



ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

IV

OCTOBRE-DÉCEMBRE

1891

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53

ANNALES
CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. EXC. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME IV

OCTOBRE - DÉCEMBRE
1891

(TOME LXXVIII DE LA COLLECTION)

PARIS
114, RUE BLOMET, 114.

ANNALES CATHOLIQUES

DE LA MAUVAISE HABITUDE DES DUELS

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A Notre cher Fils François de Paule Schoenborn, cardinal de la S. E. R., archevêque de Prague; à Notre vénérable Frère Philippe, archevêque de Cologne, et aux autres vénérables Frères, archevêques, évêques et ordinaires de l'empire d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

LÉON XIII, PAPE

Notre cher Fils,
Nos vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

Poussés par le sentiment du devoir pastoral et par l'amour du prochain, vous avez jugé à propos, l'an dernier, de Nous transmettre une Lettre pour en référer sur la fréquence parmi votre peuple de ces combats singuliers que l'on appelle *duels*. Vous constatiez, non sans douleur, que cette façon de combattre, comme un droit établi par la coutume, existe même entre catholiques; vous Nous priiez également de faire aussi entendre Notre voix pour détourner les hommes de tels errements.

Ces errements, certes, sont très funestes, mais ils ne se confinent pas aux limites de vos cités : ils s'étendent beaucoup plus loin, si bien que l'on peut à peine trouver une nation qui échappe à la contagion de ce fléau. Aussi Nous félicitons-Nous de votre zèle, et quoique les enseignements de la philosophie chrétienne sur ce point, enseignements qui sont d'accord avec la loi naturelle, soient connus et manifestes, cependant, puisque la mauvaise habitude des duels s'alimente surtout de l'oubli des préceptes chrétiens, il conviendra et il sera utile que Nous rappelions brièvement ces enseignements.

Les deux lois divines, tant celle qui émane de la lumière de la raison naturelle que celle qu'ont promulguée des écrits inspirés par le souffle divin, défendent formellement que personne, en dehors d'une cause publique, tue ou blesse son semblable, à moins que ce ne soit pour défendre sa vie et d'y être contraint par la nécessité. Or, ceux qui provoquent à un combat privé ou, si on le leur offre, l'acceptent ont pour but et s'efforcent, sans y être poussés par aucune nécessité, d'arracher la vie à leur adversaire, ou du moins de le blesser.

Les deux lois divines interdisent d'exposer témérairement sa vie en affrontant un péril grave et manifeste, sans qu'aucun motif de devoir ou d'héroïque charité y invite ; or, cette témérité aveugle, qui méprise la vie, est absolument dans la nature du duel. D'où il ne peut être obscur ou douteux pour personne que les duellistes encourent le crime du meurtre d'autrui et en même temps exposent volontairement leur propre vie. Enfin, il n'est guère de fléau qui soit plus contraire à la discipline de la vie sociale et qui détruise davantage l'ordre public, que cette licence accordée aux citoyens de se faire chacun, de sa propre autorité et de sa propre main, le défenseur du droit et le vengeur de l'honneur qu'il juge outragé.

Pour ces raisons, l'Eglise de Dieu, gardienne et protectrice non seulement de la vérité, mais encore de la justice et des bonnes mœurs, qui composent la paix et l'ordre public, a toujours vivement blâmé les duellistes et a cherché à les retenir par les châtiments les plus sévères. Les constitutions d'Alexandre III, Notre prédécesseur, qui sont reproduites dans les livres de droit canon, condamnent et réprouvent ces combats singuliers. Le concile de Trente sévit avec une rigueur particulière contre ceux qui les affrontent ou y participent de quelque manière ; car il les marqua en outre de la flétrissure d'infamie et, les rejetant du sein de l'Eglise, les déclara, au cas où ils périraient dans le combat, indignes des honneurs de la sépulture ecclésiastique. Dans la constitution *Detestabilem* du 10 novembre 1752, Benoît XIV, Notre prédécesseur, a amplifié et expliqué les décisions du

concile de Trente. Et dans ces derniers temps, Pie IX, par sa lettre *Apostolicæ Sedis,* où il limite les censures *latæ sententiæ*, a déclaré ouvertement que les peines ecclésiastiques étaient encourues non seulement par les duellistes, mais encore par ceux que l'on appelle parrains et aussi par les témoins et ceux qui ont connaissance du duel.

La sagesse de ces lois ressort d'autant mieux de la sottise manifeste des arguments que l'on produit d'ordinaire pour justifier ou excuser l'horrible coutume du duel. On répète habituellement que les combats de ce genre ont été organisés de leur nature pour effacer les taches que la calomnie ou l'outrage a jetées sur l'honneur des citoyens ; c'est assez dire que l'argument ne peut tromper que des insensés. Bien qu'il sorte, en effet, vainqueur du duel, l'outragé qui y a provoqué, l'opinion de tous les hommes sensés sera que l'issue d'un tel combat prouve sa supériorité de forces à la lutte, ou son habileté plus exercée au maniement des armes, mais non pourtant sa plus grande honorabilité. Et si lui-même périt, qui ne trouvera pas encore irréfléchie et tout à fait absurde cette manière de défendre son honneur ? Mais il en est peu, croyons-Nous, qui commettent ce crime trompés par une erreur de jugement. C'est seulement le désir de vengeance qui pousse des hommes orgueilleux et vifs à tirer châtiment : s'ils voulaient réfréner leur superbe et obéir à Dieu, qui ordonne aux hommes de s'aimer entre eux d'un amour fraternel et défend de faire du mal à personne, qui condamne très sévèrement chez les particuliers la passion de la vengeance et se réserve à lui seul le pouvoir de tirer châtiment, ils renonceraient facilement à l'effroyable manie du duel.

Ceux qui, provoqués, acceptent le combat n'ont pas une excuse légitime dans la crainte qu'ils éprouvent de passer communément pour lâches, s'ils refusent de se battre. Car, s'il fallait mesurer les devoirs des hommes aux fausses opinions de la foule, et non d'après la loi éternelle de la justice et de l'équité, il n'y aurait pas de différence naturelle et véritable entre les actions honnêtes et les faits honteux. Les sages d'entre les païens ont eux-mêmes su et enseigné

que le mortel courageux et constant devait mépriser les jugements trompeurs du vulgaire. Mais c'est une crainte juste et sainte qui détourne l'homme du meurtre inique, lui donne le souci de sa propre vie et de celle de ses frères. En outre, celui qui dédaigne les vaines opinions de la foule, qui aime mieux subir la flagellation des outrages que d'être infidèle jamais à son devoir, celui-là paraît être d'une âme plus grande et plus élevée que l'autre, qui court aux armes aiguillonné par l'injure. Bien plus, à juger sainement, il est le seul chez qui brille le courage solide, ce courage, dis-je, qui s'appelle vraiment la vertu et qu'accompagne une gloire ni trompeuse, ni mensongère. La vertu, en effet, consiste dans le bien en accord avec la raison, et toute gloire, si elle ne se fonde pas sur l'approbation de Dieu, est une gloire stupide.

Enfin, la honte du duel est si évidente que les législateurs mêmes de notre époque, malgré l'avis et le patronage du grand nombre, se sont crus obligés de l'empêcher par les pouvoirs publics et en édictant des peines. Mais il est singulier et très fâcheux que les lois écrites soient presque éludées en fait, et cela assez souvent au su et avec le silence de ceux qui sont chargés de punir les coupables et de faire respecter les lois. Ainsi arrive-t-il que le duel, commis au mépris des lois, reste généralement impuni.

C'est aussi une opinion sotte et indigne d'un homme sensé, celle qui prétend qu'il faut strictement interdire ce genre de combat aux civils, mais le permettre aux soldats, parce qu'un tel exercice aiguise, disent-ils, le courage militaire. D'abord le bon et le mauvais diffèrent de leur nature, et ils ne peuvent se changer l'un en l'autre parce que la situation des personnes change. Les hommes, dans quelque condition de vie qu'ils se trouvent, sont tous tenus également et absolument à l'observation de la loi divine et naturelle. En outre, cette indulgence pour les soldats devrait tirer sa raison de l'utilité publique, laquelle ne sera jamais si grande que son obtention étouffe la voix de la loi naturelle et divine. Et si la raison même d'utilité manque? L'exercice du courage militaire tend à rendre la cité mieux

préparée contre ses ennemis. Cet avantage pourra-t-il être atteint par une coutume qui de sa nature vise, en cas de dissensions entre soldats (et les causes n'en sont pas rares) à faire périr l'un ou l'autre parti des défenseurs de la patrie?

Enfin notre époque moderne, qui se vante de l'emporter beaucoup sur les siècles précédents par une éducation et des mœurs plus raffinées, a coutume de peu estimer les anciennes institutions et d'afficher un mépris souvent excessif pour tout ce qui s'écarte de la civilisation moderne.

Pourquoi donc ces restes honteux d'un âge trop informe et d'une barbarie étrangère — Nous entendons la coutume du duel, — sont-ils les seuls qu'elle ne rejette pas, malgré son goût si vif pour le perfectionnement?

Ce sera à vous, vénérables Frères, à inculquer avec zèle dans les âmes de vos peuples les principes que Nous avons seulement effleurés, pour qu'ils n'accueillent pas aveuglément de fausses opinions et qu'il ne se laissent pas entraîner par l'avis d'hommes frivoles. Employez vos efforts spécialement à ce que les jeunes gens s'accoutument de bonne heure à sentir et à juger sur le duel comme l'Église, d'accord avec la philosophie naturelle, juge et sent, et qu'ils prennent constamment ce jugement comme règle de leurs actions. De plus, de même qu'en certains endroits la coutume s'est établie que les catholiques surtout d'un âge mûr s'interdisent d'eux-mêmes et à perpétuité de s'inscrire chez des sociétés déshonnêtes, de même nous croyons opportun et très salutaire qu'ils concluent entre eux comme une alliance et donnent leur parole de ne jamais, ni pour aucun motif, se battre en duel.

Nous supplions Dieu de seconder, par sa grâce céleste, vos efforts communs, et de prodiguer dans sa bienveillance tout ce que nous souhaitons pour le salut public, pour la sainteté des mœurs et de la vie chrétienne. Comme gage de ces divines faveurs et comme témoignage de Notre bienveillance, Vénérables Frères, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 12 septembre de l'année 1891, la quatorzième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE PROGRÈS MATÉRIEL ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

(Suite. — Voir les numéros des 5 et 12 septembre.)

La puissance des convictions religieuses et des habitudes chrétiennes contribueront grandement au bien-être des populations en combattant les différentes causes de misère, celles qui sont communes à toutes les sociétés et celles qui sont particulièrement propres à notre temps.

I

Lorsqu'on parle de la misère et des moyens de la soulager, il ne faut jamais perdre de vue les deux vérités suivantes :

1° On n'a pas le droit, dans le but d'atténuer la misère, de rêver des combinaisons qui seraient de nature à compromettre les conditions essentielles du régime social favorable à la prospérité des populations. Ces conditions essentielles sont :

a) Le libre développement des besoins, tant qu'il ne se dirige pas dans les voies nuisibles à l'individu ou à la société. Le développement progressif de nos besoins, en effet, est le résultat d'une loi naturelle dont la puissance ne peut être arrêtée par aucune force ou par aucune croyance. La doctrine de la mortification chrétienne a moins pour but d'anéantir cette tendance de l'homme vers le bien-être qui est indestructible, que de la diriger et de la modérer. La règle que nous dicte le simple bon sens est que nous ne devons contracter de nouveaux besoins qu'autant que nous avons les moyens d'y pourvoir; sinon ils donneront lieu à des privations et à des souffrances nouvelles résultant de la nécessité où nous serions de nous en affranchir après en avoir contracté l'habitude.

Une autre règle est qu'il faut éviter, pour assouvir ces nouveaux besoins, de recourir à des forces ou à des ressources qui nous servaient déjà à pourvoir à d'autres besoins plus importants pour notre bien-être. Il ne faut pas que ni notre santé, ni notre perfectionnement physique, intellectuel et moral, ni la sécurité générale soient troublés par l'existence de ces besoins nouveaux.

b) Le maintien et la garantie des propriétés particulières, soit que les familles qui les possèdent les aient acquises par leurs travaux ou qu'elles leur soient échues à titre d'héritage, de don ou de toute autre manière résultant de l'exercice légitime de la faculté de disposer, qui est le droit de ceux qui ont créé ces propriétés. C'est un fait absolument acquis à la science que le maintien des propriétés particulières et leur transmission aux

descendants de ceux qui les ont créés est indispensable au développement de notre activité et à la prospérité du plus grand nombre. Toute perturbation apportée à la propriété entraîne inévitablement une réduction dans l'activité et dans la puissance de nos facultés industrielles.

c) La liberté industrielle qui se compose de ces trois éléments : la faculté d'appliquer comme on le juge convenable les services productifs dont on dispose ; la libre fixation du prix de ces services, telle qu'elle résulte des conventions que font entre eux tous les intéressés ; la faculté d'échanger les produits les uns contre les autres.

Jamais une combinaison économique ou charitable pour atténuer la misère ne sera efficace si elle ne se concilie pas avec le maintien intégral de ces trois conditions. Tous les rêves de la philanthropie socialiste, de quelque nom qu'ils s'appellent, n'y pourront rien. Cela tient au fait de l'inégalité des conditions, qui est la conséquence inévitable de la diversité des aptitudes et des caractères. Qu'on le veuille ou non, la supériorité des vertus, de l'intelligence et des forces physiques, quelquefois même une combinaison fortuite de circonstances auront toujours pour effet d'élever certains individus au-dessus des autres et de créer ainsi des différences de richesses qui aboutiront toujours à des distinctions de classes parfois très tranchées.

2° La pauvreté ne doit pas être confondue avec l'indigence et la misère. « La pauvreté consiste en un état de gêne, où les ressources, à la rigueur, suffisent aux besoins, mais à la condition que ceux-ci soient renfermés, par un acte continuel d'énergie morale, dans les limites les plus strictes. » (M. C. Périn, *de la Richesse*..., t. II, p. 300-331.) « La pauvreté a écrit M. de Géraudo, est le degré intermédiaire entre la gêne et la misère ; elle conduit et confine à l'indigence, mais elle n'est point encore l'indigence même ; celui-là est pauvre qui n'a pas suffisamment le nécessaire, qui ne l'a qu'à moitié, qui ne l'a que strictement ; celui-là est appelé pauvre, qui n'a pas de quoi subsister convenablement suivant sa condition. L'indigence est une pauvreté extrême, c'est la privation du nécessaire, c'est le dénûment absolu. Il suffit, pour être pauvre, de ne rien avoir en propre ou même de ne posséder que peu de chose ; il faut, pour être indigent, se trouver hors d'état de se procurer soi-même ce dont on manque. Le pauvre n'a pour subsister que ses bras : l'indigent n'a pas de quoi subsister. Le pauvre éprouve des pri-

vations, l'indigent est exposé à périr. Le pauvre a surtout besoin d'appui, à l'indigent il faut des secours. »

L'indigence n'est véritablement qu'un état relatif. Ce mot, en effet, n'exprime pas, à beaucoup près, pour des pays et des temps différents, une situation identique. De nos jours on considère comme se trouvant dans un état d'indigence les familles habituellement soumises à l'une ou à plusieurs des privations suivantes: 1° *Nourriture.* Quantité d'aliments (de la classe de ceux qui sont le moins élaborés et le moins chers) insuffisants pour apaiser la faim et pour maintenir la santé; 2° *Logement, ameublement, chauffage.* Privation d'un local à l'abri des intempéries assez spacieux et assez convenablement éclairé et aéré pour que la santé s'y maintienne sans s'altérer; absence ou insuffisance des meubles considérés comme les plus urgents, tels que lits garnis de leurs accessoires ordinaires (paillasse, matelas, draps, couvertures); quelques chaises ou bancs, une table, deux ou trois meubles pour renfermer les provisions, le linge ou les vêtements; quelques poteries et ustensiles servant à la préparation et à la consommation des aliments, privation d'une quantité de combustible suffisant pour la préparation des aliments, le chauffage et l'éclairage. 3° *Vêtement.* Privation des objets d'habillement, coiffure, chaussure, etc., composés des étoffes en matières les moins chères, mais qui puissent satisfaire la décence et garantir du froid en hiver; quantité insuffisante pour en changer et les blanchir au besoin, privation des moyens de renouveler les diverses parties du vêtement avant qu'elles soient converties en haillons, et des objets nécessaires pour le blanchissage, l'entretien, etc. 4° *Moyens de travail.* Privation des outils ou autres objets indispensables pour l'exercice des professions les plus simples. 5° *Besoins divers.* Privation des moyens de payer les secours d'un médecin et les médicaments en cas de maladie, les frais d'inhumation en cas de décès, de pourvoir aux frais de l'instruction élémentaire des enfants, d'acquitter certaines contributions, etc.

L'indigence commence en même temps que l'une de ces privations; son intensité s'accroît à mesure que d'autres privations viennent s'ajouter à celle-là, jusqu'au terme extrême où, soumise à des privations trop absolues et relatives aux besoins les plus urgents, la vie cesse. L'indigence ne doit en aucun cas être confondue avec le défaut de bien-être. Chaque individu

est porté à juger de sa position d'après les besoins dont il a contracté l'habitude et les moyens qu'il possède pour les satisfaire. Il estime son bien-être d'après le rapport qui existe entre ces deux termes et le juge incomplet tant que l'importance de ses besoins est supérieur aux moyens d'y pourvoir. Mais les privations qui constituent l'indigence ne sont relatives qu'à une série de besoins déterminés ; dès que la satisfaction de ces besoins est assurée, on peut encore se croire dans l'infortune, mais l'on n'est point indigent.

Au point de vue moral, il y a une différence entre le pauvre et l'indigent. « La pauvreté, a écrit M. C. Périn, impose à l'homme des privations constantes et souvent assez rudes, mais elle ne lui ôte ni la liberté, ni la dignité. Elle peut très bien s'allier à une remarquable énergie morale, et, grâce à cette énergie, on voit souvent des populations pauvres rendues ingénieuses par le besoin de créer des ressources inattendues. La pauvreté n'exclut même pas les joies vraies de la vie, qui ont leur source dans les biens de l'âme plus encore que dans les avantages matériels. La misère, au contraire, dégrade à la fois l'homme moral et l'homme physique. Dans l'ordre physique ce n'est pas seulement la gêne et la privation, c'est le dénûment, le dépérissement des forces, les maladies, la dégénérescence physique et la réduction de la vie qui en sont les conséquences inévitables. Dans l'ordre moral, c'est le découragement, l'abandon de soi-même, l'indifférence aux choses qui peuvent élever l'âme, et trop souvent la dépravation et l'abrutissement. La misère est une maladie du corps social et une des plus pernicieuses dont il puisse être affecté. Elle est la conséquence naturelle et dernière de toute violation, grave et persistante, des lois sur lesquelles Dieu a établi l'ordre de la vie humaine. Toute société où on la voit s'enraciner et étendre progressivement ses ravages, est une société menacée de mort. Quelque éclat qu'elle puisse avoir dans ses classes supérieures, la misère de ses classes inférieures lui creuse un abîme où tôt ou tard elle s'engloutira, s'il ne lui reste pas assez de forces morales pour triompher des vices qui sont les sources du mal... La pauvreté fait souffrir les peuples, mais elle ne les épuise ni ne les tue. Elle les laisse capables des vertus qu'exige la vie sociale... » (*Ibid.*, t. II, 302-304.)

Ces considérations sont nécessaires pour comprendre d'un côté le péril social de la misère, et de l'autre l'inanité des solutions communistes.

II

Les causes de la misère sont de deux sortes: les unes ne sont pas modifiables, les autres le sont, du moins en partie.

Causes non modifiables de la misère. Il est, en effet, des causes dont l'action est absolument indépendante de notre volonté et qui, quoique nous fassions, exerceront toujours une grande influence sur notre vie. Ainsi les fléaux naturels qui détruisent les récoltes ou les autres richesses ; les accidents, les maladies ou les décès, qui enlèvent à une famille les membres actifs qui pourvoyaient à ses besoins ; l'incapacité physique ou intellectuelle ou les infirmités incurables qu'apportent en naissant beaucoup d'individus que la civilisation conserve, etc... Il n'est pas de remèdes préventifs pour les maux de cette nature, et il faut se borner à les soulager à mesure qu'ils se produisent.

Causes modifiables de la misère. Les économistes sont généralement unanimes à admettre que ces causes sont de quatre sortes. Elles viennent : 1° de l'état général de la société; 2° des conditions dans lesquelles les industries s'exercent; 3° des dispositions personnelles des travailleurs ; 4° des accidents inséparables de la vie humaine.

1° *Causes de la misère qui tiennent à l'état général de la société.* *a*) La première condition de l'aisance des populations, c'est que leur travail soit assez fécond pour leur assurer le nécessaire; par conséquent tout ce qui accroît la puissance du travail tend à restreindre d'autant le domaine de la misère, comme tout ce qui diminue cette puissance tend à l'élargir. Or il n'est pas un fait de l'ordre moral qui n'ait son contre-coup dans l'ordre matériel. Toutes les erreurs, toutes les défaillances qui troublent la vie sociale ont pour conséquence dernière la misère. C'est ainsi que là où ne règne pas la loi du sacrifice chrétien, les volontés s'affaiblissent, les esprits s'obscurcissent, l'épargne décline, la vanité et la fièvre du luxe grandissent; l'esprit égoïste, individualiste, l'absolutisme et la centralisation règnent en souverains. Autant de causes qui font que le travail s'engourdit et que le bien-être des masses décroît.

b) L'excès de travail mène droit à la dégradation de l'âme et du corps. Or ce fardeau accablant d'un travail sans mesure n'est imposé aux ouvriers que là où domine la passion de jouir et de s'enrichir. Il n'y a peut-être pas de causes plus graves et plus générales de la misère, dans les classes ouvrières, que cet en-

chaînement de l'ouvrier au travail. Non seulement elle l'énerve physiquement, mais encore elle détruit en lui toute la vigueur morale. En le tenant éloigné de sa famille, elle lui ôte les douceurs et les salutaires influences du foyer, en même temps qu'elle lui rend impossible l'accomplissement de ses devoirs de père. Il ne faut pas plus abuser du travail que du loisir. « Dans l'enquête sur l'ivrognerie, a écrit M. Léon Faucher, plusieurs médecins ont déclaré que l'excès de fatigue devait nécessairement porter les ouvriers à recourir au stimulant des liqueurs fortes. D'autres affirment que cette lassitude dispose à rechercher les plaisirs des sens. Les femmes partageant le travail des hommes ne tardent pas à se jeter dans les mêmes écarts... Quant aux enfants, on les voit... après une semaine laborieuse, passer la journée du dimanche au lit... » (*Etudes sur l'Angleterre*, 1re édit., t. I, p. 371 et seq.) Le mal vient donc des mœurs. Aussi on comprend ce passage de la déclaration des patrons chrétiens du nord de la France (7 mai 1870) : « ... Sans prendre une direction qui ne leur appartient pas, les gouvernements peuvent et doivent régler, dans une sage mesure, les conditions du travail, et d'une manière indirecte mais efficace, la production elle-même, en limitant, grâce à des engagements internationaux, les heures de travail, en prévenant le développement exagéré des institutions de crédit, en soumettant l'industrie, dans un intérêt de salubrité et de moralité, aux restrictions reconnues indispensables.

c) C'est encore aux mœurs qu'il faut rapporter les misères qui naissent des crises industrielles et commerciales et des excès de la concurrence. Les crises et les chômages, en effet, sont d'autant plus intenses et d'autant plus fréquents, que la société est livrée davantage aux habitudes de l'industrialisme. Or ces crises, si elles ne jettent pas toujours les ouvriers dans la détresse, sont une cause de démoralisation dont toute leur vie se ressent. Une des choses, en effet, qu'il importerait le plus d'assurer à l'ouvrier, c'est la fixité des salaires. Or, par l'effet des crises industrielles et commerciales, qui alternent avec des périodes de grande activité, les salaires s'abaissent par moments aussi rapidement et aussi considérablement qu'il s'élèvent à d'autres moments. De là, il résulte que l'ouvrier contracte, dans les temps de prospérité, des habitudes de confortable et de luxe qui ne font qu'ajouter au sentiment de ses souffrances dans les temps d'inactivité et de réduction des salaires. Comment voulez-

vous d'ailleurs que ce malheureux ouvrier, qui ne peut jamais être sûr que l'aisance dont il jouit aujourd'hui ne lui sera pas enlevée dans six mois et remplacée par une profonde misère, conserve dans sa conduite cet esprit de suite, de régularité, de prévoyance, qui est la première condition de l'aisance pour toutes les classes et surtout pour les classes inférieures? Ne pouvant compter sur rien, hors la perspective de voir de petites économies qu'il pourra réaliser durant les temps de prospérité, promptement épuisées dans les temps de chômage, l'ouvrier se dégoûtera de l'épargne; il deviendra indifférent à l'avenir et vivra au jour le jour.

Poussé d'un autre côté dans cette voie fatale par la passion du bien-être qui accompagne partout les progrès de l'industrialisme, il profitera des hauts salaires des temps d'activité pour se livrer à des consommations hors de toute proportion avec sa condition. Son imprévoyance et sa corruption grandiront donc en raison même de ses ressources, et quand viendront les temps difficiles, il aura perdu l'énergie morale dont il aurait eu besoin pour les traverser avec calme et dignité. Loin de lui profiter, les épreuves ne feront qu'accroître son découragement; elles le porteront de plus en plus à s'attacher uniquement aux jouissances du moment, lesquelles seront toujours autant de pris sur une vie d'incertitude et de misère. Le désordre deviendra chez lui une habitude, et le dénuement matériel accompagnant, comme toujours, la dégradation morale, on le verra pauvre et misérable, au milieu même de l'abondance.

d) Une dernière cause de misère, provenant de l'état général de la société, c'est l'égoïsme de trop de patrons envers leurs ouvriers. Il en résulte que l'ouvrier s'enfermant à son tour dans son égoïsme, se refuse systématiquement à toutes les influences qui pourraient exercer sur sa vie de salutaires effets. « Il suffit, a écrit M. Audiganne (*Les Populations ouvrières*, 2e édit., t. II, p. 398), dans la plupart des occasions, que les chefs d'établissement agissent d'une manière, pour que les ouvriers adoptent immédiatement la conduite opposée. » Et comment en serait-il autrement dans une société où, estimant que le travail est une marchandise, ce qui est vrai, on met le travailleur sur le même pied que son travail, ce qui est une abomination, où on traite le travailleur purement et simplement comme on traite son travail, en se désintéressant des conséquences que le taux de son salaire peut avoir sur sa vie morale et matérielle? Je con-

nais un des directeurs d'une grande société industrielle, a raconté M. d'Haussonville (*Misères et Remèdes*, p. 330), et je lui demandais quelques détails sur la condition d'existence de ses ouvriers :

« — Je l'ignore absolument, me répondit-il ; une fois que j'ai payé à mes ouvriers ce que je leur dois, je ne m'inquiète pas de ce qu'ils deviennent. »

Or pour être dans le devoir et la vérité, c'est précisément le contrepied de cette façon d'agir qu'il faudrait prendre. Confondant, en effet, tout ce qui est au-dessus de lui avec les maîtres impitoyables dans la main de qui il consume son existence, l'ouvrier voue aux classes aisées et à la société tout entière, une haine implacable. Il s'attache à son égoïsme, à son orgueil, à ses appétits mauvais avec d'autant plus de ténacité que l'exemple des maîtres l'y encourage ; il met un certain point d'honneur à se montrer, dans la satisfaction de ses caprices, aussi libre que son maître. Ce ne serait cependant pas trop, pour le contenir, au milieu des sollicitations coupables qui l'assiègent, des bons exemples du maître joints à sa sollicitude.

Combien de maîtres encore qui n'ont jamais un mot d'encouragement pour leurs ouvriers, qui ne les voient jamais hors de leurs ateliers, qui ne leur adressent jamais la parole, qui ne répondent à leurs questions que par un monosyllabe dur ou offensant, qui poussent la naïveté de leur égoïsme jusqu'à avouer que dans l'intérêt de l'ouvrier même, il est bon qu'il soit toujours aux prises avec le besoin, parce qu'alors, disent-ils, il ne donne pas de mauvais exemples à ses enfants et que sa misère est le garant de sa bonne conduite ; joignant ainsi un mauvais raisonnement à un mauvais cœur, et oubliant que, pour l'honneur de l'humanité, le respect, l'affection, le dévouement des ouvriers sont en général la récompense des maîtres qui leur montrent de l'attachement ?... Comment demander de l'intérêt, du zèle, en retour d'une éternelle indifférence et d'un froid égoïsme ? de la reconnaissance, de l'attachement, en retour de l'abandon et de la dureté ? (*De l'Etat physique et moral des ouvriers*, t. II, p. 57.) Il y a des maîtres qui vont jusqu'à la corruption préméditée. « Beaucoup de propriétaires et de fabricants, a écrit M. Le Play, voient avec indifférence une dégradation morale dont les peuples les plus arriérés ne pourraient concevoir la pensée. Cette indifférence existe même dans plusieurs villes de fabriques où les chefs d'industrie mon-

trent d'ailleurs pour le bien-être matériel de la population ouvrière une véritable sollicitude...; le mal est arrivé à ce point que les agents directs de la corruption sont les chefs d'industrie eux-mêmes, c'est-à-dire ceux que les lois civiles et humaines chargent de la conservation de l'ordre social... » (*Les Ouvriers européens*, Monogr. XXXII, note B.)

Il y a heureusement grâce à Dieu, beaucoup d'exemples contraires. Beaucoup de patrons, et même beaucoup de Sociétés anonymes ont fondé, en faveur de leurs ouvriers, les institutions les plus louables. « Les marchands, écrivait couramment Loyseau, dans son *Traité des Ordres*, ont qualité d'honneur, étant qualifiés honorables hommes, honnêtes personnes et bourgeois des villes, qualités qui ne sont attribuées ni aux laboureurs, ni aux artisans et moins encore aux gens de bras qui sont tous réputés *viles personnes.* » De nos jours, dans bon nombre de centres industriels, les ouvriers sont loin d'être réputés *viles personnes.*

J'irai plus loin et je dirai que dans un temps où le travail est réputé marchandise, jamais cette marchandise n'a été payée plus cher, ni ceux qui la détiennent généralement entourés des plus légitimes attentions. Dans aucun temps, on ne s'est ingénié davantage à améliorer leur condition par tous les moyens indirects qui sont les auxiliaires de la charité, et si le résultat de ces efforts n'est pas, comme on le voudrait, de leur épargner toutes les souffrances, toutes les privations, cela tient d'abord à une certaine force des choses absolument indépendante de l'action directe des patrons : Variations du prix des matières premières, bouleversement de l'industrie par la découverte incessante de nouveaux procédés, changements fréquents de la mode et du goût ; extension ou réduction des besoins de la consommation ; enfin, concurrence, non seulement des divers producteurs d'un même pays, mais encore de pays placés dans des conditions de production différentes; ensuite aux dispositions personnelles des ouvriers et aux accidents inséparables de la vie humaine ; trois causes de misère qu'il nous reste à étudier.

2° *Causes de la misère qui tiennent aux conditions dans lesquelles les industries s'exercent.* A) *L'industrie proprement dite.* Les causes de misère qui naissent de la transformation de l'industrie peuvent se classer ainsi : *a*) difficultés qui naissent de la transformation même du travail; *b*) accumulation des populations ouvrières dans les villes manufacturières ; *c*) con-

centration des ouvriers dans les grands ateliers; *d*) division extrême du travail ; *e*) mélange des sexes et emploi des enfants.

a) Depuis un siècle nous traversons une époque de rénovation industrielle. Comme toutes les grandes révolutions par lesquelles l'humanité s'ouvre des voies nouvelles, la révolution industrielle a été accompagnée de secousses et de souffrances. A de nouveaux procédés de travail, il faut un nouveau classement des populations, et en un certain sens, de nouvelles formes de la vie. Le temps est une des premières conditions du rétablissement de l'équilibre de la société. Un moment viendra où le mouvement de transformation du travail, actuellement si rapide et parfois si désordonné, se ralentira et se régularisera. Les industries se fixeront pour une période plus ou moins longue dans les conditions normales de leur existence.

Il ne faut pas que des instincts de cupidité éloignent sans cesse cet équilibre et ce repos. Il faut que les uns et les autres puisent dans le principe chrétien l'énergie nécessaire pour traverser sagement cette crise, et que la charité porte le secours là où les ressources du travail font défaut.

b) « L'accroissement de la population et le développement des fabriques marchent en raison directe l'un de l'autre, » a écrit M. Villermé. Dans l'ancienne industrie, la plupart des produits étaient fabriqués à l'intérieur de la famille. Les enfants travaillaient sous les yeux du père, la femme sous les yeux du mari. Les familles n'étaient pas obligées de se fixer en masse dans les mêmes localités. Elles vivaient rapprochées, mais non entassées sur un point. Aujourd'hui l'ouvrier passe sa journée à l'atelier; les femmes et les enfants partagent, dans les mêmes ateliers, le labeur des hommes. Les populations ouvrières se groupent autour des ateliers qui les occupent. De là cette affluence désordonnée des populations ouvrières dans les villes manufacturières. M. Léon Faucher a résumé en ces termes les désordres qui se manifestent dans les agglomérations industrielles : « La destruction de la famille, l'esclavage, la décrépitude et la démoralisation des enfants, l'ivrognerie des hommes, la prostitution des femmes, la décadence universelle de la moralité et de la vie. » (*Etudes sur l'Angleterre*, t. I, p. 381.) M. Ambroise Clément fait remarquer que le « séjour des villes, siège ordinaire de la production manufacturière, augmente les dépenses des ouvriers, non seulement parce que la plupart des objets de consommation y sont plus chers, mais encore parce qu'il surex-

cite le développement de leurs besoins. » *(Recherches sur les causes de l'Indigence*, ch. V.)

(A suivre.) P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

POURQUOI NOUS APPELONS DIEU NOTRE PÈRE

D'APRÈS LE CATÉCHISME DU CONCILE DE TRENTE

Un jour les Apôtres, avec une candeur et une simplicité qui méritaient bien d'être exaucées, dirent au Sauveur : « Apprenez-nous à prier. » Et Jésus leur répondit. « Lorsque vous prierez dites : Notre Père qui êtes aux cieux, etc. » Ces paroles forment le préambule de la prière que Jésus a enseignée à ses disciples. Qu'elles sont propres à nous relever de notre abjection, nous chétives créatures, à nous enhardir, à nous inspirer une salutaire confiance ! Notre Père ! que cette appellation est douce ! qu'elle est encourageante ! Mais surtout qu'elle est nouvelle ! Autrefois, sous la loi ancienne, on disait : Seigneur Très-Haut, Tout-Puissant, jamais Père, en parlant à Dieu dans la prière. Et nous disons : Notre Père, mots suaves qui charment notre âme et ne réveillent en nous que des idées de bonté, d'indulgence et d'amour ! Mais comment donc et à quel titre Dieu est-il notre Père ? Personne n'est père autant que Dieu. « Toute paternité vient de lui, dit l'Apôtre, au ciel et sur la terre. » (Eph., III, 15). Il est notre Père parce qu'il nous a créés, parce qu'il nous gouverne et parce qu'il nous a rachetés. Il nous a créés non point comme il a créé les plantes, les animaux, les soleils et les étoiles. Sur toutes ces créatures, il n'a point imprimé le signe d'une paternité véritable, la ressemblance de l'être produit avec l'être producteur. Les plantes, les animaux, la terre, les cieux publient la gloire de Dieu et proclament sa puissance, il est vrai, mais ils ne produisent point son image comme il convient que des fils reproduisent l'image de leur père. Pour l'homme il en va autrement. L'homme, de l'aveu même de Dieu, a été fait à l'image et à la ressemblance de son Créateur. Et cette ressemblance accuse sa filiation divine. Aussi Moïse, l'historien de la création, ne craint-il pas d'employer, pour désigner la formation de l'homme, ce terme d'engendrer, *Deum qui te genuit dereliquisti* (Deut., XXXII, 18). L'apôtre saint Paul nous

assure que nous sommes de la race de Dieu, *Ipsius et genus sumus* (Act., XVII, 28.) Enfin saint Luc, après avoir énuméré les aïeux de Jésus selon la chair, arrivé à Adam, ne change point de formule et d'expression, et dit : *Qui fuit Dei.* Comme créateur Dieu donc est véritablement notre Père? Comme conservateur, il l'est encore. Non content de nous avoir créés, Dieu nous conserve, Dieu nous nourrit, Dieu veille constamment sur nous ; il nous a toujours présents à ses yeux et à sa mémoire. Il a tracé notre image sur sa main pour ne nous pas perdre un instant de vue. *In manibus meis descripsi te* (Is., XLIX, 15). De quelle sollicitude il nous entoure ! Nous ne parlons pas des anges à qui il a confié le soin de nous garder, de nous conduiredans toutes nos voies, de peur que nous ne nous heurtions contre la pierre.

Cette considération pourra faire ailleurs le sujet d'un entretien particulier. Nous ne parlons que du soin que Dieu, par lui-même et sans intermédiaire, a pris et prend encore chaque jour de nous. Dieu ne s'inquiète pas des hommes, ont dit certains philosophes. Il est sorti une fois de son repos pour créer le monde puis il y est rentré la création faite, et s'est retiré de nouveau dans les profondeurs de son éternité. Là tout entier à son bonheur égoïste, il ne s'inquiète plus de ses créatures ; et ce ne sont pas seulement des philosophes qui ont dit cela. Le peuple de Dieu lui-même dans ses découragements impies, s'écrie au milieu du désert : « Y-a-t-il un Dieu parmi nous, ou n'y en a-t-il pas? » (Exod., XVII, 7), et plus tard au temps d'Ezéchiel : « Le Seigneur ne nous voit pas ; le Seigneur nous a abandonnés ; le Seigneur a délaissé la terre » (Ez., VIII, 19.) Et encore dans le prophète Isaïe : « Le Seigneur nous a abandonnés, le Seigneur nous a oubliés. » (Is., XLIX, 14.) « Ah ! répond le Seigneur, une mère peut-elle oublier son enfant, et peut-elle n'avoir pas de pitié du fruit de ses entrailles? Eh bien ! une mère oublierait son enfant que moi je ne vous oublierais pas. » (*Ibid.*) Une preuve que Dieu en aucun temps, en aucune circonstance ne saurait oublier les hommes, la voici : Rappelez-vous ces scènes lamentables des anciens jours. Adam et Eve fuyant devant le courroux céleste et Dieu les poursuivant, sévère, irrité : « *Adam, ubi es?* Adam où es-tu ? » Tremblants, éperdus, nos premiers parents comparaissent devant leur Juge. Dieu les accuse, Dieu les condamne, Dieu les chasse du paradis terrestre, et, pour leur en rendre à tout jamais l'entrée impraticable, il place sur

le seuil un chérubin armé d'un glaive flamboyant. Ah ! ne diriez-vous pas à cette vue que c'en est fait de l'homme, qu'il est abandonné de Dieu, privé à tout jamais de ses secours et livré pour toujours sans défense aux plus cruels malheurs? Et voilà pourtant qu'au milieu de tout cet éclat et de toute cette vengeance et de ce violent orage de la colère divine, une lueur de tendresse et de charité se répand du visage de Dieu sur nos infortunés parents. « Il leur fit, dit l'Ecriture, des tuniques de peau et les en revêtit. » (Gen., III, 22.) Quel soin tendre et délicat de la part de Dieu envers l'homme. Il ne voulut pas qu'il demeurât exposé aux rigueurs des saisons et à la honte de la nudité, et avec la même sollicitude avec laquelle il revêt les lis des champs et donne leur toison aux brebis, il pourvut d'habits Adam et Eve encore novices dans l'art de subvenir à leurs nécessités premières. « Non, la colère de Dieu ne peut enchaîner ses miséricordes ! » s'écrie David. (Ps., LXXIV, 10.)

« Mon Dieu, dans votre colère, dit encore le prophète Habacuc, vous vous souviendrez de votre miséricorde. *Cum iratus fueris misericordiæ recordaberis.* » (Hab., III, 2.) « Qui est semblable à vous? ajoute Michée ; vous ôtez l'iniquité, vous transférez le péché des restes de votre héritage. Le Seigneur n'enverra plus sa fureur, parce qu'il veut la miséricorde. » (Mich., VII, 10.)

En nous conservant ainsi, en prenant soin de nous, en nous nourrissant, en nous vêtissant, en entretenant et faisant circuler dans tout notre être cette vie qu'il nous a d'abord donnée, tout cela malgré nos iniquités, nos ingratitudes, Dieu ne montre-t-il pas qu'il est notre Père ? Un père seul, et un père comme Dieu, est capable d'un tel amour et d'une telle bienveillance comme conservateur aussi bien que comme créateur.

Dieu est notre Père. Il l'est plus encore comme Rédempteur. C'est la Rédemption surtout qui nous a faits enfants de Dieu. « Il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu, et c'est de Dieu qu'ils sont nés » (Joan., I, 12), dit l'apôtre saint Jean. « Vous n'avez pas reçu l'esprit de crainte, dit saint Paul aux Romains, mais bien l'esprit d'adoption des enfants de Dieu, dans lequel nous crions : Père ! père ! » (Rom., VIII, 15.) « Notre Père envers nous ! Il a voulu que nous soyons appelés et que nous soyons en effet fils de Dieu. » (I Joan., III, 1.)

Quels devoirs ne sommes-nous donc pas tenus de rendre à Dieu, à Dieu notre père à tant de titres ? Si nous devons à nos

pères selon la chair, qui nous ont donné secondairement cette vie terrestre et périssable, source de douleur et de misère, si nous leur devons le respect, l'amour, l'obéissance, que ne devons-nous pas à celui de qui nous tenons, outre cette vie naturelle qu'il nous a départie par l'intermédiaire de nos parents, cette vie surnaturelle encore mille fois préférable à la première, et qui renferme pour nous tout ce que peuvent ambitionner nos désirs ! Payons donc à Dieu, et sans qu'on soit obligé de nous y pousser, payons à Dieu notre père, de plein gré et avec un filial empressement, le tribut de notre amour, de nos respects et de notre reconnaissance.

Les épreuves auxquelles il peut vouloir nous soumettre, les châtiments mêmes qu'il peut nous infliger doivent-ils nous empêcher de l'aimer et d'espérer en lui? « Non, devons-nous dire avec Job, alors même qu'il me tuerait, je ne cesserai pas d'espérer en lui. » (Job, XIII, 15.)

C'est là une vérité dont il importe de nous bien pénétrer, c'est que les coups dont Dieu nous frappe ne visent que nos iniquités; il flagelle nos péchés, mais il ne nous retire point pour cela son amitié. Les afflictions qu'il nous envoie sont souvent de sa part des témoignages d'intérêt et des marques de tendresse. S'il nous frappe d'ordinaire, c'est pour nous sauver. *Tu castigasti me et tu salvasti me.* (Tob., XI, 17.) S'il nous châtie, c'est qu'il nous aime. *Ego quos amo arguo et castigo.* (Ap., III, 19.) Au lieu donc de nous laisser aller à la défiance et au désespoir, profitons, ainsi que nous y exhorte l'Apôtre (Hébr., XII, 5), des épreuves auxquelles nous soumet la Providence.

Pourquoi disons-nous notre Père, alors même que nous prions en notre particulier, au lieu de dire mon Père? C'est que, en vertu de l'adoption que Dieu a faite de nous, nous sommes tous frères et nous devons nous aimer comme fréres, nous dit Jésus-Christ, et vous n'avez tous qu'un père qui est dans le ciel. (Matth., XXIII, 8.) Dans leurs épîtres les Apôtres appellent constamment les fidèles leurs frères. Étant donc tous frères et ne formant qu'une même famille, nous devons prier les uns pour les autres : notre Père et non pas mon Père. Dieu, dit saint Jean Chrysostome, écoute volontiers le chrétien qui prie, non seulement pour lui-même, mais pour autrui. Prier pour soi c'est l'effet de la grâce. En priant pour soi on obéit à la nécessité. (Chrysost., XIX in Matth.) (Cat. du Concile de Trente.)

Les premiers mots de cette prière que Jésus-Christ nous a

apprise sont donc pour nous une leçon de charité et de fraternité. En les disant rappelons-nous que nous n'avons tous qu'un même Dieu un même Seigneur, un même Père, qu'il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni libre, ni homme, ni femme, qu'il n'y a plus que des chrétiens. (Gal., III, 28.) Quel sens profond dans ce seul mot *Notre* pour établir parmi les hommes l'égalité et la fraternité que n'ont fait et ne feront jamais tous les livres des philosophes soutenus par tous les efforts des factieux. C'est ce mot qui a changé les conditions de l'humanité, doucement et paisiblement, mais plus efficacement que n'auraient pu faire les révolutions les plus violentes. Un mot lui a suffi pour changer les destinées humaines comme un mot avait suffi pour tirer l'univers du néant. Il a suffi de mettre un pronom à la place d'un autre, *notre* au lieu de *ma.*

L'un c'est l'égoïsme, l'autre la charité. Et ainsi s'est réalisée par la prière d'abord, puis par la pensée, par le cœur et dans la vie cette véritable fraternité qui n'est possible qu'entre chrétiens animés d'un même sentiment de foi et d'amour parce qu'il est commandé par un Dieu créateur du monde et Père des hommes. Voilà les miracles de la religion chrétienne, voilà les nobles sentiments qu'elle inspire par les mots sublimes dictés par le Fils de Dieu même et qu'elle met tous les jours sur les lèvres des chrétiens.

L'abbé ROY.

L'ATTITUDE A PRENDRE DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES

Voici la lettre que S. G. Mgr Hugonin, évêque de Bayeux et Lisieux, vient d'adresser au clergé de son diocèse « sur l'attitude à prendre dans les circonstances présentes » :

Bayeux, le 8 septembre 1891.

Messieurs et chers collaborateurs,

Les catholiques sont justement alarmés des progrès de la persécution religieuse. Les ennemis de l'Église, malgré des promesses d'apaisement et de modération, malgré les vœux exprimés par la France aux dernières élections (1), n'ont pas

(1) S'il y eut jamais un scrutin significatif dans son ensemble, c'est ce scrutin de 1889, avec lequel on a tant rusé. Le pays avait parlé aussi clairement et aussi distinctement qu'il pouvait parler dans le vacarme universel dont il était assourdi... Il s'était prononcé contre

désarmé. Chaque jour, ils réalisent quelques parties de leur programme bien connu. Des voix autorisées ont poussé des cris d'alarme et fait appel à tous les dévouements. Des comités ont été formés ; des publications de toute espèce sont répandues pour secouer l'inertie des catholiques ; des circulaires sont distribuées au clergé pour réclamer son concours et quelquefois même pour lui dicter ses devoirs. Au milieu de ce mouvement nécessairement un peu confus, des dissentiments se sont produits non pas sur le but à poursuivre, mais sur les moyens de l'atteindre.

Au point où les choses en sont venues, nous avons pensé qu'il ne nous était plus permis de garder le silence et qu'il était de notre devoir pastoral d'indiquer à notre clergé l'attitude qu'il devait prendre dans les circonstances difficiles que nous traversons. Il importe que l'union qui a toujours régné entre nous ne soit pas altérée au moment où le péril devient plus menaçant.

Nous venons accomplir ce devoir avec le vif sentiment de la responsabilité qui nous incombe. Nous demandons à Dieu d'éclairer notre esprit et de ne pas permettre qu'en égarant ceux que nous devons diriger, nous portions atteinte aux intérêts sacrés de l'Eglise, qui nous sont plus chers que la vie.

Du reste, nous prendrons pour guide les enseignements que Léon XIII nous a donnés dans ses Encycliques et particulièrement dans la dernière.

Vous ne perdrez pas de vue, messieurs et chers collaborateurs, que c'est à vous que nous nous adressons et non pas aux laïques. Nous n'avons pas mission d'indiquer aux laïques la politique qu'ils doivent suivre. Nous ne leur demandons que d'agir selon leur conscience et de former leur conscience sur les lois de l'Évangile. Les ecclésiastiques ont des obligations spéciales que leur impose leur ministère ; nous devons en tenir compte dans la direction de notre conduite.

I

L'attitude que le clergé doit prendre au milieu des compétitions qui nous divisent est de demeurer au-dessus et en dehors de tous les partis politiques. Cette règle est fondée sur l'auto-

la politique de parti et de secte, qui l'avait conduit à une crise redoutable, contre les guerres religieuses... De cette grande manifestation se dégageait une pensée d'apaisement, de conciliation et d'ordre. (*Revue des Deux-Mondes*, Chronique du 1er janvier 1891).

rité de Léon XIII, sur la mission de l'Eglise, qui est celle du prêtre, et sur les circonstances particulières dans lesquelles le prêtre français doit l'accomplir.

« L'Eglise, dit Léon XIII, respectueuse des droits d'autrui en même temps qu'elle est gardienne des siens, ne prétend nullement déterminer les formes de gouvernement et des institutions politiques que doivent préférer les peuples chrétiens, et elle ne condamne aucune espèce de gouvernement, pourvu que la morale et la religion soient respectées. »

Le mot *Eglise,* dans les paroles que nous venons de citer, doit s'entendre non des simples fidèles, mais du corps des pasteurs : donc ces paroles s'appliquent à nous qui exerçons le ministère pastoral ; donc nous ne devons pas avoir la prétention de déterminer, en vertu des pouvoirs spirituels dont nous sommes revêtus, la forme du gouvernement et des institutions politiques que doivent préférer les peuples chrétiens ; il nous appartient seulement de demander au gouvernement, quelle que soit sa forme, quelles que soient ses institutions politiques, le respect de la morale et de la religion.

Quelle est en effet la mission que l'Église a reçue de son divin fondateur dans la personne de ses Apôtres ? Ce n'est pas de fonder et de gouverner des empires, mais d'enseigner toutes les nations et de continuer au milieu d'elles l'œuvre de la Rédemption. C'est par son enseignement, qui apprend à l'homme son origine, sa fin, ses devoirs ; c'est par la vertu surnaturelle de son ministère qu'elle continue cette œuvre. Ce n'est pas en rédigeant des constitutions et en dictant des lois politiques que l'Église a régénéré la vieille société païenne qui tombait en ruine. Elle ne rédigeait pas des constitutions, mais elle faisait circuler dans les membres de la société une vie nouvelle et divine ; elle faisait pratiquer la justice ; elle imposait la charité, le dévouement, le respect ; en un mot, elle faisait germer et grandir les vertus morales et chrétiennes sans lesquelles les meilleures constitutions n'ont qu'une influence médiocre sur les destinées des peuples.

Elle ne dictait pas des lois politiques, mais elle formait les mœurs, elle travaillait au progrès des nations, en perfectionnant les individus et en purifiant les consciences. C'est par cette action civilisatrice qu'elle a bien mérité des peuples, qu'elle a opéré dans le monde la plus étonnante révolution morale dont l'histoire ait conservé le souvenir, qu'elle a élevé les peuples mo-

dernes à une civilisation supérieure à celle de tous les autres peuples qui n'ont pas ressenti ses bienfaisantes influences. Les nations chrétiennes sont encore aujourd'hui l'élite de l'humanité.

Cette mission n'est pas terminée; elle se poursuivra jusqu'à la consommation des siècles. L'action de l'Eglise n'a pas cessé d'être nécessaire. Le prêtre qui enseigne l'Evangile, qui prêche la morale chrétienne, qui administre les sacrements, qui pardonne au nom de Dieu, qui ramène, avec l'innocence, la paix dans les âmes flétries et dégradées, qui console les affligés, qui soutient les forces défaillantes du mourant en réveillant en lui l'espérance de l'immortalité, l'homme qui consacre tout ce qu'il a d'énergie, d'intelligence et de force à ces œuvres de miséricorde n'est donc pas un citoyen inutile; il sert son pays en se vouant à l'accomplissement de ses fonctions pastorales, comme le soldat en défendant le sol de la patrie; son éloignement de la politique est même aujourd'hui une condition du succès de son ministère.

II

Et, en effet, vous avez pu le constater comme nous, messieurs, nos populations chrétiennes voient avec peine que le prêtre se mêle aux luttes politiques. Un prêtre qui s'ingère dans la politique leur inspire je ne sais quelle secrète défiance. On le soupçonne d'agir ordinairement par des motifs trop humains, de se détourner de son ministère, d'être moins prêtre, moins pasteur, moins exclusivement à tout son troupeau, moins digne de la confiance et du respect de tous.

A ce premier sentiment du public s'est joint un autre sentiment moins délicat, mais plus énergique: c'est la peur, nous dirions presque l'horreur de la domination du prêtre en dehors des fonctions de son ministère. Sans doute, c'est un préjugé grossier que nos adversaires ont soin d'entretenir. Cette domination qu'on feint de redouter est un fantôme qu'on évoque pour effrayer les simples et les pusillanimes et éloigner le peuple du prêtre. Est-ce en effet le clergé qui dirige nos assemblées politiques, qui préside nos tribunaux, qui administre nos provinces, qui perçoit les impôts ou commande nos armées? Jamais il n'a été moins jaloux de revendiquer quelques portions du pouvoir public; il ne demande à l'Etat que la justice, le respect et la protection à laquelle il a droit comme tout citoyen français.

Mais ce préjugé, quelque absurde qu'il soit, est un fait in-

contestable, du moins dans le diocèse de Bayeux. Tous ne craignent pas d'une crainte égale l'ingérence du clergé dans la politique, mais tous la repoussent. Ne faudrait-il pas reconnaître dans cette disposition des esprits une indication de la Providence? Sans doute, il faut chercher à dissiper ce préjugé, mais il serait imprudent de n'en pas tenir compte.

C'est à ce point de vue que nous nous défions d'un langage qui s'est introduit dans les publications catholiques, jusque dans la prédication de la chaire. On prétend que le seul moyen pour la société d'échapper aux périls qui la menacent, c'est de proclamer et de réaliser le règne social de Jésus-Christ. Cette formule est nouvelle ; nous ne la trouverons pas dans les Encycliques de Léon XIII, pourtant si riches en sages et savants enseignements. Elle a l'inconvénient d'être vague, obscure, avec une nuance déclamatoire. Elle prête à des interprétations fausses et dangereuses.

Si l'on veut dire que le seul moyen pour les sociétés modernes d'échapper au péril qui les menace est le retour aux lois de l'Evangile, que ces lois doivent être respectées dans les actes publics des hommes d'Etat comme dans les actes privés des individus, que le chrétien qui est investi des pouvoirs publics doit les exercer chrétiennement et d'après sa conscience chrétienne, la formule est nouvelle, mais la doctrine est aussi ancienne que le christianisme.

Le royaume de Jésus-Christ, dans le langage des Saintes Ecritures, est l'Eglise, société religieuse qui a reçu de Jésus-Christ son organisation et ses lois constitutionnelles, qui est gouvernée par le Pape, son vicaire sur la terre, et par les évêques, successeurs des Apôtres. Prétendrait-on qu'il faut absorber la société civile dans la société religieuse, substituer aux lois civiles les lois religieuses, aux autorités civiles les autorités religieuses, fonder une théocratie chrétienne? On paraît l'insinuer; du moins il est permis d'interpréter en ce sens le règne de Jésus-Christ qu'on voudrait établir. Mais alors on s'écarte de l'enseignement catholique et en particulier de l'enseignement de Léon XIII, et on justifie les accusations de nos plus redoutables ennemis.

III

Mais dira-t-on, si le clergé doit se tenir en dehors des partis politiques, renoncera-t-il à prendre part à la défense de la reli-

gion si vivement attaquée à notre époque? Demeurera-t-il spectateur ému, mais désarmé, d'une lutte d'où dépend l'avenir de l'Eglise et de la France?

Donner cette interprétation à notre pensée serait mal la comprendre.

Que demandent les catholiques sans exception et indépendamment du parti politique qu'ils ont embrassé? Ils demandent la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, la liberté d'association, la liberté de la charité, la liberté pour les pères de famille, et particulièrement pour les pauvres, de donner à leurs enfants une éducation chrétienne; ils demandent que la pratique de la religion ne soit pas une cause d'indignité ou d'incapacité qui éloigne les catholiques de toutes les fonctions publiques; ils demandent de n'être pas placés dans l'alternative de trahir leur conscience ou de violer les lois de leur pays.

Evidemment le clergé ne peut se désintéresser de ces revendications. Les populations ne lui demandent pas de trahir ses devoirs.

Mais peut-il revendiquer ces libertés sans s'inféoder à un parti politique, sans se révolter contre les institutions politiques de la France? Nous le croyons. Ces libertés sont indépendantes de toutes formes du gouvernement. Une constitution qui serait inconciliable avec leur exercice ne serait ni républicaine, ni monarchique, mais odieusement despotique, oppressive des droits imprescriptibles de notre nature. A ce titre, elle devrait être repoussée par tout homme de cœur soucieux de sa dignité.

Aussi nous ne les réclamons pas au nom d'un principe républicain ou monarchique; nous ne les réclamons pas de la République pour les abandonner sous une Monarchie. Nous les réclamons au nom d'un principe supérieur aux républiques et aux monarchies; au nom d'un principe qui ne peut être contesté que par des esprits fanatiques qui renoncent aux lumières de leur raison et à toute dignité personnelle. Nous les réclamons au nom des droits imprescriptibles que possède tout citoyen d'une nation civilisée, et que tout gouvernement, quelle que soit sa forme ou sa constitution politique, a le devoir de reconnaître et la mission de protéger.

Prenons pour exemple une loi récente. La loi fiscale dite *d accroissement* nous paraît injuste et décrétant une véritable confiscation. D'honnêtes républicains le pensent comme nous.

« M. le rapporteur Boulanger, écrivait l'un d'eux dans une Revue célèbre, souffre d'entendre appeler ces taxes — interprétées et appliquées comme elles le sont — des confiscations. C'est cependant un fait : la confiscation est démontrée, avérée, constatée. »

Que demandons-nous ? Que le ministère soit renversé, que les lois constitutionnelles soient revisées, que la République disparaisse ? Nullement. Nous demandons seulement qu'on renonce à cette confiscation. Est-ce que la confiscation serait un attribut essentiel d'un gouvernement quelconque ? Ce gouvernement cesserait-il d'exister parce qu'il cesserait de confisquer ? Nous demandons que cette loi soit rapportée non pas seulement parce que c'est justice, mais parce que c'est l'intérêt du pays.

« Quelles sont, continue l'auteur que nous citions tout à l'heure, quelles sont les victimes de ces excès de fiscalité ? Ce sont les communautés les plus utiles et les plus secourables. On crée des fantasmagories de millions possédés par les ordres religieux. La vérité est que tous ces religieux et religieuses, les sœurs de Saint-Vincent de Paul, les Filles de la Charité, les Maristes, les Lazarites, n'ont rien par eux-mêmes, que ces millions représentent surtout des maisons consacrées aux malheureux, aux vieillards, aux enfants abandonnés, à toutes les infirmités humaines, aux écoles d'Orient pour l'honneur de la France. C'est donc sur le bien des pauvres que cette triste dîme est prélevée, et on se souvient involontairement de cette parole indignée que de Serres laissait échapper autrefois à propos de confiscation : « Notre trésor peut être pauvre, mais qu'il soit « pur ; il n'est pas pur si le bien des pauvres y est entré, et il y « a, s'il faut tout dire, quelque honte à y puiser. »

Ce langage, qui est celui d'un républicain, n'est-il pas inspiré par un sentiment de vrai patriotisme ? N'est-ce pas servir la République que de la rappeler, lorsqu'elle s'en écarte, aux principes de la justice et du bon sens ?

Donc, nos revendications sont légitimes ; d'une part, en les formulant nous ne portons aucune atteinte au gouvernement du pays ; d'autre part, les moyens que nous emploierons pour réussir seront des moyens honnêtes et légaux. Nous ne formerons pas des associations ténébreuses, nous ne tiendrons pas des discours incendiaires soulevant les citoyens les uns contre les autres, nous ne ferons pas d'émeute, nous n'exploiterons pas la misère du peuple ; nous ne chercherons pas nos alliés

dans des hommes justement condamnés par la justice du pays; de tels moyens, tolérés, protégés par des hommes politiques contemporains, nous les repousserons énergiquement, au nom même de la religion dont nous prenons la défense.

Non : nous ne sommes pas des factieux; nous obéissons aux lois de notre pays, même à celles qui sont oppressives de notre liberté. Nous n'attaquons pas, nous ne discutons même pas la constitution que la France s'est donnée. Nous laissons cette tâche aux hommes politiques. Nous sommes d'honnêtes citoyens qui prétendons user de la liberté commune à tous dans la mesure que nous permettent les fonctions dont nous sommes revêtus.

Nous ne subordonnons pas les destinées de l'Eglise aux destinées d'un parti politique quel qu'il soit. Nous nous plaçons pour les défendre sur le terrain de la liberté. La liberté, autant que la religion, est aujourd'hui menacée. Le jacobinisme en politique est la théorie du despotisme brutal; le matérialisme, le déterminisme, l'évolutionisme, qui envahissent toutes les parties de l'enseignement public sont plus ou moins la négation de la liberté morale. Il nous plaît que la Providence ait uni ces deux grandes et saintes causes, la cause de la religion et la cause de la liberté, qu'elles soient devenues solidaires l'une de l'autre. Nous pouvons faire appel pour les défendre non seulement aux catholiques, non seulement à tous les hommes sérieux convaincus qu'il n'y a pas de société sans religion, et, pour les sociétés modernes, pas de religion hors du christianisme, mais encore à tous ceux qui ont souci de leur dignité.

Donc, messieurs, nous pouvons nous tenir en dehors des partis politiques et servir notre pays; nous pouvons concilier notre patriotisme avec notre dévouement à l'Eglise. Ces deux devoirs ne sauraient se combattre; au contraire, ils se fortifient l'un par l'autre en se prêtant un mutuel appui.

Cette attitude que nous vous recommandons a toujours été la nôtre. La règle que nous vous proposons sous le gouvernement républicain, nous vous la proposions sous le gouvernement impérial. A notre arrivée au milieu de vous, nous vous disions dans notre première Instruction pastorale : « Nous venons à vous comme évêque et uniquement pour exercer sur vous le sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sacerdoce pacifique, établi pour le salut de tous, sans distinction ni de riche ni de pauvre, ni de savant ni d'ignorant..... Notre ministère nous élève au-dessus de tout ce qui peut diviser les

hommes..... Et ne croyez pas qu'en nous renfermant dans l'exercice des fonctions de notre ministère, nous diminuions son importance; qu'en nous occupant surtout de vos intérêts éternels, nous demeurions insensibles à vos intérêts temporels, qu'en agissant comme évêque nous cessions d'agir comme citoyen, e que nous étouffions dans nos cœurs l'amour si légitime de la patrie. Oui, nous devons tous aimer notre patrie; mais chacun de nous la sert selon sa vocation : la nôtre est de la servir comme évêque, c'est-à-dire en conservant et en répandant la connaissance et la pratique de la religion chrétienne. »

En agissant ainsi, messieurs, apaiserons-nous la haine de nos persécuteurs, serons-nous préservés des rigueurs dont ils nous menacent? Nous l'ignorons. Nous avons pourtant confiance que cette conduite nous ramènera les esprits égarés, que de malheureux préjugés, des malentendus éloignent de nous. Mais à une condition : à la condition que nous serons déterminés à garder cette attitude non par défaillance et pour éviter des difficultés, non par paresse, ni par indifférence pour les intérêts du pays, mais dans le dessein de nous livrer avec plus d'activité, de zèle et d'abnégation à la mission qui nous est plus particulièrement confiée. Alors nous aurons fait notre devoir; le succès est entre les mains de Dieu.

Agréez, messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† FLAVIEN,
évêque de Bayeux et Lisieux.

AVIS IMPORTANT

Nous prions ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement est expiré le 30 septembre, de vouloir bien le renouveler, en nous en envoyant le prix par mandat poste, ou en nous indiquant à quelle époque ils désirent le faire.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les discours politiques — M. Brisson et la marine. — La statue de Faidherbe à Bapaume. — Le prix des lycées. — Retour des séminaristes-soldats. — La suppression des passeports en Alsace-Lorraine. — Etranger.

1er octobre 1891.

Parmi les discours politiques qui forment le seul élément

d'une chronique, cette semaine, deux surtout méritent l'attention.

Le chancelier de l'empire allemand, M. de Caprivi, à l'occasion du jubilé du 78e régiment d'infanterie, à Osnabruck, a fait à l'allocution du bourgmestre une réponse qui est une longue protestation pacifique. « Aucun homme d'Etat, s'est-il écrié, n'a le désir de troubler la paix et de provoquer une guerre européenne. » Et revenant sur cette idée, il ajoute plus loin : « Aucun des gouvernements européens, autant que je puis le prévoir, ne souhaite une guerre qui dépasserait en calamités et en conséquences toutes les guerres antérieures. » Il semble qu'il y ait en ce moment comme une sorte d'émulation entre les représentants autorisés des puissances pour affirmer l'amour de la paix. M. di Rudini, dans le discours qu'il a prononcé à Milan le même jour, a exprimé les mêmes espérances avec plus ou moins de sincérité.

Le second discours politique a été prononcé dimanche à Saint-Dié, par M. Jules Ferry, dans un banquet, à la suite d'un comice agricole. Qui donc disait que l'ancien ministre ne pouvait se défendre d'être hautain et agressif? Il s'est littéralement fondu en aménités à l'adresse de ceux qui n'avaient pas eu encore le bonheur d'arborer la cocarde républicaine. Le reste de son discours n'a été qu'une apologie souriante du rôle du chef de l'Etat, du régime économique du gouvernement et de la stabilité ministérielle. M. Jules Ferry s'est plu à énumérer modestement tous les résultats obtenus depuis qu'il n'est plus au pouvoir et a entonné à son tour l'hymne de l'apaisement. On nage décidément en pleine idylle.

—

M. Brisson, dans son rapport sur la marine, tranche toutes les questions avec une autorité que n'aurait pas osé prendre le plus expérimenté des amiraux. On se tromperait si on pensait que M. Brisson se contente de formuler les desiderata généraux. Il se lance à travers les problèmes les plus ardus du métier. Il donne des chiffres précis, minutieux, définitifs. Il lui faut 14 postes de défense, 48 torpilleurs armés et 40 en réserve, — tel poste devant comprendre 8 torpilleurs et tel autre 4, — 16 navires pour l'escadre du Nord, 19 navires de seconde ligne dans la Méditerranée, — ni plus ni moins. Voulez-vous savoir encore de quelle façon protéger nos colonies lointaines? M. Bris-

son n'est pas davantage embarrassé pour vous l'apprendre. Il remplace les stations par des escadres volantes.

Sur la question du major général, M. Brisson prononce aussi son jugement et un arrêt non moins péremptoire que les précédents : il supprime l'emploi, purement et simplement. Les écoles des gabiers, les dépôts d'instruction des apprentis marins, n'échappent pas à l'œil de lynx de M. Brisson. Il n'est pas moins compétent sur ces questions que sur toutes les autres. Et nous ne donnons ici qu'un très mince aperçu, qu'un très faible échantillon des problèmes que M. Brisson résout, des solutions qu'il édicte. Rien ne l'arrête. Nulle part il n'hésite. Il est universel.

Si les fantaisies et les prétentions de M. Brisson ne devaient pas dépasser le cadre d'un rapport, leur émission serait de peu d'importance; mais, à l'accueil qu'elles reçoivent dans le monde républicain, on doit présumer qu'elles seront adoptées par la Chambre et qu'elles recevront force de loi.

Or, la majorité n'a pas voulu de M. Brisson comme président de la Chambre. Et elle trouve naturel de lui confier le contrôle, la réforme qui exigent le plus de connaissances spéciales, la science la plus technique, la plus v eille expérience. Elle lui met dans les mains notre marine tout entière, elle l'élève à un poste qui le fait le censeur, le correcteur, le supérieur du ministre de la marine, en attendaut qu'il le remplace.

—

L'inauguration, à Bapaume, du monument élevé en l'honneur du général Faidherbe, a revêtu un caractère singulièrement important par le discours qu'a prononcé le ministre des affaires étrangères, M. Ribot. Après avoir fait l'éloge des vertus militaires et civiques du général, M. Ribot a rappelé les désastres et les difficultés que la France a eu à traverser pendant les vingt dernières années. Le ministre a ensuite jeté un regard complaisant sur la situation actuelle, il a évoqué le souvenir de Cronstadt, qui est un vrai triomphe pour sa politique, et a expliqué les sympathies et les marques d'estime que la France avait recueillies dans ces derniers temps « par le sentiment répandu partout que la France apporte une garantie nécessaire à l'équilibre européen. »

Il est résulté de ces événements pour la France, a conclu M. Ribot, une situation nouvelle, ce qui ne signifie pas qu'il faille y adapter une nouvelle politique. Celle que nous avons

suivie nous a été trop favorable pour que nous la désertions le jour même où la valeur en apparaît à tous les yeux et où nous commençons à en recueillir les fruits. Ce n'est pas au moment où nous pouvons pratiquer la paix avec plus de dignité que nous nous exposerons à la compromettre. La France ayant conscience de sa force et confiance en son avenir, continuera de montrer les qualités de prudence et de sang-froid qui lui ont attiré l'estime des peuples et qui ont contribué à lui rendre le rang qu'elle doit occuper dans le monde. »

Cette note pacifique sera accueillie partout avec plaisir.

—

Désolé de voir ses lycées perdre un nombre considérable d'élèves, le ministre vient d'abaisser les prix de pension, qu'il avait relevés il y a quatre ans. Telle, une maison de commerce annonce et fait un rabais sur ceux de ses articles qui n'ont pas pu conquérir la vogue ou qui l'ont perdue.

Il faut croire cependant que ce n'est ni sans réflexion ni sans motif qu'on relevait les prix en 1887, et personne ne croira que les frais d'entretien des jeunes lycéens soient moins élevés aujourd'hui.

L'idée que l'on puisse retrancher quelque chose à leur ordinaire n'est pas plus admissible; car, en dépit des adoucissements inépuisables d'une discipline où, avant d'infliger une punition aux jeunes *potaches*, il faut presque leur demander s'ils veulent bien l'accepter, on connaît leur universelle répugnance à rentrer dans *la boîte*.

Donc, ce sont les caisses des économes qui, seules, supporteront le premier effet de ces alléchantes réductions; mais ce ne sera pas fini; aucun lycée ne couvrant ses frais, et le budget de l'instruction publique ayant, chaque année, un joli chiffre de millions à fournir pour couvrir les insuffisances, c'est ce chapitre qui s'augmentera de tout ce qui manquera aux balances de MM. les économes.

C'est-à-dire qu'en fin de compte, ce sera M. Tout-le-Monde qui tirera de sa poche au moyen d'une nouvelle saignée, les sommes dont M. le ministre fait cadeau aux parents de ses lycéens.

Que ce soit fort agréable pour ceux-ci, nous le croyons sans peine; quant aux autres, ceux qui n'ont pas de fils dans les lycées, que penseront-ils de cela ?

On s'en doute bien un peu ; mais c'est leur affaire : le jour où ils voudront que tant de gaspillages prennent fin, ils n'auront qu'à remettre leurs intérêts en d'autres mains.

—

La première année de l'application de la nouvelle loi militaire vient de se terminer, et les soldats-séminaristes, qui ont achevé leur année de service, sont rentrés dans leurs foyers. Des impressions recueillies auprès d'un séminariste de Saint-Sulpice, par le *Figaro*, il semble résulter qu'autour de lui ces jeunes gens n'auraient pas eu trop à se plaindre de leur séjour dans la caserne. Les brimades leur ont été épargnées, et grâce à certaines mesures prises au dehors par les autorités ecclésiastiques, la vocation d'aucun d'eux n'a été atteinte.

Il ne faudrait pas conclure que la loi n'est pas mauvaise, parce que les sectaires n'en ont pas obtenu tout l'effet qu'ils en attendaient. Tout le monde comprend que la caserne n'est pas un endroit propice à la préparation du sacerdoce, et il est évident qu'il vaudrait mieux que les séminaristes ne fussent pas exposés à de mauvaises influences.

De plus, le caractère sournoisement tracassier de la loi en imposerait seul l'annulation. Ce caractère apparaît jusqu'à l'évidence lorsqu'on réfléchit que l'on passe un an à apprendre aux séminaristes le maniement des armes dont ils n'auront jamais à se servir, puisqu'en cas de guerre ils seraient employés comme infirmiers. Ceci dit, voici un extrait du récit du séminariste-soldat de Saint-Sulpice, dont le *Figaro* a recueilli les confidences :

Nous n'avons eu qu'à nous louer, durant notre séjour à la caserne, des officiers et des soldats. Les officiers ont été parfaits pour nous ; jamais la moindre dureté de leur part ni la moindre allusion désobligeante à notre situation d'élèves ecclésiastiques; ils n'ont jamais négligé une occasion de favoriser, chaque fois que le service le permettait, l'accomplissement de nos devoirs religieux. Les soldats aussi nous ont traités en camarades ; ils se sont montrés prévenants et serviables, avec une nuance même de déférence visible. Je ne puis pas en dire autant des sous-officiers ; en plus d'une occasion ils ont été plus particulièrement sévères envers nous; on devinait assez souvent, dans leur façon de nous donner des ordres ou de nous faire des observations, un secret désir de nous être désagréables et de nous trouver en faute Cela tient sans doute à ce qu'ils se sentaient, par l'éducation, par l'instruction, inférieurs à nous, et ils ne pouvaient

s'empêcher, dans leurs relations avec nous, de laisser percer de temps à autre leur secret dépit.

Un jour, un réserviste de Paris, un fort gaillard, un boucher de Belleville, entre dans la chambrée, en disant :

— Bonjour les enfants. Eh bien ! y a-t-il des curés, ici ?

— Oui, oui, lui répondent quelques soldats, en lui faisant signe de baisser le ton. Il y en a un, tiens, là-bas.

C'était moi qu'on désignait. J'étais occupé à nettoyer mon fusil. Je me suis avancé vers lui et je lui ai dit à mon tour fort tranquillement :

— Parfaitement, il y a un curé ici. C'est moi !

— Oh ! fait-il alors, fort poliment, je demande ça, vous savez, parce que faut bien rire. Mais je ne veux pas de mal aux curés ; il y a de braves gens partout.

— Certainement, lui dis-je, en lui tendant la main.

Et nous nous mîmes à causer de Paris comme de vieux amis.

Le séminariste de Saint-Sulpice ajoute que la conduite des réservistes qui sont venus à son régiment, à diverses époques de l'année, a été la même que celle des soldats.

— On ne vous a jamais mis à part pour l'instruction militaire ?

— Jamais. Nous avons été dans le rang tout le temps. Le seul exercice spécial qu'on nous ait fait exécuter, c'est l'exercice des brancardiers. Tous les samedis, pendant une heure, on nous apprenait à installer les blessés dans les brancards et à les transporter. Mais c'était tout. On ne nous a pas même enseigné à faire le plus petit pansement. Et c'est cependant la seule chose que nous aurions vraiment intérêt à savoir puisqu'en temps de guerre, maintenant, nous sommes affectés à la section des infirmiers.

— A propos, en arrivant à la caserne, vous avez payé la bienvenue ?

— Parfaitement. Dès mon entrée dans la chambrée, j'ai envoyé emplir de vin la cruche à la cantine. Et avant de quitter la caserne, j'ai offert le vin du départ aux camarades.

Tous ceux qui nous ont vus de près auront moins de défiance pour la soutane. Dans les conversations qu'on a avec les soldats, pendant les marches ou à la chambrée, on peut détruire bien des préventions et des opinions erronées. Il m'est arrivé d'être pris à partie souvent par des esprits forts qui croyaient m'embarrasser en reprochant à l'Eglise l'Inquisition, la Saint-Barthélemy et autres griefs de cette force, qui traînent depuis un siècle dans les journaux libre-penseurs. Je n'avais pas de peine à disculper l'Eglise et à démontrer la faiblesse de tels arguments contre la religion. Il est facile de faire ainsi tomber beaucoup d'idées hostiles au catholicisme. Et, de cette façon, notre séjour au milieu des soldats peut avoir de bons résultats, surtout pour l'avenir.

Il resterait encore à savoir si cela s'est passé de la sorte dans tous les régiments.

—

Les mesures d'atténuation du régime du passeport en Alsace-Lorraine, tant de fois annoncées et démenties, sont enfin réalisées.

L'empereur, revenant de Cassel et traversant Berlin pour se rendre à Stettin, a signé le décret relatif à la suppression des passeports. Il a donné l'ordre par le télégraphe à Strasbourg que le décret soit publié.

Depuis plusieurs jours, des pourparlers avaient lieu à Berlin entre les autorités administratives. Le Statthalter et M. de Kœller, sous-secrétaire d'Etat d'Alsace-Lorraine, auraient conféré à ce sujet avec le chancelier de l'Empire. Les négociations, auxquelles M. de Munster, ambassadeur d'Allemagne à Paris, a pris part, ont abouti.

Voici en quoi consiste le principe que l'on a eu en vue pour les atténuations de la circulation : le contrôle des étrangers à la frontière sera transporté à l'intérieur du pays. Ce n'est pas à une police de la frontière exerçant comme auparavant ses fonctions aux points d'entrée de l'Alsace-Lorraine, que sera confiée la surveillance des étrangers, mais bien aux autorités de police locale. Il s'agit donc moins de supprimer le passeport que de rendre plus faciles, en sauvegardant les intérêts de l'Empire, les relations de famille et d'affaires de la population d'Alsace-Lorraine.

En fait, la situation sera telle que la grande masse des voyageurs ne sera plus soumise à l'obligation du passeport, notamment en ce qui concerne les voyages de passage à travers l'Alsace-Lorraine, les visites de famille, les voyageurs de commerce, etc. Exception est faite pour les personnes faisant partie de l'armée française et pour les Alsaciens-Lorrains qui se sont soustraits au service militaire en Allemagne. L'ordonnance du 5 février relative aux cartes de séjour reste en vigueur.

Ces mesures sont accueillies avec joie en Alsace-Lorraine, où l'on souffre beaucoup du régime d'exception imposé par la conquête prussienne.

—

On affirme que l'empereur Guillaume et le chancelier de Caprivi sont d'accord avec le général Kaltemborn-Stachau, ministre de la guerre de l'empire, pour présenter au Reichstag la réduction du service militaire à deux ans.

L'adhésion des gouvernements des autres Etats ne sera pas difficile à obtenir, d'autant plus que cette réduction à deux ans est énergiquement réclamée par le peuple ; bon nombre de députés élus en 1890 l'avaient inscrite dans leur profession de foi.

La majorité au Reichstag acceptera cette réduction ; mais, comme elle entraînera un surcroît de dépenses, les partis progressiste et démocrate-socialiste feront de l'opposition, pour rester fidèles à leur esprit d'économie.

En haut lieu on a si bien prévu l'établissement du service de deux ans, que des circulaires ont été adressées aux chefs de corps, les invitant à mener rondement les recrues par des exercices répétés, de manière à leur faire acquérir en un an autant de connaissances militaires que leurs aînés en ont acquis pendant une période double.

Cette perspective de surmenage va encore augmenter le dégoût du service militaire, d'où une recrudescence des suicides.

—

Voici le résumé de la communication du gouvernement chinois remise au *Foreign Office* et datée de Pékin, lundi 20 septembre.

Le gouvernement chinois informe le cabinet de Saint-James qu'il offre aux puissances européennes, en signe de paix, des compensations pécuniaires importantes pour le massacre des Européens et pour le pillage de leurs propriétés. Quatre des meneurs ont été exécutés, 21 sont bannis et 5 mandarins, coupables de n'avoir pas réprimé immédiatement les désordres, auront à répondre devant l'Empereur, qui les punira sévèrement.

Le gouvernement impérial a ordonné aux vice-rois de Nanking et de Chi-Hili d'envoyer immédiatement les escadres du Nord et du Sud dans le Yang-Tsé pour donner aux Européens aide et protection.

Le gouvernement impérial a les preuves évidentes de l'activité des sociétés secrètes, par ce fait qu'un sujet anglais employé des douanes de Chin-Keng, a reçu des fusils et de la dynamite.

Cet employé, arrêté et envoyé à Shang-haï à la disposition des autorités anglaises, a déclaré que ces armes, ainsi que la dynamite qui venaient de Hong-Kong, étaient destinées à la société secrète de Chin-Keng.

Deux autres Anglais et six fonctionnaires chinois sont également impliqués dans cette affaire.

Le document se termine par la conviction exprimée par l'Empereur que ces mesures énergiques rétabliront l'ordre en Chine et les bonnes relations avec les puissances européennes.

Reste à voir ce qui adviendra des promesses d'énergie de la Chine.

—

Les élections qui viennent d'avoir lieu dans le grand-duché de Bade pour le renouvellement de la moitié de la seconde Chambre ont été un échec complet pour les nationaux-libéraux. Ce parti possédait une majorité de plus des deux tiers, 43 sièges contre 13 au Centre et 4 aux démocrates. Sur les 32 mandats qui étaient à renouveler, 28 leur appartenaient. Ils en ont perdu 14, dont 7 ont été gagnés par le Centre, 2 par les démocrates, 3 par les conservateurs et 2 par les socialistes. L'on n'a encore procédé, il est vrai, qu'à la première partie des élections, qui sont à deux degrés ; mais les résultats définitifs seront certainement conformes à ceux du scrutin préparatoire. Cette défaite des nationaux-libéraux est la confirmation de celle qu'ils ont subie aux élections générales du 20 février 1890 pour le Reichstag.

—

Voici le texte de la lettre écrite par Balmaceda, avant son suicide dont la nouvelle vient de nous arriver, à M. José Uriburu, ministre argentin à Santiago :

Cher monsieur et ami,

Conformément à notre conversation, je dois donner une solution aux difficultés où je me trouve, et ne saurais abuser plus longtemps de l'asile que vous m'avez généreusement offert, et dont je prie ma famille de garder le souvenir comme celui d'un des plus rares services que j'ai reçus durant ma vie. L'exaspération de mes ennemis les rend capables, s'ils découvrent mon refuge, de recourir à des extrémités que je veux éviter par le plus grand sacrifice dont puisse disposer un homme de cœur.

Vous savez que j'ai méprisé toute évasion vulgaire, estimant qu'un tel expédient serait indigne d'un homme qui a présidé aux destinées du Chili, et qu'en l'adoptant je paraîtrais excuser les attentats d'une révolution triomphante. J'avais décidé, en conséquence, de mon propre mouvement, de me remettre entre les mains de la Junte, espérant enfin que la Constitution et les lois parviendraient à protéger les personnes des citoyens. Mais quand tous les chefs et les officiers de l'armée, tous les sénateurs et députés, tous les membres

des corps municipaux, tous les fonctionnaires de l'ordre civil et judiciaire sont accusés et mis en jugement comme prisonniers ou contumaces, quand moi, responsable devant le Congrès seul, je me vois traîné par fraude devant les tribunaux (et quels tribunaux ! une justice spéciale ! les partisans de la révolution), pour y répondre avec ma personne et mes biens de tout ce que j'ai fait comme gouvernement, quand l'on conteste ainsi que nous fussions un gouvernement constitué, je n'ai pu, je ne puis subir un tel excès d'arbitraire, et j'ai perdu toute espérance que justice me soit accordée. Puisque l'esprit et les tendances révolutionnaires ont envahi le gouvernement, je ne dois point chercher à prolonger un asile que je ne saurais ni ne voudrais accepter comme un sacrifice de votre part. Plaise à Dieu que ma mort fléchisse en faveur de mes amis la haine de ceux qui, en les persécutant, ne voulaient que davantage me blesser et m'humilier! Que ce Dieu ait pitié d'un malheureux, accablé sous les coups de tant de désastres !

—

La 9e chambre correctionnelle a rendu, vendredi, son jugement relatif à la catastrophe de Saint-Mandé.

Le tribunal décide que la contravention commise par le sous-chef de gare Deguerrois, en laissant partir un train sur une voie bloquée, a été l'une des causes de l'accident; mais qu'il y a lieu, toutefois, de lui accorder des circonstances atténuantes.

En ce qui concerne le mécanicien Caron, le jugement déclare qu'il a fait preuve de l'incurie la plus coupable.

Attendu, ajoute le tribunal, qu'il y a lieu, d'une part, de prendre en considération pour l'application de la peine, les conséquences particulièrement graves de l'accident, et, d'autre part, de tenir compte des excellents antécédents des deux prévenus;

Par ces motifs, Deguerrois est condamné à quatre mois de prison et 300 fr. d'amende;

Le mécanicien Caron, à deux ans de prison et 500 fr. d'amende.

Examinant ensuite les diverses demandes en dommages-intérêts formées par les victimes contre la Compagnie de l'Est, le tribunal a fixé les indemnités accordées aux personnes qui ne se sont pas arrangées à l'amiable avec la Compagnie.

—

Enfin *Lohengrin* de Wagner a été joué à l'Opéra en dépit des entrepreneurs de désordre qui manifestaient, la veille, contre

la musique d'un Allemand de génie, mort depuis quelque temps déjà! *Lohengrin* a été joué malgré les efforts de plusieurs milliers d'énergumènes, et il y a quelque tristesse à constater que nous en sommes arrivés à nous féliciter d'un tel résultat. Il reste à savoir maintenant si le gouvernement qui a remporté sa victoire sur la foule. grâce à une énergie un peu fougueuse et dont paraissent s'être ressentis de simples badauds qui ont été contraints d'entendre la musique de Wagner dans les caves de l'Opéra, saura continuer à assurer la liberté artistique et l'ordre public.

En 1887, à l'Eden-Théâtre, il n'y avait pas eu non plus de désordres dans la salle et la première représentation avait été marquée par des troubles qui n'étaient pas plus graves que ceux qui ont marqué cette année les trois premières représentations. Les jours suivants, on interrompit cependant les représentations. Nous espérons que l'autorité, cette fois, ne se donnera pas de démenti. Lorsqu'on aura puni sévèrement les cinquante meneurs dont l'arrestation a été maintenue, lorqu'on aura fait comprendre aux bons bourgeois parisiens qu'on n'est nulle part aussi bien à l'abri des brutalités des agents que loin des manifestations, les représentations de *Lohengrin* se poursuivront sans incident.

—

Il vient de mourir à Castelnaudary un félibre de talent, M. Fourès, qui avait fait un testament qu'il fut le premier à regretter, paraît-il. Se sentant mourir, il eut une attitude chrétienne. Aussi l'enterrement fut-il religieux. Mais voilà qu'un « exécuteur testamentaire » est venu ultérieurement protester contre l'honneur accordé à la dépouille de son ami. Il a porté le cas en justice; le juge de paix, bien placé pour être instruit des faits, lui a donné tort; par contre, le président du tribunal de Castelnaudary a accueilli sa demande ainsi formulée : l'exhumation du cadavre et son inhumation civile. Voilà donc que, pour avoir omis de révoquer explicitement une disposition de ses volontés qui n'étaient pas les dernières, M. Fourès, enterré comme catholique, ne peut pas même dormir tranquille son dernier sommeil. La libre pensée va prendre livraison aujourd'hui même de son corps. Est-ce que cette légalité n'est pas abominablement tyrannique?

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une partie des pèlerins ouvriers du premier groupe qui étaient arrivés à Rome dans l'après-midi du 19 et n'avaient pu, par suite, assister à la magnifique audience de ce jour, ont été reçus par Sa Sainteté le 24, à cinq heures, dans la salle Clémentine. Ce trait d'exquise bonté a enthousiasmé ces braves gens plus que je ne saurais le dire, et ils en ont témoigné leur gratitude au Saint-Père de la manière la plus touchante.

Le 26 au matin, les pèlerins du deuxième groupe, venus de Reims, Paris, Lyon, Saint-Etienne, Laval, Chambéry, et formant ensemble plus de deux mille personnes, étaient réunis à la basilique Vaticane, où le Saint-Père devait, comme le lundi précédent, célébrer la sainte messe à l'autel des saints Procès et Martinien, au fond de la nef droite du transept; leur multitude formait la haie jusqu'au tombeau de Grégoire XVI, qui surmonte la porte par où Léon XIII est arrivé.

Dès que le Pape apparaît, il est aussitôt acclamé par la foule qui crie : Vive Léon XIII! vive le pape des ouvriers! vive le Pape-Roi!

Ces acclamations cessent lorsque le Saint-Père arrive à l'autel. Au commencement de la messe, les pèlerins chantent le *Credo*. Exécuté par toutes ces voix d'hommes, ce chant, sous les voûtes de Saint-Pierre, est d'un effet saisissant. Après le *Credo*, l'assistance entonne avec vigueur et ensemble le cantique au Sacré-Cœur. Cependant, au loin, par dessus ces milliers de têtes, se dresse la majestueuse et blanche personne du Pape, qui célèbre les saints mystères avec une piété qui attendrit ceux qui ont le bonheur de le voir. L'instant de l'élévation est surtout émouvant. On sent que cette multitude prosternée et silencieuse est en communion de foi et de prière avec l'auguste vieillard, le Vicaire de Jésus-Christ. Après l'élévation, on chante l'*O salutaris*, l'*Ave maris Stella*, puis l'*Oremus pro Pontifice*. Pendant la messe d'actions de grâces les pèlerins récitent le Rosaire à haute voix.

Vers la fin de la messe les pèlerins commencent à se mettre en rang pour l'audience, par groupes, accompagnés de leurs bannières. Ce mouvement s'exécute avec beaucoup de précision. Les pèlerins se placent l'un à côté de l'autre et leur file inter-

minable se déroule et s'adosse le long des murs du transept, de l'abside et de l'immense nef de Saint-Pierre jusqu'à la chapelle du Saint-Sacrement. Cette disposition a fait régner pendant toute l'audience un ordre merveilleux. Cependant, il est à noter qu'elle a duré plus longtemps que la précédente. Cela tient à ce fait que le Pape s'est montré questionneur, causeur, tout particulièrement affectueux, se donnant vraiment à ses chers ouvriers de France. L'audience a duré quatre heures. Commencée à dix heures moins vingt, elle ne s'est terminée qu'à deux heures moins un quart.

Le Pape, au cours de l'audience, a été accompagné par le cardinal Langénieux et M. Harmel fils. Le Pape, souriant aux ouvriers, écoutait attentivement le cardinal Langénieux qui les lui présentait, et pour chacun trouvait un mot affectueux, un encouragement. Fréquemment, sa longue main blanche et nerveuse leur prenait doucement la tête et leur faisait une chaude et paternelle caresse. Une multitude de pèlerins est émue jusqu'aux larmes. Cet auguste vieillard qui passe devant tous, ayant pour chacun une bonne parole, savoure la consolation que lui procure la démocratie chrétienne et rouvre doucement dans le cœur du peuple la source des tendresses et du dévouement pour le Vicaire du Christ et pour son Église.

A l'issue de la cérémonie, le Saint-Père a fait distribuer à tous la médaille commémorative du pèlerinage, ainsi que le texte imprimé de son mémorable discours du 19 septembre.

—

Les pèlerins du troisième groupe commencent à arriver, le 27 septembre.

De son côté, le pèlerinage international de la Jeunesse catholique prend les plus vastes proportions. Les pèlerins espagnols, qui sont partis, sont déjà remplacés par des groupes arrivés de tous les pays d'Europe et aussi d'Amérique. Le pèlerinage belge forme trois groupes, que dirigent MM. Hector de Condé, de Tournay; Joseph Schramme, avocat à Bruges, et Ladislas van Hoorebeek, avocat, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. Mgr Cartuyvels, vice-recteur de l'université de Louvain, a pris la haute direction de ce pèlerinage.

Le 27 septembre également sont arrivés sept cents étudiants du groupe français. Le pèlerinage comprendra encore plus de deux cent vingt jeunes gens hongrois, séminaristes et étudiants

laïques, sous la direction de Mgr Cszaska, évêque de Szepes; quatre-vingts étudiants suisses, conduits par le baron de Montenebach; en outre, des représentants des Sociétés de la Jeunesse catholique du Portugal, de la Bosnie, de la Moravie, de la Bavière et de la Pologne, du Canada, du Mexique; enfin d'innombrables délégués des sociétés similaires d'Italie, parmi lesquels ceux de Pérouse, venus avec leur archevêque Mgr Folchi; ceux du cercle des SS. Ambroise et Charles, de Milan; de diverses associations de Viterbe, ayant à leur tête le vicaire-général du diocèse, Mgr Ragonesi, etc., etc. Hier sont arrivés les pèlerins de Salonique.

Toutes ces députations assisteront, mardi prochain, avec les les pèlerins ouvriers français et les représentants des sociétés catholiques de Rome, à la messe que le Saint-Père célébrera à Saint-Pierre, à l'autel de la Confession, comme au jour de son jubilé sacerdotal. Aussi vous ne serez pas surpris d'apprendre que trente mille cartes d'entrée seront distribuées pour cette cérémonie, qui sera certainement l'une des plus belles et des plus imposantes manifestations dont Rome ait été le témoin depuis longtemps.

Aujourd'hui 1er octobre, tout le pèlerinage international de la Jeunesse catholique sera reçu en audience spéciale par le Souverain Pontife.

—

Le Saint-Père vient de publier une nouvelle lettre Encyclique datée du 22 septembre et relative à la dévotion du Rosaire. Elle commence par ces mots sous lesquels elle sera désignée : *De Mariæ Virginis Rosario.*

Le Pape rappelle la publication de sa précédente Encyclique sur le Rosaire et redouble ses exhortations parce que les maux dont souffre la société augmentent tous les jours.

La prière publique est nécessaire pour que Dieu délivre l'Eglise des hommes méchants et importuns (*importunis et malis hominibus*) et que les nations troublées soient guéries par la lumière et la charité du Christ.

Le pape demande des prières spéciales pour le Chef de l'Eglise opprimé par la fraude et la violence (*fraudibus et violentia.*) Il rappelle les longues prières ininterrompues des premiers chrétiens pour saint Pierre.

Le Pape a grand espoir dans l'avenir, parce que la récitation

du Rosaire est pratiquée généralement aujourd'hui dans tout le monde catholique. Il insiste sur cette pratique de la récitation du Rosaire et sur l'observation des Encycliques et des précédents décrets.

—

On écrit de Naples le 19 :

Ce matin, une foule immense, comme tous les ans, se pressait dans la cathédrale, et surtout dans la chapelle du trésor.

On remarquait parmi la foule un très grand nombre d'Allemands et de pèlerins français, presque tous prêtres.

A 9 h. 47, un officier d'artillerie et deux soldats sont montés sur la terrasse de la cathédrale, munis d'un drapeau rouge, pour annoncer que le miracle avait eu lieu, afin que le canon du navire de garde au port pût donner la bonne nouvelle aux fidèles.

En effet, trois quarts d'heure après les prières accoutumées, le miracle a eu lieu, et un cri prolongé de joie a éclaté dans la cathédrale.

Un prêtre français, venu avec les pèlerins, s'est mis à crier à plein gosier :

— C'est vrai... C'est vrai... je l'ai vu... Vive Naples ! Vive Naples et son protecteur !...

Après le miracle, les reliques ont été portées sur le maître-autel, où s'est rendu en *magna pompa*, suivi des séminaristes, du chapitre et d'évêques, S. E. le cardinal Sanfelice pour célébrer pontificalement la messe.

—

L'*Osservatore romano* a reçu de Turin et publie sous ce titre : « La fin d'une hérésie », la lettre suivante, datée du 3 septembre ;

Hier, s'est réunie dans le temple érigé par les Vaudois dans notre ville, il y a 50 ans, la conférence générale des Eglises de la mission Vaudoise, à laquelle viennent assister les ministres vaudois de Suisse, de l'Allemagne, de Hollande et d'Angleterre. De là, ils se rendront ensuite dans les vallées historiques de Pignerol, où ils vécurent il y a six siècles, et ils y tiendront le synode de leur Eglise et procéderont au renouvellement des charges et à l'examen des intérêts matériels de leur administration.

En apparence, l'Eglise Vaudoise a encore une certaine importance et une organisation ; en réalité, elle est en rapide décadence, spécialement dans les vallées du Pelice, du Chirone, de l'Augrogua, de Zora, de Saint-Martin, où elle compta autrefois les croyants par milliers. Les sectes qui divisent le protestantisme y ont pénétré et ont envahi les temples et les salles de conférences ; et les Vaudois assistent, impuissants à y porter remède, au déplorable spectacle de familles dans lesquelles les six ou sept personnes qui les composent

se partagent entre six ou sept cultes, avec l'inévitable indifférence qui naît d'une telle confusion. Combien, en face de cette situation, apparaît belle l'unité des catholiques...

France

BAYEUX. — Le juge d'instruction du tribunal de Vire (Calvados) vient de condamner à cent francs d'amende le curé de Pontfarcy, qui, appelé devant lui pour témoigner dans une instruction ouverte contre un sieur Butor, s'était retranché derrière le secret professionnel.

Déjà M. le curé de Pontfarcy avait été convoqué par le juge de paix de Saint-Sever à l'effet de s'expliquer sur des confidences que la femme de l'inculpé déclarait lui avoir faites au sujet de certaines difficultés de ménage. L'honorable ecclésiastique s'y était refusé, objectant qu'il n'avait reçu les dites confidences qu'en sa « qualité de prêtre et de curé ».

C'est alors qu'il fut cité devant le juge d'instruction, qui crut pouvoir lui représenter qu'il ne s'agissait point du « secret de la confession »; mais M. le curé de Pontfarcy répéta qu'il ne connaissait les faits qu'en sa qualité de « prêtre, que sa conscience lui faisait un devoir de ne pas divulguer l'objet de son entrevue avec la dame Butor, et qu'en résumé, le curé perdrait à bon droit la confiance de ses paroissiens du moment où ceux-ci pourraient supposer qu'il dévoilerait un jour le secret qu'il n'aurait reçu qu'en raison de sa qualité. »

Ce raisonnement n'a point satisfait le juge d'instruction, qui a vu dans cette réponse un refus d'obéir à l'assignation, et qui finalement a condamné M. le curé Fay, pour cette cause, à 100 fr. d'amende, c'est-à-dire au « maximum » de la peine édictée par la loi.

Cette décision a été signifiée vendredi dernier. Mais, ce jour-là même, M. le curé de Pontfarcy, après avoir pris l'avis formel de Mgr l'évêque de Bayeux, et celui des conseils ordinaires de l'évêché, a formé un pourvoi en cassation contre la sentence rendue par M. le juge d'instruction.

Nous ne pouvons douter que ce pourvoi ne soit favorablement accueilli. Dès 1810, en effet, la Cour suprême a posé en cette matière des principes qui conservent aujourd'hui toute leur force, qui ont été consacrés par diverses décisions judiciaires et que défendent résolûment des jurisconsultes autorisés.

LYON. — Les délégués de l'Ordre de saint Dominique réunis

à Lyon ont élu comme maître général de leur ordre le Très Révérend Père André Frühwirth, provincial d'Autriche.

Voici des détails sur l'élection empruntés au *Nouvelliste* de Lyon :

A neuf heures du matin, le R. P. Laboré a dit la messe devant le chapitre assemblé.

La cérémonie, à laquelle ne prenaient part que les délégués, célébrée en grande pompe, a été précédée par le chant du *Veni Creator*. Le collège s'est réuni aussitôt après dans la grande salle du chapitre.

A partir de ce moment, les délégués ne pouvaient plus quitter ce local ni communiquer avec le dehors, ni prendre aucun repos avant le résultat de l'élection.

Le vote a eu lieu au scrutin secret; à onze heures, le nouveau général a été proclamé.

Le collège s'est de nouveau rendu à la chapelle, où a été chanté un *Te Deum* d'actions de grâces; puis le Révérendissime Père Frühwirth a prononcé une allocution en latin qui a produit sur la pieuse assistance une grande impression.

Le nouveau maître général a ensuite donné la bénédiction à ses fils prosternés.

Dans la soirée, le T. R. P. Frühwirth, le procureur général R. P. Zigliara et le R. P. Laboré se sont rendus à l'archevêché, où ils ont été reçus par S. Em. le cardinal-archevêque.

Le même journal nous fournit quelques renseignements biographiques sur le nouveau supérieur général.

Le T. R. P. Frühwirth est âgé de quarante-sept ans. C'est un homme d'une grande érudition et d'une piété profonde; on lui reconnaît de précieuses qualités d'administrateur.

De taille moyenne — plutôt petit — il paraît avoir soixante ans; la figure est maigre, le teint clair, le nez arqué, le front proéminent, le tout éclairé par un regard pénétrant, tout empreint d'une grande bonté; la démarche est celle d'un vieillard.

Le T. R. P. Frühwirth s'exprime fort bien en français.

Aussitôt la clôture du chapitre, il se rendra immédiatement à Rome pour y prendre possession de sa charge.

Le nouveau général remplace le T. R. P. Larocca, d'origine espagnole décédé au mois de janvier dernier.

Pamiers. — De magnifiques fêtes viennent d'avoir lieu dans cette ville à l'occasion de la translation des reliques de saint Antonin, patron du diocèse.

Saint Antonin était de l'Ariège; il fut martyrisé après un assez long apostolat. Ses reliques ont été détruites par les calvinistes au XVIe siècle. Heureusement, la ville de Palencia, en

Espagne, en possédait une notable partie qui échappa ainsi à la fureur des hérétiques.

Le Chapitre de l'église cathédrale de Palencia cédant aux prières de Mgr l'évêque de Pamiers, voulut bien céder une portion de ce précieux trésor.

Mgr Rougerie, accompagné d'un certain nombre de prêtres et de laïcs, est allé en personne chercher l'ossement promis à Palencia, où on lui a fait une réception triomphale.

Samedi, à midi, les pèlerins de Pamiers étaient de retour. A la gare, ils furent rejoints par Son Eminence le cardinal et par Nosseigneurs les évêques de Montauban et de Carcassonne. Deux chanoines du chapitre de Palencia accompagnaient le pieux pèlerinage.

Un pénible incident les attendait. On sait que les processions sont interdites à Pamiers, de par la tyrannie préfectorale et malgré le vœu formel du Conseil municipal, composé de vrais amis de la liberté. Mgr l'Evêque avait réglé que les prélats et les pèlerins se rendraient de la gare à la cathédrale en voiture, en suivant un itinéraire déterminé.

A la dernière heure, un ordre ministériel est venu mettre obstacle à ce pacifique défilé. Il a été enjoint aux respectacles voyageurs de changer leur parcours et d'arriver à l'église directement, à moins qu'ils ne consentissent à distancer chacune de leurs voitures d'au moins cent mètres. Défense aux ecclésiastiques de figurer en habit de chœur dans les voitures. On s'est conformé à ces instructions, où l'odieux le disputait au ridicule, et le peuple de Pamiers, qui était sur pied en habits de fête, a pu voir de quel côté se trouvent les oppresseurs et les victimes.

La cérémonie religieuse n'en a été que plus belle. Le soir même, à l'église, Mgr Billard a fait entendre une éloquente allocution.

Le lendemain, dimancho, jour de la solennité de saint Antonin, à l'office pontifical célébré par Mgr Fiard, M. l'abbé Daux a prononcé le panégyrique du glorieux martyr. S. E. le cardinal de Toulouse assistait au trône.

Dans un banquet fraternel, à l'évêché, des toasts spirituels et délicats ont été échangés. Le plus remarqué a été celui des chanoines de Palencia qui étaient venus accompagner la relique. En un très pur latin, ils ont exprimé de très belles pensées sur la France; c'est dans la même langue et avec le même atticisme que Mgr Rougerie leur a répondu. 4

Ce retour des reliques de saint Antonin marquera dans l'histoire du département de l'Ariège et fera grand honneur au vaillant pontife qui en est le pasteur bien-aimé.

Rennes. — S. Em. le cardinal archevêque vient de faire ajouter deux nouvelles leçons au catéchisme diocésain de Rennes.

Voici le texte de ces deux leçons :

I

LES DEVOIRS DES PARENTS
PAR RAPPORT A L'ÉDUCATION DE LEURS ENFANTS

1. D. — A qui revient de droit d'éducation des enfants?

R. — L'éducation des enfants revient de droit à leurs parents.

2. D. — Quel est le premier devoir des parents chrétiens par rapport à l'éducation de leurs enfants ?

R. — Le premier devoir des parents chrétiens par rapport à l'éducation de leurs enfants est de leur faire connaître et pratiquer la religion.

3. D. — Quels moyens doivent-ils prendre pour cela?

R. — Ils doivent les envoyer au catéchisme, s'occuper eux-mêmes de leur instruction et ne leur donner que des maîtres chrétiens.

4. D. — Qu'est-ce qu'un maître chrétien ?

R. — Un maître chrétien est celui qui s'applique à faire connaître et pratiquer la religion.

5. D. Les parents peuvent-ils envoyer leurs enfants dans les écoles mauvaises ?

R. — Non, les parents ne peuvent pas envoyer leurs enfants dans des écoles mauvaises.

6. D. — Qu'entend-on par écoles mauvaises?

R. — On entend par écoles mauvaises celles où les enfants seraient en danger de perdre la foi ou les mœurs.

7. D. — Que doivent faire les parents quand ils sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants à des écoles chrétiennes ?

R. — Ils doivent prendre conseil de leurs pasteurs.

8. D. — Les parents sont-ils obligés de s'imposer des sacrifices pour l'éducation chrétienne de leurs enfants ?

R. — Oui, les parents sont obligés de s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour l'éducation chrétienne de leurs enfants.

II

LES DEVOIRS DES CHRÉTIENS COMME CITOYENS

1. D. — Quels sont nos devoirs envers l'autorité civile ou temporelle ?

R. — Nos devoirs envers l'autorité civile ou temporelle sont de la

respecter et de lui obéir en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu.

2. D. — Pourquoi l'autorité civile a-t-elle droit à notre respect et à notre obéissance ?

R. — L'autorité civile a droit à notre respect et à notre obéissance parce qu'elle vient de Dieu, et que Dieu l'a établie pour le bien de la société.

3. D. — Devons-nous aussi prier pour ceux qui nous gouvernent ?

R. — Oui, nous devons prier pour ceux qui nous gouvernent, afin qu'ils nous gouvernent chrétiennement et pour le plus grand bien du pays.

4. D. Comment obtiendrons-nous d'être gouvernés chrétiennement ?

R. — Nous obtiendrons d'être gouvernés chrétiennement en votant, aux élections, pour des hommes résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

5. D. — Est-ce un devoir de voter aux élections?

R. — Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

6. D. — Est-ce un péché de mal voter aux élections?

R. — Oui, c'est un péché de mal voter aux élections.

7. D. Qu'est-ce que mal voter aux élections ?

R. — Mal voter aux élections, c'est voter pour des hommes qui ne seraient pas résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

8. D. — Pourquoi est-ce un péché de mal voter aux élections ?

R. — Parce qu'on se rend responsable du mal que peut faire celui pour qui on vote.

Saint-Brieuc. — Le conseil municipal de Saint-Brieuc vient de décider que l'une des rues de cette ville porterait le nom de « Renan ». La catholique cité s'est vivement émue de cet affront fait à ses sentiments si profondément religieux, et son évêque, Mgr Fallières, s'est fait l'interprète de tous en adressant au maire de Saint-Brieuc la protestation suivante :

Saint-Brieuc, le 12 septembre.

Monsieur le maire,

J'apprends par la voie des journaux que la délibération du conseil municipal de Saint-Brieuc donnant à une de nos rues le nom de rue *Renan* vient d'être approuvée par un décret du président de la République.

Après la conversation que j'avais eue avec vous et à la suite d'un entretien avec M. le préfet, je m'étais bercé de l'espoir qu'il ne serait pas donné de suite à un projet qui causait déjà une juste et douloureuse émotion.

Trompé dans mon attente, j'ai le devoir, monsieur le maire, de me

faire l'interprète des sentiments de profonde affliction de tous les cœurs chrétiens, qui souffrent, avec leur évêque, de l'offense faite à leur foi.

Agréez, monsieur le maire, l'expression de mes regrets.

† PIERRE-MARIE,
évêque de Saint-Brieuc et Tréguier.

Il est à remarquer que M. Carnot n'a pas hésité à ratifier par sa signature la délibération de la municipalité de Saint-Brieuc et à froisser ainsi une population dont il ne doit point ignorer les fortes convictions. Et pourtant, s'il venait à Saint-Brieuc, le président de la République ne manquerait certainement pas de protester de son respect pour ces convictions !

— Il vient de se produire dans une commune des Côtes-du-Nord un fait qui mérite de ne point passer inaperçu. On a édifié récemment à Pommerit-Jaudy une école publique de filles, école où le nom de Dieu, sous prétexte de *neutralité*, ne sera bien entendu pas prononcé, s'il n'y est ridiculisé. Cependant le maire de la localité, préoccupé avant tout de fournir des élèves à cette école — tâche peu facile — eut une inspiration qui dénote un esprit rusé. Il sollicita de S. G. Mgr Fallières, évêque de Saint-Brieuc, l'autorisation de faire bénir par le curé de Pommerit-Jaudy la nouvelle école.

Cette proposition quelque peu audacieuse qui avait trouvé — et pour cause — un adhérent enthousiaste dans un organe républicain, le *Lannionnais*, a valu au maire de Pommerit-Jaudy la très belle et très digne lettre suivante de Mgr Fallières, que nous sommes heureux de reproduire :

Créhen, le 18 septembre.

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la pétition du conseil municipal de Pommerit-Jaudy demandant que M. le recteur soit autorisé « à bénir la nouvelle salle de classe construite en cette commune. »

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le maire, que la loi de 1882 a enlevé tout caractère religieux aux écoles primaires publiques ; l'instruction religieuse ne peut y être donnée ; les ministres du culte n'ont pas le droit d'y pénétrer ; le catéchisme, l'histoire sainte, les images de Notre-Seigneur Jésus-Christ sont, par voie de conséquence. bannis des locaux scolaires placés sous le régime institué par la loi,

Et de fait, M. le maire, dans un grand nombre de communes de France, l'autorité académique a fait enlever de l'école publique tout emblême religieux. Pour avoir fait réciter la prière ou laissé le caté-

chisme aux mains des enfants, un grand nombre d'instituteurs ou d'institutrices ont été frappés de peines disciplinaires, depuis le simple avertissement jusqu'à la révocation.

Comment voulez-vous dès lors, monsieur le maire, que je puisse autoriser la bénédiction de l'école publique de Pommerit et vous encourager ainsi dans la violation d'une loi qui m'afflige sans doute, mais que je dois subir ?

Pour violer la loi, il faudrait que j'y fusse autorisé par M. le ministre de l'instruction publique.

Obtenez de M. Bourgeois une déclaration d'après laquelle il sera permis de donner l'enseignement religieux dans l'école publique de Pommerit, sous le contrôle de l'autorité ecclésiastique, et je vous promets de vous envoyer, en échange de cette déclaration précieuse, l'autorisation que vous demandez.

Agréez, monsieur le maire, l'expression de mon respect.

† Pierre-Marie,
évêque de Saint-Brieuc et Tréguier.

Tours. — Le 21 août à trois heures de l'après-midi, a eu lieu, dans la charmante église de Saint-Etienne, une audition de musique sacrée qui a présenté, au point de vue artistique, le plus grand intérêt.

Un artiste aveugle, M. Albert Mahaut, 1er prix d'orgue du Conservatoire, professeur d'harmonie à l'Institution des Jeunes Aveugles de Paris, a su tenir sous le charme, pendant plus de deux heures, un auditoire d'élite accouru de tous les points de la ville, dans lequel on remarquait des ecclésiastiques distingués, des maîtres de musique et l'assistance brillante qui s'empresse toujours de répondre à toutes les invitations du clergé paroissial, sachant quel goût préside à l'organisation de toutes les cérémonies religieuses auxquelles il nous convie.

Quatorze morceaux des mieux choisis et interprétés de main de maître ont composé le programme de cette fête, donnée par un artiste trop éminent pour que nous nous bornions à des éloges banals et pour qu'il ne nous soit pas permis d'en présenter ici une courte analyse.

Tous les genres ont été successivement abordés par M. Mahaut, avec une égale supériorité : l'*Hosannah* de Lemmens ; le *Grand chœur dialogué*, d'Eugène Gigout ; la Fugue en *sol majeur*, de Bach ; l'*Intermezzo* de la 6e symphonie de Widor, pièces de difficultés transcendantes, ont été exécutés avec une pureté et une dextérité au-dessus de tout éloge.

L'*Andante* avec variations, de Lemmens, le *Scherzo* du même auteur et le *Carillon*, de F. de la Tombelle, morceaux d'une délicatesse exquise, ont ravi l'assistance.

L'âme du jeune et sympathique virtuose s'est particulièrement révélée dans la toujours belle Prière en *fa*, de Guillemant, et dans le délicieux *andantino* de Chauvet; mais nous avons été tout spécialement enthousiasmés par l'exécution d'un morceau unique en son genre ; nous voulons parler des variations sur un cantique exécutées par les pieds seulement ; il est vraiment merveilleux de faire de tels prodiges de dextérité sur un pédalier.

M. Mahaut, ayant pleinement démontré qu'aucune difficulté d'exécution n'est inaccessible aux aveugles, a essentiellement tenu à faire entendre quelques œuvres de compositeurs aveugles ; c'est ainsi que nous avons admiré l'*Angelus du soir*, de Marty, son collègue, organiste de Saint-François-Xavier, prière empreinte d'un sentiment religieux très élevé, et la fraîche Pastorale de Lebel, son premier maître, ancien organiste de Saint-Etienne-du-Mont.

Nous connaissions déjà les qualités de l'orgue de Saint-Etienne, dues à l'excellente facture de la maison Debierre, de Nantes, mais il fallait tout le talent de M. Mahaut pour en donner une idée complète.

Un des vicaires de la paroisse, qu'à notre grand regret nous ne pouvons nommer, — sa modestie en serait blessée, — a rehaussé l'éclat de cette solennité en faisant chanter au chœur plusieurs motets très remarquables, qu'il a dirigés avec toute l'habileté que nous lui connaissons depuis longtemps et qui ont été également interprétés d'une manière irréprochable ; plusieurs solistes ont également attiré notre attention.

L'impression générale qui se dégage de ce magnifique concert spirituel, c'est que les aveugles sont aptes, aussi bien que les clairvoyants, grâce à l'enseignement qu'ils reçoivent à leurs écoles spéciales, à rendre, comme organistes, de précieux services aux paroisses.

Il en est une autre. De celle-là tous les auditeurs de M. Mahaut en garderont profondément le souvenir : le souvenir d'une des plus vives impressions artistiques qu'il soit donné de ressentir et auxquelles M. l'abbé Cruchet, curé de la paroisse, avait, dans une allocution charmante, discrètement préparé l'auditoire.

Etranger.

BELGIQUE. — Voici, brièvement résumées, les principales résolutions du Congrès catholique de Malines dont nous avons annoncé la réunion.

Le but du Congrès que le Souverain Pontife a daigné bénir a été ainsi résumé par S. E. le cardinal Goossens, président : Unir les catholiques dans l'amour de l'Église et du Souverain Pontife et dans le dévouement aux classes souffrantes. Vérité et charité, voilà notre devise. Nous voulons rechercher les moyens de venir au secours des travailleurs, des pauvres, et prêcher la soumission, la concorde, la paix, en vue du salut commun.

Sur le rapport de M. le chanoine de Becker, la section de l'enseignement a adopté les vœux suivants :

1° Que l'étude du droit naturel se généralise et se porte vers les questions sociales à l'ordre du jour ;

2° Que les travaux de nos grands docteurs et théologiens catholiques soient mieux connus et appréciés de ceux qui s'occupent de législation sociale ;

3° Que les catholiques se pénètrent de plus en plus des enseignements de Notre Saint-Père le Pape dans ses encycliques.

En ce qui concerne les étudiants catholiques, le Congrès a recommandé la formation d'associations où ils puissent prendre place. Les associations professionnelles mixtes ont aussi été vivement encouragées, pour assurer l'union dans le monde du travail, la lutte contre la Révolution et la protection des croyances, des droits et des intérêts du peuple.

Le Congrès a réclamé hautement la restitution du pouvoir temporel du Souverain Pontife. Il a exprimé l'espoir qu'un Congrès catholique international renouvellerait cette juste revendication.

Le repos et la sanctification du dimanche ont fait l'objet d'un vœu spécial. Tout en demandant au gouvernement de le favoriser de son mieux en réduisant autant que possible ce jour-là les services publics et les heures d'ouverture des magasins indispensables au public, le Congrès a recommandé aux actionnaires chrétiens de pousser les Compagnies industrielles à l'observation du repos dominical.

La dernière Encyclique du Souverain Pontife qui doit devenir entre les mains des catholiques une arme si puissante pour combattre le socialisme et ses injustes et révolutionnaires exi-

gences tout en fournissant la solution du terrible problème social, a fait l'objet d'un commentaire particulier.

Mgr d'Hulst a traité, dans un important discours, du rôle de la science dans l'activité catholique, et le Père Didon a montré la nécessité de l'union des catholiques.

Les Œuvres des retraites d'hommes du monde et d'ouvriers, les Conférences de Saint-Vincent de Paul, les conférences populaires, l'Œuvre pour demander la conversion de l'Angleterre, la prière pour le retour de l'église schismatique grecque à l'unité catholique, les Œuvres Salésiennes de Dom Bosco pour la jeunesse abandonnée, ont été successivement recommandées aux catholiques, au cours des travaux du Congrès.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an e respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.
Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le plus intéressant des Dictionnaires

Personne aujourd'hui ne peut se passer d'un dictionnaire ; or, le Dictionnaire des Dictionnaires est le plus récent, le plus utile à consulter pour *la langue, l'histoire, la géographie, la médecine, le droit*, en un mot pour *toutes les sciences*. Et, point capital, la doctrine en est sûre, et il nous garantit contre toutes les erreurs théologiques. Disons plus, c'est un arsenal où se trouvent les armes les plus récentes pour combattre les ennemis de la foi catholique.

Il est urgent de souscrire si l'on veut profiter des avantages exceptionnels dont on a déjà entretenu les lecteurs.

On trouvera plus loin le bulletin de souscription avec la circulaire explicative.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DU ROSAIRE DE LA VIERGE MARIE

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. P. LÉON XIII, PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE, AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A Nos vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

A l'approche du mois d'octobre, que l'on regarde comme consacré et dédié à la Bienheureuse Vierge du Rosaire, Nous Nous rappelons avec une très grande joie les vives exhortations que Nous vous avons adressées, vénérables Frères, les années précédentes, pour que partout les troupeaux de fidèles, stimulés par votre autorité et par votre zèle, redoublent de piété envers l'auguste Mère de Dieu, la puissante auxiliatrice du peuple chrétien, pour qu'ils l'implorent pendant tout ce mois et l'invoquent par le très saint rite du Rosaire, que l'Eglise, principalement dans les conjonctures et dans les temps difficiles, a coutume d'employer et de célébrer, toujours avec le succès souhaité.

Nous tenons à manifester de nouveau cette année la même volonté et à vous adresser, à vous renouveler les mêmes exhortations; Nous y sommes invité et poussé par l'amour pour l'Eglise, dont les peines, au lieu de s'alléger, croissent chaque jour en nombre et en gravité. Ce sont des maux universellement connus que Nous déplorons: les dogmes sacrés que l'Eglise garde et transmet attaqués, combattus; l'intégrité de la vertu chrétienne, dont elle a le soin, tournée en dérision; la calomnie organisée, la haine attisée de mille manières contre l'ordre des saints pontifes, mais surtout contre le Pontife romain; les attaques dirigées

contre le Christ lui-même par une audace pleine d'impudence et par une scélératesse criminelle, comme si l'on s'efforçait de détruire dans sa base et d'anéantir l'œuvre divine de la Rédemption, que jamais aucune force ne détruira ni n'anéantira.

Ce ne sont pas là des événements nouveaux pour l'Eglise militante: Jésus en a prévenu les Apôtres: pour qu'elle enseigne aux hommes la vérité et les conduise au salut éternel, il lui faut entrer en lutte tous les jours, et de fait, dans le cours des siècles, elle combat courageusement jusqu'au martyre, ne se réjouissant et ne se glorifiant de rien davantage que de pouvoir sceller sa cause du sang de son Fondateur, gage très certain pour elle de la victoire qui lui a été promise.

On ne doit pas pourtant dissimuler la profonde tristesse dont cette obligation perpétuelle de lutte afflige tous les gens de bien. C'est assurément une cause de grande tristesse qu'il y en ait tant que les erreurs perverses et les outrages à Dieu détournent et entraînent; tant qui soient indifférents à toute forme de religion et paraissent finalement étrangers à la foi divine; qu'il y ait aussi tant de catholiques qui tiennent à la religion de nom seulement et ne lui rendent ni les honneurs ni le culte dus. L'âme s'attriste et se tourmente encore bien plus à songer quelle cause de maux déplorables réside encore dans l'organisation des États qui ne laissent aucune place à l'Église, ou qui combattent son zèle pour la très sainte vertu; c'est là une manifestation terrible et juste de la vengeance de Dieu, laquelle laisse l'aveuglement funeste des âmes s'appesantir sur les nations qui s'éloignent de lui.

Aussi cela crie de soi-même, cela crie chaque jour plus fort: il est absolument nécessaire que les catholiques prient et implorent Dieu avec zèle et persévérance *sine intermissione* (1); qu'ils le fassent non seulement chez eux, mais encore en public, réunis dans les édifices sacrés, et qu'ils supplient avec instance le Dieu très prévoyant de délivrer

(1) I Thes., v, 17.

l'Église « des hommes importuns et méchants » (1), et de ramener au bon sens et à la raison, par la lumière et l'amour du Christ, les nations profondément troublées.

Car c'est un fait admirable au delà de toute croyance ! Le siècle va son chemin laborieux, fier de ses richesses, de sa force, de ses armes, de son génie ; l'Église descend le long des âges d'un pas tranquille et sûr, se confiant en Dieu seul, vers qui jour et nuit elle lève ses yeux et ses mains suppliantes. Bien qu'en effet elle ne néglige pas, dans sa prudence, les secours humains que la Providence et les temps lui procurent, ce n'est pas en eux qu'elle place sa principale espérance, mais dans la prière, dans la supplication, dans l'invocation de Dieu. Voilà comment elle entretient et fortifie son souffle vital, parce que l'assiduité de sa prière lui a permis heureusement, en restant étrangère aux vicissitudes des choses humaines et en s'unissant continuellement à la volonté divine, de vivre de la vie même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tranquillement et paisiblement ; comme à l'image du Christ lui-même auquel l'horreur des tourments qu'il a endurés pour notre bien commun n'a presque rien enlevé ni ôté de l'heureux éclat et de la joie qui lui sont propres.

Cette importante doctrine de la sagesse chrétienne a été de tout temps crue et religieusement pratiquée par les chrétiens dignes de ce nom : leurs prières montaient vers Dieu plus vives et plus fréquentes quand les ruses et la violence des pervers avaient attiré un malheur sur la sainte Église ou sur son Pasteur suprême.

Les fidèles de l'Église d'Orient en fournissent un exemple remarquable et qui était digne d'être proposé à l'imitation de la postérité. Pierre, vicaire de Jésus-Christ, premier Pontife de l'Église, avait été jeté en prison, chargé de chaînes par l'ordre du criminel Hérode, et il était réservé à une mort certaine ; personne ne pouvait l'arracher au danger, lui porter secours. Mais il y avait là ce secours que la prière fervente obtient de Dieu : l'Église, à ce que rap-

(1) II Thes., III, 2.

porte l'Histoire sacrée, élevait pour lui des prières sans nombre : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (1); et plus était vive la crainte d'un si grand malheur, plus était grande l'ardeur de tous à implorer Dieu. Après la réalisation de leurs vœux, le miracle se découvrit; le peuple chrétien continue à célébrer avec une reconnaissance joyeuse la merveille de la libération de Pierre.

Le Christ a donné un exemple encore plus remarquable, un exemple divin, pour façonner et former son Église à la sainteté non seulement par ses préceptes, mais aussi à son modèle : toute sa vie il s'était appliqué à la prière fréquente et fervente, et aux heures suprêmes, lorsqu'au jardin de Gethsémani son âme inondée d'amertume languissait jusqu'à la mort, il priait son Père et le priait avec effusion (*prolixius orabat*) (2). Il n'en a pas agi ainsi pour lui-même, lui qui ne craignait rien, qui n'avait besoin de rien, qui était Dieu : il l'a fait pour nous, pour son Église, dont il accueillait déjà avec joie les prières et les larmes futures pour les rendre fécondes en grâces.

Mais depuis que le salut de notre race a été accompli par le mystère de la Croix et que l'Église, dispensatrice de ce même salut, après le triomphe du Christ, a été fondée sur la terre et définitivement instituée, la Providence a établi et mis un ordre nouveau pour un peuple nouveau.

La considération des conseils divins s'ajoute ici aux grands sentiments de religion. Le Fils éternel de Dieu, voulant prendre la nature humaine pour racheter et anoblir l'homme, et devant par là consommer une union mystique avec le genre humain tout entier, n'a pas accompli son dessein avant que ne s'y fût ajouté le libre assentiment de la Mère désignée, qui représentait en quelque sorte le genre humain, suivant l'opinion illustre et très vraie de saint Thomas : *Per annuntiationem exspectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (3). D'où on peut,

(1) Act., XII, 5.
(2) Luc, XXII, 43.
(3) III, 9, XXX, a. I.

avec non moins de vérité, affirmer que, par la volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces accumulé par Dieu, puisque la « grâce et la vérité ont été créées par Jésus-Christ » (1) : ainsi, de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut arriver au Christ que par sa Mère.

Qu'elles sont grandes la sagesse, la miséricorde qui éclatent dans ce dessein de Dieu ! Quelle convenance avec la faiblesse et la fragilité de l'homme ! Nous croyons à la bonté infinie du Très-Haut et nous la célébrons, nous croyons aussi à sa justice infinie et nous la redoutons. Nous adorons le Sauveur très aimé, prodigue de son sang et de sa vie ; nous craignons sa justice inexorable. C'est pourquoi ceux dont les actions troublent la conscience ont un absolu besoin d'un intercesseur et d'un patron puissant en faveur auprès de Dieu, et d'une bienveillance assez grande pour ne pas rejeter la cause des plus désespérés et pour relever jusqu'à l'espoir de la clémence divine les affligés et les abattus. Marie est notre glorieux intermédiaire ; elle est puissante, mère du Dieu tout-puissant ; mais ce qui est encore plus doux, elle est bonne, d'une bienveillance extrême, d'une indulgence sans bornes. C'est ainsi que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon ; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère : telle aussi Jésus l'a annoncée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain dans la personne du disciple Jean ; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage des immenses travaux de son Fils et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels.

Le dessein d'une si chère miséricorde réalisé en Marie par Dieu et confirmé par le testament du Christ a été com-

(1) Jean, I, 17.

pris dès le commencement et accueilli avec la plus grande joie par les saints apôtres et les premiers fidèles; ce fut aussi l'avis et l'enseignement des vénérables Pères de l'Église; tous les peuples de l'âge chrétien s'y rallièrent unanimement et même, quand la tradition ou la littérature se tait, il est une voix qui éclate de toute poitrine chrétienne et qui parle avec la dernière éloquence. Il n'y a pas à cela d'autre raison qu'une foi divine qui, par une impulsion toute-puissante et très agréable, nous pousse et nous entraîne vers Marie; rien de plus naturel, de plus souhaité que de chercher un refuge en la protection et en la loyauté de Celle à qui nous pouvions confier nos desseins et nos actions, notre innocence et notre repentir, nos tourments et nos joies, nos prières et nos vœux, toutes nos affaires enfin; de plus, tous sont possédés par l'espoir et la confiance que les vœux qui seraient accueillis avec moins de faveur venant de la part de gens indignes soient, grâce à la recommandation de sa très sainte Mère, reçus par Dieu avec la plus grande faveur et exaucés. La vérité et la suavité de ces pensées procurent à l'âme une indicible consolation, mais elles inspirent une compassion d'autant plus vive pour ceux qui, privés de la foi divine, n'honorent pas Marie et ne l'ont pas pour mère; pour ceux aussi qui, participant aux croyances saintes, osent traiter parfois d'excessif et d'extrême le culte de Marie; par cela, ils blessent grandement la piété filiale.

Cette tempête de maux, au milieu de laquelle l'Église lutte si durement, montre donc à tous ses pieux enfants à quel saint devoir ils sont assujettis de prier Dieu avec plus d'instances et de quelle façon plus particulière ils doivent s'efforcer de donner à ces supplications la plus grande efficacité. Fidèles aux exemples si religieux de nos pères et de nos ancêtres, recourons à Marie, notre sainte souveraine; invoquons, supplions d'un seul cœur Marie, la Mère de Jésus-Christ et la nôtre : « Montrez que vous êtes notre mère; faites accueillir nos prières par Celui qui, né pour nous, a consenti à être votre fils (1). »

(1) Ex Sacr. liturg.

Or, entre les diverses formules et manières d'honorer la divine Marie, il en est qu'il faut préférer puisque nous savons qu'elles sont plus puissantes et qu'elles sont plus agréables à notre Mère ; et c'est pourquoi Nous Nous plaisons à désigner nominalement et à recommander tout spécialement le Rosaire. Le langage vulgaire a donné le nom de « couronne » à cette manière de prier, parce qu'elle rappelle, en les réunissant par les plus heureux liens, les grands mystères de Jésus et de Marie, leurs joies, leurs douleurs et leurs triomphes. Le souvenir de la pieuse contemplation de ces augustes mystères, médités dans leur ordre, peut procurer aux fidèles un admirable secours aussi bien pour alimenter leur foi et la protéger contre la contagion des erreurs que pour relever et entretenir la vigueur de leur âme. En effet, la pensée et la mémoire de celui qui prie de la sorte, éclairées par la foi, sont entraînées vers ces mystères avec l'ardeur la plus suave ; elles s'y absorbent et les pénètrent, et ne peuvent assez admirer l'œuvre inénarrable de la rédemption des hommes, accomplie à un prix si élevé et par une succession de si grands événements. L'âme alors s'enflamme d'amour et de gratitude, devant ces preuves de la charité divine ; elle sent se fortifier et s'accroître son espérance et devient plus avide de ces récompenses célestes que le Christ a préparées pour ceux qui se seront unis à lui en imitant son exemple et en participant à ses douleurs. Et cette prière s'exhale dans des paroles émanées de Dieu lui-même, de l'archange Gabriel et de l'Église ; pleine de louanges et de vœux salutaires, elle se renouvelle et se continue dans un ordre déterminé et varié, et elle produit sans cesse de nouveaux et doux fruits de piété.

Or, il y a d'autant plus de raisons de croire que la Reine du ciel elle-même a attaché à cette forme de prière une grande efficacité, que c'est sous sa protection et son inspiration qu'elle a été établie et propagée par l'illustre saint Dominique, à une époque très hostile au nom catholique et assez peu différente de la nôtre, comme une sorte d'instrument de guerre tout-puissant pour combattre les ennemis

de la foi. En effet, la secte hérétique des Albigeois avait envahi de nombreuses contrées, tantôt clandestinement, tantôt ouvertement : fille cruelle des Manichéens dont elle répandait les monstrueuses erreurs, elle travestissait les dogmes, excitait au massacre des chrétiens et soulevait contre l'Eglise une haine profonde et implacable. A peine pouvait-on se fier aux puissances humaines contre cette tourbe si pernicieuse et si arrogante, lorsque le secours vint manifestement de Dieu lui-même, par le moyen du Rosaire de Marie. Ainsi, grâce à la sainte Vierge, si glorieusement victorieuse de toutes les hérésies, les forces des impies furent renversées et brisées, la foi fut sauvée et demeura intacte.

On sait de même que, dans de nombreuses circonstances et dans différents pays, des dangers de même nature ont été conjurés, des bienfaits analogues ont été obtenus : l'histoire des temps anciens et de ceux plus rapprochés de nous en fournit des témoignages éclatants. Il faut aussi ajouter cette autre preuve, évidente en quelque sorte, qu'aussitôt que la prière du Rosaire fut instituée, elle fut adoptée de toutes parts par les citoyens de toutes les classes et devint parmi eux d'un usage fréquent. C'est qu'en effet la religion du peuple chrétien tient à honorer par des titres insignes et de mille façons la divine Mère, élevée si excellemment au-dessus de toutes les créatures par tant et de si grandes gloires ; or, elle a toujours aimé particulièrement ce titre du Rosaire, cette manière de prier, qui est comme le mot d'ordre de la foi et qui résume le culte dû à Marie ; elle l'a pratiquée dans l'intimité et en public, dans l'intérieur des maisons et des familles, en instituant en son honneur des confréries, en lui consacrant des autels, en l'entourant de toutes les pompes, convaincue qu'elle ne pourrait recourir à de meilleurs moyens pour orner les fêtes sacrées de la sainte Vierge et pour mériter son patronage et ses grâces.

Nous ne devons point passer sous silence ce qui met ici en lumière la particulière protection de notre Souveraine. En effet, lorsque, par l'effet du temps, le goût de la piété a

paru s'affaiblir dans quelque pays et la pratique de cette forme de prière se relâcher, on admire comment ensuite, soit à raison de quelque danger redoutable menaçant l'Etat, soit sous la pression de quelque nécessité, l'institution du Rosaire, bien plus que tous les autres secours religieux, a été rétablie d'après le vœu général, a repris sa place d'honneur et, de nouveau florissant, a exercé grandement son influence salutaire. Il n'est point nécessaire d'aller en chercher dans le passé des exemples, alors que notre époque elle-même nous en fournit d'admirables. Dans ce temps, en effet, qui, comme nous le disions en commençant, est si dur pour l'Eglise et qui l'est devenu plus encore depuis que la sagesse divine Nous a placé au gouvernail, on peut constater et admirer avec quelle ardeur et quel zèle, dans tous les pays et chez tous les peuples catholiques, le Rosaire de Marie est pratiqué et célébré. Or, c'est plutôt à Dieu, qui dirige et mène les hommes, qu'à la sagesse et à la diligence humaine, qu'il faut attribuer ce fait, où notre âme puise une grande consolation et un grand courage, et qui nous remplit de la confiance absolue que, par la protection de Marie, les triomphes de l'Eglise se renouvelleront et s'étendront.

Il y a des chrétiens qui comprennent très bien tout ce que Nous venons de rappeler ; mais, parce que rien de ce qu'on espérait n'a encore été obtenu, et avant tout la paix et la tranquillité de l'Eglise; bien plus, parce que la situation semble devenir plus troublée et plus mauvaise, ils laissent se relâcher leur régularité et leur affection pour la prière, comme s'ils étaient fatigués et défiants. Mais que ces hommes réfléchissent et qu'ils s'appliquent à ce que les prières qu'ils adressent à Dieu soient revêtues des qualités nécessaires, selon le précepte de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si elles les possèdent, qu'ils considèrent qu'il est injuste et qu'il est défendu de vouloir assigner à Dieu le moment et la manière de venir à notre secours ; car Dieu ne nous doit rien, si bien que, quand il exauce nos prières et « couronne nos mérites (1), il ne fait autre chose que

(1) S. Augustin, Ep. CXCIV, al. 105 ad Sixtum, c. V, n. 19.

couronner ses propres dons » ; et quand il ne seconde pas notre manière de voir, c'est un bon père qui agit avec prévoyance à l'égard de ses fils, qui a pitié de leur fausse sagesse et qui ne prend conseil que de leur utilité. Mais ces prières, par lesquelles nous supplions Dieu de protéger son Eglise, en les unissant aux suffrages des saints du Ciel, Dieu les accueille toujours avec la plus extrême bonté et les exauce, aussi bien celles qui concernent les intérêts majeurs et immortels de l'Eglise que celles qui visent des intérêts moindres, propres à ce temps, mais néanmoins en harmonie avec les premiers. Car à ces prières s'ajoutent la puissance et l'efficacité assurément infinie des prières et des mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « qui aime l'Eglise et qui s'est livré pour elle, afin de le sanctifier... et de se la présenter à lui-même pleine de gloire » (1), lui qui en est le Pontife suprême, saint, innocent, « toujours vivant pour intercéder pour nous, » et dont la foi divine nous enseigne que la prière et les supplications sont incessantes.

Quant aux intérêts extérieurs, à ceux qui ne regardent que cette vie, il est manifeste que l'Eglise a souvent à compter avec la malveillance et la puissance d'adversaires acharnés. Il lui faut s'affliger de les voir spolier ses biens, restreindre et opprimer sa liberté, attaquer et mépriser son autorité, lui infliger enfin toutes sortes de dommages et d'injures. Et si l'on se demande pourquoi leur méchanceté n'arrive point à ce degré d'injustice qu'elle se propose et qu'elle s'efforce d'atteindre ; pourquoi, au contraire, l'Eglise, à travers tant d'événements divers, conservant sa même grandeur et sa même gloire, quoique sous des formes variées, s'élève toujours et ne cesse de progresser, il est légitime de chercher la cause principale de l'un et de l'autre faits dans la force de la prière de l'Eglise sur le cœur de Dieu ; autrement, en effet, la raison humaine ne peut comprendre que la puissance de l'iniquité soit contenue dans des limites si étroites, tandis que l'Eglise, réduite à l'extrémité, triomphe néanmoins si magnifiquement. Et

(1) Ephes., v, 25-27.

cela apparaît mieux encore dans ce genre de biens par lesquels l'Eglise conduit les hommes à la possession du bien suprême. Puisqu'elle est née pour cette fonction, elle doit pouvoir beaucoup par ses prières, afin que l'ordre de la Providence et de la miséricorde divines ait dans ses enfants son accomplissement et sa perfection; et ainsi les hommes qui prient avec l'Eglise et par l'Eglise demandent et obtiennent en définitive ce que, « avant tous les siècles, le Dieu tout-puissant a décidé de donner» (1). Actuellement l'esprit humain est impuissant à pénétrer la profondeur des desseins de la Providence; mais il viendra un jour où, dans sa grande bonté, Dieu montrant à découvert les causes et les conséquences des événements, il apparaîtra clairement combien l'office de la prière aura eu de puissance à cet égard et que de choses utiles il aura obtenues. On verra alors que c'est grâce à la prière qu'au milieu de la corruption si grande d'un monde dépravé, beaucoup se sont gardés intacts et se sont préservés « de toute souillure de la chair et de l'esprit, accomplissant leur sanctification dans la crainte de Dieu » (2) ; que d'autres, au moment où ils allaient se laisser entraîner au mal, se sont soudain retenus et ont puisé dans le danger et dans la tentation même d'heureux accroissements de vertu ; que d'autres enfin, qui avaient succombé, ont senti dans leur âme une certaine sollicitation à se relever et à se jeter dans le sein du Dieu de miséricorde.

C'est pourquoi nous supplions avec les plus vives instances tous les chrétiens de peser ces pensées dans leur conscience, de ne pas céder aux supercheries de l'antique ennemi, de ne se laisser détourner sous aucun prétexte du goût de la prière, mais d'y persévérer, au contraire, et d'y persévérer « sans interruption. » Que leur premier soin soit de demander le bien suprême, c'est-à-dire le salut éternel de tous, et la conservation de l'Église; puis il est permis de solliciter de Dieu les autres biens, pour l'utilité et la

(1) S. Th. II-II, q. LXXXIII, a. 2, ex *S. Greg. M.*
(2) II Corinth., VII, 1.

commodité de la vie, pourvu qu'on le fasse en se soumettant à sa volonté souverainement juste, et que, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse ce qu'on désire, on lui rende grâces comme à un père infiniment bienfaisant. Enfin, que ces demandes soient adressées à Dieu avec la religion et la haute piété qui conviennent et qui sont nécessaires, « à grands cris et avec larmes (1) », comme les saints ont eu coutume de le faire et comme en a lui-même donné l'exemple notre saint Rédempteur et Maître.

Ici, Notre devoir et Notre paternelle affection exigent que Nous demandions au Dieu dispensateur de tous les biens, pour tous les enfants de l'Église, non seulement l'esprit de prière, mais encore l'esprit de la sainte pénitence. En le faisant de tout Notre cœur, Nous exhortons avec la même sollicitude tous et chacun en particulier à cette vertu si étroitement unie à l'autre. Car si la prière a pour effet de nourrir l'âme, de l'armer de courage, de l'élever aux choses divines, la pénitence nous donne la force de nous dominer, et surtout de commander au corps, qui, par suite de la faute originelle, est l'ennemi le plus redoutable de la doctrine et de la loi évangéliques. Il y a entre ces vertus, cela est évident, une cohésion parfaite; elles s'entr'aident et tendent l'une comme l'autre à détacher des choses périssables l'homme né pour le ciel, et à l'emporter pour ainsi dire jusqu'à l'intimité céleste avec Dieu. Au contraire, celui dont l'âme est agitée par les passions et amollie par les plaisirs a le cœur aride et n'éprouve que du dégoût pour la suavité des choses du ciel; sa prière n'est qu'une voix glacée et languissante, indigne assurément d'être écoutée par Dieu.

Nous avons sous les yeux l'exemple de la pénitence des saints, et les fastes sacrés nous apprennent qu'à cause d'elle précisément leurs prières et leurs supplications ont été grandement agréables à Dieu et ont même eu la puissance d'opérer des prodiges. Ils dirigeaient et domptaient continuellement leur esprit, leur cœur et leurs passions; ils se

(1) Hébr., v, 7.

conformaient avec une soumission parfaite aux enseignements et aux préceptes de Jésus-Christ et de son Église ; ils ne déterminaient leur volonté qu'après avoir reconnu celle de Dieu ; dans toutes leurs actions, ils ne recherchaient rien autre que l'accroissement de sa gloire ; ils réprimaient et brisaient énergiquement les mouvements tumultueux de leur âme ; ils traitaient leur corps durement et sans pitié ; ils poussaient la vertu jusqu'à s'abstenir des choses agréables et même des plaisirs innocents. Aussi pouvaient-ils s'appliquer avec raison ce mot que l'apôtre saint Paul disait de lui-même : « Pour nous, notre vie est dans les cieux » (1), et c'est pourquoi leurs prières étaient si efficaces pour apaiser et fléchir Dieu.

Il est certain que tous ne peuvent point et ne doivent point faire tout cela ; cependant que chacun corrige sa vie et ses mœurs par une pénitence proportionnée à ses forces, c'est ce qu'exigent les dispositions de la justice divine, qui a le droit de réclamer une réparation sévère pour les fautes commises ; or, il est préférable d'avoir accompli pendant la vie, par des peines volontaires, ce qui procure la récompense de la vertu.

En outre, dans le corps mystique du Christ, qui est l'Église, nous jouissons tous comme membres de la communauté de vie et de croissance ; d'où il suit, d'après saint Paul, que, de la façon dont les membres participent à chaque joie d'un des leurs, ils doivent aussi partager ses douleurs ; c'est-à-dire que les frères doivent aimer à secourir leurs frères chrétiens, en leurs souffrances spirituelles ou corporelles, et leur procurer la guérison dans la mesure du possible. « Que les membres aient de la sollicitude l'un pour l'autre. Si un membre souffre, tous souffrent avec lui ; si l'un est heureux, tous se réjouissent avec lui. Vous êtes le corps du Christ et les membres du même corps » (2).

Or, ce genre de charité qui, modelé sur l'exemple du Christ, donnant, par un immense amour, sa vie pour le rachat de nos péchés communs, consiste à prendre pour soi

(1) Philip., III, 20.
(2) I Corinth., XII, 25-27.

l'expiation des fautes d'autrui; cette charité, enfin, renferme le grand lien de perfection qui unit les fidèles entre eux et avec les habitants du ciel et les rapproche le plus étroitement de Dieu.

Enfin, l'action de la sainte pénitence est si diverse, si ingénieuse et si étendue, que toute personne, avec de la piété et du zèle, peut l'exercer très fréquemment et sans efforts.

Puissions-Nous, Vénérables Frères, grâce à votre amour particulier et éminent pour la très sainte Mère de Dieu, grâce aussi à votre affection et à votre sollicitude remarquables pour le peuple chrétien, Nous promettre, avec votre concours, les meilleurs résultats de Nos admonitions et de Nos exhortations! Nous brûlons de recueillir dès maintenant les fruits si agréables et si abondants que la piété des catholiques pour Marie a maintes fois produits dans des manifestations éclatantes. Qu'à votre appel donc, à vos exhortations et sous votre conduite, les fidèles, surtout en ce mois qui approche, accourent et s'assemblent autour des autels, solennellement ornés, de l'auguste Reine et de la Mère de bonté; qu'ils lui tressent et lui offrent filialement des guirlandes mystiques, suivant le rite si répandu du Rosaire. Nous laissons entières et Nous ratifions les prescriptions déjà édictées par Nous-même, ainsi que les faveurs indulgentielles concédées (1).

Quel éclat, quelle utilité dans ce concert de louanges et de prières qui s'élèvera par les villes, par les bourgs, par les villages, sur terre et sur mer, dans toute l'étendue de l'univers catholique, et que feront retentir des centaines de milliers d'âmes pieuses saluant Marie à toute heure d'un cœur et d'une voix, implorant Marie, espérant tout par Marie! Que l'universalité des fidèles lui demande d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui

(1) Cfr. Ep. Encycl. *Supremi Apostolatus*, die 1 sept. an. MDCCCLXXXIII; Ep. Encycl. *Superiore anno*, 30 aug. an. MDCCCLXXXIV : Decret. S. R. C. *Inter plurimos*, die 20 aug. an. MDCCCLXXXV : Ep. Encycl. *Quamquam pluries*, die 15 aug. an. MDCCCLXXXIX.

constituent la base du salut public et qui donnent une abondante floraison de la paix si désirée et du vrai bonheur.

Que les fidèles lui demandent aussi instamment le bien qui doit être le plus souhaité de tous, la liberté pour l'Église, leur Mère, et la paisible possession de cette liberté dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien, et dont jamais ni particuliers, ni Etats n'ont souffert dommage, mais dont ils ont toujours recueilli les bienfaits les plus grands et les plus nombreux.

Que Dieu vous prodigue enfin, Vénérables Frères, par l'intermédiaire de la Reine du très saint Rosaire, les faveurs et les grâces célestes qui vous donneront des secours et un accroissement continuel de forces pour le saint accomplissement des devoirs de la charge pastorale. En gage et en témoignage de quoi, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement, à vous, à votre clergé et aux peuples confiés à vos soins.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 22 septembre de l'année 1891, la quatorzième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE PROGRÈS MATÉRIEL ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

De l'aveu de tous, rien n'est triste comme la condition morale et matérielle des populations que l'industrie manufacturière entasse dans les villes. Ajoutez à cela que le patronage qui est contre ces maux le principal remède est souvent rendu presque impossible par la mobilité de ces populations. La mobilité en toutes choses semble un des traits de notre époque et ce trait ne se montre nulle part plus marqué et plus alarmant que dans les populations agglomérées de la grande industrie. C'est une nécessité pour elles de se déplacer suivant les fluctuations du travail; d'ailleurs rien ne les attache à un lieu plus qu'à un autre. On les voit pour un gain minime, pour un caprice, s'en aller chercher la vie au loin. Dans ces conditions elles échappent à toute action constante, à tout patronage sérieux de la part des patrons, et leurs vices s'accroissent de ce laisser-aller

et de cet oubli profond de soi-même, qui est un des caractères habituels des existences errantes et déclassées. Les cités ouvrières rendent des services, mais elles offrent trop souvent le désavantage très sérieux d'une communauté de vie si étroite entre les ménages que les lois les plus essentielles de la famille peuvent en souffrir de profondes atteintes. Les manufactures établies dans la campagne offrent moins d'inconvénients que les manufactures urbaines. Mais dans l'une comme dans l'autre, si l'esprit de charité chez les maîtres, et l'esprit d'ordre chez les ouvriers ne sont pas à l'origine de toute existence, le bien ne se fera qu'avec peine. Les obstacles matériels sont si multipliés, les tentations si grandes que si tout le monde n'y met pas un parfait bon vouloir, le succès sera sinon impossible, du moins très difficile.

c) Ce n'est pas seulement l'agglomération des villes qui est malsaine au moral comme au physique ; le seul fait de la réunion d'un grand nombre d'ouvriers dans de grands ateliers est une inévitable cause de misère. « Le travail des manufactures, a écrit M. Léon Faucher, a ses conséquences nécessaires comme le travail des champs. L'homme, quand il s'applique à la culture du sol, étant exposé aux variations de la température succombe quelquefois dans cette lutte contre les éléments, qui doit cependant le fortifier et l'endurcir. Une industrie exercée à couvert le garantit des maladies soudaines et violentes ; mais elle énerve aussi et détend sa constitution. Bien que l'on ait introduit dans les manufactures une ventilation plus parfaite, le corps humain ne s'accommodera jamais de cette réclusion prolongée pendant quatorze ou quinze heures par jour, et si l'occupation devient héréditaire, la race finira toujours par s'affaiblir... Ce qui fatigue le corps humain, ce n'est pas la grandeur, c'est la permanence de l'effort... Dans le travail industriel, il n'y a pas un instant de relâche... L'ouvrier est un esclave obligé de régler ses mouvements sur ceux de la machine à laquelle il est attaché, avançant quand elle avance, etc... » (*Etudes sur l'Angleterre*, t. I, p. 416, 4e édit.)

Ce n'est pas seulement au physique que l'ouvrier des manufactures souffre, c'est aussi au moral, et plus encore peut-être au moral qu'au physique. Même dans les fabriques dont les propriétaires veillent sérieusement à la conservation de la moralité de leurs ouvriers, le mal fait invasion, tant il tient à la nature des choses. Il est inouï comme le régime des manufactures amollit la vertu des femmes.

d) Dans cette action énervante et corruptrice de la grande industrie, la division du travail a une très grande part. Lorsqu'on fixe son attention sur la masse des opérations productives qui se renouvellent sans cesse chez les nations dont l'industrie est très développée, on est frappé de la diversité infinie des occupations, de la division de la population laborieuse en une multitude de fractions, dont chacune se livre exclusivement à la formation de produits d'une seule espèce. Les avantages de cette division du travail sont indiscutables. N'est-ce pas, en effet, à la création d'un grand nombre de professions diverses, formant l'occupation exclusive de ceux qui les exercent, que les peuples industrieux doivent l'abondance de richesses qu'ils possèdent? Cette division n'est-elle pas une condition essentielle de toute civilisation? Toutefois on ne saurait méconnaître que cette spécialisation des occupations est l'une des causes principales des interruptions ou des cessations partielles des travaux. En effet, si, d'une part, elle donne aux travailleurs toute l'habileté qui peut résulter de la répétition continuelle des mêmes opérations, de l'autre, elle les empêche d'acquérir des aptitudes diverses et par suite elle devient un obstacle puissant à l'emploi immédiat de leurs facultés industrielles lorsque leur profession vient à manquer d'occupation. Inhabiles à tous les autres travaux, ils ne sauraient y être employés à des conditions égales à celles obtenues par les ouvriers qui déjà y sont exercés ; les professions les mieux rétribuées sont, en général, celles qu'ils peuvent le moins aborder, parce qu'elles exigent un apprentissage long et coûteux.

Il ne leur reste donc que les emplois le plus accessibles à la concurrence et par conséquent le moins payés, et comme ils ne pourraient obtenir, dès le début, même dans les professions les plus simples, une rétribution égale à celle des travailleurs qui les exercent habituellement, leur position reste, pendant un certain temps, plus ou moins inférieure à celle de ces derniers. Il faut, en outre, remarquer que lorsque l'adjonction de nouveaux travailleurs, dans une branche de production déjà en activité, n'est pas due à une extension des besoins ou de la demande, elle a pour effet inévitable l'abaissement du salaire. Ainsi, les ouvriers qui, faute d'emploi, sont obligés d'abandonner leur profession, ne peuvent se livrer qu'à des travaux faiblement rétribués ; en augmentant, sans opportunité, la quantité offerte de ces travaux, ils en abaissent encore le salaire, et,

6

de plus, celui qu'ils obtiennent reste au-dessous du taux moyen, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le degré d'habileté le plus ordinaire dans leur nouvelle profession. Ils ont, en outre, à surmonter la répugnance naturelle que l'on éprouve à se livrer à un labeur tout autre, et presque toujours plus pénible que celui dont on avait contracté l'habitude, à quitter une profession à laquelle on s'était en quelque sorte identifié. Ils ont, enfin, à vaincre des obstacles d'une autre espèce. Le plus souvent, ils ne peuvent changer de profession sans changer de résidence. Il faut alors qu'ils fassent violence à toutes les habitudes contractées, aux affections qui attachent les familles aux lieux où elles se sont développées. Il faut qu'elles puissent se procurer les ressources nécessaires à tout nouvel établissement et qui leur manquent presque toujours. Tout cela explique pourquoi la plupart des travailleurs placés dans une semblable situation se résignent à rester inactifs pendant plus ou moins longtemps et à épuiser tout ce qui peut leur rester de ressources avant de chercher de nouveaux emplois.

La division du travail a son contrecoup sur le moral de l'ouvrier. En le réduisant à l'état de machine, elle tue en lui tout instinct d'initiative et l'entraîne à se dégrader en cherchant dans les satisfactions de la brute, de laquelle il tend à se rapprocher par la nature de ses occupations, une compensation à ses fatigues continuelles. Comment remédier aux excès de la division du travail ? Interdire la division du travail est impossible. Cette division en elle-même est un bien et un élément de progrès. La réduire n'est pas le fait de l'Etat. Les mœurs seules peuvent opérer une révolution dans cette durée excessive du travail divisé. Il faut d'abord que patrons et ouvriers comprennent que l'ouvrier a besoin de repos, non seulement pour réparer ses forces, mais pour lutter contre l'abrutissement d'un travail purement mécanique, il faut ensuite que l'ouvrier se prête pendant ses heures de loisir à se laisser instruire et fortifier. Il faut enfin qu'un même sentiment de la dignité humaine et des liens supérieurs auxquels elle tend rapproche et unisse les différentes classes de travailleurs. Or une telle révolution n'est possible que sous l'influence de convictions et pratiques chrétiennes; la charité et la modération d'une part, la résignation et le respect de l'autre.

e) La plupart des souffrances morales et physiques dont les classes ouvrières sont souvent affligées se trouvent considéra-

blement aggravées par l'emploi des femmes et des enfants dans les manufactures.

L'abaissement moral et l'influence corruptrice de la plupart des femmes livrées à la grande industrie est un fait malheureusement indéniable. Le mélange des sexes dans les ateliers provoque les discours les plus licencieux; ce sont de véritables leçons de mauvaises mœurs qui favorisent les passions même avant que les sens aient parlé. Chez les enfants, le mélange des sexes, amène jusque dans les actes les plus vulgaires de la vie, un mépris de la décence qui porte ses fruits. Même là où les sexes sont séparés il s'en faut que la corruption n'exerce pas ses ravages par suite du cynisme de langage qu'on y tolère. Or, où sont les chefs d'établissement qui pensent à prévenir les dangers de cette corruption de l'exemple? Et parmi ceux qui y pensent, combien qui trouvent plus commode de ne rien faire pour les prévenir. Aussi ne doit-on pas s'étonner si ce sont les pays de manufactures qui fournissent, dans une proportion notable, au recrutement de la prostitution dans Paris.

La femme éloignée du foyer domestique ne remplit plus dans la famille le rôle auquel elle est appelée, ni comme mère, ni comme épouse. Quelle influence veut-on qu'elle prenne sur ses enfants, sur son mari? De quel bien-être peut-elle les entourer? Que peuvent être la propreté de l'habitation, la propreté des vêtements, les soins indispensables à l'alimentation, dans un ménage dont la femme est absente douze à quatorze heures par jour? « Dès qu'on pénètre dans la vie et les mœurs des ouvriers rouennais, dit M. Audiganne, une circonstance vient affliger les regards; la famille est en général très imparfaitement constituée; elle présente rarement cette unité que cimentent les liens d'une affection réciproque et d'une destinée commune. Chacun vit de son côté: l'union ne consiste guère que dans le fait matériel de l'habitation en un même logis; le nœud moral fait défaut. La femme n'a pas le rôle qui devrait lui appartenir. Elle est le plus souvent considérée moins comme une compagne que comme une servante, et traitée avec rudesse. Cet assujettissement tient peut-être à ce que le travail des fabriques détournant les femmes de leur mission naturelle comme épouses et comme mères, a fait d'elles un simple rouage dans le mécanisme de la production industrielle.» (*Les Populations ouvrières de la France*, t. I, p. 68, 1re édit.)

Que peuvent devenir les enfants jetés au milieu d'une pareille

corruption? Pour se rendre un compte exact de ce que l'industrialisme, laissé à ses libres instincts, ferait de l'enfance, il faut remonter à l'état de choses qui a précédé en Angleterre les mesures protectrices de la loi. Les documents anglais font la lumière sur ce triste sujet. (Voir Dr Ai-Kin dans sa *Description de la ville de Manchester;* Ducpétiaux, *De la Condition physique et morale des jeunes ouvriers*, t. I, p. 5 et suiv.)

Avant que sir Robert Peel fît passer le bill de douze heures, la durée du travail était tous les jours, excepté le samedi, de 13 à 16 heures, y compris une heure pour dîner. Un grand nombre de ceux qui étaient soumis à ce travail étaient des enfants de 9, 8, 7, 6 ans, et avant l'enquête de 1832, il y en avait même au-dessous de 5 ans. Ces enfants restaient à l'ouvrage aussi longtemps que la machine était en mouvement, et pendant ce temps ils ne pouvaient s'asseoir ni quitter la manufacture. En France, avant la loi du 22 mars 1841, le mal était moins étendu et moins intense qu'en Angleterre; cependant M. Villermé, qui a étudié l'état de l'industrie avant la loi de 1841, sur le travail des enfants, nous le signale comme une des plaies les plus dangereuses de l'ordre social. (V. M. Modeste, *Du Paupérisme en France*, p. 136 et suiv.) Il ne faut pas rejeter l'origine de ces misères sur la division du travail et l'emploi des moteurs mécaniques qui rendent possible et avantageux l'emploi des femmes et des enfants dans les grands ateliers, mais sur les vices des chefs de l'industrie et de leurs ouvriers. Les premiers abusent sans honte et sans remords des forces de l'enfance; nul n'ignore, en effet, que le travail prolongé des enfants amène l'affaiblissement de la constitution, des maladies souvent incurables, l'impossibilité de profiter des ressources de l'éducation; les seconds, grossissant, par le salaire de leurs enfants, des ressources trop souvent destinées à alimenter leurs prodigalités et quelquefois leurs débauches.

Après bien des hésitations, l'Angleterre et l'Allemagne ont mis des limites au travail des enfants et plus tard au travail des femmes. En France, la loi du 22 mars 1841, complétée par la loi du 22 février 1851, sur l'apprentissage, a interdit tout travail de nuit aux enfants au-dessous de 13 ans; tout travail les dimanches et jours de fêtes légales, et obligé les chefs d'établissement à envoyer les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. Cette année le Parlement a repris cette question. C'est qu'en effet il s'en faut que la loi de 1841 ait été exécutée partout avec la

même rigueur. Là où la bonne volonté des manufacturiers et des ouvriers fait défaut, elle est lettre morte. Ce n'est que là où les mobiles supérieurs de la vie exercent sur les classes manufacturières une action sérieuse, qu'on a vu le mal notablement atténué. Tout dépend du sentiment du devoir chez les parents et de la charité chez les maîtres. Ce n'est pas trop de toute l'énergie du principe du renoncement chrétien pour faire un contrepoids efficace à l'amour effréné du gain et à la passion des jouissances, pour restaurer l'esprit de famille dans la classe ouvrière et inspirer aux patrons le désir et la volonté de moraliser les jeunes ouvriers.

B) L'*agriculture.* L'ouvrier des campagnes jouit sur l'ouvrier des villes d'une supériorité morale et matérielle qui lui permet, avec un salaire souvent moindre que celui de l'ouvrier des villes, de connaître un bien-être relatif. Néanmoins l'agriculture a aussi ses misères. Les procédés manufacturiers introduits dans la culture, l'agriculture manufacturière, comme dit M. Léon Faucher, coïncidant avec l'extension démesurée des cultures, engendrent pour le travailleur agricole d'innombrables misères. D'un autre côté, le morcellement excessif des cultures et le défaut d'équilibre entre la grande, la moyenne et la petite propriété sont aussi la cause de bien des souffrances pour les campagnes.

3° *Causes de la misère qui tiennent aux dispositions personnelles des travailleurs.* Elles peuvent être résumées sous ces cinq chefs : paresse, ignorance, imprévoyance, luxe, inconduite; c'est-à-dire des vices ou des faiblesses, l'immoralité ou l'abandon aux sollicitations de la vanité, de l'orgueil et de la sensualité; en un mot, l'oubli plus ou moins prolongé de la loi de la vie chrétienne, de la loi du renoncement, de laquelle dérivent la modération des désirs et la régularité de la vie. Ces causes personnelles de la misère sont de beaucoup les plus actives, et c'est à elles qu'il faut faire remonter, dans la plupart des cas, les privations qu'endurent un grand nombre de familles d'ouvriers. Lors même qu'elles ne produisent pas à elles seules la misère, elles s'ajoutent aux autres causes et en accroissent l'énergie; à tel point que, si les classes ouvrières étaient douées d'une sérieuse moralité, les autres causes de la misère perdraient par là même la plus grande partie de leur pernicieuse influence. (M. Villermé, *De l'Etat des ouvriers*, t. II, p. 350.) « Examinez, principalement en France, a écrit

M. Hippolyte Passy, la situation des classes ouvrières, vous trouverez qu'en général les salaires, les gains matériels suffiraient, s'ils étaient employés avec réserve et sagacité, pour créer une sorte de bien-être; mais l'usage en est mal entendu. Les dépenses se font au jour le jour, sans soin, sans prévoyance du lendemain, et l'on est amené à reconnaître que, quelque exiguë que soit la part du pauvre, c'est l'art de l'appliquer à des besoins réels, la capacité d'embrasser l'avenir dans ses conceptions, qui lui manquent, et que de là vient sa détresse, plus souvent que de toute autre cause. »

C'est à l'aide de monographies que l'on peut justifier ces appréciations générales. Ces monographies peuvent presque toutes prendre place dans le cadre suivant. L'ouvrier a fait son éducation à l'école primaire. Sa première communion faite assez légèrement n'a exercé sur lui qu'une très légère influence morale, surtout à cause des mauvais exemples qu'il avait au foyer paternel. On le met en apprentissage. C'est là qu'il noue des premières mauvaises liaisons, et qu'il commence une vie de dissipation. Beaucoup ne cherchent pas à s'instruire. Ils savent écrire assez imparfaitement et n'ont de goût que pour la lecture des journaux. Beaucoup ne se marient pas. Il a abandonné toute pratique religieuse. La religion n'est à ses yeux qu'une puérile faiblesse chez quelques-uns. Aucune pensée élevée n'a d'ailleurs pris la place de la religion. Cela tient à son ignorance et à sa démoralisation précoce. S'il pratique la charité, s'il est désintéressé, c'est le fait d'une sorte de morale philosophique, reflet des vérités universellement reconnues par les sociétés chrétiennes. Mais il ne saurait puiser dans cette morale la force nécessaire pour commander à ses passions et se soumettre aux préceptes de la loi chrétienne. Sa conduite est d'ailleurs celle d'un débauché. Marié ou concubinaire et souvent père de famille, il suit tous les instincts de ses passions charnelles. Tout jeune, il a puisé, au milieu des plaisirs faciles des villes, le goût de certaines débauches et le besoin d'une licencieuse indépendance. C'est au cabaret ou dans les mauvais lieux qu'il dissipe sa paie. Elle varie entre 5 et 7 francs. Sa compagne, quelquefois, travaille. Ils peuvent, à eux deux, gagner au bas mot, 3,000 francs par an. Ce ménage ne joint pas les deux bouts, parce qu'il lui manque la moralité. L'épargne lui est inconnue. Jamais vous ne verrez entrer dans son budget les dépenses pour assurances, qui concourent à garantir le bien-

être moral et physique de la famille. Faute d'économies, cette famille est toujours dans une situation précaire. Le renchérissement des denrées, le ralentissement du travail, l'abaissement des salaires, le chômage plus ou moins prolongé, les maladies, les infirmités, les accidents, la mort du père ou de la mère, sont autant de menaces incessamment suspendues sur sa tête; si bien qu'après avoir plus ou moins vécu d'expédients, on voit cette famille solliciter son inscription sur la feuille des indigents.

Prenez, au contraire, un ouvrier dont la conduite est régulière, les désirs contenus par une sage modération, il parviendra, même avec un salaire médiocre, à se faire une existence tolérable. Il pourra être pauvre, jamais indigent, à moins qu'il ne survienne un de ces accidents qui déjouent toute prévoyance et toute habileté humaines.

4° L'imprévoyance est la cause la plus directe des embarras et des souffrances de l'ouvrier. Pour être prévoyant et économe, il faut non seulement comprendre la nécessité de songer à l'avenir et à ses chances, mais il faut être assez énergique pour résister aux convoitises qui nous portent à consumer en jouissances éphémères tout le fruit de notre labeur. Or, seul l'ouvrier instruit, rangé, actif et chrétien, sera prévoyant et économe. L'esprit de prévoyance est en raison directe de l'esprit chrétien.

La passion du bien-être, qui est la contradictoire de l'esprit chrétien, tue l'esprit d'économie. Le développement indéfini des besoins est une source indéfinie de misère. Du reste il faut reconnaître que très souvent l'épargne est très difficile pour les classes ouvrières, à cause de l'exiguité de leurs ressources. Comme le dit très bien M. Dufau (Essai sur la science de la Misère sociale, p. 43) « à celui qui n'a qu'à puiser les ressources du jour, il ne faut pas parler du lendemain; il ne voit que le présent, et le temps à venir, même le plus rapproché, n'existe pas pour lui... Il est dérisoire de recommander à ceux qui n'ont pas le nécessaire d'économiser le superflu. » Mais qui assignera la limite qui sépare le nécessaire du superflu? Qui dira jusqu'où l'énergie morale de l'homme, l'empire qu'il exerce sur lui-même, peuvent restreindre ses consommations sans nuire à sa vie et sans rien ôter à sa dignité? Qui saura faire la différence entre les besoins réels et les besoins factices? Qui? si ce n'est l'esprit chrétien du renoncement.

Le luxe est une des plaies de la classe ouvrière. Il varie sui-

vant les pays et le caractère des populations. Dans le Midi, l'ouvrier se ruine pour les parures, la musique, les spectacles, les farandoles; dans le Nord, c'est avec le goût de la toilette, la passion de l'ivrognerie qui est le plus grand écueil des familles ouvrières. De tous côtés on se préoccupe de rendre aux classes ouvrières l'esprit de prévoyance. Quoi qu'on fasse on n'arrivera à rien de durable si l'on ne parvient pas à rendre à l'ouvrier l'esprit chrétien. La question du luxe, comme toutes les questions que fait naître la misère, relève essentiellement des influences de l'ordre moral. Pour la résoudre, c'est dans les consciences qu'il faut pénétrer, ce sont les volontés qu'il faut réformer. Or la seule puissance de laquelle on puisse attendre cette réforme, c'est la puissance des convictions religieuses, car elles seules ont le don de pénétrer dans les âmes et de leur imposer, par le renoncement, une discipline sérieuse.

C'est dans les monographies des ouvriers de M. Le Play, de M. Robert, que l'on trouvera des exemples nombreux qui permettront d'établir cette thèse par comparaison.

(*A suivre.*) P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

LES CROISADES

Les croisades sont le fait principal et comme la grande épopée du moyen-âge. C'est l'action simultanée de la papauté, de l'épiscopat et des ordres religieux, qui réussit à électriser des peuples entiers en ralliant sous l'étendard de la croix tant de bannières différentes, tant de nations diverses, souvent jalouses et ennemies les unes des autres. Mais au cri de : Dieu le veut! toutes les vieilles inimitiés féodales cessèrent pour se confondre dans l'unité d'un même amour et d'une seule pensée autour du glorieux sépulcre du Sauveur et dans l'obéissance à un même chef, sous le drapeau du vicaire de Jésus-Christ.

Les croisades furent donc des expéditions entreprises par les chrétiens pour conquérir la Palestine. On les appela ainsi parce que ceux qui y prenaient part portait sur l'épaule gauche ou sur la poitrine, une croix d'étoffe rouge, comme marque de leur engagement. Elles furent la manifestation héroïque de l'esprit qui animait le moyen-âge. La foi ardente de cette époque avait été avivée encore par les terreurs de l'an mille qui, suivant une

légende fort répandue, devait marquer la fin du monde. Quand la date fatale fut passée, les peuples témoignèrent leur reconnaissance à Dieu par un redoublement de ferveur, ils s'enflammèrent à l'idée d'aller délivrer le Saint-Sépulcre et de mettre un terme aux vexations de toute nature dont les Turcs accablaient les pieux pèlerins venus en Palestine.

Pour se faire une idée juste de ces expéditions, il faut étudier sérieusement les faits sans s'arrêter aux ingénieuses déclamations de l'incrédulité moderne. Les croisades étaient des entreprises justes et légitimes appuyées d'un côté sur les règles de la plus stricte équité, et soutenues de l'autre par le mobile de l'enthousiasme le plus religieux et le plus sacré. Elles étaient justes et légitimes puisqu'elles avaient pour but de protéger les chrétiens d'Orient contre l'oppression des Mahométans, et de défendre l'Europe elle-même de la fureur de ces barbares qui menaçaient alors de tout envahir. Si la plupart des croisades ont peu réussi, il faut l'attribuer aux perfidies des Grecs et aux désordres trop communs parmi les croisés eux-mêmes. Si elles n'ont pas sauvé l'Orient elles ont du moins eu pour l'Occident, les suites les plus avantageuses. Elles ont plus d'une fois fait cesser ou suspendre les guerres que se faisaient les rois chrétiens ; elles ont éteint les guerres civiles qui depuis deux cents ans tenaient les seigneurs particuliers armés les uns contre les autres ; elles ont tourné contre une main infidèle et conquérante, les forces que les chrétiens avaient employées jusqu'alors à se détruire eux-mêmes. Ce qui achève de venger les croisades de toutes les calomnies dont on s'est plu à les charger, c'est qu'elles ont eu le suffrage des plus grands hommes et des plus saints personnages de leur temps. C'est qu'elles ont été solennellement autorisées par l'Eglise à qui sans doute l'assistance divine qui lui est promise pour tous les jours n'a pas manqué dans cette circonstance.

Achevons de montrer combien ces expéditions ont été opportunes. Dans l'ordre social elles occupèrent au dehors l'ardeur batailleuse des barons que la trêve de Dieu contenait à grand peine et assurèrent la paix publique en Occident. Dans l'ordre politique elles prévinrent une nouvelle invasion musulmane. Depuis la bataille de Poitiers l'empire arabe n'avait plus menacé la civilisation chrétienne de l'Occident, mais à la race arabe épuisée venait de se substituer une race jeune et farouche, celle des Turcs seldjoucides qui en 1055 s'étaient rendus maîtres du

Califat de Badgad. Avec eux le monde musulman avait repris l'offensive. Malek Shah, un de leurs chefs, avait conquis toute l'Asie mineure et ils n'étaient plus séparés de l'Europe que par un détroit de 700 mètres de large.

L'empire d'Orient directement opposé à leurs coups n'était pas en état de les arrêter et sa chute ouvrirait aux Musulmans la porte de l'Europe. Depuis 1054, l'Eglise grecque s'était séparée définitivement de l'Eglise latine, et ce schisme qui dure encore aujourd'hui était une nouvelle cause d'affaiblissement pour les Grecs.

Les croisades en forçant les Turcs à rester sur le sol même de l'Asie, ont donc donné à l'Europe un répit dont elle avait besoin. Ces expéditions offensives en apparence ont été en réalité défensives.

Ajoutons à l'honneur de notre patrie que la France, qui avait déjà été le champion de l'Europe lors des grandes invasions musulmanes du VIIIe siècle, prit cette fois encore l'initiative, et les Orientaux eux-mêmes ont rendu témoignage à la valeur de nos pères en prenant tous les croisés pour des Français, et aujourd'hui même encore on désigne en Orient tous les Occidentaux sous le nom de Francs.

Mais quel était le mobile qui poussait ainsi les chrétiens en Terre Sainte? C'était la vénération profonde pour les contrées que le divin Sauveur avait sanctifiées par sa vie, sa passion et sa mort.

Rien ne troubla la dévotion des pieux pèlerins tant que la Palestine fit partie de l'empire grec. Mais lorsque les Arabes se furent emparés de Jérusalem et de la Palestine, l'ancien état de choses changea, à l'ordre succéda le désordre, à la paix la guerre, de sorte que les pèlerins qui auparavant n'étaient troublés par personne, se virent tout à coup non seulement empêchés, mais encore maltraités par les Turcs qui dévastèrent le pays, pillèrent et ravagèrent les sanctuaires les plus vénérables. Ce fut donc cette situation des chrétiens et des pèlerins en Palestine sous le coup d'une menace continuelle qui finit par amener la guerre et l'Europe entière répondit à l'appel et voulut prendre part à la délivrance du tombeau du Christ.

L'objet des croisades fut donc sacré et le mobile surnaturel qui entraînait les nations entières dans ces guerres saintes ne doit pas être compris dans le sens du prosélytisme usurpateur et fanatique de Mahomet, mais dans les limites d'une défense

sacrée, la défense de la foi et la préservation des Lieux Saints profanés par les Musulmans.

Saint Thomas nous fait remarquer à ce sujet que la fin des croisades n'était pas de contraindre les infidèles à croire, mais que le recours à la force pouvait devenir aussi saint que légitime quand il s'agissait d'empêcher les infidèles de nuire à la la religion. Les chrétiens constitués en peuples, jouissant des bienfaits du christianisme, ne pouvaient rien faire de mieux que de repousser par les armes le fanatisme des Musulmans. Ainsi compris, l'enthousiasme des croisés dépasse le fanatisme des mahométans de toute la hauteur qui sépare la vérité de l'erreur, la justice du droit. Et lors même que le succès ne répondrait pas dignement à la sainteté et à la grandeur de l'entreprise, la gloire n'en doit pas moins rester à ceux qui l'ont conçue et qui ont eu le courage de l'entreprendre. Ce serait, en effet, méconnaître le caractère de ces exploits héroïques que d'oublier le but vers lequel ils se dirigeaient. Quoi qu'il en soit, on ne verra jamais rien de plus admirable que la promptitude avec laquelle les croisés s'enrôlèrent sous la bannière de la croix pour la délivrance du tombeau de Jésus-Christ, et en même temps on ne verra jamais rien de plus admirable que le désintéressement de ces soldats qui s'en vont mourir en Terre Sainte. La générosité chrétienne et l'esprit de sacrifice qui en fut l'inspiration, tel est le caractère universel des croisades qui furent une entreprise colossale dont la cause devait être proportionnée à l'effet.

Les philosophes du dernier siècle, dans leurs attaques passionnées contre les croisades, n'ont pas craint d'en contester la légitimité et Voltaire a bien osé demander de quel droit les princes d'Occident venaient prendre pour eux des provinces que les Turcs avaient arrachées aux empereurs grecs. Mais avec un peu moins d'ignorance ou de mauvaise foi, il aurait senti lui-même tout le ridicule d'une semblable question, car d'une part les empereurs grecs étaient dépouillés de ces provinces depuis plusieurs siècles, et n'ayant pu ni les garder ni les reprendre, ils ne pouvaient invoquer aucun droit pour en contester la conquête aux croisés qui vinrent à bout de les délivrer par le sacrifice de leurs biens et de leur sang. Il est bien visible que les peuples de ces malheureuses provinces étaient dégagés de tout lien de soumission et d'obéissance envers des princes qui n'avaient pas su les défendre et dont ils avaient réclamé tant de fois et toujours inutilement les secours et la protection. D'autre

part, les chrétiens orientaux, en souffrant le joug des musulmans, ne les avaient jamais reconnus comme leurs maîtres légitimes, et on avait bien le droit évidemment, sur leurs instances réitérées, de venir à leur secours contre des conquérants injustes dont ils n'avaient point accepté la domination, et qui, de leur côté, les traitaient moins en sujets qu'en esclaves. Ajoutons enfin que le prétexte de la possession ne pouvait pas même être invoqué en faveur de ces peuples barbares dont les diverses nations et les divers princes ne cessaient depuis longtemps de se disputer et de s'enlever tour à tour les provinces chrétiennes sans autre droit que la force.

Mais si on ne peut contester le noble but et la légitimité des croisades, si elles furent une grande et belle conception, il faut bien reconnaître que l'exécution en fut presque toujours mal conduite et accompagnée d'une multitude de fautes qui tenaient au génie de l'époque et qui devaient enfin les faire échouer tôt ou tard. Mais si les croisades ne purent sauver la Palestine, elles procurèrent du moins à l'Occident de nombreux avantages et influèrent considérablement sur les progrès de la civilisation ; elles servirent, comme nous l'avons déjà dit, à délivrer l'Europe du fléau des guerres privées en occupant au dehors l'activité d'une noblesse inquiète pour qui les combats semblaient un besoin, et l'on a vu que ce fut un des motifs mis en avant par le pape Urbain II au concile de Clermont. Elles contribuèrent ainsi à la tranquilité des populations, à la sûreté du commerce et de l'agriculture, elles favorisèrent en outre l'établissement des communes en mettant les seigneurs dans la nécessité d'affranchir leurs serfs ou d'aliéner leurs domaines pour se procurer l'argent nécessaire aux frais de ces expéditions, et par la même raison, elles fournirent aux rois le moyen de reprendre une partie de leur autorité affaiblie par la multitude des fiefs et par la puissance des vassaux. Il résulta de là une police plus régulière et la suppression d'une foule d'abus introduits par le système féodal dans l'exercice de la justice. Enfin les croisades contribuèrent aux progrès des sciences, de l'industrie, de la navigation et du commerce. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtiments pour transporter les croisés avec toutes leurs munitions, et ainsi la navigation de la mer Méditerranée, dont les Musulmans étaient presque seuls en possession, tomba au pouvoir des Francs, et bientôt leur assura tout le commerce de la Grèce, de la Syrie, de l'Egypte et des Indes. C'est donc avec

raison, comme nous venons de le voir, que M. de Maistre a dit : « On ne cesse de répéter qu'aucune de ces entreprises ne réussit, mais toutes ont réussi, c'est ce que les hommes ne veulent pas voir. »

L'abbé V. Leroy.

TROIS ARTISTES AVEUGLES A NOTRE-DAME D'AFRIQUE

Henri de Sainte-Marthe, jeune et brillant avocat, jouit, parmi ses concitoyens, d'une haute et très légitime réputation de savoir et de loyauté. Aussi, tant que siège le tribunal, il est tellement accablé de soucis et d'affaires que c'est toujours avec une véritable joie d'écolier qu'il voit arriver les heures de liberté que lui donnent les vacances de la magistrature. Cette année, il les employa à visiter, en touriste, notre belle colonie algérienne.

Le 7 septembre, en se rendant aux offices de la cathédrale, il apprit que le lendemain les paroisses d'Alger et de Saint-Eugène devaient se rencontrer au sanctuaire de Notre-Dame d'Afrique, situé sur un plateau s'élevant à 2 ou 300 mètres au-dessus de la mer. H. de Sainte-Marthe est non seulement fervent chrétien, mais particulièrement dévot à Marie ; aussi fut-il ravi de lui consacrer les prémices de ses excursions.

Le 8, donc, notre touriste pèlerin se rendit au sanctuaire érigé en l'honneur de Marie par la piété des fidèles ; la croix et le clocher furent apportés de Sébastopol par le maréchal Pélissier.

Une foule compacte et recueillie remplissait l'église lorsque H. de Sainte-Marthe y entra. Il se réjouissait et bénissait Dieu intérieurement de ce que la lumière de la foi s'était de nouveau levée sur ces contrées autrefois si chrétiennes et plongées ensuite pendant tant de siècles dans la barbarie et l'erreur.

Tout-à-coup les sons d'un harmonium, touché par des mains qu'aussitôt il reconnut habiles, le firent tressaillir. C'est que notre touriste n'est pas seulement amateur de musique, mais encore dilettante émérite. Bientôt à l'instrument se joignirent trois voix de femmes ravissantes de fraîcheur et d'expression. De plus en plus surpris, le jeune avocat redoubla d'attention et entendit successivement un beau cantique en l'honneur de la Nativité, l'*Ave Maria* de Cherubini, l'*O Salutaris* de Lefébure-Wély et, à la bénédiction qui suivit immédiatement, un *Tan-*

tum ergo de Mozart à trois voix ; le tout exécuté avec une rare perfection. H. de Sainte-Marthe avait écouté tout ravi et se demandait quelles pouvaient être ces artistes qui l'avaient ainsi tenu sous le charme et lui avaient fait trouver la cérémonie trop courte, lorsqu'une dame, placée non loin de lui, dit à sa voisine assez haut pour qu'il pût l'entendre : « Voici les chanteuses. » Il dirigea aussitôt son regard vers le groupe indiqué, et il eut peine à retenir le cri de surprise prêt à s'échapper de ses lèvres, en s'apercevant que les trois jeunes filles étaient aveugles. « Pardon, Madame, dit-il, ces jeunes filles aveugles seraient-elles bien réellement celles que nous venons d'entendre ? — Oui, Monsieur, dit la dame : elles sont venues avec le curé de Saint-Eugène qui est un des organisateurs du pèlerinage. »

Alors plein d'un enthousiasme indescriptible, et comme hors de lui, il court à la sacristie où se trouvait encore l'abbé H., excellent prêtre, très intelligent. Henri l'aborde et sans préambule lui fait part de ses impressions. « Je ne sais, dit-il, à quoi je dois m'arrêter davantage, ou à l'admiration que j'éprouve pour le talent des jeunes personnes que j'ai entendues, ou à l'étonnement que me cause la découverte de leur cécité ? des aveugles faire de la bonne musique ! Il y a là pour moi un mystère que je vous serais bien reconnaissant, M. le curé, d'avoir la bonté de m'expliquer. Je voyage en touriste pour visiter l'Algérie où je ne suis arrivé que d'hier; certes j'étais loin de m'attendre à être ainsi émerveillé dès ma première sortie ! Ce pèlerinage a été pour moi une double bonne fortune. Des aveugles artistes ! C'est une merveille à laquelle je n'eusse pas ajouté foi si elle m'avait été révélée par d'autres ; car il faut le voir pour le croire... — Monsieur, répondit le digne curé, à qui la physionomie ouverte et les manières engageantes d'Henri inspiraient une cordiale sympathie, je suis à même de vous fournir tous les renseignements que vous désirez, pourvu que vous ayez un peu de temps à me consacrer. Si vous le voulez, descendons ensemble à Saint-Eugène, vous accepterez le modeste déjeuner du presbytère et ainsi nous aurons tout le loisir de causer. — Je suis confus de vos bontés, Monsieur le curé, mais mon désir d'entendre parler des aveugles m'ôte le courage d'y résister. — A la bonne heure, puisque vous consentez, partons.

« — Vous saurez donc, mon cher ami, dit le curé, que j'ai doté ma petite église d'un véritable trésor en choisissant pour

organiste une jeune fille aveugle. C'est elle qui tenait l'harmonium aujourd'hui à Notre-Dame. Vous l'avez entendue, je n'ai donc pas à vous faire son éloge! — En effet, reprit le touriste, elle a montré beaucoup de talent; mais elle possédait ses morceaux! Ne voyant pas, elle ne peut lire la musique; il faut donc s'en tenir à ce qu'elle sait. — Pas le moins du monde. Non seulement elle accompagne tous les chants liturgiques à la simple audition, parce qu'elle a, comme tous les aveugles musiciens, une connaissance très approfondie de l'harmonie, ce qui, dans bien des cas, les rend supérieurs aux clairvoyants et leur est indispensable; mais elle étudie ses chants à l'aide des procédés en usage dans les écoles d'aveugles et elle les enseigne ensuite aux jeunes filles et aux enfants de la maîtrise. — Ainsi elle peut aborder toute espèce de musique, voire même les œuvres des maîtres? — Sans la moindre difficulté; il suffit qu'elle ait quelqu'un qui déchiffre les morceaux, ou ce qui est mieux encore, qu'elle les transcrive en points saillants (système Braille). — Oh! dit M. de Sainte-Marthe, que Dieu est admirable dans ses œuvres! Je voudrais bien connaître ces procédés qui permettent de suppléer à la vue d'une manière aussi complète. — Je puis vous procurer ce plaisir, dit l'abbé; mais nous voici arrivés, » continua-t-il en poussant la porte d'une délicieuse petite villa qui lui sert d'habitation. Pendant le repas, l'entretien continua de rouler sur les aveugles. M. le curé apprit à son hôte que beaucoup de jeunes aveugles étaient organistes dans les cathédrales ou dans les églises possédant de grandes orgues. D'autres sont professeurs ou accordeurs de pianos. Il lui raconta que dans un voyage qu'il venait de faire en France il en avait vu un à Saint-Raphaël, petite station du littoral de la Méditerranée, qui fait merveille avec son orgue et quelques jeunes filles qui, sous sa direction, parviennent à chanter avec beaucoup d'ensemble et de goût, des morceaux fort difficiles et sans connaître une note. Il est de plus excellent pianiste, bon violoncelliste et accordeur habile. Puis on parla des divers systèmes d'écriture en usage parmi les aveugles; les uns leur sont tout à fait personnels comme le Braille, dans lequel sont imprimés tous leurs ouvrages, y compris la musique; d'autres leur permettent de tracer les caractères ordinaires comme le saphigraphe Braille-Foucault, le stylographe de M. le comte de Beaufort et la réglette de M. Ballu, professeur aveugle; cette récente invention, aussi simple qu'ingénieuse, permet de tracer

des lettres en points saillants pouvant être lues à la fois par les aveugles et les clairvoyants.

L'étonnement de l'avocat allait toujours croissant; aussi, ce fut avec un empressement bien marqué qu'il se leva pour suivre le digne curé, lorsque celui-ci lui proposa de le présenter à son organiste, qui habite chez les sœurs.

Le trajet ne fut pas long, M. le Curé se fit annoncer à la Supérieure qui vint aussitôt. Il lui présenta M. de Sainte-Marthe, et déclina le motif de leur visite. « J'avoue, Madame, lui dit Henri, que je suis émerveillé de tout ce que j'ai entendu depuis ce matin! Vraiment la Providence de Dieu est bien grande! Jamais peut-être elle ne m'avait paru si admirable! — Vous en serez plus convaincu encore, Monsieur, dit la Mère Béatrix, quand vous aurez vu de près nos jeunes filles; car vous savez sans doute que Mlle Angèle a en ce moment avec elle deux de ses amies? — Qui ont chanté avec elle au pèlerinage? — Précisément! Elles viennent de temps à autre passer quelques jours avec notre chère Angèle à qui nous sommes heureuses de procurer ce plaisir. L'une des deux est placée dans un pensionnat à Médéah, et tient aussi l'orgue de la paroisse, je veux dire harmonium; elle donne aux élèves des leçons de musique.

« L'autre, un peu plus âgée que ses compagnes est à l'orphelinat de Mustapha où elle fait chanter les enfants, et instruit de petites filles aveugles. Ici la nôtre a aussi des élèves de piano; elle fait chanter les jeunes filles de la Confrérie, enseigne le catéchisme à nos plus petites, et si une de nos sœurs est empêchée, elle la remplace dans sa classe. — Est-ce possible? s'écria Henri. — Mais parfaitement, dit la Supérieure; à l'exception de montrer les lettres soit pour lire, soit pour écrire, les aveugles sortant des écoles, peuvent tout enseigner. Mais elle vous en dira plus long, venez la voir. » La Mère Béatrix conduisit alors les visiteurs vers un petit salon où Angèle donne ordinairement ses leçons et qui lui sert à elle-même de cabinet de travail en l'absence de ses élèves. Un bureau commode, une grande bibliothèque bien garnie, la jeune fille a tout sous la main.

Au moment où la Supérieure arriva avec M. de Sainte-Marthe et l'abbé H., Angèle et la plus jeune de ses amies chantaient le duo de *Norma :* « A ma voix je t'en supplie »; la plus âgée des trois les accompagnait. « Elles font de la musique, dit M. le Curé. — Ne les interrompons pas, reprit Henri. » La Mère ouvrit

doucement la porte et tous écoutèrent sans faire un mouvement. A la dernière note : « Bravo ! » s'écria M. de Sainte-Marthe qui avait eu peine à contenir son enthousiasme !

A cette exclamation inattendue les trois artistes firent un geste de surprise ! « Ne vous troublez pas, mesdemoiselles, dit aussitôt M. le Curé; je venais vous présenter M. Henri de Sainte-Marthe, qui en qualité de touriste, vient visiter notre Algérie. Comme vous étiez dans tout le feu de votre art, nous avons prié la bonne Mère Béatrix de ne rien vous dire avant la fin de votre beau duo. — Que vous avez chanté à ravir ! se hâta d'ajouter Henri. J'ai eu le plaisir de vous entendre ce matin à Notre-Dame d'Afrique et je constate que vous n'excellez pas moins dans l'opéra que dans la musique sacrée. — Monsieur est trop indulgent, dit Angèle. — Il n'est que juste, reprit le curé tout fier; mais il se demande comment vous avez pu devenir musicienne, et comment vous pouvez apprendre de nouvelle musique. — J'avais deviné, dit Angèle, que Monsieur voyait des aveugles pour la première fois. — Comment cela? demanda Henri.

« — C'est que dans votre *Bravo* on lisait autant d'étonnement que... de plaisir. — Oui, mademoiselle, et vous êtes aussi perspicace qu'artiste ! J'avoue que depuis ce matin je vais de surprises en surprises ! et maintenant, j'espère de votre bonté bien des détails intéressants pour moi et qui compléteront ceux que M. le curé a bien voulu me donner déjà. — Monsieur, dit Angèle, c'est nous qui vous serons reconnaissantes de nous procurer le plaisir de vous être agréable.

« — Est-ce à Alger, demanda Henri, que vous avez été instruites? — Nous sommes toutes trois élèves de l'Institution nationale des Jeunes Aveugles de Paris, qui est l'école-type, comme la *Maison-Mère* de toutes les écoles d'aveugles de France et même de l'étranger. L'enseignement nous est donné par des professeurs aveugles élevés eux-mêmes dans l'établissement; aussi nous trouvons en eux des maîtres habiles et des amis dévoués. — Comme vous devez aimer cette maison ! dit l'avocat. — Oh ! s'écrièrent à la fois les trois jeunes filles, oui, nous l'aimons, notre chère Institution ! tout notre regret est d'en être éloignées ! — Mais vous pouvez correspondre? — Sans doute, monsieur, et certaines de vous intéresser nous allons vous montrer nos procédés d'écriture. »

Pendant que les jeunes filles se préparaient à écrire, la supé-

rieure dit à Henri : « Je veux aussi que vous sachiez, monsieur, que les études intellectuelles et musicales qui sont poussées loin chez les aveugles n'empêchent pas chacune d'elles de s'adonner à de petits ouvrages de dextérité et de goût. Vous avez ici plusieurs échantillons de l'habileté d'Angèle et de ses amies qui ont bien voulu l'aider à garnir son petit salon : voiles de fauteuil, dessus de table, rideaux faits les uns au tricot, les autres au crochet, sont les fruits de leurs loisirs. — Ces demoiselles ont des mains de fées! vraiment il faut les voir pour croire de telles merveilles! — Ainsi, continua la Mère, vous voyez que les aveugles peuvent rendre bien des services dans les maisons d'éducation où elles sont reçues! — Je crois bien! » fit Henri.

La Mère, voyant qu'Angèle avait achevé d'écrire, lui présenta un livre ouvert dans lequel elle lut très couramment au grand étonnement de M. de Sainte-Marthe. Mais ce fut bien autre chose lorsque les deux autres jeunes filles lui montrèrent les feuilles sur lesquelles elles avaient tracé à l'aide, l'une du raphigraphe, l'autre de la petite réglette Ballu, ces lignes qu'il lut tout d'un trait : « Nous croyons être de faibles instruments dont Dieu daigne se servir pour donner aux aveugles dans la personne de M. de Sainte-Marthe, un ami, un protecteur de plus. » « Oui, mesdemoiselles, dit Henri vivement ému, mon dévouement vous est acquis. Je veux contribuer au bien des aveugles par tous les moyens en mon pouvoir! En attendant, je bénis Dieu de m'avoir inspiré de visiter l'Algérie où je devais apprendre que s'il ne renouvelle toujours les prodiges de la piscine de Siloë, de Jéricho et de plusieurs autres, il a suscité Valentin-Haüy et après lui des hommes héritiers de son dévouement qui mettent pour ainsi dire aux aveugles *des yeux au bout des doigts*. Oui, je me fais gloire de me dire désormais un zélé champion de la cause des aveugles. A mon retour en France, j'irai à Paris et je parlerai de ce 8 septembre qui restera l'un des meilleurs jours de ma vie. »

Ce fut après les plus chaleureux remerciements que M. de Sainte-Marthe prit congé de nos jeunes filles.

Louis Dubreuil.

LE GÉNÉRAL BOULANGER

Le général Boulanger s'est suicidé le 30 septembre, au matin, à onze heures trente, sur la tombe de Mme de Bonnemain, en se tirant un coup de revolver dans l'oreille.

Depuis quelques jours, le général Boulanger était d'une humeur plus sombre et semblait être hanté par l'idée du suicide.

Le 30 septembre il quitta son hôtel, vers dix heures, dans un landau attelé de deux chevaux, se fit conduire au cimetière d'Ixelles. Le cocher et le valet de pied qui accompagnaient le général l'attendaient à la porte du cimetière.

Il s'est rendu directement sur la tombe de Mme de Bonnemain, s'est promené longuement autour, puis, tirant de sa poche un revolver de gros calibre, se tira un coup de feu dans la tempe gauche.

La balle sortit par la tempe droite. Il tomba comme une masse sans proférer un cri. Au bruit de la détonation, les gardiens du cimetière accoururent.

Le général ne respirait plus et est mort en quelques secondes. On porta alors le cadavre dans son landau et la police d'Ixelles, immédiatement prévenue, arriva et constata le décès.

Sur l'ordre de la police, le landau fut dirigé sur le commissariat de police; le corps était placé au fond de la voiture, le visage couvert d'un mouchoir blanc.

Après constatation de l'identité au commissariat, le corps a été transporté à l'hôtel du général, rue Montoyer.

M. Boulanger avait fait graver sur la tombe de Mme de Bonnemain l'épitaphe suivante :

« A Marguerite : 19 décembre 1855 — 15 juillet 1891. — A bientôt. »

Ce qui laisse supposer qu'il avait déjà l'intention de se suicider après la mort de Mme de Bonnemain.

Né à Rennes, le 29 avril 1837, le général Boulanger était donc âgé de cinquante-quatre ans et cinq mois.

Sorti de Saint-Cyr en 1856 comme sous-lieutenant au 1er tirailleurs algériens, il se distingua pendant l'expédition de Kabylie à l'attaque des Crêtes des Irdjètes, le 21 mai 1857. En Italie, en 1859, sa belle conduite à Turbigo, où un coup de feu l'atteignit en pleine poitrine, lui valut la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur (17 juin) ; après la paix de Villafranca, il

retourna en Afrique et fut promu lieutenant en 1860 ; bientôt il obtint de s'embarquer pour l'expédition de l'Indo-Chine. Il revint en 1870, prit part au siège de Paris, fut blessé à Champigny et fut promu colonel. Il fut de nouveau blessé pendant le second siège de Paris. Il fut nommé général de brigade le 4 mai 1880. Le 16 mai 1882, il était nommé directeur de l'infanterie au ministère de la guerre. Il fut promu divisionnaire le 18 février 1884.

Placé à la tête de la division d'occupation de la Tunisie, il donna une première preuve de son esprit aventureux dans un ordre du jour énergique adressé aux troupes en protestation contre une condamnation, à son avis trop faible, infligée à un Italien qui avait frappé un officier dans un lieu public.

A la suite de cet incident, il revint à Paris, et le 7 janvier 1886, il était appelé au ministère de la guerre, sous l'influence du parti radical et notamment de M. Clémenceau.

C'est de cette date que commence son histoire politique.

Le général Boulanger se mit immédiatement à l'œuvre pour appliquer une série de réformes. Le 25 mai, il déposa à la Chambre un projet portant suppression du volontariat et adoption du service de trois ans.

Lorsque fut votée la loi interdisant aux membres des familles ayant régné en France de faire partie de l'armée, le duc d'Aumale écrivit, le 11 juillet 1886, au président de la République une lettre dans laquelle il disait que les grades militaires étaient au-dessus de son atteinte et qu'il restait le *général* Henri d'Orléans, duc d'Aumale. A la suite de cette lettre, le conseil des ministres décréta le 13 juillet l'expulsion de ce prince. Au Sénat, dans la séance du 15, le général Boulanger, interpellé sur cette mesure, répondit qu'il avait voté l'expulsion parce qu' « un citoyen, quel qu'il soit, ne peut adresser à M. le président de la république une lettre aussi insolente ». A ces mots, le baron de Lareinty, sénateur de la droite, répondit : « Vous insultez un absent, c'est une lâcheté ! »

De cet incident résulta un duel au pistolet qui eut lieu le lendemain dans le parc d'aérostation militaire de Meudon ; les deux adversaires, après avoir échangé une balle sans résultat, se serrèrent la main.

Élevé à la dignité de grand-officier de la Légion d'Honneur le 15 juillet 1886, le général Boulanger conserva son portefeuille dans le nouveau cabinet du 11 décembre suivant, qui avait pour président du conseil M. René Goblet.

Le duc d'Aumale, en présence des attaques odieuses dont il était l'objet de la part de son ancien subordonné, publia des lettres à lui adressées par le général et dans lesquelles Boulanger appelait le prince « Monseigneur » et terminait ainsi : « Béni serait le jour où je servirais sous vos ordres. »

Le général nia avoir écrit ces lettres. Le duc d'Aumale en fit alors publier la photographie par plusieurs journaux, et le ministre de la guerre dut s'incliner.

On crut un moment que cet incident fâcheux aurait pour résultat d'anéantir la popularité dont il jouissait ; il n'en fut rien.

Alors commença, au contraire, une campagne effrénée en faveur du général. La France fut inondée de portraits et de brochures ; des chansons à la gloire du ministre furent chantées dans tous les cafés-concerts.

Malgré cela, il dut suivre dans la retraite ses collègues du cabinet Goblet qui tomba le 30 mai 1887.

Il serait injuste de terminer ce résumé des actes du général Boulanger comme ministre de la guerre, sans citer ce jugement porté alors sur lui par un rapporteur du budget de l'armée : « Il nous a rendu un service incontestable et qu'il n'est pas permis de nier : il a relevé le moral de la nation, parce qu'il est le premier qui, depuis 1871, ne lui ait pas tenu un langage de vaincu. »

Eliminé du cabinet Rouvier, malgré les protestations de ses partisans, le général Boulanger fut nommé au commandement du 13e corps d'armée à Clermont-Ferrand. Lors de son départ (7 juillet 1887), une foule considérable chantant à tue-tête :

En revenant de la revue...

Ou :

C'est Boulange, lange, lange,
C'est Boulanger qu'il nous faut !

se pressait dans la gare du chemin de fer de Lyon ou ses alentours et faisait au général une ovation tumultueuse. Les wagons du train qui devait l'emmener, envahis par la foule, durent être dételés, et le général se trouva forcé, en sautant sur la locomotive, de se soustraire à l'enthousiasme de ces fanatiques, dont quelques-uns s'étaient couchés en travers des rails.

Quelque temps après sa nomination au grade de commandant du 13e corps, dans un discours prononcé à Epinal, M. Jules Ferry ayant appelé le général Boulanger « un Saint-Arnaud de

café-concert, » celui-ci le provoqua en duel. Des témoins furent constitués; le général Faverot de Kerbreck et le comte de Dillon pour le général Boulanger; pour M. Jules Ferry : MM. Antonin Proust, Raynal, députés, mais on ne put s'entendre sur les conditions de la rencontre.

Les témoins du général voulaient qu'elle eût lieu au pistolet, au visé et à vingt-cinq pas, avec échange d'un nombre de balles illimité, jusqu'à ce que l'un des deux adversaires fût frappé ; ceux de M. Jules Ferry n'admettaient que l'échange d'une seule balle dans les mêmes conditions.

Les pourparlers furent abandonnés. Un autre incident se produisit en octobre 1887.

Au cours des diverses conversations que le général avait eues avec plusieurs correspondants de journaux parisiens, il accusa son successeur au ministère de la guerre, le général Ferron, de retarder de parti-pris la fabrication des fusils nouveau modèle, et d'avoir imaginé l'affaire Caffarel pour le compromettre ; le ministre de la guerre se vit dans la nécessité d'infliger à son prédécesseur trente jours d'arrêts.

On essaya de faire au général une manifestation, à son retour, mais il se déroba.

L'année 1888 s'ouvrit au milieu des scandales Wilson. Le 26 février, on apprit avec une émotion générale que Boulanger avait obtenu 12,500 voix dans la Loire, 4,400 dans le Loiret; 11,400 dans le Maine-et-Loire; 16,000 dans la Marne et 9,500 dans la Côte-d'Or.

Le général ne s'était pas présenté, mais un jeune journaliste, M. Georges Thiébaud, avait entrepris une campagne électorale en faveur de l'ancien ministre.

Le gouvernement s'émut. Il pensa qu'il lui serait facile d'atteindre le général, et, se basant sur ce fait qu'il avait quitté son poste sans permission, on le mit en non-activité par retrait d'emploi.

C'était jeter de l'huile sur le feu. Les amis du général organisèrent une protestation. Dans l'Aisne, il obtint 45,000 voix. Le gouvernement répondit à ce succès en rayant Boulanger des cadres de l'armée. Il commit ainsi une nouvelle faute.

La Dordogne lui donna 59,500 voix, le Nord 172,500 et l'Isère 14,000.

C'est à ce moment que la « maladie boulangiste » sévit le plus fortement; c'est le moment où l'œillet rouge est à toutes les boutonnières.

Le général se présenta à la Chambre. Il prit une première fois la parole et réussit à prononcer un long discours malgré la malveillance de M. Floquet, qui dit ce jour-là son mot fameux : « A votre âge, monsieur, Bonaparte était mort! » Une seconde fois, Boulanger essaya de parler. N'y pouvant réussir, il lut une lettre de démission préparée à l'avance.

Il se présenta de nouveau dans la Somme, dans le Nord, dans la Charente-Inférieure et fut élu dans les trois départements à la fois, avec 77.000, 130.000 et 57.000 voix.

Un duel malheureux avec M. Charles Floquet, président du conseil, en juillet 1888, ne ralentit pas la popularité de M. Boulanger, sa blessure le rendit intéressant.

Une vacance dans la députation de la Seine devait lui donner bientôt l'occasion de remporter sa plus éclatante victoire.

Le 27 janvier, après une lutte électorale acharnée, où la quantité d'affiches apposées aussi bien pour le général que pour son concurrent M. Jacques, fut inouïe, Boulanger obtint 244,149 voix.

Pendant toute la soirée, une foule affolée d'enthousiasme ne cessa de stationner devant les fenêtres du restaurant Durand, où le comité national attendait les résultats, en criant : « Vive Boulanger ! A l'Elysée ! »

C'est l'apogée.

Le 21 février, M. Constans prit possession du ministère de l'intérieur. Il entama des poursuites contre la Ligue des patriotes et non seulement fit croire que le général allait être poursuivi, mais encore laissa dire qu'un attentat contre lui était probable. Un faux ami envoyé par le ministre alla, dit-on, prévenir Boulanger qu'il serait arrêté le lendemain, et le 1er avril il commettait la faute qui devait précipiter sa chute en prenant la fuite et en allant se réfugier à Bruxelles.

Le 7 avril, le Sénat recevait communication d'un décret du président de la république qui le constituait en Haute Cour de justice pour statuer « sur les faits d'attentat contre la sûreté de l'Etat et autres faits connexes, relevés à la charge de M. Boulanger, général en retraite, et de tous autres que l'instruction aura fait connaître. »

Le même décret désignait M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général près la cour d'appel de Paris pour remplir les fonctions de ministère public. A cette occasion, la droite du Sénat déclara qu'elle considérait comme inconstitutionnel de

procéder avant que la loi d'organisation eût été votée. Une proposition tendant à proroger la constitution de la Haute Cour fut repoussée par la question préalable. La loi sur la procédure, votée en hâte par le Sénat et la Chambre, est promulguée le 10 avril.

Dès le 11, la Haute Cour se réunit en séance secrète, dans laquelle une commission ou chambre d'instruction est nommée, et l'affaire renvoyée devant elle pour procéder. Quatre-vingt-trois sénateurs, appartenant pour la plupart à la droite, cessèrent, à cette date, de prendre part aux délibérations de la Haute Cour. Sur ces entrefaites, MM. Boulanger, Rochefort et Dillon, redoutant le jugement de la majorité républicaine du Sénat, se réfugièrent d'abord à Bruxelles, ensuite à Londres. Ce fut donc contre des contumaces que se poursuivit la procédure de la Haute Cour. L'instruction fut close le 23 juin; elle comprenait, outre le général Boulanger, MM. le comte Dillon, Rochefort, Soudey et Reichert.

Les diverses formalités prévues par la loi de procédure suivirent leur cours, et le 6 juillet, le procureur général déposa son réquisitoire. L'accusation était abandonnée contre MM. Soudey et Reichert, maintenue contre MM. Boulanger, Dillon et Rochefort sur le chef de complot, et contre M. Boulanger seul sur le chef de détournement et de soustraction des deniers publics. On suivit contre les accusés la procédure des contumaces; les divers délais prévus retardèrent l'ouverture de la Haute Cour jusqu'au 8 août 1889. Dès lors, l'affaire marcha rapidement; le réquisitoire développé du procureur général occupa la plus grande partie des audiences qui lui furent consacrées.

La question de compétence de la Haute Cour, qui avait été soulevée, fut tranchée affirmativement à une grande majorité. Le 15 août, la Haute Cour rendit son arrêt. Sur 300 membres, 206 seulement étaient présents. M. Boulanger fut reconnu coupable du crime de complot par 206 voix, du crime d'attentat par 198, le crime de détournement et de soustraction étant réservé à une autre juridiction. MM. le comte Dillon et Rochefort furent reconnus coupables de complot; par suite, tous trois furent condamnés par contumace à la détention perpétuelle dans une enceinte fortifiée.

Le 24 avril 1889, le gouvernement belge fit comprendre au général Boulanger qu'il ne pouvait continuer à troubler Bruxelles par ses complots politiques. Le général alla s'installer à Londres.

Le gouvernement ne cessa pas de le combattre. La loi interdisant les candidatures multiples fut votée le 13 juillet. Boulanger y répondit par une lettre dans laquelle il déclarait se porter candidat aux élections départementales prochaines dans 80 cantons (sur 1,489). Il ne fut élu que dans 12.

Après cet échec, il écrivit une lettre pour demander qu'un conseil de guerre fût constitué pour le juger; on ne lui répondit pas, et il prépara son parti avec confiance en vue des élections de 1889. Dans une proclamation qu'il envoya à ce sujet, il s'exprimait ainsi : « Chassons du pouvoir cette bande néfaste qui souille la république en se réclamant d'elle. » On sait que quarante-quatre députés boulangistes seulement furent élus.

En octobre 1889, le général se retira dans l'île de Jersey, dont le climat convenait mieux à la santé déjà chancelante de Mme de Bonnemain.

Au commencement du mois de mai 1890, le bruit courut qu'il allait venir se constituer prisonnier ; il n'en fit rien, et dans une réunion tenue quelques jours plus tard à Jersey, le général et ses amis prononcèrent la dissolution du comité national. Pour moi, écrivait Boulanger, j'ai à me recueillir, à méditer sur la leçon que contiennent les faits accomplis.

Mais il ne devait pas pouvoir se recueillir. L'attention fut brutalement rappelée sur lui à la fin du mois d'août par la publication dans les suppléments du mercredi et du samedi du *Figaro* d'articles intitulés les *Coulisses du Boulangisme*, et qui étaient simplement signés d'un X.

Dès les premiers numéros, on se rendit compte que l'auteur avait été des intimes du général, et bientôt le nom de M. Mermeix ne fut plus un mystère pour personne. Dans ce pamphlet acerbe, Boulanger était montré comme ayant rendu des visites au comte de Paris et au prince Napoléon. M. Mermeix affirma que l'argent venait de Mme la duchesse d'Uzès. L'ancien boulangiste fut renié par ses amis et il eut à répondre à une série de cartels.

Dans un *interview* qu'il fit publier par le *XIX*e *Siècle*, le général essaya de détromper l'opinion publique, mais ce fut en vain et il resta silencieux désormais.

Le 16 juillet dernier, Mme de Bonnemain succombait à la maladie dont elle souffrait depuis si longtemgs. Le général fut excessivement affecté par cette mort, et c'est en pleurant comme un enfant qu'il suivit le convoi de celle qui était sa dernière consolation.

—

Voici le testament politique du général Boulanger :

« Ceci est mon testament politique ; je désire qu'il soit publié après ma mort.

« Je me tuerai demain, non pas que je désespère de l'avenir du parti auquel on donne mon nom, mais parce que je ne puis supporter l'affreux malheur qui m'a frappé il y a deux mois et demi.

« Depuis deux mois et demi, j'ai lutté, j'ai essayé de prendre le dessus : je n'ai pu y parvenir. Je suis convaincu que mes partisans, si dévoués et si nombreux, ne m'en voudront pas de disparaître, en raison d'une douleur telle que tout travail m'est devenu impossible. *Uno avulso, non deficit alter*. Qu'ils continuent donc la lutte contre ceux qui, au mépris de toute légalité, me font mourir loin de ma patrie.

« Je serai mort aujourd'hui. Or, je le dis bien haut, je n'ai jamais rien eu à me reprocher. Toute ma vie, j'ai fait mon devoir, rien que mon devoir.

« L'histoire ne sera pas sévère pour moi ; elle sera sévère pour les proscripteurs, pour ceux qui ont essayé de flétrir un loyal soldat par un jugement politique. Il me plaît d'ailleurs de rappeler ici que maintes fois j'ai offert de me constituer prisonnier si l'on voulait me donner des juges de droit commun, mais que toujours ceux qui détenaient le pouvoir ont refusé, sachant bien que mon acquittement était certain.

« En quittant la vie, je n'ai qu'un regret, celui de ne pas mourir sur un champ de bataille, en soldat, pour mon pays. Ce pays permettra bien du moins à l'un de ses enfants, au moment de rentrer dans le néant, de proférer ces deux cris de ralliement de tous ceux qui aiment notre chère patrie : Vive la France ! Vive la république !

« Ceci est écrit en entier de ma main, à Bruxelles, 79, rue Montoyer, le 29 septembre 1891, veille de ma mort. »

« Signé : Général BOULANGER. »

LES DÉSORDRES DE ROME

De graves incidents viennent de marquer la présence des pèlerinages à Rome.

Comme il importe de bien établir les faits, nous empruntons

au correspondant peu suspect du *Temps* la relation qu'il donne de ce qui s'est passé samedi :

Vers midi, un groupe de pèlerins faisant partie du pèlerinage de la Jeunesse catholique s'est rendu au Panthéon ; voyant quelques personnes s'inscrire sur un registre déposé devant le tombeau de Victor-Emmanuel, ils s'approchèrent. Trois d'entre eux, faisant semblant d'écrire leurs noms, inscrivirent sur le registre : « Vive le Pape ! » Le vétéran de garde au tombeau appela les carabiniers. Pendant ce temps, il paraît qu'un des pèlerins aurait craché avec un air de mépris du côté du tombeau. Les carabiniers procédèrent à son arrestation, mais ses camarades tentèrent de le délivrer.

Il en résulta une lutte dont l'écho arriva au dehors et fit accourir bientôt une foule considérable. On raconta aussitôt que les pèlerins avaient insulté la mémoire de Victor-Emmanuel. Il en résulta une fermentation énorme qui se propagea dans toute la ville. On eût dit que Rome voulait faire un second plébiscite. Les pèlerins furent donc accompagnés à la police.

Notons ici que le fait qu'un des pèlerins aurait craché sur la tombe de Victor-Emmanuel, a été démenti.

Le correspondant du *Temps* continue :

Une heure après paraissait une feuille volante, vendue par tous les camelots de Rome, ayant le titre suivant : *Bulletin extraordinaire! Les pèlerins français qui insultent le tombeau de Victor-Emmanuel!* Il racontait le fait, mais en ajoutant que les pèlerins avaient écrit : « Vive le pape-roi ! Mort à Humbert ! A bas Victor-Emmanuel ! » Naturellement cet écrit n'était pas fait pour calmer les esprits. Pendant trois heures toutes les voitures conduisant des pèlerins étaient sifflées, huées et poursuivies.

Les carabiniers, les gardes municipaux et les gardes de la sûreté publique étaient obligés de monter avec les pèlerins dans les voitures, tandis que d'autres couraient autour en essayant d'éloigner la foule. Cette chasse aux pèlerins dura jusqu'à la tombée de la nuit. La foule se porta devant les hôtels où sont logés les pèlerins et obligea les hôteliers de mettre le drapeau italien au balcon.

De neuf heures à minuit, des bandes de manifestants n'ont pas cessé de parcourir les rues de la ville en acclamant le roi et la famille royale, et en criant : « A bas les prêtres ! A bas le Vatican ! » Un groupe de manifestants s'est également porté devant le palais Farnèse, où habite l'ambassadeur de France et où quelques cris fussent poussés. Mais un cordon d'agents se forma aussitôt et repoussa la bande, qui se dirigea alors vers le Vatican.

La relation du *Temps* s'arrête là; nous puisons les détails suivants dans une correspondance du *Journal des Débats* :

La démonstration populaire d'hier soir s'est terminée devant l'hôtel du syndic. Les manifestants ont délégué quelques-uns d'entre eux près de ce dernier afin de le prier de télégraphier au roi, que la population de Rome protestait patriotiquement et unanimement contre l'offense faite à la mémoire de Victor-Emmanuel. Une bande de gamins et de gens sans aveu est allée faire du tapage sous les fenêtres de l'ambassade de France, sur la place Farnèse ; elle a été dispersée par la police, après sommation, de même qu'une autre bande qui criait : «A bas l'Autriche !» devant l'ambassade d'Autriche près le Saint-Siège. Tous les ambassadeurs accrédités près de Léon XIII sont restés pendant la soirée à la secrétairerie d'Etat jusqu'à la fin des manifestations.

Tous les journaux de ce matin parlent de l'incident. Les organes catholiques sont unanimes à blâmer la légèreté déplorable des trois pèlerins, quoique l'on ne connaisse encore exactement ni la nature des mentions inscrites sur le registre du Panthéon, ni les circonstances qui ont accompagné leur inscription : la plupart des journaux sérieux reconnaissent que la population, excitée par des récits exagérés, s'est livrée à des excès blâmables. La *Tribuna* raconte qu'on a placardé un avis manuscrit ainsi conçu, place Colonna : « Par ordre du Père éternel, il est défendu de prier Dieu contre l'Italie. » Je dois vous signaler encore le passage d'un article de l'*Opinione*, journal officieux : « Passe pour cette fois, mais il ne faudrait pas recommencer. Nous en avons assez des cris de : « Vive le Pape ! » même dans Saint-Pierre. »

—

Le lendemain, à dix heures, vingt-quatre associations, comprenant deux mille personnes, se sont rassemblées dans l'église du Panthéon, où elles ont déposé quatre couronnes. Le capitaine Lucchesi, vice-président de la société la *Fratellanza italiana*, a pris le premier la parole. Son discours et les suivants ont été très violents. Le Pape a été qualifié d'épithètes outrageantes, tandis que la foule criait : « A feu le Vatican ! A bas le Pape ! A bas les catholiques français ! »

Les manifestants grimpaient sur les autels pour mieux entendre les orateurs. MM. Melloni et Chierici ont parlé dans les mêmes termes ; puis M. Ruffo, capitaine d'infanterie, en uniforme, a pris la parole.

Enfin, un étudiant, nommé Grotenalla, a prononcé un discours des plus violents contre les pèlerins, contre le Vatican et contre la France.

A trois reprises, on a joué la Marche royale dans l'église.

Les manifestants ont demandé dans leurs discours que le Panthéon cessât d'être une église pour devenir un temple civil.

En sortant du Panthéon, ils se sont rendus sous les fenêtres des journaux catholiques et ont poussé des huées. Des manifestations analogues ont eu lieu à Turin et à Livourne.

—

Les manifestations violentes et théâtrales qui se propagent depuis lors sur tous les points du territoire italien prouvent jusqu'à l'évidence que l'incident du Panthéon n'était que le prétexte cherché, attendu, pour créer un mouvement d'opinion qui préparât la voie à de nouvelles protestations contre la loi des garanties. Il est démontré aujourd'hui que le jeune homme incriminé n'a écrit sur le registre que trois mots inopportuns et à coup sûr inoffensifs, qu'il ne faisait pas partie de l'association des pèlerins catholiques, qu'il était plus Suisse que Français, et enfin que l'agitation se fut produite à propos de n'importe quelle autre circonstance fortuite. Ce qui rend encore suspect au premier chef tout le bruit fait autour de cette affaire, c'est la promptitude avec laquelle la presse allemande, qui fait plus de tapage que les plus enragés gallophobes italiens, a fait écho aux démonstrations les plus haineuses. Il y a eu là certainement un mot d'ordre qui a été immédiatement suivi.

Les détails que nous publions plus loin sur l'incartade qui a produit cette singulière explosion sont trop explicites pour qu'on puisse se méprendre sur la véritable portée de cet incident. Il est à noter qu'au moment même où l'on arrêtait les trois jeunes gens, étaient criés dans les rues de Rome des placards annonçant *les scandales du pèlerinage français!* Le coup était monté, selon l'expression vulgaire, mais la facilité avec laquelle une inadvertance d'écolier a été prise au tragique par la population italienne ne prouve pas moins, comme dirait M. Maurice Barrès, un « état d'âme » des plus significatifs et des plus dangereux pour la paix publique.

C'est en vain qu'à propos de l'inauguration de la statue de Garibaldi, les représentants autorisés du gouvernement français se sont appliqués à donner des gages de conciliation : c'est en vain que M. Rouvier, proclamant officiellement l'Italie unifiée et Rome capitale, a appelé Garibaldi « le plus illustre enfant de Nice, » oublieux de Masséna, sans doute parce que c'est une gloire essentiellement française ; que M. Ranc a poussé jusqu'à l'outrance la flagornerie internationale.

Sait-on comment, en Italie, on répondait à ces avances? Menotti Garibaldi, qu'il est question de nommer chevalier de la Légion-d'Honneur, s'écriait : « J'applaudis Rome et sa généreuse population qui a su comment refouler l'insulte dans la gorge de l'étranger. » Le sénateur Perez, à Rome, attaquant à la fois la France et la Russie, terminait ainsi un discours des plus violents : « Le pays qui s'incline devant le czar, symbole du despotisme et de l'ignorance, n'a pas le droit d'insulter le pays qui représente aujourd'hui la liberté et le progrès. Il faut nous montrer unis et prêts, s'il le faut, à sacrifier notre vie. » Et ces paroles étaient accueillies par de nouveaux cris : *A bas la France!* Les dépêches de chaque jour mentionnent dans toutes les villes de la Péninsule des démonstrations de ce genre.

Il serait possible, après tout, que cette levée de boucliers qui vient de se produire, dissimulât de la part de ceux qui l'ont provoquée, sous le plus futile des prétextes, et qui l'entretiennent, l'arrière-pensée d'en prendre état pour obtenir de notre gouvernement, dans l'ordre économique, des concessions plus matérielles que diplomatiques. Ce plan qui se poursuit à travers les provocations et les injures, sur le dos de la papauté et des catholiques, n'a rien d'improbable pour qui connaît l'esprit politique aiguisé et sans scrupules des Italiens. Il s'agit de savoir si nos gouvernants s'y laisseront prendre. Ce qui apparaît pour le moment, c'est que les témoignages de modération et de sympathie qu'on prodigue au cabinet de Rome, dépassent la mesure.

—

Voici enfin, de source sérieuse, les derniers renseignements sur les faits qui se sont passés dans l'église du Panthéon. Les pèlerins qui faisaient partie de ce pèlerinage sont arrivés à Paris, et plusieurs de nos confrères les ont interrogés.

M. de Roquefeuil, président de l'association, a déclaré que Léon XIII avait été très affecté de l'incident, et avec lui les organisateurs du pèlerinage, et il donne pour témoignage la lettre suivante adressée par lui au questeur :

Rome, le 2 octobre 1891.

« Monsieur le questeur,

« J'ai l'honneur de vous adresser, au nom de tous les jeunes gens du pèlerinage français, l'expression de nos plus vifs regrets pour le fait qui s'est produit cet après-midi au Panthéon.

« Je me suis empressé de vous la porter à la questure dès trois heures, moment où j'ai appris ce fâcheux incident. N'ayant pu être reçu, je tiens à vous faire parvenir, sans plus tarder, l'assurance de ces sentiments.

« Nous réprouvons énergiquement cet acte irréfléchi d'enfants de notre pèlerinage, qui a provoqué l'émotion d'une partie des habitants de Rome. Mais, je l'affirme au nom de tous, en venant dans la Ville Eternelle déposer nos hommages au pieds de notre Père et Pontife commun, aucun de nous n'a jamais eu l'intention de troubler la tranquillité de la cité, ni de manquer d'égards envers votre population, ni envers ses souvenirs.

« Permettez-moi, monsieur le questeur, de terminer en protestant vivement contre les imputations qui grossissent et dénaturent le fait regrettable de cet après-midi, et ont sans doute eu leur part dans l'attitude de la population vis-à-vis de nos compatriotes.

« Veuillez agréer, etc.

« Vicomte R. DE ROQUEFEUIL,
« *Président de l'Association catholique de la jeunesse française.* »

Voici maintenant le récit exact des faits rapportés par M. de Roquefeuil :

Un certain nombre de pèlerins s'étaient rendus au Panthéon sous la conduite d'un cicerone et d'un directeur de groupe. Arrivés devant le tombeau du roi : « Voici, dit celui-ci, le tombeau de Victor-Emmanuel. Ne nous arrêtons pas. » Quelques instants après, juste au moment de quitter le monument, un bruit s'élève : ce sont des gardiens qui arrêtent un pèlerin. Pourquoi ? On approche : un autre pèlerin proteste contre cette arrestation. Il est arrêté et ainsi d'un troisième.

Alors, et comme une traînée de poudre, le bruit se répand que des injures — ce qui est faux — ont été proférées contre le roi, et que des inscriptions blessantes ont été faites sur le registre placé à côté du tombeau.

Tout à coup — ceci est très important — des placards paraissent qui annoncent la chose. Les journaux publient des suppléments avec d'énormes titres, sur les *Pèlerins insultant le roi (sic)*. En moins d'une heure, ces suppléments et ces placards se multiplient ; on se les arrache — et toute la population menace de mort les pèlerins français. Ceux-ci sont battus à coups de poing, à coups de canne ; on arrête les voitures, on casse les vitres des hôtels où nos groupes sont descendus, etc.

Or, que s'est-il passé ? Trois jeunes gens avaient écrit ces mots : « Vive le pape ! » répété trois fois. On a bien dit que cette syllabe : *mor*, se trouvait également sur le registre ; mais qui peut prouver que ce sont eux qui la tracèrent ?

Rien ne montrera davantage la moralité de tout cela que ce fait : *sur trois pèlerins arrêtés, deux au moins sont innocents.*

Nous connaissons, nous, les deux qui ont écrit : « Vive le pape ! » Ils n'ont pas été inquiétés. Ils voulaient devant l'arrestation de leurs camarades, se constituer prisonniers. Nous ne l'avons pas voulu.

— Les deux innocents, leur avons-nous dit, seront sans doute relâchés : il est inutile de faire cette démarche qui ne servirait de rien.

Ces deux jeunes gens sont, comme vous le pensez bien, désolés de ce qui arrive, et d'autant plus qu'ils ne se rendaient nullement compte de la gravité de l'acte qu'ils commettaient, — si tant est que ce soit réellement grave.

Je dois dégager avant tout la responsabilité de l'association. Aucun de ceux qui ont été mêlés à l'affaire n'est des nôtres. Ils faisaient simplement partie de notre pèlerinage au même titre que quatre ou cinq cents autres jeunes gens qui avaient demandé à faire avec nous leur visite au Saint-Père.

Nous nous sommes abstenus de toute manifestation, malgré le bien que ces paroles faisaient à nos cœurs, quand un conseiller municipal de Rome porta un toast revendiquant le pouvoir temporel, et où était exprimé l'espoir qu'un jour viendrait où le drapeau des papes flotterait au Capitole, et où la statue de Giordano Bruno serait fondue pour fabriquer des cloches.

Voilà, je pense, qui prouve clairement le désir que nous avions de nous montrer corrects jusqu'au bout quand arriva l'incident du Panthéon.

Mais ne faut-il pas faire cette remarque que la nouvelle de celui-ci fut connue avec une rapidité vertigineuse, et que tout à coup nos hôtels se trouvèrent envahis par des manifestants de toute sorte !

Non, voyez-vous, ce n'est pas « Vive le pape ! » qui nous valut les horions que vous savez. La vérité est dans l'insuccès complet des fêtes romaines du 20 septembre. Les Italiens voulaient une revanche. Frappés de ce fait qu'aux pèlerins s'étaient réunis des milliers d'Italiens, gens du peuple, employés et bourgeois, et que le Pape avait été acclamé avec un enthousiasme sans exemple, les pêcheurs en eau trouble cherchaient l'occasion qui se présenta et dont la conclusion sera plus désastreuse pour Rome que pour nous.

Si nos pèlerinages ne s'effectuent pas, que deviendront ceux qui en vivaient ? c'est-à-dire la population de Rome presque en entier. Et croyez-vous qu'on ira de gaieté de cœur au-devant des pierres italiennes, comme cela a eu lieu aux hôtels de la Poste et de la Minerve ; à Pise, où nos wagons ont été visés par une pluie de cailloux ? etc.

Le caractéristique rabat des prêtres français était à tout instant le signal de troubles dont nous avions tous à souffrir, et cela sans qu'aucun de nous ripostât, afin de ne pas multiplier les incidents et donner ainsi raison aux fauteurs de désordres.

Ce qu'il y a de plus regrettable dans tout ceci c'est que M. le comte de Mun et M. Harmel, qui s'étaient dévoués corps et âme à l'œuvre des pèlerinages ouvriers, vont peut-être voir celle-ci subir un temps d'arrêt.

Cela nous peine véritablement beaucoup, car notre association, qui a des ramifications dans toute la France, se trouvera être, par la faute de quelques enfants, qui lui sont étrangers, la cause inconsciente de ce mal, s'il se produit.

Espérons, toutefois, que tout va se calmer. En tout cas, il est une chose que les catholiques du monde entier ne sauraient perdre de vue, c'est que, à un moment donné, le Souverain Pontife peut être séparé de la catholicité par le gouvernement italien, qui a toutes facilités pour réduire un mouvement comme celui du 2 octobre, mais qui n'en prend aucun souci quand il est dirigé contre les fidèles du Vatican.

Malgré tout, l'incident du Panthéon a jeté le désarroi au camp des pèlerins.

Quatre mille ouvriers encore se disposaient à partir pour Rome ; c'étaient les derniers groupes du pèlerinage de cette année.

Le correspondant diocésain de Paris a reçu ordre de licencier cette arrièrs-garde de fidèles, — en attendant des temps meilleurs. Aucun train ne partira plus.

—

Faut-il s'affliger, faut-il se réjouir des événements qui viennent d'interrompre les pèlerinages de Rome ? Nous ne dissimulerons pas que, pour notre compte, nous sommes tenté de dire : tant mieux !

Sans doute, il est très regrettable que cette belle et grande manifestation de la France du travail qui était en voie de s'accomplir et dont il était permis d'espérer tant de fruits ne puisse se continuer ; on doit déplorer certainement que ces pèlerinages, où la foi des fidèles allait se retremper, soient rendus plus difficiles ; il est profondément douloureux aussi que l'auguste vieillard condamné à rester captif dans l'encointe du Vatican soit encore privé de la consolation que lui apportaient la présence et les hommages de ses fils ; mais il est bon, mais il est heureux que certains voiles hypocrites se déchirent, que la situation faite par la Révolution au Chef de l'Eglise universelle se révèle telle qu'elle est, et que cette révélation se produise

avec un éclat d'évidence capable d'illuminer les yeux même qui se ferment.

Or, c'est le bien que l'on doit aux manifestations désordonnées dont Rome et l'Italie sont présentement le théâtre.

Un des droits qui constituent le patrimoine essentiel du Pape et des catholiques, c'est la faculté de communiquer librement; il faut que tous les enfants du Père qui est à Rome, vicaire du Père qui est dans les cieux, puissent aller à lui en toute liberté, et qu'il puisse en toute liberté les recevoir. Eh bien! on vient de voir ce qui est advenu de ce droit. Sera-t-il possible maintenant de contester que la libre communication entre le Pape et les catholiques de tous pays est entièrement, absolument livrée à l'arbitraire du gouvernement qui détient Rome, dont l'armée et la police enserrent le Vatican et qui est l'hôte obligatoire de tout fidèle visitant le Souverain Pontife? Depuis le premier attentat des Piémontais jusqu'à ce jour, les papes, les évêques, les prêtres, les publicistes catholiques n'avaient cessé de répéter qu'une liberté qui dépend de l'arbitraire d'autrui n'est pas une liberté; aujourd'hui les faits eux-mêmes se chargent de la démonstration.

Non, le chef spirituel des catholiques de toute nation ne doit être inclu dans aucune nationalité, ni être sous la dépendance d'aucun gouvernement; c'est une vérité que la raison enseigne, que les faits confirment, qui défie la diplomatie comme la violence et contre laquelle aucune prescription ne réussira à s'établir.

—

Voici, d'après le *Siècle,* le texte de la circulaire que le garde des sceaux a adressée aux évêques à la suite des incidents de Rome :

Paris, 4 octobre.

Monsieur l'évêque,

Vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome, au cours des pèlerinages dits « des ouvriers français. »

Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation pour ne pas penser, comme moi, que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à vous abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages.

Agréez, monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

Cette circulaire, dit très bien le *Monde*, porte en elle-même la preuve de la coupable précipitation avec laquelle elle a été décidée et rédigée. Sans tenir aucun compte des informations venues de Rome et qu'il lui était si facile de contrôler, le ministre n'hésite pas, en effet, à rejeter sur les pèlerins « ouvriers » la responsabilité d'incidents auxquels ils ont été totalement étrangers, ou dans lesquels du moins leur rôle s'est borné à recevoir des injures et des coups. Avec non moins de légèreté, il affirme que les pèlerinages « peuvent perdre *facilement* leur caractère religieux, » prenant ainsi parti pour la canaille de Rome contre les milliers de Français dont les journaux italiens de toute nuance ont eux-mêmes reconnu que l'attitude a toujours été correcte et digne.

Il faut envisager cette circulaire ou comme un acte de platitude, ou comme une nouvelle preuve que notre gouvernement entend toujours refuser aux catholiques les égards et la protection qu'il doit à tous les citoyens français.

Qu'elle soit inspirée par une peur honteuse ou par la passion sectaire, la circulaire du 4 octobre ne fera honneur au ministère ni en France, ni à l'étranger.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le suicide du général Boulanger. — Encore Chion-Ducollet.
Les fêtes de Nice. — Garibaldi.

8 octobre 1891.

C'est par un acte de lâcheté suprême que le général Boulanger a mis un terme aux défaillances de sa vie intime et aux lâchetés de sa vie politique. Cette fin lamentable ne montre que trop tristement ce qu'était en réalité l'homme qu'on put croire un instant appelé à régir les destinées de la France.

Une popularité extraordinaire, qu'il dut bien plus au savoir-faire de ses amis qu'à ses mérites et à son habileté personnelle, l'avait grisé ; mais c'était un courant par lequel il se laissait entraîner plutôt qu'il ne cherchait à le diriger, ne voyant comme terme que la satisfaction de son immense vanité et de ses appétits de jouisseur. Aussi, quand cette popularité l'a délaissé, quand les rêves dont elle avait rempli son imagination se sont dissipés, la solitude a épouvanté cette âme dont l'idéal

était si rabaissé, le poids de la vie lui est devenu insupportable.

La fortune avait eu pour le général Boulanger des faveurs exceptionnelles, et s'il eût su montrer l'audace dont on le croyait capable, elle l'eût sans doute investi de cette dictature qu'il ambitionnait. Mais, de même qu'il eût été impropre à organiser seul ses victoires politiques, il ne sut jamais en profiter, et c'est lui-même qui les transforma en déroutes. On l'a bien vu lors de l'incident de la gare de Lyon et au lendemain de l'élection du 27 janvier, alors que le moindre effort eût suffi pour jeter à bas un gouvernement apeuré et affolé. Ce ne sont pas des scrupules de légalité et de patriotisme qui retinrent dans ces circonstances le triomphateur ; mais ce soldat heureux ne se sentait ni la force d'âme, ni la trempe de volonté qu'exigent les coups d'État.

Sa fuite au moment du procès de la Haute-Cour acheva de le ruiner dans l'opinion publique. Il devint manifeste alors que s'il aimait à jouir du succès, il ne savait point affronter l'épreuve, ni comprendre que la persécution prépare inévitablement la revanche des partis vaincus.

M. Boulanger fut-il, d'ailleurs, dans le sens propre du mot, un chef de parti? On se demande encore quelles étaient ses idées politiques, quel était son programme de gouvernement; et ce n'est pas dans les incohérences et les contradictions des proclamations électorales de 1889, ni dans le mot vague de *revision* qui servit de cri de ralliement au boulangisme, qu'on peut trouver de réponse satisfaisante. Non, cet homme n'était guidé que par l'ambition; les mensonges, les duperies ne lui coûtèrent point pour tenter d'atteindre le pouvoir, dont il ignorait lui-même ce qu'il ferait : il ne lui manqua que le courage.

Depuis longtemps, la plupart de ceux qui avaient eu confiance en son étoile ont décliné toute solidarité avec lui, quand ils ne sont pas allés jusqu'à prétendre qu'ils n'avaient cessé de le combattre. Depuis longtemps aussi, et aujourd'hui particulièrement, les républicains s'étonnent d'avoir eu si peur d'un tel homme. Mais les dénégations des uns la bravoure tardive des autres ne prouvent point que « l'état d'esprit boulangiste » ait complètement disparu chez nous. Faudrait-il de grosses complications pour qu'il se réveillât et lançât le pays dans une nouvelle « aventure? »

Les informations prolixes et pour la plupart oiseuses et puériles qu'ont prodiguées divers journaux sur les derniers mo-

ments et sur les préparatifs des funérailles du général Boulanger montrent que quelques amis du suicidé se sont appliqués à atténuer, par un certain appareil religieux, le caractère coupable de sa fin. Ainsi, ils ont placé auprès de sa couche funèbre de l'eau bénite et un crucifix entouré de flambeaux; sur son cercueil, ils ont fait mettre une grande croix de palissandre ornée d'un Christ; ils n'ont même pas hésité à tenter des démarches auprès de S. Em. le cardinal-archevêque de Malines pour obtenir l'autorisation de faire enterrer religieusement un homme qui a vécu publiquement dans le scandale, qui par sa mort a affiché son mépris pour les lois divines.

—

Après un délibéré qui a duré un certain temps, M. le juge de paix du canton de la Mure a rendu son jugement dans la poursuite grotesque intentée à M. le curé de la Mure et à neuf jeunes filles pour infraction à l'arrêté plus grotesque encore de l'immortel maire de la Mure, M. Chion-Ducollet, interdisant aux jeunes filles de sa commune de sortir en robe blanche le 15 août.

Devant l'immense éclat de rire soulevé par une aussi énorme sottise, le juge de paix ne pouvait pas prononcer de condamnation; aussi tous les soi-disant délinquants ont-ils été acquittés.

Il faut reconnaître que cet acte d'indépendance du magistrat à l'égard de l'autorité municipale — indépendance si méritoire en certains cas — ne présentait pas, dans l'espèce, de bien grands dangers. Néanmoins nous tiendrons compte à M. le juge de paix de son excellente intention et n'insisterons pas trop sur les termes de son jugement, qui dit peut-être de bonnes choses, mais en termes bien bizarres.

Retenons seulement la leçon de bon sens donnée au maire de la Mure lorsqu'il constate « que le port des habillements ne relève que des habitudes de la mode », et pour le surplus, bornons-nous à citer le texte même du jugement :

« Attendu que le procès-verbal vise à l'encontre des contrevenantes l'exhibition d'un char de triomphe, d'une statue de la Vierge, de couronnes de procession et de costumes ou emblèmes religieux;

« Mais, attendu que le char de triomphe, c'est-à-dire le brancard et la statue de la Vierge qui était vissée dessus, ces deux objets ne formant ainsi qu'un même tout, avait été recouvert d'une double enveloppe par les prévenues en vue de se conformer à l'arrêté du matin ;

« Que de même la bannière, dont les porteuses n'ont d'ailleurs pas été mises en cause et qui était portée horizontalement et non perpendiculairement, se trouvait, en outre, recouverte d'un voile;

« Que, par suite, ces deux objets, transportés sous cette forme soumise, humiliée et masquée, n'avaient plus le caractère d'emblèmes exposés à la vénération des fidèles, et qu'ainsi il n'y a pas eu exhibition d'emblèmes religieux interdits;

« Attendu que les prévenues reconnaissent avoir été vêtues d'habillements blancs, avec voile et couronnes blanches sur la tête, ainsi que le constate à trois reprises le procès-verbal, lequel, en interprétant par cette répétition même et en expliquant ainsi la pensée de l'auteur de l'arrêté du 15 août, indique évidemment que cet arrêté a été pris en vue de proscrire les vêtements blancs, puisque des couronnes blanches, même dites de procession, ne peuvent se comprendre que comme l'accompagnement et le complément de robes et de voiles blancs;

« Mais, attendu que le port de cet habillement blanc est usité dans une foule de circonstances inutiles à rappeler, qu'il n'est défendu par aucune loi, qu'il ne relève que des habitudes de la mode;

« Attendu d'ailleurs que les prévenues n'avaient qu'une seule voie, la rue du Breuil, pour se rendre dans la commune voisine, et que d'aucun des éléments de la cause il ne résulte qu'il y ait eu, de leur part, une manifestation de nature à troubler l'ordre et la tranquillité de la rue;

« Pour ces motifs, le tribunal met les neuf jeunes filles citées à la requête du ministère public hors d'instance sans dépens. »

—

Ce qu'on appelle « les fêtes de Nice » ont eu lieu dimanche dernier. Dès samedi, les rues étaient émaillées de chemises rouges destinées à rappeler l'expédition des Mille. La statue de Garibaldi, qui était restée visible pendant plus de quinze jours, avait été recouverte jeudi du voile qui, selon l'usage traditionnel, devait être enlevé, comme pour donner le signal du premier discours. Par un même effet de convention, M. Rouvier, représentant le gouvernement, qui était à Nice depuis deux jours, en ressortait samedi matin pour faire à trois heures son entrée solennelle. C'est beau la fiction. On a remarqué que l'évêque de Nice, en lui présentant le clergé, avait eu soin de préciser que cette visite « était étrangère à la fête du lendemain. » Le général Canzio, qui était venu saluer le ministre avec les députés italiens présents à Nice, a eu le tact de protester contre les sentiments gallophobes de certains de ses compa-

triotes, en disant que lui et ses collègues étaient heureux de rendre hommage au représentant de cette France qu'ils aimaient. Le samedi soir avait lieu un banquet maçonnique.

Dimanche, des discours ont été prononcés : par le maire de Nice, par le général Canzio, par MM. Ranc, au nom de la presse républicaine ; Raiberti, député de Nice ; Borriglione, et Rouvier, ministre des finances. Naturellement, on a exalté Garibaldi. M. Ranc, avec un tact fort discutable, a saisi cette occasion pour dauber sur les pèlerins français, et pour se permettre, à l'égard de la religion, des plaisanteries d'estaminet. Il a oublié qu'en face d'un étranger qui est un ennemi, le devoir le plus impérieux est la solidarité entre citoyens du même pays, sans distinction d'opinion. Pour M. Raiberti, il n'y a « qu'un cœur pour deux peuples ». M. Raiberti a beaucoup de naïveté ou d'aplomb.

On attendait le discours de M. Rouvier, ministre des finances. M. Rouvier a parlé, lui aussi, des deux nations unies par « d'immortels et d'*imbrisables* liens », comme s'il avait ignoré que l'avant-veille on avait sifflé le drapeau français qui flotte aux fenêtres de l'ambassade de France à Rome. Il serait à souhaiter que nos gouvernants, lorsqu'ils prétendent s'exprimer au nom de la patrie, ne fassent pas prévaloir leurs préférences de parti jusqu'à l'oubli de la dignité nationale.

Quant au sinistre héros de cette cérémonie, Garibaldi, qu'on lise ces *lettres* de nos généraux français et quelques-uns de ces infâmes billets du chef des « chemises rouges. » On saura ce qu'il faut penser des francs-maçons qui osent bien lui élever une statue.

Le général commandant la 1re division militaire à guerre.

Illusion sur opérations de Garibaldi en Franche-Comté. Religion du ministre surprise. Troupes, officiers surtout, témoins dans ce pays des différences entre les faits et ses bulletins, marcheraient avec lui *avec la plus grande répugnance et sans confiance.*

Général ROLLAND.

Besançon, 14 décembre 1870.

Général de division à guerre, Tours

Je reçois dépêches de tous côtés m'annonçant *fuyards en déroute,* de Garibaldi... Ils viennent encore inonder la ville, *y apporter le désordre et l'indicispline.*

Les chefs m'écrivent qu'ils viennent se réorganiser, c'est-à-dire *vider encore les magasins de l'Etat.* Je serais d'avis de ne leur rien donner et de *traduire en cour martiale tous les chefs.*

Général BRESSOLLES.

Lyon, 5 décembre 1870.

Ceci n'est rien. Le général Cremer a écrit : « Malgré les avis reçus de toutes parts, Garibaldi ne prit aucune disposition pour s'opposer à la marche du général Keller : *le général Bourbaki lui doit tous ses revers, les Allemands leur triomphe.* »

Enfin nous trouvons les lignes suivantes dans une lettre du général Pradier, commandant, pendant la guerre, les départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire :

Je tombe à Autun en pleine orgie. Ricciotti arrosait à l'hôtel de la Poste son ruban de la Légion d'honneur (!) en compagnie d'officiers et de femmes perdues, tous en état d'ivresse et chantant des chansons obscènes. L'ingénieur M. Vossier était aux prises avec le major garibaldien Sartorio, le même que j'avais vu, la veille, en état complet d'ivresse, et... Garibaldi podagre et impotent frissonnait pendant ce temps-là sous ses couvertures, gardé par... *une capitainesse et une lieutenante.*

Assez ! n'insistons pas ! Voilà l'homme auquel la France... non, une poignée de sectaires vient d'élever une statue : voilà celui qui écrivait les lignes suivantes :

Je désire le triomphe des armées prussiennes.

(*Garibaldi, lettre à M. Sehon, à Stockolm, 6 septembre* 1870.)

Notre but ne sera certainement pas de combattre nos *frères* d'Allemagne.

(*Garibaldi, lettre à ses amis d'Italie, 7 septembre* 1870.)

NOTRE OPINION

On a souvent demandé notre opinion sur le *Dictionnaire des Dictionnaires*, de Mgr Guérin, que nous avons annoncé. Nous ne pouvons l'exprimer mieux qu'en disant que nous recourons sans cesse à cet ouvrage. Personne aujourd'hui ne peut se passer d'un dictionnaire : Or celui-ci est le plus récent, le plus utile à consulter pour la *langue*, l'*histoire*, la *géographie*, la *médecine*, le *droit*, en un mot pour *toutes les sciences*. Et, point capital pour nous, la doctrine en est sûre : il garantit contre les erreurs théologiques, tandis que les autres recueils du même genre y exposent. Disons plus : c'est un arsenal où nous trouvons les armes les plus récentes pour combattre les ennemis de notre foi.

Rappelons aussi que, par une excellente et généreuse application à cette œuvre du principe de participation, l'acquisition en est singulièrement facilitée puisqu'elle peut devenir gratuite par les dividendes successifs dont les premiers viennent d'être annoncés aux intéressés. Enfin la gracieuseté promise sera maintenue pour nos lecteurs jusqu'à *fin octobre*. Nous les engageons donc à envoyer leurs adhesions sans retard.

On trouvera plus loin le bulletin de souscription avec la circulaire explicative.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

Sanctissimi Domini nostri Leonis divina Providentia Papæ XIII Epistola encyclica ad patriarchas, primates, archiepiscopos, episcopos aliosque locorum ordinarios pacem et communionem cum Apostolica Sede habentes.

DE MARIÆ VIRGINIS ROSARIO

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS.

LEO PP. XIII

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Octobri mense adventante, qui sacer Virgini beatissimæ a Rosario dicatusque habetur, gratissima Nobis recordatione succurrit, quantopere hoc vobis, Venerabiles Fratres, superioribus annis commendaverimus, ut fidelium ubique greges, auctoritate sollertiaque vestra excitati, pietatem intenderent et augerent suam erga magnam Dei Matrem, potentem christiani populi adjutricem, ad eam toto ipso mense adirent suppliciter, eamque invocarent sanctissimo Rosarii ritu, quem Ecclesia, in dubiis præsertim rebus difficilimisque temporibus, adhibere et celebrare, optato semper exitu, consuevit. — Eamdem voluntatem Nostram, hoc rursus anno, curæ est patefacere, easdemque ad vos mittere atque etiam duplicare hortationes ; id quod suadet urgetque Ecclesiæ caritas, cujus labores, potius quam levamentum acceperint, et numero in dies et acerbitate ingravescunt. Mala omnibus cognita deploramus : quæ custodit Ecclesia et tradit dogmata sacrosancta, oppugnata, confixa; integritas quam tuetur christianæ virtutis, derisui habita ; in sacrorum antistitum ordinem, maxime autem in romanum Pontificem, multis modis obtrectatio instructa, invidia conflata ; in ipsumque Christum Deum, per impudentissimam audaciam et nefarium scelus, impetus factus, quasi conantium redemptionis ejus divinum opus, quod numquam vis ulla tollat et deleat, tollere funditus et delere. — Ista quidem haud nova accidunt militanti Ecclesiæ : quæ, præmonente apostolos Jesu, ut homines veritatem edoceat atque ad salutem provehat sempiternam, in aciem quotidie dimicationemque venire debet ; quæque reapse per sæculorum

tractus animosa ad martyrium depugnat, nulla re lætata et gloriata magis, quam quod suum possit cum Auctoris sui sanguine consecrare, in quo sibi promissæ victoriæ spes exploratissima continetur. — Neque tamen diffitendum, quam gravi tristitia optimum quemque afficiat hæc assidua dimicandi contentio. Magnæ nimirum tristitiæ causa, tam esse multos, quos pravitates errorum et in Deum protervia longe abducant agantque præcipites ; tam multos, qui ad quamlibet religionis formam se æque habentes, divinam jamjam exuere fidem videantur ; neque ita paucos esse homines catholicos, qui religionem nomine tenus retineant, non re debitisque colant officiis. Id præterea multo gravius angit et vexat animum, reputare, tam luctuosam malorum perniciem inde potissimum ortam, quod in temperatione civitatum vel nullo jam loco Ecclesia censetur, vel saluberrimæ virtuti ejus dedita opera repugnatur ; qua in re apparet magna quidem et justa vindicis Dei animadversio, qui recedentes a se nationes miserrima mentium cæcitate sinat hebescere.

Quapropter res ipsa clamat, vehementius clamat in dies, necesse omnino catholicos homines precibus ad Deum et obsecrationibus uti alacres perseverantes, *sine intermissione* (1) : idque non apud se quisque tantum, sed eo magis publice faciant oportet sacris in ædibus congregati, enixe flagitantes, ut Ecclesiam providentissimus Deus *ab importunis et malis hominibus* (2) liberet, perturbatasque gentes ad sanitatem et mentem luce et caritate Christi reducat. — Res enimvero supra hominum fidem mirabilis ! Viam suam laboris plenam sæculum quidem insistit, fretum opibus, vi, armis, ingenio : securo Ecclesia plenoque gradu ætates decurrit, confisa unice Deo, ad quem diurna et nocturna prece oculos et manus attollit. Ipsa enim, quamquam cetera, quæcumque ex Dei cura tempus affert humana præsidia, prudens non negligit, non in iis tamen sed potius in orando, comprecando, obsecrandoque Deo, præcipuam sui spem reponit. Inde habet quo vitalem spiritum alat et roboret, quia sibi assiduitate precandi contingit feliciter, ut, ab humanarum rerum vicissitudine intacta et in perpetua divini Numinis conjunctione, vitam ipsam Christi Domini hauriat ac tranquille placideque traducat ; fere ad Christi ipsius similitudinem, cui cruciatuum diritas, quos in commune est bonum perpessus, nihil ad modum de

(1) I Thes., v, 17.
(2) II Thes., III, 2.

proprio sibi beatissimo lumine et gaudio neque minuit neque ademit.

Quæ quidem magna christianæ sapientiæ documenta tenuere semper religioseque coluerunt quotquot christianum nomen digna sunt virtute professi : quorum ad Deum preces majores crebrioresque esse solebant, si qua Ecclesiæ sanctæ vel summo ejus rectori calamitas ab nequissimorum hominum fraudibus et violentia incidisset. — Extat hujus rei exemplum insigne in fidelibus exorientis Ecclesiæ, dignum plane quod omnibus deinceps futuris ad imitandum proponeretur. Petrus, vicarius Christi Domini, summus Ecclesiæ antistes, in vincula, Herodis scelesti jussu, traditus erat certæque destinatus morti; illinc ut evaderet nihil in quoquam erat opis, nihil auxilii. At illud vero auxilii non deerat quod precatio sancta a Deo conciliat : scilicet Ecclesia, quod divina refert historia, impensissimas pro illo preces fundebat : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (1) : agebatque omnes eo ardentius precandi studium, quo acrior ærumnæ tantæ sollicitudo mordebat. Ut vero orantibus vota successerint, comperta res est : Petrum mirifice liberatum christianus populus memori semper lætitia concelebrat. — Insignius autem exemplum divinumque edidit Christus, quo Ecclesiam suam, non solum præceptis, verum etiam de se ipse ad omnem erudiret et formaret sanctitatem. Qui namque in omni vita tam frequentem et effusam precando operam dederat ipsemet sub horas extremas, quum in Gethsemani horto, perfuso immensa amaritie animo, oblangueret ad mortem, tum vero Patrem, non orabat modo, sed *prolixius orabat* (2). Neque sibi profecto id fecit, nihil timenti nihil egenti, Deo; sed fecit nobis, fecit Ecclesiæ suæ; cujus futuras preces et lacrimas jam tum libens volensque in se recipiens fecundas gratiæ efficiebat.

Ubi vero per mysterium Crucis generis nostri salus peracta, atque ejusdem administra salutis, Ecclesia, triumphante Christo, condita in terris riteque constituta est; novus ex eo tempore in populum novum ordo providentis Dei incepit valuitque. — Divina consilia addecet magna cum religione intueri. Filius Dei æternus, quum, ad hominis redemptionem et decus, hominis naturam vellet suscipere, eaque re mysticum quoddam cum universo humano genere initurus esset connubium, non id ante

(1) Act., XII, 5.
(2) Luc., XXII, 43.

perfecit quam liberrima consensio accessisset designatæ Matris, quæ ipsius generis humani personam quodammodo agebat, ad eam illustrem verissimamque Aquinatis sententiam : *Per annuntiationem expectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (1). Ex quo non minus vere proprieque affirmare licet, nihil prorsus de permagno illo omnis gratiæ thesauro, quem attulit Dominus, siquidem *gratia et veritas per Jesum Christum facta est* (2), nihil nobis, nisi per Mariam, Deo sic volente, impertiri : ut, quo modo ad summum Patrem, nisi per Filium, nemo potest accedere, ita fere, nisi per Matrem, accedere nemo possit ad Christum. — Quantum in hoc Dei consilio et sapientiæ et misericordiæ elucet ! quanta ad imbecillitatem fragilitatemque hominis convenientia ! Cujus namque bonitatem credimus laudamusque infinitam, ejusdem infinitam credimus et veremur justitiam; et quem amantissimum Servatorem, sanguinis animæque prodigum, redamamus, eumdem non exorabilem judicem pertimescimus : quare factorum conscientia trepidis opus omnino deprecatore ac patrono, qui et magna ad Deum polleat gratia, et benignitate sit animi tanta, nullius ut recuset desperatissimi patrocinium, afflictosque jacentesque in spem erigat clementiæ divinæ. Ipsa præclarissimæ Maria : potens ea quidem, Dei parens omnipotentis, sed, quod sapit dulcius, facilis, perbenigna, indulgentissima. Talem nobis præstitit Deus, cui, hoc ipso quod Unigenæ sui matrem elegit, maternos plane indidit sensus, aliud nihil spirantes nisi amorem et veniam; talem facto suo Jesus Christus ostendit, quum Mariæ subesse et obtemperare ut matri filius sponte voluit : talem de cruce prædicavit, quum universitatem humani generis, in Joanne discipulo, curandam ei fovendamque commisit ; talem denique se dedit ipsa, quæ eam immensi laboris hæreditatem, a moriente Filio relictam, magno complexa animo, materna in omnes officia confestim cœpit impendere. — Tam caræ misericordiæ consilium in Maria divinitus institutum et Christi testamento ratum, inde ab initio sancti apostoli priscique fideles summa cum lætitia senserunt; senserunt item et docuerunt venerabiles Ecclesiæ Patres, omnesque in omni ætate christianæ gentes unanimæ consensere : idque ipsum, vel memoria omni litterisque silentibus, vox quædam e cujusque christiani hominis pectore erumpens, loquitur disertis-

(1) III, q. XXX, a. 1.
(2) Joan., I, 17.

sima. Non aliunde est sane quam ex divina fide, quod nos præpotenti quodam impulsu agimur blandissimeque rapimur ad Mariam; quod nihil est antiquius vel optatius, quam ut nos in ejus tutelam fidemque recipiamus, cui consilia et opera, integritatem et pœnitentiam, angores et gaudia, preces et vota, nostra omnia plene credamus; quod omnes jucunda spes et fiducia tenet, fore ut, quæ Deo minus grata a nobis exhiberentur indignis, ea, Matri sanctissimæ commendata, sint grata quam maxime et accepta. Quarum veritate et suavitate rerum, quantam animus capit consolationem, tanta eos ægritudine dolet qui, divina fide carentes, Mariam neque salutant neque habent matrem : eorumque amplius dolet miseriam qui, fidei sanctæ quum sint participes, bonos tamen nimii in Mariam profusique cultus audent arguere : qua re pietatem, quæ liberorum est, magnopere lædunt.

Per hanc igitur, qua Ecclesia asperrime conflictatur, malorum procellam, omnes filii ejus pii facile vident quam sancto officio adstringantur supplicandi vehementius Deo, et qua præcipue ratione niti debeant, ut eædem supplicationes maximam efficacitatem sint habituræ. Religiosissimorum patrum et majorum persecuti exempla, ad Mariam sanctam Dominam nostram perfugiamus; Mariam Matrem Christi et nostram appellemus concordesque obtestemur: *Monstra te esse matrem, sumat per te preces, qui pro nobis natus, tulit esse tuus* (1). — Jamvero, de variis divinæ Matris colendæ formulis et rationibus, quum eæ sint præoptandæ quas et per se ipsas potiores et illi gratiores esse noverimus, Rosarium idcirco nominatim indicare placet impenseque inculcare. Huic precandi ritui nomen *coronæ* communi sermone adhæsit, hac etiam causa quod magna Jesu et Matris mysteria, gaudia, dolores, triumphos, felicibus reddat sertis connexa. Quæ fideles mysteria augusta si pia commentatione ex ordine recolant et contemplentur, mirum quantum adjumenti trahere sibi possunt tum ad fidem alendam et ab ignorantia aut errorum peste tutandam, tum etiam ad virtutem animi relevandam et sustinendam. Hoc etenim modo orantis cogitatio et memoria, fidei lumine prælucente, ad ea mysteria jucundissimo studio feruntur, in eisque et defixæ et discurrentes, satis admirari non queunt restitutæ humanæ salutis inenarrabile opus, tam largo pretio rerumque tantarum serie confectum: tum vero animus

(1) *Ex sacr. liturg.*

super his caritatis divinæ argumentis amore et gratia exardescit, spem confirmat et auget, cupidus arrectusque ad cælestia præmia, iis a Christo parata qui se ad ipsum imitatione exempli et communione dolorum adjunxerint. Hæc inter funditur verbis precatio, ab ipso Domino, a Gabriele Archangelo, ab Ecclesia tradita: quæ, plena laudum et salutarium votorum, certo varioque ordine iterata continuata, novos usque habet dulcesque fructus pietatis.

Magnam autem hujusmodi precationi cælestis ipsa Regina adjecisse virtutem ideo credenda est, quod suo numine et instinctu ab inclito patre Dominico invecta sit et propagata, per ætatem catholico nomini adversissimam, eamdemque huic nostræ parum dissimilem, quasi bellicum instrumentum ad hostes fidei debellandos prævalidum. — Secta enim Albigensium hæreticorum, qua clandestina qua manifesta, in regiones invaserat multas; teterrina Manichœorum progenies, quorum immanes excitabat errores, simulationesque et cædes et capitale in Ecclesiam odium nimis multum referebat. Hominum præsidiis contra perniciosissimam turbam et insolentem vix jam erat fidendum, quum præsens a Deo venit, Rosarii marialis ope, subsidium. Sic, favente Virgine, gloriosa hæresum omnium victrice, vires impiorum labefactatæ et perfractæ, salva quam plurimis et incolumis fides. Similia multa apud quasque gentes vel depulsa pericula vel beneficia impetrata, satis pervagata sunt, quæ vetus æque recensque historia luculentissimis testimoniis commemorat. — Id quoque illustre argumentum accedit, quemadmodum, statim ab instituta Rosarii prece, ejus passim apud omnes civium ordines usurpata sit et frequentata consuetudo. Enimvero divinæ Matri, quæ tot tantisque laudibus una omnium præcellentissima nitet, religio christiani populi titulis quidem insignibus modisque multis habet honorem; hunc tamen Rosarii titulum, hunc modum orandi, in quo tamquam fidei tessera et summa debiti ei cultus inesse videtur, semper adamavit singulariter, eoque privatim et publice, in domo et familia, sodalitatibus constitutis, altaribus dedicatis, circumductis pompis, usa præcipue est, rata, nullo se posse meliore pacto ipsius vel sacra solemnia ornare vel patrocinium et gratias demereri.

Neque illud silentio prætermittendum, quod singularem quamdam Dominæ nostræ providentiam in hac re illustrat. Nempe, quum, diuturnitate temporis, studium pietatis in quapiam gente

deferbuisse visum est et nonnihil de hac ipsa precandi consuetudine esse remissum, quam mire postea, sive re publica in formidolosum discrimen adducta, sive qua necessitate premente, Rosarii institutum, præ ceteris religionis auxiliis, communibus votis revocatum atque in suum honoris locum restitutum est lateque rursus viguit salutare. Ejus rei exempla nihil opus a præterita ætate petisse, præclarum hac nostra in promptu habentibus. Hac namque ætate, quæ, uti principio monuimus, acerba adeo Ecclesiæ est, Nobis autem, ad gubernacula ejus divino consilio sedentibus, acerbissima, spectare et admirari licet quam erectis incensisque studiis, in omni loco et gente catholici nominis, mariale Rosarium colatur et celebretur; quod facti quum Deo verius, moderanti agentique homines, quam ulli hominum prudentiæ et navitati recte sit tribuendum, animum Nostrum admodum solatur et reficit, magnaque complet fiducia de renovandis Ecclesiæ amplificandisque, auspice Maria, triumphis.

Sunt autem qui hæc ipsa a Nobis commemorata probe ii quidem sentiant, sed quia nihil adhuc de speratis rebus, de pace in primis et tranquillitate Ecclesiæ, impetratum, immo fortasse tempora deterius misceri vident, eam idcirco diligentiam et affectionem precandi velut defatigati et diffisi intermittant. Homines istiusmodi videant ipsi ante et laborent, ut, quas Deo adhibeant preces, aptis virtutibus, ex Christi Domini præceptione, ornentur : quæ si tales fuerint, considerent porro, indignum esse et nefas, velle se tempus subveniendi modumque constituere Deo, nobis nihil quidquam debenti, ita ut quum audit orantes et *coronat merita nostra*, *nihil aliud coronet quam munera sua* (1), et quum minus sententiæ nostræ obsecundat, providenter agat cum filiis pater bonus, eorum miserans insipientiam, consulens utilitati. — Quas vero preces, ut propitiemus Ecclesiæ Deum cum suffragiis conjunctas Cælitum sanctorum supplices deferimus, eas ipse numquam non benignissime admittit et explet Deus, tum quæ bona Ecclesiæ attingunt maxima et immortalia, tuum quæ attingunt minora et hujus temporis, opportuna tamen ad illa. Quippe istis precibus pondus et gratiam, sane plurimam, precibus addit meritisque suis Christus Dominus, qui *dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Eccle-*

(1) S. August. Ep. CXCIV, al. 105 ad Sixtum, c. V, n. 19.

siam (1), idem summus ejusdem Pontifex, sanctus, innocens, *semper vivens ad interpellandum pro nobis*, cujus deprecationem supplicationemque semper evenire divina fide tenemus.

Quod enim spectat ad bona Ecclesiæ externa et hujus vitæ, palam est, rem ipsi sæpius esse cum adversariis malevolentia et potentia acerrimis; ab eis nimium sibi dolendum facultates direptas, libertatem deminutam et oppressam, lacessitam et despectam auctoritatem, damna postremo et hostilia omne genus multa. Quorum improbitas si quæritur cur non eo usque injuriæ, quo deliberatum habent et connituntur, re tandem plena procedat; Ecclesia contra, tot inter rerum casus, eadem illa sua amplitudine et gloria, vario quamquam modo, emineat semper atque adeo increscat; utriusque rei præcipuam causam rectum est a virtute arcessere comprecantis Deum Ecclesiæ : nec enim satis assequitur humana ratio quomodo restrictis ita finibus imperiosa nequitia consistat, Ecclesia vero, in angustum compulsa, nihilominus tam magnifice vincat. Idem eo rectius existit in eo bonorum genere, quibus Ecclesia homines ad ultimi boni adeptionem proxime adducit. Ad hoc enim munus quum nata sit, precibus suis posse multum debet ut divinæ in illos providentiæ misericordiæque ordo exitum habeat et perfectionem : atque ita homines cum Ecclesia et per Ecclesiam orantes, ea demum impetrant atque obtinent quæ *Deus omnipotens ante sæcula disposuit donare* (2). Ad alta providentis Dei consilia mentis humanæ acies in præsentia deficit : sed aliquando erit, quum causas consecutionesque rerum Deo ipso apertas pro benignitate sua monstrante, dilucidum patebit, orandi munus quantam in hoc rerum genere vim habuerit utilitatemque impetrandi. Inde effectum patebit, quod sese multi, in tanta depravati sæculi corruptela, integros præstiterint atque inviolatos *ab omni inquinamento carnis et spiritus, perficientes sanctificationem in timore Dei* (3); quod alii, in eo dum essent ut flagitio indulgerent, illico sibi temperaverint, ex ipsoque periculo et tentamine bonos ceperint auctus virtutis; quod prolapsis aliis impulsio quædam permoverit animos ut erigerent se et in complexum Dei miserentis occurrerent. — Hæc igitur omnes apud se perpendentes, fallaciis antiqui hostis etiam atque etiam obsecramus ne cedant, neve ulla omnino causa a studio cessent orandi; verum in eo

(1) Ephes., v, 25, 27.
(2) S. Th. II-II, q. LXXXIII, a. 2, ex *S. Greg. M.*
(3) II Corinth., VII, 1.

perseveranter consistant, *sine intermissione* consistant. Prima sit illis cura de summo bono, æterna omnium salute, deque incolumitate Ecclesiæ exposcenda : tum licet cetera bona ad usum commoditatemque vitæ petant a Deo, modo voluntatis ejus æquissimæ acquiescant, eidem pariter, optata vel concesserit vel abnuerit, agentes gratias, beneficentissimo patri : ea denique religione et pietate cum Deo versentur, qua decet maxima et oportet, qua viri sancti consueverunt et ipse egit sanctissimus Redemptor et Magister noster, *cum clamore valido et lacrimis* (1).

Hic officium et paterna caritas postulat, ut in universos Ecclesiæ filios non precum modo, sed etiam pœnitentiæ sanctæ a largitore bonorum Deo spiritum imploremus : quod dum toto animo facimus, omnes et singulos ad hanc ipsam virtutem, cum altera conjunctissimam, pari studio adhortamur. Scilicet facit precatio ut animus sustentetur, instruatur ad fortia, ad divina conscendat : facit pœnitentia ut nobismetipsis imperemus, corpori maxime, gravissimo, ex veteri noxa, rationis legisque evangelicæ inimico. Quæ virtutes, perspicuum est, aptissime inter se cohærent, inter se adjuvant, eodemque una conspirant, ut hominem, cælo natum, a rebus caducis abstrahant evehantque propemodum ad cælestem cum Deo consuetudinem : fit contra, ut cujus animus cupiditatibus æstuet illecebrisque sit emollitus, jejunus ille fastidiat suavitates rerum cælestium, neque alia sit precatio ejus nisi frigida vox et languida, indigna sane quam Deus excipiat. — Sunt ante oculos exempla pœnitentiæ hominum sanctorum, quorum preces et obsecrationes, ea ipsa causa, magnopere Deo placuisse atque etiam ad prodigia valuisse sacris fastis docemur. Mentem illi et animum libidinesque assidue regebant, domabant : doctrinæ Christi Ecclesiæque ejus documentis ac præceptis summa solebant consensione et demissione adhærescere ; velle nolle nihil, nisi Dei numine explorato, nihil quidquam agendo spectare, nisi ejus gloriæ incrementa ; cupiditates acriter coercere et frangere, corpus dure inclementerque habere, jucundis rebus neque iis noxiis virtutis gratia abstinere. Quare merito poterant, quod Paulus Apostolus de se, idem ipsi usurpare : *nostra autem conversatio in cælis est* (2), eamdemque ob caussam tantum inerat in eorum obsecrationibus ad propitiandum exorandumque Deum effica-

(1) Hebr., v, 7.
(2) Philip., III, 20.

citatis. — Non omnes omnino posse adeo nec debere apparet : attamen ut consentanea sibi afflictatione vitam moresque suos unusquisque castiget, rationes id exigunt justitiæ divinæ, cui satis de commissis faciendum restricte est ; præstat autem voluntariis, dum vita sit, id fecisse pœnis, unde virtutis præmium accedat.

— Ad hæc, quando in mystico Christi corpore, quæ est Ecclesia, omnes tamquam membra coalescimus et vigemus, hoc, Paulo auctore, consequitur, ut, quemadmodum lætanti qua de re membro membra cetera collætantur, ita pariter dolenti condoleant, hoc est christianis fratribus, vel animo ægris vel corpore, fratres ultro subveniant, et, quantum in ipsis est, curationem adhibeant : *Pro invicem sollicita sint membra. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra ; sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. Vos autem estis corpus Christi et membra de membro* (1). In hoc autem caritatis specimine, ut quis Christi exemplo insistens, qui vitam ad omnium nostrum redimenda peccata immenso amore profudit, luenda sibi aliorum admissa suscipiat, in hoc demum illud continetur magnum vinculum perfectionis, quo fideles inter sese et cum cœlestibus civibus arctissimeque cum Deo junguntur. — Ad summam, sanctæ pœnitentiæ actio tam varia atque industria est tamque late pertinet, ut eam quisque, pia modo et alacri voluntate, perfrequenti possit nec laboriosa facultate exercere.

Restat, Venerabiles Fratres, ut, quæ vestra est singularis et eximia quum in sanctissimam Dei Matrem pietas tum in christianum gregem caritas et sollertia, commonitionis hortationisque Nostræ exitum, opera vestra, perquam optimum, Nobis polliceamur ; gestitque animus fructus eos, quos pluries splendide declarata catholicorum in Mariam religio tulit, jam nunc lætissimos uberrimosque præcipere. Vobis igitur et vocantibus et excitantibus et præeuntibus, fideles, hoc præsertim proximo mense, ad aras sollemnes augustæ Reginæ et benignissimæ Matris conveniant, concurrant, atque mystica ei serta acceptissimo Rosarii ritu, filiorum more contexant et præbeant : integris per Nos atque ratis, quæ antehac in hac re a Nobismetipsis præscripta edita et dona indulgentiæ sacræ concessa (2).

(1) I Corinth., XII, 25-27.

(2) Cfr. Epistola Encyclica *Supremi Apostolatus*, die 1 septemb. anno MDCCCLXXXIII ; Epistola Encyclica *Superiore anno*, die 30 aug. an. MDCCCLXXXIV ; Decret S. R. C. *Inter plurimos*, die 20 aug. an. MDCCCLXXXV ; Ep. Encycl. *Quanquam pluries*, die 15 aug. an. MDCCCLXXXIX.

Quam præclarum et quanti erit, in urbibus in pagis in villis, terra marique, quacumque patet catholicus orbis, multa pirum centena millia, sociatis laudibus fœderatisque precibus, una mente et voce singulis horis Mariam consalutare, Mariam implorare, per Mariam sperare omnia! Ab ipsa omnes fidentes contendant ut, exorato Filio, aberrantes nationes ad christiana redeant instituta et præcepta, in quibus salutis publicæ firmamentum consistit, unde et expetitæ pacis et veræ beatitatis copia efflorescit. Ab ipsa eo impensius contendant, quod bonis omnibus exoptatissimum esse debet, ut Ecclesia mater libertate potiatur tranquilleque fruatur sua; quam non alio illa refert nisi ad summas hominum procurandas rationes, a qua singuli et civitates nulla usquam damna, plurima omni tempore et maxima beneficia senserunt.

Jam vobis, Venerabiles Fratres, adprecante sacratissimi Rosarii Regina, largiatur Deus munera bonorum cælestium, unde ad partes pastoralis officii sancte obeundas auxilia et vires suppetant in dies ampliora : cujus rei esto auspicium et pignus Apostolica Benedictio, quam vobis ipsis et clero et populis cujusque vestrum curæ concreditis peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXII Septembris an. MDCCCXCI, Pontificatus Nostri Decimoquarto.

LEO PP. XIII.

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

AU PÈLERINAGE INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE

Voici le texte français du discours adressé en latin par le Saint-Père au pèlerinage international de la jeunesse catholique, dans l'audience solennelle du 1er octobre.

Chers fils,

Votre présence si agréable pour Nous et cette piété pleine de juvénile ardeur que Nous voyons briller jusque sur vos traits, comblent la joie que, ces jours derniers et plusieurs fois déjà, Nous a procurée la vue de tous ceux qui, en si grand nombre, sont venus en pèlerinage vers Nous. Toujours, en effet, Nous avons été porté à consacrer à la jeunesse Notre affection, à mettre en elle Notre bonheur. Aussi pendant toute Notre vie, aux divers degrés des fonc-

tions qui Nous ont échu, avons-Nous toujours voulu et procuré avec un soin particulier que de la salutaire vertu de la religion fussent pénétrés à temps et profondément imbus ceux qui étaient élevés dans les collèges, dans les séminaires et les lycées. Il est donc tout naturel que Nous Nous réjouissions en ce jour, en voyant ici une si grande multitude de la jeunesse chrétienne qu'une même foi, une même piété a amenée à Rome de contrées si éloignées et si diverses pour y vénérer les restes mortels de saint Louis de Gonzague et l'auguste chaire de saint Pierre.

Si Nous en sommes vivement réjoui, ce n'est pas tant à cause de Nous que de vous-mêmes.

Vous savez, en effet, vers quelle erreur est principalement portée notre époque ; elle s'efforce de répudier tout enseignement de la sagesse chrétienne, par une pleine et perpétuelle séparation d'avec l'Eglise catholique. Et afin que cela se réalise, les fauteurs de ce dessein funeste poursuivent surtout et très perfidement la jeunesse, par tous les moyens, notamment par cette perverse méthode de doctrine qu'ils proclament devoir être pleinement *laïque* et par laquelle ils étouffent tout germe de foi divine, dès qu'il commence à lever dans les cœurs. Ainsi, ils forment une jeunesse non seulement pernicieuse pour l'Etat, mais vouée à devenir pour elle-même sa propre ruine. Oublieux, en effet, du salut éternel, et entraînés dans l'erreur de leur destinée, n'envisageant que les choses mortelles et caduques, privés des secours que l'on ne peut attendre que de la religion, les jeunes gens devront forcément et inconsidérément s'adonner aux vices et tomber au pouvoir des sectes perverses. La vérité de ces choses est reconnue ; ceux qui disent le contraire aboutiront peut-être à circonvenir par la flatterie la jeunesse inexpérimentée, mais nullement à ébranler ce que la raison proclame et les faits confirment, à savoir qu'il n'est jamais possible, pas plus aux particuliers qu'aux familles et aux Etats, d'atteindre la prospérité et la grandeur, au mépris de Dieu.

Par contre, parmi les choses qui sont honnêtement désirées et qui répondent à l'utilité privée et publique, en

est-il quelqu'une à laquelle, grâce à la religion et à l'Eglise, il ne soit permis d'aspirer? Certes la religion est aux jeunes esprits un guide excellent pour les diriger vers ce qui est vrai, honnête et beau; elle perfectionne et ennoblit les bonnes tendances du cœur; elle en réforme et corrige les mauvaises. Si les jeunes gens se consacrent à l'étude des sciences, l'Eglise favorise les progrès de toutes les sciences; s'ils cultivent la littérature, elle a toujours été la gardienne et la mère des belles-lettres; si c'est aux arts libéraux qu'ils se forment, c'est elle aussi qui, de son souffle, a poussé tous les arts au sommet de la perfection; s'ils sont dédiés aux affaires et aux transactions commerciales, la religion leur ordonne d'observer strictement la justice et l'égalité dans toute stipulation.

Que s'il vous plaît, chers fils, de contempler comme dans un miroir ce que peut la religion sur le jeune homme qui se laisse pleinement former par elle, considérez saint Louis de Gonzague. C'est, en effet, grâce à l'Eglise et par l'œuvre de la religion qu'il lui fut donné, au milieu même de la corruption des mœurs, de rester intègre, au point qu'il sembla plutôt un ange qu'un homme. La religion aussi a fait que, au milieu des richesses et des distractions de la maison paternelle, il excellât dans les vertus les plus austères, comme dans une sainte retraite; que, foulant aux pieds toutes les choses humaines, il fût amené, par la grâce de Dieu, à abdiquer au droit héréditaire du principat; que sur la limite de sa vingt-quatrième année, il devînt un modèle de charité et de perfection religieuse; enfin qu'il atteignît un si haut degré de gloire céleste que la pieuse vierge Madeleine de Pazzi, honneur de sa race, crût à peine qu'il y en eût l'égale au ciel. Nous prions Dieu ardemment qu'il conserve en vous jusqu'à la fin, chers fils, cet esprit et ces dispositions, et Nous espérons, grâce à la bonté divine, qu'il en sera ainsi.

Au demeurant, avec l'Eglise est intimement uni le Pontife romain, car la véritable Eglise ne saurait subsister là où il n'est pas : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.* Il s'ensuit que le respect et l'amour pour l'Eglise ne peut être séparé

du respect et de l'amour envers le Pape. Or, à la suite de la tourmente de ces derniers temps, vous savez bien que la condition du Pontife romain est maintenant indigne et intolérable.

Ceux qui disent qu'il est libre faussent le vrai concept de la liberté, car qu'est-ce que cette liberté qu'il dépend de l'arbitraire d'autrui de donner et de retirer?

Au milieu des menaçantes vicissitudes des affaires politiques, la faculté même d'accéder auprès de Nous peut être entièrement supprimée, au gré de ceux qui commandent.

Aussi avez-vous justement déclaré tout à l'heure que Nos droits vous sont à cœur; certes, ils sont très dignes de rallier le suffrage et la défense de votre part, ainsi que de celle de tous les bons! Procurez donc de retirer comme fruit de votre pèlerinage que chacun de vous adhère de plus en plus étroitement au Siège apostolique. Faites en sorte, à votre retour, de propager auprès d'un grand nombre, par votre exemple et votre œuvre, les mêmes sentiments de filiale piété; luttez d'un commun accord et par tous les moyens légitimes en faveur du pontificat romain, car c'est vraiment de cette cause que dépendent en grande partie la marche prospère de l'Eglise, la sauvegarde de la religion et la tranquillité même du monde ébranlé.

Cependant, comme gage des grâces célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à vos familles et à toutes vos associations.

LE PROGRÈS MATÉRIEL ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

I. La charité sera toujours nécessaire, même dans la société *a*) la mieux ordonnée *b*) et la plus chrétienne. — II. Comment l'Église catholique, en s'inspirant de l'esprit de renoncement, pratique la charité de façon à lui assurer toutes ses conditions d'efficacité *a*) du côté du riche *b*) aussi bien que du côté du pauvre.

I.

« Depuis six mille ans, a écrit le P. Lacordaire, de même qu'il tombe du ciel une certaine quantité de pluie par année,

il tombe du cœur de l'homme une certaine quantité de larmes. L'homme a tout essayé pour échapper à cette loi; il a passé par bien des états différents, depuis l'extrême barbarie jusqu'à l'extrême civilisation; il a vécu sous des sceptres de toute forme et de toute pesanteur; mais partout et toujours il a souffert, et si attentivement qu'on lise son histoire, la douleur en est le premier et le dernier mot. » (Cité par M. d'Haussonville, *Misère et Remèdes*, p. 3.) L'histoire des peuples pourrait, en effet, porter ce sous-titre : Histoire de la Misère ou du Paupérisme.

Ce mot d'origine anglaise (il date de la reine Elisabeth), n'est pas synonyme de pauvreté. Il ne désigne pas la situation de l'ouvrier qui n'ayant pour capital que ses bras, gagne au jour le jour le pain de sa famille; il s'applique à la misère absolue qui attend de la charité seule, nourriture, vêtement, abri, surtout quand cette misère sévit contre des classes nombreuses et qu'elle est prolongée, permanente ou périodique. Ainsi défini, le paupérisme constitue le plus formidable des problèmes; car il a nécessairement des causes durables et profondes; il a sa source dans l'état même de la société, dans l'organisation du travail humain et dans l'imprévoyance humaine. Affreuse en elle-même avec son cortège de maladies, de vices, de crimes, la misère est une menace constante pour la sécurité publique. Que de révolutions ont surgi de ce fond insondable des souffrances de la multitude dont la patience est poussée à bout! La misère des classes ouvrières est devenue la question de l'époque actuelle. L'ordre social, en effet, semble à la veille d'une commotion générale. De toutes parts des avertissements sinistres indiquent que nous touchons au moment d'une tourmente violente, résultat inévitable d'une situation forcée. La lutte est même engagée sur quelques points du globe entre la portion de la société qui possède les richesses et celle qui ne vit que de son travail. Cet antagonisme est fortifié par l'anarchie qui règne dans les doctrines morales, philosophiques et économiques.

Or, la plupart des économistes sont les premiers à avouer qu'il n'existe pas de solution au problème soulevé par le paupérisme. Abolition de la propriété, abolition des impôts, abolition du salariat, abolition du capital, mobilisation du sol, partage agraire, organisation de la force ouvrière, droit au travail, émancipation du travailleur, phalanstère, communisme, anar-

chie, etc..., pas un de ces systèmes ne porte avec soi la solution. Nous nous trouvons en présence d'un fait aussi ancien que le monde et que l'on serait tenté de regarder comme nécessaire; non-seulement parce que nous voyons qu'il y aura toujours des imprévoyants, des incapables et des infirmes, mais parce qu'il semble que l'existence de la misère fasse partie du plan de Dieu. « Le pauvre et le riche se rencontrent, c'est l'Eternel qui les a faits. » (Prov., XXII, 32.) « Vous aurez toujours des pauvres parmi vous. » (Matth., XXVI, 11.)

A) Platon, dans son *Banquet*, raconte que Jupiter, voulant fêter la naissance de Vénus, donna un grand festin aux dieux. A la porte du palais de l'Olympe, se tenait, debout, une maigre jeune femme qui n'avait pas mangé depuis la veille et qui attendait, pour calmer sa faim, quelques restes des tables du dîner; c'était la Misère. Porus, le dieu de l'abondance, étant venu à sortir, l'envie prit à la pauvre femme de faire connaissance avec le dieu qu'elle n'avait jamais vu. Elle s'approcha donc très près de lui et comme il était fort en train, il accueillit chaudement sa recherche. De ce rapprochement accidentel naquit un fils, frais comme son père, nu comme sa mère... qui eut lui-même plusieurs enfants... Ceci, raconte Platon, prouve que la misère n'est pas que fille de la terre et qu'elle est encore fille du ciel.

En tout cas, la pauvreté et la misère sont une conséquence directe et nécessaire de la chute originelle. Elles ont fait leur entrée dans le paradis terrestre à la suite du péché de nos premiers parents. Les auteurs les voient indiquées par les feuilles dont Adam et Eve cherchèrent à couvrir leur nudité, par la sueur qui tomba de leur front sur leur nourriture arrachée au sol, par le meurtre d'Abel, par la lutte entre les serviteurs d'Abraham et de Loth, s'armant les uns contre les autres pour se disputer la subsistance de leurs troupeaux devenus trop nombreux. Déjà nous voyons des hommes peu laborieux qui ont négligé la culture, d'autres peu prévoyants, qui ont dévoré et dissipé leurs provisions et qui, pressés par la nécessité, courent, à main armée, chercher leurs subsistances dans les greniers des cultivateurs qui avaient su semer, recueillir, conserver. D'un côté la prévoyance, le travail, la richesse; de l'autre, l'imprévoyance, l'oisiveté, la misère.

La Genèse nous raconte les débuts du paupérisme. Nous ne sommes qu'à la troisième génération depuis Esaü et déjà nous

avons sous les yeux le triste spectacle de veuves, d'orphelins, de malheureux, de pauvres, d'affligés, d'indigents, mourant de froid et de faim (voir Job, XXIX et XXXI). Job accusé de n'être tombé dans la misère que pour s'être montré dur envers les malheureux, se justifie de ce reproche injuste par le compte-rendu de ses traits de bonté (S. Augustin, *Cité de Dieu*, XVIII, 17).

Parcourons le monde, nous retrouvons partout les mêmes scènes.

L'Egypte possédait en elle-même une source inépuisable de richesses; malheureusement les crues du Nil n'étant pas régulières, y occasionnaient des désastres effroyables. De bonne heure on voit les castes inférieures, après l'invasion des Ethiopiens de Méroë, vouées au paupérisme, tandis que le luxe et l'abondance sont réservés aux classes supérieures. La disette qui frappa les Egyptiens, sous la 18e dynastie, fut telle que les travailleurs durent vendre leurs personnes ou leur travail aux rois, qui les exploitèrent comme des outils. Seul le peuple supportait le poids des impôts, tandis que les terres étaient exclusivement possédées par les prêtres, les guerriers et les rois.

Babylone et Ninive nous offrent le même spectacle; richesses énormes chez les grands, pénurie et servitude dans les basses classes.

Dans la vie du peuple juif, la misère se dissimule sous le nom de domesticité. En vain Moïse voulant « qu'il n'y eût point de mendiants parmi les Hébreux » (Deuter., XV, 4), avait-il organisé toutes choses pour prévenir le paupérisme. C'est ainsi qu'il avait attribué à chaque famille une part égale du pays de Canaan; que pour empêcher la pauvreté de se perpétuer dans les mêmes familles, il avait indiqué qu'un héritage pouvait être laissé pour gage d'une dette, mais non aliéné d'une manière définitive (Lévit., XXV, 23). Le droit de rachat était permanent. Si le vendeur n'avait pas réuni les ressources nécessaires pour l'exercer, la propriété lui faisait retour au bout de sept années.

Dès que le peuple juif eut passé du système de la théocratie au judicat et surtout à la royauté, il connut toutes les horreurs de la misère.

Samuel, d'ailleurs, les lui avait prédites : « Voici quels seront les droits de celui qui vous commandera : il prendra vos fils et les fera courir devant ses chariots, il prendra vos filles et en

fera ses servantes : il prendra vos moissons et les fruits de vos vignes pour les donner à ses eunuques. »

Dès le temps de David, cette sinistre prédiction se réalise : « Vos mains sont pleines de la dépouille du pauvre. Pourquoi foulez-vous aux pieds mon peuple? Pourquoi meurtrissez-vous le visage des pauvres? etc... » (Isaïe, III, 14.)

Le même prophète parle de pauvres nus, de pauvres sans asile et sans pain (*Ibid.*, LVIII, 7). Ce fut pire encore sous les puissances des Babyloniens, des Perses et des empereurs Romains. En ce temps-là il n'y avait pas seulement que des pauvres, c'est-à-dire des individus privés des commodités de la vie, *pauperes* (Deut., XV, 11); il y avait encore et surtout des indigents, *egenos* (Isaïe, LVIII, 7); c'est-à-dire pauvres manquant des nécessités de la vie. D'après l'Ecclésiastique, les choses nécessaires à la vie de l'homme sont: aqua, panis, vestimentum et domus protegens turpitudinem (XXIX, 28). Plus loin il est dit : Initium necessariæ rei vitæ hominum : aqua, ignis et ferrum (outil, soc), sal, lac, et panis similagineus et mel et botrus uvæ et oleum et vestimentum (XXXIX, 31). Il y avait aussi des vagabonds, *vagos* (Isaïe, LVIII, 6); (Eccli., XXIX, 35) et des mendiants *mendicos* (Prov., XXIX, 19), c'est-à-dire des indigents quêtant par les chemins ou par les rues un asile ou un morceau de pain (Isaïe, LVIII, 7, 10.) (Voy. Peinture du sort du vagabond dans l'Ecclésiastique, XXIX, 25 et seq.). Il y avait aussi les malheureux sans vêtements, *nudi*; affamés, *esurientes*; défigurés par le chagrin et la misère, *squallentes calamitate et miseria*; desséchés par l'indigence et par la faim, *egestate et fame steriles*; mangeant de l'herbe et des écorces d'arbres, *mandebant herbas et arborum cortices*; se nourrissant de racines de genevrier, cherchant dans les déserts tout ce qu'ils pouvaient trouver à ronger et se précipitant avec des cris de joie sur tout ce qu'ils pouvaient dévorer (Job., XXX, 3-6).

Il y avait aussi les lépreux, les impurs que l'on chassait de la société et qui mouraient isolés, de honte, de maladie et de besoin (Levit., XIII et XIV). Il y avait les familles pauvres que la polygamie légale rendait trop nombreuses et que la misère forçait à exposer leurs enfants ou à les tuer pour n'avoir point la charge de les nourrir (Fleury, *Mœurs des Israélites*, XXIV), ou à les vendre pour payer leurs créanciers, ou à se vendre elles-mêmes pour un morceau de pain. Il y avait enfin des veuves, des orphelins, des esclaves, des étrangers, des déshé

rités de toute famille et de tout bien qui formaient comme les cinq doigts de la main de la misère, et pour lesquels l'Ecriture frappe sans cesse à la porte des riches. Car à côté de ces pauvres il y avait des opulents égoïstes, fermant l'oreille au cri du pauvre (Prov., XXI, 13), mangeant leurs biens tout seuls (Eccli., XI, 19); des opulents avares, affamés de leur propre table (Eccl., XIV, 10), s'enfermant dans leurs richesses à l'approche des pauvres, comme dans une ville forte à l'approche de l'ennemi (Prov., X, 15; XVIII, 11); des riches qui s'engraissaient de la substance du pauvre (Prov., XXI, 13; XXII, 16; Eccl., XXXIV, 25, 26) tel Achab volant à Naboth sa vigne (III Reg., XXI). Job nous peint ces riches (XXIV, 1 et seq.), c'est d'eux que parle Jérémie (V, 27, 28), l'Ecclésiastique (XXIII, 21-24), ils ont le pauvre en exécration (Eccles., X, 19). De là l'antagonisme du pauvre contre le riche, de ce pauvre n'ayant plus que la peau sur les os, les lèvres entre les dents (Job., XIX, 20) et demandant à Dieu : Pourquoi tant de riches, regorgeant de superflu? Pourquoi tant de malheureux manquant du nécessaire? (Job., X, XXI, XXX, XLII).

En Perse le paupérisme n'était pas moins connu : « Les Perses, dit Hérodote, étaient partagés en dix tribus. Les trois premières étaient nobles, les trois autres renfermaient les laboureurs, les quatre dernières étaient nomades. On comprend ce que devaient être des nomades dans un pays d'agriculteurs, où la terre était occupée. Dès que les mages et les guerriers étaient en lutte, la misère des classes inférieures était à son comble.

La misère en Grèce est une plaie soigneusement déguisée par les historiens de ce pays, mais son existence nous est révélée d'abord par les noms donnés aux misérables. Ils s'appellent les penistes, les ilotes, les esclaves, les vaincus. A Epitaure on les nomme les conipodes (les pieds poudreux), les catonacophores (les porteurs de peaux de brebis), les corynéphores (les porteurs de bâtons); ensuite par Homère (*Odyss.*, LIV, v. 247) et Hésiode (*Opera et divis.*, v. 340, cité par Plutarque, *Vie de Thésée*), qui constatent que de leur temps il y avait des mendiants; puis par les émigrations fréquentes, par la loi qui permettait aux Lacédémoniens d'exposer leurs enfants; par cet élan avec lequel tout ce peuple se levait à la voix d'un conquérant.

La conquête n'était-ce pas le butin, la richesse? Il ne faut que lire Homère pour connaître l'importance qu'avait le butin

aux yeux même des héros de la Grèce, par le soin que prirent plus tard Lycurgue et Platon de bannir les pauvres et les mendiants de leur république (Plut., *Vie de Lycurgue*. — Platon, *De Legib*., lib. II). Il est vrai que dans les meilleurs temps de Sparte, tout le monde ayant une part égale dans le territoire de la république et cette part suffisant par son produit à la satisfaction de tous les besoins (Plut., Lyc., 10), il pouvait n'y avoir ni pauvres ni mendiants. Mais après la guerre du Péloponèse, le système de partage et de succession égalitaires de Lycurgue ayant été aboli, les terres, comme l'or et l'argent, finirent par devenir la propriété de quelques familles. « A Sparte, dit Isocrate, on n'avait laissé à la multitude qu'une portion si modique de mauvaises terres, qu'il lui était presque impossible d'en tirer sa subsistance. »

Aussi la mendicité fut-elle le partage du plus grand nombre. Lorsqu'une extrême misère était sur le point de provoquer une révolte parmi les ilotes, on se bornait à les massacrer en masse. C'est alors que beaucoup de Spartiates s'expatrièrent. Des 9,000 Spartiates de Lycurgue, il en resta à peine 700, dont 600 mendiants, au temps d'Agis. Agis et Cléomène essayèrent vainement de rétablir l'ancienne discipline, l'ancienne pauvreté qui était la richesse de tous. Ces deux grands hommes moururent à la peine, et Sparte affamée, disparut du nombre des nations (Plut., *Agis et Cléomène*. — Polybe IV, 9 — Duruy, *Hist. des Rom.,* I, p. 482). Les mêmes faits se retrouvent à Athènes. Primitivement la fortune y était assez divisée et la propriété foncière assez morcelée pour que la plupart des habitants eussent de quoi suffire à leurs besoins. Après la chute des *Trente* et le retour du peuple, il n'y avait, en effet, pas plus de 5,000 citoyens qui ne possédassent point de fonds de terre.

On ne connaissait point alors, dit Denys d'Halicarnasse, les étreintes de la misère, et personne n'était assez pauvre pour faire honte à l'Etat par la plaie de la mendicité. Mais ce temps dura peu, et Xénophon constate que bien longtemps avant lui la masse du peuple était pauvre (v. Bœckh, *Econ. pol. des Athéniens*, I, p. 286). Depuis, la paresse fut salariée comme on salarie ailleurs le travail. On faisait aux Athéniens la distribution du *triobole* et du *théorique*, qui n'étaient que des aumônes déguisées et dont aucun orateur n'aurait osé demander la suppression, de crainte d'être puni de mort; aussi ce vers d'Aristophane put-il devenir proverbial en Grèce.

L'Athénien en mourant tend encore la main.

Les pauvres cultivaient les terres des riches Athéniens auxquels ils rendaient le sixième des fruits. En cas de non-paiement le riche avait pour sanction la vente des personnes et la déportation. Et encore Athènes est-elle citée pour son esprit d'humanité. Elle était la seule des villes de l'antique Hillade qui eût élevé un autel à la Pitié.

Si l'on en croit Virgile, l'âge de Saturne et de Rhée fut l'âge d'or des Romains, et les bons vieux Sabins, ces aînés de l'Italie, trouvaient dans leurs vertus et dans les dons de la terre, de quoi vivre constamment heureux (Georg., II, vers 532 et seq.).

Hanc olim veteres vitam coluere Sabini...
Aureus hanc vitam in terris Saturnus agebat.

(Saturne, ainsi nommé de *sata*, semences; ce qui explique pourquoi l'âge de Saturne du Latium, répond à l'âge d'or des Grecs. Vico-Phil., de l'hist. II, p. 388). Mais l'histoire nous apprend que dans le primitif Latium, les hommes du javelot (Sabini, Sabelli, Samnites) menaient une vie sauvage et misérable (Michelet, *Hist. rom.*, I, p. 47), que sous Rémus et Romulus se pratiquaient le rapt et le brigandage; enfin que Rome, avec son Dieu Mavors et son temple de Quirites, demeura des siècles enfoncée dans la barbarie et ne se civilisa qu'en transformant sa misère. La lutte plusieurs fois séculaire des patriciens et des plébéiens, dont la retraite de ceux-ci sur le mont Aventin forme l'un des plus célèbres épisodes, n'est autre que la lutte de la misère contre la richesse. Les lois contre les débiteurs insolvables étaient d'une dureté effroyable. Le créancier pouvait les emprisonner, couper une livre de leur chair, les vendre comme esclaves. Lorsque l'émeute était triomphante, on affichait les *Novæ Tabulæ*, qui indiquaient une diminution de toutes les dettes équivalant souvent à leur suppression. Les clients attachés à quelques familles patriciennes avaient les ressources de la *sportule*, distribution quotidienne de vivres faite aux frais de leur patron. Les plébéiens périssaient de misère. Beaucoup de ces infortunés se vouaient pour la vie au service militaire dans le seul but de ne pas mourir de faim. On rémédia dans une certaine mesure à cette situation en envoyant les pauvres coloniser les pays conquis. On leur attribuait aussi des portions du domaine public. Tel fut l'objet des lois agraires proposées par les Gracques. Malgré ces mesures l'équilibre finissait toujours par être rompu au profit des riches. « Le lé-

gionnaire romain, a écrit M. de Givodan, n'avait pas toujours à se louer des petites guerres qui fondaient péniblement la grandeur de Rome : souvent l'ennemi avait pillé sa maison, incendié sa ferme, enlevé sa récolte, son bétail, ses instruments de labourage. Sa part de butin ne compensait pas de pareilles pertes. Ruiné, sans ressources pour nourrir sa famille, sans avances pour ensemencer jusqu'à la saison suivante son modeste champ, il avait recours à l'emprunt, mais l'intérêt était lourd, s'accumulait tous les jours et dépassait bien vite le capital de la dette ; le premier emprunt obligeait à d'autres et la ruine ne tardait pas... Il devenait la proie de son créancier... » Le patricien était seul ordinairement assez riche pour prêter ; c'est ce qui explique que dès l'origine la lutte entre les débiteurs et les créanciers s'identifie presque entièrement avec celle qui se livra entre les patriciens et les plébéiens.

La misère ne fit que grandir à Rome au fur et à mesure que s'aggrandirent ses richesses. Le luxe effréné se développa simultanément avec le paupérisme le plus affreux.

Les lois somptuaires concordent avec les lois sur les dettes, celles qu'on nomme *lœtilia*, par exemple. La classe des prolétaires s'accroissait sans cesse ; le colon ruiné, le débiteur insolvable, l'étranger dépouillé s'amassaient et formaient une masse confuse, prête à se soulever contre l'Etat. On tenta de nouveau, par les lois agraires, de refaire au peuple une richesse. On sait quel fut le sort de Cassius et de Manlius Capitolinus. Jamais peuple ne chercha avec plus d'énergie à résoudre le problème de la misère. L'hérédité, la puissance paternelle, le patronat, l'hospitalité, les lois agraires, les fêtes épulaires, les congiaria, la sportule, etc., tout fut inutile. La misère marchait croissant ; les mendiants pullulaient, les pauvres en venaient à refuser la terre, faute de moyen pour l'exploiter. Il manquait à ce peuple, comme aux autres peuples de l'antiquité, une vertu, il leur manquait la charité. « La pauvreté, fait dire l'auteur des Nuits de Rome à l'esclave de Tibulle, est une lèpre pire mille fois que celle des Juifs. La porte du pauvre est marquée d'un signe funeste et le passant s'en éloigne en détournant la tête. » (J. de S. Félix, *les Nuits de Rome*, I, p. 19.) Le paupérisme n'a fait que grandir à cause de la honte et de l'opprobre qui s'attachaient à la pauvreté. Rome cependant avait de l'or, tout l'or de la guerre, mais qu'est-ce que l'or d'abord sans l'industrie pacifique qui le féconde? Ensuite sans la charité qui a vraiment pitié des

malheureux et qui sait secourir sans les humilier et sans les avilir?

B) On pourrait croire que sous l'influence du christianisme naissant, le développement de la charité privée résolut complètement le problème de la misère. « Il n'y avait plus de pauvres parmi les chrétiens, est-il dit de la première communauté chrétienne, et personne ne disait que ce qu'il possédait fût à lui. » (Actes, IV, 32.) Malheureusement l'histoire nous apprend que si le christianisme a pu introduire dans le monde, dont le principe était jusque-là l'égoïsme, le principe de la charité, que s'il a pu opérer une transformation radicale dans les rapports entre les pauvres et les riches, il n'a pu effacer de l'Evangile cette parole de Notre-Seigneur : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous. »

On ne peut nier d'abord que la première communauté chrétienne n'ait compté dans son sein de nombreux pauvres. La vie commune d'ailleurs que les Apôtres avaient adoptée ne fut pas étrangère à ce paupérisme. Un régime fondé sur la distribution des possessions des fidèles, sur la consommation des capitaux qui ne se reproduisent pas, devait inévitablement et dans un avenir rapproché, amener la ruine de ceux qui l'avaient fondé. Au bout de quelques années, ce défaut de revenus et l'absence sans retour des capitaux dépensés, firent que la communauté ne put plus vivre sans tendre la main aux autres Eglises. Aussi voyons-nous par les Actes et les Epîtres de saint Paul (Act., XI, 29. — I Cor., XXVI, 1. — II Cor., VIII, 1 ; IX, 1. — Rom., XV, 25) que dans toutes les provinces on envoyait des sommes considérables pour les *saints* de Jérusalem. Nous voyons même que ces saints, dont aucun n'était dans l'indigence lors des premiers temps de l'Eglise de Jérusalem, recevaient l'aumône comme pauvres, de la générosité de leurs frères de Macédoine, de Rome ou d'Achaïe (Rom., XV, 26). Cette générosité avait même besoin d'être stimulée (I Cor., XVI. — II Cor., VIII, IX.) et les Apôtres étaient obligés de venger ces saints du reproche de vouloir vivre sans travailler, aux dépens de la communauté (I Cor., IX, 6, 12. — II Cor., XII, 14-17. — Philipp., IV, 15). Et s'il faut en croire certains auteurs, l'institution des diocèses serait due au manque d'harmonie qui put naître entre les fidèles, des jalousies de distributions, des questions d'intérêt privé (I Cor., XI, 18).

Néanmoins, jusqu'à Constantin, la charité seule lutta contre la pauvreté. Si elle ne fut pas victorieuse partout, cela tient à

ce que si le christianisme régnait en partie sur les masses, le paganisme gouvernait encore leurs passions : « Voyez ces Romains convertis, s'écriait Salvius, ils lisent l'Evangile et se vautrent dans la débauche; ils écoutent les Apôtres et s'enivrent; ils suivent le Christ et ce sont des voleurs. » (Salvien, *Traité de la Providenee*, lib. VI). (V, Phil. Chasles, *Études sur les premiers temps du christianisme*, p. 224.)

L'esprit de Notre-Seigneur avait à peine effleuré l'épiderme des mœurs païennes. Aussi, malgré l'admirable enseignement du Maître et de ses Apôtres, sur l'extinction de la misère par la transmutation de la richesse, la transformation de l'esclavage, l'affranchissement du travail, l'obligation de l'aumône, l'amour du prochain, l'oubli des injures, l'organisation de la charité; en dépit des bons exemples donnés par un grand nombre de disciples; nous voyons que la charité de saint Paul n'en est pas moins restée pour un grand nombre comme la foi de saint Jacques à l'état de doctrine : et la société chrétienne qui avait commencé par traiter les pauvres en frères, les oublie peu à peu. La condition des pauvres était si misérable dans Rome chrétienne que celle des esclaves lui était préférée (*Libanius,* vol. I, p. 115, édition Morel), et leur nombre était devenu si grand qu'en l'an 450, Valentinien le Jeune ne distribuait pas moins de 90,800 livres de pain par jour aux indigents. Constantinople devenu le siége de l'empire chrétien, n'était pas affligé de moins de misère. Il en était de même des autres villes de l'Orient. L'Eglise d'Antioche seule, qui n'avait pas plus que le revenu d'une maison opulente, entretenait 3,000 veuves ou jeunes vierges, sans compter ce que renfermaient les hospices et les prisons.

A Alexandrie 7,700 pauvres vivaient des aumônes que saint Chrysostome leur faisait journellement. Les campagnes étaient encore plus désolées que les villes. Les pauvres y étaient moins nombreux pourtant; mais c'est que la misère y décimait la population et que les terres manquaient de bras pour les cultiver. « La grandeur du mal est au-dessus de ce que l'on peut dire, s'écrie douloureusement saint Jérôme... Dans les villes la faim; hors des villes le glaive... » Cette impuissance à soulager les misères ne tenait point à l'essence du christianisme. « Le monde romain, dit Châteaubriand, était trop corrompu, trop rempli de vices, de cruautés, d'injustices, trop enchanté de ses faux dieux et de ses spectacles, pour qu'il pût être entièrement régénéré par le christianisme. Une religion nouvelle avait besoin de peuples nouveaux... »

Le paupérisme apparaît plus profond que jamais avec les invasions. Nous ne pouvons nous faire une idée du spectacle, que présentait le monde romain après cette invasion. Le tiers, peut-être la moitié de la population de l'Europe et d'une partie de l'Afrique et de l'Asie fut moissonnée par la guerre, la peste et la famine. Quand Julien passa en Gaule, quarante-cinq cités venaient d'être détruites par les Allemands. Après l'invasion d'Attila, il n'y eut que deux villes de sauvées au nord de la Loire, Troyes et Paris. « L'herbe ne croît plus partout où le cheval d'Attila a passé. » A Metz, les Huns égorgèrent tout, jusqu'aux enfants, et la ville fut livrée aux flammes. Salvien avait vu des cités remplies de corps morts, etc... En Espagne, en Bretagne, en Afrique, avec les Vandales ; en Asie, avec les Goths ; en Italie, le spectacle est horrible. « L'herbe serrée se fauche mieux », disait le terrible Alaric, lors du sac de Rome. (Châteaubriand, Etudes hist., t. III, p. 177, 183-188.) (Zozim., L. V, p. 106.)

Ce que dut être la misère chez nos ancêtres, au milieu des premières invasions des Francs, de la lutte entre les Romains et des Gaulois, de l'invasion des Allemands dans la Séquanie, des conflits entre les Burgondes, les Armoricains, les Huns et les Visigoths, la parole humaine est impuissante à le décrire. La culture était impossible. Les envahissements des vainqueurs, la déroute des vaincus détruisaient sans cesse le fruit de tout travail. En ce temps-là, en dehors des évêques et des moines, personne n'essayait de lutter contre la misère. A partir de la fin du xe siècle, nous avons des données de plus en plus précises sur l'histoire du paupérisme au sein de la société en France, avec les récits des révoltes des paysans affamés contre les nobles. Nous voyons, au commencement du xie siècle, s'organiser sur une vaste échelle l'exploitation des classes pauvres par les nobles. La féodalité pille, dépouille et accable le paysan. Les croisades amènent un moment de soulagement, mais cette trève est de courte durée. Après les premiers revers, on taille à merci les petites gens pour les obliger à payer la rançon ou les dépenses du seigneur. La misère amena le brigandage. En 1181 il fallut, pour la répression des routiers, former la société dite des Capuchons.

Les mercenaires qu'entretenaient des seigneurs rivaux, pillaient et rançonnaient le paysan, et le nombre des misérables allait toujours grossissant. Plus tard, à l'avènement de saint

Louis, nous voyons les princes mécontents profiter de l'état d'irritation du peuple pour le soulever et l'entraîner dans les hasards d'une révolte. Les Albigeois, les pastoureaux étaient avant tout des misérables mourant de faim et luttant pour une meilleure répartition des misères sociales. Les privations engendraient toutes sortes de maladies. L'altération des monnaies mit le comble à la misère publique. Les mendiants étaient innombrables. Ils avaient à Paris plusieurs repaires inaccessibles, connus sous le nom de Cours des Miracles. Le principal était au centre de la capitale. L'état des campagnes, constamment ravagées par les routiers, pendant la guerre de cent ans, a arraché à Michelet ce cri de pitié : « L'horreur de ce temps était épouvantable. » En 1358, lorsque Étienne Marcel souleva les Parisiens, et qu'au même instant la Jacquerie éclatait dans la province, c'était de toutes parts et dans un même élan la misère qui protestait contre les grands dilapidateurs et les voleurs. Trente ans plus tard, les maillotins donnèrent une allure nouvelle à cette guerre sociale. Sous les Valois et sous les Bourbons, le luxe des cours grandit en même temps que la misère, qui devint de plus en plus horrible.

Et, pendant ces quinze siècles, qui fait des efforts en France pour lutter contre tant de misères ? La charité chrétienne seule. C'est elle seule qui s'ingénie à nourrir, à vêtir, à soulager les malheureux. Ceux-ci n'eurent d'autre budget que celui que l'Église put arriver à leur constituer. Il y eut sans doute bien des défaillances au sein du clergé. Mais on se demande ce que serait devenue la France si la charité n'avait pas su tendre la main aux pauvres et organiser les secours.

Que serait devenu notre pays au XVII[e] siècle si saint Vincent de Paul n'avait donné à la charité un élan nouveau ?

Si en Lorraine, si en Picardie, si en Champagne, si partout où la guerre étendait le plus ses ravages, il n'avait suscité des légions de gens charitables qui ne reculaient devant aucun sacrifice pour panser tant de plaies et consoler tant d'affligés ? Avec saint Vincent de Paul le paupérisme a été sinon vaincu, du moins très ébranlé, et à l'heure actuelle, si la science économique obtient des résultats sérieux, c'est parce que les savants sont, à leur insu, imprégnés de l'esprit chrétien que saint Vincent de Paul a fait revivre parmi nous.

Un grand progrès a été accompli en Europe depuis cent ans. La classe des misérables est moins nombreuse et surtout moins

abandonnée. Le malheureux est mieux abrité, mieux vêtu, mieux nourri. On ne peut nier que la science économique ait sa grande part dans ce progrès ; on est tenu de reconnaître que la charité y a contribué plus largement encore; et si nous sommes en droit de prédire que nous ne verrons jamais les hontes de l'antiquité païenne, si nous avons la ferme conscience de travailler efficacement, sinon à la destruction du paupérisme ; du moins à sa diminution de plus en plus sensible, de l'aveu de tous, c'est à l'esprit de charité qui règne dans la société européenne que nous en sommes redevables. Là où cet esprit règne, la bienfaisance est vraiment féconde; là, au contraire, où la science économique seule cherche à lutter, les résultats sont ou médiocres ou peu durables. Cela tient à ce que l'Eglise seule sait inspirer aux riches, comme aux pauvres, de se rapprocher de façon à vivre non en ennemis, mais en frères.

(A suivre.) P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

ACCORD DE LA SCIENCE ET DE LA FOI

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Anthropologie.

L'homme est venu couronner l'œuvre des six jours; la science constate son apparition au terrain quaternaire, à une époque postérieure aux révolutions paléontologiques. Il se montre sur la surface de la terre après tous les animaux, parce qu'il devait être le monarque de la création, l'ouvrage principal de l'Intelligence et de la Toute-Puissance créatrices. La grandeur de l'homme est trop évidente pour ne pas frapper les esprits les plus vulgaires. Est-il bien difficile de reconnaître sa supériorité éminente sur tous les êtres de la nature? La majesté de son regard, la lumière de son intelligence, la force et l'héroïsme de sa volonté trahissent sa noble origine, et affirment clairement qu'il a été créé pour être en même temps le roi qui commande et le pontife qui adore. L'homme est ce pont mystérieux jeté entre le fini et l'infini, pour transmettre à la divinité les hommages et les adorations des créatures. Qui peut raisonnablement contester la vérité de ces considérations? Nous savons que Dieu a créé directement l'homme; nous savons aussi que l'homme a sa date marquée dans l'histoire, puisque la science constate son

apparition à une époque postérieure à la création de tous les êtres. Tel est l'enseignement de la révélation qui s'harmonise merveilleusement avec les découvertes de la géologie et de la paléontologie.

Cependant certains savants prétendent que l'homme est le résultat d'une transformation lente et progressive, transformation que la nature opère dans tous les êtres, sous l'action de deux agents principaux, la sélection naturelle et le combat pour l'existence. Cette nouvelle théorie, qui nie la création directe de l'homme, et partant son éminente dignité, porte le nom de transformisme. Nous allons exposer ce système, et prouver qu'il est en désaccord avec les données de la science et les lois de la nature.

Le premier promoteur du transformisme est Lamarck, naturaliste français du dernier siècle. Ce savant prétend que la nature a formé graduellement les animaux, en commençant par les types inférieurs, et en finissant par les types supérieurs. Il attribue ces changements, ce progrès à l'action des milieux, à la nécessité, à l'habitude où se trouvent les animaux de faire un usage plus fréquent d'un organe quelconque. Ainsi, d'après Lamarck la nécessité crée les organes, l'habitude les perfectionne, le milieu les modifie sensiblement. La girafe a le cou allongé, parce qu'elle a l'habitude de prendre le feuillage des arbres; le serpent a le corps long et couvert d'écailles, parce qu'il se trouve dans la nécessité de ramper en glissant dans des passages étroits. La même chose se reproduit pour les autres animaux.

Avec Darwin, la théorie de l'évolution prit une forme plus régulière et plus scientifique. Ce naturaliste anglais, réunissant en un corps de doctrine l'enseignement de ses prédécesseurs sur le transformisme, réduisit son système à six points principaux. 1° Tous les êtres changent; on ne trouve pas deux individus semblables d'une manière parfaite : variabilité des individus. 2° Les caractères particuliers des parents peuvent être transmis à leurs descendants : hérédité. 3° La nature opère dans les êtres une sélection, un choix : elle conserve les individus les plus parfaits, elle laisse périr les types inférieurs : sélection naturelle. 4° Les individus sont en garde continuelle les uns contre les autres : dans cette lutte, le faible succombe, le fort demeure, et celui-ci transmet à sa postérité la vigueur qui le caractérise : concurrence vitale. 5° Si un changement s'opère dans une partie

du corps, ce changement entraîne dans une autre partie une semblable modification : corrélation de croissance. 6° Le développement de l'individu dépend du milieu dans lequel il se trouve; et la modification de l'organisme se produit de manière à s'adapter au milieu dans lequel il est placée...

Darwin admet donc l'existence de quelques êtres primitifs et rudimentaires desquels sont sortis tous les êtres, en passant par des transformations multiples, et en subissant l'influence de la sélection naturelle et de la concurrence vitale. Ce système, défendu par des savants dont le talent égale la science, expliquerait facilement l'origine des individus et le progrès qui les a fait arriver à la perfection actuelle, s'il n'avait pas ses racines dans une erreur monstrueuse, la négation de Dieu et de la création.

On a même essayé d'étendre la théorie de l'évolution à la société, à la famille, à la littérature : on s'est demandé si la société et la famille ne sont pas dans une voie de transformation, et si « sous le titre de transformation des genres, il se rencontre, dans l'histoire de la littérature et de l'art, quelque chose d'analogue à ce qu'on appelle, en histoire naturelle, des noms de concurrence vitale et de sélection naturelle. » (M. Brunetière.) M. Alfred Fouillée à son tour accepte dans son ensemble la théorie de l'évolution. « Il est temps, dit-il, qu'un évolutionnisme à facteurs psychiques, à sensations-forces, à idées-forces, à volonté-forces, remplace l'évolutionnisme mécanique. » M. Tarde se rallie aux théories de l'évolutionnisme mécanique. Nous ne voulons pas discuter les opinions de ces hommes éminents ; nous dirons seulement que le transformisme, pour être admissible, devrait prouver trois choses : 1° La vérité réelle de la sélection naturelle et de la concurrence vitale. 2° L'absence de barrière entre les différentes espèces. 3° La progression continue de la perfection organique des êtres sous l'action de la nature.

1° L'homme obtient des résultats surprenants par la sélection artificielle, en choisissant des reproducteurs doués de certaines qualités qu'il désire fixer dans une variété animale. Avons-nous le droit de nous étonner si l'homme pratique la sélection artificielle dans l'échelle zoologique? N'a-t-il pas une intelligence capable de faire un choix parmi les animaux qu'il considère comme les plus propres à transmettre à leurs descendants, par voie de génération, certains caractères accidentels? D'ailleurs l'esprit humain peut certainement délibérer, former un jugement

et tirer une conclusion. Personne ne pourra lui constester ce pouvoir reconnu par la philosophie et par la raison. Une expérience journalière vient confirmer la vérité de cette affirmation. Ne recherchons-nous pas ce qui peut nous être avantageux, et ne repoussons-nous pas ce qui pourraît nous nuire?

La délibération et le choix, qui en est la conséquence, se rencontrent pour ainsi dire dans tout acte humain. Mais attribuer à la matière la même puissance et les mêmes prérogatives, c'est évidemment faire un grand pas, pour se lancer dans le domaine de l'impossible, pour ne pas dire de l'absurde. Que la matière n'ait pas l'intelligence en partage, toute personne peut l'assurer, la science n'est pas nécessaire pour constater cette vérité. Dès lors, comment pourrait-elle réaliser naturellement ce que l'homme accomplit artificiellement? La rencontre de deux molécules, de deux individus qui s'unissent pour faire passer à leurs descendants les qualités particulières qui les caractérisent n'est pas une rencontre purement fortuite. Le hasard est aveugle; et, à moins d'admettre l'étrange et grossière opinion d'Épicure, on ne peut pas dire qu'un ordre admirable soit le résultat d'une force aveugle.

Il est prouvé scientifiquement que des lois merveilleuses, établies par le créateur de tous les êtres, dirigent et gouvernent le monde; et voilà pourquoi une harmonie parfaite règne dans l'univers. Les corps célestes obéissent à la gravitation universelle, les plantes obéissent aux lois de la nutrition et de la fécondation, les animaux obéissent à leur tour à la loi de la génération; tout est guidé et conduit par une intelligence supérieure et souveraine... La matière aurait-elle pu créer des cellules, des organes, non seulement dans un individu, mais encore dans tous les individus de la même espèce? Aurait-elle pu partager les êtres en classes, en ordres, en familles, en genres, en espèces? Pouvait-elle aussi leur donner le pouvoir de se reproduire et de communiquer la vie? Sa puissance est évidemment inférieure à la puissance de l'homme.

On peut également prouver l'impossibilité de la concurrence vitale réalisée par les seules forces de la matière. Le hasard ne peut pas engager un combat d'extermination entre les forts et les faibles, dans le but d'une transformation progressive. Quelle puissance ne lui faudrait-il pas pour faire parvenir l'être primitif et rudimentaire à la condition supérieure de l'homme le plus borné! Que la matière travaille pendant des milliards de siècles,

sera-t-elle capable d'obtenir le changement complet du minéral en végétal? Le génie hnmain n'a jamais pu opérer cette transformation par la sélection artificielle, et l'on voudrait que certaines molécules, certains êtres tout-à-fait primitifs obtiennent ce résultat par instinct, sous l'influence de la concurrence vitale? Le combat pour l'existence suppose que la matière poursuit un but, veut atteindre une fin, qui est la survivance du plus fort au détriment du plus faible, afin de réaliser la progression ascendante des êtres. Il faut donc qu'une intelligence préside au choix des moyens qui assureront le succès de ces changements successifs. Par conséquent nous pouvons conclure et affirmer, sans crainte de nous tromper, que la matière, étant dépourvue d'intelligence, est incapable d'opérer une transformation quelconque sous l'influence de la sélection naturelle et de la concurrence vitale.

II. — « L'espèce, dit M. de Quatrefages, est l'ensemble des individus, plus ou moins semblables entre eux, qui sont descendus ou qui peuvent être regardés comme descendus d'une paire primitive unique, par une succession naturelle et ininterrompue de familles. » Le même savant définit la race : « L'ensemble des individus semblables appartenant à une même espèce, ayant reçu et transmettant par voie de génération les caractères d'une variété primitive. » — La variété : « Un individu ou un ensemble d'individus appartenant à la même génération sexuelle, qui se distingue des autres représentants de la même espèce par un ou plusieurs caractères exceptionnels. »

Tout le transformisme repose sur la définition de l'espèce. Malheureusement les partisans de l'évolution n'ont pas encore trouvé une définition exacte, précise, capable de renverser les affirmations des savants catholiques : aussi l'apologiste chrétien étant en possession d'une vérité scientifique qui brave les efforts de ses adversaires, a le droit d'attendre qu'on vienne le déposséder d'un bien légitimement acquis. Mais ce qui importe surtout au triomphe de notre cause, c'est de nous demander s'il existe réellement une barrière infranchissable entre deux espèces différentes.

Pour obtenir une réponse catégorique consultons la loi de la génération. Deux individus de différent sexe, appartenant à la même espèce, sont-ils indéfiniment féconds? Une expérience journalière donne une réponse affirmative, et nous comprenons parfaitement qu'un semblable résultat vient confirmer la doc-

trine de la fixité des espèces. Deux races d'une même espèce sont également fécondes; et le produit de ces races porte le nom de métis. Le caniche et le lévrier sont une preuve évidente de la fécondité des deux races, la même espèce subsistant. Mais ce qui se passe dans le métissage n'a pas lieu dans l'hybridation. Il est prouvé que les espèces appartenant à des classes, à des ordres, à des familles, et même à des genres différents sont infécondes; elles ne donnent aucun produit. Les descendants de deux espèces distinctes s'appellent hybrides. Par le croisement on obtient certains animaux hybrides qui n'ont pas de postérité; ou bien, s'ils en ont, elle est limitée à la seconde et quelquefois à la première génération. On a beaucoup parlé d'une nouvelle espèce obtenue artificiellement par le croisement du lièvre et du lapin; mais au bout de quelques générations, les produits revinrent aux types primitifs. Il est donc évident que la propagation est la marque caractéristique de la barrière infranchissable qui existe entre deux espèces distinctes. Nous pouvons dire avec Buffon : « La nature a imprimé à l'espèce des caractères inaltérables; la transformation des espèces est impossible. » Cette vérité est mise en lumière par des faits incontestables, qui rendent le doute absolument impossible. Aussi les défenseurs du transformisme, pour établir leur thèse, doivent invoquer des raisons qui laissent à désirer sous le rapport de la logique. Dire qu'une espèce peut se changer en une autre espèce, parce qu'elle se change en race, c'est le raisonnement d'un homme qui se trouve dans un embarras inextricable, c'est vouloir remporter la victoire en luttant contre des ennemis invincibles. D'ailleurs, les savants les plus éminents attestent d'une manière absolue la fixité des espèces et M. Huxley, défenseur de la théorie transformiste, est obligé d'avouer « que ce système ne pourrait être accepté définitivement qu'à la condition de montrer que le croisement sélectif peut donner naissance à une espèce physiologique. »

III. — La paléontologie, en étudiant les débris des végétaux et des animaux renfermés dans les profondeurs de la terre, constate un progrès admirable dans l'échelle des êtres depuis le terrain primaire jusqu'au terrain quaternaire. Il ne faut pas croire cependant que cette harmonie soit complètement régulière, et que la gradation se soit accomplie avec une exactitude mathématique. On ne peut pas établir dans le règne animal, d'une manière absolue et rigoureuse, une hiérarchie parfaite. Com-

ment prouver que des espèces supérieures succèdent à des espèces inférieures dans une progression uniforme et continue?

D'un autre côté, on ne peut pas nier la disparition de quelques espèce primitives; certaines espèces au contraire existent encore de nos jours : la science constate leur existence, et leurs propriétés identiques dans les divers terrains de sédiment, et sur la surface du globe à l'époque actuelle. Mais en vertu de la sélection naturelle et de la concurrence vitale, les êtres ont agi avec une lenteur excessive pour passer d'un état inférieur à un état plus parfait : il a donc fallu des intermédiaires pour combler les lacunes et pour expliquer la perfection organique progressive. Ces intermédiaires, où sont-ils? Dans les profondeurs de la terre?... La science n'en a pas encore trouvé les débris. Au fond des mers?... Peut-être; et quand pourra-t-on le savoir? Attendons des milliards de siècles, disent les transformistes, et ces intermédiaires apparaîtront certainement pour la confusion du récit biblique. Mais cet arrangement n'est pas de nature à contenter des esprits sérieux; car on ne découvre nulle part les êtres de transition réclamés par les partisans de Darwin.

Quels sont les enseignements que nous pouvons retirer des documents historiques sur les espèces qui existaient autrefois et que l'on retrouve encore sur notre planète?

Dans les hypogées égyptiens, datant du règne des Pharaons, on trouve des végétaux en tout semblables aux végétaux de l'époque actuelle. A Fortingall, en Ecosse, on a découvert un if d'une grandeur prodigieuse; or, en comptant les couches concentriques du tronc, les savants lui ont attribué trois mille ans d'existence. « On a aussi calculé, dit M. Vigouroux, que le boabab du Cap-Vert, mesuré par Adanson, aurait cinq mille ans de durée. Le célèbre sequoïa de Californie, dont la cîme s'élève à plus de cent mètres, dont la circonférence en mesure trente à la base, végèterait depuis six mille ans. » Pendant cette longue durée de siècles, ces arbres énormes ont pu se transformer; le temps ne leur a pas fait défaut. Non, ils ne se sont pas transformés; et les espèces que nous pouvons contempler aujourd'hui ne diffèrent pas de ces types primitifs. Le règne végétal condamne le transformisme. Celui-ci peut-il invoquer l'appui du règne animal?

En Egypte, on a trouvé les momies de certains animaux, dont la structure intérieure est identique à celle des animaux semblables qui existent encore. Aristote nous a laissé la description

de plusieurs animaux, et ces descriptions pourraient être appliquées par les naturalistes contemporains aux espèces actuelles. « On peut donner, dit M. Maisonneuve, d'autres preuves de la conservation des formes spécifiques pendant une durée extraordinaire.

« Il existe aujourd'hui, vivant dans les mers du Pacifique, un mollusque du genre Discina, qui a encore tous les caractères qu'il présentait quand il apparut avec les premiers animaux qui peuplérent la terre et parmi lesquels on le retrouve à l'état fossile. Un autre mollusque, Helix labyrinthica, du genre des pulmonés, vivant sur le sol, se nourrissant de végétaux, se rencontre depuis la période crétacée jusqu'à l'époque actuelle, sans s'être modifié ; et cependant, que de changements ont dû se produire dans les conditions de son existence, puisqu'il a vécu sous un climat presque tropical, a traversé les âges tertiaires, la période glacière, et atteint la période actuelle, tandis que le monde physique subissait d'incroyables transformations. On pourrait citer un grand nombre de cas analogues. » Par conséquent le règne animal affirme aussi la constance des types spécifiques.

Les preuves fournies par la géologie sont-elles favorables à la fixité des espèces? « Au dire d'Agassiz, l'extrémité méridionale de la Floride aurait été formée par l'accumulation des polypiers des mers tropicales, et il a calculé que ce travail n'a point exigé moins de deux cent mille ans pour s'accomplir. Certes, si les espèces sont susceptibles de se transformer avec le temps, une durée de deux cent mille ans aurait bien dû suffire pour une telle transformation. Eh bien ! non. Entre les êtres qui forment les bancs les plus récents de ces récifs et les zoophytes dont l'agrégat en soutient les premières assises, il n'y a pas la moindre différence. » (Pozzy). Tous les faits géologiques, que l'on pourrait multiplier indéfiniment, prouvent que la théorie transformiste repose sur un fondement bien faible.

(*A suivre.*) L'abbé J. Gibrat

LES DÉSORDRES DE ROME

Le jour est fait complètement sur les événements de Rome.

Il n'y a eu d'outrage d'aucune sorte au tombeau de Victor-Emmanuel. La phrase écrite sur le registre : Vive le Pape ! n'est

même pas l'œuvre d'un pèlerin. Les trois fameuses lettres pleines d'un horrible mystère, *Mor*... étaient tout simplement les quatre premières lettres du prénom « Maurice » d'un pèlerin qui avait commencé à écrire son nom et qui s'est arrêté. Les crachats sur la tombe ne sont sortis que de l'imagination des fauteurs du désordre. Donc, il n'y a pas eu d'outrage, et, d'autre part, un pèlerin eût-il commis une faute de ce genre, il resterait toujours une disproportion monstrueuse entre ce fait et les conséquences qu'on lui a données.

Les violences et les désordres qui se sont produits ne sont pas autre chose qu'une explosion de l'hostilité contre le Pape et la France.

Cette double hostilité existe, à des degrés variés, dans cette Italie révolutionnaire, dite nouvelle, qui absorbe et domine l'Italie catholique, et les circonstances l'ont surrexcitée. La haine contre le Pape s'est inquiétée et exaspérée en présence de l'éclat et du retentissement des grands pèlerinages du monde du travail et de la jeunesse catholique; la haine contre la France, dont on sait les causes multiples, sur lesquelles nous aurons, d'ailleurs, à revenir, s'est accrue, en ces derniers temps, à cause des succès de notre politique extérieure.

Il fut donc résolu parmi les tenants de l'Italie nouvelle que l'on troublerait le magnifique mouvement des pèlerinages. A Rome, tout fut préparé dans ce but. Le mot d'ordre était donné, les bandes organisées. On saisirait la première occasion et, au besoin, on la ferait naître. Le vendredi 2 octobre, anniversaire du plébiscite frauduleux qui avait annexé la ville du Pape au royaume italien, était un jour à souhait, et le Panthéon, où reposaient les restes du roi usurpateur de Rome et qui était une église que visitaient les pèlerins, devait être particulièrement surveillé. On avait même pour ce jour-là remplacé le gardien habituel, un vieux garibaldien pourtant, mais qui avait habité longtemps la France et pouvait garder quelque sympathie aux Français.

Aussi, dès que les mots : Vive le Pape! eurent été tracés sur le registre, par qui, on l'ignore, ce fut comme une traînée de poudre : toute une bande d'agresseurs se trouva là à point nommé; les efforts des pèlerins pour étouffer l'incident furent rendus inutiles ; presque instantanément des placards, où cet incident était grossi au point d'être absolument dénaturé, furent répandus dans toute la ville et les désordres que l'on sait com-

mencèrent dans les rues de Rome, pour se continuer dans nombre d'autres villes d'Italie.

Si ces désordres eussent été réprimés comme il convenait par l'autorité publique, si le gouvernement italien avait accompli son devoir, en calmant les esprits par un exposé exact des faits, en protégeant efficacement les pèlerins et en maintenant la liberté de communication des catholiques avec leur Chef suprême, l'incident serait du nombre de ceux qui peuvent se produire en tous pays et il n'aurait que peu d'importance.

Mais il n'en a pas été ainsi ; le gouvernement italien s'est rendu complice de la populace et de ses meneurs. Il a volontairement laissé falsifier les faits et se propager l'agitation ; la police n'a défendu que mollement et incomplètement les pèlerins contre la violence ; elle n'a point réprimé les cris injurieux contre le Pape et contre la France, et elle a même toléré que, dans une réunion tenue au Panthéon, ces outrages aient pris d'inqualifiables proportions ; enfin, le roi Humbert lui-même s'est associé aux manifestants par un télégramme public. Il en est résulté une situation qui a contraint les pèlerins présents à Rome à partir au plus vite et qui a interdit l'accès du Vatican aux pèlerins qui se préparaient à venir.

Cette complicité du gouvernement italien, dit le *Monde*, n'est pas difficile à expliquer. Par l'usurpation de Rome, il s'est constitué en état d'hostilité avec le Saint-Siège, et en entrant dans la triple alliance, il s'est rangé parmi les adversaires de la France. On comprend que les superbes manifestations qui faisaient apparaître dans le Pape le véritable roi de Rome ne lui fussent point agréables, et que, d'autre part, l'occasion d'entretenir dans le peuple un sentiment hostile à la France lui parût bonne à utiliser.

Toutefois, il a été mal inspiré et il a commis une véritable faute politique.

En mettant la main sur la ville du Pape, n'avait-il pas promulgué une loi des garanties, pour s'en faire un bouclier contre les réclamations du monde catholique? Ne prétendait-il pas assurer le respect de la dignité et de la liberté des Souverains Pontifes? Depuis vingt ans n'avait-il pas fait répéter par tous les échos que jamais le Pape n'avait été aussi grand, aussi puissant et aussi libre que depuis qu'il était débarrassé du pouvoir temporel?

Il pouvait jusqu'ici, sans invraisemblance absolue, alléguer

les faits à l'appui de ses affirmations, mais voici qu'il vient lui-même de renverser d'un souffle cet échafaudage.

Le Pape n'est plus libre de recevoir les pèlerins qui viennent le visiter, et l'on peut dire que sa personne même n'est plus en sécurité. Aujourd'hui les violences de la rue menacent et frappent les visiteurs du Pape captif, demain, elles peuvent l'atteindre lui-même ; aujourd'hui, le gouvernement italien ne veut pas ou ne peut pas réprimer ces violences, demain, dans d'autres circonstances, son mauvais vouloir ou son impuissance seront plus grands encore.

C'est une situation que le monde catholique ne peut pas et ne voudra pas tolérer. La question romaine ne ressuscite pas, parce qu'elle n'était point morte; mais elle se pose avec une urgence et une intensité toutes nouvelles.

—

L'*Osservatore Romano* termine ainsi un article à l'adresse des manifestants italiens :

Mais c'était le patriotisme qui inspirait ces gens-là, disent les journaux « libéraux », hésitant entre la louange et le blâme. Laissez donc le patriotisme tranquille ! Nous respectons trop ce sentiment pour le voir, sans indignation, invoquer comme une exploitation en faveur de ceux qui se sont rués contre des gens qu'on savait innocents, et qui se sont mis, en toute sécurité, dix contre un. Cherchez ailleurs, à titre d'explication, une passion dont l'effet soit d'éteindre le flambeau de la conscience, et de faire passer les actes de violence pour des actions généreuses. Nous les avons vus dans les rues, ces patriotes ! C'étaient des gamins qui, après avoir entendu sans cesse ridiculiser, dans les écoles et sur les places publiques, les prêtres et les fidèles, saisissaient avec empressement l'occasion de les poursuivre comme ils poursuivent les fous ; c'étaient des anticléricaux adultes qui, absolument indifférents au fond à la prétendue insulte, profitaient avec joie de cette occasion de se réunir pour donner libre cours à une haine déjà vieille ; c'étaient des modérés qui, n'étant jamais bien sûrs de leur zèle national, et sachant que d'autres, plus ardents, suspectaient ce zèle, se mettaient en quatre afin de ressentir dans leurs cœurs la blessure du patriotisme offensé. Voilà quelle était cette foule ; tels sont les sentiments dont elle était animée. L'acte des trois pèlerins était pour elle non un motif, mais une occasion. Qu'il est beau de se proclamer patriote alors qu'on n'est que violent, de s'attaquer aux faibles dans l'espoir de passer pour des héros, de proclamer les droits de la civilisation, alors qu'on se conduit en vrais sauvages !

Passons maintenant, ajoute l'*Osservatore*, à des conclusions plus générales. Comment s'est-il fait que, l'incident du Panthéon s'étant passé à midi et demi, à deux heures déjà Rome était parcourue par des bandes qui outrageaient et assaillaient les pèlerins? Comment s'est-il fait que, sur tous les points, il s'est manifesté dans toutes les foules la même unanimité de violence et d'injustice? Est-ce qu'il y avait donc véritablement un mot d'ordre? Non, car il était impossible de prévoir l'incident qui a fourni le prétexte. Mais il y a eu une préparation générique, une poudre toute prête à la première étincelle.

Cette poudre, c'est l'acharnement avec lequel le monde politique et le monde des journaux, en un mot, tout ce qui résume le langage et la pensée du libéralisme, s'attaquent ici depuis plus de vingt ans au Pape et à ceux qui viennent lui faire visite, au clergé et à tous les catholiques. Ces mauvaises insinuations se condensent dans l'âme du peuple et elles y couvent; elles attendent, sans même que l'on s'en rende bien compte, le moment de produire leurs fruits. Et alors le gouvernement, qui en temps normal, favorise positivement cette propagande, dans l'espérance illusoire que la force publique sera toujours en mesure de contenir les explosions fomentées par le mauvais esprit public, — alors, disons-nous, le gouvernement doit s'apercevoir qu'il est impossible d'endiguer la *haine* comme on le voudrait, et qu'il ne peut plus, au moyen d'une représsion matérielle, remédier aux effets de sa propagande morale. Le fait d'hier est la conséquence de la situation créée à Rome. Pour arriver dans cette ville et pour trouver du plaisir à y rester, il a fallu qu'on habituât les gens à regarder le Pape comme un ennemi. On a ensuite espéré neutraliser les dernières conséquences de cette campagne par la loi des garanties, opposant une faible digue à un torrent furieux.

Eh bien! la digue suit sa destinée : elle cède. Rome n'est plus seulement le théâtre de violences morales; elle est le théâtre de ces violences matérielles que l'on croyait avoir suffisamment écartées par des promesses dont la réalisation semblait possible. Aujourd'hui la police court çà et là, dans l'espoir de sauver tout au moins la responsabilité du gouvernement. Mais c'est en vain : la faute du gouvernement ne date pas d'aujourd'hui, ni d'hier; elle remonte bien plus loin. Son action répressive d'aujourd'hui se borne à réfréner trop tard et avec une force représentée par *dix* ce qu'il a préparé de longue main avec une force représentée par *cent*. Rome a vu hier que l'esprit hostile au Pape, propagé comme inoffensif, sait prendre corps. Elle a vu hier que la liberté des visiteurs du Pape et même, en dernière analyse, la liberté du Pape se trouvent à la merci de gens qui, ayant toujours été des ennemis déclarés, deviennent le jour où ils doivent changer d'attitude, des défenseurs impuissants.

—

Michel Dreux, le troisième pèlerin arrêté à Rome, à la suite des incidents du Panthéon, et maintenu huit jours en prison, a été reconduit à la frontière samedi soir. Il est arrivé à Paris, et il a eu un long entretien avec le R. P. Tournade, 35, rue de Sèvres, au siége de l'Association de la Jeunesse catholique. Il est reparti à onze heures trente pour rentrer dans sa famille, à Céton (Orne).

Les trois pèlerins arrêtés avaient reçu une hospitalité forcée dans un bureau de la questure (préfecture de police) aménagé en dortoir. Tous les trois furent traités avec des égards; toutefois, ils durent supporter tous les frais de l'incarcération, nourriture, etc.

Les deux compagnons de Dreux ont été mis en liberté; celui-ci eut à subir de nombreux interrogatoires dans lesquels il n'a cessé de protester de son innocence. Celle-ci une fois démontrée, l'ordre d'expulsion a été rendu samedi soir.

A la gare, Dreux put s'entretenir quelques minutes avec l'abbé Garnier. A la frontière française il fut remis en liberté.

Les négociants romains sont très mécontents de l'interruption des pèlerinages; cela se traduit pour eux par une perte considérable.

L'ambassade de France près du Vatican fait les plus grands éloges de nos jeunes compatriotes, à la culpabilité desquels elle n'a jamais cru.

Dreux a dix-huit ans; c'est un élève très apprécié du séminaire de Séez.

Dans un interview avec un rédacteur du *Gaulois*, M. Michel Dreux faisant le récit de son arrestation au Panthéon, a déclaré qu'il avait été bousculé, frappé par la populace et qu'on lui crachait au visage.

Au poste de Saint-Eustache, à la suite du premier interrogatoire, on lui fit écrire son nom et ses qualités sur une feuille blanche afin de comparer son écriture avec celle du registre. Mais ce fut sans résultat que l'expérience fut faite. Les mots : « Vive le Pape! » étaient gribouillés sur le registre.

En prison, on lui refusa l'autorisation d'écrire à sa famille pour la rassurer, et les policiers lui affirmaient que sa famille était dans l'inquiétude.

En tout ceci, notre pauvre gouvernement français s'est mon-

tré d'une faiblesse excessive, car même si trois Français avaient commis un acte qui, aux yeux des Italiens, peut sembler une provocation, en droit et selon les lois, il n'y avait pas de délit. Malgré cela nos républicains de France ont laissé injurier, bâtonner, blesser leurs nationaux. Et pendant ce temps on célèbre Garibaldi à Nice et l'on donne des décorations aux Italiens, sans se souvenir que non seulement à Rome, mais dans l'Italie entière a retenti le cri : *Mort aux Français!* accompagnant les plus grossières injures : *Mort aux pèlerins! Mort aux cléricaux français! Mort au Pape!* et pourquoi ne répéterions-nous pas les paroles enregistrées par les journaux : *Mort au cochon du Vatican! Mort au paysan de Carpineto!*

—

On sait que parmi les trois pèlerins arrêtés à la suite des incidents de Rome se trouvait M. Maurice Grégoire, avocat à Pont-Audemer. Notre compatriote a raconté ainsi à l'un de nos confrères les événements auxquels il a assisté :

— Il est absolument faux que ni M. Choucary, d'Autun, ni moi nous ayons écrit quoi que ce soit sur le registre déposé près du tombeau de Victor-Emmanuel. Seul, M. Dreux a été accusé de ce fait et mis en état d'arrestation de ce chef, sur les indications d'un sieur Astutti, capitaine de frégate italien.

Et ici, permettez à un témoin de vous raconter les faits tels qu'ils se sont passés. Au moment où M. Dreux allait être emmené, le chef du groupe s'est avancé vers le capitaine Astutti pour lui faire observer combien il serait désirable qu'un fait de si faible importance ne fût pas ébruité.

— C'est une affaire sans importance, en effet, répondit-il; mais ce jeune homme — et il désignait M. Dreux — ne peut être relâché.

Le chef du groupe invita alors tous les Français présents au Panthéon à se retirer. Il fut aussitôt obéi. Mais, en même temps, le capitaine Astutti réunissait autour du registre tous les Italiens présents, afin de recruter, évidemment, des gens qui pussent témoigner.

Je me suis avancé, alors, avec d'autres pèlerins, et j'ai prié le capitaine Astutti de ne pas donner à la gaminerie qui venait d'être faite une portée qu'elle ne pouvait avoir. Sur son refus de nous laisser insérer au registre une protestation collective, je lui proposai de faire intervenir l'ambassade, afin d'éviter toute cause de tumulte dans la rue. N'ayant pas été plus heureux dans ma seconde observation que dans la première, je me disposais à sortir avec quelques camarades, quand je fus frappé à la tête par un coup si violent, que je suis tombé en jetant un cri.

C'est alors qu'un agent, se retournant, m'a immédiatement mis les menottes sans dire gare, et que M. Choucary, voulant m'éviter un second coup, fut lui-même arrêté à son tour.

J'ai été conduit au poste Saint-Eustache au milieu d'une foule absolument laissée à elle-même, qui m'a couvert d'insultes et de crachats. J'ai pu heureusement relever la capote du fiacre qui me conduisait, et éviter ainsi de nouveaux coups. Arrivé au poste, on m'a enfermé avec M. Dreux, et le délégué a, dans un cabinet spécial, recueilli les dépositions des témoins.

Au bout d'une heure, accompagné de quatre agents en bourgeois, on m'a transporté à la questure, où j'ai retrouvé M. Dreux. Nous y sommes restés ensemble jusqu'à minuit. A plusieurs reprises, j'ai pu voir par la fenêtre la foule tapageuse qui traversait le Corso. J'y ai même été témoin d'un fait incroyable. A la fenêtre qui se trouvait sous la mienne, des gamins essayaient vainement d'enlever le drapeau italien qui la pavoisait, quand un membre du personnel de la questure l'a vivement arraché pour le jeter au peuple et l'exciter ainsi à continuer sa manifestation.

A minuit, M. Choucary, qui avait été conduit directement à la questure et auquel on avait fait payer sa voiture, vint nous rejoindre, et on nous a maintenus tous les trois dans un bureau spécial, où nous avons été gardés à vue tant qu'a duré notre arrestation.

Samedi matin, un inspecteur nous a interrogés. En ce qui concerne M. Choucary et moi, ce magistrat proclama lui-même notre innocence et nous promit la liberté pour le soir même. M. Dreux fut à son tour interrogé et continua, comme il l'a toujours fait jusqu'ici, à nier le fait dont on l'accusait.

Nous pûmes faire venir nos repas d'un restaurant voisin, et nous avons été traités, de la part des commissaires, avec assez d'égards.

Les agents, eux, ont manifesté un certain zèle, affectant de nous menacer de leur revolver et, même, nous enlevant nos couteaux.

Enfin, dimanche, à midi, le questeur vint nous rendre, à M. Choucary et à moi, la liberté promise pour la veille et qu'on n'avait pas voulu nous donner avant de connaître l'opinion de la presse étrangère.

Nous fûmes alors remis aux mains de M. Montulieu, qui, en cette circonstance, nous a rendu à tous de signalés services.

Nous avons quitté Rome à dix heures du soir, dimanche, et n'avons pas été accompagnés jusqu'à la frontière.

Voilà les faits dans leur plus exacte vérité, ajoute M. Grégoire, dont nous reproduisons ici textuellement les déclarations. Une gaminerie à laquelle M. Choucary et moi sommes étrangers, et qui trouve encore son excuse dans cette particularité ignorée de la plupart des Français, à savoir que le Panthéon appartient au pape, et que le roi Victor-Emmanuel, mort, y est l'hôte du pape.

Aussi, suis-je heureux de profiter de l'occasion qui m'est offerte de

protester contre toute accusation tendant à nous rendre, mon camarade et moi, responsables de l'incident. Je suis le premier à le déplorer ici, comme je l'ai fait au Panthéon ; mais je veux que l'on sache bien que, si tous deux nous avons été arrêtés, c'est pour avoir, comme beaucoup d'autres pèlerins d'ailleurs, pris la défense d'un Français injustement accusé ; c'est pour avoir essayé d'empêcher le scandale qui a suivi. Que le Français qui n'eût pas imité mon exemple en pareil cas, me jette la première pierre !

—

A l'instar de ces malfaiteurs qui prennent peur après coup des suites de leur attentat, les profanateurs du Panthéon se sont inquiétés si cette église allait être interdite. A vrai dire comme l'a fait remarquer l'*Osservatore romano*, elle l'a été de fait par l'œuvre même des sectaires italiens, c'est-à-dire par les profations si révoltantes qu'ils y ont commises le 2 et 4 octobre. Toutefois l'autorité ecclésiastique a cru devoir résister jusqu'au bout aux assauts des profanateurs dans cette église de Sainte-Marie-des-Martyrs, qui désormais mérite de plus en plus ce nom. C'est pourquoi il a été décidé de réconcilier cette église, de la purifier des profanations qui l'avaient souillée, et c'est ce qui a été fait, comme je vous l'ai mandé par dépêche, dans une une cérémonie qui, accomplie les portes étant closes, à la nuit tombante, pendant que résonnait encore l'écho des blasphèmes contre le Christ et son Vicaire, rappelait éloquemment les souvenirs des catacombes.

Il est donc certain, malgré tous les bruits contradictoires répandus à ce sujet, que, sur délégation du vicariat de Rome, l'église de Sainte-Marie-des-Martyrs a été de nouveau bénite par l'archiprêtre du chapitre, Mgr Contini, assisté de l'un des chanoines, Mgr Marzolini. Ensuite, on a remis en ordre les autels profanés, relevé les chandeliers, rallumé les lampes ; et c'est tout ce que peut faire pour le moment l'autorité ecclésiastique. Quant à y reprendre publiquement l'exercice du culte, il faut attendre que la tourmente soit passée, et, certes, elle ne l'est pas encore, puisque les députations libérales envoyées de tous les coins de la ville et des environs, sous prétexte de réparer un affront imaginaire, n'ont pas fini de défiler dans le Panthéon.

Que les catholiques raniment leur courage à la veille des attentats qui ont été présagés à la Ville-Sainte par les scènes récentes de désordre. Ils y sont conviés par l'ardent appel que

leur adresse, au cri de : *Vive le Pape!* la Société de la Jeunesse catholique d'Italie. Voici le texte de cet appel :

Frères catholiques,

Le bonheur des fils et de leur auguste Père, celui-ci en accueillant tant de pèlerinages, ceux-là en entourant de tant d'affection le vénéré Vicaire de Jésus-Christ, a été troublé naguère par de cruelles violences contre nos frères innocents.

Chose horrible à dire, c'est par le cri de : *Mort au Pape!* que le monstre maçonnique a répondu aux acclamations enthousiastes des peuples fidèles représentés, le 29 septembre dernier, dans la basilique Vaticane.

Vive le Pape! Que tel soit le cri poussé par tout catholique en expiation d'exécrables blasphèmes et pour consoler le cœur affligé de notre aimé et vénéré Pontife, réduit en esclavage par des fils dégénérés et livrés à la merci de sectes antisociales et maçonniques.

Qu'à ce cri, s'élevant de nos poitrines avec enthousiasme, réponde l'offrande de la main et du cœur. Pèlerins rentrés chez vous, pèlerins empêchés de venir, catholiques, tous tant que nous sommes, dévouons-nous tous pour organiser une collecte extraordinaire du Denier de Saint-Pierre comme une protestation tacite contre ce qui est arrivé, comme un hommage de consolation à Léon XIII, comme un témoignage de solidarité aimante et de condoléances envers nos frères bafoués, insultés et battus par haine du Pape.

Jeunes gens catholiques de tous les pays, levez-vous avec unanimité pour propager, favoriser et mener à un résultat solennel cette manifestation que la jeunesse catholique a l'honneur de proposer, de même qu'elle organisa aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ et à l'occasion du centenaire de saint Louis le splendide pèlerinage international dont cette nouvelle preuve de dévouement et d'affection doit être le complément.

Vive le Pape! Unissez-vous, frères catholiques, pour que, au jour du quinzième anniversaire de son couronnement (3 mars 1892), nous déposions au pied du Trône apostolique, avec les chefs des diverses associations du laïcat catholique qui voudront accourir à Rome, le résultat de cette collecte et de cette réparation universelle, exprimée par le cri si cher à notre cœur de : Vive le Pape, notre Père, notre guide et notre salut!

Rome, le 7 octobre 1891 (au 320e anniversaire du triomphe de la Croix à Lépante).

Pour le conseil supérieur de la Jeunesse catholique italienne.

Signé : Guillaume ALLIATA, *président*.

François DE ANGELIS, *secrétaire général*.

—

Le *Monde* a reçu de Rome la dépêche suivante à propos de l'incident des pèlerinages :

Il se confirme que la secrétairerie d'Etat a envoyé aux nonciatures apostoliques, pour qu'elles en donnent communication aux gouvernements respectifs, une note très grave sur l'incident du Panthéon, pour montrer à quel point il a été grossi et dénaturé de parti-pris, comme aussi pour dénoncer les excès dont tous les pèlerins indistinctement ont été victimes, ainsi que les outrages inqualifiables qui ont été impunément vomis contre le Pape ; et enfin pour en tirer la juste conclusion que la sécurité et la liberté du Souverain Pontife sont menacées des derniers débordements de la haine sectaire.

—

En réponse à la circulaire de M. le ministre des cultes aux évêques de France à l'occasion des incidents de Rome, Sa Grandeur Mgr l'archevêque d'Aix a adressé à M. Fallières la lettre suivante :

Aix, le 8 octobre 1891.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 courant, par laquelle vous invitez les évêques à s'abstenir « pour le moment » des pèlerinages à Rome dits « des ouvriers français ».

Je me suis mis à la tête du pèlerinage provençal, et, à ce titre, je me crois directement désigné.

J'ai suivi partout mes 541 compagnons de route ; on ne peut leur reprocher la moindre parole, le moindre acte répréhensibles ; l'attitude des Italiens, j'aime à le reconnaître, a toujours été correcte, respectueuse, empressée ; mais nous sommes partis la veille de l'explosion du complot.

Des témoins très autorisés pourront vous rendre le même témoignage pour tous les autres pèlerinages.

Dans ces conditions, Monsieur le ministre, je ne vois pas pourquoi vous nous invitez « à ne pas nous compromettre dans des manifestations qui peuvent, dites-vous, facilement perdre leur caractère religieux ».

Ces manifestations ont gardé leur caractère religieux et ne l'ont jamais perdu par la faute des pèlerins. Nous n'avions besoin de *votre invitation*, ni pour le passé ni pour le présent, et rien ne vous autorise à nous la faire pour l'avenir ; du reste, nous savons nous conduire.

Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages : quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai dans l'intérêt de mon diocèse. Votre lettre donc était inutile.

L'incident du Panthéon est un coup monté contre la France, à

l'occasion des pèlerins ; les scènes sauvages et les cris féroces contre les Français dans la plupart des villes italiennes, à la même heure, en sont une preuve incontestable. Vous aviez mieux à faire que de vous presser de nous écrire une lettre qui devient un triste et odieux contre-sens. De plus, elle n'est appuyée sur rien de sérieux : sa seule raison est de répondre à ces deux mots : *Vive le Pape!*

Mais est-ce un crime à soulever tout un peuple que d'écrire *Vive le Pape!* dans une église où le Pape est chez lui, à côté du tombeau d'un roi que Pie IX a pardonné et qui a reconnu ses torts en se confessant avant de paraître au tribunal de Dieu?

Vous ne savez pas même si ces deux mots sont l'œuvre d'une main française ou d'une main étrangère. Comment rendre les pèlerins français responsables d'un fait personnel et insignifiant, dont vous ne connaissez pas sûrement l'auteur? Dites, si vous voulez, que c'est une étourderie, et vous l'aurez jugé avec une entière sévérité.

M. le président de la République et ses ministres se croiraient-ils insultés parce qu'un visiteur écrirait sur un registre officiel : *Vive M. le comte de Paris!* Vous n'y prêteriez pas même attention, à moins que les francs-maçons ne voulussent en faire un cas de guerre contre les catholiques, comme en Italie.

Ah! si les rôles étaient intervertis, quelles protestations vous auriez déjà reçues, et à bon droit. Il aurait bien fallu qu'on insultât un pèlerin anglais! La pénitence serait déjà faite.

Nous nous refusons à croire que des excuses et des remerciements aient été présentés au gouvernement italien. Des excuses! On nous en doit, nous n'en devons point. Où sont les fautes commises? Des remerciements! Pourquoi? Sans doute pour quelque genre d'outrage qu'on aura oublié et pour avoir échappé à de plus grands malheurs qui n'ont été évités que par le bon esprit et le calme chrétien des pèlerins, obligés de fuir, comme des criminels, à des heures indues. Comme ils ont été admirables de prudence et de sagesse à tous les points de vue, et qu'ils vous ont rendus forts à l'égard de vos voisins!

Nous devons aussi féliciter nos compatriotes de ne pas répondre par la plus légère représaille aux nombreux Italiens qui viennent gagner leur vie au milieu de nous.

Vous nous faites l'honneur, monsieur le ministre, de nous dire que nous avons *le sentiment des intérêts de la nation*. Oui, nous avons ce sentiment profondément enraciné dans nos âmes, parce que nous le puisons à une source où il est toujours pur et où il ne subit jamais de défaillance. En allant à Rome, nous l'avons ravivé aux pieds de ce grand Pape, héroïque victime de la Révolution, qui nous a parlé de la France catholique en des termes qui nous la feraient aimer davantage si c'était possible, et nous a rendus plus fiers d'être ses enfants ; il m'a dit à moi personnellement sur mon pays des paroles inoubliables.

Et voilà pourquoi nous sommes humilié des lamentables événements qui se passent en Italie et en France, où les maîtres du jour ne manquent aucune occasion d'attaquer et d'insulter cette religion catholique qui a fait l'Italie et la France. La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution percent toujours dans les actes, parce que la franc-maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande : mille fois aveugle volontaire qui ne le voit pas.

Pour moi, je suis vivement blessé dans ma dignité de Français, de catholique et d'évêque.

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de mon respect.

† XAVIER,
Archevêque d'Aix.

S. G. Mgr l'évêque d'Angers a adressé également à M. le ministre des cultes la réponse suivante, que publie l'*Anjou :*

Angers, le 7 octobre 1891.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 4 courant, et dans laquelle vous invitez les évêques à s'abstenir pour le moment de toute participation aux pèlerinages dits « des ouvriers français ».

Sans vouloir discuter, dans les circonstances présentes, les questions de droit que soulève votre circulaire, je me permets de penser qu'elle était à tout le moins superflue ; car, devant l'attitude agressive d'une partie de la population italienne contre la France, il ne pouvait venir à l'esprit d'aucun évêque français de choisir le moment actuel pour se rendre auprès du Souverain Pontife. D'ailleurs, en présence de manifestations qui sont hors de toute proportion avec l'acte irréfléchi de quelque jeune étudiant, les directeurs des pèlerinages s'étaient empressés spontanément de suspendre leurs projets.

Je partage absolument, monsieur le ministre, votre juste souci des « intérêts de la nation » ; mais il m'est impossible de ne pas appeler à mon tour l'attention du gouvernement sur la situation anormale et violente que révèlent ces regrettables incidents. S'il suffit d'un fait purement individuel, d'un acte de légèreté de quelque pèlerin, désavoué d'ailleurs par tous ses compagnons, pour amener à Rome et d'un bout de l'Italie à l'autre un pareil déchaînement de passions contre la France, et pour rendre impossible aux catholiques d'un pays leur accès auprès du Père commun des fidèles, peut-on dire que l'honneur et la dignité de notre nation n'ont reçu aucune atteinte et que le Pape est vraiment libre dans l'exercice de son ministère? Laissez-moi croire que ce côté si grave de la question n'aura pas échappé à la clairvoyance de votre patriotisme, et que le gouvernement se fera un devoir de protéger, dans la mesure de ses forces, avec l'indépendance du Saint-Siège, les droits et la liberté des catholiques français.

Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† CHARLES-EMILE,
Évêque d'Angers.

NÉCROLOGIE

Charles-Stewart PARNELL, qui fut pendant près de quinze années le porte-parole acclamé des revendications de l'Irlande, vient de mourir si subitement à Brighton qu'on se demande si on ne se trouve pas en présence d'un suicide.

Il avait quarante-cinq ans et appartenait à une vieille famille anglaise protestante. C'est seulement en 1875 qu'il entra dans la vie publique comme député du Meath, et c'est en 1877 qu'il fit sa première grande proposition, l'*Irish Church amendement bill,* loi agraire qui le rendit tout de suite célèbre.

Il fut nommé, l'année suivante, président de la Fédération qui poursuivait le *home rule* pour l'Irlande, et aussitôt il constitua la célèbre *National Land League*, qui fut l'instrument de cette étonnante agitation populaire dont le gouvernement anglais n'a pu jusqu'ici venir à bout.

En reconnaissance des services rendus à la cause irlandaise, une souscription populaire fit don à M. Parnell de 40.000 livres sterling en 1884.

Mais le plus beau succès de Parnell, le « roi non couronné d'Irlande », fut de convertir à l'idée du *home rule* irlandais le ministre contre lequel il venait de soutenir ce duel prolongé qui se termina par la chute de M. Gladstone.

Les deux procès célèbres, l'affaire Pigott et l'affaire O'Shea, sont dans toutes les mémoires.

Une misérable affaire de femme déchaîna des haines féroces contre celui qui pendant si longtemps avait été porté en triomphe par les acclamations de tout un peuple.

—

Le roi de Wurtemberg vient de mourir, après de longues années de souffrance.

CHARLES Ier, roi de Wurtemberg, né le 6 mars 1823, à Stuttgart, était fils unique du roi Guillaume Ier, marié en troisièmes noces avec la princesse Pauline, fille du duc Louis de Wurtemberg. Son instruction première avait été dirigée par le général

Hardegg. Il avait ensuite suivi les cours de l'Université de Tubingue et de celle de Berlin. Il avait enfin étudié les sciences militaires à Ludwisbourg.

En 1846, il épousa la grande duchesse Olga, fille de l'empereur Nicolas de Russie. Aucun enfant n'est issu de ce mariage. Il succéda à son père Guillaume sur le trône de Wurtemberg, le 25 juin 1864. Il commenca par se rallier aux principes qui dirigeaient à cette époque la politique des États du centre et du midi de l'Allemagne, et, en 1866, il se déclara contre la Prusse. Mais il ne tarda pas à se rapprocher de la puissance qu'il avait d'abord considérée comme funeste au développement de l'Allemagne, et, en 1870, il compta parmi ses alliés les plus résolus. Il est resté fidèle jusqu'à la fin à l'attitude qu'il avait adoptée au moment où la guerre éclata.

Son héritier est son neveu, le prince Guillaume, fils du prince défunt Frédéric de Wurtemberg et de la princesse Catherine de Wurtemberg. Le prince Guillaume est né le 25 février 1848. Il a épousé en 1877 la princesse Marie de Waldeck, qui est morte en 1882. Il n'a qu'un enfant, la princesse Pauline, née en 1877 En secondes noces, il a épousé la princesse Charlotte de Schaumbourg-Lippe, dont il n'a pas d'enfant.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La mort de Parnell. — L'assainissement de Marseille. — Au Touat.

15 octobre 1891.

La mort vient de frapper à l'improviste l'homme que, pendant dix ans, l'Irlande contemporaine acclama comme son rédempteur, comme un nouvel O'Connell et presque comme son roi. Grands, en effet, ont été les services que Parnell a rendus, quoique Anglais et protestant, à la catholique Irlande. Avec une énergie indomptable, avec une rare habileté et en puisant des ressources inattendues et redoutables dans la tactique parlementaire, il travailla efficacement à l'affranchissement civil et à l'autonomie politique de l'Ile-Sœur. Peut-être poussa-t-il à l'extrême certains moyens de lutte, malgré le souci qu'il affectait de n'user que d'armes légales ; le *boycottage*, par exemple, occasionna des excès regrettables qui faillirent déshonorer et compromettre la cause des opprimés. Mais Parnell pouvait invoquer comme excuse la violence de l'injustice de ses adversaires, si aveuglé-

ment obstinés dans leur refus d'alléger la servitude du peuple irlandais.

Quoi qu'il en soit, Parnell réussit à donner au parti national une puissance telle qu'il amena le gouvernement à composition et qu'il contraignit M. Gladstone à devenir son allié. C'est au moment où il allait recueillir les fruits de sa politique, de son activité infatigable et aussi des persécutions qu'il avait si fièrement subies, qu'un douloureux scandale lui enleva, avec son autorité, la confiance et l'estime du plus grand nombre de ses partisans, et obligea les évêques d'Irlande à le désavouer comme l'organe des revendications de leur patrie.

Parnell ne sut pas accepter avec dignité sa déchéance. Depuis deux ans, il luttait désespérément pour conserver la direction du parti irlandais et l'administration des fonds considérables qu'il avait recueillis dans l'intérêt de la défense nationale. Aussi ce parti, qu'il avait su rendre fort et homogène, s'était-il lamentablement divisé, et les amis de l'Irlande s'affligeaient à la pensée des défaites auxquelles menaçaient d'aboutir tant d'efforts si généreux et si persévérants.

La mort de Parnell fait cesser cette cause de division ; rien ne s'oppose désormais à ce que le parti national irlandais revienne à son ancienne unité ; solidement réorganisé, il pourra se remettre en campagne, assuré du concours de M. Gladstone et des libéraux anglais.

En écartant de la scène politique l'homme qui, après tant de services rendus, exposait l'Irlande à se voir indéfiniment courbée sous le joug, la Providence semble montrer qu'elle ne veut point abandonner ce peuple à qui de si longues et si cruelles persécutions n'ont pu réussir à faire renier sa foi ni sa nationalité.

—

Cinq ministres français, MM. de Freycinet, Constans, Yves Guyot, Rouvier et Jules Roche, sont allés à Marseille inaugurer les vastes travaux d'assainissement qui ont pour objet d'éviter à cette ville le retour de l'épidémie cholérique.

Au banquet qui a été offert par le conseil municipal aux membres du cabinet, M. de Freycinet a prononcé un discours où il a esquissé la situation politique de la France à l'étranger et à l'intérieur.

Dans la politique étrangère c'est la note pacifique qui est accentuée :

La République, violemment contestée encore en 1878 et dont l'avenir paraissait incertain, repose aujourd'hui sur des bases inébranlables. La France, isolée et presque obligée de se désintéresser de ce qui se passait autour d'elle, est redevenue, grâce à la réorganisation de son armée et à la sagesse de sa diplomatie, un facteur important de l'équilibre européen. La paix n'est plus seulement dans les mains des autres, elle est aussi dans les nôtres et n'en est, par suite, que mieux assurée. Jamais le travail et les entreprises lointaines, aliment de votre prospérité, n'ont eu devant eux un horizon plus vaste et plus dégagé de nuages.

Pour l'intérieur, le président du conseil a parlé de la législation sociale et du ralliement des conservateurs à la république.

Quant au premier point, « le législateur, déclare M. de Freycinet, ne peut pas toujours donner ce qu'on réclame de lui ; il ne peut pas, par exemple, fixer le chiffre des salaires ; mais il peut faire disparaître les entraves qui en paralysent la libre discussion. C'est ainsi qu'il a aboli le délit de grève, qu'il a autorisé les syndicats professionnels, et qu'il adoptera vraisemblablement bientôt un projet de loi sur l'arbitrage en cas de grève, préparé par mon collègue, M. Jules Roche. Il peut également, par des mesures humanitaires, protéger la vie et la santé du travailleur, l'aider à se prémunir contre les conséquences de la maladie ou de la vieillesse. »

Dans cet ordre d'idées, MM. Constans et Rouvier, ont déposé le projet de loi que l'on connaît. Le gouvernement n'est pas enchaîné à une formule particulière, mais il estime que les Chambres doivent entrer dans cette voie.

Aux conservateurs qui entrent dans la République, M. de Freycinet dit :

Vous pouvez venir, mais nous ne changerons rien pour cela à notre politique.

L'heure où nous sommes est marquée par un mouvement spontané qui, dans toutes les parties du territoire comme ici, porte les Français sur le terrain de la République. Nous nous réjouissons, pour notre part, de ces adhésions qui tendent à rétablir l'unité politique du pays, troublée depuis un siècle par des révolutions successives. Les nouveaux venus d'accord avec nous sur la forme du gouvernement, trouveront un bon accueil et nous ne leur demanderons pas s'ils partagent notre opinion en toutes choses.

Mais, de leur côté, ils ne sauraient s'étonner que, fidèles à notre ligne politique, nous défendions fermement les libertés et les réformes pour lesquelles nous avons lutté et que nous persévérions dans la voie des progrès démocratiques où nous sommes engagés.

La liberté de s'associer et de prier, la liberté pour le père de famille de donner à ses enfants une éducation chrétienne, la liberté pour le clerc d'observer les canons de l'Église, sont des « progrès démocratiques » que M. de Freycinet devrait bien chercher à réaliser en compagnie des conservateurs républicains.

—

Quelques manifestations hostiles ont marqué la présence des ministres à Marseille, de M. Constans surtout. Celui-ci fait dire par ses journaux qu'il n'a pas été atteint par ces protestations, il faut bien l'en croire, malgré la tendance que l'on aurait à penser qu'un vieux fonds de boulangisme mêlé de socialisme n'est pas étranger à la chose.

Celui qui mérite surtout d'être plaint, dans la circonstance, c'est M. Rouvier. Il est désagréable, lorsqu'on s'attend à une ovation, d'être accueilli, dans la ville où l'on est né, comme *Lohengrin* le fut dans les rues de Paris. Il avait pourtant fait du chemin, le petit commis de Zafiropoulo, qui s'était hissé jusqu'au ministère. Pourquoi ne lui sait-on pas gré d'avoir donné à tous un précieux encouragement par l'exemple de la fortune à laquelle on peut arriver avec de la ténacité et du savoir-faire, lorsqu'on est bien servi par les jeux de la politique et du hasard? Les Marseillais ne respectent rien, et quand le Midi se lève, ce n'est pas toujours pour applaudir.

—

La situation se gâte tout à fait dans la région du Touat. Les nouvelles inquiétantes qui circulaient depuis quelque temps déjà au sujet des prétentions du sultan du Maroc sur des territoires que, pour tant de raisons, nous ne saurions laisser tomber sous son autorité, se sont tout à coup précisées. Les oasis voisines d'Insalah se sont prononcées contre la France; nos principaux partisans ont été assassinés; toutes les routes conduisant à l'Algérie sont surveillées par les émissaires de nos ennemis. Bref, les événements ont pris une telle tournure, que l'envoi d'une expédition destinée à remettre les choses en ordre dans le Sahara septentrional est devenu indispensable.

Puisqu'il n'y a plus moyen de nous tirer d'affaire autrement, résignons-nous donc à lancer à travers les sables les 1,000 hommes qui sont, paraît-il, nécessaires pour mettre à la raison nos turbulents voisins du désert. Il est clair que, devant la menace de voir les frontières de l'Algérie ensanglantées de conti-

nuels conflits, ses communications avec le Niger coupées, les débouchés qui conduisent au centre de l'Afrique fermés à nos caravanes, et le Touât devenu le foyer de tous les complots que les intrigues allemandes et anglaises fomentent contre notre influence, il n'y a pas à hésiter. Nous n'en devons pas moins exprimer le regret que le gouvernement n'ait pas su trouver le moyen de protéger nos intérêts dans une région si voisine de la plus précieuse de nos colonies sans recourir aux armes, et qu'il se soit laissé acculer à la nécessité d'un effort militaire dont il est impossible de prévoir d'avance l'importance et la durée.

Visiblement c'est à son imprévoyance qu'est tout entière imputable la subite aggravation que vient de recevoir la question saharienne ; il suffit, pour s'en rendre compte, de recueillir les aveux de la presse officieuse. Le gouvernement connaissait depuis longtemps les projets du chérif sur le Touat ; il y pouvait couper court en appuyant ses représentations d'une force militaire réunie au moment opportun et dont la seule présence aux confins de nos possessions eût suffi pour arrêter net les velléités annexionnistes qui se manifestaient à Tanger. Au lieu de prendre des mesures et de se montrer prêt à agir, il a négocié mollement, et il a mis tant de bonne volonté à se laisser duper, que Mouley-Hassan, au moment même où il protestait de ses bonnes intentions, envoyait au Touat un personnel administratif prendre possession des territoires auxquels il feignait de renoncer. Pendant ce temps, le gouvernement français continuait à expédier ses petites notes. Nous allons maintenant subir les conséquences de tant d'aberration et en payer les frais. Puissent-ils n'être pas trop lourds !

—

On a inauguré le dimanche 4 octobre, à Meaux, la statue du général Raoult.

On sait que le général Raoult fut une des premières victimes et des plus glorieuses de la guerre franco-allemande. C'est le 6 août 1870 qu'il tomba à Reichshoffen, sur la route de Woerth, après avoir vainement essayé au milieu d'une retraite, à la tête d'une poignée de braves, d'empêcher les Allemands de pénétrer dans Froeschwiller.

La cuisse fracassée par un projectile, perdant son sang à flots par cette horrible blessure, après avoir enjoint à ses tirailleurs

de le laisser sur place, il avait envoyé ses aides de camp vers le maréchal de Mac-Mahon pour lui demander ses derniers ordres, quand le commandant Duhousset, du 48e de ligne, l'aperçut et le mit à l'abri dans l'angle d'une maison.

De cette place, il assista — suprême douleur! — au défilé des troupes allemandes victorieuses. Le général Von der Thann, qui avait connu Raoult en Afrique et fait le coup de feu avec lui contre les Arabes, s'approcha du blessé pour lui serrer la main. Bientôt après, passait à son tour le prince royal, qui tint à manifester à Raoult son admiration pour la résistance acharnée du centre de l'armée française, résistance dont il avait été l'âme, puis il le confia aux soins de son chirurgien.

Le 3 septembre, cependant, le général succomba, au château du comte de Leusse, où il avait été transporté. On lui fit à Reischhoffen, des funérailles splendides.

La statue de Raoult est l'œuvre du sculpteur Aubé; elle est élevée sur la place Henri IV.

Le général est représenté à pied, en grande tenue, l'épée nue abaissée vers le sol. Une borne kilométrique qui indique la distance de Strasbourg rappelle le point où le héros est tombé.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Grenoble. — La *Semaine religieuse* de Grenoble publie une communication de Mgr l'évêque dont voici le début :

Vu les circonstances graves où se trouve en ce moment l'Eglise de France, ainsi que la France elle-même, nous croyons devoir communiquer à notre diocèse ce que nous avons appris touchant les faits et gestes de la franc-maçonnerie française, réunie en convent général, au cours du mois de septembre de cette année.

Dans les citations que nous ferons, on verra que nous avons eu raison de distinguer entre le gouvernement de la République et l'ordre maçonnique, en France; mais que nous avons pu déclarer, sans offense pour nos gouvernants, ne vouloir pas subir la pression que les loges exercent, nous dirions volontiers *tyranniquement*, sur les deputés francs-maçons.

En jetant dans la publicité les communications suivantes, nous voulons défendre les droits de l'Eglise catholique, les intérêts de la République, que compromettent aveuglément les Loges, en obéissant elles-mêmes à des mots d'ordre et à une direction générale qui

leur viennent des pires ennemis du catholicisme et de notre nation, dont le relèvement providentiel émeut l'Europe entière.

Ce qui nous pousse à prendre la parole, c'est surtout le désir de faire appel à tous les Français attachés à leur patrie en vue de nous unir, en sacrifiant tout ce que la conscience d'un chrétien peut sacrifier sans pécher, et dans le but d'assurer à notre pays une force invincible, dont demain peut-être, il aura besoin, et aussi la dignité que réclame de nous l'amour éclatant de Léon XIII pour la Fille aînée de l'Eglise ; dignité que nos marins ont montrée naguère à la Russie et à l'Angleterre, telle qu'un héritage de notre antique et chevaleresque nation. Il est temps d'en finir avec l'oubli de nos vieilles traditions d'honneur, de loyauté et de foi, que le cosmopolitisme maçonnique condamne à l'oubli, quand il ne les persécute pas. Ainsi que l'a écrit, avec toute l'autorité qui s'attache à sa personne et à ses vertus, Son Eminence le cardinal archevêque de Paris : *Nous voulons que la France reste chrétienne.* Eh bien ! nous demandons aux Francs-maçons et aux Juifs de ne plus arrêter l'action catholique ; de respecter notre liberté, comme nous respectons la leur ; et s'il leur plaît de ne rien faire pour le catholicisme comme faveur, du moins qu'ils soient justes à son égard, en ne faisant jamais rien contre lui, se souvenant d'ailleurs que l'Eglise catholique est une société parfaite et une puissance souveraine, qui a traité avec la France par un Concordat de puissance à puissance : ce Concordat oblige.

Mgr l'évêque de Grenoble cite ensuite, comme preuve de ce qu'il a annoncé, les comptes-rendus de la cinquième et de la sixième séance (18 et 19 septembre 1891) du convent maçonnique tenu à Paris, à l'hôtel du Grand-Orient.

MOULINS. — Le *Messager de l'Allier* donne la nouvelle suivante :

Nous sommes informé à l'instant que, par décision ministérielle, le traitement de M. l'abbé Romieux, curé de Le Brethon, est supprimé — sans autre forme de procès.

Cette mesure arbitraire brutale, non motivée, réduit ce prêtre à la misère.

Dans les commentaires dont il accompagne cette nouvelle, notre excellent confrère de Moulins fait remarquer avec raison, comme nous avons eu d'ailleurs tant de fois occasion de le faire, que pour bien apprécier l'iniquité de la mesure qui frappe M. l'abbé Romieux, il ne faut pas perdre de vue que l'indemnité servie à nos prêtres par l'Etat n'est qu'une minime restitution des biens que la première République a confisqués à l'Eglise, restitution à laquelle elle s'est alors solennellement engagée.

Rodez. On lit dans le *Journal de l'Aveyron* :

La congrégation de Notre-Dame, à Saint-Geniez, avait engagé un procès contre l'administration de l'enregistrement à l'occasion des sommes insensées qui lui étaient réclamées sous prétexte de droit d'accroissement.

Nous apprenons que le tribunal civil d'Espalion vient de donner raison au fisc et de condamner les Sœurs de Notre-Dame.

Il n'est pas inutile de remarquer que depuis quelques jours un journal radical de la région a publié une série d'articles injurieux et menaçants contre les juges dudit tribunal. On leur donnait clairement à entendre que s'ils ne se prononçaient pas dans le sens agréable au gouvernement, on allait les briser comme verre, ou tout au moins les river pour toujours à leur siège de dernière classe.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Les livres saints et la critique rationaliste** : Histoire et réfutation des objections des incrédules contre les Ecritures, par F. Vigouroux, prêtre de Saint-Sulpice, avec de nombreuses illustrations, d'après les monuments. Quatre volumes ; deux éditions : in-8°, 7 fr. le volume ; in-12, 4 fr. Paris, Roger et Chernoviz.

A la rentrée de l'Institut catholique de Paris, le 19 novembre, Mgr d'Hulst, dans son beau discours, disait de M. Vigouroux : qu'il est « *un maître dont le nom est aujourd'hui en France et à l'étranger, la plus haute expression de la science* dans tout le vaste champ des études bibliques. » Les productions de ce « maître » méritent donc une attention toute particulière.

Déjà, dans notre livraison du 22 février 1890, nous avons signalé l'ouvrage dont on vient de lire le titre ; mais dans notre annonce d'alors, le tome IV était mentionné comme encore à paraître. Il a paru depuis un certain nombre de mois déjà, et presque aussitôt, il arrivait à sa seconde édition. La 3e édition des tomes I et II a paru elle-même vers la moitié de l'année. Chaque volume pouvant être acquis à part, il peut ne pas y avoir pour tous, et en fait il n'y a pas le même numéro d'édition.

Les deux premiers volumes qui forment la première partie de l'ouvrage, contiennent uniquement, mais traitée d'une manière étendue l'*histoire des attaques dirigées contre la Bible* ; cela durant les trois périodes : premiers siècles de l'Eglise, moyen-âge, temps modernes. Cette dernière période est naturellement la plus développée.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin

Les tomes III et IV, qui forment l'autre partie du travail, renferment la *réfutation* de ces attaques dirigées contre la Bible, de celles du moins qu'il est nécessaire de repousser aujourd'hui. La défense du Pentateuque occupe le tome III en son entier; le recueil des livres mosaïques a été en effet attaqué plus encore que le reste; il est la clef de voûte et le portique de l'édifice; et à lui se rattachent toutes les questions qui concernent la création du monde et celle de l'homme, l'unité de race, etc., etc.

Dans le tome IV est contenue la réponse aux objections contre tous les autres livres de l'Ancien Testament et contre ceux du Nouveau; les questions relatives aux saints Evangiles y occupent, comme il est juste, la place la plus étendue.

Quant à faire l'éloge de l'ouvrage, il suffira de dire qu'il est ce que l'on peut attendre d'un auteur aussi compétent et préparé à ce travail par trente années d'études; mais il est intéressant, peut-être, de signaler un point que M. Vigouroux lui-même fait connaître dans sa Préface : « Nous publions ce travail *à la demande d'éditeurs dévoués au service de l'Eglise,* » déclare-t-il; ne doit-on pas savoir gré à ces éditeurs intelligents qui, continuant à cet égard les traditions des plus illustres parmi leurs devanciers, provoquent la création d'œuvres aussi remarquables et aussi utiles?

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

INCIDENTS DE ROME DES 2, 3 ET 4 OCTOBRE 1891

Mémoire préparé par les directeurs du pèlerinage ouvrier à la demande de S. S. Léon XIII.

A la demande du Saint-Père, les directeurs du pèlerinage ouvrier ont réuni les éléments d'un mémoire sur les incidents qui se sont produits à Rome pendant les journées des 2, 3 et 4 octobre. Ce mémoire constate les aveux faits par certains journaux et relève des détails qui attestent que les révolutionnaires avaient le projet de provoquer des troubles. L'incident du Panthéon, qui a servi de prétexte, est examiné à fond. La preuve est faite que le fameux « outrage » dont la tourbe italianissime a feint de s'indigner, se réduit à trois mots : « Vive le Pape ! »

Voici au reste le document :

Dans son discours au pèlerinage de la jeunesse catholique, le 1er octobre, S. S. Léon XIII s'exprimait ainsi :

« A la suite de la tourmente de ces derniers temps, vous savez bien que la condition du Pontife romain est maintenant indigne et intolérable. Ceux qui disent qu'il est libre faussent le vrai concept de la liberté, car qu'est-ce que cette liberté qu'il dépend de l'arbitre d'autrui de donner et de retirer ? Au milieu des menaçantes vicissitudes des affaires politiques, la faculté même d'accéder auprès de nous peut être entièrement supprimée, au gré de ceux qui commandent. »

Deux jours ne s'étaient pas écoulés et les craintes exprimées par le Pape se trouvaient justifiées ; les plus douloureux et scandaleux événements prouvaient combien la situation faite par l'Italie au Chef de la catholicité est indigne et intolérable ; un pouvoir arbitraire supprimait la liberté qu'il avait donnée ; la faculté même d'accéder auprès du Saint-Père était entièrement retirée.

Le comité des pèlerinages, en présence des actes de violence commis à Rome depuis le 2 octobre, avec la tolérance, nous pourrions dire la protection d'un gouvernement ou impuissant, ou complice, a dû se résigner à interrompre les séries de pèlerinages inaugurés le 18 septembre.

Les accusations les plus calomnieuses ont été répandues sur

les causes de l'agitation soulevée dans les rues de Rome et sur l'origine des tumultes qui se sont produits pendant les journées des 2, 3, 4, 5 octobre et se poursuivent encore dans les provinces sans que le gouvernement italien ait l'autorité suffisante pour les empêcher ou la réelle volonté de les réprimer.

Nous croyons, dans l'intérêt de la vérité, devoir exposer les faits tels que nous les avons vus, tels que les témoins impartiaux et désintéressés peuvent les attester ; en rechercher les causes, en exposer le caractère, en tirer les conséquences, pour bien établir et dégager les responsabilités de ceux qui furent les instigateurs, les agents ou les victimes de ces déplorables événements.

L'arrivée des premiers trains du pèlerinage ouvrier français, organisé sous la haute direction de S. Em. le cardinal Langénieux et de M. Léon Harmel, fut accueillie par la population romaine, dans son ensemble, avec une faveur qui fut constatée par tous les organes de l'opinion publique ; les journaux romains de tous les partis ne furent pas les moins empressés à le faire ressortir, les uns s'en étonnant, la plupart s'en réjouissant. Cette sympathie pouvait être inspirée chez quelques commerçants et industriels par le désir bien naturel de bénéficier de la présence à Rome d'un nombre aussi considérable d'étrangers ; mais elle témoignait surtout de l'intérêt qu'excitait, même dans les rangs de nos adversaires religieux, l'œuvre d'un caractère si éminemment social et chrétien dont les comités catholiques de France poursuivaient la réalisation, en venant, à Rome même, chercher les conseils, puiser les enseignements, recevoir les paternelles bénédictions du Pontife à qui son Encyclique du 8 mai a valu le titre de : « *Pape des ouvriers* ».

Les trains qui se succédaient, amenant à Rome, dans un ordre et une régularité admirables, des milliers de pèlerins, l'installation des dortoirs et des réfectoires de Sainte-Marthe, les audiences du Vatican, les discours du Pape, absorbaient l'opinion publique ; le récit de la journée des pèlerins remplissait les colonnes des journaux. Il semblait qu'il n'y eût plus à Rome qu'un sujet digne de l'attention et de la curiosité de la ville : le pèlerinage ouvrier français.

La solennité du 29 septembre, à Saint-Pierre, fut un événement qui, par son caractère et son éclat, produisit à Rome une méotion profonde.

On sait ce que fut cette cérémonie, quelle foule se pressait

dans la vaste basilique, avec quel enthousiasme elle accueillit le Pape à son entrée, avec quelle foi touchante elle s'inclina sous la main de l'auguste et saint vieillard, bénissant la ville et le monde. Nous avons les témoignages des journaux libéraux de Rome, et ce sont eux que nous citerons pour bien fixer l'impression que ressentit la population romaine et l'émotion qu'elle éprouva en se retrouvant aux pieds de ce Pape que la Révolution italienne condamne à se tenir renfermé dans le Vatican.

Voici, sur le nombre et les sentiments de l'assistance, les déclarations de la *Riforma*, organe radical :

« Et je n'exagère pas en affirmant que les personnes qui se sont rendues ce matin à Saint-Pierre s'élevaient à 70.000 (1). »

Après avoir dépeint l'entrée solennelle du Pape et retracé l'inoubliable tableau de ce peuple, dont toutes les classes se confondaient et dont toutes étaient animées d'un même sentiment filial, la *Riforma* ajoute :

« De nouveaux applaudissements, de nouvelles acclamations accueillent le Pontife à sa sortie de la basilique. »

La *Tribuna*, organe ministériel, écrivait :

« En ce moment, le spectacle était grandiose au plus haut point ; ce vieillard qui élevait le calice avec son bras tremblant, la cour, aux costumes resplendissants, agenouillée autour de lui, devant l'autel, cette foule extraordinaire fléchissant le genou ou courbant la tête dans le temple immense, dans lequel on n'entendait qu'une musique douce, pleine de mysticisme, tout faisait une scène dont le caractère imposant était vraiment unique. » (30 sept.)

L'*Italie*, organe de M. Crispi, estime à quatre-vingt mille le nombre des personnes présentes et s'exprime ainsi :

« A peine Sa Sainteté eut-elle paru, que tous les assistants se sont mis à battre les mains ou à agiter leurs mouchoirs. Un moment vraiment beau et d'une émotion réellement saisissante!

« Le silence s'est rétabli peu à peu et la messe a commencé, au milieu du plus grand recueillement.

« La messe terminée, le Souverain-Pontife s'est tourné vers la multitude infinie, dont les yeux étaient tous braqués vers lui. Alors, d'une voix assez ferme, se redressant encore davantage, Léon XIII a prononcé la formule ordinaire de la bénédiction apostolique.

(1) Le Mémoire publie, pour chaque citation de journal, en regard de la traduction, le texte italien.

« Aux premiers mots, ces quatre-vingt mille personnes se sont prosternées, comme poussées par un seul et même ressort, secouées jusqu'au fond de l'âme à la vue de ce saint vieillard qui invoquait sur elles la bénédiction du ciel. » (Mercredi 30 septembre).

Telle fut l'impression produite ; c'était la manifestation de respect et de dévouement de tout un peuple, nous en recueillons l'aveu dans les organes les plus hostiles, par intérêt politique ou haine religieuse, à la souveraineté pontificale et aux croyances chrétiennes.

Si cette impression fut ressentie par les implacables adversaires de la Papauté, on juge de ce qu'elle dut être dans cette population romaine si facile à émouvoir, si sensible aux fêtes et aux solennités ; elle avait déjà été conquise par la belle humeur et l'entrain charmant de nos ouvriers, au point qu'un journal libéral, racontant le départ d'un des pèlerinages, disait que ouvriers français et ouvriers romains s'étaient donné à la gare *de fortes poignées de mains comme de bons compagnons.*

Une mutuelle sympathie existait et se propageait à Rome entre les pèlerins et la population ; la papauté et la France ne pouvaient que bénéficier de ce courant populaire.

Les libéraux et radicaux italiens, antifrançais et antichrétiens, l'ont compris et, redoutant les conséquences politiques et religieuses qui pourraient se produire s'ils laissaient subsister et se développer cette impression, ils résolurent de provoquer, sous un prétexte quelconque, un incident qui, savamment et perfidement exploité, effacerait l'excellent effet produit par la présence des catholiques français. Selon l'expression d'un libéral italien, recueillie et rapportée par le correspondant romain du *Corriere*, de Turin, il fallait *rompre le charme.*

Comme les motifs sérieux ne s'offraient pas, on résolut de profiter du plus futile prétexte.

Le pèlerinage international de la jeunesse catholique, organisé en dehors des pèlerinages ouvriers français, se rendit à Rome pour la célébration du troisième centenaire de saint Louis de Gonzague. Il arriva les 26 et 27 septembre, et sa présence coïncida avec celle du deuxième groupe des ouvriers français ; libéraux et radicaux italiens s'étaient déjà préoccupés des moyens de soulever une agitation populaire ; ils avaient même, assure-t-on, discuté dans une réunion des principaux chefs de la Franc-Maçonnerie, s'il ne convenait pas de provoquer à Saint-

Pierre même, le jour de la messe pontificale du 29 septembre, une manifestation bruyante; mais, outre qu'ils ne croyaient pas à l'éclat et à l'importance que devait avoir cette solennité, ils ongèrent que la provocation, trop apparente, compromettrait le résultat qu'ils cherchaient. Ils résolurent d'attendre au 2 octobre, pensant que, parmi ces jeunes gens, quelques-uns, entraînés par les ardeurs et les vivacités de l'âge, pourraient dans cette journée anniversaire du plébiscite, commettre quelque acte de légèreté, prononcer quelque parole imprudente.

C'est en exploitant le sentiment national et patriotique, au profit des intérêts de partis et de sectes, que l'on songeait à détourner le mouvement populaire, à l'exciter, à le rejeter contre la France et la Papauté.

C'est au Panthéon, église consacrée au culte catholique, qu'a été enterré le roi Victor-Emmanuel. Devant son monument, gardé par deux vétérans des guerres italiennes, est déposé, sur une table, un registre où les visiteurs sont sollicités de s'inscrire. Ce registre, il a été maintes fois couvert de réflexions dont beaucoup ne contenaient pas des expressions d'hommage et de respect à la mémoire de Victor-Emmanuel; on pensa que, malgré les recommandations de prudence et de réserve du comité directeur des pèlerinages, quelque jeune catholique français inscrirait sur le registre quelques mots déplacés, et même, espérait-on, quelque expression inconvenante ou outrageante ; on eut soin de faire annoncer que beaucoup de pèlerins avaient inscrit leur nom sur le registre, et l'on prétendait, comme pour provoquer la contradiction, que ces signatures étaient une reconnaissance par les catholiques étrangers des faits révolutionnaires accomplis en Italie contre le pouvoir temporel.

C'est ainsi que dans son numéro du 30 septembre, le *Fanfulla*, organe libéral, publiait la note suivante:

« Les pèlerins au Panthéon.

« Cela semble un comble, et cependant c'est vrai ! Les pèlerins, qui soi-disant étaient venus dans notre capitale pour protester contre la prise de possession de Rome par l'Italie, vont au Panthéon, et jusqu'à présent il n'y a pas à s'en étonner, car c'est le plus ancien monument de l'antique *Urbs*. Mais ce qui illustre superbement ce pèlerinage, c'est que beaucoup de pèlerins visitent la tombe de Victor-Emmanuel et s'inscrivent sur le registre. »

On avait jeté l'idée, on attendait les résultats; une sorte de commission de surveillance fut établie autour du registre, et comme l'on craignait que l'un des vétérans, ancien compagnon d'armes des Français à Palestro et à Solférino, ne se montrât pas assez complaisant dans le rôle qu'on voulait lui faire jouer, on le remplaça, la veille de la journée du plébiscite, à la table du registre, par un ancien compagnon garibaldien blessé au siège de Rome en 1849 et dont les sentiments antifrançais n'étaient pas suspects.

On arriva ainsi au 2 octobre, anniversaire du plébiscite de 1871; tous les esprits étaient un peu excités; la presse libérale, comme si elle regrettait son impartialité des jours précédents, se montrait agressive et brutale; il y avait, comme l'a écrit la *Riforma*, « des poudres déjà toutes prêtes, sur lesquelles il a suffi qu'une simple allumette vînt à tomber pour qu'elles prissent feu ».

Le vendredi 2 octobre, vers midi, plusieurs jeunes gens, appartenant au pèlerinage international de la jeunesse catholique, visitèrent le Panthéon; une foule assez considérable d'Italiens et d'étrangers entrait dans le monument; soudain une clameur éclate devant la tombe de Victor-Emmanuel: le vétéran préposé à la garde du registre est avisé par un avocat et un officier de marine, qui suivaient les trois Français depuis leur entrée au Panthéon, que des propos outrageants pour la mémoire de Victor-Emmanuel et pour le roi Humbert venaient d'être inscrits sur le registre. Aussitôt les jeunes gens sont entourés, saisis, frappés. De l'intérieur de l'église, le bruit du tumulte se répand au dehors; sans même vouloir écouter les explications données notamment par M. Grégoire de Pont-Audemer, sans même examiner l'inscription apposée sur le registre, les individus qui avaient intérêt à grossir l'incident et à exalter les esprits, se précipitent, criant à travers l'église et sur la place : « Un outrage sanglant vient d'être commis; des pèlerins français ont craché sur la tombe du Roi. Ils ont insulté le père de la patrie, écrit sur le registre : A bas l'Italie! Mort à Victor-Emmanuel et au roi Humbert! »

La foule, excitée par les agents libéraux qui épiaient l'occasion de soulever l'opinion publique contre les Français, éclate en vociférations; elle se rue sur les Français accusés, elle les frappe, elle essaye de les arracher des mains des vétérans et des carabiniers. A mort! hurle-t-elle. Les jeunes gens arrêtés

sont entraînés à travers la foule déchaînée et toujours grossissante, poussés hors du Panthéon, jetés dans une voiture. Ils sont abreuvés d'outrages, roués de coups ; la voiture est entourée, elle parvient à grand'peine à se dégager, et, poursuivie par une foule hurlante qui jette des pierres, frappe à coups de bâton les Français et même le cocher, elle arrive enfin au premier poste de police, où les jeunes gens sont incarcérés.

Tout aussitôt, comme à un signal donné, les bandes se forment, accourant de tous les quartiers de la ville; une série de camelots se répandent, distribuant à profusion des feuilles volantes de tout format et de toute couleur; les plus infâmes calomnies, les plus violents appels à la vengeance sont propagés :

« La provocation des Français ! »

« Insultes à l'Italie ! »

« Outrages au roi ! »

glapissent et crient les distributeurs.

Tout cela est rédigé en termes exhalant une haine féroce contre la France et l'Eglise, s'adresse aux plus basses passions de la populace, provoque la foule aux plus odieux excès et commente avec autant de fureur que de perfidie l'inscription *attribuée* aux jeunes gens; elle se détache en gros caractères et porte que l'on a inscrit sur le registre ces propos :

« *Mort à Humbert!* »

« *A bas Victor-Emmanuel!* »

« *A bas l'Italie!* »

Les groupes de manifestants, exaltés par ces mensonges, poussés par les auteurs de désordres, se portent devant les hôtels et les établissements où résident les Français. Les hôtels de la Minerve, de Milan, de Marini, de Rome, sont entourés par des bandes de gens qui profèrent des menaces, jettent des pierres et poussent des cris : *A bas la France! A bas le Pape! Vive Sedan !*

Le séminaire français est assailli, on se rue sur les portes, on tire des coups de revolvers contre les fenêtres, on se hisse pour décrocher les armes pontificales, et pendant près d'une heure le tumulte dure et grandit sans qu'un seul agent de la force publique apparaisse pour dégager la place Santa-Chiara et protéger nos compatriotes menacés.

Cette même après-midi, arrivait le pèlerinage ouvrier de Rennes. Les voitures qui le transportent au Vatican ou aux hôtels sont arrêtées, les pèlerins sont insultés, frappés, et comme

si aucun outrage ne dût leur être épargné, les juifs leur crachent au visage.

Tandis que ces désordres éclataient, l'honorable M. Harmel, sous l'impression des nouvelles répandues en ville, convaincu qu'un acte non seulement de répréhensible légèreté, mais de véritable inconvenance avait été commis par des pèlerins français au Panthéon, ne pouvant supposer que le syndic ou que le questeur de Rome ne fussent pas déjà intervenus pour calmer l'émotion si véritablement les mots : « Mort au roi Humbert ! à bas Victor-Emmanuel et l'Italie ! » n'eussent pas été inscrits sur le registre, déplorait vivement ce qu'il croyait être une provocation grossière et déplacée, et se décidait spontanément à faire une démarche auprès du ministre de l'intérieur.

A cinq heures, M. Harmel était reçu par le sous-secrétaire d'Etat, M. de Luca ; il dégageait la responsabilité du pèlerinage ouvrier dont il est l'organisateur et, au nom de tous les Français, exprimait ses regrets de l'acte dont on *accusait* les trois pèlerins de la jeunesse catholique de s'être rendus coupables.

M. de Luca, qui savait cependant à quoi s'en tenir, se garda bien de rassurer M. Harmel en lui communiquant le texte exact de l'inscription ; le président de la chambre de commerce française à Rome exprima, lui aussi, les regrets qu'ils eussent provoqué l'indignation d'une partie de la population, en se livrant, au Panthéon, à *des outrages à la mémoire* de Victor-Emmanuel, et en inscrivant sur le registre des *menaces de mort* contre le roi Humbert.

A ce moment, tout aurait pu encore être arrêté et l'effervescence populaire être calmée. Il suffisait qu'une déclaration, soit de la municipalité, soit du gouvernement, rétablît la réalité des faits grossis et dénaturés. On réduisait l'incident à ses véritables proportions en le présentant sous son véritable caractère.

Mais il n'était ni dans les plans des organisateurs, ni sans doute dans les combinaisons du gouvernement, que l'on atténuât l'effet d'une manifestation que l'on désirait et que l'on recherchait.

Il suffisait d'une simple affiche, d'une simple note démentant les rumeurs répandues, reproduisant le texte exact de l'inscription.

Ce texte, il se bornait à ces mots : « *Vive le Pape!* »

Aucun pèlerin n'avait craché sur une tombe !

Aucun pèlerin n'avait outragé l'Italie !

Aucun pèlerin n'avait insulté le roi Victor-Emmanuel !

Aucun pèlerin n'avait menacé le roi Humbert !

Sur un registre déposé dans une église, aux pieds d'un monument contenant les cendres d'un prince qui, en dehors de la question du pouvoir temporel, se proclamait le *fils dévot de l'Eglise*, on avait simplement écrit: « Vive le Pape ! » Voilà ce qu'il fallait déclarer. Cette inscription, dans la situation actuelle, constituerait peut-être un acte puéril et une manifestation déplacée, mais ne constituerait ni un outrage, ni une provocation.

Ce mot : « Vive le Pape ! » on le retrouve inscrit sur le registre à toutes les époques, depuis dix ans, et par des pèlerins de toute nationalité ; bien des fois on a dû déchirer des pages du registre, non seulement à cause des inscriptions favorables à la Papauté, mais encore et surtout à cause de celles dont les socialistes et les irrédentistes couvrent le registre.

« Vive le Pape ! » n'a jamais été considéré par la population comme une provocation, et par son gouvernement comme un délit.

Au point de vue italien, le cri de « Vive le Pape ! » ou même « Vive le Pape-Roi ! » n'est pas anti-constitutionnel et factieux, puisque ce sont les Italiens eux-mêmes qui, dans leur statut constitutionnel et la loi des garanties, proclament « la religion catholique religion de l'Etat », et déclarent que le Pape jouit à Rome des attributs de la souveraineté.

La population et le gouvernement italien l'ont si bien compris, que jamais on n'a songé à considérer ce cri comme un acte de provocation et que, dans l'incident actuel, la magistrature romaine doit renoncer à trouver un caractère délictueux dans la simple inscription de « Vive le Pape ! » sur le registre du Panthéon.

Ce qui achèverait de le démontrer, c'est la façon dont l'incident du Panthéon s'est subitement transformé.

On cherchait une occasion et un prétexte pour provoquer une émotion populaire, et ce que l'on désirait, ce n'était pas éloigner et renvoyer les pèlerins étrangers, qui, dans la crise économique que traverse l'Italie, constituent le plus clair des revenus et le plus sûr des bénéfices pour le commerce de la ville de Rome ; c'était surtout provoquer une manifestation dont le caractère antireligieux et antifrançais permît aux sectes révolutionnaires de réclamer l'abrogation de la loi des garan-

ties, et aux gallophobes d'exprimer leurs sentiments d'hostilité à la France. C'était la réponse au discours du Pape au Vatican et au discours de M. Rouvier à Nice.

Nous avons le regret de constater que le gouvernement italien, pas plus que le gouvernement français, ne semblent l'avoir compris et se sont prêtés, avec autant de fausse imprévoyance à Rome que de coupable naïveté à Paris, au rôle d'excitateurs et d'approbateurs de ces événements, qui visent l'Italie officielle dans ses institutions et sa constitution, et atteignent la France dans sa dignité nationale.

Mais il ne convient pas de rechercher à quels motifs a obéi le gouvernement italien en laissant les fausses imputations se répandre, en permettant aux calomnies de se propager, en assistant impassible à ce déchaînement de colère, d'outrages et d'invectives contre l'Eglise et contre la France. Nous renfermant dans le récit des faits dont nous avons été le témoin, nous attestons qu'il eût suffi, dans la journée du 2 octobre, aux autorités italiennes de démentir les mensonges répandus dans la ville pour calmer la surexcitation des esprits et enlever aux manifestants tout prétexte de se livrer aux actes les plus inqualifiables et aux violences les moins justifiées.

Et quels actes! il faut avoir, dans la soirée du 2 octobre, assisté à ces défilés d'une populace poussant des cris de mort, à ces poursuites à travers les rues de pèlerins inoffensifs ; il faut avoir entendu ces clameurs sur les places de la Minerve, de Monte Citorio, Colonna, pour apprécier tout ce qu'ils révélaient de sentiments haineux et pour juger combien fut coupable et pitoyable l'attitude inerte et complaisante des pouvoirs publics. Il n'a pas dépendu d'eux que les Français ne fussent égorgés, les hôtels mis à sac, et les plus effroyables excès accomplis sans que rien fût tenté pour désabuser, contenir et réprimer la foule.

Devant le séminaire français et les principaux hôtels, aucune mesure de sécurité n'avait été prise; ce ne sont pas les six carabiniers postés par ci par là, dans des encoignures de rues, qui auraient pu résister à une simple poussée de cette populace exaltée et déchaînée.

Les événements du 3 octobre ne furent pas moins scandaleux que ceux de la vielle au soir. Une proclamation était publiée par la Société des Reducci, convoquant tous les vétérans à se réunir à la *Posta Vecchia*, au centre de la ville.

Cette proclamation était un véritable appel à ce qu'un journal de Naples qualifiait de « Vêpres romaines ».

Le vulgaire respect de convenance internationale, à défaut de notions de justice et d'humanité, imposait à un gouvernement ayant le sentiment de ses devoirs et de sa responsabilité l'obligation de ne pas tolérer que l'on excitât encore l'effervescence populaire en laissant se tenir une réunion dont les promoteurs exposaient dans les termes suivants, le caractère et le but :

« Eh bien, il ne suffisait pas à notre trop longanime tolérance, il ne suffisait pas de supporter leurs acclamations bouffonnes, il fallait mettre à sa dernière et plus dure épreuve notre dernier reste de patience. »

Mais le gouvernement italien, complaisant la vielle, n'était plus maître le lendemain de contenir le courant. Il laissait faire parce qu'il ne pouvait plus empêcher de faire.

Le mouvement avait d'ailleurs dévié, et, profitant habilement de la faiblesse des pouvoirs publics, les sectes révolutionnaires posaient audacieusement le débat sur le terrain des réformes constitutionnelles ; aux acclamations de la foule accourue à la *Posta Vecchia*, elles votèrent l'abrogation de la loi des garanties.

Désormais la question ainsi posée prenait une gravité nouvelle au point de vue des querelles des partis, qui se disputent en Italie la suprématie politique ; la Révolution se dressait en face du gouvernement et du ministère, qui lui avaient livré le secret de leur impuissance à la façon dont ils subissaient ses exigences, après avoir toléré et favorisé qu'elle puisât dans les tumultes de la veille la conscience de sa force brutale.

Ayant fait dévier, au profit de ses programmes antifrançais et antireligieux, le mouvement prétendu patriotique et national, si habilement lancé sous un prétexte misérable, la révolution se trouvait satisfaite de cette victoire et désormais, attendant les conséquences, n'eut plus le souci de continuer la comédie de l'indignation provoquée pour outrage à *la majesté royale*.

Les bandes répandues en ville ne se lassaient pas de poursuivre, d'invectiver, de frapper les pèlerins, mais on sentait le manque de direction et d'unité.

Les meneurs avaient abouti au résultat désiré, et il leur importait peu désormais de donner la chasse aux pèlerins qui circulaient dans la ville.

Les actes de violence se reproduisirent toutefois avec une gravité menaçante. Les manifestants parcoururent les rues,

encombrèrent les places, poussèrent des vociférations devant les hôtels et des menaces au moindre visage suspect d'origine française.

Le surlendemain 4, comme pour donner une consécration à leur triomphe, comme pour jeter un défi au pouvoir défaillant, dont l'incohérent questeur de Rome est le représentant, les sectes révolutionnaires prenaient possession du Panthéon. Là, pendant deux heures, une foule grossissante et furibonde déversa contre le Pape et contre la France les plus odieux outrages ; elle ne se lassa de blasphémer et d'invectiver que lorsqu'elle eut juré de ne considérer la victoire comme définitive que le jour où la Papauté serait détruite et la France écrasée. On se sépara aux cris : « A bas Dieu ! A bas la France ! »

L'ordre dans les rues se rétablissant peu à peu, on vit alors la questure, jusque-là si défaillante, affirmer son autorité, sous la forme de tracasseries les plus mesquines, exagérer les précautions pour se donner des airs d'importance, retarder et avancer au gré de son caprice le départ des trains, prendre des mesures dont le ridicule le disputait à l'arbitraire; il ne fallut pas moins que l'intervention du consulat de France pour mettre fin aux fantaisies administratives de la questure romaine.

Tandis qu'à Rome l'agitation se calmait, elle s'étendait dans les provinces. Les incidents dénaturés du Panthéon provoquèrent des scènes tumultueuses à Naples, Pise, Turin, Gênes, partout où l'on croyait reconnaître un Français, partout où l'on supposait que dût passer un train de pèlerins.

En province, pas plus qu'à Rome, les syndics ou les préfets n'avaient eu la loyauté ou la prévoyance de démentir ces récits mensongers, colportés par la mauvaise foi et exploités par la secte révolutionnaire. Les jours se sont écoulés et l'on attend encore une note rétablissant les faits et éclairant les esprits.

Les dépêches adressées aux journaux de France, de l'étranger et de l'Italie, celles où l'on retraçait les événements dans leur origine et avec leur caractère, étaient saisies, confisquées, supprimées par les bureaux du ministère de l'intérieur.

On avait toléré les manifestations, on ne voulait pas que l'opinion européenne, écœurée et indignée de l'impuissance et de la complaisance dont les autorités romaines ont fourni la preuve, pût se prononcer et flétrir comme elles le méritaient les scènes de sauvagerie dont Rome a été le théâtre.

Les jeunes gens arrêtés ont dû être relâchés, sans que l'on

ait pu établir une accusation, et il existe encore des régions, notamment en Italie, où la version mensongère de l'outrage au roi et de la menace de mort est accréditée, est exploitée, parce qu'il ne s'est pas trouvé un fonctionnaire assez soucieux de la vérité pour faire justice des calomnies répandues.

Et maintenant faut-il se demander quel fut le rôle du représentant de la France à Rome pendant ces journées douloureuses?

M. le ministre des affaires étrangères de France, nous annonce-t-on, a prié son ambassadeur auprès du Quirinal de remercier le gouvernement italien pour les mesures de protectection qu'il a prises dans l'intérêt des Français qui se trouvaient à Rome.

Est-ce ignorance? Est-ce ironie? Les Français ont accueilli cette dépêche avec une stupéfaction indignée, les Italiens avec une moquerie goguenarde. Tous les témoins de ces scènes, Italiens impartiaux, étrangers désintéressés, se prennent de commisération pour un pays comme la France, dont pendant trois jours le nom a été livré à tous les outrages, dont l'ambassadeur a été menacé, dont les citoyens ont été insultés et frappés, et qui, lorsque les plus humiliants affronts lui ont été infligés, lorsque l'émeute a grondé dans les rues, remplissant la cité de cette clameur insolente : « A bas la France! Vive Sedan! » est si mal renseigné ou si mal représenté qu'il remercie ses insulteurs, répond à l'outrage par un éloge et, s'il n'a pas la force ou la volonté de se faire respecter, ne sait même pas sauvegarder sa dignité et se renfermer dans un silence dédaigneux.

Est-ce que réellement l'ambassadeur de France à Rome, ne se contentant pas de manquer aux devoirs de protection que sa qualité de représentant de la France lui impose à l'égard de Français calomniés, insultés, maltraités, est-ce que réellement M. l'ambassadeur de France aurait à ce point méconnu les intérêts nationaux dont il a la garde, qu'il n'aurait pas renseigné le gouvernement français sur le caractère de ces manifestations, sur les outrages jetés à son pays?

Nous ne voulons pas le croire, ce serait trop triste et trop désolant; nous préférons supposer que M. l'ambassadeur Billot n'a rien vu, rien compris, et qu'il est seul à Rome à ne pas se douter que la pire humiliation qui peut être infligée à son pays et à lui-même, c'est le remerciement qu'il a dû aller porter, au nom de la France, aux organisateurs et aux complices d'une manifestation dont les cris de : « Mort aux Français! A bas la France! Vive Sedan! » résumaient le caractère et le but.

En dehors même de la réserve, pour ne pas dire plus, qu'exigeait l'attitude des autorités italiennes en face des clameurs haineuses dirigées contre notre pays, est-ce qu'il n'est pas profondément triste de penser aux moqueries et à la pitié qu'excitent aujourd'hui dans Rome les félicitations adressées à un ministère qui pendant trois jours, a abandonné au hasard des événements et aux caprices de la foule une cité de 350,000 âmes, siège, dit-il, de son gouvernement et capitale de son royaume?

Ce qu'a été la ville pendant ces journées, c'est à l'organe principal de M. Crispi, peu suspect de tendresse pour les catholiques et d'impartialité lorsqu'il s'agit de Français, c'est à la *Riforma* que nous demanderons son opinion. Voici ce que nous lisons dans son numéro du 4 octobre :

« La cité est complètement abandonnée à elle-même; le gouvernement est absent; président du Conseil, ministre de l'intérieur sont absents, partis tranquillement le matin pour Naples. Les présents sont muets et inertes, eux qui auraient dû parler et agir. En face d'une agitation populaire, un ordre donné à temps et opportunément, une bonne parole suffisent pour éviter souvent de graves inconvénients, toujours possibles, même quand l'imagination de la foule est des plus généreuses. »

(*Riforma*, 4 octobre.)

Est-ce assez significatif? et M. Ribot est-il convaincu que si « les Vêpres romaines » n'ont pas sonné, le mérite n'en revient pas à un gouvernement qui a tout autorisé, tout toléré et ayant été incapable de rien prévoir, a été impuissant à réprimer? Et maintenant, résumant les impressions qui se dégagent de ces journées, nous formulerons ainsi l'opinion que tout esprit sincère et impartial, romain, français ou étranger, a ressentie au spectacle de ces attristants, mais instructifs événements.

Le pèlerinage ouvrier français avait établi à Rome un courant d'idées et de sympathies dont la Papauté et la France devaient seules bénéficier.

Il fallait « rompre le charme »; on cherchait une raison, on fit surgir un prétexte; la manifestation préparée et inattendue, le gouvernement italien pouvait l'éviter; il l'a laissé éclater pour effacer une impression qu'il jugeait favorable à la Papauté et à la France. Commencée avec sa complicité, la manifestation se poursuit sans qu'il puisse la contenir et la diriger; elle est absorbée par les sectes antireligieuses et les factions anti-françaises et elle se transforme en un mouvement qui vise à la fois l'Eglise et la France.

Pendant trois jours, c'est aux cris : « A bas la France ! A bas le Pape ! Vive Sedan ! » que les scènes les plus odieuses se renouvellent, sans que l'autorité italienne puisse ou veuille réprimer, sans que le représentant de la France sache ou daigne intervenir. Une situation nouvelle est créée en Italie, au point de vue religieux, par la lutte qui va s'engager sur le terrain de la suppression de la loi des garanties, où vient de se placer le parti révolutionnaire.

Au point de vue français, cette manifestation révèle un état d'esprit que nos gouvernants, aussi aveuglés qu'ils puissent être, auraient tort de ne pas surveiller avec toute l'attention que comporte le sentiment de l'intérêt et de l'honneur de la France ; l'Italie est obsédée comme la parente pauvre par la haine et l'envie que lui inspirent la puissance et la fortune de la France; ce n'est ni avec des complaisances ni avec des flatteries qu'on la séduira, mais en se montrant vis-à-vis d'elle très ferme, très digne, bien résolu à ne lui sacrifier aucun de nos intérêts nationaux.

Quant à l'enseignement général se dégageant pour tous les catholiques des événements qui ont nécessité la suppression de la série des pèlerinages, c'est que Rome, si elle n'est pas au Pape, est à la Révolution; c'est avant peu ou le Pape chassé du Vatican ou Rome interdite aux catholiques.

Aucune conciliation n'est possible entre les deux souverainetés coexistant, l'une au Vatican, représentant la vérité et la liberté religieuse, l'autre au Quirinal, agent résigné ou complice volontaire des loges maçonniques et des sectes athées.

Le Pape, à la fois prisonnier et otage, est livré à l'arbitraire; il reste à la merci d'un coup de force du pouvoir légal ou d'un coup de main du pouvoir révolutionnaire. La loi des garanties ne peut le protéger, puisque le régime italien lui-même est, en face d'un simple tumulte dans la rue, incapable de la défendre et de la maintenir.

Les récents événements achèvent de prouver ce que le Pape a proclamé une situation indigne et intolérable, et, peut-être par les desseins de Dieu, auront-ils pour résultat de précipiter la solution et d'assurer le triomphe de l'Eglise.

Rome, le 10 octobre 1891.

Suivent les pièces justificatives qui sont annoncées en ces termes :

« A la suite des événements qui se sont produits à Rome, un

grand nombre de protestations ont été adressées soit à M. Harmel, soit à l'ambassade de France; nous ne pouvions publier ces témoignages, qui émanent de tous les Français présents à Rome dans les journées du 2, 3, 4, octobre. Nous croyons devoir reproduire intégralement quelques-unes de ces dépositions, d'en résumer quelques autres, de signaler celles d'un grand nombre de Français, tous insultés, frappés, victimes des plus odieux outrages, assaillis d'invectives et de coups au cris : « A bas la France! A bas les Français! Vive Sedan! A bas le Pape! »

Nous publierons cette partie du document.

L'AFFAIRE DES INVESTITURES

Nous voici en présence de la plus grande question qui ait agité le moyen-âge, en Occident, pendant plus de deux siècles. Alors, en effet, l'Eglise n'eut pas seulement à maintenir la pureté du dogme contre l'hérésie, et de sa discipline contre le relâchement, elle fut encore obligée de défendre sa liberté et son indépendance spirituelle contre les empiètements de la puissance séculière. De quelle manière et sous quel prétexte les souverains et les seigneurs purent-ils envahir le sanctuaire et se rendre maîtres, dans une mesure si complète, des ordinations? Le mal eut ses racines dans les obligations et les droits féodaux. Pour en comprendre la nature et la gravité, dit Mgr Palma, il faut se rappeler que, sous le régime féodal, les évêques et les abbés, particulièrement en Allemagne, possédaient, à titre de fief, non seulement des terres et des forêts, mais encore des châteaux et des villas, qui relevaient de l'Empire. D'après la législation en vigueur, les vassaux de la couronne ne pouvaient prendre possession d'un fief, sans venir, auparavant, prêter le serment de foi et hommage entre les mains de l'empereur. Cette mesure obligeait également, et en toute justice, les seigneurs ecclésiastiques aussi bien que les autres grands vassaux.

L'investiture prise dans son sens général, était la mise en possession d'un fief ou d'un bien fonds donné par un suzerain à un vassal. Un rite symbolique quelconque marquait cette donation ou investiture. Comme les princes avaient doté les évêchés et les abbayes de fiefs et biens fonds, ils avaient le droit d'investir de ces fiefs les titulaires des évêchés et des abbayes, et

les fiefs ecclésiastiques suivirent la loi féodale des fiefs séculiers. De là à l'abus il n'y eut qu'un pas : du fief les seigneurs conclurent à l'évêché lui-même, de l'évêché et de l'abbaye ils conclurent à l'élection de l'évêque ou de l'abbé. A la mort d'un titulaire, ils se faisaient remettre la crosse et l'anneau, et les donnaient ensuite eux-mêmes, sans consulter qui que ce fût, à des hommes de leur choix. Une fois la crosse et l'anneau donnés, le clergé, les métropolitains, le Pape lui-même avaient la main forcée, il fallait sacrer l'élu du prince, et quand cet élu était, comme il arrivait trop souvent, une créature et un indigne, le loup entrait ainsi dans la bergerie, De là une servitude pour l'Eglise, un empiètement intolérable et injuste de la part du pouvoir civil, et des désordres inqualifiables. Telle est l'ampleur de la lutte que nous allons retracer. La crosse et l'anneau étant des symboles naturels de l'autorité spirituelle, les princes en les donnant, s'arrogèrent peu à peu le droit de conférer la juridiction ecclésiastique ; ils prétendirent en conséquence disposer en maîtres souverains des évêchés, des abbayes, comme des dignités séculières, et ils les distribuaient selon leurs caprices, leurs passions ou leurs besoins, en faveurs de leurs créatures, de leurs flatteurs ou de ceux qui leur donnaient le plus d'argent, d'où résultait la simonie. L'Eglise fut dès lors exposée à voir sa discipline tout entière tomber en ruines avec sa liberté ; il fallait ou abolir les investitures, ou périr. Considérée sous ce point de vue, qui est le seul vrai, on peut juger si la question des investitures n'a été, comme l'ont dit certains historiens légers ou hostiles, qu'une question d'amour-propre, une querelle sanglante à propos de misérables hochets. C'était pour l'Eglise, une question de vie ou de mort, dans toute la force du terme. « Il ne s'agissait de rien moins, dit Mgr Gosselin, que de la liberté essentielle à l'Eglise. Dans son gouvernement, et particulièrement dans le choix de ses ministres, il s'agissait de la religion tout entière, dont le sort dépend principalement de ce choix; d'où il suit que les papes, en sauvant les droits de l'Eglise, dans la question des investitures, ont sauvé la religion elle-même, comme ils l'auraient infailliblement perdue en fléchissant sur un point si essentiel. » Ceux qui n'ont pas les notions larges et hautes que nous venons d'exposer ne peuvent rien entendre au drame historique, à cette grande querelle, ou plutôt à cette grande lutte entre le pape et l'empereur, de la question [des investitures par la crosse et l'anneau; et, de fait,

aux incohérentes injures vomies contre le fougueux Hildebrand, il est facile de voir combien nos historiens modernes se sont lourdement mépris sur le fond de cette fameuse question.

Pour eux, ces démêlés sont un simple duel d'ambitions rivales qui fatalement devaient se rencontrer et qui se mesurèrent en champ clos. Le Pape est un ambitieux qui veut dominer le monde; l'empereur, un autre ambitieux qui veut dominer le monde et le Pape.

Pour d'autres, le Pape est un orgueilleux qui veut absorber la puissance séculière : l'empereur champion de la bonne cause, combat contre le Pape pour échapper à son inique et insupportable tyrannie. C'est là méconnaître une époque, dénaturer cyniquement les faits et fausser complètement les situations. Ces écrivains qui se mêlent de juger le pape et l'empereur, ne connaissent en réalité, ni l'empereur, ni le pape. Ils ne voient pas que les empereurs voulaient absorber sous un même despotisme les âmes comme les corps, les consciences comme les vies, ressusciter le césarisme païen, écraser la dignité morale et la dignité d'homme libre et de citoyen.

Sans les papes, l'Europe aurait subi le césarisme antique aggravé par la violence d'une barbarie trop récente pour être encore adoucie.

La longue lutte à laquelle nous allons assister parcourt trois phases différentes. Dans la première, Hildebrand, qui n'occupe pas encore le siège pontifical, en est cependant déjà l'âme et la force. Il organise la résistance, soutient et dirige la papauté dans les difficultés terribles et parfois les détresses que cette résistance magnanime suscite déjà de toutes parts. Dans la seconde phase, Hildebrand, devenu Grégoire VII, concentre en lui toute la guerre sainte, porte seul l'écrasant fardeau d'un ministère qui embrasse le monde, brise les forts, soutient les faibles, venge la cause des peuples, abat les orgueilleuses prétentions des despotes de la féodalité et de l'empire. Il meurt dans la douleur et l'exil, mais survit dans le triomphe. Après lui (et c'est la troisième phase), ses successeurs continuent son œuvre régénératrice et achèvent la victoire. La tyrannie impériale est détruite et la liberté de l'Eglise et des âmes est sauvée. La lutte gigantesque connue sous le nom de querelle des investitures, commença à se poser entre le pape et l'empereur dès le commencement du XI[e] siècle. D'après ce que nous avons dit plus haut, il est facile de comprendre pourquoi l'Eglise, qui

avait primitivement toléré les investitures, tant qu'elles ne gênèrent pas sa liberté, et qu'elle eut affaire à des princes dévoués, se déclara si hautement contre elles, d'abord par l'organe des souverains pontifes, et ensuite par la voix des conciles œcuméniques. C'est que la puissance séculière avait vite abusé de son droit temporel, et avait voulu se substituer à l'Eglise et prétendre donner par la crosse et l'anneau, emblêmes du pouvoir spirituel, l'investiture et la juridiction à des hommes de son seul choix et trop souvent incapables et indignes de leurs fonctions.

L'an 1045, le pape Grégoire VI contesta, le premier, le droit d'investiture aux souverains. En 1054, une modification importante venait d'être apportée aux élections pontificales réservées dès lors exclusivement aux cardinaux. Ceux-ci, désireux de maintenir, entre l'Eglise et l'empire, l'union qui faisait la force des deux pouvoirs s'en rapportèrent pour le choix du nouveau pape, successeur de saint Léon IX, à la sagesse de l'empereur d'Allemagne, Henri III, qui remit lui-même ce choix au moine Hildebrand. Le choix de ce dernier tomba sur l'évêque de Heischstedt, chancelier de l'empire, nommé Guebhard, que l'on finit par décider à cette acceptation. « Puisque vous l'exigez, dit-il à l'empereur, malgré le sentiment de mon indignité, j'obéirai à vos ordres, et me consacrerai sans réserve au service de Saint-Pierre. » C'était montrer qu'il serait ferme. Toutefois, la querelle ne s'engagea point encore sous le pontificat de Guebhard, qui prit le nom de Victor II (13 avril 1055). Il se contenta de réunir un concile à Florence pour renouveler les décrets de Léon IX contre les aliénations des biens ecclésiastiques, contre la simonie et l'incontinence des clercs. Mais Henri III en mourant laissa l'empire à son fils Henri IV, alors âgé de cinq ans. C'était une faute. La minorité de Henri IV était pour l'Allemagne un temps d'anarchie et de troubles. Le jeune roi était livré aux mains des grands vassaux.

Un jeune seigneur, nommé Verner, favori de l'enfant royal, vendait les évêchés, les abbayes par un trafic honteux. Pour faire cesser un tel désordre, le pape Nicolas II s'adressa à saint Annon, archevêque de Cologne, en le priant d'user de son influence pour réprimer la simonie qui déshonorait l'Eglise d'Allemagne. Ses réclamations ne firent qu'irriter les esprits rebelles. Mais Hildebrand va paraître. Elu pape sous le nom de Grégoire VII, le 22 avril 1073, Hildebrand se montra tel qu'on

espérait d'un côté et qu'on le craignait de l'autre. Et avec lui nous allons être en plein daus la lutte et dans cette période qui peut se résumer en trois mots : dangers immenses, lutte acharnée, complet triomphe.

Les maux étaient innombrables et désespérés. L'énergie de saint Grégoire VII ne se laissa ni surprendre, ni abattre un seul instant. Après sa fameuse loi contre l'incontinence du clergé, voyant que le mal dont le clergé était rongé au vif avait sa racine dans la tyrannie féodale qui pesait sur les ordinations, il s'apprêta à frapper un second coup.

Il assembla un nouveau concile à Rome et rendit un décret qui défendait sous peine d'anathème à toute personne séculière, quelle que fût sa dignité, empereur, marquis, duc, comte, etc., de donner, ainsi qu'à tout évêque, prêtre, etc., d'en recevoir l'investiture d'un évêché ou de toute autre dignité ecclésiastique. Pour comprendre la magnanimité de cet acte, l'un des plus prodigieux qui soit sorti d'une énergie humaine, il faut se rendre bien compte que, s'il sauvait l'Eglise, il jetait le pape seul, sans ressources, sans appui, sans défense, au milieu des princes, des rois, des empereurs, des seigneurs innombrables, d'une féodalité toute-puissante, d'un clergé vicieux, tous décidés à se ruer sur lui.

Philippe Ier, roi de France, ajoutait à ses débauches scandaleuses le trafic plus scandaleux encore des dignités ecclésiastiques. Henri IV d'Allemagne n'était pas seulement simoniaque, il se montrait cruel et débauché à l'égal d'un Tibère et d'un Néron. Le normand Robert Guiscard, duc de la Pouille, le cardinal Hugues le Blanc, Censius, préfet de Rome, une foule d'autres personnages, dans le plein exercice de leur puissance féodale, avaient déjà été frappés d'excommunication, et étaient pour Grégoire VII de mortels ennemis. Seule, la princesse Mathilde, duchesse de Toscane, était la protectrice du Saint-Siège. Tel était Grégoire VII, et telle sa situation dans l'Europe quand il engagea pour sa conscience et le bien de l'Eglise, la plus gigantesque des luttes contre la puissance séculière. La France fut le théâtre du premier combat. Philippe Ier simoniaque et adultère, longtemps menacé et longtemps rebelle, finit par se soumettre dans un concile de Paris.

Une seconde lutte plus terrible s'engagea alors contre Henri IV d'Allemagne, que tous les contemporains s'accordent à regarder comme le plus malfaisant des princes et le plus méprisable des

hommes. Rien d'étonnant qu'il tyrannisât le clergé et fît des investitures le plus abominable abus.

Déjà Alexandre II l'avait cité à son tribunal. Tous les regards se tournèrent vers Grégoire VII. Les seigneurs de Saxe écrivirent en ces termes au grand Pape: « Le nombre et le genre des crimes de l'empereur ne se peuvent plus exprimer. Un tel prince n'est plus digne de régner. L'empire est un fief de Rome. Ainsi le Pape et le peuple romain doivent aviser et choisir pour roi, dans l'assemblée des princes, un homme qui puisse plus dignement porter la couronne. » Saint Grégoire patientait toutefois, employait la douceur et les supplications les plus touchantes. Enfin, en 1076, dans une assemblée de cent dix évêques, il excommunia Henri IV et délia ses sujets du serment de fidélité. Ce prince fit semblant de se soumettre en venant chercher son pardon à Canossa, mais on sait que ce fut pour recommencer de plus belle, créer un anti-pape et se jeter sur Rome. Délivré par Robert Guiscard converti, le saint Pape put enfin venger l'Europe indignée, sauver l'Eglise et faire triompher le droit. Dans un nouveau concile il renouvela toutes les sentences d'excommunication et de déposition contre Henri IV et son anti-pape, et ne se trouvant pas assez en sûreté dans Rome, il prit le parti de se retirer à Salerne, l'an 1086, où il mourut en disant ces paroles qui sont le résumé de sa vie: « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité ; voilà pourquoi je meurs en exil. » La sainteté et l'indépendance de l'Eglise, tel fut le point où vinrent se grouper toutes les pensées de Grégoire VII, tous ses écrits et toutes ses actions, comme autant de rayons lumineux.

C'est ce qui lui donna cette activité prodigieuse, c'est à quoi il a sacrifié toute sa vie, et ce fut l'âme de toutes ses opérations. Quand on le transforme en ambitieux de génie, on méconnaît cette grande âme et on fausse l'histoire. Saint Grégoire se leva pour combattre et mourut pour triompher. Didier, abbé du mont Cassin, fut élu pour lui succéder et prit le nom de Victor III. Il montra contre les investitures la même énergie que son prédécesseur en renouvelant les censures portées contre elles et en anathématisant l'anti-pape Guibert. Il eut pour successeur l'évêque d'Othe sous le nom d'Urbain II (1088). Celui-ci déploya les mêmes rigueurs apostoliques aux conciles de Plaisance et de Clermont contre les investitures laïques. Il renouvela tous les décrets, toutes les condamnations, tous les anathèmes dont Grégoire VII et Victor III les avait frappés.

Cependant, blessé à mort par son excommunication, Henri IV ne fait plus que s'affaiblir et s'éteindre. Son second fils Henri V, qui va se montrer digne de son père, remporte contre lui de décisifs succès, s'empare de sa personne, lui arrache un acte d'abdication et le laisse mourir à Liège dans la plus ignominieuse misère (1106). Ainsi finit ce despote allemand devant lequel tant de peuples avaient tremblé. L'empire fut occupé dès lors par Henri V qui, aussi violent, aussi rusé, aussi tyrannique que son père, se mit également à revendiquer les investitures. Pascal II, successeur d'Urbain II, à peu près dans la même situation que de nos temps Pie VII à Fontainebleau, signa l'abandon des investitures. C'était détruire l'œuvre de Grégoire VII. Mais une opposition formidable se dressa contre la concession de Pascal II qui avec une humilité touchante et à la fois grande et magnanime, se rétracta, et excommunia Henri V. Au concile de Latran (1112) que ce pape présidait, cedroit fut de nouveau rejeté et annulé. L'Eglise triomphait, mais elle triomphait dans la douleur et dans le sang. Henri V revint furieux à Rome pour s'y faire couronner par un anti-pape et Pascal II dut en sortir et n'y rentra que pour y mourir après un pontificat de dix-huit années remplies de secousses et de souffrances. Gélase II, élu au milieu des factions, ne fit que passer sur le trône pontifical, il vint mourir à Cluny le 20 janvier 1119.

C'est de Cluny qu'était sorti l'héroïque pape Grégoire VII qui avait entrepris la gigantesque guerre de l'affranchissement de l'Eglise, c'est de Cluny aussi que sortira l'heureux pape Calixte II, qui la terminera victorieusement. Calixte II fut élu le 1er février 1119, pour succéder à l'infortuné Pascal II. C'était Guy, archevêque de Vienne en Dauphiné. Son mérite personnel, son illustre naissance, ses relations puissantes, sa haute pratique des affaires, tout le désignait aux triomphes. Le premier fut le concile de Reims où la papauté se montra déjà dans toute la splendeur de son règne temporel et social. Calixte II s'y occupa en maître et en roi de toutes les affaires de la chrétienté. Henri V y fut solennellement puni de déposition, sauf repentir et pénitence. La solution de la question des investitures fut le dernier triomphe de ce beau et puissant pontificat. L'empereur Henri V commençait à comprendre que la lutte qu'il soutenait contre le Saint-Siège était une de ces questions de principe qui ne se résoudraient jamais à son avantage. Les papes pouvaient mourir, mais la papauté immortelle n'abandonnerait point une

cause juste et sainte. D'autre part l'Allemagne tout entière voulait la paix et Henri V craignait de se voir abandonner de ses sujets. Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons lui dit: « Seigneur, si vous désirez une paix durable, il vous faut renoncer franchement et pour jamais à l'investiture des évêchés et des abbayes. Quand j'ai été promu à l'épiscopat, dans le royaume de France, je n'ai reçu aucune sorte d'investiture du roi, mon suzerain, et pourtant je lui paie exactement, à titre de vassal, les impôts en nature et en milice qui lui sont dus. Je le sers aussi fidèlement, sans investiture, que vos évêques d'Allemagne peuvent le faire dans votre royaume, en vertu des investitures qui ont soulevé tant d'orages et qui ont attiré sur vous-même l'excommunication. » On sentait le ridicule et l'absurdité de voir remettre la crosse et l'anneau pastoral à des évêques et à des abbés par des mains laïques. Une diète générale s'ouvrit donc à Vorms pour conclure la paix définitive. Le concordat de Vorms restera l'un des grands souvenirs de l'histoire comme il fut le fait le plus important du XII[e] siècle. « Je vous accorde, disait le pape à l'empereur, que les élections des évêques et des abbés du royaume teutonique se fassent en votre présence sans violence ni simonie. L'élu recevra de vous l'investiture des régales par le sceptre. Ainsi, je vous accorde la paix, à vous et à tous ceux qui ont pris parti dans ces longues discordes. » L'empereur disait de son côté : « Pour l'amour de Dieu, de la sainte Eglise romaine et du pape Calixte, pour le salut de mon âme, je renonce à toute investiture par la crosse et l'anneau. J'accorde à toutes les Églises de mon empire les élections canoniques et les consécrations libres. Je conserverai la paix avec le pape Calixte et la sainte Eglise romaine, et je lui prêterai fidèlement secours quand il me le demandera. » Les deux traités furent lus à une assemblée qui se tint dans une plaine immense sur les bords du Rhin. Quand l'échange en eut été fait, l'évêque d'Ostie célébra la messe et donna la communion à l'empereur en signe de réconciliation. Les légats prononcèrent ensuite l'absolution sur l'armée impériale et sur tous ceux qui avaient pris part au schisme. La querelle des investitures était finie. Ce grand acte fut accompli le 23 septembre 1122; il y avait trente-sept ans à peine que saint Grégoire VII était descendu dans la tombe.

La solution qui fut donnée à la question des investitures montre à la fois la condescendance et l'inflexible force de l'Eglise

catholique. Tout ce qu'elle peut concéder, elle le concède, tout ce qu'elle doit retenir, on ne lui arracherait pas au prix de tout son sang. « Les empereurs, dit Bossuet, abusaient de l'usage des investitures pour vendre les évêchés. » Avec les travaux et la vie de Calixte II, s'achève la première période de la lutte des papes contre les empereurs; l'indépendance spirituelle du Saint-Siége est reconquise; il reste à la maintenir en affermissant son indépendance temporelle. Ce sera l'œuvre de l'âge suivant jusqu'à la splendeur du règne d'Innocent III.

L'Abbé Pluot.

ACCORD DE LA SCIENCE ET DE LA FOI

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Anthropologie.

Résumons. Le transformisme est à la fois une pure hypothèse, et une erreur qui attaque le dogme de la création. Comme hypothèse, il est condamné par des faits incontestables, fournis par l'histoire naturelle : comme erreur, il est condamné par la théologie et par la philosophie. Voici l'opinion d'un savant qui n'est pas certainement l'ennemi de Darwin : « Je crois ce système contraire aux vraies méthodes dont l'histoire naturelle doit s'inspirer : je le crois pernicieux et fatal au progrès des sciences » (M. Agassiz). Nous pouvons ajouter que ce système est contraire aux principes de la théologie catholique, en prenant la défense de l'athéisme et du matérialisme. En voulant tout expliquer sans le concours de Dieu, les transformistes tombent nécessairement dans l'erreur grossière d'Épicure, puisqu'ils donnent à la matière un pouvoir divin qui la dépasse. De plus, en niant la création directe et immédiate de l'homme, ils déconsidèrent une théorie qui ne recule pas devant une conclusion illogique, lorsqu'elle est attaquée de toutes parts par la raison et la foi. Nous allons réfuter l'opinion matérialiste qui donne à l'homme les singes pour ancêtres.

L'homme n'est pas un singe perfectionné; et il faut avouer que les personnes qui revendiquent pour leur compte personnel la descendance simienne, n'ont pas le sentiment de la noblesse et de la dignité. D'ailleurs nous pouvons bien leur laisser la jouissance entière et parfaite de cet honneur, qui ne leur sera pas disputé par les hommes sérieux et honnêtes. Les singes

sont les ancêtres de l'homme !... Et pour quelle raison? A cause de leur intelligence? Mais les singes ne sont pas les animaux les plus intelligents. A cause des ressemblances ostéologiques qui existent entre l'homme et le singe ?... Mais la constitution physique du singe diffère essentiellement de la constitution physique de l'homme. Aussi M. de Quatrefages dit avec raison : « L'homme diffère de l'animal tout autant et au même titre que celui-ci diffère du végétal. » En effet, entre l'homme et le singe, nous trouvons des différences physiologiques, des différences intellectuelles et des différences morales.

I. *Différences physiologiques.* — Le crâne humain est beaucoup plus développé et le cerveau plus volumineux. L'angle facial varie, chez l'homme, entre 70 et 80 degrés : chez le singe, au contraire, il varie entre 35 et 30 degrés. Cependant « chez l'homme et chez l'anthropomorphe adulte, dit M. de Quatrefages, il existe dans le mode d'arrangement des plis cérébraux une certaine ressemblance qui a pu en imposer et sur laquelle on a vivement insisté, mais ce résultat est atteint par une marche inverse. Chez le singe, les circonvolutions temporo-sphénoïdales, qui forment le lobe moyen, paraissent et s'achèvent avant les circonvolutions antérieures qui forment le lobe frontal. Chez l'homme, au contraire, les circonvolutions frontales apparaissent les premières, et celles du lobe moyen se dessinent en dernier lieu. Il est évident que, lorsque deux êtres organisés suivent dans leur développement une marche inverse, le plus élevé des deux ne peut pas descendre de l'autre par voie d'évolution. »

On a beaucoup parlé de la découverte de deux crânes fameux trouvés, l'un à Engis-sur-Marne, et l'autre, dans la vallée de Néander; et l'on a prétendu que ces crânes appartenaient à une espèce intermédiaire entre l'homme et le singe. Mais certains naturalistes, après un examen long et sérieux, ont déclaré qu'ils étaient conformes au type européen ; et M. Virchow avoue formellement « qu'il n'a encore été trouvé aucun crâne fossile de singe ou d'homme-singe qui ait réellement pu appartenir à un possesseur humain ».

La position verticale est la position naturelle de l'homme ; le singe, au contraire, ne se tient debout que d'une manière accidentelle et par éducation.

L'homme se sert de ses bras et de ses mains pour exercer des fonctions spéciales ; le singe s'en sert pour marcher. Le pouce

manque ou diffère dans les mains du singe, et ses bras descendent jusqu'à la cheville du pied, tandis que les bras de l'homme peuvent à peine atteindre le genou... Il existe encore une autre différence caractéristique. Les jambes de l'homme sont plus longues que les bras; les jambes du singe sont égales ou plus petites.

L'homme est marcheur, le singe est grimpeur, et leurs appareils locomoteurs sont merveilleusement adaptés à cette double fonction.

Le savant Huxley tire la conclusion suivante : Le squelette simien, dans sa charpente et dans sa structure osseuse, affirme clairement que le singe a été créé pour marcher sur ses quatre pattes; le squelette humain, au contraire, témoigne que l'homme a été créé pour marcher debout, pour conserver la position verticale.

On pourrait encore multiplier les différences physiologiques; mais celles que nous avons énumérées suffisent pour établir la distance incommensurable qui existe entre l'homme et le singe. Celui-ci aurait dû passer par des transformations impossibles pour arriver à la perfection de l'homme le moins intelligent; et deux êtres qui présentent des dissemblances si frappantes au point de vue anatomique, ne peuvent pas avoir une origine commune. Aussi M. de Quatrefages a raison de dire « qu'en se perfectionnant, le singe ne se rapproche pas de l'homme, et, réciproquement, qu'en se dégradant, le type humain ne se rapproche pas des singes, et enfin qu'il n'existe pas de passage possible entre l'homme et le singe, à moins d'intervertir les lois du développement. » — Nous devons ajouter une remarque importante. Si l'homme, au point de vue anatomique, a la structure osseuse du singe, il a aussi les organes de certains animaux. Le canal digestif de l'homme, par exemple, n'est-il pas semblable au canal digestif des animaux carnassiers? Et cependant peut-on affirmer sérieusement que l'ours et le lion sont les ancêtres de l'homme? Qui sait?... peut-être quelques naturalistes futurs trouveront cette hypothèse plus raisonnable.

II. *Différences intellectuelles.* — L'intelligence est la faculté de connaître et d'apercevoir des rapports. Elle embrasse certaines fonctions qui sont communes aux hommes et aux animaux, comme la sensation, la mémoire et l'imagination. Ces diverses opérations se nomment opérations sensibles, parce qu'elles sont étroitement liées aux organes. Il ne faut pas croire cependant

que ces fonctions se trouvent à un degré égal dans l'homme et dans les animaux. Lorsque ceux-ci sentent, se représentent un objet, se rappellent un souvenir, l'élément sensitif occupe la plus grande place, nous pourrions dire l'unique place ; quand l'homme exécute ces mêmes fonctions, l'élément intellectuel domine, sans exclure cependant l'élément sensitif.

Après les opérations sensitives, viennent les opérations intellectuelles qui supposent les précédentes et qui les perfectionnent en même temps. Ce sont : le jugement, la généralisation, le raisonnement; le jugement, qui est la perception d'un rapport entre deux choses; la généralisation, qui est la perception d'un rapport de similitude entre plusieurs choses ; le raisonnement qui est la perception d'un rapport d'identité entre deux jugements et un troisième jugement. Toutes les fonctions que nous venons d'énumérer constituent la grandeur et la noblesse de l'homme, et l'élèvent au-dessus de tous les animaux. Le singe est radicalement impuissant à obtenir la connaissance intellectuelle des choses concrètes comme des choses abstraites; il ne sort jamais du cercle étroit tracé par les sens et par les opérations sensitives.

1° *Les sensations.* — On peut définir la sensation : « L'ensemble des phénomènes psychologiques, représentatifs ou affectifs, qui résultent immédiatement d'une action exercée sur les organes. » Par conséquent, dit Balmès, nous distinguons deux ordres de phénomènes de sensation interne et externe, abstraction faite de l'objectivité. Pour objectiver les sensations, un jugement est nécessaire, jugement plus ou moins explicite, plus ou moins remarquable par l'être qui sent et qui juge. Les animaux sont incapables de formuler un jugement quelconque, mais l'instinct supplée en eux au jugement. L'homme se trouve dans les mêmes conditions lorsqu'il ne possède pas encore l'usage complet de ses facultés intellectuelles.

Les sens nous apprennent qu'il existe des objets externes, que ces objets sont étendus, et qu'ils produisent sur nous des effets appelés sensations. Celles-ci ont beau atteindre une perfection supérieure, elles ne deviendront jamais intelligence, parce qu'on ne peut pas renverser l'harmonie des lois qui président à la conservation, au développement, à la direction de chaque créature. La sensation et l'intelligence n'appartiennent pas au même ordre : la première appartient à l'ordre matériel, la seconde appartient à l'ordre spirituel; par conséquent il existe

entre elles un abîme que rien ne peut combler. Dès lors le transformisme, qui prétend combler cet abîme par une simple affirmation, repose sur un fondement bien faible. En effet, si l'intelligence n'était qu'une sensation transformée, il arriverait que la moule, mollusque bivalve, acéphale, possèderait un jour une science égale ou supérieure à la science de Galilée ou de Leibnitz. Donc les sensations du singe sont aujourd'hui ce qu'elles étaient au commencement; et l'intelligence humaine n'est pas une sensation simienne transformée.

2° *La mémoire.* — Le rôle de la mémoire est de faire revivre les états de conscience qui ont déjà existé. On partage les états de conscience en états primaires, ou primitifs, et en états secondaires, ou souvenirs. On peut se demander si tous les faits de conscience sont susceptibles de reviviscence, si le souvenir peut évoquer les états primaires. Il n'y a aucun doute pour les sensations optiques et tactiles et pour les sensations acoustiques. Nous pouvons aussi reconnaître et distinguer les odeurs et les saveurs; et la philosophie avoue également que les plaisirs et les douleurs, le désir et la passion, les actes volontaires et les résolutions sont susceptibles de reviviscence. Le souvenir n'est donc qu'une projection dans le passé, qui souvent se présente à notre esprit avec plus ou moins de clarté et de précision. Mais comment s'opère la localisation précise dans le passé? Il existe deux moyens importants : 1° Groupement des faits secondaires autour d'un fait saillant, 2° Groupement des souvenirs au moyen d'une date certaine et déterminée.

Pour nous reconnaître et nous orienter dans le passé, notre esprit doit opérer un travail de réflexion, qui nous permet de distinguer clairement chaque événement en particulier. Il est donc évident que la mémoire n'est pas une faculté purement sensitive; elle est aussi une facilité intellectuelle; aussi le passé, chez les animaux et les petits enfants, n'est qu'un véritable chaos, un désordre complet. Par conséquent le singe ne fait pas exception à la règle commune qui embrasse tous les animaux; et, pour arriver à la perfection supérieure de l'homme, il aurait fallu que sa mémoire passât par des transformations successives, en sortant d'un ordre inférieur pour arriver à un ordre plus parfait; ce qui est impossible.

3° *L'imagination.* — Comme la mémoire, l'imagination agit sur le souvenir, mais en lui faisant subir une modification. Dès lors l'imagination implique le pouvoir d'invention et de créa-

tion. Elle embrasse tous les objets sensibles, et les conceptions abstraites et idéales. L'imagination joue un rôle important dans la vie commune, dans les sciences et dans les arts.

Dans la vie commune, l'imagination nous présente l'avenir avec de riantes couleurs; et l'espérance, qui est l'âme de la vie humaine, nous excite à poursuivre la réalisation d'une fin heureuse, et trouve les moyens nécessaires pour obtenir ce résultat. L'imagination ouvre toujours devant nous un horizon des plus séduisants; et souvent tous nos rêves de bonheur se dissipent en un instant. Quelles déceptions amères dans la vie!... Et cependant ces déceptions sont douces et légères, lorsque l'imagination, en faisant naître dans notre esprit la pensée d'un avenir plus heureux, nous fait supporter patiemment les maux du présent.

L'imagination rend au savant des services importants, en lui révélant le vaste champ des hypothèses, et en créant les figures et les nombres, dont la nature n'offre toujours qu'une image imparfaite, qu'un symbole grossier. Par conséquent elle crée les objets dont s'occupent les sciences exactes.

L'art étant l'expression du beau idéal, l'imagination vient aussi seconder les efforts de l'artiste. Celui-ci, saisi par une beauté qui n'a pas de modèles sur la terre, veut la reproduire et l'incarner pour ainsi dire sur une toile ou bien sur le marbre... Que se passe-t-il dans l'esprit de l'artiste, lorsque la toile et le marbre se dressent devant lui, non plus inertes et muets, mais soulevés par un souffle puissant, transfigurés par une pensée sublime? La reproduction de l'idéal est l'œuvre par excellence de l'imagination.

Aussi l'homme ne connaît pas l'uniformité et la routine qui subjuguent l'animal et l'attachent à la matière. « Si le plus prosaïque des êtres humains, dit W. James, pouvait être un moment transporté dans le sensorium d'un chien, il serait effrayé du manque d'imagination qu'il y a là. Les pensées n'y appellent pas leurs semblables, mais seulement leurs consécutives habituelles. Un coucher du soleil n'y évoque pas la métaphore de la mort d'un héros, mais bien l'idée du repos, parce que c'en est l'heure. »

L'homme, grâce à son imagination, jouit sans cesse d'un spectacle nouveau et varié au milieu d'un monde uniforme et monotone. Il ne connaît pas les entraves de l'instinct; et sa pensée féconde n'est pas emprisonnée dans les étroites limites d'un cer-

veau sans intelligence. Le singe peut-il accomplir ces merveilles, en sortant de l'ordre de l'animalité ? Est-il capable d'entrevoir l'avenir, de poursuivre une fin, en mettant en œuvre les moyens les plus nobles ?

Où sont les découvertes scientifiques dont il a enrichi l'humanité ? Où sont les œuvres d'art qui attestent la supériorité de son génie? Il est semblable à tous les êtres qui sont dépourvus de la puissance intellectuelle, et qui n'ont, pour se diriger dans la vie, que la faible lumière de l'instinct. Par conséquent on ne comprend pas la folie de celui qui flaire dans l'homme les appétits grossiers du singe.

Nous avons parlé des opérations sensitives, qui sont la condition préalable de toute opération intellectuelle, et qui peuvent s'accomplir intégralement sans le secours de l'intelligence. Pour compléter notre démonstration, et pour donner une idée plus grande et plus lumineuse de la dignité humaine, nous parlerons aussi des opérations intellectuelles, qui sont le jugement, la généralisation, et le raisonnement.

a) *Le jugement.* — Le jugement est la perception d'un rapport entre deux idées. Il se traduit par une proposition, qui renferme deux termes liés par une copule.

Les rapports constituent l'objet du jugement. En effet, dans la vie, lorsque notre intelligence déploie son activité naturelle, nous analysons nos idées, nous les comparons à d'autres idées, pour mieux faire ressortir leurs relations intimes. Par conséquent on peut dire que la vie humaine est basée sur la science parfaite des rapports d'existence, de ressemblance, de causalité, de succession qui existent entre plusieurs êtres. Les catégories servent à manifester ces diverses relations. Quelle que soit l'opinion d'Aristote et de Kant, de l'école empirique ou de l'école criticiste sur les catégories, occupons-nous seulement de trois, c'est-à-dire de la substance, de la causalité et de la finalité.

La substance est le sujet des attributs, le sujet invariable du changement, ou mieux encore, pour donner la définition de la philosophie scholastique, *substantia est res cui convenit esse in se et non in alio.* Nous disons 1° *cui convenit*, pour établir une différence entre la chose elle-même, et le mode par lequel elle existe *aetu;* 2° *in se et non in alio,* pour signifier que le propre de la substance est d'exister en soi, et non dans un autre, comme dans un sujet, ce qui est le propre de l'accident.

La cause efficiente est la raison nécessaire, suffisante et déterminante d'un événement qu'on appelle effet. Il faut admettre entre la cause et l'effet une connexion nécessaire, connexion qui serait elle-même incompréhensible, si la cause n'avait pas l'énergie, le pouvoir d'engendrer l'effet. Nous devons cependant distinguer la succession de la cause ; il peut y avoir succession, sans que celle-ci soit le résultat d'une cause antécédente. La nuit succède au jour, mais peut-on dire que le jour soit la cause efficiente de la nuit? Peut-on dire aussi que l'effet peut être prévu à priori dans la cause?

La fin est le but pour lequel on agit, ou bien pour lequel une chose se fait. Toutes les fois qu'un être agit, il opère pour produire un effet déterminé, et cet effet porte le nom de fin. Mais où faut-il chercher l'idée de finalité? Dans le sentiment ou la conscience de notre propre activité. En effet, quand une activité quelconque veut réaliser un objet, cet objet se montre comme effet futur de cette activité considérée comme cause; mais lorsque l'objet détermine l'activité à agir, cet objet apparaît comme cause de la cause, c'est-à-dire comme fin.

Par conséquent le jugement, qui perçoit les divers rapports d'existence, de causalité, de finalité, de ressemblance, etc., est une opération purement intellectuelle : elle établit entre l'homme et le singe un abîme immense que rien ne pourra jamais combler. Il en est de même de l'opération intellectuelle qui porte le nom de généralisation.

(*A suivre.*) L'abbé J. GIBRAT.

LE PROGRÈS MATÉRIEL ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

II

L'inégalité des fortunes et des conditions, qui naît de l'inégale répartition que la nature elle-même a faite, entre les hommes, de ses aptitudes et de ses forces, est une loi sociale, une sorte de nécessité providentielle; ce qui n'empêche pas que, si chacun de nous a son fardeau à porter d'après la diversité de ses forces, tous les hommes n'en sont pas moins égaux devant Dieu, aussi bien par leur origine que par la récompense qui leur est promise; d'où il en est résulté que, sous l'empire du

christianisme, l'*inégalité des conditions sociales s'est convertie en une similarité de fonctions diverses dans le service de Dieu.* C'est ce que saint Paul a exprimé dans sa première épître aux Corinthiens (xii, 4 et 49). C'est pour cela que Notre-Seigneur, qui pouvait s'élever au faîte des honneurs, a voulu rester au plus bas degré de l'échelle sociale. Il s'est ainsi rendu plus utile, même aux riches, que s'il eût vécu dans l'opulence; car ce n'est pas un homme seulement, c'est Dieu qui, dans le pauvre, a voulu souffrir le froid, la faim, la soif, les privations de toutes sortes: c'est donc lui qui tend la main au riche pour lui donner le mérite de venir à son aide et de se faire son consolateur (Hilar., in Ps. cxxxi, 525. — S. Chrysost., in Ep. ad Rom. Hom. xv, 6). C'est donc par une touchante communication de son propre caractère que le pauvre aide le riche à revêtir Jésus-Christ lui-même, par les sentiments de piété qu'il fait naître en lui (Greg. Nyss. Orat. I *in verba : Faciamus hominem*). Aussi saint Augustin a-t-il raison de dire : « Dieu nous impose l'obligation de porter les fardeaux les uns des autres; celui des pauvres, c'est la misère; celui du riche, c'est sa richesse. Heureux du siècle, hâtez-vous donc d'alléger le fardeau des malheureux, et vous travaillerez à vous soulager vous-mêmes. Diminuez les besoins de vos frères, et ils diminueront le poids redoutable de vos comptes. » (Serm., xxxix, 6: *Pauper et dives, occurerunt sibi.* Prov., xxii, 12.) Saint Chrysostome ajoute que le pauvre a moins besoin du riche que le riche n'a besoin de lui. (In Ep. ad Cor. Hom. xxxiv, 4; et in Matt. Hom. lxvi, 4), et saint Jérôme : « Grand est le bienfait que le riche reçoit du pauvre. » (In Ps. cxxxiii). C'est imprégné de cette doctrine des Pères que Bossuet s'écrie : « Les pauvres ont leur fardeau... comme dit saint Paul. » Et plus loin : « Qu'on ne méprise donc plus la pauvreté et qu'on ne la traite plus de roturière. Il est vrai qu'elle était de la lie des peuples; mais le roi de gloire l'ayant épousée, il l'a annoblie par cette alliance. » (Sermon p. le dim. de la Septuag.) C'est pourquoi saint Jacques recommande de traiter le pauvre à l'égal du riche dans l'estime et les égards (Ep., ii, 2 et 49). C'est pourquoi Notre-Seigneur maudit les mauvais riches (Luc, vi, 24, 25. — Luc, xi, 46. — Luc, vi, 43. — xiii; 9, — Matt., vii, 5 et seq. — Luc, xix, 1-9).

Saint Jacques décrit plus énergiquement encore les tourments que Dieu leur réserve (v, 1-6; ii, 6, 7). Notre-Seigneur et les apôtres ne s'élèvent pas avec moins de sévérité contre les

mauvais pauvres (Luc., XVI, 3. — II Thess., III, 10). Le problème que Notre-Seigneur a donc résolu est celui de l'existence simultanée de la richesse et de la misère. Ce sont ces deux extrêmes que Notre-Seigneur a pris à tâche, non de rapprocher, mais de détruire, en les confondant l'un et l'autre, en les absorbant tous les deux à la fois, de façon à ce que la richesse cessât d'être richesse, la misère d'être misère ; sans que pour cela la richesse devînt misère, non plus que la misère, richesse. Ce que Notre-Seigneur a voulu, c'est que personne ne fût riche ou misérable comme on l'avait été jusque là, que tous fussent *pauvres chrétiennement*. La pauvreté chrétienne, voilà l'état normal, le niveau égalitaire de toutes les fortunes ici-bas ; l'unique moyen, l'unique garantie de salut dans l'autre vie.

A) Les païens ont chanté la médiocrité, mais une médiocrité dorée; ils ont même pratiqué la pauvreté, la sobriété dans certains cas : mais ce qu'ils n'ont jamais soupçonné, dans certains cas, c'est le *mépris de la richesse*. Or, c'est ce mépris que Notre-Seigneur *a)* a enseigné, *b*) qu'il a pratiqué, *c*) qu'il a obligé ses apôtres à enseigner et à pratiquer, *d*) que les saints ont toujours enseigné et pratiqué. C'est avec ce mépris de la richesse que l'Eglise a créé le budget de la charité, qu'elle a fondé une richesse sociale. Ce mépris, Notre-Seigneur veut qu'il demeure à l'état permanent, que ce soit une institution. N'est-il pas, en effet, le secret qui ouvre la porte du ciel ?

a) Parcourez les Evangiles. Ils ne sont qu'une longue malédiction contre les riches. A chaque page on y lit ces terribles, ces lugubres *vœ* qui, selon l'expression d'un poète : « de siècle en siècle sonnent, comme des glas, les funérailles de ces âmes mortes. » L'antithèse des deux portes (Matth., VII, 13, 14), l'une la richesse païenne, l'autre la pauvreté chrétienne, nous montre bien le chemin qui seul mène au Ciel. Celui-là est riche qui est pauvre chrétiennement (Matth., VI, 19, 20. ; Luc, XII, 33), qui se suffit à soi-même (I ad Tim., VI, 6), qui ne se tourmente pas du lendemain (Matth., VI, 25-34 ; Luc, XII, 22 et seq.), qui sait s'affranchir des appréhensions exagérées qui ont leur source dans une préoccupation dominante des choses matérielles. Est-ce que celui-là peut jamais être un indigent qui cherche avant tout le royaume de Dieu et sa justice ? C'est-à-dire qui est docile à la loi de Dieu, aux devoirs qu'elle impose et qui s'efforce de les accomplir fidèlement.

b) Ce mépris de la richesse, Notre-Seigneur en donne le plus

parfait exemple dans sa personne. Au temps de sa prédication, il vit de l'assistance (Luc, VIII, 2, 3), et comme du peu qu'il avait il faisait l'aumône (Joan., XII, 5. — XIII, 29), il est obligé de recourir à un miracle pour se procurer l'argent qu'il lui faut (Matth., XVII, 26).

c) Notre-Seigneur a obligé ses apôtres à partager sa pauvreté. Quand il les envoie prêcher, il ne veut pas qu'ils emportent de l'argent ni des provisions; à ce point que la faim les réduit à prendre ce qu'ils trouvaient dans la campagne (Voir sur la pauvreté des apôtres : Matth., X, 9 et seq. — Marc, IV, 3. — Luc, VI et seq. — IX, 3. — X, 2 et seq. — I Cor., IV, 10 et seq. — IX, 4 et seq.).

d) Les clercs des premiers siècles suivent l'exemple des apôtres. Ils travaillent pour avoir de quoi se nourrir et se vêtir, sans préjudice de leurs fonctions. Ainsi faisaient la plupart des prêtres et des évêques. Saint Augustin menait la vie la plus pauvre et la plus sobre. Il ne portait aucun habit qui ne pût convenir à un sous-diacre et être donné à un pauvre. On peut juger de son ordinaire par ce qu'en dit Possidonius : « Qu'outre les légumes et les herbes, il faisait parfois servir à sa table de la viande et du vin en faveur des étrangers. » Saint Paulin, évêque de Nole, se servait d'écuelles en bois et de vaisselle de terre, lui qui avait quitté des biens immenses. Saint Exupère, évêque de Toulouse, s'était réduit à une telle pauvreté personnelle pour enrichir les pauvres qu'il portait le corps de Notre-Seigneur dans un panier et le sang dans un calice de verre. Saint Epiphane, évêque de Salamine, ne faisait qu'un repas et ne vivait que d'herbes et de légumes. Saint Basile ne mangeait que du pain et du sel, ne buvait que de l'eau et ne portait qu'une tunique. Saint Grégoire de Nazianze vivait à peu près de même. Les ennemis de saint Chrysostome portèrent une partie de leurs accusations sur ce qu'il mangeait seul et vivait fort retiré. Saint Chrysostome va jusqu'à blâmer un évêque qui porterait des habits de soie, qui irait à cheval et se ferait suivre de plusieurs valets. Saint Jérôme cite le pape Anastase comme le modèle d'une très *riche pauvreté;* et dans le siècle suivant, Denis le Petit écrivait au Pape qu'il s'était fait pauvre pour enrichir les autres. A la fin du IVe siècle, Eusèbe, évêque de Verceil, en Savoie, menait, à la tête de son Eglise, la vie pénitente des anachorètes. L'orateur Lactance manquait du nécessaire. Ces mœurs n'étaient pas particulières aux Eglises d'Orient, d'Italie et d'Afrique; nous

retrouvons dans les Eglises des Gaules saint Martin, évêque de Tours, visitant son diocèse monté sur un âne et pauvrement vêtu. Fleury (*Mœurs des chrétiens*, XLIX et LV) nous donne des détails sur l'austérité des mœurs et la pauvreté de vie de saint Loup, de Troyes; de saint Germain, d'Auxerre; de saint Hilaire, d'Arles. Leur simplicité extérieure était telle que le juge qui interrogeait saint Sabin, évêque d'Assise, lui demandait, en voyant la tunique brune dont il était couvert, s'il était esclave ou libre (Fleury, t. I, p. 51). Sainte Paule ne refusait jamais aux pauvres. Saint Jérôme s'étant vu obligé de lui reprocher sa prodigalité et de lui prêcher une certaine prudence, elle lui répondit : « Je n'ai qu'un désir, c'est de mourir mendiante, c'est de ne pas laisser un denier à ma fille et d'être ensevelie dans un suaire qui ne m'appartiendra pas... » « Aussi lorsqu'elle mourut, elle ne laissait à sa fille pas même une obole, dit saint Jérôme, mais bien une masse de dettes et, qui pis est, une foule immense de frères et de sœurs qu'il était difficile de nourrir et qu'il eût été difficile de renvoyer... »

Donner leurs biens, ou plutôt les rendre à Dieu, de qui ils les avaient reçus, était l'unique préoccupation de tous ces riches chrétiens (Voir l'admirable histoire de sainte Élisabeth de Hongrie, racontée par M. de Montalembert, t. I, p. 297-298). Elisabeth soignait un lépreux qu'elle avait couché dans le propre lit du duc, son mari. La mère du duc courut au-devant de son fils : « Cher fils, lui dit-elle, viens avec moi, je veux te montrer une belle merveille de ton Elisabeth... Tu verras quelqu'un qu'elle aime bien mieux que toi. » Puis, le prenant par la la main, elle le conduisit à sa chambre et à son lit et lui dit : « Maintenant, regarde, ta femme met des lépreux dans ton propre lit... » Le duc enleva brusquement la couverture. Mais au moment, selon la belle expression de l'historien : « Le Tout-Puissant lui ouvrit les yeux de l'âme, et au lieu du lépreux il vit la figure de Jésus-Christ crucifié étendu dans son lit. » Les historiens de sainte Chantal nous racontent qu'elle allait tous les jours visiter les pauvres... En sortant de son château, elle disait à ses servantes : « Nous allons visiter Notre-Seigneur sur le mont du Calvaire, ou au Jardin des Oliviers, ou au Saint-Sépulcre. » Diversifiant ainsi les stations, afin de fournir chaque jour un élément divin à sa piété. Pour elle, en effet, un pauvre n'était pas un frère souffrant, c'était Notre-Seigneur lui-même caché sous les haillons, continuant, sous le voile que la foi seule

peut pénétrer, sa vie humiliée, et perpétuant ainsi sa douloureuse Passion. Pénétrée de respect pour ce sacrement de la Pauvreté, auquel elle croyait comme aux mystères de la Trinité ou de la sainte Eucharistie, elle ne s'approchait des pauvres que comme on s'approche, dans le monde, des princes et des rois. Elle les saluait profondément, elle leur parlait toujours avec un grand respect : souvent elle les servait à genoux, elle « à qui Dieu avait refusé, disait-elle, l'honneur de naître dans la pauvreté ». Cette sainte manière d'envisager les pauvres, très commune au moyen-âge, n'avait pas disparu au XVIIe siècle. L'illustre d'Aguesseau, parlant de son père et de sa mère, dit : « Ils regardaient les pauvres comme leurs enfants, de sorte que s'ils avaient dix mille francs à placer, ils n'en plaçaient que huit et en donnaient deux aux pauvres, qu'ils regardaient comme leur propre sang, par une adoption sainte et glorieuse pour eux, qui mettaient Jésus-Christ au nombre de leurs enfants. »

Or, pour avoir ce mépris de la richesse, il faut accepter le précepte de la mortification chrétienne. On raconte que lorsque saint Léon le Grand voulait apprendre la miséricorde aux descendants de ces Romains sans entrailles, dont saint Paul nous a tracé le fidèle portrait, il les exhorta d'abord à accomplir fidèlement le jeûne de l'Avent; puis, assuré qu'une première victoire remportée sur nous-mêmes nous permet d'en remporter une seconde, et que celui qui n'est pas l'esclave de son corps ne s'attachera pas aux biens de la terre, il ajouta : « Employons maintenant à la vertu ce que nous avons ôté au plaisir, et que l'abstinence du jeûneur devienne l'aliment du pauvre. » (Saint Léon. Serm., II. *De Jejunio decini mentis et colletis.*) La mortification, l'esprit de renoncement permettent seuls la pratique de la charité; seuls ils préviennent les écarts scandaleux du luxe. C'est pour cela que saint Paul répétait si souvent aux chrétiens de son temps qu'ils devaient faire mourir en eux l'homme terrestre (Coloss., III, 5), et se rendre victorieux de l'esprit du monde, afin de se faire par là les enfants de Dieu (I Joan., V, 1 et seq.) ; qu'aussi longtemps qu'ils ne se dépouilleraient pas du vieil homme et de ses œuvres pour revêtir l'homme nouveau qui est créé selon Dieu (Éph., IV, 23, 24. — Coloss., III, 18), ils resteraient attachés aux erreurs et aux convoitises de la chair (Rom., VI, 6. — Galat., V, 24). Or, nul ne peut servir deux maîtres... Dieu et Mammon (Matth., XIII, 30. — Luc, XVI, 13). Nul ne peut boire le calice du Seigneur et le

calice des démons, participer à la table du Seigneur et à la table des démons (I Cor., x, 20, 21. — II Cor., vi, 15). C'est avec l'esprit de Dieu et non avec l'esprit de l'homme que la rénovation en Jésus crucifié doit se comprendre et s'accomplir. C'est par le renouvellement complet de notre esprit que pourra s'opérer notre rupture avec les vices du siècle (I Cor., ii, 9 et seq. — Rom., xii, 2 et seq.). Qu'importe d'être circoncis ou de ne l'être pas. C'est l'*être nouveau* que Dieu crée en nous qui nous fait vivre en Jésus-Christ (Gal., vi, 15). C'est cet *être nouveau* que les riches chrétiens ont créé en s'appauvrissant de leur superflu pour s'enrichir des biens du ciel (I Tim., vi, 18), sans cependant quitter le rang privilégié où Dieu les a placés, mais en se transformant en pauvres volontaires pour enrichir leurs frères « mourant et vivant toujours tristes et toujours dans la joie, n'ayant rien et possédant tout; pauvres et enrichissant les autres; pauvres et leur indigence abondant en richesses ». (II Cor., vi, 9, 10. — viii, 2.) Pour que les riches soient appelés à partager le pain divin, il faut qu'ils se changent en *pauvres d'esprit*, en *pauvres de gré*, comme traduit le P. Lacordaire, pauvres de leur bon gré, par la volonté, par le cœur.

B) Oter à la pauvreté ce qu'elle présente naturellement d'odieux est une grande entreprise. On ne peut y arriver qu'en mettant le pauvre sur un pied d'égalité avec le riche. Ce qui rend, en effet, au pauvre sa pauvreté plus odieuse, plus insupportable que ses privations et ses souffrances physiques, c'est son état humble, inférieur, et que tout lui rappelle. Or, cette égalité du pauvre et du riche, Notre-Seigneur l'a hautement proclamée sans cependant toucher à l'ordre social (Jacob, v, 1-9). Il a appris aux pauvres à rester pauvres sans envier les riches, sans les jalouser ; à supporter courageusement la bonne comme la mauvaise fortune (Ad Philip., iv, 11-17), à se trouver assez riches de leur résignation et de leur piété, n'ambitionnant pas d'autres richesses; l'ambition des richesses entraînant dans les pièges du démon, et la cupidité étant la source de tous les maux (I ad Tim., vi, 6, 9, 10) ; à devenir les égaux des riches tout en restant pauvres; à s'enrichir du superflu des riches, non pour enrichir leur pauvreté mais pour satisfaire aux nécessités de leur vie (Ad Tim., vi, 8). Il a fait plus. Non seulement Notre-Seigneur a réclamé, par la bouche de saint Jacques, l'égalité du pauvre et du riche, non une égalité de mépris et de dédain, mais

une égalité d'honneur et de respect; mais il a indiqué que l'état de pauvreté est un état de gloire et de salut. On sent percer cette idée dans les paroles de saint Jacques. David l'avait exprimée (Ps. XXI, 27, 36). Les pauvres sont les premiers-nés de l'Eglise. Ils complètent par leurs souffrances ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ pour son corps mystique (Coloss., I, 24). « Avoir fait de la pauvreté un objet d'amour et de désir, a écrit M. Renan, avoir élevé le mendiant sur l'autel et sanctifié l'habit de l'homme du peuple, est un coup de maître dont l'économie politique peut n'être pas touchée, mais devant lequel le vrai moraliste ne peut rester indifférent. » Au sein de l'Eglise la pauvreté, loin d'être une chose humiliante et odieuse, est honorable et par conséquent désirable aux yeux de quiconque possède le *sursum Christi* dont parle saint Paul. C'est de là qu'est né ce sentiment inconnu au monde avant Jésus-Christ : l'amour de la pauvreté, amour dont tous les saints ont été embrasés, et qui poussait sainte Catherine de Sienne à demander pour sa famille les *honneurs* de la pauvreté.

(*A suivre.*) P.-G. MOREAU,
Vicaire général de Langres.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

M. Harmel est rentré ce matin à Paris, encore souffrant de l'accident de l'hôtel de la Minerve, dans lequel il a eu le genou entièrement démis; mais il va mieux et a pu, on le sait, assister à toutes les démonstrations de Rome.

Un des plus précieux souvenirs sera l'audience du 8 octobre, que le Pape a accordée aux membres de sa famille après les avoir communiés de sa main dans sa chapelle.

C'est à cette audience que le Souverain Pontife a dit à M. Harmel :

« Publiez tout ce qui a été fait contre la Papauté et contre la France.

« Ces événements m'ont vivement attristé, car les gouvernements sont d'accord avec les méchants. C'était entendu d'avance et les mauvais journaux n'ont dit du bien des pèlerinages que parce qu'on en attendait de l'argent. La fête de saint Michel les a beaucoup tourmentés. On a crié : Vive le Pape-Roi et les Français !

« Liberté complète a été donnée pendant quarante-huit heures aux méchants de faire ces démonstrations hostiles à la Papauté et à la France. C'est la force brutale qui domine maintenant; oui, la force brutale.

« La Passion se renouvelle; voici le jardin de Gethsémani, le couronnement d'épines, le portement de croix, et puis, et puis c'est le Calvaire. Oui, ajouta le Saint-Père avec une expression d'indicible résignation, oui, le Calvaire, et il faudra que nous y montions. On veut des victimes, on veut que le Pape souffre et qu'il soit victime. Eh bien! il faut se préparer. On laisse libre les méchants, les gouvernements les aident même; vous verrez qu'on fera l'assaut du Vatican. — Ah! mes enfants, vous ne verrez plus le Pape actuel, il faudra qu'il meure sur le Calvaire; mais après la mort viendra la résurrection. Autrefois le Pape était prisonnier, maintenant il est otage; il dépend d'une poignée de méchants; les gouvernements l'abandonnent; il est seul, tout seul; il n'y a plus que la divine Providence.

« Pour vous, je vous dois des remerciements. Pendant trois semaines vous avez consolé mon cœur; oui, la famille Harmel a fait ma consolation. Dieu vous en récompensera, non seulement dans vos âmes, dans vos enfants, mais encore dans vos entreprises matérielles. Oui, Dieu vous bénira.

« Félix! vous entendez, le bon Dieu bénira votre famille. Ne vous découragez pas surtout de ce qui s'est passé; au contraire, ayez plus de courage que jamais. »

Le Saint-Père demanda où était le fils Léon de M. Harmel, qui porte son nom.

« C'est bien! Léon, vous avez beaucoup travaillé. Je vous fais chevalier de Saint-Grégoire. Vous, Félix, vous serez mon commandeur. »

Puis, s'adressant au « Bon Père » :

« Je veux vous écrire une lettre que vous conserverez dans votre famille. Je dirai clairement que toute la consolation que j'ai eue dans ce pèlerinage, c'est à Harmel que je la dois. Voici un souvenir pour Harmel, c'est mon portrait. Pour les autres, je leur donnerai quelques médailles. Adieu, mes enfants, adieu, je vous bénis. » (*Croix.*)

—

Voici la lettre que Sa Sainteté Léon XIII a daigné adresser à M. Harmel, directeur des pèlerinages français à Rome.

A Notre cher fils Léon Harmel, commandeur de Pie IX.

10 octobre 1891.

Grande et profonde a été Notre consolation, en recevant cette multitude d'ouvriers français qui, sous votre conduite et votre sage direction, ont entrepris le pèlerinage de la ville sainte, et en contemplant de Nos propres yeux les témoignages de leur affection, de leur dévouement et de leur vénération pour Nous et pour le Saint-Siége apostolique.

Mais d'autant plus amère a été la douleur que Nous avons ressentie en les voyant livrés, sans véritable provocation de leur part, aux attaques, aux outrages et à toute espèce d'avanies de la part d'une populace effrénée, déchaînée contre eux.

Ces faits, qu'on ne saurait assez réprouver, ne diminuent cependant en rien la gloire et l'estime que vous vous êtes acquises auprès de tous les bons catholiques. Bien plus, pour ce qui Nous regarde, vos mérites récents ajoutés aux anciens ont encore augmenté, s'il est possible, Notre affection pour vous, et Nous sommes heureux de vous le témoigner ouvertement par la présente. Mais pleinement convaincu de l'énergie et de la constance de votre volonté, Nous ne doutons nullement que, une fois écartés les obstacles qu'on vient de vous susciter, vous ne poursuiviez avec plus de zèle encore votre noble entreprise. En attendant, Nous sommes heureux de vous exprimer Notre reconnaissance, à vous et à tous les pèlerins, tant à ceux qui ont pu parvenir jusqu'à Rome, qu'à ceux qui en ont été empêchés par une violence et une haine également iniques. C'est donc du fond du cœur que Nous accordons à chacun d'entre eux, à leurs familles, à vous surtout, cher fils, ainsi qu'à tous vos parents et conjoints, la plus affectueuse bénédiction apostolique. LÉON XIII, PAPE.

France

Nous appelons tout particulièrement l'attention des congrégations religieuses sur l'importante note suivante que publie l'*Univers :*

On sait qu'un jugement du tribunal de Reims, du 24 février 1891, a autorisé une congrégation à faire une déclaration unique et à payer à un seul bureau les droits d'accroissement. La régie de l'enregistrement a déféré ce jugement à la cour de cassation et s'est empressé de développer ses arguments dans un mémoire ampliatif. M. Voisin, conseiller à la Chambre des requêtes, a déposé son rapport vers le 15 juillet dernier, et l'on s'est étonné de ne pas voir mettre ce pourvoi au rôle, avant le 15 août. Mais on a eu bientôt l'explication de ce retard.

Il y a eu, en effet, au sujet de ce rapport, un échange d'observations entre le parquet de la cour de cassation et le ministère de la justice, entre ce dernier ministère et celui des finances. Là, le mystère, s'il y en a eu ailleurs, a cessé. Tous ceux que cela intéressait ont pu apprendre que le rapport de M. Voisin conclut formellement et énergiquement au rejet du pourvoi formé par la régie contre le jugement de Reims.

Les circonstances graves dans lesquelles ce rapport a été formulé permettent de croire que l'opinion de l'éminent rapporteur n'est pas une opinion individuelle et isolée d'un seul membre de la Chambre des requêtes. Le principe du payement unique peut être considéré comme acquis pour ceux qui acceptent la légalité du droit d'accroissement sans accroissement.

Avec les congrégations religieuses, l'administration de l'enregistrement ne pouvait laisser échapper l'occasion de commettre une insigne maladresse: aussi s'efforce-t-elle de retarder la discussion de ce pourvoi en faisant entrevoir la « perspective » de pourvois en sens contraire. Ce sont là de petits moyens de procédure, condamnés par les articles 23 et 24 de l'ordonnance du 15 janvier 1826. Il y a lieu d'espérer que, mieux avisé et plus sage que la régie, le parquet de la cour ne se prêtera pas à de mesquines manœuvres contraires à la loi, et que, dès la rentrée, la question sera tranchée dans un sens favorable aux congrégations.

Orléans. — S. G. Mgr l'évêque d'Orléans vient d'ajouter à son Catéchisme diocésain les chapitres suivants :

Supplément au chapitre du Catéchisme sur le quatrième commandement de Dieu.

D. A qui Dieu a-t-il confié l'éducation des enfants?

R. Dieu a confié aux pères et mères l'éducation de leurs enfants.

D. Quel est le principal devoir des parents chrétiens qui veulent bien élever leurs enfants ?

R. Le principal devoir des parents chrétiens qui veulent bien élever leurs enfants est de leur faire connaître et pratiquer la religion.

D. Quels moyens doivent-ils prendre pour leur faire connaître et pratiquer la religion ?

R. Pour leur faire connaître et pratiquer la religion, ils doivent les instruire eux-mêmes des vérités de la foi, leur faire réciter chaque jour leurs prières, les conduire aux offices de l'Eglise, les envoyer au catéchisme et ne les confier qu'à des maîtres chrétiens.

D. Qu'est-ce qu'un maître chrétien?

R. Un maître chrétien est celui qui s'applique à faire connaître et pratiquer la religion.

D. Les parents commettent-ils un grand péché en envoyant leurs enfants dans des écoles mauvaises?

R. Oui, les parents commettent un grand péché quand ils envoient leurs enfants dans une école mauvaise.

D. Qu'est-ce qu'une école mauvaise?

R. Une école mauvaise est celle où les enfants sont exposés à perdre le respect de la religion ou l'innocence.

D. Que doivent faire, en conscience, les parents qui sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants à des écoles chrétiennes?

R. Les parents qui sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants aux écoles chrétiennes doivent, en conscience, consulter leur curé et suivre ses avis.

D. Les parents sont-ils obligés de s'imposer des sacrifices pour assurer l'éducation chrétienne de leurs enfants?

R. Oui, les parents sont obligés de s'imposer des sacrifices pour assurer l'éducation chrétienne de leurs enfants.

D. Quels sont nos devoirs envers les magistrats qui nous gouvernent?

R. Nos devoirs envers les magistrats qui nous gouvernent sont de les respecter et de leur obéir en ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu.

D. Pourquoi devons-nous le respect et l'obéissance aux magistrats qui nous gouvernent?

R. Nous devons le respect et l'obéissance aux magistrats qui nous gouvernent, parce que leur pouvoir vient de Dieu, et qu'ils les a établis pour le bien de la société.

D. Devons-nous aussi prier pour les magistrats qui nous gouvernent?

R. Oui, nous devons prier pour les magistrats qui nous gouvernent afin qu'ils nous dirigent chrétiennement et qu'ils procurent le plus grand bien du pays.

D. Comment obtiendrons-nous d'être gouvernés chrétiennement?

R. Nous obtiendrons d'être gouvernés chrétiennement en votant, aux élections, pour des hommes résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

D. Est-ce un devoir de voter aux élections?

R. Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

D. Pourquoi est-ce un devoir de voter aux élections?

R. C'est un devoir de voter aux élections, parce qu'en ne votant pas, on rend possible la nomination des ennemis de la religion.

D. Est-ce un péché de mal voter aux élections ?

R. Oui, c'est un péché de mal voter aux élections.

D. Qu'est-ce que mal voter ?

R. Mal voter, c'est voter pour des hommes qui sont ennemis de la religion, ou qui ne sont pas décidés à défendre les intérêts de la religion et de la société.

D. Pourquoi est-ce un péché de mal voter ?

R. C'est un péché de mal voter, parce qu'en votant mal, on est responsable des mauvaises lois que pourra voter celui qu'on aura choisi.

Supplément au chapitre du Catéchisme sur le sacrement du mariage.

D. Un catholique peut-il, en conscience, se remarier après avoir obtenu un jugement de divorce ?

R. Non, un catholique ne peut, en conscience, se remarier après avoir obtenu un jugement de divorce.

D. Pourquoi un catholique divorcé ne peut-il, en conscience, se remarier ?

R. Un catholique divorcé ne peut, en conscience, se remarier, parce que, selon la parole de Jésus-Christ, l'homme ne peut séparer ce que Dieu a uni.

D. Que doit faire un époux divorcé qui s'est remarié et qui veut se réconcilier avec Dieu ?

R. Un époux divorcé, qui s'est remarié et qui veut se réconcilier avec Dieu, doit se séparer de sa nouvelle épouse, puisque son premier mariage subsiste toujours, comme l'a enseigné Notre-Seigneur.

Etranger.

Allemagne. — Les fêtes et pèlerinages de Trèves ont pris fin à la date fixée. Dès les premiers jours de l'ostension de la sainte relique, une moyenne de 40,000 fidèles défilaient quotidiennement devant la sainte Robe sans couture du Christ. Les processions commençaient à six heures du matin et elles duraient sans interruption jusqu'à minuit. Dans ces derniers temps, l'affluence a encore grossi dans des proportions démesurées. Vingt à trente trains supplémentaires ne suffisaient plus pour amener chaque jour les pèlerins.

Des milliers arrivaient à pied et il semblait que l'Allemagne catholique entière eût pris le chemin de Trèves. Depuis une dizaine de jours, la moyenne des pèlerins est de plus de 50,000. Dimanche dernier, 74,000 fidèles ont passé par le dôme. On ne se trompera guère en admettant que plus de deux millions de pèlerins auront vénéré la sainte relique durant ces six semaines.

C'est la manifestation religieuse la plus extraordinaire dont l'histoire de ce siècle fasse mention. Il serait même difficile de trouver dans les temps passés quelque chose d'analogue.

Où sont-ils donc ceux qui prétendaient que la foi était morte, que le catholicisme avait vécu, que la science avait remplacé la religion? L'éloquent évêque de Trèves avait dit à l'Allemagne catholique : « Venez prier Celui dont la sainte humanité a été revêtue de cette tunique. Celui qui l'a arrosée de son sang et qui nous l'a léguée comme le symbole de l'unité de son Eglise et de son impérissable amour. » Sur cette invitation, deux millions de catholiques vinrent à Trèves de tous les points de l'horizon. Et ce n'étaient pas de simples curieux, des dilettantes avides d'émotions, mais de vrais pèlerins qui priaient avec une grande ferveur.

J'ai passé plusieurs jours à Trèves, j'ai suivi de près un grand nombre de processions et j'ai admiré la foi profonde de ces braves chrétiens qui récitaient leur chapelet sur tout le parcours. L'immense majorité des pèlerins s'étaient, du reste, préparés au pèlerinage par la réception des sacrements.

Dans toutes les paroisses du diocèse de Trèves, les curés faisaient précéder leur pèlerinage d'une sorte de retraite qui se terminait par une communion générale. Il en était de même dans les autres diocèses allemands. Les pèlerinages de Trèves étaient donc avant tout un grand acte de foi, une reconnaissance solennelle de la divinité de Jésus-Christ. Et cela est consolant à penser.

Suisse. — Nous avons la joie de pouvoir donner des nouvelles meilleures de la santé de S. Em. le cardinal Mermillod, gravement malade depuis quelque temps.

Le mieux s'accentue chaque jour.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 15 *octobre.* — La session extraordinaire est ouverte. Le Président prononce l'éloge funèbre des sénateurs morts pendant les vacances.

Lundi 19 *octobre.* — M. Boulanger dépose au nom de la commission des finances, un rapport sur le projet de crédits concernant la caisse nationale d'épargne postale.

M. Isaac, au nom de la commission des douanes, dépose le rapport sur les sucres et les mélasses.

Le Sénat prend en considération la proposition de MM. Bozérian et Cordelet, ayant pour objet de compléter l'article 840 du code civil relatif aux partages.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur la proposition de loi tendant à imputer la détention préventive sur la durée des peines prononcées.

M. Morellet, rapporteur, retire le contre-projet qu'il avait déposé, mais il prie le Sénat d'ajourner la discussion pour permettre à M. Bozérian, auteur d'un second contre-projet, ainsi qu'à MM. de Verninac et de Casabianca, auteurs de divers amendendements, de prendre part à cette discussion. L'ajournement est prononcé.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative aux modifications à introduire dans l'organisation coloniale.

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, demande l'ajournement de la discussion jusqu'après la discussion du régime douanier dans les colonies. L'ajournement est prononcé.

Chambre des Députés.

Jeudi 15 *octobre.* — Ouverture de la session extraordinaire.

Lundi 19 *octobre.* — Discussion du budget. L'ordre des orateurs inscrits a dû être modifié. Certains membres qui s'étaient fait inscrire renoncent à la parole; d'autres reportent leur intervention à un autre moment de la délibération. Il en résulte que la discussion générale sera moins longue qu'on ne l'avait prévu à l'origine. Elle durera trois ou quatre séances. M. Floquet n'a pu présider la séance, il est atteint de la grippe. Deux des premiers orateurs inscrits pour prendre part à la discussion, MM. Jamais et Barthou, sont également atteints de la grippe et n'ont pu venir à la Chambre.

M. Porteu, député conservateur, a montré les charges que la laïsisation de l'enseignement primaire impose au budget. Il a critiqué les dépenses du ministère des affaires étrangères et la politique coloniale du gouvernement.

M. Deschanel, qui a succédé à la tribune à M. Porteu est plus optimiste; il entreprend de démontrer que d'importantes améliorations ont été apportées dans le fonctionnement de notre système financier. Il émet ensuite des vœux de réformes : réorganisation du contrôle, inscription du budget dans la session ordinaire, exposé plus clair de la loi de finances, etc.

M. Raymond Poincarré répond au nom de la commission, qui propose 42 millions d'économies et deux réformes : le dégrèvement sur la grande vitesse et la revision des frais de justice.

Mardi 20 *octobre.* — La discussion générale du budget a continué par un discours remarquable de M. Piou, qui a résumé par ces trois

mots la politique financière actuelle : emprunter, dépenser, dégrever. M. Cavaignac a répondu.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les affaires de Rome. — Election sénatoriale. — Le secret du vote. — Les lettres des Evêques. — Le maire Nocus. — Testament de Boulanger. — Etranger.

22 octobre 1891.

Le moment est venu de liquider cette insignifiante affaire du Panthéon, grossie à plaisir, et qui a valu aux pèlerins et à la France tant d'avanies et tant d'outrages.

Les faits sont connus.

Le 2 octobre en l'église Sainte-Marie-aux-Liens, *on* (retenez bien cet on) avait craché sur le tombeau du *re galantuomo*. On avait de plus inscrit, sur le registre déposé à côté, ces deux mots : « Mort à Victor-Emmanuel », ce qui était idiot, attendu que Victor-Emmanuel était décédé depuis dix-huit ans, et enfin circonstance aggravante, on avait ajouté : « Vive le Pape-Roi ! »

Comme conséquence et comme sanction, les carabiniers italiens avaient arrêté et incarcéré trois pèlerins.

Voilà le premier acte !

Au deuxième, l'action diminue d'intensité. La police et les magistrats piémontais s'aperçoivent subitement que l'on n'a pas craché du tout, que l'inscription délictueuse n'existe que dans l'imagination des faux patriotes italiens, et qu'on a seulement écrit : Vive le Pape! et non pas : Vive le Pape-Roi !

Par une coïncidence curieuse le bruit se répand qu'un des pèlerins arrêtés pourrait bien être un Suisse, et la questure s'empresse de mettre deux des détenus en liberté, ne conservant qu'un jeune étudiant, M. Dreux, dont la nationalité française est solidement établie.

La toile se baisse, neuf jours après, — ce qui est un peu long, même dans les meilleurs comédies.

Il existe un délit indéniable. La phrase: Vive le Pape ! flamboie, en effet, à la dernière page du registre, comme des lettres de feu. Quel en est l'auteur? La questure italienne cherche, multiplie les enquêtes, fait appel aux experts, compare les écritures, et daigne reconnaître, après neuf jours, que M. Michel Dreux est aussi innocent que l'enfant qui vient de naître, et il est reconduit à la frontière, comme un malfaiteur pincé dans une des gorges des Abruzzes.

Conclusion : Des deux inscriptions révolutionnaires, l'une a disparu, et la deuxième pourrait bien avoir pour père un roublard irrédentiste. Des trois pèlerins arrêtés, il n'en reste pas un.

Mais le tour n'en est pas moins bien joué. La radicaille italienne a expectoré contre la France, la poche de fiel qu'elle entretenait pieusement depuis longtemps. La République a « léché » avec avidité les bottes des carabiniers italiens. Les journaux républicains ont insulté à plume que veux-tu leurs compatriotes catholiques, et, suprême jouissance, les pèlerinages français ont tombé à plat.

Pour un coup de maître, c'est un véritable coup de maître, — des deux côtés des Alpes. Les radicaux italiens ont superbement tenu leur rôle, et nos bouzingots français leur ont donné, non moins superbement, la réplique. Sur le turf, on appelle çà : arriver *dead heat.*

Savez-vous maintenant la moralité générale qu'il faut en tirer ? C'est qu'il ne fait bon être français nulle part. Ici, chez nous, nous sommes sifflés. A l'étranger, nous sommes battus, avec l'approbation et les encouragements de nos gouvernants.

—

Le *Matin* racontait hier l'anecdote suivante :

Pendant le jubilé, un Espagnol, son guide de Rome à la main, se présente au Quirinal pour le visiter. On lui répond que c'est impossible. — Et pourquoi ? — Parce que la famille royale, le roi l'habitent. — Ah ! vraiment, et parce que ce gredin, ce voleur, ce chenapan, se vautre dans les palais des papes, on ne peut pas les visiter.

Inutile d'ajouter que le pèlerin espagnol fut arrêté, incarcéré... et, tout tranquillement, sans autre forme de procès, remis au palais de l'ambassadeur d'Espagne. Je tiens l'anecdote de la personne même, qui a fait la remise. Et le tout sans bruit ni démonstration !

C'était un Espagnol, et ceci vous explique cela.

Si, en effet, le 2 octobre, M. Dreux avait été Espagnol, l'ambassadeur de son pays aurait commencé par se le faire remettre : puis il se serait exactement renseigné sur les faits reprochés au délinquant, aurait conduit lui-même l'enquête, et, finalement aurait donné à l'affaire telle suite que de droit. Mais M. Dreux était Français, et M. Billot, notre ambassadeur au Quirinal, n'avait pas le temps de s'occuper d'un aussi mince personnage...

Au surplus, faut-il tenir rigueur à M. Billot de sa complaisance antipatriotique, alors que nous, catholiques français, avons apporté tant d'empressement à condamner, sur la foi des journaux italiens, les trois pèlerins français arrêtés?

Vive le Pape! quand on est à Rome, n'est-ce donc pas la même chose que Vive la France! en Alsace-Lorraine?

—

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche dans le Cantal.

M. Baduel, conseiller à la cour de Riom, républicain a été élu par 339 voix; M. Mirande, président du tribunal civil de Nantes, républicain, en a eu 226.

Il s'agissait de remplacer M. Joseph Cabanes, républicain, décédé, qui avait été élu pour la première fois au renouvellement de 1885. La dernière élection sénatoriale qui ait eu lieu dans le Cantal est du 29 août 1886, en remplacement de M. Léon Cabanes, républicain, décédé. M. Paul Devès, ancien député républicain, ancien ministre, fut élu, au troisième tour de scrutin, par 306 voix contre 246 à M. Baduel, républicain. Un peu plus de cent voix conservatrices s'étaient comptées, au premier et second tour, sur le nom de M. de Parieu, ancien sénateur bonapartiste.

—

Il paraît que la Chambre des Députés va prendre des mesures pour assurer le secret des votes, non au Palais-Bourbon, mais dans les communes. Comme le dit très justement M. Georges Trouillot, auteur de la proposition, il n'est pas de petite commune où, malgré le texte qui prohibe toute différence extérieure dans le bulletin de vote, les membres du bureau électoral ne puissent facilement, à leur simple aspect, à la différence et à la transparence des papiers, connaître à quelques voix près le résultat du scrutin avant même que le dépouillement en ait été opéré. En sorte que, dit toujours le même député, il faut un réel courage à un électeur pour remettre aux mains du maire, lequel dispose d'une puissance locale fort à craindre, un bulletin qui contrarie ses sentiments et dont la seule physionomie extérieure trahit la couleur politique.

Des systèmes d'autant plus nombreux ont été mis en avant pour remédier à cet inconvénient que la majorité du Palais-Bourbon ne tenait aucunement à changer l'état des choses dont

elle profite largement. On se rappelle que ces systèmes étaient tous plus impraticables les uns que les autres. M. le député Georges Trouillot en a pourtant trouvé un plus simple et surtout plus pratique. Il s'agit tout bonnement d'exiger l'impression de tous les bulletins de vote sur un papier type uniforme, débité par l'Etat.

M. Georges Trouillot nous apprend que ce projet, déposé depuis le mois de juillet 1890, ce qui n'est pas d'hier, a été mis à l'ordre du jour de la dernière session ; il nous affirme qu'il a été maintenu avant-hier à la suite du budget, et il espère qu'il pourra être voté à temps pour servir aux prochaines élections municipales. Voilà qui est bien, si M. Georges Trouillot ne s'illusionne pas. Mais ce projet si simple, nous ne le voyons pas encore voté. Et, le serait-il, qu'il resterait encore à trouver le moyen d'empêcher les fraudes électorales accomplies sous l'œil bienveillant de l'administration avec un cynisme dont les élections de 1889 ont fourni les plus remarquables échantillons de notre époque.

—

Les réponses de NN. SS. les évêques à la circulaire que M. le ministre des cultes leur a adressée à l'occasion des incidents de Rome ne pouvaient manquer d'attirer les insultes et les critiques d'une certaine presse. Des insultes, il n'y a pas lieu de s'en occuper : la source d'où elles émanent commande de les dédaigner. Quant aux critiques, malgré l'infirmité de jugement et de raisonnement qui les caractérise, il convient de ne point les laisser passer sans rectifications.

Ainsi, au dire du journal que patronne M. Jules Ferry, l'*Estafette*, les évêques ont répondu à « une circulaire d'un ton si modéré et hautement patriotique » par « des lettres au moins singulières, où l'arrogance étonne moins encore que la frivolité ».

En ce qui concerne la circulaire de M. Fallières, c'est abuser étrangement de la langue que d'appeler modéré ce ton bref et impératif d'un supérieur intimant un ordre à des subordonnés, que M. le ministre des cultes s'est permis d'employer à l'égard des évêques, comme s'ils étaient de simples fonctionnaires du gouvernement. Plus étrange encore est la qualification de « hautement patriotique » appliquée à la circulaire en question. Le patriotisme du ministre ? Mais il a consisté à se hâter, avec une

précipitation fiévreuse, de désavouer ses nationaux, à qui il devait protection, et de leur donner tort; mais il s'est manifesté par un acte impolitique et humiliant de prévenance envers le gouvernement italien.

Veut-on savoir maintenant ce qui marque les lettres de NN. SS. les évêques d'un cachet de « frivolité » qui étonne l'*Estafette?* C'est tout simplement qu'ils constatent le fait que le Pape n'est pas libre dans l'exercice de son ministère et qu'ils estiment que le devoir du gouvernement français serait de protéger l'indépendance du Saint-Siège, les droits et la liberté des catholiques français. Il ne s'agit de rien moins, on le voit, que de cette grande et capitale question romaine, dont on a parlé de bien des façons, mais que peu de gens jusqu'ici avaient traitée de « frivole ».

—

On se demande si c'est une gageure. Pochon, Cocula, Chion-Ducollet, ce n'était pas assez: voici maintenant le citoyen Nocus, maire de Vert-le-Petit, dans Seine-et-Oise. Cet étonnant produit du suffrage universel, qui semble avoir, lui aussi, des liens de famille avec le maire de la Mure, vient de faire dresser procès-verbal à *deux enfants de chœur qui s'étaient aventurés dans la rue en tenue d'officiants !* C'est M. le juge de paix d'Arpajon qui aura à connaître de la contravention. Si la nouvelle ne nous était pas donnée par des confrères extrêmement sérieux, nous croirions être victime d'une mystification. Mais, non! le citoyen Nocus existe en chair et en os. La gaieté gauloise a encore de beaux jours. Et les libre-penseurs peuvent faire graver ces noms sur le marbre, l'airain ou... la faïence à leur choix: Nocus, Chion-Ducollet, Pochon, Cocula.

—

On vient de publier le texte intégral du testament du général Boulanger. En voici le début :

« Ceci est mon testament privé.

« Je me tuerai demain, ne pouvant plus supporter l'existence sans celle qui a été la seule joie, le seul bonheur de toute ma vie. Pendant deux mois et demi j'ai lutté; aujourd'hui je suis à bout de forces. Je n'ai pas grand espoir de la revoir; mais qui sait? Et du moins je me replonge dans le néant, où l'on ne souffre plus. Je demande pardon à ma mère de ma résolution.

« J'espère que mes deux filles auront la pudeur de ne pas faire

appel à la loi pour s'opposer à mes volontés dernières, puisqu'elles sont riches par leur mère. C'est dans ce seul espoir que je puis oublier et leur pardonner. »

En voici la fin :

« Je désire être inhumé (ceci est ma volonté formelle) dans le caveau que j'ai fait construire au cimetière d'Ixelles pour ma chère Marguerite, caveau dont j'ai le titre de propriété. Mon corps devra être placé dans la case du milieu du caveau, juste au-dessus de la case occupée par elle. Et jamais, sous aucun prétexte qui que ce soit ne devra être inhumé dans la case supérieure. Je veux dormir mon dernier sommeil tranquille auprès de celle qui m'a été dévouée corps et âme et qui, pendant sa vie, n'a été récompensée de son sublime dévouement que par l'injure et la calomnie.

« Je demande que l'on place dans mon cercueil, lequel devra autant que possible, être semblable à celui de mon aimée Marguerite, le portrait d'elle et la mèche de ses cheveux que j'aurai sur moi au moment de ma mort.

« Sur la pierre tombale, au-dessous de l'inscription de ma chère Marguerite, avec les mêmes caractères et avec la même disposition d'écriture, on devra inscrire ces quelques mots :

« Georges
« 29 avril 1837
« 30 septembre 1891
« Ai-je bien pu vivre
« deux mois et demi sans toi ! »

Nous avons voulu reproduire ces deux passages pour mieux faire connaître le triste personnage qui a si misérablement fini. Aux imaginations qui seraient tentées de se laisser séduire par le romanesque — d'ailleurs ignoble — dont le général Boulanger a voulu entourer son suicide, nous dédions cette remarque du *Figaro* :

Les détails donnés par ce document (le testament) prouvent, ainsi que nous l'avons dit le premier jour, que le général ne laisse absolument aucune fortune : toute sa succession se réduit au mobilier qui ornait les deux étages de son hôtel.

On peut donc se demander si, suivant l'opinion d'une personne qui l'avait beaucoup connu, les soucis pécuniaires n'ont pas influé beaucoup sur son suicide.

—

Monza est en Italie ; on s'en aperçoit à lire les commentaires de la presse italienne sur le déjeuner que M. de Giers y vient de faire chez S. M. le roi Humbert. L'Italie nouvelle voit grand.

Du moment que le chancelier de Russie a rendu visite, à Monza, au roi d'Italie et s'est entretenu, à Milan, avec M. di Rudini, c'est le Cronstadt italien, le fait ne peut avoir qu'une très haute mportance politique.

Nous croyons que la vérité, autant qu'on peut la présumer, les personnages seuls en mesure de la faire connaître n'ayant pas encore parlé, se trouve beaucoup plus simple. La visite de M. de Giers, qui était venu en Italie sans aucune mission, a été un acte de courtoisie que le gouvernement italien avait sollicité. Le chancelier russe n'a certainement pas conféré avec le roi d'Italie et avec son ministre sans y être autorisé par le tsar : mais il avait pris la précaution d'écarter d'avance de l'entretien certaines questions, non probablement des moins graves. Ce n'est pas en ces quelques heures de conversation que l'orientation politique de la Russie et celle de l'Italie ont été changées. On dit que cette entrevue consolide la paix; il est évident que les interlocuteurs ont dû protester, chacun de leur côté, que leur politique n'avait que la paix pour objectif; mais sont-ils allés plus loin que ces assurances platoniques?

—

Le Congrès socialiste d'Erfurt a terminé en trois séances la première partie de son programme : l'examen de la conduite du comité directeur. Comme il fallait s'y attendre, la main de fer que le trio Bebel, Singer et Liebknecht fait peser sur le socialisme allemand, a tenu bon et elle se cramponne plus que jamais au gouvernail du parti. L'opposition, quelques jeunes gens sans autorité, sans talent, n'a pu que balbutier quelques griefs peu sérieux et peu précis. Elle a reproché au comité directeur sa mollesse, sa modération. Mais l'assemblée a peu goûté leurs discours échevelés et trop peu nourris de faits précis et d'arguments péremptoires. C'est sans peine que le comité directeur a obtenu un vote de confiance presque unanime. L'exclusion de l'opposition du sein du parti, bien que demandée, n'a pas été prononcée. Une commission composée de neuf membres a été instituée pour faire une enquête sur toutes les accusations que les opposants mettent à charge des membres du comité. C'est sur le rapport de cette commission que l'assemblée prononcera sa sentence contre l'opposition.

Le Congrès a abordé ensuite le second point à l'ordre du jour : la tactique du parti. Ici les chefs du parti ont rencontré

un adversaire plus sérieux dans la personne de Vollmar, de Munich. Vollmar voudrait conserver au mouvement socialiste un caractère plus national et entièrement constitutionnel même. Il voudrait faire du parti socialiste un parti tout à fait semblable aux partis « bourgeois », cherchant à réaliser son programme par des moyens légaux et prêtant à la patrie allemande un appui sincère.

Nous verrons quelle sera la décision du Congrès sur ce second point. Elle sera probablement conforme aux idées du comité directeur, qui ne veut pas, en reniant le caractère révolutionnaire du socialisme, renier son principe même et l'attitude qu'il a toujours gardée.

—

Deux questions importantes ont été soumises dimanche dernier au vote populaire en Suisse. Les électeurs étaient appelés à se prononcer sur le projet de tarif douanier adopté par les Chambres fédérales et sur une proposition de révision de la Constitution accordant à la Confédération le monopole de l'émission des billets de banque.

Les résultats complets de cette consultation électorale ne sont pas encore connus en ce moment. Mais il semble établi que les électeurs ont approuvé le tarif douanier et qu'ils ont accordé à la Confédération le monopole des billets de banque. Les chiffres approximatifs fixent le nombre de voix concernant le monopole à 220,000 oui et 145,000 non et le nombre de voix concernant le tarif douanier à 210,000 oui et 140,000 non. Il manque les résultats de 200 communes de divers cantons.

Le monopole était combattu par les adversaires de la centralisation et les partisans de l'autonomie du canton. Le tarif douanier, qui est nettement protectionniste, avait contre lui les libre-échangistes, les commerçants, les industriels et les socialistes. L'adoption de ce tarif n'est pas sans conséquence pour les relations commerciales de la Suisse avec les pays voisins et notamment avec l'Allemagne et l'Autriche. On se souvient que des négociations, ayant pour but de faire entrer la Suisse dans le Zollverein des puissances du centre, avaient été entamées à Berne entre l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Elles furent interrompues, et cela, pour une grande part, à cause de la demande de referendum qui avait été introduite contre le tarif général nouveau voté par les Chambres fédérales. Le tarif ainsi

mis en question, les négociateurs suisses manquaient de base pour leurs conférences avec les délégués étrangers, et les négociations furent renvoyées à des temps meilleurs.

Seront-elles reprises maintenant ? Il est permis d'en douter, car le nouveau tarif suisse, désormais définitif, est très protectionniste et nécessiterait, de la part de l'Allemagne et de l'Autriche, des concessions que ces pays ne semblent pas disposés à accorder.

—

On ne lira pas sans étonnement la nouvelle qu'un membre du Parlement hongrois a demandé à interpeller le gouvernement au sujet de la nomination d'un évêque du siège primatial de Gran. M. Ugron, membre de l'opposition, se permet de demander au gouvernement pourquoi cette dignité n'est pas encore conférée et même pourquoi elle n'a pas été conférée à Mgr Samassa, évêque d'Erlau. Si ce M. Ugron était juif, il ne faudrait pas s'en étonner. En tout cas il est libéral et probablement franc-maçon.

Cette ingérence insolite jette une triste lumière sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat en Hongrie. La nomination du primat de Hongrie, l'archevêque de Gran, doit avoir lieu par le Pape sur la présentation du « roi apostolique de Hongrie. » Le ministère n'a donc rien à y voir. Mais depuis que la vacance de l'archevêché s'est produite, le ministère a travaillé de toutes ses forces pour faire nommer Mgr Samassa, qui est malheureusement connu pour ses tendances libérales et qui dans la question du baptême des enfants issus de mariages mixtes a abandonné les vrais principes catholiques en cette matière. Cela a suffi pour en faire le candidat du ministère qui n'est qu'un pantin dans la main des loges.

L'Empereur d'Autriche fut assez faible pour laisser le ministère hongrois mener cette affaire et présenter Mgr Samassa comme candidat du gouvernement au siège archiépiscopal de Gran. Le Saint-Siège n'agréa pas ce candidat.

En dépit des efforts du cabinet hongrois, le Pape persiste dans son refus d'agréer un candidat dont la nomination lui paraît défavorable aux intérêts catholiques en Hongrie. Il y a quelques semaines, l'Empereur est intervenu directement pour faire cesser ces tiraillements et a proposé au Saint-Siège Mgr Hidassy de Steinamayer, qui a été agréé, paraît-il. Mais la

nomination de Mgr Hidassy n'a pas encore été officiellement annoncée.

Le ministère hongrois fait-il une dernière tentative de résistance en se laissant interpeller sur cette question ? Cela est vraisemblable. Mais il faut espérer qu'il ne réussira qu'à accélérer la solution satisfaisante d'une situation qu'il voudrait embrouiller et envenimer.

LES DÉSORDRES DE ROME ET L'ÉPISCOPAT

Nous continuons à enregistrer les lettres de Nos Seigneurs les Evêques tant au sujet des incidents de Rome qu'en réponse à la circulaire de M. Fallières.

DE MGR L'ARCHEVÊQUE D'AVIGNON A M. LE MINISTRE DES CULTES

Avignon, 14 octobre.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, comme aux autres membres de l'épiscopat français à la date du 4 octobre 1891.

J'éprouve le besoin, Monsieur le ministre, et je regarde comme un devoir de vous dire, sans plus tarder, combien cette lettre m'a surpris et peiné.

Elle m'a surpris parce que, dans la conduite de l'épiscopat, rien ne me semble l'avoir provoquée et motivée, et que, d'autre part, l'invitation, ou plutôt l'ordre qu'elle avait pour objet de nous transmettre était inutile.

Les intérêts de la France nous sont chers autant qu'à qui que ce soit, Monsieur le ministre, et je n'hésite pas à le proclamer, ce n'est certes ni par les évêques, ni par ceux qui suivent leur direction que l'on peut craindre que ces intérêts sacrés soient compromis.

La tranquillité, la prospérité et l'honneur de notre cher pays sont l'objet de nos vœux les plus sincères et les plus ardents, et nous aurons toujours à cœur non seulement d'éviter tout ce qui pourrait les mettre en péril, mais aussi de déployer tous nos efforts pour les sauvegarder et les accroître.

Si nous sommes dévoués à Dieu et à la sainte Eglise, nous ne le sommes pas moins, Monsieur le ministre, à notre noble et illustre patrie, dans laquelle nous persistons à voir, malgré le malheur des temps, *la fille aînée de l'Eglise et le soldat de Dieu.*

Votre lettre, Monsieur le ministre, ne m'a pas moins peiné que surpris.

Comme tous les catholiques français, je n'ai pu voir sans une tristesse profonde que, sans attendre la vérification des faits et la constatation du vrai caractère des fâcheux incidents du Panthéon, vous

ayez cru pouvoir, avec un empressement digne d'une meilleure cause, attribuer la responsabilité de ces manifestations soit à l'imprudence des pèlerins, soit à l'excès de leur zèle religieux, et partir de là pour dresser comme un mur nouveau entre nous et l'auguste prisonnier du Vatican.

Aussi, Monsieur le ministre, je ne puis hésiter à croire que, mieux informé, vous n'ayez regretté vous-même vos appréciations de la première heure et que vous ne soyez disposé à rendre justice à la sagesse des membres du pèlerinage et de leur pieux et prudent directeur.

Les faits aujourd'hui connus l'ont surabondamment prouvé : la haine de la France autant au moins que celle de l'Eglise et de son Chef vénéré a suffi pour provoquer cette explosion d'outrages et d'injures violentes, qui, semblable à une traînée de poudre, s'est produite presque en même temps à Rome et dans toute l'Italie.

Nos pèlerins ont été l'innocent prétexte et les victimes immédiates de ces injures et de ces outrages, mais en réalité ils visaient et atteignaient notre pays lui-même.

Daignez agréer, Monsieur le ministre, l'hommage de ma considération la plus distinguée.

† ANGE,
archevêque d'Avignon.

NOTRE OPINION

On a souvent demandé notre opinion sur le *Dictionnaire des Dictionnaires*, de Mgr Guérin, que nous avons annoncé. Nous ne pouvons l'exprimer mieux qu'en disant que nous recourons sans cesse à cet ouvrage. Personne aujourd'hui ne peut se passer d'un dictionnaire : Or celui-ci est le plus récent, le plus utile à consulter pour la *langue*, l'*histoire*, la *géographie*, la *médecine*, le *droit*, en un mot pour *toutes les sciences*. Et, point capital pour nous, la doctrine en est sûre : il garantit contre les erreurs théologiques, tandis que les autres recueils du même genre y exposent. Disons plus : c'est un arsenal où nous trouvons les armes les plus récentes pour combattre les ennemis de notre foi.

Rappelons aussi que, par une excellente et généreuse application à cette œuvre du principe de participation, l'acquisition en est singulièrement facilitée puisqu'elle peut devenir gratuite par les dividendes successifs dont les premiers viennent d'être annoncés aux intéressés. Enfin la gracieuseté promise sera maintenue pour nos lecteurs jusqu'à *fin octobre*. Nous les engageons donc à envoyer leurs adhésions sans retard.

On trouvera plus loin le bulletin de souscription avec la circulaire explicative.

Le gérant : P. CHANTREL.

---

aris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

INFLUENCE SOCIALE DU SACREMENT DE PÉNITENCE

Le sacrement de pénitence remédie à tous les maux qui affligent la société, lui procure tous les biens qu'elle poursuit, supplée à l'insuffisance de la loi humaine.

1° Le sacrement de pénitence remédie à tous les maux qui affligent la société. — Un premier mal de la société, c'est le grand nombre de ces êtres vicieux qui vivent étrangers à tout sentiment élevé, à qui le crime ne coûte plus, tant il leur est devenu familier. Ils sont le péril de la société, comme les citoyens vertueux en sont le salut. Plus une société compte de citoyens vertueux, plus elle a d'avenir; moins elle en compte, moins elle est assise solidement. Or, rien de plus puissant que le sacrement de pénitence pour la répression du vice et du péché. D'abord en l'effaçant, il rend la paix, la joie, le bonheur au coupable; il le délivre du remords et le sauve du découragement, qui est un grand obstacle à la vertu et une impulsion au mal. Sous le poids des fautes qu'elle a commises, l'âme s'affaiblit; elle perd peu à peu toutes ses forces et elle finit par aller de chute en chute, et elle arrive même à ne plus connaître le remords. Le mal ne lui fait plus horreur; elle s'y est habituée. Funeste habitude que la pratique du sacrement rend impossible. Tout ce que doit faire le pénitent pour bien recevoir ce sacrement, tout ce qui est exigé de lui, l'examen de conscience, l'aveu de ses fautes, le repentir, la satisfaction, tout ce qu'il entend au saint tribunal, tend à l'éloigner du péché, tout lui en fait concevoir de l'horreur, tout l'aide puissamment à le combattre et à en triompher. L'expérience est là pour prouver que la confession est le tombeau du vice et l'école de la vertu. C'est elle qui de grands pécheurs a fait de grands saints. La société lui doit ce qu'elle compte de citoyens vraiment vertueux, et si le nombre des êtres vicieux s'accroît chaque jour dans des proportions si effrayantes, il faut en chercher la cause dans l'abandon de la confession.

Un second mal de la société, c'est la nécessité où elle se trouve de gouverner par l'épée et de recourir à la force, non seulement pour se défendre contre les attaques du dehors, mais

encore pour se prémunir au dedans contre les attaques de ses propres enfants. C'est là, dit M. Berseaux, un mal dont les suites sont incalculables et dont on ne peut se dissimuler la gravité. La force ne peut qu'abrutir et animaliser l'homme, loin de le moraliser. Le grand remède à ce mal, c'est la confession.

En effet, il n'y a que deux sortes de répressions possibles : la répression physique et la répression morale, extérieure ou intérieure, et plus la répression intérieure a de puissance et d'efficacité, moins la répression extérieure est nécessaire, et réciproquement. Or, la confession est la répression intérieure élevée à la plus haute puissance, elle tend donc à rendre moins nécessaire la répression extérieure et à assurer la plus grande somme de liberté possible ; elle tend, par là même, à procurer le perfectionnement de la société. Aussi une expérience quotidienne démontre-t-elle que, moins les confessionnaux sont fréquentés, plus les prisons sont remplies.

Enfin, un dernier mal de la société, c'est la frénésie qui porte les diverses classes à sortir de la mesure et des bornes. Ceux qui sont en haut affectent la domination et la puissance vis-à-vis de ceux qui sont en bas, et ceux qui sont en bas, impatients de tout joug et de tout frein, veulent renverser ceux qui sont en haut, et c'est ainsi que l'inégalité des conditions, qui est un des grands éléments de l'ordre, devient pour les passions une occasion perpétuelle de trouble et de désordre. Or, quoi de plus efficace que le sacrement de pénitence pour tempérer l'orgueil de ceux qui sont en haut et modérer les passions de ceux qui sont en bas ? Quoi de plus propre à faire rentrer chacun dans sa sphère ? Par elle, tous relèvent d'une même magistrature qui prononcera sur chacun la sentence qu'il mérite. Par elle, les petits seront absous, s'ils sont dignes de l'être, tandis que les grands, s'ils ne sont pas dignes de l'être, se voient obligés de se retirer avec le crime dans le cœur.

Une institution qui, sans tenir aucun compte des inégalités sociales, ne fait cas que du mérite et de la vertu, et par là même ne voit que l'égalité religieuse, n'apprend-elle pas aux grands à ne pas s'enorgueillir, aux petits à ne pas maudire ? Ne raffermit-elle pas l'ordre de la société ? (Berseaux.)

2° Le sacrement de Pénitence assure à la société tous les biens qu'elle poursuit. *a*) La société a pour but de protéger l'homme dans sa fortune et de lui en assurer la possession tranquille ; car

le droit de propriété est un élément essentiel des choses humaines. Or, la confession rappelle aux ravisseurs du bien d'autrui le grand précepte : Tu ne déroberas pas. Elle leur dit : pas de restitution, pas d'absolution. Ou bien elle empêche la violation du bien d'autrui ou bien elle en assure la réparation. « Que de restitutions, dit Rousseau, que de réparations, la confession ne fait-elle point faire chez les catholiques. » « Comme par un secret ressort, dit M. A. Nicolas, elle fait ouvrir la main de l'usurier et retourner le bien d'autrui à son vrai maître. » *b*) La société a pour but de protéger l'homme dans sa vie. Or, que fait la confession ? En étouffant dans les cœurs la haine, elle prévient les meurtres qui en sont la conséquence. Que d'amitiés rompues n'a-t-elle pas cimentées de nouveau? « La confession, dit Voltaire, est très bonne pour engager les cœurs ulcérés à pardonner, et pour faire rendre aux voleurs ce qu'ils peuvent avoir dérobé à leur prochain. » *c*) La société a pour but de protéger l'homme dans sa réputation contre les diffamateurs. La confession réprime les médisants et les calomniateurs ; elle fait plus, elle enjoint de réparer les torts faits à la réputation du prochain par la médisance ou la calomnie, et elle fait de cette réparation la condition nécessaire et rigoureuse du pardon.

3° *La confession* supplée à l'insuffisance des moyens de la loi humaine.

La société, pour se conserver et se perfectionner, a besoin d'atteindre les crimes qui se commettent dans son sein, soit ceux qui dépravent les âmes, soit ceux qui s'attaquent à la chose publique ; si elle ne le faisait, elle ne pourrait que déchoir et périr. Or, la loi peut-elle atteindre tous les crimes ? Non, elle n'atteint que les crimes publics. Les crimes secrets lui échappent et surtout les pensées, les désirs coupables, source de tous les crimes. « Qui ne voit donc, dit M. A. Nicolas, l'immense secours que la société puiserait dans la confession, dans ce *tribunal des âmes*, qui enveloppe tous les mystères de la volonté de sa juridiction infinie ; dont l'acte porte sur la pensée et sur le désir ; qui arrête et punit non seulement l'homicide, mais le médisant ; non seulement l'adultère, mais le simple regard ; non seulement la vengeance, mais le défaut de charité, et nous constitue intérieurement coupables à nos propres yeux bien avant que nous le soyons aux yeux des hommes ? Posé aux premières avenues de la conscience, ce tribunal sacré veille pendant que les lois

humaines dorment, écoutant le moindre désordre, préparant les cœurs à l'accomplissement de tous les devoirs publics et sociaux par l'observance intime des devoirs religieux et solitaires, et préludant au fond des âmes, par la rigueur des vertus de perfection, à cette harmonie des vertus communes de relation qui constituent les mœurs publiques. » Ce qui faisait dire à Raynal : « Le meilleur de tous les gouvernements serait celui où l'on établirait le tribunal de la confession. » Et Châteaubriand : « On serait infini si on voulait citer tous les philosophes, qu'elles qu'aient été d'ailleurs leurs opinions, qui ont regardé le sacrement de Pénitence comme une des plus fortes barrières contre le vice, et comme le chef-d'œuvre de la sagesse. »

4° Opposera-t-on au sacrement de Pénitence l'influence morale du protestantisme? Cette hérésie a levé l'étendard de l'insurrection contre l'Eglise en criant à tue-tête le mot de Réforme. Mais le Protestantisme a-t-il réellement réformé l'homme ? A-t-il supplanté le christianisme dans le grand-œuvre de la régénération morale du genre humain ? Non. En effet, il a rejeté la confession, qui est l'institution réformatrice par excellence, et sans laquelle il est impossible de travailler avec efficacité au rajeunissement de l'âme ; par là même, nous pouvons conclure qu'il a avorté dans son entreprise. En niant le sacrement régénérateur, il s'est coupé les ailes, il s'est désarmé, il a rejeté le moyen tout en prétendant poursuivre la fin ; il s'est mis dans l'impuissance de hâter le progrès moral, source de tout progrès social. Aussi l'histoire nous montre-t-elle que la réforme spirituelle ne s'opère que dans l'Eglise et par l'Eglise. Longtemps avant que Luther se fût fait du mot réforme un cri de guerre, l'Eglise travaillait avec succès à la réforme du genre humain, et loin de laisser la chrétienté se décomposer et se dissoudre dans la corruption, opposait le remède au mal sur tous les points, enfantant une multitude de saints qui furent les organes puissants de l'esprit rénovateur qui est dans l'Eglise et dont les travaux utiles déposèrent au sein des peuples des germes féconds de salut, qui ne tardèrent pas à porter leurs fruits. Tels, pendant le XVe siècle, saint Vincent Ferrier, saint Bernardin de Sienne, saint Laurent Justinien, saint Antonin, saint François de Paule. Tels, dans la première partie du XVIe siècle, saint Ignace de Loyola, saint Charles Borromée, dom Barthélemy des Martyrs, sainte Thérèse, saint Thomas de Villeneuve qui s'écriait du haut de la chaire : « Ce n'est pas le

Turc encore éloigné de nos frontières, que je crains le plus; non, mais notre ennemi le plus redoutable est en nous. Le péché, voilà l'infidélité que nous devons exterminer avant tout, car si nous mettons Dieu dans nos intérêts, quelle autre puissance pourra nous nuire? » L'abbé DE BREUILLERON.

LE PROGRÈS MATÉRIEL ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

I. Nécessité du patronage (A) tant à l'atelier (B) qu'en dehors de l'atelier. — II. Des conditions nécessaires à son efficacité. — III. Il ne produira tout son effet pour la solution du problème social qu'en se combinant avec l'association ouvrière.

I. « Le mal social est surtout un mal moral. » (M. J. Simon, *l'Ouvrière*.) « La crise actuelle tient beaucoup plus à l'état moral qu'à l'état matériel de notre société. » (M. Leroy-Beaulieu, *La Question ouvrière au* XIXe *siècle*.) « Cette société périt de scepticisme. » (M. J. Simon, *op. cit.*) « Il n'y reste plus qu'une masse d'individus vivant côte à côte, dans les destinées les plus inégales, demeurant étrangers les uns aux autres et ne nourrissant à l'égard du prochain que des sentiments d'indifférence, de mépris et d'envie. » (M. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*)

Scepticisme et égoïsme, voilà le mal dont nous souffrons. Aussi le remède est-il la croyance en Dieu et l'amour du prochain. Un courant violent semble en ce moment vouloir nous entraîner loin de toute croyance religieuse. Certains prétendent qu'il y a incompatibilité absolue entre la foi chrétienne et l'idée républicaine, comme si Notre-Seigneur n'avait pas déclaré que la fraternité était, après l'amour de Dieu, la vertu essentielle du chrétien; comme si le Décalogue n'était pas le Code des devoirs de l'homme et du citoyen. (Proudhon, *De l'Utilité de la célébration du Dimanche*, 4, 13 et suiv.) Aussi croyons-nous que si le peuple est en partie républicain, il n'est pas moins chrétien. C'est ce qu'avouait M. Paul Bert lui-même lorsqu'il disait : la nation « ne veut pas qu'on fasse la guerre à la religion. » (Disc. pr. à Bagnères-de-Bigorre, le 9 octobre 1879.) L'amour du prochain, ou la fraternité, se traduit par les œuvres de charité et par la solidarité; nous n'avons à parler ici que de la solidarité. Le rôle de la solidarité dans le monde consiste en deux choses : Empêcher de tomber, aider à s'élever; ce que

M. Renan exprimait sous cette forme : « Elever les classes abaissées sans leur inspirer la jalousie des supériorités nécessaires. » (1880, *Lettre à un ami d'Allemagne.*)

Les classes ont beau vouloir s'isoler, se cantonner, elles subissent toujours le contrecoup de ce qui se produit à côté d'elles. Tout se tient dans le monde. Si le riche emploie mal sa fortune, il engendre la corruption et un jour cette corruption se retourne contre lui; si le travail ne songe qu'à lutter contre le capital; si le capital n'a d'autre but que de régner sur le travail, l'industrie périclite, le chômage survient et la misère s'abat sur tous. La force des choses créant ainsi dans les rapports sociaux une solidarité rigoureuse, implacable, la logique et l'intérêt commandent qu'on y réponde par une solidarité dans les actes. Il faut qu'on se sente les coudes, qu'on ait souci du sort de son voisin. On parle chaque jour de la famille française, de la famille industrielle; si ces mots sont autre chose qu'une ironie, il faut établir dans la société, comme dans l'industrie, la solidité des liens qui constituent la famille. L'intérêt et la justice imposent à l'homme la pratique d'une étroite et active solidarité.

« L'orgueil a beau protester, a écrit M. Ch. Perrin (*op. cit.*, t. III, p. 198-201), les faits sont plus forts que lui, tant qu'il y aura des hommes, il y aura des petits et des pauvres à côté des puissants et des riches;... les pauvres, à raison de leur infirmité morale et matérielle, auront besoin de l'assistance des classes qui possèdent. Une double supériorité de l'intelligence et de la richesse... Cette assistance, c'est le patronage... Par le patronage, il s'établit entre le riche et le pauvre une communauté d'idées, de sentiments, d'opinions qui seraient impossibles sans lui... Chacun dans le patronage reçoit autant qu'il donne, et nul ne peut se dire humilié et amoindri, parce qu'il pratique la loi naturelle des sociétés humaines, qui est de vivre les uns pour les autres et les uns par les autres... Le patronage est une nécessité de la vie sociale... (Cf. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvrières*, t. II, p. 372. — Cherbuliez, *Etudes sur les causes de la misère*, ch. VII. — De Gérando, *Traité de la Bienfaisance*, t. IV, p. 457.) « Presque au même degré que la famille, a écrit M. Le Play, et plus que l'association, le patronage constitue un des éléments essentiels de toute société. Partout il est le principal symptôme de l'harmonie sociale et du progrès de la civilisation. » (*Les Ouvriers européens*, p. 290.) Il n'y a point de société sans patronage, surtout

pas de société chrétienne, par suite de la charité qui s'étend.

Le rôle du patron vis-à-vis de l'ouvrier s'exerce à l'atelier et en dehors de l'atelier; c'est-à-dire qu'en dehors du salaire strict et convenu, il doit veiller à son bien-être matériel et moral. Ce n'est pas seulement un acte de charité mais un acte de justice.

A) Le patronage à l'atelier se manifeste sous trois formes : *la majoration des salaires, la participation aux benéfices, l'association coopérative.*

La majoration des salaires est une haute paie qui s'adresse aux ouvriers d'élite et qui, les attachant à la maison, les éloigne de la grève. Elle offre à l'ouvrier l'avantage d'être à peu près constante et de n'être pas soumise aux chances de l'industrie. Elle dispense en même temps le patron de faire connaître son inventaire et d'immiscer les travailleurs dans ses affaires. Cette majoration, au lieu d'être versée à l'ouvrier, peut lui être retenue et versée obligatoirement à la Caisse de secours mutuels, à celle des retraites ou des assurances. En 1880, on comptait à Paris plus d'une vingtaine d'industries qui avaient organisé la majoration des salaires, entre autres la maison Chaix et Cie, la Compagnie générale des omnibus, la maison Christophe et Cie, la maison Piat, Pleyel, Wolf et Cie, la maison Jarry, Hachette, la Compagnie Parisienne du gaz, etc... Ces maisons avaient admis la majoration fixe. D'autres maisons, les chemins de fer de l'Est, de P.-L.-M., de l'Ouest, du Nord, la maison Delalain, la maison Pinet, la Caisse d'épargne de Paris, etc., pratiquaient la majoration proportionnelle ; la parfumerie Pinaud et la maison Bouchacourt la majoration progressive.

La participation aux bénéfices, bien autrement féconde, est une sorte d'association entre l'ouvrier et son patron. Le fait qui la domine, c'est le sacrifice pécuniaire du maître, qui prélève gracieusement au profit de l'ouvrier une partie des bénéfices de son entreprise. Il se propose d'exciter ainsi le zèle de ses auxiliaires et de se dédommager ainsi de l'abandon qu'il leur fait. Il fournit le capital, l'outillage et les risques de l'industrie qu'il dirige, tandis que l'ouvrier, qui ne fournit que son travail et son zèle, reçoit en échange et sans aucun risque, une partie des bénéfices que le directeur consent à lui abandonner. Or, ce mode est le plus souvent profitable à tous les deux, parce qu'il rend les intérêts solidaires et qu'il obtient de l'ouvrier une application, une activité, une économie de détails qui profite à l'entreprise. Il attache l'ouvrier à l'entreprise, provoque son dévoue-

ment, accélère la production et l'améliore. En 1882, on comptait déjà à Paris une cinquantaine d'industries qui avaient heureusement employé ce système.

Les maisons Bord et Lenoir pratiquaient la participation à jouissance immédiate; les Compagnies d'assurances l'Urbaine, l'Aigle et le Soleil, la France, l'agent de change Rolland-Gosselin, le Bon-Marché, Gasté, Dupont, Deberny, Fourdinois, la participation à jouissance différée; la Nationale, l'Union, Godchaud, Masson, Poussielgue, le chemin de fer d'Orléans, la participation à jouissance mixte.

L'association coopérative, ou plutôt l'association ouvrière, comme l'a appelée son fondateur, M. Leclaire, entrepreneur de peinture, repose sur la combinaison de ces trois éléments : le capital, le travail et la direction. L'absence de l'un quelconque de ces éléments, avait observé M. Leclaire, est cause que les efforts des deux autres sont paralysés et que toute organisation combinée en dehors de l'association entière de ces trois forces réunies est vouée d'avance à l'insuccès. La grande préoccupation de M. Leclaire fut donc de permettre aux ouvriers d'arriver, par leur travail et leur mérite, à la direction, au rang suprême; de là ce qu'il appelle « le noyau ». « Le noyau » est une véritable aristocratie ouvrière, non l'aristocratie de naissance, mais celle du savoir professionnel, de la probité et de la dignité des mœurs qui se rencontre et peut être provoquée à tous les degrés de l'échelle sociale. Pour être admis « au noyau, » il fallait savoir lire, écrire, compter. Le rang d'ancienneté n'établissait pas le droit à l'admission. Le mérite était la meilleure recommandation qu'on pût avoir. Aussi ne pouvaient être admis « au noyau », quel que fût leur talent, les ouvriers dont les mœurs et la conduite laissaient à désirer. La création de ce noyau avait pour effet de constituer une phalange d'élite se recrutant elle-même, où personne ne pouvait entrer, et d'où personne ne pouvait être renvoyé que par la volonté de la majorité des membres. Ceux qui faisaient partie du noyau avait d'abord une haute paie, puis participaient aux bénéfices. En outre, ils étaient appelés à décider des intérêts de la maison par leur droit d'électeurs et de candidats aux fonctions de commissaire de surveillance, de chefs d'atelier, de membres du comité de conciliation et enfin aux fonctions de patron. Le patron se dépouillait du pouvoir qui constitue le plus réellement son état de patron, le pouvoir de transmettre par une voie quelconque sa maison. Sa

maison n'était plus sa chose. Il ne pouvait ni céder à son fils ou à tout autre parent, ni échanger, ni vendre son fonds, sa clientèle, son matériel. (Voir M. Ch. Robert, *Biographie d'un homme utile*, Paris 1880.)

Les deux faits les plus saillants de ces trois groupes d'*institutions patronales* sont :

1° Le *sacrifice pécuniaire* du patron. Le patron prélève, au profit des ouvriers, sur les frais généraux ou sur les bénéfices de son entreprise, des sommes souvent considérables, en supplément de ce qu'il leur doit légalement. Or ce sacrifice est-il sage ? Les questions de commerce ou d'industrie, en effet, ne doivent pas se traiter au point de vue du sentiment. Un chef d'établissement doit, avant tout, faire ses affaires. Il n'a pas le droit de sacrifier ce soin, même à des idées philanthropiques; une maison représente la vie d'un certain nombre d'ouvriers. Il faut donc qu'en créant des avantages au profit de ses ouvriers, ces avantages donnent satisfaction à ses propres intérêts. Or c'est ce qui arrivera. Un jour, raconte M. Fougerousse (op. cit., p. 219), un ami vint trouver M. Bord au milieu de son atelier de la rue des Poissonniers.

— Que faut-il faire, lui demande-t-il, pour empêcher les grèves ?

— Beaucoup de sacrifices, lui répondit le patron ouvrier.

Le patronage à l'atelier est d'abord un remède contre les grèves et lors de la grève des ouvriers typographes, vers 1879, sur 530 ouvriers occupés dans la maison Chaix, une trentaine seulement, ceux de la classe flottante, non encore admis à la participation, quittèrent l'atelier, tandis que les 500 autres, sourds à la voix des grévistes, restèrent fidèles à leur poste. En outre, on stimule ainsi à chaque instant, chez l'ouvrier, le zèle, l'application, l'esprit d'ordre et d'économie. M. Gasté, imprimeur, a déclaré « qu'il retrouvait les 33 0/0 de ses bénéfices qu'il accorde à ses ouvriers, sur la seule économie qu'ils faisaient désormais des pierres lithographiques. » « Plus fidèles, disait M. de Courcy parlant du personnel de la Compagnie des Assurances générales, les employés sont aussi devenus plus laborieux et plus appliqués, non pas seulement parce qu'ils se sentent intéressés à la prospérité de la Compagnie, mais aussi parce qu'ils ont un intérêt direct à ce que le personnel ne soit pas augmenté. » « Un ouvrier peintre, disait de son côté M. Leclaire, travaillant à la journée peut, par surcroît de zèle, pro-

duire, d'une part, un excédent de travail d'environ 60 centimes par jour et, de plus, économiser 25 centimes en ménageant les couleurs, les matières premières et les outils. Il importe de stimuler son zèle en lui offrant une part de ces bénéfices qu'il dépend de lui de réaliser. »

« Les événements de 1870-71, écrivait M. Goffinon, plombier, à M. Ch. Robert, m'ont utilement permis de porter un jugement sur la mise en pratique de la participation. J'ai passé le siège à Paris au milieu de mes ouvriers et le temps de la Commune jusqu'au 16 avril... Après mon départ, ceux qui avaient pu rester ont veillé avec soin sur notre établissement industriel... Au milieu de l'atmosphère partageuse dans laquelle ils vivaient, la chose industrielle étant regardée par eux comme une propriété commune, ils étaient devenus... de parfaits conservateurs... Après la Commune il ne manquait pas à l'appel un seul de nos participants. » « Sur le noyau d'hommes intéressés au succès de notre maison par la part d'intérêt qu'ils en recevront, écrivait le même M. Goffinon à M. Leclaire, pas un n'a manqué à ses devoirs de bon citoyen pendant le siège, comme pas un n'a manqué à l'atelier pendant la guerre civile; tous travaillaient et venaient à l'ordre du jour. Nous n'avons dit à aucun ce qu'il fallait faire. Voilà ce que nous gagnons par l'association chez l'ouvrier; il y en a beaucoup plus de bons que de mauvais; la moindre solidarité les rendra homogènes et puisque l'élément bon et honnête domine, il l'emportera. »

2° La pratique de l'épargne par le patron pour le compte de l'ouvrier, assurant ainsi un capital à l'ouvrier.

« Le but essentiel de la participation, écrit M. Ch. Robert (*Rapport présenté, en* 1878, *au Congrès des Institutions de prévoyance, sur un ouvrage de M. Bœhmert*), doit être, en effet, la formation d'un capital pour chaque ayant-droit, de telle sorte que peu à peu tous les salariés de l'établissement deviennent des rentiers. » Rien ne peut mieux concourir à remédier au malaise social dont nous souffrons que de faciliter aux ouvriers l'accès du capital : cette institution répond à une nécessité sociale et renferme les éléments les plus féconds de moralisation. Après l'instinct de la conservation, en effet, l'instinct le plus impérieux est celui de la possession. L'homme a la passion de la vie, c'est pourquoi il aspire à posséder un capital qui lui garantit la vie, à lui et aux siens, pour les jours de chômage, de maladie ou de vieillesse. C'est là le premier bienfait du

capital; aussi le peuple définit-il, dans son langage imagé, la richesse : avoir du pain sur la planche. C'est une grosse affaire, que l'incertitude du pain du lendemain. Pour l'ouvrier le capital c'est donc, tout d'abord, le gage de l'existence matérielle; c'est ensuite la possibilité d'un temps de repos, après une carrière de labeurs et de fatigues; c'est enfin l'éducation des enfants, leur instruction, leur accession à une situation meilleure que celle du père. L'ouvrier n'est pas moins qu'un autre attaché à ses enfants et désireux de bien les élever; mais il se trouve dans des conditions physiques et morales souvent contraires au développement de ces bons sentiments. Il y a plus : ses souffrances font qu'il ne peut s'empêcher de voir, dans ses enfants, une proie nouvelle réservée à la misère; dès lors, à quoi bon des soins, des sacrifices pour élever ces victimes condamnées à l'avance ? De là l'oubli de ses devoirs paternels et souvent la désagrégation de la famille. Sitôt que l'atmosphère de misère se dissipe, que l'horizon s'éclaircit, que l'avenir apparaît meilleur pour l'enfant, le père leur sacrifie ses habitudes, ses vices, travaille, économise et pour rendre son enfant meilleur, s'améliore lui-même. Mais ce n'est pas tout.

Ce qui s'oppose le plus, dans les classes laborieuses, à ce que la pratique de l'épargne y fleurisse, ce n'est pas l'ignorance de ses bienfaits, c'est la continuelle absence du premier sou mis de côté. Tant que l'édifice de son avoir est tout entier à s'élever, tant que la première assise n'est pas encore posée, l'homme est frappé de la quantité des efforts à produire et des privations à endurer pour atteindre un résultat; il prend peur, se décourage et renonce à toute tentative. Mais si l'œuvre est déjà entamée, les efforts et les privations paraîtront moins pénibles. C'est sur ce principe que M. Sella, un italien, basait un projet de réforme sociale dont le premier terme consistait dans la remise aux mains de chaque ouvrier d'un livret de caisse d'épargne de un franc.

L'épargne crée l'épargne, comme la première faute précipite dans la voie du mal; or l'épargne engendre l'ordre, la tempérance, l'assiduité au travail. Créer l'épargne, c'est créer une partie des vertus morales. Poussé ainsi au capital, à l'épargne, à l'ordre, à la tempérance, à l'amour du travail, l'ouvrier verra rapidement s'améliorer son sort, s'élever sa situation. Il y rencontrera peu à peu le bonheur, l'espérance et un sentiment plus complet de sa dignité d'homme; puis, insensiblement, il cessera

de voir dans le travail une chaîne, dans le patron un exploiteur, dans le capital un ennemi. Démocratiser le capital, augmenter, par une répartition plus généreuse des fruits du travail, le nombre de ses possesseurs, c'est donc accomplir un des points les plus essentiels de la réforme sociale. La possession du capital fait, en effet, le fond de la querelle : c'est elle que caractérisait un prévenu dans un procès correctionnel par cette boutade triviale, mais exacte : « La question sociale, s'écriait-il, c'est la lutte des affamés et des repus. »

Ici se place une observation de la plus haute importance. Convient-il que l'épargne de l'ouvrier soit rendue obligatoire pour le patron ? Ne serait-il pas plus digne que l'ouvrier fasse lui-même de son épargne ce qu'il juge convenable? Les faits prouvent en faveur de l'épargne obligatoire accomplie par le patron. M. Savart, fabricant de chaussures, avait, avant la guerre, établi chez lui une caisse d'épargne facultative qui était arrivée à posséder près de 1,500 mille francs; la guerre éclate, les demandes de remboursement affluent; elles sont exactement satisfaites, tout est rendu. Aujourd'hui les ouvriers ne possèdent plus rien. « Nos ouvriers, écrivaient MM. Briggs, propriétaires des mines de houilles de Whitwood, près Normanton, qui avaient organisé une participation aux bénéfices, ont été gâtés par l'augmentation des salaires qu'ils ont retirés de la participation. Aussi n'admettons-nous plus à la participation aux bénéfices, que les porteurs d'actions. » C'est dire que l'institution a été à peu près supprimée.

« Les résultats que nous attendions de nos majorations de salaires, écrivait le chef d'une importante maison de bijouterie de Paris, n'ont pas été obtenus, nous avons donc renoncé à notre institution. » Un marbrier de Paris, qui avait établi la participation aux bénéfices, écrivait à M. Ch. Robert : « La participation aux bénéfices est une blague. » Or, tous ces échecs ne sont arrivés que parce que les patrons, ne pratiquant pas l'épargne obligatoire, n'arrivaient pas à la possession du capital. Ils se bornaient à augmenter la rémunération de l'ouvrier; or, cette augmentation, réduite à elle-même, ne laissait rien derrière elle; ou, si elle laissait quelque chose, c'était dans la plupart des cas le malheur, car, au moment de la distribution des parts, on dépensait plus, on vivait comme si on avait gagné un salaire double et quand cette ressource temporaire s'était épuisée, on se trouvait en présence de la situation normale, qui devenait, dès lors, insuffisante.

Un jour sans doute arrivera où l'ouvrier sera lui-même l'artisan de la création de son capital ; où le patron n'aura plus besoin d'exercer sa pratique de l'épargne, sous la forme obligatoire. Ce jour n'est pas encore arrivé. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir certains chantiers et certains quartiers populeux, les lendemains de paye. La semaine de travail ne commence que lorsque la paye ou les à-comptes du dimanche sont totalement épuisés, le jeudi, *jour des bœufs*, par allusion à la démarche lourde et lente des hommes écrasés sous le poids de l'ivresse et de la débauche. Du reste cette pratique est conforme à une tendance de la nature. Qui n'a remarqué la plus-value d'affection que le monde attache, en général, aux emplois du gouvernement, où on retient pour la retraite ? Les fonctions y sont d'ordinaire moins rétribuées que dans les administrations privées, mais on y retient pour la retraite. Il semble que, dominé par sa propre fragilité, l'homme recherche une chaîne, sans laquelle il sent sa propre impuissance à rester fidèle, même au respect de son propre intérêt.

Le patronage à l'atelier serait incomplet si le patron ne se préoccupait pas des accidents dont l'atelier est l'occasion pour l'ouvrier. Cette question est si grave que les pouvoirs publics s'en sont émus. Une Commission parlementaire, la *Commission de la réglementation du travail*, a été chargée d'élaborer un projet de loi sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. Cette Commission a terminé son travail le 7 mai dernier.

Elle a décidé qu'il y avait lieu d'instituer l'assurance obligatoire pour les patrons, comme le ministre du commerce l'avait d'ailleurs proposé par son projet de loi. Cette assurance sera organisée par la contribution mutuelle des patrons. Mais, au lieu d'établir la mutualité par toute la France, comme le proposait le ministre, la Commission a établi la mutualité par circonscription, le département par exemple pouvant être choisi comme type de la circonscription. La contribution mutuelle sera établie d'après un coefficient variant suivant les risques des diverses industries. Elle sera perçue, comme en matière de contributions directes, et concentrée à la caisse des accidents sous le contrôle de l'État. Toutefois la commission a admis qu'il y aurait lieu d'autoriser les patrons à se faire leurs propres assureurs, toutes les fois qu'ils fourniraient des garanties suffisantes qu'un règlement d'administration publique déterminera.

Ces patrons pourront, dans ce cas, s'adresser à des sociétés d'assurances ou à tels établissements ou institutions qu'ils jugeront convenables.

B) Le patronage en dehors de l'atelier s'exerce par l'influence que prend sur ses ouvriers le patron et par la création d'œuvres de charité telles que cités ouvrières, fourneaux économiques, crèches, salles d'asile, orphelinats, refuges, etc.

1° *L'influence du patron.* Un patron doit être convaincu de cette vérité qu'il n'a pas acquitté toute sa dette envers ceux qu'il fait travailler lorsqu'il leur a payé le salaire convenu. Il a encore à remplir envers eux un devoir de direction. Il est de toute importance que le patron connaisse et voie ses ouvriers. On conçoit difficilement, en effet, qu'il puisse exister un échange de dévouement entre gens qui ne se connaissent pas. C'est cependant le cas de ces maisons dans lesquelles l'ouvrage est reçu par un employé, le salaire payé par un autre, le patron restant invisible à tout le personnel. Les ouvriers n'ont de rapports qu'avec des agents subalternes et sont soumis, dans bien des cas, à des injustices criantes ou victimes d'actes de corruption qui n'auraient pas lieu en présence du patron : « Les chefs d'ateliers et les contre-maîtres, a écrit M. Leroy-Beaulieu, manquent presque toujours des qualités d'affabilité nécessaires pour apaiser les ressentiments et concilier les esprits. Combien de grèves n'ont eu d'autre motif que le mécontentement plus ou moins légitime des ouvriers contre un contre-maître ou un ingénieur ? »

M. le comte de Paris en cite un exemple frappant dans son livre sur les Trade's-Unions. La fameuse et sanglante collision d'Aubin n'eut pas d'autre origine. (*La Question ouvrière au* XIXe *siècle*, p. 313.)

Quelle que soit la difficulté de ces rapports, le patron doit tout mettre en œuvre pour les établir. Il ne doit pas moins s'appliquer à faire comprendre à ses ouvriers l'importance de la continuité et de la durée des services; ne fermant pas, par exemple, son atelier les lundis de paie, afin de détruire chez ses ouvriers l'habitude de faire le lundi, réduisant les mortes saisons en ne surexcitant pas la production à certains moments, ces excès étant toujours suivis d'un ralentissement; en en réglant au contraire la marche de manière à occuper, d'une manière permanente, un nombre constant d'ouvriers, évitant d'embaucher, pour le moindre motif, des hommes auxquels on ne peut

donner de l'ouvrage que pendant une journée ou deux, de façon à enrayer le recrutement des rouleurs d'ateliers. Un patron doit se préoccuper de faire instruire ses ouvriers, de leur apprendre l'importance industrielle de la probité; la nécessité du capital; le rôle des inégalités sociales; la puissance de l'épargne, etc..., leur répétant souvent cette féconde maxime de Franklin : « Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un imposteur »; leur faire connaître les instruments sociaux servant à l'application de ces principes; les caisses d'épargne, les caisses de pensions de retraite pour la vieillesse, les sociétés de secours mutuels, les assurances contre les accidents, etc..., les sociétés coopératives de la consommation, etc...

2° *Les sacrifices pécuniaires.* Outre l'influence que le patron doit chercher à exercer sur ses ouvriers, il doit savoir s'imposer des sacrifices pécuniaires pour leur prouver la sincérité de son attachement. C'est dans ce but qu'ont été créées les cités ouvrières. C'est en 1852 que quelques hommes généreux fondèrent à Mulhouse une société au capital de 355,000 francs à l'aide duquel elle avait déjà construit, en 1882, près de 1,000 maisons, toutes vendues, et dont les quatre cinquièmes étaient payées. Les actionnaires s'interdisent tout bénéfice et ne retirent que 4 pour 100 du capital engagé. Le prix de ces maisons varie de 2,000 à 2,300 francs. L'acheteur donne 25 francs par mois et devient propriétaire en quatorze ans.

(*A suivre.*)

P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

ÉVÉNEMENTS DE ROME

PIÈCES JUSTIFICATIVES (DÉPOSITIONS DES TÉMOINS)

Copie d'un rapport adressé, le 4 octobre 1891, *à son Excellence M. Billot, ambassadeur de la République française auprès de Sa Majesté le roi d'Italie.*

Excellence,

Les soussignés J. B. Célestin Augier et Lucien Reynaud, tous deux français et prêtres domiciliés, le premier à Marseille, et le second à Autun, paroisse Saint-Jean, se croient obligés de porter à votre connaissance les faits suivants :

Hier matin, samedi 3 octobre, nous quittions Diano-Marina, province de Port-Maurice, par le train de neuf heures, nous rendant à Gênes. Arrivés dans cette ville à midi et quelques minutes, nous avons pu en visiter les rues, les places et les monuments sans avoir aucun sujet de plainte à l'égard de personne. A six heures quarante du soir, nous prenions le train direct pour Rome, où nous étions appelés par nos affaires respectives ; nous arrivions en gare à Pise, un peu avant minuit. Nous nous trouvions seuls dans un compartiment de seconde et nous n'avions pas d'autres insignes extérieurs que notre vêtement de prêtre. M. l'abbé Augier crut pouvoir mettre pied à terre et faire quelques pas sur le trottoir. Dès qu'il parut au dehors, il vit venir à lui une troupe nombreuse de jeunes gens (ils dépassaient la centaine) qui l'entourèrent en le sifflant, le huant et en criant : *A bas les Français ! A bas les pèlerins !* Aux cris et aux insultes, ils joignirent les voies de fait. Des coups de bâtons lui furent lancés à la tête et aux épaules. Il reprit aussitôt sa place dans le compartiment vis-à-vis de moi, son frère et compagnon de voyage. Les portières furent soigneusement fermées des deux côtés, mais les cris et les menaces continuèrent. Un drapeau nous apparut, flottant au-dessus de la masse ameutée. Des pierres furent lancées contre le compartiment et les vitres brisées. Ces pierres qui, par leur poids et leur volume, pouvaient aisément nous estropier ou même nous tuer, furent ramassées par nous. Comme les gendarmes, les employés de la gare tenaient ces jeunes forcenés à l'écart du compartiment que nous occupions, plusieurs d'entre eux, armés de bâtons, firent un mouvement tournant ; ils vinrent de l'autre côté du train, ouvrirent avec violence la portière non protégée et ils se précipitèrent sur nous avec l'intention visible de nous assommer. Le chef du train ou un autre employé de la gare, averti, put heureusement, en traversant le compartiment, les mettre en fuite.

Peu après, ils se retirèrent sur le trottoir placé de l'autre côté de la gare, et ils continuèrent leur tumulte poussant toutes sortes de cris, même celui de : « Vive la liberté ! » L'accès de notre compartiment a été défendu par les gendarmes et les employés de la gare. Nous ne savons pas si ceux qui ont fait jouer le bâton contre nous et nous ont lancé des pierres ont été arrêtés et punis.

Tels sont les faits que nous avons cru devoir faire connaître

à votre Excellence, persuadés qu'elle ne manquera pas d'user de son autorité pour que la vie et l'honneur des citoyens français voyageant en Italie ne soient plus à la merci des premiers venus, qui, sans provocation aucune et sans ombre de raison, viendront les insulter et les battre.

Nous prions votre Excellence d'agréer l'hommage de notre respectueux dévouement.

Vos serviteurs très humbles,

Signé : LUCIEN REYNAUD.

Signé : J. B. C. AUGIER, prêtre.

Rome, 4 octobre,
Collegio degli oblati S. Pietro in vincoli.

Abbé Maupetit, aumônier à Limoges
Au cercle Saint-Etienne.

Vers quatre heures et demie, je dirigeais avec mon frère un groupe de quarante pèlerins. Au sortir de Sainte-Suzanne, on nous dit : « Il y a une révolution. » Au sortir della via Saint-Nicola di Tolentino, une horde d'énergumènes court sur nous avec des cris de bêtes fauves. Nos ouvriers, voulant éviter toute lutte, prennent la fuite. Mais la canaille, armée de bâtons, va les atteindre. Alors mon frère et moi, faisant volte-face, nous attirons l'attention sur nous pendant que nos pèlerins filent par un autre côté, et nous voilà, mon frère et moi, entourés par des centaines d'enragés. Mon frère est dépouillé de ses insignes de chef de groupe. Sa décoration pontificale lui est arrachée. Il reçoit un coup de canne sur la tête pendant qu'un autre bandit m'assène un coup de poing. On veut nous faire crier : « Vive l'Italie. » Nous nous y refusons. Nous voilà séparés, on m'accule contre le mur, on me jette des pierres. Ma figure est couverte de crachats ; « *ma grida, grida* » clame la foule, et je réponds : « *Non mi piace di gridare.* »

Alors la rage est à son comble. Devant, on me crache au visage; derrière, on me roue de coups, quand des carabiniers et deux fantassins percent la foule grossissante et me déclarent leur prisonnier. Je refusais d'abord de les suivre disant : « *Non na fatte nient loso.* » Mais un des carabiniers me rassura. Avec ces huit militaires je fis quarante pas, toujours insulté, recevant toujours des crachats, jusqu'à une maison de Sœurs de Charité dont la porte, ouverte sur une vigoureuse sonnerie

d'un carabinier, se referma brusquement au nez des bandits. Mais alors ils firent le tour de la maison criant: « *Morte al preto francese! Morte al papa!* » Les carabiniers durent charger la foule. Je restai jusqu'à 6 h. 1/2 chez les bonnes Sœurs, et partis quand la rue fut calme.

J'ai longtemps habité Rome, ayant été zouave pontifical, et j'affirme que nos assaillants étaient, à peu d'exceptions, des juifs, de ces juifs brocanteurs qu'on rencontre partout, offrant médailles, photographies, allumettes..., que sais-je? Deux me sont connus...

—

Alexandre Maupetit, directeur du groupe ouvrier de Limoges, 10, *rue Péliniaud-Beauveyrat, à Limoges.*

La déposition de M. A. Maupetit reproduit le récit fait par son frère : les énergumènes poussent des cris, les pèlerins invités à fuir, M. Maupetit dépouillé de ses insignes et séparé de son frère.

A ce moment, on me somme de crier; *Vive l'Italie!* je réponds : *Jamais.* Un coup de canne plombée m'étourdit un instant; il est heureusement amorti par les ressorts d'acier de mon chapeau, lequel tombe à mes pieds à l'état de soufflet d'accordéon.

Je me baisse pour le ramasser; et la bande se précipite en criant : « Mort aux Français ! » Mon brassard est mis en lambeaux; un d'eux me crache au visage. Dis : « Vive l'Italie. — Jamais. » Je suis jeté par terre, trois pierres m'atteignent au flanc droit; je suis couvert de crachats et de boue, une autre pierre m'atteint à la nuque...; je crus que c'en était fait de moi, et je recommandai mon âme à Dieu, que j'avais reçus le matin dans la Sainte Communion.

Alors survinrent des gendarmes; je me mis au milieu d'eux, me soutenant à peine; ils me poussèrent dans l'atelier d'un sculpteur où je trouvai deux autres pèlerins. Vers six heures, je pus en sortir, rentrer à Sainte-Marthe du Vatican.

—

Quatre pèlerins de Langres.

Quatre pèlerins de Langres, arrivant vendredi soir 2 octobre, ont dû, une première fois, rebrousser chemin juste à temps pour ne pas être cernés par une grosse troupe de manifestants; une seconde fois, après avoir pris une autre route, ils ont pu, grâce à l'habileté du cocher, suivre leur chemin au milieu d'une haie d'hommes poussant des clameurs et des cris.

Le soir du même jour, trois d'entre eux, au Séminaire français, ont échappé à la horde, en se jetant en voiture. Il était environ six heures moins le quart, heure de la manifestation, pendant laquelle il fut tiré des coups de revolver au Séminaire français.

Enfin, ces trois mêmes pèlerins à six heures du même jour, *sur la place Saint-Pierre, ont été rencontrés par un officier et douze à quinze soldats italiens*. Les soldats sur l'excitation plusieurs fois renouvelée de leur chef, ont manifesté et crié contre les Français. Et, détail, les soldats ne nous ayant pas aperçus, c'est l'officier en armes qui s'est chargé de nous faire traiter ainsi.

En foi de quoi ont soussigné les divers intéressés :

ULYSSE HUTINET, *vicaire à Saint-Martin, à Langres.*
J. PETIT, *Professeur au Petit-Séminaire de Langres.*
ALBERT PERROT, *élève du Grand-Séminaire de Langres.*
PIERRE SEGUIN, *à Bourg (Langres.)*

—

Déposition de M. l'abbé Blanlœil et de M. l'abbé Marnier.

Nous avions pris, M. l'abbé Marnier et moi, une voiture au Pont Saint-Ange, vers six heures du soir, pour nous faire conduire à notre logement, via Lombardia. Notre cocher nous fit passer malheureusement par la place Colonna. Dès que l'on nous aperçut, les coups de sifflets retentirent, et l'on commença à nous poursuivre. Arrivés à l'entrée de la place du Panthéon, nous fûmes entourés par la foule, on saisit la bride du cheval, la voiture s'arrête. Trois ou quatre mille individus sifflent, hurlent, nous menacent de leurs cannes, criant : « A bas les pèlerins ! A bas la France ! A bas le Pape ! *A morte ! A morte !* » La police accourt. Trois agents montent dans notre voiture, et essayent de calmer la populace, tout en nous recommandant la patience. Oui, il en fallait, en effet, on nous injuriait, on nous crachait au visage.

Enfin, les agents dégagèrent notre voiture, et l'on nous fit entrer au corps de garde, pour nous soustraire à la fureur de la populace. Les gredins continuèrent d'ailleurs à nous poursuivre jusqu'à l'entrée de la caserne, où nous dûmes nous réfugier à la hâte. Un commissaire parut et demanda ce dont il s'agissait. Les agents lui expliquèrent qu'ils nous avaient conduits là pour nous mettre en sûreté. Il nous dit alors que nous

partirions dans la nuit... Il était six heures et demie. Nous n'avons pu quitter le corps de garde qu'à onze heures et demie.

Fait à Saint-Pierre du Vatican, le 5 octobre 1891.

A. Blanlœil, *prêtre, vicaire de Niort, diocèse de Nantes.*
Marnier, *prêtre, vicaire, au Petit-Auverné, diocèse de Nantes.*

—

Déposition de M. l'abbé Joguet.

Vendredi dernier, vers cinq heures du soir, quatre pèlerins du diocèse de Nantes, MM. Joguet, vicaire de Saint-Nicolas de Nantes, Vince, vicaire à Brains (Nantes), Péneau, Milliat, commerçants de Nantes, arrivaient en voiture devant une place à l'entrée du Corso. Ils furent fort surpris de voir une foule nombreuse d'hommes, surtout de jeunes gens, levant les bras et poussant des cris. A peine ces derniers eurent-ils aperçu la voiture qu'ils se précipitèrent vers les pèlerins. Le cocher essaya de fuir et put arriver dans une petite rue tout près de la fontaine de Trévi. Mais les manifestants arrivaient de tous côtés par toutes les rues avoisinantes. Les gendarmes faisaient leur possible pour les devancer, sans cependant pouvoir empêcher quelques jeunes gens d'arriver jusqu'à nous, de tirer nos pardessus. Des pierres, des morceaux de bois furent lancés. Le moment était critique. Survint un jeune homme (Tommaso, Quirico, redattora della Riforma, d'après sa carte.) Il prie les pèlerins de descendre, veut les faire entrer dans les maisons du rez-de-chaussée. Trois portes nous sont fermées. On ne veut pas des pèlerins. Enfin on trouve un escalier, personne pour nous refuser de monter. Au premier étage, le jeune homme qui nous accompagnait dut parlementer pendant quelques minutes. Enfin nous sommes reçus dans un appartement occupé par deux dames. Dans la rue, des cris féroces se faisaient entendre. Deux soldats faisaient la garde au bas de l'escalier pour empêcher les manifestants d'y pénétrer. MM. Milliat et Joguet ont reçu deux blessures sans gravité.

Joguet, *vicaire à Saint-Nicolas.*

Rome, le 14 octobre 1891.

—

Déposition de M. l'abbé Guillet.

Je soussigné, vicaire à Bais, diocèse de Rennes, certifie, en présence de trois témoins oculaires et auriculaires : Auguste

Pichot, Pierre Jamier et Pierre Godet, également de Bais, que le vendredi soir, jour de notre arrivée, notre voiture a été arrêtée en face de l'entrée (non principale) de l'hôtel de Milan ; qu'on a arrêté en même temps un omnibus dont on a cassé un carreau. Un homme a crié : « Viva l'Italia ! » mais voyant que nous ne voulions pas répéter ce cri, cet homme, qui semblait le meneur de la bande, a vociféré par plusieurs fois, avec des gestes menaçants qui nous marquaient sa colère : « Viva Sedan ! Viva Sedan ! »

Des pèlerins et des garçons d'hôtel nous ont aperçus, ont pris nos bagages et nous ont tirés de la voiture par le bras pour nous faire entrer à l'hôtel.

Le soir, il y a eu manifestation devant l'hôtel, vers neuf heures, avec cris sauvages, sifflets et vociférations insultantes pour la France.

GUILLET,
vicaire à Bais.

—

Quatre pèlerins de Rennes :

Les quatre soussignés, pèlerins du diocèse de Rennes, et habitants de Rennes, déclarent, à qui de droit, ce qui suit :

Etant sortis en voiture, le vendredi 2 octobre 1891, et passant vers 4 h. 30 sur la Piazza Colonna ; ils ont été assaillis par un groupe d'hommes d'où le cri : « *A bassa la Francia!* » leur a été énergiquement adressé. Les soussignés dont l'attitude n'avait absolument rien de provoquant, ont gardé le silence malgré ce cri qui a douloureusement ému leur patriotisme français, et ils ont continué leur route.

L. MORLET, *directeur du train n° 7. Rennes, rue Bertrand.*

M. DE MELLON, *propriétaire à Rennes.*

LOIC PETIT, *avocat, ancien bâtonnier à la Cour de Rennes (Ille-et-Vilaine), 6, rue Lafayette.*

RENÉ LE MOLAER DE LARGERIE, *propriétaire à Henanbihen.*

M. Bartet, curé de Treilport, dépose :

En rentrant hier 4 octobre au séminaire du Vatican (vers 4 heures), j'ai rencontré sous l'arcade de la galerie de la sacristie de Saint-Pierre, un peloton d'infanterie de ligne, un caporal ou sergent à sa tête, avec armes et sac au dos. A la vue de mon rabat français, ils se mirent presque tous à rire, à siffler et à faire le signe de cracher ou de se moucher en me regardant.

5 *octobre* 1891.

—

M. Martin, pharmacien à Fougères, et M. Leroy, serrurier à Antrain, déposent :

Passant en voiture sur la place Victor-Emmanuel, nous avons été l'objet de vexations sans provocation aucune ; les soussignés ont reçu des quantités de pierres et des graviers sur le corps et à la tête: le cocher indigné, a voulu descendre de son siège pour nous défendre, nous l'en avons empêché pour éviter tout tumulte.

3 octobre 1891.

—

M. Gaillard, prêtre, dépose:

Vendredi soir, 2 du courant, j'ai été poursuivi à coups de pierres et de bâton de la via San-Nicolas à l'église Saint-Bernard, par une foule furieuse.

—

MM. Delucé de Montrésor (Indre-et-Loire), déposent.

Vendredi, vers cinq heures du soir, nous passions en voiture près des Quatre-Fontaines; arrivait une musique entourée de 3 ou 400 manifestants; aussitôt qu'ils nous virent, ils se mirent à pousser des cris sauvages et se ruèrent sur nous ; nous entendions les cris : « A basso li Francese ! » nous ne dûmes de n'être pas frappés qu'à la rapidité de notre cheval, car ils couraient après nous toujours en hurlant d'une façon sauvage.

5 octobre 1891.

—

L'abbé Frenay, vicaire d'Antrain, dépose qu'à diverses reprises, dans le parcours de la gare à l'hôtel de Milan, il a été accueilli ainsi que ses compagnons de route par le cri de : « A bas la France ! Vive Sedan ! » Il a, en outre, reçu une pierre dans le dos.

M. l'abbé Brintet H., D. d'Autun, a été cerné par deux bandes, vers dix heures du soir, près l'hôtel Milan. Samedi.

M. l'abbé Varot, D. d'Autun, a été hué et a reçu un projectile. Dimanche.

M. l'abbé Segaud, de Mâcon, hôtel de la Minerve, a été hué, insulté.

MM. les abbés Arnal, Mager, etc., se rendant à l'Ara-Cœli,

ont rencontré une bande d'une douzaine d'individus qui les ont hués : « Mort aux prêtres français! » Dimanche, vers quatre heures du soir.

M. l'abbé Imbert, de Clermont, près des PP. Capucins, a été provoqué par un individu qui a traité les pèlerins de lâches, disant : « A la gare, ce soir! » Vendredi.

M. Roques a été insulté près du Panthéon. Dimanche.

M. Laurent, D. de Limoges, a reçu un coup de canne, en voiture.

Sur les 3 heures du soir, nous traversons la place du Panthéon en voiture. Nous sommes hués et sifflés par les manifestants. Vendredi. M. Charon, vicaire à Avessac (Loire-Inférieure).

M. l'abbé Tuard a été poursuivi à coups de pierres.

MM. les abbés Blanlœil et Marnier ont dû se réfugier au poste. Rapport donné à M. l'abbé Garnier.

M. l'abbé Germont, D. de Nantes, a été hué et sifflé. Campo de Fiori. Dimanche.

MM. Trochu, etc., ont été hués, entourés devant le Panthéon. Vendredi, 5 heures.

M. l'abbé Leroux et autres, de Châteaubriant (Nantes), ont reçu des crachats. Vendredi.

MM. Beuchet ont été poursuivis des cris : « A bas la France! » au Pincio. Dimanche.

MM. Brouard, Pinchon, Milon, ont reçu des coups et des crachats près du Belvédère, à 6 h. 30. Vendredi.

M. l'abbé Guignardeau, accompagné de trois pèlerins, a été obligé de se réfugier dans un magasin. Vendredi, à 3 h. 1/2. Minerve.

M. Le Neil et ses compagnons ont été hués, conspués. Vendredi, à 4 h. 1/2. D. de Nantes.

M. l'abbé Hilaire a été effleuré d'un coup de canne. Vendredi, à 4 h. 1/2. Nantes.

M. le Curé de Maillé et ses paroissiens Richard, Flippo, de Maillé (Vendée) ont été poursuivis d'insultes.

M. le Curé du Gavre et ses compagnons ont été poursuivis insultés à la Propagande.

Mme d'Audiffret-Rendon, de Paris, et sa fille, couvent de la Présentation, ont été grossièrement insultées (charognes de Françaises), on les a menacées, si elles ne criaient pas : « Vive l'Italie! » Elles ont répondu : « Vive le Pape! » et on leur a montré le poing, disant : « Si vous n'étiez pas des femmes!... »

M. l'abbé Hutchet, Langres, a eu la route coupée une première fois et, une deuxième fois, a été entouré et dégagé avec peine. Vendredi, cris : « A mort! »

M. l'abbé Delannes et trois autres, Langres, conspués, insultés, cris divers, coups de bâton. Vendredi.

M. l'abbé Barbier a été poursuivi à coups de pierres et a reçu des coups de poings. Vendredi, à 6 heures.

MM. les abbés Mauvillain, Laurenceau, Pilard, J. Gireaud, Guilloteau, de la Vendée, ont été insultés et poursuivis plusieurs fois.

M. Hutinet a vu un officier signaler un groupe de pèlerins à ses soldats et les provoquer à s'en moquer.

Après enquête, déclare un témoin, j'affirme que bien peu de pèlerins n'ont pas reçu quelques insultes, entendu des cris contre le Pape et les Français!

A ces attestations, nous pouvons joindre celles d'un grand nombre de Français qui nous ont envoyé leurs témoignages, et déclarent avoir été insultés, frappés, aux cris de : « A bas les Français! »

Parmi ces déclarations, nous citerons celles de : M. Claude de Monti de Rezé, Nantes; M. l'abbé Besser, Reims; M. J. Dubourgnonay, tapissier à Clermont-Ferrand; Chataignier, professeur au collège de Châteaubriant ; Tricher et Dugast, Châteaubriant ; M. Doudot de Martigné.

MM. Denis, Peigne, Vivian, Margat, Gautier, à Soudan, Loire-Inférieure; M. Triard, vicaire à Abbaretz; MM. Bouron et Levestre; M. Contant, curé de Charentonnay; MM. Janot et Lavigne, Clermont; M. E. Chazarain, curé de Rouffignac; M. Teil, Hautefort; Malafage de Vergh ; M. Merger, Bugne; M. Couturier de Bonnecourt, Haute-Marne.

M. Maréchal, Dol; M. Fuard, Nantes; M. Vacot, Montceau-les-Mines; M. Crosse, Bellac; MM. Gardette, Brissaud, Brouard; M. Fougère, Limoges; M. Charrier, Avessac; MM. Clair, Mahé, Charrier, Baril, Paulx, Loire-Inférieure; M. Alland, Paillac; Guillot, Pinson, Guillac; MM. Mauvillain, J. Giraud, Saint-Martin, Mouzeuil, Guilloteau, Pilard, Vendée ; M. Blaise, Vaucluse; J Conard, Vendée.

MM. A. de Martenne, Saône-et-Loire; MM. Morin, Champerieu, Desvaux, Pourparel, Th. Mary, Orne ; M. Frenais, Antrain; MM. Rossignol, Rozani, Barret, Guitard, Creuzol; M. Landriot, Saint-Berami, Drôme ; MM. Le Milon, Pruchon,

Brouard, Angers; Saint-Laurent, Maine-et-Loire; L. Forget. Raugé.

MM. Chuniaud, Leron, Nantes; MM. Jobard, Lamy, Langres; MM. Germain, Roger, Hanchin, Trun; M. Dumaine, Séez; MM. Teilliard, Frontier, Moffart, Tournus; Bendin, Séez; M. Couturier, Bonnecourt; Febvre, Larrey; Devoitine, Mauger; MM. Guenebaud, Teilhard, Hoffmann, Frontier, Tournus; F. Pierel, Ille-et-Vilaine.

MM. P. Germont, A. Martin, Brielland, Rouvet, Venisseau, J. Dumoutin, Basse-Indre; MM. Salmon, Montcoueffé, Loire-Inférieure; Babin, Laurent, E. Pagnoux, C. Gaillard, Junca, Barbezieux, Gardelle, Fougerolle, Brouard, Brissaud, Limoges.

MM. J. Brendlin, Legrand, A. Retot, Bouillon, Moulins; Paul Larroque, Moulins; Soleil, Melon, Dordogne; Mallet, de Berville, Bourges; MM. Nertivel, Saint-Enogat; André, Verdun, Guionnet, Langres; Michel, Cousans, Meuse; Guérin, Beauvais; Degand, Barbet, Meaux; Le Gouguen, Peycher, Dordogne; Le Gall, Saint-Servan.

MM. Cossy, Parison, Poirotte, Haute-Marne; MM. Bourganeuf, Arsonge, Latzarus, P. Pontont, Limoges; J. Moreau, Dorat; Moreau, Coindreau, L. Malinard, Limoges; J. Sieur, Renault, E. Jolibois, Chaumont; Crosse, Bellac; J. Barré, Indre-et-Loire; Zadaire, Ploërmel; Denizet, Verdun.

MM. Soyez, Marbrier, Lartillier, Fontainebleau; J. Honorez, Mons; Chenier, Gosseur, Bachet, Fontainebleau.

LA FRANC-MAÇONNERIE
ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mgr Fava, évêque de Grenoble, a publié dans l'*Univers* des révélations écrasantes à la charge de la Franc-Maçonnerie et de la République française.

Ces révélations établissent en toute évidence que c'est la Loge qui réellement dirige et gouverne la République.

Il s'agit d'un « convent » tenu le 18 septembre dernier à l'Hôtel du Gr.·. Orient de Paris, sous la présidence d'un ancien franc-maçon belge, fils d'un franc-maçon lui-même, le F.·. Fontainas, avocat bruxellois de triste mémoire, ex-échevin de l'instruction publique à Bruxelles, sous feu le F.·. Anspach (mort on sait comment) et convaincu judiciairement d'avoir détourné,

lui, marié et père de famille, une institutrice communale de ses devoirs et d'avoir tué en duel le frère de cette malheureuse, Fr.·. M.·. également (le F.·. Lehembre).

C'est sous la présidence de cette illustration du crime et de la Franc-Maçonnerie, que le Gr.·. Or.·. et les Loges de France ont tenu leur convent.

...« L'ordre du jour, dit le document maçonnique révélé par Mgr Fava, appelle la suite de la discussion du rapport de la commission sur le vœu relatif à la proposition parlementaire du F.·. Pochon.

« Le président de cette commission annonce qu'une proposition additionnelle lui a été remise par le F.·. Blatin. La commission accepte cette proposition complémentaire. »

On sait ce que signifiait la proposition parlementaire du F.·. Pochon : élimination des fonctions publiques de tout Français convaincu d'avoir fait ses études dans un établissement libre ou « clérical ». Monopole assuré aux candidats sortis des établissements officiels, *neutres* ou athées.

Nous en avons déjà entretenu nos lecteurs. On sait que l'*Ordre* maçonnique en a adopté le principe.

Voici maintenant la proposition du F.·. Blatin :

« Le convent maçonnique invite le conseil de l'ordre à convoquer à l'hôtel du G.·. O.·., chaque fois que cela lui semblera nécessaire, *tous les membres du Parlement* qui appartiennent à l'ordre, afin de leur communiquer *les vœux exprimés par la généralité des maçons, ainsi que l'orientation politique de la fédération.* Après chacune de ces réunions, le Bulletin publiera la liste de ceux qui se seront rendus à la convocation du conseil de l'ordre, celle de ceux qui se seront excusés, celle de ceux qui auront laissé l'invitation sans réponse.

« Ces communications officielles du G.·.-O.·., ainsi que les échanges de vues qui les suivront devront être faits *dans un de nos temples sous la forme maçonnique* (c'est-à-dire en secret), au grade d'apprenti, le conseil de l'ordre dirigeant les travaux, les invités se tenant sur les colonnes.

« Dans la plus prochaine réunion de cette nature, *le conseil de l'ordre demandera aux membres maçons du Parlement de s'associer à toute interpellation parlementaire qui devrait être suivie d'un ordre du jour invitant le gouvernement à ne choisir désormais ses jeunes fonctionnaires que parmi les candidats élevés dans les établissements de l'Etat*, à faire néanmoins une enquête scrupuleuse sur l'attitude politique de ces candidats et à ne plus admettre au concours pour toutes les grandes écoles civiles ou militaires que ceux qui auront passé au moins les deux dernières années dans un collège de l'Etat ou dans un collège assimilé.

« Les membres maçons du Parlement seront également invités, par le conseil de l'ordre, à s'associer énergiquement à toutes les mesures destinées à défendre la République contre les dangers, chaque jour plus menaçants, du cléricalisme, notamment à celles qui tendraient à la suppression des congrégations religieuses.

« Il devrait enfin exiger du gouvernement que l'Université française veuille bien se souvenir, ce qu'elle semble avoir presque oublié aujourd'hui, que sa mission ne consiste pas seulement à donner l'instruction aux générations nouvelles, *mais encore à leur inculquer une éducation laïque, c'est-à-dire antichrétienne et républicaine.* »

Là-dessus un débat s'est engagé.

Les FF.·. Albert Pétrot, F. Faure et Courdavaux ont argumenté sur ce thème : *Périsse la République plutôt que nos principes. Les élèves de l'école de l'État n'auront du moins pas reçu une éducation faussée par le cléricalisme;* il faut d'ailleurs veiller au recrutement des chefs hiérarchiques qui détiennent l'avancement dans la carrière administrative. Les élèves des établissements ecclésiastiques trouveront toujours, au moins dans le lycée dont ils suivront les cours, un enseignement moderne, un enseignement républicain. *Il faut la suppression des maisons religieuses.*

Sur les conclusions favorables du F.·. G.·. orateur, l'ordre du jour de la commission est adopté. — La proposition additionnelle du F.·. Blatin, après avis favorable de l'orateur, *est votée à l'unanimité.*

Le scrutin public sur l'ensemble donne les résultats suivants :

Nombre des votants		273
Pour l'adoption	270	
Contre	3	

(Longs applaudissements.)

Ce n'est pas tout.

Le 19 septembre suivant, cette fois le très Vénérable et très Illustre F.·. Fontainas ne préside plus le Convent. Il est remplacé par le F.·. Schivérer, juif allemand sans doute, auquel succéda le F.·. Lagrange.

C'est sous la présidence de ce dernier que le F.·. de Vidau donne lecture du projet de résolution suivant :

« Considérant que la franc-maçonnerie *n'est pas une institution destinée uniquement à soulager des infortunes;*

« Qu'elle *est surtout l'avant-garde de l'armée des citoyens* qui veulent avoir à la tête du gouvernement de la République française des hommes décidés à rompre nettement et définitivement avec les traditions monarchiques et *cléricales* du pays non seulement par des discours, mais par des actes;

« Considérant que l'argument le plus sérieux invoqué par une partie des républicains pour le maintien du budget des cultes consiste à dire que sa suppression ne serait pas ratifiée par le suffrage populaire ;

« L'assemblée invite le conseil de l'ordre à provoquer des réunions de *tous les Francs-Maçons*, savoir :

« 1° A Paris, *les membres du Parlement* et de la presse ;

« 2° Dans les départements et par régions qui seront déterminées, *les membres des corps élus*, conseils généraux, municipaux, etc.

« L'ordre du jour de ces réunions, fixé d'avance, sera :

« *Adhésion à la réforme de la suppression du budget des cultes.* »

« Les délibérations de ces réunions seront centralisées entre les mains d'une commission composée de *membres* (MM.·.) du Parlement. »

Projet de résolution.

« L'assemblée générale de 1891 décide :

« 1° Des listes de souscription seront adressées dans les trois derniers mois de chaque année à toutes les Loges de la fédération, par les soins du conseil de l'ordre ;

« 2° Les fonds seront centralisés au Grand Orient de France, sous la rubrique : *Ligue pour la suppression du budget des cultes :*

« *Fonds destinés à combattre par la parole et l'action l'accession des fonctions parlementaires de tout Franc-Maçon dont l'adhésion et le concours ne seront pas acquis à la Ligue pour la suppression du budget des cultes.*

« La Franc-Maçonnerie reconnaîtra, dans cette campagne nécessaire contre le cléricalisme, *ses véritables serviteurs.*

« Signé : DE VIDAU,

« Délégué de la Loge *les Amis triomphants.*

« O.·. DE PARIS. »

Cette lecture est accueillie par des applaudissements de l'assemblée.

Le F.·. *Constans* (est-ce le ministre?) vient déclarer que le 4e bureau se rallie à la proposition du F... de Vidau. »

« Une demande de scrutin est déposée sur la proposition du F.·. de Vidau. »

L'orateur adjoint remplaçant l'orateur en titre donne des conclusions contraires à la proposition.

Le scrutin circule. — Résultat.

Nombre des votants : 187.

Pour les conclusions de l'or.·. 13
Contre les conclusions 174

La proposition du F.·. de Vidau est adoptée.

Comme le dit Mgr Fava en guise de conclusion, ces citations, extraites de documents maçonniques, prouvent que les loges maçonniques, en France, préparent les lois « anticléricales », les imposent aux députés francs-maçons et leur commandent de les faire voter, en disant : On verra là, *si vous êtes les véritables serviteurs de la Franc-Maçonnerie.*

Et comme les députés francs-maçons forment la majeure partie du Parlement, on voit que le gouvernement est violenté par la maçonnerie. C'est donc à elle que la France, finalement, obéit; République et franc-maçonnerie c'est tout un.

Elle veut s'imposer au gouvernement, et s'impose à lui réellement et effectivement, de manière à former *un gouvernement dans un gouvernement*, par des moyens illégaux et occultes; partant criminels et coupables de lèse-nation.

Elle travaille à détruire la religion dans le pays pour y substituer l'athéisme qu'elle professe, et c'est elle-même qui le dit et l'écrit. Dans ce but elle a obtenu du Parlement, auquel elle dicte ses volontés, des lois qui instituent des écoles sans Dieu, afin que, « dans huit ans, a-t-elle écrit, grâce à l'instruction laïque sans Dieu, on ait une génération athée. On fera alors une armée et on la lancera sur l'Europe. On sera aidé par tous les frères et amis des pays qu'on envahira cette année-là. »

Et voilà le joli régime de gouvernement auquel la Belgique a heureusement échappé en 1884, en secouant le joug des Frère et des Vanhumbéeck — ces polichinelles de la Loge.

Alors aussi la loge constituait en Belgique le gouvernement dans le gouvernement, comme elle le constitue en France. Puisse la France secouer, elle aussi, ce joug satanique!

XVI[e] CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES

—

Discours d'ouverture de M. Lucien Brun, sénateur, prononcé à Lyon le 11 octobre.

Messieurs,

Au moment où j'ai la joie de saluer les jurisconsultes catho-

liques réunis en congrès pour la seizième fois, je serais tenté de faire un retour sur le passé et de me demander ce que nous avons fait pendant ces quinze années. Mais c'est après la victoire que les combattants ont le droit de regarder en arrière, et nous ne sommes pas des victorieux. Qu'il me suffise donc de nous rendre ce témoignage que nous avons affirmé, défendu et revendiqué avec une infatigable persévérance la souveraine indépendance, la pleine liberté de l'Église. Je suis, hélas ! obligé de constater que, si l'on s'en tient aux résultats visibles, nous l'avons fait avec le plus évident et le plus douloureux insuccès. Avec quelle reconnaissance, messieurs, nous accepterions les inquiétudes et les sombres prévisions de 1876, en échange des cruelles certitudes et des odieuses réalités de 1891 ! (Sensation).

L'Église, au moment de nos premières réunions, était menacée; aujourd'hui les faits sont accomplis, et, dans cette France qui fut le royaume très chrétien, les catholiques sont traités comme le seraient des vaincus, dans un pays conquis, par un vainqueur arrogant.

Le Concordat est devenu entre les mains du contractant laïque un instrument de guerre et d'oppression. Je ne sais quel esprit d'imprévoyante prudence, en conseillant aux opprimés des concessions quotidiennes et l'abandon successif des droits les plus certains, a pensé que le respect était dû à une légalité criminelle. Tandis que l'usurpateur annonçait hautement son dessein de tout prendre, nous ne semblions occupés qu'à chercher ce que nous pourrions lui céder; et, de ce récent et douloureux passé, ce qui me paraît, je l'avoue, le plus inquiétant pour l'avenir, c'est que dans ce pays, jadis si prompt aux nobles élans et aux témérités généreuses, les plus criantes injustices, les plus insolentes violations du droit n'aient soulevé que des protestations résignées et fait couler que des larmes et des discours. (Mouvement prolongé.)

Cependant, messieurs, ce n'est pas sans espoir que je regarde l'avenir, et je suis loin de croire que notre œuvre ait été inutile.

C'est le cœur plein de reconnaissance envers Dieu que je considère la part prise par nous à ce mouvement si manifeste des consciences et des esprits qui se résume en deux mots écrits à toutes les pages de nos programmes et de nos discussions : Liberté de l'Église. (Applaudissements.)

Ce mouvement ne date pas d'hier. Dès 1847, un écrivain qui voyait juste et loin, parce qu'il jetait de haut, sur les choses de

son temps, un regard éclairé par la foi, Louis Veuillot, signalait comme une chose « grande entre toutes » ce mouvement à peine remarqué, disait-il, de nos politiques aveugles, et il ajoutait : « Ce mouvement est l'effort suprême qui sauvera la civilisation menacée de mort dans la splendeur de ses œuvres. » (Applaudissements.)

Eh bien, voilà, messieurs, ce qui encourage et justifie l'espérance. Ce mouvement des âmes vers la liberté de l'Eglise, à peine remarqué il y a cinquante ans par les politiques aveugles, est aujourd'hui l'objet de la préoccupation la plus vive non seulement des très clairvoyants ennemis de l'Eglise, mais de toutes les intelligences capables d'avoir souci du péril de mort dont l'ordre social est menacé.

Nous resterons donc fidèles à la pensée inspiratrice et aux traditions de nos congrès en poursuivant aujourd'hui nos études sur le droit d'association et les différentes formes de sociétés, mais en donnant une plus large part de temps et d'attention à la question des associations religieuses. Qui pourrait s'en étonner, à l'heure où cette question reçoit de la menace d'un projet de loi, dont le dépôt prochain est annoncé, un caractère évident d'actualité et d'urgence?

Je dis la menace, et certainement le mot ne vous étonne pas. Ce projet portera une étiquette de liberté, mais ce masque cachera un instrument de servitude. Je le dirais sans hésitation, lors même que quelques indiscrétions permises pour sonder et préparer l'opinion, lors même que les projets antérieurs ne me confirmeraient pas dans la conviction que celui-ci, comme les précédents, est inspiré par la politique jacobine, la politique des lois scolaires, des décrets et de la loi du recrutement. La loi projetée, si Dieu permet que cet attentat soit consommé, serrera un cran de plus du collier de force destiné à étouffer la liberté religieuse.

Quel est donc l'objet et le plan d'attaque de la secte laïcisante? Quel pauvre reste de liberté ces libéraux peuvent-ils trouver encore à sacrifier à l'état-dieu ?

Il est de toute importance de résoudre cette question et de voir clairement de quel côté doit être porté l'effort de la défense. Permettez-moi de dire en quelques mots ma pensée sur ce point.

Sachons d'abord, toutes les autres questions expressément réservées, quel est à l'heure actuelle le droit commun en matière d'association. Je le demande à la haute autorité de l'homme

qui fut pendant de longues années le docteur le plus sûr, l'interprète le plus écouté de nos lois, le maître incontesté de la jurisprudence.

Voici ce que dit Demolombe dans son adhésion à cette belle et décisive consultation de M. Rousse, qui reçut l'approbation écrite de tout ce qu'il y avait en France de jurisconsultes indépendants et la silencieuse adhésion des autres.

« Le droit commun, c'est la « liberté naturelle » de vivre d'une vie « commune » au même domicile.

« Cette liberté n'est restreinte par aucune « loi pénale » ni par aucune « loi de police ».

» Et d'abord la « liberté naturelle » de vivre en commun dans le même domicile n'a été restreinte par aucune loi pénale.

« Nous ne disons pas assez.

« Il y a un texte de loi qui suppose expressément et confirme par là même le droit naturel de la liberté de la vie commune dans un domicile commun.

« C'est l'article 291 du Code pénal.

« La section VII du titre 1er du Code pénal de 1810 est intulée : Les associations ou réunions illicites.

« Cette section, en déterminant les associations illicites, reconnaît forcément comme licites, au point de vue de la loi pénale, toutes les associations qu'elle n'atteint pas.

« Or, l'article 291 n'interdit, sous peine d'amende, que les associations qui présente ce triple caractère :

« 1° D'être composées de plus de vingt personnes ;

« 2° D'avoir pour but de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires et politiques ou autres ;

« 3e D'être formées sans autorisation du gouvernement ou en dehors des conditions qu'il a plu à l'autorité publique d'imposer.»

« Il est évident que pour se « réunir tous les jours ou à cer- « tains jours marqués », les membres d'une « association » doivent avoir « des domiciles séparés. »

« Donc l'association qui a pour but la vie en commun » non seulement ne tombe pas sous le coup de l'article 291, mais est reconnue licite par l'article 291 lui-même ; il n'était même pas nécessaire que le § 2 de l'article 291 expliquât que dans le nombre de personnes indiquées par cet article, ne sont pas comprises « celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit ». Toutefois cette explication est décisive, et l'on se

demande comment il serait possible de trouver des coupables dans une association dont aucun membre ne pourrait figurer « au nombre des délinquants ». Aussi a-t-il été toujours reconnu par tous les jurisconsultes que l'article 291 ne pouvaient atteindre ni une « famille », si nombreuse qu'elle soit, dont tous les membres habitent sous le même toit ; « ni un atelier d'ouvriers » si nombreux qu'ils soient, qui vivent d'une vie commune ; ni aucun groupe « d'individus » qu'aucun lien de parenté ne rattache les uns aux autres, mais que rapproche seulement la conformité des goûts ou des besoins, et qui partagent par économie ou pour toute autre cause la même vie dans un même domicile.

« Une association domiciliée, et par suite ostensible et permanente, n'a pas été considéré comme un danger pour la société. »

Le magistral exposé que je viens de lire était écrit après un exemple mémorable de l'inconséquence et des contradictions libérales, après ces décrets d'expulsion contre lesquels, pour l'éternelle gloire de la magistrature française, protestèrent des centaines de magistrats qui, préférant l'honneur aux honneurs, résignèrent leurs fonctions pour garder leur dignité. (Applaudissements.)

Donc, messieurs, le droit commun, c'est la « liberté naturelle » de s'associer pour vivre d'une vie commune au même domicile. Et ce droit naturel est aussi le droit positif : c'est la loi, notre seule loi restitutive de la liberté naturelle, puisque le Code pénal, par son dernier article, abroge toutes les lois antérieures sur les « matières réglées par le présent Code ».

(*A suivre.*)

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 22 *octobre*. M. Guérin est élu secrétaire en remplacement de M. Cabanes, décédé.

M. Trarieux dépose son rapport sur les soies.

La discussion relative aux sociétés de secours mutuels et celle relative au travail des femmes, sont ajournées à la séance de lundi.

Lundi 27 *octobre*. Le Sénat reprend la discussion de la deuxième délibération sur le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels, dont les deux premiers articles sont adoptés.

Mardi 28 *octobre*. Suite de la même discussion.

Chambre des Députés.

Jeudi 22 *octobre.* La Chambre reprend la discussion générale du budget.

Samedi 24 *octobre.* Les élections de M. Tréla (5e arrondissement de Paris) et de M. Orsat à Bonneville, sont validées.

Suite de la discussion générale du budget.

M. Rouvier, répondant aux critiques formulées par divers orateurs, soutient d'abord que le contribuable n'est nullement écrasé par les impôts. (Protestations.)

Puis il entreprend l'éloge de son budget et prétend qu'il en a réalisé l'unité. Entre autres mérites, il donne au pays l'instruction gratuite. Quant aux critiques de M. Piou, elles sont fort anciennes.

M. Piou répond : « Elles n'en ont que plus de poids. » (Rires.)

Le ministre procède par affirmations et déclare que nulle part le budget n'est aussi bien réglé qu'en France.

Quant à la réforme de l'impôt sur les boissons, il estime qu'il vaut mieux l'ajourner que de créer un déficit.

M. Pelletan répond et la discussion générale est close.

Lundi 26 *octobre.* La Chambre aborde la discussion du budget des affaires étrangères.

M. Delafosse entend demander quelques explications sur l'état de nos relations avec l'Italie, relations de peuple, relations de gouvernement à gouvernement. Deux incidents récents qui lui semblent des fautes, lui laissent croire que le gouvernement ne se rend pas un compte exact de la situation : la part prise aux fêtes de Nice et l'attitude prise dans l'affaire des pèlerins.

Il n'insistera pas sur le premier incident, se contentant de rappeler les archives de la Défense nationale. Toutefois, il est obligé de constater que M. le ministre des finances a été délégué aux fêtes de Nice pour représenter le gouvernement, et que le langage qu'il y a tenu n'a pas trouvé en Italie de réciproque. Les ministres d'Italie, conviés comme les nôtres, ont décliné l'invitation, ne voulant sans doute pas répondre aux compliments français sous l'œil de la triple alliance, et tenant peut-être aussi à conserver leurs sentiments à l'égard de l'annexion du comté de Nice. (Vives réclamations à gauche.)

Le gouvernement français aurait peut-être mieux fait de régler sa conduite sur celle du gouvernement italien. Comme réponse, nous n'avons eu que la manifestation du 2 octobre : un des pèlerins français écrit sur un registre consacré à Victor-Emmanuel ces simples mots : « Vive le Pape ! » Il devrait être permis à tout catholique de proférer ce cri et de l'inscrire. Il n'y a là rien d'injurieux, en tout cas, c'était un fait isolé et sans conséquence.

On sait comment la populace de Rome a profité de ce qu'on pouvait tout au plus appeler une gaminerie pour insulter la France

publiquement et traîner notre drapeau dans la boue. Si un Français n'a rien fait contre l'honneur et les lois, c'est cependant le devoir du gouvernement de le protéger partout; eh bien! on a crié : « A mort! » contre la France, on a outragé notre drapeau. Quelle satisfaction a obtenu le gouvernement français? (Très bien! très bien! à droite. Bruit.)

Notre gouvernement n'a vu dans cette manifestation gallophobe, qui aurait dû l'indigner, qu'une occasion de donner satisfaction à l'Italie. Il a écrit une lettre qui est une consécration de cette manifestation en même temps qu'un outrage au clergé de France. Les évêques ont protesté et l'un d'eux a même donné à sa protestation légitime une forme qui a motivé contre lui des poursuites. (Bruit à gauche.)

Quand on s'adresse aux évêques en leur disant : « Tout cela, c'est votre faute; n'y revenez pas », comment veut-on que les évêques ne protestent pas?

Si le gouvernement trouvait dangereux les pèlerinages, il devait avertir les évêques par lettres privées, au lieu d'écrire une lettre publique pour complaire à l'Italie. Peut-être trouvera-t-il des juges pour condamner celui qu'il trouve coupable, puisqu'il l'a enlevé à ses juges naturels, au jury; peu importe, car s'il est condamné par les tribunaux, il sera absous par la conscience nationale.(Très bien! très bien! à droite.) Il ne fallait pas écrire une circulaire italienne, si vous ne vouliez pas qu'un évêque vous répondît en français. (Protestations à gauche. — Vifs applaudissements à droite.)

Il est évident qu'actuellement nos rapports avec l'Italie sont délicats et difficiles. La faute en est aux deux gouvernements. La manifestation de Rome semble bien une réponse aux effusions républicaines de Nice, peut-être imprudentes.

L'Italie s'est trompée dans l'orientation de sa politique en se rangeant du côté de la triple alliance; mais cela c'est son affaire; c'est une nation jalouse de son indépendance et d'autant plus susceptible qu'elle a beaucoup plus d'orgueil et pas encore beaucoup de titres. Il faut tenir compte de ce qu'elle est le jouet d'hommes d'Etat qui la trompent et vont jusqu'à lui faire croire que la France veut restaurer le pouvoir temporel du Pape, ce à quoi personne ne songe.

Avec une fermeté tranquille, le gouvernement peut s'assurer le respect de l'Italie; quant à la sympathie, il faut qu'elle commence par s'y prêter et qu'elle l'ait méritée.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères. Messieurs, je veux d'abord répondre brièvement à l'orateur qui descend de cette tribune.

L'honorable M. Delafosse a dit que le gouvernement français dans ses rapports avec le gouvernement italien, avait oublié ce qu'il doit à l'honneur et à la dignité nationale.

Le gouvernement ne peut, à aucun titre et dans une mesure quelconque, accepter un pareil reproche.

M. Delafosse a cru pouvoir apporter à cette tribune, comme démonstration de son opinion le récit de deux incidents récents sur lesquels je me bornerai à donner à la Chambre de courtes explications.

Il a d'abord fait allusion à la fête de Nice, à l'inauguration d'une statue en l'honneur de Garibaldi et à la présence d'un membre du gouvernement français à cette cérémonie. Il s'est étonné qu'un ministre français fût allé à Nice, alors qu'il n'était pas sûr d'y rencontrer un ministre du roi d'Italie.

C'est là une étrange idée que se fait M. Delafosse des droits et des devoirs du gouvernement français. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.) L'honorable M. Delafosse paraît oublier qu'il s'agissait, à Nice, non pas d'une fête italienne sur le territoire italien... (très bien ! très bien !)..., mais d'une fête française dans une ville redevenue française et qui le restera toujours... (Vifs applaudissements et bravos au centre et à gauche.)

M. Louis Barthou. Voilà qui s'appelle parler français.

M. le ministre des affaires étrangères... en l'honneur d'un homme qui a été une des gloires de l'Italie, mais qui est né Français et s'en est souvenu... (Très bien! très bien!)

M. le ministre des finances a été chargé, dans ces circonstances, de représenter le gouvernement français, et nous n'avons absolument rien à regretter de ce que nous avons fait. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Si vous voulez maintenant savoir pourquoi les ministres italiens ne sont pas venus à Nice, je vous répondrai que ce n'est pour aucune des raisons qui ont été indiquées à la tribune : c'est parce que la fête ayant été organisée non par le gouvernement français, mais par la municipalité de Nice, une invitation officielle n'a pas pu être adressée au gouvernement italien. Celui-ci en a exprimé ses regrets, et il a dit expressément que s'il avait été invité par le gouvernement français, il se serait empressé de se rendre à Nice et d'assister à cette fête. (Applaudissements.)

Maintenant, vous me demandez si le gouvernement italien, à la suite des paroles prononcées à cette fête et du caractère qu'elle a pris, a tenu au moins à reconnaître les sentiments qui ont été exprimés.

Je puis dire à la Chambre — ce qu'elle sait déjà par la publication faite en Italie même par M le marquis di Rudini — que le soir de la cérémonie qui a eu lieu à Nice, M. le ministre des affaires étrangères, président du conseil italien, a adressé au ministère des affaires étrangères de France, par l'intermédiaire de l'ambassade italienne, un télégramme emprunt de la plus grande cordialité, dans lequel il se félicitait de ce nouveau gage de l'amitié des deux pays. (Très bien! très bien !)

J'en ai dit assez, et je ne veux pas ajouter un seul mot sur ce premier incident. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

L'honorable M. Delafosse nous interroge ensuite, et dans des termes d'une singulière amertume, sur ce qui s'est passé à l'occasion d'un récent pèlerinage. La Chambre sait dans quelles conditions et avec quelles proportions assez inusitées ces pèlerinages ont été organisés. Je ne veux pas rechercher, c'est inutile en ce moment, si une pensée politique s'est mêlée dans une mesure quelconque à l'organisation de cette manifestation. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Ce que je constate, parce que cela est la vérité, et ce que vous ne contesterez pas, c'est que le gouvernement français a laissé la plus grande liberté à ces pèlerinages. Vous dites que les catholiques sont des Français. Assurément ; ce n'est pas nous qui le contesterons jamais, et nous les protégerons toujours de toutes les forces du gouvernement, lorsqu'eux-mêmes se soumettront aux lois et dans leur langage et dans leur conduite. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. Clémenceau. Et aux convenances.

M. le Ministre. Nous avons donc laissé la plus entière liberté, et les évêques eux-mêmes n'ont reçu de M. le ministre des cultes aucun avertissement, ni direct ni indirect, de s'abstenir de ces pèlerinages. J'ajoute que tout s'est passé avec calme jusqu'à l'incident du 2 octobre.

Vous savez que cet incident, en lui-même, est fort peu de chose, et l'agitation qui l'a suivi a dépassé toute proportion. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Ce n'est pas moi seulement qui le dis : c'est le gouvernement italien qui s'est empressé de nous le dire et qui a ajouté qu'il le déplorait.

Mais enfin, ce fait, si petit, si minime qu'il soit, est devenu un incident international, et alors M. le ministre des cultes s'est empressé de faire ce qui est son droit et ce qui était son devoir : il s'est adressé aux évêques, à leur prudence, au sentiment qu'ils devaient avoir de la situation...

A gauche. Qu'ils devraient avoir !

M. le ministre... et il leur a demandé de n'engager d'aucune façon le gouvernement français par leur présence à ces pèlerinages qui devenaient une cause de trouble et d'agitation. Il leur a adressé une circulaire conçue en des termes tels que je m'étonne, pour ma part, qu'on ait trouvé quelque chose à y reprendre, j'en ai pour preuve l'impression même qu'elle a produite à Rome.

J'ai sous la main l'*Osservatore romano*, qui n'est pas assurément, que je sache, un journal du gouvernement italien, mais qui, si je ne me trompe, a des attaches étroites avec le Vatican.

Dès qu'il a connu la délibération du conseil des ministres et les termes dans lesquels elle était conçue, ce journal a dit que la

décision du gouvernement français était une décision nécessaire, et que, d'ailleurs, elle avait été devancée par la direction des pèlerinages.

Je puis ajouter que le Saint-Père lui-même, s'adressant le lendemain aux pèlerins et au cardinal Langénieux, a déclaré que la mesure prise par le gouvernement français était trop justifiée par les faits qui s'étaient produits.

Voilà le jugement qui a été porté à la cour même du Vatican.

Il y a donc eu là un acte parfaitement légitime, et j'ajoute parfaitement justifié par les circonstances, de la prérogative qui appartient au ministre des cultes, tant qu'existe le Concordat, de donner aux évêques une certaine direction, alors qu'il peut craindre certaines conséquences au point de vue international. Nous n'avons rien ici à retirer, ni à regretter, et si quelques critiques ont été émises, après réflexion, par des membres de l'épiscopat, je ne pense pas qu'ici personne veuille soutenir que les évêques ne sont pas obligés, au même titre que les citoyens et même plus qu'eux, au respect des lois .. (très bien ! très bien ! à gauche et au centre) et à certains devoirs de déférence envers le gouvernement français. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. le comte Albert de Mun. Je demande la parole.

M. le Ministre. Maintenant, messieurs, l'agitation hors de proportion, je l'ai dit, qui s'était manifestée à Rome a continué pendant plusieurs jours, et dans les entretiens que nous avons dû avoir, soit à Rome, soit à Paris, avec les représentants du gouvernement italien, nous n'avons pas caché, soyez-en sûrs, les sentiments pénibles que nous avons éprouvés de voir se mêler à des démonstrations du sentiment national en Italie, sentiment profondément légitime et respectable (très bien ! très bien ! à gauche), des démonstrations d'hostilité vis-à-vis de la France, qui n'étaient l'œuvre, je veux le penser après les déclarations du gouvernement italien, que d'une faible minorité.

Le gouvernement italien s'en est ému lui-même et s'est empressé de nous faire savoir qu'il déplorait qu'à ces manifestations nationales se fussent mêlées des attaques contre la France. Il a dit que cela ne pouvait être que l'œuvre d'une infime minorité, mais que la masse de la nation italienne ne partageait à aucun titre ces sentiments. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Notre ambassadeur a appelé l'attention du gouvernement italien sur les désordres qui se sont produits au passage des pèlerins, sur les attaques et les injures qui leur ont été adressées, et M. le marquis di Rudini a répondu qu'il ferait une enquête sur tous les faits qui lui étaient dénoncés, et, de lui-même, il nous a annoncé qu'il venait de prendre une mesure disciplinaire contre un des préfets qui n'avaient pas su réprimer une démonstration hostile contre la France.

Voilà les échanges d'explications qui ont eu lieu entre les deux

gouvernements, voilà quels ont été la conduite, le langage, l'attitude du gouvernement français, et je demande à ceux qui, dans cette Chambre, ont le plus de souci de l'honneur et de la dignité nationale, si les paroles qu'a prononcées M. Delafosse étaient justifiées et s'il était permis d'apporter à la tribune un langage aussi amer, aussi acerbe et aussi injuste. (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

M. le Président. La parole est à M. de Mun.

M. le comte Albert de Mun. Messieurs, je vous demande la permission d'adresser deux mots à M. le ministre des affaires étrangères au sujet de la première partie de son discours et de la réponse qu'il a faite aux observations de M. Delafosse.

Je dois le dire, j'en attendais une autre. J'espérais qu'une parole de lui, nette et précise, viendrait dissiper ou du moins amoindrir l'impression profondément pénible qu'a causée dans le pays son attitude au moment des incidents de Rome.

Cette parole, il ne l'a pas prononcée ; j'ai le regret de le constater. M. le ministre des affaires étrangères nous a bien dit que le gouvernement italien avait exprimé sa désapprobation des violences commises contre nos nationaux ; il conviendra que c'est une mince satisfaction et qui nous est tardivement donnée. Ce qu'il aurait fallu dire, ce qu'il n'a pas dit, sans doute parce qu'il ne le pouvait pas, c'est ce qu'il a fait au moment où les événements se sont produits, à l'heure même où ils ont été connus, où ils ont ému toute l'opinion, pour protester publiquement contre les outrages infligés aux Français et pour assurer à ceux qui les subissaient la protection à laquelle ils avaient droit. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est de ce silence, c'est de cette absence de toute protection efficace dans un tel moment que nous nous plaignons encore aujourd'hui très vivement.

Je ne referai pas l'historique des incidents : M. Delafosse les a parfaitement exposés, et tout le monde d'ailleurs les connaît. Un seul fait suffit à les résumer : pendant trois jours entiers les pèlerins français ont été en butte à toutes les violences, à toutes les brutalités, à tous les outrages.

M. Emile Moreau. Ils ne l'ont pas volé ! (Rumeurs à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Ce peut être votre opinion, monsieur Moreau ; mais je pense que vous auriez quelque peine à la soutenir, car ces outrages, ces violences, que rien de sérieux n'avait provoqués, vous savez comme moi qu'ils ont été commis aux cris répétés de : « A bas la France ! et Vive Sedan ! » (Mouvement.)

Voilà ce qui domine tout le débat. Le drapeau national a été insulté, et des manifestations hostiles ont eu lieu jusque devant le palais de Farnèse, devant la demeure de l'ambassadeur de France près le roi d'Italie.

Tout le caractère de la manifestation est là. M. Delafosse a dit

qu'on l'avait préparée comme un guet-apens ; c'est l'évidence même.

Renseignez-vous, lisez les comptes-rendus, tous, de quelque part qu'ils viennent; interrogez les témoins, quels qu'ils soient, les plus impartiaux, et tous vous diront qu'un moment à peine après l'incident du Panthéon des placards imprimés étaient jetés par toute la ville, distribués dans toutes les rues, annonçant que des pèlerins avaient outragé la mémoire du roi Victor-Emmanuel, insulté l'Italie, menacé le roi Humbert, et demandant en termes enflammés vengeance contre les Français !

La préparation du coup ne peut faire doute pour personne. Eh bien, en face de cette situation, de cette manifestation antifrançaise, préparée, préméditée, qu'avez-vous fait ? Voilà ce que vous n'avez pas dit et ce que je vous demande.

On a dit, on a publié partout que vous aviez chargé votre ambassadeur de remercier le gouvernement italien de la protection qu'il avait donnée...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nullement.

M. LE COMTE DE MUN. Je suis bien aise, monsieur le ministre, de votre déclaration ; mais j'aurais voulu vous l'entendre faire nettement, hautement du haut de la tribune; j'aurais voulu surtout qu'à l'heure même où la nouvelle a paru, vous l'eussiez fait publiquement démentir ! C'eût été du moins une sorte de soulagement. C'était alors qu'il fallait parler; aujourd'hui, il est trop tard. En vérité, vous ne paraissez pas, permettez-moi de vous le dire, vous rendre compte de l'émotion profonde que votre attitude, dans de telles circonstances, a jetée dans les cœurs d'un très grand nombre de citoyens français. (Mouvements divers.)

Vous ne paraissez pas savoir ce que, pendant ces tristes journées, les Français ont eu à souffrir à Rome de toutes les manières et quelle a pu être l'indignation de tous ces hommes insultés et violentés en entendant parler, comme par une amère ironie, de la protection du gouvernement italien.

De protection, il n'y en a eu d'aucune sorte, ni de personne, ni de la part des autorités italiennes, ni de la part de notre représentant : voilà la triste vérité.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. C'est absolument inexact.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Non, aucune ! Sans doute, comme vous l'avez dit tout à l'heure, lorsque l'ambassadeur de France a été saisi des réclamations de quelques-uns des pèlerins, lorsqu'il a reçu les protestations signées de plusieurs d'entre eux et qu'ils ont publiées dans les journaux, il a donné communication de ces plaintes au gouvernement italien, et on lui a répondu qu'on ferait une enquête ! Mais il était bien temps ! tout était fini alors, et, pendant trois jours, prêtres, laïques, ouvriers, jeunes gens avaient été poursuivis, traqués dans les rues de Rome, où on organisait, sous l'œil de la police, la

chasse aux pèlerins sans que nul fût intervenu ; aucune protection ne leur est venue, ils ont été abandonnés. (Interruptions à gauche.)

Voilà, monsieur le ministre, les faits contre lesquels nous protestons de toute notre énergie, qui ont soulevé chez nous tous une émotion qui dure encore et que j'aurais voulu vous voir dissiper par une parole ferme et précise.

Vous avez bien voulu nous dire — et je vous avoue que ce n'est pas assez pour exciter ma reconnaissance — que les catholiques étaient des citoyens comme les autres...

Un membre à gauche. Oui, mais pas plus que les autres !

M. le comte Albert de Mun... et que partout ils ont droit à la protection du gouvernement et de ses agents. Je le crois bien ! Au delà de la frontière, il n'y a plus ni catholiques, ni libres penseurs, ni républicains, ni monarchistes, il n'y a que des Français. (Applaudissements à droite.) C'est votre devoir de le reconnaître et d'agir en conséquence.

Eh bien, pendant les trois jours qu'ont duré les scandales de Rome, pendant les jours suivants, sur tout le parcours de Rome à la frontière, des milliers de catholiques français ont pu croire qu'ils étaient reniés par leur gouvernement, car personne n'était là pour les protéger en son nom. (Rumeurs à gauche.) Comment ! Mais vous ne savez donc pas que dans toutes les gares d'Italie les trains ont été assaillis avec une véritable fureur, et que si les pèlerins n'avaient pas fait preuve de toute la sagesse, de tout le sang-froid dont les hommes peuvent être capables, il se serait produit infailliblement les conflits les plus déplorables, les plus profondément regrettables ? Mais si, vous le savez aussi bien que moi !

M. Basly. S'il s'était agi de grévistes, vous auriez fait appel au gouvernement contre eux, et vous lui auriez donné un vote de confiance. (Mouvements divers.)

M. le comte de Mun. Monsieur Basly, en reprochant à celui qui parle ici de prendre parti contre les ouvriers au moment des grèves, vous conviendrez que vous tombez mal ?

M. Clémenceau. Et les amis de l'orateur.

M. le comte Albert de Mun. Monsieur Clémenceau, permettez-moi de parler pour moi. La question est assez grave pour que les responsabilités restent bien définies. La mienne est ici particulièrement engagée, et c'est pourquoi je suis à la tribune : j'étais à Rome il y a un mois, j'y ai accompagné les pèlerins, ouvriers et jeunes gens, et j'ai eu l'honneur de les conduire moi-même aux pieds du Pape (Rires ironiques à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Quoi ! messieurs. Qu'est-ce qui excite votre hilarité dans les paroles que je viens de prononcer ? Est-ce que je n'ai pas le droit, sous le gouvernement de la République, moi, catholique et citoyen français,

d'aller librement visiter le Pape ? Est-ce que je n'ai pas le droit de le faire en compagnie de ceux qui, partageant mes sentiments, veulent m'accompagner ? C'est vous qui n'avez pas le droit d'accueillir mes paroles par une hilarité déplacée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'ai usé de mon droit de citoyen, j'ai rempli mon devoir de catholique quand et comme je l'ai cru bon, et je ne comprends pas qu'une déclaration aussi simple soit accueillie par des rires. (Applaudissements à droite.)

Et si, dans l'usage de cette liberté, dans l'accomplissement de ce devoir, mes amis et moi n'avons pas trouvé la protection qui nous était due, j'ai le droit de me plaindre hautement, et je me plains.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous ne vouliez pas rechercher quelle arrière-pensée se cachait derrière nos pélerinages. Il ne s'en cachait aucune et vous le savez bien... (Mouvements divers.) Vous le savez, car vous n'avez pas oublié que moi-même, agissant près de vous avec la loyauté que nous apportons toujours vis-à-vis du gouvernement toutes les fois qu'il s'agit d'une question étrangère, je suis venu spontanément dans votre cabinet, une heure après mon retour de Rome, la veille même des événements, vous faire à cet égard les déclarations les plus nettes, les plus catégoriques. Qu'est-ce qui vous autorise à les mettre en doute ? Y a-t-il eu un fait, un acte, une parole qui vous permette de le faire ? Pas un seul.

Oui, je vous l'ai dit ce jour-là, il peut y avoir des protestations muettes au fond des consciences, mais nous avons assez le sentiment des difficultés de la politique extérieure et de la réserve qu'elle nous commande pour ne pas compromettre par des imprudences la situation de notre pays.

M. Emile Moreau. Vous alliez plébisciter pour le Pape !

M. le Président. Je vous prie de cesser ces interruptions; vous pouvez vous faire inscrire pour répondre à M. de Mun.

M. le comte Albert de Mun. Ne cherchez donc pas de diversion dans des insinuations sans fondement. La question que je vous pose est très nette. Au moment où s'est produit à Rome et dans toute l'Italie ce déchaînement de violences contre le nom français, pourquoi, vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui représentez la France devant l'Europe, n'avez-vous pas élevé la voix pour défendre publiquement et protéger vos nationaux ?

Vous vous êtes tu, et quand vous avez parlé, je me trompe, quand le gouvernement a parlé, il ne l'a fait que pour adresser aux évêques une circulaire au moins inutile et imprudente, dont il subit aujourd'hui les lourdes conséquences. (Interruptions à gauche. — Très bien ! à droite.)

Je ne parlerai pas du fond même de cette circulaire, du droit que le ministre avait de l'écrire, ni des réponses qu'elle a provoquées.

C'est un autre débat qui aura sa place et que d'autres discussions offriront l'occasion de soulever. Ce que je veux vous reprocher aujourd'hui, c'est, alors que vous vous taisiez, vis-à-vis du gouvernement italien, alors que vous faisiez le silence sur les violences commises contre nous, de n'avoir rompu ce silence, de n'être sorti de cette réserve que pour publier un document qui non seulement mettait en doute la sagesse, la prudence patriotique des prélats auxquels il s'adressait, et, par là même les blessait directement, mais avait, en outre, dans de telles conditions, ce tort très grave de paraître imputer aux pèlerins des torts qu'ils n'avaient pas et de donner ainsi raison, en quelque manière, à ceux qui les outrageaient.

Voilà le contraste qui a frappé tous les yeux et qui nous a émus douloureusement comme Français et comme catholiques. Vous vous êtes tu, au lieu de nous défendre, et vous n'avez parlé que pour nous donner tort!

Et, par là, vous ne nous avez pas seulement profondément blessés, vous avez, laissez-moi vous le dire, commis une faute, une très grosse faute politique.

Au moment où vous veniez de remporter ce grand succès dont vous faisiez allusion tout à l'heure, et qui rapprochait tous les Français par le sentiment national réconforté, vous avez, par votre attitude dans l'affaire de Rome, amoindri le bienfait de cette situation... (Protestations à gauche.)

Oui, vous avez commis une double faute : faute au dehors et faute au dedans.

Il n'est jamais bon, il n'est jamais profitable de courber la tête devant la violence; et ce n'est jamais un moyen d'obtenir le respect que de s'incliner devant un outrage ! (Très bien ! très bien ! à droite).

Ces Français que vous avez abandonnés, vous le savez bien, ils aiment leur patrie avec passion ; ils sont allés à Rome serrés autour du drapeau national... vous ne pouvez pas l'ignorer : je vous l'ai raconté le cœur encore tout plein d'une émotion joyeuse, et sans me douter qu'elle allait quelques heures plus tard, se changer en une émotion si douloureuse... Oui, vous ne l'avez pas oublié, ces jeunes gens, quand ils ont su qu'à Rome ils allaient être réunis à ceux des autres nations, ils ont voulu que le drapeau de la France marchât en avant d'eux; et lorsqu'il a paru au milieu de ces jeunes représentants de tous les pays de l'Europe pressés au seuil du Vatican, une immense acclamation s'est élevée de tous les rangs : on saluait, on applaudissait le drapeau français! Et c'était ainsi chaque jour, dans toutes les circonstances, si bien que ces manifestations, si elles étaient un hommage rendu à la papauté, devenaient aussi l'occasion d'un hommage constant rendu à la France. (Applaudissements à droite.)

Vous n'avez pas vu, vous n'avez pas senti cela, et c'est là qu'est votre faute principale.

Elle va plus loin encore, monsieur le ministre ; vous me comprendrez d'un mot, dans une question que je ne puis toucher à la tribune qu'avec la plus extrême prudence. Vous êtes un homme politique trop avisé et trop sage pour traiter par la plaisanterie ou par l'outrage la question de l'indépendance du Pape (ah ! ah ! à gauche), question profonde, vous le savez bien, qui couve au sein de l'Europe, qui tient aux fibres les plus sensibles de la conscience catholique, et en face de laquelle tous les gouvernements sont tenus à la plus grande réserve, celui de la France plus que celui d'aucune autre nation.

Cette question, votre faiblesse vient de la rendre plus aiguë. Vous n'aviez qu'un mot à dire pour arrêter les colères et les violences déchaînées tout à coup; vous ne l'avez pas dit. Et maintenant, qui peut savoir où elles s'arrêteront ?

Faute au dehors et faute au dedans ! car il y avait dans le pays des hommes qui commençaient à croire à la possibilité de la paix intérieure, à espérer que l'heure s'avançait où, peu à peu, elle pourrait s'établir à l'écart des querelles politiques. Par votre faute, tout semble remis en question. De nouveau vous paraissez vouloir faire deux France, couper la nation en deux et créer deux catégories de citoyens : ceux qu'on protège devant l'étranger et ceux qu'on abandonne. (Très bien ! très bien à droite. — Rumeurs à gauche.)

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous engager vous et vos collègues du gouvernement, à bien peser cette situation. Si vous voulez sincèrement, comme le disent vos orateurs, pratiquer une politique d'apaisement, ce n'est pas par de tels actes qu'il faut l'inaugurer. Votre responsabilité est ici gravement engagée; car si vous nous traitez en ennemis, vous ne vous étonnerez pas que nous vous répondions en combattants. (Vifs applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

M. le Président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le Ministre des affaires étrangères. Messieurs, j'aurais pu me dispenser de remonter à la tribune, sans les dernières paroles que vient de prononcer l'honorable comte de Mun.

M. de Mun sait bien que je ne traite point avec légèreté les questions sur lesquelles il a appelé l'attention de la Chambre. Il a dit qu'il dépendait de moi de prononcer une parole pour faire disparaître les questions irritantes qui touchent au maintien de l'indépendance du Pape. J'avoue que je n'ai pas compris l'invitation qu'il m'adressait.

Mais il y a un autre mot que je ne peux pas laisser sans réponse. M. de Mun semble croire que le gouvernement qui siège sur ces bancs pourrait voir à l'étranger, hors de nos frontières, deux catégories de citoyens : les uns à qui il devrait sa protection et ses sympathies, les autres à qui il ne devrait rien.

Messieurs, je ne puis laisser passer ce langage, car il serait contraire à notre honneur et au sentiment que nous avons des devoirs du gouvernement. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Nous protégeons les Français à l'étranger, nous les protégeons toujours et par tous les moyens qui sont à notre disposition.

L'honorable comte de Mun ignore les faits, ou est injuste envers nous quand il dit que l'ambassadeur de France au Quirinal s'est complètement désintéressé de ce qui pouvait se passer place Colonna ou ailleurs, et qu'il n'a rien fait pour empêcher les scènes malheureuses qui se sont produites à l'occasion de l'incident du 2 octobre.

Cela n'est pas exact. L'honorable M. Billot, notre ambassadeur, a entretenu dès le premier moment le gouvernement italien, et il a recueilli de la bouche du marquis di Rudini l'expression du regret qu'à ces manifestations en faveur de l'unité italienne se mêlassent des éléments plus ou moins ouvertement dirigés contre la France.

Le gouvernement italien a protesté de sa volonté énergique de maintenir l'ordre, et, en fait, il a pris des précautions que notre ambassadeur a dû reconnaître et qu'il a appréciées comme elles devaient l'être.

Tous les faits qui nous ont été signalés ont été portés par nous à la connaissance du gouvernement italien ; une enquête a été faite ; ils ne sont pas aussi graves qu'il a été dit dans les récits des journaux ; un préfet qui avait manqué à son devoir a été frappé par une mesure disciplinaire.

L'honorable comte de Mun nous dit :

« Pourquoi n'avez-vous pas adressé au gouvernement italien un reproche public et direct ? »

Messieurs, ce n'est point ainsi que les affaires se traitent entre gouvernements. Si le gouvernement italien avait vis-à-vis de nous des torts manifestes, nous aurions relevé comme il convenait sa conduite et celle de ses agents. Mais alors qu'il nous déclarait prendre toutes les mesures pour réduire ces incidents aux proportions qu'ils auraient dû garder, pour empêcher les scènes de violence ou les insultes dirigées contre les pèlerins, nous n'avions qu'à prendre acte de ces bonnes dispositions et à en attendre les effets. Nous n'avons pas fait autre chose.

Dans ces conditions, j'estime que M. le comte de Mun ne peut maintenir les reproches injustes qu'il nous a adressés. (Très bien ! très bien !)

M. Pichon, rapporteur, prend la parole parce qu'il a assisté aux fêtes de Nice, qui ont été des fêtes françaises. Quant aux incidents de Rome, l'orateur les regrette; on a eu grandement tort à Rome de croire qu'un convoi de prêtres, de séminaristes et de bigots représentait le sentiment français. (Applaudissements.) Ceux qui représentaient la France et qui la représentaient beaucoup mieux, ce sont les

députés qui sont allés à Nice et le ministre des finances qui a déclaré que Rome devait être la capitale intangible de l'Italie. (Applaudissements.)

Les pèlerins déclarent qu'aucune conciliation n'est possible entre le Pape et le roi d'Italie. C'est une vantardise. Personne ne songe en Europe à rétablir le pouvoir temporel, pas même l'éminent évêque Freppel. (Rires.)

Mgr Freppel dit qu'il répondra à l'orateur quand il aura l'honneur de faire partie du gouvernement.

M. Pichon. Les amis de M. Freppel ont eu le pouvoir à deux reprises différentes; ils n'ont pas rétabli le Pape et n'ont pas même cherché à le rétablir; alors à quoi bon ces manifestations stériles?

L'Italie a été faite grâce à la France; l'orateur s'en applaudit, et s'il y a des méfiances entre la France et l'Italie, la faute en est à l'Empire, qui a voulu maintenir la Papauté. (Très bien! très bien! à gauche.)

La France a conquis des sympathies et une amitié en Europe ; qui me dit qu'un jour l'Italie ne sera pas, elle aussi, l'amie et l'alliée de la France ? M. Cavalotti a dit un jour à la tribune italienne: « Le jour où vous voudrez faire la guerre à la France, vous devrez passer sur mon corps. » Ces faits suffisent pour prouver que la France a des amitiés solides en Italie. (Applaudissements.)

M. le comte de Douville-Maillefeu dit qu'il a de nombreux amis dans le Parlement italien ; depuis l'extrême droite jusqu'à l'extrême gauche, tous disent que l'Italie doit être l'amie fidèle de la France.

L'orateur est entré un jour, par hasard, — sans s'être fait annoncer — dans la tribune diplomatique du Parlement italien, et immédiatement vingt-cinq membres de ce Parlement, appartenant à tous les groupes, lui ont offert un banquet (rires), et dans ce banquet le premier toast a été porté en l'honneur de la France.

La France désire l'amitié de l'Italie, sans avoir à se préoccuper de la forme de son gouvernement. Quant à la légende que le Pape prie pour la France, elle ne tient pas debout: s'il prie, c'est pour son pays, c'est-à-dire pour l'Italie. (Rires.)

L'Italie, elle aussi, désire l'amitié de la France ; désormais, entre ces deux nations il ne doit plus y avoir qu'une frontière d'amis.

La Chambre passe à la discussion des chapitres.

Les chapitres 1 et 2 sont adoptés.

M. Hubbard, sur le chapitre 3 (traitements des agents diplomatiques et consulaires), développe un amendement tendant à supprimer l'ambassadeur près du Vatican et à le remplacer par un agent chargé des affaires ecclésiastiques.

Le maintien de cet ambassadeur constitue un prétexte pour ceux qui cherchent à jeter l'Italie dans les bras de nos ennemis. Il est temps d'affirmer par des actes que la France a renoncé pour toujours à rétablir le pouvoir temporel du Pape.

M. le Président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Messieurs, l'honorable M. Hubbard ne demande ni l'abrogation du Concordat, ni la suppression des relations entre l'Eglise et le gouvernement français, qui en sont la conséquence nécessaire.

Ce serait une question, si le Concordat était abrogé, de savoir si un pays comme la France, où il y a un grand nombre de catholiques, pourrait s'abstenir de toute relation officielle avec le Chef de la catholicité.

Mais la question ne se pose pas ainsi. M. Hubbard admet que le Concordat existe; il admet également que ce Concordat implique des relations nécessaires, quotidiennes et permanentes entre le gouvernement français et le Saint-Siège à Rome.

Seulement, au lieu de garder à ces relations le caractère diplomatique qu'elles ont actuellement, M. Hubbard voudrait leur donner un caractère officieux, a-t-il dit, ou administratif; c'est-à-dire qu'au lieu d'un ambassadeur, il voudrait installer à Rome quelque chose comme un chef de bureau de l'administration des cultes. (C'est cela! à gauche.) Eh bien, je ne crois pas que, présentée sous cette forme, la motion de M. Hubbard puisse retenir longtemps l'attention de la Chambre.

M. Leydet. Vous en préférez une autre?

M. le ministre. Non. Il peut y avoir de grandes thèses à discuter à cette tribune, mais la substitution, à l'ambassadeur que nous entretenons à Rome, d'un agent de l'administration des cultes, qui se trouverait nécessairement auprès des ambassadeurs accrédités près du Pape par diverses nations dans une situation subalterne et effacée, n'est pas une de ces grandes questions qui, je crois, doivent retenir très longtemps l'attention de la Chambre. Dans tous les cas, les raisons que je vais donner seront brèves.

Et d'abord, je demanderai à l'honorable M. Hubbard quelle autorité aurait un pareil représentant de la France à Rome?

A gauche. Il n'en a pas besoin!

M. Clémenceau. Dites donc quelle autorité a votre ambassadeur.

M. le Ministre. Si l'on trouve que le représentant de la France n'a pas d'autorité il vaut mieux évidemment supprimer le représentant.

Je demande à M. Hubbard si un pareil représentant serait même admis par le Saint-Siège; je lui laisse le soin de la réponse.

Messieurs, toutes les nations catholiques qui ont des Concordats, et même la Belgique qui n'en a pas, entretiennent auprès du Saint-Siège un représentant diplomatique; elles ont tenu à assurer à ce représentant l'autorité qui résulte de ce caractère et aussi les immunités qui en découlent, ce qui n'est pas une considération négligeable, puisque nous sommes en pays étranger.

Mais, messieurs, même les nations protestantes, comme la Prusse, ont auprès du Saint-Siège un représentant diplomatique, et celles qui n'en ont pas envoient très souvent à Rome des représentants qui n'ont pas de titre officiel, mais à qui elles s'efforcent de donner en fait le caractère de représentants diplomatiques au moins temporaires.

L'honorable M. Hubbard nous dit : « Mais prenez garde! le maintien de l'ambassade du Vatican avec ce caractère cache une arrière-pensée »; et, trouvant que je ne me suis pas expliqué assez clairement tout à l'heure à cette tribune, il me demande de parler sans aucune réticence.

Messieurs, je n'éprouve aucune espèce d'embarras. Le maintien du représentant diplomatique auprès du Vatican n'est ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement, un encouragement à l'espérance qu'on pourrait concevoir de la restauration du pouvoir temporel. Je le dis avec d'autant plus d'autorité, et permettez-moi d'ajouter avec d'autant plus de facilité, que cela résulte de la loi même des garanties votée par le Parlement italien en 1871. C'est l'Italie officielle, gouvernementale, qui a stipulé elle-même, dans la loi des garanties, que le Pape conserverait les attributs extérieurs de la souveraineté, qu'on le traiterait avec les égards dus aux souverains.

Mgr Freppel. C'est cela! Le Pape est un souverain.

M. le ministre... et que les puissances étrangères seraient admises à accréditer près de lui des représentants qui jouiraient de toutes les immunités diplomatiques. A moins que l'on ne soutienne que le gouvernement italien a voulu mettre lui-même dans cette loi des garanties un appel indirect à je ne sais quelles espérances de restauration du pouvoir temporel (sourires), j'ai le droit de répondre que, quant à nous, nous ne voyons dans ce maintien aucune idée politique de ce genre ; nous n'y voyons que des raisons de haute convenance et aussi, je dois le dire, les intérêts de la France. (Très bien! très bien! au centre et à droite.)

M. Hubbard se méprend, à mon sens, sur la nature des questions qui sont traitées dans ces conversations, dans ces négociations qui existent entre le Saint-Siège et nous par l'intermédiaire de l'ambassadeur. Il semble, à entendre notre honorable collègue, qu'il ne peut être question que de ces affaires qui se traitent dans les bureaux des cultes et qui aboutissent à des délivrances de bulles pour les évêques ou à des nominations de cardinaux.

Messieurs, c'est là une vue très incomplète; ces affaires-là sont de beaucoup la moindre partie de celles qui retiennent l'attention de notre représentant. M. Hubbard sait bien que la France a au dehors, en Orient notamment et ailleurs, des intérêts qui ne sont pas seulement ceux de la catholicité, mais aussi des intérêts politiques et que nous envisagerons uniquement à ce point de vue d'intérêts politi-

ques. S'il pouvait connaître le détail de ces affaires, il verrait les difficultés auxquelles elles donnent lieu.

M. Hubbard. Je demande la parole.

M. le ministre. Ce sont là des questions qui ne peuvent être traitées par un chef de bureau, mais qui doivent être traitées avec une vue politique et avec les connaissances qu'un diplomate et le ministre des affaires étrangères doivent avoir de la situation générale de l'Europe.

M. Clémenceau. Alors, pourquoi ne publie-t-on jamais de Livre jaune?

M. le ministre. Sur quel point?

M. Clémenceau. Puisque l'ambassadeur traite des affaires multiples qui intéressent la politique générale de la France, publiez un Livre jaune! Vous n'en avez encore jamais publié sur les relations de la France avec le Vatican.

M. le ministre. Il y a des affaires qu'on ne livre pas à la publicité par un Livre jaune, mais qui, permettez-moi de le dire, occupent d'une manière très utile la diplomatie et le ministre.

A gauche. Lesquelles?

M. le ministre. Il est tel de ces incidents qui se rattachent à l'exercice de la protection qui nous est dévolue par les droits traditionnels de la France, il est tel de ces incidents qui, pris en lui-même, paraîtrait infime, quelquefois misérable, qui pourtant peut avoir une importance énorme par les contre-coups qu'il peut produire sur la situation politique générale et sur les relations de la France avec d'autres pays. Nous défendons les droits traditionnels de la France, nous assurons le maintien de ses privilèges, et notamment le droit de protection qu'elle exerce sur les catholiques dans les pays d'Orient.

M. Clémenceau. Alors, publiez les documents!

M. le ministre... et qui est une part de notre influence politique. Croyez-vous donc que nous ne nous trouvons pas quelquefois en présence d'intérêts opposés qui sont dans les mains de puissances que nous avons intérêt à ménager.

Si je pouvais raconter — et je réponds ici indirectement à M. Clémenceau; il me comprendra très bien, avec son esprit si prompt et si avisé — si je racontais un incident qui s'est élevé cette année même à Bethléem, qui a été très difficile, très délicat, dans lequel il fallut à notre ambassadeur à Constantinople et à notre représentant près du Saint-Siège beaucoup de prudence en même temps que beaucoup de fermeté!... (Mouvement). M. Clémenceau et la Chambre savent bien que nous n'étions pas seulement en présence du Saint-Siège, mais encore d'une nation amie, et nous ne voulions pas que cet incident devînt la cause d'un refroidissement ou de difficultés dans nos relations avec elle.

M. Clémenceau. La conclusion, c'est la suppression de tous les Livres jaunes.

M. LE MINISTRE. Voilà les questions que nous traitons, et que nous ne traitons pas uniquement — qu'il me soit permis de le dire sans faire tort à l'esprit qui règne dans l'administration des cultes — que nous ne traitons pas uniquement avec la compétence professionnelle, mais avec des vues plus larges et en même temps la souplesse d'esprit qui doit appartenir à ceux qui représentent la France au dehors.

Telles sont les raisons de fond, les raisons sérieuses, permanentes, qui empêchent le gouvernement, le ministre des affaires étrangères comme tous ses prédécesseurs à toute époque, et à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent...

A gauche. C'est toujours la même chose !

M. LE MINISTRE. C'est toujours la même chose parce que le fond des choses n'est pas changé. (Assentiment au centre.)

Voilà, dis-je, les raisons de fond qui empêchent le gouvernement actuel et le ministre des affaires étrangères d'aujourd'hui — comme le ministre des affaires étrangères d'hier — et, je le répète, sans aucune distinction de nuance d'opinion, parce qu'il y a autre chose ici que des thèses que nous pouvons nous opposer les uns aux autres, autre chose que des préférences personnelles que nous pouvons avoir pour tel ou tel système, pour telle ou telle manière de conduire les affaires de la France en matière religieuse : le maintien d'un ambassadeur près du Vatican présente pour la France un intérêt permanent, un intérêt politique. Cet intérêt, nous le défendons, nous le défendrons, et le gouvernement ne saurait mettre trop d'énergie à demander à la Chambre de repousser l'amendement qui lui est soumis. (Applaudissements.)

M. DUMAY insiste pour la suppression de l'ambassade.

M. HUBBARD remonte à la tribune. Les incidents des pèlerinages, dit-il, montrent qu'en Italie il y a un mouvement contre la loi des garanties. Quelle sera la situation de la France en face de l'abrogation peut-être prochaine de cette loi ? La cour de Rome devra s'incliner, elle s'inclinera toujours, et notre ambassadeur devra être retiré. Vous dites : les autres puissances ont des ambassadeurs auprès du Vatican. Et la République des Etats-Unis ?

Je demande qu'on envoie un employé qui ait les sentiments de l'opinion à l'égard du Pape. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. PELLETAN. Je viens savoir ce qu'on va voter. Si le crédit pour l'ambassadeur était ajouté à celui des fonds secrets, on pourrait alors le voter, car on n'en sait pas la destination.

Je demande au ministre des affaires étrangères de nous faire connaître, à quelques années de distance, s'il veut, ce qui s'est passé entre notre ambassadeur et le Pape. (Rires.) Croyez-vous, dans un délai quelconque, pouvoir nous donner un Livre jaune ? (Rires et applaudissements.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, l'honorable

M. Pelletan est infiniment spirituel, mais il ne m'encourage aucunement, qu'il me permette de le lui dire, à commettre les indiscrétions qu'il sollicite de ma part — si tant est qu'il y ait indiscrétion — puisqu'il commence par déclarer hautement que, quoi que je dise, quelques déclarations que je fasse, son opinion est faite, il votera contre le crédit.

M. Clémenceau. Vous nous devez des comptes rendus !

M. le ministre. Je ne crois pas avoir dit que les relations de la France avec le Saint-Siège — qui ont lieu au grand jour, puisqu'elles se poursuivent en vertu d'actes publics — fussent à ce point mystérieuses qu'elles dussent rester enveloppées d'un secret éternel, et que le représentant du gouvernement de la République ne puisse donner des explications sur aucune des affaires qui sont traitées au Vatican. Si vous voulez m'interroger sur un point quelconque, je suis à votre disposition. (Interruptions à gauche.)

A gauche. — Il faudrait d'abord savoir quelles sont les affaires qui y sont traitées.

M. le ministre. Vous ne le voulez pas. Alors de quoi vous plaignez-vous?

Si vous voulez même que je remette au Parlement, sur une question que vous voudrez bien préciser, les documents diplomatiques qui sont échangés, je n'ai pas d'objections de principe à faire. Il y a quelquefois des affaires délicates qui sont traitées, mais le Parlement les appréciera comme elles doivent l'être et entendra les explications que le ministre des affaires étrangères sera toujours heureux de donner à la représentation nationale. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Je ne puis pas répondre à des critiques qui prennent à cette tribune une forme très humoristique et très ingénieuse, mais qui ne formulent aucune demande précise. Demandez-moi des renseignements sur l'état d'une question, d'une négociation...

Plusieurs membres à gauche. Mais nous ne les connaissons pas !

M. le ministre... et je serai prêt, messieurs, à y répondre parce que c'est votre droit, à vous, de me poser des questions, et que mon devoir à moi est d'y répondre.

Mais il y en a une, en tout cas, à laquelle je répondrai tout de suite.

On m'a interrogé pour savoir à quelle époque j'autoriserais la publication des documents relatifs aux négociations qui ont pu avoir lieu à Rome pour opérer la réconciliation des catholiques français avec la République. Je ne publierai rien sur cette question, par cette excellente raison que je ne négocie pas sur de pareils sujets ; c'est là une affaire intérieure et non d'ordre diplomatique. (Très bien !)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Mais la nomination des évêques nécessite une entente entre vous et le Vatican ?

M. le ministre. Les évêques, en tant qu'ils appartiennent à la nation française et émettent une opinion politique, relèvent de la loi et de la Constitution françaises, et non pas d'un souverain étranger.

Je crois que je manquerais à mon premier devoir de représentant de la République française si j'entamais une conversation et à plus forte raison une négociation quelconque sur une semblable matière. (Applaudissements au centre.)

M. Pelletan prétend que le ministre n'a rien répondu de sérieux.

L'amendement signé de MM. Hubbard et Dumay tendant à supprimer l'ambassade du Vatican est mis aux voix.

Par 280 voix contre 198 l'amendement est repoussé.

Les articles 3 à 21 sont adoptés.

L'article premier du service des protectorats l'est également.

Un débat devant être soulevé sur l'article 2 par M. de Mahy, la suite de la discussion est remise.

Mardi 27 octobre. — Poursuivant l'examen du budget des affaires étrangères, la Chambre amène M. Ribot à la tribune pour fournir des explications sur notre situation à Madagascar. On signalait, il y a quelques jours, l'existence, dans cette île, d'un syndicat anglais qui, d'après les prospectus qu'il distribue, serait singulièrement avantagé. La partie la plus facilement accessible de l'île lui aurait été concédée, des mines de charbon seraient devenues sa propriété, etc., etc.

Les journaux officieux avaient affirmé que tout cela était inexact. Il faut croire cependant que ces bruits avaient quelque fondement, puisque le ministre des affaires étrangères, questionné à ce sujet, s'est borné à répondre « qu'il avait fait des réserves sur les concessions accordées à un syndicat anglais ». C'est encore une satisfaction bien platonique ; surtout lorsqu'il s'agit de nos voisins d'outre-Manche. On sait avec quelle ténacité ils s'incrustent quelque part lorsqu'on a eu l'imprudence de les y laisser installer. En ce qui concerne l'Égypte, on a commis cette faute, et les « réserves » faites par les différents cabinets français qui se sont succédé aux affaires depuis 1881 ont été sans effet. Vis-à-vis des Anglais, ce n'est pas de cette façon qu'il faut agir. Protester après qu'ils se sont établis dans un pays, c'est se fatiguer inutilement. Il faut les empêcher de s'y introduire. M. Ribot, paraît-il, n'a pas été informé à temps. Être mal informé, c'est le pire des défauts, pour un ministre des affaires étrangères.

Après avoir entendu les explications de M. Ribot, la Chambre a voté le budget du ministère de la justice et l'article 1er de celui des cultes. On sait qu'il est de tradition, chaque année, qu'après avoir demandé la suppression de l'ambassade du Vatican, les radicaux se comptent sur le vote du budget des cultes. Ils n'ont pas manqué de se donner cette petite satisfaction. Ils se sont trouvés 138 contre 341.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Poursuites contre l'archevêque d'Aix.

29 octobre 1891.

« C'est un acte de mauvaise politique et un mauvais procès. » Le *Journal des Débats*, en s'exprimant ainsi, nous paraît juger sainement la décision prise par le gouvernement, de poursuivre devant la Cour d'appel de Paris Mgr l'archevêque d'Aix. M. Francis Magnard traduit le même sentiment dans un style familier, lorsqu'il dit tout simplement : « C'est une bêtise. »

La susceptibilité de M. Fallières paraît pour le moins inopportune et incompréhensible.

Est-ce l'homme qui a été attaqué en lui, ou le ministre?

Si c'est l'homme, on ne comprend pas que cette sensibilité n'ait trouvé que cette seule occasion de s'émouvoir. En effet, tous les articles de journaux, tous les discours parlementaires qui s'occupent des questions religieuses au point de vue conservateur contiennent des expressions dont la moindre est beaucoup plus violente que celles de Mgr d'Aix. M. de Mun, M. de Mackau, M. d'Aillières, pour ne citer que des députés, ont maintes et maintes fois fait entendre à M. Fallières, du haut de la tribune de la Chambre, et avec l'aide ultérieure de la publicité du *Journal officiel*, des vérités beaucoup plus désagréables encore. Et ce n'est pas tout. Les radicaux de leur côté, lorsqu'ils ont eu à reprocher au ministère sa « complaisance cléricale, » ne se sont pas gênés pour semoncer très vertement M. Fallières; MM. Clémenceau, Pelletan et Brisson n'ont pas coutume d'employer des périphrases gracieuses pour dire son fait au ministre « trop conciliant. » Mais M. Fallières n'a pas été atteint. Pour employer les termes de l'article du Code pénal qu'il vise, son « honneur et sa délicatesse » n'ont pas été « inculpées » jusqu'ici. Mgr Gouthe-Soulard seul a eu le don de le blesser par des mots beaucoup plus anodins que ceux qu'il a bien souvent entendus avec impassibilité. Pourquoi? si ce n'est pas parce que le ministre a été heureux d'atteindre un membre du clergé et de montrer ainsi sans doute qu'il ne partage pas les idées d'apaisement exprimées par certains de ses collègues?

Est-ce comme ministre que M. Fallières se considère comme outragé? Dans ce cas, ce n'est pas l'article 222 qu'il aurait dû viser. Cet article n'a pas été fait pour les ministres. Aucun cri-

minaliste ne cite les ministres comme couverts par l'article 222. M. Pontois, ancien président du tribunal de Tunis, ancien président de chambre à la cour de Nantes, le déclarait à un de nos confrères : en se plaçant exclusivement sur le terrain juridique, on ne trouve pas dans la lettre incriminée ce qui constitne l'offense visée par cet article. Les articles 31 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, distinguent expressément l'outrage adressé aux membres du ministère de celui qui vise les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire. Il en résulte, ce semble, qu'un membre du gouvernement ne peut être assimilé à un agent du gouvernement. Si donc M. le garde des sceaux se croyait réellement outragé, il lui appartenait de faire traduire l'archevêque d'Aix devant la cour d'assises, en vertu de la loi de 1881. S'il a été outragé, c'est comme ministre, comme membre du gouvernement; c'est à ce titre qu'il devait poursuivre, et non en se déguisant pour la circonstance en « magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire. » M. le garde des sceaux a trop d'humilité.

Il faut donc que M. Fallières ait cherché une occasion de « manifester » contre le clergé catholique. Mais il est difficile de comprendre comment les autres membres du gouvernement l'ont laissé commettre cette maladresse. On ne s'explique pas pourquoi M. Constans, dont on n'a pas oublié la promesse d'apaisement, n'ait pas protesté, non plus que M. de Freycinet, qui a au moins une certaine réputation de finesse, non plus que M. Carnot qui, dans ses voyages, semble rechercher les occasions d'assurer les membres du clergé de ses bonnes intentions. Un journal disait hier matin que le conseil des ministres, consulté par M. Fallières aurait laissé ce dernier libre d'agir comme bon lui semblerait. Si cela est vrai, on trouvera que cette politique à la Ponce-Pilate est dénuée de prestige.

Le manque d'énergie et de dignité paraît être, d'ailleurs, le défaut du cabinet dans cette affaire. Il n'a pu avoir, pour laisser carte blanche à M. Fallières, que deux raisons également condamnables : ou complaire aux radicaux, ou donner un gage à l'Italie.

Depuis quelque temps, l'extrême gauche s'élevait contre ce qu'elle appelait les « tendances réactionnaires » du gouvernenement. Celui-ci, au moment de la rentrée des Chambres, a-t-il voulu consolider sa majorité en déplaçant l'axe vers la gauche par un coup d'éclat? On serait porté à le croire, mais, cette fois

encore, il est permis de douter de l'habileté de cette manœuvre. M. Millerand déclarait hier, en effet, que « la condamnation à intervenir, dépassât-elle les proportions d'une amende insignifiante, n'aura d'inconvénients que pour le gouvernement, qui se donnera des airs de persécuteur, tandis qu'une fraction considérable de l'opinion sera amenée à envelopper le condamné de l'auréole du martyre. »

Si ce n'est pas ce but de désarmer les radicaux que le ministère a poursuivi, c'est donc qu'il a voulu donner des satisfactions à nos voisins d'au delà des Alpes. Qu'on se rappelle les faits : Les Italiens ont préparé un scandale — cela est reconnu aujourd'hui par des journaux républicains comme le *Siècle* — ils ont fait tomber des pèlerins français dans un piège. Nos compatriotes ont été menacés, insultés, frappés. L'un d'eux a été gardé en prison. Finalement, il a bien fallu le relâcher et reconnaître qu'on n'avait aucune preuve contre lui. Pendant que nos nationaux étaient ainsi molestés par les Italiens, M. Fallières envoya aux évêques une note leur interdisant de prendre part à de nouveaux pèlerinages. C'était une étrange réponse aux vexations dont nous avions été les victimes. Un archevêque proteste, au nom du patriotisme : on le traduit en police correctionnelle. N'est-ce point là faire de nouvelles excuses à l'Italie, à laquelle nous en avons déjà adressé, alors qu'elle aurait dû nous en faire? Ce que nous voyons de plus triste dans la singulière attitude du ministère, c'est qu'elle est de nature à nous déconsidérer au dehors, et à faire croire que nous n'avons plus qu'un souci insuffisant de notre dignité nationale. A quelque point de vue que l'on considère la mesure prise par M. Fallières, elle apparaît telle que l'a définie M. Magnard.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

2. — **Le Purgatoire**, *ou l'Exposition catholique du dogme consolateur*, par M. l'abbé Legrand, curé de Beaumont, par Charny (Meuse). — 1 vol. in-12 de 160 pages, avec approbation et recommandation de l'Ordinaire. Prix 1 fr.; par la poste, 1 fr. 25.

Voici venir l'Octave des morts : c'est le moment de parler d'un ouvrage, modeste par son titre,

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin

mais riche d'enseignements et de consolations au sujet des âmes séparées de nous par la tombe.

Le plan de l'ouvrage est des plus simples : après avoir constaté ces désirs impatients de l'âme, « qui entend être immortelle en toutes choses, » après avoir rappelé « ces pressentiments du cœur » qui nous parlent d'une autre vie, M. l'abbé Legrand nous montre l'Eglise donnant satisfaction à ces désirs, à ces pressentiments, par le dogme catholique de la vie future. Mais cette vie future n'est pas la même pour tous : aux uns le Paradis est réservé, aux autres l'Enfer est dû, à d'autres enfin le Purgatoire. C'est du Purgatoire que nous entretient l'auteur, et son livre a pour but, non pas d'agiter des questions oiseuses et subtiles, mais d'éclairer et d'édifier la piété des fidèles, en leur rappelant l'enseignement de l'Eglise touchant « le dogme consolateur. »

L'existence du Purgatoire prouvée par la révélation, la raison et les aspirations du cœur de l'homme, — l'existence des peines, leur nature et leur gravité, — telles sont les graves questions traitées dans la première partie, qui est surtout dogmatique. La seconde partie, plus pratique, montre l'impuissance où sont les âmes du Purgatoire de mériter par elles-mêmes un adoucissement à leurs souffrances, et l'obligation qui en résulte pour nous de mériter à leur place, par la prière, les aumônes, le saint sacrifice et les indulgences. Une paraphrase du *De Profundis* sert de conclusion à l'ouvrage ; l'auteur a su bien comprendre et bien expliquer ce chant de deuil, et montrer que s'il commence par un cri de détresse, il se termine par des accents pleins d'une espérance consolatrice ; c'est un éloquent sermon pour la fête de la *Commémoration des morts*.

Tout l'ouvrage est écrit d'un beau style, facile et entraînant, mais clair surtout ; les aperçus ingénieux, les remarques délicates ne manquent pas, et témoignent que l'auteur sait observer et réfléchir, aussi bien qu'il sait rendre sa pensée. E. B.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an e respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PROGRÈS MATÉRIEL ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

L'exemple de Mulhouse a été suivi à Lille, à Guebwiller, à Beaucourt, à Roubaix, au Havre, etc... Un industriel du Nord, M. Scrive, a depuis quarante ans établi dans son usine une boulangerie, une cuisine économique, des bains, des logements, etc... De nombreux industriels français ont imité cet exemple. Les ateliers de la Ciotat renferment : salles d'asile, écoles d'apprentis, bibliothèques, etc... Même organisation à Villeneuvette, dans l'Hérault ; à Bességes, à la Grand'Combe et dans un grand nombre de Sociétés industrielles. De toutes ces organisations, la plus remarquée est celle du familistère de Guise, fondé par M. Godin-Lemaire, qui a créé une véritable ville pour ses 1,000 ouvriers.

La Société alimentaire ou les fourneaux économiques sont un autre mode du patronage ou de la bienfaisance. La plus remarquable de toutes, et l'une des premières est celle qui fut fondée par M. Taulier, maire de Grenoble, en 1851. Elle avait pour but de réunir « un certain nombre de personnes qui venaient acheter, au moyen de jetons acquis d'avance, les aliments préparés dans une cuisine commune, soit pour les emporter à leur domicile, soit pour les consommer sur place dans les réfectoires mis à leur disposition. » Pour devenir sociétaire, il suffit de se munir d'une carte qui coûte un franc. La monnaie n'est pas reçue dans l'établissement. Tous les aliments sont payés au moyen de jetons de cuivre, achetés d'avance au prix de 0,50 à 0,20 pièce. Ces jetons, l'ouvrier se les procure les jours de paie. Pour 0,60 on peut dîner au réfectoire. Les fonds de roulement, les frais de gestion et autres sont fournis par une Société de bienfaisance qui s'interdit tout bénéfice.

Tout le monde connaît l'Œuvre des Crèches fondée en 1844 par M. Marbeau. Les crèches reçoivent et gardent pendant le jour, moyennant 0,15 ou 0,30, l'enfant de la mère obligée de travailler hors de son domicile.

M. Charles Périn observe (op. cit., t. III, p. 237-262) que toutes ces œuvres sont utiles, mais qu'elles ne constituent point

par elles-mêmes le vrai patronage, c'est-à-dire cette action générale, continue, personnelle, sur la vie de l'ouvrier qui, seule, peut exercer une sérieuse influence sur ses dispositions morales et, par cette influence, améliorer sa condition matérielle, en épurant ses mœurs. Aussi donne-t-il comme modèles d'œuvres de patronage les maisons où l'esprit religieux se concilie avec les conditions de la vie industrielle en même temps qu'avec les conditions présentes des rapports sociaux et avec les dispositions dans lesquelles sont aujourd'hui les classes ouvrières. Il cite notamment les forges de Denain et d'Anzin, où le directeur, M. Waternau, avait pris pour base de son œuvre de patronage l'action de la religion, par la liberté. La sollicitude pour le bien-être de l'ouvrier tient dans ce patronage autant de place que partout ailleurs; mais le soin de son perfectionnement moral y est la préoccupation dominante. C'est ainsi que le directeur ne tolère dans l'usine aucun ouvrier vivant en concubinage. Il n'accorde aucune gratification, ni aucun avancement aux ouvriers qui ne sont pas irréprochables au point de vue de la sobriété. Un contremaître ivrogne est dégradé et redescend au simple rang d'ouvrier. Même organisation chez M. J. de Hemptenne, à Gand. Jamais de chômage le lundi. Le nettoyage du dimanche est supprimé. La paie a lieu le samedi matin. Séparation des sexes. M. Reybaud cite trois patronages du même genre : Jujurieu dans l'Ain, Tarare dans le Rhône, la Scause dans la Haute-Loire. Nous citerons le patronage des usines de Lafarge et celui des usines du Val-des-Bois.

En dehors du patronage industriel, M. Ch. Périn cite des œuvres nombreuses entreprises par la charité : la Société des Amis de l'Enfance, l'Œuvre des Apprenties et des Jeunes Ouvrières, la Société de Saint-François-Xavier, l'Œuvre de la Sainte-Famille, enfin l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers. Toutes ces œuvres nous montrent ce que fait l'esprit chrétien au milieu des défaillances utilitaires qui désolent la fin de ce siècle ; avec quel succès il travaille au rétablissement de l'harmonie sociale et à la réduction du domaine de la misère autant que le peut faire l'imperfection des choses humaines.

II

De nombreux obstacles rendent très difficile cette restauration du patronage. D'abord l'esprit d'irreligion et d'individualisme. M. Le Play, M. Audiganne, M. Cherbuliez d'une part;

MM. Disraéli, Johnston, Paskley, Kais d'autre part, n'ont là-dessus qu'une opinion. D'autres obstacles tiennent à la situation générale de la société et à la force des choses.

« Les conditions nouvelles de l'industrie, écrit M. Charles Périn, ses fluctuations perpétuelles, la mobilité des populations qui y sont attachées, mobilité résultant des facilités que donnent les procédés nouveaux pour porter les forces industrielles là où elles peuvent être employées avec le plus de profit, toutes ces causes relâchent les liens du maître à l'ouvrier et nuisent à l'esprit de patronage, qui est un esprit de stabilité, de suite et de tradition. » (*op. cit.* t. III, p. 217.) Enfin la concurrence crée une autre difficulté; bien qu'il soit facile de prouver que si le patronage a ses charges, il a aussi ses profits, et que le maître peut trouver dans l'énergie plus grande de ses ouvriers une compensation à ses sacrifices, comment surmontera-t-on ces obstacles ?

A) D'abord, comme l'explique M. Charles Périn (p. 218), en faisant reposer l'œuvre du patronage sur le principe de la liberté. Tout ordre social, en effet, repose sur un ordre d'idées, de croyances et de sentiments. Lorsque les idées, les croyances et les sentiments de la société sont en harmonie avec son organisation sociale, la société vit et s'achemine vers son plus haut degré de développement. Ce développement, réagissant à son tour sur l'esprit humain, fait naître de nouvelles habitudes, et surgir de nouvelles idées. Alors commence une période critique, signalée par un désaccord de plus en plus sensible entre les idées dominantes et les formes établies. Ce désaccord amène la destruction des formes vieillies et la substitution de formes nouvelles appropriées aux besoins nouveaux de la société. La société entre alors dans une nouvelle période organique.

Rien de plus instructif, à cet égard, que l'histoire de Rome ancienne. Sous le règne d'Auguste, la famille était déjà gravement atteinte. Le patronat entièrement dissous; la confrérie tellement oubliée que Cicéron n'était déjà plus capable de la définir. Que s'était-il passé ? Les Romains, par suite de leur contact avec des sociétés déjà en voie de dissolution, avaient acquis ce que l'on appellerait de nos jours l'émancipation intellectuelle. Ils étaient sortis de ce cercle d'idées et de sentiments qui avait été le principal élément de leur puissance extérieure. Le culte des dieux de la famille, où l'autorité des pères, des maîtres, des patrons avait puisé tant de force, n'obtenait plus qu'un res-

pect d'habitude ou de convention. La religion publique n'était pas suivie avec plus de sincérité.

Les anciennes notions morales avaient fait place au doute philosophique chez les esprits les plus cultivés, à un égoïsme brutal chez les autres. Au sentiment du devoir, fondé sur de véritables croyances, avait succédé le sentiment du droit, fondé sur des lois générales. Dès lors, plus d'influence morale de la part des supérieurs qui ne croyaient à rien; plus de patronage exercé sur les inférieurs, et partant plus de développement moral chez ceux-ci dans le sens de l'organisation établie.

Une série toute pareille de causes a produit les mêmes effets sur l'organisation sociale du moyen-âge. L'émancipation du peuple qui se traduit par la dissolution des groupes de la vassalité, de la maîtrise, avait été précédée d'un changement d'habitudes et d'intérêts amené surtout par la création et l'accumulation de la richesse mobilière.

Avant que le lien féodal et celui du servage fussent détruits, les seigneurs et les vassaux avaient subi une métamorphose complète et leurs rapports avaient été profondément modifiés. Au besoin de services personnels et de supériorité immédiate, avait succédé le besoin de la richesse circulante et du pouvoir politique. De même les liens de la confrérie, de la corporation, de la famille, s'étaient relâchés à mesure que le pouvoir royal se consolidait, que l'Etat devenait plus puissant, plus capable de garantir la sûreté des individus, de protéger tous les intérêts. Donc on peut regarder comme un principe de vie sociale que la cause immédiate et déterminante de la dissolution de tout ordre social, c'est la transformation des idées, la destruction des croyances et des sentiments qui constituaient la société.

Or l'esprit démocratique a tué le patronage ancien. Il faut, pour qu'il renaisse, qu'il soit librement offert et librement accepté. Hors de là, il rencontrera des répugnances insurmontables. La liberté est aujourd'hui la seule loi de toutes les relations sociales, et la condition fondamentale de succès de toutes les œuvres sociales.

« L'éternelle et nécessaire loi du travail, a écrit M. Jules Simon, est la liberté : liberté pour l'ouvrier, liberté du capital. » Et c'est parce que l'ouvrier aime par dessus tout sa liberté qu'il hésite tant à accepter ce patronage du patron. Ce régime, répond-il, tend à asservir l'ouvrier au patron, à para-

lyser ses facultés par une tutelle qui le débarrasse même du soin de penser à ses intérêts. C'est vouloir retourner en arrière. Le travail a su s'élever de l'esclavage de l'antiquité et du servage du moyen-âge au salariat moderne; il doit s'affranchir encore de cette dernière entrave et conquérir l'association. Pour y arriver le travailleur doit acquérir la pleine possession de sa liberté et de ses facultés, et conquérir les vertus de l'homme libre. Loin de songer à resserrer les liens qui l'unissent au patron, il doit chercher à les briser tous; il doit surtout repousser avec énergie toute organisation du travail basée sur un dévouement quelconque du patron à ses ouvriers. Nous craignons les patrons, même quand ils veulent nous apporter le capital. Ces dons cachent des chaînes; ils n'ont d'autre but que « d'entraver notre indépendance, de faire de nous un mollusque attaché par sa coquille à certaines rives, où il doit attendre la pâture que lui apportera le flot, mais où il mourra, si la marée, ne s'élevant pas jusqu'à lui, ne lui apporte rien. » (Mme Clémence Royer, *les Moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières.*)

Nous répondons à cette objection dans le § III.

B) L'efficacité du patronage dépend, en outre, de trois conditions. L'action exercée dans le patronage, en effet, doit être à la fois locale, personnelle, continue (M. Cherbuliez, *Études sur les causes de la misère*, ch. VIII, p. 126; cf. M. Périn, p. 219).

1° Les avantages d'une action locale sont immenses, car c'est parce que l'action est locale qu'elle peut aussi être personnelle et continue. « Organisez, en effet, le patronage sur le principe de la centralisation, faites-le exercer sur de grandes proportions en vertu de règles soigneusement étudiées par les délégués d'une autorité chargée de veiller à ce que tout fonctionne méthodiquement, et aussitôt l'âme se retirera de l'institution; ce ne sera plus qu'un mécanisme dont l'ouvrier se détournera avec crainte, parce qu'il y verra partout la servitude administrative. » D'ailleurs, plus la sphère du patronage s'étend, moins il est possible à ceux qui l'exercent de connaître les mérites et les besoins réels de leurs patronnés. L'action des facultés morales de l'homme, est de plus en plus intense, et par conséquent de plus en plus efficace, au fur et à mesure qu'elle se localise et se restreint. *Non multa sed multum*, voilà le secret de la puissance, pour l'action comme pour la pensée.

Agir fortement et constamment sur un petit espace et un petit

nombre, plutôt que faiblement et par intervalles sur un grand espace et un grand nombre, voilà le moyen d'obtenir des résultats certains et durables.

2° L'action personnelle est encore plus de l'essence du patronage que l'action locale, l'idée du patronage excluant tout intermédiaire entre le patron et les clients sur lesquels il doit agir. Cela ne signifie pas que le patron est obligé de vivre avec ses ouvriers, de les recevoir à sa table, d'en faire sa société habituelle, de leur consacrer tous les instants que d'autres devoirs ne réclament pas. Il ne s'agit ni de multiplier les rapports, ni d'en changer la nature ou l'objet, mais de les rendre directs. Que le patron paie moins de sa bourse mais davantage de sa personne. « Pour agir sur l'homme du peuple, il faut savoir l'aborder par ses côtés sensibles, saisir le moment où il est le plus accessible aux remontrances et aux conseils... et ce n'est que par des relations intimes que peuvent s'établir, d'un côté cette sollicitude affectueuse, de l'autre cette confiance déférente sur lesquelles repose tout le succès de l'œuvre... »

3° L'action est continue quand elle n'est pas interrompue par une action en sens contraire qui pourra la troubler et la neutraliser. Il faudrait n'avoir jamais été en contact avec les hommes du peuple pour ignorer combien est vive, mais passagère, l'impression produite sur eux par des excitations passionnées, et combien est lente, mais durable, l'introduction de nouvelles idées dans leur esprit. Le secret pour les conduire, c'est de les endoctriner chaque jour et de les impressionner au moment de l'action. Le cœur du peuple est dans la main des héros, a dit M. Michelet; il aurait dû ajouter que les opinions des peuples sont dans la main des charlatans ou des sages qui vivent avec lui. C'est là ce qui explique la puissance et le danger des clubs et de la mauvaise presse. La mauvaise presse répète chaque jour les idées anarchiques; le club excite, au moment favorable, la passion qui doit les réaliser. Il n'y a que l'action personnelle et continue du patronage qui puisse combattre et neutraliser l'action personnelle des orateurs des clubs et l'action continue de la mauvaise presse. Le patronage, par sa continuité, fera mieux encore. Il rendra impossible l'influence délétère des mauvais écrivains en fermant l'accès de l'atelier à leurs enseignements pernicieux et à leurs dangereuses excitations.

Outre ces conditions générales, le patronage a des conditions

particulières, suivant la nature des travaux auxquels les populations ouvrières sont vouées. Le patronage industriel est sans contredit le plus difficile à pratiquer. Il doit porter principalement sur deux points : le relâchement des liens de la famille chez une partie de la population ouvrière et la démoralisation causée par le mélange des âges et des sexes dans les grands ateliers. Le patronage agricole se présente dans des conditions moins difficiles. Une condition également nécessaire à ces deux patronages, c'est que la propriété ait une certaine stabilité, que le fils succède au père, et une bonne répartition. Les patrons qui voudront remplir leur devoir devront s'inspirer des institutions de l'Eglise et des exemples des ordres religieux qui ont toujours eu sur le peuple un merveilleux ascendant.

III

Le patronage ne produira tout son effet qu'en se combinant avec l'association ouvrière.

1° Le patronage doit respecter l'autonomie des associations ouvrières. L'ouvrier prétend et sa prétention est naturelle et légitime, au droit de régler lui-même ses intérêts propres. Le patron n'a donc pas à gouverner les associations ouvrières; il ne doit avoir pour objet que de guider, de conseiller, d'agir par une autorité de persuasion et non de régir et de contraindre. Il serait fâcheux qu'il se laissât aller à des tendances absolutistes qui répugnent aux ouvriers. Il faut qu'il se présente à eux, non comme leur maître, mais comme leur associé. On ne saurait trop le rappeler, la charité ne fera rien si elle ne respecte la liberté de chacun. C'est par l'influence morale que les patrons arriveront à ramener les masses aux conditions naturelles de la vie sociale. Autant les masses répugnent à une propagande qui s'appuierait sur la force, autant elles sont accessibles à celle qui s'adresse à leurs libres convictions et qui parle du cœur à leur cœur.

2° Rendre d'ailleurs le patronage obligatoire ou le constituer dans des conditions telles qu'il aurait pour conséquence d'étendre sur les associations ouvrières l'action absorbante de la centralisation administrative, serait compromettre très gravement le principe même de l'association. Il ne faut jamais perdre de vue que la liberté du travail a pris une place prépondérante dans les mœurs contemporaines.

3° Le patronage doit servir de complément à l'association

ouvrière, parce que combiné de cette façon c'est la liberté organisée suivant les conditions naturelles de la vie sociale et par ses propres forces. Le patronage rapproche les grands et les puissants des petits et des faibles; par l'association, les faibles réunissent et combinent leurs forces. Ainsi les uns et les autres sont vraiment unis et tous s'exercent à porter d'un commun effort le poids de la vie.

« C'est une loi providentielle, a écrit M. Leroy-Beaulieu (*la Question ouvrière au XIX*e *siècle*, p. 89), ou si l'on veut une loi organique de notre état social que la présence et le concours de toutes les classes soient nécessaires pour le fonctionnement d'institutions libérales. Ayez un gouvernement d'aristocratie, de bourgeois ou d'ouvriers, et vous n'aurez jamais qu'un gouvernement despotique. Ce sera un Comité de salut public, un conseil des Dix ou une Dictature; ce ne sera pas une administration pacifique et régulière. Dans toutes ces associations, qui se recrutent exclusivement au sein d'une classe en vue d'une lutte sociale, ce seront toujours les minorités radicales qui exerceront la prépondérance. »

(*A suivre.*) P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

POURQUOI LES GRANDES PROMESSES DU CŒUR DE JÉSUS

TARDENT A S'ACCOMPLIR (1)

(Suite. — Voir les numéros des 4 et 18 juillet, 12 et 26 septembre)

Redisons-le encore: les promesses du divin Cœur tardent à s'accomplir, parce que nous n'avons point pour lui un amour assez grand, et parce que trop souvent manquent à cet amour les caractères dont il doit être marqué pour être une véritable réponse au sien. Nous avons recherché quels sont ces caractères requis pour obtenir la réalisation des promesses, et nous avons

(1) Articles dus, comme nous l'avons indiqué, à l'auteur du livre *Le renouvellement dans la vie chrétienne.* — Cet ouvrage qui est à sa quatrième édition (17e mille), a été offert récemment au Saint-Père, et il a daigné faire transmettre sa réponse, le 10 octobre, par le cardinal Rampolla. « C'est une œuvre salutaire et digne du plus grand éloge, dit dans sa lettre l'éminent prélat, que celle accomplie par l'auteur en publiant ce volume... Et le Saint-Père s'est plu à recon-

vu déjà que notre amour doit être un *amour qui adore*, un *amour effectif*, un *amour dévoué*, puis, à cause de l'existence du péché, un *amour pénitent*.

Mais la pénitence renferme deux éléments : le *sentiment intérieur de douleur* pour le péché, et l'*expiation extérieure* qui offre pour lui une satisfaction. Nous avons reconnu à la suite d'éminents auteurs, combien, de ces deux éléments de la pénitence, le premier nous fait défaut, et combien pourtant il est nécessaire. Nous avons à parler aujourd'hui du second ; et nous trouvons à nous en occuper un motif d'opportunité et un encouragement tout spécial dans les pressantes exhortations que Léon XIII a jointes sur ce sujet à son Encyclique du 22 septembre (1891) pour le Rosaire. Nous aurons à revenir, du reste, sur ses paroles.

I. — Si, des deux éléments de la pénitence, le premier — le sentiment de douleur pour le péché, — nous manque trop souvent, le second, l'expiation extérieure, ne nous manque pas moins. Et il n'est pas besoin de s'arrêter à le prouver ; pour le constater, chacun n'a qu'à jeter ses regards autour de soi.

D'ailleurs, étant donnée l'absence du premier, l'absence du second se produit comme une suite naturelle ; si le sentiment et la notion du péché tendent à s'effacer en nous, la nécessité de la pénitence extérieure dont l'effet est d'expier le péché, ne doit-elle pas s'affaiblir dans nos convictions suivant une proportion égale ?

Peut-être même s'y affaiblit-elle davantage, parce qu'elle rencontre dans la propension de notre nature un autre obstacle encore : *le sentiment instinctif qui nous pousse à la recherche du bonheur*. L'aveu de notre culpabilité, le sentiment par lequel nous nous reconnaissons pécheurs, a contre lui l'orgueil et ne peut se produire qu'à condition de le vaincre ; mais la pénitence expiatrice, qui doit premièrement vaincre cet orgueil, doit triompher, en outre, de la pente qui nous porte au désir de la jouissance.

naître qu'une telle publication acquiert, dans les temps actuels, une importance d'autant plus grande que les ennemis de la religion font plus d'efforts pour tenir les masses populaires éloignées du centre de la vérité, afin de pouvoir en disposer au gré de leurs mauvais desseins. »

C'est comme on le voit, une allusion frappante aux derniers événements de Rome.

« En donnant la bénédiction apostolique comme gage de sa bienveillance, ajoute le cardinal, le Saint-Père prie Dieu pour que le but visé (dans l'ouvrage) soit pleinement atteint. »

Ici, on peut tout d'abord nous arrêter par une objection: Si cette pente qui nous porte à la jouissance est dans notre nature, pourquoi prétendre la combattre?

Mais, cette pente, il ne s'agit aucunement de la combattre en principe ; ce dont il s'agit, c'est, au contraire, de la diriger, de la ramener vers son véritable objet, et de la détourner des objets trompeurs.

Oui, l'homme est fait pour le bonheur, pour la jouissance, et il la poursuit toujours. Mais tout, pour la vertu et pour le vice, pour le temps et pour l'éternité, dépend de savoir *où nous chercherons cette jouissance :* si c'est dans les biens supérieurs et en Dieu qui en est la plénitude, ou si c'est dans les biens inférieurs.

Le désordre qui a été produit en nous par le péché originel, nous porte à la chercher dans ces biens inférieurs. Mais là est précisément l'erreur et le danger: ces biens, à tout instant, peuvent nous échapper, et la mort immanquablement nous en séparera ; il n'est personne qui possède tous ceux qu'il désire alors même que nous les possèderions tous, ils ne peuvent remplir notre cœur, car il aspire à un bien infini, qui surpasse incomparablement les choses créées et que seule peut nous donner la possession de Dieu. Enfin, et c'est là le plus grave, ces biens inférieurs *nous exposent constamment à perdre ce bien infini*, par lequel le désir du bonheur sera satisfait pleinement et auquel ce désir même a pour mission de nous conduire.

II. — Comment ces biens inférieurs nous exposent-ils à ce danger? Parce que nous sommes portés, dans notre appréciation, à faire d'eux notre fin dernière, en détournant de Dieu nos aspirations ; et, comme l'enseigne saint Thomas d'Aquin, la raison essentielle, le désordre propre du péché mortel consiste, précisément, en ce que *nous nous détournons ainsi de Dieu comme fin dernière*, pour mettre notre fin dernière dans un bien créé (1).

Mais, direz-vous, nous savons que, dans la recherche des plaisirs ou des biens créés, il y a une limite qu'on ne doit point franchir, la limite de ce qui est licite et honnête ; et cette limite-là, nous avons bien l'intention de la respecter toujours. — Soit, votre intention est telle ; mais le principe que vous croyez pouvoir suivre, la recherche du plaisir, ne connaît point par lui-même cette distinction, et avec notre nature déchue, qui sans

(1) Voir notamment *Somme théol.*, 1-2, q. 74, art. 4.

cesse tend à nous entraîner si elle n'est combattue, sans cesse il nous expose à franchir cette fragile barrière.

Il est vrai que, dans l'ordre primitif établi par Dieu, il ne devait point en être ainsi; la pente native qui nous porte vers les créatures devait nous conduire naturellement au Créateur, en nous aidant à mieux le connaître et l'aimer. Mais, depuis que la faute originelle a troublé l'ordre divin, cette pente vers les créatures nous incline à nous arrêter en elles, à nous laisser finalement captiver par elles et à nous détourner de Dieu, source unique et suréminente de tout ce qu'elles possèdent de bien.

III. — Ce désordre, dans lequel, comme nous l'avons dit, consiste le péché et contre lequel nous avons toujours à nous prémunir, suffirait pour montrer la nécessité, dans une certaine mesure au moins, de la séparation et du retranchement. Mais, avec le péché toujours possible et à craindre, il y a aussi *le péché commis déjà*; c'est un article de foi qu'à la tache du péché originel, nous avons tous ajouté, plus ou moins, — mais toujours beaucoup trop, — la tache des péchés personnels : « *In multis offendimus omnes*, nous péchons tous en bien des choses. » (Jac., III, 2).

Ces péchés demandent, même après qu'ils sont pardonnés, une expiation. Si vous ne les expiez pas dans ce monde, par une pénitence qui, en somme, sera relativement légère, vous aurez à les expier dans les flammes du Purgatoire, bien autrement cruelles. Et tandis que cette expiation sévère du Purgatoire, en retardant notre entrée dans le ciel, ne nous acquiert absolument rien de nouveau pour ce bienheureux séjour, la pénitence la plus légère faite ici-bas, en hâtant le moment où nous pourrons y entrer, nous acquiert pour toute sa durée, *sans mesure, au-delà de toute mesure, un poids éternel de gloire.* (II Cor., VI, 17.)

IV. — Ainsi donc la mortification, la pénitence est nécessaire pour nous garantir du péché; elle l'est pour l'expier et elle nous prépare pour l'autre vie d'inappréciables récompenses; mais elle est nécessaire aussi pour nous assurer *les biens que procure dès ce monde la vertu chrétienne.*

En effet, depuis le désordre du péché originel, il y a en nous comme deux vies, se rattachant aux deux pentes dont nous avons parlé : celle qui nous incline vers les choses créées, dans laquelle se trouve le péril et trop souvent le mal; puis celle qui nous porte vers Dieu. Mais cette dernière n'a de force que dans la mesure où elle *mortifie* l'autre, où elle la réduit en un état de

mort, car tel est le sens de ce mot *mortification*, employé déjà par nous plus haut. Et, par conséquent, plus nous accordons à cette pente qui nous attire vers les choses créées, alors même que nous n'allons pas jusqu'à ce qui est défendu absolument, plus nous mettons obstacle au développement de la vie supérieure, qui est la vie véritable, la lumière, la sécurité, la joie.

« Ce serait chose facile, dit le P. Faber, d'être un homme spirituel, s'il suffisait pour cela d'avoir des vues droites et des aspirations ferventes : *la pierre de touche* de la sainteté (c'est-à-dire de la vie chrétienne), *est la mortification*. Si un homme ne s'impose constamment des sacrifices, il se trompe lui-même. Ces axiômes, vrais de tout temps, ont une importance particulière dans le nôtre, où le bien-être et même le luxe sont devenus à peu près universels. *Cet amour du bien-être est la ruine de la sainteté*... Les amusements, une nourriture choisie, l'habitude de faire sa volonté sont choses incompatibles avec elle... *Il est de toute impossibilité que des habitudes de vertu puissent se former sans la mortification volontaire.* » (*Le préc. Sang*, chap. dern.)

Un effet spécial du trouble produit en nous par le péché originel, ce sont les blessures dont la volonté est atteinte ; elle est frappée plus encore que l'intelligence, et ce désordre est d'autant plus déplorable que la valeur morale de l'homme dépend surtout de la volonté, de la volonté correspondant à la grâce. « On peut tout, avec le secours de Dieu, si on le veut véritablement, » disait saint Benoît Labre; les saints ont été saints par l'impulsion de la grâce, mais nul ne l'a jamais été qui n'ait très fermement voulu le devenir.

Or, parmi les blessures de la volonté, la plus grande c'est, selon l'explication de saint Augustin, que Dieu, pour punir le désordre par lequel elle s'était révoltée contre lui, a permis qu'en nous l'appétit inférieur ou sensitif se révolte contre elle, au lieu de lui obéir. Mais l'esprit de mortification tend à refréner l'appétit sensitif; par là même il tend à guérir notre volonté, à lui rendre son empire, à établir entre elle et la raison cette harmonie d'où dépendent notre rectitude morale et notre bonheur.

Par contre, plus on s'éloigne de cet esprit, plus la blessure de la volonté tend à devenir profonde.

V. — Mais à cette mortification, à cette pénitence si nécessaires et qui nous procurent de si grands biens, l'esprit de notre siècle, nous l'avons rappelé déjà d'un mot, est on ne peut plus

opposé; et c'est là l'une des raisons les plus péremptoires, — quoique non pas la seule, hélas! — pour lesquelles le courant de ce siècle est si contraire à la vie chrétienne.

Entre toutes les maladies dont il souffre, notre siècle si troublé, cette recherche désordonnée des jouissances inférieures semble être la plus accentuée; et ceux même qui font profession d'être chrétiens, s'ils savent qu'ils doivent résister à cette tendance, lorsqu'elle viole un précepte spécial, se font peu scrupule de lui céder dans tout ce qui ne va point à cet extrême.

Ceux-là encore qui ont un souci plus sérieux de la vie chrétienne et qui se conforment à son esprit sur tous les autres points ou à peu près, semblent n'avoir plus l'intelligence de la part capitale qui appartient en elle à la mortification. Ils reconnaissent l'utilité de tout le reste; mais pour se priver, se mortifier, s'humilier, voilà, malgré une bonne volonté réelle, ce dont ils croient pouvoir se dispenser.

Et de là résulte notamment un fait, que signale Mgr Isoard : dans les discours ou dans les livres qui présentent la vie des saints, l'orateur ou l'écrivain, placés en face d'un auditoire qui a ces dispositions, et subissant eux-mêmes peut-être, sans s'en rendre compte, une semblable tendance, éliminent souvent ce qui a trait aux pénitences héroïques, aux humiliations prodigieuses des serviteurs de Dieu; ils se contentent de parler de leurs actions d'éclat, de leurs grandes œuvres, de leur ardeur au service du prochain.

« Parler de la charité d'un saint en effaçant de sa vie l'humilité, la mortification et la pénitence, c'est publier des effets en supprimant la cause. Le saint a *la science du péché*, et cette science est le point de départ de la sainteté. » (*Hier et aujourd'hui dans la société chrétienne*, ch. v, p. 77.)

(*A suivre.*)

M. PARNELL

Un chapitre de l'histoire de l'Irlande vient de finir brusquement par la mort de Parnell. Au moment où, après tant de triomphes et de services, il était devenu un embarras, une cause de division et de faiblesse pour sa patrie, M. Parnell disparaît de la scène politique. La lutte fratricide qui, depuis un an, absorbait les forces de la valeureuse Irlande, va s'éteindre avec celui qui l'avait provoquée. Le parti national irlandais, qui

a été l'œuvre de Parnell, pourra désormais reprendre la tâche de l'émancipation politique et économique de l'Irlande, là où le procès O'Shea était venu l'interrompre.

Le scandale que ce procès souleva en Angleterre et en Irlande avait frappé d'une déchéance irrémédiable le chef du parti irlandais. Au moment où les désordres de sa vie privée furent mis à nu, M. Parnell jouissait de la direction incontestée des destinées politiques de son pays. En dix ans de temps, grâce à une intelligence pénétrante, à une opiniâtreté invincible, à une discipline rigoureuse établie dans son parti, il avait fait de grandes choses et était monté au faîte de la gloire et de la popularité. L'Irlande écrivait son nom dans les fastes glorieux de ses luttes séculaires à côté de celui d'O'Connell, et ses adversaires mêmes l'appelaient « le roi non couronné ».

Depuis l'émancipation des catholiques arrachée à l'Angleterre par l'éloquence d'O'Connell, l'Irlande est agitée par deux questions; elle revendique deux réformes, l'une politique, l'autre sociale ; elle demande à administrer elle-même ses affaires intérieures et elle réclame un peu plus de liberté et un peu moins d'exploitation pour les paysans qui gémissent sous l'oppression des landlords étrangers.

Le problème agraire attira l'attention de Charles-Stewart Parnell, né à Avondale, en 1846, et entré au Parlement anglais en 1875. Ambitieux et perspicace, Parnell comprit que pour cette question vitale l'Irlande serait capable de renouveler les efforts gigantesques qu'elle avait tentés sous l'impulsion du grand O'Connell. Après avoir reconquis la foi de ses pères, elle devait revendiquer le sol natal, la terre de la patrie. Les revendications irlandaises en ce point se résumaient dans la formule des trois F : *Fixity of tenure*, *Fair rents*, *Free sale*. Stabilité de la tenue, fermage modéré, liberté de la vente.

Parnell mit la main sur ce levier puissant et le mania avec une énergie, une ténacité, une habileté remarquables. L'Irlande était réveillée de son assoupissement.

Le 21 octobre 1879, la *Land-League* était fondée et Parnell nommé président.

Les députés irlandais, qui n'étaient qu'une poignée au Parlement anglais, mirent en œuvre le moyen d'action parlementaire des minorités méprisées et impuissantes : l'obstructionisme. Ils forcèrent un jour les Communes à siéger, sans interruption, vingt-deux heures durant, d'un mardi quatre heures, au lende-

main mercredi, deux heures de l'après-midi. Ce qu'il fallait absolument, c'était imposer à l'attention de l'Angleterre la situation misérable de l'Irlande. Pour cela il fallait se remuer, s'agiter, fatiguer le gouvernement de plaintes, de récriminations, d'attaques incessantes. Pour entretenir l'agitation, il fallait de l'argent; le chef de la *Land-League* partit pour les Etats-Unis en 1879. Il y fut l'objet d'ovations enthousiastes; il fut reçu officiellement et admis aux honneurs de la séance par la Chambre des représentants de Washington.

De son voyage aux Etats-Unis, Parnell rapporta les fonds nécessaires à sa propagande. Il rapporta un autre élément de succès qui jusque-là lui avait fait défaut : la confiance des catholiques. Parnell était protestant, et les catholiques et le clergé irlandais ne voyaient pas sans appréhension un protestant acquérir dans la catholique Irlande une influence irrésistible. Mais les catholiques des Etats-Unis, sous l'impulsion du cardinal Mac-Claskey, avaient acclamé Parnell. Cet exemple emporta l'opinion publique, et dès lors toute l'Irlande marcha comme un seul homme derrière son leader à l'assaut de la tyrannie britannique.

La lutte fut longue, douloureuse. M. Gladstone, que les élections générales de 1880 avaient replacé au pouvoir fit dissoudre la *Land-League* et jeter ses chefs en prison. Le jury de Dublin les acquitta. Quelques semaines plus tard, Parnell et trente-quatre de ses amis politiques étaient expulsés de la Chambre pour infraction au règlement. La réponse du leader à l'insulte faite à l'Irlande dans la personne de ses représentants fut le fameux manifeste de février 1881, où il réclamait le *Home rule*, c'est-à-dire l'indépendance législative, la réforme agraire et la suppression de l'armée permanente.

Emprisonné de nouveau au mois d'octobre suivant, Parnell ne recouvrait sa liberté qu'en mai 1882. Pendant que son chef luttait et souffrait, l'Irlande saignait; les assassinats, le boycottage, la dynamite étaient venus se greffer sur l'agitation légale et avaient provoqué des mesures de rigueur. La verte Erin n'était plus qu'un champ de bataille.

On a tracé ainsi le portrait de l'homme qui avait soulevé le peuple irlandais :

« Jamais tête plus expressive ne fut offerte en spectacle au public des meetings; des cheveux châtains encadrant un vaste front, une barbe soyeuse, s'étendant de l'extrémité inférieure

des oreilles à la lèvre supérieure et laissant le menton dégagé · des yeux pénétrants et froids, symbole d'une intelligence qui raisonne et se possède; bref, dans sa toilette irréprochable, le type du gentleman élégant, quoique un peu chétif, mais sec et hautain : tel apparaissait Parnell à ceux qui le rencontraient en 1881 dans les rues de Londres, ou le suivaient des yeux à la Chambre des Communes. »

Grâce à sa stratégie parlementaire consommée, portant son corps de cinquante hommes tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, Parnell était devenu l'arbitre des destinées ministérielles en Angleterre. Plutôt dialecticien qu'orateur, froid calculateur, impassible au milieu de la tempête parlementaire, toujours maître de lui, méprisant l'injustice, les fausses accusations et les menaces, le leader irlandais était parvenu à enrayer la marche des affaires publiques dans le royaume britannique. Dès lors, on commença à reconnaître en Angleterre que les maux de l'Irlande étaient réels et qu'il fallait y porter remède.

Après avoir combattu le mouvement irlandais pendant cinq ans, Gladstone démissionna. Aux élections de 1885, quatre-vingt-cinq Irlandais entrèrent au Parlement. M. Gladstone, par une brusque volte-face, se tourna vers eux, renversa le cabinet Salisbury et rentra au ministère. Mais une partie de ses amis, qui forment aujourd'hui la fraction libérale unioniste, l'abandonnèrent, et dès 1886 lord Salisbury remontait au pouvoir. Depuis lors l'alliance du parti national irlandais et du parti libéral devint définitive.

Parnell était à l'apogée de la gloire et de la popularité. Les machinations du *Times* en 1887 et les prétendues lettres de Pigott, qui devaient prouver la participation du leader irlandais dans les crimes agraires, tournèrent à la confusion de ses ennemis. Le triomphe de la cause irlandaise était assuré dans un prochain avenir, et Parnell en avait été le promoteur intelligent et le champion infatigable.

C'est à cette hauteur que l'éclaboussure du procès O'Shea vint l'atteindre l'année dernière. Cet homme, qui avait triomphé de toutes les difficultés, n'avait pas su se dominer lui-même. La boue de l'adultère le couvrait, et il s'était rendu indigne de représenter les aspirations d'un peuple célèbre par la pureté de ses mœurs et sa fidélité aux lois de Dieu.

M. Gladstone exigea sa retraite, les évêques le désavouèrent, l'Irlande le répudia. Avec l'opiniâtreté qu'il avait montrée

dans la lutte contre l'oppression anglaise, Parnell s'entêta, se cramponna au pouvoir. Mais son auréole s'était éteinte; son obstination n'était que de l'amour-propre blessé; la légèreté avec laquelle il sacrifiait l'alliance du parti libéral, prouvait que l'ambitieux chez lui étouffait le patriote et que la voix de la patrie en danger ne dominait pas les suggestions de l'égoïsme.

Dorénavant, Parnell ne pouvait plus que descendre et s'abaisser. Il roulait sur la pente glissante où les prétendus services deviennent des trahisons.

La mort vient l'arrêter à temps. L'Irlande, reconnaissante, ne conservera que le souvenir de ses victoires, de dix années dépensées à la servir, à la sauver, mais si elle inscrit le nom de Parnell dans le livre de ses enfants illustres, de ses héros, ce ne sera point sur la même page que celui du héros sans tache, le grand O'Connell.

LA LOI DES GARANTIES

Nous avons signalé l'agitation des cercles radicaux italiens contre la loi des garanties. L'*Osservatore romano* publie à ce propos l'article suivant :

Certaine association démocratique s'est mise à réclamer l'abolition de la soi-disant loi des garanties.

Ceux qui se livrent de bonne foi à une pareille agitation en vue d'un tel but sont superlativement naïfs; ceux qui la suscitent pour s'en servir se trompent sur le mode, sur le moment et sur le moyen.

La loi des garanties ne sera pas abolie, croyons-nous, et cela pour deux très importantes raisons.

D'abord, parce qu'elle légalise, autant que cela est possible dans la légalité moderne, l'abolition de la souveraineté civile du Pape; secondement, parce qu'elle a été faite non point pour protéger la liberté du Pape, mais pour assurer à ses ennemis la liberté de l'asservir toujours davantage.

C'est au moyen de la loi des garanties que l'on a rivé politiquement et diplomatiquement les chaînes dont, par la force et la violence, on a chargé l'Eglise et le Pape. Avec cette loi, enfin, on a fait apparaître comme honorable — d'après les procédés d'aujourd'hui — la brèche de la Porta Pia, dissimulant ainsi le droit de conquête, après l'avoir dissimulé derrière un plébiscite (!) du peuple romain.

Elle sert admirablement à contenir le radicalisme qui voudrait aller jusqu'au fond — *fino al fondo*, comme le dit un jour Victor-Emmanuel. Elle sert à contenir le monde catholique dans ses revendications en faveur de la liberté du Pape; elle sert, enfin, à contenir le Pape dans ses revendications de son propre droit.

En effet, il faut considérer que la guerre faite aujourd'hui à l'Eglise n'est pas une guerre au couteau, mais une guerre à coups d'épingle; ce n'est pas une guerre brutale, c'est une guerre insidieuse; il ne s'y livre pas de grandes batailles, mais des escarmouches incessantes; on ne s'y montre pas ses adversaires déclarés, mais ses ennemis hypocrites.

Dans un pareil genre de guerre, une vraie bataille engagée par l'un ou l'autre des partis, serait décisive; mais on recule devant un engagement décisif. Si la bataille tourne en faveur du Pape, c'en est fait du bon temps de ceux qui triomphent actuellement de lui sur les terrains politique, diplomatique et social. Si, au contraire, le résultat en est tout à fait désavantageux pour le Pape, le règne de Julien l'Apostat n'en est pas moins fini, pour faire place à celui de Néron.

Alors on verrait se produire ce qui apporte toujours la victoire définitive à l'Église, au Pape, au catholicisme. Cette guerre, que l'on fait maintenant aux âmes seulement, s'en prendrait également aux corps : il y aurait des victimes, des martyrs; un sang innocent et pur serait inévitablement répandu.

Et les Juliens de notre époque n'ont point oublié ces paroles fatidiques : *Sine sanguinis effusione non fit remissio*. C'est pourquoi ils ne versent pas une goutte du sang des évêques, des prêtres ou des catholiques; c'est pour cela que dans la journée du 2 octobre à Rome, on a laissé pleine licence à la populace, à condition qu'elle ne jouât point du couteau. C'est pour cela aussi que l'on prolonge autant que possible la paix armée, de peur que des victimes expiatoires n'offrent à Dieu l'holocauste salutaire et ineffable de leur sang, de leur vie.

Nous, catholiques, nous avons des intentions trop droites et une conscience trop honnête pour croire à une aussi profonde malice, à une iniquité si diabolique. La cause de notre erreur, c'est que nous considérons les faits un à un et dans leurs apparences accidentelles; c'est que nous regardons les hommes dans leur personnalité individuelle, dans leurs actes successifs et

isolés. Nous pénétrons bien peu dans le concert intime et fondamental qui préside à tout le système de lutte, d'attaque, de guerre, que la Franc-Maçonnerie a adopté et poursuit à cette heure contre l'Église et le Pape, contre Dieu et son Christ, contre la chrétienté, contre l'humanité elle-même.

En présence de cela disparaissent les individus, les partis, les gouvernements, les faits particuliers, les menus détails. Rien n'apparaît plus que le système qui, pour la révolution française du siècle passé, fut celui de Néron, alors que pour la révolution de notre siècle on a préféré adopter le système de Julien l'Apostat.

Le premier dura tout au plus un lustre; le second fonctionne depuis plus d'un demi-siècle. Et il durera tant qu'il ne se sera pas heurté à quelque héroïque résistance, qui l'obligera de s'écrier à son tour : *Tu m'as vaincu, Galiléen !*

XVIe CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES

Discours d'ouverture de M. Lucien Brun, sénateur, prononcé à Lyon le 11 octobre.

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Je demandais quelle liberté reste à supprimer. Vous avez fait avant moi la réponse : la liberté menacée, la voilà ! C'est, je le répète, la liberté de se réunir en nombre légalement illimité, et sans être tenu de faire aucune déclaration, pour habiter un domicile commun.

C'est cette liberté que les décrets d'expulsion ont audacieusement violée; mais l'insurrection de l'opinion publique, en France et à l'étranger, a été si manifeste contre cette usurpation du pouvoir législatif par l'administration, que la puissance, à peine cachée, par qui depuis quinze ans le gouvernement est gouverné a reconnu la nécessité d'abriter sous l'autorité d'une loi son entreprise d'asservissement. Le mot d'ordre a été donné, et voilà que les catholiques ne sont plus les seuls à demander la liberté d'association : opportunistes et radicaux, anticléricaux de toutes nuances s'unissent dans une acclamation de plus en plus pressante. Plus de chaînes! plus d'entraves ! Nous voulons la liberté... nous voulons une loi!

Il y a des courssier de noble race et de fière allure qui ne

prennent leur élan qu'entre deux rangées de poteaux parallèles (Rires). Il y a aussi des hommes à la timide indépendance desquels paraît indispensable la vue des barrières accoutumées. Un Français ne demandera pas la pure et simple abrogation des lois qui le gênent : faites-moi une loi sur la liberté, dit-il ; et la loi est faite contre la liberté. (Rires et applaudissements.) On fera donc une loi.

Nous savons quel but elle vise. En 1883, un ministre l'indiquait naïvement et sans détour. On lit dans le projet Grévy-Waldeck-Rousseau un article ainsi conçu :

Ne peuvent se former sans autorisation préalable :

1° Aucune association entre Français et étrangers ;

2° Aucune congrégation religieuse. Cette sincérité a paru maladroite. Un projet Carnot-Floquet-Ferrouillat, déposé en 1888, arrive au même but par des procédés moins directs, mais aussi efficaces.

Je ne puis pas dire quel nom portera le projet en préparation. Nous avons souvent, et en toute saison, le spectacle qui n'est pas sans charme, bien qu'il soit sans profit, de la chute des portefeuilles. (Sourires.) Attendons, messieurs, mais ne nous faisons pas d'illusions ; il n'y aura de changé que les hommes, et peut-être les procédés. Le but est immuable.

Sachant quel but elle vise, nous n'aurons pas grand'peine à prévoir par quels moyens la loi s'efforcera de l'atteindre. Je ne risque donc guère de me tromper en prédisant que le premier article proclamera solennellement la liberté de toutes les associations, même religieuses. L'article 2 confirmera l'article 1er, en ajoutant qu'une simple déclaration préalable est obligatoire, sous peine d'amende et de prison, même pour les associés habitant le même domicile. Une déclaration, en effet, c'est si peu de chose, et ceux-là seraient bien coupables qui essayeraient de se soustraire à une aussi modeste exigence ! Vous objecterez vainement qu'une association domiciliée, ostensible, permanente, n'est pas secrète et n'est point un danger pour l'ordre social ; que le fait même de l'habitation en commun rend la déclaration inutile, et que les motifs de votre réunion, économie, sympathie réciproque, communauté de goûts, de croyances, d'études, sont du for intérieur, hors de la sphère d'action de l'État.

L'Exécutif vous répondra : Se réunir pour s'abriter sous le même toit et manger à la même table, c'est s'associer. Toute association peut être un péril pour la puissance publique ; dites-

nous donc vos noms, votre nationalité, votre profession ; dites-nous sous quelle règle vous entendez vivre ; dites-nous chaque jour quel changement s'opère dans le nombre des commensaux, et comme je veux être sûr, moi l'État, que vous ne me trompez pas, je décrète que votre domicile, fût-il un cloître, sera ouvert à toute heure aux investigations de mes agents.

Voilà la grande utilité de la déclaration.

Il était temps qu'une loi libérale abrogeât la vieille loi imprévoyante qui n'exigeait pas cette formalité.

S'il est en veine de sincérité, le haut fonctionnaire dont j'esquisse la réponse ajoutera : La déclaration a un autre mérite.

Votre robe blanche, votre manteau de bure, votre soutane noire m'avaient appris ce que vous êtes. Mais vous auriez pu rentrer furtivement dans le vêtement et le droit commun. J'ai maintenant votre aveu. Vous appartenez à une congrégation à laquelle des étrangers sont affiliés. Ces sortes d'associations ne pourront plus exister qu'avec une autorisation que vous demanderiez inutilement, je crois. J'entends vos objections : Vous êtes, me dites-vous, citoyens français : aucune autorité étrangère n'a rien à voir dans l'usage que vous faites de vos droits civiques ; vous êtes libres à toute heure de vous soustraire à une règle de vie morale librement acceptée ; vous me dites encore qu'il importe peu à l'État que la même règle soit suivie par d'autres en pays étrangers ; vous me parlez même des droits et de l'indépendance de l'Église, et encore de liberté de conscience. Je vous réponds que la loi est formelle. Dispersez-vous donc et ne vous plaignez pas d'une loi qui vous oblige d'être libres, car votre conscience était asservie et la loi la délie. Gardez-vous surtout de vous plaindre en chaire, si vous ne voulez apprendre ce qu'il en coûte pour méconnaître les bienfaits de la liberté.

Ajoutez à cela quelques bonnes et efficaces pénalités contre les insoumis et les complices qui leur donneraient asile, et vous aurez une idée assez exacte, je crois, des douceurs du régime que nous préparent les vigilants gardiens des grands principes de la Révolution. (Mouvement prolongé.)

Voilà le péril.

Il est malheureusement plus facile de le prévoir que de le conjurer. Notre devoir à nous, c'est d'affirmer le droit, d'enlever son masque à l'hypocrisie libérale, et de ne laisser sur le but et les conséquences de l'entreprise qui se prépare aucun doute raisonnable dans aucun esprit ami de la vérité.

Ni vous ni moi n'espérons qu'une démonstration juridique, si évidente qu'elle soit, suffise pour faire reculer les agresseurs. Vous ne faites aux auteurs et aux complices des crochetages ni l'injure de croire qu'ils ignorent le droit, ni l'honneur de penser qu'ils le respecteront (applaudissements), s'ils n'y sont pas contraints. Mais cette clarté peut arracher à un optimisme obstiné, complice ordinaire de la nonchalance et de l'amour du repos, beaucoup de catholiques dont la conscience se réveillera et sentira l'aiguillon du devoir.

Déjà quelques-unes de ces voix, dont le silence serait un scandale pour le peuple chrétien et une douleur pour l'Église, ont rappelé aux catholiques les obligations que leur foi leur impose pour la défense des droits de Dieu. Toutes seront entendues ; mais ne doutez pas que pour plusieurs de ceux qui ont coutume de leur obéir, l'obéissance sera rendue plus facile par la satisfaction de penser et surtout de pouvoir dire qu'ils défendent les grands principes de notre droit public et les « conquêtes de 89 » ! Vous connaissez ce langage et l'effet qu'il produit sur un grand nombre de nos contemporains.

Vous n'espérez pas non plus que la loi rencontre dans la composition actuelle du Parlement une opposition victorieuse. Le projet sera combattu par une minorité à laquelle on accordera peut-être ce respect mêlé de compassion que le juge ne refuse pas à l'avocat du prévenu qu'il va condamner.

Mais, soyons-en bien sûrs, catholiques mes frères, ceux qui ont décrété l'irréligion d'Etat par les lois scolaires, violé le domicile par les décrets, organisé la confiscation par les lois fiscales, ceux qui ont espéré tarir le recrutement du clergé par la loi militaire, ceux-là, nos maîtres du moment, ne reculeront que s'ils ont peur. Seule la peur sera pour eux le commencement de la sagesse. Vous entendez bien que je veux parler de la sagesse parlementaire et de la peur des électeurs. (Applaudissements.)

Ce mot, vous le comprenez, messieurs, doit clore ce discours. Les développements qu'appellerait la suite des idées ne me paraissent pas pouvoir trouver place dans une séance générale du congrès.

Mais il ne m'est pas interdit d'entendre la leçon que nous donnent les événements d'hier, et la preuve qu'il nous apportent de la place que tient dans l'histoire du siècle qui va finir la question religieuse.

Hier, à Nice, terre française, on dressait un piédestal à l'homme dont la vie s'est dépensée au service de la double haine qui le consumait : la haine de l'Eglise et de la France.

Le même jour, à Rome, des cris de mort poursuivaient nos compatriotes venus sans crainte, sur la foi des traités, s'agenouiller aux pieds de leur Père, et les échos du Vatican répétaient les injures et les menaces proférées contre le Vicaire du Christ qui aime les Francs. Écoutez ces clameurs, vous les reconnaîtrez.

Aprés dix-huit siècles, le monde revoit le même spectacle et entend les mêmes blasphèmes. C'est encore la canaille de Jérusalem qui demande la mort du Christ et le triomphe de Barrabas. (Vif mouvement d'indignation).

Plaira-t-il à Dieu de laisser ces hordes, ces Juifs, ces Pharisiens et ces Pilates achever leur œuvre maudite? Je l'ignore, et nous donnerions notre vie pour l'empêcher. Mais fussions-nous en apparence vaincus, nous savons que le Christ est ressucité le troisième jour, et que nulle puissance humaine ne retiendra le bras qui appesantit et soulève à son gré la pierre des tombeaux.

Il est évident que la place de la France n'est pas prise. Les gouvernements n'y peuvent rien. L'eau du baptême de Reims a mis au front de la nation choisie le signe sacré de sa mission. La Révolution a vainement versé le sang du roi et des prêtres fidèles pour effacer l'ineffaçable empreinte : la France est restée la Fille aînée de l'Église. Elle inspire le même amour que sa mère, elle est honorée des mêmes haines. C'est sa destinée et son honneur de souffrir et de triompher avec elle.

C'est pourquoi j'ose vous dire : réjouissons-nous, messieurs, nous qui avons aimé et servi la justice, car l'heure approche où nous verrons passer la justice de Dieu. (Bravos redoublés et applaudissements.)

LE CARDINAL MANNING ET L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS

Le *Figaro* publie une conversation du cardinal Manning d'un vif intérêt. Nous la reproduisons sous les réserves ordinaires, laissant au journal parisien la responsabilité du langage ou'il prête au vénérable archevêque de Westminster :

— Eminence, dis-je au vénérable Cardinal, qui s'est plu à me recevoir avec la condescendance la plus gracieuse, et qui m'invite à rapprocher mon fauteuil du sien pour le long entretien

qu'il se prépare à m'accorder sur une question si grave, mais qu'il ne faut pas aggraver — ajoute-t-il en souriant — par la difficulté de nous entendre, car son oreille est un peu dure... Eminence, vous connaissez la question?

— La question?... Les questions, voulez-vous dire... répondit-il, ramassant soudain ses idées admirablement informées et complètes, en même temps qu'avec elles son corps s'enfonce et se recueille dans le fauteuil rouge et doré. Le jour tombant, qui s'atténue aux hautes fenêtres du hall, et la réalité même de ce corps dont l'ascétique maigreur se perd dans les grands plis de sa soutane, font prendre le Cardinal pour une ombre vêtue de noir et de pourpre, et sur laquelle brillent une croix d'or, dont la chaîne est trop longue, et un anneau à petite améthyste, dont la baguette trop large glisse toujours entre les doigts d'une étique apparence.

La tête osseuse est allongée. Le menton et le nez, à grande arrête, en marquent l'aristocratie. Le front très découvert, saillant des tempes, proéminent sur les arcades sourcilières, où les yeux reculés brillent par leur douceur plus que par leur vivacité, le front qu'abrite la calote rouge indique surtout par son élévation la caractéristique de ce remarquable visage de penseur. Et je me plais à considérer sous leurs arcades profondes ces deux yeux fins, autrefois bleus, que l'âge a seulement fanés en les cerclant d'un réseau blanc autour de la pupille, et en ravivant par cette pâleur de l'orbe le point étonnamment ardent du centre où toute la vie de l'octogénaire et grand penseur vibre, pétille, et vous ravit.

— Les questions, oui!... ajoute-t-il en poursuivant son argument que je n'ose suspendre ; les questions, auxquelles une seule réponse est si facile à faire. L'épiscopat français, que je n'ai pas mission de juger, propose plusieurs politiques à suivre. En réalité, il n'en connaît et n'en pratiquera qu'une seule : la politique de l'Eglise, inspirée et confirmée par les paroles de Léon XIII. Cette politique consiste à adhérer indistinctement à toute forme de gouvernement légalement institué, — sauf à faire des réserves sur les hommes qui représentent ce gouvernement.

En apparence, cependant, il y a divergence de sentiments sur le gouvernement de la République, à accepter par la majorité de l'épiscopat français. — Il y a les mandements des uns, comme Mgr Hugonin, qui, n'envisageant que le caractère sacertal du clergé, conseillent à celui-ci de n'entrer dans aucune cause

en qualité de champion politique. — Par contre, il y a les enseignements des autres, comme Mgr Fava, qui, considérant le rôle du prêtre dans la société comme un rôle d'action effective, invitent le clergé à entrer dans la lutte, tout en acceptant d'abord le système de gouvernement républicain dont, grâce à l'élément catholique qui y adhérera, le personnel anticatholique sera peu à peu transformé. — Il y a encore la politique des silencieux, comme l'archevêque de Paris, que j'appellerais...

— La politique de saint Siméon Stylite, peut-être ?

— Si vous voulez. Mais soyez sûr que lorsque le cardinal Richard descendra de sa colonne — et il ne peut tarder plus longtemps, — les paroles qu'il vous fera entendre seront les paroles de la sagesse même. — Enfin, il y a la politique du cardinal Lavigerie qui, sans prendre fait et cause pour la République, déclare seulement qu'il ne faut pas lui être hostile, mais qu'on doit l'accepter, au contraire : seulement, cette adhésion n'implique pas l'ingérence du clergé dans les affaires de l'Etat. C'est cette dernière ligne de conduite, la plus habile et la plus sage, que je suivrais, étant Français ; celle que j'oserais conseiller à vos concitoyens, étant catholique comme eux.

Je vais vous expliquer pourquoi.

La chose qui importe surtout aux catholiques d'un Etat, ce n'est pas d'être membres d'un gouvernement, c'est au contraire de ne l'être pas. Aujourd'hui surtout, en France comme en Angleterre et ailleurs, tout député — encore que libre — devant s'asseoir à droite ou à gauche, pour s'asseoir quelque part dans les Chambres qui le reçoivent, n'y peut plus être qu'un membre lié. Une puissance plus grande que celle d'être mandé doit rester dans les mains d'un citoyen, c'est la puissance d'être mandataire. Par conséquent, l'électeur est au-dessus du député : à une condition pourtant, c'est que l'électeur ait en inaliénable prérogative son droit absolu d'élection. De ce conseil électoral d'hommes libres sortiront infailliblement des Chambres dont l'esprit de gouvernement sera la synthèse adéquate de l'esprit des gouvernés. Si ceux-ci sont athées, ceux-là le seront aussi ; si les premiers sont religieux, les seconds ne pourront pas ne pas l'être.

Telle est la situation du peuple anglais, en harmonie avec l'esprit de son Parlement dont il est l'inspirateur premier et libre. Libre, telle est la prérogative de la politique anglaise, émanant des conseils électoraux britanniques, affranchis par les

chartes depuis plus de huit siècles. En Angleterre enfin, pour tout dire en un mot et pour vous livrer la clef de l'énigme que vous avez perdue en France, où vous vous disputez en chambre obscure, en Angleterre tout citoyen a ce droit imprescriptible qui fait sa force et sa sagesse, et dont la privation est chez vous la seule cause de vos faiblesses et de vos imprudences politiques; j'ai dit : le droit de réunion.

La résultante de ces réunions libres, où les participants se comptent par vingt, par cent ou par mille, au gré de tout meeting que notre police nationale protège, la résultante de ces formidables et pacifiques assemblées populaires est une résolution généralement prise, et un représentant communément investi qui porte nos résolutions aux Chambres du royaume. De cette société libre de torys ou de libéraux, d'anglicans ou de catholiques, sortira un gouvernement homogène formé par elle, et, comme elle, tory ou libéral, anglican ou catholique, — tout cela même, à la fois. Car, comme le principe de la liberté individuelle est conservé par chaque citoyen de ce collège électoral, il s'ensuit que les opinions des adversaires sont même respectées et que la majorité des Anglais compte, par exemple, avec la minorité des Irlandais, comme avec une part du royaume qui ne sera maltraitée que par la faute de ceux qui sont chargés de la défendre, et non par l'injustice de la majorité parlementaire qui pactise, au gré de l'inconstante fortune, avec notre minorité même. Enfin, la politique, en Angleterre, est une science acquise quand, en France, elle n'est qu'une improvisation au jour le jour dont le trouvère heureux passe maître et souvent empereur.

— Malheur à nous ! me disait le P. de Ravignan quelques jours avant le coup d'Etat du 2 décembre, pour le plaisir d'un seul homme, voici que la France se perd dans l'impérialisme.

A Napoléon III, d'autres improvisateurs de partis ont succédé et se suivront encore. Or, tout le mal de vos groupes innombrables, qui ne peuvent s'entendre en raison de leur nombre même, tout ce mal vient d'un seul vice : du droit de réunion, que votre Constitution vous refuse. Dans votre République, qui s'appelle libre pourtant, ce vice constitue la plus monstrueuse des tyrannies, de la part des gouvernants qui la trouvèrent dans vos Chartes et qui se gardent bien de l'y rayer, *Divide et impera*, disait Élisabeth d'Angleterre. Grâce à cette formule politique, qui est aussi la vôtre, vous avez une Répu-

blique équivalant à la plus intolérable des monarchies. Mais vos maîtres successifs, qui vous ont divisés pour mieux vous gouverner, ont si bien fait passer ce système dans vos coutumes, que vous ne vous apercevez même pas de ses conséquences lorsque, ayant composé une Chambre selon vos opinions, c'est contre vos opinions mêmes que cette Chambre vote ensuite. Au lieu d'être la résultante des résolutions nationales consultées unanimement en assemblées plénières, elle ne fut produite que par les intrigues des partis votant, ici sous la pression d'un maire, là sous celle d'un préfet, plus loin sous l'inspiration d'un ministre : et, quand elle vint siéger à droite ou à gauche du Palais-Bourbon ou du Sénat, il se trouva que cette assemblée disparate était tout, excepté la synthèse adéquate et l'interprète manifeste de l'opinion nationale.

Mais groupez tous ces partis divers sur un terrain commun, où ils discuteront leurs droits librement, sans pression, selon les exigences mêmes des partis. Il y a un premier terrain sur lequel, monarchistes ou républicains, protestants ou catholiques, s'entendront : celui du droit commun, qu'il ne faut pas confondre avec le droit privé et qui permet à un catholique de vivre à côté d'un protestant, dans la même patrie, jusqu'à ce que la religion plus élevée de l'un entraîne celle de l'autre à ses hauteurs, naturellement sans lutte fratricide, avec le culte constant de la liberté individuelle que Dieu même a accordée pour sanctionner le mérite ou le démérite de sa créature, et qu'il respecte en elle, jusqu'à l'heure de la folie ou de la mort.

C'est ce droit individuel de réunion et d'association qui fait la lacune la plus effrayante de votre législation républicaine. — Je l'appellerais le plus outrageant despotisme de la Révolution. — C'est lui qu'il faut demander, pour lui qu'il faut lutter, sur lui qu'il faut élever les premières assises de votre gouvernement futur, bâti jusqu'à cette heure en l'air, comme la République des Oiseaux dont parle Aristophane. Qu'au lieu de créer des députés individuels, vos évêques groupent toutes vos volontés d'action vers ce point précis, et que, par cette brèche ouverte à votre Constitution, ils entrent avec vous dans la seule République sage à laquelle ils puissent donner leur adhésion : celle qui se dira nationale, alors seulement que vos assemblées populaires et libres l'auront ainsi considérée unanimement et mieux que par un suffrage universel qui, loin d'être un suffrage d'hommes librement assemblés, est tout au plus une expression d'esclaves forcément et précautionnément réunis.

Vous êtes, en France, trente-cinq millions de catholiques, dit le dernier recensement. C'est à ce titre que l'épiscopat français peut hardiment prendre la tête de l'émancipation citadine et rurale et diriger les catholiques à une victoire certaine. « Home rule ! » crions-nous pour l'Irlande. Que ce soit là aussi votre formule de ralliement, de bataille et de finale pacification.

*
* *

Après ce long entretien que l'illustre cardinal octogénaire a prononcé vigoureusement et intégralement, à quelques mots près, à la manière d'un général qui, l'épée haute, poursuivrait l'ennemi sans arrêt ni surprise, c'est encore comme un soldat infatigable et fier que je regarde l'Eminence, au haut de l'escalier de son palais, où Elle a voulu me reconduire et où tendant encore vers moi sa main qui me bénit, Mgr Manning ajoute, de cette voix vibrante que ses constants admirateurs lui connaissent et redoutent.

— Pour votre France libre, et pour les droits de réunion et d'association qu'elle doit, à tout prix, conquérir !

LES MÉMOIRES DE MARBOT

Entre tant d'écrivains qui ont essayé de nous peindre la foulée de la France impériale sur le monde, un des premiers rangs appartiendra désormais au général baron de Marbot.

Une destinée propice l'a fait acteur et témoin de presque toutes les grandes journées, depuis Marengo jusqu'à Waterloo. Fils d'un gentilhomme du Quercy, qui s'était donné à la Révolution sous la condition de ne la servir que dans les camps, le jeune Marbot fut d'abord éduqué dans un pensionnat de filles. Il reçut ensuite quelques rudiments des sciences à Sorèze, sous la férule d'un certain dom Ferlus, dont il dit plus de bien que je n'en saurais penser; ce Ferlus a produit de méchants pamphlets contre un prédécesseur que nous devons respecter, l'honnête M. Baour-Lormian. Volontaire à dix-sept ans dans l'armée d'Italie, officier au bout de trois mois, Marcellin Marbot fit ses véritables écoles dans les horreurs du siège de Gênes, où il perdit son père, où il faillit mourir de faim et de misère.

Depuis lors, pour le suivre, il faudrait transcrire ici la moitié des noms gravés sur les parois de l'Arc-de-Triomhpe. Après Austerlitz, Eylau, Friedland, nous le trouvons au siège de Sara-

gosse; il y est grièvement blessé ; quelques semaines s'écoulent, et nous le voyons en ligne à Eckmühl, à Essling, à Wagram. On ferme un volume, on laisse Marbot en Portugal, combattant à Torrès-Vedras, à Fuentès de Onoro; on ouvre le tome suivant, il franchit le Niémen avec la Grande Armée. Tour à tour aide-de-camp de Bernadotte, d'Augereau, de Murat, de Lannes, de Masséna, pourvu enfin d'un régiment de cavalerie, il est toujours en bon lieu pour tout voir, les dispositions des chefs et l'entour du champ de bataille. Dévoué à l'empereur sans fétichisme, il l'approche d'assez près pour bien le connaître; il reste assez loin pour lui conserver l'indépendance de son jugement, pour se garder de la fascination comme du dénigrement.

Si bien préparé par les circonstances à sa tâche d'historien, il ne l'était pas moins par son tour d'esprit. Les *Mémoires* qu'on vient de publier révèlent une raison équilibrée, attentive au détail des choses et capable d'en embrasser l'ensemble, un bon sens bourgeois dans une âme héroïque. Nul ne se rattache plus authentiquement à la lignée si française de nos anciens chroniqueurs, de ces hommes d'action qui aimaient à raconter leurs gestes, Villehardouin, Joinville, Comines, Montluc. Certes, notre contemporain n'a plus la fleur de naïveté des vieux âges ; mais on retrouve chez lui l'humeur des bons conteurs de chevauchées, la simplicité, l'observation sagace, l'esprit qui s'amuse aux petites choses, le cœur qui s'émeut aux grandes.

Ils sont déjà dans toutes les mémoires, ces tableaux d'une infinie variété où Marbot se montre tour à tour portraitiste, peintre d'histoire, peintre de genre. Naturellement, les épisodes, dramatiques sont les plus nombreux. Il y en a de sublimes, comme la mort de Lannes à Essling, dans les bras de l'auteur; comme le sacrifice du 14e de ligne à Eylau. Marbot est allé porter à ce régiment l'ordre de se replier; il passe à travers des nuées de Cosaques, il parvient au sommet du monticule où les restes du 14e sont formés en carré. Le chef de bataillon qui commande lui explique en quelques mots la situation : enveloppée par les forces ennemies, cette poignée d'hommes n'a aucune chance de rejoindre l'armée ; autant mourir sur place. « Je ne vois aucun moyen de sauver le régiment, dit le chef de bataillon ; retournez vers l'empereur, faites-lui les adieux du 14e de ligne, qui a fidèlement exécuté ses ordres, et portez-lui l'aigle qu'il nous avait donnée et que nous ne pouvons plus défendre ; il serait trop pénible, en mourant, de la voir tomber

aux mains des ennemis. » — « Le commandant me remit alors son aigle, que les soldats, glorieux débris de cet intrépide régiment, saluèrent pour la dernière fois des cris de : « Vive l'empereur! » eux qui allaient mourir pour lui. » Marbot emporte l'aigle; criblé de blessures, un boulet qui coupe son chapeau achève de lui faire perdre connaissance ; il tombe, toute la cavalerie de Murat lui passe sur le corps ; des maraudeurs le dépouillent de ses vêtements; la nuit le surprend gisant sur la neige, tout nu, perdant son sang et se préparant à mourir, quand un valet de chambre d'Augereau le reconnaît par miracle et le tire du cimetière d'Eylau.

On trouvera dans le dernier volume, entre autres scènes pathétiques de la campagne de Russie, une de ces anecdotes qui prennent tant de relief sous la plume de Marbot. Il vient d'ensevelir les soldats de son régiment tués au combat de Sivostchina. « Ce pieux devoir accompli, je voulus faire panser ma blessure de la veille, qui me causait des douleurs affreuses, et je fus pour cela m'asseoir à l'écart sous un immense sapin. J'y aperçus un jeune chef de bataillon qui, adossé contre le tronc de l'arbre et soutenu par deux grenadiers, fermait péniblement un petit paquet dont l'adresse était tracée avec du sang. C'était le sien! Cet officier venait de recevoir, à l'attaque du camp russe, un affreux coup de baïonnette qui lui avait ouvert le bas-ventre, d'où s'échappaient les intestins... Le sang coulait toujours, le coup était mortel. Le malheureux blessé, qui ne l'ignorait pas, avait voulu, avant de succomber, faire ses adieux à une dame qu'il chérissait; mais, après avoir écrit, il ne savait à qui confier ce précieux dépôt, lorsque le hasard me conduisit auprès de lui. Nous ne nous connaissions que de vue; néanmoins, pressé par les approches de la mort, il me pria d'une voix presque éteinte de lui rendre deux services; et, après avoir fait éloigner de quelques pas les grenadiers, il me donna le paquet en disant, les larmes aux yeux : « Il y a un portrait! » Il me fit promettre de le remettre secrètement en mains propres, si j'étais assez heureux pour retourner un jour à Paris. Du reste, ajouta-t-il, ce n'est pas pressé, car il vaut mieux qu'on ne reçoive ceci que longtemps après que je ne serai plus... Je promis de m'acquitter de cette pénible mission, ce que je ne pus exécuter que deux ans plus tard, en 1814... Quant à la seconde prière que m'adressa le jeune chef de bataillon, elle fut exaucée deux heures après! Il lui était pénible de penser que son

corps serait mangé par les loups, dont le pays foisonne, et il désirait que je le fisse placer à côté du capitaine et des cavaliers du 23[e], dont il avait vu l'enterrement. Je m'y engageai, et ce malheureux officier étant mort quelque temps après notre entretien, je me conformai à ses derniers vœux. »

Les souvenirs de Marbot ne sont pas toujours aussi tragiques. Ils abondent en traits piquants, l'envers comique de l'épopée. Traits de lumière quelquefois, tant ces anecdotes bien choisies donnent à penser. Après le combat de Bregenz, le jeune aide-de-camp d'Augereau est chargé de porter à l'empereur les drapeaux pris sur les Autrichiens. Il joint Napoléon au quartier de Brün, il lui remet les trophées. Sur ces entrefaites, arrive Haugwitz, l'ambassadeur de Prusse, qui ignore encore l'avantage remporté par Augereau sur Jellachich. « Le maréchal du palais, Duroc, après nous avoir prévenus de ce que nous avions à faire, fit replacer en secret dans le logement que Massy et moi occupions tous les drapeaux que nous avions apportés de Bregenz; puis, quelques heures après, lorsque l'empereur causait dans son cabinet avec M. d'Haugwitz, nous renouvelâmes la cérémonie de la remise des drapeaux, absolument de la même manière qu'elle avait été faite la première fois.

« L'empereur, en entendant la musique dans la cour de son palais, feignit l'étonnement, s'avança vers les croisées suivi de l'ambassadeur, et voyant les trophées portés par les sous-officiers, il appela l'aide-de-camp de service, auquel il demanda de quoi il s'agissait... On nous fit entrer, et là, sans sourciller, comme s'il ne nous avait pas encore vus, Napoléon reçut la lettre du maréchal Augereau, qu'on avait recachetée, et la lut, bien qu'il en connût le contenu depuis quatre jours. Puis, il nous questionna... » Marbot entre dans son rôle à merveille; il appuie sur les détails les plus capables de faire effet sur l'envoyé prussien. — « Les yeux de Napoléon étincelaient et semblaient me dire : Très bien, jeune homme! » Enfin, il nous congédia et, en sortant, nous l'entendîmes dire à l'ambassadeur : « Vous le voyez, monsieur le comte, mes armées triomphent sur tous les points... L'armée autrichienne est anéantie, et bientôt il en sera de même de celle des Russes! » — « M. d'Haugwitz paraissait atterré. » Ce jour-là Talma eût été jaloux de celui dont un pape avait dit : *Tragediante, commediante.*

Et l'aventure de la petite modiste de Ratisbonne, quelle belle matière à philosopher! Le général Pelet raconte dans ses Mé-

moires, et d'autres historiens affirment après lui, que nos troupes durent leur salut à l'héroïsme d'une femme française. Voici comment Marbot rétablit les faits. Après l'assaut de Ratisbonne, où il entra le premier, il fut chargé de conduire une colonne qui devait occuper le pont, seule ligne de retraite des Autrichiens. « Egaré au milieu de ce dédale de rues inconnues, je ne savais pas où diriger la colonne, lorsque tout à coup une porte s'ouvre : une jeune femme, pâle, les yeux hagards, s'élance tout éperdue vers nous en criant : « Je suis Française, « sauvez-moi ! » C'était une marchande de modes parisiennes, établie à Ratisbonne. En voyant cette femme, une idée lumineuse m'éclaira sur le parti que nous pouvions tirer de sa rencontre. — Vous savez où est le pont? lui dis-je. — Certainement. — Eh bien, conduisez-nous. — Mon grand Dieu ! au milieu des coups de fusil ! Je meurs de frayeur et venais vous supplier de me donner quelques soldats pour défendre ma maison, où je rentre à l'instant. — J'en suis bien fâché, mais vous n'y rentrerez qu'après m'avoir montré le pont. Que deux grenadiers prennent madame sous les bras et la fassent marcher en tête de la colonne. » — Ainsi fut fait, malgré les pleurs et les cris de la belle Française... Un des grenadiers qui la soutenaient ayant eu le bras percé d'une balle et le sang ayant rejailli sur elle, ses genoux s'affaissèrent; il fallut la porter. »

Enfin, on arrive au pont. Comme la pauvre femme, plus morte que vive, ne savait où se cacher, les grenadiers l'enlevèrent par dessus la grille d'une chapelle de la Vierge ; elle se blottit derrière la statue. Lannes ayant raconté l'histoire à l'empereur, Napoléon voulut voir la modiste et lui fit en plaisantant des compliments sur son courage. « La foule, tant civile que militaire, qui entourait l'empereur s'étant informée du motif de cette scène, le fait fut légèrement dénaturé; car on représenta cette dame comme une héroïne française qui, de son propre mouvement, s'était exposée à la mort pour assurer le salut de ses compatriotes. Ce fut ainsi que la chose fut racontée non seulement dans l'armée, mais dans toute l'Allemagne. » — Comme elle est symbolique, la petite modiste de Ratisbonne! Le doute où nous laisse sa légende, d'aucuns l'ont étendu à toute la France, à cette France de Napoléon dont on se demande encore si ce fut une héroïne qui, de son propre mouvement, bouleversa le monde, ou une victime passive qu'il traînait au feu des batailles.

Je dois abréger ces citations. On en recueillerait d'aussi attachantes dans chaque chapitre de ces trois volumes. Il semble que ce texte contienne en puissance, prêtes à surgir sous nos yeux, les illustrations de Charlet, de Raffet, de Géricault. Tout y prend l'allure épique ; Marbot suit d'instinct les règles du genre, telles que les définit la rhétorique classique. Comme les héros d'Homère, ses personnages principaux ont des attitudes distinctives, des gestes et des mots coutumiers qui fixent leurs silhouettes. Dès que l'empereur apparaît, nous le reconnaissons à sa caresse familière : il pince l'oreille à ses interlocuteurs. Les animaux ont leur fonction dans l'épopée ; c'est encore une règle du genre. Il y a le chien de Moreau, errant après la mort de son maître ; il y a « le hideux baudet noir, au poil malpropre et tout hérissé », qui barre le pont de la Bidassoa quand Marbot se rend en Espagne : rencontre de funeste présage, dit-il, et qui lui fit mal augurer de cette guerre. Il y a surtout le cheval de bataille, personnage capital dans l'action, comme il convient à tout paladin d'un cycle épique. C'est Lisette, la fameuse Lisette, intelligente, invulnérable, plus légère qu'une biche. On sait comment elle sauva son cavalier à Eylau, en mangeant le ventre et le visage d'un grenadier ennemi, dont elle fit « une tête de mort vivante et toute rouge ».

Le merveilleux, ce ressort nécessaire des Iliades, est partout dans le récit de Marbot ; il se confond avec le réel. Quel lecteur peut oublier la traversée nocturne du Danube à Mœlk et la capture des vedettes autrichiennes ? Cet épisode seul fait pâlir les plus invraisemblables exploits de Porthos et de d'Artagnan. Quand les héros de Dumas, pourvus le matin d'un grand coup d'épée, sautent en selle et recommencent le soir même à étonner par leur vigueur la maréchaussée et les dames, les esprits terre-à-terre se rebiffent. Que diront-ils de Marbot ? Il collectionne tout ce qui peut s'introduire dans un corps de soldat : coups de sabre, coups de lance, balles, biscaïens, boulets, flèches de Baskirs et jusqu'à un écu d'Espagne vomi sur lui par un tromblon au siège de Saragosse ; il passe des jours sans manger ni boire, des mois à trembler de fièvre ; et c'est à peine si on le perd de vue quelques heures dans l'ambulance ; le plus souvent, après un pansement sommaire il remonte à cheval pour traverser la Russie ou l'Allemagne ; la cuisse percée, l'épaule fracassée, il continue de charger avec son régiment ; on le retrouve alerte et occupé à l'étape du lendemain. Ce n'est pas

gasconnade chez cet enfant du Quercy; jamais narration n'eut à un plus haut degré l'accent de la sincérité. D'ailleurs, il relate à chaque instant les mêmes prodiges d'endurance chez ses camarades. C'est que les machines physiques étaient transformées comme les âmes, dans la Grande Armée. Marbot, très peu prodigue d'exclamations pompeuses, ne peut s'empêcher de s'écrier, à la fin d'un de ses chapitres : « Quels hommes et quel temps ! » Et il ajoute : « Qu'on nomme amour de la gloire ou folie le sentiment qui nous excitait, il nous dominait impérieusement, et nous marchions sans regarder derrière nous. »

Oui, et voilà ce qui, mieux que tout le reste, communique au livre un caractère épique : il nous donne l'impression du nombre, du souffle, de l'emportement universel et continu. Il la donne d'autant mieux que l'auteur, malgré de rares qualités, n'est point un être d'exception, un de ces hommes qui se feraient en tout temps une destinée à leur taille. Sa carrière si remplie est honorable, elle n'est pas éclatante; l'Empire écroulé le laisse colonel, avancement lent et modeste pour l'un des rares survivants de tant de batailles. La plupart de ses camarades l'avaient gagné de vitesse, généraux partis du même point à la même heure. A toute autre époque, Marbot n'eût été peut-être qu'un officier exact et méritant. S'il est prodigieux, c'est le moment qui l'a fait tel, lui et tant d'autres qu'il nous montre semblables à lui, hommes ordinaires qui se meuvent tout naturellement dans l'extraordinaire. Comme des plaines changées en montagnes par une éruption plutonique, ils sont le produit d'un phénomène sans égal dans l'histoire : l'élan d'une Révolution, capté et dirigé par le génie d'un homme.

En regardant les tableaux où Marbot et ses pareils passent dans un tourbillon d'héroïsme, on a la sensation du soulèvement de poussière humaine dont parle le poëte des *Iambes :* poussière si fournie que les grains ne se comptent plus ; on en gâche, on en perd, les meilleurs disparaissent sans faire un vide et sans laisser de trace. Ce brave général Morland, par exemple, tué en chargeant à Austerlitz et dont la perte eût été à de moindres époques un deuil national. « Les médecins, n'ayant sur le champ de bataille ni le temps, ni les ingrédients nécessaires pour embaumer le corps du général, l'enfermèrent dans un tonneau de rhum, qui fut transporté à Paris; mais les événements qui se succédèrent ayant retardé la construction du monument destiné au général Morland, le tonneau dans lequel

on l'avait placé se trouvait encore dans l'une des salles de l'École de médecine lorsque Napoléon perdit l'Empire, en 1814. Peu de temps après, le tonneau s'étant brisé par vétusté, on fut très étonné de voir que le rhum avait fait pousser les moustaches du général d'une façon si extraordinaire, qu'elles tombaient plus bas que la ceinture. Le corps était parfaitement conservé, mais la famille fut obligée d'intenter un procès pour en obtenir la restitution d'un savant qui en avait fait un objet de curiosité... » « Aimez donc la gloire », ajoute Marbot, — et je prie nos confrères de l'Académie des sciences d'excuser ce langage soldatesque, — « aimez donc la gloire, et allez vous faire tuer, pour qu'un Olibrius de naturaliste vous place ensuite dans sa bibliothèque, entre une corne de rhinocéros et un crocodile empaillé ! »

Qu'est-ce donc quand il s'agit des obscurs, des anonymes, comme ce chasseur d'Austerlitz qui accourt vers l'empereur, le corps traversé d'une balle, et tombe raide mort en lui présentant l'étendard qu'il vient de prendre? Marbot ne nous dit point son nom, ni ceux de tous les soldats dont il rapporte des traits semblables. Les anciens, Grecs et Romains, administraient mieux leurs richesses : il n'y a pas un écolier qui ne sache l'histoire du messager de Marathon. Mais, cette fois, ils sont trop. Roulés pêle-mêle dans un suaire qui s'étendrait du Tage à la Moskowa, on les confond, on les oublie.

Ce trésor inépuisable de dévouement persiste jusqu'au bout chez les petits; mais, à la fin, il s'appauvrit chez les grands ; et, tout en haut, le souffle initial s'abat. Le récit de Marbot traduit fidèlement les phases de la croissance et du déclin de l'épopée ; dans le regard de ce spectateur, nous voyons se refléter l'aurore, le midi, le crépuscule. En Espagne, en Russie, il signale tristement les fautes, les revers, l'ombre descendante. Il ne reconnaît plus ses anciens chefs, chez qui tout était jadis audace et bonheur. Masséna vieilli le déconcerte par ses hésitations; Oudinot perd la confiance des troupes; les autres, aigris et jaloux, paralysent l'armée par leurs refus de s'entraider. La main puissante qui les avait lancés ne parvient plus à les rassembler; cette main elle-même tâtonne et faiblit. En 1813, avant et après Leipzig, l'effondrement moral est déjà complet; Marbot en a et nous en donne le sentiment très vif. On surprend dans son livre, tel que Meissonier l'a rendu sur une admirable toile, l'affaissement de l'empereur et des maréchaux. A chaque faute

nouvelle, cet officier expérimenté discerne le point par où l'on a péché; tous les éléments de succès sont encore là, il montre comment on aurait dû les employer.

Sss remarques sont plausibles, nous le croyons; et cependant, pour ces années comme pour d'autres désastres plus proches de nous, nous sentons qu'en réparant chaque erreur de détail on n'eût pas refait un bonheur perdu; la fatalité pèse sur tout l'ensemble de la situation sur les intelligences et sur les caractères. Elle est le personnage tragique qui remplit de sa présence le dernier volume de Marbot. Les pairs de Charlemagne sont fourbus, usés parce qu'ils sont comblés. Nous les avions vus partir au matin pleins de vigueur et de confiance, bûcherons joyeux qui sortaient la hache à la ceinture, pour abattre la vieille forêt féodale sur tout le sol de l'Europe; le soir est venu, la forêt est abattue; les bûcherons rentrent au logis d'un pas traînant, enrichis, mais fatigués, courbés sous leur fagot de bois mort, n'aspirant plus qu'au repos.

Cette détente inévitable après une aussi formidable tension, Marbot en ressentit lui-même quelques effets beaucoup plus tard. Ses souvenirs s'arrêtent à Waterloo. Proscrit sous la Restauration, recueilli et choyé par la monarchie de Juillet, il fut enfin général, aide-de-camp des princes, et il fit en cette qualité quelques-unes des campagnes d'Algérie. Là, comme partout, il se montra soldat exemplaire; on reconnut à l'œuvre le vétéran des grandes guerres. Néanmoins, ce sang que le jeune chef d'escadron répandait jadis sans compter, le vieux général en savait la valeur; non, certes, qu'il le ménageât davantage; mais il avait une façon de l'estimer qui caractérise le changement des temps. Je rapporterai une de ses boutades; je la tiens d'un témoin qui garde ici et nous transmet la tradition vivante de ces gloires d'Afrique, *quorum pars magna fuit.* Si je dis mal, il me rectifiera. C'était au col de Mouzaïa. Marbot reçoit sa treizième blessure; on le rapporte de fort méchante humeur; il grogne sur son lit de camp; enfin il éclate : « C'est trop bête! Je suis le baron de Marbot, lieutenant général, grand officier de la Légion d'honneur, aide-de-camp du duc d'Orléans, pair de France; je suis porté sur le testament de l'empereur, j'ai quatre-vingt mille livres de rente, et je viens me faire blesser ici par un pouilleux d'Arabe qui n'a pas quatre sous à lui! » Là-dessus, un camarade moins favorisé, et qui attendait encore un grade, s'approche du patient : « Marbot, je te donne dix mille francs

de ta blessure, si tu peux me la céder... » Marbot le dévisage, de plus en plus vexé : « Dix mille francs! Tu ne les as pas ! »

Achille est vieilli, assagi, gradé, renté; mais c'est encore Achille. On ne saurait trop honorer le glorieux serviteur du pays qui prit sa part de l'épopée ; on ne saurait trop le remercier de l'avoir écrite. Dans ce livre, qui sort de l'ombre après un long oubli, il a accumulé une réserve d'héroïsme pour réchauffer des jours plus refroidis; on le lit comme on s'approche du foyer, pour demander au bloc de charbon un peu de la chaleur des soleils anciens. Et, comme devant le foyer, les enfants qui écoutent la lecture ouvrent leurs yeux charmés à cette flamme; ils s'émerveillent, ils applaudissent, ils ignorent ce que la flamme recèle de dangers et de souffrances possibles ! Les hommes mûrs méditent sur tout ce qui se consume, sur ce feu qui est à la foi principe de vie et de destruction. La déposition de Marbot ne réformera pas les jugements contraires que l'on continue de porter sur l'Empire et l'empereur. A lire ces tableaux de misère qu'il a peints si navrants, la répulsion des uns s'accroîtra encore; l'admiration des autres s'augmentera de tout ce que Marbot ajoute à la magnifique légende. Nos jugements sur un objet qui échappe à nos mesures ne seront jamais que les indices de nos humeurs individuelles, de la conception paisible ou aventureuse que chacun de nous se fait du rôle d'un homme et d'une nation dans l'histoire.

Aussi me bornerai-je à deux réflexions, en terminant cette notice. Marbot a écrit en tête de ses *Mémoires*: « Presque tous les hommes se plaignent de leur destinée. La Providence m'a mieux traité, et quoique ma vie n'ait certainement pas été exempte de tribulations, la masse de bonheur s'est trouvée infiniment supérieure à celle des peines, et je recommencerais volontiers ma carrière sans y rien changer. Le dirai-je ? J'ai toujours eu la conviction que j'étais *né heureux.* » Quelle fut donc sa vie, à ce rare mortel qui ose se dire heureux ? Nous venons de le voir, une vie de fatigues et de souffrances physiques, de dure discipline et de privations, peu et tardivement récompensée. Si nous n'écoutons que l'instinct animal, que notre amour inné du repos, de la vie facile, de l'indépendance, un mois de l'existence qu'il mena pendant quinze ans nous paraîtra le pire des malheurs. Et pourtant il se dit heureux ! L'opinion commune se tromperait-elle sur les conditions du bonheur ? Faudrait-il le chercher dans le devoir le plus rude,

dans l'abdication de notre liberté, dans la saine réaction qui suit les peines physiques? Et ces peines seraient-elles largement compensées par le *divertissement*, au sens où Pascal entendait ce mot, par tout effort qui nous arrache à nous-mêmes et nous conduit vers un but en dehors de nous, sous une direction supérieure, avec la conscience de servir? Le témoignage si net de Marbot vaut bien qu'on pose la question.

La fortune de son livre m'en suggère une autre. Voici un ouvrage sans ambitions littéraires, composé par un brave homme dont le nom ne disait plus rien aux générations nouvelles. Combien d'entre nous savaient ce nom il y a trois mois? Cet ouvrage paraît, et à quel moment? Au moment de la grande crise du livre, à ce qu'on assure; à l'heure où quinze cent mille volumes attendent un lecteur; vous savez bien, les quinze cent mille volumes, tous des chefs-d'œuvres naturellement qui moisissent dans les caves des libraires. Et ce vieil écrit d'un inconnu court de main en main; il plaît, il intéresse les esprits les plus divers, il fait fortune. Eh quoi! la « littérature » ne serait pas ce que nous avions décidé qu'elle doit être, un métier fermé, un arcane pour des initiés habiles, l'art subtil de créer quelque chose avec rien? Suffirait-il d'avoir fait de fortes actions et de les dire simplement pour faire par surcroît un beau livre? Et la vie serait-elle la première qualité littéraire, celle qui peut suppléer toutes les autres et que toutes les autres ne parviennent pas à simuler? Mais alors, le professionnel est volé, c'est l'amateur qui a le plus de chances d'écrire ces livres durables, attachants pour tous, par cela même qu'il écrit sa vie, au lieu de vivre pour écrire! Quel défi paradoxal aux principes les plus certains! Décidément, ce Marbot est un homme dangereux, il fait penser contre toutes les opinions reçues. Allons le relire à nos enfants.

(*Monde.*)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les poursuites contre l'archevêque d'Aix. — Lettre du Pape. — Opinion de M. J. Simon. — Elections. — Les grèves. — Les territoriaux. — Etranger.

5 novembre 1891.

Le désir de donner en une seule fois et sans coupure les importants discours de MM. Delafosse et de Mun nous a obligés, il y a huit jours, à écourter cette chronique. Nous la reprenons où nous l'avions laissée.

C'est le 23 octobre, un peu avant six heures, que Maître Barban, huissier, s'est présenté au palais archiépiscopal d'Aix, et a demandé à parler à l'archevêque, à qui il a donné lecture de l'acte d'assignation.

Voici le texte de la citation qui a été remise à Mgr Gouthe-Soulard :

PARQUET DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Citation à prévenu.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-trois octobre, à la requête de M. le procureur-général près la cour d'appel de Paris, qui fait élection de son domicile en son parquet, à Paris, département de la Seine, je, Marius Barban, huissier-audiencier près la cour d'appel d'Aix, me rends audit Aix, rue Matéron, n° 61, soussigné, et j'ai cité M. Gouthe-Soulard, Xavier, archevêque d'Aix, demeurant à l'archevêché, à Aix, où étant et parlant à sa personne, à comparaître à Paris, à l'audience de la première chambre de la cour d'appel, y séant, au Palais-de-Justice, le mardi vingt-quatre novembre prochain, heure de midi, comme prévenu d'avoir, en mil huit cent quatre-vingt-onze, à Paris, outragé M. Fallières, ministre de la justice et des cultes, en termes tendant à inculper son honneur ou sa délicatesse, lesquels outrages étaient adressés à M. le ministre, magistrat de l'ordre administratif, dans l'exercice de ses fonctions et à l'occasion de cet exercice, en lui faisant parvenir à Paris une lettre non rendue publique, datée d'Aix, le huit octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, commençant par ces mots : « Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du quatre courant », et finissant par ceux-ci : « Pour ma part, je n'ai jamais été plus froissé dans ma dignité de Français, de catholique et d'évêque. Recevez, Monsieur le ministre, l'assurance de tout mon respect. Xavier, archevêque d'Aix. »

Laquelle lettre est outrageante dans son ensemble, spécialement dans plusieurs passages. Délit prévu par l'article 222 du code pénal. Aux fins d'entendre requérir et statuer tant sur les peines portées en cet article, que sur les frais envers l'Etat, lui déclarant que s'il ne se présente pas, quoique régulièrement cité, il sera néanmoins requis et statué en son absence, et j'ai, au susnommé, donné et laissé la présente copie à son domicile et parlant comme est dit ci-dessus.

Coût, cinquante centimes. BARBAN.

—

Le *Nouvelliste* de Lyon publie la lettre suivante que le Pape a adressée à Mgr Gouthe-Soulard, et que celui-ci a communiquée :

A notre vénérable frère François-Xavier, archevêque d'Aix, à Aix-en-Provence, Léon XIII, Souverain Pontife.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique,

C'est avec gratitude et grande joie que nous avons accueilli les sentiments exprimés dans la lettre que vous nous avez adressée dès

votre retour de Rome. Assurément, pendant votre récent séjour dans la ville éternelle, alors que tant de consolations nous étaient données par le dévouement et la piété admirable d'une si grande multitude, nous ne pressentions nullement les angoisses qu'allaient nous apporter si tôt des incidents imprévus.

Il est bien triste, comme vous l'avez compris, d'avoir à les souffrir et plaise à Dieu qu'ils ne nous présagent pas quelqne chose de plus triste encore. Nous ne pouvons, en effet, nous empêcher de redouter pire encore en voyant qu'on laisse aux insulteurs du pontificat romain tant d'impunité et de licence.

Et de fait, au premier prétexte, ils ont lâché les freins à la colère, et aussitôt la ville retentissait partout de cris sauvages. La fureur dont ils étaient pleins a éclaté. La majesté d'un temple très auguste a été violée, le pontife attaqué par d'amères et bruyantes insultes, le nom catholique couvert d'injures. Les outrages et même les voies de fait se sont multipliées contre un grand nombre de pèlerins que n'ont pu protéger ni les lois de l'hospitalité, ni l'innocence, et vraiment on a traité comme on traite des ennemis, des hommes que leur piété seule et leur dévoûment au Saint-Siège avaient amenés à Rome.

Après ces attentats qui ont porté une grave atteinte à la vieille réputation de distinction et d'urbanité italiennes, il devient évident que la haine de nos adversaires grandit de jour en jour et, quels que soient enfin les artifices hypocrites dont on se sert, on voit éclater de plus en plus les tristes projets qui se trament contre nous et contre le Saint-Siège.

Pour vous, vénérable frère, vous continuerez de toutes vos forces à combattre avec nous pour l'Eglise.

Quant à ceux qui, sous votre conduite et vos auspices, étaient venus vers nous à Rome, unis par leur piété, vous leur ferez part de nos sentiments paternels et, pour gage des grâces divines, nous vous donnons affectueusement à vous, vénérable frère, et à eux, ainsi qu'à votre clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 19 octobre de l'année 1891, de notre pontificat la quatorzième. LÉON XIII, pape.

D'après une correspondance adressée de Marseille à l'*Univers*, c'est de la franc-maçonnerie que part le coup qui vise Mgr Gouthe-Soulard, et le gouvernement a cédé aux injonctions des loges.

« Depuis que, parlant à Toulon aux ouvriers, Mgr Gouthe-Soulard avait dit si justement : « Nous ne sommes pas en république, nous sommes en franc-maçonnerie ! » les poursuites furent décidées.

« On n'attendait que l'occasion. Les attaques du journal radical d'Aix le laissaient entrevoir ; seuls, quelques politiciens de la secte hésitaient :

« — Sans doute, disait l'un d'eux, il mérite d'être poursuivi ; mais c'est un si brave homme !... »

« Le propos a été tenu assez publiquement pour qu'on puisse affirmer que la juste popularité du prélat, que sa bonté, sa charité et son désintéressement ont fait surnommer « l'archevêque des ouvriers », a seule arrêté jusqu'ici l'explosion de la haine des francs-maçons.

« Un des prélats les plus éminents du clergé de Paris aurait déclaré à l'un de nos confrères qu'il considérait les poursuites dirigées contre Mgr Gouthe-Soulard comme l'événement le plus heureux qui pût survenir pour contribuer au réveil de la foi en France. Il croit d'ailleurs que le gouvernement ne s'en tiendra pas là, car « il a besoin de créer le péril clérical, maintenant qu'il est délivré du péril boulangiste ».

— On a tort de poursuivre l'archevêque d'Aix, a déclaré M. Jules Simon à l'un de nos confrères du *Gaulois*. On a doublement tort, parce qu'on peut aller au-devant d'un échec et que, dans tous les cas, cela ne peut être d'aucune utilité.

« A mon avis, M. Fallières eût dû ignorer la lettre de Mgr Gouthe-Soulard. C'eût été à la fois d'un esprit pratique et politique.

« Personnellement, je n'aurais pas poursuivi, car je n'y aurais pas vu matière, encore que la réponse de l'archevêque ne manquât ni de verdeur, ni d'un certain montant.

« A la rigueur, on le pouvait blâmer ; mais, de là à le déférer aux tribunaux, il y a un grand pas et qu'on n'aurait pas dû franchir.

« D'ailleurs, il est toujours très dangereux de vouloir lutter contre l'Église. On ne lui fait jamais grand mal et on peut s'en faire à soi-même, ce qui est un peu le jeu de Gribouille. »

L'archevêque d'Aix a reçu de nombreuses lettres de sympathie d'hommes politiques, d'anciens magistrats, de prélats, etc., et il relève notamment celle de M. Andrieux, ainsi conçue :

Louis Andrieux, ancien député, adresse à Mgr l'archevêque d'Aix, son éminent compatriote, l'expression de ses respectueuses sympathies.

—

La poursuite correctionnelle intentée à Mgr Gouthe-Soulard n'est pas sans précédent. Il en existe un qu'il convient de rappeler. En 1880, lors de l'exécution des décrets, M. Fallières, sous-secrétaire d'Etat aux cultes, avait demandé à Mgr Cotton, évêque de Valence, la liste des jésuites enseignant dans son dio-

cèse. Le prélat répondit par un refus très fier. Il en développa les motifs dans une lettre des plus dignes et des plus vives.

Je me demande, écrivait-il à M. Fallières, quel est le texte de loi qui vous autorise à me poser une pareille question! Jusqu'à preuve du contraire, il me paraît certain que vous sortez complètement de vos attributions pour entrer dans le domaine de la conscience où vous n'avez absolument rien à voir. Vous n'êtes ni mon confesseur, ni mon confident. J'ajouterai, si vous le voulez, que vous n'avez pas ma confiance.

Si j'allais vous dire, fussé-je le ministre des cultes d'un gouvernement quelconque : « Déclarez-moi par écrit que vous n'êtes ni franc-maçon, ni internationaliste, ni athée », vous ne manqueriez pas de me répondre que cela ne me regarde pas, et vous auriez cent fois raison. Traiter la liberté individuelle et la liberté des cultes comme vous le faites, *n'est-ce pas le comble du cynisme ?* Vous me menacez de me supprimer la subvention du séminaire. Cette menace, j'ai le droit de la considérer comme une insulte.

On ne nous achète pas, et vous nous offririez toutes les économies réalisées par le président de la république (M. Grévy), que vous ne nous feriez pas commettre une lâcheté. La haine de Dieu et l'amour de l'argent sont les traits caractéristiques des hommes qui nous gouvernent. Eh bien ! ne vous en faites pas faute. Gardez notre argent. Mettez-le dans vos poches. Gorgez-en vos créatures. Vous pouvez nous réduire à la misère, vous ne pouvez nous enlever ni le droit de protester contre une injustice, ni l'honneur, ni la liberté.

M. Fallières fit traduire Mgr Cotton devant la première Chambre de la cour de Paris, comme il va y envoyer Mgr Gouthe-Soulard. La cour acquitta l'évêque. Nous espérons, pour l'honneur de la magistrature, qu'il en sera de même pour l'archevêque.

Nous ignorons en quel apparat Mgr Gouthe-Soulard croira convenable de se présenter devant ses juges, mais s'il suivait en cette occasion l'exemple de Mgr Pie, il y aurait tout de même quelque effarement à la cour d'appel de Paris, le jour de son procès.

On sait, dit l'*Eclair*, que la guerre d'Italie fut représentée à Napoléon III comme dangereuse pour le pouvoir temporel du Pape :

— C'est possible, répondit l'empereur. Mais faites vite. Je m'en lave les mains.

Dans un mandement, Mgr Pie blâma énergiquement l'empereur de cette entreprise et termina en disant :

— Et maintenant, lave-toi les mains, Pilate.

Profondément blessé par cette amère apostrophe, l'empereur décida de faire déférer, *comme d'abus,* l'évêque de Poitiers devant le Conseil d'Etat. Des ordres furent expédiés en conséquence au préfet de la Vienne, qui chargea le commissaire central du département de conduire l'évêque à Paris.

Mgr Pie laissa fort poliment le commissaire central lui exposer la mission dont on l'avait chargé auprès de lui, et d'une voix douce lui dit :

— Très bien! Voulez-vous me donner une demi-heure pour mes préparatifs et je suis à vous.

Une demi-heure après, le commissaire central est introduit de nouveau auprès de Mgr Pie, en chape, mitre en tête, crosse en main et entouré de ses vicaires généraux, des chanoines de son chapitre, des enfants de chœur de sa cathédrale, tous en costume sacerdotal.

— Eh bien! dit Mgr Pie, au commissaire ahuri de tout ce pompeux appareil, partons.

— Comment, Monseigneur? Vous voulez aller à Paris, comme ça?

— Sans doute. Vous êtes chargé de conduire à Paris l'évêque de Poitiers. Un évêque qui agit en tant qu'évêque, monsieur, c'est tout ça. Et en franchissant les portes de l'évêché, les cloches de la cathédrale vont sonner à toute volée.

Le commissaire supplia Mgr Pie de retarder son départ. L'empereur fut prévenu de ce qui se passait. Il eut un accès de colère terrible et finit par télégraphier à son préfet :

— Que votre évêque aille au diable, mais qu'il me laisse la paix.

—

Plusieurs élections ont eu lieu le dimanche 25 octobre. Dans la Gironde, M. Monis, républicain, a été élu sénateur.

Dans le Nord, il y a ballottage entre un socialiste, M. Lafargue, et trois républicains de diverses nuances. Enfin, dans l'Yonne, il y a également ballottage entre un républicain conservateur, M. Denormandie fils, un radical et un opportuniste. Ce dernier se désiste en faveur du radical, montrant une fois de plus que c'est toujours au profit des plus avancés que se fait la concentration républicaine. En présence de ce fait, M. Denormandie a cru devoir retirer sa candidature.

—

La gauche démocratique s'est réunie pour procéder à l'installation de son président.

M. Ranc a prononcé un discours où il a affirmé la nécessité de maintenir la concentration républicaine et les lois scolaires et militaires. Voici comment il s'est exprimé sur ce dernier point :

Nous, si nous avions un reproche à adresser au gouvernement, ce serait peut-être de ne pas appliquer ces lois avec assez de fermeté et de suite, et d'en laisser quelquefois violer l'esprit. Ce serait méconnaître le caractère de ces lois que de les considérer comme des lois de circonstance et de combat. Ce sont des lois de principe, des lois de justice et d'égalité, conformes à l'esprit de la Révolution, protectrices et gardiennes du droit de la société civile. Qu'on se le tienne pour dit, nous n'en abandonnerons pas une parcelle.

Il faudra donc que les véritables libéraux enlèvent cette réforme de haute lutte. Ils s'y emploieront de leur mieux.

—

La situation en Chine est loin de s'améliorer, et il ne semble pas qu'on fasse rien qui soit de nature à lever les difficultés présentes. Des dépêches publiées par les journaux anglais ont annoncé ces jours-ci que les missionnaires et commerçants de l'intérieur, qui, fuyant devant l'insurrection, s'étaient, durant ces derniers mois, réfugiés à la côte, avaient reçu ordre de leurs consuls de ne pas rejoindre encore leurs établissements, où leur vie serait toujours en danger. Ces ordres prouvent assurément que, quelles que fussent les nouvelles plus favorables qui avaient été répandues récemment à la suite du renforcement des escadres des diverses puissances dans les mers de Chine, rien n'est changé, en réalité, à la situation intolérable de ce printemps. Il est inadmissible que les gouvernements de l'Europe continuent à permettre à la Chine de violer les traités qu'elle a conclus et qu'ils l'abandonnent à sa traditionnelle indolence; on peut croire que leurs menaces ne demeureraient pas vaines, pourvu que l'on sache bien faire voir au Tsung-li-Yamen qu'il y a communauté absolue de vues et d'intentions entre toutes les puissances également intéressées au maintien de la sécurité de leurs nationaux.

—

Le directeur de l'agitation minière qui règne en ce moment

dans le Pas-de-Calais a eu l'idée originale de faire plébisciter la question de la grève générale dans le bassin de Lens. Le scrutin a été ouvert avant-hier : 3,789 bulletins ont été recueillis, dont 2,686 pour la grève générale — 1,074 contre la grève et 18 nuls. Ce simulacre d'acte de la souveraineté ouvrière s'est accompli tranquillement, comme s'il s'agissait d'une opération régulière et légale. C'est pourtant bien là la constitution d'un Etat dans l'Etat. On est porté à reconnaître ainsi la justesse d'appréciation des législateurs de 1791 qui, initiés par une expérience séculaire aux inconvénients de ce groupement arbitraire et facultatif des forces sociales, avaient interdit toutes sortes d'associations syndicales ou corporatives.

Grâce à la naïveté de nos modernes jacobins, aujourd'hui tout cela est changé et la conspiration sociale est devenue légale. La genèse de cette agitation est dans le cosmopolitisme révolutionnaire et peut-être dans la concurrence déloyale de nos rivaux : « Dans la grève des verriers, ces jours derniers, à Fourmies, parmi les agitateurs qui étaient à la tête du mouvement gréviste, l'un était Allemand et l'autre Belge. » Cette affirmation précise a été faite à la Chambre samedi dernier : elle est à méditer.

—

La Chambre, qui a voté sans un mot de discussion le budget des cultes a failli dénoncer le Concordat jeudi en cinq minutes. M. Dreyfus, qui est israélite, comme l'a remarqué M. Deroulède, a déclaré, au moment où sept heures sonnaient, que l'Etat ne pouvait plus vivre en union avec l'Eglise catholique, et qu'il fallait les séparer avant d'aller dîner. La majorité a paru croire que cette besogne était en effet urgente au point de ne souffrir pas même un ajournement de vingt-quatre heures. Elle a ordonné la discussion immédiate. Mais alors l'auteur de la proposition l'a retirée. L'autre jour, l'ambassade du Vatican n'a été maintenue qu'à une majorité assez faible, malgré les excellents arguments qu'avait fournis au point de vue purement politique le ministre des affaires étrangères, républicain et protestant. Le lendemain, un député républicain confessait dans un journal la raison de ce fait : beaucoup de ses collègues, convaincus de la nécessité de conserver l'ambassade du Vatican, mais assurés que les votes de la droite et du centre suffisent à la sauver, votent contre leur opinion vraie, pour faire sans risques une manifestation « anticléricale ». La petite comédie de jeudi

ne ressemble pas mal à celle-là. C'est pour la galerie qu'on travaille. On sera peut-être bien attrapé, le jour où l'on aboutira sans l'avoir voulu.

Le seul ministre présent était M. Yves Guyot. A l'instant, il s'est trouvé à la hauteur de sa tâche. L'auteur de tant de diatribes contre le clergé, le pamphlétaire insurgé contre toutes les administrations, l'économiste matérialiste et virulent, a d'instinct pris l'attitude d'un pur opportuniste. Il a combattu l'urgence. Naturellement il se défend d'avoir renié aucune opinion. Il a simplement fait de la pratique le contraire de la théorie. En principe, il voulait « chambarder » à peu près toutes les institutions; en pratique, le « vieux petit employé », satisfait de son avancement, est très soumis et très zélé. Mieux que personne, il défend les grandes compagnies, qu'il abominait. Le voilà en passe de défendre le budget des cultes! Comme on lui rappelait qu'il a jadis lui-même présenté une proposition pareille à celle de M. Dreyfus, M. Yves Guyot a répondu comme un parfait opportuniste : « La question n'est pas aussi simple qu'on peut le croire. »

L'attitude significative du ministre était celle aussi de MM. Pelletan, Douville-Maillefeu et autres radicaux très purs. C'était l'extrême gauche qui donnait le signal de la résistance. Tout ce monde d'adversaires systématiques du Concordat proclamait que l'heure d'accomplir la séparation n'a pas encore sonné, et il avait l'air de croire qu'elle ne doit pas sonner de longtemps. On a rendu des votes bizarres. M. Dreyfus, qui était pressé de voir statuer sur l'urgence, est devenu partisan résolu de l'ajournement, quand il a constaté que la Chambre voulait en finir, c'est-à-dire repousser le projet. Il s'est résigné à retirer sa proposition. Les interprètes jurés du règlement sont d'avis qu'un nouveau débat ne pourra s'ouvrir avant six mois. Alors la question sera devenue encore moins « simple », et les radicaux pourront accentuer la note opportuniste.

—

Le monde militaire a suivi avec grande attention la réunion de 100,000 hommes de l'armée territoriale dans nos multiples garnisons d'infanterie. On vient de procéder, en effet, pour la première fois à une expérience d'amalgame qui rappelle dans une certaine mesure la formation des célèbres demi-brigades de la Révolution, avec des compagnies de volontaires inexpé-

rimentés et d'autres de vieux soldats. Jusqu'ici, les régiments de l'armée territoriale constituaient des unités tactiques absolument distinctes de celles de l'armée active et possédant leurs cadres propres. Désormais, le régiment actif, étant mobilisé à trois bataillons avec ses réserves, laisse derrière lui un quatrième bataillon également actif qui, réuni à deux bataillons de territoriaux, formera un régiment mixte, où les soldats et les officiers des deux bans se coudoieront.

L'expérience a été satisfaisante, dit-on, et M. de Freycinet en a marqué l'importance en allant visiter quelques-uns des nouveaux régiments. Certaines erreurs semblent cependant avoir été commises : c'est ainsi que les bureaux de recrutement, au lieu de choisir exclusivement les meilleurs éléments de l'armée territoriale, c'est-à-dire les hommes ayant fait, dans le passé, du service actif, ont convoqué indistinctement tous les territoriaux des classes appelées, y compris les non exercées. D'autre part, officiers et sous-officiers de la territoriale ont paru, dit-on, souvent inférieurs à leur tâche. M. de Freycinet consacrera sans doute son hiver à perfectionner l'organisation nouvelle, car, comme il l'a annoncé, ce sont ces régiments mixtes qui feront les grandes manœuvres de l'an prochain.

—

Le czar Alexandre III, accompagné de la famille impériale de Russie et du roi et de la reine de Danemark, est arrivé samedi matin, à neuf heures, sur l'*Etoile-Polaire*, à Dantzig. Reçu sur le quai de débarquement par son ambassadeur à Berlin, le comte Schouvaloff, il a déjeuné à bord de son yacht et est monté à onze heures dans le train impérial qui doit le conduire directement en Crimée, à Livadia. Ainsi tombent les bruits répandus par une partie de la presse allemande et autrichienne sur une entrevue d'Alexandre III et de Guillaume II en Allemagne. Une rencontre des deux souverains, à l'une des stations du parcours suivi par le czar, n'eût surpris personne ; elle aurait eu simplement le caractère d'une démarche de courtoisie de la part de Guillaume II. Le fait que cet événement n'a pas eu lieu permet seulement de supposer qu'aucun changement ne s'est produit dans la situation politique depuis les dernières démonstrations, et que les deux empereurs du Nord n'avaient à se faire aucune communication qui motivât leur rencontre.

———

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 29 *octobre*. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant modification au tarif général des douanes en ce qui concerne les droits d'entrée applicables aux viandes de porcs salées.

Vendredi 30 *octobre*. — Suite de la même discussion.

M. Franck-Chauveau, rapporteur : Au point de vue général, aucune divergence n'existe entre la commission et le gouvernement. Personne ne veut arrêter l'expansion commerciale de la France mais il y a des limites aux concessions.

L'orateur plaide en faveur du droit de 25 francs.

Ce droit n'est pas prohibitif. En Allemagne, malgré le droit de 25 francs, il entre du lard américain. Dans ces conditions, nous croyons que ce droit de 25 francs est un minimum.

Le droit est voté.

Chambre des Députés.

Jeudi 29 *octobre*. — Vote du budget des conventions. — Vote du budget des cultes.

M. Camille Dreyfus dépose une proposition de loi relative à la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. Camille Pelletan. Il est un peu tard pour examiner une si grosse question. Il me semble qu'on pourrait remettre l'urgence à une autre séance. Les événements auxquels nous venons d'assister donnent à cette proposition une actualité. Les évêques se sont révoltés contre la décision du gouvernement. Il s'agit de savoir s'ils sont des fonctionnaires. Je demande d'ajourner la question d'urgence.

M. Camille Dreyfus. Le débat sur l'urgence est un débat pour la galerie. Si vous voulez la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il faut que le débat soit posé sur le fond. Aussi je demande l'urgence.

M. Cunéo d'Ornano. Vous avez laissé passer le budget des cultes sans protestation aucune. C'est alors que, sans demander d'urgence, vous pouviez engager la question.

M. Déroulède. Nous avons tous notre opinion faite : aussi je voterai pour l'urgence. La question est posée par un Israélite. (Rumeurs. Protestations.)

Je suis un républicain chrétien, et je voterai d'ailleurs contre la proposition.

M. Camille Dreyfus. Je ne viendrai pas porter ici une discussion confessionnelle. Je ne suis ici qu'un homme politique et je veux la fin d'un état de choses impossible actuellement.

M. le Président. Plusieurs membres demandent le renvoi de la discussion sur la déclaration d'urgence de la proposition de M. Camille Dreyfus jusqu'après la discussion du budget.

M. Camille Dreyfus maintient sa demande de discussion immédiate.

Par 314 voix contre 168, l'ajournement n'est pas adopté.

M. le Président. La discussion immédiate est ordonnée.

M. Camille Dreyfus demande le renvoi de la discussion à samedi.

M. Yves Guyot. Ce que le gouvernement veut, ce que le Parlement veut, c'est poursuivre la discussion du budget, et ne pas la laisser interrompre par des discussions parasites (Exclamations à l'extrême gauche.)

Puisque vous prétendez que cette question a une telle urgence qu'il convient de la discuter immédiatement, je demande la discussion immédiate. (Applaudissements à gauche.)

M. Pelletan. J'avais pensé qu'en présence d'une proposition aussi importante tout ce qui restait à faire, c'était d'attendre que la Chambre eût expédié le budget. Que s'est-il produit ? Il s'est produit une chose dont le sens est difficile à dégager.

Je demande au gouvernement, qui est représenté malheureusement par un de nos anciens amis qui a réclamé avec nous cette réforme. (Applaudissements à l'Extrême-Gauche), s'il est de la dignité du gouvernement et de la Chambre d'esquiver une pareille question.

M. Yves Guyot. M. Camille Pelletan, en disant que j'étais seul au banc des ministres, a rappelé que j'étais partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Je lui répondrai que jamais je n'ai soulevé cette question en fin de séance.

M. Godefroy Cavaignac. Je demande à expliquer le sens du vote de tout à l'heure.

Il faut écarter les questions insolubles, irritantes, c'est ce que les républicains ont voulu faire.

M. le président met aux voix la proposition de M. C. Dreyfus tendant à renvoyer à samedi la discussion sur la déclaration d'urgence.

Par 344 voix contre 138 cette proposition est repoussée.

M. Basly dépose une proposition tendant à renvoyer le débat à demain.

Par 333 voix contre 154 cette proposition est repoussée.

M. le président. La discussion immédiate est ouverte, il y a huit orateurs inscrits. (Exclamations.)

M. Camille Dreyfus. Cette proposition que vous nous obligez de défendre à cette heure à la tribune, cette séparation des Eglises et de l'Etat doit aboutir.

L'orateur rappelle les précédentes discussions.

M. le président rappelle l'orateur à la question. Il lui dit que la discussion sur l'urgence est habituellement brève, l'heure n'est plus aux longs discours.

Cris : La clôture !

La clôture est prononcée.

M. C. Dreyfus. Je retire ma proposition. (Exclamations : Oui !)

Samedi 31 *octobre.* — Interpellation de M. Roche demandant la mise en liberté du citoyen Lafargue, condamné pour faits de grève et candidat dans le Nord.

M. Clémenceau reproche amèrement au cabinet d'avoir conquis la majorité par des promesses violées ensuite.

Il avait demandé aux républicains de déserter les questions politiques pour se consacrer aux améliorations sociales.

Or, le Sénat a « blackboulé » la loi sur les syndicats professionnels, la loi sur le travail, et aucun ministre ne s'est trouvé à son banc pour soutenir les propositions acceptées par lui devant la majorité de la Chambre.

Revenant à la question, M. Clémenceau dit que le gouvernement ne peut aller à la remorque de douze jurés.

Il a à tenir compte de la situation politique et ne peut se laisser aller à croire, au surplus, que les cinq mille voix qui se sont portées sur M. Lafargue sont des voix d'agitateurs socialistes.

Le président du conseil a une occasion unique de réparer les fautes commises en prenant à l'égard de M. Lafargue la mesure que commande l'intérêt de la république. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. de Freycinet engage la Chambre à ne pas rouvrir le débat du mois de mai.

Le gouvernement se doit à toutes les fractions du parti républicain.

Il n'a pas manqué à son rôle de conciliateur et l'a exercé sans compromettre aucun des principes de la république.

M. Deloncle propose l'ordre du jour pur et simple.

Le gouvernement, par l'organe de M. Fallières déclare l'accepter.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 240 voix contre 161.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Basly sur la grève de Vicoigne.

M. Basly fait l'historique de la grève. Il reproche à la compagnie d'avoir provoqué la grève qui dura quatre-vingt-sept jours. A la reprise du travail, elle imposa un nouveau règlement dont les clauses sont exorbitantes.

Les ouvriers n'avaient plus le droit de nommer les délégués pour contrôler la caisse des retraites. En outre, un certain nombre de vieux ouvriers étaient exclus; ils avaient droit à la retraite et la compagnie refusa de la leur payer, cependant les retenues obligatoires avaient été opérées sur leurs salaires.

Voilà qui démontre la nécessité d'une loi portant unification des caisses de retraite des mineurs. Depuis dix ans, divers projets ont été déposés, aucun n'a vu le jour. Un certain projet est à l'étude au Sénat depuis deux ans, il faut que le gouvernement en hâte l'adoption.

M. Basly cite de nombreux exemples d'ouvriers congédiés sans aucune indemnité après trente et quarante ans de travail dans les mines de la compagnie de Vicoigne.

M. Floquet donne lecture de l'ordre du jour Basly invitant le gouvernement à prendre des mesures afin qu'il soit tenu compte aux ouvriers des sommes retenues par les compagnies sur les salaires.

M. Yves Guyot accepte l'ordre du jour pur et simple demandé par les députés du centre et qui est adopté par 275 voix contre 180.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On annonce que le Saint-Père a terminé la rédaction du grave document dont il a été parlé relatif aux incidents du 2 octobre. Sa publication serait très prochaine.

L'*Univers* a reçu de Rome l'information suivante :

« Des négociations confidentielles ont eu lieu entre le Vatican et la France, à la suite des poursuites dirigées par le gouvernement contre Mgr l'archevêque d'Aix. Le Saint-Siège a manifesté son point de vue avec une grande fermeté. De son côté, le gouvernement français a déclaré que son intentoin n'était nullement de rouvrir les hostilités contre l'Eglise et que son action se limiterait à la poursuite dirigée contre Mgr Gouthe-Soulard. »

—

Des dépêches de Rome communiquées par les Agences parlent d'une maladie du Saint-Père qui l'aurait obligé de s'aliter. Le froid extraordinaire qu'il a fait à Rome ces jours-ci donnerait à cette nouvelle quelque vraisemblance. Toutefois, nous sommes heureux de dire qu'à la Nonciature on n'a rien reçu qui la confirme, et l'on sait, d'autre part, que des nouvelles de ce genre étant périodiquement mises en circulation, on ne doit les accueillir qu'avec une extrême défiance.

France

Les renseignements que nous avons trouvés dans les *Semaines religieuses* et dans la presse catholique de province sur les rentrées dans les grands séminaires sont très consolants. Les élèves ecclésiastiques qui avaient été enlevés à leurs études pour satisfaire aux exigences de la loi militaire sont restés

fidèles à leur vocation. D'autre part, la perspective de la fâcheuse épreuve de la caserne n'a pas découragé les aspirants au sacerdoce; les rentrées dans les grands séminaires ont été aussi nombreuses, plus nombreuses même dans certains diocèses, que les années précédentes.

Voici quelques détails :

Les séminaristes-soldats d'*Aire* sont tous retournés au milieu de leurs condisciples.

Cette année, le chiffre des élèves du grand séminaire à *Albi* est de 125; il a été rarement dépassé depuis le commencement du siècle; ceux de ces jeunes gens qui avaient dû revêtir l'uniforme sont tous revenus sans aucune exception.

Sur les 17 élèves ecclésiastiques d'*Angers* qui étaient partis pour le régiment, 16 sont de retour parmi leurs confrères; le dix-septième est encore sous les drapeaux : comme il se destinait à la Trappe, il n'a pu bénéficier de la dispense accordée aux étudiants et ne sera libre de suivre sa vocation que dans deux ans. On compte actuellement au grand séminaire d'Angers 45 élèves de philosophie, nombre supérieur aux moyennes antérieures.

Même fidélité dans les diocèses de *Carcassonne*, *Grenoble* et *Nice*.

A *Dijon*, la rentrée a amené 21 nouveaux étudiants en philosophie ; sur les neuf clercs qui avaient été incorporés dans l'armée, 8 ont repris la soutane ; un seul manquait à l'appel : c'est le malheureux abbé Ponier, mort des fatigues contractées au régiment.

Les quatre séminaristes de *Fréjus* appelés l'an dernier sous les drapeaux ont réintégré tous les quatre leur cher établissement.

Le diocèse du *Mans* avait fourni 16 recrues à la caserne ; 14 d'entre eux sont revenus à Saint-Vincent ; le quinzième s'est rendu comme novice chez les capucins ; enfin le seizième est allé aux Missions-Etrangères.

La rentrée au grand séminaire de *Quimper* s'est effectuée dans les plus consolantes conditions : il y a 47 nouveaux élèves.

Celle de *Rennes* a été plus nombreuse que jamais : il y a eu 78 nouveaux séminaristes, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis depuis bien longtemps; en outre, les 23 jeunes gens qui avaient endossé l'uniforme se sont tous représentés.

A *Tarbes*, des 10 séminaristes envoyés à la caserne, 9 sont

revenus, le 10e a succombé à une affection de poitrine pendant l'année de son service.

A *Tours*, les élèves dont la loi avait interrompu les études théologiques les continuent aujourd'hui sans aucun vide dans leurs rangs.

Le grand séminaire de *Valence* a reçu 18 nouveaux aspirants au sacerdoce. Les 4 élèves qui avaient été appelés à la caserne sont retournés au milieu de leurs condisciples.

Pour d'autres diocèses, tels que ceux de *Clermont*, *Montauban*, etc., nous avons déjà eu l'occasion de constater que les séminaristes-soldats étaient restés fidèles à leur vocation.

Il est permis de se réjouir de ce que les ennemis de l'Eglise n'ont pas obtenu cette année, de la mauvaise loi qu'ils ont faite, les résultats qu'ils espéraient. Mais cette loi n'en reste pas moins inique et dangereuse. L'expérience d'une première année est absolument insuffisante, comme nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le dire, pour conclure que, du mal que les sectaires ont voulu, il sortira principalement du bien !

ARRAS. — Mgr Dennel, évêque d'Arras, vient de mourir. Nous publierons dans notre prochain numéro une biographie détaillée du vénéré prélat.

ALGER. — On écrit d'Alger en date du 1er novembre :

Aujourd'hui, a été lue dans tous les églises, comme vous le savez déjà sans doute par le télégraphe, une lettre collective de Mgr Dusserre, archevêque de Damas; Grussenmeyer et Roffat, coadjuteur et vicaires généraux titulaires de Son Eminence le cardinal Lavigerie, recommandant aux fidèles cet illustre prince de l'Eglise, dont la santé est depuis de longs mois profondément ébranlée par suite d'une attaque de paralysie rhumatismale. Une crise d'influenza, qui règne en ce moment à Alger, s'étant jointe à l'infirmité de notre vénérable archevêque, a pris bientôt, dans la semaine qui vient de finir, des apparences inquiétantes; les médecins ont même cru à une fluxion de poitrine.

Voyant ainsi son état s'aggraver et menacer de s'aggraver encore, Son Eminence a fait venir son confesseur, qui est le R. P. Buffet, supérieur des RR. PP. de la Compagnie de Jésus en Algérie, et lui a manifesté le désir de recevoir l'Extrême-Onction, s'il le jugeait convenable, craignant d'être surpris soit par les progrès imprévus de l'influenza, soit par ceux de sa maladie rhumatismale, dont il venait d'avoir successivement deux crises qui s'étaient portées sur le bras resté libre jusqu'ici et semblaient menacer le cerveau.

S. Em. le cardinal a témoigné surtout la crainte de ne pas donner à ses diocésains l'exemple de la fidélité à s'approcher à temps des derniers sacrements de l'Eglise. Les lecteurs du *Monde* savent combien il a tenu, depuis le commencement de son épiscopat, à faire tomber la triste coutume qui règne malheureusement en Algérie comme ailleurs, et qui consiste à n'appeler le prêtre, dans la plupart des cas, que lorsque les malades sont entrés en agonie et quelquefois lorsqu'ils ont perdu connaissance. Il a même publié déjà, il y a quelques années, au milieu de tous ses travaux, une instruction pastorale spéciale qu'il a fait répandre et lire dans toutes les paroisses du diocèse et où il dit que lui-même tient à donner à cet égard, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, l'exemple à ses fidèles.

C'est ce qu'il a rappelé au Père Buffet et ce qui a décidé celui-ci à conseiller à notre vénéré pasteur de se mettre en garde contre une surprise possible dans une maladie qui prenait doublement un caractère de gravité.

Cependant, pour éviter une émotion inutile, il fut décidé à la première heure que tout se passerait entre le pénitent et son confesseur. Et, en effet, il y a déjà cinq jours que son Eminence a reçu le sacrement de l'Extrême-Onction des mains du R. P. Buffet.

Le Sacrement a, selon l'efficacité qu'on lui a trouvé souvent, déjà produit son effet : l'état du cardinal s'est amélioré dans ce sens que la crise d'influenza, qui avait d'abord réduit les médecins à craindre et à diagnostiquer une fluxion de poitrine, a presque complètement disparu. Il ne reste plus de cette maladie que l'effet produit sur l'état général de la santé, et en particulier sur la paralysie rhumatismale.

Son Eminence et ses vénérés coopérateurs ont tenu néanmoins à ne pas paraître cacher aux fidèles la précaution si chrétienne prise par elle et la fidélité, dont il leur donnait ainsi l'exemple, à ses propres recommandations.

Il est inutile d'ajouter, après cela, que l'on espère, sinon une guérison complète, au moins une amélioration prochaine et un ajournement de l'événement fatal que l'on craignait et que l'on craint, à vrai dire, depuis longtemps, c'est-à-dire depuis que le cardinal, dans ses œuvres africaines, a exténué ses forces et surmené son tempérament originairement si robuste.

Notre confiance s'est encore augmentée aujourd'hui de l'union de prières qui a été commencée par tous les fidèles, à la demande de nos vicaires généraux.

LES INCIDENTS DE ROME ET L'ÉPISCOPAT

Nous complétons les documents que nous avons déjà donnés ici en publiant les lettres suivantes :

DU CARDINAL LANGÉNIEUX

Rome, 10 octobre.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire en date du 4 octobre, que je reçois à Rome.

Oui, monsieur le ministre, je connais, pour en avoir été témoin, *les regrettables incidents qui viennent de se produire ;* et j'aime à penser que vous ne les connaissiez que très imparfaitement lorsque vous avez pris la résolution d'envoyer à NN. SS. les évêques de France la lettre qui me parvient ici. Autrement vous auriez su que le *pèlerinage « dit des ouvriers français »* n'a jamais perdu son caractère religieux, et que s'il a été victime des manifestations violentes de la populace, il n'a fourni aucun prétexte à la malveillance vigilante des agitateurs italiens; vous auriez su que tout a été préparé et dirigé moins contre les pèlerins que contre la France. Aussi, ce qui nous tient le plus à cœur, ce ne sont ni les injures, ni les outrages, ni les mauvais traitements dont les membres du pèlerinage ont été l'objet : c'est d'avoir entendu, pendant de longues heures, retentir dans toute la ville de Rome ces deux cris sans cesse répétés : A bas le Pape ! A bas la France !

Devant le caractère antireligieux et antifrançais que prit, dès le premier instant, la manifestation, je n'ai point attendu votre invitation, monsieur le ministre, pour envoyer, d'accord avec le comité organisateur, un contre-ordre à nos corrrespondants de France; et, dès le samedi, 3 octobre, la dépêche suivante était expédiée : « Les démonstrations tumultueuses et violentes qui se sont produites à Rome contre les pèlerins ouvriers et contre le Saint-Siège, sous prétexte d'un fait isolé dont on accuse un ou deux jeunes gens étrangers au pèlerinage ouvrier, prouvent trop évidemment que les catholiques français ne sont plus libres dans la Ville-Eternelle, et que leur présence ne pourrait que donner lieu à de nouvelles manifestations contre la Papauté et contre la France. Dans ces conditions douloureuses, le comité décide la suppression des cinq trains départ d'octobre. »

Après cet acte, inspiré par *le sentiment des intérêts de la nation*, j'espérais que notre gouvernemeut ne manquerait pas d'adresser des représentations devenues nécessaires au gouvernement italien, qui a manifestement laissé toute liberté à l'émeute.

J'ai le regret de constater que l'espoir des Français insultés à Rome a été déçu. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nous en sommes profondément affligés, plus encore pour notre patrie que pour nous-mêmes.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé : B.-M., card. LANGÉNIEUX,
archevêque de Reims.

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AUTUN

Autun, le 13 octobre 1891.

Monsieur le ministre,

L'opinion commence à être fixée sur les causes des incidents qui ont eu lieu à Rome le 2 octobre et ont motivé votre circulaire du 6 à l'épiscopat français.

Le fait d'une provocation imprudente dont quelques jeunes gens auraient à porter la responsabilité, devient de plus en plus douteux.

Ce qui ne l'est pas, c'est le parti qui en a été immédiatement tiré pour organiser des manifestations dont les auteurs ont confondu dans la même haine et les mêmes outrages la France et la Papauté.

Notre patriotisme nous impose l'obligation de croire que, mieux informé du véritable caractère de ces événements, le gouvernement de la République se fût abstenu de paraître donner l'encouragement même le plus indirect aux passions hostiles, si violemment déchaînées depuis dix jours à Rome et dans toute la péninsule italienne, contre la personne du Souverain Pontife, l'indépendance nécessaire de son ministère et l'honneur de notre pays.

Je vous prie, monsieur le ministre, de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments respectueux. † ADOLPHE-LOUIS,

évêque d'Autun.

NOTRE OPINION

On a souvent demandé notre opinion sur le *Dictionnaire des Dictionnaires*, de Mgr Guérin, que nous avons annoncé. Nous ne pouvons l'exprimer mieux qu'en disant que nous recourons sans cesse à cet ouvrage. Personne aujourd'hui ne peut se passer d'un dictionnaire : Or celui-ci est le plus récent, le plus utile à consulter pour la *langue*, l'*histoire*, la *géographie*, la *médecine*, le *droit*, en un mot pour *toutes les sciences*. Et, point capital pour nous, la doctrine en est sûre : il garantit contre les erreurs théologiques, tandis que les autres recueils du même genre y exposent. Disons plus : c'est un arsenal où nous trouvons les armes les plus récentes pour combattre les ennemis de notre foi.

Rappelons aussi que, par une excellente et généreuse application à cette œuvre du principe de participation, l'acquisition en est singulièrement facilitée puisqu'elle peut devenir gratuite par les dividendes successifs dont les premiers viennent d'être annoncés aux intéressés. Enfin la gracieuseté promise sera maintenue pour nos lecteurs jusqu'à *fin octobre*. Nous les engageons donc à envoyer leurs adhesions sans retard.

On trouvera plus loin le bulletin de souscription avec la circulaire explicative.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

POURQUOI LES GRANDES PROMESSES DU CŒUR DE JÉSUS

TARDENT A S'ACCOMPLIR (1)

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Pour obtenir l'accomplissement des promesses du Sacré-Cœur, notre amour envers lui doit posséder certains caractères, et trop souvent il en est dépourvu.

Parmi ces caractères, nous en avons considéré déjà quelques-uns, et nous sommes arrivés à celui qui est la pénitence : depuis le péché, il est indispensable. Cette pénitence renferme le *sentiment de douleur* pour le péché, et aussi l'*expiation extérieure;* nous avions commencé à parler de ce dernier sujet, il nous reste à achever aujourd'hui ce que nous devions en dire.

I. — Sentant combien la mortification nous est nécessaire, l'Eglise non seulement nous y invite en général, mais elle a eu soin de déterminer par des lois précises l'application du précepte divin de la pénitence : ce sont ses lois pour l'abstinence et le jeûne, surtout celles qui concernent le carême.

« C'est par l'observance du carême, a écrit le grand pape Benoît XIV, que nous nous distinguons des ennemis de Jésus-Christ; par elle que nous détournons les fléaux de la colère divine (2). »

Durant de longs siècles, cette observance du carême ne permettait qu'un repas absolument unique, vers le soir, avec la suppression totale de viande et d'œufs pendant quarante jours. Or, non seulement par les diverses dispenses qu'a peu à peu arrachées notre mollesse, ces lois ont été réduites à ce que l'on peut voir, mais le nombre de ceux qui les observent, même réduites à ce point, ne devient-il pas de plus en plus petit?

« Si l'observance du carême vient à se relâcher, disait Benoît XIV à la suite des paroles rapportées plus haut, *nul doute qu'il en résulte des malheurs pour les peuples*, des dé-

(1) Articles dus à l'auteur du livre *Renouvellement dans la vie chrétienne.*

(2) Encyclique *Ambigimus*, 1741.

sastres dans les affaires publiques, des infortunes pour les particuliers. »

Hélas ! n'est-ce pas ce que nous voyons et est-il possible d'en douter ? On allègue comme excuse l'affaiblissement des santés ; mais les mitigations si considérables apportées par l'Eglise à ses lois répondent précisément à ce besoin ; et si dans certaines situations, on ne peut *réellement*, même avec de telles mitigations, observer ces lois, du moins devrait-on substituer d'autres actes de pénitence (1), à ceux que l'on ne peut accomplir.

Or, est-ce bien ce que l'on fait? « On n'a pas même l'idée, dit l'éminent abbé de Solesmes, Dom Guéranger, de suppléer par d'autres pénitences à celles que l'Eglise prescrit, et il en résulte que sans s'en apercevoir, on arrive à n'être plus chrétien... Le relâchement est tel, qu'on ne conçoit aucun remords.

« L'Eglise, témoin de cette effrayante décadence du sens surnaturel, et redoutant une résistance qui accélèrerait les dernières pulsations d'une vie qui va en s'éteignant, élargit de plus en plus la voie des adoucissements. Dans l'espoir de conserver une étincelle du christianisme pour un avenir meilleur, elle préfère abandonner « aux flammes du Purgatoire » des enfants qui ne l'écoutent plus (2). »

II. — C'est parce que la pénitence, qui nous serait si utile, nous fait défaut à ce point que Léon XIII, par des appels réitérés, s'est efforcé de nous ramener à sa pratique. C'est ce que déjà il avait fait dans ses Encycliques pour les deux jubilés de 1879 et de 1881, et dans celle qui se rapportait à saint François, sans parler des divers Actes moins solennels. Mais c'est ce qu'il a fait avec plus d'insistance dans son Encyclique pour le jubilé de 1886; là il a demandé « qu'on exhorte surtout les

(1) Notamment le *Miserere*, récité les bras en croix; nous parlons de cette manière de le réciter parce qu'elle est un moyen de nous unir à la Passion et d'associer à la pénitence notre corps qui doit y prendre part. Du reste les pèlerinages de Lourdes ont remis en honneur cette sainte coutume de prier les bras en croix, qui fut familière aux siècles chrétiens.

(2) Voir *Année liturgique*. Carême, pages 48-51 de l'édition in-12 (Paris, Leday-Oudin). C'est dans le même volume que nous avons puisé la citation du Pape Benoît XIV, reproduite plus haut.

Ce chef-d'œuvre de Dom Guéranger, l'*Année liturgique* (douze volumes), existe aussi en format in-32, pour permettre de porter plus facilement les volumes à l'église ; le texte est le même dans les deux formats.

chrétiens à la pénitence. » Et il ajoutait : « Ce n'est pas sans raison que nous parlons *d'abord* de la pénitence, » puis il exposait avec quelques développements quelles étaient ces raisons.

Dans l'Encyclique *Exeunte*, il disait encore : « Que les hommes comprennent donc combien est contraire à la profession du nom de chrétien cette recherche si commune aujourd'hui, des plaisirs de toute nature, cette horreur pour le travail inséparable de la vertu... *Ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences* (Gal., v) ; d'où la conséquence qu'ils ne sont pas au Christ, ceux qui ne s'exercent pas à souffrir, en méprisant les délicatesses du plaisir.

« L'homme a été rétabli dans l'espoir des biens immortels d'où il était déchu, mais il ne peut les atteindre qu'en s'efforçant de suivre les traces du Christ... *Ce n'est donc pas un conseil, mais un devoir*, et un devoir *qui s'adresse absolument à tous, de porter chacun dans son corps la mortification de Jésus* (II Cor., IV) ;... bien que, dans ce combat, il y ait un degré de force où une vertu supérieure est seule capable d'atteindre...

« Et cela semble vraiment une disposition de la divine sagesse, qu'il ne puisse y avoir de salut pour l'homme sans l'effort et la douleur ;... car, *si Jésus-Christ, qui pouvait de bien des façons satisfaire à la justice divine* (pour nos péchés), *a mieux aimé satisfaire en sacrifiant sa vie dans d'extrêmes tourments... il a imposé à ses disciples cette loi que leur vie fût un combat perpétuel.* » — Quoi de plus expressif que ces paroles du Pontife !

De nouveau, dans l'Encyclique du 15 mai 1891, sur la question sociale, il nous dit : « Par sa surabondante rédemption, Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions,... il en a fait... des sources de mérite ; en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles, s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ : *Si nous souffrons avec lui, nous règnerons avec lui* (II Tim., II, 12). »

Enfin dans l'Encyclique du 22 septembre sur le Rosaire, après nous avoir exhortés avec instance à la prière, le Pontife, « avec une ardeur égale, nous exhorte tous et chacun à la sainte pénitence (1) ; » Et il énumère les motifs pour lesquels la pénitence doit ainsi accompagner la prière :

Le lien naturel qui unit ces deux vertus, l'une étant néces-

(1) Omnes et singulos ad... sanctæ pœnitentiæ... virtutem... pari studio adhortamur...

saire à l'autre pour que l'esprit de l'homme puisse s'élever aux entretiens célestes avec Dieu (1);

L'exemple de la pénitence des saints, dont les prières ont été, précisément à cause d'elle, grandement agréées par Dieu (2);

La nécessité de satisfaire à la justice divine pour nos péchés (3);

En dernier lieu, le lien de la charité qui peut nous pousser, suivant l'exemple de Jésus-Christ, à vouloir expier les fautes de nos frères (4).

III. — Après avoir entendu le Docteur suprême, s'il est permis de s'arrêter encore à un autre témoignage, nous ajouterons le suivant. Le directeur général d'une œuvre à laquelle nous sommes heureux d'être unis (5) signalait naguère à ses associés *le retour au culte pratique de la croix*, comme l'une des grâces les plus nécessaires qu'ils devaient implorer, et pour eux-mêmes et pour leurs frères. Il rappelait d'abord ce qu'était pour les anciens chrétiens le culte de la croix, en tant qu'acte de religion, et il citait cette parole de Tertullien; — elle mérite en effet de ne point tomber dans l'oubli, et pourquoi ne nous y conformerions-nous point, comme nos ancêtres dans la foi ?

« A chaque pas et à chaque démarche, en entrant et en sortant, en prenant nos vêtements ou notre chaussure, en nous mettant à table ou sur notre couche, *quelle que soit notre action ou notre exercice, nous marquons notre front du signe de la croix* (6). »

Saint Jean Chrysostome nous montre aussi la croix,... « sur les maisons, sur les places publiques,... au sommet des navires,... aux fenêtres et aux portes, sur la poitrine des chrétiens, sur les lits et les vêtements, sur les livres et sur les armes, à la table des festins et sur les vases d'or et d'argent (7). »

(1) Quæ... aptissime inter se cohærent, inter se adjuvant... ut hominem... evehant... ad cœlestem cum Deo consuetudinem...

(2) Exempla pœnitentiæ hominum sanctorum, quorum preces ea ipsa causa magnopere Deo placuisse docemur...

(3) Rationes id exigunt justitiæ divinæ, cui satis de commissis faciendum... est...

(4) In hoc caritatis specimine ut quis, Christi exemplo..., luenda sibi aliorum admissa suscipiat, in hoc... continetur magnum vinculum perfectionis.

(5) Le P. Régnault, directeur de l'*Apostolat à la prière*, dans le premier article du *Messager du Cœur de Jésus*, juin 1891, p. 641-663.

(6) *De coron milit.*, c. III, n° 4.

(7) *Quod Christus sit Deus*, n° 9.

L'éminent directeur qui reproduit ces textes, constate, dans son article, combien ce culte religieux de la croix, culte « individuel, familial, social, » a diminué parmi nous et il se plaint de cette demi-apostasie inconsciente qui, si elle consent encore à introduire la croix dans nos demeures, craint du moins de la montrer et de lui donner une place dans la salle d'honneur.

Mais il constate surtout combien s'est affaibli le culte *intérieur et pratique* de la croix, ce culte qui est l'esprit de mortification et de pénitence, et de combien de chrétiens saint Paul pourrait répéter aujourd'hui : « *Il en est beaucoup qui se conduisent, je le dis en pleurant, comme les ennemis de la croix du Christ* (Phil., III, 12).

C'est cependant là, comme le remarque très justement le même auteur, une question de vie ou de mort, « la question même de l'existence, » pour les peuples chrétiens; car la rédemption, dont la croix est l'unique source, ne peut nous être appliquée que sous la condition que nous participerons nous-mêmes, dans une certaine mesure, aux souffrances de Jésus, dont cette croix est le symbole. Or, continue l'auteur que nous citons, pour restaurer ce culte pratique de la croix, la Providence a précisément, dans sa sagesse, préparé la dévotion au divin Cœur, comme « de tous les moyens le plus efficace ;... le vrai culte du Sacré-Cœur et celui de la croix sont, en effet, inséparables, comme le sont la croix et le Cœur où nous la voyons plantée (1). »

Et se demandant, comme nous le faisons nous-mêmes ici, « pourquoi cette dévotion n'a pas encore obtenu les prodiges de grâces qui doivent justifier les promesses divines, » il répond sans hésiter : « Parce que les serviteurs et les amis de Jésus n'ont pas assez compris jusqu'à ce jour l'union indissoluble qui est faite pour exister entre son Cœur et sa croix, entre le dévouement effectif à l'un et le culte pratique de l'autre (2). »

Nous donc qui voudrions prouver au divin Cœur de Jésus notre dévouement, qui désirerions voir se réaliser ses promesses et qui gémissons de voir tant différé leur accomplissement, prenons à cet égard des résolutions énergiques et pratiques :

La résolution d'accepter en esprit de pénitence les épreuves

(1) Article cité, p. 656. — La raison providentielle qui vient d'être indiquée pour la dévotion au Sacré-Cœur, n'empêche évidemment point qu'il y en ait d'autres encore.

(2) *Ibid.*, p. 658.

diverses que la Providence nous impose par les circonstances ;

D'observer avec une fidélité généreuse les lois sur l'abstinence et le jeûne dans leur état actuel, et si une impossibilité vraie nous en empêche, d'y suppléer par d'autres actes de pénitence ;

D'embrasser avec générosité les difficultés qui se lient à l'accomplissement de nos devoirs : devoirs généraux de la vie chrétienne, devoirs propres à notre état, — ainsi qu'à l'exercice des œuvres de zèle ;

D'ajouter, dans une certaine mesure, à tout cela, la mortification volontaire, et de le faire d'abord par le renoncement aux recherches de sensualité, de luxe, d'ostentation, qui lui sont directement contraires.

Comme le dit Léon XIII, « l'action de la sainte pénitence est si variée et si étendue, qu'il n'est personne, s'il a bonne volonté, qui ne puisse fréquemment et facilement l'exercer (1). »

Ces sacrifices, offrons-les au divin Cœur de Jésus pour hâter la réalisation de ses promesses; offrons-les-lui en expiation de nos péchés personnels; offrons-les-lui en réparation pour tant d'offenses qui, de toutes parts, lui sont prodiguées. Mais ce grand devoir de la réparation, que déjà plus haut les paroles de Léon XIII nous avaient rappelé, nous nous proposons à cause du rôle très considérable qu'il doit tenir dans nos préoccupations, d'en traiter d'une manière spéciale par un article subséquent.

(*A suivre.*)

LE PROGRÈS MATÉRIEL ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

I. Puissance de l'association pour élever la condition morale et matérielle des classes ouvrières. — II. Ce que doit être aujourd'hui l'association ouvrière et en quoi elle diffère des anciennes corporations. — III. Dans quelles conditions seront fécondes A) les associations professionnelles et B) les sociétés coopératives *a*) de production, *b*) de consommation, *c*) de crédit.

I

Il semble bien que l'association est un des instruments les plus puissants de la vie sociale. « L'association, a écrit M. Legouvé, est une combinaison dans laquelle, dès le premier jour,

(1) Sanctæ pœnitentiæ actio tam varia est... tamque late pertinet, ut eam quisque, pia modo voluntate, perfrequenti possit nec laboriosa facultate exercere. (Encycl. du 22 sept. 1891 déjà citée.)

un et un font quatre. » « L'association, a écrit M. Levasseur, enlace l'humanité de ses réseaux multiples et les nœuds qu'elle forme sont le lien même des sociétés ; elle centuple les forces de l'homme et permet à des efforts combinés d'atteindre à des hauteurs qui seraient l'éternel désespoir de l'effort individuel. » (*Op. cit.*, t. I, p. 63.) Aussi retrouve-t-on l'association ouvrière partout.

En Grèce, de bonne heure, des sociétés ouvrières s'étaient formées sous le nom d'*Hétairies*. Les membres qui les composaient s'appelaient Etanistes. Leurs réunions avaient pour but la politique, la religion, le commerce ou les intérêts d'un corps de métier. Elles avaient leurs règlements, leurs fonds sociaux, leurs cotisations. L'une d'elles avait pour but le soulagement des citoyens nécessiteux et garantissait à ses membres des secours réciproques. (Bœckh, *Economie politique des Athéniens*, II, 400. — Cf. Théophraste.)

A Rome, au dire de Plutarque (Plut., *Vie de Numa*, 17, trad. de Ricard), Numa avait divisé le peuple en plusieurs corps de métiers qui avaient leurs fêtes et leurs assemblées particulières. Les membres prenaient le nom de *sodales* (compagnons, associés) et leur réunion formait un collège ou corporation. Chacun des membres était assuré de ne jamais manquer de salaire et de s'entretenir sur les fonds toujours considérables de la corporation, qui recevait une dotation de l'Etat, recueillait la dotation *ab intestat* de ses membres et accumulait des bénéfices professionnels. Chaque collège formait une confrérie attachée à un temple, sous le patronage d'un dieu. Il était présidé par un maître dans l'art et se choisissait un patron parmi les patriciens. Ce sont ces artisans qui, plus tard, dans la constitution de la plèbe romaine par Servius Tullius, formèrent les quatre tribus de la ville. Quand les censeurs firent une nouvelle répartition des citoyens pour l'exercice du suffrage universel, l'an 574 de Rome, ils classèrent les citoyens de chaque tribu par métier et profession, *causis et quæstibus*, dit Tite-Live (Lib. XI, cap. 51). Ouvriers et marchands étaient comme parqués par espèce d'industrie, dans certains quartiers de la ville, convertis en cités ouvrières. Au Forum, c'étaient les banquiers, les prêteurs, les courtiers d'affaires (Denys d'Halicarnasse, III, 20) ; dans le Vélabre et Tuscusvivus, c'étaient les confiseurs, parfumeurs, débitants de drogues (Senec., epist. 56 ; Horace, II, Sat. III, 226 ; Mart., XI, 28 ; Digest. XLVIII, t. VIII, leg. 2 § 3) ;

dans Argilète, les fabricants de chaussures (Mart., II, 27); sous le portique d'Agrippa, les fabricants de riches habits (Mart.. X, 87); dans la voie sacrée, les fournisseurs de toutes les riches bagatelles dont on faisait des cadeaux aux femmes (Ovid., Amor, I, vers 100; Propert., II, 18, 59); aux environs des théâtres, des cirques, des bains et dans tous les lieux de réunions publiques, les marchands de vin, les charcutiers, les débitants d'aliments cuits (Mart., V, 71; Hor., I, Ep. XIV, 21).

Avec la conquête romaine les institutions du collège passèrent dans les Gaules et s'y fondirent avec les mœurs germaniques. La Ghilde avait des associations de défense mutuelle et de charité. On voit par un texte des anciennes coutumes recueillies au XIIIe siècle que certaines corporations existaient déjà au temps de Charles Martel. Dans les Capitulaires de Charlemagne, il est souvent fait mention des confréries ouvrières et marchandes. Chaque confrérie reconnaissait un saint comme patron et choisissait une église pour assister au service divin. « Si quelque convive, lisons-nous dans la ghilde d'Eric (1103), tombe malade, que les fréres le visitent et veillent près de lui ; s'il est tué, qu'on le venge... » « Celui dont la maison aura brûlé recevra trois deniers de chacun de ses frères... »

L'extension des statuts religieux et moraux de la confrérie aux intérêts matériels du commerce ou du métier donna lieu aux *corporations*. Sous le règne de saint Louis et par son ordre, Étienne Boileau, prévôt de Paris, convoqua les corporations de Paris et recueillit les coutumes de leurs communautés respectives (1258). Cette ordonnance est connue sous le nom de *Registre* ou *Livre des métiers ou marchandises*. Dans ce registre, Etienne Boileau, fit inscrire les statuts de plus de cent communautés industrielles. (Voir la nomenclature dans Blanqui, *Hist. de l'Econ. polit.*, I, ch. XIX, et dans Granier de Cassagnac, *Hist. des classes ouvrières*, ch. XIX.)

Ses successeurs à la prévôté de Paris continuèrent d'enregistrer les règlements et statuts particuliers des associations ouvrières préexistantes ou constituées nouvellement. Mais trois siècles s'écoulèrent sans qu'il fût fait d'autre ordonnance générale sur la matière que l'ordonnance prévôtale de 1258, dont tout le système peut se résumer dans ces deux mots : « Chacun fera son métier et rien que son métier, afin de le bien faire et de ne tromper personne. » Le premier qui transforma l'institution des corporations fut Henri III. Par un édit de 1581, il or-

donna que « tous négociants, marchands, artisans, gens de métier résidant dans les villes et bourgs du royaume, seraient établis en corps, maîtrise et jurande, sans qu'aucun pût s'en dispenser », et par un édit de 1583 il déclara que le *droit de travailler* était *droit domanial et royal* (Villeneuve-Bargemont, *Hist. de l'Econ. polit.*, t. II, p. 349). Cet édit fut confirmé par des édits de Henri IV (1597), de Louis XIV (1675-1691). Ainsi mutilées, les corporations ne rendirent plus les services qu'elles avaient rendus. Elles n'étaient plus qu'une branche de revenus pour le trésor royal.

Supprimées une première fois en 1776, puis réorganisées partiellement trois mois après, elles furent abolies par le décret des 14-17 juin 1791.

Ce décret avait d'abord été préparé par la nuit du 4 août 1789, où les privilèges du maître cordonnier, du marchand drapier, etc., avaient péri par l'abolition des jurandes, en même temps que périssaient ceux des Montmorency, des Rohan.., par l'abolition de la noblesse. Il avait été ensuite préparé par le décret des 2-16 mars 1791, qui déclarait le travailleur entièrement libre. Au *droit de travailler*, droit domanial que le roi n'accordait qu'à ceux qui l'achetaient succédait *le droit au travail*, droit naturel que la loi laissait à tous sans d'autre condition que de ne pasressusciter les anciennes corporations. C'est le décret des 14-17 juin 1791.

En dehors de ces institutions légales : la corporation et la confrérie, la connivence tacite des jurandes avait, malgré les prohibitions répétées des lois, conservé les trois sociétés particulières de compagnonnage : les compagnons de la liberté, du devoir et du père Soubise. Selon les légendes chères à tous les initiés du compagnonnage, son origine remonterait à Salomon. Salomon, après la construction du temple, satisfait de ses maçons, etc., leur dicta le *devoir* de leur profession. C'est pourquoi ils s'appelèrent les *compagnons du devoir de liberté*. Selon une autre légende, le *devoir* leur aurait été donné par le fils de Jakin, l'architecte qui avait dirigé la construction du temple et qui avait été assassiné par un rival du nom de Soubise. Soubise aurait été le fondateur d'un troisième devoir. Le réformateur moderne du compagnonnage est Agricol Perdiguier. Il semble bien que les différents compagnonnages ne soient qu'une affiliation à la franc-maçonnerie. Leur caractère occulte et leurs tendances antichrétiennes ont toujours éveillé la défiance de

l'Eglise. Lorsqu'en 1860, le P. Lacordaire eut pris possession de la Sainte-Beaume, lieu de pèlerinage habituel des *compagnons*, il leur en interdit rigoureusement l'entrée à cause du caractère profanatoire de leurs cérémonies. Le but du compagnonnage était d'assurer aux affiliés l'hospitalité pendant le *tour de France*. Treize de ces sociétés subsistent encore.

Les corporations se sont rétablies en partie avec les sociétés de secours mutuels. En 1822, on comptait à Paris 130 sociétés de secours mutuels qui avaient inscrit plus de 10,000 ouvriers. « Quel que soit, dit M. Hubbard, le point de vue auquel on se place pour apprécier l'institution des sociétés de secours mutuels, l'utilité s'en manifeste aussitôt avec la plus vive clarté. Le soulagement matériel est d'abord évident. Il résulte du but même que les sociétés se proposent. L'avantage intellectuel est produit par la nécessité où se trouvent les sociétaires de discuter leurs intérêts et de suivre avec soin les détails d'une administration un peu compliquée. Quant aux bienfaits moraux, qui ne les apercevrait en réfléchissant à toutes les vertus dont elles exigent l'application et à la juste et légitime crainte que doit éprouver chaque sociétaire de perdre son droit à l'estime et au respect de ses collègues par une conduite indélicate ? »

Aux sociétés de secours mutuels se sont annexées d'autres associations. Celles-là malheureusement sont surtout nées de l'antagonisme qui existe entre le patron et l'ouvrier. Cet antagonisme n'est pas essentiellement le résultat du régime économique moderne et caractérisé par la liberté du travail, par l'extension des communications commerciales, par le rôle prépondérant des machines et du capital dans la production manufacturière et les transports, par le grand accroissement des populations, par le développement des agglomérations urbaines, par l'instabilité des conditions de production. A toutes les époques il y a eu des difficultés économiques. Ce qui rend aujourd'hui les conflits d'intérêt inévitables entre employeurs et employés, c'est que les uns et les autres jouissent de la liberté civile. Or, dès que les transactions ont été libres, il y a eu des grèves. Ces grèves ont été très fréquentes en Allemagne dans la seconde moitié du XIVe siècle. En France il y en a eu au XVIIIe siècle beaucoup plus qu'on ne le croit (*La Question des grèves dans l'ancien régime, la Grève de Lyon en* 1744, par Bonnassieux, Paris, 1882). M. Claudio Janet affirme que des études personnelles lui ont fait constater bien des faits sembla-

bles dans l'histoire industrielle du dernier siècle. De tous temps le sentiment d'envie causé par l'inégalité des richesses et la différence des conditions sociales a existé dans les profondeurs de la nature humaine et a fait de terribles explosions; de ce nombre sont l'insurrection des paysans normands au XIe siècle; les Pastoureaux, du temps de saint Louis; le mouvement des Flagellants, en 1350, en Allemagne; la Jacquerie française, en 1358; la révolte des paysans anglais, en 1381.

Mais cet antagonisme et cette envie, au lieu de se produire à l'état intermittent et local, comme jadis, tendent à devenir un fait permanent et général. Aujourd'hui, plus que jamais, le patron est devenu l'ennemi, *adversus hostem æterna vindicatio*. Et c'est surtout pour lui faire échec par les coalitions et les grèves que les ouvriers se sont associés. De là cette résurrection et cet engouement parmi les ouvriers, malgré l'amélioration des conditions générales de la vie, et encore que le mouvement économique naturel favorise l'accroissement des classes moyennes, pour le socialisme sous ses formes les plus étranges.

Nous n'avons pas à passer ici en revue ces différents systèmes, ceux de Robert Owen, de Louis Blanc, de Fourier, et des autres; ni à rappeler les encouragements des économistes qui, avant 1848, se montraient en général très sympathiques à l'idée d'association; cependant, nous ne pouvons pas taire le mouvement très prononcé précisément en sens contraire, qui s'est produit chez un certain nombre d'économistes à la suite de cette révolution de 1848. Par esprit de conservation et de réaction contre le socialisme, un certain nombre ont déclaré que l'association ouvrière était inefficace, impossible, chimérique; que c'était une double illusion de voir un mal dans le salariat et un remède dans l'association. « L'invention des associations ouvrières, écrivait M. Thiers (*Rapport sur l'assistance*), est digne de celles que nous avons vues naître, depuis quelques années, en dehors de toutes les notions du bon sens et la pratique. La première question qui se présente est celle de savoir à quelle source on puiserait le capital de ces associations... Ce capital ne peut être fourni que par un commanditaire ou par des actionnaires. Mais... qui fournira jamais ce capital de fondation à une entreprise collective, à une association? Assurément, personne. Qu'on essaye, en effet, de créer des associations entre ouvriers, qu'on fasse courir des prospectus, et on verra si des actionnaires se présenteront pour leur

fournir ce capital, passible de toutes les pertes... Ce n'est pas sans motif que les capitaux sont disposés à se refuser à des associations d'ouvriers pour ne se donner qu'à des maîtres entreprenant une industrie quelconque... Les motifs de ce refus sont fondés, non pas sur un certain éloignement pour les ouvriers...; ils sont fondés sur l'incapacité naturelle d'une association de cette nature. Une collection d'ouvriers ne saurait être ni vigilante, ni sévère, ni forte en volonté, ni économe, ni éclairée, comme il faut l'être pour diriger avec succès une entreprise industrielle... Les associations ouvrières ne sont autre chose que l'anarchie dans l'industrie. »

« Est-il vrai, a écrit de son côté M. A. Clément (*Dict. d'économie politique*), que la situation des ouvriers pourrait être améliorée par leur association générale aux entreprises?... C'est ce que nous ne pensons pas... Il ne faut pas perdre de vue que le service des entrepreneurs d'industrie comporte des connaissances, des talents, des qualités et des aptitudes spéciales plus ou moins indispensables au succès de la gestion et qui sont loin d'être le lot commun de tous les hommes... Nous sommes profondément convaincu que toutes les recherches tendant à découvrir de nouveaux procédés d'association volontaire, capables d'améliorer le sort des classes salariées, sont absolument vaines et que, pour être efficaces, les efforts de ceux qui s'intéressent à la cause des ouvriers doivent être dirigés dans d'autres voies. »

Tous les économistes néanmoins n'ont pas partagé cette opinion. Tout en repoussant les illusions et les rêveries dont le mot d'association a pu devenir le prétexte, tout en refusant d'admettre que l'association puisse devenir un fait assez général pour donner une forme nouvelle à l'industrie et supprimer le salariat, M. Joseph Garnier reconnaît que certains ouvriers, dans certaines conditions, peuvent réunir leurs efforts et former des associations de travail desquelles ils doivent retirer, outre le salaire courant, une part de bénéfices; que le salaire a l'inconvénient de ne pas intéresser suffisamment le travailleur au succès de l'entreprise; qu'il est à désirer que l'esprit d'association fasse des progrès, dans l'intérêt de la moralité des classes laborieuses et dans l'intérêt de la production et de la société en général.

M. Michel Chevalier tient pour certain que l'association dans l'atelier, la participation des ouvriers aux bénéfices est de nature à changer profondément les conditions de l'industrie par

l'influence qu'elle exercerait sur les hommes, par la conduite qu'elle ferait tenir à chacun, qu'elle est propre à inspirer d'une manière constante aux ouvriers un sentiment de conservation, un esprit d'ordre et de concorde, une dignité qu'il ne serait pas possible de leur communiquer autrement; qu'on verra alors disparaître les luttes sourdes qui existent entre les ouvriers et les patrons... que les conditions morales où l'on sera placé alors ne pourront manquer d'avoir des conséquences matérielles fort heureuses; que certainement la somme des produits, et par là même des bénéfices, en sera accrue; que c'est cet accroissement de la production qui surtout fait l'importance de l'association ouvrière.

Suivant M. Baudrillart, l'association ouvrière est possible, malgré les difficultés économiques et morales qu'elle présente; elle le deviendra de plus en plus; elle tiendra une place de plus en plus grande dans le travail, à mesure que se répandront la moralité, l'instruction, la capacité professionnelle, l'intelligence des conditions auxquelles est attaché le succès des entreprises. Elle est désirable, elle doit être considérée comme un bienfait pour l'industrie, pour les associés, pour le pays lui-même, parce qu'elle met fortement en jeu la responsabilité et contribue à développer le goût du travail et des habitudes d'ordre. Comment nier que l'ouvrier travaillant à ses risques et périls ne soit autrement stimulé que l'ouvrier salarié?

Mais personne n'a prédit à l'association ouvrière de plus grandes destinées que M. John Stuart Mill. Il est convaincu que l'état salarié ne sera bientôt plus que celui des ouvriers devenus, par leur abaissement moral, indignes de l'indépendance, et que les rapports de patron à ouvrier seront remplacés par l'association sous l'une des deux formes suivantes: Association des ouvriers avec l'entrepreneur, association des travailleurs entre eux. C'est surtout cette dernière forme d'association qui lui paraît devoir être un jour la forme permanente et générale de l'industrie. Il voit dans l'avenir les associations ouvrières s'étendant, absorbant l'élite de la classe ouvrière, ne laissant aux entreprises particulières que les hommes véritablement inférieurs en capacité et en moralité; les capitalistes ne tardant pas à comprendre qu'il leur est plus avantageux de *prêter* leurs capitaux aux associations que de leur faire concurrence avec des ouvriers d'une qualité inférieure, prêteront ce capital à un taux d'intérêt modéré, peut-être au prix d'annuités à terme

fixe et peu à peu les accumulations de capitaux qui existent tendront à devenir la propriété de ceux qui s'en serviront pour produire. Aussi M. Stuart Mill parle-t-il avec un véritable enthousiasme du mouvement *associationniste* sorti de la Révolution de 1848.

Ce mouvement qu'on pouvait croire à peu près anéanti avec la République en 1848, a repris vie avec trois associations aujourd'hui très connues: en Angleterre, les sociétés amicales (Friendly societies); en Amérique, les unions ouvrières (Trade's unions); en France, l'Association internationale des travailleurs.

II

On entend par *liberté du travail* un régime dans lequel chaque citoyen choisit librement sa profession, en établit le siège dans le lieu qui lui convient et emploie les procédés de fabrication qu'il juge les plus avantageux. Or ce régime de la liberté des professions et des procédés industriels est le seul compatible avec la liberté et l'égalité civiles, avec l'absence de toute division des citoyens en classes, avec les nécessités de la concurrence nationale et internationale. « La liberté du travail, a dit Mgr Freppel, était l'une des réformes généralement désirées avant 1789. Les cahiers du clergé, plus encore que ceux des deux autres ordres de l'Etat, la demandaient formellement.» (*Disc., prononcé le* 10 *juin* 1889, *à l'Assemblée régionale de l'Anjou.*) C'est cette liberté du travail que la Constituante a fondée par la loi du 2-17 mars 1790, émancipant l'industrie des maîtrises et des jurandes, de la multiplicité des impôts directs et des privilèges; par la loi du 7 janvier 1791, constituant la propriété des inventeurs; par celle du 2-15 mars 1791 fondant sur un tarif modéré et uniforme les relations commerciales de la France avec l'étranger. C'est ce principe de la liberté du travail qui rend aujourd'hui impossible la restauration des anciennes corporations fondées sur la double erreur économique du privilège et de la réglementation. Les anciennes communautés ont inspiré des regrets à quelques écrivains, regrets légitimes s'ils se bornent à constater le bien qu'elles ont fait, regrets stériles et dangereux si on voulait les voir renaître telles qu'elles ont existé autrefois.

Au XVIIIe siècle elles pouvaient avoir des défenseurs. Au XIXe siècle elles ne peuvent trouver des partisans que dans l'illu-

sion qui résulte d'une connaissance imparfaite ou dans une rancune systématique contre les sociétés modernes. « Dans les conditions nouvelles de l'économie sociale, ajoutait Mgr Freppel (*Disc. cit.*), il ne peut plus s'agir de renfermer l'activité ouvrière dans le cadre exclusif des anciennes corporations d'arts et métiers, qu'elle qu'eût été d'ailleurs la fécondité de leur rôle dans les âges passés. Il faut nécessairement donner plus d'air et plus d'espace à cette organisation traditionnelle du travail, devenue trop étroite par la suite des temps. » Ce qui prouve, du reste, que les circonstances économiques et les conditions politiques qui rendaient possibles ces organisations du travail, ayant changé, le travail exige une autre organisation, c'est que les corporations d'arts et métiers étaient déjà en décadence au XVIIIe siècle dans tous les pays où les machines commençaient à s'introduire et où l'idée d'une économie nationale se substituait à la vie économique purement locale, au milieu de laquelle les corporations du moyen-âge étaient nées et avaient fleuri.

En Angleterre, le système des corporations avait pratiquement été frappé de mort, dès 1623, par un acte du Parlement qui défendait à la Couronne de concéder de nouveaux privilèges et qui, en même temps, régularisait l'obtention des patentes par les inventeurs. Le statut d'Elisabeth fixant à sept ans l'apprentissage, se trouva ainsi restreint aux villes fermées et aux métiers anciens, et l'industrie anglaise, grâce à la liberté dont elle jouissait dans les campagnes et les bourgs non incorporés, prit un essor qui lui fit dépasser, en un siècle, les pays du continent.

En France, depuis longtemps aussi, bien avant les économistes, la jurisprudence tendait à restreindre le régime des corporations. La bureaucratie fiscale seule cherchait à les étendre malgré la résistance des corps indépendants (De Ribbe, *les Corporations ouvrières de l'ancien régime en Provence*, Aix, 1865.)

Dans l'espace d'un siècle elles ont été abolies dans toute l'Europe, et les pays, même les mieux placés en dehors des influences révolutionnaires, y ont procédé comme les autres. Pie VII abolissait les corporations ou universités de métiers par un *motu proprio* du 16 décembre 1801. Voici ce qu'on lit dans les considérants de ce *motu proprio* : « Une institution qui entrave à un aussi haut degré le génie de l'industrie et qui tend par elle-même à diminuer et restreindre le nombre des fabricants, des artisans et des vendeurs, ne paraît pas pouvoir entrer dans le plan de réformes auquel, pour le bien public, nous avons soumis

l'ancienne législation économique de nos Etats qui, par suite des vicissitudes survenues avec le cours des âges et le changement amené par les circonstances, était restée pour la plus grande partie discordante et même en opposition complète avec les principes d'avantage public et particulier pour lesquels, dans d'autres temps et d'autres circonstances, elle avait été établie. » Le Pape continue en rappelant les heureux résultats du *motu proprio* de l'année précédente qui avait aboli l'ancien système des approvisionnements publics et laissé le soin de la subsistance de Rome au commerce libre. Le cardinal Consalvi a relaté dans ses *Mémoires* (t. II, p. 256-261, Plon,) l'excellent effet produit à Rome par l'introduction de la liberté commerciale. Pie VII abolit donc les universités d'artisans, sauf un petit nombre d'entre elles (les pharmaciens, les orfèvres, les forgerons-serruriers) et à l'imitation des lois de la Constituante, il interdit à tous les artisans du même métier de s'associer pour leurs intérêts professionnels. Il permit seulement les confréries dans un but religieux et charitable.

Pie IX, par le *motu proprio* du 14 mai 1852, revint sur ce que cette législation avait de trop rigoureux et favorisa la reconstitution de corporations libres. Mais dans le préambule, il déclarait expressément que l'état actuel de la société et de la législation lui interdisaient absolument de tourner ses pensées vers le rétablissement des anciens systèmes de privilèges en faveur de classes déterminées de commerçants et d'industriels. En conséquence, nul n'était forcé de faire partie des nouvelles corporations.

Le seul tort de la Révolution avait été de détruire brutalement et avec mépris de tous les droits les corporations, sans savoir ce qu'elle mettrait à la place. Elle aurait dû procéder comme l'Angleterre au XVIIIe siècle, comme l'Autriche en 1859, comme l'Allemagne en 1868 : *conserver les corporations existantes en se contentant de leur enlever le monopole.* Elle aurait ainsi soustrait les masses populaires à l'isolement et à l'anarchie sans porter atteinte à la liberté du travail.

Il ne faut pas, en effet, que la liberté du travail favorise l'anarchie. L'œuvre du travail et l'exercice des industries comportant des relations d'homme à homme sont soumises à la loi morale telle qu'elle est fixée par le Décalogue, par les préceptes de l'Evangile et par les définitions de l'Eglise. Ces règles morales s'appliquent à tous les temps et à tous les pays ; mais elles

ne vont pas jusqu'à déterminer *dans leurs détails* l'ordre économique des peuples et l'organisation du régime du travail. Si la nature de l'homme est permanente, si ses droits naturels sont imprescriptibles et si la loi morale est immuable, l'*organisation du travail* est une de ces choses contingentes que Dieu a livrées à l'expérience et à la science des hommes.

Sous le régime de la corporation, le travail était organisé de façon à préserver l'ouvrier de l'isolement et de l'anarchie. Les maîtres étaient chargés de faire respecter les statuts de leur communauté. Ils en avaient la police. Les dissensions entre maîtres se portaient devant les tribunaux ordinaires ; les conflits entre les maîtres et leurs compagnons ou apprentis devant les lieutenants de police. C'était encore à ce magistrat qu'il appartenait de réprimer les coalitions, soit entre maîtres, soit entre compagnons, coalitions que la loi prohibait. La mission de la jurande n'était point bornée à ces fonctions de police. Elle avait encore l'examen et la réception des aspirants à la maîtrise. Elle était enfin chargée de défendre ses privilèges et son monopole contre toutes les entreprises qui pouvaient y porter quelque atteinte. Ce régime n'était pas sans inconvénients. Il avait le tort de paralyser toute tentative d'amélioration et de progrès. Tout procédé nouveau, en effet, était d'abord réputé suspect. De plus, la concurrence était impossible. Quant à l'industrie, elle ne pouvait pas se développer. Nous échappons à ces inconvénients avec le principe de la liberté du travail; mais comment sous ce même principe pourra-t-on régler les rapports entre patrons et ouvriers, entre le capital et le travail, éviter l'anarchie et l'isolement?

Les socialistes prétendent avoir trouvé la solution du problème. Or, il est facile de prouver que, loin de faciliter le groupement des travailleurs, ils le rendent impossible.

Le socialisme, en effet, est né de ce sentiment âpre et haineux contre l'inégalité des conditions et des existences qui, de tout temps, a porté les esprits mécontents à essayer de reconstituer la société sur des bases artificielles. A ce titre le socialisme est un fait permanent, universel, un ferment qui se retrouve chez tous les peuples. Néanmoins, certaines circonstances favorisent ou entravent son développement. C'est ainsi qu'avec 1789 il a fait son entrée parmi nous, puis il rentra dans l'ombre. Pendant les vingt-cinq années de la première République et de l'Empire, les esprits étaient trop passionnés par la

guerre pour que les intérêts et les jalousies des classes pussent exciter l'attention publique. Sous la Restauration et sous Louis-Philippe, l'état de l'industrie et les traditions encore subsistantes parmi les populations ouvrières ne lui permirent pas de se constituer à l'état de puissance redoutable. Ce n'est que vers 1835 que les classes moyennes se chargèrent de propager les idées socialistes. Dès cette époque, tout le monde s'occupe des questions ouvrières, c'est ce qui autorise M. Arago à déclarer à la Chambre « qu'il y avait nécessité d'organiser le travail. » (*Moniteur* 1840, p. 1080, 1081.)

(*A suivre.*) P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

LES ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS EN 1891 ET MONSEIGNEUR DENNEL

La mort de Mgr Dennel, évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, qui a succombé le 23 octobre à la courte maladie dont il était atteint, porte à *sept* le nombre des évêques français décédés en France et dans les missions durant les dix premiers mois de l'année 1891. L'année dernière, à la même époque, la France en avait perdu le double, dont un seul résidentiel, Mgr Grolleau, évêque d'Evreux. Il nous a paru bon, dans cette semaine du 1er novembre, de donner un souvenir à ces vénérables défunts qui ont été nos maîtres dans la foi, et les modèles du clergé. Voici par ordre de date les noms des prélats français dont nous avons à déplorer la perte, du 1er janvier au 1er novembre 1891 :

1° 16 *février*. — Mgr Léonce Bridoux, des missionnaires d'Alger, né à Hénin-Liétard, diocèse d'Arras, le 16 janvier 1852, supérieur du séminaire de Carthage, élu le 13 juin 1888 évêque titulaire d'Utique, sacré à Paris le 8 juillet de la même année, mort le 16 février, vicaire apostolique du Tanganika, en Afrique.

2° 18 *mars*. — Mgr François-Nicolas Gueullette, ancien évêque de Valence, né à Moulins, le 8 janvier 1808, chanoine et curé de la cathédrale de Moulins, élu le 27 mars 1865, évêque de Valence, sacré à Paris le 7 mai suivant, dans la chapelle des RR. PP. Jésuites, démissionnaire le 7 janvier 1875, retiré à Lérins, chanoine titulaire de Saint-Denis le 7 novembre 1877, décédé à Lérins le 18 mars 1891.

3° 29 *mars*. — Mgr Armand-François-Marie DE CHARBONNEL, ancien évêque de Toronto, au Canada, né en 1802, près de Monistrol, diocèse du Puy, directeur, comme sulpicien, aux séminaires de Bordeaux, de Lyon et d'Aix, missionnaire au Canada, en 1839, élu le 15 mars 1850 évêque de Toronto, démissionnaire en 1860, entra dans l'ordre des Capucins, fut élu le 1er octobre 1869, évêque titulaire de Sozopolis, reçut le titre d'archevêque de ce même siège le 16 décembre 1880, servit d'auxiliaire aux archevêques de Lyon, se retira chez les Capucins de Crest, au diocèse de Valence, où il mourut le 29 mars dernier.

4° 16 *mai*. — Mgr François-Antoine-Marie-Ambroise-Benjamin BADUEL, évêque de Saint-Flour, né à Oustrac, diocèse de Rodez, le 6 décembre 1818, secrétaire de l'évêque de Mende, aumônier militaire volontaire à Paris, et auparavant de la Visitation, curé de Notre-Dame de Villefranche, dans son diocèse d'origine, en 1872, élu le 21 septembre 1877, évêque de Saint-Flour, sacré à Villefranche le 21 novembre suivant, mort à Saint-Flour, le 16 mai 1891.

5° 17 *mai*. — Mgr Léopold-Alexandre SÉBAUX, évêque d'Angoulême, né à Laval, le 7 juillet 1820, secrétaire de Mgr Bouvier, évêque du Mans, curé de Notre-Dame de Laval, préconisé évêque d'Angoulême, le 21 mars 1873, sacré à Laval le 4 mai, mort dans sa soixante et onzième année, le seizième jour des calendes de juin (17 mai 1891).

6° 16 *juillet*. — Mgr Pierre-Marie LEBERRE, vicaire apostolique des Deux-Guinées, né le 1er août 1819, à Neuillac, diocèse de Vannes, missionnaire du Saint-Esprit au Gabon, en 1846, avec Mgr Bessieux, aumônier de la rade de Libreville, vicaire général du vicaire apostolique des Deux-Guinées, nommé vicaire apostolique lui-même, le 31 août 1877, sacré à Paris le 28 octobre suivant, mort de la mort des justes le jour de la fête du Carmel, après avoir vécu de la vie d'un apôtre et d'un saint.

7° 28 *octobre*. — Mgr Désiré-Joseph DENNEL, évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

Bien que les *Annales catholiques* aient donné une notice très exacte et très intéressante sur ce prélat dans le numéro du 28 février 1880 (Tome XXXI, page 495), nous croyons devoir ajouter quelques lignes à la mémoire de ce digne prélat que nous avons eu l'honneur de connaître, afin de conserver le souvenir de ses œuvres dans ce recueil, comme le faisaient autrefois les *Tablettes du clergé* et l'*Ami de la religion*.

C'est le mercredi 29 octobre 1891, à quatre heures du matin, que l'évêque d'Arras, sans grande souffrance et dans la plénitude de sa liberté d'esprit, rendait sa belle âme à Dieu. Le *Courrier du Pas-de-Calais*, par la plume de son distingué rédacteur en chef. M. Arthur Martin, et le *Bulletin religieux* du diocèse de Beauvais, par celle d'un écrivain compétent, dont nous devinons la personnalité sous les initiales L. P., ont consacré au regretté prélat des notices nécrologiques que nous avons lues avec intérêt.

Mgr Dennel était né le 8 mai 1822, à Mons-en-Pevelle, canton de Pont-à-Marcq, diocèse de Cambrai; il commença ses études chez M. le curé de Tourmignies, dans le même canton, où ses parents étaient venus se fixer, les continua au petit séminaire de Cambrai, dirigé par M. le chanoine Desrousseaux, et au grand séminaire, que gouvernait M. Leleu et où il fut ordonné prêtre, en 1845, par le cardinal Giraud qui, le voyant apte au professorat, le nomma à l'institution libre de Marcq, où il occupa la chaire de seconde, tout en étant chargé de la direction des petits. Il subit avec succès son examen de licence à la Faculté de Caen, et devint en 1851, directeur du collège de Lille, où il passa vingt ans et qu'il ne quitta qu'en 1872, pour remplacer comme curé-doyen de Saint-André de Lille, Mgr Delannoy, nommé évêque de l'île Bourbon, aujourd'hui évêque d'Aire et de Dax; le collège de Saint-Joseph avait été cédé aux RR. PP. Jésuites, et l'archiprêtre de Saint-André fut durant huit ans le pasteur aimé et vénéré des fidèles, comme il avait été le professeur aimé de ses élèves, guidant ses ouailles avec une sagesse et une prudence remarquables.

Nommé évêque de Beauvais, Noyon et Senlis le 12 février 1880, pour remplacer Mgr Hasley, promu à Avignon, et dont il devait plus tard devenir le suffragant, il fut préconisé le 27 du même mois, et sacré dans son église de Saint-André de Lille par son métropolitain, Mgr Langénieux, archevêque de Reims, assisté de Mgr Lequette, évêque d'Arras et de Mgr Delannoy, évêque d'Aire, en présence de Mgr Fava, évêque de Grenoble, de Mgr Lehardy du Marais, évêque de Laval, de Mgr Monnier, évêque titulaire de Lydda, auxiliaire de Cambrai, qui prononça le discours de circonstance. Installé par procureur à Beauvais le 25 avril 1880, Mgr Dennel y fit son entrée le 10 mai suivant accueilli par tous avec une grande sympathie. « On connut bientôt l'aménité de son caractère, la bonté naturelle, l'égalité

d'âme, l'esprit de mesure, la piété affectueuse, la sûreté de doctrine, la précision dans les jugements, l'indulgence et la modération pour les personnes, la prudence et la fermeté dans les principes, toutes les qualités d'esprit et de cœur qui se trouvaient réunies dans l'évêque de Beauvais. » (*Bulletin de Beauvais.*) Il dit dans son mandement de prise de possession comment il entendait remplir son ministère de vérité et de charité, deux mots qu'il avait pris pour devise.

Mais ce ministère à Beauvais devait être de courte durée ; Mgr Dennel ne passa dans ce diocèse que quatre ans et demi ; toutefois, il en visita toutes les paroisses ; sa bienveillante physionomie et l'activité de son zèle lui gagnèrent tous les cœurs ; il aimait son peuple et son peuple l'aimait. Lorsque Mgr Meignan fut appelé d'Arras à l'archevêché de Tours en 1884, le gouvernement songea à lui donner Mgr Dennel pour successeur le 1er juillet ; il fut préconisé pour Arras dans le consistoire du 13 novembre suivant et garda l'administration du diocèse de Beauvais jusqu'à cette époque. M. le vicaire général Labouré, aujourd'hui évêque du Mans, annonça par une circulaire du 10 décembre 1884, l'intronisation solennelle de Mgr Dennel pour le mardi, 16 du même mois. Durant les sept années du pontificat de ce prélat à Arras, l'évêque s'est dépensé pour son troupeau, et les faits religieux les plus marquants qui ont signalé son passage ont été le développement de l'Université catholique de Lille auquel il a contribué pour une large part avec son métropolitain de Cambrai dont il était le seul suffragant ; la canonisation de saint Benoît Labre à laquelle il assista après avoir fait achever en cour de Rome les procès canoniques relatifs à la glorification du pauvre pèlerin de l'Artois mort à Rome à la veille de la Révolution française, et le couronnement de Notre-Dame de Boulogne par le nonce du Pape à Paris, Mgr di Rende, au nom de Léon XIII, en présence d'un grand nombre d'évêques et au milieu d'un enthousiasme qui n'est pas encore oublié. Mgr Dennel avait fait deux fois le voyage *ad limina*, à la fin de 1883 comme évêque de Beauvais, et à la fin de 1887 comme évêque d'Arras.

A Arras, ce prélat a publié une cinquantaine de Lettres pastorales, circulaires et mandements dont nous sommes en mesure de donner les principaux sujets, comme nous l'avons fait pour les évêques de Saint-Flour et d'Angoulême :

Lettre pastorale à l'occasion de sa *prise de possession*, 16 décembre 1884.

Publication de l'Encyclique HUMANUM GENUS, sur la *Franc-Maçonnerie*, pour le carême de 1885, 24 janvier.

Annonce de la première *visite pastorale*, 25 mars 1885.

Règlement sur la *sonnerie des cloches*, 11 avril 1885.

Lettre annonçant une seconde souscription décennale en faveur de l'*Œuvre des Facultés catholiques*, 27 mai 1885.

Circulaire sur le *Denier de Saint-Pierre* et la *Propagation de la foi*, 8 juin 1885.

Lettre en faveur de l'*Œuvre des écoles libres* et de la *Caisse de secours* pour les prêtres âgés et infirmes, 20 octobre et 14 décembre 1885.

Instruction pastorale au sujet des Encycliques IMMORTALE DEI et QUOD AUCTORITATE pour le carême, 2 février 1886.

Instruction sur la *Loi quadragésimale*, pour le carême de 1887, 2 février.

Lettres à l'occasion du *Voyage de Rome*, 13 décembre 1887 et 15 janvier 1888.

Instruction pour le carême, sur *La sainteté*, 30 janvier 1888.

Lettre sur la *Messe pour les défunts*, 5 août 1888.

Instruction sur la *Liberté humaine*, à l'occasion de l'Encyclique LIBERTAS, pour le carême de 1889, 29 janvier.

Lettre pour la fête du *Sacré-Cœur de Jésus*, 12 juin 1889.

Publication des *Statuts diocésains*, 11 août 1889.

Communication de l'Encyclique QUAMQUAM PLURIES, et *Prières publiques pour l'Église et pour la France*, 8 septembre 1889.

Organisation du *Service religieux*, en faveur des militaires, 1er janvier 1890.

Circulaire pour la *Conservation des objets d'art et monuments*, 3 janvier 1890.

Lettre pastorale pour le carême, sur l'Encyclique SAPIENTIÆ CHRISTIANÆ, 5 février 1890.

Lettre pastorale pour le carême, sur le *Mystère de l'Incarnation*, 26 janvier 1891.

Le prélat publiait aussi, chaque année, des circulaires sur les *Conférences ecclésiastiques*, les *Retraites pastorales*, et à l'occasion de la *Nouvelle année*. Il s'est éteint avec la sérénité des justes après s'être alité seulement pendant quinze jours. En recevant les derniers sacrements, il a dit aux prêtres témoins de cette dernière cérémonie : « Que mon clergé soit toujours édi-« fiant, c'est pour cela que je fais le sacrifice de ma vie ! Qu'il « garde dans son cœur ces trois amours : l'amour du Sacré-« Cœur, de la sainte Vierge et de l'Église ! »

Ses funérailles ont eu lieu le 5 novembre ; on y avait invité son métropolitain, son consécrateur et ses assistants. Mgr Fava, évêque de Grenoble, s'y est rendu aussi, Mgr Péronne, évêque de Beauvais, et l'évêque de Lydda. Il est inhumé à côté de ses prédécesseurs dans un caveau de la cathédrale d'Arras.

Mgr Dennel était prélat de la maison du Pape, assistant au trône pontifical, comte romain, chanoine d'honneur de Cambrai, de Beauvais et du Mans, et portait pour armoiries :

D'or au Sacré-Cœur de Jésus enflammé et couronné de gueules, surmonté d'une croix issant des flammes du même, avec la devise tirée du verset 3 de la deuxième Épître de saint Jean : IN VERITATE ET CHARITATE.

J.-B. M. C. d'Agrigente.

LE SERVICE MILITAIRE

POUR LES ÉLÈVES ECCLÉSIASTIQUES ET LES INSTITUTEURS

Le ministre de la guerre a publié, le 28 septembre 1891, une circulaire relative à la réalisation des engagements auxquels sont soumis les jeunes gens dispensés du service militaire. Cette circulaire s'applique : 1° aux soutiens de famille; 2° aux élèves ecclésiastiques; 3° aux instituteurs. Nous n'avons pas à nous occuper des premiers, mais il ne semble pas inutile d'expliquer les dispositions du document ministériel qui concernent les deux dernières catégories.

Nous remarquons d'abord que, contrairement à toutes les notions juridiques, ces dispositions ont un caractère rétroactif en ce qu'elles soumettent aux justifications prescrites par la loi du 15 juillet 1889 les jeunes gens dont la situation a été réglée par la loi du 27 juillet 1872. Sous l'empire de la législation ancienne, l'autorité s'assurait de l'exécution des engagements pris par les dispensés suivant des formes et par des procédés très simples réglés par la loi elle-même ou par la circulaire postérieure du 29 novembre 1873. A ce système de surveillance la loi de 1889 a substitué un système beaucoup plus vexatoire et auquel semblaient devoir échapper ceux qui avaient participé au tirage au sort avant 1889. La circulaire viole ainsi l'article 92 de la loi du 15 juillet 1889 qui avait promis de respecter toutes les situations antérieurement acquises. Malheureusement il ne suffit pas de constater l'illégalité de cette circulaire, il faudrait

encore pouvoir la faire prononcer par une juridiction compétente. Or, c'est là un résultat auquel, par le temps qui court, nous n'avons pas la prétention d'arriver.

Résumons maintenant les obligations qui pèsent sur les élèves ecclésiastiques d'abord et ensuite sur les instituteurs aux termes de cette circulaire.

1° Les jeunes ecclésiastiques dispensés pour poursuivre leurs études en vue d'exercer le saint ministère devront produire tous les ans, du 15 septembre au 15 octobre, au commandant du bureau de recrutement de la subdivision dans laquelle ils auront tiré au sort, le certificat modèle K, annexé au décret des 23 et 24 novembre 1889 et constatant, sous la signature de l'évêque, qu'ils poursuivent leurs études.

Parvenus à l'âge de 26 ans, les mêmes étudiants ecclésiastiques doivent justifier qu'ils ont reçu le sous-diaconat ou la consécration sacerdotale (modèle L annexé au même décret.) Ils auront droit alors à la libération définitive.

Il faut remarquer que les jeunes ecclésiastiques, dispensés en vertu de la loi de 1889, par ce seul fait que, parvenus à l'âge de vingt-six ans, ils sont consacrés au sacerdoce, ne sont pas libérés de leurs engagements. Plus sévèrement traités que ceux qui peuvent se réclamer de la loi de 1872, ils doivent encore aux termes de l'art. 36 du décret des 23 et 24 novembre 1889, produire un certificat (modèle L, décret précité) signé de l'évêque, constatant qu'ils sont consacrés ou ordonnés et qu'ils remplissent des fonctions comme membres du clergé séculier, et qu'ils sont à ce titre rétribués soit par l'Etat, le département ou la commune, soit par un établissement public ou d'utilité publique, laïque, ecclésiastique ou religieux, régulièrement reconnu.

Cette disposition est tout particulièrement grave et inquisitoriale. Le législateur n'a même pas nettement déterminé les établissements qu'il reconnaît comme autorisés à distribuer une fonction de la nature de celles qu'il indique. Nous pensons qu'il s'agit non seulement d'une fonction dépendant du service paroissial, mais aussi des fonctions de professeurs dans les grands ou petits séminaires, des aumôneries des hospices, des hôpitaux, des orphelinats, des prisons, etc... Que faut-il penser des établissements d'enseignement secondaire ecclésiastique? La loi du 15 mars 1850 reconnaît les établissements de ce genre fondés par les particuliers, après accomplissement des formalités légales; il semble donc que le professeur d'un de ces établissements

satisferait aux exigences de la loi du 15 juillet 1889. Nous croyons que, le cas échéant, on pourra essayer de le soutenir, mais nous ne garantissons pas que notre interprétation sera admise.

II. — Les jeunes gens ayant contracté l'engagement décennal, au titre du Ministre de l'Instruction publique, sous l'empire de la loi de 1872 seront tenus de présenter tous les ans, du 15 septembre au 15 octobre, au commandant du bureau de recrutement de la subdivision dans laquelle ils ont tiré au sort, l'un des deux certificats, modèle E ou modèle F, annexés au décret du 23 novembre 1889 suivant qu'ils réaliseront cet engagement dans le département de l'instruction publique ou dans un autre département ministériel.

La circulaire avait prescrit que ces justifications fussent faites, pour cette année, le 31 octobre au plus tard. Le ministre de la guerre a reconnu qu'il pouvait y avoir impossibilité matérielle à donner satisfaction, dans un délai aussi rapproché, aux exigences de son administration. Par une dépêche en date du 24 octobre 1891, émanée du ministère de l'Instruction publique, le délai dont il s'agit a été prorogé jusqu'au 31 décembre prochain.

LA MESSE DU DÉPART

Chaque année, à l'approche du départ de la classe, nous avons soin d'appeler l'attention des catholiques sur le grand intérêt que présente pour notre pays le maintien des croyances et des pratiques religieuses dans l'armée et de montrer combien il importe de prémunir à l'avance le jeune soldat contre les tentations auxquelles seront exposées sa foi et ses mœurs, en lui procurant, au moment où il va s'éloigner de la maison paternelle, le secours des prières de l'Eglise et des sacrements.

Il n'y a pas bien longtemps qu'à Paris un chrétien au cœur ardent et généreux concevait la pensée de faire célébrer pour les volontaires d'un an une messe au sanctuaire de Notre-Dame des Victoires. Depuis, l'institution de la « Messe du départ » s'est propagée, plusieurs prélats ont publié des lettres au clergé de leur diocèse pour lui recommander cette pieuse cérémonie; sa beauté et les fortes impressions qu'en reçoit l'âme de nos jeunes soldats ont contribué à la rendre populaire, depuis surtout que tous les Français sont destinés à servir au même titre

sous les drapeaux, sans excepter même ceux que le caractère sacré de leur vocation appelle à devenir les ministres du Dieu de paix et de charité.

Dans plusieurs diocèses, la messe du départ s'est généralisée; elle est célébrée maintenant à la campagne comme à la ville. Si les bornes de cette note le permettaient, nous aimerions à citer de nombreuses lettres où nous lisons que tous les conscrits de la paroisse se sont approchés ensemble de la sainte Table. Les parents de ces jeunes chrétiens peuvent être rassurés sur le sort de leurs fils et les voir partir, sinon sans tristesse, du moins sans inquiétude.

Cependant les résultats déjà obtenus montrent quel grand bien on pourrait espérer de la messe du départ, si elle était célébrée dans toutes les paroisses de France avec la solennité qu'elle comporte. La sainte Eglise notre Mère préside à tous les grands événements de notre vie.

Or, n'est-ce pas un des moments les plus critiques de son existence que celui où le jeune homme s'apprête à quitter le foyer domestique pour exercer la rude profession des armes? Le marin qui se dispose à partir pour une campagne lointaine ne se borne pas à solliciter la bénédiction paternelle, il demande au ministre de Dieu de bénir également le navire qui doit porter sa fortune et de prier pour que ses compagnons et lui soient préservés du naufrage et soutenus dans l'épreuve. Pour être d'un autre ordre, les dangers auxquels sera exposé le jeune soldat ne seront pas moins grands, mais il ne redoute rien s'il part accompagné des bénédictions de l'Eglise.

C'est par ces considérations et avec les encouragements du vénéré Cardinal qui en était le président d'honneur, que la dernière Assemblée des catholiques tenue à Paris a émis le vœu de voir la « Messe du Départ » célébrée à l'avenir dans toutes les paroisses de France. Nous demandons à tous nos amis de travailler à la réalisation de ce vœu en faisant connaître autour d'eux cette pieuse coutume. Au début, les promoteurs de la « Messe du Départ » n'étaient guère préoccupés que des intérêts spirituels et de la préservation des jeunes volontaires; mais aujourd'hui qu'il s'agit de l'appel de la classe entière, c'est toute la paroisse, c'est tout le pays qui est intéressé : le patriotisme s'unit au sentiment religieux pour donner une importance nouvelle à une solennité qui ne doit laisser personne indifférent et où aimeront à se trouver réunis tous les bons Français, car l'amour de Dieu et de la patrie sont inséparables.

Il convient aussi de profiter de la Messe du Départ ou des réunions qui la suivent pour distribuer aux jeunes soldats les objets de piété, livres de messe, médailles, scapulaires, chapelets, qu'ils doivent emporter avec eux. C'est à ce moment enfin qu'on a soin de leur donner le nom et l'adresse du prêtre chargé des militaires dans la garnison où ils vont se rendre. A Paris, le soir de la Messe du Départ, le Cercle Catholique du Luxembourg offre aux jeunes soldats un « punch », et, dans le cours de la réception présidée par un ancien officier, on met en rapport ceux qui doivent partir pour le même régiment. Une réunion semblable a lieu au Cercle des Francs-Bourgeois dirigé par les Frères des Écoles chrétiennes. Nous croyons que cet exemple devrait être imité dans toutes les grandes villes.

Un autre avantage de la Messe du Départ sera de fournir aux parents, aux amis des soldats, aux conscrits eux-mêmes et aussi à tous les paroissiens en général une occasion de donner leur nom à l'association de prières pour l'armée; les parents seront heureux d'apprendre qu'il y a une œuvre de prières (1) pour leurs enfants et mettront grand empressement à s'y associer. Les jeunes conscrits eux-mêmes, ce jour-là, donnent volontiers leur nom. La prière établit entre le soldat et sa famille un lien qui empêche les parents et les enfants de s'oublier. L'impression de la Messe du Départ pourrait n'être que passagère : la prière pour l'armée empêche qu'elle ne s'efface.

Et qu'on ne se laisse pas arrêter par cette objection, hélas! fondée quelquefois : que l'église est habituellement déserte, que les paroissiens resteront sourds à l'appel de leur curé. Nous croyons que c'est au contraire dans les paroisses indifférentes que l'institution de la Messe du Départ peut produire les plus salutaires effets, en réveillant les chrétiens de leur engourdissement, en offrant à MM. les curés l'occasion de se mettre en rapport avec leurs paroissiens et de montrer que nulle part on ne rencontre un patriotisme plus pur et plus ardent que dans les rangs de notre clergé.

On trouvera au Comité Catholique des Œuvres des Militaires et des Marins, à Paris, 35, rue de Grenelle, tous les renseignements nécessaires pour l'organisation de ces pieuses cérémonies, dont le résultat serait certainement, si elles se générali-

(1) Pour faire partie de l'association de prières, s'adresser au R. P. Gueusset, directeur de l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, impasse des Gendarmes, à Versailles.

saient, de contribuer dans une large mesure à préparer de bons chrétiens pour l'armée et par conséquent de bons soldats pour la France.

LETTRE DE S. G. MGR L'ÉVÊQUE D'ANNECY
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président de la République a reçu de Mgr l'évêque d'Annecy, la lettre suivante :

Annecy, 15 octobre.

Monsieur le président de la République,

L'observation et l'interprétation du traité intervenu, en 1802, entre la République et le Saint-Siège, le Concordat, ont donné lieu, en ces derniers temps, à de nombreuses divergences de vues et d'appréciations.

Le gouvernement a, maintes fois, déclaré qu'il voulait observer rigoureusement, dans toute sa teneur, ce traité devenu une loi pour la France. C'est même par respect pour la lettre du Concordat qu'a été supprimé, en principe, au budget, le chapitre qui a pour titre « Traitement des chanoines ». Les catholiques, de leur côté, ont la conviction que, si aucune violence ouverte n'a été faite, jusqu'ici, au texte même de cet acte fondamental, son esprit est méconnu en un certain nombre de points, et que quelques-unes de ses dispositions reçoivent une application que ne prévoyaient point les parties contractantes, et que l'une d'elles, le Saint-Siège, n'aurait certainement pas admises. A l'abri de l'observation littérale du texte, des procédés nouveaux ont graduellement modifié les situations; les formes administratives connues sous le nom de « Jurisprudence du Conseil d'Etat, Règlements d'administration, circulaires ministérielles », ont créé pour l'Eglise de France des conditions d'existence qu'elle ne connaissait pas.

Quelques-unes de ces innovations frappent les regards et je ne veux, dans cette lettre, que rappeler celle dont les conséquences auront le plus de gravité : le service militaire imposé aux ecclésiastiques.

L'article 1er du Concordat est ainsi conçu : « La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France : son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

C'est l'exercice public du culte catholique que désirait, que voulait le premier consul, lorsqu'il poursuivait les négociations qui ont abouti au Concordat. Or, deux choses sont nécessaires pour le libre exercice de la religion : des églises ouvertes, des prêtres pour les desservir. Les églises sont encore ouvertes; elles sont, selon des expressions nouvelles, « affectées » au culte; les déclarations, faites au Parlement en 1884, par les orateurs du gouvernement, semblent les protéger contre la « désaffectation » qui a déjà atteint des bâtiments considérés jusqu'à ce jour comme des annexes indispensables de la cathédrale et de l'église paroissiale, tels que des petits séminaires et des maîtrises. Les églises sont ouvertes et à la disposition des évêques et des fabriques : seulement, dans un avenir assez prochain, elles deviendront inutiles ; elles se fermeront, l'une après l'autre, sans bruit, sans secousse pour l'opinion publique, et par cela seul que les prêtres manqueront pour les desservir.

Il sera dit bien haut que, conformément à l'article 1er du Concordat, l'exercice du culte est libre en France : mais il sera vrai, qu'à l'aide de mesures prises de biais, l'exercice du culte sera devenu peu à peu impossible.

Mais c'est sur une question que le public ne peut bien saisir, et même qu'il ne soupçonne point, que je me propose, Monsieur le président, d'appeler, en ce moment, votre attention : à savoir l'usage que fait la direction des cultes de l'article qui dispose que « les évêques nommeront aux cures », et que « leur choix ne pourra tomber que sur les personnes agréées par le gouvernement ». Cet article 10 est complété par l'article 19 des Organiques : « Les évêques se manifesteront leur nomination et ne donneront l'institution canonique qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul. »

C'était là une de ces mesures de précaution qui sont, ou inoffensives, ou nuisibles, selon que celui qui en a le maniement est bienveillant ou hostile. Appliquée depuis quatre-vingts ans par tous les gouvernements, elle a été à certaines époques une formalité désagréable; à d'autres, elle a causé une gêne véritable : elle est devenue aujourd'hui, par suite d'un plan nettement conçu et suivi avec constance, une menace de sérieux dangers.

Un évêque informe le ministre des cultes qu'il vient de nommer tel prêtre à telle cure vacante, et il demande pour cette nomination l'agrément du chef d'Etat.

Le ministre transmet les premières pièces de ce nouveau dos-

sier au préfet, et celui-ci commence une enquête. Quelques personnes la poursuivent, et pour la préfecture et surtout pour elles-mêmes; le conseiller général, le député, le sénateur même. Je ne vous étonnerai point, monsieur le président, en vous disant que la réélection de ces différents personnages est le seul objet qu'ils poursuivent dans cette affaire comme dans la plupart des autres. Les prochaines élections des conseils généraux et du Parlement, c'est l'unique préoccupation des fonctionnaires et des hommes qui reçoivent une direction de la préfecture quand s'ouvre une période électorale, et c'est à eux-mêmes que le préfet demande des renseignements sur le sujet nommé par l'évêque.

Celui-ci a cherché, comme il en a le devoir impérieux, sacré, le prêtre qui offre le plus d'aptitude pour diriger cette paroisse. Il a eu égard aux talents, à l'âge, aux habitudes d'esprit et d'éducation de ce prêtre, à sa santé, à l'étendue de sa voix, aux preuves qu'il a pu donner déjà de ses vertus chrétiennes et sacerdotales. L'évêque et son conseil ont qualité pour faire ce discernement : et le préfet vient faire déclarer, par la direction des cultes, que ce prêtre choisi et nommé par son évêque ne sera point curé de cette paroisse, et même ne sera jamais agréé comme curé ! Le préfet a rencontré un candidat ou agent électoral lui disant : Je le connais ; s'il est nommé, je ne réponds point d'une réélection. Cet intérêt fait taire tous les autres. Il fallait un curé : on a cherché et l'on voudrait avoir trouvé un agent électoral.

En bien des rencontres, l'agrément du chef de l'État a été demandé successivement par un évêque pour deux, trois prêtres nommés par lui à une même paroisse vacante, et sa demande a été écartée par ce mot : « Refus d'agrément. » Des paroisses de 1,500 âmes et n'étant point pourvues de vicaire ont pu rester privées de prêtres pendant une année, parce que l'agrément était refusé, et l'était après des enquêtes qui exigeaient, en certain cas, trois mois de durée : jusqu'à ces dernières années, elles ne demandaient guère que six semaines ; ces lenteurs, ces retards sont un nouveau tort que l'administration n'a point le droit de causer aux fidèles d'une paroisse.

Les refus d'agrément sont motivés. Pendant assez longtemps, un seul motif était invoqué : « Hostilité à nos institutions. » Il va de soi qu'aucune preuve n'était articulée ; le ministre est souverain dans des appréciations de ce genre. Mais voici que depuis

quatre ou cinq ans apparaissent d'autres causes d'exclusion, et elles décèlent la pensée que poursuit, en toutes ces questions, le gouvernement issu des dernières majorités parlementaires. « Il est trop jeune ; — Il n'a point acquis, dans les postes occupés jusqu'ici, une expérience suffisante ; — Il n'a point donné des preuves d'aptitudes administratives ; — Dans quelques années, après une certaine épreuve, le gouvernement pourra l'agréer pour un autre poste. »

Celui qui parle ainsi se donne manifestement une part dans la nomination à la cure vacante. Et celui qui en arrive à parler habituellement ainsi arrivera par là même, d'une manière insensible mais efficace, à se faire considérer comme exerçant un droit lorsqu'il prend une part à ces nominations aux postes inamovibles...

Je dis à ces nominations aux cures proprement dites : je devrais dire à toutes les cures de toutes les paroisses : en effet, en vertu d'une circulaire du 31 juillet 1882, la nomination du prêtre appelé à « desservir » une paroisse, doit être notifiée à la préfecture quelques jours avant son institution canonique. Et le ministre écrit au préfet : « Vous ne manquerez pas de me communiquer, dans un rapport motivé, les objections que vous aurez à me signaler contre certains choix. » Que si cette formalité est omise par l'évêché, le nouveau desservant ne reçoit point le mandat de traitement. Il y a même des départements où ce dépôt préalable de pièces est exigé pour les simples vicaires.

Ce système d'élimination persévéramment appliqué doit avoir pour effet de modifier profondément l'esprit du clergé de France, en l'espace de vingt ou quinze années, et d'amoindrir considérablement sa valeur. Car les vertus et les aptitudes que l'évêque a le devoir de chercher avant tout dans le prêtre qu'il nomme à un poste vacant et ayant quelque importance, sont justement celles qui le font écarter par le gouvernement. Les qualités que les fidèles veulent trouver dans leur pasteur, le gouvernement paraît les redouter. Ce qu'il veut obtenir par un procédé de sélection calculée, c'est un clergé n'offrant plus que des qualités négatives.

Or, monsieur le président, c'est au milieu de prêtres ayant subi ce premier triage que le chef de l'Etat ira nécessairement chercher les sujets qu'il appellera à occuper les sièges épiscopaux. Ici son action est directe et unique. C'est bien, d'après le

Concordat, le chef de l'Etat qui nomme les évêques : le Saint-Siège lui a concédé ce droit par les articles 4 et 5 de ce traité. L'institution canonique n'est refusée qu'aux indignes et aux manifestement incapables. Mais, ces hommes, aucun gouvernement ne s'est donné pour tâche de les chercher et d'essayer de les faire préconiser par les Souverains Pontifes : tel ne serait point d'ailleurs l'intérêt d'une administration voulant demeurer régulière et correcte aux yeux des populations. On comprend fort bien, au contraire, comment un gouvernement représentant les idées et chargé d'exécuter les volontés de majorités parlementaires telles que celles qui se sont formées depuis quinze ans, suivra pour la nomination des évêques un plan identique au plan adopté pour l'agrément des curés. Les motifs qui feront que tel prêtre sera désiré par les fidèles intelligents et par les prêtres d'un diocèse se trouveront être les motifs qui le feront éliminer par la direction des cultes.

Celle-ci sera de plus en plus portée à prendre ses candidats presque exclusivement parmi les curés inamovibles ; elle voudra ajouter l'épreuve de cette seconde situation à l'épreuve d'un premier ministère paroissial.

On peut donc affirmer que, par la force des choses, les ecclésiastiques appelés par leurs fonctions à diriger les catholiques de France, comme évêques et comme curés, se trouveront être, dans un délai assez court, des ecclésiastiques que les fidèles n'auraient point souhaités, que les évêques n'auraient point nommés, que les Souverains Pontifes n'auraient point institués et préconisés, s'ils avaient joui de la liberté à laquelle ils ont droit et que leur assuraient soit le texte, soit l'esprit du Concordat.

C'est ainsi qu'un acte solennel destiné à « procurer que la religion catholique, apostolique et romaine soit librement exercée en France », est devenu une arme dirigée contre elle avec autant d'habileté que de persévérance. C'est ainsi que des hommes faisant profession ouverte de vouloir détruire dans leurs fondements l'Eglise, la foi catholique et toute religion, s'attribuent le mérite d'observer le Concordat et se donnent, en même temps, la satisfaction d'en violer l'esprit. C'est ainsi, enfin, que s'expliquent les divergences, les oppositions absolues de ces affirmations qui s'entrechoquent chaque jour : le Concordat est fidèlement observé, — le Concordat est méconnu ou violé.

Je sais, monsieur le président, que ni la constitution, ni les

faits ne permettent de faire remonter jusqu'au chef de l'Etat les responsabilités d'une conduite qui rend si légitimes nos inquiétudes et nos réclamations. Mais la mission que vous tenez de cette haute magistrature a surtout pour but de maintenir les traités, et de veiller à l'exécution fidèle et sensée de toutes les lois.

Cette considération m'a porté à vous exposer les anxiétés qu'éprouvent, relativement au premier, au plus sacré de tous leurs intérêts, un grand nombre de citoyens français, à mesure que les résultats obtenus par des adversaires injustes les obligent à reconnaître quelle est la situation qui leur est déjà faite et quelle sera celle vers laquelle ils sont insensiblement conduits et entraînés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mes très respectueux sentiments. † Louis,

évêque d'Annecy.

L'ARMÉE FRANÇAISE

JUGÉE PAR UN HOMME D'ÉTAT ANGLAIS

La *Fortnightly Review* publie dans son numéro du 1er novembre un article de sir Charles Dilke sur « Les grandes manœuvres de l'armée française » dans l'Est, au mois de septembre dernier. Sir Charles Dilke a suivi les manœuvres dans l'état-major du général de Galliffet. Divers journaux donnent des extraits de cette très intéressante étude. Nous reproduisons aujourd'hui ce que dit sir Charles Dilke pu haut commandement :

On suppose que l'objet des grandes manœuvres de 1891 en France était d'éprouver la valeur pratique des arrangements pris en ce qui concerne le commandement en chef et les commandements d'armées, et la tâche dévolue à l'état-major et les instructions pour les marches, — vraie longueur des colonnes et intervalles réguliers dans toutes les conditions.

Pour la première fois, nous avons été appelés à voir ce que seront les généraux français en cas de guerre. Le gouverneur militaire de Paris, général Saussier, détient entre ses mains une lettre de service l'appelant à la dignité de généralissime des armées françaises à partir de la déclaration de guerre. Il avait été appelé, cette fois, à commander. Le chef actuel de l'état-major au ministère de la guerre en temps de paix, général de Miribel, est désigné pour être chef d'état-major du généralis-

sime en temps de guerre et a fonctionné en cette qualité auprès du général Saussier. La personnalité du chef d'état-major a été, probablement sur son désir, un peu rejetée à l'arrière-plan; et de Moltke n'a pas été plus rejeté dans l'ombre, à Sedan, par l'empereur Guillaume, que le général de Miribel par le général Saussier.

Les généraux en chef, en France, sont le plus ordinairement âgés de soixante à soixante-trois ans. Le général Saussier a soixante-trois ans. A dire nettement les choses, ce qui en pareil cas est nécessaire, on a parfois supposé que le général Saussier était trop âgé pour un service actif, trop lourd pour monter à cheval et en somme une simple figure décorative. Or, rien ne saurait être plus loin de la vérité. Ce bruit a pris naissance à l'occasion d'une maladie qu'il a faite; mais aux manœuvres le général Saussier est demeuré en selle plusieurs heures consécutives sans donner signe de fatigue physique ou mentale. Il est une force énorme pour l'armée française : tout le monde l'y considère comme un bon général et, en plus, on le regarde non seulement comme un honnête homme et un patriote, mais comme capable.

En 1881, le général commandait en chef l'expédition de Tunis, et comme il possédait les plus hauts grades de la Légion d'honneur, on lui donna la médaille militaire qu'on accorde aux simples soldats pour services signalés. Il est à espérer qu'il peut se passer de la pension annuelle de 100 francs attribuée à cette récompense. En 1884, le général Saussier devint gouverneur de Paris, et en 1890 ses pouvoirs à cet égard lui furent renouvelés pour une nouvelle période.

Le général de Miribel est officier d'artillerie. On en a souvent parlé en France pour « major général », le titre porté par Berthier, prince de Neufchatel, chef d'état-major de Napoléon, et par Soult, pendant la campagne de Waterloo. D'après la loi, en temps de paix et en temps de guerre, ce poste peut être occupé par des personnes différentes; et en 1880, pendant que le général de Miribel était chef d'état-major auprès du généralissime, un autre officier était chef d'état-major au ministère de la guerre.

Le général de Miribel est, depuis Soult, le premier officier qui ait occupé *de facto* un poste analogue à celui de major général du premier Empire. En temps de paix, la position qu'occupe le général de Miribel lui donne une situation plus importante

que celle du général Saussier, car le général Saussier n'a pas alors de pouvoir en dehors du gouvernement de Paris, tandis que le général de Miribel, en qualité de chef de l'état-major général, exerce son influence sur toute l'armée. Il pourrait être un Moltke français s'il avait l'autorité incontestée de Moltke; mais, en réalité, il en va différemment. Lord Wolseley nous a fait voir, dans un récent article sur de Moltke, combien particulière était la position qu'il occupait: il commandait une immense armée en fait, mais non en nom. Dans la prochaine guerre, les Français seront peut-être plus disposés à déifier le premier des généraux qui remportera la victoire qu'à se confier aux soins prévoyants du chef d'état-major général, qui demeurera à l'arrière-plan à côté du généralissime. D'autre part, leurs ennemis peuvent ne pas trouver à leur disposition un nouveau Moltke.

Le général de Miribel fut choisi par Gambetta pour être placé à la tête de l'état-major général en France. On raconte que Gambetta, au moment de sa chute du pouvoir, demanda comme une faveur personnelle au président, dans l'intérêt de la France, de maintenir le général de Miribel dans la position où il l'avait appelé, contre l'opinion publique, qui le lui dénonçait comme réactionnaire.

Après la chute de Gambetta, il fut cependant exilé dans les comités et commissions, puis enfin nommé commandant du 6e corps d'armée, situation qu'avait occupée auparavant le généralissime actuel. M. de Freycinet a été assez énergique, ou la République suffisamment solide, pour que le général de Miribel reprît la place où Gambetta ne réussit pas à le maintenir; quant à savoir s'il y restera toujours, c'est une autre affaire.

Durant la seconde période des manœuvres, que suivit le combat d'un corps d'armée, une armée de l'Est lutta contre une armée de l'Ouest, chacune comprenant la moitié des troupes présentes aux manœuvres. Ces deux armées (privées de quelques troupes des divisions de cavalerie n'appartenant pas à l'un des quatre corps d'armée engagés), sous leurs généraux respectifs, formèrent ensuite de grandes subdivisions de l'armée, avec laquelle le général Saussier marcha vers le Nord et livra bataille au général de Boisdeffre. L'armée de l'Est était commandée par le général Davout duc d'Auerstaedt, un homme de soixante-deux ans, un de ces généraux qui servirent avec grande distinction comme colonels dans l'armée de Metz. Depuis, il avait été gou

verneur militaire de Lyon. Quelques personnes ont dit de lui qu'il n'est connu que comme le général Davout, qui n'a pas gagné la bataille d'Auerstaedt; mais ses officiers reconnaissent qu'il est un solide et excellent officier. Sous les ordres du général Davout, à la tête du 7e corps, l'un de ceux placés près de la frontière, était le général de Négrier un des plus jeunes généraux de l'armée française, un officier brave. Il est destiné à être dans l'avenir un commandant d'armée, mais sa science de la guerre moderne est contestée par les théoriciens. Le 8e corps d'armée était commandé par un officier moins connu.

L'armée de l'Ouest était sous les ordres du général de Galliffet, dont la personnalité est bien connue et qui est remarquable par ce fait que, officier de cavalerie courageux, il est reconnu par tous aussi bien comme stratégiste que comme maître en la manière de savoir se servir des trois armes. M. de Galliffet fait preuve d'une endurance merveilleuse, étant données les affreuses blessures qu'il a reçues ; en le préservant des excès de table et de boisson, elles ont peut-être surtout servi à lui conserver cet air de jeunesse étonnant pour un homme de son âge.

Depuis que le général de Galliffet est devenu membre du conseil supérieur de guerre et général commandant d'armée, il ne témoigne plus un intérêt aussi spécial pour la cavalerie et peut-être (peut-on le dire?) prend-il plus au sérieux l'infanterie et l'artillerie. Sous beaucoup de rapports, il rappelle le soldat français du siècle dernier à l'aspect militaire, mais il est assez « fort » pour être aussi bien capable d'être compétent dans la guerre moderne, et il jouit de l'enthousiaste confiance qu'on lui témoigne. Il n'est pas populaire dans la presse, mais il a appris à être froid à cet égard. Depuis l'Empire, le service du général de Galliffet ne s'est pas fait toujours dans la cavalerie, car il a commandé successivement une brigade d'infanterie et une division d'infanterie.

Le général de Galliffet était accompagné d'un état-major très énergique. Ces états-majors, aux grandes manœuvres, sont extrêmement dignes d'attention, car ce sont des états-majors de guerre, sur pied d'une façon permanente; existant de fait, quoiqu'ils ne soient indiqués ni dans les livres, ni dans les lois, ni dans les ordres, les officiers qui les composent ont d'autres occupations en « temps de paix ». Si une guerre éclatait demain, le général Saussier, comme généralissime, et les

généraux Davout, de Galliffet et Billot, comme commandants d'armée, seraient entourés d'officiers d'état-major qu'ils rencontrent hebdomadairement à leur quartier général, ou chez eux en temps de paix et qui ont accompagné les trois premiers cette fois-ci, et le quatrième aux manœuvres de l'an dernier.

Grâce à la bienveillance du général de Gallifet et d'amis personnels à moi qui étaient auprès de lui le jour de la bataille de Vendeuvre et depuis, je vis mieux l'état-major du général de Galliffet que les autres ; aussi serais-je plus capable d'en décrire la composition. Le général d'artillerie de l'armée n'est pas à proprement parler un membre de l'état-major du commandant en chef, mais, pratiquement, il est une sorte de second chef d'état-major, car il est toujours avec le général et nécessairement en continuelle délibération avec lui. Le général d'artillerie du général de Galliffet est le général Zurlinden, qui commande l'artillerie de Paris en temps de paix ; c'est un homme d'une extraordinaire distinction, jeune, très connaisseur aussi bien de ce qui a trait aux autres armes que de la sienne propre, et destiné sûrement à devenir général commandant d'armée à son tour. Le général Zurlinden appartient, comme les généraux Saussier et de Négrier, à cette fraction d'officiers français distingués qui se sont échappés de captivité en Allemagne en 1870 et ont reçu des commandements de Gambetta.

Le chef d'état-major, en temps de guerre, du général Galliffet est le général Brault, chef du secrétariat au ministère de la guerre, la main droite, après le général de Miribel, de M. de Freycinet. Le général Brault répond exactement à l'idée que l'on se fait de lui d'après sa réputation, très laborieux et accomplissant son travail avec la plus admirable aisance que l'on puisse imaginer. Il serait difficile de trouver trois hommes plus capables et je pourrais ajouter plus capables de trois façons différentes que les généraux de Galliffet, Zurlinden et Brault ; mais ils peuvent collaborer et collaboreront, ce qui est le principal. Le général Brault peut ne pas être universellement populaire, mais il a prouvé à la tête de ses turcos, à Wœrth, qu'il est un brave, et il n'est personne qui puisse lui dénier une intelligence parfaite de ses fonctions de chef d'état-major et tout ce qu'il a à faire est fait avec une exactitude mathématique. Le général Zurlinden est d'un type absolument différent des généraux de Galliffet et Brault ; un homme qui pourrait être colonel de la garde prussienne, un

Alsacien formé à l'Ecole polytechnique, capable de parler l'allemand sans accent; il doit probablement à cette connaissance son évasion de 1870 du voisinage des frontières russes, ce qui lui permit de reprendre du service et d'obtenir de l'avancement.

Ces membres de l'état-major du général de Galliffet, placés sous les ordres du général Brault, m'ont étonné, moi qui ai vu pendant la guerre les états-majors prussiens, par leur constante résistance à la fatigue et, par-dessus tout, par l'intérêt qu'ils prennent à ce qu'ils font ; et ce qui fait la plus profonde impression, c'est la modestie militaire des officiers français les plus distingués d'à présent; en cela la différence est grande avec les généraux français du temps passé. L'armée française de 1891 est, de l'avis général, peut-être la première armée du monde. L'armée française de 1870 n'était sans doute pas la première armée du monde, mais, à entendre ses officiers, on aurait pensé qu'elle l'était.

Dans l'armée de l'Ouest, un des deux corps, le fameux 6e, était commandé par le général Jamont, candidat au premier poste de commandant d'armée, qui deviendra, à bref délai probablement vacant. La 1re division d'infanterie du général Jamont est commandée par le général Hervé, un homme à peu près du même âge que le général Zurlinden, né en 1837 et appelé à faire partie de la prochaine génération de commandants d'armée. L'autre corps était commandé par un vieil officier, plus vieux même que le commandant en chef lui-même, et probablement pour cela devant abandonner bientôt le commandement de son corps. Le général Jamont est de tous celui qui a le plus accaparé la faveur du public pendant les grandes manœuvres, les autres généraux n'ayant que conservé la situation qu'ils occupaient devant l'opinion en France.

En dehors des généraux, on se demande si la République accorde quelque préférence aux hommes de naissance. Il est certain qu'il y a plus de ceux-ci dans les rangs supérieurs que dans les rangs inférieurs, et c'était vraiment curieux d'observer qu'à Colombey-les-Deux-Eglises et à Vendeuvre, les armées de l'Est et de l'Ouest, qui luttaient l'une contre l'autre, étaient commandées l'une par un duc et l'autre par un prince marquis, car le général de Galliffet, bien qu'il laisse de côté ce titre, est prince de Martigues aussi bien que marquis de Galliffet.

La première qualité d'un général, dans l'avenir, sera sans doute, comme dans un passé récent, l'instinct de saisir le mo-

ment opportun pour avancer quand le feu de ses troupes aura assuré leur supériorité. La France restera au-dessous de la moyenne sous ce rapport vis-à-vis de l'Allemagne. Elle semble posséder des hommes qui auront à un plus haut degré la volonté de prendre l'initiative, côte à côte avec des hommes qui seront inférieurs aux généraux allemands, même de moindre qualité. D'autre part, le soldat français a probablement plus d'initiative que l'allemand, et il pourra y avoir des cas où la ligne française marchera en avant, sans ordres. Il est impossible de n'être pas continuellement frappé de la variété extraordinaire de qualités et de puissance de caractère qu'il y a parmi les officiers supérieurs français; quelques-uns étant d'une manière évidente au-dessous de la moyenne de ceux de leur rang, en Angleterre et en Allemagne, et d'autres remarquables en tout ce qui touche les vertus militaires et ces qualités spéciales qui font de notre temps l'homme de guerre.

Les officiers en possession de hauts commandements sont, naturellement, encore ceux qui ont été formés sous l'ancien système, et il fallait s'attendre à ce que quelques-uns d'entre eux s'approprierait avec énergie les idées nouvelles, tandis que d'autres y demeureraient complètement fermés. De bons colonels ne peuvent faire que de stupides généraux de brigade; d'excellents généraux de brigade peuvent être sans usage comme généraux de division; des généraux de division de valeur moyenne peuvent n'être que de détestables commandants de corps d'armée; et la République ne paraît pas plus apte que nous, et moins que la monarchie prussienne, à obtenir arbitrairement la retraite par ce que l'on appelle, je crois, en France, le « billet bleu », de ceux dont l'incapacité est irrémédiable.

Nominalement les généraux pour les commandements de corps d'armée sont choisis à cause de leur mérite, mais, en pratique, le principe du mérite est tempéré par celui de l'ancienneté, et quelques-uns des commandants de corps d'armée peuvent n'avoir jamais été, à aucune époque de leur vie, aptes pour la situation qu'ils occupent. On a dû s'en apercevoir si on a procédé à une enquête sérieuse. En ce qui touche le commandement des armées, l'ancienneté ne doit pas venir en compte; le mérite seul, ou le mérite combiné avec la popularité généralement reconnue doit être pris en considération. Ce mal, en ce qui concerne les corps d'armée, les divisions et les brigades, est connu, mais le seul remède que l'on trouve en général en

réponse aux critiques contre l'incapacité dans les postes élevés est une loi plus sévère que celle actuellement en vigueur sur la mise en retrait d'emploi pour raison d'âge, ce qui serait assurément une vraie bénédiction dans la cavalerie française, tout au moins on devrait être en droit d'abaisser beaucoup les diverses limites d'âge. Les généraux de brigade de cavalerie, aux dernières manœuvres, étaient âgés de cinquante-quatre à soixante et un ans. Les généraux de division variaient entre cinquante-sept et soixante-trois ans, et le général placé à la tête de toute la cavalerie, quand les deux divisions marchaient ensemble, n'avait pas moins de soixante-trois ans.

Lord Wolseley a dit qu'un officier de cavalerie devait être jeune. — « Un homme âgé, en général, n'est pas à sa place dans ses rangs, qu'il soit officier ou simple soldat il a besoin de la hardiesse et du feu de la jeunesse; avec l'âge, vient la prudence et, avec elle, l'hésitation... Dans la cavalerie, les minutes sont presque aussi importantes que les heures dans l'infanterie. » C'est vrai : les officiers de cavalerie en France sont trop âgés, et si on débarrassait la cavalerie française de tous les officiers au-dessus du grade de colonel, le service y gagnerait plus qu'il n'y perdrait. D'autre part, en ce qui touche l'armée en général, la retraite obligatoire pour cause d'âge a déjà atteint le général de Février, et dans trois ans atteindra le général de Galliffet, et cependant personne ne pourra dire qu'ils ne seraient pas encore en état de rendre service. Si une guerre venait à éclater, le général Février serait rappelé au service et on lui donnerait un commandement, mais dans la retraite il pourrait s'être rouillé et on ne pourrait lui offrir probablement qu'une situation inférieure à celle qu'il avait précédemment occupée ; or, il n'était probablement pas moins propre au service lorsque la limite d'âge l'a atteint que lorsqu'il avait été appelé au poste qu'il occupait au moment où il a été mis en retraite.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Paris. — On sait que la laïcisation des maisons de secours dirigées dans le Ve arrondissement par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul est devenue définitive depuis le 1er novembre. On se souvient aussi que l'annonce de cette mesure avait provoqué

une vive émotion dans cette région de la capitale, émotion qui avait bientôt gagné tout Paris quand on apprit que la laïcisation aurait pour conséquence la suppression des œuvres de la Sœur Rosalie, dont la mémoire demeure toujours populaire et vénérée. Une pétition, que nous avons signalée, fut même adressée à Mme Carnot, pour essayer d'empêcher ce nouvel acte d'ingratitude, qui devait fatalement tourner au détriment des pauvres.

L'administration supérieure n'a rien voulu entendre. La laïcisation s'est effectuée ; elle a eu pour conséquence la suppression de deux maisons de secours, celles de la rue Thouin et de la rue Saint-Jacques; les Sœurs ont été remplacées par des laïques dans les deux autres maisons de la rue Boutebrie et de la rue de l'Epée-de-Bois, dont elles conservent une partie, soit à raison de leurs droits de propriété, soit pour y constituer les œuvres que l'Assistance publique y a antérieurement établies au moyen de fondations faites sous la condition que ces œuvres seraient confiées aux Sœurs.

Hier, au conseil municipal de Paris, M. Georges Berry s'est fait l'interprète des protestations soulevées par cette laïcisation. Il a montré qu'en réduisant à deux le nombre des maisons de secours d'un arrondissement comptant plus de cent mille habitants et où la foule des indigents est malheureusement considérable, on avait manifestement desservi les intérêts des malheureux. Ceux des contribuables seront aussi lésés, non seulement à cause des subventions qu'il faudra demander au budget municipal pour remplacer les dons de la charité privée qui vont faire défaut, mais aussi à cause des restitutions que l'administration doit aux Sœurs pour les travaux et améliorations effectuées par elles dans les immeubles qu'elles viennent de quitter. L'honorable conseiller a enfin déploré la « sottise » que l'on vient de commettre en portant la main sur les œuvres de la sœur Rosalie.

A ce nom, la majorité du conseil s'est mise à ricaner grossièrement : mais elle voulait empêcher le directeur de l'Assistance publique de répondre, jugeant qu'il vallait mieux pour elle étrangler cette discussion.

Cependant M. Peyron a pu parler. Il a décliné l' « honneur » d'être l'auteur de la laïcisation, dont il faut faire remonter la responsabilité à la commission administrative du bureau de bienfaisance. Seulement, il a oublié de rappeler que, pour amener cette commission à prendre la décision dont se réjouit le

conseil municipal, on avait obligé l'ancien maire, l'honorable M. Dubief, hostile au renvoi des Sœurs, à donner sa démission; qu'on l'avait remplacé par un maire plus malléable, qui avait su remanier le bureau de bienfaisance de façon à faire revenir celui-ci sur un vote antérieur opposé à la laïcisation.

Le directeur de l'Assistance publique a ajouté que les deux maisons de secours conservées suffiraient aux besoins, que les deux maisons supprimées seraient converties — à grands frais, nécessairement — en « maisons de rapport » dont le revenu accroîtra d'autant la dotation de son administration. Quant aux restitutions que les Sœurs sont en droit de réclamer, il les a subordonnées à la condition qu'il serait prouvé que les Sœurs ont fait « de leurs deniers » les travaux qui ont procuré une plus-value. Enfin, comme on n'a pas touché, parce qu'on n'en avait pas le droit, à l'asile de vieillards de la rue de l'Epée-de-Bois, M. Peyron s'est vanté d'avoir respecté l'œuvre de la Sœur Rosalie.

Un M. Lampué, conseiller du Ve arrondissement, a cru devoir fortifier le plaidoyer de M. Peyron par des injures et des insinuations odieuses à l'égard des Sœurs et de leurs défenseurs. « J'espère, a dit ce délégué du quartier Mouffetard, que si Mme Carnot touche la pétition ce sera avec des pincettes. » Il a qualifié les religieuses de « princesses »; il a osé les accuser de garder pour elles les vêtements qui leur étaient remis pour les pauvres.

L'inqualifiable langage de ce sectaire, non moins que la pitoyable défense de M. Peyron, appelaient une vigoureuse protestation. Elle a été faite, et éloquemment, par nos amis MM. Alpy et Lerolle, qui tour à tour ont réduit à néant l'argumentation du directeur de l'Assistance publique et flétri l'œuvre mauvaise accomplie avec l'approbation passionnée du conseil municipal. On nous saura gré de produire la belle péroraison du discours de M. Lerolle :

Non, nous catholiques, nous n'abandonnerons jamais les pauvres, les vieillards, les enfants, ceux qui souffrent et qui ont besoin d'être secourus; nous nous imposerons de nouveaux sacrifices, et lorsque vous voudrez fermer les asiles de vieillards ou d'enfants, il faudra employer la violence pour nous empêcher de les secourir. Alors, vous verriez quelle place la charité tient dans notre grande cité, et le cri de misère qui s'élèverait de toutes parts vous confondrait.

Un ordre du jour approuvant le fait accompli n'en a pas moins été voté par 45 voix contre 9.

SÉEZ. — S. G. Mgr l'évêque de Séez a adressé à M. l'amiral X... la lettre suivante :

Séez, novembre 1891.

Mon bien cher amiral,

Ils sont loin, les jours où j'avais l'honneur d'être votre aumônier à bord de votre superbe vaisseau. Vous promeniez alors sur toutes les mers le glorieux drapeau de la France, dont vous étiez le digne représentant. Il n'en est plus ainsi, hélas! vous le savez bien. Ce drapeau, on le foule aux pieds aujourd'hui au cri de : à bas la France ! mort aux Français ! Nous en avons été les témoins atterrés, et la noble France en est réduite à baisser la tête, le rouge au front. Ils ne sont plus, les jours où elle portait fièrement dans les plis de son drapeau la paix ou la guerre. Il en est aujourd'hui qui préfèrent payer ses humiliations que venger son honneur. Ceux-là ne sont pas ses enfants, elle ne leur accorde que son dédain et son mépris; elle réserve son estime, son admiration pour ceux de ses fils qui savent comprendre son caractère toujours chevaleresque, son amour invincible pour la liberté, sa haine indomptable contre la tyrannie, d'où qu'elle vienne.

Vous me demandez, mon cher amiral, ce que je pense de l'acte si éminemment épiscopal dont vient de se rendre coupable Mgr l'archevêque d'Aix? Que ne puis-je me rendre près de lui pour lui serrer cordialement la main et lui donner bien affectueusement l'accolade fraternelle! Que j'aimerais à lui exprimer, comme je le sens, ma reconnaissance et mon admiration pour sa noble attitude, son énergie apostolique à défendre l'Eglise!

C'est un vaillant en Israël; honneur à lui! il a droit à la reconnaissance de tous les catholiques.

On voudrait nous condamner au silence, mon cher amiral, devant les outrages sanglants dont on ne cesse d'abreuver l'Eglise. Dieu nous a donné la mission de la défendre, et nous la défendrons. Nos ennemis, dans leur aveuglement, ont-ils donc oublié que nulle puissance au monde, qu'elle soit royale, impériale ou présidentielle, n'a le droit ni le pouvoir de commander aux âmes. Les épaisses murailles des cachots, le couperet de la guillotine, pas plus que les balles des chassepots, n'y peuvent rien ; il faut qu'ils en prennent leur parti. De par le droit du plus fort, droit trois fois odieux, ils peuvent nous ravir toutes nos libertés ; nous en gémirons, mais il nous en reste si peu déjà que nous pouvons en porter le deuil, tout en gardant la confiance inébranlable qu'elles nous seront rendues un jour. En effet, la justice, qui prend sa source dans le sein de Dieu, ainsi que la vérité, doit nécessairement triompher, et elle triomphera tôt ou tard.

On nous a enlevé, contre toute justice, la liberté d'enseignement, que nous possédons de droit naturel et de droit divin. On a chassé

de leur domicile de paisibles citoyens français qui s'étaient réunis pour prier, coupables peut-être d'aimer trop l'Eglise et la France ; on les a écrasés d'impôts par l'inique droit d'accroissement, en attendant, s'ils n'y succombent pas, qu'on les frappe d'un nouveau coup élus perfide encore et dont les menace déjà un des coryphées les plus en vue de la franc-maçonnerie juive. On a pénétré jusque dans les familles chrétiennes, à la voix d'un juif, pour y introduire le divorce, c'est-à-dire la honte et le déshonneur. Enfin on a cru porter le dernier coup à l'Eglise en arrachant les jeunes lévites au sanctuaire pour les envoyer à la caserne ; cette fois, c'est un coup droit dont on attend une mort certaine.

Les insensés ! ils oublient donc, dans leur fol orgueil, qu'ils sont moins qu'un atome devant Celui qui les a faits eux-mêmes ce qu'ils sont? Un tout-puissant monarque, qui commandait à un peuple innombrable, Nabuchodonosor, voulut un jour s'égaler à Dieu et se faire lui-même nommer Dieu. La réponse ne se fit pas attendre, et pendant trois années, privé de la raison, il promena sa divinité en broutant ignominieusement l'herbe des champs. Un puissant monarque des temps modernes, comblé des faveurs de Dieu, voulut à son tour, dans son insatiable ambition, souder l'encensoir à son épée et commander aux âmes; mais, à ce rapprochement sacrilège, l'épée, invincible jusque-là, se fondit comme la cire au contact d'un brasier, et Napoléon le Grand, le vainqueur de l'Europe, qui avait rêvé la domination de l'univers, s'en allait s'éteindre, comme un simple mortel qu'il était, sur un aride rocher perdu au sein de l'océan. Son aigle, qui avait étreint dans ses serres puissantes l'Europe entière, s'y engloutissait avec lui. Il en sera de même de quiconque osera braver le Tout-Puissant.

Les maîtres du jour auront beau l'insulter, effacer son nom sacré de leur Code, défendre aux lèvres innocentes des enfants de le prononcer, le chasser des écoles, du foyer domestique ; la triple alliance elle-même, si fière de ses innombrables soldats, de ses redoutables foudres de guerre, tout cela se dissipera au souffle de sa bouche, quand il lui plaira, comme la poussière que l'aquilon emporte aux quatre coins du ciel.

Pourrions-nous donc, après cela, désespérer, mon cher amiral? Non, mille fois non, n'est-ce pas? Ce serait de la part des catholiques une lâcheté dont ils ne se rendront pas coupables. Dieu ne le permettra pas. Devant l'esclavage qu'on leur prépare, au bruit des chaînes qui leur sont destinées, leur patience peut-être coupable, leur longanimité si mal récompensée feront place à cette énergie vraiment chrétienne que rien n'effraie, qui élève les courages, électrise les âmes jusqu'à l'héroïsme et assure la victoire.

Pardonnez-moi cette trop longue lettre, mon cher amiral ; si elle pu mettre votre patience à l'épreuve, elle aura, j'en suis sûr,

trouvé un bienveillant écho dans votre excellent cœur, dont je connais depuis longtemps les sentiments élevés et les nobles aspirations.

Agréez, mon bien cher amiral, la nouvelle assurance de l'affection profonde et durable de votre jeune aumônier d'antan, qui n'oubliera jamais les jours heureux passés près de vous.

† FRANÇOIS-MARIE,
évêque de Séez.

Etranger.

HONGRIE. — La longue lutte est terminée; l'Église hongroise possède de nouveau un primat. C'est l'archi-abbé de la grande abbaye bénédictine du Mont-Saint-Martin, Mgr Claude-François Vaszary, qui succède au cardinal Jean Simor sur le trône primatial d'Esztergom.

Comme son prédécesseur, le nouveau primat est un homme parti du bas de l'échelle sociale pour arriver au faîte des honneurs, grâce à des qualités et capacités extraordinaires et soigneusement cultivées. Fils d'un pauvre maître pelletier de la ville de Keszthely, et membre d'une famille de sept enfants, le petit Claude-François perdit son père déjà à l'âge de cinq ans. L'orphelin fit ses études à Keszthely et au Mont-Saint-Martin, où il entra dans l'ordre de Saint-Benoît en 1854. Bientôt il se distingua par ses talents pédagogiques et son érudition. Tout en remplissant ses devoirs de professeur, il s'occupait de travaux littéraires et historiques; il fut très fécond comme journaliste sur le terrain théologique et pédagogique. Faible et souffrant de corps, il cherchait à prendre des forces par des exercices corporels, montant même à cheval, ce qui scandalisa un peu les bonnes gens point habitués à l'aspect d'un prêtre cavalier. Mais, en renforçant sa santé, Vaszary n'oublia jamais ses devoirs d'ecclésiastique, et, lorsqu'en 1855 le choléra avait ravagé sa ville natale, il ne s'était guère soucié de sa santé, mais s'était rendu à Keszthely pour y passer ses vacances en soignant les malades.

Comme beaucoup de prêtres hongrois, Claude Vaszary, dans sa jeunesse, ne fut pas étranger aux luttes politiques; il prit part au mouvement paisible qui eut pour but la réintégration de la Constitution. Ses discours politiques allaient droit au cœur. On raconte que, lorsque le comte Ladislas Teleky, émigré politique, rentra dans sa patrie et passa par la ville de Papa, où Vaszary exerçait le professorat, pour faire sa visite à la veuve

du comte Louis Batthyanyi, l'exécuté, Claude Vaszary, à la tête d'une députation, salua Teleky par un discours patriotique si émouvant que le comte fondit en larmes.

Pourtant Vaszary se retira assez vite de l'arène politique et ne se servit plus de son éloquence que pour intéresser comme professeur la jeunesse aux grands événements, aux caractères héroïques de l'histoire hongroise. Les étudiants l'affectionnaient. Parmi eux se trouvait M. Baross, aujourd'hui ministre du commerce.

En 1885, M. Vaszary fut élu abbé du Mont-Saint-Martin, et à ce poste il déploya une nouvelle qualité en organisant à la perfection l'administration des grands biens de cette riche abbaye. Les sommes épargnées et gagnées par cette organisation furent dépensées en œuvres utiles, pieuses et bienfaisantes. C'est, du reste, l'usage de tous les grands propriétaires ecclésiastiques de la Hongrie.

Malgré ses efforts énergiques, Mgr Vaszary n'est pas parvenu à se faire une santé tant soit peu solide. L'air frais ne lui convient pas; en hiver, il ne sort que rarement, et même en été on le voit toujours couvert d'un manteau. Ce n'est donc pas la vigueur corporelle qui a donné à Mgr Vaszary le pas devant l'évêque Mgr Hidassy, qui semblait déjà désigné à remplir le premier poste ecclésiastique de la Hongrie, échu maintenant à l'archi-abbé de Saint-Martin.

C'est plutôt un *compromis* qui a produit cet échange. Si le roi désirait voir Mgr Hidassy primat, le gouvernement, dirigé par les opinions de la majorité libérale du Parlement, et par les volontés des calvinistes, soutint la candidature de Mgr Samassa, l'évêque qui, lors de la lutte à l'égard des immatriculations, s'était montré quelque peu favorable à l'influence du pouvoir séculier en matière religieuse. La nomination de Mgr Vaszary paraît avoir été l'expédient pour sortir d'une difficulté devenant plus pénible de jour en jour. Le passé politique de Mgr Vaszary doit convenir aux Magyares non seulement les plus patriotes, mais les plus chauvins, et puisque le nouveau primat est connu comme un homme sincèrement religieux, les catholiques n'ont aucune raison de se méfier de lui. N'ayant pas été obligé à se prononcer sur la question brûlante des immatriculations, l'archi-abbé du Mont-Saint-Martin est resté pour ainsi dire neutre à l'égard de cette affaire, qui menaçait d'inaugurer en Hongrie la guerre ouverte entre le pouvoir séculier et le ca-

tholicisme. Tout le monde peut donc être content, en attendant le moment où le nouveau primat se verra obligé de faire quelque pas décisif.

Missions.

MADAGASCAR. — Nous avons signalé l'arrêt par lequel la cour de Saint-Denis de la Réunion avait rejeté comme irrégulier, l'appel formé par Mgr Cazet, vicaire apostolique de Madagascar, contre divers jugements du tribunal résidentiel de Tananarive le condamnant à 1,000 francs d'amende et à 5,000 francs de dommages-intérêts envers chacun des francs-maçons Iribe et Rigaud.

Ainsi que nous l'avons fait connaître, Mgr Cazet avait déféré à la Cour de Cassation l'arrêt de la cour de Saint-Denis. La chambre criminelle vient de statuer sur ce pourvoi. Après avoir entendu un remarquable rapport de M. le conseiller Sallantin, concluant à l'admission du pourvoi, et une éloquente plaidoirie de Me Morillot, elle a cassé l'arrêt attaqué.

On pense que l'affaire sera renvoyée devant la cour d'Aix.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 5 *novembre.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au travail des femmes et filles mineures dans les manufactures.

Lundi 9 *novembre.* — M. MEYNADIER dépose une proposition de loi tendant à établir la gratuité pour les écoles polytechnique, Saint-Cyr, navale de Brest, et de médecine militaire.

Un certain nombre de rapports de la commission des douanes sont déposés.

Le Sénat adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la seconde délibération sur le projet de loi relatif au travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

Chambre des Députés.

Jeudi 5 *novembre.* — Discussion du budget de la guerre.

M. DE MONTFORT a développé à ce sujet d'intéressantes observations. Après avoir constaté le succès des nouveaux régiments mixtes,

le sympathique député de la Seine-Inférieure, dont on connaît la compétence vigilante en ce qui concerne les choses militaires, a indiqué la nécessité de renoncer au système des incomplets ou d'augmenter les cadres. L'avancement, surtout dans la cavalerie, est enrayé, et il en résulte, chez les officiers de cette arme, un découragement bien compréhensible.

M. de Freycinet a répondu à M. de Montfort. Comme les réclamations de ce dernier étaient des plus fondées et qu'il en reconnaissait la justesse, le ministre a promis d'en tenir compte, mais, pour ne pas avoir l'air de réaliser une réforme proposée par un député de la droite, il a déclaré que le projet était à l'étude. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que M. de Freycinet s'approprie de cette façon le bénéfice des mesures utiles réclamées par M. de Montfort.

Samedi 7 *novembre.* — Suite de la discussion du budget de la guerre.

Lundi 9 *novembre.* — M. Floquet annonce qu'il a reçu de M. Millerand une proposition de loi tendant à suspendre la peine infligée contre M. Lafargue.

M. Millerand monte à la tribune et cite des précédents. Il termine en déposant la proposition suivante :

« La Chambre requiert la suspension de la détention de M. Paul Lafargue, élu dans la 2e circonscription de Lille. »

M. Millerand descend de la tribune.

M. le Président : Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Sur plusieurs bancs : Non ! non ! aux voix ! aux voix !

Un tumulte s'élève au sein de la Chambre.

M. Laur déclare qu'en présence de l'attitude de ses collègues, il renonce à la parole et descend de la tribune.

La proposition de M. Millerand est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget (ministère de l'instruction publique).

M. Joseph Reinach a la parole. Il critique l'enseignement nouveau, dont il ne prétend pas être absolument l'ennemi. On a compris les modifications à apporter à l'enseignement actuel, mais on n'a pas osé effectuer les réformes que l'on a promises.

M. le colonel Meynadier dépose une proposition de loi tendant à la gratuité des écoles polytechnique, Saint-Cyr, navale et de médecine militaire.

Mardi 10 *novembre.* — Suite de la discussion du budget.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

es élections du 8 novembre. — La baisse de la Bourse. — Etranger.

12 novembre 1891.

Les scrutins dans les élections législatives de dimanche n'ont causé aucune surprise. Dans les Landes, il y a scrutin de ballottage; à Auxerre, le candidat républicain modéré, M. Denormandie, abandonné par les opportunistes qui s'étaient ralliés à la candidature radicale de M. Doumer, n'avait plus aucune chance de succès. S'étant désisté, puis représenté, il avait, en outre, le tort grave de paraître ne pas savoir ce qu'il voulait. Quant au citoyen Lafargue, élu à Lille comme socialiste, son élection a le don d'émouvoir terriblement les organes républicains.

La plupart de ces journaux cherchent, il est vrai, à consoler leur douleur et à diminuer leur échec en affirmant que les conservateurs ont voté pour M. Lafargue. Ne leur laissons pas cette illusion : la plupart des organes conservateurs avaient, en l'absence d'un candidat qui leur fût sympathique, recommandé à leurs amis de s'abstenir. Ce conseil a été suivi. Si M. Lafargue avait eu plus de voix que le candidat radical de 1889, on pourrait se demander d'où viendrait le surplus; mais il en a eu 400 de moins : il semble dès lors assez naturel de distribuer les suffrages qu'il a obtenus à ceux des électeurs qui, il y a deux ans, n'hésitaient pas à nommer un radical, plutôt qu'à des conservateurs.

Ceci dit, nous avouons que l'émotion de la presse opportuniste nous semble assez légitime. Au moment où les chefs du parti radical dénoncent bruyamment l'alliance qui, depuis le boulangisme, les unissait aux opportunistes; au moment où l'on propose la reconstitution du groupe de l'Extrême-Gauche, au moment où se prépare une grande interpellation sur la politique générale du ministère, voici deux circonscriptions qui envoient à la Chambre deux adversaires du gouvernement; et l'un de ces hommes est un prisonnier politique, un condamné contre lequel s'acharnaient il y a quelques semaines, à la cour d'assises de Douai, les représentants du pouvoir; c'est ce condamné dont l'extrême gauche demandait à la Chambre, par ses orateurs les plus éloquents et les plus passionnés, la mise immédiate en liberté, et que le gouvernement maintenait néanmoins à Sainte-

Pélagie. Il est impossible de ne pas voir dans les élections de dimanche, pour les républicains gouvernementaux, un sérieux échec, et pour les radicaux un succès qui va redoubler leur ardeur.

—

La baisse continue qui s'est produite depuis quelque temps sur le marché de Paris a doublement inquiété le public : d'abord parce qu'elle s'est attaquée aux fonds russes, et, en second lieu, parce qu'à l'heure qu'il est, en France, tout le monde possède, peu ou prou, des valeurs de toute sorte.

Il était intéressant, en présence de cette situation anormale du marché, de chercher les causes de cette crise et les moyens d'y remédier et de faire, en même temps, la lumière sur certains bruits répandus depuis quelques jours.

Un de nos confrères du *Gaulois* a été consulter à ce sujet un économiste des plus distingués, et voici les renseignements qu'il en a obtenus :

En règle générale, toute baisse exagérée a rapidement sa contre-partie, comme une hausse factice amène fatalement une réaction. Par conséquent, le recul de ces jours derniers doit être suivi d'une reprise marquée, qui, dans la pratique, peut être facilitée et activée par l'intervention du ministre des finances russe. Voici comment :

La Russie possède, dans les divers banques de l'Europe, des dépôts considérables en or, évalués à douze ou quinze cents millions. Pourquoi le gouvernement russe a-t-il de pareilles réserves? En vue de quelles éventualités garde-t-il cet or? Je ne veux pas le rechercher.

Mais, comme la campagne de baisse sur les fonds russes a été basée sur la dépréciation du rouble-papier, le ministre des finances du czar n'a qu'à en faire acheter pour quelques millions ; aussitôt la hausse se fera sur les titres russes.

Il appartient, d'ailleurs, aux financiers qui se sont particulièrement intéressés, soit par patriotisme, soit seulement par métier, à la dernière émission, de faire valoir auprès de M. Wénœgraski la nécessité de son intervention dans le sens que j'indique.

Le rôle du gouvernement est double : s'il se trouve en présence de banquiers qui profiteraient de leurs relations extérieures pour troubler les bons rapports de la France avec l'étranger, il aurait tout droit d'agir énergiquement à leur égard.

Je repousse, bien entendu, l'hypothèse qu'une maison française ou que des financiers ayant droit de cité parmi nous puissent se rendre coupables d'une pareille félonie. Ce serait un crime de haute trahison.

Reste le côté parlementaire : le ministre des finances ne peut pas

se mettre sur le pied de répondre à une question qu'il plairait au premier député venu de lui poser, à la tribune, sur telle ou telle valeur dépréciée, cela l'entraînerait trop loin, et créerait des précédents fâcheux.

Quant à intervenir directement auprès des grandes maisons de crédit, à former, comme il a déjà eu occasion de le faire dans des circonstances très graves, une sorte de *consortium*, l'état actuel de la place est loin de comporter un pareil effort; et, le faire prématurément, ce serait la panique.

Peu importe de savoir si dans telle ou telle circonstance antérieure les Rothschild ont eu une attitude patriotique s'accordant mal avec les allures frondeuses et opposantes qu'on leur prête aujourd'hui.

Donc, parlons chiffres.

Admettons un instant qu'il y ait eu chez les Rothschild un accès passager de mauvaise humeur, et que leur maison de Paris se soit, avec celles des autres villes d'Europe, prêtée, comme on le prétend, au mouvement de baisse. Quel bénéfice pensez-vous qu'ils aient pu en tirer?

Supposez-le aussi élevé que vous voudrez, il ne pourrait jamais arriver à compenser la dépréciation qui en serait résultée pour l'énorme portefeuille des Rothschild, qui sont à la fois banquiers, négociants, armateurs, industriels, et possèdent des valeurs de toute sorte. Ce serait le cas d'employer l'expression triviale : « Le jeu n'en vaudrait pas la chandelle ! »

Ajoutez à cela que la maison Rothschild a fait, en 1890, un premier emprunt russe, qu'elle a placé en grande partie dans sa vaste clientèle, et que serait tirer sur ses propres troupes que de contribuer à la dépréciation des valeurs russes.

MM. de Rothschild sont d'ailleurs, par état, forcément obligés d'être toujours à la hausse, et la démocratisation de l'argent, la composition de l'épargne, la situation du marché, ne permettent à personne, même au plus puissant, de déterminer, à coup sûr, un mouvement soit de hausse, soit de baisse, sans s'exposer à être débordé, à un moment donné.

Pour me résumer, je ne crois pas à la durée de la baisse, et la reprise se fera naturellement, par les gros bataillons, parce que, à la Bourse comme à la guerre, c'est le nombre qui gagne les batailles.

—

A la suite du vote de la Chambre que nous relatons plus haut, le ministre de l'intérieur, après avoir avisé le ministre de la justice, a donné l'ordre de mettre en liberté M. Lafargue, le nouveau député de Lille.

M. Ferroul, le député radical de Narbonne, qui a vu le nouvel

élu à Sainte-Pélagie, annonce que M. Lafargue a l'intention de quitter Paris pour se rendre à Lille, afin de remercier ses électeurs.

Il importe d'indiquer qu'il y a simplement suspension de la peine pour la durée de la session qui ne se prolongera pas au delà de fin de décembre.

A la clôture de la session, M. Lafargue peut être incarcéré de nouveau, pour purger sa condamnation, et la durée de la période pendant laquelle il a siégé, ne vient pas en défalcation de la peine de prison à laquelle il a été condamné.

—

Une impression très désagréable a été produite dans les capitales de la triple alliance par la façon dont le czar, se rendant de Fredensborg en Crimée, a « brûlé » le territoire allemand. Il paraît qu'à Vienne on a été très ému d'apprendre que l'empereur de Russie eût traversé l'empire allemand sans voir ni l'empereur Guillaume, ni aucun membre de sa famille, alors qu'on avait positivement annoncé une entrevue. On ne s'illusionnait pas sur la portée qu'eût offerte pareille entrevue. Elle ne pouvait rien changer à la situation de l'équilibre européen ; elle aurait eu un caractère de pure courtoisie, ni plus ni moins. Mais cela ne fait qu'aggraver, aux yeux du monde officiel de Berlin et de Vienne, la signification de l'attitude du czar. Pour qu'il ait cru devoir refuser à Guillaume II la maigre satisfaction d'une entrevue de politesse, il faut que les relations personnelles des deux souverains soient aussi peu étroites en ce moment que celles des deux gouvernements et des deux peuples. Tel est le raisonnement qu'on tient sur les bords de la Sprée et du Danube.

A Londres, l'organe du cabinet de Salisbury, le *Standard*, ne se montre pas moins troublé; il tire des conclusions assez pessimistes du rapide voyage du czar à travers l'Allemagne, et semble y voir comme une sorte de manifestation à dessein hostile à l'Allemagne et entrant dans nous ne savons quel plan agressif de la France et de la Russie, visant, pour celle-ci, la domination dans les Balkans, pour l'autre, la réoccupation des provinces perdues en 1870. Sans refuser toute signification à l'attitude du czar, on doit trouver fort exagérée celle que lui prêtent les alarmistes ou les adversaires de l'entente franco-russe. Que l'empereur de Russie traverse l'Allemagne sans saluer le souverain germanique, cela vient corroborer, s'il en

était besoin, ce que nous savions déjà de la blessure d'amour-propre causée à la Russie par cette triple alliance faite de méfiances à l'écard de la politique russe et française. Mais il n'y a rien de nouveau dans cette consécration indirecte d'une situation qui éloigne les gouvernements français et russe des cabinets de Berlin, de Vienne et de Rome, et qui les a rapprochés l'un de l'autre.

—

Deux premiers ministres viennent de prendre la parole : le le marquis di Rudini à Milan et lord Salisbury à Londres, au banquet traditionnel du lord-maire.

Le discours du marquis di Rudini est habile incontestablement ; le programme qu'il expose, si on pouvait le croire sincère, serait de nature à rassurer l'opinion européenne sur les visées actuelles de la politique italienne : économie sévère dans les finances, triple alliance, mais pacifique, enfin vis-à-vis de la Papauté respect et liberté, tels en seraient les principaux articles; mais comment croire à la sincérité effective de ces déclarations et particulièrement de celles qui regardent le Pape, quand on songe aux récents événements de Rome, et quand on se rappelle les multiples attentats qui les ont précédés ? Il se peut que, reconnaissant la faute lourde qu'il a commise, le gouvernement italien essaie de la réparer en déclarant vouloir maintenir la loi dite des garanties, car il a compris qu'il fallait essayer de calmer l'émotion du monde catholique ; mais cette loi même, son œuvre pourtant, il ne l'a jamais observée loyalement ; et contre la tourbe révolutionnaire, il ne l'a jamais su faire respecter. De telles déclarations sont donc de vaines paroles qui ne peuvent tromper ni rassurer personne.

Voilà d'ailleurs le passage relatif à la question romaine :

« Nous avons chez nous la Papauté, qui prend parfois des attitudes de menace. Mais elle est contenue ici dans les limites du pouvoir spirituel, non seulement par la loi qu'on ne violerait pas en vain, mais par le consentement presque unanime de ceux mêmes qui croient et qui prient le plus.

« La politique ecclésiastique est désormais traditionnelle. L'honneur et la force du royaume d'Italie seront scrupuleusement maintenus. De déplorables incidents, suscités par un petit nombre d'aveugles, ne nous feront pas dévier. Nous ne discuterons pas pour si peu la Constitution du royaume. Nous ne toucherons pas pour cela à la loi statutaire immuable des garanties, dont déjà une longue expé-

rience a démontré la sagesse et l'opportunité. L'Italie ne manquera pas au respect qu'elle doit à la liberté de conscience et à la tolérance religieuse si glorieusement professées chez nous.

« Les pèlerins du monde entier, certains d'être protégés par nos lois, pourront toujours venir à Rome rendre hommage au Pape, auquel, forts dans le présent et sûrs de l'avenir, nous pouvons garantir sans crainte la plus grande liberté et rendre en même temps les honneurs souverains. »

Le discours de lord Salisbury est aussi d'un ton très pacifique ; on remarquera toutefois le passage relatif à l'Egypte, qui est bien tel qu'on le pouvait attendre de l'orateur, mais qui n'est point pour l'avenir aussi rassurant qu'il faudrait.

—

Une dépêche de Rio-Janeiro annonce que le président de la république du Brésil a dissous le Parlement et rétabli la dictature. C'est un coup d'Etat qui démontre bien la mauvaise affaire que ce pays a faite en abolissant l'empire constitutionnel pour faire un saut dans l'inconnu et tomber dans l'absolutisme d'un nouveau docteur Francia, habillé en général. Nous avions prévu ce résultat. Les journaux arrivés hier matin sont remplis de détails navrants sur les préliminaires de cette crise. Les désordres qui ont eu lieu au théâtre, à la suite d'une manifestation contre un compositeur portugais, ont été beaucoup plus graves que les télégrammes dûment expurgés ne l'avaient osé avouer. Un journal de Rio dit à ce sujet : « Pour l'honneur de ce pays, nous ne relaterons même pas tous les événements de ces derniers jours, et ce ne sera pas l'*Etoile du Sud* qui trempera sa plume dans le sang versé. » Le désordre est si grand dans la capitale que l'alimentation y est coûteuse et difficile. Les boulangers, qui vendent le pain à la pièce, l'ont diminué de moitié en volume, et la viande de bœuf, qui se vendait encore, il y a six mois, à 1 fr. le kilogramme, est maintenant à 2 fr. 25.

Depuis longtemps déjà, le président Fonseca avait formé le projet de dissoudre la Chambre et de faire un coup d'Etat. Il constatait que l'Assemblée lui devenait hostile. Il n'avait été élu qu'à une majorité très restreinte ; et, depuis, en maintes circonstances, cette majorité s'était déplacée.

Effectivement, le congrès avait reconnu que, sous le maréchal da Fonseca, les institutions démocratiques n'existaient qu'en apparence et qu'en réalité le maréchal s'était attribué, sous la

forme républicaine, des pouvoirs plus considérables que ceux de l'empereur. Aussi avait-il adopté une loi limitant l'exercice du droit de veto concédé au président de la république par la Constitution. C'est ce vote qui a précipité les choses et déterminé Fonseca à dissoudre le congrès sans plus attendre.

Dans le peuple, la situation de Fonseca était également très ébranlée. Les commerçants et les industriels lui préféraient le docteur Matta-Machado, président de la Chambre et ancien ministre des affaires étrangères sous la monarchie. La marine enfin lui est nettement hostile. Par contre, il pourrait compter sur le concours de l'armée de terre. Cette aventure, après bien d'autres, montre quelle folie ont commise les Brésiliens en renversant, ou plutôt en laissant renverser l'empereur Dom Pedro Avec lui, ils étaient cent fois plus heureux, plus prospères et plus libres. Ils s'en rendent compte aujourd'hui. Les regards et les esprits de la population brésilienne se reportent actuellement vers la dynastie tombée. Puisse-t-il n'être pas trop tard! Puissent les Brésiliens, dans leur propre intérêt, relever ce qu'ils ont abattu, restaurer ce qu'ils ont chassé!

—

Nous dénonçons à l'indignation de tous les honnêtes gens une nouvelle entreprise de pornographie qui s'intitule *Bibliothèque des publications physiologiques*. Nous en avons le prospectus sous les yeux : sa principale publication (on a soin de dire, pour allécher le lecteur, qu'elle ne se trouve pas en librairie) a pour titre : *la Physiologie de l'Amour*. Le programme en est détaillé avec soin. Nous nous abstiendrons, par respect pour nos lecteurs, d'en citer les articles répugnants. C'est purement et simplement ignoble. Et cependant, le prospectus fait remarquer que *la délicatesse de la matière imposant une certaine réserve, on n'en entreprendra pas davantage l'analyse*. On devine ce que doit être le livre. Ce n'est pas le seul d'ailleurs, qui figure au catalogue de cette soi-disant librairie; on y trouve encore *les hétaïres célèbres*, *les reines de l'alcôve*, *les reines courtisanes*, d'autres encore dont les titres ne peuvent être décemment transcrits. Cette entreprise diffère des autres, outre l'ignominie toute spéciale de ses publications, d'abord en ce qu'elle a son siège en province; c'est au pied des Pyrénées, à Pau, 18, rue des Cultivateurs, que s'est établie cette manufacture d'im-

moralités ; en second lieu, ce n'est pas à la classe élevée, instruite, qu'elle adresse ses prospectus, mais aux domestiques, cochers, femmes de chambre, etc... moins défiants, moins capables de se défendre, et susceptibles, quelquefois sans y prendre garde, de faire pénétrer la corruption, par la porte de service, jusqu'aux enfants, jusqu'aux plus honnêtes foyers.

Il y a là un calcul diabolique contre lequel nous avons le devoir de mettre en défiance les honnêtes gens. Quant au gouvernement, ce serait probablement peine perdue que de faire appel à sa vigilance : il est trop occupé à lire la correspondance des évêques et à surveiller les pèlerinages. Mais nous demandons à tous les pères de famille, de toute opinion, à toutes les mères de famille, de faire entendre leurs protestations et leurs plaintes : on finira par les écouter et par sévir. Il y va du bon renom et de l'honneur de la France.

UNE CROISADE

Il existe, nos lecteurs le savent, une vaste organisation, un faisceau de forces, visant à *décatholiciser*, à *déchristianiser* la société moderne. Les sectes antireligieuses et antisociales font une guerre incessante à l'enseignement religieux, aux journaux, aux ouvrages catholiques. Imitons-les, mettons de côté, bannissons les *Dictionnaires* et les *Encyclopédies*, plus ou moins hostiles à notre foi, à nos principes. Les catholiques ont aujourd'hui leur recueil lexicographique et encyclopédique : le **Dictionnaire des Dictionnaires** aussi recommandable par les *qualités scientifiques* que par *l'orthodoxie*. Tous voudront, suivant des exemples venus de haut, favoriser cet ouvrage à l'exclusion des autres, l'acquérir, le propager, d'autant plus que l'acquisition en est singulièrement facilitée par une généreuse combinaison. Nous engageons vivement nos lecteurs à envoyer leurs adhésions sans retard afin de profiter des avantages stipulés. On trouvera plus loin les conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA VIE RELIGIEUSE A TRAVERS LES SIÈCLES

La vie monastique remonte à Jésus-Christ même. Mais constituée sous une règle tracée par la main de l'homme elle ne prend son essor qu'au IIIe et IVe siècle. Saint Paul l'ermite en avait comme semé le germe dans les déserts de la Thébaïde, au temps de la terrible persécution de Dèce. Saint Antoine la développa et fit, selon l'expression du prophète, fleurir la solitude comme un lis.

Né en 251 dans la Haute-Egypte, Antoine passa sa jeunesse dans la plus grande innocence. A dix-neuf ans, il quitta tout, vendit ses biens et en distribua le prix aux pauvres: s'étant retiré dans une solitude, il s'occupa uniquement de son salut. Il eut le don des miracles et attira ainsi autour de lui une foule de disciples pour lesquels il commença à fonder des monastères, les uns à l'orient et les autres à l'occident du Nil. Le Saint visitait souvent les moines et les instruisait tantôt en particulier, tantôt en commun. Il leur recommandait la prière, la vigilance, la mortification. Cependant il ne paraît pas qu'il leur ait donné une règle par écrit : du moins on n'en trouve aucune trace. La première que nous possédions est celle de saint Pacôme, dont nous avons encore une traduction faite par saint Jérôme.

Pacôme était né dans la Haute-Thébaïde, en 292, de parents idolâtres. Il fut touché de la charité des chrétiens et reçut le baptême. Il se mit alors sous la direction d'un moine nommé Palémon. Plus tard il construisit plusieurs monastères et fit un grand nombre de miracles, et eut sous sa direction jusqu'à 3,000 moines.

Vers cette même époque saint Hilarion établit la vie monastique dans la Palestine. En parlant des premiers moines qui illustrèrent l'Eglise, il convient de faire une mention spéciale des stylites. C'étaient des moines qui non seulement quittaient le siècle, mais cherchaient encore à s'isoler de la terre ellemême. C'est pourquoi ils montaient sur des colonnes parfois assez hautes, et ainsi plus rapprochés du ciel, ils passaient un grand nombre d'années à prier, à jeûner, à s'élever vers Dieu. Un grand nombre de disciples accouraient auprès d'eux : des

grands, des princes, des empereurs et des rois cherchaient conseil auprès d'eux et demandaient le secours de leurs prières. Les plus célèbres sont: Siméon le stylite, près d'Antioche; un autre Siméon, dit le Jeune, en Syrie; Jean et plusieurs autres. Il y avait encore au VIIe siècle et même plus tard des moines stylites en Mésopotamie. C'était un genre de vie extraordinaire. Il faisait une profonde impression sur les contemporains. Chrétiens et païens venaient en foule pour contempler ces saints et s'édifier au spectacle de leurs vertus. Ces moines prêchaient du haut de leur colonne à la foule, fortifiaient les chrétiens dans la foi, convertissaient les idolâtres et faisaient reculer parfois les Ariens.

Le IVe siècle vit venir les vrais législateurs monastiques de l'Orient. A leur tête il convient de placer l'illustre saint Basile. Après avoir fait de profondes études littéraires, il eut soif de la solitude. La plus grande science pour lui était celle d'arriver au salut. Il se retira dans les profondes solitudes du Pont, où sa sœur Moceine avait déjà fondé un monastère qu'elle gouvernait avec sa mère. Là, loin du monde et de ses agitations, il composa sa célèbre règle et quelques ouvrages ascétiques. Sa règle, si souvent citée, se compose de la grande et de la petite règle. La première contient 55 articles, où les principes généraux de la vie spirituelle sont expliqués à fond. La seconde renferme 313 articles destinés à régler le détail des actions. Sa règle a pour but d'unir la vie active à la vie contemplative; c'est ce que nous apprend le bréviaire romain dans les leçons de la fête du saint. Les moines, selon lui, ne doivent pas seulement prier, méditer; mais encore doivent-ils s'adonner à des travaux manuels. On sait d'ailleurs que les solitaires de la Thébaïde s'occupaient à des travaux, comme à tresser des nattes, à faire des corbeilles, des cordes, etc. D'autres s'occupaient du jardinage.

A saint Basile, il faut joindre encore, comme propagateur de la vie monastique en Orient, saint Athanase, l'illustre athlète de la foi orthodoxe.

Passons maintenant en Occident. Dès le IVe siècle des essais de vie monastique avaient eu lieu, notamment dans les îles de Lérins, sous Cassiodore, puis à Hippone, sous l'inspiration du grand évêque d'Hippone, saint Augustin, qui traça même une règle, empruntée dans sa principale disposition aux coutumes de l'Orient. Dans les Gaules, saint Martin, disciple de saint Hi-

laire, avait formé à Ligugé et puis à Tours une illustre communauté de moines, qui faisait l'admiration des chrétiens du temps. Mais ces moines n'avaient d'autre règle que la tradition, que l'exemple que leur donnait leur fondateur. Il fallut enfin en venir à une règle nettement déterminée. L'homme choisi à cet effet était saint Benoît, le patriarche des moines d'Occident, le législateur monastique de l'Eglise latine. Mais disons d'abord un mot de la règle de saint Augustin.

Cette régle a été écrite en 423, sept ans avant sa mort; elle est divisée en 24 articles et était primitivement destinée aux religieuses africaines, dont le couvent, fondé par lui, était à Hippone et à la tête duquel il avait placé sa propre sœur. Elle fut ressuscitée plus tard sous Charlemagne et adoptée en partie par saint Dominique. Elle s'étend principalement à la prière, à la mortification et à la fuite du monde.

Si maintenant nous passons à saint Benoît, nous trouvons une règle bien plus détaillée, descendant jusqu'aux détails et prévoyant les exercices des moines pendant la journée tout entière. En voici les principaux points.

Le saint fondateur commence par prescrire que l'on recevra dans son ordre toute sorte de personnes : les enfants, les adolescents, les adultes, les pauvres et les riches, les nobles et les roturiers, les serviteurs et ceux qui étaient nés libres, les doctes et les ignorants, les laïques et les clercs. Ceux qui se présentaient pour entrer dans le nouvel institut n'étaient reçus qu'après de longues épreuves. On leur lisait plusieurs fois la règle et on leur en expliquait tous les points. Après un an de persévérance, on les admettait à la profession, et ils promettaient la stabilité, la conversion des mœurs, ainsi que l'obéissance qui, dans l'ordre de saint Benoît, a toujours compris les vœux de pauvreté et de chasteté. Cette promesse se faisait par écrit et devait se déposer sur l'autel. Les moindres fautes étaient punies; mais on proportionnait la pénitence à la nature du manquement. Les punitions étaient le jeûne, la discipline, la séparation de la communauté, enfin l'exclusion du monastère.

La règle divise l'office en trois parties, savoir : les Nocturnes qui se chantaient la nuit; les Matines (Laudes) qui se disaient au point du jour, et les heures distribuées dans le cours de la journée, à peu près comme elles le sont maintenant. L'office de la nuit était composé de 12 psaumes. Après six psaumes on lisait trois leçons tirées de l'Ecriture sainte ou des Pères, et à

chaque leçon on chantait un répons. Le dimanche, le *Te Deum* se chantait à la fin des Nocturnes. A Laudes, on disait d'abord trois psaumes, ensuite un cantique tiré des Prophètes. Le Dimanche, ce cantique était le *Benedicite*. Enfin on récitait trois autres psaumes. La distribution des psaumes était telle que chaque semaine on disait le psautier en entier.

Les aliments des bénédictins étaient des légumes cuits. L'abstinence de la viande était perpétuelle. Les religieux se servaient les uns les autres et faisaient tous la cuisine à leur tour. Mortifiés dans leur nourriture, ils ne l'étaient pas moins dans leur habillement, qui se composait d'une cuculle, d'une tunique et d'un scapulaire. Leur lit consistait en une natte ou paillasse, un drap de serge, une couverture et un chevet. La vie du bénédictin se partageait entre la prière, le travail des mains et celui de l'esprit. Armé de la cognée, de la bêche, de la faucille et du marteau, il abattait de vastes forêts, d'affreux halliers de ronces et d'épines, rendait à la culture des terres sauvages, et bâtissait partout, au milieu des campagnes, dans les déserts, au sein des vallées, de vastes monastères qui ont été les modèles et comme le berceau de la vie laborieuse des champs. Tandis que le bénédictin agriculteur arrosait de ses sueurs le sol de l'Europe couvert de ruines et de forêts, le bénédictin savant évangélisait et civilisait les peuples, et, en conservant et copiant les manuscrits antiques, préparait les matériaux qui devaient servir à la restauration des connaissances humaines. Telle est, en ses principaux traits, la règle de saint Benoît. Passons maintenant à celle de saint Colomban.

Saint Colomban était né en Irlande. Plus tard il vint dans les Gaules, y fonda plusieurs monastères et mourut dans son couvent de Bobio, dans les Alpes Cottiennes, en 615. Il a laissé une règle monastique. Elle renferme deux parties, les *Exercices* et le *Pénitential*. L'amour de Dieu et du prochain résume toute la première partie. Elle commande l'obéissance, la pauvreté, le désintéressement, l'humilité, la chasteté, la mortification des sens et de la volonté, le silence et la charité. Ses religieux ne mangeaient que le soir et ne vivaient que d'herbes et de racines auxquelles on joignait seulement un peu de pain. Le jeûne, la prière, les lectures, le travail sont prescrits pour chaque jour.

Le *Pénitential* est le recueil des pénitences qu'on imposait aux moines pour les différentes fautes où ils tombaient, quelque légères qu'elles fussent. Telles sont les trois fameuses règles

monastiques données par saint Augustin, saint Benoît et saint Colomban. Les trois ont formé de grands saints et de grandes saintes : elles sont donc toutes estimables. Nous ferons cependant remarquer que celle de saint Augustin ne s'adresse qu'à quelques femmes sans précisément que le grand évêque d'Hippone ait eu pour but de tracer un règlement moral pour les couvents de femmes. Sa règle n'a plutôt en vue que le couvent dirigé par sa sœur. Voilà pourquoi elle semble étroite, se bornant plutôt à indiquer quelques conseils, à donner quelques avis que de tracer les fondements et les exercices de la vie monastique des religieuses. Saint Augustin s'occupe surtout de la prière, de la méditation, des études des saintes lettres, de la fuite du monde, de l'union à Dieu : il n'entend pas encore réglementer la vie monastique des personnes du sexe.

Saint Benoît est le grand, le vrai législateur des moines. Sa règle est large, accommodée à la généralité des vocations religieuses. Il n'a en vue que les couvents des hommes. Sa règle recommande avant tout deux choses : la prière et l'obéissance. Voilà les deux pivots de la vie religieuse. Tous doivent prier, prier beaucoup, prier plusieurs fois à certaines heures de la journée et de la nuit. A la prière il faut joindre le travail : *ora et labora*, telle est la devise de ce célèbre ordre qui s'est répandu dans toute l'Europe avec une immense rapidité. Le travail était de deux sortes : travail manuel et travail intellectuel. Cette règle prenait l'enfant, le jeune homme, l'homme fait, à son entrée au monastère et le suivait pas à pas, jour par jour, exercice par exercice jusqu'à sa mort. Dans sa largeur, elle s'adaptait à tous, aux savants et aux ignorants, aux pécheurs comme aux justes : elle était pour tous les lieux, pour tous les climats, et ajoutons-le, pour tous les temps, car elle est suivie au XIXe siècle comme elle l'a été au VIIe siècle. C'est pourquoi elle a prédominé et a fini par mettre à l'ombre toutes les autres.

La règle de saint Colomban, quoique ayant des points communs avec la règle de saint Benoît, est cependant plus sombre, plus austère; elle est en outre bien moins complète et bien moins large que celle de saint Benoît. Elle ne suit pas le religieux pas à pas comme la règle bénédictine; elle ne lui trace pas aussi ponctuellement les exercices du jour et de la nuit et puis elle est bien plus sévère que celle de saint Benoît. C'est pourquoi, quand même l'institut de saint Colomban fut dès l'abord embrassé par un grand nombre de moines dans les

Gaules, en Suisse et au nord de l'Italie, sa règle ne put cependant pas s'étendre grandement. Elle ne dura environ qu'un siècle pour disparaître alors, sans d'ailleurs laisser de profondes traces derrière elle. L'avenir était réservé à la règle de saint Benoît, qui semble n'avoir pas encore atteint la fin de son existence. Les bénédictins ne se rencontrent pas seulement en Europe et dans les pays civilisés : ils se trouvent aussi dans les pays des missions, où ils prêchent l'évangile, ouvrent des maisons d'éducation et publient des livres pour l'instruction de la jeunesse.

La vie monastique en Occident fut plus pratique qu'en Orient. Le moine ici s'adonne non seulement à la prière et à la contemplation comme en Orient, mais de plus il est tenu au travail manuel; il ne tresse pas seulement des nattes et fait des corbeilles, il défriche la terre et dessèche les étangs. A cet égard l'ordre bénédictin a rendu les plus grands services à la culture et à la civilisation tout entière.

La vie religieuse fut répandue en Orient par saint Paul, saint Antoine, les solitaires de la Thébaïde, les stylites, qui donnaient un exemple si admirable de mortification et exercèrent en même temps une profonde influence sur leurs contemporains. Saint Basile fut le législateur monastique; sa règle fut suivie par les communautés d'hommes et de femmes. En Occident, la vie monastique fut introduite par les moines de Lérins, par saint Athanase, saint Augustin, saint Martin et d'autres. Dieu appela bientôt l'illustre saint Benoît qui rassembla autour de lui une multitude de moines et leur traça cette règle si parfaite, que bientôt elle fut suivie partout, et écarta toutes les autres. A partir de saint Benoît, l'élan donné par lui ne s'arrêta plus : sur tous les points de l'Europe chrétienne s'établirent des couvents qui abritèrent un nombre incalculable de moines. Les bienfaits qui en découlèrent pour l'Eglise et la civilisation furent nombreux et inappréciables. Mais les couvents, comme toute chose humaine, se relâchèrent bientôt de leur ferveur primitive et furent atteints d'un esprit de décadence. Des désordres s'y glissèrent; ni la prière, ni le travail, ni l'obéissance, si fortement recommandés par le patriarche des moines d'Occident ne furent plus observés comme le prescrivait la règle. Il fallut donc songer à une réforme. Dieu se servit pour ce but de saint Benoît d'Aniane.

Cet illustre réformateur, digne d'être placé à côté du saint

homonyme qui fut le père de l'ordre des Bénédictins, était né dans le Sud de la France, aux environs de Narbonne, de parents riches et nobles. Il fut pendant quelque temps à la cour de Pépin le Bref, la quitta et se retira dans un monastère de la Bourgogne, dédié à saint Ségirin. Cependant il n'y resta pas longtemps, car la vie irrégulière qu'y menaient les moines lui déplut beaucoup. Il rentra dans son pays natal et y fonda un couvent sur l'Aniane, de là son surnom Benoît d'Aniane. Il y fit régner la piété, l'amour du travail, une obéissance ponctuelle : il faisait suivre à tous la règle de saint Benoît dans toute sa rigueur. Charlemagne portait alors son attention sur les couvents. Il cherchait à y faire refleurir la ferveur des temps d'autrefois et il lui tenait à cœur de faire recevoir et exécuter partout la règle de saint Benoît. Cependant le grand empereur mourut sans avoir pu réaliser ses désirs. Son fils et successeur Louis le Débonnaire ne perdit pas de vue l'idée de son père. Il réunit un concile à Aix-la-Chapelle en 816 pour abolir certains abus et maintenir la discipline ecclésiastique. Il y fut question aussi de la réforme monastique, mais le concile n'eut pas le temps de l'entreprendre.

La réputation de saint Benoît d'Aniane s'était répandue partout. On accourait près de lui pour trouver conseil et assistance dans les besoins de la vie spirituelle. Louis le Débonnaire jeta les yeux sur lui et le chargea de visiter les principaux couvents des Gaules et de l'Allemagne pour en connaître exactement la situation tant au temporel qu'au spirituel. Saint Benoît exécuta les ordres du roi et parcourut les couvents, observant soigneusement ce qui s'y passait. Il fonda douze monastères qui furent la plupart dotés par le roi. Le saint y introduisit la règle de saint Benoît qu'il fit observer ponctuellement. Alors le roi convoqua un nouveau concile à Aix-la-Chapelle (817); il y appela saint Benoît d'Aniane qui fut l'âme de cette assemblée. D'accord avec Arnoux, abbé de Noirmoutiers, Benoît d'Aniane y présenta la règle de saint Benoît avec quatre-vingts articles nouveaux en forme de commentaires.

Saint Benoît avait en effet, en visitant les différents monastères, recueilli les usages particuliers qui s'y observaient. Ce qui lui parut moins bon, il le supprima, tandis qu'il conserva ce qui à ses yeux pouvait contribuer à mieux faire observer la règle du fondateur des bénédictins et à rendre plus parfaite la vie monastique. Il intitula son recueil : *Concordantia regularum* et le

fit recevoir par le concile. Soutenu par saint Arnoux, encouragé par le roi et les pères d'Aix-la-Chapelle, saint Benoît introduisit son recueil dans presque tous les couvents des Gaules et de l'Allemagne. La réforme trouva naturellement de l'opposition dans plusieurs endroits, au point que quelques maisons préférèrent changer d'état et s'en tenir à la règle des chanoines introduite par saint Chrodegang, évêque de Metz. Mais la règle de saint Benoît d'Aniane n'en fut pas moins célèbre et fut bientôt suivie presque partout. La réforme de ce grand saint ne porta donc pas sur la règle même de saint Benoît, qui fut soigneusement conservée ; elle porta sur les abus qui s'étaient glissés successivement dans les couvents et les fausses interprétations données, aux statuts du saint fondateur.

Une fois la réforme de saint Benoît d'Aniane introduite et acceptée, les couvents se groupèrent davantage. Il y eut des couvents qui devinrent le centre de plusieurs autres, qui s'appelaient leurs *filles*. Ces couvents réunis au couvent principal, ne reconnaissaient qu'un supérieur général et observaient rigoureusement les règles, statuts et usages de leur couvent mère. Quand ces couvents furent devenus nombreux, ils prirent le titre de congrégation sous le vocable du personnage qui les avait ainsi réunis ou aussi de l'emplacement du couvent mère. Les principales de ces congrégations furent celles de Cluny et celle de Cîteaux.

Cluny fut fondé par le pieux abbé Bernon en 910. Plus grand que son maître, saint Odilon ou Odon, qui lui succéda (924-941), sut conquérir au monastère qu'il dirigea, l'estime et la faveur générale. L'influence de ce saint et savant asile ne fit qu'augmenter sous les successeurs d'Odilon, Aymar, Mayent, si bien que vers la fin du xe siècle, de nombreux monastères se trouvèrent, même en Espagne et en Pologne, sous la dépendance et l'unique direction de l'abbé de Cluny. La règle de saint Benoît y fut observée partout, dans son austérité primitive, avec son silence permanent, l'aveu public des péchés, le travail des mains adouci par la récitation du psautier. Ce qui régnait surtout à Cluny et dans les monastères de sa dépendance, c'était le culte des morts et un culte spécial de la sainte Eucharistie. C'est de Cluny que sortit la fête des Trépassés qui se célèbre le lendemain de la Toussaint; c'est à Cluny qu'on préparait avec un soin pieux les hosties et les vins devant servir au saint sacrifice. Cluny maintint sa réputation pendant près de deux siècles; mais bientôt

des richesses toujours croissantes vinrent subitement arrêter cette sève de vie; Cluny entra en décadence et n'observa plus guère les saintes règles de Benoît. Il fut remplacé par une autre congrégation : celle de Cîteaux.

Robert, abbé de Solesmes, mécontent de la léthargie où les biens de ce monde avaient plongé ses bénédictins, et plus encore de l'opiniâtreté avec laquelle ils s'opposaient à ses projets de réforme, fonda, en 1098, une nouvelle congrégation à Cîteaux, près de Dijon, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne. Le pieux abbé eut à lutter contre une foule de difficultés. Il mourut en 1108, et sous son successeur, l'ordre reçut son organisation définitive par la charte d'amour (*charta charitatis*) et Pascal II la confirma. Trois abbés se succédèrent sans voir augmenter les habitants d'une maison aussi sévère; cependant déjà les contemporains y reconnurent avec joie une image vivante des temps apostoliques, et quand saint Bernard y entra, en 1113, avec trente compagnons, Cîteaux brilla parmi les plus illustres congrégations.

En quoi Cîteaux différa-t-il de Cluny? Comme nous l'avons dit, Cluny s'était relâché. Fort de la protection du Pape et des grands seigneurs, fier des privilèges qu'il avait obtenus, entouré d'immenses richesses et ayant dans son sein des personnages très illustres, Cluny s'abandonna à la mollesse et des désordres s'y glissèrent. Cîteaux, dans les vues de Robert, devait être absolument l'opposé de Cluny. Un parfait renoncement à soi-même, une simplicité rigoureuse dans le culte, la soumission au pouvoir diocésain, l'exclusion de toute affaire séculière; tout, jusqu'à un vêtement blanc, rendait le contraste plus frappant. Là, la règle de saint Benoît n'était plus guère ou n'était plus qu'imparfaitement observée; à Cîteaux, elle fut observée dans toute sa rigueur primitive. Voilà les différences entre ces deux congrégations, qui furent toutes deux des branches bénédictines.

Les religieux célèbres qu'elles produisirent furent, à Cluny : saint Bernon, le fondateur, saint Odon, saint Mayent, saint Odilon, qui institua les commémorations des Morts au lendemain de la Toussaint, Pierre le Vénérable qui rendit quelque lustre à Cluny déjà en décadence.

A Cîteaux nous comptons les fondateurs, saint Robert d'abord abbé de Solesmes, saint Bernard, le plus illustre, la gloire de son siècle, qui fonda Clairvaux. A ces noms que nous venons

de citer, il faut ajouter ceux de Norbert, fondateur des Prémontrés, saint Brunon, fondateur des Chartreux, dont il sera question plus bas.

Toutes ces congrégations, déjà établies ou créées vers les xe et xie siècles avaient deux choses en vue : la vie érémitique et la vie commune, la vie contemplative et la vie active. C'est pourquoi chaque moine avait sa cellule ; mais parfois aussi tous les habitants du couvent se trouvaient aussi réunis, comme pour la prière, les repas en commun et la *coulpe*, accusation publique des fautes contre le règlement dans la salle capitulaire, en présence de toute la communauté. Cependant aucune congrégation ne réussit à unir plus étroitement et plus parfaitement la vie érémitique à la vie commune que les Chartreux. Le fondateur de cet ordre fut le prêtre Brunon ou Bruno, de Cologne (1084). Il avait d'abord été de l'école épiscopale de Reims et avait compté Urbain II parmi ses disciples. Il se rendit dans le diocèse de Grenoble, chez l'évêque Hugues ; de cette ville, il se retira dans une effroyable solitude nommée la Chartreuse (*Cartusium*). Il y établit un nouvel ordre, appelé l'ordre des Chartreux.

La règle prescrivait un silence perpétuel, l'abstinence de la viande et un cilice pour vêtement. Afin de réaliser la vie érémitique ou solitaire, les Chartreux ne devaient pas vivre en communauté : chacun avait une cellule avec un petit jardin qu'il devait cultiver ; sa nourriture lui y était apportée, et c'est là qu'il avait à rester seul occupé de prier, de méditer et de travailler. Cependant, la vie érémitique ne devait pas exclure entièrement la vie de communauté. C'est pourquoi le dimanche et à certaines fêtes de l'année, les Chartreux disaient l'office en commun et mangeaient également ensemble. Quelques travaux aussi étaient faits en commun. Voilà comment la Chartreuse a uni la vie cénobitique à la vie de communauté parmi ses disciples.

Terminons ce travail par un aperçu sommaire des services rendus par les moines à divers points de vue : religieux, social et intellectuel. Le champ est vaste et mériterait un volume tout entier. Nous ne ferons qu'indiquer brièvement les innombrables et inappréciables bienfaits dont nous sommes redevables aux moines.

Le premier et le plus grand, c'est la prière. Le moine est et doit être avant tout un homme de prière. La prière est néces-

saire et celui qui ne prie plus ne peut plaire à Dieu ni sauver son âme. Or, à l'apparition des moines, l'empire romain corrompu, impie, ne priait plus; les Barbares, dévorant les provinces de ce vaste empire qui tombait en pourriture, ne savaient pas encore prier. Les moines vinrent et apprirent à prier à ces peuples nouveaux qui se formaient; eux-mêmes en donnaient les plus beaux exemples. Ils priaient le jour, ils priaient la nuit; chaque semaine, ils récitaient le psautier tout entier et leur travail était encore une prière. Leurs contemporains surent apprécier et la ferveur des moines et le mérite de leurs prières, car souvent nous trouvons des chartes, des lettres de donation qui nous apprennent que tels biens furent donnés pour se recommander aux prières des moines, pour demander leur intervention en faveur de telles ou telles familles auprès de Dieu.

En outre, ils établirent le culte, attirèrent les foules aux offices, leur prêchèrent la foi, les instruisirent de leurs devoirs et épurèrent leurs mœurs. C'est là un côté que les historiens négligent trop souvent en parlant des bienfaits rendus par les moines.

Les moines ont puissamment aidé à civiliser l'Europe, à la peupler, à établir les villes devenues si florissantes depuis. Armés de la bêche, de la hache, ils ont défriché les terres, abattu des forêts, desséché des étangs, planté la vigne, établi des prés; ils ont enseigné l'agriculture, ils ont montré aux peuples à planter, à récolter. Autour de leurs monastères, ils établirent des fermes; monastères et fermes devinrent des centres d'attraction. Les peuples vinrent, y élevèrent des maisons, des fermes. Ces fermes devinrent des villages, les villages souvent des villes.

A l'agriculture, les moines joignirent les arts, les sciences, l'architecture, la peinture, la sculpture, l'orfèvrerie, etc.

Enfin, au point de vue intellectuel, nous devons aux moines la conservation des ouvrages anciens, qu'ils copiaient et recopiaient. Ils faisaient aussi la chronique des faits contemporains. Voilà en deux mots les services rendus par les moines.

L'abbé Pluot.

LE PROGRÈS MATÉRIEL ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Grâce à des conditions de plus en plus favorables, le socialisme est aujourd'hui en pleine floraison. Sa manifestation la plus éclatante a été la constitution de l'*Association internationale des travailleurs*. C'est à l'Exposition de Londres de 1862 que remonte la création de cette nouvelle franc-maçonnerie. M. Villetard (*l'Internationale*) en a donné une bonne esquisse sommaire. Elle se divise en sections, fédérations et branches. Un nombre plus ou moins considérable de membres groupés ensemble, soit qu'ils appartiennent au même métier, soit que, différents d'états, ils se trouvent rapprochés par le voisinage, forment une section. Plusieurs sections d'une même région constituent une fédération. Les fédérations d'un même pays forment une branche. Les différentes branches composent l'Association. Chaque section a le choix de ses fonctionnaires propres et choisit, en outre, des délégués pour la représenter, les uns au conseil fédéral, les autres au congrès annuel. Le congrès annuel est le pouvoir législatif. Le conseil central choisi par le congrès annuel est le pouvoir exécutif. Le but que poursuit l'Internationale c'est l'appropriation à son profit de la richesse publique. Elle y tend par deux voies différentes. D'un côté elle fait de l'agitation politique, cherchant à renverser les gouvernements existants, s'alliant aux Jacobins et en général aux partis mécontents. Sur le terrain économique elle organise les grèves et consacre tous ses soins à troubler perpétuellement l'industrie. Son rêve est de faire le blocus du capital afin d'obtenir une hausse des salaires, de prendre au patron ou au consommateur pour donner au salarié.

Or ces moyens ne valent rien pour arriver à obtenir la hausse des salaires. Pour tout homme sensé et raisonnable, on n'arrivera à obtenir cette hausse des salaires qu'en suivant cette unique voie : augmenter la production, accroître l'efficacité du travail de l'ouvrier. Hors de ces conditions, tout est mirage et déception. Par la volonté et l'intelligence, par une organisation chaque jour plus perfectionnée de l'industrie, l'assistance de machines plus puissantes, l'accumulation de capitaux nouveaux, par l'ouverture de marchés lointains, on peut développer, dans une très large mesure, cette force productive, qui réside dans

la tête et les bras de l'homme. C'est là le progrès réel et désirable. Quant à prendre au patron ou au consommateur pour donner à l'ouvrier, c'est une pure chimère. L'ouvrier serait la première victime d'aussi déraisonnables tentatives. Faire hausser le prix des choses pour obtenir un plus fort salaire, c'est un jeu d'enfant ; car si un pareil mouvement s'effectuait dans toute la série de la production, l'ouvrier, payant plus cher toutes les choses qu'il achèterait, aurait une rétribution nominalement grossie, effectivement stationnaire. Toucher aux profits des patrons, c'est tuer l'esprit d'entreprise. C'est donc ailleurs que l'ouvrier doit chercher la mine qu'il peut et qu'il doit exploiter. Il est deux mots austères, qui sont le commencement et la fin de toute saine philosophie sociale : « Effort et sacrifice, a dit Kant, ce sont les éléments de toute vertu. » Ajoutons, ce sont les deux sources de toute prospérité.

L'isolement entre les ouvriers ne peut être combattu que par l'organisation d'*associations libres et volontaires* entre les travailleurs. C'est un droit naturel à l'homme de s'associer avec ses semblables, afin de réaliser les buts qu'il peut légitimement poursuivre individuellement. Or il y a des buts communs qui ne peuvent être légitimement atteints que par l'association ou qui le sont beaucoup plus avantageusement par elle. Seulement il faut, pour que la liberté du travail soit sauvegardée, que ces associations soient volontaires, c'est-à-dire que la loi maintienne énergiquement la liberté de travailler en dehors d'elles ; que chaque citoyen reste libre d'exercer son métier sans faire partie de l'association.

Toutefois le droit d'association professionnelle ne doit pas être sans limites. D'abord le législateur doit prohiber toutes les associations professionnelles qui, à côté d'objets licites, poursuivraient un but contraire à la religion et à la morale, la suspension *systématique* du travail, la destruction de la propriété ou de la nationalité et le renversement du gouvernement établi. C'est ainsi que l'Internationale a été justement frappée par la loi du 14 mars 1872. Les sociétés secrètes d'ailleurs n'ont de place dans aucun pays libre. Le gouvernement a le droit de connaître le personnel, le fonctionnement administratif et financier des associations professionnelles de tout ordre. Sans se charger de fonctions qui ne lui appartiennent pas, l'Etat doit réprimer les violations de la loi morale. C'est ainsi qu'il a le droit et le devoir de faire observer le repos du dimanche dans

tous les ateliers de travail ; de réglementer le travail des femmes et des enfants, de façon à ce qu'il ne soit pas excessif, de demander des règlements spéciaux pour les usines qui emploient ensemble des hommes et des femmes ; d'obliger les chefs d'usines à prendre toutes sortes de précautions pour protéger la santé et la vie de leurs ouvriers. C'est ainsi que l'anarchie sera en partie évitée. Nous disons en partie, car, il ne faut jamais l'oublier, la question sociale, dans son essence et en laissant de côté les difficultés particulières qui viennent la compliquer dans les différents pays, est, avant tout, une question morale et religieuse. « Aucune société, a écrit M. Charles Périn, quelles que soient ses institutions, ne peut fonctionner sans une certaine somme de vertus individuelles. » Or, qui est-ce qui nous donnera les vertus nécessaires si ce n'est l'esprit chrétien ? L'œuvre du travail, sans doute, appartient à l'ordre naturel, et toute l'activité économique repose sur des vertus naturelles : la prudence, la force, la justice, la tempérance. « Mais la douloureuse expérience du genre humain, disait si justement M. Claudio Janet (p. 105), comme celle de chaque âme, nous apprend que nos pauvres vertus naturelles sont bien fragiles, que leurs résultats sont bien précaires tant que les vertus surnaturelles ne viennent pas les consolider, les relever, les épurer, tant que l'esprit du renoncement chrétien n'a pas déposé son arôme au milieu de notre activité productive et de notre entraînement à la consommation... » C'est ce qu'a montré Léon XIII dans son Encyclique : *Arcana divinæ Providentiæ* (20 février 1880).

Aujourd'hui, comme autrefois, c'est la religion qui amortira la question sociale en inspirant aux patrons l'esprit de justice et de charité, en faisant accepter leur sort aux classes moins favorisées de la fortune, parce qu'elle leur montrera la vie future au bout des difficultés et des souffrances de cette vie terrestre. Sans cela, toutes les améliorations législatives et tous les progrès scientifiques qu'on peut réaliser, tous les perfectionnements sociaux qu'on peut rêver seraient impuissants. A coup sûr, le régime de la liberté du travail est plus conforme au droit naturel que le régime du privilège, de la réglementation et du monopole de la corporation du moyen âge; et cependant il n'est pas difficile de prouver que dans le régime corporatif, au temps de saint Louis, alors qu'il était pratiqué d'une façon fragmentaire et localisée, les hommes, en dépit des imperfections évidentes et des dures conditions matérielles de l'époque,

étaient plus véritablement heureux qu'ils ne le sont aujourd'hui. Cela tient à ce que l'esprit chrétien permettait aux intérêts divers de s'harmoniser et empêchait qu'aucun système fût porté à l'extrême. Au contraire, si à la fin du XIIe siècle, comme l'a montré Léon XIII dans son Encyclique *sur le Tiers-Ordre de Saint-François*, l'antagonisme social règne dans les parties plus industrieuses de l'Europe, c'est ce que le manichéisme a corrompu sur bien des points les hautes classes. Si, aujourd'hui, cet antagonisme est si violent, cela tient à la perte du sentiment religieux dans toutes les classes de la société. Jusqu'en 1789, la bourgeoisie était profondément croyante. Elle n'a commencé à se pervertir que pendant la Révolution et sous le premier Empire. Quant au peuple, les catastrophes de cette époque avaient passé sur lui comme une tempête, sans ébranler le fond de ses croyances et de ses mœurs. Après le Concordat, il avait repris ses vieilles habitudes chrétiennes. Ce n'est qu'après 1830, et par suite de la nouvelle excitation donnée à l'esprit révolutionnaire, que le travail de démoralisation s'est produit dans ce qu'on pourrait appeler le sous-sol de la nation. « ... Autrefois, s'écriait en juillet 1880, M. Giovagnolli à la Chambre des Députés d'Italie, dans la discussion des droits sur la mouture, la croyance religieuse mitigeait les souffrances des classes pauvres ; elles croyaient au paradis, et l'espoir du paradis leur faisait plus patiemment supporter l'enfer en ce monde. Aujourd'hui, la science fait disparaître cette dernière illusion, et il n'est pas un malheureux qui n'aspire à conquérir, ici-bas même, sa part de bonheur... » « Or, ajoutait l'orateur, si la science n'arrive pas à résoudre la question sociale, c'est la violence qui la résoudra. » Que l'enseignement du passé et du présent nous servent. Le premier est de beaucoup le plus important moyen de remédier à l'antagonisme social, c'est de favoriser le développement de l'esprit chrétien. Après cela, mais dans une sphère subordonnée, on utilisera en les combinant, selon les conditions propres à chaque pays et à chaque localité, car le tempérament des populations varie beaucoup, même en France, d'une province à l'autre : le patronage, les associations professionnelles, les sociétés coopératives, les œuvres ouvrières, la charité, l'action du gouvernement remplissant ses devoirs de finances, de police et de haute administration.

III

A) L'économie des lois de 1790-1791, sur le régime du travail, consistait dans trois mesures d'une portée et d'une valeur fort diverses: 1° la liberté du travail; 2° la défense de se concerter pour régler les conditions du travail; aux termes des articles 291 et suivants du Code pénal, nulle association de plus de vingt personnes, ayant un domicile distinct, ne pouvait exister sans l'autorisation administrative; 3° la liquidation forcée du patrimoine des corporations et la confiscation des biens des confréries. Les deux dernières mesures étaient une violation des droits de la nature qui pousse à se grouper les individus ayant des intérêts identiques ou exerçant le même métier. Aussi, malgré la loi, de nombreuses associations professionnelles se formèrent de tous côtés. Les compagnonnages étaient demeurés intacts, même sous la Terreur.

Sous la Restauration, les sociétés de secours mutuels se multiplièrent entre les gens de même profession. La nécessité de se défendre contre les règlements de police et les exigences du fisc provoquèrent la formation des syndicats. Ce mouvement, né de la force des choses, car il s'est produit également en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis, s'est très accentué en France pendant ces trente dernières années. Tous autres sont les syndicats des patrons et ceux des ouvriers.

a) Les syndicats de patrons se composent d'adhérents qui payent une cotisation et élisent la chambre syndicale proprement dite, qui se composent de dix-huit à vingt-cinq membres consacrant gratuitement leur temps aux intérêts communs. La raison qui a le plus souvent provoqué les patrons à former des syndicats a été la nécessité de résister aux grèves. En dehors de cette action, les chambres syndicales s'occupent de la défense d'intérêts spéciaux à la profession, soit devant les pouvoirs publics, soit devant les tribunaux. Les syndicats de patrons ont une grande liberté dans leurs allures; ils paraissent, disparaissent et se fusionnent facilement.

b) Les syndicats ouvriers ont des origines fort diverses. Quelquefois des compagnonnages, des sociétés de secours mutuels leur ont donné naissance. Mais, dans son ensemble, cette nouvelle organisation de la classe ouvrière s'est produite il y a environ trente ans. En 1862, le gouvernement impérial, en envoyant des délégations ouvrières à l'exposition de Londres,

déclara la question sociale ouverte. A partir de cette époque les syndicats s'organisèrent peu à peu dans les professions des grandes villes. A la suite de l'exposition universelle de 1867, en présence du fait acquis, M. Forcade de la Roquette, dans un rapport à l'empereur, du 30 mars 1868, garantissait la tolérance administrative aux syndicats d'ouvriers comme à ceux des patrons. Le premier et principal but de ces syndicats est d'organiser la classe ouvrière contre les patrons, depuis surtout que l'Internationale s'est mêlée de l'organisation de ces associations professionnelles. Un grand nombre sont nées de l'antagonisme social. La lutte se traduit par des réclamations et des grèves pour faire hausser les salaires, diminuer la durée du travail, et, souvent aussi, pour mettre le règlement de l'atelier entre les mains de l'ouvrier. Ce dernier point est actuellement un des principaux objectifs du mouvement ouvrier. «..... Les patrons ou chefs d'atelier, écrivait Proudhon en 1867, ne devront plus être que des administrateurs comptables placés sous le contrôle des travailleurs (*Le Courrier français*, 7 avril 1867). » Il serait néanmoins injuste de voir dans tous les syndicats ouvriers des instruments de l'organisation révolutionnaire. Des causes générales, résultant de l'état social et économique du monde, ont poussé au groupement des ouvriers des diverses professions.

Les associations formées spontanément entre gens de même profession couvraient la France; aussi l'administration avait-elle laissé tomber en désuétude la législation de 1791. Il devenait nécessaire d'harmoniser la loi écrite avec les faits; tel a été l'objet de la loi du 21 mars 1884. Elle peut se résumer d'un mot : tous les obstacles au droit d'association sont *abolis*, mais la liberté du travail demeure intacte. Trois points proclament la liberté d'association professionnelle : 1° les personnes exerçant la même profession..... peuvent s'associer librement, sans avoir besoin d'aucune autorisation administrative; 2° la loi accorde à ces associations professionnelles la personnalité civile; 3° les associations professionnelles ont le droit de s'organiser comme elles veulent, sauf certaines restrictions.

Un grand nombre de syndicats ouvriers, quand ils ne font pas de grèves, s'occupent de politique. On peut voir, dans le *Correspondant* du 25 janvier 1889, la part prise par les différents groupes ouvriers à l'élection qui mettait aux prises le général Boulanger et M. Jacques. Bien qu'au début les syndi-

cats ouvriers aient été créés dans un but d'hostilité, ils ne sont pas toujours en guerre avec les syndicats de patrons. Depuis dix ans surtout, de grands progrès se sont opérés chez les industriels parisiens au point de vue du développement intellectuel et d'une meilleure compréhension des relations qui doivent exister entre eux et les ouvriers.

Le soin des intérêts moraux du travail, qui en 1860 était absolument étranger à leurs premiers syndicats, commence à pénétrer chez un certain nombre. Ajoutons que, même quand le conflit éclate, l'institution des syndicats tend à empêcher de part et d'autre la violence matérielle, régularise la lutte et rend moins difficile le rapprochement final. Mais il ne faut pas se faire d'illusions. On doit surtout attendre le rapprochement entre patrons et ouvriers de l'apaisement des luttes de partis et de la cessation d'une persécution antisociale contre les éléments religieux.

Les *syndicats mixtes*, syndicats entre patrons et ouvriers, autorisés d'ailleurs par la loi, sont une heureuse innovation. L'*Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers* a entrepris, depuis 1871, de créer des syndicats mixtes. A peine à leur début, ils ont obtenu dans plusieurs villes, à Angers, à Lille, à Nantes, à Liège, à Toulouse, à Caen, à Paris même, des résultats appréciables. La base sur laquelle sont assises ces associations professionnelles, qui ont repris le nom de corporations, est toujours la confrérie. Des sociétés de secours mutuels y ajoutent un intérêt matériel. Unir le soin des intérêts matériels de l'ouvrier à la protection des intérêts religieux, voilà ce qu'ont à réaliser les nouvelles corporations. Seulement n'oublions pas qu'il faut bien éviter de pousser à l'*organisation corporative du travail national*, que les socialistes d'Etat veulent élever à la place de la constitution actuelle des industries. Conservons précieusement la liberté du travail, qui est le corollaire de la liberté et de l'égalité civile. Aujourd'hui, dans l'inévitable mouvement de concurrence, il faut s'efforcer de produire à meilleur compte. On doit, par conséquent, chercher, non plus à exclure autrui du champ du travail, mais arriver, par l'association volontaire de producteurs qui ont confiance les uns dans les autres, à diminuer les frais de production, à éliminer les intermédiaires onéreux, à rendre la vie moins chère, à profiter de toutes les combinaisons de l'assurance pour se garantir contre les risques de la maladie et de la vieillesse. Le développement

des services économiques qui, dans les corporations d'autrefois, était généralement à l'arrière-plan, doit être aujourd'hui le grand objectif des associations professionnelles. Léon XIII a d'ailleurs béni et encouragé ce mouvement dans son discours du 25 octobre 1889, au pèlerinage du travail. Il a indiqué qu'il souhaitait la restauration, non des anciennes corporations, mais *de quelque institution qui leur soit semblable.*

B) Pour que l'ouvrier s'attache à une corporation, il faut qu'il trouve dans l'association une réalité, un avantage matériel, un intérêt direct, immédiatement saisissable. C'est parce que les sociétés coopératives ont ce caractère qu'elles ont pris durant ces dernières années une extension considérable. Elles sont la chose même des ouvriers. Elles sont fondées, administrées par eux. Ces associations sont une des forces de la société en Angleterre, en Allemagne, en Suède, en Italie.

En Angleterre, notamment, plus de 900,000 chefs de famille sont engagés dans les sociétés coopératives. Sortis des rangs des classes vouées au travail manuel, ils forment sans avoir renoncé à ce travail, le noyau d'une bourgeoisie nouvelle, et sont un des éléments à la fois de la conservation et du progrès dans la constitution de l'Angleterre. Trois choses ont empêché jusqu'à présent chez nous le développement des institutions coopératives : 1° L'échec de ce qu'on a appelé le *mouvement coopératif*, de 1860 à 1869. Cet échec était inévitable, parce qu'à côté d'hommes fort honorables il se trouvait, parmi ses promoteurs, beaucoup de meneurs qui y voyaient une occasion de préparation à l'Internationale. Puis on prétendait faire produire au principe du *self help* plus qu'il ne comporte. Il ne faut jamais oublier que les institutions de mutualité n'arriveront jamais à supprimer la pauvreté. 2° Le défaut de connaissances économiques. S'il s'est trouvé en Angleterre une élite d'ouvriers capables de devenir des *coopérateurs*, l'honneur en revient pour une bonne part à la diffusion des saines notions économiques. 3° La tendance de beaucoup de conservateurs à tout attendre d'un changement de gouvernement et à croire qu'il rendrait possible une organisation nouvelle de la société. Tout cela explique pourquoi ces sociétés ont été tour à tour trop exaltées et trop dépréciées. En tout cas, il n'y a aucune raison sérieuse pour qu'elles ne s'acclimatent pas dans notre pays.

a) La société coopérative de production est celle qui, réunissant le capital et le travail de ses adhérents, a pour but de

leur en partager les profits. Elle repose sur le principe de la suppression de l'entrepreneur. Les premiers essais de société de production remontent, en France, en 1831. Ce sont des ouvriers menuisiers organisés par Buchez, qui ouvrirent la voie. Le comité dirigeant ou la gérance était composé de cinq membres. C'était plus qu'il n'en fallait pour engendrer des querelles. De plus, la société était perpétuelle et le capital indivisible. En outre elle prescrivait le travail à la tâche et ordonnait l'égalité des salaires. Elle vécut à peine quelques jours devant ces fautes accumulées. Plusieurs sociétés du même genre eurent le même sort. Sous l'influence de Louis Blanc, 300 associations de production se fondèrent de 1848 à 1851. A cette dernière date, 15 à peine avaient survécu, même celles, au nombre de 60, auxquelles l'Etat avait généreusement distribué une subvention de 3 millions. Mal conçues, mal organisées, mal gérées, elles succombèrent presque toutes par suite des discordes et des querelles intestines de leurs associés. L'empire découragea le mouvement coopératif. C'est à peine si, dans les 10 années qui suivirent, on vit surgir deux sociétés de production : celle des peintres en bâtiments, en 1857; celle des menuisiers, en 1858. Le mouvement fut plus accéléré en 1863. 7 associations de production se constituèrent, adoptant la forme de la commandite. En 1869, on comptait 37 sociétés à Paris, 107 en province. Depuis, le mouvement ne s'est pas arrêté, mais il est long. En théorie, le système est excellent. Dans la pratique, il est hérissé de périls et de difficultés. Les plus apparents sont d'abord la difficulté de trouver un gérant capable qui inspire la confiance et le respect aux ouvriers. C'est un parti pris dans la classe ouvrière de ne tenir aucun compte du travail intellectuel. La *Société des maçons* fait un chiffre d'affaires de plusieurs millions et réalise des bénéfices de prés de 200,000 francs par an; cette prospérité est due, pour la plus grande partie, à l'intelligence des trois hommes qui la dirigent. Croirait-on cependant que la part de ces gérants jusqu'à ces dernières années, n'était pas supérieure à celle des autres associés? On s'est résolu enfin à leur faire des avantages particuliers par la crainte de les perdre; on ne peut fonder une société commerciale sur l'ascétisme. Vient ensuite le défaut d'expérience et le manque d'entente des affaires chez les ouvriers. La pratique commerciale exige des qualités toutes particulières, le coup d'œil, la finesse, la décision, toutes facultés peu communes chez les personnes

non préparées par leur éducation, et très rares chez celles qui ont été privées d'un noviciat. La pratique et l'expérience finissent par y suppléer; mais pendant que l'apprentissage se fait, le bénéfice ne se réalise pas, M. Leroy-Beaulieu a montré combien la classe bourgeoise était supérieure à la classe ouvrière par son esprit de tradition et d'initiative, et combien il était difficile à l'ouvrier de se passer d'elle. Aussi l'expérience prouve-t-elle que quand une société coopérative pour une mine, une usine, une fabrique réussit, on peut être sûr que le succès est dû à un concours très heureux de talent, d'énergie, de probité chez les directeurs, et l'on peut ajouter de patience, de bonne conduite et de dévouement chez tous les coopérateurs, car la jalousie est une nouvelle source d'embarras. Aussi, à part quelques exceptions, on n'a guère à enregistrer dans cette histoire que des désastres.

En voulant se passer absolument du bourgeois on n'est arrivé qu'à des résultats insignifiants. Cependant il ne faut pas désespérer d'une idée qui, pratiquée avec sagesse, peut ouvrir des perspectives nouvelles au travail. La société coopérative de production n'est ni une utopie, ni la violation d'aucun principe économique ou libéral. Elle a donc le droit de n'être ni dédaignée, ni abandonnée.

b) *Le but des sociétés coopératives de consommation* est d'acheter en gros les objets de consommation courante et de vendre ces marchandises au détail et au comptant aux membres de la société et même au public. Les sociétaires obtiennent de la sorte le bénéfice du détaillant et en reçoivent le montant, à la fin de l'année au prorata de leurs achats. Pour organiser ce mécanisme, on fonde d'ordinaire une société par actions de 25 ou de 50 francs, à capital variable, que souscrivent les ouvriers intéressés. Ils nomment un conseil d'administration qui choisit le gérant, lequel doit acheter et vendre, tenir les écritures, faire les inventaires et déterminer le bénéfice qui revient à chacun. Chaque sociétaire a un carnet sur lequel on inscrit le montant de ses achats, dont l'importance proportionnelle détermine sa part dans les bénéfices. Bien que les opérations soient au comptant, les sociétaires peuvent obtenir un crédit égal à la moitié ou au total du chiffre de leurs actions, qu'ils remettent alors en dépôt entre les mains du gérant. Ces sociétés ont l'avantage de faciliter la vie, en procurant une économie sur la consommation de chaque jour. Elles offrent, en outre, plus de

garantie pour la qualité et pour la quantité des fournitures. Elles apprennent enfin à l'ouvrier à payer comptant au lieu d'acheter à crédit, et lui imposent, de la sorte, des habitudes d'ordre et de prévoyance dont le ménage tire profit. L'expérience a démontré qu'avec une bonne gestion, on pouvait compter sur un bénéfice annuel de 10, 12, 15 0/0 et même plus. Pour une famille qui dépense 500 francs, c'est un gain de 50 à 100 francs qu'elle peut obtenir sans aucune peine.

Le bénéfice ainsi réalisé peut aller directement à la société de secours mutuels et alimenter la part contributive du ménage sans qu'il s'impose aucun sacrifice. Une part peut aussi être dirigée vers l'assurance pour la vieillesse, ou continuer à grossir le fonds commun. L'invention des sociétés coopératives de consommation ne revient pas à des savants, mais à des tisseurs d'une fabrique de Rochdale, en 1844. D'abord, 5, puis 20, puis 40, ils portèrent la souscription à 2 pence par semaine, puis à 20, puis à 30. Après un an, ils avaient 700 francs. L'année suivante, le capital avait triplé. Ils s'adjoignirent successivement une boulangerie, une boucherie, une fabrique de vêtements et de chaussures. Au premier inventaire, le nombre des sociétaires était de 74 et le bénéfice de 800 francs. Dix ans, après, la société comptait 7,475 membres, un capital de 1,375,000 francs, ayant donné 12 0/0 de bénéfice. En 1864, on comptait 454 associations de ce genre. De grands établissements industriels sont entrés dans cette voie.

En 1881, il existait en France 800 sociétés coopératives de consommation. Il s'en faut que toutes soient prospères. Un certain nombre ont sombré. Cela tient à plusieurs causes. Si elles ne se fondent qu'avec le capital de leurs membres, elles sont trop pauvres, trop limitées; elles ne peuvent dès lors acheter de première main et de premier choix. De plus, la plupart des articles à l'usage des classes ouvrières ne donnent qu'un bénéfice très réduit. Si la société est fondée avec un capital, ce capital que les membres n'ont pas gagné, souvent ils le prodigent et le gaspillent. Il ne suffit pas d'avoir un approvisionnement, il faut le conserver, le dispenser avec économie. Les gens de service, qu'on est bien obligé d'employer, ont tous des défauts, souvent ils volent les denrées. Aussi la plupart de ces associations n'ont été que des *réunions* de camarades, sans esprit de suite, sans unité de conduite. M. Baudrillart fait remarquer que si plusieurs des associations fondées à l'imita-

tion de celle des *pionniers de Rochdale* n'ont pas réussi, « c'est que les principes d'économie sévère, et peut-être les sentiments de bienveillance mutuelle et de réciproque dévouement, qui avaient commencé et qui ont presque fait le succès de Rochdale, paraissent n'avoir pas trouvé le même accès auprès des associés. On a trop donné aux jouissances. » C'est par l'action de ces funestes penchants que trop souvent ces sociétés ont dévié vers le socialisme, et servi d'instrument aux passions démocratiques.

c) Après la nécessité de travailler, le plus grand besoin de l'ouvrier qui veut s'élever est celui d'obtenir du crédit. Mais on ne prête pas facilement à celui qui n'a que ses bras et son intelligence, parce qu'ils peuvent être paralysés par la maladie ou le chômage et même disparaître avec lui. Dès lors plus de gage et, par cela même, plus de confiance. Le travail, l'intelligence, l'honnêteté, l'habileté, représentent pourtant un capital... Reste à chercher le moyen de leur procurer du crédit. C'est à ce but que tendent les *sociétés coopératives de crédit*. Elles reposent sur la mutualité et la solidarité. Depuis un demi-siècle, les banques d'Ecosse prêtent à découvert et sans nantissement à des gens qui ne possèdent rien en dehors de leur travail et de leur honnêteté. Les banques de M. Schultz Delitch, fondées en 1852, en Allemagne, ne prennent pas d'autres garanties. L'ouvrier qui veut s'établir ou acheter des matières premières s'adresse à deux ou trois amis, ouvriers comme lui et connus dans une banque populaire à laquelle ils garantissent son honnêteté et son emprunt. Et la banque prête sur sa signature et sur celle de ses amis. Les sociétés de crédit ont été plus lentes à se fonder en France. Déjà, en 1804, on avait fondé une *banque d'intervention*, patronnée par Monge et par Chaptal. En 1830, Buchez réclamait une banque populaire ; Proudhon la constituait un instant après la révolution de 1848; la première banque de crédit sérieuse pour les ouvriers date de 1863. Elle fut fondée par M. Beluse. Comme les banques d'Allemagne, elle avait pour base le crédit réciproque. Ce mouvement se répandit en province. Néanmoins les résultats, au moins chez nous, sont loin d'être ce que l'on espérait.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que la société coopérative ne soit un mode d'association digne du plus sérieux intérêt. Elle a de l'avenir si elle ne prétend pas régir le travail par des règles prises en dehors de la liberté, du bon sens et de l'expérience.

Si elle se fonde sur les vertus et sur les conditions qui, seules, sont le succès : la probité, la persévérance, la discipline dans l'atelier, l'unité dans la direction, elle constitue un mode très élevé, parce qu'il est chrétien, dans l'organisation du travail, et mérite de s'étendre et de réussir. On peut même dire que son développement sera tout à la fois la résultante et le gage de l'amélioration morale et intellectuelle des travailleurs.

(*A suivre.*) P.-G. MOREAU,
Vicaire général de Langres.

LE RÉTABLISSEMENT DES USAGES CHRÉTIENS
DANS LA FAMILLE

Voici le texte du rapport, présenté au Congrès de Malines par M. Henri Desclée, sur « le rétablissement des usages chrétiens dans la famille ».

Bien que ce rapport n'ait été soumis qu'à la section des Œuvres religieuses, on peut dire qu'il a une portée beaucoup plus générale et que les conclusions qui en découlent intéressent directement la société tout entière.

C'est, en effet, par la réforme des mœurs privées que se prépare la réforme des mœurs publiques et celles-ci se reflètent enfin, à leur tour, dans les institutions et dans les lois.

A ce point de vue, le rapport, d'ailleurs si intéressant et si pratique, de M. Henri Desclée, mérite d'attirer d'une manière toute spéciale l'attention de nos lecteurs.

Le crucifix. — La prière en commun. La bénédiction paternelle.

La thèse qui considère la famille chrétienne comme la base même de la société chrétienne n'est pas une thèse difficile à établir ; il y a là évidence. Car de même que la société n'existe pas sans la famille, et n'est que la réunion de toutes les familles, formant ce qu'on pourrait appeler la famille humaine, de même la société chrétienne n'est autre chose que la réunion, l'ensemble des familles chrétiennes. De là ressort déjà l'importance de toute œuvre qui vise particulièrement la famille.

Mais qu'est-ce que la famille chrétienne ? Ici encore nous pouvons poser comme principe une vérité incontestable : la vie chrétienne dans la famille comme dans l'individu, n'est autre chose que l'ensemble des actes chrétiens que l'on pratique cha-

que jour : si donc nous affirmons que la famille chrétienne est celle dont les habitudes, c'est-à-dire les actions de tous les jours, sont chrétiennes, nous affirmons une vérité qui n'a pas besoin de démonstration. Nous ne parlons pas des actes individuels, mais des actes, des usages de famille qui par leur ensemble, donnent à la famille son caractère, son essence; s'ils sont chrétiens, essentiellement chrétiens, la famille sera véritablement une famille chrétienne. Ce n'est donc pas sans raison que la question du *rétablissement des usages chrétiens dans la famille* a été mise à l'ordre du jour du Congrès et fait partie de son programme, c'est une question capitale.

Mais à cette raison s'en ajoute une autre : ces usages qui formaient comme le fond du tempérament chrétien de nos pères, tendent à disparaître. Combien y a-t-il de familles où, en entrant dans la demeure, les yeux peuvent se porter soit sur le Crucifix, soit sur un signe quelconque de la foi chrétienne? Combien de familles où tous les jours se récitent en commun la prière du matin et celle du soir? Combien, où le père et la mère donnent chaque jour à leurs enfants la bénédiction? N'y en a-t-il pas moins, infiniment moins qu'il y a cinquante ans, qu'il y a cent ans? Nous le croyons ; et si sur d'autres points des progrès sérieux peuvent être signalés dans les œuvres religieuses, sur ce point de la vie chrétienne intérieure des familles, il n'est que trop facile de constater un sérieux affaiblissement. Et cependant n'est-ce pas une chose étonnante, inouïe même, si l'on considère notre foi religieuse, qu'il faille demander à des chrétiens d'honorer le Crucifix dans leur demeure, d'arborer chez eux le signe de leur foi?

Le Crucifix! c'est-à-dire l'image du Fils de Dieu qui nous a aimés, qui nous a rachetés; de Dieu « en qui nous vivons, en qui nous nous mouvons, en qui nous résidons »! L'image de Celui qui nous a donné tout ce que nous avons, tous nos biens, et cette demeure même que nous hésitons à marquer de son signe! Car vraiment le crucifix pour la maison, n'est-ce pas comme le signe de la croix pour l'individu, pour nous-mêmes? C'est le signe du chrétien appliqué à la demeure.

La maison sans crucifix c'est comme une maison sans Dieu ou tout au moins indifférente, sans foi vivante; et la maison sans Dieu conduit à la société sans Dieu, à l'Etat sans Dieu et à toutes ses conséquences : l'école sans Dieu d'où l'on bannit le crucifix, les hôpitaux sans Dieu, la justice sans Dieu.

Nous savons bien qu'il y a peu de demeures, grâces à Dieu, où ne se trouve pas le crucifix. Nous entendions il y a peu de temps un médecin (les docteurs pénètrent dans l'intime de nos demeures) qui disait : « Je le trouve presque partout dans mes visites dans la chambre de mes malades. » Nous le croyons ; la foi reste au fond des cœurs et le crucifix se conserve, tout au moins comme usage, mais n'est-il pas vrai qu'il est confiné le plus souvent dans la chambre de repos, là, pourrions-nous dire, où nos yeux se ferment et le voient à peine, là où nos amis ne pénètrent pas ? — Ce dont nous parlons, ce que nous demandons c'est qu'il soit placé dans le lieu où réside vraiment la famille, dans les appartements qu'elle occupe d'ordinaire, où elle vit le plus souvent. C'est là seulement qu'il règnera sur la famille entière, qu'il présidera à toute sa vie, qu'il sera la consolation et la force de tous les jours, des jours de joie et d'union où domine l'action de grâces, et surtout des jours douloureux ou difficiles, des jours où l'on sent le besoin de recourir à plus haut que soi, à plus fort que soi, à plus grand que soi ! Jours de séparations, d'épreuves de tous genres, jours que nous avons tous connus ou que nous connaîtrons tous sans doute.

Nous ornons les murs de nos maisons d'objets d'art, de tableaux, de statues, tout au moins de portraits, de souvenirs, de paysages : ne faut-il pas ajouter, de mille bibelots? N'est-ce que pour l'image de Dieu qu'il n'y aura point de place? N'est-ce pas comme si nous avions dans notre bibliothèque tous les livres excepté l'Evangile ?

Une chose nous frappe : c'est que les ouvriers, les pauvres sont sous ce rapport plus fidèles à leur foi que les riches, et nous ne savons si l'on ne pourrait pas dire qu'en règle générale plus les demeures sont grandes, plus les appartements sont somptueux, plus on constate l'absence de signes religieux et particulièrement du crucifix. Il est rare, dans nos contrées du moins, et même dans la demeure de l'ouvrier de nos grandes villes, de ne pas trouver le crucifix au-dessus du foyer, dans la chambre où se tient la famille. Tous les visiteurs des pauvres, tous les membres de Saint-Vincent, diront avec nous, que c'est par exception qu'ils ont à pourvoir au défaut des familles ouvrières sous ce rapport. A la campagne, l'usage est resté plus général encore, et nous voyons même, dans certaines contrées, nos campagnards, les meilleurs, dessiner la croix jusque sur la couverture de leurs toits, sachant combien ce signe de salut protège leurs demeures.

Le pauvre accomplit donc ici son devoir, mais le riche hésite encore à faire le sien ; que l'exemple venu d'en bas nous encourage. — Est-ce que pour chaque famille nouvelle à la veille de se former parmi nous, le crucifix ne devrait pas être la première emplette faite, le premier meuble, si nous pouvons employer ce mot, acheté pour la demeure qu'on se prépare? Qu'il ne soit pas seulement convenable, mais beau; que la croix soit richement décorée si Dieu vous a donné la fortune, qu'elle ne soit pas inférieure en valeur à tant de meubles dont le luxe plaît à vos yeux. Que le crucifix soit une œuvre d'art si vous pouvez vous la donner, il sera d'autant plus facile de le faire accepter par ceux qui ne partagent pas vos sentiments religieux.

Ne le cachons pas, qu'il soit bien visible; donnons-lui une place d'honneur si nous voulons qu'il produise chez nous tous ses effets, qu'il apporte avec lui toutes ses bénédictions, tous ses bienfaits !

Voilà donc ce que nous demandons à tous : place au foyer chrétien pour l'auteur de la vie chrétienne. Quel chef de famille chrétienne peut se refuser à une aussi juste demande? Et aux jeunes gens surtout nous disons : Vous allez constituer votre foyer, vous avez besoin de fortes assises, mettez-y la pierre angulaire de toutes choses en ce monde : le Christ !

*
* *

Une seconde pierre de fondement du foyer chrétien, c'est la *Prière en commun*, la prière en famille; si elle n'est pas dite en commun ce n'est pas la famille qui prie, qui est chrétienne.

La tâche de votre rapporteur est rendue bien facile ici par la bonne fortune qu'il a de pouvoir s'appuyer en cette matière sur l'autorité d'un évêque de l'Église de Belgique qui honore le congrès de sa présence et qui, dans le cours de ses instructions pastorales, a consacré un mandement entier à démontrer à ses diocésains l'importance de cet usage précieux entre tous : *les prières faites en commun* par la famille.

Après avoir dans une précédente instruction fait le tableau le plus achevé de la famille chrétienne, Mgr de Namur se pose cette question : quels moyens particuliers faut-il employer pour donner à la famille le caractère chrétien qui est la plus sûre garantie de la félicité générale? Et il répond : « l'un des plus efficaces est sans contredit la prière en commun. »

Puis il développe successivement tous les bons effets de la prière ainsi faite :

Son *efficacité* plus grande. Elle a le privilège admirable d'attirer Jésus-Christ au milieu de nous. Notre-Seigneur le dit dans l'Evangile : « Si deux d'entre vous, sur la terre, prient de concert, quelque chose qu'ils demandent, il leur sera accordé par mon Père qui est dans les Cieux. » Et il ajoute incontinent : « Là où deux ou trois personnes sont réunies en mon nom, je suis au milieu d'elles ! » Quelles bénédictions ne doivent donc pas descendre sur une famille dont toutes les voix s'élèvent en même temps vers le ciel et dont les prières sont présentées à Dieu par Jésus-Christ lui-même ?

Un second effet propre à la prière en famille, c'est l'*encouragement* et l'*édification* réciproques qui en résultent ; ce qui manque à la prière des uns est suppléé par la ferveur des autres ; réunies, elles forment comme un magnifique et délicieux bouquet composé de fleurs dont les unes sont très parfumées, d'autres le sont moins, d'autres enfin ne le sont presque pas : mais toutes se donnent un relief mutuel et contribuent par leur réunion même à produire le plus ravissant effet.

Un autre avantage de la prière en commun, c'est de *sauvegarder la pratique* même de la prière. D'ordinaire on fait la prière individuelle avec plus ou moins de négligence ; on oublie quelquefois de la faire, on l'écourte, on l'omet, on finit même par l'abandonner entièrement. Il n'est pas rare de rencontrer des hommes qui ont été élevés chrétiennement, religieusement même et qui après quelques années passées dans le monde, ne savent plus la première prière que tout enfant chrétien a appris sur les genoux de sa mère.

Et d'où vient que la plupart des hommes se croisent les bras et ne savent plus remuer les lèvres pendant les offices religieux ? D'où vient qu'ils recherchent les offices les plus courts et qu'ils s'empressent de sortir de l'église souvent même avant la fin de la messe ? C'est que ne connaissant plus le langage de la prière, ils ne peuvent plus assister aux saints offices qu'avec ennui et impatience. La pratique de la prière en commun rend impossible cet oubli de la prière : on n'oublie pas ce qu'on répète ou ce que l'on entend répéter tous les jours.

La prière en commun coupe aussi le respect humain dans sa racine, le respect humain qui étouffe plus de vertus que l'orgueil n'engendre de vices. On s'habitue dès le jeune âge à triompher de cette faiblesse en ne priant pas seulement dans la solitude et le secret, mais publiquement à haute voix, en présence de tous

les membres de la famille. Quand les membres d'une famille sont réunis pour la prière aux pieds du Crucifix, ils sentent se ranimer dans leurs cœurs l'amour et le respect qu'ils se doivent les uns aux autres : un enfant qui voit chaque jour son père et sa mère s'agenouiller, prier et s'humilier devant Dieu, est excité à bien prier lui-même; des frères, des sœurs qui d'un même cœur et d'une même voix, prient les uns à côté des autres autour de leurs parents, n'ont pas de peine à les respecter et à pardonner mutuellement leurs petites offenses.

La prière en commun est donc une école de vertus en même temps qu'elle est un préservatif contre les vices. — Représentons-nous une paroisse, un village, une ville où la prière se fait en commun dans toutes les familles, quel spectacle aurez-vous sous les yeux? Ne sera-ce pas celui d'un véritable paradis terrestre où règnent l'ordre, la paix, la concorde, en un mot toutes les vertus?

Notre conclusion sera donc celle de Mgr de Namur, elle a dans sa bouche une force que nous ne pourrions lui donner: « Au nom de vos plus chers intérêts, au nom du bonheur de vos familles et de la société tout entière nous vous conjurons de revenir à la sainte pratique, autrefois générale, de la prière en commun ; si vous la pratiquez fidèlement vos maisons seront comblées des bénédictions divines, vos enfants, *semblables à des arbustes plantés près des eaux courantes*, grandiront rapidement en sagesse et en grâce, devant Dieu et devant les hommes; ils seront bientôt *chargés de feuilles et de fruits de vertus;* ils réussiront dans toutes leurs entreprises, ils seront votre joie et votre consolation ici-bas et votre couronne dans le ciel. »

*
* *

Le troisième usage chrétien dans la famille, dont nous avons à nous occuper, c'est la *Bénédiction paternelle et maternelle* donnée chaque jour aux enfants.

Ici encore votre rapporteur a la bonne fortune, à laquelle un rapporteur n'est pas insensible, de trouver sa besogne toute faite et bien faite. Pourquoi chercher à faire nous-mêmes ce qui déjà a été fait avec autorité, avec compétence, avec éloquence, avec une connaissance parfaite de son sujet par un prélat éminent qui, lui aussi, avait promis d'honorer le Congrès de sa présence, Mgr Baunard, et qui a traité ce sujet de main de

maître pour un autre Congrès, celui de Lille, d'où sont sortis pour nous tant de bons exemples !

La bénédiction paternelle donnée aux enfants est plus qu'un usage, c'est une des bases de la famille, de l'autorité paternelle qui la constitue ; c'est une « Institution » dit Mgr Baunard, qui touche à ce qu'il « y a de plus élevé dans nos grandeurs domestiques, de plus sacré dans nos intérêts, de plus intime dans nos affections ». Là où on la trouve mise en pratique, on voit la famille honorée, l'autorité respectée, l'affection sanctifiée, le foyer consacré. Comment ne pas souhaiter que partout elle soit en honneur? Elle remonte aux origines de l'humanité, elle s'est perpétuée d'âge en âge dans les familles fidèles à Dieu, pendant le cours des siècles de la loi primitive, aussi bien que sous la loi nouvelle.

Le père de famille est prêtre dans la loi primitive ; et de là ces bénédictions que nous voyons les patriarches, puis les grands personnages de la loi mosaïque, Noé, Isaac, Jacob, David, Tobie, Raguel, faire descendre sur la tête de leurs fils à genoux.

Quand les commentateurs et les théologiens, interrogeant ces passages de la sainte Ecriture, se demandent quelle est la valeur et l'efficacité de cette bénédiction, sans doute ils ne font pas d'elle un sacrement, ni du père de famille le dispensateur des grâces de l'ordre surnaturel. La bénédiction, disent-ils, garde ici le sens originel de son nom : *benedicere*, c'est un souhait de bonheur. Mais ici, ce souhait est, de plus, une prière.

Or, quand cette *prière* solennelle, instituée de Dieu, est celle d'un père sur ses enfants, les mêmes docteurs ajoutent qu'ayant éminemment le devoir de demander, le père a excellemment le droit d'être exaucé, que c'est une de ses grâces d'état, qu'étant plus près de « Dieu, de qui vient toute paternité », sa bénédiction en reçoit une grande puissance, ce qui fait qu'elle ne manque guère d'être efficace : « *Benedictio patris confirmat domos filiorum ;* la bénédiction du père est l'affermissement de la maison de ses fils. » « Celui qui est béni de son père est béni de Dieu. » Quelle puissance ! — Puis Jésus-Christ est venu, et le jour vint avec Lui où la bénédiction du père sur ses enfants eut son type suprême et sa consécration dans un exemple divin. On bénissait au nom de Dieu : Dieu vint bénir lui-même.

La loi du christianisme n'abolit rien de ce qui est juste et bon, mais elle perfectionne tout ; et la parole du Sauveur : « Je suis venu non détruire la loi, mais la compléter, » s'applique ici tout entière.

Or, quel est ici, ce complément, ce perfectionnement? Le voici, si je ne me trompe, dit Mgr Baunard : « Dans l'antiquité judaïque, les mères ne bénissent pas. Eve déchue ne leur a pas légué cet héritage; les pères seuls bénissent. Mais il n'en est plus de même dans le christianisme, où la grâce nous est venue par Celle qui fut appelée elle-même « pleine de grâce ». Et je vois et j'admire, dans l'histoire de l'Eglise, que les mères, désormais, surélevées en Marie, peuvent bénir; et elles bénissent depuis qu'une femme, « bénie entre toutes les femmes, » a été trouvée digne d'être la mère de Dieu. »

Quel tableau que celui des bénédictions paternelles et maternelles descendant à travers les âges des mains les plus augustes ou les plus saintes ! Les pères et les mères des martyrs, bénissant dans les prisons leurs fils et leurs filles qui demandent à les rejoindre; Origène et son frère Léonide; sainte Macrine bénissant ses petits-fils: Basile de Césarée et Grégoire de Nysse; Théodore partant de Constantinople pour aller abattre le dernier débris du paganisme en Occident et bénissant publiquement ses deux fils qu'il vient de créer augustes.

Plus près de nous, qui n'a souvenir de la bénédiction de saint Louis, expirant sur le rivage de Tunis, à son « beau cher fils », au témoignage du fidèle Joinville : « Beau cher fils, je te donne toutes les bénédictions qu'un bon père peut donner à son fils. »

Puis Bayart, le jeune Bayart, sa Chronique nous le montre tout fraîchement équipé, impatient du départ, déjà monté sur son cheval, s'incliner sous la main bénissante de son père, écouter les avis religieux de sa mère, puis piquer des deux et partir pour la première fois du château paternel, plus assuré alors de se montrer partout sans peur et sans reproche.

Les exemples abondent sous la plume de Mgr Baunard, il faut les lire dans sa substantielle et intéressante brochure; nous n'en citons plus qu'un, celui de Thomas Morus, nous pouvons dire aujourd'hui saint Thomas. Son historien Stapleton, après avoir constaté que les enfants ont coutume de demander soir et matin, à genoux, la bénédiction de leur père et de leur mère, que c'est en Angleterre la coutume générale, fait remarquer combien Thomas Morus y fut fidèle, non pas seulement pendant sa jeunesse, mais tant qu'il eut le bonheur de conserver son vénéré père; lors même qu'il était déjà chancelier d'Angleterre, Thomas ne manqua jamais de venir humblement lui demander chaque soir sa benédiction. Il était beau de voir ce

grand homme incliner la majesté des sceaux du royaume britannique devant ce vieillard, puis lui-même à son tour bénir sa fille Marguerite, cette fille digne de lui, à laquelle, de sa prison, la veille de son martyre, le confesseur de la foi envoyait comme dernier présent le cilice qu'il avait porté, et sa bénédiction !

* * *

Il est donc facile de voir quelles profondes racines a dans la religion, dans l'histoire, dans la tradition cet arbre de vie planté dans la famille : la bénédiction paternelle. Il est inutile, croyons-nous, de montrer combien aujourd'hui encore, malgré l'affaiblissement des habitudes chrétiennes, cet usage est resté en honneur parmi nous; les membres du Congrès, si bons chrétiens, en sont les meilleurs témoins et ont pu le constater chez eux-mêmes et autour d'eux. Chacun a pris part à ces scènes touchantes de la vie chrétienne où la bénédiction se mêle aux plus importants événements de la vie : la première communion, le mariage, les départs, les séparations, le chevet des mourants.

Cette manifestation des sentiments de piété filiale ou paternelle n'est pas toujours renfermée, du reste, dans l'intimité de la demeure. Nous assistions, il n'y pas longtemps, dans une gare de chemin de fer au départ pour les missions lointaines d'un missionnaire qu'accompagnait son père octogénaire. Au moment d'entrer en wagon nous vîmes le missionnaire se mettre pieusement à genoux et demander la bénédiction paternelle; mais à peine donnée le vieillard s'inclina à son tour et sollicita de son fils la bénédiction apostolique qui lui fut donnée les larmes aux yeux.

Avant de conclure, il nous reste à signaler brièvement les fruits, les effets de cette pratique quotidienne, sur les enfants et sur les parents eux-mêmes, car l'effet est réciproque.

Le *respect* des enfants pour les parents trouve chaque jour dans la bénédiction paternelle, sa raison supérieure, il remonte à une source bien autrement élevée que les droits de la nature et l'autorité des lois.

Le père apparaît comme le représentant de Dieu, parce qu'il est le ministre de sa bénédiction, l'enfant voit en lui un être surhumain : cet acte paternel le consacre à ses yeux.

Et nous pouvons dire à chaque père avec Mgr Baunard : « Cette croix que vous avez tracée sur le front de votre enfant, est une prise de possession de sa vénération : elle vous restera

fidèle. Et plus tard, qui sait ? quand par delà les distances, par delà les tombeaux, ou bien encore par delà d'autres séparations, hélas ! et d'autres écarts, il retrouvera dans son souvenir quelque image de vous, c'est dans cette fonction de chaque soir qu'il vous reverra, qu'il vous reconnaîtra et le respect que cette image lui rendra de son père de la terre le ramènera peut-être à celui que vous lui inculquiez pour son Père du ciel.

« Mais, si cette bénédiction est bonne et profitable à celui qui la reçoit, n'est-elle pas aussi grandement bienfaisante à celui qui la donne? Est-ce qu'elle ne lui imprime pas le respect de lui-même? Est-ce qu'en lui rappelant qu'il est la représentation de Dieu dans la famille, elle ne lui enseigne pas que l'ambassadeur doit être digne de son prince? Est-ce qu'un père qui bénit ne se sent pas obligé par la grandeur de cet acte?

« Dès lors, est-ce que le devoir de l'exemple, est-ce que le devoir moral ne s'imposera pas à lui avec une majesté et une force surhumaines? Est-ce qu'au sortir de fonctions presque sacerdotales, il lui sera permis d'être léger et vain?

Nous n'insistons pas davantage. Nous ne pouvons mieux faire que de conclure sur ce sujet par les paroles qu'adressait Mgr Baunard aux membres du Congrès de Lille : « Si ces graves devoirs et ces intérêts vous touchent, si ce que l'histoire et la religion nous apprennent de cette bénédiction vous l'ont rendue vénérable; si vous êtes pénétrés de ce qu'elle peut avoir d'action salutaire sur les parents et les enfants, il ne me reste plus qu'à vous demander pour elle place d'honneur et fidélité à tous les foyers chrétiens. Mieux encore, faites-vous les apôtres de cette pratique rédemptrice, non seulement autour de vous, mais partout où vous pouvez atteindre.

« Certes, une institution pareille est de tous les temps, de tous les lieux. Mais lorsque la démocratie qui prétend tout niveler, renverse toute barrière entre le père et le fils, et passant sur eux son niveau égalitaire, croit avoir fait merveille quand ils ne sont plus que les camarades l'un de l'autre, nous n'hésitons pas à vous dire : N'abdiquez pas, rois et prêtres de la famille, n'apostasiez pas, race sainte, *gens sancta*, *regale sacerdotium*, c'est le nom sublime que saint Paul donnait aux pères de son temps. »

CONCLUSIONS ET RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.

La famille étant l'élément premier et essentiel de la société, il faut avant tout conserver ou rendre chrétienne la famille si l'on

veut voir fleurir une société chrétienne. Et la vie chrétienne de la famille n'étant autre chose que l'ensemble des actes chrétiens qu'elle pose, des habitudes chrétiennes qu'elle pratique, les usages chrétiens dans la famille ont la plus haute importance ; il faut donc prendre le plus grand soin de les conserver là où ils existent, de les rétablir là où ils ont disparu.

A cette fin, le Congrès signale particulièrement à l'attention des catholiques trois usages chrétiens dans les familles, qui lui paraissent fondamentaux :

1° Le *Crucifix* placé et honoré dans la demeure comme le signe de la maison chrétienne ;

2° La *bénédiction* donnée chaque jour aux enfants par leur père et par leur mère, comme étant l'apanage de l'autorité, de la paternité chrétienne ;

3° La *prière faite en commun*, chaque jour, par tous les membres de la famille, comme étant le lien et la force qui les conserve dans la vie chrétienne.

Le Congrès émet aussi le vœu que tous ses membres maintiennent ou établissent ces usages à leur foyer ; qu'ils les propagent autour d'eux dans les œuvres, dans les associations, dans les congrégations, dans les paroisses, non seulement par l'exemple, mais aussi par la parole et par la presse.

Il souhaite de voir répandre dans toutes les familles, riches ou pauvres, par la propagande catholique, de petits écrits spéciaux qui recommandent ces usages et exposent leur importance.

ACCORD DE LA SCIENCE ET DE LA FOI

(Suite. — Voir le numéro du 24 octobre.)

b) *La généralisation.* — Tous les êtres réels sont particuliers et individuels; et cependant, à chaque instant, notre intelligence nous met en relation avec des objets nouveaux, qui engendreraient la confusion dans notre esprit, si nous ne trouvions pas le moyen de les réduire en les généralisant. Or ce moyen existe. La généralisation comprend au moins trois opérations : la perception de plusieurs individus, l'abstraction de leurs points de comparaison, la dénomination, c'est-à-dire l'application d'un nom à tous les objets divers et ressemblants.

Un esprit faible et grossier ne remarque pas les ressemblances

subtiles et délicates qui existent entre plusieurs objets; il ne s'arrête qu'à la superficie, il ne distingue que les caractères les plus saillants. Une intelligence supérieure, au contraire, saisit immédiatement les caractères les moins apparents, et distingue ainsi des ressemblances qui paraissent ne pas exister. Cette perfection intellectuelle est indispensable à celui qui veut faire des progrès rapides dans les sciences. Ainsi la généralisation est souverainement utile à l'homme dans le commerce de la vie. Sans elle, nos idées si multiples, ne pouvant se rattacher à un centre commun, se trouveraient dans une confusion extrême, dans un immense chaos. La généralisation est le flambeau qui leur sert de guide, et qui empêche la confusion dont nous venons de parler.

De plus, sans la généralisation, chaque idée occuperait une place distincte dans l'esprit humain; il n'y aurait que des idées particulières, que des noms propres. Comment pourrait-on s'entendre dans ces conditions? Chaque personne devrait connaître tous ces noms, pour éviter un désordre qui arriverait certainement.

L'opération intellectuelle que nous décrivons a sa place marquée dans les sciences qui travaillent sans cesse à ramener la pluralité à l'unité, à renfermer le moindre nombre d'idées possible dans le plus grand nombre d'applications. Les logarithmes ont perfectionné l'arithmétique en réduisant à ces deux opérations, additionner et soustraire, la multiplication et la division. L'algèbre n'est que la simplification des formules et des calculs arithmétiques. Le calcul infinitésimal, par sa simplicité et sa fécondité, généralise l'algèbre et la géométrie.

La généralisation est donc une fonction intellectuelle qui établit d'une manière évidente la supériorité de l'homme sur tous les êtres privés de raison. En admettant encore que les animaux possèdent des idées générales, il faut reconnaître cependant que celles-ci se trouvent chez l'homme dans une perfection plus grande, dans un degré qui ne souffre pas de comparaison. Il existe encore une troisième opération; qui fait noblement briller notre grandeur et notre dignité; je veux parler du raisonnement.

c) *Le raisonnement*. — Il est basé sur la perception d'un rapport d'identité entre deux jugements et un troisième jugement; il fournit le moyen d'arriver à des connaissances nouvelles en partant de connaissances déjà acquises. L'esprit hu

main n'a pas l'intuition simple et directe qui va droit à la vérité, et la saisit immédiatement dans tous les sens; cette imperfection est la marque de sa faiblesse. Mais s'il n'a pas l'intuition, il peut au moins, en partant de certaines vérités déjà connues, s'élever à d'autres vérités, et élargir ainsi le domaine où l'intelligence de l'homme pourra librement déployer son activité. Par conséquent le raisonnement est à la fois un signe de faiblesse et un signe de puissance.

Le raisonnement comprend l'induction et la déduction. La première tire une conclusion générale de faits particuliers connus, ou qui se produisent fréquemment; elle s'élève donc du particulier au général. La seconde, au contraire, va de la cause aux effets, du principe aux conséquences.

La connaissance intellectuelle a pour terme la connaissance scientifique, qui donne au savant une liberté complète, une domination absolue sur la nature. L'étonnement, qui est le commencement de la science, n'existe pas pour le savant. Celui-ci, en effet, analysant tous les corps, et les dépouillant pour ainsi dire de leurs différences et de leurs qualités, finit par les résoudre en atomes semblables, agissant sous l'impulsion d'une seule et unique loi. En outre, quand le savant connaît toutes les lois qui régissent le monde, il n'a pas besoin d'arrêter ses regards sur les objets qui l'environnent pour chercher une direction; il n'a pas besoin de savoir ce que les choses sont en réalité, puisqu'il sait déjà, en vertu des lois logiques de la pensée, ce qu'elles doivent être. Il soumet donc la nature à ses lois certaines et immuables. « Le physicien, dit M. Fouillée, sait qu'il est maître des choses et que les choses se soumettent à ses formules et à ses lois. Il peut dire au phénomène qui est encore à venir ce que Dieu, dans la Bible, dit à Cyrus : « Je t'ai nommé dans ma pensée avant que tu fusses. Tu t'appelleras de tel nom. » — « Savoir, dit un philosophe contemporain, c'est commander aux choses par la pensée, avant même que notre savoir nous donne la puissance de leur commander en fait et de les produire réellement. »

Les partisans de l'origine simienne de l'homme devraient nous prouver que les singes possèdent toutes ces facultés intellectuelles qui sont l'apanage de toute créature humaine, et qui constituent sa grandeur réelle; ils devraient nous prouver que ces animaux sont capables de mettre au jour des œuvres de génie semblables à celles de Platon, de Galilée, de Bossuet, ou

bien des œuvres d'art semblables aux immortels travaux de Raphaël et de Michel-Ange. Mais l'embarras des premiers et l'impuissance manifeste des seconds nous révèlent clairement la supériorité de l'homme sur le singe, sous le rapport de l'intelligence.

III. *Différences morales.* — L'homme est un être moral, parce qu'il est libre et religieux.

1° L'existence de la liberté, attaquée par les défenseurs du déterminisme, ne peut pas être révoquée en doute d'une manière sérieuse et raisonnable. Des preuves nombreuses et convaincantes démontrent que l'homme possède une triple liberté : la liberté naturelle, la liberté civile et la liberté de perfection.

L'esclavage et l'asservissement empêchent l'exercice parfait et le radieux épanouissement de la liberté. L'homme doit subir l'influence d'une double force : la première a sa racine dans la raison, la seconde dans les passions de la chair. Obéir à la raison, c'est-à-dire aux penchants supérieurs qui occupent le sommet de la vie humaine pour la conduire et la perfectionner, c'est posséder la vraie indépendance, c'est jouir d'une liberté entière et absolue. Celui qui écoute la voix de sa raison, s'affranchit d'une servitude à la fois grossière et pénible, il est réellement le maître de ses actions. Peut-on dire la même chose de celui qui n'a pas le courage de gouverner les passions inférieures alimentées par le corps? Celles-ci lui imposent un esclavage continuel, en l'attachant à tous les objets dont l'éclat est éphémère et trompeur. Qui n'a pas délicieusement savouré le bonheur que procure la pratique du bien, de la vertu?... Qui n'a pas aussi porté quelquefois les chaînes du vice, d'une passion tyrannique? En un mot, qui n'a pas éprouvé la douce influence de la liberté que donne le règne absolu de la raison?... Qui n'a pas gémi en se courbant sous le joug ignominieux et servile imposé par les appétits inférieurs et dégradants de notre nature?

Le bien et le mal sont en présence : l'homme peut-il choisir? ou bien doit-il obéir nécessairement à la raison ou aux passions? Nous trouvons la réponse dans notre propre conscience, qui nous punit par le remords, si nous transgressons la loi divine, et qui nous récompense par une douce satisfaction, si nous remplissons fidèlement notre devoir. Nous sommes responsables de nos actes, nous pouvons mériter ou démériter, parce que nous sommes libres de faire le bien ou le mal, sans être poussés par une force inéluctable. Ces preuves, tirées de notre propre conscience, con-

damnent évidemment le déterminisme. La liberté dont nous parlons, n'existe pas chez l'animal, et partant chez le singe : celui-ci agit toujours par instinct, ou par l'attraction d'une jouissance matérielle. Est-il capable de réaliser une perfection morale quelconque? Peut-il progresser dans la voie de la vertu et du bien? Non : il lui manque cette puissance mystérieuse par laquelle l'homme arrive volontairement au faîte de la sainteté, ou bien se traîne volontairement dans le bourbier du vice et des passions les plus honteuses.

2° L'homme est encore un être religieux, parce qu'il porte naturellement ses regards vers le ciel, pour implorer le secours de l'Auteur de tous les dons, et du libéral Dispensateur de toutes les richesses. Interrogeons l'histoire, et transportons-nous au berceau de l'humanité. Que voyons-nous? L'homme reconnaît le vrai Dieu, il se prosterne, et lui offre des adorations sortant d'un cœur qui a conscience d'une faute commise, et qui sent le besoin de calmer la justice divine, en lui présentant les produits de la terre et le sang des animaux. Plus tard, les traditions primitives s'altérèrent; chaque tribu, après la dispersion des peuples, travailla sur le fond commun des vérités traditionnelles, qui furent presque totalement travesties par les fables de la mythologie. En dehors de la nation juive, qui se présente, dans l'antiquité, comme un point lumineux, tous les peuples, ensevelis dans les ténèbres du paganisme, offrent à la divinité des sacrifices et des hommages : partout, dit Plutarque, on trouve des temples, des autels. Actuellement même, toutes les peuplades sauvages ont leurs temples et leurs sacrifices; et tous les hommes, si barbares soient-ils, possèdent l'instinct religieux qui se traduit par des prières et des supplications. Le christianisme a mis en pleine lumière le dogme fondamental de l'existence du seul vrai Dieu, qui veut être adoré en esprit et en vérité dans toutes les parties de l'univers. Aussi depuis dix-neuf siècles, un courant mystérieux de grâce et de charité traverse le monde, et l'humanité étonnée chante les bienfaits de son Dieu dans les modestes églises des hameaux comme dans les superbes cathédrales des villes. A partir de la création d'Adam jusqu'à la fin du monde, un lien nécessaire enchaînera l'humanité, la reliera constamment à Dieu, et voilà pourquoi l'homme sera toujours un être religieux.

Mais l'animal est incapable de manifester sa foi et son amour pour le Créateur de toutes choses. Ses aspirations grossières se

bornent à la vie présente sans pouvoir franchir la barrière qui sépare le monde matériel de l'Infini, de l'Invisible, c'est-à-dire de Dieu. L'animal publie à sa manière la gloire de son maître; comme la fleur des champs raconte à son tour, par son parfum, la beauté et la grandeur de Celui qui donne à l'herbe de la prairie sa verte parure; mais il manque à ce concert de louanges une intelligence souveraine pour leur donner la vie, et les porter dignement jusqu'au trône du Très-Haut. Non : l'être religieux qui se met directement en communication avec Dieu, n'est pas semblable à l'animal qui rend à son créateur des hommages involontaires, et, pour ainsi dire, nécessaires. Non, le singe n'appartient pas à une catégorie animale distincte. Où sont les autels et les temples qu'il a élevés pour manifester ses sentiments religieux? Il y a donc une différence énorme entre l'homme et le singe, non seulement au point de vue de la liberté, mais encore au point de vue de la religiosité.

3° Il nous reste encore à établir une différence importante, qui est basée sur le langage. Celui-ci est l'ensemble des signes par lesquels nous manifestons les états intérieurs de conscience. Il est de la plus grande utilité pour le commerce ordinaire de la vie, pour l'extension de la science, et pour l'entretien des relations d'amitié et de charité fraternelle. L'homme éprouve la nécessité de communiquer aux autres sa pensée, et le langage est l'intermédiaire qui rend chaque individu possesseur de la pensée d'autrui. C'est par ce moyen que les découvertes scientifiques, littéraires, philosophiques acquièrent un accroissement de lumière et de force; c'est par ce moyen encore que les affaires politiques et commerciales obtiennent un développement considérable. Le langage est donc une faculté qui donne à l'homme une puissance et une grandeur dignes d'admiration, et qui l'élève au-dessus des animaux même les plus parfaits. Ceux-ci en effet sont radicalement impuissants à formuler un langage bien articulé et d'une précision rigoureuse. Comment pourraient-ils communiquer leurs idées? Il faudrait d'abord prouver que des idées proprement dites existent dans leur esprit; et une expérience de plusieurs siècles atteste que les animaux n'ont jamais donné une seule preuve de leur fécondité intellectuelle. — Lorsque nous verrons le singe traduire ses impressions par des signes où l'intelligence occupe la principale place, lorsque nous verrons ce mammifère quadrumane léguer à sa postérité des œuvres semblables à celles de Platon, de Cicéron, de Bossuet,

de Lamartine, nous pourrons parler de filiation et de parenté. Certainement cette merveille n'arrivera jamais; et nous pouvons affirmer que le langage est une nouvelle preuve de la différence radicale qui sépare l'homme du singe.

Physiquement, intellectuellement, moralement, il n'existe aucun lien de filiation entre l'homme et le singe, et la science comme la raison condamnent encore une fois le transformisme qui admet la descendance simienne. Nous avons déjà prouvé que la transformation des espèces est impossible; nous venons de prouver également que la supériorité incontestable de l'homme sur le singe établit entre ces deux êtres une distance incommensurable, une barrière infranchissable. Si quelques savants soutiennent encore la théorie de Darwin, abandonnons-leur toute la responsabilité d'un système qui enlève à l'humanité son manteau royal et sa couronne de gloire.

L'abbé J. GIBRAT

LES INCIDENTS DE ROME

S. Ém. le cardinal Langénieux a adressé à M. Ribot, ministre des affaires étrangères, la lettre suivante :

Reims, le 30 octobre 1891.

Monsieur le ministre,

En rentrant de Rome, je lis avec étonnement, dans le discours que vous avez prononcé le 26 courant à la Chambre des députés, les paroles suivantes au sujet de l'impression produite à Rome par la circulaire de M. Fallières, en date du 4 octobre, aux évêques français :

« Je puis ajouter que le Saint-Père lui-même, s'adressant le lendemain aux pèlerins et au cardinal Langénieux, a déclaré que la mesure prise par le gouvernement français était trop justifiée par les faits qui s'étaient produits.

« Voilà le jugement qui a été porté à la cour même du Vatican. »

J'ai le regret de vous dire, Monsieur le ministre, que vous avez été mal informé. Le Saint-Père n'a tenu, ni aux pèlerins, ni à moi, le langage que vous lui prêtez. S'il a daigné donner son approbation à la mesure que j'ai prise, dès le 3 octobre, d'arrêter le cours des pèlerinages. Il ne m'a pas dit un mot qui puisse paraître justifier, en aucune manière, l'acte du gouvernemeut qui a si profondément blessé l'épiscopat français.

Vous ne trouverez pas mauvais, Monsieur le ministre, qu'étant données les circonstances, je rende cette rectification publique.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† B. M. card. LANGÉNIEUX,
archevêque de Reims.

Voici la réponse que le gouvernement a faite à cette lettre, par l'organe de l'*Agence Havas :*

Plusieurs journaux ont publié une lettre du cardinal Langénieux au ministre des affaires étrangères, au sujet du discours prononcé par ce dernier lors de la discussion du budget.

Nous sommes autorisés à déclarer que le langage tenu par M. Ribot a été la reproduction textuelle d'une dépêche de l'ambassadeur près du Saint-Siège.

L'impression produite au Vatican par la décision du conseil des ministres, en ce qui concerne les pèlerinages, a d'ailleurs été confirmée par un article de l'*Osservatore romano* dont M. Ribot a donné lecture.

S'il était vrai que le langage tenu par M. Ribot n'a été que la reproduction d'une dépêche de l'ambassadeur près le Saint-Siége, il faudrait en conclure que l'ambassadeur aurait été mal renseigné, ce qui est difficile à admettre. Toutes les relations sérieuses sur l'audience pontificale du 3 octobre attestent, comme le témoignage irrécusable de l'éminent cardinal Langénieux, que le Saint-Père a approuvé la suspension des pèlerinages français parce qu'il jugeait que les circonstances rendaient impossible de les continuer, mais qu'il n'a pas dit un mot qui fût l'approbation ou la justification de la lettre de M. le ministre des cultes Fallières.

On cherche à créer une confusion et à l'exploiter.

Si M. le ministre des cultes avait simplement adressé à NN. SS. les évêques une lettre pour leur demander de suspendre dans leurs diocèses, les pèlerinages qui se préparaient à partir pour Rome, il pourrait alléguer avec quelque raison que cette demande est justifiée par les paroles du Souverain-Pontife. Mais la circulaire de M. Fallières est tout autre chose. Elle est une injonction blessante adressée personnellement à NN. SS. les évêques; de plus, par les conditions dans lesquelles elle a été écrite et par son texte même, elle jette du blâme sur les pèlerins et elle constitue un acte d'obséquieuse prévenance envers un gouvernement justement soupçonné de complicité dans les désordres dont nos nationaux ont été victimes. Or, le Souve-

rain-Pontife, en constatant que des violences empêchaient les pèlerinages de continuer, a déploré ces violences et les a flétries, on sait avec quelle énergie. S'il fallait faire sortir des paroles de Sa Sainteté une conclusion relative à la circulaire de M. Fallières, c'est un blâme et non une approbation que la logique en déduirait.

Des observations semblables s'appliquent à l'article de l'*Osservatore romano* dont M. Ribot s'est prévalu. Ce journal, d'après M. le ministre des affaires étrangères, a reconnu que « la décision du gouvernement français était une décision nécessaire... dès qu'il a connu la délibération du conseil des ministres et *les termes dans lesquels elle avait été conçue* ».

Ces derniers mots ont été sans doute ajoutés par M. le ministre pour corroborer son argumentation, et il faut convenir qu'ils n'y étaient pas inutiles. Malheureusement ils se heurtent à une protestation formelle du journal mis en cause. L'*Osservatore romano* déclare, dans son numéro du 30 octobre, qu'il a parlé de la « nécessité » de la décision du gouvernement français, lorsque, ne la connaissant que par une dépêche incomplète de l'*Agence Stefani,* il croyait qu'elle était la même, pour les dispositions et pour les motifs, que celle de la Direction des pèlerinages; mais que s'il avait connu, comme le prétend à tort M. Ribot, les termes de la circulaire Fallières, il se serait bien gardé de dire que le gouvernement français devait « nécessairement » l'écrire.

Certains journaux prétendent qu'à l'approche de l'audience où Mgr l'archevêque d'Aix est cité, les évêques et la presse religieuse essaient de donner le change à l'opinion. Ils ne pouvaient pas réussir, on le voit, à lancer en l'air une imputation qui leur retombât plus directement sur la face.

(*Monde*).

—

NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Toulouse, réunis à Prouille, le 8 octobre dernier, ont adressé au Saint-Père une lettre collective pour le remercier de sa belle et opportune Encyclique *sur la condition des ouvriers;* ils lui exprimaient en même temps la part qu'ils prenaient aux tristesses dont les événements du Panthéon avaient rempli son âme. Sa Sainteté a daigné répondre par une lettre latine dont la *Semaine catholique* de Toulouse publie la traduction :

A notre Cher Fils Florian, cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, et aux évêques de la province.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

La lettre que vous Nous avez envoyée de Prouille, où vous avait attirés votre piété envers Marie, Notre-Dame, nous l'avons eue, comme c'était juste, pour agréable, surtout parce qu'elle rappelait une cause tout à fait digne de notre sollicitude, Nous entendons la *condition des ouvriers*. Or, comme les biens les plus grands et les plus précieux du genre humain, savoir : la justice, l'équité, l'humanité, aussi bien que la tranquillité des particuliers et de la chose publique, sont en cause dans cette question, Nous n'avons pas dû entièrement Nous taire. Nous nous sommes donc acquitté du devoir de Notre charge apostolique, et cela avec d'autant plus d'empressement que Nous étions encouragé par une douce espérance.

Nous connaissions, en effet, d'avance par la pensée les fruits qu'avec l'aide de Dieu, les enseignements contenus dans Nos Lettres encycliques devaient produire, surtout si une pleine liberté avait été laissée aux ouvriers de tous pays de venir à Rome quand il leur plairait, de Nous entendre et de Nous parler plus familièrement, comme ont pu heureusement le faire, le mois dernier, un bon nombre d'ouvriers de votre France. Assurément, on en comptait bien d'autres, des diverses contrées de l'Europe et même des régions lointaines de l'Amérique, qui étaient prêts à accomplir le pèlerinage romain, et il Nous était particulièrement agréable de les attendre. Mais vous savez le reste, vénérables Frères. Toutefois, quels que soient les événements que le temps amène, Nous devons nous souvenir qu'il faut que Notre courage soit égal à la grandeur des difficultés. Et, en attendant, comme gage des faveurs divines et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons avec affection à chacun de vous, au clergé et au peuple dont vous êtes les chefs, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 octobre 1891, la quatorzième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

NÉCROLOGIE

Le cardinal Bernadou, archevêque de Sens.

La mort du cardinal Bernadou, survenue dimanche 15 octobre à neuf heures du matin à Sens, porte à *dix* le nombre des évêques français décédés en 1891, compris les vicaires apostoliques dont les deux derniers ont été Mgr Janssen de la congrégation

de Picpus, démissionnaire du vicariat de Tahiti, et Mgr Pinchon, des Missions-Etrangères de Paris, vicaire apostolique du Sutchuen nord occidental en Chine, décédés les 9 septembre et 29 octobre. Mgr Bernadou est le septième des membres du Sacré-Collège morts cette année ; ces cardinaux sont :

Jean Simor, archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, mort le 23 janvier ;

Charles Cristofori, cardinal diacre, préfet des Indulgences et saintes Reliques, mort le 30 janvier ;

Michel Mihalowitz, archevêque de Zagabria ou Agram en Croatie, mort le 19 février ;

Gaëtan Alimonda, archevêque de Turin, ancien évêque d'Albenga, mort le 30 mai ;

Louis Haynald, archevêque de Colocsa et Bacs en Hongrie, mort le 4 juillet ;

Louis Rotelli, ancien nonce apostolique en France, mort le 15 septembre ;

Victor-Félix Bernadou, archevêque de Sens, mort le 15 octobre.

Ce dernier éminent prélat que viennent de perdre l'Eglise et le diocèse de Sens, était né à Castres, diocèse d'Albi, le 25 juin 1816, fils de Jean-Louis Bernadou négociant et de Marguerite-Elisabeth Vincens. L'un de ses frères député fut maire de Castres, l'autre lieutenant-colonel d'artillerie. A la suite de sérieuses études faites au séminaire de Saint-Sulpice où il avait laissé parmi ses anciens maîtres et ses condisciples les souvenirs les plus chers, il se fit missionnaire, et partit pour l'Algérie, où nous le voyons curé, chanoine en 1844, et trois ans après archiprêtre de la cathédrale et vicaire général honoraire de Mgr Dupuch, premier évêque d'Alger. Pendant vingt-trois ans, il exerça sur cette terre d'Afrique un ministère des plus fructueux ; déployant un zèle infatigable, il travailla sans relâche au bien moral de cette population, soulageant les malheureux, instruisant les ignorants, aimé de ses paroissiens qui le regardaient comme un père, et des diverses autorités civiles et militaires d'Alger ; il contribua ainsi puissamment à la prospérité de cette jeune église d'Afrique devenue aujourd'hui une des premières gloires et des plus chères espérances de la chrétienté. Les mérites acquis et les vertus déployées spécialement pendant ce premier apostolat lui valurent d'être remarqué en haut lieu. Plusieurs fois déjà il avait refusé un évêché pour ne point quitter son diocèse d'adoption, mais lorsqu'un décret impé-

rial du 14 janvier 1862 l'appela à l'évêché de Gap vacant depuis le 9 décembre 1861, par la mort de Mgr Depéry qui avait pendant plus de vingt ans administré ce diocèse avec une prudence et une bonté qu'on n'a pas encore oubliées, il dut se résigner devant une haute volonté, et accepter l'épiscopat, bien que la succession fût difficile. Il fut préconisé le 7 avril, prit possession de son siège par procureur le 8 juin, et fut sacré dans l'église de Saint-Benoît de Castres par Mgr de Jerphanion, archevêque d'Albi, assisté de Mgr Pavy, évêque d'Alger, et de Mgr Bardou, évêque de Cahors, le 29 juin, jour où il publia son instruction pastorale de prise de possession et son mandement d'entrée daté de Castres; il avait prêté serment de fidélité à l'empereur le 1er juin, et fut solennellement intronisé dans la cathédrale de Gap le 10 juillet suivant, y fut reçu et harangué par M. Jullien, doyen du chapitre, et par le maire de Gap, en présence du préfet des Hautes-Alpes et des autorités du département; nous possédons une charmante poésie de soixante-seize vers dus à M. H. I. André, à l'occasion de l'intronisation de Mgr Bernadou à Gap; et à son départ d'Alger, ses anciens paroissiens voulurent lui offrir comme gage de leur affectueuse reconnaissance une croix pectorale enrichie de diamants avec cette inscription : *La population d'Alger à Mgr Bernadou.* Mgr Pavy porta la parole au sacre de Mgr Bernadou qui donna le 30 juin, le lendemain de sa consécration, les prémices de son épiscopat à Castres en administrant le sacrement de confirmation aux enfants de la paroisse de Saint-Benoît. Le 16 juillet le nouvel évêque de Gap parut pour la première fois dans le béni sanctuaire de Notre-Dame du Laus, si célèbre dans les Alpes et très fréquenté; il y fut reçu par M. le chanoine Blanchard, supérieur des missionnaires, qui commenta d'une manière très heureuse les emblêmes, un chien et une brebis, et la devise des armes du prélat *Foi* et *Douceur*, ainsi que les prénoms de Victor-Félix.

Durant les cinq années que passa à Gap Mgr Bernadou, de 1862 à 1867, il travailla à la vigne du Seigneur comme il l'avait fait à Alger, et s'occupa de provoquer à Rome la canonisation de la pieuse bergère Benoite Rencurel, fondatrice de Notre-Dame du Laus, et dont le souvenir est si vivant dans les Alpes; l'œuvre du premier procès de cette canonisation, commencée le 11 septembre 1864, fut terminée le 12 octobre 1865, et Mgr Bernadou en fait le rapport à la fin de sa lettre pastorale pour le carême de 1866.

Mgr Bernadou avait publié à Gap 37 mandements, circulaires, instructions dont voici les principaux sujets :

Publication d'une lettre adressée par Pie IX à l'évêque de Gap sur *l'Œuvre des séminaires*, 21 juillet 1862;

Lettre sur une *Réponse du Pape* au clergé du diocèse de Gap, 15 décembre 1862;

Lettre pastorale sur *les Martyrs*, pour le carême, 5 février 1863;

Mandement pour le carême sur *la Croix*, 18 janvier 1864;

Lettre sur l'*Anniversaire de la fondation* du pèlerinage de de Notre-Dame du Laus, 15 août 1864;

Instruction pastorale pour le carême sur l'*Eucharistie* dans ses rapports avec la religion et la société, et institution de l'*Adoration perpétuelle* du Saint-Sacrement, 18 janvier 1865;

Lettre pastorale sur la *Visite ad limina*, 18 janvier 1866, et mandement du carême;

Lettre à l'occasion du *Retour de Rome*, 16 mai 1866;

Instruction pour le carême sur les *Triomphes et espérances de l'Eglise*, 2 février 1867;

Lettre à l'occasion de la *Nomination* du prélat *au siège archiépiscopal et primatial de Sens*, 5 juillet 1867. Ce fut la dernière lettre publiée à Gap par Mgr Bernadou qui, dans le cours de son épiscopat, en avait donné d'autres chaque année sur le chant du *Te Deum* au 15 août, les *Conférences* et les *Retraites ecclésiastiques*, le *Renouvellement de l'année*, les *Ouvriers sans travail*, etc...

Mais le diocèse qui se flattait de posséder longtemps encore son évêque, fut frustré dans ses espérances, Dieu en disposa autrement ; un décret impérial, du 16 mai 1867, promut Monseigneur Bernadou au siège de Sens, vacant par la démission de Mgr Jolly. Préconisé dans le consistoire du 12 juillet suivant, il entra solennellement dans sa ville archiépiscopale le 3 septembre, après avoir prêté serment le 1er du même mois dans la chapelle des Tuileries. Il y fut reçu par tous les fonctionnaires ayant à leur tête le sous-préfet et le maire, et ensuite par le clergé présidé par M. le vicaire général Roger, archidiacre de Sens, et par le doyen du chapitre métropolitain, M. Pétitier, auxquels l'archevêque répondit du haut de la chaire par des paroles qui lui gagnèrent tous les cœurs, surtout quand il parla des gloires de l'armée française en présence du général Gémeau auquel le prélat fit allusion dans sa magnifique improvisation. Une fois installé à Sens, le nouvel archevêque commença cette

vie active qui ne se démentit jamais. Il visita les principales villes de son diocèse et partout fut chaleureusement accueilli. Sans être un orateur supérieur, Mgr Bernadou parlait bien, il avait un organe puissant et un geste énergique ; on sentait en lui l'autorité de l'apôtre. A première vue, ce prélat paraissait insouciant, on l'eût cru grand partisan du repos, laissant à ses grands vicaires l'administration et ne recueillant de l'épiscopat que les douceurs. Il n'en était rien, certes. L'archevêque de Sens était l'un des hommes les plus actifs qui l'on connût. Il laissait si peu aux autres le soin et la gestion des affaires qu'un journal de 1874 citait de lui cette parole significative. A son arrivée à Sens, le prélat recevant ses vicaires capitulaires MM. Roger, Picardy et Pichenot, leur parla en ces termes : « Messieurs, je vous maintiens comme grands vicaires, mais pour les affaires vous n'aurez pas à vous en occuper, cela me regarde. » Le pieux prélat s'est dépensé dans son archidiocèse, et ne laissait passer aucune occasion sans instruire son peuple. Nous nous souvenons qu'à Pontigny, il y a dix-sept ans, en présence d'un nombreux auditoire d'Anglais venus en pèlerinage au tombeau de saint Edme de Cantorbéry, Mgr de Sens fit entendre des paroles où le patriotisme du Français se mêlait à la foi de l'évêque.

Après un épiscopat de près d'un quart de siècle tant à Gap qu'à Sens, le Saint-Père, d'accord avec le gouvernement français, voulut revêtir Mgr Bernadou de la pourpre romaine, il fut créé, le 7 juin 1886, cardinal du titre de la Trinité des Monts qu il reçut le 7 mars 1887 et dont il prit possession, assisté de Mgr Foulon, alors archevêque de Besançon, et de son secrétaire, M. Dizier aujourd'hui son vicaire général, en présence de l'ambassadeur de France, de l'Auditeur de Rote, de Mgr Theuret de Monaco et de tout ce que la colonie française avait de plus distingué à Rome. Le nouveau cardinal fut de retour le 28 mars à Sens où il reçut les hommages de son peuple. Léon XIII nomma le cardinal Bernadou membre des congrégations romaines de la Consistoriale, des Évêques et Réguliers, de l'Immunité ecclésiastique et de l'Index.

A Sens, le cardinal Bernadou a donné, de 1867 à 1891, près de cent trente lettres pastorales, instructions, circulaires, mandements que nous avons sous les yeux, mais dont nous ne pouvons indiquer ici que les principaux sujets qui ont été :

Lettre pastorale et mandement d'entrée à Sens, dans lequel

le prélat indique que la mission qu'il vient remplir est une *mission d'enseignement*, de *sanctification* et de *dévouement*, 25 juillet 1867 ;

Lettre au sujet de l'*Invasion des États romains*, 10 novembre 1867 ;

Mandement du carême sur *le Dimanche dans ses rapports avec le dogme et la morale*, 2 février 1868 ;

Mandement pour le carême, *De la Providence de Dieu, sur les sociétés humaines*, 18 janvier 1869;

Publication des Lettres Apostoliques sur le *Concile œcuménique du Vatican*, 29 juin 1869;

Mandement du carême sur le *Concile du Vatican*, 18 janvier 1870.

Lettres à l'occasion *de la Guerre*, 14 septembre et 26 octobre 1870 ;

Mandement du carême *sur les Calamités présentes*, 25 janvier 1871 ;

Mandement du carême sur les *Destinées de l'Église*, 18 janvier 1872 ;

Circulaire au sujet de la *Mort de Mgr Jolly*, son prédécesseur, 23 avril 1872;

Instruction pour le carême de 1873, *De Dieu et de l'homme*, 2 février;

Instruction sur *la Foi* pour le carême, 25 janvier 1874;

Lettre promulguant les *Décrets du* 10[e] *synode diocésain,* 8 décembre 1874 ;

Mandement du carême sur l'*Espérance chrétienne*, 25 janvier 1875;

Circulaire *sur la caisse de prévoyance* et l'*Association de persévérance sacerdotale*, 18 février 1875;

Lettre pour la *Fête du Sacré-Cœur*, 27 mai 1875;

Mandement du carême de 1876, *La charité*, 2 février 1876 ;

Lettre sur le *Rétablissement du pèlerinage de Sainte-Marie-Madeleine à Vézelay*, 15 juin 1876;

Circulaire au sujet de la *Quête pour l'Université catholique de Paris*, dont le cardinal s'est occupé avec beaucoup de sollicitude, comme le lui rappelait, le jour de Noël 1890, Mgr d'Hulst dans son discours prononcé à la métropole de Sens peu de jours après que le cardinal eut célébré à Sens ses noces d'or, 15 octobre 1876 ;

Mandement du carême de 1877, *La charité envers le prochain*, 15 janvier 1877 ;

Lettre pastorale sur la *Vanité et l'instabilité des choses humaines*, carême de 1878, 25 janvier;

Lettre à l'occasion de la *Mort de Pie IX*, 10 février 1878;

Lettre sur la première *Encyclique de Léon XIII*, 21 novembre 1878;

Mandement pour le carême de 1879, sur *Jésus-Christ auteur de la paix*, 12 janvier 1879;

Mandement sur le *Jubilé* accordé par Léon XIII, à l'occasion de son avènement au trône pontifical, 1[er] mars 1879;

Lettre pastorale à l'occasion d'un *Voyage à Rome*, 25 août 1879;

Mandement du carême de 1880, sur *la Pensée de la mort*, 20 janvier 1880;

Mandement au sujet d'une nouvelle édition du *Catéchisme*, 2 juillet 1880;

Lettre pastorale pour le carême, sur *le Purgatoire*, 2 février 1881;

Mandement au sujet des Lettres Apostoliques MILITANS JESU CHRISTI ECCLESIA, et d'un *Jubilé* extraordinaire, 25 mars 1881;

Lettre pastorale pour le carême de 1882, l'*Eglise gardienne de la vérité*, 20 janvier;

Circulaire à propos de la nouvelle loi sur l'*Instruction primaire*, 1882;

Mandement pour le carême de 1883, sur *la Charité dans l'Eglise*, 20 janvier;

Lettre sur la *Dévotion au Rosaire*, 3 octobre 1883;

Lettres publiant le Bref Pontifical SALUTARIS ILLE SPIRITUS PRECUM et sur deux décrets de la Congrégation des Rites, 2 février 1884;

Mandement sur les Encycliques NOBILISSIMA GALLORUM GENS, et HUMANUM GENUS, 15 août 1884;

Publication du Décret INTER PLURIMOS sur le *Rosaire*. 21 septembre 1885;

Mandement du carême, sur *le Jubilé*, 29 janvier 1886;

Lettres sur le Décret POST EDITAS, 15 septembre 1886;

Mandement du carême de 1887, *De la Papauté au point de vue social*, 20 janvier 1887;

Lettre pour le carême de 1888, sur *la Papauté*, *son universalité et sa perpétuité*, 20 janvier 1888;

Mandement du carême de 1889, sur *les sublimes destinées de Marie*, 2 février 1889;

Lettre pastorale pour le carême de 1890, *Dieu créateur et souverain maître du monde*, 15 janvier 1890 ;

Mandement du carême de 1891, sur *la Papauté à l'époque actuelle*, 15 janvier 1891 (N° 127 des Mandements de Son Eminence).

Le Cardinal a publié d'autres lettres circulaires sur les *Retraites ecclésiastiques*, et chaque année sur le *Renouvellement de l'année*, les *Prières publiques* pour les travaux de l'Assemblée nationale, et sur d'autres sujets et avis intéressant son archidiocèse qui déplore aujourd'hui la grande perte qu'il a faite de son zélé et pieux Pontife.

Le cardinal Bernadou fut nommé assistant au trône pontifical le 13 avril 1865, était chanoine d'honneur des églises d'Albi, d'Alger et de Gap, chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1853, promu officier le 12 août 1865, et Grand'Croix de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique. Il avait de plus les titres d'Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie, et portait pour armoiries :

D'argent, au palmier de sinople, terrassé de même, fruité d'argent, planté sur une montagne d'azur, et *accosté, à dextre d'un chien levrier colleté de gueules*, et *à senestre d'un mouton de sable soutenant le fût de l'arbre*, avec cette devise tirée du livre de l'Ecclésiastique (ch. XLV, verset 4) FIDE ET LENITATE, foi et douceur figurées par la fidélité du chien et la douceur du mouton. Les croix de la Légion d'honneur et d'Isabelle la Catholique sont suspendues au-dessous du pallium qui entoure l'écusson.

J.-B. M. C. d'Agrigente.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La situation du cabinet. — Le cas Lafargue.
Grèves dans le Pas-de-Calais. — La loterie de Bessèges. — Étranger.

19 novembre 1891

Après quelques jours d'alerte, le cabinet paraît reprendre plus d'assurance. Il n'est presque plus question d'une interpellation sur la politique générale, de reconstitution de groupes et de crise qui en seraient la conséquence. Tous les membres du cabinet de Freycinet se serrent les coudes en présence du danger et se déclarent solidaires ; il est donc défendu de toucher à

Constans. D'ailleurs M. de Giers arrive aujourd'hui à Paris ; on ne peut lui donner le spectacle d'une majorité républicaine disloquée et d'un ministère instable ; que deviendrait la sympathie du Tsar pour la France?

On n'attend plus maintenant que l'interpellation du socialiste Lafargue sur un sujet quelconque ou une demande d'amnistie du même personnage. Cela ne tire pas à conséquence. Le siège de Lafargue à la Chambre est plus menacé en ce moment que le portefeuille de M. Constans; la nationalité de Lafargue est contestée, et d'une façon très sérieuse. Le nouveau député de Lille est né à l'île de Cuba; ses amis disent qu'il s'est fait naturaliser ; il prétend, lui, que ses parents étaient Français. Mais il ne le prouve pas bien clairement, pas plus qu'il ne fournit des preuves qu'il a fait son service militaire. Si en réalité Lafargue n'est pas Français, il sera démontré que la Chambre a agi avec précipitation en le faisant mettre en liberté sans attendre que la commission de vérification eût statué sur l'élection de Lille. Aussi, dès hier, à la Chambre, M. Siegfried a proposé la nomination d'une commission chargée d'examiner le dossier de l'élection Lafargue.

—

La grève générale des ouvriers mineurs du Pas-de-Calais a été votée par leurs délégués à la faible majorité de deux voix. Il convient de dire que sur trente mille mineurs environ qui avaient été directement consultés par voie de referendum, un tiers s'était prononcé contre la grève. La proportion entre les adversaires et les partisans de la grève n'a donc fait que grandir dans le syndicat, d'une façon très sensible, en faveur des premiers. On sait d'ailleurs que la plupart des partisans de la grève qui l'ont votée au referendum sont de tout jeunes gens qui ont agi sans réflexion, ne possédant aucune influence sur leurs camarades, et n'ont été en réalité que les instruments passifs de quelques meneurs.

Sans doute, la grève est déclarée, mais elle est déclarée sans aucun enthousiasme, dans des conditions qui démontrent manifestement que les ouvriers n'ont guère foi dans son opportunité ni dans ses résultats. On est en droit de douter qu'un vote si mollement émis soit suivi d'une action bien énergique. Les divisions qui se sont manifestées sur le principe de la résolution à prendre risquent fort de se prolonger, après la décision du

syndicat, d'en ralentir et d'en fractionner, sinon d'en paralyser l'exécution. Les compagnies, ont toujours considéré avec beaucoup de sang-froid l'éventualité de la cessation du travail. Elles n'ont jamais été effrayées par la menace de la grève, parce qu'elles considèrent qu'en tout état de cause, la grève ne saurait durer : cette confiance relative est fondée sur une connaissance exacte de la situation.

Mais si faibles que soient ses chances de durée et d'efficacité, la grève est toujours un fait grave pour les travailleurs qui l'entreprennent, comme pour les industries sur le domaine desquelles elle sévit. Elle aigrit les esprits, elle remue les passions, elle creuse plus profondément le fossé établi par tant de prédications funestes entre le capital et le travail. Elle tend à réaliser de plus en plus la conception des fauteurs de guerre civile, qui ne veulent plus voir dans la vie sociale qu'un champ de bataille où campent d'un côté ceux qui possèdent et de l'autre ceux qui travaillent. Elle matérialise trop l'idée de la guerre entre les classes. Elle devient un péril quand elle éclate sur une certaine surface, dans un sol particulièrement travaillé par les ferments révolutionnaires, au-devant duquel la prudence et le patriotisme le plus élémentaire iuterdisent de courir trop délibérément.

—

Si les débats qui se continuent en ce moment devant la cour d'assises du Gard ne sont pas très intéressants, ils sont du moins très instructifs. On sait de quoi il s'agit : A la suite de la faillite de la Compagnie de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges, une loterie avait été autorisée pour venir en aide à plus de 4,000 ouvriers menacés de perdre leurs salaires, leurs pensions et aussi leurs économies confiées à la Compagnie. Aux produits de cette loterie étaient venus se joindre les dons généreux de la charité publique. Afin de répartir les secours, une commission de dix membres avait été nommée, dont faisaient partie : Manifacier, vice-président; Blayn, trésorier; Valadier, Mazer et Nicolas, ce dernier adjoint au maire et secrétaire du précepteur.

Comment ces gens-là remplirent-ils leur mandat? L'acte d'accusation et les dépositions des témoins nous l'apprennent. Ils mandataient des sommes à l'adresse de personnes décédées ou fictives et les faisaient toucher par des tiers avec lesquels ils partageaient. Ou bien encore ils majoraient les mandats, attri-

buant, par exemple : à un sieur Brunel 100 fr., au lieu de 150; à un sieur Vayffade 50 fr., au lieu de 100; à un sieur François 100 fr., au lieu de 200, etc., etc. Bref, les accusés s'octroyaient une commission variant le plus souvent entre 40, 50 et 100 0/0. Et ils opéraient sur une somme de 500,000 francs. De malheureux ouvriers, de pauvres veuves, des enfants mouraient de faim, tandis que ces misérables remplissaient leurs poches de cet or volé aux pauvres et faisaient joyeuse bombance.

Au cours des débats judiciaires, il a été constaté que Blayn, percepteur à Bessèges, en même temps que trésorier de la commission de la loterie, avait été suspendu de ses fonctions, en 1875, pour un détournement de 1,075 fr. Il aurait dû être révoqué. On s'était contenté de le suspendre; puis, on l'avait replacé avec avancement dans l'administration; et c'était à cet homme qu'on devait confier plus tard les fonctions de trésorier de la commission chargée de la répartition des fonds de secours. Voilà un fait qui en dit long sur la manière dont le ministère des finances procède en matière de nomination et de mouvement du personnel.

—

Le discours que devait prononcer devant la commission des affaires étrangères de la délégation hongroise, le comte Kalnoky sur la politique extérieure de la monarchie austro-hongroise, excitait, par avance, un vif intérêt : Un ministre ayant, par situation, la parole plus libre que le souverain, on était fondé à se demander par quelles nuances il différerait de celui prononcé par l'empereur, il y a quelques jours. Si l'on doit s'en référer au texte singulièrement succinct que nous a transmis le télégraphe, et à défaut de sa teneur complète, il faudrait être bien habile pour démêler entre eux des différences et y trouver autre chose qu'un commentaire détaillé du langage impérial, terminé par cette déclaration presque identique, dans ses termes, avec celle de François-Joseph : « La situation est la même que l'année dernière. Elle est incertaine; mais la paix n'est cependant pas menacée. » Langage honnête et sincère en somme, infiniment plus sain, plus prévoyant, plus profitable à la cause même de la paix que l'optimisme bourré d'abstractions de lord Salisbury ou les finasseries inquiétantes du marquis di Rudini.

—

Les informations venant de Santiago annoncent qu'un grand mouvement de résistance au coup d'État du maréchal Fonseca se prononce au Brésil. Le mouvement a déjà gagné trois provinces : Rio-Grande do Sul, Bahia et Para. Dans ces trois États une partie de la population s'est déclarée en faveur du Congrès et contre la dictature du président da Fonseca. Dans la province du Para, le gouvernement provincial même appuierait les dissidents. Plusieurs garnisons se sont jointes aux insurgés, notamment celle de Yuguaron. Dans l'état du Rio-Grande, la tendance séparatiste est plus accentuée ; dans les autres parties du Brésil, le but des insurgés serait la formation d'un parti national, composé de libéraux et de conservateurs, en opposition au président da Fonseca.

Celui-ci prend à Rio tout à fait les allures d'un dictateur. Il a supprimé tous les journaux sauf trois qui lui sont favorables et menacé de l'exportation les journalistes qui essaieraient de faire de l'opposition à son régime.

Les membres du Congrès qui ont combattu le président, sont réduits à chercher un refuge dans les légations étrangères de Rio. Une commission militaire, instituée par le dictateur, juge sommairement ceux qui ne se soumettent pas à ses ukases.

Les Brésiliens doivent regretter le débonnaire empereur don Pedro.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 12 *novembre*. — M. DE FREYCINET dépose un projet de loi concernant le déclassement de la place de Saint-Omer.

Le Sénat prend en considération une proposition de loi de M. Jules Godin sur les sociétés de patrons et d'ouvriers en vue de la participation aux bénéfices.

La proposition est renvoyée aux bureaux.

M. Cuvinot est nommé par 142 voix membre de la commission supérieure de surveillance de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Vendredi 13 *novembre*. — Le Sénat aborde la discussion du rapport fait au nom de la commission des pétitions, sur la pétition du cadi de Milianah (Algérie).

La commission conclut au renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur.

M. ISAAC, rapporteur, monte à la tribune pour justifier les conclusions de son rapport qui est adopté.

Lundi 16 *novembre*. — M. COCHERY dépose, au nom de la commission des finances, deux rapports : le premier relatif à la taxe des lettres insuffisamment affranchies, le second relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire (Exposition universelle de 1889).

M. LESUEUR dépose, au nom de la commission des douanes, trois rapports : le premier sur les marbres, les pierres ; le deuxième sur les plombs et le zinc; le troisième sur les produits chimiques.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

M. MOREL dépose une proposition de loi sur les dommages causés à la propriété privée par les travaux publics.

La proposition est renvoyée aux bureaux.

Le Sénat adopte divers projets d'intérêt local.

M. DE FREYCINET dépose, au nom de M. le ministre des travaux publics, un projet de loi concernant le déclassement de la section du chemin de fer d'intérêt local d'Eyguières à Peyrolles.

M. JULES FERRY, au nom de la commission des douanes, demande au Sénat de mettre à son ordre du jour de jeudi la discussion du tarif général des douanes.

Chambre des Députés.

Jeudi 12 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Francis Laur sur les mesures que le garde des sceaux et le ministre des finances comptent prendre pour empêcher le retour des crises financières en France.

M. FRANCIS LAUR développe son interpellation. Selon lui, M. Rouvier est entré dans une voie dangereuse en mettant le crédit de l'Etat au service des établissements privés et en intervenant notamment dans l'affaire du Comptoir d'Escompte. M. Laur compare M. Rouvier à Louis XIV. Sa devise est : « Le crédit, c'est moi ! » (On rit.)

M. ROUVIER répond : Le sort d'un gouvernement qui a à répondre à de telles questions est digne de commisération. (Très bien ! très bien !)

La Chambre a approuvé son intervention dans l'affaire du Comptoir d'Escompte, et on a pu ainsi empêcher cette affaire de jeter le trouble dans le marché de Paris.

La Chambre a, de même, approuvé la réponse du ministre sur les placements en rentes des fonds des caisses d'épargne.

Quant à la maison Rothschild frères, que M. Laur accuse d'attendre une occasion favorable pour porter son siège hors de nos frontières, M. Laur croit-il qu'il serait de l'intérêt français de priver le marché de Paris d'un facteur aussi important?

Depuis quand est-ce un délit que de causer avec M. de Rothschild ?

Quant au drainage de l'or, ce n'est qu'une chimère. (Rire général. L'or ne fait prime ni à Paris, ni à Londres, ni à Berlin.

En terminant, le ministre déclare qu'il a la conscience d'avoir géré avec prudence la fortune du pays. Quant à la probité qu'il a apportée dans cette gestion, il ne s'abaissera pas à la discuter ni avec M. Laur ni avec personne. (Applaudissements.)

M. Laur présente un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre ne pouvant approuver la politique financière de M. le ministre des finances, passe à l'ordre du jour. »

M. Bourgeois (Jura) demande l'ordre du jour pur et simple, que M. Rouvier déclare accepter.

Cet ordre du jour est mis aux voix et adopté par 431 voix contre 32.

On reprend la discussion du budget (section des beaux-arts).

Samedi 14 novembre. — Suite de la discussion du budget.

Lundi 16 novembre. — L'élection de M. Doumer est validée, puis il est procédé au tirage au sort des bureaux.

La Chambre discute le projet, modifié par le Sénat, relatif aux viandes salées.

M. J. Siegfried se prononce pour le maintien du droit de 20 fr., voté par la Chambre. N'oublions pas, dit le député du Havre, que le produit en question est consommé par les classes pauvres et possède des qualités nutritives excellentes.

M. Boucher, rapporteur, soutient les conclusions de la commission, tendant à adopter la modification du Sénat, de porter le droit de 20 à 25 fr. Le droit de 25 fr. est voté.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 58, rue de Lille.

POURQUOI LES GRANDES PROMESSES DU CŒUR DE JÉSUS

TARDENT A S'ACCOMPLIR (1)

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Les promesses du Sacré-Cœur sont retardées dans leur accomplissement, parce que nous n'avons point pour lui assez d'amour et que notre amour n'est point pourvu, autant qu'il le faudrait, des caractères qu'il devrait posséder. Parmi ces caractères, nous avons signalé, après plusieurs autres, la pénitence ; cette pénitence qui doit se lier à l'amour pour le Sacré-Cœur, nous l'avons considérée en tant qu'elle est requise de chacun de nous, pour ses infidélités personnelles; nous devions la considérer également en tant qu'elle peut offrir à Dieu une réparation pour les fautes de nos frères ; c'est cet aspect de la pénitence, la *réparation*, que nous devons envisager aujourd'hui directement.

I. — Pour plaire au divin Cœur, pour répondre à ses desseins, il n'est rien de plus nécessaire et de plus efficace que de nous unir à ses dispositions et d'entrer dans son esprit ; la vie chrétienne n'existe en nous que dans la mesure où nous participons ainsi à l'esprit de Jésus. Or la réparation pour les péchés d'autrui fut un caractère permanent, on peut même dire, fut le caractère dominant de la vie de ce divin maître; c'est en qualité de Rédempteur qu'il est venu sur la terre ; c'est *afin de détruire les œuvres du démon*, qui sont le péché et ses suites (2).

« Jésus, dit le P. Faber, dans l'ouvrage que nous avons cité déjà (3), était sans péché, en vertu de sa propre perfection et de l'ineffable sainteté de sa divine personne; Marie était sans péché par l'effet du don de Jésus et de la grâce préventive et souveraine de sa rédemption. Cependant, *le trait caractéristique de la vie de l'un et de l'autre, c'est qu'ils pratiquèrent*

(1) Articles dus à l'auteur du livre « Renouvellement dans la vie chrétienne. »

(2) Apparuit Filius Dei ut dissolvat opera diaboli. (I Joan., III.)

(3) *Progrès de l'âme*, édit. Retaux-Bray, chap. XIX.

la pénitence à un degré héroïque, comme si la pénitence pouvait être sainte sans l'innocence, mais non pas l'innocence sans la pénitence... Leur vie de pénitence consista dans une douleur perpétuelle, depuis le premier moment de leur existence jusqu'à leur dernier soupir...

« Cette douleur ne les quitta jamais; elle s'identifia avec toute espèce de sentiments et s'adapta à toutes les circonstances... Elle déchirait déjà le cœur de Marie, au moment où elle glorifiait Dieu dans l'exaltation de sa maternité divine. Dans l'âme à jamais bénie de Jésus, elle subsistait au milieu des flammes de la vision béatifique sans être consumée par elles. Adorable mystère d'une douleur perpétuelle! »

Si Jésus, malgré son absolue sainteté, a porté cette douleur pour les péchés des hommes comme s'il les eût commis, c'est parce que, dans un dessein adorable de la sagesse et de l'amour de notre Dieu, les hommes pécheurs lui étaient identifiés, comme le sont, dans le corps humain, les membres à la tête, au chef. Leurs péchés devenaient ainsi, en quelque sorte, siens, et le Psalmiste a pu mettre prophétiquement dans sa bouche ces plaintes : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? Ah! elle écarte bien loin de moi le salut, la voix de* MES PÉCHÉS. (Psalm. XXI.)

Mais précisément, entre nous aussi et nos frères, il y a un lien d'identification, bien qu'il ne soit pas étroit au même degré; c'est le lien de la charité; et par cela même que la grâce sanctifiante nous incorpore à Jésus, elle nous unit à tous ceux dont il est le Chef. Si donc la douleur habituelle de nos propres péchés nous donne déjà une certaine ressemblance, avec Jésus-Christ (1), bien plus parfaite sera cette ressemblance, si nous ressentons aussi cette douleur pour les péchés de nos frères, puisqu'en Jésus, c'est à ce dernier titre seulement qu'elle a pu exister.

Du reste, le fait que nous-mêmes sommes pécheurs, que nous connaissons et le péché et, par la miséricorde divine, la grâce du pardon, ce fait ne nous aide-t-il pas à étendre à nos frères ces sentiments que nous avons expérimentés pour nous : la douleur de l'offense de Dieu et le désir du pardon? Oui, plus ces sentiments seront intenses dans notre âme pour nos péchés

(1) C'est ce point de vue que présente spécialement le P. Faber dans le chapitre indiqué.

personnels plus nous aurons de facilité à les reporter aussi sur les offenses commises par le prochain.

Durant les trente années que sainte Madeleine, sur notre sol de France, passa dans les larmes de la pénitence, larmes entremêlées de ces ravissements célestes, n'est-il pas à croire qu'à la pensée de ses péchés d'autrefois elle unissait celle des péchés de ces âmes sans nombre, qui autour d'elle étaient plongées dans la mort; qu'elle offrait à Dieu ses larmes pour leurs péchés en même temps que pour les siens, qu'elle le conjurait d'accorder à toutes ces âmes le pardon dont elle avait si admirablement ressenti les effets; que, plus était grande son horreur pour sa vie d'autrefois et sa reconnaissance pour la miséricorde qui l'en avait absoute, plus était profonde aussi sa douleur pour l'état misérable de ces âmes et le désir de leur obtenir le pardon? C'est ainsi que Madeleine a pu être pour notre patrie un apôtre, et dans ce genre d'apostolat qui est celui de la prière et de la réparation, ne doit-elle pas être un modèle pour tous ceux qui aiment le Sacré-Cœur?

II. — Du reste, lorsque le Sauveur Jésus nous a manifesté son Cœur à Paray, la réparation est l'une des choses qu'il a demandées très explicitement : « *Toi du moins, donne-moi ce plaisir de suppléer à leur ingratitude, autant que tu en pourras être capable.* » Voilà l'appel ineffablement touchant, que dans la seconde de ses grandes révélations, il adressa à sa Bienheureuse confidente, en se plaignant de l'ingratitude des hommes, et c'est alors qu'il lui demanda la communion des premiers vendredis de chaque mois, ainsi que l'*Heure-Sainte*, pour la nuit des jeudis aux vendredis. Ces paroles ne sont-elles pas pour nous le programme divin de la réparation dont Marguerite-Marie fut, comme Madeleine, un très parfait modèle?

Et dans la troisième et principale des grandes révélations, celle où il a dit : « Voilà ce Cœur qui a tant aimé les hommes, » et où il a réclamé l'institution de la fête du Sacré-Cœur, ce divin Sauveur se plaignant encore de l'ingratitude de tant d'hommes, ne mentionnait-il pas expressément comme motif pour cette fête la compensation de ces ingratitudes? il demandait qu'on « communie ce jour-là et qu'on lui fasse une *réparation d'honneur* par une amende honorable *pour réparer ces indignités.* » — Du reste, ces faits ne sont ignorés d'aucun de nos lecteurs.

Il est encore un autre ordre de considération qui nous mon-

tre combien la réparation est nécessaire aujourd'hui. A l'égard des âmes prises individuellement, Dieu, pour récompenser les vertus ou punir les fautes, a l'éternité; mais il n'en est point de même à l'égard des nations. Envisagées comme telles, les nations n'existent proprement que dans le temps, et c'est dans le temps aussi que doivent se produire les récompenses ou les châtiments que la justice demande pour le bien ou le mal accompli par elles. Si donc, relativement à l'éternité, notre destinée peut rester indépendante de celle de nos frères prévaricateurs, — en admettant que nous ayons fait pour les ramener tout ce qui était dans notre pouvoir et notre devoir, — il en va autrement pour les récompenses ou pour les peines du temps. A ce point de vue, il y a entre nous et nos concitoyens une solidarité à laquelle nous ne pouvons nous soustraire; et si dans la nation dont nous faisons partie, les crimes commis par certains hommes appellent les châtiments de la justice divine, il est indispensable pour détourner de la nation ces châtiments, que nous nous efforcions d'offrir à cette justice une satisfaction.

III. — Or, aujourd'hui, le flot de ces crimes qui, outrageant la majesté de Dieu, provoquent sa justice, ne monte-t-il pas au-delà de toute mesure? Et ce fait lamentable ne doit-il pas, pour détourner de notre pays les châtiments, et plus encore pour réparer la gloire de Dieu, pour répondre aux plaintes du divin Cœur, exciter dans nos âmes une soif insatiable de réparation?

La haine de Dieu qui, comme le montre saint Thomas, est le plus grave des péchés, n'existe plus à l'état de fait isolé, elle est devenue comme une conspiration internationale et semble être souvent la principale inspiratrice des pouvoirs publics. Propagée comme l'impiété, par d'innombrables journaux et des livres pareillement innombrables, par les gravures, par le théâtre, l'immoralité descend à des degrés d'ignominie inconnus encore, pour verser dans les âmes son plus mortel poison. Les quatre cinquièmes de nos enfants sont élevés dans des écoles sans Dieu; nos malades meurent sans pouvoir obtenir le secours d'un prêtre. On voit se multiplier indéfiniment, sous des formes diverses, ces débits de boisson qui favorisent avec l'alcoolisme, avec l'ivrognerie et l'oisiveté, les autres causes de démoralisation. De toutes les manières enfin des entraves sont apportées au bien, et la liberté est laissée à ce qui peut promouvoir le mal.

De tout cela le nombre croissant des crimes, nombre constaté par les statistiques officielles, est une résultante et une ma-

nifestation (1) ; mais bien plus étendu et plus lamentable encore que ne le montrent ces statistiques, est le travail de perversion qui s'opère dans un nombre incalculable d'âmes, — de celles même qui conservent une apparence chrétienne, — pour les conduire à la réprobation éternelle.

IV. — Nous sommes exposés, si quelque manifestation nouvelle de ce débordement, ou si quelque mesure nouvelle d'iniquité ne viennent réveiller notre attention, à nous consoler, à nous réjouir même de ce qu'un progrès n'apparaît point avec éclat dans le mal ; mais pouvons-nous oublier la déplorable intensité que lui donnent déjà les causes existantes et qui par l'effet de leur action, ne peut d'elle-même que s'accroître ? Ne suffisent-elles pas surabondamment, ces causes, pour faire sentir à quiconque possède la foi et l'amour de Dieu la nécessité de rendre la réparation aussi complète que possible ?

C'est là ce que proclamait dans un acte mémorable un des cardinaux attachés de plus près au Saint-Père, et il ajoutait : « Nous prions Dieu à qui toute gloire est due d'allumer dans tous les cœurs catholiques une flamme de réparation et d'expiation si ardente qu'elle puisse embraser l'univers (2). » Et nous l'avons dit précédemment : Léon XIII lui-même, dans son Encyclique du 22 septembre 1891, nous invite, en vertu de la sainte charité et à l'exemple de Jésus-Christ, à prendre sur nous l'expiation des fautes de nos frères : *Ut quis, Christi exemplo..., luenda sibi aliorum admissa suscipiat.*

Déjà quelques années auparavant, il engageait un supérieur général à inspirer à des membres de son Ordre la pensée de s'offrir en victimes pour l'Eglise (3) ; et dans l'Encyclique qu'il adressait spécialement à la France en 1884, après avoir parlé des attentats des impies, il ajoutait : « Il convient absolument que les catholiques compensent cette perversité par un grand zèle de piété et de foi. Que ceux-là surtout qui sont liés plus

(1) Voici quelques chiffres. Vols qualifiés : 772 en 1889, 857 en 1890 ; délits ou crimes commis par des enfants au-dessous de vingt ans : 493 en 1889, 583 en 1890 ; suicides d'enfants : 430 en 1889, 456 en 1890. Pour les suicides en général, si l'on compare à une époque plus éloignée, on trouve le chiffre de 1,542 en 1827, pour les personnes de tout âge et de 8,000 à 9,000 dans ces dernières années : le nombre a plus que sextuplé en soixante ans.

(2) *Invito sacro* du Cardinal Vicaire, à propos de l'Œuvre de l'*Adoration réparatrice des nations* : Rome, 10 octobre 1883.

(3) Voir *Messager du Cœur de Jésus*, février 1882.

étroitement à Dieu... s'efforcent d'apaiser la majesté divine par une humble prière, par la pénitence volontaire et par l'offrande d'eux-mêmes : *Divinum propitiare numen humili prece, pœnis voluntariis, suique devotione contendant.*

Ce qui peut achever d'allumer dans les âmes cette flamme sacrée, c'est la considération que voici, et sa vérité, hélas! n'est que trop certaine : tandis que se multiplient de toutes manières les attentats publics et les crimes privés, la pénitence qui offrirait à Dieu une satisfaction, décroît, au sein de la société, dans une proportion pareille. Nous avons constaté précédemment que la notion du péché et l'horreur à son égard s'effacent de plus en plus parmi nous, et que pareillement, la pénitence extérieure, nécessaire pour l'expiation du péché, s'éloigne de plus en plus de nos mœurs. Lorsqu'à la lumière des documents historiques, on met on parallèle, au point de vue de la pénitence, l'état actuel de la société avec ce qu'il fut aux siècles de foi, on est vraiment effrayé de l'immense diminution que l'on reconnaît dans la somme d'expiation réalisée au milieu des peuples.

V. — A vous donc, âmes fidèles, de combler cette immense lacune, à vous d'offrir à Dieu, en union avec le Cœur sacré de Jésus, cette expiation qu'appellent tant de crimes et qui ne lui est point offerte; à vous de réparer par là, selon la mesure possible, la gloire qui lui est enlevée par le péché; à vous de détourner les châtiments de sa justice; à vous d'obtenir tout spécialement de sa miséricorde l'effusion de grâces qui pourront arracher les pécheurs à l'abîme du mal et changer l'état extérieur des choses qui favorise cette perversion; car, si les châtiments temporels sont à craindre, ce châtiment spirituel, qui est le débordement du mal, est autrement terrible en réalité.

Et comment peut-il se faire, alors que l'Eglise est pourvue de réparateurs, dans la personne des religieux, des prêtres, des personnes pieuses vivant dans le monde, que leur médiation n'ait pas une efficacité plus grande? C'est par milliers qu'on les compte encore dans les pays catholiques, et Dieu ne demandait que dix justes pour faire grâce à Sodome...

Une seule explication est possible; il faut que ces réparateurs, — ces réparateurs au nombre desquels nous devrions être sans doute, nous qui lisons ces lignes, — ne remplissent pas dans toute la mesure où l'exigeraient les circonstances, leur noble mission.

N'est-ce pas même, en partie, pour nous punir de notre relâ-

chement que Dieu a permis les persécutions récentes? N'a-t-il pas voulu peut-être nous empêcher de nous endormir dans une médiocrité trop peu conforme à la perfection chrétienne? Sans doute, on ne peut justifier les auteurs de ces persécutions; mais n'avons-nous pas à craindre qu'ils aient été les instruments dont s'est servie la Providence pour nous aider à remonter la pente que la fragilité de notre nature nous avait fait descendre peu à peu (1).

O mon Dieu! vos saints attribuaient à leurs fautes ou à leur insuffisance les malheurs de l'Eglise, nous, qui sommes si éloignés de ce qu'ils ont été, quels doivent donc être nos sentiments! Ah! faites qu'en face de ces graves réflexions, nous nous tournions chacun contre nous-même, en nous frappant la poitrine et nous disant : *Tu es ille vir;* et qu'à une confusion salutaire, nous joignions une résolution énergique de nous vouer avec ardeur à ce ministère de la réparation!

VI. — A cette réparation, tout ce qui tend au service de Dieu, tout ce qui est juste et bon, peut utilement contribuer; et cette pensée de la réparation doit être pour nous, comme elle le fut pour sainte Thérèse devant les attentats du protestantisme de son temps, un stimulant à porter dans le service du divin Maître toute la fidélité qui est en notre pouvoir.

Ainsi donc, que cette pensée nous excite tout à la fois aux œuvres de zèle nécessaires pour combattre extérieurement le mal et au travail intime de notre sanctification; et offrons le tout à Dieu dans cet esprit de réparation.

Mais la réparation demande aussi, — et c'est là son élément le plus décisif, — elle demande la pénitence, qui, dans la mesure la plus propre à notre faiblesse, nous fait *accomplir ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ pour l'Église* (Col. I, 24). Cette pénitence, comme nous avons eu à le rappeler, renferme le sentiment intérieur de douleur pour les offenses faites à Dieu et la mortification extérieure qui est requise pour les expier. Ouvrons nos cœurs à cette douleur intime; deman-

(1) Ces réflexions si frappantes ont été exprimées par le P. Ramière, de vénérée mémoire, dans un très remarquable article du *Messager du Sacré-Cœur* (février 1880, en tête de la livraison); et on les retrouve en substance dans une excellente feuille publiée par l'Œuvre de Saint-Charles à Grammont : « *Le grand devoir de la réparation.* » Nous avons reproduit, non seulement la pensée, mais en partie, les expressions mêmes.

dons au divin Cœur, comme une grâce, de nous l'accorder et de nous associer par elle à celle qu'il ressentit dans son Agonie et sa Passion surtout, mais qu'il avait éprouvée déjà durant toute sa vie mortelle. Qu'elle soit une participation, du moins à un degré éloigné, de celle qui lui arrachait ce gémissement: *Mon âme est triste jusqu'à la mort*, et de celle qui faisait dire au Psalmiste: *J'ai vu les prévaricateurs et je séchais de douleur ;... mes yeux ont répandu des torrents de larmes pour les pécheurs qui abandonnaient votre loi* (Ps. cxviii, 158 et 136).

Pourvu qu'elle soit exempte de trouble et ne tende point au découragement, elle ne sera jamais trop grande, cette sainte douleur; elle ne le sera jamais autant que le demande l'étendue des crimes. Ne craignez donc point de vous y livrer trop, âme fidèle. Si, dans ses desseins adorables, la Providence permet ce débordement du mal pour nous rappeler à la ferveur en général et pour nous animer à la réparation, on peut affirmer sans hésitation qu'en face de ce déluge de crimes, cette douleur tout spécialement est une part nécessaire et considérable de ce que Dieu attend de ses serviteurs en compensation de ce qui est requis pour offrir une satisfaction à sa Majesté divine, et obtenir du divin Cœur l'accomplissement de ses promesses.

A ce sentiment intérieur nous joindrons, selon la mesure que l'attrait de la grâce, notre situation, l'obéissance à notre guide spirituel, peuvent déterminer, la pénitence extérieure; là, comme pour la douleur intérieure, se trouvent bien des degrés, depuis le plus élémentaire, jusqu'à l'immolation complète, qui répond à cet appel du Sauveur : « Je cherche une victime pour mon Cœur, laquelle se veuille sacrifier comme une hostie d'immolation, à l'accomplissement de mes desseins (1). »

A tout le moins, pratiquerons-nous cette pénitence par l'acceptation des épreuves de la vie, par l'observation des lois de l'Eglise, par l'accomplissement de tous nos devoirs; et à cette pénitence obligatoire, nous ajouterons quelques actes de mortification volontaire, tout d'abord par le renoncement aux fêtes mondaines, aux recherches de luxe, d'ostentation, de sensualité, qui en sont l'opposé direct.

Ces recherches, ces fêtes, ne sont-elles pas, dans une situation telle que la nôtre, comme une insulte aux plaintes du divin Cœur ? Ah ! écoutons encore quelques-unes de ces plaintes:

(1) *Œuvres* de la B. Marg.-Marie, T. II, Lettre 128, p. 321.

J'ai cherché quelqu'un qui s'interposât comme un mur entre moi et la terre, et je ne l'ai point trouvé... J'ai attendu quelqu'un qui s'attristât avec moi, et je ne l'ai point rencontré (Ezech. XXII, 20; — Psalm. LXVIII, 21); et répondons à cet autre appel qu'il nous a adressé par une de ses plus fidèles confidentes : « Maintenant, je vous invite à pleurer, vous tous qui êtes mes serviteurs..., car, c'est par vos larmes et vos gémissements que je veux faire miséricorde au monde (1). »

Offrons-lui donc, en même temps qu'une supplication instante, ce *sacrifice d'un cœur contrit et humilié qu'il ne rejette point* (Ps. L, 19); et animons-nous par cette assurance, que lui-même nous a donnée dans son saint Évangile : *Bienheureux ceux qui pleurent parce qu'ils seront consolés; Bienheureux ceux qui ont faim et soif de justice, parce qu'ils seront rassasiés* (2).

(*A suivre.*)

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE (3)

1. Plusieurs évêques éminents, voyant l'ardeur avec laquelle les adversaires de l'Eglise étudient les questions sociales, ont invité le clergé à se rendre compte de ces questions. — II. Comme les erreurs ne se propagent que par suite de l'ignorance, on examinera dans quelle mesure on pourrait prémunir les fidèles contre les doctrines socialistes.

I

Léon XIII en retraçant, l'an dernier, en termes magnifiques et élevés, dans l'encyclique *Sapientiæ humanæ*, la vraie Constitution des Etats, proposait au monde entier un vaste pro-

(1) Sainte Catherine de Sienne, Dialogue, chap. CVII.

(2) Matth., v, 5-6. — L'*Association de pénitence en union au Sacré-Cœur* semble avoir été suscitée par la Providence pour nous rappeler effectivement à cette pénitence réparatrice à laquelle nous convient tant de motifs. Née à Dijon, elle a été adoptée, comme l'on sait, par l'Œuvre du Vœu national, et elle en est, spirituellement, l'une des branches principales. Ce qu'elle prescrit c'est, avec l'esprit général de pénitence, deux *rendez-vous expiatoires* chaque jour, et *un jour spécial d'expiation*, par semaine ou par mois. La nouvelle édition de son Règlement, approuvé en 1888 par Mgr de Dijon, renferme ces mots : « De graves motifs permettent de croire que cette Association *a été demandée par Notre-Seigneur lui-même* » — S'adresser à M. le Supérieur des Chapelains du Vœu national, ou à M. le Curé de Saint-Michel, Dijon.

(3) Sous ce titre, M. l'abbé P. G. Moreau, vicaire général de Langres, a traité les six conférences données cette année aux prêtres du diocèse de Montpellier, comme questions d'histoire ecclésiastique. Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur communiquant cette *étude historique*, qui complète l'*étude théorique* dont les conférences d'Angers ont servi de thème.

gramme de régénération sociale. Les idées font leur chemin, et déjà les enseignements de Léon XIII portent leurs fruits, déjà ils pénètrent dans les masses, qui commencent à comprendre que l'Eglise n'a jamais failli à sa mission sociale ; qu'elle seule est restée la modératrice et la protectrice de la vraie civilisation. L'épiscopat a, d'ailleurs, contribué dans une large part à ce salutaire effet. Plusieurs de NN. SS. les évêques ont publié des instructions pastorales sur les vrais principes de la vie sociale d'après la loi chrétienne. On sent qu'ils sont pénétrés de cette pensée que le peuple est le privilégié de la famille chrétienne. Comme le plus petit d'une famille est aussi le plus aimé, ils mettent en pratique ce devoir des aînés qui est de l'éclairer dans ses erreurs et de l'aider dans ses faiblesses. Déjà, en 1868, Mgr Mermillod, avec cette hauteur de vues, cette ardeur d'éloquence et de charité qui en font un de nos premiers orateurs, traitait à Sainte-Clotilde cette question : *L'Eglise et les Ouvriers au XIX*e *siècle.* « ... Qui donc, s'écriait-il, prendra la main de celui qui possède et la main de celui qui travaille pour les unir? Qui donc? sinon Jésus-Christ!... N'est-il pas bon que les pauvres sachent que, de nos jours, les heureux et les puissants sont capables d'entendre les grandes leçons que proclamait saint Jean Chrysostome et que Bossuet faisait retentir au milieu des splendeurs de Louis XIV?... Saint Hilaire réclamait de l'épiscopat deux grandes qualités : le courage de dire la vérité et l'opportunité dans la façon de l'enseigner. Naguère, sous la main de Pie IX, qui me consacrait évêque, je faisais le serment de ne jamais trahir la vérité, ni par peur, ni par flatterie. Ce serment, je viens le tenir devant vous et vous parler de cette question terrible qui s'appelle la *question ouvrière.* » Et, dans un langage admirable, il retraçait quelle est la situation actuelle des classes ouvrières et quels sont les périls qu'elles courent et ceux qu'elles font courir à la société. « L'Eglise, concluait-il, possède seule cette puissance de réconciliation, parce que, seule, elle donne à l'ouvrier les trois choses dont il a besoin : la science de la vie, le courage de la vie et l'honneur de la vie... Voilà dix-neuf siècles que l'Eglise travaille... Or, la société moderne prétend s'organiser sans nous. Notre devoir est de ne pas le permettre, de résister à cette tendance, et c'est pour cela que nous irons vers les faibles et que nous les couvrirons de notre tendresse et de notre dévouement. » « Comment pourrait-on prétendre, écrivait, en 1877, Mgr Freppel à M. Léon Harmel, que

l'Eglise n'a pas de doctrine sociale? Si l'on veut dire par là qu'elle n'entre pas dans les détails toujours variables des associations diverses, et qu'elle n'en règle pas les formes extérieures, à la bonne heure. Mais il y a une morale sociale comme il y a une morale individuelle, et la doctrine chrétienne comprend l'une et l'autre. L'Eglise pose des principes et proclame des devoirs, d'où découle tout le reste... Il faut partir de ce principe que le christianisme est venu restaurer et régénérer toutes choses, l'homme social comme l'homme individuel: *instaurare omnia in Christo* (Eph., I, 10)...» (*Œuvres polémiques*, IIe série.)

Et, passant de la parole à l'action, les évêques français ont d'abord aidé de tout leur pouvoir à la fondation et au développement des œuvres ouvrières. Rien d'ailleurs de ce qui peut améliorer la situation de ceux qui souffrent ne leur est étranger. Il n'est pas jusqu'à l'œuvre anti-esclavagiste, dont le cardinal Lavigerie est le promoteur, qui ne soit une preuve de la vive sollicitude de l'épiscopat français pour les déshérités de la terre. Cette œuvre, en effet, n'est-elle pas une éclosion nouvelle des doctrines sociales de l'Eglise, des grandes lois évangéliques de justice, de solidarité, de charité et de progrès? Mais cet enseignement de nos évêques n'aura de retentissement dans la conscience des fidèles qu'autant que leurs collaborateurs se chargeront de l'expliquer à leurs paroissiens. De là pour les prêtres la nécessité d'étudier, à la suite de Léon XIII et des évêques, cette redoutable question sociale, afin de trouver des aperçus sur les dangers sociaux de l'heure présente et les moyens d'y remédier qui seront le plus de nature à faire impression sur leurs auditeurs. Cette année, presque tous les mandements pour le carême de 1891 ont plus ou moins abordé la question sociale. L'encyclique de Léon XIII sur *la condition des ouvriers* a fait surgir de nouvelles lettres épiscopales plus pressantes encore et plus nombreuses sur cette brûlante question.

La Religion, expliquait Mgr l'archevêque d'Auch, est la base de la société : « Disons aux ennemis de l'Eglise : ... En tâchant de chasser la religion de la société, vous préférez votre sentiment d'un jour à la pensée universelle de l'humanité..... Les Montagnards eux-mêmes de la Convention furent épouvantés d'une nation sans Dieu, phénomène inouï dans l'humanité. » Ce sentiment universel est affirmé par l'histoire. Mgr l'évêque de

Versailles l'a fait justement remarquer en citant l'histoire du peuple juif : « Heureuse, tant qu'elle était fidèle, la nation choisie, restée sourde aux avertissements de ses prophètes, était accablée de maux et finalement rejetée à cause de ses prévarications. Or, on a bien des fois signalé la société juive comme une ébauche de l'Eglise, et les vicissitudes de son histoire comme l'histoire prophétique de ce qui devait se réaliser après la venue du Messie. Les peuples chrétiens qui sont infidèles à leur vocation n'ont-ils rien à redouter de ce rapprochement providentiel ? Et si le châtiment est en rapport avec le degré d'ingratitude, quel sera le sort des nations que l'Eglise a le plus aimées, à la grandeur desquelles elle a le plus servi ? » Et ne dites pas que l'Etat moderne a raison de repousser l'Eglise, parce que l'Eglise la première le repousse. C'est faux, réplique Mgr Fuzet : « Partout la démocratie triomphe. L'Eglise ne lui est point hostile. Léon XIII l'a proclamé : l'Eglise ne réprouve pas en soi que le peuple ait sa part plus ou moins grande au gouvernement, et cela même, en certain temps et sous certaines lois, peut devenir non seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens..... Dire que l'Eglise voit de mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques et repousse en bloc ce que fait l'esprit contemporain, c'est une calomnie vaine et sans fondement..... Bien plus, c'est dans la démocratie, dans le peuple redevenu chrétien que l'Eglise place ses plus fermes espérances. » « Ce n'est point avec les potentats, disait dernièrement le cardinal Gibbons, mais avec les peuples que l'Eglise doit s'entendre. » Ainsi s'expriment encore le cardinal Manning, Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, en Amérique ; tous les évêques que les circonstances ont amené à parler au peuple. Pendant la cérémonie du centenaire de la hiérarchie ecclésiastique aux Etats-Unis, Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, s'est écrié : « La force de l'Eglise aujourd'hui, dans tous les pays, et surtout en Amérique, est dans le peuple. Cet âge est l'âge de la démocratie. Les jours des princes et des seigneurs féodaux sont passés. Les monarques occupent leurs trônes pour exécuter la volonté des peuples. Malheur à la religion qui ne le comprendra pas ! Celui qui tient les masses règne. On tient les masses par l'intelligence et par le cœur. » C'est au peuple que s'adresse l'abbé Garnier ; c'est le peuple que veulent éclairer les prêtres qui organisent, sous le patronage des évêques, des conférences dans les églises : les uns sur *la Question sociale*, comme

M. l'abbé de Gibergues au Petit-Montrouge, à Paris; les les autres comme le R. P. Forbes, à Sainte-Clotilde, sur *l'Eglise et la Question sociale*; c'est du peuple dont se préoccupent Mgr Thomas, archevêque de Rouen, dans son Mandement : *Les Patrons et les Ouvriers*; Mgr Turinaz, évêque de Nancy, dans sa lettre pastorale : *La Question ouvrière*; Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, dans son Instruction : *L'Eglise catholique et la classe ouvrière.* « L'archevêque d'Aix, m'écrivait, le 16 février dernier, un de ses vicaires généraux auquel je demandais de vouloir bien m'envoyer le Mandement de Sa Grandeur, a trouvé le joint pour entrer dans les masses fermées. De toutes parts on demande et on veut propager. » La Question ouvrière est donc partout à l'ordre du jour; aussi, malgré les tristesses de l'heure présente, est-ce l'honneur de notre temps de lui prêter une attention particulière. Pas un de nous qui ne voie, dans la solution des grands problèmes qui s'y rattachent, la tâche la plus importante de la fin du XIXe siècle.

Voyons comment l'Eglise comprend cette question, et quelle voie, par conséquent, elle nous trace pour nous instruire et instruire nos fidèles.

« Le XIXe siècle, de quelque façon qu'on le juge, a écrit M. Gladstone, est un siècle ouvrier. » Or, cet essor de l'industrie n'a pas été sans de graves inconvénients. Il a conduit à l'agrandissement excessif de l'atelier, à la création d'usines immenses où le personnel est devenu si nombreux que patrons et ouvriers ont cessé de se connaître. De là une mutuelle indifférence, puis un antagonisme qui, sous l'influence des passions mauvaises, s'est développé avec une intensité sans égale.

Une autre conséquence a été la décadence morale des différentes classes de la société. Les enrichis se sont abandonnés à toutes les excitations des appétits sensuels, et « plusieurs mêmes sont devenus, suivant la remarque de M. Le Play (*Réforme sociale*, ch. XXVI), les corrupteurs de ceux dont, selon les lois divines et humaines, ils ont la charge sociale. » La contagion s'est propagée dans les classes laborieuses avec une étonnante rapidité.

Des savants sont alors venus qui ont déconsidéré l'idée du travail aux yeux des travailleurs. Dédaignant sa notion chrétienne les uns ne l'ont envisagé qu'à un point de vue très restreint de la liberté individuelle exagérée, les autres au point de vue de sa valeur productive, et l'ont assimilé à une marchandise qui

ne connaît d'autres conditions que celles de l'offre et de la demande. Ainsi dépouillé de toute dignité, le travail n'a plus été qu'un joug intolérable, arbitrairement imposé à l'ouvrier.

Appliquant à outrance les idées du *Contrat social*, de Rousseau, les hommes de 1791 n'ont conçu que deux facteurs dans l'ordre économique : l'individu et l'Etat. Pas de corps intermédiaires entre l'un et l'autre ; pas d'associations, autres que celles qui émanent de la volonté générale, envisagée comme la source de tout droit et de tout pouvoir. Ils n'ont pas vu qu'en abolissant le régime des corporations, c'était, sous une apparence de liberté, isoler l'ouvrier et, par conséquent, l'affaiblir. L'individu, désormais seul en face de lui-même, est privé des ressources matérielles et morales qu'il tirait auparavant du corps dont il était membre. Plus de paternité sociale, plus de fraternité professionnelle, plus de rapprochement entre le patron et l'ouvrier, plus de protection des grands à l'égard des petits. La classe ouvrière, depuis 1791, offre le spectacle d'une mêlée où l'on se coudoie, où l'on s'écrase, où l'on se foule aux pieds ; c'est la lutte pour la vie, où chacun cherche à l'emporter sur les autres, au risque de les ruiner et de se ruiner soi-même. C'est l'oppression en haut, la servitude en bas, l'antagonisme partout et l'union nulle part.

Ces savants justifient leur théorie de l'individualisme à outrance en montrant le progrès économique accompli depuis un siècle : l'ouvrier mieux vêtu, mieux nourri, mieux logé que par le passé. Pur sophisme ! Si les conditions économiques du temps actuel sont meilleures que celles de l'âge précédent, cela n'est pas dû à l'abolition du régime corporatif, mais au progrès des sciences naturelles, aux inventions et aux découvertes de l'industrie, à une plus grande facilité dans les moyens de communication, au mouvement général de l'art et de la pensée. Mais tout cela n'a rien de commun avec les doctrines de 1791. La preuve c'est que, dans les pays réfractaires à ces doctrines, en Angleterre, par exemple, le progrès économique n'est pas moindre que chez nous. L'isolement est si peu dans la destinée providentielle de l'homme, il est si conforme à ses intérêts de s'unir aux autres, que de toutes parts se sont formés des sociétés de secours mutuels, des caisses de pension de retraite, des banques populaires, des associations coopératives, des syndicats professionnels, et le Parlement français, sous la pression de l'opinion publique, a dû abroger la loi du 27 juin 1791, et réta-

blir le principe de l'association dans la loi du 21 mars 1884. C'est un grand pas fait vers le rétablissement du régime corporatif, approprié aux conditions et aux besoins de l'industrie moderne, « avec la liberté du travail, sans monopoles ni privilèges, » ainsi que s'exprimait Pie IX dans son *motu proprio* du 14 mai 1852.

Les partisans de l'économie politique rationaliste, qui veulent que le travail ne soit qu'une marchandise, ont achevé de matérialiser sa notion. Une fois le salaire convenu et payé, le patron n'a plus à s'inquiéter de ce que deviennent ses ouvriers. Erreur monstrueuse ! Le résultat du travail est une marchandise, mais non le travail humain en lui-même, et encore moins le travailleur. Comme le disait M. Michel Chevalier : « L'industrie humaine n'est pas seulement un effort musculaire et une opération matérielle. » (*Discours au Collège de France*, janvier 1848.)

L'ouvrier est autre chose qu'un simple rouage de production dont on se bornerait à calculer la force et la durée, sans tenir compte de son caractère particulier : il est autre chose qu'une machine de la force d'un demi-cheval. C'est un être humain qu'on emploie, et envers lequel on se lie par un contrat de location, impliquant l'usage, tout en excluant l'abus. Cet auxiliaire a droit au respect. C'est y manquer que de l'assujettir à un travail excédant la limite de ses forces, que d'entraver sa liberté religieuse en l'obligeant à transgresser la loi divine du repos dominical ; que d'introduire dans le travail des conditions et des habitudes qui seraient une cause de démoralisation pour la femme et d'affaiblissement pour l'enfant. L'ouvrier est un agent moral, et personne, dans un contrat, n'a le droit de faire abstraction de sa dignité d'homme. Entre le patron et l'ouvrier, il y a autre chose qu'une simple question de salaire ; il y a un lien moral, résultant de leurs devoirs réciproques, devoir de l'ouvrier de favoriser les intérêts de celui qui l'occupe, devoir du patron de procurer le bien-être matériel et moral de l'ouvrier. Lien de protection d'une part, de dépendance de l'autre, toutes choses qui rapprochent l'usine du type de la famille. C'est le plan qu'a développé M. Le Play. (*Organisation du travail*, ch. II.) Le principe de l'association et le principe du patronage, autrement féconds que le principe de l'individualisme absolu, ont besoin d'être aidés par l'État, dont la mission sociale n'est pas de dominer, mais de protéger les petits et les faibles.

La famille n'est pas plus respectée que le régime du travail.

Ces mêmes savants ne semblent occupés qu'à rabaisser la plus haute, la plus sainte institution qui soit au monde. Leurs plaidoyers en faveur de l'union libre sont favorablement accueillis dans toutes les classes de la société. En voyant avec quelle facilité se brisent désormais les liens les plus sacrés, l'homme du peuple s'est persuadé qu'il serait pour lui à la fois plus simple et plus économique de s'épargner les formalités du divorce en se dispensant des formalités du mariage. C'est ainsi que, par l'exemple et la parole, on a désorganisé la famille ouvrière comme on avait déshonoré le travail.

Pour assurer l'œuvre de destruction, ces savants n'ont rien épargné pour étouffer la foi dans l'âme du peuple, pour le détacher de ses antiques croyances. Abusant de la considération qui s'attache au titre de savant ou de lettré, ils s'en sont servis pour masquer leurs mauvais projets. Ils ont feint une généreuse sollicitude pour le peuple, un désir désintéressé de l'instruire. Ils se sont présentés comme des apôtres. Se jouant de la crédulité des classes laborieuses, ils ont travesti à leurs yeux l'œuvre de Jésus-Christ; ils ont calomnié l'Eglise, son sacerdoce, ses institutions; ils ont travaillé avec acharnement à creuser entre elle et le peuple un fossé infranchissable, afin de régner eux-mêmes sur les masses, à la place du Christ détrôné. La classe dirigeante a favorisé ce complot par son indifférence pour les questions religieuses, par son éloignement des pratiques du culte, par son attitude dédaigneuse à l'égard des prêtres, en violant la première la loi du dimanche et en forçant les ouvriers à se faire les complices de cette profanation.

Aussi, conclut Mgr Thomas, il n'est que temps de porter une oreille attentive aux avertissements de notre grand pape Léon XIII : « Le venin des doctrines, par une circulation naturelle, a pénétré dans la vie et dans la politique. Le rationalisme et l'athéisme ont engendré le socialisme, le communisme, le nihilisme, tristes fléaux sans doute et pleins de sinistres présages, mais qui devaient naturellement et presque nécessairement naître de principes pareils... Si l'âme n'est pas de sa nature, distincte du corps, et, ce qui en est la conséquence rigoureuse, si, lorsque le corps retourne à la terre, aucune espérance ne nous est laissée d'une vie immortelle et bienheureuse, quel motif aurons-nous de nous imposer des efforts et des sacrifices pour soumettre nos appétits à l'obéissance de la raison? Dès lors le souverain bien consiste pour l'homme dans

la jouissance des commodités de la vie et dans les plaisirs. Et comme il n'est personne que l'impulsion et l'instinct même de la nature ne portent à rechercher le bonheur, chacun sera autorisé à prendre aux autres le plus qu'il pourra, afin de trouver dans leurs dépouilles le moyen de vivre heureux. Et il n'y a point de freins suffisants pour arrêter la surexcitation des convoitises; car, du moment qu'on rejette et qu'on nie la raison éternelle et souveraine d'un Dieu imposant ses ordres et ses défenses, la force des lois est brisée, et toute autorité réduite à l'impuissance. De là une lutte sans trêve entre les passions inassouvies, chacun se mettant en guerre, soit pour défendre ce qu'il a, soit pour s'emparer de ce qu'il convoite. »

Toutes les âmes sérieuses, en effet, se demandent avec inquiétude si le XIX[e] siècle n'est pas destiné à finir comme il a commencé, dans une catastrophe, par suite de cet antagonisme irréconciliable et chaque jour grandissant entre les patrons et les ouvriers. Et cependant, ni le progrès matériel, ni les idées d'égalité et de liberté, ni le progrès intellectuel, ni le progrès social, dont le suffrage universel est l'expression, ne sont mauvais en soi. Ce qui est mauvais, ce sont nos mœurs qui ressemblent parfois à une résurrection païenne, c'est le socialisme, qui empêche le patron et l'ouvrier de signer un traité de paix. C'est pourquoi le mouvement des classes ouvrières nous apparaît de plus en plus comme un torrent qui descend des montagnes et qui menace de tout détruire sur son passage en semant la ruine dans nos vallées. La faute en est aux païens modernes et aux socialistes païens. C'est ce qu'il faut bien comprendre, et alors nous arriverons à cette conclusion : que l'Eglise seule peut aller à ces forces, leur créer des digues, canaliser ces flots impétueux, et en faire, aujourd'hui comme autrefois, un fleuve puissant et fécond.

II

Doctrines en dehors de l'idée chrétienne. — C'est aux doctrines qu'il faut toujours demander compte des souffrances et des prospérités de la société. Elles donnent l'impulsion aux faits et, à leur tour, elles la reçoivent des faits. Fondées sur quelques principes, elles passent, grâce à des axiomes simples et faciles à retenir, dans le domaine du vulgaire; c'est alors qu'elles peuvent, si elles sont justes, aider à reconstituer nos sociétés ébranlées, comme aussi, si elles sont erronées, elles

peuvent les précipiter dans les plus redoutables dangers.

Les physiocrates. C'est par les physiocrates que s'ouvre l'ère des écrivains qui se sont appliqués à l'étude des causes auxquelles tient la prospérité matérielle des nations. Quesnay, au XVIIIe siècle, est le chef de cette école. Il a été suivi par Dupont de Nemours et Mercier de la Rivière. La jouissance, tel est le but et l'origine de la société. L'homme ne se constitue en société que pour augmenter la somme de ses jouissances matérielles. C'est du droit à la jouissance que sortent tous les droits de l'homme. Or, ce droit à la jouissance se résume dans le droit à la propriété. C'est de ce droit que résultent toutes les institutions qui constituent la forme essentielle de la société et que naissent les lois positives qui assurent la liberté des conventions que les hommes peuvent faire entre eux au sujet de la propriété. Le désir de jouir et la liberté de jouir suffisent à provoquer la multiplication des productions et l'accroissement de l'industrie, et par conséquent impriment à la société le mouvement qui la porte perpétuellement vers son meilleur état possible.

Cette *sensation*, suivant l'expression de Mercier de la Rivière, qu'ont les hommes de leurs premiers droits, les conduit tout naturellement à la *sensation* de leurs premiers devoirs envers les autres hommes. Le juste n'est qu'une forme de l'utile. Chacun comprend que s'il ne veut pas être troublé dans l'exercice du droit d'acquérir et de conserver, il doit s'imposer l'obligation de ne point troubler les autres dans la jouissance de ce droit. Ainsi, le devoir et le droit se fondent sur l'intérêt personnel, sur le désir dont tout homme est possédé d'accroître la somme de ses jouissances. Tout se meut par la préoccupation du tien et du mien. Aucune part n'est faite à la charité. Les relations de la politique et des affaires, les affections même et les relations de famille ont pour raison dernière l'intérêt personnel.

« Tout homme, a écrit Dupont de Nemours, reçoit de la nature le droit de vivre indispensablement lié au devoir de travailler; les hommes ne peuvent vivre que par le fruit de leurs travaux. Le succès de leurs travaux dépend de leur union. Ils ne sauraient réussir à vivre, et surtout à vivre heureux, que par leurs succès mutuels ; l'intérêt de chacun est le même que l'intérêt de tous. C'est ce qui constitue l'enchaînement de tous les intérêts humains. L'intérêt du cultivateur est sans contredit

le succès de son travail, dont dépend sa subsistance, et cependant il ne saurait obtenir ce succès qu'il ne serve en même temps l'intérêt du propriétaire, dont la part grossit en raison de ce succès..... La classe stérile ne peut vivre que sur les dépenses de la classe productive et de la classe propriétaire; plus donc ces deux classes auront de quoi dépenser; plus la classe stérile aura de quoi vivre. Ainsi l'intérêt de la classe stérile est le même que celui des deux autres..... Le point fixe d'unité d'intérêt entre des hommes, ou l'intérêt général et commun des trois classes qui composent la société et celui de chacun de leurs membres est dans l'intérêt du cultivateur et dans ses succès. C'est là cette grande unité d'intérêts qui associe tous les hommes entre eux par les rapports indispensables des droits et des devoirs, comme la génération et la faiblesse les unissent par les liens de la fraternité et des secours mutuels. La connaissance de cette grande vérité et de toute la série de ses principes et de ses conséquences, est *la science de la vie humaine*, qui donne une vraie base à la morale en offrant un point de réunion à des intérêts contradictoires en apparence. »

S'il arrivait que le désir voulût faire dominer l'instinct de la brute sur l'intelligence de l'homme, il suffirait d'éclairer l'intelligence; l'esprit saisissant ce que l'intérêt réclame, la volonté se réformerait aussitôt.

« Ne soyez pas en peine de notre moral, dit Mercier de la Rivière, ni de nos mœurs, il est socialement impossible... que des hommes qui vivent sous des lois si simples... ne soient pas... les hommes les plus vertueux... »

Aussi cette doctrine est-elle connue en économie politique sous le titre de *laissez faire, laissez passer*. Les conséquences de ce libéralisme ont été aussi fâcheuses pour les intérêts matériels que pour les intérêts moraux de la société. De plus, les physiocrates ont donné naissance au socialisme. Le droit à la jouissance entraîne fatalement le droit à la répartition des biens suivant les besoins. Hors de là, il n'y a ni justice, ni liberté.

Théorie de la production. Adam Smith, comme les physiocrates, ne s'occupe que du progrès matériel, et bannit de la science économique toutes les notions morales. Il sépare l'utile du bien et prétend édifier la science de la richesse indépendamment de la morale. Il part de la notion abstraite de la richesse nationale. Pour juger de l'état de prospérité d'un peuple, il ne

se demande pas si le plus grand nombre des individus qui le composent jouissent d'une condition aisée, il ne considère que la proportion entre la somme des richesses créées et la masse de la population.

Il suffit, à ses yeux, d'accroître la somme des produits du travail national pour que la distribution s'en opère d'elle-même de la façon la plus avantageuse pour tout le monde. Développer la puissance productive d'un peuple, voilà tout ce qu'il y a à faire pour assurer sa prospérité. L'ouvrier n'est qu'une machine à produire, qu'il importe de faire fonctionner de manière qu'elle fournisse, avec la moindre dépense possible, le plus grand produit possible. Aussi nulle part Smith ne prend, comme objet de ses recherches, le moyen d'accroître les ressources de la classe ouvrière. Quand il étudie les lois suivant lesquelles les salaires haussent ou baissent, il ne se propose d'autre but que de parvenir à déterminer quelle influence ces fluctuations exercent sur le prix des marchandises. Ce n'est pas que Smith soit insensible aux misères des travailleurs; mais les vices de sa méthode l'empêchent de discerner les moyens par lesquels on peut les prévenir et les guérir. Ainsi il n'établit pas d'autre loi régulatrice du taux des salaires que le rapport entre le nombre des ouvriers qui offrent du travail et le montant du capital qui en fait la demande; système qui renfermait le germe d'une dangereuse hostilité entre les maîtres et les ouvriers, parce qu'il semblait mettre leurs intérêts en état de contradiction permanente et nécessaire; il omettait l'élément principal de la question : la puissance productive du travail.

Théorie de la distribution des richesses. Au lieu de faire de la richesse une abstraction, comme Smith, Malthus l'envisagea dans sa réalité et n'y vit qu'un moyen d'améliorer le sort des individus. C'est encore un utilitaire. L'amour bien entendu des jouissances matérielles est, selon lui, le principe qui gouverne toute la vie de l'homme. La surabondance de la population, comparée à la quantité de nourriture qui est à la portée des hommes, pouvant contrarier cet *amour de soi*, puisqu'il est prouvé, prétend-il, qu'au bout de deux siècles la population est, au moyen de subsistance, comme 256 est à 9, l'homme doit s'imposer une *contrainte morale* pour s'épargner les maux qu'engendre un développement excessif de la population. Il puisera l'énergie nécessaire pour s'imposer cette contrainte morale dans la *prudence prévoyante des difficultés qu'en-*

traîne la charge d'une famille, prudence qui sera, d'ailleurs, le fruit de l'aisance et l'habitude du bien-être.

Maltus croyait si peu qu'une pareille doctrine pût jamais prévaloir dans les mœurs, qu'il se représentait la société comme fatalement poussée vers les maux qu'engendre l'excès de population. West et Ricardo ont émis des vues sur la *rente* et les *salaires*. Comme Smith et Malthus, ils écartent de la science économique toutes les considérations de l'ordre moral. La rente est la différence entre le prix de vente et le prix de revient des produits agricoles. Cette rente varie suivant les difficultés plus ou moins grandes d'obtenir par le travail des denrées alimentaires par suite de l'augmentation de la population. Il y aura hausse dans le prix quand les denrées diminueront, et elles diminueront quand la population sera trop grande. Il traite de même la hausse et la baisse des salaires. L'ouvrier n'est d'ailleurs pour lui qu'une machine.

Le sensualisme économique. C'est la doctrine de J.-B. Say. Produire et consommer, c'est tout l'homme et toute la société. La civilisation d'un peuple se mesure à ses consommations, et la science sociale n'est autre chose que l'étude des lois suivant lesquelles s'accroît la puissance de produire et de consommer Le principe de tous les progrès est donc dans le développement des besoins. Le perfectionnement intellectuel et moral n'est qu'une conséquence du progrès matériel : Plus un peuple est riche, plus il a de lumières et de vertus ; il n'est vertueux et éclairé que parce qu'il est riche. Aussi J.-B. Say rejette-t-il l'idée chrétienne de savoir vivre de peu, de modérer ses désirs. Il suffira de l'intérêt bien entendu pour calmer les désirs immodérés. Seulement, aux produits matériels, Say ajoute les produits immatériels. Ils font partie intégrante des richesses sociales. Il pense, comme Maltus, qu'il faut que la prévoyance des maux qu'engendre une multiplication inconsidérée ralentisse l'accroissement de la population, de manière à maintenir l'équilibre entre le nombre des hommes et les subsistances.

Sismondi et l'origine du socialisme. La doctrine de Say produisit les résultats les plus déplorables. Ce sensualisme économique donnait à la liberté une direction des plus vicieuses. Le paupérisme fut la conséquence logique de l'industrialisme à outrance. Sismondi voulut enrayer l'industrialisme en expliquant que tout ce qui augmentait la puissance productive du travail était nuisible à la société : c'est à ce titre que l'intro-

duction des machines lui semblait un mal. Observant ensuite que la classe des ouvriers n'existe que pour les entrepreneurs, il lui parut tout naturel d'imposer à ceux-ci la charge de pourvoir aux besoins de l'ouvrier lorsque son salaire ne lui suffit pas. C'est bien là le principe du socialisme avec les impossibilités et les injustices auxquelles il aboutit toujours. En effet, ce système de garantie du maître à l'égard de l'ouvrier ramène celui-ci à l'état d'esclavage. Sismondi sentait si bien que son système était en contradiction avec les faits et qu'il ne supportait pas l'épreuve de la pratique, qu'il dit en terminant : « Je l'avoue, après avoir indiqué où est à mes yeux le principe, où est la justice, je ne me sens point la force de l'exécution. »

Senior et Rossi. Senior, que l'Angleterre met au premier rang de ses économistes, a voulu faire de l'économie politique une science d'abstraction et de principes absolus, dont on pût tirer les conséquences pour la vie pratique. Il distingue la science sociale et la vie sociale. Ainsi il pose comme le premier des axiomes de l'économie politique que *tout homme désire accroître sa richesse en faisant aussi peu de sacrifices que possible.* C'est, dit-il, la pierre angulaire de la théorie des salaires et des profits, et en général de toute la théorie de l'échange. Autre axiome : *L'ordre économique est fondé sur le principe du développement indéfini des besoins.* De là la nécessité de gagner de l'argent, d'augmenter sa richesse, de ne travailler que pour devenir riche. En somme dès qu'il tombe dans l'application pratique, il arrive aux conséquences du sensualisme le moins déguisé. Cela est frappant lorsqu'il traite la question de la population. Il pose comme principe qu'il faut un obstacle au développement trop rapide de la population. Cet obstacle il le trouve dans l'amour du bien-être.

Pellegrino Rossi, l'infortuné ministre de Pie IX, a porté dans la discussion des principes de l'économie politique, la méthode dont il s'était servi dans l'étude du droit pénal et du droit public. Comme tous ses devanciers, il établit une séparation entre l'économie politique et la morale. Il est vrai qu'il déclare que toutes les fois qu'il y a opposition entre les prescriptions de la morale et les conclusions de l'économie politique, celle-ci doit céder; mais c'est déjà trop d'admettre qu'une vérité économique puisse être en contradiction avec une vérité morale. Dans les questions où l'élément moral intervient, ce n'est pas au sensualisme mais au spiritualisme qu'il fait appel; malheu-

reusement s'il ne trouve pas bonne la solution de l'amour du bien-être, il admet celle du progrès des lumières ! Il fuit le sensualisme pour tomber dans l'utopie. Cependant à la fin de son 4e volume les tendances chrétiennes s'accentuent plus nettement. Il admet les idées de Say sur les produits immatériels.

Dunoyer. C'est un physiocrate. Pour lui l'économie politique est la science de la vie humaine. Il n'y a plus au monde que métier et marchandise. Les idées, les affections, les devoirs, il *industrialise* tout. Parle-t-il beaux-arts, il tombe dans l'exploitation des théâtres ; travaux de l'ordre intellectuel, il met au premier rang des conditions essentielles pour y réussir, le talent des affaires, c'est-à-dire le talent de juger d'une entreprise et de la conduire avec habileté ; parle-t-il du sacerdoce, le génie des affaires tient encore une des premières places. Une des qualités les plus nécessaires au prêtre est le talent d'accommoder ses enseignements aux idées du temps. La civilisation par la passion du bien-être, et conséquence de ce principe, la loi économique, loi suprême et universelle de la société, voilà les deux idées qui résument tout le livre de Dunoyer. (*La liberté du travail.*)

Il s'accorderait ainsi avec Saint-Simon, Fourier, Proudhon, dont il diffère cependant parce qu'il ne tire pas comme eux les conséquences. Particularité curieuse dans la vie de Dunoyer. Etant préfet de la Somme, il fit une circulaire par laquelle il engageait les ouvriers à éviter avec un soin extrême de rendre leur mariage plus fécond que leur industrie !

Frédéric Bastiat. C'est l'adversaire convaincu et redoutable des socialistes, bien qu'il soit utilitaire et sensualiste. C'est néanmoins un honnête homme dans la large acception du mot. Quelque temps avant de mourir, à Rome, il protestait que, si Dieu lui prêtait vie, il emploierait ses forces à développer les harmonies chrétiennes de l'économie politique. « Infortuné Bastiat, s'écrie Proudhon, il est allé mourir à Rome entre les mains des prêtres. A son dernier moment il s'écriait, comme Polyeucte :

Je vois, je sais, je crois, je suis chrétien !

Que voyait-il ? Ce que voient tous les mystiques qui s'imaginent posséder l'esprit parce qu'ils ont sur les yeux le bandeau de la foi ; que le paupérisme et le crime sont indestructibles, qu'ils entrent dans le plan de la Providence, etc... » (*La Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, t. I, p. 29, 1re édit.) Il ne

lui fut point donné d'accomplir son vœu, et ses écrits sur la production et la distribution des richesses sont remplis des erreurs qui, depuis un siècle exercent une si funeste influence sur l'économie politique.

Par sa philosophie F. Bastiat appartient à l'école des physiocrates. Il voit dans l'intérêt personnel le grand ressort des sociétés humaines. Les termes seuls sont changés. C'est la pensée des physiocrates habillés à la mode du XIX[e] siècle. L'intérêt personnel suffit au gouvernement de la société et la morale devient superflue. Besoins, efforts, satisfaction, voilà l'homme. Il est sensualiste avec J.-B. Say.

John Stuart Mill. Encore un utilitaire, un partisan de la doctrine de Malthus. Il fait bon marché de la liberté individuelle, de la propriété et de la famille. Son système est un socialisme mitigé, circonspect, inquiet et embarrassé de lui-même.

Proudhon développe avec ses dernières et rigoureuses applications, la doctrine qui prétend remplacer le principe chrétien du sacrifice, par le principe de l'autonomie de l'homme et du droit qu'il tient de la nature à la plus grande somme possible de satisfactions. A la suite de Proudhon viennent les socialistes sous les noms les plus divers d'anarchistes, de communistes, de possibilistes, de nihilistes, etc... (1)

La doctrine chrétienne. Je mets *doctrine* et non *socialisme* parce que ces deux mots socialisme et *chrétien* s'excluent. Je n'en veux pour preuve que cette déclaration du cardinal Manning à un rédacteur du *Figaro :*

« Je crois fermement à la solution de la question sociale, dont seuls doutent ceux qui ne la connaissent pas. Un seul homme, le comte Shaftesbury, a pu, durant sa vie, améliorer entièrement la condition de 2,500,000 personnes, grâce à des lois sur le travail des femmes et des enfants dans les usines et dans toutes les industries.

« Vous pouvez donc en faire autant, mais à la condition de lutter contre le socialisme et de vous unir tous en un seul parti politique. Et puisqu'on parle beaucoup des chrétiens et du socialisme en France, voici mon avis :

(1) M. de Pascal a publié dernièrement une brochure où il expose les différentes opinions des socialistes contemporains. Le temps m'a manqué, malheureusement, pour lire cette brochure, ainsi que la critique qu'a cru devoir en faire Mgr Turinaz. Mais de plusieurs côtés j'ai entendu faire l'éloge de ces deux travaux.

« Un socialisme chrétien est impossible, parce que la foi chrétienne est organisatrice et non destructrice. La société humaine atteint la perfection dans la société chrétienne, dont le socialisme est le destructeur. Le Saint-Père a condamné le socialisme et non l'évolution sociale : et le socialisme, je le rejette de tout mon cœur. »

La question sociale comprend deux problèmes, le problème du gouvernement de la société et le problème du travail. Séparer l'un de l'autre, c'est s'exposer à fausser les solutions des deux côtés. On sentira l'évidence de cette proposition si l'on remarque que les gouvernements qui reposent sur l'idée révolutionnaire manifestent tous des tendances vers le socialisme ; qu'au contraire ceux qui se fondent sur le Décalogue et l'Eglise trouvent le moyen de pourvoir au bien-être des masses et qu'ils savent être des pouvoirs populaires sans cesser d'être des pouvoirs conservateurs.

(*A suivre.*) P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

LES DOCUMENTS DU CONCLAVE

Le *Secolo*, de Milan, vient d'annoncer la publication prochaine, à Rome, d'un volume qui serait appelé à un grand retentissement, vu l'importance de la matière traitée et des documents publiés. Il ne s'agit de rien moins que des bulles du Conclave. S'il faut en croire le court résumé donné par le *Secolo*, la nouvelle publication contient toutes les bulles relatives au Conclave. Ces bulles ne sont un secret pour personne et ont été publiées dans leur texte latin à Rome même à plusieurs reprises. J'ai, entre autres, devant moi un petit in-quarto, publié en 1739, par la typographie de la Rév. Chambre Apostolique, et contenant toutes les bulles, constitutions et décrets au sujet du Conclave. Le titre de ce volume est le suivant : ***Cæremoniale continens ritus electionis Romani Pontificis, Gregorii Papae XV jussu editum. Cui præfiguntur Constitutiones Pontificiæ et Conciliorum Decreta ad eam rem pertinentia.***

Dans les temps ordinaires, les décrets contenus dans ce volume ont servi de règle pour l'élection du Pape. On n'a fait d'exceptions que dans les temps de persécution et de malheur.

C'est ce qui a eu lieu lors de l'élection de Pie VII et aussi lors de l'élection de S. S. Léon XIII.

Pie IX, prévoyant les difficultés qui pourraient surgir après l'entrée des Italiens à Rome et l'usurpation du patrimoine de saint Pierre, voulut avant tout garantir la liberté d'élection de son successeur.

Déjà en 1869 il avait promulgué une bulle *Cum Romanis*, datée du 4 décembre, dans laquelle il prévoyait le cas de sa mort pendant les sessions du Concile et donnait transitoirement toutes les dispositions à suivre, enjoignant aux évêques et archevêques de laisser le Sacré-Collège absolument libre et leur défendant de se mêler en quoi que ce soit de l'élection du Pape.

Plus tard, Pie IX rédigea trois bulles restées secrètes et inédites jusqu'à nos jours.

La première est datée du 21 août 1871 et commence par ces mots : *In hac sublimi.*

La seconde est du 8 septembre 1874 et commence par ces mots : *Licet per apostolicas.*

La troisième est du 10 octobre 1878 et commence par ce mot : *Consulturi.*

Les deux premières bulles contiennent des dispositions qui sont reproduites dans la dernière, *Consulturi*. Dans la première, Pie IX explique son acte en s'autorisant des exemples de Pie VI, Pie VII et de Grégoire XVI et des craintes que lui inspire la situation faite au Siège Apostolique. Dès cette première bulle, il envisage le cas où le Pape viendrait à mourir hors de Rome.

Dans la seconde bulle le pape Pie IX insiste surtout sur la défense faite aux cardinaux de ne rien innover pendant les vacances du Siège Apostolique et de ne compromettre aucun des droits du Souverain Pontife. Il permet d'abréger les funérailles et d'atténuer la rigueur de la clôture du conclave.

La troisième bulle, *Consulturi*, est la plus importante.

Elle confirme le droit exclusif des cardinaux d'élire le Pape et exclut toute intervention d'une puissance séculière quelconque, de quelque condition qu'elle soit.

Les cardinaux, en vertu de cette bulle, sont dispensés d'observer les dispositions auxquelles déroge le nouveau document, en ce qui concerne le temps, le lieu, la clôture et les cérémonies accessoires du conclave, en tant que ces dispositions pourraient retarder l'élection. Les cardinaux pourront même prendre les mesures qu'ils jugeront convenables en ce qui concerne la clô-

ture et la garde du Conclave, le service des repas et l'admission d'un nombre moindre de conclavistes. (Par conclavistes on entend le secrétaire et le domestique admis à entrer dans le conclave avec chaque cardinal.)

Pie IX abroge ensuite toutes les dispositions des anciennes bulles en ce qui concerne le rôle attribué aux magistrats civils et municipaux pour la garde du Conclave. Il ordonne que les cardinaux présents à Rome au moment de la mort du Pape devront aussi déterminer à la majorité des voix si l'élection du futur Pape devra se faire dans Rome ou hors de l'Italie. Si le nombre des cardinaux présents est de la moitié plus un du nombre total du Sacré-Collège, on pourra aussitôt procéder à l'élection du pape sans attendre aucun délai.

Pie IX semble désirer que le Conclave soit tenu hors de l'Italie, mais si cependant les cardinaux décident qu'il se tiendra en Italie, il ordonne qu'à la première atteinte portée à l'indépendance du local ou des personnes du Conclave, soit par le fait de particuliers, soit par le fait de gens du gouvernement, on devra aussitôt transférer le Conclave hors de l'Italie.

Le Souverain Pontife déclare, en outre, que toutes les dispositions des bulles antérieures, auxquelles il n'était pas dérogé par cette bulle, resteraient en vigueur, notamment celles qui concernent la validité de l'élection et celles qui défendent de ne rien innover pendant la vacance du Saint-Siège, ou qui excluent la transmission de la juridiction pontificale au Sacré-Collège, ou qui interdisent aux cardinaux de disposer en quelque manière que ce soit des droits du Siège Apostolique, que chacun doit, sous les peines canoniques, éviter de compromettre même indirectement par connivence ou par dissimulation.

Pie IX prévoit le cas où il viendrait à mourir hors de Rome et décide qu'alors le plus ancien des cardinaux présents, ou à son défaut le nonce, ou enfin l'Ordinaire du lieu, ou même le premier dignitaire ecclésiastique présent, préviendrait aussitôt le cardinal-doyen et les autres cardinaux dont il connaîtrait le domicile.

Dans ce cas-là, le cardinal doyen s'entendra avec les trois cardinaux les plus anciens et avec le cardinal-camerlingue, ou, en cas d'impossibilité, avec les cardinaux avec lesquels il pourra entrer en relations, pour fixer avec eux le lieu du Conclave et il avertira aussitôt les autres cardinaux. Le Conclave pourra s'ouvrir dès que la moitié plus un des cardinaux seront présents.

Rien n'est innové dans les conditions du scrutin, ni dans la forme des bulletins de vote. Les cardinaux pourront atténuer les prescriptions sur la clôture du Conclave, mais l'obligation du secret reste invariable.

Les dispositions édictées dans cette bulle resteront en vigueur pour toutes les élections suivantes, si elles n'ont pas été abrogées ou modifiées par les dispositions ou bulles des pontifes successeurs.

Enfin, prévoyant les difficultés d'interprétation, Pie IX prescrit qu'en cas de doute sur la portée des abrogations et des dérogations portées par cette bulle aux constitutions apostoliques sur le conclave, la décision en appartiendra aux cardinaux à la simple majorité des voix.

Il ordonne que dans la première congrégation générale des cardinaux, convoquée de suite après la mort du Pontife, on donne lecture de cette bulle et déclare qu'il sera loisible au Sacré-Collège de procéder à l'élection du Pape dès la première réunion plénière, pourvu que la majorité des cardinaux y soit présente.

Tel est le résumé fidèle de la bulle la plus importante de Pie IX sur le conclave. Œuvre de prudence et de sagesse, elle a servi en grande partie à l'élection de Léon XIII.

Mais Pie IX ne s'est pas borné à cela. Sa sollicitude pastorale s'est étendue jusqu'aux moindres détails et il a surtout prévu et réglé les difficultés qui pourraient surgir de l'ingérence du gouvernement italien. Aussi, à peine un mois avant sa mort, il fit rédiger un *règlement daté du* 10 *janvier* 1878, où il veut particulièrement prémunir le Sacré-Collège contre les empiètements du gouvernement italien.

Ce règlement contient trente-deux articles et est rédigé en italien. Nous le traduisons ci-après :

L'attitude du Sacré-Collège, dit Pie IX, devra rester celle qui a été observée par le Saint-Siège depuis l'occupation de Rome. Par conséquent, les cardinaux, ni individuellement, ni collectivement ne devront entrer en rapport avec les autorités gouvernementales. Ils ne feront aucune cérémonie en public et ne sortiront qu'en forme privée.

Lors de la mort du Pape, le Préfet des Palais apostoliques avisera à temps le cardinal Camerlingue d'avoir à se rendre au Vatican.

Le cardinal Camerlingue fera aussitôt acte de souveraineté en prenant possession du Palais Apostolique qu'il ne pourra plus quitter.

Le cardinal Camerlingue en sa qualité de seule autorité légale, constatera la mort du Pape et en fera dresser acte.

Il fera poser les scellés aux appartements pontificaux. Toute violation de la présente prescription sera considérée comme un acte de violence contre la liberté du Sacré-Collège et contre la Souveraineté de l'Église romaine.

Le Camerlingue notifiera le décès au cardinal-vicaire pour que celui-ci puisse en donner connaissance au peuple de Rome. Dans la notification, le cardinal-vicaire mentionnera que cette notification lui a été faite par la seule autorité compétente qui est le Camerlingue et annoncera que les funérailles du Pape défunt auront lieu à Saint-Pierre par les soins du chapitre de cette basilique.

Le préfet des Palais apostoliques avisera en même temps le cardinal-doyen pour que celui-ci convoque ses collègues au Vatican.

Le doyen invitera les cardinaux à se rendre au Vatican en forme privée.

Les portes du Palais apostolique seront fermées aussitôt. On n'y entrera qu'avec la permission du Camerlingue. Après le *novemdiales*, cependant, l'accès extérieur des musées restera ouvert, à moins que les adversaires du Saint-Siège ne voulussent en profiter pour entrer dans les autres parties du Vatican.

Si aux portes se présentaient des personnes accompagnées de la force publique, dans le dessein d'envahir le Vatican, les portes en seront fermées, au risque de les voir brisées.

S'il se présente quelque envoyé du gouvernement ou de la municipalité, la garde prendra connaissance de sa qualité et en réfèrera au Camerlingue qui se règlera selon les circonstances.

Si quelque fonctionnaire public désire parler au cardinal-doyen ou au Camerlingue, on le recevra dans une partie écartée du Vatican, dont l'accès a lieu du côté extérieur du Musée. On ne recevra aucune personne qui aurait déclaré venir accomplir quelque acte de souveraineté ou prendre possession du Vatican, ou violer, en quelque manière que ce soit, les droits du Saint-Siège.

Si le gouvernement actuel devait offrir ses services ou son appui au Sacré-Collège, cette offre serait faite soit par écrit, soit par communication orale. Dans le premier cas, le cardinal Camerlingue ou doyen s'abstiendra de répondre et adressera une note au corps diplomatique le priant de faire connaître au gouvernement que le Sacré-Collège, fidèle à ses serments, ne peut rien changer à la situation qui lui est léguée par le Pontife défunt et qu'en conséquence il ne pourrait entrer en rapport avec un gouvernement avec lequel le défunt Pontife n'entretenait point de relations et que d'ailleurs il n'avait aucun besoin de secours dans l'intérieur du Palais Apostolique et qu'au reste, il ne saurait endosser la responsabilité de la tranquillité publique dans une ville qu'il ne gouverne point.

Dans le second cas, le cardinal recevra l'envoyé du gouvernement dans la forme indiquée plus haut et formulera les mêmes réserves et déclarations ci-dessus. En aucun cas un autre cardinal ne pourra accepter une communication de la part du gouvernement actuel. Il la renverrait aussitôt au Camerlingue ou aux chefs d'ordre, afin que dans ces moments difficiles on conserve l'unité d'autorité et de direction.

En cas de violences extérieures tendant à provoquer des désordres qui fourniraient un prétexte de pénétrer dans le Vatican, le Sacré-Collège prendra les mesures nécessaires et donnera aussitôt avis au corps diplomatique afin que l'ordre soit rétabli et la liberté assurée aux cardinaux.

En cas de tentatives d'occuper la bibliothèque, les musées, archives ou telle autre partie du Vatican, on fermera les portes, et si elles devaient être brisées, le cardinal-camerlingue protestera et donnera avis au corps diplomatique par note officielle.

On enverra également protestation dans le cas où l'on essayerait de désarmer les gardes du Vatican et de les remplacer par des forces italiennes.

Toutes les congrégations cardinalices se tiendront à l'intérieur du Vatican.

Dans la première congrégation, les cardinaux prendront les mesures nécessaires pour la célébration du Conclave.

Le Sacré-Collège, eu égard aux locaux et aux ressources disponibles, délibérera sur l'admission des conclavistes et des cérémoniaires.

A l'occasion de la prestation du serment, le Sacré-Collège renouvellera les protestations faites par le Pontife en faveur des droits et des biens du Saint-Siège et en donnera communication au corps diplomatique.

Les communications aux représentants pontificaux et aux cardinaux hors de Rome seront faites par télégramme qui, après la mention de l'événement, portera ces mots : « le reste par lettre ». Après la première congrégation cardinalice, la même communication sera faite par lettre recommandée indiquant le lieu et l'époque du Conclave.

Dans la première réunion des chefs d'ordre et du Camerlingue on expédiera toutes les notifications aux gouvernements, selon l'usage, c'est-à-dire qu'on les adressera à tous les gouvernements, y compris ceux avec lesquels le Saint-Siège n'a pas de relations diplomatiques, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu'elles aient été interrompues, pourvu qu'il s'agisse de gouvernements qui ont été reconnus par le Pontife défunt. De cette façon, on évitera de faire la communication à tous les souverains qui actuellement ne sont pas reconnus par le Saint-Siège. Le Sacré-Collège ne devant, aux termes de l'article pré-

mier, ne rien innover par rapport à la situation léguée par le Pontife défunt, ne pourra accepter de représentants de la part des puissances qui auraient rompu leurs relations avec le Saint-Siège, même si l'une ou l'autre le demandait.

Le cadavre du Souverain-Pontife sera le plus tôt possible revêtu des habits pontificaux et porté en forme privée par l'escalier intérieur du Vatican dans Saint-Pierre, dans la chapelle du Saint-Sacrement où, après l'absoute, il restera exposé sous la surveillance de quatre gardes nobles, la grille de la chapelle restant fermée.

Pour tous les points qui n'auraient pas été réglés autrement, en ce qui concerne le lieu et le mode de sépulture, le Sacré-Collège suivra les règles traditionnelles, en tant que les circonstances le permettront. La sépulture aura lieu à portes closes avec l'intervention de tous les cardinaux.

Outre les obsèques célébrées publiquement à Saint-Pierre, les cardinaux en célébreront d'autres, en forme privée à la chapelle Sixtine avec l'assistance de la prélature et de tous ceux qui ont droit d'intervenir aux chapelles pontificales ou cardinalices.

Les actes relatifs aux incidents qui peuvent se produire à l'occasion de la vacance du Saint-Siège, seront rédigés par un clerc de la Chambre Apostolique qui fonctionnera en qualité de protonotaire, assisté du notaire de la Chambre apostolique.

Le Camerlingue aura soin de pourvoir à tous les changements rendus nécessaires par les circonstances, en ce qui concerne les diverses branches d'administration qui ordinairement étaient confiées aux clercs de la Chambre Apostolique.

Il prendra les dispositions nécessaires pour pourvoir à la nourriture des cardinaux dans le palais même du Vatican et veillera de même à ce qu'en toutes les circonstances soient observées les plus rigoureuses prescriptions concernant les communications du Conclave avec les personnes du dehors.

Dans le cas où dans la première congrégation générale le Sacré-Collège se décide à célébrer le Conclave hors d'Italie, avis en sera donné aussitôt aux cardinaux absents de Rome.

En même temps on leur indiquera le lieu et le jour de la réunion.

Dans ce cas aussi, les cardinaux chefs d'ordre devront faire part de cette résolution au corps diplomatique, l'invitant à suivre le Sacré-Collège au lieu de sa réunion. Là le Sacré-Collège adoptera telles mesures et dispositions qu'il jugera le plus utiles et opportunes.

LE PROCÈS DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE D'AIX

24 *novembre* 1891.

Bien longtemps avant l'audience, une foule considérable remplit les couloirs ; les avocats en robe sont arrivés de très bonne heure et attendent avec impatience l'ouverture des portes de la salle d'audience.

Aussi, dès qu'elles sont ouvertes, la salle est en partie remplie par eux, au grand désappointement du public.

En tête du barreau, on remarque Me Du Buit, bâtonnier, et plusieurs des anciens bâtonniers, Mes Rousse, Barboux, Martini, Falateuf.

A midi un quart, Mgr Gouthe-Soulard entre, précédé par le garçon de la cour et accompagné de Mgr Ricard et de ses deux vicaires généraux.

Ils prennent place au banc de la défense. Me Boissard s'assied auprès de Mgr Gouthe-Soulard.

La cour entre quelques instants après. M. Périvier, premier président, préside.

M. le procureur général Quesnay de Beaurepaire prend place au siège du ministère public.

M. le président. — Appelez l'affaire Gouthe-Soulard.

M. le greffier donne lecture de l'assignation.

M. le président. — Monsieur l'archevêque, veuillez donner à la cour vos nom, prénoms, âge et domicile.

Mgr Gouthe-Soulard répond.

D. — Reconnaissez-vous avoir écrit la lettre incriminée ?

R. — Parfaitement !

D. — Il y a plusieurs éditions ; elles ne sont pas toutes semblables.

R. — Il y a peu de différence.

La lettre originale est représentée.

R. — Je la reconnais parfaitement.

D. — Elle n'est pas de votre main ?

R. — Non, mais je la reconnais.

Le président. — Je vous en rappelle les termes et vous donnerez vos explications personnelles.

M. le président lit d'abord la circulaire du ministre des cultes, puis la réponse de Mgr Gouthe-Soulard.

Il dit ensuite, s'adressant au prélat :

Il semble que vous ayez voulu accuser le ministre d'hypocrisie en disant : « la paix est sur vos lèvres, la haine dans vos cœurs ».

D. — Quand vous êtes allé en pèlerinage à Rome, avez-vous demandé l'autorisation de sortir de votre diocèse?

R. — Non.

D. — C'est cependant une obligation.

R. — Je suis allé très souvent à Rome et n'ai jamais demandé d'autorisation.

D. — Beaucoup de vos collègues cependant, en pareil cas, je ne dis pas demandent autorisation, mais au moins informent le ministre de la démarche qu'ils font.

Je n'ai pas d'autres questions à vous faire. Avez-vous quelques observations à présenter ?

R. — Oui ; je les ai écrites.

Mgr Gouthe-Soulard lit alors la déclaration que voici :

Paroles de Monseigneur l'archevêque d'Aix à ses juges, (cour d'appel de Paris, 24 novembre 1891.)

Un ancien curé, devenu archevêque, qui pendant vingt-deux ans n'a parlé qu'à des ouvriers et à leurs enfants, pour leur apprendre à aimer Dieu et la France, pourrait être intimidé devant des juges qu'il n'avait jamais vus sur leurs sièges, ni de près ni de loin. Heureusement il n'en est rien. Dieu m'a promis pour le moment actuel son assistance spéciale. J'ai, de plus, le témoignage de ma conscience, qui me dit que j'ai fait mon devoir et usé de mon droit.

Je professe un grand respect pour la justice, qui est, après la religion, le fondement solide des Etats; je ne doute pas que vous ne la rendiez avec lumière et indépendance.

Il m'en coûterait de me soumettre à l'humiliation imméritée de l'interrogatoire du prévenu; je suis tout prêt à vous fournir respectueusement les loyales et libres explications de l'évêque.

Sous l'ancien régime, alors que le clergé était un ordre privilégié, qu'il existait une religion d'Etat et que le roi était l'évêque extérieur; alors que, d'autre part, le Pape, souverain spirituel et temporel en même temps, avait une armée et faisait des alliances, il était interdit aux évêques français de se rendre à Rome sans autorisation.

Dès que l'Etat a été sécularisé et que le rapport intime entre lui et l'Eglise a été rompu, les évêques ont refusé de subir une servitude qui n'avait plus ni prétexte ni compensation. Ils l'ont considérée comme intolérable le jour où le Pape, dépouillé d'un patrimoine protecteur, s'est vu constamment sous la menace d'un coup de force des émeutiers garibaldiens, mal comprimés

ou secrètement encouragés, et par là même a été captif, sans autre soutien humain que les empressements affectueux de ses enfants et de ses frères dans l'épiscopat.

Chaque fois qu'un ministre du régime nouveau a exhumé la prohibition de l'ancien régime, l'épiscopat, sans se troubler, n'a tenu aucun compte de cette fantaisie archaïque et toujours éphémère.

Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles elle s'est produite cette fois ne nous permettaient pas de nous en tenir à l'indifférence habituelle.

Des ouvriers et des jeunes gens avaient organisé des pèlerinages pieux; tout s'y était passé à merveille. Les fêtes de la basilique de Saint-Pierre, remplie de quatre-vingt-dix mille catholiques, le 29 septembre, avaient été d'une grandeur et d'une majesté inoubliables.

Nos admirables pèlerins et nos nombreux et ardents jeunes gens, avec plusieurs de leurs bannières aux couleurs de la France, s'étaient montrés partout d'une réserve et d'une tenue exemplaires.

Soudain le bruit se répand qu'un jeune homme, resté introuvable, a écrit au Panthéon, sur un registre déposé près du tombeau de Victor-Emmanuel, quoi donc? Il a écrit: *Vive le Pape!* Et quand même il en serait ainsi, en quoi ces mots: *Vive le Pape!* sont-ils séditieux dans un pays dont la loi constitutionnelle déclare la religion catholique religion de l'Etat, et qui semble ne rien tant désirer qu'une réconciliation avec la Papauté ? En quoi le cri : *Vive le Pape!* est-il répréhensible dans la ville des Papes?

Sur cette rumeur, répandue partout en un clin d'œil, bon nombre de pèlerins sont frappés, insultés; quelques-uns sont traînés en prison. Tous sont menacés, et le cri: *A bas la France! Vive Sedan! A bas le Pape! Mort aux Français!* court d'un bout de l'Italie à l'autre.

Mais ce qui se passe en ce moment en France est plus suprenant encore. Au lieu de faire une enquête sur l'événement, au lieu d'interroger et de contrôler les assertions, le ministre des cultes lance une circulaire blessante pour les évêques, qu'il rappelle au patriotisme et à la prudence, comme s'ils avaient oublié leur patriotisme et leur prudence habituelle; et il insinue que les pèlerinages ont perdu leur caractère religieux. Ainsi, il paraît prendre parti contre les victimes et atténuer, sinon justifier, l'insulte italienne.

Il m'a semblé que cet acte exigeait de l'archevêque d'Aix, un des guides et un des témoins du pèlerinage, une protestation publique, et comme je sais, selon la parole de l'abbé de Rancé, *que les manières languissantes ne persuadent pas*, j'ai déployé dans cette protestation toute la vigueur permise.

Voilà toute l'explication de ma lettre. On a feint d'y trouver un délit méprisable qui ne s'y trouve pas, au lieu du blâme sévère qui s'y trouve.

Me défendrai-je contre le délit méprisable?

M'abaisserai-je à démontrer que je n'ai jamais songé à *outrager l'honneur et la délicatesse de M. Fallières?* Non, je ne le ferai pas.

Il n'y a d'outragé que moi, à qui on prête une intention basse contre laquelle protestent et mon caractère et ma longue carrière, dans laquelle il n'y a jamais eu un mot d'outrage contre qui que ce soit, grand ou petit.

Quant au blâme sévère, je le maintiens et je le renouvelle ; il était dans mon droit et dans mon devoir. Si cela vaut un châtiment, vous pouvez me l'infliger, je le mérite.

Après avoir posé en maxime que le cléricalisme, c'est-à-dire la religion catholique, est l'ennemi;

Après avoir, comme conséquence de ce point de départ, virtuellement brisé le Concordat, en rendant facultative, par la suppression des traitements ecclésiastiques, une indemnité stipulée comme absolument obligatoire par la signature du Pape et de la France ;

Après avoir dispersé les congrégations vouées à l'enseignement, à la prédication, au soulagement des pauvres, des malades, des infirmes, des vieillards, des orphelins; après les avoir écrasés d'un impôt inique, véritable confiscation légale;

Après avoir tenté de compromettre le recrutement du clergé par une loi militaire inutile à la défense du pays ;

Après avoir chassé Dieu de l'école, de l'hôpital, des institutions, de l'âme du peuple, et même de l'âme des enfants à la salle d'asile, tout à coup on paraît se raviser et on prononce le beau mot d'apaisement.

L'apaisement! nous le désirons plus que personne; nous en fûmes toujours les apôtres et les messagers; nous sommes disposés à lui faire tous les sacrifices compatibles avec notre honneur et notre conscience. Mais on n'en veut pas.

Pour avoir un prétexte de nous faire la guerre et rester seuls

à la tête des affaires de la France, les ennemis de l'Eglise nous représentent comme des irréconciliables systématiques : ils savent très bien qu'ils nous calomnient.

Au nom de l'enseignement catholique de tous les siècles, renouvelé vingt fois dans les immortelles encycliques de Léon XIII, très grand théologien et très grand philosophe, je leur répète que l'Eglise catholique, constituée en vue des destinées éternelles de l'homme, ne poursuit aucun gouvernement de son antipathie systématique, pas plus qu'elle ne s'inféode à aucun.

Elle n'en condamne aucun à cause de sa forme; elle ne repousse que ceux-là seulement, quel que soit leur nom, républicain ou monarchique, qui s'opposent par des lois iniques à l'accomplissement intégral de la mission divine.

Est-ce que vous croyez que nous serions restés muets devant un roi ou un empereur qui nous aurait *laïcisés*, *expulsés*, *épurés*, *casernés* sans profit pour le pays, *écrasés* par des impôts injustes, qui sont la ruine et la mort à brève échéance et sans bruit?

Nous aurions emprunté le langage de Bossuet au plus absolu des rois, et nous aurions dit avec lui à ces potentats :

Plutôt que de déshonorer notre ministère, nous y mettrons notre tête.

Soumis en bons citoyens à la Constitution de notre pays, nous souhaitons un apaisement loyal, nous nous en montrerons reconnaissants, et nous y travaillerons de tout notre cœur.

Mais l'apaisement dont on nous entretient est d'une nature toute particulière; il consiste à ce que nous acceptions, souriants et satisfaits, les coups que depuis longtemps on nous prodigue et ceux qu'on nous promet.

Cet apaisement serait notre avilissement. La tactique est habile, car on sait que la persécution grandit et que l'avilissement tue.

Nous ne permettrons pas qu'on nous avilisse, et on sera forcé de nous persécuter en face, ouvertement, non plus à la Julien l'Apostat.

Quand un gouvernement commet l'erreur de demander un service à la justice, elle a la grandeur de répondre par un arrêt. C'est un arrêt que vous allez prononcer. Le service, il n'est pas au pouvoir de personne de le rendre.

Un évêque ne se condamne pas au silence par crainte du péril.

Non, je ne suis point un insulteur ; je laisse ce vil métier à d'autres qui en ont abusé à mon égard. Je les domine de très haut, puisque je leur pardonne dans le passé, dans le présent et dans l'avenir. Ils n'auront que cette réponse ; c'est la réponse du Maître crucifié que j'adore.

Ah! ce n'est pas moi qui diminuerai le respect. Il s'en va de partout, mais il restera toujours dans le cœur des évêques et dans l'Eglise catholique, qui en est l'impérissable école.

Vous en avez si grand besoin ; on vous en donne si peu ! Il n'y a rien à vous faire perdre.

Je finis. Je suis accusé parce que j'ai défendu ma religion outragée dans son premier représentant par le cri : *A bas le Pape !*

Je suis accusé parce que j'ai défendu mon pays outragé dans mes diocésains, mes amis, mes compatriotes, par les cris : *Vive Sedan ! Mort aux Français !*

Mon langage qu'on incrimine m'a valu déjà les suffrages de l'épiscopat et d'innombrables témoignages d'estime, de sympathie, de reconnaissance qui me sont venus de tous côtés, mais surtout de notre très noble nation, comme l'appelle Léon XIII, de cette nation qui répond toujours quand on parle aux sentiments naturellement chrétiens et patriotiques de sa grande âme.

Ma lettre très française et très épiscopale, et ces poursuites très peu françaises m'attirent un honneur que je ne mérite nullement et dont mes vénérés collègues dans l'épiscopat sont saintement jaloux, l'honneur incomparable d'être un évêque confesseur de sa foi, et un Français confesseur de son patriotisme.

Je n'ai plus rien à dire.

D. — Reconnaissez-vous avoir écrit la lettre que voici à Mgr Turinaz ? (1)

(1) Voici le texte de cette lettre :

Monseigneur,

Je connais de très vieille date vos sentiments à mon égard : nous n'avons l'un et l'autre que l'unique ambition de défendre les droits de l'Eglise et de notre chère France. J'ai à peine besoin de vous remercier de vos cordiales sympathies dans l'affaire qui m'amène devant la cour d'appel de Paris.

Je ne serai pas embarrassé pour me justifier : j'ai vengé Dieu et la France ; Dieu, outragé dans son Vicaire par le cri : *A bas le Pape !* la France, outragée dans mes compatriotes par les cris : *Vive Sedan ! Mort aux Français !*

R. — Oui.

D. — Est-ce vous qui l'avez publiée?

R. — Non.

D. — Je sais qu'elle a paru dans l'*Univers*, mais est-ce vous qui la lui avez envoyée?

R. — Non.

M. le président donne la parole à M. le procureur général.

M. Quesnay de Beaurepaire.

Messieurs,

M. Gouthe-Soulard, dans un manifeste, a dit qu'il était persécuté à la manière de Julien l'Apostat.

M. l'archevêque a dit ne pas avoir voulu outrager le ministre de la justice et qu'il n'a fait que lui donner une leçon méritée.

J'avoue que ce manifeste ne m'a pas convaincu, comme procureur général; c'est de sa réfutation facile que je ferai découler la preuve du délit.

Voyons les grandes lignes. M. l'archevêque dit qu'il n'a fait qu'user de son droit et remplir son devoir; un prélat, d'après lui, ne peut outrager.

Je trouve, moi, qu'un prélat outrage plus qu'un autre, car son éducation et son rang lui commandent une politesse plus raffinée; son âge devrait le protéger contre les éclats de la colère.

Quand un prélat en est arrivé à déclarer la guerre au ministre des cultes, sa responsabilité est plus grande que celle du délinquant vulgaire.

Je défie tous les légistes de la terre de trouver autre chose dans cette lettre devenue célèbre. Je l'ai écrite sous l'empire d'une vive émotion, qui était moins à l'adresse des Italiens, qui faisaient leur métier, qu'à l'adresse de nos gouvernants, qui ne faisaient pas leur devoir.

Quant à M. Fallières, que je ne connais ni d'Eve ni d'Adam, et que je n'ai jamais voulu le moins du monde outrager ni dans son honneur, ni dans sa délicatesse, il était personnellement aux antipodes de ma pensée.

Une petite fille des environs d'Aix a très bien rendu la situation dans son langage naïf :

— Maman, dit-elle à sa mère en rentrant le soir de l'école, maman, la dame a dit que l'archevêque sera mis en prison.

— Et pourquoi, mon enfant?

— Parce que... parce que il a écrit une lettre à un Monsieur.

C'est parfaitement exact.

M. Fallières *était un Monsieur* qui a reçu ma lettre; mais j'avais mieux à faire que de m'occuper de la personne de M. le ministre des cultes. S'il n'est jamais outragé dans son honneur et sa délicatesse que par l'archevêque d'Aix, il sera l'homme le moins outragé de la France.

Recevez, cher et vénéré Monseigneur, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués *in Christo*.

† Xavier, *archevêque d'Aix*.

Venons à l'intention d'outrager.

Elle résulte de la lettre elle-même; elle résulte de tous les écrits antérieurs de M. l'archevêque, qui prouvent ses sentiments à l'égard de M. le ministre.

Son intention résulte aussi de ces applaudissements tapageurs dont il se dit encore fier aujourd'hui.

La preuve en est encore dans la confession faite au cours de l'interrogatoire, que différentes lettres ont été successivement rédigées, celles destinées aux journaux ayant moins de rhétorique savante, mais contenant l'injure de façon plus évidente.

L'intention outrageante s'est montrée encore dans la lettre à M. l'évêque de Nancy, lettre qui a été livrée à la publicité sans qu'on sache par qui. Elle est la répétition voulue de l'outrage.

On dit, dans cette lettre, qu'on ne connaît M. le ministre ni d'Eve ni d'Adam, alors que depuis trois ans il s'occupe du traitement des archevêques. On a voulu sans doute traiter M. Fallières comme quantité négligeable.

Dira-t-on que M. Gouthe-Soulard a été provoqué?

Je ne discuterai pas cette question; mais puisque nous sommes, nous, provoqués, je dirai tout ce qu'il faut dire.

M. Gouthe-Soulard devait moins que personne écrire cette lettre; remercié comme vicaire-général par Mgr Caverot, je ne sais pourquoi, il est nommé curé. A ce moment, il ne manifeste nullement de l'hostilité aux institutions républicaines.

En 1879, il est recommandé au gouvernement par des républicains, un ambassadeur et un député de la gauche, dont le procureur général lit les lettres qui le représentent comme libéral, gallican et opposé aux Jésuites.

C'est alors qu'il fut question de lui pour l'archevêché d'Aix et M. Gouthe-Soulard écrivait au ministre : « J'espère que cela ne fera pas difficulté; il est si ennuyeux d'être discuté dans les journaux. »

Ce n'est pas tout. Voici une note d'un intermédiaire.

« M. Gouthe-Soulard a adressé au Pape son apologie ; le Pape veut que M. Gouthe-Soulard envoie sa démission. »

Il le fait en écrivant « que cependant on n'eût point eu à s'en repentir ».

En 1886, M. Gouthe-Soulard a été comblé par la République des faveurs qu'il avait sollicitées.

En 1886, il avait trouvé le gouvernement bon : il n'avait donc pas le droit d'écrire ce qu'il a écrit.

Et cependant il a changé de langage presque aussitôt.

En 1888, dans un mandement il disait : « La bataille est engagée sur tous les points. »

Il allait à ce moment à Rome sans autorisation et se jetait résolûment dans l'arène politique.

Il est le premier qui ait imaginé d'introduire un chapitre électoral dans le catéchisme destiné à nos enfants, ce qui est un abus épouvantable, car venir dire à de jeunes enfants que ne pas voter pour les candidats cléricaux, c'est commettre un péché mortel, c'est là une pression impardonnable.

En 1889, dans des élections sur lesquelles il n'est pas besoin de revenir, son attitude devient plus active, comme en témoignent ses lettres pastorales.

Puis il se fait journaliste pour répondre au *Progrès de Lyon*, qui lui a reproché sa métamorphose.

M. Quesnay de Beaurepaire lit cette lettre et continue :

J'aurais pu citer une lettre dans laquelle M. Gouthe-Soulard traitait la loi d'accroissement de vol.

En voilà assez. Je me bornerai à une réflexion : chez les premiers chrétiens, quand on se sentait frappé à droite, on tendait la joue gauche. (Murmures.)

Arrivons aux pèlerinages. Je proteste d'abord contre ce mot, c'est manifestation qu'il faut dire. Pour s'emparer du paysan, on fait du socialisme chrétien, on réunit les « chers » ouvriers; on leur répète que l'Italie, qui a Rome pour capitale, est spoliatrice, que le Pape est prisonnier.

Ainsi surchauffés, ils arrivent non en pèlerins, mais en protestataires. Il y a là un danger pour la paix européenne; tout bon Français doit en être convaincu. En 1889, on avait déjà organisé une manifestation ouvrière de même nature; j'ai voulu savoir quel effet elle avait produit : j'ai trouvé dans la *Gazette de Cologne* qu'il avait déjà été très souligné; on eut dû comprendre quelle réserve s'imposait.

On est allé dans la capitale d'un pays étranger avec des bandes ; on a déployé le drapeau français; je me demande de quel droit on s'est servi de notre drapeau! Les pèlerins n'eussent dû avoir qu'un seul signe : le signe rédempteur du catholicisme. Ces messieurs, pour une manifestation stérile, pouvaient compromettre gravement le repos de la France.

Il fallait empêcher le retour de ces manifestations. C'est alors que M. Fallières a écrit la lettre que l'on sait.

M. le ministre des cultes avait le droit d'interdire à M. Gouthe-Soulard de quitter son diocèse, de le priver de son traitement en cas de désobéissance, et d'agir avec la rigueur avec laquelle ont agi tous les gouvernements monarchiques.

Il n'a pas fait cela; mais il eût dû être compris de tous ceux qui ont leur patrie en France et non au Vatican.

M. le ministre a été compris de la plupart. Quinze prélats ont répondu, cinq pour adhérer, les autres pour discuter, un seul pour outrager. M. Gouthe-Soulard a eu l'intention d'abaisser le représentant de l'Etat par une hauteur insolente et de tourner son caractère en ridicule.

Il y a donc là une injure grave. La jurisprudence en a ainsi décidé.

Certains passages doivent être détachés de l'ensemble et retenus comme particulièrement outrageants :

« Rien ne vous autorise à nous donner vos instructions pour l'avenir ; nous savons nous conduire... Je ferai ce que je voudrai... »

Si un prêtre du diocèse d'Aix s'était permis d'écrire de cette encre à l'archevêque, je voudrais savoir s'il n'eût point paru outrager son supérieur et, malgré le pardon des injures, s'il eût été invité à se rendre au palais archiépiscopal.

Je me demande s'il est patriotique d'injurier ainsi un représentant du gouvernement au lendemain de Cronstadt (explosion de rires), et je n'aurais jamais pu croire, si je n'avais vu la signature, que pareil outrage fût tombé de la plume d'un prêtre français et d'un prêtre chrétien !

L'intention outrageuse ! mais elle est partout, elle déborde. Et M. l'archevêque, qui ne voulait sans doute pas nous reconnaître la qualité de magistrats, écrivait il y a quelques jours que, sa lettre en main, il défiait les légistes.

Nous n'avons pas de défi à relever, mais une preuve à faire ; nous croyons l'avoir faite.

M. Gouthe-Soulard se dit persécuté parce qu'on le rappelle à l'exécution des lois du pays. Il crie : persécution ! puis : franc-maçonnerie !

Le danger est là. On ne veut pas reconnaître les droits de l'Etat, et on crie : Nous sommes persécutés ! Cette prétention n'est autre chose qu'une fausse légende. Le système ecclésiastique en France repose sur ce principe que les évêques sont à la fois vicaires du Pape et sujets français, relevant du premier pour le dogme et du gouverment pour leur administration temporelle.

Dans les circonstances actuelles le gouvernement a fait preuve envers les évêques d'une tolérance et d'une urbanité plus grandes que les gouvernements antérieurs.

M. Quesnay de Beaurepaire passe en revue tous les actes de l'autorité royale, prétendant à l'obéissance des évêques sous peine de confiscation du temporel ; il examine ensuite la déclaration du clergé de 1682 et en étudie les quatre articles. Il ne s'agit pas, dit-il, de déclarations archaïques, mais éternelles comme la vérité absolue.

Cette déclaration établit un système aux termes duquel les évêques doivent être considérés comme des officiers de la couronne.

Le procureur général cite un passage de Fleury, et un autre de Mgr Frayssinous qui approuve les paroles de Fleury.

Le procureur général continue ses citations qui paraissent intéresser médiocrement l'auditoire et soulèvent par moments des murmures.

M. Quesnay de Beaurepaire arrive au Concordat, qui, d'après lui, n'a fait que ressusciter les anciennes règles et n'a innové qu'en ce

qui concerne les traitements, qui ne sont point une restitution, par suite des confiscations opérées en 1791. Le Pape lui-même l'a reconnu en disant qu'il n'y avait pas à revenir sur ce qui avait été fait alors. Portalis partageait cette opinion. Conformément au Concordat, le premier Consul, par la loi de germinal an X, a réglementé les droits des évêques, et si le Pape a protesté contre certains articles, il n'a protesté ni contre le traitement, ni contre le droit de sortir des évêchés sans autorisation du gouvernement.

L'organe du ministère public lit plusieurs lettres d'évêques qui, sous la Restauration, le gouvernement de Louis-Philippe et l'Empire, ont demandé cette autorisation.

Puis il continue:

Comparez ce que j'ai eu l'honneur de vous lire à la circulaire de M. le ministre des cultes, et dites-moi si jamais à aucune époque l'épiscopat a été traité avec la même déférence.

Et cependant M. Gouthe-Soulard crie à la persécution ; il s'étonne de voir *son* ministre lui donner des juges. Que n'a-t-il lu saint Bernard ! (Rires.) Suit une nouvelle citation.

En 1846, M. le procureur général a fait condamner à quinze jours de prison un certain abbé Combalot, qui était un apôtre trop violent.

En 1847, M. le procureur général Dupin fut outragé par M. de Bonald, qui fut poursuivi.

Alors les évêques de France écrivirent qu'ils se solidarisaient avec le prélat poursuivi. On voulait faire une agitation factice ; elle ne dura pas, et M. Dupin écrivit des lignes qu'on dirait datées d'aujourd'hui, où il qualifie d'antifrançais ceux qui veulent que l'Eglise forme un Etat dans l'Etat, avec son souverain à l'étranger.

Des paroles de M. Dupin, je tirerai cette conclusion : la religion n'a rien à voir dans cette affaire; son nom ne doit pas être prononcé ici, car jamais elle n'a été plus respectée. (Explosion de murmures.)

M. le premier président. — Si l'on proteste à nouveau, la salle sera évacuée. On n'a pas protesté quand M. l'archevêque d'Aix a parlé.

M. le procureur général. — Les protestations d'une salle préparée ne m'arrêteront pas. Je dirai toute la vérité.

Jamais la religion n'a été plus respectée, ni plus indépendante.

On peut être protestant ou franc-maçon ; c'est une des conquêtes de l'esprit moderne, mais jamais on n'a inquiété ceux qui, comme moi, se font honneur d'être catholiques et d'aller à la messe.

Monseigneur, quand vous vous tiendrez dans votre rôle d'évêque, vous serez protégé ; mais il y a en France deux sortes de catholiques : ceux qui obéissent à leur foi et les catholiques politiques qui n'obéissent qu'à leurs passions.

En sortant de cette audience, chacun pourra dire qu'il n'y avait ici qu'un délit commis par un prêtre qui n'était pas prêtre dans l'affaire, et qu'il n'y a eu qu'un arrêt rendu pour l'honneur du droit: c'est l'arrêt que rendra la cour.

Ce réquisitoire terminé, l'audience est suspendue.

A la reprise, Me Boissard prend la parole et prononce une magnifique défense de Mgr Gouthe-Soulard. Nous la publierons in-extenso dans notre prochain numéro.

La cour se retire pour délibérer et rentre en séance au bout de deux heures.

Voici la substance de l'arrêt rendu.

Considérant qu'en réponse à la circulaire du ministre des cultes, aussi modérée en la forme que justifiée dans le fond et inspirée par un sentiment du plus pur patriotisme, Mgr Gouthe-Soulard a écrit au ministre une lettre qui a été rendue publique avec des modifications qui ne faisaient que l'aggraver.

Que cette lettre, dans son ensemble, affecte un caractère de protestation hautaine et injurieuse à l'égard du ministre, dont Monseigneur Gouthe-Soulard n'est, tant au point de vue administratif qu'au point de vue temporel, que le subordonné.

L'arrêt examine ensuite en détail les différents passage de la lettre retenus comme injurieux.

Attendu, continue l'arrêt, que ces attaques violentes et ces accusations réitérées ont toutes un caractère excessif et de nature à porter atteinte à l'honneur et à la dignité morale du ministre;

Que vainement le prélat prétend n'avoir pas eu l'intention d'outrager, mais que ces attaques ont un caractère voulu, réfléchi, calculé, et qui a encore été aggravé tant par sa lettre à l'évêque de Nancy, que par les explications lues à l'audience;

Par ces motifs, la cour déclare Mgr Gouthe-Soulard avoir à la date du 4 octobre dernier, outragé par écrit non rendu public le ministre de la justice et des cultes, délit prévu et puni par l'article 222 du Code pénal;

Qu'il y a lieu d'accorder au prévenu les circonstances atténuantes :

Le condamne en conséquence à 3,000 francs d'amende et aux dépens du procès;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Condamnation de Mgr Gouthe-Soulard. — Les grèves du Nord et du Pas-de-Calais. — Élection de Saint-Sever. — Étranger.

26 novembre 1891.

Mgr Gouthe-Soulard est condamné à trois mille francs d'amende pour avoir rappelé M. Fallières à la dignité en face de l'Italie. Quoi que l'on fasse, en effet, quelles que soient les habiletés ou les périodes redondantes de M. Quesnay de Beaurepaire, il sera impossible, honnêtement, de résumer par d'autres mots le débat qui s'est ouvert mardi devant la cour de Paris.

Qu'on se rappelle les faits, aujourd'hui nettement établis. Des pèlerins français sont faussement accusés d'avoir écrit sur le livre des visiteurs du Panthéon les mots : Vive le Pape ! Les Italiens insultent et frappent nos compatriotes qui sont ensuite arrêtés, malmenés et conservés en prison. Quel était le devoir du gouvernement français en présence de ces injures adressées à ses nationaux ? Il devait faire entendre à l'Italie un langage plein de calme, de dignité, et lui demander des excuses pour les outrages que les nôtres avaient eu à subir.

Au lieu de cela, M. Fallières se tourne vers les évêques français, et, dans une lettre irrespectueuse, il prétend leur indiquer leur devoir en leur recommandant ce que Mgr Gouthe-Soulard a bien voulu se borner à désigner sous ces mots : « un patriotisme prudent. » C'est alors que l'archevêque d'Aix a élevé la voix et adressé à M. Fallières une lettre qui peut se résumer par cette phrase : « Vous avez humilié la France. » Mgr Gouthe-Soulard a jeté le cri de la dignité nationale compromise, et il faut en louer son cœur et son patriotisme si l'éloquence avec laquelle il l'a fait a éveillé la susceptibilité personnelle de M. Fallières, plus chatouilleuse en lui que celle du gouvernant.

M. Fallières n'a pas voulu faire juger Mgr Gouthe-Soulard par le pays, c'est-à-dire par le jury ; il a été chercher avec grand'peine, en torturant ces textes, un article 222 qui lui donnait la possibilité d'envoyer l'archevêque d'Aix en police correctionnelle. Mgr Gouthe-Soulard y a été condamné. Les sentiments du clergé à l'égard de M. Fallières n'en seront pas modifiés, non plus que ceux des Français qui ne sont pas des « patriotes prudents ».

—

Il n'y a qu'incertitude et confusion dans l'affaire d'arbitrage proposé par le gouvernement entre les mineurs grévistes du Pas-de-Calais et leurs patrons. Tous les mineurs sont-ils d'accord sur les conditions d'arbitrage et le choix de leurs arbitres? On l'ignore d'une façon suffisamment précise, bien que le ministre des travaux publics mette aujourd'hui le comité de Douai en demeure de choisir ses représentants à l'arbitrage. D'autre part, M. Basly, dont les conseils devaient être prépondérants auprès des délégués mineurs au sujet du programme de leurs revendications, semble se dérober à cette responsabilité. Il en est de même de M. Lamendin, aujourd'hui débordé par la foule des agitateurs qui parcourent la région en promettant monts et merveilles au sujet des secours résultant de prétendues promesses faites par les camarades d'Angleterre et de Belgique.

Les lettres privées d'Arras et de Lille auxquelles nous empruntons une partie de ces informations, ajoutent que l'on ne s'explique pas dans ces deux centres, l'insouciance, ou pour parler plus exactement, l'incurie dont témoignent, dans la circonstance, les autorités administratives des deux départements. Les préfets, sous prétexte de garder une stricte neutralité entre les deux partis, ne veulent recevoir ni les représentants des compagnies, ni les délégués du syndicat ouvrier. Cette attitude, qui paralyse les efforts des grands industriels du pays en vue d'une conciliation qui leur paraissait possible il n'y a pas encore huit jours, est très sévèrement qualifiée dans la région minière.

D'un autre côté, on ne s'explique pas davantage l'inaction de M. Yves Guyot dans les conjonctures présentes. Le ministre des travaux publics, si prodigue de déplacements, quand il s'agit de présider à des cérémonies d'inauguration parfaitement insignifiantes, n'a pas même le souci de se rendre à Douai pour exhorter les membres du comité des houillières à nommer des délégués arbitres munis d'un programme de conciliation; il se contente d'y envoyer le chef adjoint de son cabinet. Or, il serait inutile de le dissimuler, toute cette façon de procéder est de nature à susciter là-bas des commentaires fort malveillants. Quoi qu'il en soit, le temps perdu en tâtonnements et en résolutions plus ou moins contradictoires n'est pas fait pour aplanir les difficultés, ni pour augmenter le prestige de nos gouvernants empêtrés plus que jamais aujourd'hui dans le guêpier socialiste.

—

Voici le résultat de l'élection de ballottage qui a eu lieu dimanche à Saint-Sever :

Inscrits : 22, 933. — Votants : 18,920.

MM. A. de Claye, conservateur 7,527

Constant Dulau, rép. . . . . 11,277 Elu

Il s'agissait de remplacer M. Sourigues, républicain opportuniste, décédé, qui avait été élu en 1889 par 10,981 voix contre 9,794 à M. de Gavardie, ancien sénateur conservateur.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient ainsi réparties : MM. de Claye, conservateur, 5,290; Constant Dulau, procureur de la République à Saint-Omer, républicain, 7,213; Yves Boucau, maire de Lévignacq, républicain, 5,287; Laborde, républicain, 501. Ces trois derniers candidats s'étaient désistés en faveur de M. Dulau.

Ces chiffres montrent hélas ! combien les divisions récentes des conservateurs leur ont fait perdre de terrain. Et il en est ainsi partout.

—

On annonçait depuis un mois un remaniement du ministère conservateur espagnol. La crise a éclaté samedi et est dénouée à ce moment. Il ne s'agit pas d'une orientation politique nouvelle du cabinet Canovas; c'est un simple déplacement de personnes politiques qui s'est opéré sans difficultés et qui n'aura guère de conséquences. M. Canovas avait besoin pour renforcer sa majorité d'un groupe de la Chambre qui fait partie du parti conservateur, mais qui subit l'influence de M. Romero Robledo. Ce groupe se déclarait peu satisfait du ministre de l'intérieur, M. Silvela. M. Silvela a offert sa démission afin que sa présence dans le ministère ne devînt pas un obstacle à l'union de la majorité conservatrice. Là-dessus tout le cabinet a donné sa démission pour permettre à M. Canovas de reconstituer le ministère comme il l'entendait. M. Romero Robledo obtient, dans le nouveau ministère, le portefeuille des colonies. Les finances sont dévolues à M. Concha Castanoda, ancien directeur au ministère des finances, M. Casgayon, passe du ministère des finances à celui de la justice. Les autres titulaires ne sont pas changés, et le nouveau cabinet Canovas exposera sous peu aux Cortès son programme qui ne différera pas essentiellement de celui dont il a poursuivi jusqu'ici la réalisation.

—

La série des faillites continue à Berlin et dans d'autres villes allemandes. Chaque maison tombée en déconfiture laisse des déficits de plusieurs millions de marks, et ses chefs vont en prison s'ils n'ajoutent pas le crime du suicide aux malversations qui leur sont reprochées.

Depuis plusieurs mois on accusait les banquiers de Berlin de faire la guerre au rouble pour nuire aux fonds russes. Il y avait une conjuration politico-financière contre la France et la Russie. C'étaient les premiers coups de la triple alliance, dont on ne cesse d'affirmer l'esprit pacifique !

Tout cela s'est retourné contre l'Allemagne elle-même. La Bourse de Paris a résisté à l'assaut et, malgré une quinzaine de baisse générale, les valeurs ont repris pied ferme. De Paris et de Saint-Pétersbourg on regarde sans trop d'émotion le krach de Berlin.

Mais, en Allemagne, le trouble est profond. Et, comme toujours, on se hâte de faire appel à la loi, à une intervention de l'Etat.

Que peut la loi ?... Ce sont les mœurs, c'est la conscience, c'est la probité qui seules peuvent apporter un remède au mal.

LES CHAMBRES

Sénat.

Mardi 17 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir relative à l'application des lois du 28 mars 1882 et du 10 octobre 1886.

M. LE MARQUIS DE L'ANGLE-BEAUMANOIR donne lecture d'une lettre qu'il a adressée le 14 septembre à M. le ministre de l'instruction publique. Il lui rappelait les paroles prononcées par lui et par lesquelles il déclarait qu'il ne laisserait pas violer la loi ni enseigner le catéchisme dans les écoles. Or dans les écoles des Côtes-du-Nord on donne un enseignement frelaté du catéchisme.

Il est évident que M. le ministre ignore ce qui se passe dans les Côtes-du-Nord et même en Bretagne.

L'enseignement religieux est donné dans les écoles aux heures de classe, et les instituteurs font annoncer à la sortie de la messe que rien ne sera changé dans l'enseignement, que, sauf l'habit, ils ont les mêmes principes que les Frères qu'on vient de chasser. Ils vont voir

les pères de famille disant que les parents ont tort d'envoyer leurs enfants dans les écoles congréganistes et que rien n'est changé ; il y en a même qui font des menaces.

Il y a une loi qui doit être appliquée. Nous ne demandions pas à conserver un monopole lorsqu'on a fait la loi scolaire ; nous demandions qu'on maintînt l'enseignement religieux, mais sous la direction du clergé. (Murmures.) Vous ne voulez pas accorder la surveillance du clergé, quel est donc ce catéchisme que vous enseignez dans les écoles ?

Votre devoir strict, c'est l'application de la loi. Eh bien ! est-il possible d'admettre que ce soit le personnel enseignant qui en méconnaisse les bienfaits ?

Je ne sais si M. le ministre connaît les divers catéchismes qu'on enseigne dans les diocèses de Saint-Brieuc, de Rennes.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je viens d'en recevoir un.

M. DE L'ANGLE-BEAUMANOIR. Eh bien, M. le ministre a pu voir que la question politique se mêlait quelquefois à la question religieuse. L'orateur cite plusieurs chapitres de l'un de ces catéchismes. (Voix à gauche : C'est un manuel électoral.)

M. le ministre peut-il continuer à tolérer l'enseignement d'un pareil catéchisme ?

La loi est égale pour tous ; nous allons voir s'il est possible qu'un ministre l'applique diversement, selon les lieux et selon les temps.

M. BOURGEOIS, ministre de l'instruction publique. Je vais rassurer immédiatement M. de l'Angle-Beaumanoir. Je n'ai jamais autorisé de violation de la loi, je ne l'autoriserai pas.

M. de l'Angle-Beaumanoir a dit qu'on violait la loi dans le département des Côtes-du-Nord. J'ai connu les faits ; je suis intervenu dans les deux cas.

Que s'est-il passé ? On avait fait connaître, disait M. de l'Angle-Beaumanoir, qu'on continuerait l'enseignement du catéchisme. L'instituteur n'a pas prononcé ces paroles ; il n'a fait aucune allusion à l'enseignement religieux. J'ai le texte du discours incriminé. J'ai voulu savoir si, en fait, il s'était passé dans l'école quelque chose qui fût contraire à la loi ou à la circulaire de 1882. Il résulte de cette circulaire qu'en dehors des classes l'instituteur devient un homme privé qui peut donner des leçons et un enseignement. Je n'apprécie pas cette circulaire. Elle n'avait donné lieu à aucune réclamation jusqu'à l'année dernière.

Un instituteur avait usé des locaux scolaires pour donner l'enseignement du catéchisme, je l'ai défendu. Le 23 septembre, M. le préfet m'informait que les faits dont je me plaignais cesseraient. Les instituteurs qui ont agi ainsi voulaient défendre leurs écoles contre des attaques dont l'habileté et la violence dépassent toute mesure.

A Plouer, l'instituteur voulait envoyer des enfants au catéchisme

à l'église; il avait fait placer des bancs. Le conseil de fabrique a fait enlever les bancs.

Vous voyez donc quelle est la situation de l'instituteur : s'il donne l'enseignement religieux dans l'école, on le dénonce au ministre comme violant la loi; s'il envoie ses élèves chercher cet enseignement à l'église, on le menace d'expulsion.

Le ministre après avoir cité quelques autres faits continue ainsi :

Maintenant, j'en reviens aux questions d'ordre général. Jusqu'alors où je parlais au Sénat, l'année dernière, jusqu'à présent même, je n'ai pas vu d'inconvénients sérieux au maintien des dispositions libérales, tolérantes, qui avaient été admises par mon prédécesseur, M. Duvaux. Je désirerais très vivement pouvoir en continuer encore l'application.

J'estime, en effet, que la loi dont on a fait tout à l'heure l'éloge ou la critique, n'est pas une loi de persécution, qu'elle est une loi de tolérance et de liberté. (Réclamations à droite.)

Oui, je le répète, une loi de tolérance et de liberté; par conséquent l'application de cette loi doit être faite par nous dans un esprit de tolérance et de liberté. (Très bien! très bien! à gauche.)

Mais on vient nous apporter — et tout à l'heure l'honorable M. de l'Angle-Beaumanoir a lui-même cité à la tribune certains passages de ces documents — on vient nous apporter des faits nouveaux; on vient nous montrer que ce catéchisme dont nous avons laissé jusqu'à présent les instituteurs faire, dans leur domicile privé et en dehors des heures de classe, la répétition aux élèves va changer de caractère. On nous l'a dit, et on nous en a apporté des preuves, en nous donnant connaissance de certains passages nouveaux qui, dit-on, seraient très prochainement insérés dans les catéchismes et mis, par conséquent, entre les mains des enfants de nos écoles : « Les devoirs des parents par rapport à l'éducation de leurs enfants; les devoirs des chrétiens comme citoyens, etc. »

M. de Beaumanoir n'a pas hésité à nous déclarer que par ces dispositions on faisait entrer la politique dans l'enseignement religieux.

Messieurs, ce fait est très récent, car je n'ai ces catéchismes entre les mains que depuis deux ou trois jours. Je demande dans ce moment même à mon collègue, M. le ministre des cultes, de vouloir bien examiner s'il y a d'autres diocèses où un catéchisme de ce genre doit être distribué...

Un sénateur à gauche... Le diocèse d'Aix. (Sourires.)

M. le Ministre... mais je n'ai pas ici le moindre embarras à déclarer que le jour où des chapitres de ce genre seront introduits dans les catéchismes et où la question se poserait pour nos instituteurs de savoir s'il leur est loisible de donner des répétitions d'un enseignement contenant de pareilles doctrines, je n'hésiterais pas à répondre négativement de la façon la plus formelle et la plus absolue. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je crois en effet que nous avons le devoir d'être aussi tolérants que possible dans l'application des lois scolaires.

Mais il ne nous est pas possible d'être des dupes, si nous permettions à nos instituteurs de se faire, soit comme fonctionnaires, soit même comme hommes privés, les répétiteurs d'un enseignement qui paraît contenir des maximes absolument contraires au respect des lois de l'Etat.

J'en parle sans donner encore ici une réponse définitive, puisque je ne suis pas suffisamment informé; mais si les faits sont tels qu'ils paraissent résulter de ces quelques indications, si c'est là l'enseignement du catéchisme qu'on a la prétention de donner dorénavant dans nos paroisses, je déclare que nos instituteurs doivent même en dehors des heures de classe et des locaux scolaires, y rester absolument étrangers, et je puis affirmer au Sénat qu'ils recevront des instructions formelles dans ce sens. (Très bien ! et applaudissements à gauche.)

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Messieurs, tout à l'heure, quand j'ai développé mon interpellation, je me suis abstenu, pour ménager les instants du Sénat, d'entrer dans des détails qui me semblaient superflus.

M. le ministre m'en a fait une sorte de reproche, et il n'a pas hésité, lui, à raconter par le menu les faits qui avaient motivé mon intervention.

M. le ministre s'est plu à rééditer à cette tribune la fameuse circulaire de 1882 de M. Duvaux, mais il oublie que bien des choses se sont passées depuis. Il y a eu la loi de 1886, par exemple, qui me semble avoir comme annulé les commentaires faits sur la loi de 1882.

M. le ministre de l'Instruction publique. Mais cette loi de 1886 ne vide pas le cas dont il est question; elle s'occupe du personnel.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Elle n'en est pas moins la confirmation éclatante du programme de laïcisation du parti républicain.

M. le ministre s'obstine à laisser croire au Sénat que les instituteurs donnent l'enseignement religieux en dehors des locaux scolaires. Mais c'est là une erreur absolue, j'affirme le contraire, et du reste dans la plupart des communes, la chose serait matériellement impossible, car le plus souvent, en dehors de l'église et de l'école, on ne trouverait pas de local.

De plus, ce que l'on appelle « des répétitions » n'est pas une chose connue de nos braves campagnards.

La vérité vraie, c'est que nous approchons des élections municipales et que vous ne voulez pas mécontenter les électeurs par l'application stricte de la loi.

Tout à l'heure vous nous avez dit que vous ne vouliez pas être des dupes ; eh bien ! nous non plus. (Très bien ! à droite.)

Monsieur le ministre, vous avez fait contre nous une loi que vous

dites excellente ; eh bien, nous vous mettons en demeure de l'appliquer ! Vous nous avez parlé d'un nouveau catéchisme qui touche un peu à la politique et vous nous avez dit que s'il se répandait dans les diocèses, vous en interdiriez formellement l'enseignement, mais nous n'avons pas besoin de ce fait pour vous demander l'application de la loi et nous vous sommons de faire une circulaire, que vous n'osez pas faire, interdisant d'une façon complète à vos instituteurs l'enseignement du catéchisme.

C'est votre devoir de grand maître de l'Université et vous êtes seul responsable de l'exécution de la loi. (Très bien ! à droite.)

M. Blavier. En Maine-et-Loire aussi, le catéchisme est enseigné par les instituteurs dans les locaux scolaires.

M. le président. J'ai reçu de M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, confiant dans la vigilance et la fermeté de M. le ministre de l'instruction publique pour faire exécuter la loi scolaire de laïcisation, passe à l'ordre du jour. »

M. Tolain. Pour donner satisfaction à M de l'Angle-Beaumanoir, M. Faye et moi nous déposons l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, approuvant les déclarations de M. le ministre, passe à l'ordre du jour. »

M. le ministre de l'instruction publique. Le gouvernement accepte l'ordre du jour présenté par MM. Faye et Tolain et n'accepte que cet ordre du jour.

L'ordre du jour de MM. Faye et Tolain, mis aux voix, est adopté.

Jeudi 19 *novembre*. — Le Sénat commence la discussion générale des tarifs de douane déjà votés par la Chambre. C'est M. Dauphin qui a été chargé de rédiger le rapport général. Dans la première partie de son travail, M. Dauphin s'occupe de la législation douanière actuelle et de son influence sur la situation économique de la France. Dans la seconde, il étudie le nouveau système proposé par le projet de loi : suppression des traités de commerce, établissement de deux tarifs. Dans la troisième, il examine les tarifs votés par la Chambre des Députés. Depuis trente ans, la France vit sous le régime des traités de commerce à long terme, régime inauguré par le traité passé avec l'Angleterre en 1860, et étendu, dans les années suivantes, par des conventions avec la plupart des nations de l'Europe.

Nos importations qui, avant les traités de commerce, étaient de deux cents millions de francs au-dessous de nos exportations, les dépassent actuellement de sept cent à huit cents millions par an. Les partisans du système des traités de commerce à long terme ne s'alarment pas de cet état de choses. Si la France, disent-ils, peut acheter chaque année à l'étranger sept ou huit cents millions de francs de marchandises de plus qu'elle ne lui en vend, cela prouve qu'elle est riche, très riche. Et puisque ce phénomène s'est produit depuis les

traités de commerce à long terme, cela démontre que c'est par ces traités que la France s'est enrichie. Donc il faut maintenir les traités de commerce. Il est inutile de faire ressortir l'absurdité de ce raisonnement qui tendrait à démontrer qu'il suffit de dépenser beaucoup pour arriver à s'enrichir. M. Dauphin le fait remarquer : La France, créancière de l'étranger en 1859, débitrice en 1890, avec un écart de plus d'un milliard entre les deux époques, s'est appauvrie d'autant sous le régime de 1860 et de 1861... Il est certain que la France a perdu depuis trente ans des sommes considérables en achetant plus qu'elle n'a vendu. Conclusion : Il faut assurer notre défense par des droits protecteurs pour l'agriculture et les fabrications.

Samedi 21 *novembre*. — On adopte le projet de loi concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

Lundi 23 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

M. Jules Ferry entend faire connaître l'esprit qui a animé la commission. Cet esprit est assurément fort éloigné de tout esprit de parti, de secte et de système. Nous avons la prétention d'être des protectionnistes modérés et l'on a cherché à nous représenter comme des apôtres de la prohibition.

Les mesures que nous vous proposons nous semblent commandées par l'état économique de la France et du monde et en rapport avec les circonstances. Ces mesures ne contiennent pas dans leurs flancs, comme on l'a dit, ces deux épouvantails : la cherté des subsistances au dedans et l'isolement au dehors. Les traités de commerce ont porté leurs fruits, et tout ce que nous avons recueilli c'est la fameuse ligue des neutres.

Ce que je demande, c'est que cette leçon ne soit pas perdue et que l'on ne fasse plus de politique sur le dos des industriels français.

L'orateur dit que le mouvement économique, fortifié par le mouvement politique, est tout autre aujourd'hui qu'en 1860. Il est aujourd'hui tout entier favorable à l'esprit de nationalité. On ne peut refaire les traités de 1860 avec l'Angleterre, avec l'Italie et encore moins avec l'Allemagne. Avec les Etats-Unis, les négociations entreprises ont abouti au bill Mack Kinley, et avec la Russie, dont l'amitié n'est pas une amitié commerciale, des traités seraient impossibles. Ne pouvant faire de traités avec les grands Etats, ce serait décevant d'en faire avec les petits. Nos nouveaux tarifs sont-ils prohibitifs ? Non, ils sont tout simplement protecteurs.

L'orateur dit qu'il arrive à la tâche ardue : les objections populaires, la cherté des subsistances. On dit que les protectionnistes

prélèvent 350 millions sur les consommateurs. Il est désirable que cette légende ne soit pas accréditée dans le public. Le marché intérieur n'est pas relevé de toute l'importance de la valeur des droits de douane, puisque ce sont les importateurs qui les payent.

D'autre part, le prix du blé a baissé depuis l'augmentation des droits. Le pain ne se ressentira nullement des modifications de tarif sur les céréales.

Les paysans connaissent mieux la situation économique que les savants théoriciens. L'agriculteur sait bien aussi qu'au-dessous de 13 francs l'hectolitre de blé, il vaut mieux laisser la terre en friche ; donc la réforme est démocratique parce qu'elle est sortie des entrailles de 18 millions de travailleurs.

L'orateur termine son plaidoyer en faveur des droits et leur attribue le pouvoir de rendre la France forte, grande et prospère. Grâce à sa richesse, elle ne manquera pas d'alliés; quand on est riche, on ne reste pas isolé.

Mardi 24 *novembre*. — Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

Chambre des Députés.

Mardi 17 *novembre*. — Discussion du budget du ministère de l'agriculture.

Jeudi 19 *novembre*. — M. de Freycinet remporte une victoire dans la discussion de l'interpellation Basly relative à la grève des mineurs du Pas-de-Calais. L'ordre du jour de confiance proposé par M. Siegfried et accepté par le ministère a été voté par 354 voix contre 107.

La séance a été intéressante par le nombre et la qualité des orateurs. Après M. Basly, MM. Haynaut, Thelier de Poncheville, Clémenceau, de Mun et de Freycinet ont successivement pris la parole. Il nous faut signaler le discours de M. de Freycinet qui a été très justement et à plusieurs reprises applaudi par la droite et le centre. Le président du conseil a défendu la liberté de discussion entre le capital et le travail, en se déclarant opposé à une intervention impérative de l'Etat dans le différend qui divise en ce moment les mineurs et les compagnies. Il faut, en effet, que les ouvriers sachent bien que si la grève est un droit, elle n'est pas un moyen d'oppression, et qu'il ne leur suffit pas de cesser le travail pour que les pouvoirs publics agissent immédiatement en leur faveur, sans même se préoccuper de la valeur de leurs réclamations. Le succès remporté par le cabinet est de bon aloi : il est à désirer qu'il en recherche souvent de semblables.

Samedi 21 *novembre*. — Discussion du budget du ministère du commerce, de l'industrie et des colonies.

Lundi 23 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

M. Chiché, sur le chapitre 55 (agents secrets de sûreté générale, 1,600,000 francs), développe un amendement tendant à supprimer ce crédit. Il est immoral de remettre une somme aussi forte à un ministre, pour un but plus ou moins avouable, sans le moindre contrôle. M. Andrieux a raconté avec beaucoup d'esprit, dans ses Souvenirs, comment il distribuait, pour le compte du ministre de l'intérieur, près de 600,000 francs libéralement aux journaux anarchistes.

M. Constans s'est toujours défendu d'avoir jamais donné un centime ni aux journaux anarchistes, ni aux journaux officieux mêmes qui le représentent au conseil des ministres dominant ses collègues de toute la hauteur de son génie. Il emploie la totalité de son crédit à rémunérer des agents secrets de sûreté générale, vulgairement des mouchards.

M. Andrieux se servait de ses fonds secrets pour surveiller le président de la Chambre, et c'est ainsi qu'on sait que, le 10 juillet 1879, M. Gambetta avait tiré onze balles, à Ville-d'Avray, devant sa compagne habituelle. (Réclamations.)

M. Constans dit simplement que si la Chambre a confiance en lui elle votera la somme intégrale des fonds secrets.

Après une courte réplique de M. Chiché, le chapitre 55 est adopté par 278 voix contre 158.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le double consistoire pour la création de cardinaux et la préconisation d'évêques est officiellement fixé aux 14 et 17 décembre.

N. S. P. le Pape y prononcera une importante allocution.

Les cardinaux dont la création est dès maintenant certaine sont Mgr Ruffo Scilla, évêque titulaire de Pétra, majordome de Sa Sainteté, et Mgr Sepiacci, secrétaire de la congrégation des Evêques et des Réguliers.

France

Paris. — Vingt-trois prélats, parmi lesquels NN. SS. Thomas, archevêque de Rouen; Hautin, évêque d'Evreux; Hugonin, évêque de Bayeux, et Trégaro, évêque de Séez, assistaient, mercredi 18 novembre, à la séance annuelle de rentrée de l'Institut catholique de Paris, présidée par Mgr le cardinal Richard, archevêque de Paris. Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut, avait

sollicité la présence de ces prélats pour répondre, par cette éclatante manifestation catholique, aux attaques dont l'Institut est l'objet de la part de ses ennemis politiques.

Un auditoire nombreux, trop nombreux, puisque beaucoup de personnes n'ont pu pénétrer dans la salle, avait répondu à l'appel de Mgr d'Hulst. Sur l'estrade avaient pris place plusieurs sénateurs et députés conservateurs, entre autres M. Chesnelong, et tous les professeurs de l'Institut.

L'Institut catholique compte aujourd'hui plus de 800 élèves internes et externes. Cette année, 120 élèves se sont fait inscrire pour suivre les cours de cette Université libre, et le recteur s'est vu dans la nécessité, les locaux étant trop exigus, de refuser l'admission de quinze internes. Le conseil d'administration a donc décidé d'agrandir les bâtiments de l'Institut, occupés autrefois par l'Ecole des Carmes.

Justement, l'ancien hôtel d'Hinnisdal, qui fait suite aux locaux de l'Institut, était à vendre. On décida son acquisition, et aujourd'hui la chose est faite.

Les travaux de construction vont être entrepris prochainement.

« L'accroissement du nombre des élèves et l'agrandissement des bâtiments de l'Institut catholique, a déclaré Mgr d'Hulst, donnent donc un éclatant démenti à ceux qui prétendent que les facultés libres meurent d'anémie. »

Plusieurs rapports ont été lus au cours de la séance par M. Terrat sur le concours de la faculté de droit; M. l'abbé Pagis, sur les travaux de la section des lettres; M. de Lapparent, sur les travaux de la section des sciences.

Mgr d'Hulst a pris à son tour la parole. Sa voix mordante, sa dialectique habile et serrée, sa fine ironie ont produit une agréable impression sur l'auditoire.

Après la distribution des prix et des médailles aux lauréats de l'Institut, Mgr Lagrange, évêque de Chartres, a prononcé une allocution sur le rôle et l'avenir des facultés catholiques en France.

Grenoble. — La *Semaine religieuse* de Grenoble publie un communiqué de Mgr Fava « relatif aux impôts réclamés aux congrégations religieuses ». Ce communiqué expose qu'à la suite des déclarations faites, l'an dernier, à la tribune de la Chambre par M. Rouvier, et de la promesse du ministre de déposer un projet de loi sur le mode de perception du droit

d'accroissement, l'administration de l'enregistrement avait cessé de réclamer aux congrégations le paiement de cet impôt; mais que depuis quelque temps, des réclamations nouvelles sont adressées à quelques congrégations, non à toutes. Mgr l'évêque de Grenoble continue :

Nous ne saurions admettre que des agents d'une administration puissent exercer contre tels ou tels contribuables, et d'une manière inégale autant qu'arbitraire, des rigueurs contraires aux solennelles déclarations de leur ministre. Nous avons conseillé aux congrégations, par notre lettre du 26 mars, de se placer sur ce terrain de la justice et de la loyauté, en s'appuyant sur l'autorité de la parole ministérielle. Nous avons, dans ladite lettre, exposé complètement la situation, et aussi nos raisons de résister à des prétentions injustifiées. Ce n'est pas en secret que nous avons parlé et agi, mais publiquement et en face des agents du fisc; or, aucune observation ne nous a été faite. Ce silence de la part du gouvernement a pu être interprété comme un consentement tacite, puisque son devoir, autrement, était de parler.

Nous pouvons, en conséquence, et nous devons confirmer ce que nous avons écrit à cette date, en nous étonnant que les agents reviennent d'eux-mêmes à l'attaque et dépassent les intentions du ministre. Notre surprise est d'autant plus grande que nous les voyons procéder par exceptions et non d'une manière générale, soit dans notre diocèse, soit ailleurs. Un impôt réellement dû est dû par tous les contribuables qu'il vise, et la perception en est faite partout, au même moment, de la même façon. Or, on inquiète, on poursuit telle ou telle congrégation, alors qu'on ne dit rien, ou presque rien aux autres. On va jusqu'à offrir, comme prime, nous ne savons quels rabais à celles qui se montreraient obéissantes et s'exécuteraient immédiatement. Même l'on nous a assuré que certaines congrégations avaient payé *conditionnellement*, en ce sens que si la loi (impossible et inique dans son application) était retirée, on leur remettrait l'argent versé: peut-on croire qu'une administration ait recours à pareille mesure? Nous ne voulons pas y ajouter foi, par respect et amour, ainsi que pour l'honneur de la France.

Si la présente déclaration n'est point fondée en raison et en justice, qu'on nous fasse un procès; mais que l'on cesse de tourmenter nos congrégations, dont l'Eglise nous constitue les défenseurs, au prix, s'il le faut, de notre repos et de notre vie.

Grenoble, le 16 novembre 1891.

† AMAND-JOSEPH,
évêque de Grenoble.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE RÉVÉREND P. FÉLIX

ET SES RETRAITES DE NOTRE-DAME (1)

Parmi nos lecteurs, nul n'ignore la perte que l'Eglise de France a éprouvée, le 6 juillet de la présente année, en la personne du R. P. Félix. La presse catholique a été unanime à honorer de son tribut d'éloges la mémoire de l'illustre conférencier. Au concert d'hommages rendus à cet apôtre du règne de Jésus-Christ, nous voulons nous associer pour notre part.

Nous pouvons rappeler d'abord d'un mot, que durant les grands pèlerinages de 1873 à Paray, il a été, devant une foule immense, réunie en plein air, le héraut du Sacré-Cœur. Il comparait, dans un discours enthousiaste, cette petite ville de Paray à un nouveau Bethléem, et montrait le Sacré-Cœur comme le salut de la France. Mais ce que nous avons résolu de considérer spécialement dans la présente étude, c'est l'œuvre qui a occupé durant ses quatre dernières années le grand orateur, à savoir la publication des *Retraites de Notre-Dame.*

I

Puisqu'il s'agit des Retraites de Notre-Dame, évidemment cette œuvre oratoire à laquelle il a mis ainsi la suprême main, remontait à une époque bien antérieure, à l'époque de ses Conférences. Chaque année, après avoir prêché pendant les six dimanches du Carême six Conférences, durant les six jours de la Semaine-Sainte, il donnait six autres discours : c'étaient là les Retraites.

Tandis que les Conférences développaient un enseignement surtout spéculatif, à la fois philosophique et religieux, les discours de Retraites avaient principalement pour sujet la vie morale et chrétienne ; et tandis que les Conférences ont été

(1) Nous recevons cette étude de l'auteur du livre *le Renouvellement dans la vie chrétienne*. Elle a été écrite pour être publiée tout ensemble dans nos *Annales* et dans le *Règne du Cœur de Jésus*, excellente Revue mensuelle que nous avons eu occasion déjà de signaler. (Bureau, rue Bonaparte, 66, Paris, maison Casterman.)

publiées chaque année en volumes, jusqu'ici les discours de Retraites étaient restés inédits; pour pouvoir être publiés, ils avaient besoin d'être revus et complétés par l'auteur.

C'est ce travail de révision et de complément que le P. Félix a exécuté dans les années récentes. Toutefois, si les Retraites de Notre-Dame de Paris forment le fond principal des volumes nouvellement publiés, l'auteur nous avertit lui-même que ce n'est « pas à l'exclusion des prédications données dans d'autres cités. » Ainsi donc avec les sermons de Notre-Dame, on trouve là des pensées, des fragments empruntés à d'autres sermons.

Par contre, une note placée à la fin du premier volume nous l'apprend ; dans ces sermons tels qu'ils ont été prononcés durant ces Retraites, entraient certaines parties d'improvisation et comme de causerie familière, « ayant pour objet les détails ordinaires de la vie, » ces détails qui peuvent contribuer pratiquement à la conversion ou à l'affermissement des âmes ; mais comme ces parties-là ne se rattachaient pas directement à la suite des sujets traités, qu'elles avaient surtout un intérêt du moment et qu'elles revenaient « chaque année, à peu près les mêmes pour le fond », l'orateur a cru devoir les supprimer dans son travail de révision.

« Dieu a conféré au P. Félix, — dit, dans le journal *Le Monde*, un écrivain qui avait été son auditeur assidu, — Dieu lui a conféré le don spécial de connaître les maladies et les erreurs de son siècle, et de lui dire les paroles les plus capables d'émouvoir les intelligences et les âmes. Nul ne sait mieux combattre les erreurs les plus dangereuses du temps. Tous lui rendent cette justice qu'il met le doigt sur les plaies modernes,... pour les cicatriser. »

Ce caractère d'harmonie avec les besoins actuels, on peut penser qu'il se trouve dans les Retraites récemment publiées plus encore que dans les Conférences ; car, dans le travail de révision exécuté pendant ces années dernières, l'auteur a eu sans doute devant les yeux les manifestations les plus récentes de ces besoins, pour mettre plus pleinement ses discours en rapport avec elles et ajouter une empreinte intrinsèque d'actualité plus grande, à celle qui résulte du fait de leur récente mise au jour.

Il a entrepris de les publier, nous dit-il, à l'instigation « de conseils... et de désirs qui étaient pour lui comme des ordres... » Le premier volume, aujourd'hui à sa deuxième édition, parut en 1887, cinq autres parurent dans les années suivantes, le

septième a paru depuis la mort de l'auteur, qui avait pu néanmoins le préparer (1).

Quant au reste, « de temps en temps, dit Mgr Baunard (2), le P. Félix regardait et montrait à l'entrée de sa chambre, la pauvre malle qui contenait ses manuscrits inédits : « Si je pouvais regretter une chose en toute soumission à la volonté de « Dieu, ce serait de n'avoir plus le temps de faire quelque bien « par là ! » C'était le regret pardonnable d'un père qui meurt avant d'avoir établi tous ses enfants. »

Nous croyons savoir que la Providence a pourvu au vœu impliqué dans les paroles du pieux orateur, et que ceux de ses Frères en religion qui sont dépositaires de ses manuscrits, sont résolus à publier, sous une forme ou sous une autre, la série des volumes (3).

« Pour suivre la nature des choses et se conformer à l'esprit des *Exercices* de saint Ignace », le P. Félix dans ces Retraites, prend « comme point de départ de tout, la suprême question de la *Destinée* humaine, ou de la *fin dernière* de l'homme. » La *Destinée*, tel est donc le sujet et le titre du premier volume ou de la première Retraite.

La question de la Destinée est par elle-même d'une importance qui domine toute autre ; « tout l'intérêt qui s'attache à la

(1) Tous ces volumes sont de format in-12, et chacun peut être acquis séparément (prix 3 fr.) ; librairie Téqui, rue de Rennes, 85, Paris. C'est à cette même librairie que le P. Félix a établi le siège de l'Œuvre de Saint-Michel, qu'il a fondée pour la diffusion des bons livres. On trouve également là d'autres de ses ouvrages et discours, notamment : *L'Art devant le Christianisme*, 1 fr. ; *La parole et le livre*, 0 fr. 25 ; *La Chaire chrétienne*, 0 fr. 50 ; *Les Petites Sœurs de l'ouvrier*, 0 fr. 40.

(2) Allocution prononcée lors des funérailles du vénéré défunt, à Neuville-sur-l'Escaut, sa paroisse natale.

(3) De renseignements dus à la bienveillance de l'un d'entre eux et dont nous tenons à le remercier ici, il résulte, si nous comprenons bien : 1° Que, à la différence des *Conférences*, aucun volume des *Retraites* ne correspond positivement à telle ou telle année, parce que dans tous se trouvent réunis des discours appartenant à des années diverses.

2° Que ces causeries familières dont il est question plus haut et qui n'ont pas été imprimées, précédaient toujours le sermon proprement dit ;

3° Qu'on prépare en effet la publication d'autres volumes, mais qu'ils seront probablement sous la forme plus générale de *Recueil de sermons*, et non spécialement de *Retraites*.

vie se résume dans ce suprême intérêt, » Mais de plus, cette question si importante a un intérêt transcendant d'actualité. « Au fond de toutes les grandes négations de ce siècle, vous trouvez la négation, au moins implicite, de la Destinée. » Dans tous les siècles, les hommes ont été exposés à l'oubli pratique de la Destinée; mais « nier audacieusement la Destinée elle-même, voilà ce qui caractérise notre siècle; et l'on peut dire qu'au sein des générations chrétiennes, jamais rien de semblable ne s'était vu. »

Or, qu'est-ce que la Destinée? c'est le terme fixé à la créature douée d'intelligence et de liberté par le Créateur... terme où la vie se complète, s'achève et trouve, avec toute sa plénitude, la perfection et la félicité dont elle est capable. » C'est de la Destinée entendue ainsi que la négation se trouve au fond de toutes les grandes erreurs de notre temps : l'athéisme, le panthéisme qui n'est qu'un athéisme déguisé ; le matérialisme, le positivisme, le transformisme, le métempsycosisme.

« Cette négation est donc dans le courant d'idées qui emporte notre siècle; » et comme « les courants d'idées déterminent des courants parallèles dans les mœurs et les pratiques de la vie..., sous l'empire de l'idée qui répudie la Destinée, ceux-là même qui ne la nient pas théoriquement la laissent dans l'oubli.

« On voit la très grande majorité des hommes rouler dans un tourbillon d'affaires, de plaisirs, en dehors de toute préoccupation de fin dernière : véritable chaos se débattant entre la négation ou l'oubli du commencement et la négation ou l'oubli de la fin... Théoriquement, plus de but à la vie...; pratiquement, des générations qui viennent et s'en vont, sans demander d'où elles viennent et où elles doivent arriver.

« Tel est le fait contemporain ; fait lamentable, qui explique le désarroi de notre présent et ouvre un avenir qu'on ose à peine regarder...

« Il importe donc plus que jamais de faire briller au regard de tous et notamment des croyants, cette grande lumière, *la Destinée*, qui est dans le monde humain comme l'étoile polaire. »

C'est cette pensée si grave qu'exprime la Préface du premier volume et c'est elle qui a inspiré le volume tout entier avec ses six Conférences. Voici le sujet de chacune :

Importance souveraine de chercher et de méditer la Destinée ou fin dernière;

Existence et certitude de la Destinée, se démontrant par tout ce qui est en Dieu et par tout ce qui est en l'homme ;

La Destinée est hors de la terre et du temps, parce qu'elle doit être un terme sans *au delà* possible, dans l'immuable, la plénitude, le repos et la consommation de la vie;

La vie pour nous dans le temps n'est qu'un voyage vers la Destinée;

Puissance prodigieuse de transformation qui résulte de cette vérité si simple : elle transforme la pensée, le cœur, l'action, c'est-à-dire toute la vie;

Dieu seul est la destinée de l'homme parce qu'il est notre principe et notre centre; parce que le monde créé, avec toutes ses limites et ses impuissances, exclut le permanent, l'immuable, la plénitude, le repos, le parfait bonheur; parce que notre âme « cherche l'infini du vrai, du beau, du bien, de l'amour, de la jouissance; or, Dieu seul est tout cela, et son Infinité sous tous les rapports démontre qu'il est lui-même notre Destinée. »

Voilà donc ce qu'expose le premier volume.

Cette destinée finale de l'homme, qui est la possession de Dieu, comporte naturellement et logiquement l'idée d'éternité, de durée éternelle; mais cette idée, il est bon pourtant de la considérer et d'en démontrer la vérité d'une manière directe. Cela est bon, à cause de l'importance extrême de cet aspect de la destinée; cela est bon aussi à cause des tendances de notre siècle; car l'opposition que l'on constate entre ces tendances et l'idée de destinée en général, est plus flagrante encore à l'égard du caractère d'éternité.

« Des hommes se rencontrent qui font à cette doctrine de l'Éternel une guerre acharnée; on dirait que ce spectre de l'Éternité les épouvante et les irrite. Ils voudraient, s'ils le pouvaient, en chasser de l'humanité entière, même la simple idée;... tout ce qui, sous une forme quelconque représente l'*au delà* et l'*immortel*, cette race d'hommes travaille à l'anéantir.

« D'autres, sans prendre à ce point en haine la doctrine de l'Éternel, la réduisent à une opinion, à une chose sur laquelle leur philosophie n'ose prendre son parti décisif...

« Et même parmi les hommes qui, prétendent rester fidèles à l'Église leur Mère, combien qui, sur ce point, ne gardent qu'une foi chancelante,... et parce que, devant cette mystérieuse perspective, ils croient sentir vaciller leur raison, sont tentés de lui refuser leur foi.

« Et quant à tous ceux qui..., en face de ces trois catégories d'hommes,... croient avec nous, sans hésitation aucune, ce

dogme souverain, ils ont besoin toujours de se mettre en face de cette grande lumière de l'Éternité qui éclaire toute la vie du temps..., qui est si puissante sur la vraie direction de cette vie... Au milieu de ces bruits du temps qui, aujourd'hui plus que jamais, attristent les cœurs honnêtes, il ne peut être que consolant d'entendre la voix de l'Éternité. Et pour nous, — ajoute l'éminent orateur dans un touchant retour sur lui-même, — pour nous, à mesure que nous approchons de ce terme final, nous éprouvons de plus en plus le besoin de laisser dans nos écrits quelques rayons de cette lumière de l'Éternité. »

Ces pensées saisissantes de la Préface servent de préambule aux sept Conférences dont se compose le deuxième volume, qui a pour sujet et pour titre : l'*Éternité* (1). Elles traitent les sujets suivants :

Certitude de l'Éternité par le témoignage *du dehors* ou d'autorité, témoignage de Jésus-Christ, de l'Église, de l'humanité entière ;

Certitude de l'Éternité par le témoignage *du dedans* ou de l'âme, qui l'atteste par toutes ses puissances, par la pensée, par l'espérance, par l'amour, et qui veut, qui cherche l'Eternel;

Influence de l'Éternité sur la *vie présente;* elle est pour cette vie la grande puissance d'illumination, de consolation, de conversion, de sanctification et d'apostolat;

Influence sur la *vie future;* c'est-à-dire l'Éternité dans l'enfer et l'Éternité dans le ciel ;

L'Éternité des peines : *preuves;* elles résultent du témoignage universel de l'Humanité ; — du Christianisme ; — de la Raison qui, sans la démontrer positivement, l'approuve et la confirme ;

L'Éternité des peines : *objections ;* faiblesse des principales, tirées de la Providence, de la Justice et de l'Amour de Dieu;

L'Éternité des peines : *hypothèses;* aucune de celles qu'on lui substitue : anéantissement de la vie, — diminution progressive

(1) Ce nombre de *sept discours*, que nous retrouverons dans plusieurs des volumes, serait déjà une preuve que le P. Félix a développé quelquefois par des emprunts faits à d'autres sermons, ses Retraites de Notre-Dame ; dans ces Retraites, le nombre des discours était forcément limité aux six jours de la Semaine-Sainte. Mais lui-même, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, nous a avertis de ces emprunts ; et les renseignements dus à ses Frères en religion et que nous avons reproduits aussi, sont plus péremptoires encore.

de la souffrance, — purifications indéfinies d'outre tombe, — ne se soutient devant la raison.

Ainsi subsiste inébranlable ce dogme qui « sera toujours le scandale des libre-penseurs et la terreur des libre-viveurs,... mais qui ralliera toujours les âmes droites et vertueuses qui n'ont aucun motif pour supprimer la foi aux destinées éternelles. »

Après avoir exposé ces grandes vérités dans ses sept discours, l'orateur eût voulu dire encore « quelle est, dans le temps, notre situation vraie par rapport à l'Éternité. » Faute de pouvoir développer cet autre aspect du sujet, aspect important surtout au point de vue pratique, il l'indique par trois paroles:

« Nous allons à l'Éternité ;

« Nous approchons de l'Éternité ;

« Nous touchons à l'Éternité;

« En d'autres termes, l'Éternité est inévitable, elle est proche, elle est présente : présente en ce que, à l'instant même, si Dieu le veut, j'y tombe. »

C'est par ces considérations que se couronne ce volume de *L'Éternité*, qui est « le complément indispensable » du premier, *La Destinée*, « de même que celui-ci est le préliminaire obligé du second. »

Il nous reste, en faisant connaître l'objet des cinq autres volumes, à suivre le développement de cet édifice élevé par le vaillant apôtre de Jésus-Christ et qu'il a fait reposer sur ces assises fondamentales de la Destinée et de l'Éternité.

(*A suivre.*) S. L.

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

I. Rôle de l'Eglise en faveur des ouvriers quand elle a demandé pour eux des jours de repos et de fête. — II. Réfutation de la théorie socialiste : « Le travail, fondement du pouvoir et de la propriété. » — « Le droit pour le travailleur à la totalité du gain, sans réserve pour le capital. »

I

La législation du repos surgit tout naturellement dès qu'on étudie les questions de travail et de salaire, de réforme sociale. « Le dimanche, a écrit Proudhon (*De la célébration du dimanche*, Paris, 1850, p. 9), dont le respect semble avoir diminué, revivra

dans toute sa splendeur quand la garantie du travail aura été conquise avec le bien-être qui en est le prix. Les classes travaillantes sont trop intéressées au maintien de la fériation dominicale, pour qu'elle périsse jamais. »

Cette loi du repos hebdomadaire est une loi aussi ancienne que le monde, aussi universelle que le genre humain. « La semaine, a écrit Laplace (*Exposition du système du monde*), depuis la plus haute antiquité, circule à travers les siècles, et il est très remarquable qu'elle se trouve la même par toute la terre. » « Nous trouvons la semaine et le repos du septième jour, nous dit l'historien Josèphe, chez tous les peuples de l'antiquité : chez les Hébreux, chez les Égyptiens, chez les Grecs et chez les Romains, chez les Perses, chez les Indiens, chez les Germains, chez les Gaulois et les Bretons, chez les Chinois, chez les Péruviens, par toute la terre. » Eusèbe (*Démonstration évangélique*) cite un curieux passage d'Aristobule, où ce philosophe péripatéticien montre par des passages d'Hésiode « le septième jour, qui est un jour sacré ; » et d'Homère « le septième jour, jour sacré, qui avait éclairé l'univers ; » la vénération générale des peuples pour le septième jour. Les Phéniciens offraient, de sept en sept jours, leurs sacrifices. Les anciens druides de la Grande-Bretagne tenaient aussi chaque septième jour pour sacré. Dans un ancien livre chinois, l'*Y-Ching*, bien antérieur à Confucius, on trouve cette loi : « Vous viendrez honorer de sept jours en sept jours, le *Tien*, » nom que les Chinois donnent à la divinité. Et dans les annales du *Su-Husien* on voit que l'Empereur offrait un sacrifice à la divinité suprême tous les sept jours.

L'antiquité et l'universalité de cette division du temps s'expliquent d'abord par cette considération que la semaine a été instituée par Dieu lui-même. Il a créé le monde en six jours, ou six périodes, comme on voudra l'entendre, nous dit l'Ecriture, et il s'est reposé le septième jour (Gen., II). Ce solennel exemple explique le phénomène dont Josèphe et Laplace constataient, en l'admirant, l'antiquité et l'universalité (Ephes., V, 1 ; Eccles., XII, 11).

Il explique les lois constitutionnelles de l'homme et de la société. C'est pourquoi, quand Dieu fit succéder à la loi naturelle la loi positive, dont Moïse a été l'interprète, il inscrivit, dans le Décalogue, la loi du septième jour (Exode, XX, 1-17). « Souviens-toi..... qui sont dans ta maison. » Et pour donner à

cette loi une solennelle sanction, il voulut que tout Hébreu qui la profanerait fût frappé de mort. L'Eglise a repris et promulgué cette loi, transférant le jour du repos au dimanche, pour honorer d'abord la résurrection du Sauveur et pour séparer ensuite plus radicalement les deux cultes, s'inspirant, elle aussi, des pensées mêmes de Dieu.

Il est intéressant de jeter un simple coup d'œil sur la façon dont Notre-Seigneur, « celui qui a été un serviteur fidèle dans la maison de Dieu, celui qui a bâti la maison même », comme s'exprime saint Paul (Hebr., III), a compris et observé cette loi du repos hebdomadaire. Il n'a enlevé à l'homme ni par ses paroles, ni par sa conduite ce bienfaisant jour de repos. « Le sabbat, dit-il, est fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat » (Marc, II, 27), ce qu'il explique en accomplissant ce jour-là des œuvres de religion et de bienfaisance. A Nazareth il lit la Bible dans la synagogue (Luc, IV, 16-19). Une autre fois il enseigne le peuple et guérit une femme (Luc, XI, 10). Il ne se prive pas ce jour-là de préparer sa nourriture et de prendre ses repas (Matth., XII, 1-12).

En reprenant cette loi du repos hebdomadaire, l'Eglise a repris une œuvre éminemment sociale, un des moyens les plus pratiques que nous ayons entre les mains pour opérer l'œuvre de la régénération morale de notre pays. Envisageons cette loi au double point de vue du repos et de la fête religieuse.

1° *Au point de vue du repos*. A) *Ce repos est favorable à la vie sociale et politique d'un peuple*. L'homme, bien que né pour la société, est souvent dominé par un instinct qui le porte à l'isolement. La raison, l'intérêt, l'amitié même, ne suffisent pas toujours pour vaincre sa paresse naturelle. La souffrance et le travail, loin de le rapprocher de ses semblables, l'en écartent plutôt. Or l'homme se doit à ses frères; sur cette terre il faut que les hommes d'une même contrée soient unis dans l'action. Il est nécessaire de créer au sein d'un peuple une fusion des intelligences et des cœurs. Une agglomération d'individus ne fait pas un peuple; il faut créer entre ces individus une société vraiment fraternelle, ayant d'autres liens que ceux des intérêts matériels. C'est le développement de ce sentiment social que Moïse, inspiré de Dieu, avait en vue pour le peuple juif lorsqu'il lui prescrivit la loi du sabbat. Les fils, en effet, devaient demander à leurs pères : « Pourquoi ces fêtes, ces cérémonies, ces mystères que Jéhovah notre Dieu a institués ? » Et les pères

devaient répondre à leurs fils : « Nous fûmes esclaves d'un Pharaon égyptien et Jéhovah nous tira d'Egypte par la force de ses bras...! il nous conduisit dans cette terre qu'il avait juré de donner à nos pères... Voilà pourquoi il institua toutes ces solennités, témoignage de notre reconnaissance et gage de notre prospérité future. »

Le sabbat était donc à ses yeux le *palladium* auquel était attaché le salut de la république. Ce jour-là, les rudes travaux des champs étaient suspendus, c'était comme un jour de joie publique; les esprits se mettaient en rapport par le rapprochement des personnes; le caractère national se développait. L'amour de la patrie grandissait dans tous les cœurs. Grâce aux charmes du repos, les mœurs s'adoucissaient. Les riches pouvaient vaquer plus facilement aux œuvres de charité. C'est cette tendance sociale que saint Paul s'efforçait de créer parmi les chrétiens convertis. L'orgueil des richesses et le luxe des jouissances s'étaient glissés jusque dans les agapes qui se prenaient en commun. Les riches ne voulaient ni manger avec les pauvres, ni des mêmes mets. « Chacun de vous, leur reproche saint Paul, apporte de chez soi ce qui lui plaît : l'un se grise, l'autre meurt de faim. » Et il s'écriait indigné : « Ne pouvez-vous rester dans vos maisons pour manger et boire? et ne venez-vous à l'assemblée que pour insulter à ceux qui n'ont rien? » S. Paul comptait sur ces rigueurs pour aider à la fondation de la société chrétienne. La même tendance sociale se trouve dans la célèbre apologie de saint Justin. On y voit que les principaux exercices du dimanche étaient, après le catéchèse, les actes de charité et de miséricorde.

Proudhon remarque (p. 23) qu'un des plus malheureux effets du séjour des Juifs en Chaldée fut de leur donner le goût des rêveries métaphysiques et d'une critique étroite et mesquine, la fureur des disputes, la recherche des vaines curiosités dans la spéculation et le raffinement dans la pratique. « Quand on compare les Juifs de la restauration de Cyrus avec les Hébreux du temps de Samuel, de Salomon et d'Ezéchias, dit-il, on croit voir deux races différentes. La grandeur et la simplicité du génie israélite ont fait place à l'esprit chicanier, pointilleux et faux des rabbins; le bon sens public semble éclipsé, la nation est déchue. » Et il attribue le développement de ce bon sens public à la vie de famille que la loi du sabbat ordonnait : « ... Les cérémonies de la synagogue terminées, les pères et

les anciens se réunissaient aux portes de la ville ; là ils s'entretenaient des travaux..., des vendanges.... On parlait... des affaires du pays et des relations avec les peuples voisins... » Le dimanche chrétien a conservé l'influence sociale qu'avait le sabbat juif. « L'aspect d'une population rustique, dit encore Proudhon, réunie comme une seule famille à la voix du pasteur..., est touchant et sublime. Le charme opère sur le cœur du paysan : le dimanche, il est plus bienveillant, plus aimant, plus affable...; il s'identifie davantage avec l'intérêt de la commune... »

Supprimer ce jour de repos c'est donc porter une grave atteinte à la dignité humaine, en empêchant l'ouvrier de prendre part à la vie complète de la société à laquelle il appartient. Et n'en doutons pas, l'ouvrier infidèle à cette loi, a lui-même travaillé à son déshonneur. Qu'est-il, en effet, aux yeux de ceux-là mêmes qui l'ont poussé dans ce précipice et qui l'y retiennent? Un instrument, un outil, une machine, une bête de somme (Ps. XVIII). Tel est l'ouvrier aux yeux de tous les maîtres de l'école anglaise, et cette école a des disciples partout.

L'ouvrier a lui-même laissé croire au patron qu'il n'était pas de la même origine que lui, mais d'une espèce inférieure. « Si noble qu'il soit, a écrit Mgr Dupanloup (*Du Dimanche*, Paris, 1872, p. 40), le travail assujettit et enchaîne. Laissez tomber quelquefois la chaîne, sinon vous n'aurez que des esclaves. On rêve... des améliorations au sort des classes populaires ; mais la première et la plus importante des améliorations, la voilà : c'est que l'humanité qui travaille... puisse, de temps en temps, déposer son fardeau, sans quoi elle fléchirait sous le poids; la première et la plus indispensable des libertés, la voilà : c'est son jour de repos et d'affranchissement, son Dimanche... » Si l'Eglise demande le repos hebdomadaire, c'est que la société chrétienne est fondée sur le dogme de la dignité humaine, par conséquent le respect de l'homme pour l'homme et de l'homme pour lui-même. En recevant le baptême elles ont reçu le sentiment et la connaissance de cette grande loi. (Mgr Gaume, *la Profanation du Dimanche*, Paris, 1870.)

Voici d'ailleurs comment s'exprime Léon XIII dans son Encyclique sur la *Condition des ouvriers :*

« A ce point de vue tous les hommes sont égaux ; point de différence entre riches et pauvres : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur* (Rom., x, 12). Cette dignité de l'homme, que Dieu

lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion? Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grandes pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour, dont Dieu avait fait même déjà dans l'Ancien Testament un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat* (Exod., xx, 8), et dont il avait lui-même donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme : *Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait* (Gen., II, 2)... En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. *Le droit au repos de chaque jour, ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur, doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers.* Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même. »

B) *Ce repos est favorable à la santé corporelle, intellectuelle et morale du travailleur.* *a*) Les impies ont des entrailles de bronze (Prov., XII, 10). La fortune de l'ouvrier, c'est sa santé. Or la suppression du repos hebdomadaire en est la ruine. D'abord l'homme ne peut pas toujours travailler. L'arc toujours tendu finit bientôt par perdre son ressort. Le repos est donc une loi pour l'homme. Le repos de chaque jour ne suffit pas (J.-J. Rousseau, *Lettre à d'Alembert*). Il faut, à des intervalles réglés, un repos plus complet. (V. Cabanis, *Rapports de physique*, etc., t. II, p. 215.) La force de l'homme, comme dit Job,

n'est pas celle des pierres, sa chair n'est pas de bronze. « *Nec fortitudo lapidum fortitudo mea ; nec caro mea œnea est.* »

Et cette nécessité est si capitale dans l'économie de la vie humaine, que Dieu n'a pu se résigner à livrer les choses au caprice humain. Il a voulu les régler lui-même, et il l'a fait de telle sorte et dans une si exacte proportion avec les lois du travail et de la production, que cette mesure s'est trouvée convenir à tous les peuples, dans tous les temps, de façon à être la loi la plus universelle des sociétés humaines ; si bien que les écrivains et les économistes modernes qui l'ont étudiée de près à ce point de vue, en ont été émerveillés.

« On sait maintenant par expérience, dit M. de Châteaubriand, que le cinq est un jour trop près et le dix un jour trop loin pour le repos, la Terreur, qui pouvait tout en France, n'a jamais pu forcer le paysan à remplir la *décade*, parce qu'il y a impuissance dans les forces humaines, et même comme on l'a remarqué, dans les forces des animaux. Le bœuf ne peut labourer neuf jours de suite, au bout du sixième ses mugissements semblent demander les heures marquées par le Créateur pour le repos général de la créature. Et la semaine, détrônée un moment, a repris son éternel empire. On ne prévaut pas contre l'œuvre de Dieu. » (Cité par Mgr Dupanloup, *op. cit.*, p. 37-38.)

« Diminuez la semaine d'un jour, a écrit Proudhon, le travail est insuffisant, comparé au repos ; augmentez-le de la même quantité, il devient excessif. Etablissez tous les trois jours une demi-journée de relâche ; vous multipliez par ce fractionnement la perte du temps, et en scindant l'unité naturelle des jours, vous brisez l'équilibre numérique des choses. Accordez, au contraire, quarante-huit heures de repos après douze jours consécutifs de peine, vous tuez l'homme par l'inertie après l'avoir épuisé par la fatigue. » (p. 66-67.)

Moïse n'a trouvé si juste que parce que celui qui l'inspirait, ayant créé l'humanité, en connaît les nécessités et les lois. C'est ce qui faisait dire à M. Michel Chevalier : « Puisqu'un jour de repos sur sept est indispensable à l'homme, faisons le Dimanche au nom de l'hygiène, si ce n'est au nom de la religion. » (Cf. Farr. *Archives du Christ.* 1833, p. 183 et suiv.)

b) Si le travail ininterrompu tue le corps, il abrutit l'esprit. Quelle aggravation, en effet, à la dure loi du travail, si le travailleur se trouve par là même condamné à l'ignorance ! « Savez-vous, s'écriait M. de Montalembert, quel est le grand et impla-

cable ennemi de l'instruction du peuple? C'est le travail du Dimanche, c'est le travail sacrilège qui condamne à l'ignorance, qui lui interdit toute culture sérieuse et féconde de l'esprit et du cœur... Supprimer le Dimanche, c'est en fait et pour la plupart des ouvriers, supprimer l'instruction. » (*Rapport à l'Assemblée nationale sur un projet de loi relatif à l'observation du Dimanche.*) Proudhon observe que le premier et le plus important de tous les résultats de la loi sabbatique était l'instruction du peuple juif. C'était pendant le repos du Seigneur que se donnaient les premières leçons d'écriture, puisque le peuple n'avait que ce jour-là pour copier de sa main le texte de la loi, ce à quoi il était tenu. L'enseignement de la synagogue développait l'esprit de la lettre (p. 19). Fleury fait la même remarque.

c) Le repos du dimanche crée une *solitude morale* au cœur de l'homme. C'est, dit Proudhon, ce que Moïse sut créer pour les Juifs. C'est ce que l'Eglise a su créer pour le chrétien. C'est le jour du repos que l'homme s'enfermera dans la solitude de son cœur, qu'il se tiendra compagnie à lui-même, que sa pensée lui appartient. C'est alors qu'il juge plus sainement de tout, que sa conscience se retrempe, qu'il *commerce* avec Dieu, qu'il réduit tout à sa juste valeur (*op. cit.*, p. 51).

2° *Au point de vue de la fête religieuse.* En est-il, en effet, du repos du lundi comme du repos du dimanche ? Tout le monde sait que ce repos est plus meurtrier que le travail. Au témoignage des médecins, sur 100 cas de folie, 92 doivent être attribués à l'excès des passions. Or le repos du lundi exalte les plus mauvaises passions de l'ouvrier (*Hist. de la société domestique*, t. II, ch. VIII, IX). Tandis que le repos du dimanche, c'est pratiquement la religion même d'une population. Voilà qui ne se peut contester : Prière et instruction ne se font que le dimanche. Supprimer le dimanche c'est de fait supprimer la religion, puisque c'est en supprimer la pratique et la connaissance. Cette pensée est d'ailleurs clairement indiquée dans les deux pièces suivantes, qui établissent que c'est en haine de la religion que les hommes de 91 substituèrent le calendrier républicain au calendrier catholique. Un arrêté du 13 germinal an VI (3 août 1798) dit expressément que « l'observation du calendrier *français* est une des institutions les plus propres à faire oublier le régime sacerdotal. » Un message du 18 germinal an VII (8 avril 1799) ajoute « que ce calendrier a pour objet de déraciner du cœur

du peuple la superstition en généralisant dans toutes les communes les fêtes *décadaires.* » Le *décadi* devait être observé de telle façon qu'on portât peine de mort contre qui ne travaillerait pas le *ci-devant dimanche.* Comprenons, au moins aussi bien que nos ennemis, que la religion et les croyances ne se relèveront qu'autant qu'on restaurera le dimanche. C'est pourquoi la législation s'est toujours occupée du dimanche, toujours les législateurs, depuis les premiers Césars chrétiens, depuis Charlemagne et saint Louis jusqu'aux rois des temps modernes, ont statué sur le dimanche. Aujourd'hui encore le dimanche est dans nos lois.

Ainsi, par l'article 57 de la loi de germinal an X, le repos des fonctionnaires publics est fixé au dimanche ; les articles 63, 781, 1037 du Code de procédure civile, 162 du Code de commerce interdisent tout exploit, tout protêt, toute signification et exécution les jours de fêtes légales. « Je maintiens, disait en 1832, à la Chambre, un député, qui depuis a été procureur général à la Cour de cassation, qu'un acte fait le dimanche par un fonctionnaire public ou par un tribunal serait nul, parce que la loi a fixé un jour de vacances pour les actes civils. » La loi du 18 novembre 1814, interdit la vente et le travail ostensible les jours fériés, et ordonne dans les villes où la population est au-dessous de 5,000 âmes, la fermeture des cabarets et maisons de jeux publics pendant les offices. La Chambre des pairs a rappelé l'existence de cette loi le 28 février 1844. La Cour de cassation l'a proclamée dans plusieurs arrêts, notamment dans celui du 23 juin 1838. La loi du 22 mai 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures a stipulé qne les enfants au-dessous de 14 ans ne pourraient être employés dans les manufactures, usines ou ateliers les dimanches et jours de fête. La loi de 1851 a prescrit le repos du dimanche pour les apprentis. La loi de 1874 enfin assure le repos du dimanche aux enfants et aux filles mineures.

Seuls nos gouvernants actuels sont hostiles à la célébration du dimanche. Grâce à leur complicité, la loi de 1814 a été abrogée en 1880 et la discussion sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, du mois de février dernier à la Chambre et au Sénat, le 16 juillet dernier, nous montre quel est l'esprit de ces législateurs. Ils ont repoussé l'amendement de M. Chesnelong ; en sorte que chaque patron est libre de fixer pour les femmes et les enfants, le jour qui lui convient pour leur repos hebdomadaire. C'est pourquoi l'Eglise intervient aujourd'hui d'une façon plus pressante auprès des fidèles,

de façon à obtenir par l'initiative privée ce qu'on ne peut plus obtenir par la contrainte, la loi à la main.

Déjà, en 1838, 354 notables de Bordeaux, et en 1846, les marchands d'Alais s'étaient adressés à l'autorité municipale pour obtenir l'application de la loi de 1814. En 1844, un vœu fut porté sur ce point à la Chambre des pairs, par voie de pétition ; même vœu en 1848, même vœu en 1850 porté par Lyon, Nantes, Lille, Saint-Etienne, Tours, Marseille. Des associations libres pour le repos du Dimanche se formèrent à Montpellier en 1838, à Nevers en 1840, à Elbeuf en 1850. Mais le grand effort pour abolir le travail du dimanche date de 1852. Ce fut alors que naquit, à Paris, l'*Association pour le repos du Dimanche*, Cette Association a célébré sa fête patronale le jeudi, 28 mai, à Notre-Dame des Victoires, et sa 39e année d'existence. Le Saint-Père l'a bénie par un bref que les Evêques ont publié. Le 15 décembre 1854, un Rapport constatait que des Associations semblables existaient déjà dans trente de nos grandes villes. A Bordeaux, 2,000 adhésions; à Metz, 1,100. Les efforts tentés par les évêques, le clergé et les fidèles ne se sont jamais démentis. A la suite du Congrès international catholique tenu pendant l'Exposition de 1889, une *Ligue populaire pour le repos du dimanche* a été fondée, ainsi qu'une *Association pour le repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment.* M. de Cissey avait fondé, il y a déjà un certain nombre d'années, l'*Œuvre du Dimanche catholique*. La dernière *Assemblée des catholiques* a émis le vœu que « les industriels et les commerçants catholiques de France donnent leur adhésion aux Associations et syndicats professionnels qui imposent à leurs membres l'obligation d'observer le repos dominical ». Le Siège de ces Associations et Syndicats professionnels catholiques est, 46, rue de l'Arbre-Sec (Paris). Un bulletin mensuel a été créé il y a quelques mois, *le Repos du Dimanche*, 30, rue de Grenelle. Il s'est présenté sous le patronage de S. E. le cardinal Richard. L'Eglise cherche donc à obtenir maintenant de tous les chrétiens, l'engagement de respecter et de faire respecter autour de soi le Dimanche ; afin d'assurer la liberté et le relèvement de l'ouvrier.

Un certain nombre de grands industriels s'appliquent à entrer dans ses vues. A la dernière assemblée générale de la *Compagnie des glaces de Saint-Gobain*, un actionnaire avait demandé quelles mesures le conseil comptait prendre pour

mieux assurer le repos dominical dans ses usines : le président, M. le duc de Broglie, répondit que cette grave question ne cessait de préoccuper le conseil d'administration. Déjà les ordres avaient été donnés pour l'arrêt, pendant la journée du dimanche, de tous les travaux qui ne sont pas indispensables. Le conseil souhaitait vivement de développer le repos dominical dans toutes les branches de ses services ; mais, en présence des exigences de l'industrie, cette mesure offre de sérieuses difficultés et nécessite de grands sacrifices pécuniaires. Toutefois, la compagnie ne cessera d'étudier les améliorations possibles, et elle ne désespère pas d'arriver assez prochainement à d'heureux résultats.

Une grande usine de porcelainerie de Limoges vient d'accorder le repos du dimanche à son personnel.

MM. Peteul et Ragaru, grands minotiers à Pouancé et Sainte-Gemmes-d'Andigné (Maine-et-Loire), ont établi le repos dominical dans leurs minoteries, et ils constatent que, dans l'année, ces établissements où ils ont érigé le repos dominical ont produit 500 sacs de farine en plus.

La minoterie d'Issé (Loire-Inférieure), qui occupe une centaine d'ouvriers, arrête le dimanche de minuit à minuit.

Les tailleurs de Clermont-Ferrand viennent de prendre l'engagement collectif de fermer désormais leurs magasins à midi, les dimanches et jours fériés.

A Lille, les employés des grandes maisons de confections et des magasins d'habillement organisent une pétition qui sera remise aux patrons et demandent une demi-journée de congé les dimanches et fêtes. Les changeurs de Lille ont décidé la fermeture de leurs bureaux les dimanches et fêtes après l'heure de la messe. Les coiffeurs réclament la fermeture de leurs « salons » dans l'après-midi du dimanche. Depuis une quinzaine d'années, les notaires de l'arrondissement de Saint-Omer ont supprimé les ventes les dimanches et fêtes légales.

Voici le texte de l'arrêté ministériel concernant les heures d'ouverture et de fermeture des gares de petite vitesse :

« Le ministre des travaux public, vu, etc...

« Arrête :

« Article premier. — A partir du 15 juin 1891 et, sauf prorogation, jusqu'au 15 décembre suivant, les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 12 juin 1866, modifié par l'arrêté du 16 février 1887, sont remplacées par les dispositions ci-après :

« Du 16 mars au 15 octobre, les gares seront ouvertes, pour la réception et la livraison des marchandises à petite vitesse, à 6 heures du matin au plus tard, et fermées au plus tôt à 6 heures du soir.

« *Par exception, les dimanches et jours fériés, les gares seront fermées à* 10 *heures du matin, tant à la réception qu'à la livraison des marchandises de petite vitesse.*

« Toutefois, la réception et la livraison des animaux vivants, des volailles, du gibier, du poisson, des huîtres et coquillages, de la viande abattue, de la bière, de la levure, du malt, du vin doux, de la glace à rafraîchir, des fruits et légumes frais, du lait, du beurre, du fromage et des œufs, auront lieu jusqu'à midi, les dimanches et jours fériés.

« Dans les cas visés aux deux alinéas précédents, les livraisons à faire avant la fin du dimanche, ou jour férié, seront remises au jour suivant, sans qu'il soit perçu de droits de magasinage.

« Les gares resteront également ouvertes jusqu'à midi, les dimanches et jours fériés, pour la réception et la livraison des marchandises par wagon complet, dont la manutention incombe au commerce.

« Les marchandises à destination des gares pourvues d'un service de factage et de camionnage, et pour lesquelles la remise à domicile aura été prescrite par l'expéditeur, *ne seront pas présentées au destinataire, les dimanches et jours fériés, lorsque la demande aura été faite, soit par l'expéditeur sur sa déclaration d'expédition, soit par le destinataire.*

« Le fait de la demande dans les conditions ci-dessus indiquées dégage complètement soit l'Administration des chemins de fer de l'Etat, soit la compagnie, pour les conséquences de la non-livraison des colis les dimanches et jours fériés.

« ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux Compagnies de chemins de fer et à l'Administration des chemins de fer de l'Etat.

« Il sera publié et affiché.

« Les préfets, les fonctionnaires et agents du contrôle seront chargés d'en surveiller l'exécution.

« Paris, le 9 mai 1891. YVES GUYOT. »

(*A suivre.*) P.-G. MOREAU,
Vicaire général de Langres.

LE PROCÈS DE MGR L'ARCHEVÊQUE D'AIX

L'arrêt de la Cour.

Voici le texte de l'arrêt de la Cour dans le procès intenté à Monseigneur l'Archevêque d'Aix et dont nous avons donné l'analyse :

La Cour,

Considérant qu'à la date du 4 octobre dernier, Monsieur le ministre des cultes a adressé aux Archevêques et Evêques de France une circulaire ainsi conçue :

« Vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome au cours des pèlerinages dits « des ouvriers français ».

« Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation pour ne pas penser, comme moi, que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à vous abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages.

« Agréez, etc., etc. »

Considérant qu'en réponse à cette circulaire, aussi modérée en la forme que justifiée au fond, et inspirée par un sentiment éclairé de patriotisme, l'Archevêque d'Aix a adressé à M. le ministre des cultes, à Paris, à la date du 8 du même mois, la lettre visée dans l'assignation et qu'il n'a rendue publique, en la livrant à la presse, que cinq jours plus tard, après lui avoir fait subir plusieurs modifications aggravantes ;

Considérant qu'envisagée dans son ensemble, cette lettre affecte le caractère d'une protestation hautaine et irrévérencieuse envers le ministre, dont l'Archevêque d'Aix n'est, dans l'ordre temporel, civil et administratif, que le subordonné ;

Qu'après avoir affirmé que l'on ne peut reprocher aux pèlerins « la moindre parole, le moindre acte répréhensible », le signataire de la lettre incriminée ajoute : « Je ne vois pas pourquoi vous nous invitez à ne pas nous compromettre dans des manifestations qui peuvent, dites-vous, facilement perdre leur caractère religieux.

« Ces manifestations ont toujours gardé leur caractère religieux, et ne l'ont jamais perdu par la faute des pèlerins français ; nous ne méritons cet avertissement ni pour le passé, ni

pour le présent, et rien ne vous autorise à nous le donner pour l'avenir ; du reste, nous savons nous conduire.

« Votre lettre est très inutile. Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages : quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai, dans l'intérêt de mon diocèse » ;

Considérant que dans ces différents passages, le prévenu reproche en termes blessants au ministre chargé du grand service public dont il est un des hauts fonctionnaires de lui avoir, sans motif et sans droit, adressé l'invitation contenue dans la circulaire :

Qu'il lui déclare que sa lettre est très inutile et lui annonce que, quand les pèlerinages se rétabliront, il fera ce qu'il voudra ;

Qu'il ne pouvait lui exprimer en termes plus catégoriques et irrespectueux en quel dédain il tient son invitation et quel mépris il a de son autorité ;

Considérant que, dans les deux alinéas suivants, il accuse le ministre de manquer de sincérité lorsqu'il invoque, dans sa circulaire, le sentiment des intérêts de la nation, alors qu'il n'a voulu répondre qu'au mot : Vive le Pape ! sans même savoir si ce mot a été écrit par une main française ou par une main étrangère ;

Que, plus loin, il insinue en termes nullement déguisés que le ministre des cultes, aussi bien que ses collègues du gouvernement, puisent leurs inspirations non dans leur conscience et le sentiment de leur devoir, mais dans la franc-maçonnerie, dont ils ne seraient, suivant lui, que le docile instrument ;

Qu'il accuse « le gouvernement » et par conséquent le ministre des cultes d'avoir, à l'occasion de l'incident qui a motivé la circulaire du 4 octobre, fait des excuses au roi Humbert, alors que la France avait droit à des réparations, et d'avoir ainsi compromis l'honneur et la dignité du pays ;

Qu'enfin, il finit sa lettre par le paragraphe suivant : « Et voilà pourquoi nous sommes humiliés des lamentables événements qui se passent en Italie ou en France, où les maîtres du jour ne manquent aucune occasion d'insulter cette religion catholique qui a fait l'Italie et la France » ;

Que cette dernière imputation, adressée au ministre des cultes comme à tous les autres membres du gouvernement, est offensante au premier chef pour celui d'entre eux qui est spécialement chargé d'assurer dans le pays la liberté de tous les cultes et le respect de toutes les religions ;

Considérant que toutes les attaques violentes, les insinuations malveillantes et les accusations réitérées contenues dans la lettre incriminée et dans les passages ci-dessus transcrits ont toutes un caractère excessif, qui exclut la possibilité de leur refuser le caractère d'outrages, dans le sens de l'article 222 du C. pén.;

Qu'elles ont été adressées au ministre des cultes, à l'occasion de l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées par la loi de germinal an X, et qu'elles sont de nature à porter atteinte à son autorité morale et à sa dignité, par suite à sa délicatesse;

Considérant, enfin, qu'on ne saurait dénier au ministre des cultes le caractère de magistrat de l'ordre administratif;

Qu'il est placé, en effet, à la tête d'un grand service public; que, pour en assurer le bon fonctionnement, il a été investi d'un droit de surveillance, de discipline, de contrôle et de commandement auquel sont soumis, dans l'ordre temporel et administratif, tous ceux qui, à tous les rangs de la hiérarchie, appartiennent à ce service et y remplissent une fonction ecclésiastique:

Considérant, enfin, que les affirmations produites par le prévenu qu'il n'a jamais eu l'intention d'outrager le ministre des cultes ne sauraient prévaloir contre le sens grammatical et la pensée des attaques violentes en la forme et au fond relevées au cours du présent arrêt;

Que les attaques ont été voulues, réfléchies, calculées, et que leur caractère volontairement offensant a été encore accentué par la publication de lettres postérieures, au premier rang desquelles doit être placée la lettre à l'évêque de Nancy, insérée dans le numéro de l'*Univers* du 19 novembre courant, et par les déclarations lues devant la Cour par l'archevêque d'Aix lui-même;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déclarer Xavier Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, coupable du délit d'outrage relevé par la loi, et qu'il échet de lui faire application de l'art. 222 du C. pén., mitigé, en raison des circonstances atténuantes qui existent dans la cause, par les dispositions de l'art. 463 du C. pén.

Par ces motifs.

Déclare Xavier Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, atteint et convaincu du délit d'outrage à lui reproché, et le condamne, par corps, à 3,000 fr. d'amende et aux frais du procès.

Plaidoyer de Me Boissard.

Voici le texte intégral du magnifique plaidoyer de Me Boissard :

Quel contraste, messieurs, entre les deux discours que vous venez d'entendre! quel contraste entre les deux hommes qui sont devant vous, entre l'accusateur et l'accusé! Quel est celui qui, d'une voix chaude, vibrante, loyale, a revendiqué tous les principes sur lesquels reposent les sociétés, l'amour de la patrie, la dignité nationale, l'honneur du drapeau? Quel est celui qui, d'une voix glacée, vous a promenés, d'abord à travers un pamphlet venimeux contre la personne de son adversaire, puis à travers les doléances d'un gouvernement qui, avec l'aide de ses rabatteurs, cherche des évêques serviles et ne peut pas les trouver; enfin à travers un cours de théologie gallicane à l'usage des dauphins, cherchant ainsi à vous égarer loin du terrain véritable d'une affaire dont il n'a pas osé affronter la grandeur.

Vos efforts sont impuissants, monsieur le procureur général, vous n'arriverez pas à rapetisser l'affaire au niveau que vous aviez rêvé. Malgré vous, elle restera grande, car l'honneur de la France est en jeu.

La France a subi à Rome un outrage sanglant et votre gouvernement ne l'a pas senti, et tandis qu'il prodiguait ses sourires, ses remerciements à ceux qui avaient été je ne dirai pas les complices, mais les spectateurs impassibles, indifférents de l'outrage, il réservait sa mauvaise humeur à nos compatriotes outragés. On a pu croire qu'il prenait parti pour les insulteurs contre les insultés et qu'il baisait les mains qui nous avaient flagellés. Un frisson a passé à travers le cœur de la France; vous ne l'avez pas senti, monsieur le procureur général, je vous crois; mais je l'ai senti, moi, et je m'en souviens. C'est à ce moment que Mgr l'archevêque s'est levé et que, se faisant l'interprète de l'indignation publique, avec l'autorité que lui donnaient son âge, son caractère et sa vertu, il a dit au gouvernement : Vous avez humilié la France!

Si le gouvernement se croyait offensé, s'il se croyait injustement offensé, il avait le droit d'en appeler au pays; il avait le droit de traduire Monseigneur devant le jury qui représente le pays et de dire au pays: Sois notre juge et déclare hautement s'il est vrai que je t'ai humilié. Le gouvernement n'en a pas eu le courage. Il savait trop bien quelle serait la réponse du pays.

Et cependant il fallait à nos ministres une vengeance ; ils l'ont cherchée pendant quinze jours; ils ont cru l'avoir trouvée et

voici leurs calculs : on suppose que, par une lettre non publique (elle a été publiée par tous les journaux), Mgr l'archevêque d'Aix a voulu porter atteinte à l'honneur et à la délicatesse de M. Fallières. De cette manière, le gouvernement disparaît ; il se cache derrière M. Fallières, il se glisse dans la simarre du garde des sceaux ; il espère n'être pas reconnu sous ce déguisement, et, par ce moyen, il pense se soustraire au jugement du pays qu'il redoute et demander sa vengeance à la magistrature, sur laquelle il compte. Oui, messieurs, il s'est trouvé au parquet de la ville de Paris et au conseil des ministres des cœurs assez hauts pour croire que l'affaire pouvait être réduite à ces proportions misérables. Leur illusion n'a pas été de longue durée. Dès le lendemain de l'assignation, elle avait pris aux yeux de tous son caractère véritable, celui d'une affaire politique, patriotique au premier chef, et toute la France se passionnait autour d'elle.

On a voulu nous amener devant vous, messieurs ; nous vous acceptons pour juges. Notre cause est la même quels que soient ceux qui auront à la juger, et d'ailleurs, si on a réussi à mettre devant nous la magistrature, on ne peut pas nous empêcher d'avoir derrière nous le pays.

On nous accuse d'un outrage, pour savoir s'il y a outrage, pour savoir quelle est la gravité de l'outrage, pour savoir à qui s'adresse l'outrage, il est nécessaire de préciser les circonstances dans lesquelles il est intervenu. C'est au cours des pèlerinages ouvriers, de ces pèlerinages dont M. le procureur général a parlé avec tant de colère comme d'une sorte de conspiration. Puisque vous n'en avez pas compris le sens, monsieur le procureur général, je vous l'explique d'un mot.

Il y a deux cauchemars qui pèsent sur la fin de notre siècle : la menace d'une guerre épouvantable dans laquelle l'Europe épuiserait le meilleur de son sang, la menace plus terrible encore d'un conflit entre le travail et le capital, dans lequel sombrerait la société tout entière. Un homme, un seul, peut conjurer peut-être ces dangers. C'est l'auguste vieillard qui siége au Vatican. S'il est le médiateur nécessaire, n'est-il pas bon que, de tous les points du monde, de jeunes catholiques viennent se réunir sous son regard, apprendre à se connaître, à s'estimer, s'aimer ? N'est-il pas bon que des ouvriers, des patrons viennent recevoir de sa bouche des conseils de patience, de justice, de paix ?

Voilà l'idée des pèlerinages. Nos évêques, qui les ont organisés, n'ont pas agi en secret : ils ont averti notre gouverne-

ment; notre gouvernement a consulté le gouvernement italien, et tout s'est fait à ciel ouvert, avec une régularité parfaite. On a vu 4,000 jeunes gens de tous les pays de l'Europe réunis au Vatican. Chacun portait son drapeau, et, par une délicatesse bien digne de ces jeunes catholiques chaque fois que le drapeau de la France a passé, porté par un jeune ingénieur de l'Ecole polytechnique, il a été acclamé. N'est-ce rien? 10,000 ouvriers français ont été en contact avec le Pape et sont rentrés en France avec des pensées d'apaisement. N'est-ce rien? L'impression à Rome a été considérable. 80,000 personnes étaient réunies à Saint-Pierre le 29 septembre, 6,000 Français, 70,000 Italiens, tous unis dans la même pensée, dans un même respect, dans une même prière. Les journaux révolutionnaires étaient consternés. L'un d'eux s'écriait : « Il est temps que le charme soit rompu. » On a fait le nécessaire, vous savez le reste; l'histoire du complot est aujourd'hui si certaine que tous les détails en sont connus, tous, jusqu'aux garibaldiens frénétiques substitués la veille du 2 octobre aux vétérans de Solférino qui depuis longtemps gardaient les registres.

Une fausse nouvelle jetée à dessein soulève la foule. En quelques instants la ville se couvre d'imprimés, d'affiches préparées d'avance. Les Français sont insultés, arrêtés, et c'est un Allemand qui, résumant ces faits, disait, il y a quelques jours : « Jamais on n'a vu des scènes de sauvagerie pareilles à celles qu'ont subies les pèlerins français ». Quel était le caractère de ces scènes? Etait-ce une explosion du sentiment unitaire? Non, car on aurait pu crier : vive Magenta! vive Solférino! sans blesser les fils de ceux qui sont morts sur les champs de bataille. Etait-ce une explosion de haine contre l'Eglise? Assurément, mais avant tout, par dessus tout, c'était une explosion de haine contre la France. Ce n'est pas le drapeau pontifical qui est traîné dans la boue et dans la fange, c'était le drapeau français; ce n'est pas le Vatican qui était attaqué, c'était l'ambassade française, et le cri qui dominait tous les autres, c'était celui de : A bas la France! mort aux Français! vive Sedan!

Ah! je ne rends pas l'Italie tout entière responsable de ces indignités; tous les cœurs honnêtes ont dû en rougir, mais leur protestation a été muette ou impuissante et pendant cinq jours ces infamies ont duré.

Que faisait pendant ce temps le gouvernement italien. Il avait disparu, il n'avait pas trouvé même la force de démentir par des

affiches les bruits mensongers qui servaient de prétexte à l'émeute, comme l'a dit le correspondant d'un journal républicain ; il semblait que le mot d'ordre des agents fût : Laissez tout faire, excepté l'assassinat.

Que faisait l'ambassadeur ? il avait disparu ; on ne l'a vu nulle part, ni pour défendre l'ambassade, ni pour défendre les Français, ni pour défendre le drapeau. C'était à se demander si nos pèlerins ne devaient pas se mettre sous la protection de l'ambassade de Russie, qui n'aurait assurément pas supporté de pareils outrages contre ses protégés. Heureusement nous avions à la tête de nos pèlerinages des évêques profondément patriotes. Dès le premier moment, ils ont ramené les pèlerins dans leurs hôtels ; ils les y ont enfermés, ils leur ont dit : « Supportez tout ; pas un cri, pas une riposte, pas une imprudence. Vous savez combien la situation de la France est délicate dans le monde ; armez-vous de patience, ne faisons rien qui puisse créer un embarras à notre gouvernement. » Et les pèlerins ont obéi ; ils ont entendu sous leurs fenêtres les cris de haine, on les a fait évader au milieu de la nuit, par des gares suburbaines ; ils ont traversé l'Italie en recevant à chaque gare des outrages ; ils y voyaient écrit en gros caractères : Vive Sedan ! A Pise, 2,000 énergumènes se sont jetés sur le train, en ont brisé les vitres, ont maltraité et blessé les Français. Nos pèlerins sont restés impassibles. Je les admire et je les remercie. Ils ont montré ce que peut être la discipline des catholiques, la discipline, cette vertu si rare, celle de se vaincre soi-même, l'espoir et le prélude de la victoire. Pensez à ce qu'ils ont dû souffrir ! Des Français, des hommes jeunes et vigoureux, condamnés à voir la patrie outragée et à se taire ! encore une fois, je les remercie et je les admire.

Mais enfin voici leur supplice terminé ; la frontière est passée, et un cri de : Vive la France ! s'échappe de leurs poitrines. Les voilà sur cette terre généreuse, fière, qui ne provoque personne mais qui veut être respectée. Ils vont trouver des cœurs amis, des mains qui vont serrer la leur, un gouvernement pour les protéger, pour les venger. L'heure des humiliations est passée.

Hélas ! ils avaient trop présumé de leur gouvernement ! C'est le dimanche 4 octobre qu'ils rentraient en France ; ceux qui revenaient par la frontière de Nice trouvent la ville pavoisée comme aux plus beaux jours de fête. La flotte est dans le port couverte de tous ses pavillons. Sur la place, nos ministres, entourés des chemises rouges paradent aux pieds de la statue

de Garibaldi, à l'ombre des drapeaux italiens, aux cris de: Vive l'Italie! et comme pour mieux narguer nos pèlerins, un de nos orateurs officiels s'écrie: C'est aux pieds de cette statue qu'est le vrai pèlerinagede la France! Je ne plains pas nos ministres, ni leurs amis, puisqu'ils se trouvent à leur place dans de pareilles mascarades; mais notre armée, notre chère armée!

Condamnée à y assister, à défiler devant la statue de Garibaldi, sous les drapeaux italiens, aux cris de : Vive l'Italie! pendant que de l'autre côté de la frontière, depuis deux jours les Français sont traqués, violentés, bafoués, aux cris de: Mort aux Français! vive Sedan! Notre armée, ce que nous avons de plus cher au monde, nos enfants à nous tous, le sang, l'âme de la patrie; notre armée à qui est confiée la garde de l'honneur du drapeau!

Voilà le spectacle qu'avait ménagé le gouvernement à nos pèlerins rentrant en France. C'était le dimanche 4.

Le 5, tous les journaux de France publiaient, pêle-mêle avec le récit des orgies romaines, une dépêche semi-officielle de l'*Agence Havas* ainsi conçue et qui n'a jamais été démentie: « L'ambassadeur de France a été chargé de remercier le gouvernement italien des mesures qu'il a prises pour protéger le palais de l'ambassade de France et les pèlerins français. » Remercier! de quoi? de n'avoir rien fait! Nos pèlerins protégés, quand ils avaient subi toutes les injures! et c'est le même jour que paraissait dans tous les journaux votre fameuse circulaire aux évêques, qui se résume en un mot: « Les pèlerinages peuvent facilement perdre leur caractère religieux; en conséquence, j'ai l'honneur de vous inviter à vous en abstenir. »

Que reprochez-vous à cette circulaire? s'écrie M. le procureur général. Elle est d'une correction parfaite dans la forme, et le fond était nécessaire. La forme, j'en fais bon marché. On sait bien que dans toutes les chancelleries du monde, il y a des rédacteurs dont le talent consiste à dissimuler une insolence sous des formes polies, à formuler fièrement une bassesse, ou à parler pour ne rien dire. Encore une fois, la forme je vous l'abandonne.

Mais le fond! Vous dites que votre circulaire était nécessaire pour arrêter les pèlerinages; vous savez bien que ce n'est pas vrai. C'est le 5 octobre qu'elle a paru. Dès le 3 octobre au matin, une dépêche expédiée de Rome par les directeurs du pèlerinage à toutes les villes de France annonçait qu'à raison

des troubles de la veille, tous les pèlerinages étaient supprimés. Ainsi votre circulaire était inutile, c'était déjà fait. Mais, dites-vous, les évêques pouvaient changer d'idée. Il fallait les avertir que vous n'étiez pas en mesure de les protéger. Quoi! Vous ne vous sentez pas en mesure de protéger nos nationaux contre l'Italie? Vous en êtes là? J'en rougis. Mais quand on a de pareils aveux à faire, on les fait la douleur au cœur, la rougeur au front, à voix basse. On ne publie pas sa honte dans les journaux.

Mais non! vous avez un autre but; je vais vous le dire : vous avez voulu plaider la cause de vos amis, les révolutionnaires d'Italie, en disant que les manifestations religieuses pouvaient facilement changer de caractère. Vous avez insinué qu'elles en avaient changé déjà et que c'était une excuse pour nos insulteurs. Mais ce n'est pas tout encore; la vérité, c'est que, dans les premiers jours, votre cœur a parlé malgré vous. Je vais vous traduire en termes vulgaires ce qu'il a éprouvé. Il faut des termes très vulgaires pour exprimer certains sentiments! Quand votre ambassadeur a appris que dans les rues de Rome nos pèlerins étaient arrêtés, violentés, notre drapeau foulé aux pieds, et que de toutes parts on criait : Mort aux Français! Vive Sedan! il s'est dit : « Ce sont des catholiques »; et quand vous avez vu rentrer en France nos pèlerins humiliés, comblés d'outrages, vous n'avez trouvé qu'une chose à leur dire : *C'est votre faute, tant pis pour vous, n'y revenez pas.* L'aveu en échappait il y a quelques jours à un de vos amis, qui s'écriait à la Chambre : *Ils ne l'ont pas volé!*

La vérité, messieurs, c'est que chez les hommes qui nous gouvernent il y a un sentiment qui domine tous les autres : *la soumission aux ordres de la franc-maçonnerie.* La vérité, c'est que chez eux la haine des catholiques passe avant tout, même avant l'amour de la patrie!

Le président interrompant :

Parlez-vous en votre nom ou au nom de votre client?

Me Boissard : Je parle au nom de mon client et au mien.

Le président : Votre serment professionnel ne vous permet pas d'attaquer directement l'Etat.

Me Boissard : Je n'attaque point l'Etat, monsieur le président, mais j'use de mon droit en censurant vos actes. Pour résumer toute ma pensée, je dis que le grand malheur de cette affaire, c'est que les hommes qui nous gouvernent ont eu le cœur franc-maçon avant d'avoir le cœur français. Eh bien! je dis qu'il y a

eu là un crime de lèse-nation. Quand nous sommes en France, attaquez-nous tant que vous voudrez ; traitez-nous en ennemis, en parias ; accordez-nous moins de liberté qu'à Constantinople et en Irlande ; vous avez tort, car vous affaiblissez la patrie et vous lui préparez des jours mauvais ; mais enfin c'est à nous de nous défendre, et nous nous défendrons.

Mais, à l'étranger, le Français n'est plus ni monarchiste, ni républicain, ni catholique, ni libre-penseur, ni socialiste ; comment ne savez-vous pas que le Français, c'est le drapeau.

C'est à cette circulaire que Mgr Gouthe-Soulard a répondu. Sa lettre, dites-vous, est irrespectueuse, violente, sans mesure !

Irrespectueuse ! expliquons-nous. Il y a entre les évêques et les ministres des traditions de déférence réciproque, et les évêques n'y manquent pas sans motif, car, comme l'a dit Monseigneur, l'Eglise est l'école du respect. Mais les évêques ne doivent pas le respect aux ministres ; ils le leur accordent librement quand les ministres savent le mériter. Ils ne sont pas les subordonnés du ministre, comme un colonel en face de son général, ils traitent avec le ministre d'égal à égal, de puissance à puissance. L'évêque n'est pas un fonctionnaire, cela a été jugé bien des fois. Il ne reçoit aucune délégation du pouvoir civil, et le ministère qu'il exerce ne peut lui être délégué que par le pouvoir religieux. Son traitement n'est point un salaire ; c'est une dette de l'Etat reconnue par un traité solennel portant la signature de la France. C'est l'indemnité des biens de l'Eglise confisqués par la Révolution, et quand l'Etat supprime le traitement d'un prêtre, c'est comme s'il supprimait un coupon de rente sous prétexte que le rentier lui déplaît. Encore une fois, si les ministres demandent le respect à nos évêques, qu'ils commencent par leur en donner l'exemple !

Vous dites que la lettre de Monseigneur est violente, sans mesure ; je remercie le ciel de ce qu'il y ait encore en France des hommes capables d'aimer sans mesure tout ce qui est grand, tout ce qui est beau, la patrie, l'honneur, le drapeau. Je remercie le ciel de ce qu'il y ait encore en France des hommes capables de s'indigner sans mesure quand la France est outragée. Ah ! si Monseigneur n'était pas capable d'aimer sans mesure, il n'aurait pas eu le courage, il y a trente ans, d'aller s'installer sans ressource dans un faubourg misérable de Lyon, d'y bâtir une église, des écoles, des asiles, des hospices pour toutes les misères, de devenir la providence de cette population

qui l'aime comme un père et dont l'acclamation l'a porté à l'épiscopat.

Si Monseigneur n'était pas capable d'aimer sans mesure, il n'aurait pas, lors des grandes inondations de la Durance, parcouru à pied les villages encore inondés, entraînant à sa suite les populations ruinées en leur disant : Venez à Aix, j'ai un immense palais, je le transforme en un magasin où tous mes bons habitants d'Aix apporteront le superflu de leurs vêtements et de leurs meubles. Chacun de vous pourra emporter ce dont il a besoin.

Si Monseigneur n'était pas capable d'aimer sans mesure, il n'aurait pas eu le courage, dans une ville ruinée par la crise agricole, de créer tous les jours des œuvres nouvelles pour subvenir à tous les besoins.

Monseigneur n'est ni un rédacteur de ministère, ni un grammairien, ni même un académicien. Il est un enfant du peuple et il s'en fait gloire. Il a gardé du peuple ses sentiments énergiques, un parler vigoureux, simple, loyal, ce franc-parler si éminemment français. Il aime le peuple sans mesure, parce qu'il connaît ses travaux, ses souffrances, sa générosité. Il aime l'Eglise sans mesure, parce qu'il la considère comme la vraie, comme la seule mère des pauvres et des déshérités. Il aime la France par-dessus tout, car à ses yeux, elle sera toujours la nation fière, digne et chrétienne, quoi qu'on fasse.

Et dès qu'il a vu l'Eglise et la France outragées dans la personne de ses chers ouvriers, son cœur a bondi comme celui d'un fils qui verrait sa mère outragée.

Demandez-donc à un fils de calculer ses mots et d'étudier ses phrases quand il défend sa mère ! Ceux-là seuls ont le droit de critiquer la lettre de Monseigneur qui se reconnaissent incapables de ce violent amour et de ces saintes colères !

Et maintenant, Messieurs, vous ne supposez pas que je vais discuter l'affaire au point de vue juridique : ce serait vous manquer de respect ! Pour des jurisconsultes, la prévention ne tient pas debout et M. le procureur général n'a pas osé en parler. Vous connaissez la loi, vous connaissez les arrêts, et si vous aviez besoin d'être éclairés, vous n'auriez qu'à lire le lumineux mémoire que notre bâtonnier a voulu rédiger comme un hommage du barreau d'Aix à son vaillant archevêque.

Ai-je besoin de vous prouver qu'une lettre publiée dans tous les journaux n'est pas une lettre non publique? Ai-je besoin de

vous prouver que si M. Fallières avait été outragé, ce ne serait pas pour des actes concernant ses fonctions de magistrat mais pour des actes politiques?

Enfin, ce qui domine tout, ce qui est l'évidence même, c'est que les remontrances de Mgr l'archevêque ne s'adressent pas à la personne de M. Fallières, mais à un acte du gouvernement. Comment rendre M. Fallières responsable d'un acte délibéré par le gouvernement tout entier, d'une décision à laquelle M. Fallières n'avait pas contribué puisqu'il n'assistait pas ce jour-là au conseil? d'un acte qu'il désapprouvait peut-être en le signant?

M. le président: J'affirme que jamais M. le garde des sceaux n'aurait signé un acte qu'il désapprouverait; je le connais trop.

M. Boissard: Je maintiens que quand un acte a été délibéré en conseil, un ministre peut le signer sans l'avoir approuvé. Et mon argument reste avec toute sa force.

Messieurs, si j'avais eu le triste honneur de représenter le gouvernement dans cette enceinte, il me semble que dès le début de l'audience, je me serais levé et je vous aurais demandé l'acquittement immédiat, pour faire sortir le plus vite possible le gouvernement de la posture lamentable où il s'est placé. M. le procureur général a mieux aimé se livrer à des insinuations perfides contre Mgr l'archevêque; il nous l'a représenté comme un ambitieux qui a trompé le gouvernement en lui faisant espérer qu'il serait à son service. Il vous a lu des lettres de députés qu'il ne nomme pas, ceux que j'appelais tout à l'heure les rabatteurs du gouvernement. Ils représentaient Monseigneur comme devant être un prélat républicain, c'est-à-dire dans la pensée de M. le procureur général, un prélat servile; il vous a dit qu'à cet époque, des lois de persécution étaient faites et que Monseigneur ne les a trouvées mauvaises que depuis qu'il est devenu archevêque.

Pour répondre à ces calomnies, il suffit de citer quelques passages des lettres qu'écrivait alors Monseigneur au Saint-Père: « Je n'ai pas désiré la dignité épiscopale, je l'ai toujours redoutée; maintenant que je la vois de très près, elle me fait trembler davantage: nos temps sont très mauvais, je ne me sens nullement de force à lutter contre les difficultés présentes et futures. » Et quelques jours après: « Je fais le bien dans ma populeuse paroisse de pauvres ouvriers, permettez-moi de le continuer; les temps sont très mauvais et deviendront cer-

tainement plus détestables ; ils m'inspirent une terreur invincible ; toutes nos œuvres sont menacées : séminaires, écoles chrétiennes libres, communautés religieuses, existence du clergé. Je suis absolument incapable de soutenir une pareille lutte. Prenez pitié de moi, très Saint-Père, donnez à plus méritant, à plus savant, à plus saint une dignité tout à fait au-dessus de ma force et que je refuse autant qu'il m'est permis de le faire sans manquer à l'obéissance. » Est-ce là ce que vous appelez l'acceptation de vos lois iniques ? C'est-à-dire que Monseigneur craignait de n'avoir pas assez de force pour la lutte, et qu'il l'a découverte en lui quand le devoir l'a exigé ! Quant à vos amis politiques inconnus qui l'avaient recommandé, ils s'étaient dit : Voilà un prêtre modeste qui ne s'est jamais occupé de politique, qui ne connaît que ses œuvres ; nous en ferons ce que nous voudrons.

Ils ne se trompaient pas quand ils le disaient étranger aux partis politiques. Monseigneur n'a jamais connu qu'une dynastie, à laquelle il a consacré sa vie et dont il ne se séparera jamais : la dynastie des ouvriers, des pauvres, des déshérités ; mais ils se sont trompés quand ils ont cru qu'en présence des grands devoirs, ils ne trouveraient pas les grandes vertus.

M. le procureur général nous propose pour modèle l'Eglise gallicane ; telle que l'avait rêvée le grand roi ; il oublie que le Concordat a créé un régime nouveau. Veut-il être contre nous le défenseur de l'ancien régime ? Prétend-il que le chef de l'Etat soit encore le fils aîné de l'Eglise, l'évêque extérieur, et fasse brûler en place de Grève par la main du bourreau les livres condamnés ? M. le président de la République serait, j'imagine, fort étonné de ce rôle, et nous le serions plus encore. M. le procureur général, se rapprochant des temps modernes, s'est plu à rappeler les noms des magistrats qui ont combattu et calomnié l'Eglise. Qu'il cherche, s'il le veut, des ancêtres, il est toujours facile d'en trouver. Dans tous les temps, l'Eglise a été attaquée, calomniée, persécutée ; dans tous les temps, elle a trouvé des évêques pour la défendre, elle en trouvera toujours, il faut vous y résigner.

Messieurs, vous allez prononcer votre arrêt. Au nom de Monseigneur, je ne vous demande rien. Faites de lui ce que vous voudrez ; il a la conscience d'avoir fait son devoir, cela lui suffit ; il a derrière lui tous les évêques, tous les catholiques de France, tous les cœurs patriotes. Je ne sais si vous pouvez le

grandir encore, vous ne pouvez pas le diminuer. Quant à moi, messieurs, au nom du respect que j'ai toujours porté à la magistrature, je vous demande de montrer en cette occasion que la magistrature française a plus que personne souci de la dignité nationale ; je ne vous demande pas un acquittement longuement élaboré en chambre du conseil, en présence de textes et d'arrêts ; je vous demande un acquittement d'enthousiasme, comme l'aurait prononcé le jury et qui se résume en deux mots :

« Monseigneur l'archevêque n'a jamais voulu outrager personne. Le drapeau français avait été foulé aux pieds à Rome, il l'a relevé d'une main ferme, et, le dressant fièrement en face de ceux qui l'avaient outragé et de ceux qui ne savaient pas le défendre, il leur a dit à tous : Respectez le drapeau de la France. La France le remercie. »

Voilà votre arrêt, tel qu'il est inscrit d'avance dans le cœur de tous les Français.

L'ÉCOLE SANS DIEU AUX ÉTATS-UNIS

C'est aux États-Unis qu'on peut le mieux s'édifier sur les effets de l'école officielle, remarque avec beaucoup de justesse la correspondance de l'Œuvre de Saint-Canisius : car dans ce pays l'école gouvernementale est établie depuis bien plus longtemps qu'en Europe et les résultats ne sont que trop manifestes.

En effet bien manifestes.

Un professeur de théologie protestante a constaté que sur 35 millions d'habitants, 27 millions ne mettent plus un pied dans une église ! Des 8 millions restants 4 millions appartiennent à l'Église catholique. Ce dernier chiffre, provenant d'une source peu suspecte, témoigne en faveur de nos coreligionnaires, mais n'en n'est pas moins désolant, car il démontre quels ravages l'indifférentisme exerce même dans les rangs des catholiques. Nous ne nous arrêterons pas aujourd'hui à examiner les causes de cet état de choses profondément regrettable. Prochainement nous publierons un travail spécial d'une plume compétente sur cette question.

Le chiffre relativement très élevé de catholiques pratiquants provient de ce que les parents catholiques envoient de préférence leurs enfants dans les écoles confessionnelles où elles existent. En décomptant ces 4 millions de catholiques recrutés

parmi les immigrés et les élèves des écoles catholiques, il restera à l'actif de l'école officielle le chiffre de 27 millions d'indifférents contre 4 millions de chrétiens plus ou moins pratiquants. Et cette proportion deviendra plus terrifiante encore si on décompte les immigrés protestants. Le nombre des impies augmente chaque jour, l'indifférentisme exerce de plus en plus ses ravages parmi les populations et le moment n'est pas loin où les édifices religieux protestants seront entièrement délaissés.

Les protestants eux-mêmes, épouvantés, avouent qu'il faut chercher la cause de cette situation navrante, uniquement dans l'enseignement sans Dieu.

On comprendra que nous devons glisser sur le chapitre de la moralité. Les journaux des différents États ne révèlent que trop fréquemment des turpitudes effrayantes, qui permettent de se faire une idée de l'immoralité épouvantable régnant dans les écoles sans Dieu.

Un petit fait seulement pour démontrer comme quoi même les bons éléments sont gangrenés par ces milieux corrompus. Un prêtre catholique, de New-York, avait chargé plusieurs jeunes filles, institutrices officielles, de donner aussi l'enseignement dans ses écoles dominicales. Il eut bientôt à déplorer cette imprudence, des faits d'une immoralité révoltante lui furent révélés et il dut au plus vite expulser ces malheureuses de son école.

Les choses en sont arrivées à un tel point qu'à New-York, beaucoup de parents non catholiques retirent leurs enfants des écoles officielles pour les envoyer dans les écoles catholiques.

Il n'en est, du reste, pas seulement ainsi à New-York : un peu partout le même mouvement se dessine. Les splendides palais scolaires sont délaissés au profit des écoles catholiques.

Les éléments honnêtes commencent à se révolter : bon nombre d'anciens défenseurs ardents de l'école sans Dieu, reculent effrayés du résultat de leur œuvre.

Ce qui est arrivé en Amérique se produira en Europe, avec une différence toutefois.

Nous vivons dans une époque bien singulière où tout marche à la vapeur dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel des choses. Les choses se développent bien plus rapidement encore chez nous et si, pour mettre une fin à l'action subversive de l'école dite neutre, on croyait pouvoir attendre que les résultats se manifestassent aussi nettement qu'aux États-Unis, il

sera, nous le craignons fort, trop tard pour arrêter la catastrophe. Les événements se précipitent, la société est menacée de toutes parts, et chaque année les écoles sans Dieu déversent des nouveaux bataillons qui viennent grossir les rangs des adversaires de tout ordre social.

Les deux camps se dessinent plus nettement de jour en jour : ce qui n'est pas catholique est ou sera socialiste. Que cela s'appelle encore libéral, radical ou socialiste, peu importe, tout cela ne sont que des prénoms de membres de la même grande famille ; de cette tribu plus ancienne que le monde, dont la devise est le *non serviam !* scélérat.

Si les préjugés d'une fausse liberté nous empêchent de fermer les pépinières d'anarchistes — nos adversaires moins scrupuleux nous imposeront bien, un de ces quatre matins, au nom de la liberté leur école *obligatoire* — du moins cessons de contribuer par nos deniers au maintien des écoles impies.

Qu'on nous passe le mot, mais cela, franchement, c'est par trop bête.

NÉCROLOGIE

L'*Univers* annonce la mort d'une fille de Louis Veuillot, Mlle *Luce* Veuillot, en religion sœur Marie-Luce, de la Visitation. « Sa maladie, dit M. Eugène Veuillot, a été longue et elle a beaucoup souffert ; mais jamais ses souffrances n'ont altéré sa sérénité, sa douceur ; jamais elle n'a cessé de remercier Dieu de tant l'éprouver. Je ne la louerai pas. Elle a voulu le silence, l'humilité ; la louer serait oublier le caractère qu'elle a donné à sa vie. Je puis dire cependant qu'elle a été une bonne religieuse, qu'elle a mis avec amour et fruit au service de son cher couvent les dons d'une vive et forte intelligence, d'un cœur dévoué, que, malade, elle a fait l'édification de ses Sœurs, et que sa mort a été sainte. »

Les sentiments qu'éprouva Louis Veuillot, lorsque cette noble et chère enfant, sûre enfin d'aller où Dieu la voulait, le quitta, montrèrent combien il était tendre père et ferme chrétien. Voici quelques lignes d'une lettre qu'il lui écrivit peu de jours après qu'elle eut pris le voile :

« Adieu ! mon enfant bien-aimée et bénie et amère. Je t'assure que je suis très amoureusement soumis à la volonté du bon

Dieu sur toi et sur moi. Rien ne m'a fait plus de peine et plus de joie que ta résolution. Je ne peux m'y habituer en aucun sens. La joie est dans mon âme et ne peut entrer dans mon cœur ; la peine est dans mon cœur et ne peut troubler mon âme. Ces deux sentiments se confondent, et chacun reste entier et distinct, et il me semble que je ne saurai ni ne voudrai jamais perdre ni l'un ni l'autre. En vérité, mon enfant, j'ignorais à quel point tu m'es chère. C'est encore une joie et une douleur de le sentir. Je suis content et désolé de ce que tu me fais donner au bon Dieu. Quand tu étais petite et que tu faisais à quelqu'un présent d'une épingle ou d'une paille, tu disais : « Je vous le donne, mais pas pour tout à fait ! » J'en suis à peu près là ! Je dirais bien au bon Dieu : pas tout à fait ! Cependant Dieu sait que c'est pour tout à fait, s'il le veut comme toi, et même de bon cœur. »

Il ajoutait comme date : « Du lieu quelconque de notre exil ; un jour quelconque de notre existence terrestre. Dieu soit béni ! »

Tous les amis de Louis Veuillot, et il s'en rencontre dans tous les pays où l'esprit du grand et pieux écrivain est venu vivifier les cœurs et réchauffer les ardeurs catholiques ; tous les amis de Veuillot prendront leur part de ce nouveau deuil et s'associeront chrétiennement aux prières des survivants désolés pour la morte, entrée pour jamais, nous en avons la confiance, dans le séjour de vie.

—

Le 9 septembre est mort à Tahiti Mgr Jaussen, de la congrégation des Sacrés-Cœurs.

Mgr *Florentin-Etienne* Jaussen, premier vicaire apostolique de Tahiti, né le 12 avril 1815 à Rocles, canton de Largentière, diocèse de Viviers, entra chez les Pères des Sacrés-Cœurs, dits de Picpus, et y fit sa profession en 1845, sous le nom de Florentin. Élu le 9 mai 1848, évêque titulaire d'Axiéri et premier vicaire apostolique de Tahiti, il eut pour coadjuteur le même jour, Mgr Doumerc, évêque de Juliopolis, qui donna bientôt sa démission et revint en France où il mourut en 1878. Mgr Jaussen se démit de son vicariat en 1889, et eut pour successeur Mgr Joseph-Marie Verdier, de la même congrégation, élu coadjuteur et évêque titulaire de Mégare, le 22 décembre 1882. Il est mort à Tahiti le 9 septembre, et ses funérailles ont été

célébrées aux frais de la colonie en présence du gouverneur Lacascade et du président du conseil général Cardella, qui ont prononcé des discours sur la tombe du prélat.

J.-B. M.C. d'Agrigente.

—

Pour compléter la biographie de Mgr Dennel que nous avons publiée, il convient de citer les œuvres suivantes :

Après son mandement de prise de possession en 1880, et indépendamment des circulaires pour les *Retraites pastorales*, pour l'Œuvre de l'*Institut catholique*, le *Denier de Saint-Pierre*, le compte-rendu des *Conférences ecclésiastiques*, il faut noter principalement :

Instruction pastorale sur *la Foi* pour le carême de 1881 ;

Lettre sur l'Encyclique Militans J.-C. Ecclesiæ et le Jubilé de 1881 ;

Lettre pastorale sur l'*Instruction primaire*, à l'occasion de la loi du 28 mars 1882 (deux éditions).

Lettre sur *le Rosaire*, 1883 ;

Instruction sur la *Loi morale* pour le carême de 1884 ;

Lettre sur le Bref *Salutaris ille Spiritus*, et sur l'Encyclique sur le Rosaire Superiore anno ;

Lettre annonçant sa *translation* à l'évêché d'Arras, en novembre 1884.

Mgr Péronne, son successeur à Beauvais, a rappelé dans une circulaire du 1er novembre, les hautes qualités de Mgr Dennel et la perte que fait l'Eglise d'un pasteur si accompli .

J.-B. MC. d'A.

———

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On nous écrit de Rome, le 22 novembre :

Aujourd'hui vient de se clore à Naples le premier des Congrès eucharistiques qui ait eu lieu en Italie. La présence des trois Emes cardinaux Sanfelice, Capecelatro et Siciliano di Rende, d'environ soixante archevêques et évêques de plus de cent représentants d'autres évêques, des délégués d'innombrables associations catholiques, sans compter les adhésions des Œuvres eucharistiques de tous les pays, ont donné au Congrès de Naples l'aspect et l'importance d'une vraie assemblée conciliaire. Aussi bien la plus impor-

tante correspondance de sentiments s'est affirmée dès le début entre cette assemblée et le Chef suprême de l'Eglise. Par un bref des plus encourageant, S. S. Léon XIII avait d'avance approuvé et béni l'indiction du Congrès eucharistique de Naples ; puis il y avait délégué l'archevêque Mgr Grasselli pour y parler en faveur de l'Adoration réparatrice internationale destinée à recevoir à Rome son centre et son épanouissement dans l'église de Saint-Joachim qui doit assurer le service du culte dans le nouveau quartier des *Prati di Castello* et représente l'offrande du monde catholique pour le prochain jubilé épiscopal de N. S P. le Pape. Enfin le Souverain Pontife avait envoyé de nouveau sa bénédiction au Congrès en réponse à la dépêche que l'assemblée lui avait fait parvenir dès la première séance du 20 courant, pour saluer en lui le Père bien-aimé, le Maître et le Pontife des âmes. Et lorsque la bénédiction apostolique a été annoncée à la séance suivante, toute l'assemblée, saisie du plus vif enthousiasme, a crié d'une seule voix : *Vive le Pape Léon XIII!* Cet enthousiasme s'était manifesté aussi à la première séance, grâce à l'éloquent discours de M. le chanoine Prisco, sur « Léon XIII et les Congrès eucharistiques ».

Quant aux résolutions pratiques adoptées par le Congrès et en attendant que le courrier de Naples apporte le compte rendu des dernières, je puis dire qu'on a vivement applaudi avec tout l'élan de la piété filiale la proposition qui a été faite par le cardinal Sanfelice et que ses EEmes collègues, les cardinaux Capecelatro et Siciliano di Rende, ont aussitôt recommandée, afin d'obtenir, moyennant la célébration d'une messe quotidienne jusqu'au jubilé épiscopal de Léon XIII, longue vie et prospérité pour Notre Saint-Père le Pape. Tous les évêques présents se sont engagés à instituer dans leurs diocèses respectifs cette œuvre de la messe quotidienne pour le Pape, et il est à prévoir que cette pensée filiale trouvera un écho dans tout le monde catholique. En même temps, pour que les fidèles y concourent aussi avec le clergé, le cardinal-archevêque de Naples a proposé, et le Congrès a approuvé, d'inviter toutes les âmes d'élite à la communion hebdomadaire jusqu'au jubilé de Léon XIII, à la même intention. Ce jour-là même, c'est-à-dire hier, samedi, l'Eme cardinal-archevêque de Naples venait d'inaugurer dans son église cathédrale l'œuvre de la communion hebdomadaire pour le Pape. A la messe qu'il y a célébrée à cet effet, d'innombrables fidèles de toutes les paroisses de Naples sont venus assister, et l'affluence à la Sainte Table a été si extraordinaire que le cardinal a dû se faire aider, pendant deux heures, par plusieurs prêtres pour distribuer la communion à plus de douze mille personnes de toutes les classes sociales. Ç'a été un magnifique spectacle de foi et dont l'Eme archevêque a parlé en termes émus lorsqu'il est venu en rendre compte ensuite au Congrès, pour montrer que les résultats pratiques n'avaient pas tardé à répondre aux espérances de l'assemblée.

Le Congrès a décidé, à la séance d'hier, de présenter deux pétitions au Souverain Pontife, dont l'une, proposée par Mgr Sallua, le pieux et savant assesseur du Saint-Office, a pour objet d'obtenir que l'Octave de la Fête-Dieu soit célébrée avec la même solennité que celles de Pâques et de la Pentecôte; et l'autre, proposée par Mgr Galante, chanoine de l'église métropolitaine de Naples, pour obtenir le privilège dont jouit le clergé espagnol, à savoir de célébrer trois messes le 2 novembre, à la Commémoration des défunts.

Pour la séance de clôture qui a eu lieu aujourd'hui, des dépêches particulières de Naples signalent notamment un éloquent discours de l'Eme cardinal Capecelatro, sur les gloires et les bienfaits de l'Eucharistie et les résolutions pratiques adoptées à la demande de Mgr Grosselli, afin de donner un nouvel essor à l'église de Saint-Joachim, qui doit être à Rome le monument commémoratif du jubilé de Léon XIII et le siège de l'Œuvre internationale de l'Adoration réparatrice.

—

L'*Univers* appelle l'attention sur cette note qui lui est adressée de Rome :

Je reçois de la meilleure source les informations suivantes, qu'aucun démenti ne saurait infirmer et dont l'importance n'échappera à personne, car elles donnent l'intelligence exacte et circonstanciée des hideux événements du 2 octobre.

En ce jour doublement et tristement mémorable, à trois heures de l'après-midi, M. de Luca, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, qui, par suite de l'absence de M. Nicotera, est considéré à bon droit comme l'organisateur des manifestations anticléricales et antifrançaises, M. de Luca, dis-je, se trouvait au café Aragno, situé sur le Corso et non loin de la place Colonna, en conférence avec M. le commandeur Silvestrelli, délégué communal aux hôpitaux de Rome, qu'il est en train de laïciser.

Sur ces entrefaites arriva tout haletant le général Pelloux, ministre de la guerre, qui, n'ayant pas rencontré M. de Luca au ministère de l'intérieur, venait le relancer au café Aragno. Effrayé par les cris de : *Vive Sedan!* et *A bas la France!* que poussait la populace, le général Pelloux, dans sa naïveté toute militaire, se montrait véritablement affolé des proportions que prenait le désordre des rues et des graves conséquences qu'il pouvait entraîner au point de vue des relations avec la France.

Il insistait surtout sur les dangers d'une complication avec cette puissance et déclarait que l'Italie courrait les plus grands risques, parce que l'armée italienne n'était pas prête. M. de Luca, pour tranquilliser le ministre de la guerre, se mit alors à lui développer la thèse que, se trouvant prise entre deux feux, c'est-à-dire entre les

fêtes de Nice et la démonstration extraordinairement imposante de Saint-Pierre, l'Italie monarchique et unitaire ne pouvait pas rester les bras croisés et qu'il fallait, en présence de l'Europe qui observait et comprenait, faire une démonstration de monarchisme et d'unitarisme, pour montrer à l'univers entier que le pays était avec le roi et l'Etat italien contre le Pape et les radicaux républicains fraternisant avec les Français à Nice.

Mais M. le général Pelloux, de plus en plus nerveux ne se laissait pas convaincre et continuait de répéter : Cela nous amènera la guerre et je ne suis pas prêt. Pour calmer ses terreurs, M. de Luca prit alors le parti d'envoyer un homme de confiance, auprès de M. Billot, l'ambassadeur de France près le Quirinal, sous prétexte de lui faire des déclarations tranquillisantes, mais en vérité pour connaître ses vraies intentions et s'assurer que l'énergie du représentant de la France ne s'était pas par hasard réveillée. A la grande satisfaction du délégué de M. de Luca, M. Billot s'empressa de déclarer : *C'est une affaire qui ne me regarde pas.* Revenu au café Aragno, l'envoyé communiqua à M. de Luca la réponse de M. Billot.

Le général Pelloux et M. de Luca se regardèrent alors en souriant, et ce dernier ajouta : « Nous avons partie gagnée. » Puis sur-le-champ, il envoya dire aux sociétés radicales du Borgo et de Transtevère, auxquelles il avait jusque là défendu de marcher, que le gouvernement ne s'opposait plus à leurs manifestations et qu'elles pouvaient s'en donner à cœur joie. C'est à partir de ce moment que les démonstrations prirent les grandes proportions que l'on sait.

Je le répète, on essaiera certainement de démentir ce récit, mais tous les démentis ne pourront en atténuer en rien l'exactitude et la vérité.

Le Vatican vient de recevoir communication d'une note diplomatique du gouvernement français sur la situation, et notamment sur la circulaire Fallières et le procès de Mgr l'archevêque d'Aix. Dans cette note le gouvernement développe trois points : 1° qu'il n'entend en aucune façon rouvrir les conflits avec le clergé ni une ère de persécution ; 2° qu'il ne songe nullement à entraver ou amoindrir la liberté des évêques ; 3° qu'il désire que l'Eglise et le Vatican poursuivent leur politique de conciliation, exprimant le souhait que ce mouvement de pacification s'étende de plus en plus dans le pays.

Le Pape s'étant enfin décidé à tenir un consistoire cardinalice, le grave document sur les faits du 2 octobre, dont j'ai été le premier à signaler l'existence et que personne n'ose plus mettre en doute, prendra probablement la forme d'une allocution adressée au Sacré-Collège. Lundi dernier, le Souverain-Pontife et le cardinal Rampolla ont reçu des lettres de S. Em. le cardinal Lavigerie, qui les met au courant de sa situation et les remercie spécialement de leur bonté et de leur intérêt pendant sa dernière maladie.

France

Bayonne. — Mgr l'évêque de Bayonne adresse à la *Gazette de France* et à l'*Univers* la dépêche suivante :

Bayonne, 1er décembre, 10 h. 15 mat.

Il a paru lundi soir dans l'*Avenir de Bayonne* un odieux article qui travestit complètement les paroles du prédicateur et les miennes. Je lui oppose un démenti absolu. † François,

Evêque de Bayonne.

Voici résumé, par une dépêche de l'*Agence Havas*, l'article de l'*Avenir de Bayonne*, contre lequel proteste Mgr Jauffret :

Bayonne, 1er décembre.

Suivant l'*Avenir de Bayonne*, un vif incident s'est produit dimanche après les vêpres de la cathédrale de Bayonne.

Le P. jésuite Magnier venait de prêcher l'Avent et, dans son sermon, il avait dit qu'il savait pertinemment que le Pape approuvait l'archevêque d'Aix et blâmait les évêques qui n'avaient pas adhéré à sa réponse au ministre des cultes, lorsque l'évêque de Bayonne, de la place qu'il occupe dans le milieu de la nef, interrompit et fit la déclation suivante :

« J'ai une profession de foi à faire. On vient de vous prêcher sur la Vérité; c'est au nom de cette vérité que je vous dis bien haut : Pas de jésuitisme ! puisque c'est le terme consacré.

« J'arrive de Rome et je vous affirme que les véritables instructions de Sa Sainteté ont été de recommander aux fidèles et surtout au clergé de mon diocèse d'observer uniquement en ces circonstances les deux vertus chrétiennes : Charité et Patience.

« Les intentions du Saint-Père sont que le clergé ne se mêle point à la lutte des partis, et que du haut de la chaire ne tombent que des paroles de paix et de charité.

« Je tiendrai la main à ce que mon clergé se conforme à ces instructions. »

L'évêque a ajouté :

« Tous les dimanches vous chantez : *Domine, salvam fac rempublicam*, est-ce au nom de la vérité qu'on le chante du bout des lèvres? J'entends que l'on sache que je le chante, moi, du fond du cœur. »

Puis, le service religieux terminé, l'évêque s'est retourné vers le père jésuite et lui dit :

« Vous, monsieur, je vous interdis formellement de vous livrer dans mon diocèse à quelque allusion politique que ce soit dans vos sermons. »

Dans une autre dépêche, l'*Agence Havas* annonce que le prédicateur en cause a quitté Bayonne dans la journée.

Bordeaux. — On lit dans l'*Aquitaine*, Semaine religieuse de Bordeaux :

Mgr l'archevêque nous fait l'honneur de nous écrire :

Monsieur le directeur,

Veuillez me faire le plaisir d'insérer, en tête des nouvelles locales de l'*Aquitaine*, la lettre suivante envoyée au journal l'*Autorité* et publiée dans son numéro du 25 novembre.

Recevez...

† Victor-Lucien, *archevêque de Bordeaux.*

Ce 18 novembre 1891.

« Monsieur le directeur,

« Nous possédons dans le diocèse de Bordeaux un archevêque tout à fait *fin de siècle* : dur envers ses prêtres, d'une soumission adorable envers le gouvernement de la République.

« Ami personnel de M. Carnot, il attend, dit-on, de ce dernier bien plus que du Souverain Pontife la pourpre cardinalice, et peut-être autre chose.

« Dans l'affaire de Rome, l'épiscopat français avait à choisir entre l'abstention et l'adhésion. Mgr Lecot, en parfait opportuniste, a trouvé un juste milieu : pas de lettre de lui publiée dans les journaux, pas d'abstention non plus ; une simple petite note dans un petit coin de la *Semaine religieuse*, informant les prêtres et quelques bonnes âmes, qui auraient pu se scandaliser de son silence, que Mgr l'archevêque avait envoyé une lettre d'adhésion à Mgr Langénieux ; et alors que la presse reproduit les lettres indignées de tous les évêques, même les plus timides, la prose de ce prélat rodomont se cache prudemment.

« Dernièrement, M. Jules Simon est venu à Bordeaux présider une réunion générale de la Société d'encouragement au bien, tenue dans une salle de l'archevêché. Aussitôt l'*Aquitaine*, journal très officiel du diocèse, d'entonner un hymne dithyrambique en l'honneur de ce philosophe juif. Bien plus, le *Nouvelliste de Bordeaux* ayant eu l'audace de dire quelquefois la vérité aux évêques, et en particulier à Mgr Lecot à l'occasion de la visite de M. Jules Simon, l'autorité diocésaine a lancé, par l'organe de l'*Aquitaine*, une note foudroyante contre le *Nouvelliste*, journal conservateur, et contre les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement conservateurs du département.

« Vous nous avez dit autrefois que nous avions un archevêque rouge ; nous possédons aujourd'hui un archevêque juif.

« Veuillez agréer, etc.

Un de vos vieux abonnés.

Mgr l'archevêque de Bordeaux a pensé, et avec raison, que pour faire justice de pareilles lettres, il suffisait de les faire connaître.

Cambrai. — Le congrès catholique s'est ouvert à Lille, le mardi 18 novembre, sous la présidence de Mgr l'évêque de Versailles assisté de Mgr Monnier, évêque de Lydda.

Après la lecture d'une adresse au Saint-Père, le comte de Caulaincourt prononce un discours où il expose la situation générale des catholiques et finit en recommandant la prière et l'action.

Mgr Monnier transmet au congrès les encouragements et les félicitations de Mgr l'archevêque de Cambrai.

Après divers discours, la séance se termine par une allocution de Mgr Goux. Le prélat fait l'éloge de Mgr Dennel, évêque d'Arras, et recommande l'action catholique indépendante de tous les partis, en disant que les catholiques ont fait jusqu'ici trop de concessions et ont trop abdiqué leurs droits.

A la séance du mercredi, M. de Margerie, doyen de la Faculté des Lettres, parle de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre. Il invite les chrétiens à verser les 5 millions encore nécessaires pour achever le dôme, dresser les flèches et les clochers de ce monument national.

M. Harmant fait une étude pleine d'intérêt sur les logements ouvriers, au cours de laquelle il constate qu'à Paris 25,000 ménages ont un logement insuffisant.

En Belgique, les catholiques au pouvoir ont organisé des Sociétés de patronage, qui avancent un petit capital à l'ouvrier, pour lui permettre d'acheter sa maison. On émet le vœu que la législation en vigueur en Belgique soit appliquée en France.

Après un rapport de M. l'abbé Boulay sur la *Revue de Lille*, M. Rothe, le professeur de droit naturel, traite avec autorité la question de l'ouvrier d'autrefois. Il montre comment malgré la modicité des salaires, l'ouvrier parvenait, grâce au bon marché des denrées, à subvenir aisément à ses besoins et à ceux de sa nombreuse famille.

Le R. P. Catillon parle de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Champs, qui compte 140,000 associés, cultivateurs et vignerons.

Le 20, a eu lieu la séance solennelle de rentrée de l'Université catholique qui coïncide toujours avec les réunions du Congrès. On a constaté avec joie que les succès des élèves et leur nombre allaient croissant chaque année, surtout à la Faculté de médecine.

La propagation de la bonne presse a occupé les séances du vendredi.

Le dernier jour du Congrès a été marqué par une magnifique réunion générale qui ne comptait pas moins de quatre mille personnes. Mgr Monnier présidait.

En racontant le pèlerinage de Rome, M. Gervais, président du Cercle des étudiants, a fait éclater l'enthousiasme de l'auditoire. Un immense cri de : « Vive le Pape! » poussé par l'auditoire tout entier, a salué sa magnifique péroraison.

M. l'abbé Garnier a montré que, seules, l'étude et la pratique de l'Evangile auront la puissance de nous délivrer du socialisme. Son discours a été couvert d'applaudissements.

L'Union de la France chrétienne a été vigoureusement recommandée par M. Thellier de Poncheville.

Une adresse à Mgr Gouthe-Soulard, lue par M. le comte de Caulaincourt, a été soulignée par les plus vifs applaudissements.

L'assemblée a été levée au cri de « Vive Léon XIII! »

MONTPELLIER. — La *Semaine religieuse* de Montpellier publie le communiqué suivant de Mgr l'évêque :

Pendant une certaine période, l'administration de l'enregistrement avait cessé de réclamer aux congrégations le payement de l'impôt dit d'*accroissement*. On devait en conclure que les percepteurs du fisc, exécutant les instructions du ministre, attendaient ou la loi annoncée par M. Rouvier, ministre des finances, et qu'il n'a pas encore présentée, — ou la décision souveraine de la justice, à laquelle ce haut personnage déclarait s'en référer. Jusqu'ici, cette décision n'est point intervenue.

Mais, depuis quelque temps, on paraît se départir de l'attitude correcte et logique que l'on avait gardée. Des réclamations nouvelles ont été adressées à quelques congrégations. Ces réclamations, auxquelles les communautés n'ont pu faire aucune réponse, ont été suivies de significations et de mises en demeure de payer des sommes dont cependant la perception a été démontrée et reconnue injuste en plein Parlement.

Comme Père en Notre-Seigneur de toutes les congrégations du diocèse, nous devons les protéger contre les prétentions que le ministre lui-même a condamnées.

Chaque fois que nous avons été interrogé, nous avons donc fait connaître aux pieuses intéressées que, d'après la déclaration publique de M. le ministre des finances, les congrégations devaient attendre, pour payer, soit une décision souveraine de la justice, c'est-à-dire un arrêt de la Cour de cassation, soit la réforme promise par M. le ministre. Jusque là, elles n'ont rien à donner.

Nous ne saurions admettre que les agents d'une administration puissent exercer contre tels ou tels contribuables, d'une manière inégale et parfois arbitraire, des rigueurs contraires aux déclarations du ministre compétent. Nous avons, en conséquence, conseillé aux congrégations de se placer sur le terrain de la justice et de la loyauté, en s'appuyant de l'autorité même des paroles ministérielles. Tout le monde sait que nous avons parlé et agi de cette sorte publiquement, sans qu'une observation nous ait été faite. Le silence du gouvernement a dû être interprété comme une acceptation tacite.

En l'état, nous étonnant que les agents du fisc reviennent à leurs demandes primitives et dépassent ainsi les intentions du ministère; d'autant plus surpris que ces demandes se produisent par exception, et non pas d'une manière générale; encore plus incapable de comprendre en quel nom et par quelle autorité on offre comme prime une sorte de rabais et même de marché aux congrégations qui se montreraient obéissantes et s'exécuteraient immédiatement; ne voulant pas croire enfin que certaines congrégations ont été admises à payer *conditionnellement*, en ce sens que si la loi (impossible et inique dans son application) était retirée, on leur rendrait l'argent qu'elles auraient versé; nous confirmons, en tant que besoin, nos conseils précédents, et nous engageons toutes les congrégations placées sous notre juridiction à ne rien verser au trésor, sous le prétexte d'obéissance à la loi *dite d'accroissement*, jusqu'à ce que les questions pendantes devant les Chambres et les tribunaux aient été légalement et définitivement résolues.

† Fr.-Marie Anatole,
évêque de Montpellier.

Tours. — De magnifiques fêtes viennent d'avoir lieu en l'honneur de saint Martin, dans la ville de Tours, où reposent dans la basilique les glorieux restes du grand apôtre des Gaules.

Une neuvaine préparatoire prêchée par un éloquent orateur, le R. P. Le Doré, supérieur général des Eudistes, a été ouverte le 8 novembre. Chaque jour de nombreux fidèles venaient entendre commenter les vertus et les exemples de saint Martin.

Toute la semaine, les pèlerinages ont afflué à la basilique; mais le nombre des fidèles, venus de tout le diocèse, a été considérable le 15. Il y a eu de nombreuses communions aux messes du matin; beaucoup d'hommes se sont approchés de la sainte Table.

L'office pontifical a été célébré à 10 heures à la cathédrale. NN. SS. les évêques de la Rochelle, de Luçon, du Mans et de Laval, ainsi que le R. P. abbé de la Trappe de Fontgombault entouraient le vénérable archevêque Mgr Meignan.

Les élèves du petit séminaire ont brillamment exécuté une messe en musique.

A 1 h. 1/2, un grand nombre d'hommes sont partis de la cathédrale, par groupes, pour faire leur pèlerinage habituel au saint tombeau. C'est à cette triste condition que, depuis bien des années, se trouvent réduits les catholiques de Tours. De par la franc-maçonnerie qui règne à l'hôtel de ville, la rue est interdite aux processions; il est vrai qu'en revanche elle est libre pour toutes les manifestations de l'impiété.

A 2 h. 1/2, des milliers de fidèles envahissent la vaste cour de l'archevêché. La bénédiction papale leur a été transmise par les vénérables prélats.

Aux vêpres, le R. P. Le Doré, en présence de NN. SS. les évêques, a clôturé la neuvaine par le panégyrique du grand apôtre des Gaules. Son discours a été comme un hymne continu à la gloire de saint Martin, gloire qui date de quatorze siècles et qui a toujours été populaire dans notre pays.

Missions.

JAPON. — Le zèle apostolique de N. S.-P. le Pape vient de se manifester à l'égard des lointaines missions du Japon, en y instituant la hiérarchie épiscopale, comme l'épanouissement des germes féconds qu'y ont fait lever le sang des martyrs, l'héroïsme de saint François Xavier, le dévouement de tant de prédicateurs de l'Evangile. Jusqu'ici l'apostolat n'avait pu s'y exercer que sous la forme la plus simple de la hiérarchie, qui est celle des vicariats. Il y en avait quatre : l'un au Nord, sous la juridiction de Mgr Osouf; l'autre au Midi, confié à Mgr Cousin; un troisième au Centre, assigné à Mgr Midon; et le quatrième, celui des plages septentrionales, dont le vicaire apostolique était Mgr Berlioz. Désormais ils sont érigés en évêchés. Les Lettres apostoliques instituant cette nouvelle hiérarchie au Japon sont datées du 15 juin dernier, mais elles n'ont été publiées que hier soir dans l'*Osservatore romano*.

D'après le dispositif de ces Lettres apostoliques, la hiérarchie épiscopale est instituée avec un siège métropolitain et trois évêchés suffragants. L'archidiocèse, dont le centre est à Tokio, capitale de l'empire, s'étend vers le Nord jusqu'aux limites des provinces de Itchigo, Iwatshiro, Iwaki, et vers le Sud, sur toute la côte qui comprend les provinces de Jetchidjen, de Mino et d'Owari jusqu'au lac Biwa. Les sièges épiscopaux suffragants sont institués à Nagasaki, Osaka et Hakodate.

L'évêché de Nagasaki comprend toute la région du Midi avec les îles de Kiou-Chiou, Hirado, Goto, Tsuchima, Lioukou et les autres petites îles de cet archipel.

L'évêché d'Osaka est institué dans la partie centrale du Japon et s'étend depuis le lac Biwa et les confins des provinces Ietchyden, Mino et Owari jusqu'aux plages occidentales de la grande île de Nippon, en y comprenant aussi l'île de Chicocou et les autres adjacentes. Enfin l'évêché d'Hakodate embrasse toute la région septentrionale avec le territoire de Jezo et les îles Kouriles vers le Nord, et vers le Midi les provinces Itchigo, Iwatshiro et Iwaki nommées plus haut.

Ces nouveaux sièges épiscopaux sont confiés aux mêmes vicaires apostoliques qui exerçaient jusqu'ici leur apostolat au Japon, à savoir : le siège métropolitain de Tokio à Mgr Pierre Osouf; l'évêché suffragant de Nagasaki, à Mgr Jules-Alphonse Cousin; celui de Osaka, à Mgr Félix Midon, et le troisième évêché suffragant d'Hakodate, à Mgr Alexandre Berlioz. Le métropolitain et ses évêques suffragants appartiennent tous les quatre à la Société des Missions Etrangères de Paris. Leur nomination, déjà faite par bref en vertu des Lettres apostoliques dont je viens de citer le dispositif, va être promulguée dans les actes consistoriaux du mois de décembre.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 26 *novembre.* — Après avoir entendu un discours de M. Develle, ministre de l'agriculture, le Sénat a commencé la discussion des articles du tarif général des douanes.

Un amendement de M. Poirrier à l'article 1er, demandant la suppression du double tarif et son remplacement par le tarif minimum amendé, a été repoussé.

Les articles relatifs aux matières animales ont été ensuite mis aux voix et adoptés sans autre changement que la substitution d'un droit unique de 30 fr. au droit de 25 fr. inscrit par la Chambre au tarif minimum pour les « viandes salées de bœuf et autres ».

Vendredi 27 *novembre.* — Suite de la discussion du tarif des douanes.

M. Vinet, sur le n° 23 (laines), défend un amendement tendant à établir sur les laines en masse par 100 kilog. en suint lavées et entièrement dégraissées un droit de 20, 40 et 60 fr. Il demande que ces produits et leurs dérivés jouissent d'un drawbach ou prime de sortie.

M. Loubet, rapporteur, déclare que, malgré la meilleure volonté, la commission ne saurait accepter cet amendement, sans qu'il soit permis par suite de ce refus de conclure que l'agriculture est délaissée.

Les droits sur la laine ne seraient pas protecteurs pour l'élevage du mouton, mais par contre les droits sur la viande de mouton compenseront les bénéfices qu'il n'est pas possible d'obtenir par les laines.

L'amendement de M. Vinet est repoussé par 180 voix contre 45.

Samedi 28 *novembre.* — Suite de la discussion du tarif des douanes.

Lundi 30 *novembre.* — Le Sénat a continué la discussion du tarif général des douanes. Après avoir voté quelques articles réservés sur les matières animales, notamment sur les poissons secs, il a abordé le chapitre des éponges et des graines oléagineuses.

Sur les éponges, une modification proposée par M. Dupuy a été approuvée : la réduction demandée a été adoptée (65 francs et 30 francs au lieu de 85 francs et 65 francs).

Après avoir entendu M. Couteaux et M. Develle, le Sénat vote le maintien des droits actuels sur le maïs et la farine de maïs.

Un débat important s'est engagé sur la question des graines oléagineuses. M. Challemel-Lacour a réclamé l'exemption votée par la Chambre et que repousse la commission du Sénat.

Mardi 1er *décembre.* — M. le Ministre de l'agriculture dépose un projet de loi ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et autres cultures industrielles.

Le Sénat adopte un projet de loi ouvrant un crédit de 1,200,000 fr. pour l'installation du dépôt central du matériel et des ateliers des postes et des télégraphes.

On reprend ensuite la discussion des douanes (suite des graines oléagineuses). L'exemption est votée à 2 voix de majorité.

Chambre des Députés.

Jeudi 26 *novembre.* — La Chambre achève la discussion du budget du ministère des finances, et adopte celui des monnaies et médailles.

La discussion du traité avec le roi Behanzin et du crédit relatif à l'expédition au Dahomey a été fixée à samedi.

Samedi 28 *novembre.* — La séance de la Chambre a été occupée par la discussion de la ratification ou non ratification de l'arrangement conclu avec le roi du Dahomey.

M. Ribot repousse toute idée d'évacuation. Il dit que le gouvernement n'a pas eu l'intention de toucher aux prérogatives de la Chambre.

M. de Cassagnac reproche aux ministres de la marine et des affaires étrangères leur manque de décision. Ils n'ont pas les qualités de leur collègue Constans. (On rit.)

M. de Cassagnac rappelle les conditions humiliantes imposées à M. Bayol, le gouverneur, et au père Dorgère. Il loue la vaillance de

cette poignée de soldats condamnés à la retraite. Le gouvernement a poussé l'amiral de Cuverville à bout en lui refusant une douzaine de soldats et en lui imposant la paix, une paix honteuse.

M. Déroulède regrette l'absence de M. Barbey.

Il demande finalement que les Colonies soient rattachées à l'Intérieur. (On rit ; voix : Aux voix.)

M. Déroulède dépose un ordre du jour refusant de ratifier la convention de 1890. (Bruit.)

M. de Freycinet estime que l'ordre du jour Déroulède a l'avantage d'éclairer et de poser nettement la question. Il demande donc la priorité pour la motion Déroulède. (Mouvements divers.)

M. Pichon propose le renvoi du traité au gouvernement qui en présentera un autre, s'il y a lieu.

M. de Freycinet ne veut pas d'équivoque. Quant à présent, dit-il, ne tâchons pas de remanier l'arrangement.

Le refus de sanctionner le traité équivaudrait à une rupture dont la seule solution serait une campagne. Le jeu ne vaut pas l'entreprise. (Applaudissements.)

Le ministre explique à la Chambre, avant qu'elle vote, ce que serait cette expédition sur Abomey. Elle coûterait vingt à vingt-cinq millions, opération facilement réalisable, mais nous la considérons comme hors de proportion avec le résultat à atteindre.

M. de Freycinet s'étonne de voir les membres de l'extrême gauche partisans d'une nouvelle expédition. (Nombreuses interruptions à l'extrême gauche. — Protestations au Centre.)

M. de Freycinet déclare ne pouvoir accepter la proposition Pichon. Le traité que nous avons conclu me paraît parfaitement acceptable.

Nous persistons à demander la priorité de l'ordre du jour Déroulède. Car le renvoi de la convention au gouvernement équivaudrait à un blâme que nous ne pouvons accepter. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie votera les conclusions de la Commission.

M. Déroulède retire son ordre du jour.

M. Pichon explique sa surprise de voir le gouvernement, qui a accepté le renvoi de la convention, refuser de surseoir à l'arrangement avec le Dahomey.

M. de Freycinet dit: Si nous repoussons cette motion, c'est qu'on nous invite à faire ce que nous ne croyons pas devoir faire. (Applaudissents.)

M. Vallon croit que la meilleure solution est de voter la convention.

La discussion est close. L'urgence est déclarée.

Le scrutin est ouvert sur la proposition Pichon renvoyant la convention au gouvernement.

La proposition Pichon est repoussée par 389 voix contre 108.

Après une intervention de M. Ribot et de M. La Roche-Joubert, la Chambre décide d'accepter les conclusions de la commission qui sont adoptées par 445 voix contre 54.

Voici les conclusions de la commission :

La Chambre estime qu'il n'y a pas lieu de ratifier par une loi l'arrangement du 3 octobre 1890 et laisse au gouvernement le soin de donner à cet acte une forme plus conforme aux intérêts de la France.

La Chambre revient aux crédits supplémentaires.

Lundi 30 *novembre*. — La Chambre des députés a commencé la discussion générale du budget des colonies.

MM. MARTINEAU, DELCASSÉ, rapporteur, CAMILLE PELLETAN, ont été entendus.

Chaque année, à cette occasion, le Tonkin est mis sur la sellette devant la Chambre, et selon que les orateurs appartiennent à l'opposition ou au gouvernement, devient un placement de père de famille ou de fils de famille.

On se jette des chiffres à la tête, et comme en résumé le dilemme se poursuit ainsi : payer ou évacuer, la Chambre, en rechignant, finit par voter ce qu'on lui demande. Il n'en est pas moins vrai que le Tonkin coûte cher : 180,694,000 francs depuis cinq ans, soit 36 millions par an, en moyenne. M. Camille Pelletan, qui, tout hargneux qu'il soit, ne manque ni de clairvoyance ni de talent, a constaté que la pacification complète du Tonkin n'est pas obtenue, que les dépenses civiles, évaluées à 5 millions, ont atteint 17 millions : il a critiqué le système administratif en vigueur au Tonkin, en réclamant à propos du Soudan le droit pour le Parlement de dire son avis sur les essais d'expansion coloniale de la France. M. ETIENNE a naturellement fait la contre-partie du discours de M. Pelletan, et la Chambre a voté les crédits que lui demandait le gouvernement. En voilà jusqu'à l'année prochaine, à moins que l'infiltration chinoise qui se produit dans notre colonie, et que M. DE MONTFORT a dénoncée à la Chambre, ne rende des sacrifices nécessaires dans un délai rapproché.

Mardi 1er *décembre*. — Suite de la discussion du budget.

AVIS IMPORTANT

Nous osons solliciter de nos souscripteurs la plus grande exactitude dans l'envoi de leur renouvellement d'abonnement pour l'année 1892.

L'échéance du 31 décembre étant la plus considérable, les services très chargés de notre administration seraient

insuffisants, si nous ne comptions sur le bienveillant empressement de tous pour les faciliter.

Les prix d'abonnement restent les mêmes: le mode de paiement le plus simple est l'envoi d'un mandat-poste. — A ceux qui ne pourraient payer avant le 1er janvier, nous demandons seulement de nous aviser par un simple mot de leur intention de continuer l'abonnement.

—

Comme accusé de réception de leur réabonnement, payé ou non, nous enverrons **un** exemplaire des gracieux bons-points du R. P. Vasseur (288 gravures) à tous ceux de nos souscripteurs qui joindront à leur lettre 0 fr. 75 en timbres-poste.

Cette faveur cessera, sans autre avis, le 5 janvier 1892.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Au Brésil. — Événements de Chine. — Fin des grèves dans le Nord et le Pas-de-Calais. — Discours ministériels.

3 décembre 1891.

La dictature de M. da Fonseca n'a guère eu une longue durée; elle ne s'est pas même assez prolongée pour permettre à nos correspondants de nous renseigner par lettres sur les événements des premiers jours de novembre. Toutefois, nous connaissons maintenant les événements qui ont immédiatement précédé le coup d'Etat.

Deux votes du Congrès ont poussé le maréchal à bout. Le premier, du 27 octobre, tendait à restreindre l'émission de bank-notes de la Banque de la République et des banques régionales. On conçoit aisément combien ce vote était gênant pour le Président et sa clientèle : les rapports des présidents sud-américains avec les établissements de crédit sont trop fameux pour nous dispenser d'insister.

Naturellement le chef du gouvernement refusa la sanction de cette loi, qui — d'après lui — aurait bouleversé les finances de l'Etat. « L'Etat c'est moi, » aurait pu ajouter le maréchal d'après un célèbre modèle.

Dès le lendemain on interpella le gouvernement sur la concentration de troupes à Rio, et on constata que douze millions de milreis avaient été dépensés pour l'armée, malgré un vote contraire émis en été par le Congrès.

Enfin, le 29 octobre, la Représentation nationale décida que le Président de la République pourrait, en tout temps, être mis en accusation pour délits commis dans l'exercice de ses fonctions ou pour délits personnels.

A partir de cette date, nous en sommes réduits aux communications du télégraphe, et on sait comme les gouvernements exotiques savent jouer de cet instrument!

Ce qui est certain, c'est que, le 3 novembre, M. da Fonseca a envoyé promener le Congrès national et que, le 23 novembre, la marine brésilienne, à son tour, a prié le maréchal de se reposer des fatigues du pouvoir.

Cela nous fait, en somme, la troisième révolution depuis la chute de l'Empire. — Nous négligeons, comme de raison, les mouvements révolutionnaires provinciaux.

Le *Times* a eu un mot extrêmement vrai : Don Pedro, observe-t-il, a été renversé non parce qu'il était empereur, mais parce qu'il n'était *pas* empereur.

L'appréciation est parfaitement juste.

Ces pays neufs de l'Amérique du Sud auraient eu besoin, pour arriver à leur développement rationnel, du régime d'une forte et puissante monarchie, voire d'un absolutisme plus ou moins mitigé. Alors seulement il aurait été possible de conduire ces peuples panachés dans la voie d'un sage progrès et de préparer avec la stabilité indispensable l'avènement d'une ère d'ordre et de liberté. Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de ces Etats hispano et lusitano-américains. Tyrannisés et exploités par des souverains étrangers, ils se sont successivement soulevés et ont secoué un joug intolérable pour retomber sous un joug plus pénible encore. Des présidents ont repris les rôles des vice-rois, et, avec une brutalité et un cynisme plus grands encore, ont taillé le pays à merci. Avec la révolution on avait introduit le régime parlementaire, ou plutôt le simulacre d'un parlementarisme absolument néfaste pour des pays mi-civilisés. Corruption et exploitation, tels furent les résultats de l'avènement triomphal du libéralisme. Le pouvoir s'achète au prix d'or et de sang. Il passe d'une main dans l'autre; il faut donc profiter du moment pour soutirer du pays le plus de richesses possible.

Et voilà comment ces pays si richement dotés par la nature, tombent d'une crise dans l'autre et ne cessent d'être la proie de gens sans aveux. Si l'Espagne et le Portugal avaient mieux compris leurs intérêts, s'ils avaient mis à la tête de leurs conquêtes d'outre-mer un prince de la famille royale qui aurait fondé une dynastie nationale, nul doute que nous verrions maintenant des nations heureuses et prospères à la place de peuples exploités et agités par des tourmentes révolutionnaires.

Le Brésil aurait pu échapper au sort commun, si le prince placé à sa tête avait su, d'une main ferme, maintenir le principe d'autorité. Malheureusement, il n'a jamais su renier son origine révolutionnaire. Il a voulu se montrer souverain « éclairé », prince « philosophe » empereur « franc-maçon ». L'empereur-soliveau s'est laissé renverser de fort bonne grâce, et Don Théodore a pris la place de Don Pedro. Seulement, d'autres appétits se sont éveillés du coup, et il n'y avait aucune raison de laisser l'aimable Théodore s'éterniser sur le trône présidentiel.

Un autre général est venu le remplacer; demain ce sera un amiral ou n'importe quel rastaquouère.

Dieu sait où ces crises continuelles mèneront ces peuples infortunés. La main de Dieu pèse lourdement sur ceux qui abandonnent la foi de leurs pères !

Il est vrai que le Brésil compte sur la philosophie comtiste pour se tirer d'affaire et arriver à l'apogée de son épanouissement matériel et moral.

Pour le quart d'heure, cela lui a valu un gâchis considérable dans ses finances, un mouvement séparatiste dans les États du Sud et trois révolutions à Rio. Mais nous ne sommes qu'aux débuts du régime positiviste.

Par contre, le Brésil a eu le bonheur d'avoir été gouverné par Don Théodore et de voir monter aujourd'hui Don Florian Peixato au pouvoir.

Comme compensation, c'est maigre.

—

Les nouvelles de Mongolie sont de plus en plus graves. Les forces des insurgés augmentent considérablement et leur marche en avant continue sans aucun arrêt. Dans leur marche vers le Sud, les insurgés ont occupé les villes, sur leur passage, sans aucune résistance, et ont réquisitionné les habitants. Ils se

seraient emparés des deux villes principales du Chin-King, dont King-Tcheou, l'un des ports du golfe de Petchili ; de l'importante ville de Leao-Yang, auraient battu une armée d'impériaux envoyée à leur rencontre et marcheraient sur Pékin. Des rapports officiels confirment le massacre des chrétiens à Takou. Les détails antérieurs ne donnent qu'une très faible idée des atrocités commises. On n'a jamais vu rien de pareil, même en Chine.

Les membres de la petite mission belge n'ont pu s'échapper. Le massacre a commencé par les néophytes indigènes ; plusieurs furent mis à mort avec des raffinements de cruauté diabolique.

Dix enfants ont été hachés en morceaux et rôtis sur d'immenses brasiers. Le sort des religieuses qui faisaient partie de la mission a été encore plus affreux. Après leur avoir fait subir les derniers outrages, les insurgés leur brisèrent le crâne avec les lourdes massues dont ils sont armés. Les missionnaires belges ont été cruellement torturés, mais ils ont subi leur supplice avec une héroïque résignation chrétienne. On leur arrachait la langue et le cœur qui étaient brûlés par les fanatiques criminels.

Ce qui est encore plus incroyable, mais, hélas ! vrai, c'est que les insurgés, qui venaient de se livrer aux atrocités que l'on vient de lire, ont été fêtés et choyés par l'un des mandarins chinois les plus influents du district. Le corps diplomatique à Pékin est furieux et la colonie européenne tout entière est dans une indignation et une surexcitation faciles à comprendre.

Dès les premiers massacres de missionnaires européens dans le sud de l'Empire, on a prêté le double caractère d'une explosion de fanatisme religieux et d'un mouvement antidynastique visant la dynastie des Mandchou qui gouverne l'Empire du Milieu depuis deux siècles et demi et qui est actuellement représentée sur le trône par l'empereur Kuangsu. Il n'est pas improbable que la haine affichée contre les étrangers ait eu pour origine les lois votées d'abord aux Etats-Unis, puis en Australie, contre l'immigration chinoise, et qui ont refoulé des centaines de mille de coolies vers leur patrie d'origine.

La Chine, qui souffrait déjà d'un terrible surcroît de population avant ces lois d'ostracisme, a vu augmenter, depuis lors, dans des proportions déplorables, le nombre des malheureux et des désœuvrés qui forment la grande masse de ses habitants, et les chefs de la religion boudhique n'auront pas eu de peine à exciter ces éléments de désordre contre les missions chrétiennes ; ils

auront, au contraire, trouvé un terrain facile à exploiter dans le sentiment de haine suscité contre l'étranger par les barrières élevées aux Etats-Unis et en Australie contre l'immigration des Célestes.

D'autre part, il est possible qu'une population misérable et ignorante ait pu être amenée à rendre le gouvernement national responsable de tous ses maux, et que la croisade anti-étrangère se soit ainsi doublée d'une tendance à l'insurrection contre la dynastie elle-même. On ne peut guère expliquer autrement les dépêches qui nous montrent les insurgés de la Mongolie se préparant à marcher sur Pékin. Du sud-est de la Mongolie à Pékin, la distance est de 4 à 500 kilomètres, distance assez considérable dans un pays dépourvu de chemins de fer ou d'autres moyens de communication rapide. Néanmoins, la difficulté de la tâche n'est apparemment pas ce qui puisse effrayer une population fanatisée et qui a des raisons de douter de la force de résistance d'une armée assez piètre et d'un gouvernement apparemment impuissant.

Ce qui est hors de doute dans tous les cas, c'est que les gouvernements européens ont commis une faute très grave, en tardant aussi longtemps à s'entendre en vue d'une intervention commune pour la protection de leurs nationaux. Le bruit d'après lequel des jalousies internationales, des craintes de compétitions mutuelles se seraient jusqu'ici opposées à pareil accord n'est malheureusement que trop vraisemblable. Les gouvernements européens feront-ils taire enfin ces rivalités d'intérêt ou de sentiment, si la révolte des Mongols contre la dynastie se confirme ? Laisseront-ils à la fois leurs nationaux exposés à un massacre général et le gouvernement de l'empereur Kuang-su menacé de disparaître au profit d'un gouvernement de fanatiques dont le premier acte serait de rendre l'Empire du Milieu à son ancien isolement, d'en chasser toute influence, toute civilisation et tout commerce étrangers?

C'est le moment que choisit la *République française* pour se demander si la France ne devrait pas retirer la protection qu'elle accorde aux missionnaires de l'extrême-Orient, et borner son action en Chine « au développement des intérêts matériels. » Nous savons que cette pensée hante l'esprit de certains diplomates, qui oublient que l'influence et même le nom de la France, selon l'heureuse expression du prince Henri d'Orléans, dans son article du *Correspondant* sur les *mission-*

naires français au Thibet, « ne sont connus dans l'intérieur de la Chine que par ceux-ci, puisqu'on n'y voit pas même une boîte d'allumettes qui vienne de France. » La *République française* prétend que le gouvernement français a un autre rôle à jouer dans le monde « que celui de pourvoyeur des martyrologes de la Propagation de la Foi. » Cette doctrine eût étonné Gambetta lui-même, proclamant que l'anticléricalisme « n'était pas un article d'exportation ». Nous sommes curieux de voir si elle sera défendue à la tribune par M. Reinach, et comment il s'y prendra pour démontrer que la France doit se tenir à l'écart de toute démonstration des puissances en Chine, les seuls, à peu près, de nos nationaux que l'on trouve dans l'Empire Céleste, c'est-à-dire les missionnaires, lui étant indifférents.

—

La grève générale des mineurs du Pas-de-Calais est heureusement terminée. Le travail a repris lundi et mardi dans toutes les mines. Le comité des houillères a promis de ne renvoyer aucun ouvrier pour fait de grève. Ainsi se trouve écartée toute crainte d'un conflit des plus graves là où plus de 30,000 ouvriers étaient livrés à l'excitation naturelle du chômage. Si les ouvriers se sont prêtés à la solution pacifique de la grève générale, il faut reconnaître que les compagnies minières ont montré un réel bon vouloir en faisant des concessions qui se résument ainsi : répartition plus équitable des salaires ; fixation du salaire quotidien des ouvriers de fond à 5 fr. 50, plus 20 0/0 de prime ; réorganisation des caisses de retraites et de secours ; journée de huit heures; réintégration des ouvriers renvoyés pour faits de grève. C'est la première fois que, dans un conflit de cette importance, on utilise le procédé de l'arbitrage. C'est un avis aux Chambres d'avoir à faire aboutir au plus vite le projet élaboré à ce sujet par le gouvernement.

—

Le chancelier de l'empire allemand, M. de Caprivi, a prononcé vendredi, au Reichstag, un discours important. Il s'est efforcé de justifier la politique du gouvernement, à l'intérieur et dans les relations étrangères, des reproches qui lui ont été adressés dans les derniers temps par tous ceux qui regrettent le régime bismarckien.

L'orateur a passé en revue les événements politiques qui se sont produits depuis quelques mois en Europe, notamment la visite de l'escadre française à Cronstadt et le rapprochement franco-russe. Ce rapprochement, d'après M. de Caprivi, était prévu depuis longtemps; il n'a fait que rendre la situation plus claire. L'Allemagne n'a aucune raison de s'inquiéter.

Les intentions de la Russie sont pacifiques. Quant au voisin de l'ouest, la France, le chancelier croit que plus son gouvernement sera fort, mieux il saura résister à ceux des Français qui voudraient la guerre.

En somme M. de Caprivi, trouve la situation générale de l'Europe très rassurante, ce qui n'empêchera pas, a-t-il ajouté, le gouvernement allemand de présenter l'année prochaine, au Reichstag, un projet de loi augmentant la puissance défensive de l'empire. Abordant la politique intérieure, le chancelier a défendu le gouvernement contre les reproches qu'on lui a adressés au sujet de la suppression des passeports, de la nomination d'un Polonais à l'archevêché de Posen et de l'autorisation de l'emploi de la langue polonaise dans les écoles. Définissant la situation du gouvernement à l'égard des partis politiques, M. de Caprivi a déclaré que le gouvernement entendait rester au-dessus de tous les partis, ne s'appuyer exclusivement et définitivement sur aucun d'eux. Il fait appel à toutes les forces conservatrices de l'empire; son but est de les unir; il veut en empêcher la dispersion et les encourager à travailler toutes à la prospérité et à la défense de l'empire.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA VOIX DU PASTEUR SUPRÊME

A Léon XIII, notre grand Pape, nous pouvons bien adresser ces paroles qu'adressaient autrefois les apôtres à Celui dont il est le représentant : « *Vers qui irions-nous*, pour trouver plus pleinement la lumière? *Vous avez les paroles de la vie éternelle.* » (Joan., vi, 69.)

Chacun de ces actes solennels, chacune de ces Encycliques par lesquelles le Pontife transmet ses enseignements au monde, est une source nouvelle de lumière et de grâce. Il y a quelques mois à peine, il exposait avec une autorité et une netteté incomparables les principes qui peuvent résoudre les terribles problèmes sociaux. Au début de l'année précédente, il traçait dans l'Encyclique *Sapientiæ*, nos principaux devoirs dans la lutte actuelle. Et voici que, le 22 septembre encore, il a voulu élever de nouveau la voix pour nous appeler à la prière et à la pénitence.

A plusieurs reprises déjà, il nous avait pressés de recourir au Rosaire : pour la première fois, en 1883, par l'Encyclique *Supremi apostolatus ;* pour la seconde fois l'année suivante par l'Encyclique *Superiori anno ;* et en 1889, le 15 août, il avait demandé, par l'Encyclique *Quanquam pluries*, de joindre à la supplication envers Marie le recours à saint Joseph.

Mais les maux de l'Église se continuent et s'aggravent ; il y a aussi à se prémunir contre le découragement, résultant de ce qu'au premier aspect des choses, il semble que la prière n'a rien obtenu. L'exhortation à redoubler ainsi d'instance dans la prière en face des maux présents, la réponse à ce doute que l'on n'a rien obtenu, enfin un appel à la pénitence, voilà ce qui fait le caractère propre de cette dernière Encyclique, ce qui lui donne une opportunité et une utilité éminentes, même après celles qui avaient précédé.

Et cette opportunité, cette utilité *sont loin de se borner au mois d'octobre ;* d'ailleurs, pour ce qui est de la récitation même du rosaire, le Pontife nous avait déjà explicitement invités à en continuer l'habitude en dehors de ce mois. Voilà pourquoi, bien que ce mois béni soit écoulé, nous voulons arrêter nos

regards sur ces trois grands points qui nous frappent dans l'Encyclique.

Nous avons déjà publié son texte (1), mais l'importance de ces points permet, demande même qu'on y revienne. L'assurance notamment que le Pontife nous donne sur le résultat des prières qui sont faites, est un enseignement si consolant, si salutaire, qu'on ne peut trop s'en pénétrer pour puiser dans cette certitude, une ardeur et une force nouvelles.

I. — Puisque les maux se prolongent, nous devons, par cela même, prier avec plus d'instance, comme autrefois les fidèles pour saint Pierre captif et comme Notre-Seigneur au Jardin des Olives. Et puisque Dieu a voulu, après que Marie nous a été donnée pour Mère, cet ordre nouveau qui fait d'elle notre avocate et notre médiatrice, il faut prier *par Marie.*

Le Pontife rappelle d'une manière vraiment admirable le plan de la Providence. « Et alors même, ajoute-t-il, que la tradition ou les monuments écrits garderaient le silence, il est une voix qui éclate de toute poitrine chrétienne et parle avec la dernière éloquence de ce recours à Marie. Ce n'est par aucune autre cause, sinon par une foi divine que nous sommes poussés avec une impulsion toute-puissante et très suavement attirés vers Marie (2).

Mais, pour le recours à Marie, le Rosaire se recommande spécialement; il se recommande par son excellence propre, et aussi par le fait que c'est « sous l'impulsion de Marie elle-même qu'il a été institué et propagé, comme un instrument de guerre très puissant pour combattre les ennemis de la foi, à une époque assez peu différente de la nôtre (3). »

Cette analogie entre les attaques des Albigeois et celles des sectes actuelles contre l'Eglise, le Pontife l'avait déjà signalée dans ses Encycliques antérieures, et d'abord dans celle de 1882 sur saint François d'Assise et son Tiers-Ordre; il la signale de nouveau ici pour ranimer notre confiance. Comme les sectes

(1) Voir *Annales catholiques* du 10 et du 17 octobre.

(2) Idque ipsum, vel memoria omni litterisque silentibus, vox quædam e cujusque christiani hominis pectore erumpens, loquitur disertissima. Non aliunde sane est quam ex divina fide, quod nos præpotenti quodam impulsu agimur blandissimeque rapimur ad Mariam.

(3)... Suo (Mariæ) numine et instinctu... invecta et propagata, per ætatem... huic nostræ parum dissimilem quasi bellicum instrumentum ad hostes fidei debellandos prævalidum.

maçonniques et révolutionnaires d'aujourd'hui, « celle des Albigeois excitait aux dernières violences et à une haine capitale contre l'Eglise; et à peine pouvait-on se fier au secours des hommes contre leur tourbe insolente et très pernicieuse (1). »

Or, le Rosaire en a triomphé. Et par une providence particulière de notre Souveraine, à diverses époques de dangers publics, cette dévotion au Rosaire, refroidie, s'est ranimée; c'est ce qui a lieu tout spécialement aujourd'hui; et « ce fait, qui est l'œuvre de Dieu, nous console et nous réconforte admirablement; il nous remplit d'une grande confiance de voir les triomphes de l'Eglise se renouveler et s'accroître (2). »

II. — Mais voici le doute qui peut porter au découragement un certain nombre de chrétiens : « On a prié déjà beaucoup; a-t-on obtenu quelque chose? » Si nous sommes tentés de ce doute, efforçons-nous d'abord « de donner à notre prière les qualités prescrites par Notre-Seigneur; » remarquons ensuite que « ce n'est point à nous d'assigner à Dieu le moment et la manière de venir à notre secours. » Mais il est certain que, « les prières par lesquelles nous supplions Dieu de protéger son Eglise, il les exauce toujours. »

Il les exauce d'une part, quant à la situation générale et extérieure de l'Eglise. « Et c'est là la cause, — car la raison humaine ne peut l'expliquer, — pour laquelle les atteutats des méchants ne vont point jusqu'où ils le voudraient, et pour laquelle l'Eglise, si étroitement comprimée, finit cependant toujours par vaincre. »

Il les exauce d'autre part et « plus encore pour ce genre de biens par lesquels l'Eglise conduit les hommes à la possession du Bien suprême;... et si ces voies élevées de la Providence nous sont cachées durant la vie présente, nous verrons un jour, dans la lumière de Dieu, que, *grâce à la prière*, un grand nombre d'âmes se seront conservées intactes au milieu de la corruption du siècle;... d'autres, sur le point de succomber, auront repris par le péril même un accroissement de vertu; d'autres

(1) Secta enim Albigensium... cædes et capitale in Ecclesiam odium nimis multum referebat. Hominum præsidiis contra perniciossimam turbam et insolentem vix erat fidendum.

(2) ... Quod facti, quum Deo... sit tribuendum, animum nostrum admodum solatur et reficit, magnaque complet fiducia de renovandis Ecclesiæ amplificandisque, auspice Maria, triumphis.

enfin, après avoir failli, se seront relevées se tournant vers la miséricorde de Dieu (1). »

Ainsi, que nul ne se décourage dans la prière; « que tous continuent à présenter leurs vœux à Dieu, *avec de grands cris et des larmes*, à l'exemple du Rédempteur. » (Hæbr., v, 7.)

Quelles lumineuses et fortifiantes paroles! l'efficacité de la prière pouvait-elle être exposée d'une manière plus solennelle? Et comme l'âme se dilate par ces assurances! Quant à nous qui écrivons ces lignes, jamais, s'il nous est permis de le dire, jamais nous n'avions éprouvé pour notre humble part, une impression aussi profonde en ce sens.

III. — Mais à ces encouragements le Pontife ajoute un avertissement grave; nous devons unir à la prière « la sainte pénitence ». Et de cela, il donne plusieurs motifs :

L'affinité naturelle qui lie ensemble la prière et la pénitence, l'une étant nécessaire à l'autre, pour que l'esprit de l'homme puisse s'élever aux entretiens célestes avec Dieu (2);

L'exemple de la pénitence des saints, dont les prières ont été, *à cause d'elle*, grandement agréées par Dieu; ils domptaient leurs passions, traitaient durement leur corps et *c'est pour cela qu'il y avait dans leur prière tant d'efficacité* (3);

(1) Quas vero preces, ut propitiemus Ecclesiæ Deum... supplices deferimus, eas ipse nunquam non... explet... Quod enim spectat ad bona Ecclesiæ externa... (adversariorum) improbitas si quæritur cur non eo usque injuriæ quo connituntur... procedat,... præcipuam causam rectum est a virtute arcesssere comprecantis Deum Ecclesiæ; nec enim satis assequitur humana ratio quomodo ita finibus nequitia consistat, Ecclesia vero, in angustum compulsa, tam magnifice vincat. — Idem eo rectius existit in eo bonorum genere quibus Ecclesia homines ad ultimi boni adeptionem adducit... Ad alta Dei consilia humanæ mentis acies in præsentia deficit; sed aliquando erit, quum causas rerum Deo ipso monstrante, dilucidum patebit orandi munus quantam vim habuerit. Inde effectum patebit quod sese multi in tanta sæculi corruptela, integros præstiterint; quod alii, in eo dum essent ut flagitio indulgerent, illico... ex ipso periculo ceperint auctus virtutis; quod prolapsis aliis impulsio quædam permoverit animos ut erigerent se et in complexum Dei miserentis occurrerent.

(2) Quæ... aptissime inter se cohærent, inter se adjuvant,... ut hominem... evehant... ad cælestem cum Deo consuetudinem.

(3) Exempla pœnitentiæ hominum sanctorum; quorum preces ea ipsa causa magnopere Deo placuisse docemur. Mentem libidinesque domabant;... solebant... corpus dure habere;... eamdemque ob causam tantum inerat in eorum obsecrationibus... efficacitatis.

La nécessité de satisfaire à la justice divine pour nos péchés et l'avantage qu'il y a à le faire durant la vie présente (1);

Enfin le lien qui unit entre eux les membres du corps mystique de Jésus-Christ, à savoir l'Eglise, et qui nous porte, suivant l'exemple de ce divin Sauveur, à vouloir expier, par une charité parfaite, les fautes de nos frères (2).

Du reste, bien que tous ne puissent faire tout ce qu'ont fait les saints... l'action de la pénitence est d'une telle variété et d'une telle étendue, que chacun peut l'exercer fréquemment et facilement, pourvu qu'on en ait la volonté bien sincère (3).

Tels sont ces enseignements si bien faits pour nous pousser, avec une ardeur nouvelle, à la supplication, à la pénitence, à la réparation. Ainsi, l'oracle même de la vérité nous l'affirme : nos prières ont été exaucées déjà dans la mesure où elles pouvaient l'être; nous avons fait quelque chose et nous avons obtenu en proportion de ce que nous avons fait.

A nous donc de faire davantage, et alors nous obtiendrons davantage; nous mériterons de voir cesser les maux cruels qui nous affligent et se réaliser le salut depuis si longtemps désiré.

S. L.

LE RÉVÉREND P. FÉLIX

ET SES RETRAITES DE NOTRE-DAME (4)

(Suite — Voir le numéro précédent.)

II

Ce qui peut détourner l'homme de sa Destinée éternelle, c'est la prévarication, le péché. C'est pourquoi, à la suite des deux volumes consacrés à la Destinée et à l'Éternité, le troisième

(1) Rationes id exigunt justitiæ divinæ cui satis de commissis faciendum restricte est; præstat autem voluntariis, dum vita sit, id fecisse pœnis, unde virtutis præmium accedat.

(2) In mystico Christi corpore quæ ut Ecclesia tanquam membra coaleximus... In hoc caritatis specimine, ut quis Christi exemplo insistens... luenda sibi aliorum admissa suscipiat, in hoc illud continetur magnum vinculum perfectionis.

(3) Non omnes omnino posse nec debere (quod fecerent Sancti); attamen... sanctæ pœnitentiæ actio tam varia atque industria est tamque late pertinet, ut eam quisque, pia modo et alacri voluntate, perfrequenti possit nec laboriosa facultate exercere.

(4) Etude par l'auteur du livre *Renouvellement dans la vie chrétienne.*

traite de *la Prévarication* (1) ; et là encore, le sujet se recommande, non seulement par sa gravité, mais encore, hélas ! par une opportunité très spéciale.

« Si beaucoup d'hommes de ce siècle si tourmenté... sont réfractaires aux idées de Destinée et d'Éternité, ils ne le sont pas moins aux idées de péché et de prévarication (2). »

L'étude de ce fait si grave : *l'effacement de la notion du péché*, est précisément, avec l'étude de *ses conséquences*, l'objet du premier discours.

« L'altération continue et l'effacement progressif de l'idée de la Prévarication est l'un des faits les plus saillants de la génération contemporaine. Tandis que David, après avoir péché, disait : « *Je connais mon iniquité. Iniquitatem meam ego cognosco* », aujourd'hui l'idée du péché va s'oblitérant de plus en plus dans la génération actuelle, et avec elle l'horreur qu'il doit inspirer. C'est aujourd'hui plus que jamais le moment de s'écrier : « *Delicta quis intelliget ?* Qui comprend ce qu'est le péché ? »

« De là, à l'efficacité de notre parole, à la conversion des âmes, un obstacle toujours grandissant et qui pourrait devenir tout à fait insurmontable. Comment trouver en elles un point d'appui, y ouvrir les sources du repentir, si elles ne gardent plus même le sens du mot qui les atteint ? — Voilà pourquoi, ajoute l'orateur, avant d'étudier le mystère de la Prévarication, je voudrais signaler un mal plus grand que la Prévarication

(1) Comme nous l'avons dit, chaque volume, de format in-12, peut être acquis séparément : librairie Téqui, rue de Rennes, 85, Paris. (Prix de chacun, 3 fr.)

(2) Visant dans notre résumé, à ce double but : être brefs et mettre en saillie l'enchaînement logique des idées, il pourra nous arriver, pour les passages mêmes que nous mettons entre guillemets, de nous écarter de l'identité absolue dans la reproduction ; cela pourra avoir lieu, soit par des suppressions, bien plus nombreuses que ne l'indiquent les points de suspension... réservés ordinairement pour les principales ; soit, mais beaucoup plus rarement, par des interversions ; soit enfin, mais rarement aussi, par la substitution d'expressions équivalentes à celles employées par l'auteur, le tout motivé par les deux raisons que nous venons de dire. Pour l'exactitude parfaite du texte, nous renvoyons donc à l'œuvre même du P. Félix. Bien loin de prétendre, par cette étude, dispenser nos lecteurs d'y recourir, nous nous proposons plutôt de les engager à le faire, en leur donnant un aperçu sommaire des richesses qu'ils rencontreront.

même, à savoir l'effacement progressif de la notion du péché. « O Dieu, souverain Maître, contre... lequel nous avons prévariqué... donnez, donnez à cette parole la puissance de porter sur ce point la lumière... Faites-nous connaître surtout que notre plus grand mal, c'est de ne pas voir assez notre mal...

« Tous les siècles ont été prévaricateurs; mais ce qui marque notre siècle, c'est de ne pas *reconnaître* de Prévarication... A force de mettre nos intelligences en communication avec tous les scepticismes et nos cœurs en contact avec toutes les corruptions, nous en arrivons à perdre toutes les fermes convictions... Les croyants eux-mêmes perdent peu à peu la claire vue des choses... Les lignes éternelles qui séparent le bien du mal disparaissent peu à peu;... et entre ces deux abîmes, nos sceptiques jettent comme des ponts, par où les intelligences, sans presque s'en apercevoir, passent et repassent de l'un à l'autre. »

Pour ces sceptiques, « le péché n'est qu'un vieux mot vide; et beaucoup de disciples de la vérité subissent plus ou moins la contagion de cette aberration contemporaine...; on se demande où sont encore ceux qui ont gardé dans sa plénitude l'idée de la Prévarication. »

D'où vient ce fait? de causes qu'on peut ramener à trois chefs :

D'abord, *les grandes erreurs qui entraînent les intelligences :* sophistique d'outre-Rhin affirmant l'identité des contraires, panthéisme, athéisme, matérialisme, toutes doctrines se résumant dans la libre-pensée et aboutissant au libre-amour et au libre-faire. « Qu'ont-ils à se reprocher, ces libres-penseurs? Rien. Leur système en fait mieux que des innocents, il en fait des impeccables... Ni Dieu ni maître, que me parlez-vous de Prévarication? Je suis souverain; donc, tout ce que je fais est légitime, tout ce que je fais est bien fait... »

Cette négation du péché, qui sort ainsi par voie de conséquence de toutes les erreurs intellectuelles, est en outre affirmée ou impliquée directement par *les doctrines qui regardent proprement l'ordre moral*, et il ne s'agit pas même ici encore des mœurs écloses de ces doctrines, il s'agit des doctrines elles-mêmes : *Fouriérisme*, *Saint-Simonisme*, avec la réhabilitation de la chair, *Communisme*, pour qui la prévarication est le capital, la propriété individuelle, *Socialisme*, pour qui le mal, le péché, c'est la misère.

Et cet effacement de la notion du péché est précipité encore par *les grands courants de la vie sociale* : l'indifférentisme officiel (ou libéralisme) qui traite d'un pied égal la vérité et l'erreur; les revendications qui demandent la diminution indéfinie du châtiment infligé aux crimes, et l'abolition de la peine de mort; les déclamations contre la justice divine, capable de condamner, et contre le dogme de l'enfer.

Or quelles seront les *conséquences* de cet effacement de la notion du péché ? — La marche vers tous les abaissements.

Abaissement de l'*intelligence*, qui se ravale aux conditions de l'instinct. « Vous ne savez pas ce que signifie ce mot *péché*; mais l'animal non plus ne le sait pas...; en tuant en vous l'honneur de la conscience et le remords, vous avez chassé de vous votre dernière majesté, cette majesté de la conscience, qui pouvait vous rester encore, même au sein de vos désordres; et dans cette effroyable chute morale, je vois emporté tout ce qu'il y a de grand et de noble dans l'homme; » le chaos s'introduit dans la littérature, la poésie, l'éloquence qui vivent des vraies pensées, des élans de l'âme, des sentiments et des luttes de la vie morale.

« Abaissement du *cœur;* le cœur de l'homme se rapprochant du cœur de l'animal, et abaissant avec lui toute la vie; car le cœur est le centre de la vie et il entraîne tout avec lui; en haut ou en bas... La notion du péché étant supprimée, un égoïsme monstrueux va prendre dans ce cœur perverti et *retourné*, la place de l'amour. »

Abaissement, perversion de la *volonté*, suivant nécessairement la perversion du cœur, et enfantant « une dépravation qu'on ose à peine imaginer, des vices qui arrivent à ne plus pouvoir être nommés; » et ces hommes qui se livrent à toutes les prévarications, aux dernières ignominies morales ou « aux énormités de l'injustice, escamotant un million comme un misérable dérobe quelques sous, ils ne se posent pas moins comme des types de probité devant le monde et devant eux-mêmes. »

Abaissement enfin de la *société entière*. « L'extinction de l'idée du péché dans les âmes en multiplie la réalité dans la société; *Le péché rend les peuples malheureux,* dit l'Ecriture (Prov. XIV, 34); ce qui les rend encore plus malheureux, c'est l'extinction de la notion du péché... En haut, il y aura tous les despotismes; » celui qui commande, « au lieu de se mettre au service de la patrie, mettra la patrie au service de lui-même. »

« En bas, toutes les révoltes..., le peuple ne pouvant plus être contenu que par la force, » est condamné à aller alternativement de la servitude à la révolte...

« Au milieu, toutes les malversations, toutes les tromperies, les trahisons, dans les hommes constitués pour être les intermédiaires entre les autorités et le peuple.

« Le sens de ce qui est bon ou mauvais est le *thermomètre précis des civilisations*; la marque la plus authentique de la grandeur humaine... L'extinction de ce sens, c'est la civilisation qui finit et la barbarie qui commence..., pour retomber même au-dessous de l'état sauvage; car le sauvage reconnaît encore, plus ou moins, les frontières qui séparent le bien et le mal.

« ... Ainsi donc l'effacement de la notion du péché est la plus grande menace de ce temps; c'est tout à la fois un signe et une cause de décadence (universelle)...

« Si notre apostolat se rencontrait avec une humanité descendue jusqu'à cet entier effacement, ajoute l'orateur, tous nos efforts se briseraient contre un obstacle insurmontable... Pour vous, messieurs, qui m'entendez, vous avez pu, comme David, commettre le péché, mais avec David, » et bien loin de ces hommes qui, couverts de toutes les souillures, s'admirent, se proclament les plus purs, « vous reconnaissez ce qu'est le péché; et vous savez redire avec David : *Ayez pitié de moi, Seigneur!* »

Telle est donc cette première conférence, d'une importance si capitale (1). Après avoir établi ainsi le fait de l'effacement de

(1) C'est à cause de cette importance que nous nous sommes arrêtés sur cette conférence plus que nous ne le ferons sur les autres sujets. Des considérations qu'elle expose, on peut rapprocher le chapitre XIX du livre, *Le Progrès de l'âme,* par le P. Faber (in-12, Retaux-Bray.) Dans ce chapitre, l'un des plus remarquables qu'ait écrit l'auteur, il développe la pensée que voici : après avoir longtemps recherché la cause qui empêche le plus grand nombre de chrétiens de parvenir au degré de perfection auquel ils seraient appelés, il est arrivé à se convaincre que *cette cause la plus générale et la plus universelle* est *l'absence de la douleur habituelle d'avoir péché;* et il s'attache à montrer les biens innombrables dont cette douleur est pour nous la source, afin de nous engager à nous prémunir contre tout ce qui peut l'effacer et à faire, avec l'aide de Dieu, ce qui est en notre pouvoir pour l'entretenir. Il faut bien remarquer qu'il parle, là, du degré de perfection auquel peuvent être appelés, dans une mesure du reste variable, *les chrétiens même vivant dans le monde*, car c'est pour eux qu'est écrit l'ouvrage en question.

la notion du péché et ses conséquences, l'orateur consacre six autres conférences à la considération de ce qu'est le péché lui-même, la prévarication; mais afin de ne pas trop étendre notre étude, nous nous bornerons, pour la plupart des vérités qu'il expose, à une indication très rapide, malgré l'importance qui certainement leur appartient aussi.

La prévarication consiste dans la violation de nos rapports nécessaires avec Dieu et ses attributs.

Devant la *sagesse* divine, elle est le suprême désordre parce qu'elle est l'opposition au plan et au but de cette sagesse créatrice, à savoir la gloire de Dieu par la manifestation de l'ordre et de l'harmonie dans la création. Elle est, en même temps, la suprême laideur dans l'humanité car tout désordre exprime une laideur correspondante; la prévarication désordre, engendre une laideur correspondante; la prévarication, désordre suprême exprime la suprême laideur, celle du péché.

Devant *l'autorité* divine, elle est la prétention criminelle à l'indépendance; le fait de la création établit l'homme dans une dépendance nécessaire; la prévarication prétend s'en affranchir; et elle grandit avec le degré de cette prétention même, jusqu'à ce qu'elle devienne la révolte ouverte.

Devant *l'amour* divin, amour se manifestant dans le triple ordre naturel, surnaturel, béatifique, elle est l'ingratitude, le mépris, la trahison et l'apostasie ou la séparation volontairement consommée.

Devant *l'infinité* de Dieu, elle est une offense d'une gravité pour ainsi dire sans limites; car la gravité d'une offense dépend et de la grandeur de l'offensé et de la bassesse de l'offenseur; or, cette offense qu'est la prévarication, a pour objet l'infinité de Dieu et pour auteur le néant de l'homme. Elle s'aggrave du triple caractère de mépris pour l'infinie grandeur, d'insulte pour l'infinie présence, de défi pour l'infinie puissance. Et cette gravité sans limite qui résulte pour la prévarication de l'infinité de Dieu s'applique à l'opposition qui a été montrée plus haut entre elle et la Sagesse, l'Autorité, l'Amour de ce même Dieu, car tous ces attributs, dans la nature divine, sont également infinis.

La prévarication mise ainsi en regard des attributs divins fait le sujet de quatre conférences. Dans les deux qui restent, l'apostolique orateur examine quelle est la cause génératrice de toute prévarication; avec saint Thomas, il répond c'est *l'égoïsme*.

Qu'est-ce que l'égoïsme? Il y a un amour de soi qui est légitime et nécessaire; mais l'égoïsme c'est l'amour désordonné de soi. L'amour est fait pour se répandre, pour aimer Dieu avant tout et le prochain comme soi; par l'égoïsme, il *se retourne*, se concentre sur soi seul; et les caractères ou degrés progressifs de cet égoïsme sont d'être *excessif*, — *superlatif*, — *exclusif* pour soi-même, *répulsif*, — *agressif*, — *destructif* de tout ce qui n'est pas soi.

Depuis la chute originelle, cet égoïsme est, du moins comme tendance, le *fait universel* de l'humanité : il envahit toutes les puissances de l'homme à tout âge, tous les lieux et tous les temps, toutes les conditions et toutes les situations; et il se traduit par la triple concupiscence, attirant par l'orgueil tout ce qui est en haut, par la sensualité tout ce qui est en bas, par la cupidité tout ce qui est au milieu.

Et cette tendance de l'égoïsme, bien qu'universelle, apparaît cependant à tous comme « *la face la plus répugnante de la nature humaine*... Autant nous acceptons facilement en nous-mêmes la pratique de l'égoïsme, autant il nous répugne dans les autres »; nous lui refusons absolument sympathie, respect, admiration, affection, confiance.

Voilà donc ce qu'est l'égoïsme, dans sa *notion*, dans son *existence*, dans le *jugement* qu'on en porte. C'est lui qui est la *source de toute prévarication :* il l'est en général, parce qu'il brise nos rapports essentiels avec Dieu notre Principe, notre Maître, notre Centre, notre Fin, notre Béatitude suprême.

Il l'est encore en particulier, parce que dans nos rapports avec Dieu il supprime les divers devoirs dont nous sommes tenus envers lui; dans nos rapports avec le prochain, il ferme les sources de tout bien, ouvre la source de tout mal, ou se renferme dans une indifférence coupable; dans nos rapports avec nous-mêmes, il corrompt la vie dans son centre, il est le mal de toutes nos passions, le fond des vices et des sept péchés capitaux. Donc, pour détruire en soi la Prévarication, il faut combattre l'égoïsme; voilà pourquoi le Sauveur a dit : *Si quelqu'un veut être mon disciple, qu'il se renonce lui-même ;* parole prodigieuse, sur laquelle repose tout le christianisme pratique et qui a été comme un autre *Fiat lux*, créant un monde nouveau à la place de l'ancien, basé sur l'égoïsme. C'est cette abnégation de soi qui ouvre l'âme et la livre à l'amour de Dieu, amour qui est l'opposé direct et le remède suprême à l'amour désordonné de soi. (*A suivre.*)

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

II

Personne n'ignore que les communistes rêvent l'égalité absolue de toutes choses entre tous les hommes. Tous les hommes sont frères, disent-ils, donc tout doit être commun entre eux : la terre, les instruments de travail, la jouissance des produits, les femmes, les enfants. Or, rien n'est plus contraire à toutes ces idées que la propriété individuelle ; aussi ont-ils pris à tâche de ruiner cette institution. De là leurs déclamations contre l'ordre social dans ses bases essentielles, contre l'inégalité des fortunes, contre l'attribution d'une part des bénéfices industriels et des profits agricoles au capital, à la propriété. Les idées les plus simples et les plus radicales étant toujours celles qui sont le plus facilement comprises de la généralité des hommes, les seules qui aient la puissance d'émouvoir leurs passions, il en résulte que les masses peu éclairées ont accepté sans réflexion ces idées étranges et tiré elles-mêmes, avec une brutalité effrayante, ces conclusions logiques : Puisque la propriété est la source de tous nos maux, abolissons la propriété ; puisque le capital est une puissance oppressive, dépouillons le capitaliste ; mettons en commun terres et capitaux et vivons sous le niveau de l'égalité absolue ; de là l'anarchie, la guerre aux propriétaires et aux capitalistes.

A) Notons d'abord qu'il y a aujourd'hui plus de communistes pratiques qu'on ne le croit. Le communisme a beau être le moins réalisable des rêves, la plus chimérique des utopies, le plus déplorable remède qu'on puisse appliquer aux souffrances des sociétés, il sort si naturellement de l'état actuel des esprits qu'on ne doit pas plus en être surpris « que de l'écume qui, après de longues tempêtes, s'élève à la surface de la mer. » Qu'on examine, en effet, les dispositions religieuses de nos contemporains, les doctrines philosophiques en vogue, les principes politiques dominants, partout on trouve des germes de communisme.

Ce n'est plus, en effet, dans l'idée chrétienne que nos contemporains vont chercher le mot de l'énigme de la vie. Pour le croyant, les peines, les labeurs, les misères de l'existence ne

sont pas des mystères; il les accepte comme les suites nécessaires du péché originel; il s'y résigne comme à un arrêt de la justice divine. Pour l'homme incroyant, au contraire, le mal est inexplicable et insupportable; la vie n'est qu'une sorte d'insurrection permanente contre la douleur. De là la théorie communiste, qui prétend tout expliquer et tout guérir. Dans ce siècle affolé de naturalisme, le souci de chacun est de tirer de cette vie le plus qu'elle peut donner. Beaucoup croient au communisme parce qu'il leur promet que, s'ils se rangent à ses idées, ils ne manqueront pas leur bonheur dans cette vie.

Les philosophes actuels enseignent tous que plus on remonte vers les premiers âges de l'humanité, plus on la trouve ignorante et grossière, misérable, barbare. De là cette idée de la progressibilité indéfinie de l'espèce humaine. Le communisme serait la dernière conquête de l'esprit humain.

La relation intime qui existe, par voie de conséquence, entre le communisme et l'idée révolutionnaire est évidente. L'espèce humaine est désormais émancipée; toutes les vieilles autorités ont disparu devant la souveraineté du peuple, qui peut désormais reconquérir l'égalité et rétablir la fraternité. Et ce n'est pas en vain que les hommes, depuis cent ans, ont pu voir impunément tant et de si grandes choses détruites : les lois, les mœurs, les croyances bouleversées de fond en comble; des hommes modestes, élevés par les événements aux plus hautes positions. Il n'est pas rare de voir des mécontents devenir communistes pour pêcher plus facilement en eau trouble. Les relations sociales, les habitudes, les intérêts, l'influence des milieux sont d'autres sources de communisme dans les idées et dans le langage quotidien.

D'où cette première réflexion que la réfutation du communisme est intimement liée à la réfutation des erreurs religieuses, philosophiques et politiques contemporaines.

B) Pour ne pas heurter trop vivement les opinions de certains catholiques, les communistes ont eu l'idée de faire l'éloge de l'Evangile. Ils annoncent très haut que les apôtres ont été leurs précurseurs. Seulement ils prétendent que, en dehors d'eux, on interprète mal les doctrines de l'Evangile; sans cela, tout bon chrétien serait socialiste : « Si le christianisme, disait Cabet, avait été interprété et appliqué dans l'esprit de Jésus-Christ, s'il était bien connu et fidèlement pratiqué, sa morale, sa philosophie, ses préceptes auraient suffi pour établir une organisa-

tion sociale et politique parfaite, pour délivrer l'humanité des maux qui l'accablent et pour assurer le bonheur du genre humain sur la terre. Il n'y aurait personne qui pût refuser de se faire chrétien. » Or, il est facile de prouver que, bien loin que le socialisme et le communisme se trouvent enseignés dans l'Evangile ; que, bien loin de proscrire la propriété et de rendre la communauté obligatoire, l'Evangile enseigne tout le contraire. Jamais Notre-Seigneur n'a proscrit la propriété individuelle, très souvent même il a reconnu et sanctionné ses droits. Il est impossible de trouver dans l'Evangile un discours, une phrase, un mot que l'on puisse invoquer contre la légitimité de la propriété. Jésus-Christ a-t-il jamais dit que les riches s'étaient emparés du patrimoine commun que Dieu avait destiné à l'espèce humaine? A-t-il jamais engagé les pauvres à revendiquer une part du capital naturel? A-t-il jamais assimilé le riche au voleur? A-t-il jamais enseigné, comme Brissot, que la propriété était un vol dans la nature?

Nulle part, sans doute, on ne trouve dans l'Evangile la distinction du mien et du tien, mais cette distinction s'y trouve partout comme la base de la justice et du droit. Il a fallu de vrais prodiges d'imagination aux socialistes modernes pour pouvoir adapter le texte évangélique à leur plan de rénovation sociale. En veut-on un exemple? Dans son sublime Sermon sur la montagne, Notre-Seigneur a dit : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. » « Par le royaume de Dieu, dit M. Cabet, il faut entendre une nouvelle organisation sociale, une nouvelle société, basée sur la volonté de Dieu, sur l'amour paternel, sur la fraternité, sur l'égalité, sur la souveraineté du peuple, sur la démocratie radicale et pure, sur la suppression des privilèges et de toute espèce de domination. »

Alors même qu'on admettrait que Notre-Seigneur n'a pas sanctionné les droits attachés à la propriété individuelle ; qu'il aurait gardé à ce sujet un silence complet, est-ce que le problème n'est pas résolu dans un sens anticommuniste, si l'on a recours aux tendances générales de l'Evangile? Le Sauveur, en effet, n'a-t-il pas défendu le vol, condamné le vol, la rapine? n'a-t-il pas condamné la convoitise du bien d'autrui? Or, si la propriété est un vol, comme le veulent les communistes, Notre-Seigneur condamnerait-il le voleur? La propriété est si inviolable, si sacrée qu'il n'est même pas permis de la convoiter, que cette convoitise seule est un crime aux yeux de Dieu.

L'ancienne loi que Notre-Seigneur venait, non détruire, mais compléter, admettait la propriété individuelle. Donc les socialistes ne peuvent pas s'appuyer sur nos livres sacrés. Bien plus, Notre-Seigneur a fait de la charité la première des vertus ; il a souvent recommandé l'aumône comme l'œuvre la plus propre à attirer les bénédictions de Dieu sur celui qui la pratique. Or, si la propriété individuelle était une usurpation sur les droits imprescriptibles des masses, si leur propriétaire était un voleur, comment l'aumône attirerait-elle les bénédictions célestes sur les possesseurs d'un bien qui ne leur appartiendrait pas? si le donateur n'était pas un légitime propriétaire? Appelant tous les hommes à la vie future, au bonheur céleste, il était naturel que le Sauveur prêchât le mépris des richesses. Mais entre son enseignement et les théories des socialistes il y a tout un abîme.

La petite communauté volontaire, mais essentiellement transitoire de Jérusalem, ne peut pas être plus revendiquée en exemple que la doctrine du Sauveur. Les circonstances seules l'avaient fait naître. Aussi on ne voit nulle part que les apôtres aient fait la moindre tentative pour fonder ailleurs des communautés de ce genre. Celle de Jérusalem ne prouve qu'une chose, c'est que les nouveaux disciples de l'Evangile sentaient la nécessité d'exercer la charité et de se montrer unis entre eux par les liens de cette même charité. Le texte des *Actes* est si clair, si formel qu'on ne s'explique pas comment les socialistes ont osé avancer que les apôtres avaient proscrit la propriété et rendu le communisme obligatoire. S'ils savaient mieux leur histoire, ils sauraient qu'à cette époque il s'est trouvé des novateurs qui professaient leurs théories, qui prêchaient le communisme complet, aussi complet qu'eux-mêmes, et que ces novateurs, du nom de Nicolaïtes, furent retranchés de l'Eglise précisément à cause de cette doctrine.

Les socialistes ont cherché un appui dans la doctrine des Pères de l'Eglise. Or, il est facile de prouver que ce n'est qu'en dénaturant les textes des saints Pères, en falsifiant leurs paroles, en les mutilant, qu'ils ont obtenu les prétendus témoignages qu'ils donnent comme favorables à leurs systèmes. C'est ainsi qu'ils s'appuient sur saint Grégoire de Nazianze, sur saint Jean Chrysostome, sur saint Ambroise. Ils n'ont pas su lire ces écrivains, ne se reportant pas au temps et aux circonstances qui ont fait tenir aux Pères de l'Eglise un langage justement sévère contre les riches, qui s'occupaient trop peu du soulage-

ment des pauvres. En vérifiant les textes qu'ils citent, on peut se convaincre de leur ignorance, de leur mauvaise foi et de leur audace.

Le socialisme, s'écrie Victor Considérant, s'élève du sein des peuples, c'est un mouvement bien autrement fort et profond que celui de la philosophie du XVIII[e] siècle. Le socialisme revendique pour lui l'Evangile et les pures traditions de la religion des faibles et des opprimés ; il expose ses titres et ses témoignages. Qu'ont à dire ceux qui se prétendent les gardiens des témoignages, les conservateurs de la parole? Qu'ils parlent donc?... Parlez, vous ne pouvez plus vous taire, docteurs de l'Eglise, prédicateurs, évêques, cardinaux, papes, etc. » (*Le Socialisme devant le vieux monde*, 1849.) Or ces docteurs, ces papes ont parlé.

Peu de mois après, Pie IX flétrissait dans son Encyclique du 8 décembre 1849, les doctrines socialistes que l'on voulait appuyer sur l'Evangile : « N'écoutez pas ces systèmes de dépravation qui, en s'appuyant sur les mots de liberté et d'égalité, ont pour but principal de répandre dans le peuple les pernicieuses inventions du communisme et du socialisme. N'écoutez pas les chefs de ces sociétés qui, bien qu'agissant par des méthodes et des moyens différents, ont pour but de tenir en agitation continuelle et d'habituer peu à peu à des actes plus criminels encore les ouvriers et les hommes de condition inférieure, trompés par leur langage artificieux et séduits par la promesse chimérique d'un état de vie plus prospère. La société serait bouleversée de fond en comble, par des luttes de citoyen contre citoyen, par des usurpations, par des meurtres, puis, quelques hommes enrichis par les dépouilles du grand nombre, s'empareraient du pouvoir, au milieu des ruines. »

C) « L'Eglise, au contraire, avec tous les penseurs sérieux, enseigne que la propriété est de droit naturel. » (Thiers. *Discours sur le droit au travail*, 13 septembre 1848.) On cherche si l'origine du droit de propriété est humain ou divin; question de mots. Ceux qui croient que cet univers est l'œuvre d'un Etre suprême, doivent dire sans hésiter qu'elle est à la fois divine et humaine. La propriété est d'origine divine. » (Glasson, *Eléments du droit français*, t. I, p. 236.) « Nous pensons que la propriété est d'institution divine. » (Bastiat, *Sophismes économiques*, t. I. Propriété et loi.) « Dans notre société chrétienne, la propriété est un droit divin. » (Général Ambert,

L'héroïsme en soutane, p. 108.) « La conscience humaine a toujours regardé la propriété comme un droit naturel, par cela seul qu'elle a toujours regardé comme une obligation morale le devoir de la respecter. » (Baudrillart, *Etudes de philosophie morale et d'économie politique*, t. II, p. 59.) En fait, la propriété est antérieure à la loi. Comme principe, elle lui est supérieure. La propriété est l'un des fondements de l'ordre social. La loi ne la crée pas, elle la constate, et, au nom de l'intérêt général, elle la défend contre la violence et la spoliation. « Bien loin que la propriété ait son origine et son titre dans les combinaisons savantes de l'utile et dans l'autorité de la loi, c'est la propriété qui préexiste à la loi ; c'est elle qui a rendu la loi nécessaire et qui ne cesse de lui communiquer son caractère sacré. » (Baudrillart ,*op. cit.*, p. 61.) « Ce n'est pas parce qu'il y a des lois qu'il y a des propriétés, mais parce qu'il y a des propriétés qu'il y a des lois... Les économistes pensent que la propriété est un fait providentiel comme la personne. Le Code ne donne pas l'existence à l'une plus qu'à l'autre... La mission de la loi est de faire respecter la propriété ; ce n'est pas la propriété qui est conventionnelle, c'est la loi... » (Bastiat, *op. cit.*) La propriété doit ce caractère qui fait d'elle une des assises fondamentales des sociétés humaines à ce qu'elle a pour origine et pour fondement la nature humaine. « La propriété est la conséquence forcée et légitime de la nature et de la destinée de l'homme. » (Glasson, *op. cit.*, t. I. p. 236.) Aussi la définissons-nous : « la libre et sûre possession et transmission de tout ce qui est légitimement appropriable pour l'homme. » M. Troplong (*De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, p. 19-20 ; p. 38 ; p. 140-142 ; p. 145-146) a montré comment la notion et le droit de propriété se sont élargis, élevés sous l'influence chrétienne ; comment Justinien a épuré, rationalisé le droit, l'élevant à un niveau que le Code civil seul a pu dépasser après treize siècles de préparations et d'épreuves. Du quiritaire romain au propriétaire français il y a la féconde et bienfaisante distance du paganisme au christianisme. La comparaison, que nous ne pouvons qu'indiquer, entre le droit païen et le droit chrétien est d'ailleurs confirmée par l'histoire. On peut dire, en s'appuyant de l'expérience universelle, que la liberté civile et politique, le progrès des sciences et des arts sont en raison directe de la sûreté, de la sécurité et de la propriété individuelle, familiale, transmissible. Partout où le principe de

la propriété est purement civil ou politique, où il est subordonné à la loi, au lieu de lui être supérieur, où la loi le crée au lieu de le constater ou de le défendre, la propriété tombe dans les mains de l'Etat, dépend du souverain et s'avilit dans l'inquiétude et l'abandon. La Turquie, les Indes sont, à cet égard, des témoins irrécusables. (Rossi. *Economie politique*, t. II, 1re leçon et 4e liv.)

D) Laissant de côté les exagérations écrites contre la propriété par Proudhon et les socialistes de 1848, nous répondons brièvement à deux objections courantes :

1re *Objection.* — L'on comprend le droit du travailleur sur son travail; qu'il en devienne propriétaire, rien de mieux, rien de plus juste. Mais ses héritiers, quels droits y ont-ils ?

Cette objection comprend tout à la fois le droit à l'héritage et le droit de tester. Les philosophes du XVIIIe siècle et, après eux, Robespierre, ont longuement développé l'objection. (Voir les séances des 2-5 avril 1791 à la Constituante.) Leibnitz, dès le XVIIe siècle, avait fait remarquer que cette objection impliquait la négation de l'immortalité de l'âme. Au Corps législatif, 6 avril 1865, M. Marie a répondu à cette objection en reprenant et en développant le même argument. Supprimer le droit d'héritage, le droit de tester, c'est supposer que la mort brise tous les liens entre le père et les enfants; que la famile, ses droits, ses affections, ne sont qu'un vain mot. En outre, qui dit propriété, dit faculté du don. Le droit est absolu. Si je ne puis pas donner le bien qui est à moi, je n'en suis donc qu'usufruitier? Mais qui est le propriétaire? Vous faites, dit-on, des riches sans travail. Mais cette richesse, qui l'a produite ou conservée? Celui qui la donne et pour qui l'espoir de donner, de transmettre a été le mobile toujours présent, toujours puissant de son labeur incessant, de ses économies, de ses privations, qui lui sont douces et chères par les espérances qu'il y attache et jusqu'à épuisement de ses forces. Donc, au lieu d'encourager l'oisiveté, l'hérédité, complément nécessaire de la propriété, encourage le travail. Impossible de concevoir la propriété sans l'hérédité, et ce n'est qu'avec l'hérédité que la propriété développe tous ses bienfaits, féconde et moralisatrice comme tout ce qui affermit et favorise l'amour du travail et les affections de famille.

2e *Objection.* — La possession du sol donne lieu à un bénéfice illicite, attendu que le bénéfice est obtenu sans travail.

Cette objection peut se comprendre de deux manières. On

peut l'appliquer au propriétaire qui perçoit un produit de sa terre par le loyer payé par le fermier qui seul la travaille. On répond à cette objection en faisant observer que le capital, ou l'épargne, est nécessaire pour l'accroissement de l'industrie (Voir la Conférence d'Angers, où cette question est traitée); que le salaire, la rente sont légitimes : que la liberté du travail, bien loin d'être compromise, est au contraire sauvegardée. Le droit pour le travailleur à la totalité du gain, sans réserve pour le capital, est la ruine de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, parce qu'elle empêche le capital de se former.

Le second sens est celui-ci : A quelles conditions produit la terre ? A la condition du travail, du fumier, des irrigations..... mais à la condition aussi de la chaleur et de l'humidité. Or chaleur, humidité, pluie, neige, ne coûtent rien au cultivateur; donc, lorsque le cultivateur vend ses récoltes, lorsque le propriétaire y prend sa part en nature ou en argent, ils se font un bénéfice de ce qui ne leur a rien coûté. C'est un abus.

On fait observer que l'intervention des forces de la nature n'est un privilège pour personne, qu'elle est un bienfait pour tout le monde; que la chaleur, la pesanteur, etc... sont des dons de la Providence, mais que c'est le génie de l'homme qui les maîtrise, qui fait de ces forces aveugles des auxiliaires soumis et puissants, qu'en faire usage n'est pas en trafiquer ni en bénéficier.

(Voir sur l'enseignement traditionnel de l'Eglise, condamnant les socialistes des premiers siècles du christianisme, deux remarquables articles de M. Jolly, dans le *Correspondant* — 10 juillet 1890 et 25 mars 1891. — M. Cazajeux dans la *Réforme Sociale,* avril 1891, a donné un bon résumé des mandements de NN. SS. les Evêques sur la *question sociale*, pour le Carême de cette année.)

P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

LE CENTENAIRE DU SÉMINAIRE DE SAINTE-MARIE
FONDÉ PAR LES SULPICIENS (1)

Bien touchante à tous les points de vue, a été la fête du centenaire, au séminaire de Sainte-Marie de Baltimore. Le soleil

(1) Supplément du *Miroir catholique*, samedi 31 octobre, traduit et résumé par la vicomtesse de Broc.

était brillant, et la journée s'annonçait belle. Jeudi matin, à dix heures, s'organisait une immense procession composée de 180 séminaristes, 300 prêtres, et un très grand nombre d'évêques, d'archevêques et monsignors. Le cardinal officiait et l'aspect de la cathédrale était imposant et grandiose. La messe commença à dix heures et demie. Les prélats avaient de splendides ornements de velours rouge, brodés d'or, appartenant au séminaire. Le cardinal Gibbons occupait un siège d'honneur, entouré des évêques de Boston, Ohio, Cincinnati, Montréal, Chicago, Détroit, etc. Monseigneur Kain prononça un éloquent discours, ayant pris comme texte, ces paroles de l'évangile de saint Jean « Vous ne m'avez pas choisi; mais c'est moi qui vous ai choisis et désignés, afin que vous rapportiez des fruits, et que ces fruits demeurent éternellement. » Dans cette admirable page, il a retracé l'histoire du séminaire pendant un siècle, et le bien qu'il a fait dans tous les Etats-Unis. Le chant grégorien était parfaitement interprété par un chœur de voix d'hommes, alterné avec de brillants solos dont les sons se répercutaient sous les vastes arceaux de la cathédrale. Le *Salve Regina* surtout a été fort remarqué. A deux heures, tous les invités se réunirent au séminaire. L'extérieur du bâtiment était élégamment décoré de drapeaux, d'oriflammes et de verdure. L'intérieur de la salle du banquet était éclairé à la lumière électrique. Près de 1,400 personnes prirent place autour des tables. Le cardinal Gibbons présidait, ayant à sa droite et à sa gauche, les sommités du monde ecclésiastique.

A la fin du banquet, il porta un toast aux Souverains Pontifes, qui, d'âge en âge, furent les protecteurs du séminaire, et le termina par ces mots si bien appropriés à la circonstance : « Pie l'a planté, Léon l'a arrosé ; mais c'est Dieu qui l'a fait croître ». Le soir de ce beau jour, eut lieu une réunion des anciens élèves du séminaire, présidée encore par le cardinal. L'abbé Magnien, supérieur actuel, adressa un charmant discours de bienvenue à ceux qui, arrivés à l'âge d'homme, aimaient à se grouper, comme jadis, autour de leur *Alma Mater*, et à retrouver ensemble les doux souvenirs de leur enfance. Un jeune séminariste, Thomas Burke, de Chicago, fut chargé par ses condisciples de porter un toast à tous les prélats et prêtres assemblés, et Mgr Keane y répondit d'une manière charmante. Le manque de place ne nous permet pas, malheureusement, de reproduire ici son discours. Le lendemain, une messe de

Requiem fut célébrée pour le repos des âmes des professeurs et élèves décédés, devant un aussi grand nombre de prélats que la veille. Ils écoutèrent avec plaisir la brillante allocution de Mgr Folley, et la journée se termina par la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement.

Le séminaire de Sainte-Marie de Baltimore est une maison fondée par les Sulpiciens de Paris. Les séminaires catholiques font remonter leur première origine au Concile de Trente, et celui qui fut leur fondateur fut Jacques Olier qui, étant, à cette époque, curé de la paroisse de Saint-Sulpice, en donna le nom à la société qu'il créait, et qui fut en France la pépinière du clergé, pendant deux cent cinquante ans. La grande révolution qui y fit tant de ravages, eut, sous certains rapports, un contre-coup heureux dans les autres nations. C'est ainsi, qu'en 1790, l'abbé Émery, craignant la ruine totale du clergé français, conçut le projet de fonder une colonie de Sulpiciens, en Amérique, et il choisit Baltimore, érigé depuis peu en évêché. Ayant recueilli l'argent nécessaire à cet effet, et négocié avec le prélat américain, il envoya quatre Sulpiciens, entre autres l'abbé Nagot qui fut le premier supérieur, et qui avait compté, à Paris, parmi ses élèves, le saint et courageux abbé Edgeworth.

Ils s'embarquèrent à Saint-Malo, au mois de mars, et arrivèrent le 10 juillet 1791, à Baltimore, ayant voyagé avec celui qui devait rendre à jamais illustre le nom de Chateaubriant, mais qui, à ce moment, était encore imbu des idées voltairiennes. Les sulpiciens, en arrivant, achetèrent un grand terrain, firent construire, s'agrandirent peu à peu, obtinrent en 1805 d'être élevés au rang d'Université, et comptaient en 1806, autour d'eux cent cinq séminaristes. Leur chapelle, achevée en 1808, contient quatre cents personnes. Beaucoup d'hommes remarquables, entre autres, le cardinal Gibbons leur doivent leur éducation, et l'influence exercée par ce séminaire, dans les Etats-Unis, est très considérable. Six supérieurs se sont succédé depuis l'abbé Nagot, les bâtiments ont doublé d'importance, ils sont tous de cinq étages, éclairés au gaz, et chauffés par un système d'eau bouillante. Les études y sont très fortes et durent six ans. La vie des élèves, les temps de vacances et les règlements sont pareils à ceux des séminaires diocésains en France. Aujourd'hui, on compte cent quatre-vingts élèves à Sainte-Marie, fournis par l'Amérique et même quelques contrées d'Europe.

Chicago et Détroit en fournissent le plus ainsi que San-Fran-

cisco. Ce qui est étrange, c'est que Baltimore même n'y est représenté que par huit de ses enfants. Cette fête du centenaire restera comme un des meilleurs souvenirs dans la vie des professeurs, aussi bien que dans celle des élèves.

LE CONGRÈS DE BUFFALO

C'est une chose admirable, qui devrait ouvrir les yeux des libres-penseurs, que l'action de Dieu sur l'Eglise catholique. Dieu se sert des moyens les plus divers pour défendre et propager son Eglise. Les fautes, les crimes de ses ennemis se retournent contre eux et deviennent des instruments pour l'extension catholique.

Le retour de l'Angleterre à l'Eglise catholique date de la Révolution française et de la proscription du clergé. La persécution de M. de Bismarck a produit, de nos jours, un effet analogue. Lui aussi a persécuté et exilé. Des centaines de prêtres, des milliers de religieux et de religieuses ont dû quitter la patrie allemande. Ils ont été les porteurs de la parole catholique dans les Amériques.

Ces prêtres, fidèles dans la persécution, éprouvés dans ce creuset, vont répandre la vérité et la fidélité au Saint-Siège.

Nous ne pouvons trop louer les résolutions du Congrès des catholiques allemands, réunis à Buffalo à la fin du mois de septembre.

Nous sommes heureux de pouvoir les publier à la suite du *Courrier de Bruxelles*.

Au moment où, en France et en Allemagne, la question du pouvoir temporel paraît, à quelques catholiques, comme une affaire désagréable, il est beau de voir les catholiques américains, les catholiques de cette jeune et vaillante Eglise défendre avec énergie les droits du Saint-Siège.

Ils veulent promouvoir un congrès international qui coïnciderait avec l'exposition de Chicago.

Nous espérons que cette idée se réalisera, mais qu'un congrès international se tiendra préalablement en Europe ou en Angleterre pour revendiquer plus solennellement encore que par le passé la souveraineté temporelle du Saint-Siège.

La Providence saura trouver le jour où l'Italie des sectes maçonniques sera tenue de laisser parler et agir l'Italie réelle,

l'Italie catholique, qui rendra Rome à la Papauté, et la pleine liberté du Pape au monde entier.

RÉSOLUTIONS

Adoptées à l'unanimité par les catholiqnes allemands des Etats-Unis, réunis au Congrès de Buffalo, 22-25 *septembre* 1891.

I. — Hommage au Saint-Père

Les catholiques allemands de l'Amérique du Nord, réunis au Congrès de Buffalo, considèrent comme leur premier devoir de présenter au chef suprême de l'Eglise, à S. S. Léon XIII, glorieusement régnant, l'hommage de leur profonde vénération et de leur filiale obéissance. Nous remercions du fond de notre cœur Sa Sainteté de la bénédiction paternelle qu'elle a daigné nous envoyer, et c'est au nom des catholiques de toutes les paroisses et de toutes les communes représentées ici par nous, que nous déposons aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ l'assurance de notre plus entier dévouement et de notre inaltérable attachement.

II. — Question romaine

C'est avec une véritable joie que le Congrès saisit une fois de plus l'occasion d'exprimer clairement et franchement ses vues par rapport à la situation actuelle du Saint-Siège. En enfants soumis de l'Eglise, nous croyons remplir par cette déclaration un saint devoir. Ce devoir résulte d'abord de la haute importance de la question elle-même au point de vue religieux; ensuite l'exemple donné par le Saint-Père suffirait à lui seul pour nous dicter cette ligne de conduite. Car l'auguste chef de l'Eglise, le juge le plus compétent ou plutôt le seul compétent en cette matière, ne cesse de revendiquer, en face du monde entier, ses droits inaliénables sur l'indépendance territoriale du Saint-Siège. De plus, Sa Sainteté a engagé, à maintes reprises, les catholiques du monde entier à s'unir à Elle dans la défense de ces droits sacrés.

En notre qualité de citoyens libres de cette glorieuse république, nous ne permettrons à personne de porter atteinte à notre liberté de parole, lorsque cette grave question religieuse est en jeu.

Aussi ne pouvons-nous en aucune façon reconnaître le bien fondé des raisons mises en avant par ceux qui trouvent une pareille déclaration inopportune. Cette objection ou ce prétexte nous semblent résulter soit d'une illusion regrettable, soit d'un manque de fermeté et d'énergie dans l'impression des sentiments vraiment catholiques.

Aucun principe du droit naturel ou international, aucune « souveraineté du peuple », ne peuvent jamais rendre légitime une usurpation qui viole la liberté et l'indépendance garanties au Chef de l'Eglise par son divin Fondateur, et qui blesse par conséquent de la manière la plus sensible les sentiments et les intérêts des 200 millions de catholiques du monde entier.

D'un côté, l'exercice entièrement libre de la plus haute autorité apostolique est, d'après l'institution divine, intimement lié au bien de l'Eglise; de l'autre côté, l'indépendance territoriale du Saint-Siège est le moyen voulu par la Providence, le seul moyen efficace dans les circonstances présentes, et par conséquent le moyen nécessaire pour garantir cette liberté dans toute son étendue.

Rome appartient aux Papes comme siège naturel de la Papauté, comme centre de l'Eglise, comme capitale du monde catholique. D'ailleurs, ce droit des Papes sur le pouvoir temporel a été acquis de la façon la plus légitime et sanctionné par les traités les plus solennels.

De plus, les Papes ont exercé ce pouvoir depuis des siècles pour le plus grand bien, tant spirituel que temporel, de l'Italie, de toute l'Europe et du monde entier. Par là aussi ils ont amplement mérité le glorieux titre de « bienfaiteurs de l'humanité ».

Les événements récents — nous citons surtout l'arbitrage de Léon XIII dans une question internationale, ses magnifiques Encycliques sur des sujets intéressant au plus haut point la société moderne — ont mis en relief d'une façon éclatante cette vérité attestée par l'histoire de tous les temps : à savoir que l'indépendance pleine et entière serait une source féconde et abondante de bienfaits pour notre société malade.

Pleins de confiance dans la divine Providence, nous nous remettons entièrement à elle quant aux voies et moyens qu'elle voudra choisir pour amener le rétablissement de la souveraineté pontificale. Dans l'entretemps, nous emploierons tous les moyens légaux en notre pouvoir pour accélérer cet heureux événement, nous ne cesserons notamment pas de défendre avec le Saint-Père et conformément à ses ordres et à ses conseils, les droits imprescriptibles du successeur de saint Pierre.

Sous ce rapport nous applaudissons de tout cœur à un projet présenté au dernier congrès des catholiques allemands à Dantzig ayant pour objet la convocation d'un congrès catholique *international* pour y délibérer sur la question romaine, conformément aux intentions du Saint-Père. Nos frères d'outre-mer ont été empêchés par des raisons d'opportunité d'adopter cette proposition. Nous nous faisons un honneur de l'adopter et de l'acclamer chaudement. Nous pensons, en effet, que le temps est venu de songer sérieusement à la convocation de ce congrès; et s'il ne peut avoir lieu avant cette date, nous avons le ferme espoir qu'il se réunira dans ce pays libre à l'occasion du quatrième centenaire de sa découverte, lors de l'Exposition universelle de Chicago. Nous soumettons respectueusement ce vœu à tous nos frères dans la foi, à nos révérendissimes évêques et spécialement à Son Eminence notre bien-aimé cardinal Gibbons, dans la supposition, toutefois, que notre Saint-Père le Pape daigne lui-même agréer notre humble proposition.

III. — Encyclique « Rerumnovarum »

Nous nous permettons d'offrir à notre Saint-Père le Pape nos sentiments de joie filiale et de profonde gratitude au sujet de son admirable Encyclique sur la condition des ouvriers. Nous avons la ferme conviction que les principes et les conseils y développés sont le seul moyen sûr et efficace pour arriver à une solution satisfaisante de la grande question ouvrière. Aussi nous ferons-nous un devoir de les suivre fidèlement et de les répandre autour de nous.

IV. — Question des Ecoles

Nous ferons tous nos efforts pour défendre et maintenir la liberté d'enseignement garantie par notre Constitution. Nous nous opposerons énergiquement à toute mesure tendant à nous enlever ou à diminuer par des lois injustes les droits sacrés des parents sur l'éducation de leurs enfants. Nous inspirant des principes si souvent inculqués par le Saint-Père, nous considérons toujours comme dangereux et désastreux toute éducation et tout enseignement dépourvus de base religieuse. Nous protestons notamment contre toute ingérence illégitime dans nos écoles paroissiales, de même contre ce qu'on est convenu d'appeler le « Poughkeepsie-Plan ». Car dans ce système la religion est reléguée à l'arrière-plan, réduite à une branche secondaire et privée de presque toute influence sur l'éducation.

V. — Lancue maternelle

Ne négligeant eu aucune manière d'apprendre et de faire apprendre à nos enfants la langue commune du pays, nous réclamons cependant hautement le droit de faire également usage de notre langue maternelle. Remplissant fidèlement nos devoirs de citoyens, nous en revendiquons tous les droits et nous dédaignons les attaques injustes de ceux qui voudraient nous traiter ou faire traiter d'étrangers.

VI. — Associations des jeunes gens.

Nous nous proposons de faire prospérer autant que possible l'association centrale des jeunes gens catholiques fondée l'an passé au congrès de Pittsburgh. Nous avons la ferme confiance que, grâce à la coopération active des amis de la jeunesse, cette association s'affermira, s'agrandira et rendra d'éminents services à la religion et à la patrie.

VII. — Soumission a l'égard de l'épiscopat

A l'égard de nos Révérendissimes évêques nous professons hautement nos sentiments d'inaltérable fidélité, de pleine confiance et d'entier dévouement. Nous respectons et vénérons en eux nos supérieurs légitimes, placés par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, les représentants du divin Pasteur de nos âmes; et nous

faisons la promesse solennelle de vouloir les aider dans l'accomplissement de leur lourde charge par notre fidèle obéissance ainsi que par nos prières.

VIII. — Défense des droits des Indiens

Nous protestons du fond de notre âme contre toutes les tentatives ayant pour but d'enfreindre la liberté des pauvres Indiens dans l'exercice de leur liberté civile et religieuse.

Nous protestons notamment, au nom de la liberté et du droit, contre les agissements de ceux qui, sous des prétextes futiles, retirent aux missions et aux écoles catholiques, établies parmi les Indiens, la subvention de l'Etat, garantie par les lois.

IX. — Honneurs rendus a Windthorst

Le Congrès des catholiques allemands d'Amérique croit remplir un devoir de reconnaissance en rendant un nouvel hommage à la mémoire de l'inoubliable chef du Centre, M. Windthorst, qui pendant une vie remplie de labeurs et de luttes pour l'Eglise, a donné l'exemple d'un dévouement héroïque et d'un courage à toute épreuve. Jamais le souvenir de ce grand patriote et chrétien ne s'effacera parmi nous. Encouragés par son glorieux exemple, nous tâcherons de marcher sur ses traces, en combattant le bon combat pour la cause de Dieu et de son Eglise.

LES PRIX DE VERTU (1)

Messieurs,

Un habitué de vos séances publiques, qui venait d'apprendre que vous m'aviez chargé de vous présenter cette année le rapport sur les prix de vertu, me demandait il y a quelque temps si le sort m'avait favorisé, si j'aurais à raconter aujourd'hui quelques traits extraordinaires de dévouement, de courage ou de bienfaisance. Je lui répondis étourdiment que non. Je n'avais pas encore étudié de près les dossiers qui m'ont été remis par le secrétariat de l'Institut. Je les ai étudiés depuis, et je regrette ma réponse, je me reproche mon étourderie

La plus humble des vertus a toujours quelque chose d'extraordinaire, car elle ne va jamais sans des sacrifices qui nous coûtent : nous devons prendre sur nos goûts, sur nos aises, sur notre moi qui nous est si cher et nous paraît toujours si intéres-

(1) Rapport lu dans la séance publique annuelle de l'Académie française du 19 novembre, par M. Cherbuliez, directeur.

sant. L'ordinaire, c'est d'adopter pour règle de notre conduite nos inclinations naturelles ou les mœurs communes, les maximes et les pratiques de la foule, de ceux que les Grecs appelaient les nombreux, et les nombreux peuvent avoir leurs qualités, mais ils ont peu de goût pour les sacrifices : entendons-nous, ils trouvent très naturel qu'on leur en fasse, mais ce qui leur semble tout aussi naturel, c'est de n'en faire eux-mêmes à personne.

Vous ne vous chargez pas, Messieurs, de décerner des prix à tous les genres de vertu. Ce que les généreux donateurs qui vous ont choisis pour leurs mandataires entendaient surtout récompenser par vos mains, ce sont les œuvres de miséricorde. Il semble que la miséricorde soit un mouvement de l'âme plus naturel que l'amour de la justice, par exemple, que dans tout cœur qui n'est pas absolument pervers il y ait un autel élevé à la sainte pitié. Consultez cependant les explorateurs du continent noir, ils vous diront que le sentiment le plus répandu dans la vaste Afrique est le respect de la force triomphante et le mépris du malheur. Et ce n'est pas seulement en Afrique qu'à peine le vent a-t-il jeté l'arbre à terre, chacun accourt pour y faire du bois. Ce n'était pas non plus un Pahouin ou un Bambara que ce riche banquier qui disait : « On m'a souvent demandé comment j'avais fait fortune. Je m'étais fait une loi de ne fréquenter que des gens heureux. » Comme les Africains, les nombreux ont une vive admiration pour le bonheur; c'est un bel exemple qu'ils se promettent de suivre. Comme les Africains encore, ils ont pour l'infortune un mépris instinctif, accompagné d'une crainte superstitieuse; ils la tiennent pour un mal contagieux, ils sont tentés de croire que cela se prend.

Est-il besoin d'ajouter que la miséricorde à laquelle vous décernez des prix n'est pas une sensibilité vague et oisive? Le dix-huitième siècle faisait trop de cas peut-être des cœurs sensibles : tel homme qui a la larme facile n'est qu'un vilain égoïste, difficile à vivre, insupportable à tout ce qui l'approche. La seule pitié qui ait droit à vos récompenses est la pitié agissante, et la charité que vous distinguez entre toutes est celle du pauvre pour le pauvre. L'effet le plus habituel des grandes misères est d'endurcir aux maux d'autrui, et on excuse facilement les malheureux qui, par un sentiment d'âpre et inexorable justice, se disent : « Nous avons payé notre dîme au destin; que chacun l'acquitte à son tour! » Mais il est des âmes sur lesquelles le

vent du malheur peut souffler longtemps sans les dessécher; rafraîchies par une mystérieuse rosée, elles ne se transformeront jamais en d'arides solitudes. Un cœur blessé qui reste accessible à toutes les généreuses tendresses, un indigent qui plaint et secourt un autre indigent, une pauvreté qui devient la consolation et la ressource d'une pauvreté encore plus dénuée qu'elle même, un homme qui n'est rien, qui n'a rien et qui aspire insolemment à la gloire de répandre des grâces et de faire des heureux, c'est un spectacle aussi étonnant que de voir fleurir le désert.

Ce n'est pas tout encore. Il ne vous suffit pas que la compassion se manifeste par des sacrifices; vous lui demandez d'être persévérante et à l'épreuve du temps comme des défaillances. Vous ne vous intéressez qu'aux œuvres de longue haleine et aux vertus qui ont porté le poids du jour. Qui n'a jamais eu de bons mouvements? Qui n'a rêvé une fois ou l'autre de s'atteler à une bonne œuvre? Trop souvent, hélas! à peine attelé, on a hâte de dételer. C'est surtout en matière de bienfaisance que les commencements ont un attrait de nouveauté, une fraîcheur de goût qui nous séduit; tout semble facile, l'imagination s'exalte, on est content des autres, content de soi.

Mais on ne tarde pas à découvrir que toutes affaires de ce monde sont fort compliquées, que les volontés les plus sûres d'elles-mêmes doivent compter avec des résistances imprévues, qu'on n'a jamais atteint terre promise sans traverser des landes et des sables. Aux désenchantements s'ajoutent les amertumes. Les bienfaiteurs s'aperçoivent bientôt que les obligés sont d'habitude une race aussi ingrate qu'exigeante, qu'ils regardent tout ce qu'on fait pour eux comme leur dû et qu'à leur sens on n'en fait jamais assez, que souvent ils en veulent moins à ceux qui leur ont tout refusé qu'à ceux qui, après leur avoir beaucoup accordé, se voient contraints de leur refuser quelque chose. Tel méchant ne s'est jamais repenti de ses noirceurs; tel homme de bien s'est repenti plusieurs fois de ses meilleures actions. Certaines âmes divinement patientes sont seules capables de dévorer tous les dégoûts; elles ne connaissent ni les lassitudes du cœur ni ces mauvais repentirs dont je parlais. Ce que vous récompensez de préférence, c'est ce sublime entêtement que rien ne rebute, que rien ne déconcerte, que rien ne décourage. Il y a une aristocratie du bien qui du haut en bas de la société se recrute dans toutes les classes. Si humble que soit leur con-

dition, vos lauréats appartiennent à ce patriciat des bienfaisants, et le registre où vous inscrivez leurs noms est un véritable livre d'or.

Oui, messieurs, on se sent petit en méditant la touchante histoire de beaucoup de ces petits dont vous couronnez les obscurs et silencieux dévouements. Ne parlons tout d'abord que de ces vertus d'ordre commun qu'on appelle quelquefois les vertus naturelles. Mme Marie Lasne et Mlle Camille Favre ont institué, l'une six médailles de 300 francs, l'autre vingt-sept médailles de 500 francs destinées à récompenser les plus beaux exemples de piété filiale. Vous avez décidé avec raison que la piété filiale ne mérite d'avoir part à vos prix que dans certains cas exceptionnels. Ces cas abondent. Il ne tiendrait qu'à moi d'en aller chercher près d'ici, dans la rue du Four-Saint-Germain, au quai de la Tournelle ou dans la rue Linné. Mais, comme ils vous le répètent chaque année, vos rapporteurs ne peuvent tout dire; ils sont condamnés à faire leur choix et à choisir presque au hasard.

Sortons de Paris, allons à Thevet-Saint-Julien, bourg du département de l'Indre; nous y trouverons une femme de cinquante-cinq ans, qui en avait vingt-deux lorsque sa mère, devenue percluse de tous ses membres, fut déclarée incurable. Il y a trente-trois ans que Silvaine Lemort soigne cette incurable, et quels soins! On s'étonne autour d'elle qu'elle ait pu résister à tant de fatigues. En pareille matière, les détails ont du prix. Bien qu'il y ait deux lits dans la maison, Silvaine couche à côté de sa mère. Comme l'écrivait M. le curé de Thevet: « Les nuits d'hiver sont particulièrement affreuses pour la garde-malade. Les membres de la paralytique, repliés sous elle par le mal et ne pouvant s'étendre, empêchent le drap et les couvertures de reposer sur le corps de Silvaine, obligée, au surplus, de se relever sept ou huit fois pour les soins à donner à la malade. Cette admirable fille m'avouait, il y a peu de temps, qu'elle n'avait pu se réchauffer de tout l'hiver. » Et il y a trente-trois ans que cela dure! La paralytique a l'humeur aigre et se plaint sans cesse; Silvaine Lemort ne s'est jamais plainte.

Transportez-vous du département de l'Indre dans le Calvados et vous trouverez à Cintheaux, commune de l'arrondissement de Falaise, un pauvre cultivateur, nommé François Bisson. Sans autre ressource que son gain de journalier, il entretient son vieux père aveugle et infirme, une sœur depuis

longtemps abandonnée par son mari, trois nièces épileptiques, dont l'une a un enfant naturel. Comment s'y prend-il pour nourrir tant de bouches? Il s'impose d'année en année de nouvelles privations et dîne souvent d'un morceau de pain et d'un verre d'eau. Il donne tout ce qu'il a, et son père qui, tombé en enfance, lui reproche de ne pas donner assez, a levé un jour son bâton sur lui. Dévoré par les siens, martyr de son devoir, il y a longtemps, paraît-il, qu'on n'a vu sourire François Bisson. Vous lui avez accordé sur la fondation Montyon un prix de 1,500 fr. Je serais heureux de savoir qu'il a presque souri en le recevant.

Dieu me garde de médire de notre siècle! Il a d'incontestables et précieux mérites. Jamais il n'y eut tant de douceur dans les mœurs, jamais certains bonheurs ne furent plus également distribués et plus à la portée des petites bourses; jamais non plus la loi ne fut si équitable et si humaine; jamais le législateur ne s'occupa tant de pourvoir à la défense du faible contre les abus de la force. Mais tout progrès s'achète. Dans le temps où les individus sentaient le besoin de se défendre contre l'injustice des lois, les groupes naturels dont se compose la société acquéraient une puissance de cohésion qui nous étonne.

On se soucie moins aujourd'hui de rester uni; s'unir, c'est se gêner, et l'homme moderne ne hait rien tant que la gêne. Chacun se croyant capable de suffire à lui-même, chacun tire de son côté. Adieu les vertus patriarcales! La solidarité morale de tous les membres d'une famille est un sentiment qui va s'affaiblissant tous les jours. Quelqu'un qui ne mâche pas ses paroles me disait : « J'aime mon père, ma mère et mes enfants, quand ils sont sages; mais l'étranger commence pour moi à l'oncle et au neveu. » Sans doute il n'avait pas d'oncle à héritage.

Tout autre est la façon de voir d'un facteur rural des Côtes-du-Nord, Louis Corniquel, né à Mûr en 1839, amputé d'un bras en 1848. Dans les premières années, bien qu'il eût à faire trois distributions locales, le traitement de Corniquel ne montait qu'à cent cinquante francs par an, et il soutenait ses deux frères, En 1860, son traitement fut doublé, et, désormais, il se crut tenu d'assister trois vieilles tantes, qui ont été depuis, inhumées à ses frais. La dame veuve Coquillat, à Rians, département du Var, a recueilli cinq neveux et nièces; Marie-Annette Faure, à Monistrol-sur-Loire, en a recueilli douze; Anne-Marguerite Charpy, ouvrière en soie à Lyon, en a élevé et nourri quatre, dont elle a fait d'honnêtes ouvriers.

Comme Marguerite Charpy, comme Marie Faure, comme Louis Corniquel, comme tant d'autres que je voudrais nommer, Marie Sanet, dite la petite Myette, a reçu de vous une médaille de cinq cents francs. Pourquoi l'avait-on surnommée la petite Myette ? A cause de sa petite taille et de son air chétif et souffreteux. Les apparences étaient trompeuses : dans ce corps qu'on croyait débile logeait une de ces âmes fortes à qui les sévérités de la vie fournissent l'occasion de montrer tout ce qu'elles valent. La petite Myette était née en 1815 dans le Lot, à Lablenque, canton de Salviac, et elle avait douze ans lorsqu'un désastre obligea ses parents à démembrer un petit domaine dont le produit suffisait à la subsistance de la famille. Les pauvres gens étaient consternés. « Je travaillerai, leur dit cette petite fille, et, avec l'aide de Dieu, je vous sauverai. » Elle a tenu sa téméraire promesse. Elle était devenue bonne couturière, courait par tous les temps la ville et la campagne, et son aiguille a fait vivre tous les siens. Après la mort de ses parents, elle a servi de seconde mère aux trois enfants de sa sœur. Elle a aujourd'hui soixante-seize ans; elle est encore alerte et vigoureuse, sa vue est excellente, ses cheveux noirs n'ont pas un fil d'argent. Cependant cette petite femme accorte a ses chagrins; elle est rongée par l'inquiétude de devenir infirme. « Mon Dieu, faites-moi mourir l'aiguille à la main ! » Telle est sa prière de chaque jour. Dans ces derniers temps, elle a rassemblé sou par sou le prix de son cercueil; elle l'a fait faire et le garde dans son grenier. Elle a payé d'avance aussi ses frais d'enterrement, « afin, dit-elle, de ne rien coûter à ceux qu'elle aime ni pendant sa vie ni après sa mort. » Les cinq cents francs que vous lui donnez, je crains bien qu'elle ne les donne; il faut l'excuser : à l'âge qu'a la petite Myette, on ne se corrige plus de ses défauts.

Vous avez accordé le prix Robin de la valeur de 1,000 francs à une repasseuse de Maroné (Côtes-du-Nord), la dame Desprès, mère de cinq enfants, qui a recueilli dans sa chaumière transformée en hospice sa mère âgée de soixante-seize ans, son beau-père octogénaire, sa belle-mère qui le sera bientôt, tous les trois infirmes, et vous avez donné le prix anonyme de la même valeur à une jeune Picarde fort méritante, née dans la Somme, à Laforest, canton de Combles. Fille de cultivateurs plus laborieux que fortunés, Laure Carpentier est l'aînée de huit enfants, dont le plus jeune a aujourd'hui quinze ans. En

1870, sa mère, désertant le foyer, s'enfuit à Paris. Qu'est-elle devenue? Pour la retrouver, il faudrait descendre très bas. Le Le père se mit à boire pour tâcher d'oublier, et mourut peu après. Laure venait d'atteindre sa seizième année. Aidée des conseils de ses grands-parents, elle entreprit de diriger la maison de culture qui abrite ses frères et ses sœurs, et, depuis dix ans, remplissant le rôle de chef de famille, elle conduit une ferme d'environ quarante hectares. Dans cette ruche dont elle est la reine, toutes les fonctions sont distribuées, réglées par elle. De mauvaises années sont venues ; grâce à son intelligence, à son courage, à son esprit d'ordre et d'économie, elle a traversé heureusement une crise agricole où d'autres ont sombré. Cette vaillante fille, qui a aujourd'hui vingt-six ans, aurait pu se marier; plus d'un parti se présenta; elle a voulu se consacrer jusqu'au bout à ses puînés et à son aïeule maternelle, qui n'a plus qu'elle pour lui fermer les yeux. J'aurai achevé son portrait si j'ajoute qu'elle éprouve le besoin d'expier une faute qui n'est pas la sienne. N'est-ce pas le cas de dire que les grands cœurs ont des raisons que la raison ne connaît pas?

Passons à un autre ordre de belles et bonnes actions. Vous ne pouviez mieux placer le prix anonyme, et vous n'avez pas eu la main moins heureuse en décernant à Louis-Hippolyte Dague, ouvrier tourneur à Puteaux, une récompense de 1,500 fr. prise sur la fondation Honoré de Sussy. Pour le faire connaître, il suffit de citer un mot qui le peint tout entier. Lorsque, en 1872, il adopta deux orphelins en détresse, qui sont devenus, grâce à lui, d'honnêtes et bons employés, il dit au juge de paix du 4e arrondissement de Paris : « Je ne veux pas penser à l'avenir, cela m'empêcherait de faire mon devoir. »

Louis Dague a élevé les enfants d'un étranger; la dame Potié, demeurant rue des Trois-Frères, a payé les dettes de son ancienne patronne, chapelière à Paris, qui avait perdu tout son avoir dans un incendie et que son malheur avait rendue malade et faible d'esprit. Depuis trente ans, Mme Potié entretient et soigne cette pauvre femme, aujourd'hui paralytique.

Charles Girard, né à Limay (Seine-et-Oise), et établi à Paris, rue des Rosiers, n'a pas donné un moins bel exemple. Ce fils de petits rouenniers, qui couraient les foires, était devenu un bon apprenti, puis un bon commis dans une maison de crépins. Plus tard, il s'est fait serrurier, et, lui aussi, il a recueilli son ancienne patronne, qu'il appelle « sa chère Mademoiselle », et il

la fait vivre de son travail. « Restez à la maison, lui disait-il, « ne vous occupez de rien. Vous m'avez servi de mère, je vous « servirai de fils. » Peut-être l'avez-vous rencontré. Sa boutique n'est qu'une table, qu'il installe dans la rue, près du marché des Blancs-Manteaux; c'est là que viennent le trouver les pratiques du quartier. Vous avez octroyé à Charles Girard les 1,000 francs du prix Souriau et c'est 1,000 francs aussi que vous avez offerts à Mme Potié en lui décernant un des prix Levelain. Il y a une justice qu'il faut vous rendre, messieurs, vous êtes fort entendus en matière de placements, et je ne connais personne qui tire un meilleur parti de ses fonds.

Notre maître est notre ennemi, c'est le cri de la nature. On m'a raconté qu'un de nos plus gais comédiens, mort depuis peu, s'était fait construire, à l'une des extrémités d'un petit domaine qu'il possédait près de Paris, un pavillon hermétiquement clos, dans lequel il faisait chaque jour en famille de mystérieuses retraites. Un curieux lui demanda à quoi lui servait son pavillon. — « J'ai voulu avoir un endroit, répondit-il, où nous pussions, ma femme et moi, dire du mal de nos domestiques. » Moins timides que nous, nos domestiques n'ont pas besoin de pavillons bien clos pour dire tout haut le mal qu'ils pensent de nous. Mais devons-nous faire notre deuil de certaines vertus? « Dans le temps des bons voisins, s'il faut en croire Shakes- « peare, on pouvait se dispenser d'être soi-même la trompette « de son propre mérite. » Serait-il vrai que tout s'en va, que tout disparaît, les bons voisins, les bons maîtres, les bons serviteurs?

N'en croyons rien. Quand je lis dans un rapport signé d'un membre de l'Institut, du chirurgien en chef à l'hospice d'Aurillac et du maire de cette ville, que Rose Beffrieu est entrée, en 1873, au service de l'abbé Prax, alors vicaire à Aurillac, lequel vivait avec sa sœur, qu'en 1879 l'abbé Prax fut frappé d'apoplexie, qu'il a vécu, depuis, paralysé et privé de la parole, dans un état qui demandait des soins aussi assidus que rebutants, que Rose les lui a prodigués avec un zèle, une constance au-dessus de tout éloge, que, Mlle Prax étant devenue infirme à son tour, elle a refusé, pour ne pas la quitter, toutes les places qu'on lui offrait, et que, faisant des ménages, ou tenant des pensionnaires, elle emploie ses très modestes gains à procurer quelques douceurs à son ancienne maîtresse, je conclus de tout cela que non seulement Rose Beffrieu est une excellente

femme, mais que l'abbé Prax et sa sœur étaient sans doute d'excellents maîtres.

Tous les ans, on vous rapporte beaucoup de traits de ce genre; tous les ans, on vous raconte l'histoire de vieilles servantes dont les maîtres sont tombés dans la misère et qui, après les avoir servis longtemps sans gages, les nourrissent de leurs maigres deniers. J'en aurais beaucoup à raconter, moi aussi; mais, ne pouvant nommer tout le monde, je dois me résigner, sous peine d'être injuste, à ne nommer personne. Ce que j'admire surtout dans ces histoires, c'est tout le bien que peuvent faire de pauvres, de misérables sous, quand on connaît la manière de s'en servir. — « Nos prédécesseurs, disait Henri IV, tenaient à déshonneur « de savoir combien valait un écu, et, moi, je voudrais savoir « ce que vaut un liard. » Il avait mille fois raison, cet admirable roi; ce sont les liards qui font aller le monde. Il en est de merveilleusement féconds, il en est qui opèrent des miracles que ne font pas les louis d'or.

Les servantes dévouées auxquelles vous avez accordé de modiques récompenses, prises sur les fondations Montyon, Honoré de Sussy, Laussat, Buisson, connaissent toutes le secret du liard miraculeux; ceux que vous leur avez donnés multiplieront dans leurs mains comme par enchantement. « Je n'ai pas grand'« chose, disait l'une d'elles; mais après que j'ai nourri mon « monde, il me reste encore assez pour acheter du mouron à mes « oiseaux. » Ne lui reprochez pas ses chardonnerets; c'est son luxe, ils la mettent en joie. Songez que sa joie est peut-être nécessaire à sa vertu, et que sa vertu est un pain bis très nourrissant : toute une famille en vit. Ah! messieurs, si l'on retranchait du budget des pauvres les offrandes et les largesses du pauvre, l'obole du journalier, la pitié de la veuve, quelque généreux que fussent les riches, la charité aurait bientôt fait banqueroute.

A quiconque a le goût d'agir, de pâtir et de se donner, les occasions ne manquent guère. Quand les grands cœurs ne trouvent pas de devoirs à remplir tout près d'eux, ils vont en chercher plus loin; quand la destinée ne leur en fournit pas, ils s'en créent, et ils croient encore remplir des devoirs domestiques : l'humanité est leur famille, le monde est leur maison.

(*A suivre.*)

LE PROCÈS DE MGR L'ARCHEVÊQUE D'AIX

Sous ce titre : *Mon procès, mes avocats*, a paru chez Dentu un volume contenant quelques-uns des témoignages provoqués par la mesure prise par le gouvernement contre Mgr l'archevêque d'Aix à la suite de sa lettre à M. le ministre des cultes. En voici la préface :

Un ami dévoué m'a demandé de recueillir en un petit volume quelques-uns des témoignages provoqués par la mesure prise contre moi par le gouvernement, à la suite de ma lettre au ministre des cultes.

Il estimait qu'il pourrait être utile de réunir sous un petit format des documents de nature à consoler les cœurs chrétiens, à encourager le sentiment patriotique et religieux, à montrer quels échos sait toujours réveiller une parole évangélique dans les âmes.

« Ce serait aussi, me disait-il, une joie profonde, pour tant de correspondants dispersés sur tous les points du pays, de savoir combien ils sont nombreux dans l'Eglise de France, ceux qui partagent leur passion pour la vérité et leur amour pour la justice. »

Je n'ai pu me refuser à ce vœu.

De là ce livre, que j'offre à mes vénérables Frères dans l'épiscopat, au clergé français et à tous ces amis, connus ou inconnus, dont l'ardente sympathie m'a si puissamment encouragé dans l'accomplissement de mon devoir.

Ce qu'il y a d'élogieux pour mon humble personnalité dans les pièces qui vont suivre, nul mieux que moi ne sait combien il est juste de l'attribuer à la grandeur de la cause que j'ai défendue. C'est à cette cause toute seule qu'il faut faire monter la louange, comme c'est à elle qu'il faut savoir sacrifier à l'occasion son goût pour l'obscurité et le silence, quand les droits de Dieu et le service de l'Eglise le réclament de nous, chacun sa vocation, à laquelle nul n'a le droit de faillir.

† XAVIER,
Archevêque d'Aix, Arles et Embrun.

Dans une lettre adressée au *Gaulois*, l'honorable M. Perrot de Chézelles, ancien vice-président du tribunal civil de la Seine, s'étonne de la condamnation prononcée contre Mgr l'archevêque d'Aix. Outre que la lettre incriminée ne tombait pas sous l'application de l'article 222 du Code pénal, visé par la prévention, il faut remarquer que cet article ne prononce que la peine de l'emprisonnement. L'application de l'article 463 du Code pénal, sur les circonstances atténuantes, permet, il est vrai, de

substituer à cette peine celle de l'amende; mais voici, d'après le savant magistrat, dans quelles conditions :

La Cour de cassation par un arrêt du 9 janvier 1846, a formellement déclaré que, au cas de délit dont la seule peine édictée par la loi est l'emprisonnement, si les juges, admettant des circonstances atténuantes, usent du pouvoir à eux conféré de substituer une amende à l'emprisonnement, ils ne peuvent prononcer que le minimum de l'amende correctionnelle — seize francs, en un mot.

Par quelle singulière et antijuridique aberration la magistrature épurée a-t-elle pu imaginer le chiffre injustifiable de trois mille francs fixé par elle?

Donc, l'arrêt en question, si blessant pour les âmes catholiques et les cœurs patriotes, constitue en outre, au point de vue de l'application de la peine, en même temps qu'un excès de zèle, une monstrueuse illégalité.

—

Mgr l'évêque d'Annecy écrit à M. le ministre de la justice et des cultes la lettre suivante :

Monsieur le ministre,

Mgr l'archevêque d'Aix a fait, hier, devant la première Chambre de la Cour d'appel de Paris, une déclaration au cours de laquelle il a rappelé d'une manière succincte les actes des pouvoirs publics dont les catholiques de France ont le droit de se plaindre. Ce passage commence par ces mots: « Quant au blâme sévère », et il se termine par ceux-ci: « à la Julien l'Apostat. »

Je vous prie, Monsieur le ministre, de vouloir bien me considérer comme ayant fait avec Mgr l'archevêque d'Aix les déclarations contenues dans ce paragraphe.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† Louis,
évêque d'Annecy.

—

Mgr Trégaro écrit de son côté :

Séez, le 29 novembre.

Monsieur le ministre,

Absent depuis quelques jours (que Votre Excellence se rassure, je n'étais pas à Rome et je ne l'ai point exposée au cas d'adresser des remerciements aux insulteurs de l'Eglise et de la France), en rentrant chez moi j'ai parcouru le compte-rendu du procès intenté à Mgr Gouthe-Soulard.

J'ai l'honneur de vous informer, monsieur le ministre, que j'ad-

hère complètement, entièrement, absolument, sans réserve, à la déclaration si digne, si apostolique, si française de Mgr l'archevêque d'Aix.

Puisse cette déclaration éclairer enfin les catholiques de France, relever leur courage, raviver leur foi et les animer d'un zèle indomptable pour la défendre. Ils pourront alors bénir deux fois le vaillant apôtre qui donne aujourd'hui un si généreux et si noble exemple.

Agréez, monsieur le ministre, l'hommage de ma très haute considération. † FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Séez.*

—

Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, vient d'adresser la lettre suivante à Mgr l'Archevêque d'Aix :

Montpellier, le 25 novembre 1891.

Mon vénéré seigneur,

Votre procès est terminé. Il jette sur notre situation un jour qui n'avait jamais été aussi éclatant. Vous avez eu le devoir de dire ce que tous les vrais catholiques pensent, mais ce que souvent des considérations de prudence les engagent à renfermer dans le silence douloureux de leur cœur.

Désormais vos paroles si autorisées, si fortes, si loyales feront la loi pour tous et votre langage ferme autant que mesuré pourra être cité en France et à l'étranger comme étant l'expression exacte, absolument sincère de nos sentiments.

Vous avez montré telle qu'elle est la position qui nous est faite et vous avez demandé justement que l'on vînt à notre rencontre à visage découvert comme font les adversaires qui s'estiment même en combattant.

Le réquisitoire prononcé contre vous dans l'enceinte du tribunal retentira au-delà de nos frontières. Il révèlera partout les dispositions intimes de ceux qui nous invitent à l'apaisement et à la conciliation et qui détruisent par leurs actes l'effet de ces invitations.

Il me semble vraiment que vous devez être heureux après cette épreuve, plus que vous ne l'étiez avant.

Vous avez rendu à tous les catholiques de France, l'inappréciable service dont parle le saint Evangile.

Grâce à vos paroles, la lumière est faite sur bien des cœurs et l'on connaît ce qu'ils méditent et ce qu'ils désirent : *Ut revelantur ex multis cordibus cogitationes eorum.*

Daignez, vénéré seigneur, me permettre de vous offrir ces 400 fr., que des mains généreuses m'ont apportés à votre intention.

Je suis heureux de pouvoir espérer que je contribuerai ainsi à l'acquittement de l'amende à laquelle on a trouvé bon de vous condamner.

Je suis, vénéré seigneur, avec un bien sincère et bien fraternel respect, tout vôtre, de toute mon âme.

† Fr. Marie-Anatole,
évêque de Montpellier.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Annecy. — Sa Grandeur Mgr Isoard, évêque d'Annecy, vient d'adresser aux membres des Comités de la jeunesse catholique de son diocèse, une lettre dont nous donnons l'analyse et les extraits suivants :

Mgr Isoard expose d'abord l'état des esprits en France et le mouvement qui, depuis novembre 1890, porte les catholiques vers la République :

... Un changement notable s'est opéré, dit-il, depuis une année, dans un grand nombre des meilleurs esprits, en ce qui concerne la forme du gouvernement en France, et les relations de la religion, de l'Eglise avec tel ou tel gouvernement.

On ne comprenait, au commencement du mois de novembre 1890, que deux situations politiques et religieuses. On disait : d'un côté les monarchistes qui sont ou doivent se montrer catholiques ; de l'autre côté, les républicains qui sont en réalité ennemis de toute idée religieuse et surtout de l'Eglise catholique, ou qui doivent, au moins, se comporter comme s'ils avaient dans le cœur des sentiments de dédain ou de haine.

— Vous êtes bon catholique ? Donc, vous êtes monarchiste.

— Vous êtes républicain ? Alors, vous êtes impie, athée.

La conscience religieuse était, dans l'opinion commune, rivée à l'une ou à l'autre de ces attitudes politiques.

Les déclarations du cardinal Lavigerie et de plusieurs évêques son venues briser ces alternatives fatales ; la carte des partis en France a été modifiée et l'on a dû déplacer les frontières et tracer de nouvelles limites. Bon nombre d'hommes qui se croyaient obligés d'être monarchistes, parce qu'ils étaient avant tout religieux, ont été heureux de pouvoir se montrer attachés à une forme de gouvernement républicain, sans rien diminuer de ce qu'ils doivent au plus sacré des intérêts, celui de la Foi.

Ils partaient de points qui pouvaient être bien éloignés les uns des autres, l'éducation, les relations de famille, les habitudes de pensée et de langage, la crainte de l'ancien régime chez les uns, un éloignement instinctif et trop justifié par l'histoire chez d'autres, pour les

seuls mots de république et de républicains; que de causes de divergences entre nous, je dis entre nous catholiques et Français ! Chacun est donc arrivé par des chemins différents, suivant le point de départ, à ce même état d'esprit ! On peut être bon catholique et professer des opinions républicaines.

J'ai eu occasion de dire plusieurs fois, depuis le mois de novembre 1890, quel est le motif qui a dicté ma propre conduite en ces circonstances.

Je tiens qu'une monarchie héréditaire est désormais impossible en France.

... Par habitude, on posait ce dilemme, ou république, ou monarchie, choisissez.

Et je dis : Il n'y a pas à choisir, par la bonne raison que l'un des contendants a disparu. La monarchie héréditaire n'est plus qu'un souvenir, il ne reste sur le terrain que la république.

Pourquoi, continue l'éminent prélat, les catholiques qui n'ont d'autre raison d'être monarchistes que celle d'être catholiques s'entêteraient-ils dans un parti auquel rien ne les rattache; pourquoi même venir vers la République, comme le leur conseillent certains chefs du parti conservateur, avec une arrière-pensée au fond du cœur, avec l'intention secrète de renverser la République, après l'avoir conquise, — alors que tout est bien perdu pour le parti monarchique. — Les demi-transactions n'ont jamais eu de succès : toute l'histoire de l'Eglise le prouve et les hommes dignes d'estime et de respect qui tentent, à l'heure qu'il est, de former, sous un titre ou sous un autre, une croisade contre les sectaires qui mettent chez nous « la foi en péril, » ainsi que l'affirme son Em. le cardinal de Paris, ces hommes généreux ne seront pas plus heureux, je le crains bien, que ne l'ont été les Papes au moyen âge, et jusqu'à la fin du seizième siècle, dans la formation des croisades. On se demandera toujours, au moment de former une alliance : c'est bien, mais qui profitera de la victoire?

Aussi longtemps que les monarchistes voudront par loyauté, pour l'honneur du principe, affirmer qu'ils espèrent contre toute espérance, les sectaires les signaleront toujours comme un épouvantail aux républicains qui ont l'esprit de justice et témoigneraient volontiers de leurs sentiments religieux; et ces hommes honnêtes, par crainte d'un danger qui, en soi, est chimérique, mais qui, pour eux, sera sérieux, continueront à se grouper, à se serrer autour des révolutionnaires de race : Sauvez-nous, leur diront-ils, sauvez-nous, coûte que coûte, de l'ancien régime !

La possibilité de la restauration de la monarchie est une illusion, achève Mgr l'évêque d'Annecy. La Sainte Ecriture nous dit qu'il faut pendant un certain temps, « pleurer sur le mort », puis, ces premières heures passées, reprendre courageusement. C'est la République démocratique, seule forme de vie publique qui puisse présentement

correspondre à l'état des esprits, à la situation toute nouvelle qu'a fait naître cette prodigieuse multiplicité de relations qu'ont entre eux les citoyens d'une même nation.

. . . .

Nous sommes donc purement et simplement des Français vivant en un temps où la France est une république et ne concevant pas qu'elle puisse cesser de l'être. Cela posé, nous disons aux pouvoirs publics, quels que soient les hommes qui les occupent et en font jouer les ressorts, — que pour nous la religion est un fait social, et non pas seulement « une affaire privée », — que nous avons, dans la société, des droits comme catholiques, comme fils de l'Eglise catholique — que ces droits, nous sommes fermement résolus à les faire valoir ; — et enfin que les gouvernements ont le devoir de les respecter et de les faire respecter. »

Bayonne. — On sait maintenant à quoi s'en tenir sur la gravité de ce qu'on a appelé « l'incident de la cathédrale de Bayonne, » auquel un premier démenti télégraphique de l'évêque avait déjà donné sa véritable physionomie. Immédiatement après la publication de l'article de l'*Avenir de Bayonne*, Monseigneur Jauffret a écrit à ce journal la lettre suivante :

Bayonne, 1er décembre 1891.

Monsieur le rédacteur,

Dans le numéro de votre journal qui a paru hier au soir, vous consacrez à l'évêque de Bayonne et au prédicateur de la station un article intitulé : *Insurrection à la cathédrale. Un prédicateur ultramontain. La réponse de l'évêque de Bayonne. Profession de foi républicaine.*

Comme c'est mon devoir et mon droit, je vous prie, et au besoin je vous requiers, de publier dans votre prochain numéro les rectifications suivantes :

Du Révérend Père prédicateur vous dites : « Dès le début, le prédicateur entamait l'éloge de Mgr Gouthe-Soulard, récemment condamné par la cour de Paris, et après un dithyrambe en l'honneur de l'archevêque d'Aix, il célébrait les adhésions que tout l'épiscopat, affirmait-il, avait envoyées au prélat poursuivi. » *C'est faux.*

Vous dites ensuite : Pour préciser plus encore ses attaques, le père jésuite ajouta qu'il venait de Rome où il avait vu le Saint-Père et qu'il savait pertinemment que Léon XIII approuvait entièrement l'attitude de l'archevêque d'Aix et eût blâmé l'abstention des évêques qui n'auraient pas cru devoir adhérer à sa réponse au ministre des cultes. » *C'est encore faux.*

A l'évêque de Bayonne vous attribuez les paroles suivantes : « J'ai, mes chers frères, dit-il en substance, une profession de foi à vous

faire. On vient de vous prêcher sur la vérité et c'est au nom de cette vérité que je vous dis bien haut : pas de jésuitisme ! puisque c'est là un terme consacré. *C'est faux!* Et à première lecture tout homme de bon sens l'aura compris. Dans le sermon, d'ailleurs très éloquent, que vous venez d'entendre, le prédicateur vous a dit que tous les évêques avaient envoyé leur adhésion; il l'a cru sans doute, mais je tiens à protester, n'ayant rien dit, ni rien écrit au sujet de l'affaire de Mgr Gouthe-Soulard. »

C'est faux.

Vous me prêtez encore les paroles suivantes :

« Moi aussi, je viens de Rome, où le Saint-Père m'a fait l'honneur de me recevoir, et je vous affirme que les instructions de Sa Sainteté ont été de recommander aux fidèles et surtout au clergé de mon diocèse d'observer uniquement en ces circonstances les deux vertus chrétiennes de charité et de patience. » *C'est faux.*

« Les intentions du Saint-Père sont que le clergé ne se mêle point de la lutte des partis, et que du haut de la chaire ne tombent que des paroles de paix et de charité. Je tiendrai la main à ce que mon clergé se conforme à ses instructions. Tous les dimanches vous chantez à la messe le *Domine, salvam fac rempublicam!* Est-ce au nom de la vérité qu'on le chante du bout des lèvres ? J'entends que l'on sache que je le chante, moi, du fond du cœur. » Et plus loin : « Vous, monsieur, je vous interdis formellement de vous livrer dans mon diocèse à quelque allusion politique dans vos sermons ! »

Une dernière fois tout cela est fanx.

Et lorsque je songe que je viens de reproduire tous les passages saillants de votre article, j'ai le regret de conclure que toutes vos imputations sont fausses.

Agréez, monsieur, l'assurance de mon dévouement en Notre-Seigneur.

FRANÇOIS, évêque de Bayonne.

Mgr Jauffret, qui a reçu la visite de Chincholle, du *Figaro*, lui a déclaré qu'il partageait les idées du cardinal Lavigerie, qu'il était avant tout pour la conciliation politique et religieuse, que la presse républicaine de Bayonne était avant tout antichrétienne, ce qui expliquait la passion avec laquelle elle avait transformé en une violente attaque contre l'archevêque d'Aix et le jésuite Magnie un incident peu ordinaire, mais peu grave.

Une enquête a été faite. Le préfet a envoyé le sous-préfet qui a voulu connaître exactement ce qui s'est passé à la cathédrale. Le rédacteur de l'*Avenir* n'assistait pas aux vêpres. Il a entendu parler du sermon et de la réponse par une personne qui, elle-même, n'était pas à la cathédrale, mais avait été renseignée par un témoin. On sait ce que deviennent les choses

quand elles passent par deux bouches avant de passer par une plume.

Voici d'ailleurs, le procès-verbal que publie la *Semaine religieuse* de Bayonne :

S'inspirant des paroles de l'Evangile de saint Jean : *Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in mundum,* le R. P. Magnie inaugurait dimanche la station de l'Avent par un sermon sur Jésus, source de vérité pour le monde. Il avait posé le sujet de son discours et montré Notre-Seigneur continuant d'illuminer le monde par Pierre, aujourd'hui Léon XIII.

Avant d'aborder plus profondément sa thèse, s'adressant à Monseigneur l'évêque pour le compliment d'usage, il avait dit : « Cette vérité descendue du ciel avec le Verbe incarné, au Vatican d'où vous venez, Monseigneur, vous en avez reçu le dépôt, vous nous le transmettrez intact; vous ne vous laisserez fléchir ni par les promesses ni par les menaces. Dans cette voie vous serez suivi et par votre vaillant clergé et par votre peuple si fidèle, etc. »

Et le discours avait ensuite continué dans sa majestueuse ampleur, montrant, à travers les âges, la marche de l'Eglise prodiguant aux peuples et la vérité religieuse et la vérité profane, illuminant tout, rajeunissant tout de son souffle divin.

A la fin du sermon, Mgr l'évêque a répondu en ces termes :

Avant de vous bénir, mes Frères, j'ajouterai un mot à l'harmonieux discours du Révérend Père prédicateur : Oui, c'est parce que je reviens du Vatican, que j'ai eu la consolation de me trouver aux pieds du Souverain Pontife et de lui offrir l'expression de ma vénération filiale, qu'au milieu des agitations récentes de la presse, j'ai cru devoir garder le silence.

Afin que les âmes n'en reçoivent aucun scandale, je saisis cette occasion pour faire ma profession de foi : Je déclare que pour l'Eglise, pour la défense de ses droits, pour le Pape son chef, j'irais, s'il le fallait, avec la grâce de Dieu, jusqu'à l'immolation totale, jusqu'au martyre.

Je serai toujours, à l'exemple du Saint-Père, respectueux des institutions de la France : chaque dimanche, l'Eglise nous invite à prier pour elle; nous le faisons en toute sincérité. L'Eglise n'a jamais été une révoltée et, sans jamais cesser de revendiquer ses droits, elle pratique la charité envers tous et souffre avec patience.

M. Chincholle affirme qu'il a interrogé plusieurs témoins et que tous lui ont affirmé qu'il n'a été dit rien de plus. Le prédicateur et le prélat ne se sont exprimés, au dire de tous, que de la façon la plus discrète, la plus enveloppée. Du reste, le directeur de l'*Avenir* a reconnu qu'il n'était pas à la cathédrale ce jour-là, et qu'il n'a eu que de seconde bouche les paroles échangées.

Dans le cours de l'entretien avec Chincholle, Mgr l'évêque de Bayonne s'est expliqué sur certaines difficultés qu'il avait rencontrées dans son diocèse. Il a ajouté qu'il partageait les émotions patriotiques de Mgr Gouthe-Soulard, qu'il regardait comme légitimes les revendications qu'il avait faites, et que s'il ne s'y était pas associé, c'était uniquement à cause de la forme dans laquelle elles s'étaient produites.

SAINT-DIÉ. — On nous écrit des Vosges :

« L'année dernière, j'ai dû solliciter le concours de la presse pour l'insertion d'une réponse à certaines critiques mal fondées de la *Revue des Institutions et du Droit* (mars 1890) sur le choix de l'emplacement de la Basilique que Mgr l'Evêque de Saint-Dié fait construire à la mémoire de Jeanne d'Arc, au *Bois Chenu* de Domremy.

« Aujourd'hui je sollicite encore votre bienveillance et l'hospitalité dans vos colonnes pour une importante communication sur le même sujet.

« J'avais discuté, dans ma dernière thèse, les termes du testament de Claude de Lys, petit-neveu de Jeanne d'Arc, 1549, et nettement établi l'existence au susdit *Bois Chenu*, jadis propriété du père de la Pucelle, d'un ancien Ermitage, distingué sous le nom de *Notre-Dame de la Pucelle*, de cette autre chapelle appelée *Notre-Dame de Domremy*, située dans l'église paroissiale.

« J'avais aussi démontré qu'Etienne Hordal, arrière-petit-neveu de l'héroïne, grand-doyen de la cathédrale de Toul, de 1569 à 1612, avait regardé comme un devoir de famille d'embellir cet oratoire champêtre que les Suédois, envahisseurs de la Lorraine, détruisirent un peu plus tard de fond en comble.

« Enfin, j'avais donné la description des fouilles faites en 1889, dans les débris surnommés *Pierrier de la Pucelle*, par les soins de Mgr Dupanloup, lors de son voyage à Domremy, pour y puiser les sublimes inspirations de son deuxième panégyrique sur Jeanne LA SAINTE.

« Il m'avait alors semblé que je pouvais à bon droit, conclure à la présence d'une chapelle, autre que celle de l'église, sur cette partie du finage de Domremy, dit *Vignoble de la Pucelle*, desservi par le *chemin de la Pucelle*, non loin de *la fontaine de la Pucelle* que l'on a tort de confondre avec celle des *Groseilliers*. Je pouvais affirmer aussi la construction sur cet emplacement même, de la basilique qui s'élève, pour devenir le sanctuaire de la *prière pour l'armée* selon le dernier vœu de Jeanne à son confesseur : « *Dites bien de ma part au Roi qu'il fasse ériger des chapelles où l'on priera pour le salut de ceux qui ont péri dans la guerre.* » (Quicherat, tom. III, 112).

« Cependant il restait encore quelques doutes dans l'esprit de cer-

tains contradicteurs. Le Père Ayrolle, lui-même, dont on connaît les remarquables travaux sur la Pucelle, sans contester la justesse de mes déductions, ne semblait pas vouloir se rendre, sans autres preuves, à notre opinion qui était celle de la tradition.

« Mais les archives nationales et départementales n'ont pas encore dit leur dernier mot sur cette période des xve et xvie siècles. Elles nous révèlent chaque jour quelques-uns de leurs secrets.

« Or, il arrive justement que c'est le P. Ayrolle qui vient de découvrir celui que nous cherchions depuis longtemps comme argument irréfutable. En effet, le savant jésuite, fouillant les archives de Nancy, a récemment mis en lumière une pièce relative à la chapelle de *Notre-Dame de la Pucelle* et nous en donnons ici la partie principale.

« Par acte du 21 octobre 1623, le chapitre de Brixey donne quittance aux exécuteurs testamentaires d'Etienne Hordal, grand-doyen de la cathédrale de Toul, de la somme de cent vingt livres pour la fondation de trois messes qui doivent se célébrer en la fête d'Annonciation, Assomption, Nativité, en la chapelle qu'il a fait bâtir sous l'invocation de Notre-Dame, *au finage* de Domremy-la-Pucelle, appelée vulgairement : *La Chapelle de la Pucelle* de Domremy. »

« Voilà certes, comme l'a si bien dit le *Nouvelliste des Vosges*, un brevet d'authenticité, capable de pulvériser toutes les objections soulevées contre la Basilique du *Bois Chenu*.

Ce document précis établit, en outre, la conformité d'intentions entre le monument actuel et celui qui lui sert d'assises. Les RR. PP. Eudistes que Mgr de Saint-Dié a constitué les chapelains du nouvel édifice, vont donc exécuter le testament de Jeanne, et bien au-delà les intentions de son arrière-petit-neveu, Etienne Hordal.

« La France semble s'associer avec joie à cette œuvre nationale et chrétienne. Elle reste toujours le peuple généreux, ami des grandes et nobles causes. Jeanne d'Arc qui est morte martyre de son dévouement à l'Eglise et à la patrie, Jeanne d'Arc, qui nous a conservé un trésor plus précieux que l'indépendance, celui de notre foi, Jeanne ne mérite-t-elle pas d'être offerte à notre vénération et à notre culte, après avoir été l'objet de la reconnaissance et des hommages de notre patriotisme.

« L'abbé V. Mourot, rédacteur du Bulletin
La Voix de Jeanne d'Arc. »

P.-S. — Ce bulletin mensuel, encouragé par Rome et par plusieurs évêques, a pour but de raviver le culte envers notre sainte Libératrice et de patronner les œuvres que la Pucelle a souvent désiré voir établir en faveur de l'armée française. (Pour les abonnements, 4 *francs* par an, s'adresser aux missionnaires de Domremy, par Coussey (Vosges).

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 3 *décembre.* — M. TRARIEUX dépose un rapport sur le projet de loi tendant à accorder des encouragements à la culture du lin et d'autres cultures industrielles.

Le Sénat adopte, après déclaration d'urgence, le projet de loi concernant la création d'une réunion internationale pour la publication des tarifs douaniers.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

Vendredi 4 *décembre.* — Le Sénat continue la discussion du tarif des douanes et vote un grand nombre d'articles sans leur faire subir de modifications importantes.

Il supprime, à la demande du gouvernement, l'inscription des mélasses au tarif minimum. Il repousse un amendement de M. LOUBET relevant les droits sur les huiles fines. Un amendement de M. GRIFFE surélevant notablement le droit sur les baies de sureau a été adopté, en vue, assure-t-on, de frapper le commerce qui se sert de cette substance pour colorer des vins. De même un amendement concernant les bois sciés a été admis, sur la demande de M. Marquis.

Samedi 5 *décembre.* — Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

Lundi 7 *décembre.* — Le Sénat continue la discussion du tarif des douanes.

Il adopte les nº 142 à 180 concernant les lins, chanvres, houblons, drilles, pâtes de cellulose, toiles, pavés et cires minérales.

Il fixe à mercredi la discussion de l'interpellation de M. DIDE sur l'attitude respective du gouvernement et du clergé.

Mardi 8 *décembre.* — Suite de la discussion du tarif des douanes.

Mercredi 9 *décembre.* — Discussion de l'interpellation de M. DIDE.

Nous donnerons cette discussion en détail dans notre prochain numéro.

Chambre des Députés.

Jeudi 3 *décembre.* — Suite de la discussion du budget des colonies.

Vendredi 4 *décembre.* — Discussion du budget de l'Algérie.

Samedi 5 *décembre.* — La Chambre active la discussion du budget de l'Algérie. — Discussion du budget de la marine.

Lundi 7 *décembre.* — La Chambre valide l'élection Lafargue à Lille.

Suite de la discussion du budget de la marine.

Mardi 8 *décembre.* — Suite de la discussion du budget de la marine.

M. Paul Lafargue dépose une proposition d'amnistie pleine et entière pour tous condamnés politiques « crimes ou délits, faits de presse, grève ou connexes. »

M. Lafargue a défendu sa proposition.

Il a commencé par un exposé de principes. Les socialistes du parti ouvrier ne sont point partisans de la politique du pillage et du meurtre, ainsi qu'on semble le croire. Ce qu'ils veulent, c'est la fin de la guerre d'individu à individu, la fin de la concurrence. Cette guerre ne s'achèvera qu'au moment où tout l'organisme industriel et commercial sera transformé en propriété nationale, comme les postes, les télégraphes, comme seront plus tard les chemins de fer.

L'orateur compare les socialistes aux chrétiens des premiers temps :

En effet, aujourd'hui comme autrefois, ce sont les humbles, les petits qui se lèvent, qui voient devant eux une Jérusalem splendide vers laquelle ils marchent avec l'ardeur de la foi. (Exclamations au centre et à gauche.)

La persécution n'arrêtera pas plus le socialisme qu'elle n'a arrêté le christianisme d'alors.

M. Leydet. — Mais, depuis, la religion a singulièrement opprimé les petits.

M. Lafargue. — Eh bien, je vous dirai à cette occasion qu'un des meilleurs discours socialistes qui aient été prononcés ici est celui de M. de Mun. (Applaudissements ironiques au centre et à gauche.)

Je suis un athée, mais nous, socialistes, nous ne nous inquiétons pas de la religion des gens; nous ne leur demandons pas s'ils sont chrétiens, s'ils sont pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (Exclamations à gauche.) Non, nous leur disons : « Etes-vous pour la suppression du patronat, pour les réformes sociales ? » Et c'est pour cela que j'en appelle aux catholiques, qui doivent voter ma proposition. (Interruptions et bruit.)

M. Terrier. Allez demander à Notre-Dame de Lourdes la solution du problème social.

Et M. Lafargue a lancé son mépris à la face de ses interrupteurs « représentants des classes possédantes », ce qui lui a valu une réplique de M. Floquet :

M. le président. Monsieur Lafargue, vous n'avez pas le droit de tenir ce langage. Tous vos collègues sont ici, au même titre que vous, les représentants du peuple, et rien, ni dans votre passé ni dans vos doctrines, ne justifie que vous soyez le représentant le plus légitime des intérêts populaires. (Vifs applaudissements.)

M. Lafargue. Ma seule présence à cette tribune vous prouve que je suis vraiment ici le représentant des classes populaires (Interruptions et bruit.)

M. Bouge. Vous l'avez bien prouvé à Fourmies, où vous poussiez le peuple tandis que vous vous cachiez vous-même derrière lui.

M. Lafargue. Je le répète c'est la question sociale, qui occupe aujourd'hui tous les penseurs, c'est à elle qu'appartient l'avenir.

Dans son encyclique, le Pape, — vous allez encore tressauter!...

M. le président. Nous n'avons pas attendu l'avis du pape pour être socialistes. (Applaudissements.)

M. Lafargue. Je crois que, malgré l'autorité du pape, il n'y a pas ici beaucoup de socialistes. Souvenez-vous, en tout cas, qu'envisageant le problème social, il déclarait que ce problème était la grande question du siècle, et qu'il serait résolu par la raison ou autrement. *An secus?*

Le choix est entre vos mains! Vous traversez une crise économique qui nous mène fatalement à une révolution sociale. Par des mesures sociales en faveur des ouvriers, vous pouvez adoucir cette crise, atténuer le mal.

C'est pourquoi nous vous demandons d'entrer dans une politique de réformes à laquelle vous ne pourrez mieux préluder qu'en votant ma proposition. (Très bien! très bien! sur quelques bancs à gauche. — Bruit.)

M. de Freycinet repousse toute amnistie.

Les ouvriers, a-t-il dit, sont plus raisonnables que les députés qui les représentent. Ils savent que les questions sociales ne peuvent être résolues du jour au lendemain. Ils savent que les Chambres travaillent. A l'expiration de leur mandat, elles auront résolu trois ou quatre des problèmes qu'elles ont posés.

On fait appel aux sentiments d'humanité du gouvernement. Le gouvernement n'a pas attendu cet appel, car déjà, au lendemain de l'heureux dénouement de la grève, il s'est empressé de gracier tous ceux qui avaient été condamnés pour faits de grève, ne retenant que troisou quatre personnes condamnées pour des délits de droit communt

A la suite de cette mesure, je demande à la Chambre s'il y avait vraiment matière à proposer une demande d'amnistie. (Très bien! très bien!)

Après avoir indiqué la part qui revient au gouvernement au poin. de vue de l'humanité, je réclame pour lui le droit et les moyens de ne pas laisser énerver entre ses mains l'action des lois. (Très bien! très bien!) Il considère, en effet, qu'il a, en pareille circonstance, à remplir un premier devoir dont il ne peut se départir, et qui consiste à protéger la liberté du travail. (Très bien! très bien — Bruit à l'extrême gauche.)

Si une amnistie intervenait après chaque événement de ce genre, on entrerait dans une mauvaise voie, car il faut que le gouvernement, à côté de l'action de la clémence, puisse exercer celle des lois, sans laquelle il n'y a ni gouvernement ni société possibles. (Applaudissement.)

L'amnistie est repoussée par 399 voix contre 113.

Mercredi 9 *décembre*. — Suite de la discussion du budget.

AVIS IMPORTANT

Nous osons solliciter de nos souscripteurs la plus grande exactitude dans l'envoi de leur renouvellement d'abonnement pour l'année 1892.

L'échéance du 31 décembre étant la plus considérable, les services très chargés de notre administration seraient insuffisants, si nous ne comptions sur le bienveillant empressement de tous pour les faciliter.

Les prix d'abonnement restent les mêmes: le mode de paiement le plus simple est l'envoi d'un mandat-poste. — A ceux qui ne pourraient payer avant le 1er janvier, nous demandons seulement de nous aviser par un simple mot de leur intention de continuer l'abonnement.

—

Comme accusé de réception de leur réabonnement, payé ou non, nous enverrons **un** exemplaire des gracieux bons-points du R. P. Vasseur (288 gravures) à tous ceux de nos souscripteurs qui joindront à leur lettre 0 fr. 75 en timbres-poste.

Cette faveur cessera, sans autre avis, le 5 janvier 1892.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La lutte anti-cléricale. — La mine aux mineurs. — Un coup de grisou à Saint-Étienne. — En Chiue. — Étranger.

10 décembre 1891.

« Le Sénat, considérant que les manifestations récentes d'une partie du clergé pourraient compromettre la paix sociale et qu'elles constituent une violation flagrante des droits de l'Etat, confiant dans les déclarations du gouvernement, compte qu'il usera des droits dont il dispose ou qu'il croira nécessaire de demander au Parlement afin d'imposer à tous le respect de la république et la soumission à ses lois. » Tel est le texte de l'ordre du jour de M. Ranc, voté hier au Sénat, par 211 voix contre 57,

comme conclusion à l'interpellation Dide, sur l'attitude du clergé catholique.

Nous voici loin des paroles d'apaisement que M. Carnot faisait entendre il y peu de temps encore. Parmi les républicains, c'est la guerre à la religion que l'on veut, et l'on se prépare à cette guerre avec une haine et une passion que dix ans de persécutions n'ont pu diminuer.

Quand on songe que certains catholiques, depuis un an, ont pu croire à la possibilité d'une conciliation, quand on considère les terribles effets de la désorganisation politique qui s'en est suivie, on est en droit de se demander ce que nous réserve l'avenir et jusqu'où nous mènera l'aveuglement d'esprits généreux sans doute mais pour qui les leçons de l'histoire semblent lettre morte.

Aux avances des catholiques, voilà la réponse de nos gouvernants. Elle ne nous étonne pas ; ce qui nous étonne seulement, c'est qu'elle ne se soit pas produite plus tôt.

—

Il vient de se passer un fait qui nous édifie singulièrement sur la façon dont les mineurs comprennent la fraternité socialiste. Une somme de 50,000 francs a été votée par la Chambre, à la requête de M. Basly et avec l'appui de M. Constans, pour venir en aide aux mineurs de Monthieux, réduits à la misère par la cessation du travail dans cette concession minière. Ces 50,000 fr. devaient servir, surtout, à un essai de mise en pratique de la théorie « la mine aux mineurs. » Ils ont, en effet, été versés à la société des Mineurs de Monthieux ; mais le nouveau syndicat organisé pour exploiter la mine soutient que la somme allouée est essentiellement destinée à en former le capital social, et elle entend ne rien en distraire à titre d'assistance. Or, le nouveau syndicat s'est empressé d'éliminer les anciens mineurs; ceux qui avaient été à la peine ne participeront pas à l'aubaine. Les mineurs, devenus capitalistes, prétendent se constituer propriétaires et les voilà devenus subitement des ennemis féroces du socialisme. Les anciens mineurs, réduits à une profonde misère, se sont adressés à M. Yves Guyot qui a répondu télégraphiquement, en prescrivant une enquête immédiate. Mais que dites-vous de ces mineurs qui, transformés en patrons, ne veulent plus entendre parler de leurs anciens camarades et leur refusent jusqu'à du travail. C'est le socialisme : « *Ote-toi de là que je m'y mette.* »

—

Dom Pedro, l'ex-empereur du Brésil, vient de mourir. C'était un homme instruit, versé dans les études philosophiques et initié aux théorèmes scientifiques, apportant partout une teinte très prononcée de mysticisme et presque de théosophisme. On sait qu'il était associé étranger de l'académie des Sciences et qu'il assistait avec un quasi recueillement aux séances de l'Institut, auquel il était d'autant plus fier d'appartenir que le général Bonaparte en avait fait partie.

Dom Pedro est mort à l'hôtel Bedfort, à Paris, dans la nuit de vendredi à samedi 5 décembre. Monté sur le trône du Brésil en 1833, dom Pedro avait été, on s'en souvient, dépossédé et exilé le 17 novembre 1889, à la suite d'une conspiration militaire à la tête de laquelle se trouvait un de ses ministres, le maréchal da Fonseca.

Les deux faits les plus importants de son règne ont été une guerre avec le Paraguay et l'émancipation des esclaves dans tout le Brésil.

Lors de la chute de l'empire du Brésil et de la dépossession de dom Pedro, nous avons apprécié l'empereur du Brésil et son œuvre politique. Les événements dont l'ancien empire de dom Pedro est actuellement le théâtre, ont confirmé les appréciations les plus sévères. Dom Pedro était un monarque bienveillant, un homme de bien; il a eu le tort de laisser dans son empire libre jeu aux idées libérales et a voulu réaliser un idéal impossible : un empire républicain.

Sa mort ne changera rien au triste sort de ses anciens Etats qui se débattent au milieu de difficultés politiques et financières considérables.

Quand ils apprendront la mort de leur ancien empereur, les Brésiliens se demanderont, sans doute, si les gouvernements et la République qui l'ont remplacé, ont répondu aux espérances du pays.

—

Une épouvantable catastrophe occasionnée par le grisou a eu lieu dimanche à Saint-Etienne.

Huit ouvriers seulement ont pu échapper à la catastrophe, soixante-dix mineurs ont été victimes de l'explosion du grisou.

—

Voici le récit que l'on donne officiellement à Pékin des derniers événements :

Dans la nuit du 18 novembre, deux sociétés secrètes, portant les noms de Tsin-Than et de Tsaï-Li et composées de Chinois émigrés de la Chine proprement dite en Mongolie, ont commencé l'insurrection au cri de : « Mort aux étrangers ! Mort aux chrétiens ! » Le centre de la révolte était le district de Tchao-Yang, dans la province de Géhol.

Le nombre des victimes, d'après les avis les plus récents, serait de trois cents à cinq cents; parmi elles sont quelques prêtres de nationalité chinoise. Un prince mongol et plusieurs indigènes non chrétiens ont subi le même sort. Des églises ont été pillées, puis incendiées, notamment dans les villes de Tsien-Tchang et de Ping-Tsuen.

L'empereur a fait télégraphier par le tsung-li-yamen au gouverneur général de la province et aux maréchaux tartares de la Mandchourie l'ordre de porter immédiatement sur le théâtre de l'insurrection des troupes d'infanterie et de cavalerie.

Un premier engagement a eu lieu, le 25 novembre, entre les impériaux et les rebelles. Ceux-ci ont été battus.

A l'heure présente, des colonnes de troupes, parties de divers points, se dirigent, par une marche concentrique, vers le foyer de l'insurrection pour cerner les insurgés.

Les instructions les plus sévères viennent d'être adressées aux autorités locales et aux commandants des forces militaires, en vue de prévenir de nouveaux massacres de chrétiens et d'assurer la protection de tous les établissements religieux.

On estime que les troubles ne sauraient, d'ailleurs, se prolonger longtemps, pour cette raison que les insurgés sont eux-mêmes des étrangers dans la région où ils opèrent et qu'ils ne trouveront pas d'assistance parmi les habitants.

—

A côté de la question romaine proprement dite, il y a ce qu'on peut appeler la question de la Rome nouvelle, c'est-à-dire la crise de la misère et de la faim, devenue si intense désormais que le juif Arbib, député à la Chambre, n'a pu s'empêcher d'écrire à ce sujet : « La situation de Rome est très grave et de nature à provoquer d'une heure à l'autre de vio-

lents désordres et des troubles menaçants, contre lesquels la répression matérielle servirait à peu de chose.. » Cet aveu a paru dans un article envoyé par M. Arbib au *Corriere di Napoli.*

On en a eu d'ailleurs la confirmation l'autre jour dans une réunion à laquelle étaient convoqués les représentants de plus de cinquante associations ouvrières, ainsi que les députés de Rome et les conseillers municipaux, dont plusieurs, présents en effet à la réunion, ont été invités à donner leur démission de députés ou de conseillers si le gouvernement ne pourvoit pas d'urgence à la situation en assurant du travail au grand nombre d'ouvriers qui en manquent. L'un des tribuns de la réunion, l'ouvrier typographe Penna, a laissé entendre que l'on avait tenté en vain toutes les voies pour agir dans ce but auprès du gouvernement, et que désormais, il est temps d'agir. De même, un autre ouvrier du nom de De Sanctis s'est écrié : « Si on ne nous donne pas le pain et le travail, nous saurons bien le prendre nous-mêmes. » — Il faut bien, comme l'a dit M. Arbib dans l'article indiqué plus haut, que « le gouvernement rêve les yeux ouverts s'il ne s'aperçoit pas qu'une explosion terrible peut éclater d'un moment à l'autre. »

Mais le gouvernement et ses fonctionnaires ont autre chose à faire en ce moment. Ils sont tout occupés... à justifier les atrocités que révèle le procès de Massouah. Le lieutenant Livraghi, qui était l'accusé, ne serait plus coupable. En faisant fusiller ou assommer, sans la moindre forme de procédure, les indigènes suspects, il n'aurait agi que d'après les instructions de ses chefs, les généraux Orero, Cossato, Baldissera, aux yeux desquels, d'après leurs propres aveux, la situation politique et militaire de la colonie exigeait ces massacres. « Il nous semble, dit à ce propos la *Tribuna*, qui pourtant passe aujourd'hui pour officieuse, faire un songe épouvantable et lire un roman produit d'une imagination malade et exaltée. La *suppression des suspects* n'était donc pas le fruit d'une erreur de jugement, d'une fausse appréciation des choses par un individu s'arrogeant des droits arbitraires : *la suppression était un système.* »

En effet, c'est le système tout nouveau par lequel l'Italie officielle a entrepris de civiliser les barbares africains.

—

Un événement imprévu vient d'obliger le président du Conseil

espagnol à modifier la composition de son cabinet. A la suite d'attaques violentes du *Resumen* contre son administration, le ministre de la marine, l'amiral Béranger, a provoqué en duel le directeur de ce journal et donné sa démission et M. Canovas a pris l'intérim du département de la marine.

Si la démission de M. Béranger avait été seulement causée par des incidents de polémique ou de questions personnelles, elle aurait une importance médiocre. Mais elle est, en réalité, le résultat d'une situation qui, depuis longtemps, excitait dans le public des inquiétudes justifiées. En effet, on était presque unanime dans la péninsule à critiquer la gestion du ministère de la marine ; on avait relevé plusieurs faits très graves : par exemple, on n'avait pas trouvé la justification de l'emploi de sommes considérables, et l'on assurait, avec preuves à l'appui, que des navires nouvellement construits à grands frais étaient hors d'état de servir. L'incident Béranger a précipité la solution réclamée depuis longtemps. M. Canovas ne pouvait plus éviter de donner sur ce point satisfaction à l'opinion publique.

—

Un membre de la Délégation autrichienne, M. Zellinger a posé la question du Pouvoir temporel du Saint-Siège, après avoir caractérisé, comme il convient, les événements du 2 octobre, à Rome. M. Zellinger mérite les plus grands éloges pour avoir défendu le premier des intérêts catholiques sur le terrain de la politique internationale.

Nous ne pouvons pas en dire autant du ministre des affaires étrangères, M. Kalnoky, qui lui a répondu. M. Kalnoky trouve le problème insoluble. Précisément parce que des ministres autrichiens, ministres d'un pays catholique, ne veulent rien faire pour le résoudre. Précisément parce qu'ils contractent des alliances avec l'Italie, qui ne cherche qu'à se garantir contre les revendications du Pape et des catholiques.

M. Kalnoky a reconnu que la triple alliance empêchait le gouvernement autrichien de se prononcer sur cette question.

Pourquoi alors le gouvernement d'un pays catholique s'impose-t-il une pareille humiliation? Cette humiliation et bien d'autres, l'Autriche les doit au libéralisme et à la juiverie qu'elle a laissés grandir et se développer chez elle et qu'elle maintient encore par une politique étrangère indigne d'un grand pays catholique.

—

Les catholiques canadiens du Manitoba viennent de remporter sur le terrain scolaire une grande et belle victoire qui rappelle sous bien des rapports celle des catholiques belges en 1884.

Les catholiques du Manitoba avaient, du reste, pour eux l'opinion publique du Canada et celle d'un grand nombre de protestants de bon sens.

La cour suprême du *Dominion* vient de rendre un arrêt portant que la législation Martin, supprimant dans le Manitoba l'organisation scolaire confessionnelle et tendant à détruire l'enseignement public catholique et à proscrire la langue française dans les écoles, est une loi anticonstitutionnelle.

Le Parlement du Manitoba avait, sous l'empire de préoccupations injustifiables, voté, il y a quelques années, cette loi Martin, établissant l'école publique *neutre* sous une forme plus ou moins teintée de protestantisme, refusant tout subside officiel aux écoles catholiques et ne reconnaissant plus les droits des comités scolaires confessionnels. Les catholiques maintinrent partout leurs écoles en s'imposant de lourds sacrifices.

Les Canadiens français et beaucoup de protestants repoussèrent énergiquement cette loi de discorde. Le clergé catholique du Manitoba, le vénéré archevêque de Saint-Boniface, Mgr Taché en tête, la combattit vaillamment ainsi que la presse, notamment le *Manitoba*, de Saint-Boniface, organe conservateur, et la *Free Press*, de Winnipeg, organe protestant anglais.

Grâce à cette énergie des catholiques et de leurs députés, parmi lesquels il faut citer l'honorable M. La Rivière, député du Provencher au Parlement fédéral, cette loi fut démolie d'abord devant la cour judiciaire de Winnipeg, puis devant le Parlement fédéral. Elle fut enfin déférée à la cour suprême du Dominion, comme contraire à la Constitution. Celle-ci, en effet, a consacré, lors de la Fédération des provinces du Canada, les droits acquis des catholiques et des Canadiens français en matière de religion, de langue et d'enseignement public.

L'arrêt de la cour suprême met fin à une ère de trouble qui avait beaucoup nui à la prospérité et à la colonisation agricole du Manitoba.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

3.— **Les Almanachs de la Société de Saint-Augustin.** — *Almanach des Enfants de Marie,* 96 pages in-8°, *franco* 0 fr. 30. — *Almanach catholique,* bel in-4°, 1 fr.; édition de luxe, 3 fr. — *Almanach des familles,* 90 pages in-4°, 0 fr.50. —*Almanach de la jeune fille,* 64 pages in-4°, 0 fr. 50, édition de luxe, 1 fr. — *Almanach des Enfants* in-32, de 0 fr. 50. — *Almanach populaire,* 64 p., in-18, 0 fr. 10. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

La publication des almanachs devient chaque année plus importante. Grâce aux améliorations successives qu'il a subies, l'Almanach occupe maintenant une place considérable parmi les livres qui sont admis au foyer de la famille.

Ce droit de cité, que l'almanach a conquis, ne s'est pas obtenu sans peine. Ce n'était, il y a peu d'années encore, qu'un livre frivole, écrit et édité d'une façon vulgaire. Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'almanach est un livre fait pour récréer et instruire tout à la fois.

Tels sont du moins les almanachs que la *Société de Saint-Augustin* présente au public. — Elle en a pour toutes les classes, pour tous les goûts et pour toutes les bourses. Les uns sont destinés à la bibliothèque ou à la table du salon; ce sont les almanachs de luxe; les autres, plus modestes, trouveront place à côté de la corbeille à ouvrage; plusieurs sont exclusivement édités en vue d'une propagande sérieuse à faire en faveur des œuvres sociales, auxquelles toute personne intelligente et charitable donne aujourd'hui son concours.

L'Almanach populaire est souvent toute la bibliothèque de l'ouvrier. S'il est mauvais, s'il propage des idées subversives et des doctrines perverses, il est certain qu'il rendra l'ouvrier mauvais; si l'almanach, au contraire, est bon, l'ouvrier, qui lit peu d'autres livres, y puisera d'excellents conseils.

Et cela est d'autant plus vrai que l'almanach n'est pas, comme les autres livres, destiné à être délaissé après lecture faite; non, l'almanach garde toute l'année la place qu'il a conquise. On le consulte, on l'interroge. Cent fois il indique aux oublieux les fêtes et les anniversaires, les changements de temps et les foires. Chez l'ouvrier il prend place sur la commode à côté des tasses dorées et des photographies d'amis, et chacun, depuis le père jusqu'au plus petit, s'en amuse et le relit.

Voilà pourquoi il est nécessaire de répandre à profusion de bons almanachs dans la classe ouvrière; voilà pourquoi la Société de Saint-Augustin édite à des prix d'un bon marché réel des almanachs populaires destinés à être semés à profusion dans les centres d'industrie, parmi les travailleurs agricoles, dans toutes les familles, sans oublier les serviteurs de chaque maison. Acheter ces almanachs et les répandre, c'est s'associer à l'œuvre si intéressante et si salutaire de la moralisation des classes inférieures.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques.* MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

4. — **Jeunes Filles**, (*Rêveuse, Erreur, La vocation de Philomène*) par A. Aylicson. — Un beau volume in-8° raisin, illustré de 20 compositions, par G. de Mare, H. Grobet, A. Bonnefoy. - Paris, 1892, chez Paul Delarue, 9, rue de l'Eperon. — Broché, 4 francs : cartonné toile, tranches dorées, 7 francs ; relié demi-chagrin, tranches dorées, 9 fr., *franco*.

L'auteur, dont nous annonçons aujourd'hui le nouvel ouvrage au public, est bien connu et apprécié des jeunes filles qui ont lu, pour la plupart, ses œuvres précédentes, *Gina* et *La Fille du Cacique*, écrites spécialement pour elles dans les journaux dont Aylicson est un des collaborateurs les plus assidus et les plus distingués.

Le simple titre indique les intentions de l'écrivain. C'est aux jeunes filles qu'il connaît, qu'il aime et qu'il dépeint de main de maître, qu'il s'adresse surtout : il leur en présente trois, choisies parmi elles, natures élevées, âmes exquises et fraîches, dont l'histoire intime est pleine d'un profond intérêt et bien faite pour être lue au foyer domestique.

Tout le monde a en soi les éléments du bonheur ; il faut les connaître et les développer pour marcher bravement et joyeusement dans la vie : telle est la philosophie encourageante et douce qui se dégage du présent ouvrage.

« L'auteur, a dit un éminent écrivain dans la préface dont il a bien voulu honorer le dernier volume d'Aylicson, fait de belles broderies sur une trame solide : l'œuvre, unie et variée, offre l'intérêt poignant de l'étude psychologique. Il n'y a que de beaux sentiments et de braves cœurs. Peu de romans contemporains sont aussi chastes, aussi entraînants et aussi élevés. »

Aylicson reste fidèle à ses attrayantes promesses et commence aujourd'hui une série spéciale où il étudiera les *vraies* jeunes filles. Nous sommes sûrs d'avance, par les précédentes expériences, du succès qu'il aura auprès de ce public d'élite, trop délaissé de nos écrivains modernes. Rien n'a été négligé, du reste, pour rendre le volume digne de ses lectrices, et l'aspect en est des plus attrayants.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an e respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

I. Rôle de l'Eglise dans l'exercice de la charité, A) par l'aumône, et B) par le dévouement personnel. — II. Montrer l'appui que la charité privée donne à l'assistance publique. — III. Réfuter la doctrine qui prétend que A) l'aumône avilit et paralyse l'homme, e que B) la répartition appartient à la collectivité de l'Etat.

I

L'aumône est le premier devoir qui découle de la charité. Aumône et charité sont, même dans le langage ordinaire, une seule et même chose ; on dit communément : faire, donner, demander la charité, pour : faire, donner, demander l'aumône.

Bien que le christianisme ait perfectionné l'art de secourir les malheureux, il n'est pas exact qu'il l'ait inventé. Epictète avait enseigné la fraternité à ses disciples, en leur démontrant que, tous les hommes étant fils de Jupiter, tous étaient frères par la nature (*Just. Lips.*, *ad Senec*, Ep. 74). C'est pour cela que Virgile nous montre punis dans le Tartare ceux qui, de leur vivant, n'ont vu parmi les hommes aucun *frère*, ou qui n'ont amassé de richesses que pour eux seuls, sans en rien donner au prochain toujours le plus nombreux (*Œneid.*, liv. VII, v. 609). Il nous montre au contraire dans l'Elysée l'homme utile et bienfaisant (*Ibid.* I, v. 639). Les idées de fraternité, d'humanité, de philanthropie n'étaient pas étrangères aux païens. Tout le monde se rappelle cet autre vers de Virgile (*Ibid.* I, v. 462) :

Sunt lacrymæ rerum...

On trouve même le mot *caritas*, dans Cicéron (*De nat. Deor.*, lib. I, 44), avec le sens de charité chrétienne « ... Le propre de l'amitié, dit-il, comme celui de la charité humaine, *hominum caritas*, c'est d'être gratuite. » « Je vous engage, disait Hippocrate à ses disciples, à être humains et généreux envers vos malades. Voyez-les gratuitement, s'il le faut et, par dessus tout, soyez empressés lorsque vous aurez à soulager l'étranger et le pauvre » (*Hippocratis præceptiones*, p. 190, collect. de Haller). De son côté Aristote enseignait que la véritable popularité con-

sistait à empêcher qu'il n'y eût des indigents, et à procurer au peuple une aisance durable, afin de prévenir les troubles et les séditions (*Polit.*, VI, 5). A Tarente, les riches donnaient aux pauvres une partie de leurs biens en usufruit (Arist. *Polit.*, VI, 3).

A Athènes, les militaires invalides étaient nourris toute leur vie aux dépens du trésor public (Plut., *Vie de Solon*), et des secours étaient accordés aux citoyens pauvres que des infirmités corporelles rendaient incapables de pourvoir à leur subsistance (Boëckh., *Econ. polit. des Athén.*, I, 395). A Athènes, encore d'après Suidas, les pauvres invalides recevaient tous les jours du trésor public deux oboles pour leur entretien. « Il y a même lieu de juger, dit M. Morin, que l'aumône passait, chez les Athéniens, pour un devoir de religion ; car, dans la plupart de leurs sacrifices, il y avait une portion de la victime qui tournait au bénéfice des pauvres » (*Mém. de l'Acad. des Inscript., et B. lettres*, IV, 296). Ce devoir de l'aumône est recommandé dans d'autres religions, particulièrement dans le Bouddhisme. Dans l'Inde, sous l'influence de ce devoir, les distributions de secours ont été à certaines époques considérables (*Le Boudha et sa religion*, par B. Saint-Hilaire, p. 88, 279, 285). En même temps que le trésor public s'ouvrait pour soulager les malheureux, l'esprit d'association aidait les citoyens à lutter en cas de détresse du trésor public. Il y avait à Athènes des sociétés de secours mutuels (*eranos*), où les sociétaires (*éranistes*) se promettaient un secours réciproque (Boëckh., I, p. 401. — Petit, *Lois de l'Attique*, V, 7, 1).

Les *sodalitates* établies à Rome dans les derniers temps de la République, et dont Cicéron nous parle (Villeneuve Bargemont, *Hist. de l'Econ. polit*, I, 197) ; que Pline nous montre établies en Asie, sous le règne de Trajan, étaient dirigées « ad sustinendum tenuiorum inopiam » (Plin., *Ep.*, X, 93).

En Grèce et à Rome les enfants pauvres et les vieillards avaient excité une grande sympathie.

A Athènes, le Cynosarge, ancien temple dédié à Hercule, était destiné à recevoir le dépôt des enfants illégitimes. Ils y étaient nourris et élevés aux frais de la République (Suidas, au mot Kynocargos). A Athènes, la République faisait élever jusqu'à l'âge de vingt ans, les fils de ceux qui étaient morts en combattant pour elle (Barthélemy, *Voy. du J. Anacharsis*, ch. x). Dans quelques villes de Grèce on avait élevé sous le nom de *gerusia* ou *geronia* des édifices publics pour recevoir d'an-

ciens magistrats ou des vieillards pauvres qui avaient bien mérité de la patrie (Vitruv., *Architect.*, lib. II, cap. VIII). Les Sardiens avaient consacré la maison de Crésus au même usage; les Athéniens, le Prytanée.

Auguste accorda des secours aux parents trop pauvres pour nourrir leurs enfants (Suét., *Octave*, XLI et XLVI). Livie fit élever à ses frais des enfants de sénateurs réduits à l'indigence (Naudet, *Des secours publics chez les Romains*, ch. IV. — *Mém. de l'Acad. des Inscript. et B. lettres*, t. XIII). Nerva voulut que, dans toute l'Italie, on nourrît aux dépens du public, les orphelins des deux sexes (Pline, *Panég de Trajan*, XXVI). Trajan, Adrien, les Antonins, Marc-Aurèle firent des fondations pour élever un certain nombre d'enfants. Des particuliers imitèrent la munificence des princes. Pline donna aux habitants de Côme, ses concitoyens, une rente annuelle pour élever leurs enfants. A Terracine, une femme, en mémoire de son fils, légua, par testament, une somme dont les revenus devaient servir à l'entretien de 100 enfants de la campagne. Faustine, l'épouse d'Antonin, avait fondé une œuvre de secours pour les jeunes filles pauvres. Plusieurs passages du Digeste attestent que, sur l'excédent du revenu des villes, une portion devait être consacrée à nourrir les enfants indigents, une autre à nourrir les vieillards (*Digest.*, Lib. XXX, tit. I, § 117 et 122).

On ne peut donc nier que chez les païens les indigents trouvaient certains secours dont ils avaient besoin; les esclaves malades étaient soignés dans le *Valetudinarium* ou infirmerie domestique, dont chaque maison patricienne était pourvue; dans certains cas même, elle tenait lieu d'infirmerie publique; les affranchis trouvaient dans la *sportule* un refuge contre la faim, etc., etc...; le paganisme avait donc ses institutions de bienfaisance : et cependant il était la proie du *paupérisme*. Cela tient à l'organisation incomplète et défectueuse de ses œuvres de charité. D'abord, elles sont l'exception. A côté de ces faits isolés de bienfaisance, nous voyons partout l'égoïsme consacrer les droits du fort sur le faible et sanctionner les actes les plus révoltants de barbarie et de cruauté. De plus, si, à Rome et en Grèce, on recommandait le malheureux à la générosité des riches, c'était afin d'éviter des troubles, des séditions, ou dans le but d'élever des défenseurs à la patrie; en réalité, la charité était égoïste; elle ne revêtait pas d'autre caractère que celui d'une nécessité sociale; elle ne naissait que sous l'influence de

cette nécessité, si bien que, là où cette nécessité ne s'imposait pas, la pratique de l'aumône était à peu près inconnue. Rien d'élevé dans cette charité. Le vrai caractère de la bienfaisance naît et s'épanouit avec le christianisme sous la double forme de l'aumône et du dévouement personnel.

A) *L'aumône. Caractère obligatoire de l'aumône.* Le christianisme, au contraire, donna à la pratique de l'aumône une physionomie nouvelle, en faisant de la bienfaisance non *une* vertu, mais *la* vertu des chrétiens. Il montre, en effet, Dieu personnellement obligé dans la personne de l'indigent (Matth., xxv, 35-40). « Pour exprimer cette vertu, a écrit Châteaubriand, la religion ne s'est servie ni du mot amour, qui n'est pas assez sévère, ni de celui d'amitié, qui se perd au tombeau ; ni de celui de pitié, trop voisin de l'orgueil; mais elle a trouvé l'expression *charitas* (grâce et joie), qui tient en même temps à quelque chose de céleste. Par là, elle nous enseigne cette vérité merveilleuse que les hommes doivent, pour ainsi dire, s'aimer *à travers Dieu.* » Donner aux pauvres, c'est donner à Dieu même et lui prêter à usure (Prov., xix, 17. — Matth., xxv, 40). Faire l'aumône, c'est acquitter une dette (Eccl., iv, 8). *Terra mea est, et vos advenæ et coloni mei estis* (Lev., xxv, 23. Voir *Traité de l'aumône*, approuvé par Mgr Affre, Paris, 1841). Dans ce traité, l'auteur expose la doctrine des Pères de l'Eglise, disant que l'aumône est une dette, que l'assistance est un droit; mais que cette dette et que ce droit n'appartiennent qu'à Dieu dans la personne des pauvres : que, par conséquent, quand le riche donne moins qu'il n'est dû au pauvre, ce n'est point contre le pauvre, mais contre Dieu que se commet l'injustice; que ce n'est pas du pauvre, mais de Dieu qu'on est débiteur. Le riche n'est donc comptable qu'à Dieu seul de l'usage des biens que Dieu lui a confiés et le pauvre n'est admis à s'en prévaloir, pour exiger du riche ce que la loi chrétienne oblige le riche à lui donner. Cette loi n'est qu'une loi de conscience. Nulle sanction pénale ne la rend civilement obligatoire. Ce sont ces textes sur l'obligation de l'aumône tirés particulièrement de saint Ambroise, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Grégoire de Nysse, de saint Augustin, de saint Jean Chrysostome, mal compris et dénaturés par les socialistes, qui ont autorisé ceux-ci à appuyer leurs erreurs sur la doctrine chrétienne.

La taxe charitable des pauvres que l'Eglise enseigne n'a rien

de commun avec la taxe légale, imposée soit par l'Etat, soit par une collectivité quelconque.

Avec le christianisme donc la bienfaisance n'est plus seulement la protectrice prudente des malheureux, elle est leur mère. Faire l'aumône, nous dit saint Jean Chrysostome, est le caractère essentiel et distinctif des disciples de Notre-Seigneur. (*In Ep. ad Hœb.*, hom. 32, nº 3. — *In Epist. ad Tit.*, hom. 6, nº 3. — Cf. Joan., xiii, 34, 35; xv, 12, 17). Faire l'aumône est le commandement que Notre Seigneur répète le plus fréquemment; c'est presque toute sa doctrine, toute sa loi, c'est toute sa vie, *pertransiit benefaciendo* (Act. x, 38).

L'Ancien Testament recommande l'aumône dans les termes les plus nobles (Deut., xv, 7-11; Lév., xix, 10; Deut., xxiv, 19-21). La pitié pour le pauvre est un des traits de l'idéal du sage (Job, xxix, 12-16; xxxi, 19-20; Prov., xix, 17; xxii, 9; xxviii, 27), de l'homme pieux (Ps. xxxvii, 21, 26; cxii, 9), de la brave femme (Prov., xxxi, 20). Les prophètes ont opposé ce devoir au formalisme de leur temps (Isaïe, lviii, 7; Ezéch., xviii, 7). Elle éloigne l'adversité et le péril (Tob., iv, 10; Ecclésiaste, iii, 32; xxix, 15, 18); elle préserve de la mort (Tob., iv, 11; xiii, 9); elle expie les péchés (Tob., xii, 9; Eccl., i, 9; iii, 31). La prière, le jeûne, l'aumône font la subsistance de la vie pieuse (Tob., xii, 8). Aumône est synonyme de justice (Tob., xii, 9); Matth., vi).

Le Nouveau Testament précise le précepte de l'aumône (Luc, iii, 11; xii, 32; xvi, 9; Matth., v, 42; I Tim., vi, 18; Hebr., xiii, 16) et nous donne quelques exemples (Marc, xii, 41-44; 2 Cor., viii, ix; Rom., xv, 26-27). Elle doit être faite sans ostentation (Matt., vi, 1-4) de bon cœur, avec joie (2 Cor., viii, 12; ix, 17; Rom., xii, 8); proportionnellement à ce qu'on possède (1 Cor., xvi, 2; 2 Cor., viii, 12); à tous sans se détourner de personne (Matt., v, 42); surtout aux frères en la foi (Gal., vi, 10). Dieu y prend plaisir (Heb., xiii, 16); il récompensera même un verre d'eau froide (Matth., x, 42), et l'aumône amasse un trésor dans le ciel (Luc, xviii, 22. 23. Cf. Luc, xvi, 9; Matth., xxviii, 35-40). Mais les plus grandes aumônes ne sont rien si on ne les fait pas par amour de Dieu et pour ses frères (1 Cor., xiii, 3). Le plus grand exemple c'est Jésus-Christ (2 Cor., viii, 9). L'invitation de vendre tous ses biens revient deux fois dans les Synoptiques. La première fois, c'est une invitation adressée personnellement au jeune homme riche

(Luc, xviii, 22); la seconde fois (Luc, xii, 32), la teneur des paroles est générale, mais on doit y voir une de ces façons de parler aiguës et fortes, familières à Notre-Seigneur, qui prend pour formuler une vérité morale, l'exemple le plus extrême de sa réalisation. Il faut en retenir l'esprit plutôt que la lettre.

Sanction de l'aumône. La nécessité de la pratique de l'aumône est telle que, sans elle, rien ne peut nous sauver de l'anathème éternel (Matth., vii, 22, 23). On dirait même, à voir la manière dont l'Ecriture et les saints docteurs s'en expliquent, que toute l'affaire du salut en dépend et que la miséricorde toute seule (l'étymologie du mot grec *aumôna* est compassion, miséricorde) pratiquée ou méprisée, doit un jour opérer l'éternelle séparation entre les élus et les réprouvés (Matth., v, 7). « Malheureux, s'écrie saint Ambroise, celui qui a le pouvoir de faire le bien et qui n'en a pas la volonté! Malheureux qui ferme ses greniers devant le peuple qui a faim! » (Saint Ambroise *de Nabut.*, c. xiii). « Heureux, au contraire, chante le Psalmiste, celui qui repose son intelligence sur le pauvre et l'indigent; le Seigneur le délivrera dans le jour mauvais! Le Seigneur viendra lui-même le consoler et l'assister sur son lit de douleur; il prendra soin lui-même de retourner et de remuer sa couche! » (Ps. xl, 1 et seq.). « Comme l'eau du baptême éteint le feu de l'enfer, ainsi l'aumône efface le péché, » dit saint Cyprien (*de Operib. et elemos.*). « L'aumône est même plus riche encore en indulgences que le baptême, ajoute saint Ambroise, car le baptême ne nous donne le pardon qu'une seule fois, tandis que l'aumône nous le procure chaque fois que nous la faisons » (In cap. iii, Eccli.). « Partagez votre pain avec celui qui souffre la faim, dit Notre-Seigneur par la bouche d'Isaïe; donnez une retraite à celui qui est sans asile; procurer un vêtement aux malheureux. Alors votre lumière se lèvera belle comme l'aurore; alors vous crierez et aussitôt il vous répondra : Me voici. » (Is., lviii, 7 et seq.). D'après les interprètes de la sainte Ecriture, cette lumière qui éclate comme l'aurore, ce recouvrement de la santé, la gloire de Dieu qui nous protège, le repos qui nous est promis, ce jardin toujours verdoyant, cette fontaine dont les eaux ne tarissent jamais, signifient surtout que le centuple est donné, même en ce monde, à l'âme miséricordieuse (Mgr Landriot. *L'aumône*, conférences, p. 169, Paris, 1875).

« C'est ainsi, dit S. Pierre, que la charité couvre la multitude de nos iniquités » (I Petr., iv, 8). « J'ai connu, dit S. Basile,

bon nombre de chrétiens qui priaient, qui jeûnaient, qui pratiquaient tous les exercices de piété commandés par la religion, mais sans y joindre les largesses de la miséricorde. A quoi bon, dès lors, tout ce zèle? C'est un vain étalage de vertus, quand il n'est pas soutenu par l'aumône » (S. Bas., *in Ditescentes*). « Donnez, dit le Seigneur, et il vous sera donné; mais il est plus heureux de donner que de recevoir » (Luc, VI, 38). « De quel front, s'écrie S. Augustin, oseriez-vous adresser vos prières au Seigneur, votre Dieu, quand vous ne daignez pas écouter la voix de votre frère! »

Ainsi, en même temps qu'elle est un devoir obligatoire pour nous, l'aumône est une semence féconde qui efface et expie le péché; qui soutient nos prières et les rend efficaces auprès de Dieu. Elle est même, d'après le langage de certains Pères, une source de bénédictions temporelles pour les familles. « Le moyen d'être toujours riche, disait S. Pierre Chrysologue, c'est d'être riche en miséricorde » (Or., 104). « Vous craignez que l'abondance de vos aumônes n'épuise vos richesses, dit S. Cyprien, croyez-vous donc que Jésus-Christ manquera de nourrir celui qui le nourrit lui-même dans la personne du pauvre? Ce serait là une pensée impie, qui vous rendrait infidèle dans la maison de Dieu. » « Le sein du pauvre, dit S. Augustin, est une terre fertile qui vous rendra promptement ce que vous lui aurez confié. » (Serm. XXI, *De Verbo Dei*). « L'aumône est une source d'eau vive, dit S. Basile, c'est une fontaine d'autant plus abondante qu'on y vient puiser plus souvent » (*De Avar.*). « Je ne me souviens pas, écrivait S. Jérôme, d'avoir jamais vu que celui qui a exercé de bon cœur les œuvres de miséricorde ait fait une fin malheureuse. Il a pour lui un si grand nombre d'intercesseurs. Il est impossible que tant de voix ne soient pas entendues » (S. Hier., *ad Nepot.*). « L'aumône, a dit le P. Lacordaire, est l'arôme qui empêche les richesses de se gâter » (*Sermon de charité*, prêché à Paris, 1846; Proverb., XXVIII; 2 Cor., IX). Bossuet a dit que la dureté pour les pauvres était « la malédiction des grands fortunes » (*Ser. sur l'impén. finale.*). Or, dit l'Ecriture, « il y a une très grande misère que j'ai vue sous le soleil, ce sont des richesses qui se conservent pour le malheur de leurs maîtres » (Eccl., V, 12). « Faites l'aumône à l'indigent, s'écrie S. Jean Chrysostome, alors vos richesses seront en sûreté... Vous recevrez le centuple en ce monde... Si nous ne recevons pas le centuple ici-bas, nous en sommes la cause :

nous ne prêtons pas à usure à Dieu... » (In Ep. ad Rom., h. VII, n° 9).

Pratique de l'aumône. L'aumône étant l'expression naturelle aussi bien que la preuve de la charité, l'Eglise enseigne qu'elle doit s'étendre à tous, sans exception, sans exclusion, sans réserve. Toutefois, l'Eglise déclare qu'elle ne s'occupe que des *bons pauvres*, c'est-à-dire de ceux que leurs infirmités ou leur âge mettent hors d'état de gagner leur vie par le travail (S. Grégoire de Nysse, *De Paup. amandis.* — S. Ambroise, *De Doctr. fid.*, 30). Il s'en faut qu'elle favorise l'oisiveté ou les vices qui en découlent. C'est pourquoi si elle recommande de faire l'aumône avec joie (Rom., XII, 8), avec promptitude (II Cor., IX, 2), avec humilité (Matth., VI, 1, 5), avec charité; elle veut qu'on la fasse avec justice et discernement (I Cor., XIII, 4). Saint Paul dit même que, tout en faisant du bien à tous, nous devons en faire principalement à ceux qui se sont rendus les serviteurs de la foi (Gal., VI, 10). Notre-Seigneur et saint Paul nous indiquent d'ailleurs qui sont les bons pauvres (Matth., V, 3. — Ad Philipp., IV, 11-17. — I ad Tim., VI, 6, 9, 10) et qui sont les mauvais pauvres (Matth., XXV, 30. — Luc, XVI, 3. — II ad Thessal., III, 10). Enfin, de même que l'Eglise ne distribue pas ses aumônes à tous indifféremment, de même elle ne reçoit pas — ou du moins elle ne recevait pas — les aumônes de tous indistinctement. Ainsi elle refusait celles des excommuniés, des adultères, des femmes débauchées, des pécheurs publics (V. *Const. Apost.*, IV, c. 1, 2 et seq.).

C'est sous la forme de collecte que la caisse des pauvres fut d'abord alimentée (I Tim., VI, 17 et seq.). On voit ces collectes organisées dans l'Eglise d'Antioche. L'auteur des *Constitutions apostoliques* et Tertullien (*Apol.*, 39) nous décrivent l'emploi qu'on en faisait. L'Eglise de Rome envoyait ses aumônes aux autres Eglises plus pauvres (Eusèbe, 4, *Eccl.*, liv. IV, chap. XXVIII.)

Primitivement la charité des fidèles fut généralement très grande, nous dirions excessive, si on devait la considérer comme la règle normale.

C'est ainsi que nous voyons les premiers chrétiens abandonner toute leur fortune aux Apôtres (Actes, IV, 32). Cependant cet exemple n'était pas universel, et ce qu'écrit saint Paul à Timothée (I Tim., VI, 17 et seq.) laisse à supposer que certains fidèles avaient besoin d'être secoués. Il ne faudrait pas d'ail-

leurs prendre à la lettre certaines exagérations des saints Pères à ce sujet qui, de peur de se tromper dans leurs calculs, décidèrent qu'il fallait donner aux pauvres la totalité de sa fortune, faisant ainsi la règle de ce qui, dans le précepte de Notre-Seigneur, ne devait être que l'exception. Saint Paul a d'ailleurs blâmé ces exagérations (II Cor., VIII, 11, 12 et seq.; IX, 7. — Rom., XII, 8). La quotité des aumônes, quant à sa généralité, est admirablement résumée dans les sages conseils de Tobie à son fils (Tob., IV, 9. — Cf. Eccli., XIV, 13; XXXV, 12). Saint Augustin, saint Jérôme, saint Athanase surtout ne doivent pas être interprétés au pied de la lettre. Celui qui a le mieux donné cette doctrine de la pratique de l'aumône est saint Grégoire de Nysse (*De Beneficentia*). C'est d'ailleurs la doctrine que l'on suivait généralement, même en cas de famine, de peste ou d'autre fléau.

B) *Le dévouement personnel.* La participation des pauvres aux secours de la charité affecta successivement, dans les cinq premiers siècles, deux modes d'exercices distincts: l'œuvre des diaconies et l'œuvre des hôpitaux.

a) *Diaconies.* Les diaconies étaient des bureaux de charité annexés aux églises, pour la distribution des aumônes et l'administration du temporel des pauvres. Il y en avait sept à Rome, nous apprend Baronius, desservies, sous la surveillance de l'évêque, par sept diacres régionnaires, un pour chaque région, dont le chef était l'un d'eux, désigné sous le nom d'archidiacre. Cette organisation est due à l'initiative du pape saint Clément (93) (*Lib. pontif.*, Ex illius, vit., Apud Lab.). Il y avait, en outre, un administrateur du temporel, appelé le père de la diaconie et qui était tantôt clerc, tantôt laïque (Fleury, *Hist. eccl.*, Liv. XXXVI, nº 15). L'institution des diaconies remonte aux premiers temps de l'apostolat (Act., VI, 1-6). C'est sur les sept diacres de Jérusalem que se modelèrent les sept diacres de Rome (diaconoï, c'est-à-dire hommes de service, correspond à ce que les Juifs appelaient les *gabaï*, collecteurs, et les *parnassim*, distributeurs d'aumônes.)

Chaque Eglise nourrissant ses pauvres, c'était à l'évêque (inspecteur-administrateur) que revenait de droit la suprême administration des biens attachés à son Eglise. Saint Paul a énuméré les qualités exigées des évêques et diacres (I Tim., III, 1 à 13). Les diacres étaient aidés par des acolytes sous-diacres et des diaconesses. Celles-ci étaient des veuves qui renonçaient

à se remarier et qui se dévouaient entièrement à l'œuvre des pauvres. Saint Paul dans son épître aux Romains (XVI, 1), leur recommande une diaconesse nommée Phœbé, qui était antérieurement employée au service de l'Eglise de Cenchrées. Dans sa première épître à Timothée, il indique les qualités que doivent avoir les diaconesses (I Tim., V, 9-15) ; leur âge fut fixé à quarante ans (Const. ap., L. III). On donnait aussi quelquefois cette charge à des vierges; alors elles prenaient le titre de veuves. Les diaconesses recevaient comme les diacres, l'imposition des mains. Les uns et les autres visitaient les malades, les prisonniers, leur portaient les secours dont ils avaient besoin, prenaient soin des reliques et des sépultures, pourvoyaient au logement des étrangers; tenaient une liste et une statistique des malheureux. Chaque diaconie était comme l'entrepôt et le réservoir du trésor des pauvres. Cette fonction toute de dévouement a été créée par le christianisme.

Pendant le temps des persécutions les secours furent toujours distribués à domicile. Quand les persécutions eurent cessé elles se firent dans le *diaconium*. Plus tard quand le nombre des pauvres eut augmenté avec le nombre des chrétiens, on fut obligé de revenir à la distribution individuelle, jusqu'au jour où furent créés les hôpitaux.

b) *Les hôpitaux*. Il n'y a pas d'exemple dans toute l'antiquité païenne de la formation d'un établissement public de bienfaisance, destiné au soulagement des pauvres ou au traitement des indigents malades et entretenu aux frais des villes ou de l'Etat.

Le *valetudinarium* et les *geronia* n'étaient pas des hospices proprement dits. On a cité l'établissement ouvert à Jérusalem par le grand-prêtre Hyrcam, deux siècles avant Jésus-Christ. C'était moins un hospice qu'un monument d'expiation élevé à la mémoire du roi David dont il avait violé la tombe. Cette maison servait de refuge aux soldats étrangers. Thucydide mentionne un hospice bâti prés du temple de Junon à Mégare, or, bien que les lits en fussent consacrés à la déesse, on voit que cet hospice n'était autre qu'une auberge (Thucyd., L. III, cap. 68). Les asiles n'ont pas davantage de liens communs avec nos établissements de bienfaisance. On sait que les asiles étaient des lieux sacrés, ouverts, à toutes les époques primitives, aux malfaiteurs, aux esclaves maltraités, aux étrangers fugitifs et à cette masse de gens inquiets et mécontents qu'engendre et rejette toute civilisation avancée et que ne manque jamais de recueillir toute civilisation qui commence.

C'est ainsi que Moïse avait ouvert plusieurs asiles pour les meurtriers (Nomb., xxxv, 11-15); que Thésée en avait ouvert un à Athènes (Plut., Thésée, cap xxv); que Romulus en avait ouvert un à Rome, où tous les serfs fugitifs du Latium se réfugièrent. Il subsista jusqu'au règne de Tibère qui le fit fermer (Suet., *Tib.*, cap xxxiv). Mais rien dans ces asiles ne rappelle l'hôpital chrétien; pas plus que ces *séjours de douleurs*, dont il fait mention dans les œuvres d'Hippocrate, où de jeunes médecins venaient apprendre de leurs maîtres « à consulter la nature montrant à l'œil attentif ses besoins et ses ressources » (Hipp., Op. grœc. et latin., 2 vol. in-8. Lugd, Bat., 1665, I, p. 59); pas plus que ces temples d'Esculape où se faisaient transporter les malades pour invoquer les grâces de Dieu et les secours de ses ministres (*Voy. d'Anacharsis.* — Plaute, *Leno.*, act. III, sc. 1). Des temples pareils furent élevés dans Rome. Ils servaient de refuge aux étrangers qui y tombaient malades pendant la solennité des jeux qu'on y célébrait annuellement (Grœvius, *Thesaur., antiq. rom.*, III). Dans ces séjours de douleurs, il se faisait, paraît-il, plus de pratiques superstitieuses que de pratique médicale. En tout cas, leurs salles garnies de lits et le tableau des cures opérées suspendu aux murs du temple (Mercurialis, Vœr. lec., lib. I, cap. 12), n'ont rien de commun avec l'organisation de nos hospices et de nos hôpitaux; et l'on s'explique que Voltaire ait pu écrire : « Quand un pauvre diable tombait malade à Rome sans avoir le moyen de se faire soigner, que devenait-il? Il mourait; » et cette autre phrase de Châteaubriand, bien qu'inexacte en partie : « On se demande comment faisaient les anciens qui n'avaient point d'hôpitaux. C'est qu'ils avaient, pour se défaire des pauvres et des infortunés, deux moyens que les chrétiens n'ont pas : l'infanticide et l'esclavage. »

Les persécutions, dont les chrétiens n'avaient cessé d'être l'objet jusqu'à l'avènement de Constantin, n'avaient pu leur permettre de songer à fonder ostensiblement des maisons de charité pour y réunir ceux de leurs frères « qui souffraient dans leur chair. » L'œuvre des diaconies suffisait à tout. Mais lorsque le christianisme eut conquis la liberté de son action, il s'occupa des moyens les plus propres à assurer d'une manière permanente le soulagement des diverses sortes de misère. Nous trouvons dans une loi de Justinien (VIe siècle) l'énumération des diverses natures d'établissements fixes que, sous l'empire des idées chrétiennes,

la charité fonda : « ... Si quelqu'un fait, jusqu'à concurrence de 500 écus d'or, une donation, soit à la sainte Eglise, soit à un xenodochium (asiles passagers), soit à un nosocomium (hôpital), soit à un orphanotrophium, soit à un ptôchotrophium (lieu où les pauvres sont nourris), soit à un gerontocomium (hospice) ou à un bréphotrophium (lieu où on élève les enfants), soit aux pauvres, soit à une ville ; que cette donation soit valable à l'égal de celle qui aurait été consignée dans un acte écrit » (Code., Liv. I, tit. 2, 19). La même énumération se trouve reproduite dans la loi 22[e] du même livre et du même titre du Code.

Les premiers hôpitaux datent de l'an 325. Ils sont dus à l'initiative des évêques réunis à Nice, qui ordonnèrent, dans l'art. 70, l'érection dans chaque ville d'un asile public hospitalier. Saint Zotique en fonda un à Constantinople ; Fabiole un à Rome ; Pammaque en fonda un autre. Saint Jérôme nous représente même saint Pammaque et sainte Fabiole excités par une pieuse émulation à se surpasser : « Ils luttaient, dit-il, à qui planterait plus tôt sa tente sur les bords du Tibre : chacun fut, à la fois, victorieux et vaincu dans ce combat. » Ces asiles étaient destinés aux voyageurs indigents, aux chrétiens errants, aux esclaves fugitifs, aux malades abandonnés, aux étrangers de toutes les religions. Dans le même temps (369) un xenodochium plus célèbre encore s'élevait non loin des murs de Césarée, par les soins de saint Basile, son évêque. C'était l'une des merveilles de l'Orient (Saint Grég. de Naz., *Oraison funèbre de saint Basile*). Saint Jean Chrysostome construisit à Constantinople (398) un xenodochium rival de celui de Césarée. Il fit en outre appel à la charité privée, et dans chaque maison s'établit un hospitium domestique, appelé la chambre des pauvres. En moins d'un demi-siècle, les établissements hospitaliers se multiplièrent à tel point en Orient que dans la seule ville de Byzance on en compta jusqu'à 37 (Du Cange, Hist. Byzant., liv. IV, cap. IX). En Occident, l'enthousiasme fut tel que Julien écrivait à Arsace, pontife de la Galatie : « Nous ne faisons pas assez d'attention aux moyens qui ont le plus contribué à étendre l'influence de cette secte impie, je veux dire : la charité envers les pauvres, le soin des sépultures et le secours aux étrangers. Construisez donc, dans chaque ville, de nombreux *xenodochia* pour y recevoir des voyageurs... » (De Labletterie, *Vie de l'empereur Julien*, p. 234. Saint Sozomène, lib. V, cap. XVI).

(*A suivre.*) P.-G. Moreau,

Vicaire général de Langres.

LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION
ET LES LAÏCISATIONS SCOLAIRES

A mesure que la campagne engagée depuis dix ans contre l'enseignement chrétien devient plus ardente, *la Société générale d'éducation* multiplie ses efforts pour en atténuer les résultats et en réparer les désastres. Aux écoles chrétiennes libres qui se fondent presque partout en face des écoles communales laïcisées, elle offre son concours dévoué; concours maternel, qui se traduit par des secours, proportionnés à ses ressources, beaucoup plus hélas ! qu'aux besoins auxquels il faut pourvoir; concours moral, plus précieux encore, car il aide les écoles chrétiennes à se fonder, à vivre et à se défendre au moyen de consultations savantes dont l'administration elle-même et les plus hautes juridictions n'osent pas méconnaître l'autorité. Plus de 50.000 francs de secours et près de 500 consultations gratuites, tel est le bilan de l'année 1891, et ce n'est pas fini. Ces efforts sont d'ailleurs récompensés par le succès, et les catholiques dévoués qui se consacrent à cette œuvre, l'œuvre capitale de notre temps, sont heureux de constater que partout les écoles chrétiennes auxquelles ils sont venus en aide, réunissent un grand nombre d'élèves, tandis qu'en face d'elles les écoles officielles sont plus qu'à moitié vides, quand elles ne sont pas complètement désertes. En pareille matière, les chiffres valent mieux que tous les arguments. Les journaux catholiques, attentifs à suivre les phases de cette lutte, en ont donné déjà beaucoup; on nous en communique un certain nombre d'autres, qui sont inédits, et dont nos adversaires ne sauraient contester l'éloquence.

A Servanac (Tarn-et-Garonne), l'école chrétienne réunit 88 élèves ; il n'y en a pas un seul à l'école laïque qui, devenue inutile, a été transformée en café !

A Chanéac (Ardèche) l'école chrétienne compte 57 élèves ; l'école laïque, absolument déserte, vient de se fermer ;

A Boulieu (même département), le résultat est presque le même, il y a 92 élèves à l'école congréganiste, et à l'école laïque, 2 seulement qui sont enfants de fonctionnaires ;

A Cassis (Bouches-du-Rhône), 87 élèves à l'école congréganiste, et à l'école laïque, 13 élèves dont 7 sont fils de fonctionnaires ;

Au Fleix (Dordogne), l'école congréganiste compte 65 élèves; 18 seulement fréquentent l'école laïque, et il y a parmi eux 11 protestants. qui naturellement ne peuvent guère aller ailleurs;

Ce sont les protestants qui remplissent aussi l'école laïque de Saint-Jean en Royans (Drôme), ils y sont au nombre de 37, sur un total de 80 enfants. Mais en face d'elle l'école congréganiste réunit 155 élèves.

A Sainte-Anne de Campbon (Loire-Inférieure), à Saint-Germain du Teil (Lozère), à Auzainvilliers (Vosges), les écoles laïques n'ont pas un seul élève, alors que les écoles congréganistes comptent 75, 135 et 22 enfants.

A Semilly (Haute-Marne), le résultat serait le même, si l'école laïque n'avait retenu la fille de l'instituteur; l'école congréganiste réunit 36 élèves.

Nous fatiguerions nos lecteurs à relever toutes les circonstances qui permettent aux écoles laïques de garder quelques élèves; bornons-nous à dire qu'en bien des cas, ce sont des enfants au-dessous de quatre ans, ou des fils de fonctionnaires, ou des enfants et neveux d'instituteurs, qui forment leur meilleur appoint. Aussi arrêterons-nous là nos observations, nous bornant à grouper dans un tableau les chiffres que nous avons entre les mains et que nous publions tels qu'on nous les communique, sans que nous croyons utile d'y faire un choix :

Communes	Nombre d'élèves à l'école libre.	Nombre d'élèves à l'école comm.
Franchesse (Allier)	25	16
Lurcy-Lévy —	165	70
Saint-Plaisir —	82	9
Couzon —	138	12
Bourbon l'Archambault (Allier)	250	78
Fabras (Ardèche)	29	12
Mayres —	130	20
Payzac —	110	12
Boulieu —	92	2
Chanéac —	57	0
Niel Saint-Remy (Ardennes)	52	12
Aubin (Aveyron)	180	23
Cassis (Bouches-du-Rhône)	87	13
Pierrefort (Cantal)	102	31
Saint-Augustin (Corrèze)	80	14
Guingamp (Côtes-du-Nord)	723	150
A reporter	2302	474

Reports.	2302	474
Corseul —	160	12
Plérin —	210	30
Plourhan —	110	40
La Fleix (Dordogne).	65	18
Vercel (Doubs).	293	95
Saint-Jean-en-Royans (Drôme). . . .	155	80
Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard) . .	105	35
Saint-Félix de Caraman (Haute-Gar.) .	45	20
Plaisance (Gers).	105	52
Courniou (Hérault).	56	14
Messac (Ille-et-Vilaine)	185	35
Ecloses (Isère).	80	30
Allevard —	130	60
Saint-Jean de Moirans (Isère). . . .	60	30
Chavanay (Loire).	90	6
L'Etrat —	75	3
Belmont —	300	50
Saint-Pal de Mons (Haute-Loire). . .	170	10
Sainte-Anne Campbon (Loire-Infér.). .	75	6
Chirac (Lozère).	54	3
Saint-Germain-du-Teil (Lozère) . . .	135	0
Saint-Nicolas (Manche).	103	14
Tessy-sur-Vire (Manche).	84	8
Semilly (Haute-Marne).	36	1
Brains-sur-les-Marches (Mayenne). . .	45	9
Assé — . . .	40	6
Dommartin (Rhône)	23	8
Saint-Pierre-le-Vieux (Saône-et-Loire).	85	12
Saint-Martin-de-Pontlieuc (Sarthe) . .	270	140
Précigné — . .	90	22
Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne) . .	65	17
Saint-Clémentin (Deux-Sèvres). . . .	65	6
Mazamet (Tarn).	652	160
Lafenasse —	64	6
Lauzerte (Tarn-et-Garonne).	225	72
Servanac —	37	0
Mondragon (Vaucluse).	97	45
Auzainvilliers (Vosges).	22	0
Totaux.	6963	1523

En résumé, pour 59 écoles laïcisées, nous voyons que les écoles congréganistes ont gardé 6,963 élèves, et que les écoles laïques n'en ont retenu que 1,523, soit au bénéfice des premières une différence de 5,440 élèves !

Et dire que nos gouvernants émettent la prétention, dans l'œuvre de laïcisation qu'ils poursuivent, de donner satisfaction à l'opinion publique. Les chiffres ci-dessus prouvent qu'ils ont contre eux l'immense majorité de la population, comme aussi le bon sens et la justice. Ne nous lassons pas de le dire bien haut, le pays finira bien par nous entendre.

Et puisque ces chiffres nous ont été fournis par la *Société d'Education*, nous la signalons, en finissant, à la reconnaissance des catholiques français, et nous leur demandons de l'aider de leur concours et de leur sympathie. A tous égards, elle le mérite, car elle est vraiment depuis dix ans, le ministère de l'instruction chrétienne et le centre de la résistance contre l'enseignement sans Dieu.

LES PRIX DE VERTU

(Suite — Voir le numéro précédent.)

Vous avez décerné, cette année, votre plus haute récompense, le prix Montyon de 2,500 francs, à Marie Sédiey, de Bayonne, qui s'est vouée au soin des enfants abandonnés. Ne pouvant les recueillir dans son étroit logis, elle les confie à des artisans honnêtes ou à des paysans, et s'en va quêter de porte en porte pour avoir de quoi leur payer une petite pension et un petit trousseau; puis, le temps venu, elle leur trouve des places et des emplois. De 1883 à 1880, elle a pu arracher à la misère, au vice vingt-cinq enfants des deux sexes, délaissés de leurs parents. Elle en a fait des bergères et des laboureurs, des couturières et des apprentis tailleurs, des femmes de chambre et des aides-jardiniers, des peintres en voitures, des alpargatiers.

Associons au nom de Marie Sédiey celui de Mme Louise Mulot, habile directrice d'une institution d'aveugles, qu'elle a fondée au prix des plus grands sacrifices, et celui de M. Louis Capon, sourd-muet de naissance, qui a créé à Caudebec une école de sourds-muets, transférée plus tard à Elbeuf et subventionnée aujourd'hui par le Conseil général de la Seine-Inférieure ainsi que par les Conseils municipaux d'Elbeuf et de Rouen. Les élèves indigents sont logés, habillés, nourris, instruits aux frais de M. Capon. Je vantais tout à l'heure les miracles que peuvent faire les sous. Qui de nous, Messieurs, se chargerait

de fournir, avec un budget annuel de 9,050 fr., aux frais de logement, d'entretien, de nourriture de vingt-trois personnes? Crimes noirs ou prodiges de vertueuse industrie, il est des cas où il faut chercher la femme, et vous ne serez pas étonnés d'apprendre que depuis vingt ans Mme Capon est l'active, l'infatigable collaboratrice de son mari.

Il y a dans la commune de Colombes une femme née dans les Vosges en 1851. Elle avait épousé un médecin, qui jeune encore fut emporté par une cruelle maladie. Restée seule avec une petite fille et disposant d'une modeste aisance, elle résolut de consacrer désormais sa vie au soulagement de tous les genres d'infortunes. Elle visite les pauvres, elle soigne et panse les malades; aucune misère ne la rebute, aucune épidémie ne lui fait peur. Elle s'occupe également de guérir les âmes, elle rétablit la paix dans les ménages troublés. Quelque incident fâcheux qui survienne dans une famille, on l'appelle, et, de quoi qu'il s'agisse, elle a toujours un remède à proposer, et ce remède est presque toujours le bon. Il y a aussi à Dinan, dans les Côtes-du-Nord, une femme qui, parvenue à une vieillesse avancée, s'est toujours occupée et s'occupe encore non seulement de faire le bien, mais de le bien faire. Elle sait où sont les vrais pauvres, surtout les pauvres honteux; elle donne avec autant de discernement que de discrétion, et beaucoup de riches l'ont choisie pour la distributrice de leurs aumônes. Tout Dinan connaît cette femme de petite taille, aux traits fins, à l'œil doux, caressant, enveloppée d'un châle épais de laine bleue, toujours coiffée d'un bonnet de linge à tuyaux.

La première de ces femmes se nomme Mme Marie Ancelet, née de Grattery; la seconde, Mlle Louise Garnier. Ce qu'elles ont de commun, c'est que de l'une comme de l'autre on dit, dans tous les cas embarrassants : « Elle est là. » Mesurant la valeur de votre récompense, non sur leurs mérites, mais sur leurs besoins, vous avez offert à chacune une médaille de 500 francs. Eussiez-vous décuplé la somme, vous auriez moins fait pour leur gloire qu'un seul des malheureux qui, ne sachant comment se tirer de peine et pensant tout à coup à l'une d'elles, s'écrie : « Mais où avais-je l'esprit? N'est-elle pas là? »

Ce n'est pas la matière qui me manque, c'est le temps. J'ai dit que dans ce siècle les vertus patriarcales étaient les plus rares. Permettez-moi de terminer cette énumération déjà trop longue en rappelant les titres de deux de nos lauréats, dont la

vertu a quelque chose d'antique et dont l'histoire m'a particulièrement touché.

Homère parle quelque part d'un Thrace au cœur débonnaire, qui, possédant de grands biens, avait bâti à dessein son opulente maison au bord d'une route et ouvrait sa porte à tout venant. Hélas! il n'en fut pas moins tué par Diomède. Mme Marie Parra, à qui vous avez décerné un des prix Lange, de la valeur de 1,000 francs, est la fille de cultivateurs du Lot, beaucoup moins riches qu'Axyle, fils de Teuthrane, et habite, près de Saint-Martin-Labouval, une de ces fermes isolées où l'on vient souvent demander un morceau de pain ou un gîte. Elle s'accoutuma de bonne heure à regarder l'hospitalité comme le plus doux, comme le plus sacré des devoirs. Mariée à vingt ans, elle n'en avait que quarante quand son mari quitta ce monde, laissant trois enfants en bas âge et une situation assez embarrassée. Dès ce temps, pour honorer la mémoire du défunt, elle mit plus d'empressement encore à accueillir, à héberger les passants, et sa maison devint un asile. Presque chaque soir, deux, quatre, parfois jusqu'à dix voyageurs indigents viennent frapper à la porte; si nombreux qu'ils soient, ils sont sûrs d'avoir le couvert, le coucher et une place à la table de famille. On évalue à douze en moyenne par semaine le nombre des personnes reçues dans cette demeure si hospitalière. Des ouvriers de ville ou de campagne, épuisés par la fatigue ou minés par la maladie, y ont passé plusieurs jours; quelques-uns y sont morts après y être restés près d'un mois et avoir été secourus, consolés par cette excellente femme qui remplaçait auprès d'eux leur famille absente. Plusieurs étaient phtisiques ou couverts d'ulcères, comme le constate le certificat du docteur Couder, qui depuis vingt ans donne gratuitement ses soins aux malades de la maison Parra. On a surnommé Marie « la mère des pauvres. ». La pauvreté la plus à plaindre est peut-être celle qui voyage.

Si nous allons jamais à Vacon (département de la Meuse), nous y rencontrerons un aveugle dont tout le monde nous parlera et qui exerce sur tout ce qui l'entoure un ascendant comparable à celui d'un patriarche sur sa famille. C'est un ancien ouvrier métallurgiste, un tréfileur, Emmanuel Gremillet, à qui son travail dans les usines avait brûlé les yeux. Ayant entièrement perdu la vue à l'âge de trente-sept ans, il se retira avec sa femme et ses deux enfants dans le village où il avait passé sa première jeunesse, et cet homme, qui n'y voit plus, parvint à

gagner sa vie en fabriquant des ouvrages en fil de fer : paniers, coupes, corbeilles, croix, flambeaux, qui font, paraît-il, autant d'honneur à son goût qu'à la merveilleuse dextérité de ses doigts. Dans ses moments perdus, il compose des vers et des récits que tout le monde veut entendre. Il n'est point de fêtes de famille, point de noces où il ne soit prié. Dès qu'il sort de chez lui, les enfants, l'accompagnant en troupe, se disputent la gloire de lui donner la main pour le conduire. Quand les jeunes filles, presques toutes brodeuses, se rassemblent pour travailler en commun soit autour d'un grand feu, soit au bord d'un ruisseau qui court au milieu de la rue du village, il s'en trouve toujours une pour aller chercher Gremillet. Le dimanche, les garçons viennent le relancer chez lui, et, s'il fait beau, ils l'emmènent dans la forêt et tous lui disent : « Racontez-nous une de ces histoires que vous contez si bien. »

Je ne sais si Gremillet est un grand poète, et ce n'est point à ce titre qu'il a obtenu de vous un prix de 1,500 francs sur la fondation Honoré de Sussy. Les grands poètes chantent comme les oiseaux chantent, et quand les oiseaux chantent c'est pour se faire plaisir; ils prêchent rarement, ils se soucient peu de moraliser les buissons et les bois. Pour l'aède de Vacon, tout au contraire, la morale est l'essentiel. Il désire qu'en l'écoutant les jeunes filles deviennent plus modestes et moins coquettes, les jeunes gens plus réglés dans leur conduite, que tous apprennent à aimer la France comme elle mérite d'être aimée. L'autorité dont jouit le vieil aveugle est vraiment singulière. Il s'est attiré tant de respect par la droiture, par l'intégrité de son caractère que, dans les discussions d'intérêts, on le prend presque toujours pour arbitre et que ses jugements sont sans appel. On assure que, depuis vingt-cinq ans qu'il est rentré dans son village, les mœurs sont plus douces, les ménages plus unis, les querelles et les procès infiniment rares. Ceci ressemble à un conte de fées. Je n'ai fait pourtant que transcrire presque mot pour mot les termes d'une attestation signée de tous les habitants de la commune, auxquels Mme Holmès-Moët, propriétaire à Void, près Vacon, a prêté sa plume. Je conclus de là que, si les vilaines histoires ne sont quelquefois qu'à moitié vraies, les contes de fées ne sont pas toujours des mensonges.

On a dit, Messieurs, que les lois peuvent changer, que *ce coquin d'homme* ne changera jamais. Assurément les grandes vertus seront toujours des exceptions ; s'il est vrai que ce sont

les minorités qui gouvernent le monde, il est également vrai que les vertus exceptionnelles, par les exemples qu'elles donnent et qu'on admire sans les suivre, relèvent le niveau moyen de la moralité humaine, et que, si elles venaient à disparaître, ce « coquin d'homme » ne vaudrait plus rien du tout.

Un éminent prédicateur affirmait, l'hiver dernier, « que la crise de la morale est ouverte », et il dénonçait éloquemment toutes les plaies de notre civilisation et le danger de certaines doctrines qui tendent à abaisser les âmes, à énerver les caractères. Il faut se défier des illusions d'optique. Il y eut jadis à Faenza un pauvre homme à qui un procès, qu'il venait de perdre, avait dérangé l'esprit. Après avoir commandé dans toutes les églises de la ville un service pour l'âme d'un mort, il courut les rues et les champs, en criant d'une voix lamentable : « La vertu est morte ! » Beaucoup d'autres l'avaient dit avant lui, beaucoup l'ont répété depuis. Lisez les chroniqueurs ou les sermonnaires du douzième siècle : ils vous apprendront que, du vivant de leurs pères, les lois étaient respectées, les mœurs étaient pures et que, par degrés, elles s'étaient effroyablement corrompues. Lisez, à leur tour, les chroniqueurs du siècle précédent : ils se plaignent de vivre dans un âge de désordre, dans un âge de décadence où l'on ne respecte plus rien et où toutes les vertus se meurent. Quand donc avaient-elles vécu ? En tout temps, il s'est fait beaucoup de mal dans le monde, et, en tout temps, on s'est plu à croire, et on s'est facilement persuadé qu'autrefois les étés étaient plus chauds, les hivers moins froids et les hommes moins vicieux.

Non la vertu ne mourra pas. S'il y a de l'extraordinaire dans toutes les belles actions, il est des âmes pour qui l'extraordinaire est une chose très ordinaire. Leur vertu s'est changée en une seconde nature, et, désormais elles n'agissent que par une sorte d'instinct qui ne raisonne pas, qui ne délibère jamais. On pourrait croire qu'en se donnant, en se sacrifiant, elles ne songent qu'à se rendre heureuses; elles peuvent dire avec une sainte religieuse « que leur vocation les hante tout le jour comme un péché. » Quand il se tourne en passion, l'amour du bien a, comme le crime, ses délices et ses ivresses.

Demandez au sauveteur Lapicida, né à Thionville, établi à Paris et à qui vous avez donné le prix Gémond, pourquoi, à l'âge de dix-sept ans, il a sauvé un enfant tombé dans le canal Saint-Martin ; pourquoi, en 1869, il a arraché à la mort deux

vieillards dans un incendie au faubourg Saint-Denis; pourquoi, en 1874, il a risqué sa vie pour retirer deux ouvriers gaziers des sous-sols de l'église Notre-Dame des Victoires; pourquoi, depuis, il s'est exposé dix fois pour le salut de son prochain, — il vous dira sans doute qu'il n'en sait rien, que c'était plus fort que lui, qu'il a obéi sans réflexion à un ordre que lui donnaient son cœur et ses nerfs, qu'il n'a pu faire autrement.

Demandez à la dame veuve Alphonse, de Saint-Denis le Vêtu, dans la Manche, pourquoi, après avoir assisté sa mère, puis deux vieilles tantes et un oncle réduits à la mendicité, elle s'est offerte pour soigner gratuitement les grabataires dans le petit hôpital de sa commune, — elle vous répondra que, quand les occasions de se dévouer viennent à manquer, la vie perd toute sa saveur. Demandez à Marie Caillaud, de Limoges, pourquoi, après avoir soigné dès l'âge de douze ans son père aveugle et sourd, sa mère impotente, puis, durant huit ans, sa sœur infirme, lorsqu'on pensait qu'en ayant fini avec les malades elle allait enfin s'occuper d'elle-même, amasser un petit pécule pour ses vieux jours, elle imagina, à l'étonnement général, de prendre à sa charge une pauvre fille boîteuse qui ne lui était de rien... On lui représenta qu'elle était folle, que, si elle crevait de faim, elle ne pourrait en accuser que Marie Caillaud. Eh! oui, elle était folle, et le ciel soit loué! elle le sera toujours.

J'ai rencontré souvent dans les rues de ma ville natale, quand j'étais jeune, un petit vieillard, encore vert, ancien pasteur de l'Eglise réformée, qu'on avait révoqué de ses fonctions pour un manquement grave aux convenances. Sa disgrâce lui fit l'effet d'une affreuse injustice, et, dorénavant, il ne put penser à autre chose. Les Génevois sont de grands raisonneurs et, parfois, vous pouvez m'en croire, de grands ergoteurs. Ce malheureux employa le reste de sa vie à ergoter sur son accident. Il était devenu insupportable; on le fuyait, mais en vain. Il fondait sur les passants comme l'épervier sur sa proie, les arrêtait par le bouton pour leur narrer son éternelle et fastidieuse aventure. Une de ses victimes, pensant l'attendrir, lui dit un jour : « Vous voyez ce billet de mille francs : je me suis promis de le donner aux pauvres si une fois, une seule fois, vous passez avec moi un quart d'heure sans me parler de vous. » Les pauvres de Genève n'ont jamais touché ces mille francs.

Parmi les femmes que vous venez de couronner, il en est une, messieurs, dont je n'aurais garde de dire le nom, et que ses

voisins trouvent aussi insupportable que pouvait l'être mon petit vieillard. Comme lui, elle est possédée d'une idée fixe, et comme lui, elle arrête les passants par le bouton. Mais elle ne parle jamais d'elle; elle ne parle que d'eux, vous m'entendez bien, d'eux seuls, de ses pauvres, de ses loqueteux, pour qui elle mendie sans cesse des secours. Elle est horriblement indiscrète : quand elle entre dans une maison, elle furète partout, elle promène dans tous les coins des yeux d'ogresse flairant la chair fraîche. Elle a l'air de dire : « Il y a sûrement dans le tiroir que voici de l'argent qui dort, et je ne suis pas bien sûre qu'il ne soit pas à moi. » Ainsi que l'amour-propre, la charité a ses fous. La raison est une admirable chose; mais, si elle sert à tout, elle ne suffit à rien, et il est des besognes que la sainte folie du bien est seule capable de faire. Puissent les fous bienfaisants multiplier de plus en plus dans notre chère terre de France!

Un mot encore. En dépouillant les dossiers de vos lauréats, on se sent devenir, comme je l'ai dit, plus humble, plus optimiste et, j'ajoute, très tolérant. Si nous faisions comparaître ici tous ces sages et tous ces fous, si nous les interrogions, s'ils nous autorisaient à sonder leurs reins et leur cœur, quelle prodigieuse diversité de caractères et de principes nous ne tarderions pas à découvrir parmi eux! Les uns sont de très pieux croyants, d'autres n'ont jamais eu la foi ou l'ont perdue. Ceux-ci font le bien par générosité, par honneur, par humaine tendresse, par fanatisme du devoir; ceux-là sont des modèles de religieuse et catholique bonté, ils ont un esprit de simplicité et d'enfance chrétienne, et le zèle de la maison du Seigneur les dévore. La vertu est plus grande que tout système; elle a le droit d'être insolente et de trouver souvent bien puérils les jugements qu'on porte sur elle. Ceux qui méprisent ce qu'ils appellent les vertus athées et ceux qui déclament contre les vertus cléricales oublient tous que tant vaut le cœur, tant vaut la doctrine, et que les mêmes croyances, selon les cas, endurcissent ou dilatent les entrailles.

Dernièrement, un jeune ingénieur s'occupait de donner de l'eau à un village de la Tunisie. Les Arabes lui dirent : « Elle ne viendra pas; tu as négligé de te mettre en règle avec le marabout, de lui acheter sa bénédiction, en lui offrant un taureau noir. » Le taureau noir n'a pas été offert, et l'eau est venue, elle vient encore, et les Arabes la boivent. Mécréants ou

croyants, nous avons tous nos marabouts, ce sont nos préjugés, et nous voudrions que l'univers se mît en règle avec eux et leur achetât leur bénédiction par ses complaisances. Messieurs, en distribuant vos prix, vous n'avez jamais pensé à vous informer de ce que peuvent croire ou ne pas croire les glorieux inconnus dont on vous signale les belles actions. Vous êtes aussi tolérants que le malheur. Pourvu que l'eau qu'elle lui présentait pour étancher sa soif fût saine à boire, il n'a jamais dit à la pitié : « Quelle est ta foi ? D'où sort ton eau, et par qui a-t-elle été bénie ? »

LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

AU SÉNAT ET A LA CHAMBRE

L'importance de la discussion qui a eu lieu, devant les deux Chambres, sur la question religieuse, est trop grande pour que nous ne devions la reproduire ici presque *in extenso*. On en connaît le résultat, mais ce que l'on doit en retenir c'est l'effort de haine tenté d'un côté et de l'autre, la violente lâcheté du gouvernement, la courageuse défense des orateurs conservateurs et catholiques. La publication seule du débat peut en donner l'idée et c'est pourquoi, malgré sa longueur, nous la commençons aujourd'hui et la continuerons dans nos prochains numéros.

Sénat.

Séance du 9 décembre.

M. le Président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Dide sur les rapports de l'Eglise et de l'État, tels qu'ils résultent des récentes manifestations du Vatican, des mandements des évêques et de l'attitude du clergé de France.

La parole est à M. Dide. (Mouvement d'attention.)

M. Dide rappelle d'abord les succès réitérés de la République aux élections qui ont eu lieu dans ces dernières années. Les électeurs nouveaux sont venus à la République par raison, n'ayant en face d'eux que des partis enterrés. (Protestations à droite.)

Oui, la République est vivante, et tout ce qu'on a fait pour l'affaiblir a avorté. Entre autres espoirs déçus, M. Dide cite celui de certain évêque qui écrivait une lettre fameuse en faveur de la restauration de Henri V, lettre dont l'orateur donne lecture.

Voix au centre. — Qui est le signataire?

M. Dide. Le signataire est le cardinal Lavigerie.

M. Dide, après une courte allusion aux pèlerinages, qui n'arriveront pas à troubler l'harmonie nécessaire entre deux peuples, rappelle que la situation des ecclésiastiques est réglée par le Concordat.

Quelle fut la pensée des auteurs du Concordat? Etablir d'abord l'unité d'enseignement dans l'Eglise, considérée comme la servante de la grandeur nationale.

L'orateur cite un catéchisme de 1810 où le légat du Pape recommande aux prêtres l'obéissance aux lois, aux magistrats, et le respect des supérieurs.

Il recommande ces instructions à nos ministres. Alors l'Eglise subordonnait la raison d'Eglise à la raison d'Etat.

M. Dide dit que, dernièrement, un de ses collègues les plus spirituels de la droite lui disait : « Comment voulez-vous qu'on applique le Concordat? »

M. Buffet interrompant : « Je ne vous ai pas dit cela. » (Rires.)

M. Dide. En disant cela, je n'avais pas espéré que vous vous nommeriez.

M. Buffet. Ce n'est pas au portrait trop flatteur que vous faites de moi que je réponds, c'est à votre assertion.

M. Dide parle de la déclaration de 1682.

Interruptions à droite. — Il n'y a plus de gallicans!

M. Dide. Il y a toujours, comme gallicans, les curés qui veulent devenir évêques. (Rires et applaudissements sur tous les bancs de la gauche.)

L'orateur ajoute que le Concordat a voulu, de plus, que l'Eglise n'eût pas de politique extérieure : de là l'obligation de résidence et le serment.

Que le pouvoir s'appelât Louis XIV, le premier Consul ou la République, le pouvoir n'a pas voulu que l'Eglise fût un Etat dans l'Etat.

Voilà ce que voulaient les pouvoirs précédents, et lorsqu'aujourd'hui un homme, dans des termes des plus courtois, presque déférents, rappelle leurs devoirs aux fonctionnaires qui dépendent de lui, vous savez comme on lui a répondu.

Qu'est-ce que les évêques ont gardé du Concordat?

A l'unité du catéchisme ils ont substitué la multiplicité des catéchismes; à la liberté des églises gallicanes ils ont substitué l'ultramontanisme: à l'obéissance aux lois, ils ont substitué l'état de révolte.

Est-ce que cet état d'anarchie concordataire peut durer?

M. Dide estime que la venue de tant d'électeurs à la République ne fut pas seulement de leur part un acte de raison, mais aussi un acte de gratitude.

Et cependant, en face de ces manifestations on voit des fonctionnaires de l'Etat, des dignitaires de l'Eglise, écrire des mandements, des lettres où, sous prétexte d'adhésion à la République, ils se pro-

noncent contre toutes les lois qui sont l'essence de la République.

Dans tout autre ministère, on frapperait des fonctionnaires qui feraient de même. Pouquoi les ecclésiastiques auraient-ils seuls l'impunité ?

Il n'y a pas que des mandements et des lettres épiscopales; il y a aussi les catéchismes électoraux, et il faut voir dans quel termes de suavité et d'onction cléricale ils sont conçus. (Rires à gauche.)

M. Dide cite quelques extraits d'un catéchisme du diocèse de Mende. (A droite : très bien! très bien!)

Toute mon interpellation vise justement, messieurs, répond M. Dide, à provoquer vos très bien! pour les extraits que je lis au Sénat. (Nouveaux rires.)

L'orateur lit de nombreux extraits de ces catéchismes, un notamment où il est dit que l'application des lois scolaires est la cause de recrudescence des assassinats.

Ces catéchismes, dit-il, sont en contradiction avec les paroles du pape Grégoire XVI, qui proclamait la nécessité de la neutralité de l'école. Débrouillez-vous avec ce pape. (Rires).

La meilleure solution serait, aux yeux de M. Dide, la séparation de l'Eglise et de l'Etat; mais à son défaut, ce qu'il faut au moins c'est l'application stricte du Concordat dans l'esprit de l'ancien régime.

Si les Articles organiques ne suffisent pas, il faut en faire d'autres, plus fermes, plus nets.

En tout cas, on ne peut laisser subsister l'anarchie actuelle, le *statu quo*.

Comment! quand l'Eglise s'est inclinée devant Bonaparte, s'est asservie à Napoléon III, quand elle a eu l'audace d'exalter le 2 Décembre (à gauche: oui! oui! applaudissements), nous aurions en face de nous des insurgés salariés? (Applaudissements.)

Les catholiques disent, en parlant de la libre pensée et de l'Eglise: « Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. »

Je reprends le mot et je dis: Les portes de l'Eglise ne prévaudront pas contre l'esprit laïque de la Révolution française. (Vifs applaudissements.)

(M. Dide est félicité par quelques-uns de ses collègues de gauche.)

M. de Marcère. Le Sénat, en acceptant l'interpellation de l'honorable M. Dide, n'a pas voulu instituer une joûte oratoire ; s'il en avait été ainsi, je ne serais pas à cette tribune.

Je suis un peu embarrassé, je l'avoue, pour prendre la parole après un interpellateur qui m'a paru se placer sur un terrain quelque peu étranger à la question qui est actuellement posée devant le Sénat, devant la Chambre, devant l'opinion publique. (Réclamations à gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs.)

L'honorable M. Dide a rappelé certains faits historiques, objets

d'interprétations diverses, et il a demandé au Sénat actuel s'il était prêt à céder sur le terrain des relations de l'Eglise et de l'Etat.

Je crois qu'il n'est pas bien difficile de répondre à cette question, d'autant plus que, sur ce terrain, nous sommes à peu près tous d'accord.

Il me semble que plusieurs des faits qui ont été rappelés par M. Dide ont causé une émotion quelque peu artificielle. (Réclamations à gauche.)

Je crois que dans la modération de mon langage, il n'y a rien qui puisse blesser personne.

Ce que je voulais indiquer, c'est que les faits rappelés par M. Dide ont fait quelque peu perdre de vue l'objet même de l'interpellation, c'est-à-dire la grave question de savoir quelle devait être définitivement l'attitude de la République envers l'Eglise.

Jamais, à vrai dire, bien qu'elle ait été souvent soulevée d'une manière incidente à propos de la discussion de diverses lois, cette question n'avait été posée en termes aussi nets, aussi complets, aussi absolus.

M. Dide, en abordant cette question, a rappelé, comme je le disais tout à l'heure, certains faits qui peuvent être l'objet d'interprétations diverses. Parmi ces faits j'en relèverai un qui a une certaine gravité. M. Dide a paru croire que la question du pouvoir temporel du Pape était soulevé par cette discussion.

Je doute que M. le ministre des affaires étrangères suive sur ce terrain l'honorable interpellateur. Je ne pense donc pas que cette question doivent être traitée ici, bien qu'en ces derniers temps elle ait été souvent agitée, notamment à Vienne par le discours de M. de Kalnoky, qui a réclamé les droits de la souveraineté du Pape, et à Milan par M. di Rudini, qui a, lui aussi, réclamé les droits de cette souveraineté tels qu'ils résultent, d'ailleurs, de la loi italienne sur les garanties.

La question qui nous est actuellement soumise, c'est celle des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Cette question, qui est posée par les faits, M. Dide l'a formulée en disant : l'Etat compte-t-il toujours affirmer sa suprématie sur l'Eglise ainsi qu'il l'a fait sous l'ancien régime et depuis la conclusion du Concordat ?

Je ne suis pas surpris que M. Dide, qui, je crois, est protestant...

M. Dide. Je ne dis pas à quelle religion vous appartenez.

M. de Marcère. Je dis que je ne suis pas étonné que M. Dide se soit placé au point de vue de la doctrine protestante dont l'organisation implique la subordination de l'Eglise à l'Etat.

M. Tolain. Et l'autre Eglise?

M. de Marcère. Qui ne sait qu'à l'époque de la Réforme les dissidents se mirent dans les mains des rois pour réussir à se séparer de l'Eglise de Rome ? Mais cette subordination de l'Eglise à l'Etat a-t-elle jamais été dans la doctrine de l'Eglise catholique ?

Qui pourrait le prétendre? Est-il moins vrai que depuis que la France est une nation, elle a vécu avec l'Eglise catholique dans les rapports d'une étroite intimité? (Bruit à gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Berthelot. Par exemple, sous Philippe-le-Bel.

M. de Marcère. Je sais presque aussi bien que vous que cette intimité a été traversée d'alternatives vives et ardentes; mais il n'est pas moins vrai que, considérée dans son ensemble, elle a persisté pendant des siècles.

Et cela est si vrai que votre idéal ne serait certainement pas de revenir à cet ancien état de choses, ni à l'intimité qui existait entre les rois de France et Rome.

Pendant la Révolution, cet état de choses a cessé momentanément, sans toutefois qu'on renonçât à toute idée religieuse; on eut, en effet, la religion de l'Etre suprême, la théophilanthropie, qui ressemblait à ce que l'on appelle aujourd'hui la religion de l'humanité.

Est arrivé ensuite le premier Consul qui, d'accord avec le Pape, a cherché à rétablir la paix dans l'ordre religieux comme dans l'ordre politique: c'était là une grande pensée, concilier le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, et elle s'impose encore à vous aujourd'hui.

M. Dide vous a parlé des dispositions qui se trouvent dans les lois organiques sur lesquelles je n'ai pas à m'expliquer ici; il n'a pas dit un mot du Concordat dont le préambule, qui est la partie essentielle, déclare que le but poursuivi par le gouvernement français et l'autorité pontificale est d'assurer le bien de la religion et le maintien de la tranquillité publique.

Le Concordat, messieurs, ne contient que quatre prescriptions qui suivent ce préambule; la consécration de ce qui s'était passé pendant la Révolution, particulièrement en ce qui touche les biens ecclésiastiques, le mode de nomination des évêques et des curés, l'obligation de fidélité au gouvernement, enfin l'allocation aux membres du clergé d'un traitement convenable. Et c'est tout.

C'est sous ce régime que nous avons vécu depuis ce temps sans que jamais aucun gouvernement ait songé à rompre ce pacte; on a toujours, au contraire, cherché à marcher d'accord avec le Saint-Siège, à résoudre avec lui les difficultés qui se présentent si aisément dans les questions religieuses; il a pu y avoir des obstacles momentanés, mais on les a toujours surmontés, grâce au Concordat dont on a usé, dont on use encore, mais dont on ne pourrait, à mon sens user davantage.

Tous ces incidents ne modifient pas le fond des choses.

Qu'y a-t-il de changé aujourd'hui? Les Français n'ont-ils plus les mêmes croyances? N'ont-ils plus les mêmes mœurs religieuses? La situation intérieure est-elle nouvelle? On l'a affirmé, on a même prétendu à la Chambre, et dans des documents émanés d'hommes

politiques considérables, qu'il y a incompatibilité absolue entre l'Église et l'État, qu'il y a là deux doctrines opposées qui ne peuvent ni s'accorder ni s'entendre.

C'est donc une doctrine, et une doctrine qui en exclut une autre?

Mais alors la République n'est donc plus une forme de gouvernement?

Eh bien! j'avoue que je me fais une autre opinion de la République. Lorsqu'après les malheurs de 1870, nous nous sommes trouvés en présence des ruines accumulées par la guerre et qu'il a fallu reconstituer en France une administration et un gouvernement, moi et bien d'autres nous avons pensé que la seule solution possible était de fonder chez nous la République.

Nous avons considéré que seule elle était capable d'offrir aux bons citoyens la tranquillité, la paix, l'ordre, la liberté, le moyen de vivre dans la concorde. (Très bien! au centre.)

Mais nous n'avons jamais pensé qu'elle dût être autre chose qu'une forme de gouvernement.

A nos yeux, elle devait avoir, vis-à-vis des membres de la grande famille française, les mêmes devoirs que les autres régimes politiques. Comme eux, elle nous paraissait tenue d'assurer à chacun protection pour sa personne et ses biens, liberté pour ses croyances et ses idées. (Très bien! très bien!)

La seule différence qui nous parût exister entre elle et les anciens gouvernements, c'est qu'elle n'avait point, comme eux, le caractère d'un régime de patronage, d'un régime paternel.

C'était la nation se gouvernant elle-même par l'entremise de mandataires élus.

Mais, à cela près, nous pensions que les hommes appelés à l'exercice du pouvoir ne seraient pas plus dispensés que leurs prédécesseurs d'user de leur autorité pour le bien de tous. (Très bien! très bien! au centre.)

Que sont en effet ces hommes? Sont-ce de simples scribes attachés à un bureau et chargés de rédiger les décrets? Mais, en aucune façon; ce sont des hommes d'Etat, dont la mission consiste à diriger les affaires du pays avec la prévoyance, la dextérité et l'impartialité nécessaires à quiconque est investi de ce rôle redoutable.

Leur devoir dès lors, leur devoir strict, est de tenir compte des mœurs, des idées, des traditions qu'ils trouvent établies dans le pays, et de concilier l'application des lois anciennes ainsi que l'élaboration des lois nouvelles avec l'état de choses qui en résulte.

Quand on nous dit que tout cela est inconciliable avec la République, je ne puis pas me résigner à le croire.

Il me semble, au contraire, qu'un gouvernement issu du suffrage universel est astreint plus qu'un autre à respecter les sentiments des populations qu'il est appelé à régir.

Je dis respecter et non tolérer, parce qu'il ne s'agit pas ici de tolérance. Ainsi que l'a si bien expliqué Portalis dans son rapport sur le Concordat, en matière religieuse l'Etat a plus qu'un simple devoir de tolérance. Sa mission consiste à veiller scrupuleusement à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte ni à la liberté des consciences, ni à la liberté des cultes. (Très bien! très bien!)

Mais la pratique de ces libertés touche à des intérêts très divers, et c'est pour éviter des conflits entre ces intérêts et les libertés dont il s'agit que sont faits les concordats.

Il s'agit d'abord d'assurer à chacun le respect de ses croyances intimes, puis de permettre à chaque croyant ainsi qu'aux collectivités de croyants de se livrer à tous les exercices extérieurs que comporte le culte qu'il a embrassé.

Or, la pratique de ces exercices soulève des questions très délicates, questions de police, questions de finances, questions d'administration.

Si des précautions minutieuses n'étaient pas prises à l'avance, l'opposition des divers intérêts engagés ferait naître d'innombrables querelles. Les concordats permettent de prévenir ces querelles ou de les apaiser aisément.

Nous avons heureusement un Concordat. Et, par une bonne fortune qu'un gouvernement ne rencontre pas toujours, jamais il n'a été plus facile qu'aujourd'hui de maintenir l'état de choses pacifique qu'a créé ce Concordat.

La chaire de Saint-Pierre est en effet occupée de nos jours par un Souverain Pontife esprit libéral, grand politique, ami de la paix et du progrès, qui comprend toutes les nécessités de la société civile et de l'existence des sociétés modernes.

Son encyclique *Nobilissima Gallorum gens* nous apprend ce qu'il enseigne aux catholiques sur les droits de l'autorité civile et le respect qui lui est dû.

Pourquoi ne pas profiter de ses conciliantes dispositions? (Très bien! très bien!)

Nous serions bien maladroits si nous soulevions un conflit avec l'Eglise, alors qu'elle est gouvernée par un homme avec qui il est si facile de s'entendre.

Est-ce donc que je sois disposé à abandonner les droits de l'Etat?

Mais nullement. Toutes ces prérogatives, je veux qu'on les maintienne. Elles sont, à mes yeux, aussi nécessaires à l'intérêt bien entendu des citoyens qu'au gouvernement lui-même.

Ceci me ramène aux faits dont a parlé M. Dide.

Croyez-vous que j'approuve les manifestations irritantes de ces derniers mois, dont le principal résultat a été de compromettre le prestige et l'autorité de ceux qui s'y sont livrés? On vous a lu des extraits de catéchismes dans lesquels il était question de politique.

Je blâme tout cela, car les catéchismes ne sont faits que pour l'en-

seignement du dogme. Mais n'est-il pas possible de régler toutes les questions pacifiquement, par des négociations que le gouvernement peut engager avec le Saint-Siège.

N'avons-nous pas à Rome un diplomate qui, par son caractère et sa grande expérience, est le plus propre à mener à bien ces négociations?

M. Dide m'a paru vouloir provoquer des mesures nouvelles. Je me demande ce que pourraient être ces mesures. S'agit-il de la suppression du traitement?

C'est là, messieurs, une mesure mesquine qu'on a expérimentée et qui n'a pas donné de résultats satisfaisants, car la générosité des fidèles remplace, dans ce cas, le traitement supprimé. Veut-on recourir à la suppression de la fonction?

Mais il est difficile d'assimiler les prélats à des fonctionnaires. Ils ne sont révêtus d'aucun caractère public et ne détiennent aucune portion de l'autorité publique.

Supprimer la fonction! Est-ce possible d'ailleurs? C'est une expérience qu'on a tentée sous l'empire de la constitution civile du clergé. On a eu les prêtres assermentés et les insermentés, et vous savez ce qu'il est advenu de la paix publique.

Mais si toutes ces mesures sont inutiles et dangereuses, vous avez dans la loi pénale tous les moyens d'action nécessaires sur les évêques comme sur les simples citoyens. Vous avez l'appel comme d'abus; vous avez la pratique loyale du Concordat. Je crains bien que le gouvernement n'ait pas suffisamment usé de ce moyen d'action sur les membres du clergé.

Je ne crois pas qu'on songe sérieusement, à l'heure qu'il est, à la séparation de l'Église et de l'État; M. Dide s'en est déclaré l'adversaire.

Cependant la question est discutée dans certains milieux, et je souhaite que le gouvernement fasse une bonne fois justice de cette mesure qui ne pourrait qu'avoir les conséquences les plus graves.

Ce n'est pas le moment de provoquer cette rupture, quand le Saint-Siège, faisant preuve de conciliation, se rapproche de plus en plus de la République.

Est-ce que les incidents de ces derniers jours, auxquels on a donné une importance exagérée, sont de nature à détruire un état d'esprit qui avait fait naître d'aussi belles espérances?

Non, messieurs, reprenons le travail un moment interrompu, oublions les incidents de ces derniers jours et poursuivons l'œuvre d'apaisement et de rapprochement si favorable à la France et à la République. C'est dans cette intention que nous demandons au Sénat d'adopter l'ordre du jour suivant:

« Le Sénat, ayant la confiance que le gouvernement, dans ses rapports avec l'Église, maintiendra la politique concordataire, passe à l'ordre du jour. » (Très bien! très bien! au centre et sur divers autres bancs.)

M. RENÉ GOBLET. Je n'ai, messieurs, qu'une raison d'intervenir dans ce débat : c'est que les idées qui viennent d'être exposées diffèrent considérablement de celles que plusieurs de mes amis et moi nous professons sur ce sujet.

Nous avons pensé qu'il était bon que toutes les opinions puissent se produire. (Parlez ! parlez !)

Je suis convaincu, d'ailleurs, que les idées que je représente ont pour elles l'avenir, et un avenir peu éloigné.

Les beaux discours que vous avez entendus, ceux que vous entendrez encore, car la discussion ne fait que commencer (mouvements divers), les ordres du jour publiés déjà par la presse, celui que vient de déposer l'honorable M. de Marcère, tous, messieurs, tendent au même but : le maintien et l'exécution du Concordat.

Mais les uns veulent que cette exécution soit plus tolérante qu'elle ne l'est encore, si bien que le Concordat n'existerait qu'au profit de l'Église seule contre l'État.

Les autres la veulent plus rigoureuse, proposant même au gouvernement de l'armer de droits nouveaux.

Notre thèse, messieurs, est différente.

A nos yeux, le Concordat est un acte caduc, — je crois que la démonstration vient de vous en être faite ; à nos yeux, c'est un acte hors de rapport avec nos mœurs et le régime actuel ; bien plus, il est une source incessante de difficultés et de conflits.

Il faut que le gouvernement prenne son parti de s'orienter vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Je m'efforcerai de m'expliquer brièvement, et ce que j'entends traiter, c'est exclusivement la question de l'application intérieure du Concordat, la seule qui doive nous préoccuper, car, si je ne méconnais pas l'importance de la question au point de vue extérieur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'envisager dans ce débat.

Dans le débat ainsi réduit, je crois qu'on peut dire que le problème est posé depuis longtemps et que depuis vingt ans il est déjà résolu dans l'esprit des républicains, dont quelques-uns siègent dans cette enceinte.

Je reconnais que les événements nous ont quelque temps détournés de ce problème, mais il n'en subsistait pas moins, et depuis dix ans notamment il est à l'ordre du jour.

On le vit en 1880, lors de l'exécution des décrets, plus tard, lors de la discussion des lois scolaires et des lois militaires.

A la Chambre des députés, en 1876, en 1882, en 1886, trois propositions tendant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat se sont produites.

En 1876, la proposition fut rapidement écartée, mais en 1882, sur la demande même du gouvernement dont faisait partie l'honorable M. de Freycinet, elle fut prise en considération. M. de Freycinet, tout en se réservant de combattre la proposition au fond, avait

déclaré qu'il pensait salutaire, conforme à la dignité du Parlemen , que la question fût éclairée par la discussion pour que les solutions qui pourraient intervenir plus tard fussent mieux préparées.

En 1886, la déclaration inaugurale du gouvernement, dont j'avais l'honneur de faire partie, disait que devant l'intervention du clergé dans nos luttes politiques, la continuation de cette ingérence ne pouvait être tolérée, et que les inconvénients et les dangers de ce défi à nos institutions imposaient au gouvernement l'obligation de soumettre la question à une solennelle et libre discussion, de nature à préparer des solutions conformes à l'esprit moderne.

En 1887, moi-même, tout en repoussant la proposition qui se représentait à chaque discussion budgétaire de supprimer le budget des cultes, je provoquais les auteurs de ces propositions à éclairer la question par de solennels débats parlementaires.

Messieurs, aujourd'hui la question se représente; on ne peut plus l'éluder, il faut prendre un parti.

Mais je crois cependant qu'il n'est pas possible de la discuter en ce moment dans toute son ampleur, qu'elle ne peut être tranchée incidemment à l'occasion d'une interpellation et qu'elle ne saurait l'être que si on l'aborde directement.

Deux idées principales dominent la question.

Le Concordat est incompatible avec notre régime politique. Il n'est pas plus une garantie pour les intérêts religieux que pour l'intérêt public, et il est devenu absolument nécessaire de préparer sa dénonciation. (Très bien! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche.)

Qu'est-ce que le Concordat? C'est un traité entre deux puissances. Sous la monarchie, on pouvait concevoir ce dualisme de deux puissances ayant part au gouvernement de la société, encore bien que, quoi qu'en pense M. de Marcère, leurs rapports n'aient pas été empreints d'une intimité parfaite et qu'alternativement l'une ait cherché à se servir de l'autre pour établir sa suprématie. (Très bien! très bien! à gauche.)

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que, sous le régime de la souveraineté nationale, ces deux puissances puissent coexister. Comme le remarquait Rousseau, le régime de la souveraineté nationale implique l'unité politique. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ainsi la Révolution, au lieu d'une puissance rivale, fit-elle de l'Eglise une puissance subordonnée, un service public. Il en résulta la constitution civile du clergé.

Ce fut un régime illogique, puisque ceux qui imposaient cette constitution au clergé ne partageaient pas ses croyances.

Ce fut aussi un régime injuste et attentoire à la liberté des consciences. Pour cette double raison, il devait échouer.

Lorsque vint Napoléon, il entreprit de se servir, dans l'intérêt de son pouvoir, du rétablissement des rapports de l'Etat avec l'Eglise. Il

traita avec elle sur le pied d'une égalité apparente. Je dis apparente, car alors aucun esprit clairvoyant ne s'y méprit. Portalis disait que le Concordat avait mis l'Eglise dans l'Etat.

On vous a lu le préambule du Concordat. Le premier Consul était dans la logique : il professait la religion dont il traitait.

Mais le Concordat qu'il avait voulu ne pouvait fonctionner qu'à la condition d'être manié par sa main puissante. Lorsque cette main fit défaut, l'Eglise devait s'affranchir, c'est ce qui est arrivé.

En un mot, dans le système du Concordat, tout est faux, tout est contradictoire. L'Eglise ne peut être un service public ; elle peut encore moins être une puissance, la souveraineté nationale impliquant l'unité politique. (Très bien! très bien ! à gauche.)

L'Eglise ne peut donc être qu'une association ayant ses rites et ses croyances que le devoir de l'Etat sera de respecter comme une des formes de la liberté des consciences, mais à la condition que cette association respectera elle-même les droits de l'Etat (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

Il est si vraie qu'il existe, entre les principes sur lesquels reposent dans notre société l'Eglise et l'Etat, une contradiction profonde que, depuis la fondation de la République, nous avons vu en ces dernières années les conflits succéder aux conflits.

Il n'en pouvait être autrement.

Comment supposer que l'Etat républicain, qui multipliait ses efforts pour développer, sous ses diverses formes, le principe de la laïcité, pût s'accorder avec l'Eglise, qui professe une doctrine absolument contraire?

L'Eglise, par exemple, consentira-t-elle jamais à renoncer à son influence sur les affaires publiques, notamment par l'enseignement qu'elle dispense? Si elle le faisait, elle renoncerait du même coup aux principes qu'elle proclame immuables : elle ne serait plus l'Eglise.

En toutes occasions, je répète, l'Eglise, depuis dix ans, n'a cessé de s'associer à toutes les tentatives qui ont été dirigées contre la République. Ainsi en a-t-il été lors des élections de 1885 et de 1889, et dans cette lutte si ardente qu'elle a soutenue contre les lois scolaires et contre la loi militaire. (Très bien! très bien ! à gauche.)

A droite. Elle a bien fait.

M. Goblet. M. Dide rappelait tout à l'heure les conflits récents qui ont motivé son interpellation. Il a rappelé le mépris témoigné par des prélats pour l'une des plus hautes autorités civiles et pour la justice elle-même. Il a indiqué la gravité de certains actes qui ont visé jusqu'à la direction de notre politique étrangère. Il a cité ces catéchismes qui violent le Concordat et qui prêchent la révolte contre la République et contre ses lois.

Ce sont là des faits graves. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Il y a cependant des hommes politiques qui considèrent tous ces faits avec un suprême dédain.

Je les admire. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Mais en présence d'actes semblables, je ne puis m'empêcher de constater la valeur de cette conciliation, de cet apaisement qui a pu être sur les lèvres, mais qui était si peu au fond des choses qu'il a suffi d'un incident pour réveiller, avec toute son acuité, l'antique querelle. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

C'est là une situation intolérable à laquelle il faut absolument mettre fin. Que nous propose-t-on dans ce but ? Quelles sont les intentions du gouvernement ?

Nous sommes insuffisamment renseignés sur ce point par ce que nous en ont dit les journaux. Que va-t-il faire en face de cette rebellion des évêques ? Plusieurs de nos collègues nous disent : Nous allons exécuter le Concordat, et s'il ne suffit pas, nous ajouterons de nouvelles armes à celles que nous possédons déjà. Mais est-ce que les moyens coercitifs nous font défaut ? Pas le moins du monde, et M. de Marcère nous en a dit un mot tout à l'heure. Nous avons l'appel comme d'abus. (Exclamations et rires.)

Ah, messieurs, je sais ce qu'il faut en penser ; je dis avec vous et j'ai même dit avant vous que c'était une mesure absolument illusoire.

Nous avons la suspension de traitement dont la légalité a été reconnue par le Conseil d'Etat et qui était pratiquée par l'ancienne monarchie, les articles 200 et suivants du Code pénal qui s'appliquent spécialement aux membres du clergé ; l'article 222 du même Code qui leur applique le droit commun quand ils se rendent coupables d'outrages ; nous pouvons disposer contre eux de l'amende et de la prison.

On ne le fait pas et je trouve qu'on a raison. L'abbé Maury disait qu'il ne fallait pas faire de martyrs ; il ne faut pas surtout en faire à si peu de frais, c'est à la fois ridicule et dangereux.

Et voyez ce qui arrive : après qu'un prélat venait d'être condamné, un autre évêque a osé dire qu'en refusant le respect aux membres du gouvernement, on ne leur faisait rien perdre.

On ne l'a pas poursuivi non plus que les autres évêques qui se sont associés à de telles manifestations ; les lois ne manquaient pas, mais il y a impossibilité de s'en servir : les rigueurs répugnent à nos mœurs ; elles sont impuissantes, inefficaces ; elles irritent les fidèles et augmentent le prestige du clergé.

Il n'y a qu'un seul moyen dans la situation actuelle pour rétablir l'ordre ; c'est celui qu'employait l'auteur du Concordat : c'est la force ; vous n'en voulez pas, il n'y a plus alors qu'un remède : c'est que chacun reprenne sa liberté. (Mouvements divers.)

Je sais les objections que l'on fait à ce système et je vais y répondre d'un mot. On dit d'abord que l'Eglise serait plus forte sans ce frein qui l'attache à l'Etat. Je ne le pense pas. (Interruptions et bruit.) Messieurs, si j'ai pris la parole malgré mon isolement que j'ai

constaté, c'est que je crois avoir de bonnes raisons; laissez-moi les exposer. La plus grande force de l'Eglise ne vient pas du sentiment religieux, ni de la foi, qui sont en décadence, mais de l'autorité qu'elle tient de l'Etat. (Nouvelles interruptions.) C'est ce que l'on disait à la Chambre lors du grand débat de 1887, alors que M. Pichon m'adressait la sommation à laquelle je résistai de supprimer le budget des cultes; il me disait que l'Eglise avait un caractère officiel, qu'elle était considérée comme un des pouvoirs publics, comme une institution d'Etat.

C'est vrai, pourquoi traite-t-on les membres du clergé autrement que les autres citoyens? Parce que l'Etat leur donne une autorité dont ils se servent d'ailleurs pour le combattre, bien que recevant de lui le traitement qui le fait vivre. Cela ne vous choque pas? Pour moi, cela me paraît scandaleux. (Bruit.)

Un philosophe d'un grand talent, M. Paul Janet, a dit dans un ouvrage sur les principes de 89, que si le clergé renonçait au *Syllabus* pour adopter les principes de la société moderne, il pouvait conclure avec l'Etat soit une alliance avec des sacrifices réciproques, soit un traité avec des droits reconnus de part et d'autre; mais qu'il ne pouvait pas continuer à rester hostile au gouvernement tout en profitant de sa protection et en jouissant de tous les avantages de la liberté.

Mais, messieurs, l'Eglise ne peut pas renoncer au *Syllabus*, ni accepter les principes de la société moderne et il faut faire cesser cette anomalie qui lui donne des armes pour nous combattre; il faut la faire passer à l'état d'association qui aura pour but l'exercice du culte, association que nous respecterons, mais qui n'aura plus le même caractère officiel, et si ses membres commettent des délits de droit commun soit vis-à-vis du gouvernement, soit vis-à-vis des particuliers, on les poursuivra comme tous autres citoyens.

Quand le prêtre sera devenu, suivant l'expression de Mirabeau, un simple officier de morale, il pourra conquérir de l'autorité par son caractère et par ses vertus, mais il n'empruntera plus celle de l'Etat pour la braver impunément.

Je conviens, messieurs, que la séparation que je réclame ne peut pas se faire sans certaines garanties accordées non pas à l'Eglise, mais à des citoyens; j'ai signalé les abus commis par le clergé, la situation intolérable qu'il fait au pays, mais j'ai trop le respect de la religion et de tous les sentiments sincères pour ne pas déclarer que la séparation doit se faire d'après les règles de la liberté et de l'équité; il nous faut faire une loi d'association qui assure la liberté des cultes en donnant aux sociétés religieuses la faculté de posséder et les moyens nécessaires à leur fonctionnement. (Interruptions. Mouvement prolongé.)

Posséder quoi?

Mais un presbytère et une église. C'est à peu près ce que vous avez fait pour les syndicats professionnels. Vous ne pouvez le refuser aux associations religieuses.

Si, à une loi conçue dans cet esprit, vous ajoutiez des mesures transitoires, celle par exemple dont j'ai une fois parlé à la Chambre des députés et qui consisterait à conserver à chaque ecclésiastique la jouissance viagère de son traitement actuel, il me semble qu'alors la séparation pourrait s'effectuer sans heurt et sans récriminations.

Les associations religieuses auraient ainsi toute facilité pour se former dans le présent et toute sécurité pour l'avenir. Quant à l'État, ses droits seraient absolument garantis. (Très bien! très bien! à gauche.)

Il ne reste plus qu'une objection.

On dit que nos mœurs ne sont pas mûres pour cette réforme, que l'opinion n'est pas prête.

Je réponds que l'état de choses que j'appelle de tous mes vœux a déjà existé en France et a fonctionné convenablement.

C'est une grande erreur de croire, comme tout à l'heure M. de Marcère, qu'après la Révolution, le culte catholique a été restauré par le Concordat. (Interruptions.)

Bien avant la signature du Concordat, les autels s'étaient relevés et la religion catholique était ouvertement pratiquée, grâce aux associations religieuses qui s'étaient formées sur tous les points du territoire. (Nouvelles interruptions.)

Vous en doutez, messieurs. Alors je vais vous lire un passage du remarquable livre que le comte d'Haussonville a publié, à la fin du second Empire, sur les négociations qui ont abouti au Concordat.

L'orateur lit un fragment de cet ouvrage où il est dit qu'avant le Concordat le culte était rétabli dans plus de 40,000 communes de France, et que les statistiques administratives de l'époque en font foi.

Les mêmes constatations, reprend l'orateur, se trouvent dans le livre de notre illustre collègue M. Jules Simon : *Dieu, Patrie, Liberté.*

Donc, le régime de la séparation a existé. Pourquoi n'existerait-il pas de nouveau?

Vous dites que nos mœurs ne s'y prêteraient point. C'est une opinion qui était peut-être vraie autrefois, mais depuis 1882 les idées ont marché.

Je ne crois pas commettre une indiscrétion en disant qu'à cette époque, faisant partie du cabinet comme ministre de l'intérieur, j'avais, avec l'assentiment de M. le président du conseil, préparé un projet de loi sur la liberté des associations conçu dans l'esprit que je vous indiquais tout à l'heure.

Ce projet, la Chambre ne nous a pas laissé le temps de le déposer. (Rire général.)

M. Dide. Ce n'était pas l'époque de la stabilité ministérielle. (Nouveaux rires.)

M. Goblet. Non ! et il m'est peut-être permis de le regretter. (Nouvelle hilarité.)

Non pas que je pense du mal de la stabilité actuelle... (rires), mais la stabilité n'est bonne qu'à une condition, c'est qu'on s'en serve pour résoudre les questions, non pour les laisser sommeiller et s'envenimer en sommeillant. (Mouvements divers.)

Eh bien ! ce projet de 1882 a servi de base à un autre projet, celui qu'a déposé le ministère présidé par l'honorable M. Floquet. Je me flatte de n'y avoir pas été étranger.

Le nouveau projet n'a pas eu meilleure fortune que le précédent. Le cabinet a disparu avant d'avoir le temps de le faire discuter. (Rires.)

Mais pourquoi le ministère actuel ne le reprendrait-il pas ? M. le président du conseil, qui sait quelle affectueuse déférence je professe pour lui, me permettra bien de rappeler que dans son discours du mois de décembre, devant les électeurs sénatoriaux de la Seine, il annonçait l'intention de saisir prochainement les Chambres d'une proposition analogue.

Cette promesse, je lui demande de la tenir. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Messieurs, je ne suis pas un intransigeant. Je ne réclame pas l'impossible. Je ne désire pas qu'on aille du premier bond jusqu'à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Je veux au contraire qu'on s'y achemine progressivement, et pour cela je demande qu'on nous apporte à bref délai un projet sur la liberté d'association. (Mouvements divers.)

Telle est pour moi, messieurs, la seule conclusion que puisse recevoir ce débat. (Interruptions.)

Faute de cette conclusion, je ne crains pas de le dire, tous les beaux discours que vous avez entendus, ceux que vous allez entendre encore, les déclarations qui vous seront faites, les engagements qui seront pris, tout cela demeurera stérile. Et vous verrez toujours cette même question revenir devant vous, aggravée d'année en année par de nouveaux et inévitables conflits. (Approbation à gauche.)

M. Fallières, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. — Messieurs, j'imiterai les orateurs qui m'ont précédé et j'apporterai dans mes explications toute la modération qui est dans mon caractère et dans mon devoir. (Très bien ! très bien !)

Nous ne pouvons nous dissimuler, messieurs, quelles que soient nos opinions personnelles sur le fond du débat, qu'il y a quelque temps, l'opinion s'est émue d'incidents que je n'ai pas à rappeler par le menu, mais qui sont la raison d'être de cette interpellation.

Je ne dirai rien du débat qui s'est déroulé devant la cour de Paris, ni de ce Livre jaune dont parlait M. Dide. Je ne sais s'il est appelé à augmenter l'éclat et le prestige des prélats dont s'y trouvent les noms et les écrits.

Mais ce que je sais bien, c'est ce que ce livre n'est pas de ceux qui peuvent ébranler notre droit civil et politique. (Très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Les opinions qui s'y font jour ne sont pas de celles qui peuvent inquiéter la République. Au surplus, l'apaisement de ce mouvement plus superficiel que profond s'est fait. (Réclamations à gauche.) Plus nous nous éloignons de ces incidents et plus nous marchons dans la voie d'un apaisement certain. (Nouvelles réclamations à gauche.)

Je ne comprends pas ces protestations quand je parle d'un apaisement qui est dans la pensée de tous, dans les vœux du Parlement comme dans ceux du pays, et je ne m'attendais pas à provoquer des rumeurs quand je parlais d'un apaisement certain. (Nouvelles rumeurs à gauche.)

Voix nombreuses. — Parlez ! parlez !

M. Fallières, ministre de la justice. Messieurs, j'apporte dans ces explications une sincérité contre laquelle personne n'a le droit de protester, et quand j'affirme un fait de cette importance, ce n'est pas une espérance, que j'émets, mais une certitude absolue, basée sur ce que j'entends autour de moi et sur ce que je ne vois et n'entends plus. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Que le Sénat soit bien convaincu que nous n'entendons pas échapper à la responsabilité de nos actes si les faits qui se sont produits devaient se renouveler. (Très bien! très bien!)

Après les incidents qui se sont produits, après cette sorte de révolte épistolaire d'un trop grand nombre de prélats français, on a pu se demander si nous n'étions pas en présence d'un ordre de choses nouveau, et l'opinion publique et le Parlement ont pu un moment hésiter sur la question de savoir si ces incidents ne s'étaient pas produits grâce à la complicité, ou tout au moins à la complaisance du gouvernement.

Et c'est alors que devait se poser la question de savoir quelle était la situation exacte de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat et de l'usage que nous avions fait du Concordat et des moyens d'action qu'il met entre nos mains.

Messieurs, je l'ai dit, la politique du gouvernement est une politique d'apaisement qui a déjà porté ses fruits et consolidé la République, qui l'a faite assez forte pour pouvoir déjouer les machinations des partis hostiles, mais qui ne pourrait être une politique d'abandon des droits de l'Etat. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

On a parlé d'adhésions nombreuses venues à la République. Il s'est produit, en effet, dans les partis hostiles et dans le haut clergé, des adhésions parfois bruyantes et qui ont pu étonner jusqu'à un certain point.

On a pu croire qu'il ne s'agissait que d'adhésions de pure forme

accompagnées de réserves sur les lois militaires et scolaires, et on a pu se demander dans certains milieux si nous ne marchions pas vers une République sans les lois républicaines. Messieurs, cette République sans les lois républicaines n'est pas la nôtre et je déclare, dans cet ordre d'idées, que nous sommes prêts à combattre les manifestations à l'hostilité plus ou moins déguisée, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent. (Très bien! très bien!)

Mais si ces adhésions — d'un caractère à la fois politique et religieux — se sont produites, ne convient-il pas de se demander si nous ne sommes pas pour quelque chose dans le choix du chemin parcouru par certains des auteurs de ces adhésions? Eh bien! je crois que personne ne peut soutenir que le ministre des cultes — qui est placé ici sur un terrain brûlant (mouvements divers) — ait acheté par une concession quelconque une seule de ces adhésions. (Très bien! très bien!)

Faut-il m'expliquer sur le défi lancé publiquement par une partie du haut clergé à l'autorité civile de l'Etat? Le gouvernement a relevé ce défi comme il convenait, en se servant des lois existantes, et si l'honorable M. Goblet a pu dire tout à l'heure avec raison qu'il ne fallait pas faire de martyrs, je pense que, dans l'occasion, personne ne pourra blâmer le gouvernement pour avoir accompli un acte de vigueur et de fermeté.

Je ne partage pas la manière de voir de MM. de Marcère et Goblet quand ils prétendent que le Concordat de 1801 est un traité fait entre deux puissances souveraines et égales. Il n'a été fait que par la puissance souveraine de France, et si on y a laissé de côté le spirituel, on y a subordonné le clergé, dans le domaine temporel aux lois du pays et à l'autorité de l'Etat. Les textes sont décisifs à cet égard.

Ceux que vous ne voulez pas appeler des fonctionnaires publics, les dignitaires, les membres du clergé si vous voulez, étaient astreints à la formalité, tombée en désuétude depuis 1870, du serment de fidélité à l'Etat et aux institutions du pays. La prétention de traiter de puissance à puissance du clergé, qui profite des avantages du budget des cultes, avec le représentant de l'Etat ne saurait se soutenir.

Elle est contraire à l'esprit comme à la lettre du Concordat, à ses prescriptions formelles, et le gouvernement se fera toujours un devoir de faire rentrer sous leur empire ceux qui voudraient s'y soustraire. (Très bien! très bien!)

On a parlé de conflits possibles. Mais il y a eu des conflits sous tous les régimes qui se sont succédé depuis 1801, sous la monarchie de la Restauration, sous celle de Juillet, sous l'Empire, sous la République. Nous ne sommes pas les seuls à avoir rencontré ces difficultés ni les premiers à avoir rappelé les évêques à l'obéissance aux lois et à l'exécution du Concordat. Jusqu'à ces dernières années, nous

avons vu le clergé s'insurger contre la République : au 24 mai et au 16 mai, où il a été l'âme de la conjuration ; on l'a vu également lors des élections de 1889.

La République en a eu raison, et l'on peut considérer avec une certaine sérénité vigilante les manifestations qui font l'objet de l'interpellation actuelle.

Quels sont les moyens de prévenir le retour de pareils conflits ?

L'honorable M. Goblet dit que cette situation n'a que trop duré, et il conseille au gouvernement de s'acheminer vers ce qu'il regarde comme le seul remède, la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Je ne prononcerai pas le mot « jamais », car je suis convaincu, ainsi que M. le président du conseil, que c'est là une des évolutions futures de la démocratie française, — je ne dirai pas prochaine, mais enfin à laquelle on arrive peu à peu par la force des choses et de l'opinion.

Mais, je suis également convaincu — laissant de côté la dissertation et regardant seulement le pays — que la démocratie n'est pas prête à cette solution, qu'elle n'est pas mûre, que si demain on accomplissait cette séparation, on jetterait dans le pays un trouble et une émotion dont la République ne serait pas appelée à bénéficier.

Non pas que la séparation de l'Église et de l'État soit hors de propos, — on peut la discuter et on la discute partout, dans les réunions, dans la presse, dans les Chambres, — mais qu'il serait souverainement imprudent d'y recourir maintenant, parce que la majorité du pays n'est pas mûre pour l'accepter.

Et je dirai à l'honorable M. Goblet que, lorsqu'il dit qu'il faut nécessairement en arriver là, tout le monde se demande si cette solution tarirait la source des conflits. Je sais bien qu'à la place du Concordat il y aura une loi sur la police des cultes, car il faudra toujours prendre des précautions pour empêcher les empiètements de l'Église. Mais l'ère des conflits, en présence d'une association de trente millions de membres, sera-t-elle fermée ?

L'honorable M. Goblet a retracé l'histoire des vicissitudes d'un projet promené de ministère en ministère, qui n'a jamais obtenu de sanction législative : le projet sur la liberté d'association, projet tour à tour déposé et retiré.

Je me bornerai à dire à cet égard que la séparation des Églises et de l'État ne saurait être l'œuvre du cabinet actuel, et qu'on ne saurait lui demander des mesures tendant à préparer cette séparation. Si un jour prochain le gouvernement tient l'engagement qu'il a pris de déposer un projet de loi sur les associations, il n'y aura pas là un témoignage de tendance vers la séparation, qui ne saurait être l'œuvre du présent.

Oui, il ne faudra pas que l'on croie que, ce jour-là, en déposant ce projet de loi, le cabinet se rapproche du jour de la séparation de l'Église et de l'État. (Mouvements divers.)

Il y a une autre question. L'on nous demande si, le régime concordataire étant maintenu, nous disposons d'armes assez puissantes pour faire respecter les droits de l'État ?

On peut dire bien des choses sur le Concordat. Les parties contractantes ont vieilli, à moins que l'une d'elles n'ait rajeuni.

Il n'est pas moins vrai que tant que le Concordat existera, nous saurons trouver des armes pour faire rentrer dans l'ordre tous ceux qui dans le clergé, en haut ou en bas, chercheraient à se révolter contre la souveraineté nationale, contre la République. (Très bien ! très bien ! à gauche. Mouvements divers.)

Je crois remarquer chez plusieurs membres de ce côté du Sénat (la gauche) un mouvement d'incrédulité. Ce que j'affirme, c'est que le Concordat et le droit commun nous fournissent des moyens de répression efficaces.

On a parlé avec quelque dédain des suspensions de traitement que nous pouvons infliger. Je me souviens qu'on était moins dédaigneux de ce moyen lorsqu'il y a plusieurs années je défendais ici même, contre M. Batbie, la légalité de ce mode de répression. Aujourd'hui, cette légalité, personne ne la conteste plus...

A droite. Si ! si !

M. LE GARDE DES SCEAUX, ministre des cultes. Les membres du clergé eux-mêmes se sont inclinés devant ce droit de l'Etat. Le gouvernement en a fait l'application à des desservants, à des curés et même à deux évêques.

Dans le discours de l'honorable M. Dide, l'article 20 des organiques a joué un grand rôle. M. Dide a parlé de la caducité de cet article, qui interdit aux prélats de sortir des limites de leurs diocèses s'ils n'ont obtenu l'autorisation du ministre des cultes. Il n'est pas exact que cette disposition soit tombée en désuétude.

L'an dernier, j'ai prouvé qu'elle était toujours en vigueur, lors de l'interpellation qui me fut adressée par M. Maxime Lecomte. En 1891, cette disposition de l'article 20 n'a cessé d'être strictement observée, sauf pour un ou deux évêques. Depuis les derniers incidents, deux prélats ont été à Rome et m'ont demandé l'autorisation spécifiée par l'article 20 ; elle leur a été accordée.

Antérieurement deux évêques, s'étant rendus à Rome pour y soutenir autre chose que les intérêts de leurs diocèses, ont été frappés d'une suspension de traitement. Eux-mêmes ont reconnu le droit du gouvernement ; ils n'ont pas protesté.

Ainsi donc, s'il y a lieu de prononcer des suspensions de traitement, nous les prononcerons sans hésitation. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

On a prétendu que c'était là une mesure mesquine...

A droite. — Oui ! oui !

M. LE MINISTRE DES CULTES. Nous ne le pensons pas ; nous la croyons efficace.

Il y a un autre moyen de répression dont dispose le gouvernement; il peut interrompre les relations administratives avec le prélat qui se met en révolte. Dès lors le Concordat, en ce qui concerne cet évêque, est considéré comme suspendu. Le gouvernement ne lui paye plus aucun traitement et cesse de reconnaître et de payer les curés et desservants que pourrait nommer ce prélat.

Nous avons été amenés à appliquer cette mesure à un évêque; il est venu à résipiscence, et depuis lors nous n'avons plus de difficultés dans son diocèse.

Si ce moyen là est encore insuffisant, le gouvernement aurait à se demander s'il n'y a pas lieu de réclamer des Chambres des mesures plus efficaces. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ce droit est reconnu au gouvernement français par l'article 1er du Concordat. Je sais que Rome a toujours prétendu qu'elle ne reconnaissait pas les Articles organiques, mais en France, il n'est pas un évêque qui puisse soutenir qu'une loi française ne soit pas applicable.

L'Etat conserve donc le droit de faire des lois pour se faire respecter, et s'il y avait lieu, il n'hésiterait pas à les appliquer. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je ne voudrais pas prononcer de paroles amères, mais comment ne rappellerais-je pas que la Cour de Paris, dans son récent arrêt, a expressément reconnu que les évêques sont, au point de vue temporel, les subordonnés du ministre des cultes?

En ce qui concerne ces défis jetés publiquement à la face des autorités civiles, nous les réprimerons et nous réduirons au silence ceux qui s'écartent de leurs devoirs.

Un membre à gauche. Et les catéchismes?

M. LE GARDE DES SCEAUX. J'y arrive; je ne peux pas tout dire à la fois. Ces catéchismes dont on a parlé, et qui constituent un empiètement de l'Eglise sur les droits de l'Etat, sont de date récente; jusqu'ici les catéchismes avaient été considérés comme des instructions dogmatiques et morales, et l'idée n'était venue à personne d'y ajouter des manuels électoraux; c'est seulement depuis quelques mois, je pourrais dire depuis quelques jours, que se sont produits des abus de ce genre.

Le gouvernement s'en est ému, et chaque fois que nous avons constaté un fait de ce genre, nous avons immédiatement pris des mesures pour le faire cesser et pour faire rentrer les choses dans l'ordre normal; il est une formule que l'opinion publique semble avoir adoptée : le prêtre dans son église, le maire dans sa mairie, l'instituteur dans son école; nous la ferons exécuter, nous ne franchirons pas la porte de l'église pour exercer notre action sur l'enseignement religieux et moral, mais nous ne permettrons pas au clergé de faire des incursions sur le terrain politique et de donner un enseignement contraire aux lois et à la souveraineté nationale.

Je suis persuadé, messieurs, que nous arriverons à convaincre de leurs torts ceux qui ont abusé de leur situation, mais nous emploierons contre eux les armes que nous possédons, et si elles ne nous suffisaient pas, nous viendrions vous en demander de nouvelles.

J'ai fini, messieurs, mais je ne voudrais pas qu'on pût se méprendre sur le fond de ma pensée, ce ne sont pas des paroles de guerre que j'apporte à cette tribune (exclamations ironiques à droite); je fais un appel à ces évêques qui savent que la modération doit être une de leurs vertus et qu'ils doivent enseigner l'obéissance aux lois du pays; j'espère que cet appel sera entendu (interruptions à gauche); j'espère, dis-je, que cet appel sera entendu par eux, surtout lorsqu'ils savent que le gouvernement est résolu à faire respecter la loi par tous et à forcer les représentants de l'Eglise à s'incliner devant l'autorité civile et laïque de l'Etat.

Ils rentreront alors, je l'espère — je tiens à répéter le mot — dans la vérité des choses, et s'il est un mot qui résume toute ma pensée et qui s'applique à la situation, c'est celui-ci : *suum cuique*. A chacun sa mission, son rôle, ses devoirs, ses droits. A l'Eglise le gouvernement des âmes, à l'autorité civile et laïque le gouvernement du pays et la direction de la République. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Dans le prochain numéro nous donnerons le discours de M. Chesnelong et la fin du débat au Luxembourg.

ACTES DU CONSISTOIRE SECRET

DU LUNDI 14 DÉCEMBRE

N. S. P. le Pape Léon XIII a tenu le 14 décembre, dans le palais apostolique du Vatican, un consistoire secret, dans lequel, après avoir prononcé une allocution, il a daigné créer et publier cardinaux de la Sainte Eglise romaine et de l'ordre des prêtres :

Mgr Louis Ruffo Scilla, de Naples, archevêque titulaire de Petra, majordome de Sa Sainteté, né à Palerme, le 6 avril 1840.

Mgr Louis Sepiacci, de l'ordre des Augustins, évêque titulaire de Callinique, secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers, né à Castiglio del Lago, dans l'archidiocèse de Pérouse, le 12 septembre 1835.

Ensuite Sa Sainteté a proposé et pourvu les Eglises suivantes :

L'Église titulaire archiépiscopale de Pharsale, pour Monseigneur *Nicolas* CONTIERI, de l'ordre de Saint-Basile, archevêque de Gaëte, auquel siège il a renoncé tout en le retenant en administration provisoire ;

L'Église titulaire archiépiscopale de Sardes, pour Mgr *Sauveur* Palmieri, qui a renoncé au siège archiépiscopal de Rossano, directeur général des missionnaires du Précieux-Sang ;

L'Église titulaire archiépiscopale de Nisibe, pour Mgr *Joseph* Giusti, qui a renoncé au siège épiscopal d'Arezzo, tout en le retenant en administration provisoire ;

L'Église métropolitaine de Turin, pour Mgr *David* Riccardi, promu de l'Église cathédrale de Novare, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Église métropolitaine de Mohilew, en Russie, pour Monseigneur *Simon Martin* Kozlowski, promu des sièges épiscopaux unis de Luceoria et Zytomeritz ;

L'Église métropolitaine de Gaète, pour Mgr *François* Niola, promu du siège épiscopal de Lacedonia, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Église métropolitaine de Rossano, pour le R. P. *Donato* dell'Olio, de Bisceglie, docteur en théologie, directeur spirituel à Bisceglie des Filles-de Marie, recteur et professeur de philosophie et de théologie au séminaire et chanoine théologal de la cathédrale.

Les Églises métropolitaines unies de Gnesen et Posen, pour Mgr *Florian* Stablewski, protonotaire apostolique *ad instar participantium*, de l'archidiocèse de Posen, docteur en théologie ;

L'Église titulaire épiscopale d'Amata, pour Mgr *Guérard* Araldi, évêque démissionnaire de Carpi, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Église cathédrale d'Arezzo, pour Mgr *Donnino* Donnini, transféré au siège de Montalcino, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Église cathédrale de Veroli, pour le R. D. *Paul* Fioravanti, du diocèse de Nepi, où il est examinateur pro-synodal et co-visiteur, recteur du séminaire et chanoine-archiprêtre de cette basilique cathédrale.

L'Eglise cathédrale de Lucera, pour le R. D. *Carmel* Ciotola, de Naples, où il est directeur spirituel de l'hospice des pauvres et du conservatoire de Sainte-Anne et réviseur perpétuel du clergé de l'archidiocèse ;

L'Eglise cathédrale de Vigevano, pour Mgr *Jacques* Merizzi, protonotaire apostolique *ad instar participantium*, du diocèse de Côme, docteur en droit canonique, examinateur pro-synodal et chanoine théologal de la cathédrale de Côme.

L'Eglise cathédrale de Carpi, pour le R. D. *André* Righetti, du diocèse de Borgo San Donnino, où il est chanoine de la cathédrale, examinateur et juge synodal, missionnaire apostolique, sociétaire actif ordinaire de l'Académie philosophique de Saint-Thomas d'Aquin à Parme.

L'Eglise cathédrale de Colle, pour le R. D. *Alexandre* Toti, de Sienne, docteur en théologie et en droit canonique, examinateur pro-synodal à Sienne et curé de Saint-Pierre *in-Banchi*.

L'Eglise cathédrale de Guastalla, pour le R. D. *Pierre* Respighi, de Bologne, docteur en théologie et dans l'un et l'autre droit, archiprêtre curé des Saints-Gervais et Protais à Piève-di-Budrio, dans l'archidiocèse de Cologne.

L'*Eglise titulaire épiscopale de Césaropolis*, pour Monseigneur *Etienne* Porro, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, natif d'Andria, où il est chanoine prieur de la cathédrale, délégué comme auxiliaire de Mgr Frédéric Galdi, évêque d'Andria.

Sa Sainteté ayant béni les cardinaux, s'est retirée dans ses appartements et a reçu ensuite dans la salle du Trône les évêques italiens nouvellement nommés et leur a imposé le rochet. Les nouveaux évêques ont fait visite au cardinal secrétaire d'Etat et sont de là descendus à la basilique vaticane pour prier sur le sépulcre de saint Pierre.

Pendant ce temps, les deux cardinaux nouvellement créés ont reçu les hommages du corps diplomatique, de l'aristocratie romaine, des prélats et des amis et connaissances.

Les deux gardes nobles députés à cet office leur ont porté dans leurs appartements la barrette cardinalice.

Le cardinal Gruscha, venu à Rome pour recevoir le chapeau au consistoire public du 17 courant, a tenu grande réception au palais de l'ambassade d'Autriche près le Saint-Siège.

LES NOUVEAUX CARDINAUX

Louis Ruffo-Scilla, des princes Scilla, de Naples, est né le 6 avril 1840. Après une première éducation très soignée il entra de bonne heure dans la cléricature. Dès 1877, Pie IX le nomma au siège archiépiscopal de Chieti où il fit preuve d'autant de charité envers les pauvres que de munificence pour restaurer la cathédrale, multiplier les œuvres du diocèse et construire à ses frais le palais épiscopal. Aussi était-il uni-

versellement aimé, comme l'attestèrent les regrets unanimes auxquels donna lieu son départ, lorsque, en 1887, S. S. Léon XIII l'envoya en Bavière, en qualité de nonce apostolique. Avant d'aller occuper ce poste, il fut chargé de se rendre à Londres pour y représenter le Souverain Pontife aux fêtes du jubilé de la reine Victoria. Il y fut très remarqué par sa haute distinction et par son tact, qu'il sut déployer aussi à son poste de nonce à Munich, avec d'autant plus de mérite que la situation y était encore difficile sous le ministère Lutz.

Au commencement de 1889, il fut rappelé à Rome, pour remplacer dans la dignité de majordome et de préfet des palais apostoliques Mgr Macchi, que Léon XIII venait d'élever à la pourpre.

Pendant les trois années de son majordomat, Mgr Ruffo-Scilla a su gagner l'estime et l'affection de tous ses subordonnés et il a fait exécuter au Vatican un grand nombre de réparations urgentes qui laisseront longtemps le plus beau souvenir de son habile et bienfaisante administration.

—

Mgr Louis Sepiacci, issu d'une famille modeste mais profondément chrétienne, doit à ses rares mérites d'avoir rempli avec le meilleur succès d'importantes fonctions, couronnées aujourd'hui par l'éclat de la pourpre romaine.

Né à Castiglio del Lago, dans le diocèse de Pérouse, le 12 septembre 1835, il se sentit appelé dès sa jeunesse vers le sanctuaire et la perfection religieuse. A l'âge de quinze ans, il entra au noviciat des Augustins à Terni. Envoyé ensuite au couvent de Pérouse, il y trouva comme supérieur Mgr Pifferi, actuellement sacriste de Sa Sainteté, et il y eut aussi l'occasion d'être connu personnellement de Léon XIII, alors archevêque de Pérouse.

Théologien de valeur, il fut appelé à Rome, en 1860, pour y diriger les études au couvent de Saint-Augustin. En 1867, il fut choisi par le général de l'Ordre pour aller remplir les mêmes fonctions au couvent de Gand, en Belgique. De retour à Rome, il fut nommé successivement théologien de la bibliothèque *Angelica*, secrétaire et procureur général de l'ordre. En même temps, le retentissement de ses mérites le fit appeler aux charges d'examinateur du clergé de Rome et de consulteur du Saint-Office, de l'Index, des Rites et des Affaires ecclésiastiques

extraordinaires. Au Consistoire du 15 mars 1883, Léon XIII lui conféra la dignité épiscopale avec le titre d'évêque de Callinico. Puis il lui confia le poste de président de la Noble Académie ecclésiastique, et enfin en 1886, il le nomma secrétaire de l'importante congrégation des Evêques et Réguliers, d'où il passe aux honneurs et aussi aux nouveaux travaux du cardinalat.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Le ministre de l'instruction publique vient d'écrire la lettre suivante, dont le *Siècle* dit avoir eu communication :

Paris, 1er décembre 1891.

Monsieur le préfet,

Je suis informé que, dans votre département, deux chapitres nouveaux intitulés, l'un : *Devoirs des parents*, l'autre : *Devoirs des citoyens*, viennent d'être ajoutés aux catéchismes diocésains.

De ces deux additions, l'une a pour objet la critique directe de notre législation scolaire; elle définit expressément école mauvaise l'école telle que l'instituent les lois de la République; l'autre, sous couleur d'apprendre aux enfants à voter, devoir qui n'est pas de leur âge, tend à exercer sur eux, plutôt par eux sur les familles une véritable direction politique.

Il y a là un abus auquel le gouvernement ne permettra pas que le personnel de l'enseignement public semble s'associer ou se prêter un seul instant. Une circulaire d'un de mes prédécesseurs, en date du 2 novembre 1882, autorisait les instituteurs publics à se charger de faire réciter le catéchisme en dehors des heures de classe et des locaux scolaires. Ces instructions, empreintes du large esprit de tolérance qui anime l'enseignement laïque, m'avaient paru jusqu'ici pouvoir être maintenues; mais je ne saurais en étendre le bénéfice à un livre qui ouvertement de manuel religieux se transforme en manuel électoral.

Vous voudrez bien interdire formellement aux instituteurs et institutrices de se faire les répétiteurs du catéchisme ainsi modifié, même dans les conditions prévues par la circulaire de 1882.

Recevez, etc. *Le ministre,*

Léon Bourgeois.

Comme on le voit, le ministre de l'instruction publique n'a pas tardé à donner suite aux menaces qu'il formulait le mois

dernier, au Sénat, en répondant à l'interpellation de M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Il n'a pas reculé devant cette grave atteinte à la liberté de conscience des instituteurs et des familles qui demandent à ceux-ci d'apprendre le catéchisme à leurs enfants en dehors des locaux scolaires et des heures de classe, comme le permettait la circulaire de 1882. Parce qu'il est fonctionnaire de l'Etat, l'instituteur cesse, comme homme privé, d'avoir le droit de croire ce que l'Eglise lui enseigne légitimement; parce qu'ils fréquentent une école de l'Etat, faute d'avoir à leur disposition une école libre, les enfants catholiques perdent le droit de recevoir *en particulier* l'instruction religieuse définie par les pères et les gardiens de leur foi.

Et M. Bourgeois a eu l'audace de prétendre que les lois scolaires, ainsi interprétées et appliquées, sont des lois de « tolérance et de liberté! »

Mende. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Mende au sujet des suspensions de traitement dont nous avons déjà parlé :

Mgr l'évêque a reçu avis du ministre des cultes qu'à partir du 15 décembre présent mois, six de ses prêtres seraient privés de leur traitement s'ils n'étaient pas déplacés à cette date.

Les ecclésiastiques atteints par cette mesure sont M. Bonniol, curé-archiprêtre de la cathédrale; M. Pondevigne, curé-doyen de Grandrieu; M. Reversat, curé d'Ispagnac; M. Alméras, curé de Luc; M. Grousset, curé de Laval-du-Tarn ; M. Albaret, vicaire d'Ispagnac.

Nous avions déjà dans le diocèse trois prêtres dont le traitement est suspendu ; les six qui viennent d'être atteints portent à neuf le chiffre total des spoliés.

Les motifs des sévérités qui les frappent sont religieux ou politiques; une enquête impartiale démontrera certainement le mal fondé de ces accusations.

Monseigneur ayant présenté à M. le ministre de justes et fermes observations sur la peine disciplinaire absolument imméritée qui frappe six de ses prêtres les mieux méritants, il est dans l'ordre des convenances que nous nous abstenions de tout commentaire jusqu'à ce qu'intervienne une solution définitive.

LES CHAMBRES

Le Sénat

Jeudi 10 *décembre*. — Au début de la séance, le Sénat a voté l'affi-

chage du discours prononcé la veille par M. de Freycinet dans la discussion de l'interpellation sur le clergé.

On a repris ensuite la discussion du tarif des douanes et on a voté sur les articles 261 à 375, sauf quelques articles réservés. Le débat a porté sur la celluloïde, les couleurs métalliques sèches, les médicaments, bougies, fécules, verres, fils de lin, chanvre, ramie, fils de laine.

Vendredi 11 *décembre.* — Le Sénat consacre sa séance à l'importante question des filés de coton. MM. TIRARD et BUFFET ont combattu le système des primes de remboursement à la sortie imaginé par M. Jules ROCHE et accepté par la commission des douanes. D'après ce système, on accorde aux tissus mélangés contenant plus de 50 pour 100 de coton et sortant de France une prime de 60 pour 100, mais en même temps on majore de 8 francs les droits sur les fils de coton, ou du moins sur le fil type, le fil étalon, le n° 28.

Après une courte suspension de séance, une assez vive discussion s'est engagée entre MM. TRARIEUX, TIRARD et SÉBLINE, afin de savoir, sur quelle base se fera le remboursement, s'il sera régi par le tarif général ou par le tarif minimum. M. LE MINISTRE du commerce a déclaré alors que, d'après l'usage constant en matière de douane, ces remboursements seront basés sur le tarif minimum. S'il n'y a point de traités établissant un tarif minimum, c'est évidemment le tarif général qui sera appliqué.

Finalement, l'article 10, qui tranchait la question des filés de coton, a été voté à une grosse majorité.

Le Sénat a repris ensuite la discussion des articles du tarif général et l'a poussée jusqu'au numéro 378.

Samedi 12 *décembre.* — Suite de la discussion du tarif des douanes.

Sur les tissus de soie et de bourre de soie, un amendement de M. Bérenger qui proposait des droits plus élevés que ceux que demandait la commission a été repoussé, et les propositions de la commission ont été adoptées.

Lundi 14 *décembre.* — Le Sénat continue la discussion du tarif des douanes.

Mardi 15 *décembre.* — Le Sénat a à peu près terminé la discussion du tarif des douanes. Les articles réservés seront examinés à la séance suivante.

Chambre des Députés.

Jeudi 10 *décembre.* — La Chambre a achevé le vote du budget des dépenses et commencé la discussion du budget des recettes.

Vendredi 11 *décembre.* — Le matin, la Chambre a continué la discussion du budget des recettes ; l'article 4, qui supprime les droits et frais de greffe de toute nature perçus par l'administration de l'enregistrement au profit du Trésor a été débattu. Il n'y a pas eu de vote émis.

Le soir, discussion de l'interpellation Hubbard. MM. Deroulède, Hubbard, le garde des sceaux, de Ramel, Jamais et de Cassagnac ont été entendus.

Samedi 12 *décembre.* — La Chambre statue sur l'interpellation Hubbard. Ont été entendus dans la seconde journée de la discussion : MM. Turrel, Delafosse, Pichon, Cazenove de Pradines, Millevoye, de Freycinet, Mgr Freppel, MM. de Mun et Pelletan.

L'ordre du jour pur et simple, demandé par la droite, a été repoussé à mains levées.

L'ordre du jour des radicaux a été écarté par 346 voix contre 181.

Enfin, l'ordre du jour de MM. Rivet et Delpech, reproduisant les termes de celui que le Sénat a voté l'avant-veille, a été adopté par 243 voix contre 223. La droite, le centre-gauche et un certain nombre de radicaux ont voté contre.

Nous commençons dès ce numéro un compte-rendu détaillé de ces importants débats.

Lundi 14 *décembre.* — Continuation de la discussion du tarif des douanes. La Chambre s'occupe du projet de diminution des frais de justice.

Mardi 15 *décembre.* — La Chambre des députés termine la discussion du budget. L'ensemble de la loi de finances a été adopté par 378 voix contre 38.

AVIS IMPORTANT

Nous osons solliciter de nos souscripteurs la plus grande exactitude dans l'envoi de leur renouvellement d'abonnement pour l'année 1892.

L'échéance du 31 décembre étant la plus considérable, les services très chargés de notre administration seraient insuffisants, si nous ne comptions sur le bienveillant empressement de tous pour les faciliter.

Les prix d'abonnement restent les mêmes : le mode de paiement le plus simple est l'envoi d'un mandat-poste. — A ceux qui ne pourraient payer avant le 1er janvier, nous demandons seulement de nous aviser par un simple mot de leur intention de continuer l'abonnement.

—

Comme accusé de réception de leur réabonnement, payé ou non, nous enverrons **un** exemplaire des gracieux bons-points du R. P. Vasseur (288 gravures) à tous ceux de nos souscripteurs qui joindront à leur lettre 0 fr. 75 en timbres-poste.

Cette faveur cessera, sans autre avis, le 5 janvier 1892.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'interpellation Hubbard. — Progrès du socialisme.

17 décembre 1891.

« Si le gouvernement est content de son succès, c'est qu'il n'est pas difficile! » M. de Cassagnac a exactement résumé la situation par ces mots, à la fin de la séance de samedi, lorsque l'on a proclamé le résultat du scrutin sur l'ordre du jour Rivet accepté par le président du conseil et mettant fin à la discussion de l'interpellation Hubbard sur l'attitude du clergé. C'est seulement par 243 voix contre 223 qu'on a adopté cet ordre du jour qui est, à très peu de chose près, la reproduction de celui que le Sénat avait voté dans sa séance du mercredi. Pendant un bon quart d'heure, on a pu croire que la crise ministérielle était ouverte, car la question de confiance avait été posée et il a fallu procéder à un pointage. Finalement, le cabinet s'est trouvé victorieux, mais plus atteint par cette victoire que ses adversaires ne le sont par leur défaite.

En attendant, que nous puissions compléter la publication in-extenso que nous commençons aujourd'hui de cette importante discussion, nous devons dire un mot des deux séances pendant lesquelles elle a eu lieu à la Chambre.

La première séance, celle du vendredi, a été l'une des plus orageuses que l'on ait eu à déplorer depuis longtemps. A deux reprises, et pendant près d'un quart d'heure chaque fois, les propos les plus violents ont été échangés; il a fallu, dans l'hémicycle, séparer deux députés qui allaient en venir aux mains. Nous avons, en dehors de tout parti pris politique, la tristesse de constater que le promoteur de ces troubles a été celui qui, par ses fonctions, devait au contraire, les prévenir et les punir. Dans cette séance, M. Floquet, dont nous parlons, a perdu, en quelques minutes, le bénéfice de plusieurs années d'une illusion d'impartialité relative et intermittente, illusion entretenue par des réparties spirituelles et d'apparente bonhomie. Perdant de vue les devoirs inhérents au poste qu'il occupe, il est entré dans la discussion, excitant les passions au lieu de les calmer, oubliant que le premier devoir du président de la Chambre — et le plus impérieux des devoirs — est de rester en dehors de la lutte et au-dessus des haines surexcitées.

Si encore M. Floquet était intervenu pour apporter dans le

débat un élément décisif, l'affirmation d'un fait exact, un argument irréfutable, on pourrait peut-être pardonner, dans une certaine mesure, l'intempérance de langage dont il s'est rendu coupable. Mais M. Floquet est sorti de son rôle pour faire cette stupéfiante déclaration : « Le pape Pie IX était franc-maçon. » A vrai dire, cette bizarre calomnie n'est pas nouvelle, et Mgr Freppel, qui s'est donné la peine de la relever, a rappelé qu'en plein consistoire, le Pape en avait solennellement affirmé l'inexactitude. La majorité avait fait un succès qu'il est permis de qualifier de ridicule à la sortie de son président ; elle a été fort déconfite après la déclaration de Mgr Freppel, et M. Floquet lui-même, « honteux et confus », a dû, après avoir revendiqué sa « qualité » de franc-maçon, s'excuser de son algarade. Voilà M. Floquet démonétisé. Il se trouvera des gens pour dire, à ce sujet, qu'à quelque chose malheur est bon.

Revenons maintenant au débat lui-même. La séance avait été ouverte par une allocution pleine de bon sens prononcée par M. Déroulède, qui devait nous faire éprouver tous les étonnements. L'ardent député a développé ce thème : « Nous ne pouvons pas prononcer la séparation de l'Église et de l'État, par conséquent, toutes les paroles que nous allons dire seront des paroles inutiles ; dans ce cas, il vaut mieux nous taire ; je vous propose la concentration du silence. » On comprend que M. Hubbard, qui avait préparé de longue date son discours, n'a pas voulu admettre un instant l'idée de le garder pour lui. On est allé aux urnes, comme c'est de droit, et la question préalable a été écartée par 374 voix contre 133.

M. Hubbard (Gustave-Adolphe) s'est alors précipité à la tribune. On ne saurait mieux caractériser sa harangue qu'en disant qu'elle a été celle d'un député italien. Tous les lieux communs qui ont été débités récemment au Monte-Citorio ont été repris par lui et délayés : il a parlé du mot d'ordre donné aux évêques pour poursuivre le rétablissement du pouvoir temporel ; il a refait un réquisitoire contre Mgr Gouthe-Soulard, et demandé au gouvernement de préparer à bref délai les lois préparatoires à la séparation de l'Église et de l'État.

M. Fallières a pris ensuite la parole ; il a défendu l'archevêque de Bordeaux attaqué par M. Hubbard ; il a parlé naturellement de vigilance, de fermeté et d'énergie. A ses yeux, la séparation de l'Église et de l'État est une mesure stérile qui se retournerait contre la république ; le ministre a terminé en

disant qu'il ne menaçait personne, mais qu'il demanderait des lois nouvelles contre le clergé, si les lois anciennes ne suffisent pas. Lorsqu'on se reporte au ton auquel M. de Freycinet avait porté le débat au palais du Luxembourg, on en arrive à considérer le discours que M. Fallières a prononcé à la Chambre comme empreint de quelque modération. M. Jamais s'étant déclaré non satisfait, M. Fallières a pris l'engagement de déposer un projet de loi sur les associations. Il est probable qu'il sera rendu à « ses chères études » avant d'en avoir eu le temps.

M. de Cassagnac est ensuite intervenu avec son ardeur coutumiére. Il a constaté qu'à une période d'apaisement avait succédé une période de combat. Du débat actuel, le *statu quo* peut seul sortir, et le dilemme qui se pose est celui-ci : ou application bienveillante du Concordat, ou séparation.

La discussion du lendemain a été un peu moins brutale bien que nous ayons à y relever une affirmation burlesque destinée à faire pendant à celle de M. Floquet sur le pape Pie IX. M. Pichon, le député radical, reprenant une légende absurde et depuis longtemps démentie, a déclaré que le cardinal de Bonnechose avait conseillé un coup d'Etat au maréchal de Mac-Mahon. Rien n'est plus inexact et on se demande comment un député a pu produire une semblable fantaisie en plein Parlement. Il faut dire que l'exemple donné la veille par le président de la Chambre n'était pas de nature à rendre réservés les fanatiques de l'extrême gauche. C'est avec des erreurs de ce genre que l'on forme l'opinion des électeurs républicains, et même celle des députés. Dans tout son discours, M. Pichon a été, d'ailleurs, un sectaire intransigeant. Il s'est félicité de voir la fin de la politique d'apaisement : cela donne le ton de sa harangue.

Avant de parler de la riposte de M. de Freycinet, il nous faut signaler les paroles prononcées à la tribune par M. Millevoye. Le député de la Somme a montré les inconvénients qu'aurait la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et, dans un langage souvent élevé, il a combattu les propositions des radicaux, disant qu'« en face de la triple alliance, il serait dangereux de séparer le drapeau de la croix, » et montrant le rôle pacificateur du Souverain Pontife.

On attendait avec une certaine curiosité le discours de M. de Freycinet. Le président du conseil allait-il garder le ton acerbe et violent qu'on ne lui connaissait guère avant la discussion de mercredi au Sénat? Ou bien sa réception à l'Académie

qui avait eu lieu la veille l'aurait-elle rendu moins agressif ? Il faut reconnaître que M. de Freycinet a été plus doucereux. Il a déclaré que, « malgré ses idées philosophiques », il résignerait ses fonctions s'il se trouvait à la Chambre une majorité pour la dénonciation du Concordat, et s'est défendu d'adresser des « menaces » au clergé, auquel il donne un simple « avertissement ». On sait la valeur de ces distinctions.

La vérité, c'est que M. de Freycinet n'était pas sans quelque inquiétude sur le résultat de la lutte, et on a vu qu'il n'avait pas tout à fait tort de le redouter. Le président du conseil a donc cherché par des apparences de modération à rallier quelques membres hésitants du centre gauche. La tactique n'a pas eu de succès, mais elle montre avec quelle facilité M. de Freycinet sait modifier sinon ses opinions, du moins leur expression, selon les dangers que peut courir son existence ministérielle.

—

Pendant que le gouvernement s'obstine à voir dans les évêques les ennemis de la société et les adversaires de l'ordre, pendant que les représentants élus de la France passent deux après-midi à discuter, à se disputer, pour mieux dire, sur la question de savoir par quels moyens on résistera à ce qu'on a appelé le danger clérical, il est, en France, un parti qui s'organise patiemment et fortement, qui fait chaque jour de nouveaux progrès et de nouveaux adeptes, et qui est autrement redoutable que les manifeststions épistolaires des évêques. Nous voulons parler du socialisme, en face duquel nos gouvernants restent aveugles par la faute de Jupiter sans doute, qui a résolu leur perte. Le malheur c'est qu'ils finiront par nous perdre avec eux.

C'est une erreur, et l'erreur la plus grande de penser que les « nouvelles couches » en sont encore au mot fameux « le cléricalisme, voilà l'ennemi ». L'ennemi, pour elles, c'est leur maître, c'est celui qui possède ; c'est le capitalisme. Précisément au même moment où la Chambre discutait l'interpellation Hubbard, M. Lafargue disait à Lille : « Ce n'est pas la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui intéresse les ouvriers, c'est la suppression du salariat. »

L'élection de Lille a démontré les progrès que font ces doctrines. Quant à la question religieuse, elle laisse les socialistes absolument indifférents. La suppression du budget des cultes ne les séduit pas du tout. Pour eux, c'est de la viande creuse ;

ils préfèrent la suppression du budget des capitalistes, qui représente un nombre respectable de milliards. Ils savent calculer et n'ignorent pas que les dépouilles d'un gros industriel du Nord ou du Pas-de-Calais valent cent et mille fois celle d'un pauvre curé de village. Le gouvernement ferait mieux de s'occuper de l'extension que prennent les doctrines de Jules Guesde, de Karl Marx, que des catéchismes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. — **La Nécessité sociale du Dimanche d'après les derniers faits**, par F. Gibon, précédé d'une lettre de M. Keller. Brochure in-12, de 128 p.; *franco*, 25 c.; 12 ex., 2 fr. 50; 100 exemp., 15 fr.; 1000 exemp., 125 fr. — Paris, chez Delhomme et Briguet, 13, rue de l'Abbaye.

Sous ce titre, M. Fénelon Gibon, l'auteur bien connu de *la Croisade du dimanche*, répandue à 50,000 exemplaires, vient de publier, en faveur de la même cause, une nouvelle étude, plus importante encore, et que nous recommandons très instamment à nos lecteurs. Dans son premier travail, M. Gibon avait surtout pour but d'établir par des raisons théoriques la nécessité du repos dominical et de la sanctification du dimanche, dans celui-ci, il raconte les progrès faits par cette belle cause et produit des témoignages bien significatifs en sa faveur. Après avoir montré que la question dominicale est la question populaire par excellence, il appelle en témoignage tour à tour les diverses industries, le bâtiment, les chemins de fer, les postes et les télégraphes, l'agriculture et le commerce, groupe les faits les plus récents, et fait voir que la pratique du repos dominical est utile et bienfaisante pour tous et n'est nuisible pour personne. On peut résister à une argumentation théorique, mais à des faits, à des chiffres, il est impossible de rien répliquer, et l'adversaire le plus difficile, s'il n'est pas de mauvaise foi, est obligé de s'avouer vaincu. C'est l'effet que produira nécessairement la belle étude de M. Gibon sur la *Nécessité sociale du Dimanche d'après les derniers faits*. C'est pourquoi nous voudrions qu'elle fût beaucoup lue, persuadés que nous sommes que la cause du dimanche trouvera autant d'apôtres que la brochure a trouvé de lecteurs. M. Keller, l'éloquent apôtre de toutes les grandes causes, a pris le nouveau travail sous son patronage et l'a fait précéder d'une magnifique préface, qui en est à la fois le plus bel éloge et le meilleur commentaire. Avec lui nous disons à M. Gibon: « Que de trésors réunis dans cette loi du dimanche et

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

concentrés dans votre seconde brochure! Je lui souhaite encore plus de lecteurs qu'à la première; j'espère qu'elle pénètrera dans les couches populaires, auxquelles elle est surtout destinée et pour lesquelles elle est un véritable bienfait. Comme chrétien et comme français, je vous remercie de l'avoir faite. »

6. — **Juifs et Antisémites en Europe,** par J. de Ligneau. — Un beau vol. in-18 jésus de VIII-388 pages. — Paris. chez Tolra, 112, rue de Rennes Prix : 3 francs 50.

L'auteur, qui signe *Jean de Ligneau*, est un de nos écrivains bien connus, un des familiers d'Edouard Drumont et de la Ligue antisémitique. Ses relations nombreuses et suivies, non seulement avec le chef de l'antisémitisme en France, mais encore avec les antisémites de l'Europe, lui ont permis de recueillir un nombre considérable de matériaux utiles, de notes inconnues du public. Les catholiques aimeront ce livre qui leur sera utile, car le catholicisme est à l'heure actuelle honni, traqué de toutes façons par la secte juive et franc-maçonne et cela dans beaucoup de pays de l'Europe.

Jean de Ligneau sait donner beaucoup preuves à l'appui de tout ce qu'il avance et montre d'une manière frappante comment les chrétiens dans les autres pays de l'Europe s'y prennent pour lutter, contre l'oppression sémitique.

7. — **De la Chasteté, — de la Pauvreté, — de la Tentation, — de la Mortification, — de la Charité envers Dieu, — de la Charité fraternelle;** par Sa G. Mgr Ch. Gay Evêque d'Anthédon; chaque opuscule in-32 long, franco : 1 fr. — Paris, J. Leday, 10, rue de Mézières. (Il a paru déjà dix traités dont le catalogue est adressé franco sur demande.)

Beaucoup de petits livres de piété destinés à être répandus ont été publiés jusqu'ici; mais aucun n'a plus de force ni plus de chaleur communicative que ceux-ci, où Mgr Gay a mis tout son cœur et toute sa foi. Chaque traité est l'exaltation d'une vertu chrétienne dans sa forme la plus exquise, la plus sûre et la plus élevée. Que ces petits livres soient connus et offerts en grand nombre, c'est le vœu que nous formons ici, ils feront tant de bien!

En quoi consiste la gracieuseté

On nous demande quelle est la *gracieuseté* promise à ceux de nos lecteurs qui souscriront au *Dictionnaire des Dictionnaires avant le 31 décembre*, DERNIER DÉLAI. C'est la VIE DES SAINTS en quatre volumes, par Mgr Paul Guérin (prix : 16 fr.) Heureuse pensée, que celle d'offrir ensemble ces deux ouvrages, au moment où les sectes s'efforcent de *déchristianiser* la société moderne. Le *Dictionnaire des Dictionnaires*, aussi remarquable par les *qualités scientifiques* que par l'*orthodoxie*, nous garantit contre l'*erreur*, par l'*accord de la science et de la foi*, La *Vie des Saints*, ravive nos *croyances* religieuses, élève nos âmes vers le *surnaturel*. Rappelons que l'un de ces ouvrages est *entièrement gratuit* : et que pour l'autre, les *souscripteurs privilégiés* participeront à des dividendes et rentreront par là progressivement, dans le montant de leurs souscriptions.

Pour profiter de ces *avantages*, il faut envoyer sa souscription *avant* le 31 DÉCEMBRE.

On trouvera plus loin les conditions, avec le *bulletin* de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ LÉON XIII
PRONONCÉE DANS LE CONSISTOIRE DU 14 DÉCEMBRE

Vénérables Frères,

Il n'est pas besoin de longs discours pour vous convaincre que la lutte dirigée en ce pays contre l'Eglise, bien qu'elle ne revête pas toujours la forme de la violence, s'aggrave néanmoins très réellement de jour en jour. Le cours des choses en Italie ne parle que trop éloquemment par lui-même.

La haine opiniâtre des ennemis qui Nous entourent Nous assaille, en effet, et Nous presse. Ils diffèrent dans leur tactique : les uns procèdent ouvertement et brutalement; les autres, par des voies détournées et d'une façon en apparence plus douce.

Les premiers, loin de dissimuler leurs intentions hostiles, en font plutôt parade : ils déclarent avec jactance qu'il faut user contre le Pontife romain, comme envers un ennemi, de toutes les armes; ils cherchent chaque jour de nouveaux motifs d'agression et mènent une guerre ouverte. Sans remonter bien haut, le souvenir est encore présent des actes qu'en octobre dernier ils ont perpétrés presque sous nos yeux. Ne pouvant supporter les manifestations si éloquentes de véritables multitudes et ayant décidé de les troubler à tout prix, ils ont donné cours sans pudeur et sans mesure aux sentiments qu'ils avaient dans le cœur ; ils n'ont pas craint d'attaquer indignement, sans aucun juste motif, en paroles et par voies de fait, des hommes paisibles venus en pèlerinage dans un sentiment de piété et non avec des préoccupations politiques ; Rome tout entière peut attester qu'ils se sont déchaînés aussi contre le Souverain Pontife, en mêlant aux injures les menaces.

Et maintenant, allant encore plus loin, ils excitent la multitude par des écrits, par des discours, dans toute l'Italie,

afin d'obtenir, par la voie des suffrages populaires, que le Vicaire de Jésus-Christ soit traité avec plus de rigueur et qu'on ne lui laisse pas plus de droits que la loi n'en attribue à un particulier quelconque. Et ce n'est point là le terme de leur coupable entreprise ; ils avouent qu'ils veulent la destruction même du souverain pontificat, et que, pour y parvenir, ils sont résolus, si l'occasion s'en présente, à recourir à la force.

Les seconds ne se montrent pas aussi hardis ; au contraire, ils dissimulent la guerre qu'ils font à l'Eglise ou ils s'efforcent de la justifier ; ils affectent la modération, mais ce n'est qu'un artifice, car, à vrai dire, il est hors de doute qu'ils se proposent et qu'ils poursuivent le même but que les autres.

D'où vient, en effet, que lors même qu'ils peuvent contenir par l'autorité publique les agresseurs déclarés les plus violents de la religion, ils ne le font pas ? Ce qui est plus encore, ils excitent eux-mêmes dans le peuple l'esprit de révolte et la haine, quand ils osent dénoncer le Souverain Pontife comme une menace pour l'Italie. Que s'ils s'opposent à l'abolition de certaines lois qui ont l'apparence de donner au Saint-Siège quelque protection, ils le font parce que cette opposition sert leurs desseins. Ils comprennent que ces lois leur sont utiles pour leur justification au dehors, pour leur consolidation à l'intérieur, et que, d'autre part, elles n'empêchent guère de nuire à la religion. En fait, comme plusieurs d'entre eux l'ont avoué, l'on a vu prendre nombre de mesures nuisibles à l'Eglise, offensantes pour le Souverain Pontife, sans que les lois aient rien empêché.

Ils déclarent respecter la puissance spirituelle ; mais cette puissance même, que le Souverain Pontife tient de Dieu, ils s'efforcent de l'enfermer dans les limites qu'ils tracent eux-mêmes, acharnés entre tous à rendre en théorie et en pratique l'Eglise assujettie à l'Etat. De même, ils annoncent que l'on peut venir de tous les pays du monde librement et sûrement pour rendre hommage au Souverain Pontife ; mais la vérité est qu'en présence de la scandaleuse licence laissée aux outrages, il est impossible que l'insolence

de la plèbe n'inspire pas de craintes aux étrangers.

C'est ainsi que, par l'œuvre des uns et des autres, Notre liberté de communiquer avec les fidèles n'est pas peu diminuée ; et, à la moindre occasion, se manifeste et devient évident ce que Nous avons dit en commençant, savoir que Nous sommes de jour en jour plus indignement tourmenté et que Nous sommes aux prises avec des difficultés perpétuelles. Que si ces difficultés sont si nombreuses et si grandes en temps de paix et d'ordre public, nul ne peut présager ce qu'elles deviendraient s'il survenait quelque trouble, et surtout si des bruits de guerre se répandaient.

Mais d'où est venue cette recrudescence d'hostilité en ces derniers temps? Pour ce qui Nous concerne, Nous n'avons fait que suivre constamment la ligne de conduite que Notre Prédécesseur immédiat, que Nous-même dès le début de notre pontificat, Nous avions par devoir de conscience adoptée. Nous avons revendiqué l'indépendance qui Nous est due, et Nous avons continué particulièrement à réclamer Notre droit sur cette Ville que la Providence de Dieu et le suffrage des siècles ont assignée au Souverain Pontife, pleinement convaincu, comme Nous l'avons plusieurs fois rappelé, que l'intégrité de Notre droit peut parfaitement se concilier avec la force, la liberté, la prospérité de l'Italie, et que même le bon accord de la nation italienne avec le Saint-Siège contribuerait puissamment à accroître ces biens, au point de vue intérieur et extérieur. Tout ce que Nous avons écrit, tout ce que Nous avons fait jusqu'à ce jour, et sans jamais menacer personne en quoi que ce soit, atteste que rien n'a changé, ni dans nos pensées, ni dans nos actes.

Il faut donc chercher ailleurs la cause du conflit qui va grandissant. Or, Nous croyons avoir très clairement éclairci la question par la Lettre que Nous avons adressée, l'année dernière, à la nation italienne et dans laquelle les secrets des sectes perverses étaient dévoilés par les paroles mêmes de leurs adeptes, paroles qui tout récemment ont trouvé confirmation dans la propre assemblée des législateurs. Le but commun des sectes est de harasser la Papauté par une guerre acharnée et de détruire entièrement, si c'était pos-

sible, la religion chrétienne. Elles s'empressent, à l'heure présente, de réaliser leurs desseins, persuadées que tout les seconde et les favorise. Et, en effet, non seulement il ne leur vient pas d'obstacles de là où elles devaient le plus en redouter, mais plus d'une fois elles y trouvent de l'indulgence et des encouragements pour leurs entreprises.

Voilà donc, Vénérables Frères, quelle est la situation. Il est bon de la connaître et de l'avoir présente à la pensée, parce qu'il est utile à ceux qui doivent se défendre de voir à découvert les routes de l'ennemi.

Nous souhaiterions grandement que l'attention des chefs d'Etats se portât de ce côté; ils comprendraient aisément combien il importe non seulement à la religion, mais encore à l'Etat de fermer la voie à l'impiété et aux mauvaises mœurs. Là, en effet, où domine l'impiété, il est inévitable que s'effondre le principal fondement de l'Etat, qui repose sur la religion et sur l'honnêteté des mœurs, et si l'autorité de l'Eglise, qui est la plus puissante pour obliger, vient à être diminuée, toute autre autorité deviendra chancelante et mal assurée.

Quant aux catholiques, tout autant qu'ils sont en tous pays, qu'ils considèrent ce qui se trame en général contre la religion catholique, et spécialement les complots qui sont ourdis contre le Siège Apostolique, et que, étroitement unis avec Nous, ils résistent, en opposant leur constance comme une digue à l'audace du mal, appuyés sur Dieu, dans la bonté et la puissance duquel repose principalement notre espérance.

Et maintenant, avant de pourvoir de Pasteurs les Églises qui en manquent, Nous aimons à vous annoncer que Nous avons établi de conférer les honneurs de votre collège à deux personnages dont les qualités d'âme vous sont connues, à savoir : Louis Ruffo Scilla, archevêque titulaire de Petra, Notre majordome, qui, aussi bien sur le siège archiépiscopal de Chieti qu'à la nonciature de Bavière, a donné au Saint-Siège des preuves d'intégrité, de tact et de zèle ; et Louis Sepiacci, de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, évêque titulaire de Callinico, secrétaire de la Sacrée-Congrégation des évêques et réguliers, recom-

mandable par sa doctrine et par le louable accomplissement de ses fonctions dans les diverses charges qu'il a occupées.

Que vous en semble?

C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints Apôtres, Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous créons et publions cardinaux de la Sainte Église romaine et de l'Ordre des Prêtres :

LOUIS SEPIACCI, LOUIS RUFFO SCILLA,

avec les dispenses, les dérogations et les clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père † et du Fils † et du Saint † Esprit. Ainsi soit-il.

CONSISTOIRE DU 17 DÉCEMBRE

N. T. S. le Pape Léon XIII a tenu un Consistoire public dans le Palais apostolique du Vatican pour donner le chapeau cardinalice aux EEmes et RRmes cardinaux Antoine de Paul Gruscha, créé et publié au Consistoire secret du 1er juin de cette année; Louis Ruffo-Scilla et Louis Sepiacci, créés et publiés dans le Consistoire secret du lundi précédent.

Les EEmes cardinaux se sont rendus à cet effet, à 9 h. 1/2 du matin, à la chapelle Sixtine; et là, pendant que les chapelains-chantres exécutaient des motets de circonstance, ils ont prêté serment d'après les Constitutions apostoliques, en présence des EEmes et RRmes chefs d'ordre, du camerlingue et du vice-chancelier de la Sainte Eglise Romaine ainsi que du camerlingue du Sacré-Collège.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue avec sa noble Cour dans la salle des Parements où l'attendaient les EEmes cardinaux, S. Exc. Rme Mgr le vice-camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, les archevêques et évêques, le prince assistant au trône, les divers Collèges de la prélature romaine, les officiers et les camériers, ainsi que le secrétaire de la S. Congrégation des Rites, le promoteur de la Foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales solennelles.

Là, le Souverain Pontife a revêtu les ornements sacrés; puis s'avançant dans la salle Ducale, il a pris place sur la *Sedia Gestatoria* entouré des *flabelli* et, escorté des personnages susdits, il a fait son entrée dans la salle Royale où, étant monté sur le trône, il a commencé la cérémonie solennelle du Consistoire.

Les Emes cardinaux ont prêté d'abord au Saint-Père l'acte d'obédience pendant que les chapelains et autres pontificaux exécutaient des motets de circonstance. Alors les nouveaux princes de l'Eglise, introduits dans la Salle Royale par les cardinaux de l'ordre des diacres, se sont avancés jusqu'au trône de Sa Sainteté auquel ils ont baisé le pied et la main et dont ils ont reçu le baiser de paix. Ils ont reçu de même l'accolade de leurs EEmes collègues et ensuite ils ont occupé au milieu d'eux la place qui leur est assignée. Cela terminé, les nouveaux cardinaux sont revenus devant le trône où ils ont reçu le chapeau cardinalice des mains du Saint-Père avec le cérémonial d'usage. Pendant les intervalles de cette cérémonie, l'avocat consistorial a plaidé une cause de béatification.

Sa Sainteté s'étant alors levée devant le trône, a béni tous les assistants, et ayant de nouveau pris place sur la *Sedia gestatoria*, est retournée, avec le même cérémonial qu'auparavant et escortée du Sacré-Collège et de toute la Cour, à la Salle Ducale et à celle des Parements, où Elle a déposé les ornements sacrés, pour rentrer avec sa noble Cour dans ses appartements particuliers. Les EEmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, précédés des chapelains chantres pontificaux qui avaient entonné le *Te Deum*. L'hymne d'actions de grâces achevée, S. Em. le cardinal-doyen a récité l'Oraison *Super creatos cardinales* et au sortir de la chapelle Sixtine, les nouveaux princes de l'Église ont reçu pour la seconde fois le baiser de paix de leurs Éminentissimes collègues.

Le Consistoire public étant ainsi terminé, le Consistoire secret a eu lieu dans la salle habituelle. Le Saint-Père, après avoir selon l'usage, fermé la bouche aux EEmes cardinaux Gruscha, Ruffo-Scilla et Sepiacci, a daigné proposer aux Eglises suivantes:

Eglise métropolitaine de Gran ou Erzergom en Autriche, pour Mgr *Claude* VASZARY, de l'ordre des Bénédictins.

Églises métropolitaines de Colocza et Bacs, pour Mgr *Georges* CSASZKA, transféré du siège de Zips.

Eglise cathédrale de Zips, pour Mgr *Paul* SZMECSANYI, chanoine du chapitre et abbé de Typoltha.

Église cathédrale de Crisio ou Kreutz, du rite gréco-ruthène, pour Mgr *Jules* DROHOBECZK, assesseur consistorial de l'évêché de Munkacs.

Eglise titulaire épiscopale de Zenopolis, pour Mgr *François-Albin* SIMON, prélat domestique de Sa Sainteté, nommé suffragant de l'archevêque de Mohilew.

Eglise titulaire épiscopale de Pentaconie, pour Mgr *Paul* PADILLA, chanoine du chapitre de Salta.

Eglise métropolitaine de Linares au Mexique, érigée en métropole par Sa Sainteté, pour Mgr *Hiacynthe* LOPEZ.

Eglise métropolitaine de Durango, au Mexique, érigée en métropole par Sa Sainteté, pour Mgr *Joseph-Vincent* SALINAS, actuellement évêque du même siège.

Eglise métropolitaine de Mexico, pour Mgr *Marie* ALARCON, doyen du chapitre de Mexico.

Eglise métropolitaine d'Antequara, au Mexique, érigée en métropole par Sa Sainteté, pour Mgr *Euloge-Grégoire* GILLOW, évêque de ce même siège.

Eglise cathédrale de Paderborn, pour Mgr *Théophile-Hubert* SIMAR.

Eglise cathédrale de Munkacs, de rite gréco-ruthène, pour Mgr *Jules* FIRCZAK.

Sa Sainteté a notifié ensuite les Eglises suivantes, pourvues précédemment par Brefs:

L'Eglise titulaire archiépiscopale de Cyrène, pour Mgr *Louis Nazaire* BÉGIN, promu de l'Eglise cathédrale de Chicoutimi et délégué comme auxiliaire de l'Eme cardinal Alexandre Taschereau, archevêque de Québec;

L'Eglise métropolitaine de Zara, pour le R. D. *Grégoire* RAJCEVIC, du diocèse de Raguse, examinateur et juge prosynodal à Zara, conseiller du tribunal ecclésiastique matrimonial, official de la Curie et chanoine archidiacre du chapitre métropolitain;

L'Eglise titulaire archiépiscopale d'Edesse, pour Mgr *Philippe* des comtes CASTRACANE DEGLI ANTELMINELLI, de Cagli, camérier secret participant de Sa Sainteté, docteur en droit canonique, chanoine honoraire de la cathédrale de sa patrie, délégué auprès de divers monastères à Rome et chanoine de la basilique patriarcale vaticane;

L'Eglise cathédrale de Premislia, de rite grec ruthène, pour Mgr *Julien* PELECZ, transféré de l'Eglise cathédrale de Stanislaow, du même rite;

L'Eglise cathédrale de Stanislaow, de rite grec ruthène, pour M. *Julien* KUJLOWSKI, transféré de l'Eglise titulaire épiscopale d'Epheste;

L'Eglise cathédrale de Guayana, aux Etats-Unis de Vénézuéla, pour le R. D. *Antoine-Marie* DURAN DE TRUJILLO, docteur en droit canonique, doyen de la cathédrale de Barquisimeto;

L'Eglise cathédrale de Calabozo, aux Etats-Unis de Vénézuéla, pour le R. P. *Philippe Neri* SENDREA, du diocèse de Mérida, docteur en théologie, vicaire capitulaire à Calabozo et doyen de la cathédrale;

L'Eglise cathédrale de Green Bay, aux Etats-Unis d'Amérique, pour le R. D. *Sébastien* MESMER, professeur de droit canonique à l'Université de Washington;

L'Eglise cathédrale de La Crosse, aux Etats-Unis d'Amérique, pour le R. D. *Jacques* SCHWEBACH, ancien vicaire général du même diocèse;

L'Eglise cathédrale de Cleveland, aux Etats-Unis d'Amérique, pour le R. D. *Ignace* HORTSMANN, chancelier archiépiscopal à Philadelphie;

L'Eglise titulaire épiscopale de Cisamos, pour le R. D. *Charles-Maurice* GRAHAM, chanoine de la cathédrale de Plymouth, délégué comme coadjuteur avec future succession de Mgr Guillaume Vaugham, évêque de Plymouth;

L'Eglise titulaire épiscopale de Gratianopolis, pour Mgr *Ferdinand* KALONS, prélat domestique de Sa Sainteté, de l'archidiocèse de Prague, chanoine résidentiel de la collégiale des SS. Côme et Damien, délégué comme auxiliaire de l'Eme cardinal François de Paul Schœnborn, archevêque de Prague;

L'Eglise titulaire épiscopale de Dansara, pour le R. D. *Célestin-Félix* CHOUVELLON, député vicaire apostolique du Se-Cinen Oriental, en Chine.

Ensuite, le Souverain Pontife a, selon le rite d'usage, ouvert la bouche aux EEmes et RRmes cardinaux Gruscha, Ruffo-Scilla et Sepiacci.

Alors, la postulation du sacré pallium a été faite à Sa Sainteté pour les églises métropolitaines de Turin, Mohilow, Gaëte, Rossano, Gnesen et Posen, Durango, Colocza et Bacs, Linares, Antequera, Strigonie, Valladodid, Zara, Mexico, Tokio et Bombay, ainsi que pour l'église cathédrale d'Arezzo, qui jouit de ce privilège. Enfin le Saint-Père a passé l'anneau cardinalice aux trois nouveaux princes de l'Eglise, en assignant à l'Eme Gruscha le titre presbytéral de Sainte-Marie-des-Anges; celui de Sainte-Marie *in Transpontina*, à l'Eme Ruffo-Scilla; et le titre également presbytéral de Sainte-Prisque à l'Eme Sepiacci.

Le Souverain Pontife, étant rentré alors dans ses appartements, y a reçu en audience particulière les nouveaux cardinaux.

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

II

L'Assistance publique est une institution sociale. Nul ne met en doute qu'elle fasse œuvre de charité. Néanmoins il est plus vrai de dire qu'elle fait surtout œuvre de salut public en recueil-

lant les malades, en internant les fous, en accordant l'hospitalité aux infirmes, en adoptant les enfants abandonnés, en distribuant des subsides aux indigents que la misère ou la paresse poussent à la mendicité dans les rues. Le jour où l'Assistance publique disparaîtrait, les villes, les campagnes seraient envahies par les infirmes, les malades, les meurt-de-faim. En ne marchandant pas trop les ressources de leur bienfaisance, les bureaux de charité protègent les misérables, mais nous protègent nous-mêmes. L'acte est bon, bien qu'imposé par la prudence et la source de la conservation personnelle; mais qu'est-ce que ce gâteau de miel? S'il apaise le cerbère, il ne le rassasie pas.

La charité privée travaille plus efficacement encore que l'Assistance publique à la préservation sociale. La charité privée, bien qu'elle n'obéisse qu'au besoin de se dévouer qui la presse; bien qu'elle n'ait d'autre visée que celle du bien, n'en est pas moins, qu'elle le veuille ou non, un instrument de préservation sociale plus sûr encore que le budget de l'Assistance publique, une barrière plus solide contre l'envahissement du mal et le débordement de la perversité. « Si demain le caprice d'un génie malfaisant fermait les hôpitaux, les hospices, les asiles, les maisons religieuses, les ouvroirs, les crèches, a écrit M. Maxime Du Camp (*La Charité privée à Paris*, p. 533), et poussait dans la rue le peuple lamentable qui les habite, nous serions épouvantés du spectacle que nous aurions sous les yeux. Paris deviendrait subitement une Cour des Miracles et toute sécurité disparaîtrait; les mourants encombreraient les trottoirs, les vagabonds chercheraient aventure, les affamés forceraient les portes, les enfants pleureraient de débilité, les femmes ramasseraient publiquement le pain de la débauche, et les vieillards s'asseoiraient contre une borne pour attendre leur dernière minute. Ce serait horrible; le flot des misères submergerait toute civilisation... La suspension forcée de la charité, à Paris, a été pour beaucoup dans la durée et dans la violence de la Commune. Les maîtres de l'Hôtel de ville ont su ce qu'ils faisaient en vidant les maisons religieuses. Les pauvres diables que l'on y nourrissait chaque matin se sont enrôlés dans le troupeau de la fédération pour avoir de quoi manger. Plus d'un me l'a raconté qui n'a pas menti. C'est pourquoi j'estime que tout gouvernement, quelles que soient ses origines et ses tendances, a pour devoir de respecter la charité privée sans s'inquiéter sous quel costume, sans demander au nom de quel principe elle

s'exerce. Qu'importe d'où tombe l'offrande, pourvu qu'elle tombe! »

Supprimer ou même entraver la charité privée c'est priver certaines âmes d'un secours moral indispensable. Il y en a qui prétendent qu'on peut avoir une moralité parfaite sans pratiques religieuses; pour notre part nous n'en croyons rien, et nous sommes de l'avis de Rivarol qui disait: « La morale, sans religion, c'est la justice sans tribunaux. » Or, la charité est le premier besoin de tout être religieux : soulager les misères de ce bas monde est une jouissance ineffable, un besoin poignant pour toute âme religieuse. Il y a des femmes du monde jeunes, jolies, faites pour tous les plaisirs, habituées à tous les luxes, sollicitées par tous les enivrements, qui visitent les pauvres, soignent les malades, bercent les enfants, afin de puiser dans ce dévouement le courage dont elles ont besoin pour résister aux tentations qui les assaillent, afin de traverser la vie sans faiblir. Elles sont soutenues par la foi qui les a faites charitables. Le matin vous pouvez les suivre dans la voie douloureuse où chacune de leurs stations est marquée par un bienfait. S'il vous arrive de les rencontrer le soir dans un salon, sous la clarté des lustres, enjouées, spirituelles, plaisantes, aimant à plaire, vous remarquerez qu'elles conservent dans leur regard, dans leur sourire, cette sérénité qui est le parfum de l'âme satisfaite d'elle-même. Empêchez ces femmes de se dévouer, vous tuez en elles la foi, vous tuez peut-être en elles toute vie honnête. Et d'ailleurs, de quel droit pouvez-vous troubler la foi d'autrui ? Il y a des âmes pour lesquelles la vie de sacrifice, dont la foi est le principe, est un besoin. Ce besoin est respectable, et ce n'est mettre ni les lois, ni la sécurité sociale en péril que de la laisser s'exercer en toute liberté ; y porter atteinte c'est faire acte de tyrannie. Cette charité, dites-vous, est inspirée par une foi aveugle, qu'importe ? si ceux qui croient sont heureux. Leur croyance est une erreur, qu'importe encore ? si cette erreur les sollicite à secourir les misérables, à calmer la souffrance, à rendre l'espoir aux désespérés. Ce qu'on peut demander à un homme ce n'est pas quel Dieu il sert, mais quelles actions lui impose son Dieu. Si ces actions sont irréprochables, si elles sont désintéressées, si elles sont hautes, vous devez vous incliner devant cet homme et lui envier son Dieu au lieu de le plaisanter. « Je ne connais qu'une croyance et qu'un refuge, a écrit George Sand (*Correspondance*, t. III, p. 22), la

foi en Dieu et en notre immortalité; mon secret n'est pas neuf, il n'y a rien autre. »

Demandez à ces âmes qui, renonçant par libre volonté à ce que la vie contient ou promet, recherchent la vieillesse, la maladie, l'infortune, afin de leur porter secours; qui loin de fuir les misères humaines, s'y plongent avec ardeur, ne reculant devant aucun dégoût, devant aucune fatigue, devant aucune humiliation pour les mieux soulager; qui dans l'homme ne s'enquièrent que du malade; qui dans le malade ne recherchent que l'incurable et vivent en contact avec le rebut de tous les maux, de toutes les impuissances, de toutes les infirmités; demandez-leur quel sentiment les pousse à tant d'abnégation, à ce labeur incessant, à cette vie de charité intarissable dont le dévouement ne se lasse jamais et qui semble retrouver des forces dans son exercice même. Elles vous répondront que c'est par amour de Dieu, par besoin de surnaturaliser leur vie en la sacrifiant aux malheurs d'autrui. L'amour du prochain est le tout de leur vie. De quel droit les priverez-vous de se donner tout entières à cet amour surhumain?

La charité qui en fait est toujours inspirée par la foi profite même aux incrédules. Si la foi est exclusive, la charité ne l'est pas. Elle ne tient compte que de la souffrance et elle ferme les yeux sur le reste. A Paris, où le budget de l'assistance publique est déjà de 40 millions, le budget de la charité privée oscille entre 60 et 80 millions.

III

A) On a reproché à la charité catholique de favoriser l'oisiveté, le vagabondage et tous les vices, en approuvant la mendicité et en regardant son interdiction comme anti-évangélique. Rien n'est plus faux. Sans doute les catholiques peuvent pécher par excès et ne pas mettre toujours assez d'intelligence et de discernement en ce que plusieurs pourraient appeler les intempérances de la charité. Mais de bonne foi, cet excès n'est-il pas d'abord plus pardonnable que l'autre? et ensuite est-il si fréquent? Quoi qu'il en soit des abus, il est facile de prouver que si la charité était pratiquée selon les conseils des saints, elle le serait toujours avec sagesse et discrétion, et que jamais les soulagements apportés de la sorte à la misère du corps ne pourraient nuire à l'âme.

a) D'abord l'Église condamne la mendicité. « Chez les Hé-

breux, dit Corneille de la Pierre, il n'y avait point de mendiants publics, selon ces paroles : qu'il n'y ait point de mendiants parmi vous. Et cette même défense existe dans tous les États bien gouvernés. » (In Deuter., c. 15, v. 4). Platon voulait le même règlement dans sa République. « Qu'il n'y ait point de mendiants parmi vous; si quelqu'un s'avise de mendier et d'aller ramasser de quoi vivre à force de prières, que les chefs le renvoient du territoire. » (*Les Lois*, l. XI, t. 8, p. 331 trad.).

« Sous un prince sage, dit Bossuet, l'oisiveté doit être odieuse, et l'on ne la doit point laisser dans la jouissance de son injuste repos. C'est elle qui corrompt les mœurs et fait naître les brigandages. Elle produit aussi les mendiants, autre race qu'il faut bannir d'un royaume bien policé, et se souvenir de cette loi « qu'il n'y ait point d'indigent ni de mendiant parmi vous. » On ne doit point les compter parmi les citoyens, parce qu'ils sont à la charge de l'État, eux et leurs enfants. Mais pour ôter la mendicité, il faut trouver des moyens contre l'indigence. » (*Polit. sacrée*, c. x, art. 1, 12 prop., t. X, p. 473.) Ces dernières paroles de Bossuet indiquent la profonde différence qui existe entre le système de Platon et la pensée chrétienne. Le philosophe païen veut une conclusion absolue; l'Eglise aussi veut détruire la mendicité, mais à condition « qu'on prendra des moyens contre l'indigence. » C'est dans ce sens que saint Vincent de Paul a toujours été un des plus énergiques adversaires de la mendicité (V. Sa Vie, par M. l'abbé Maynard, l. I. chap. vii, t. I, p. 157). En 1657, il écrivait : « L'on va ôter la mendicité de Paris et ramasser tous les pauvres en des lieux propres pour les entretenir, instruire et occuper. C'est un grand dessein et fort difficile, mais qui est bien avancé, grâce à Dieu, et approuvé de tout le monde. » (*Ibid.*, l. VII, c. iii, t. III, p. 36.) Mais si saint Vincent de Paul était opposé à la mendicité, il voulait qu'on trouvât le moyen de pourvoir à la subsistance du pauvre et de le moraliser. C'est ce qu'il a merveilleusement compris et organisé dans les œuvres fondées par ses soins.

Ces excès et ces abus de la mendicité existaient dès les premiers siècles de l'Eglise. Les ennemis de la religion en prenaient occasion d'attaquer le christianisme; ils appelaient les chrétiens de deux mots qui veulent dire des commerçants du Christ pour gagner de l'argent : *christemporous christocapetous* (Saint Grégoire de Nazianze, or. 40, c. xi, t. II, p. 372. édit. Migne). « L'Apôtre, s'écriait saint Jean Chrysostome, ordonne

aux chrétiens de travailler; il ne veut pas qu'ils se laissent aller à la honte de la mendicité. Les chrétiens eux-mêmes sont choqués, à plus forte raison les incrédules. Ces derniers en prennent occasion d'attaquer la religion, quand ils voient mendier des hommes qui pourraient gagner leur vie. Aussi ils nous appellent *traficants de la religion du Christ*, et ils blasphèment le nom du Seigneur. » (*In Epist. I ad Tess.* hom. VI, t. II, p. 581.) Les Pères de l'Eglise veulent tous qu'on traite avec sévérité ces sortes de pauvres et qu'on réprime énergiquement leur orgueil et leur insolence.

b) *L'Eglise n'a cessé de répéter que l'aumône devait être faite avec intelligence, discrétion, sagesse et mesure.* « La miséricorde et la bonté de Dieu, dit saint Grégoire de Nazianze, s'épanchent avec poids et mesure. » (Orat. 13, c. 5, t. I, p. 863.) Or, a expliqué Mgr Landriot, « je ne saurais vous offrir de modèle plus beau que le Seigneur : Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. » (L'*Aumône*, p. 190.) « La véritable aumône, dit saint Chrysostome, ne consiste pas seulement à donner, mais à donner comme il faut. » In Matth. hom., 19, t. VII, p. 279.) « L'Ecriture Sainte, dit saint Clément d'Alexandrie, nous engage à faire l'aumône, mais avec discernement et à ceux qui en sont dignes, et suivant les règles de la justice et du mérite. Un laboureur ne jette pas inconsidérément la semence, mais il choisit un terrain bon et fertile ; ainsi doit agir celui qui sème les bienfaits. » « L'apôtre, dit saint Thomas, veut qu'on apprenne aux riches à donner avec facilité, mais d'une manière conforme à la raison ; ce que ne font pas les prodigues, puisque le philosophe a pu dire d'eux : « Leurs dons ne sont pas bons en eux-mêmes, ni faits comme il faut, car ils donnent quelquefois beaucoup à des gens qui doivent rester dans la pauvreté. » (2. 2., q. 119, art. 2, ad 2.) « Que ceux qui distribuent les aumônes, dit saint Grégoire le Grand, fassent bien attention de ne point donner d'une manière déraisonnable. Il en est auxquels il ne faut rien donner, à d'autres un peu, à d'autres beaucoup. » (*Pastor.*, 3 p., c. 20, t. III, p. 84, édit. Migne.) « Faire l'aumône à certains vagabonds, dit saint Basile, c'est la faire à un animal insupportable, à cause de son effronterie et qui malgré son indigence n'est pas digne de pitié. » (*Epist.* 150, n° 3, t. IV, p. 606.) L'Eglise a toujours recommandé aux riches de faire une sélection sévère entre les vrais nécessiteux et les faux pauvres. « Il faut de la sobriété dans la distribution, dit

saint Ambroise, car jamais il n'y eut une pareille avidité dans les demandes. On voit arriver des gens valides et qui n'ont point d'autre raison que le désir de vagabonder. Ils ne se contentent pas de peu, ils exigent beaucoup... Si on ajoutait foi à leurs récits, on épuiserait les ressources destinées aux vrais pauvres. Il faut donc de la mesure dans la distribution, et que la mesure soit le principe suivant : n'être point cruel et ne point priver le vrai pauvre par des distributions inconsidérées. » (De Off., t. II, c. 16, n° 76 : t. III, p. 123, éd. Migne.)

« L'apôtre, dit saint Basile, veut que par charité nous soyons fidèles à donner à ceux qui nous demandent; mais d'un autre côté il faut du discernement pour connaître leurs nécessités...; car pour plusieurs la mendicité est une occasion de commerce et de dérèglements... » « Ils chantent des chansons lugubres, ils exposent des membres mutilés ou couverts de plaies... Ne leur faisons pas de larges aumônes, car elles seraient pour eux une matière d'iniquité. Cependant nous ferons bien, par quelque pièce, d'apaiser leur abaissement. » (In Ps. 14, n° 6, t. I. p. 263.) «... On ne doit point ranger dans le nombre des vrais pauvres, dit saint Jérôme, ceux qui, couverts de haillons et vivant dans l'indigence, ne laissent pas en même temps de vivre dans le désordre. » (Ep. 120, ad Hedibiam, t. I, p. 583, édit. Migne.) Cependant quand la nécessité l'exige, il faut faire l'aumône, même aux indignes. « Alors, dit saint Léon, c'est Dieu seul qui nous récompense. » « Alors, dit saint Augustin, il faut donner, non pas à l'homme, en tant que pécheur et indigne, mais à l'homme créature de Dieu. »

c) *L'Eglise a toujours convié les pauvres au travail.* « Je ne parle pas ainsi pour autoriser la paresse, s'écriait saint Chrysostome, loin de là, je veux que tout le monde travaille, car la paresse engendre tous les vices; mais je vous prie seulement de n'être pas durs et inhumains. » Saint Ambroise, saint Jérôme, les Constitutions apostoliques s'expriment dans le même sens. Ce qui prouve, d'ailleurs, le soin que les évêques des premiers siècles mettaient à la distribution des aumônes, c'est l'institution des diacres. (M. Meunier, *Histoire de l'Assistance*, p. 168).

d) *L'Eglise a toujours eu le plus grand respect des pauvres.* (Bossuet, *Sermon sur l'éminente dignité des pauvres*, premier point.) Tout en usant à l'égard du pauvre d'une autorité et d'une sévérité quelquefois nécessaires, la charité chrétienne

est toujours pleine d'égards et souvent de prévenances pour lui. Elle s'ingénie à adoucir, par la grâce du don et par l'affection qui l'accompagne, les rigueurs de la condition de celui qui le reçoit. C'est pour cela que l'Eglise a toujours couvert de sa puissance et entouré de toutes ses prédilections, les ordres mendiants; c'est pour cela qu'elle a mis Benoît Labre au nombre des saints. Un des traits caractéristiques de la vie des saints, c'est l'amour de la visite des pauvres. (Saint François de Sales, *Vie dévote,* 3 p., c. 15, p. 510-511.)

Aussi on se demande comment le rapporteur du projet, qui en 1831 fit remplacer le nom de *bureaux de charité*, par bureaux de bienfaisance, a pu écrire : « La charité dégrade et avilit celui qui la reçoit ; ce que ne fait point la bienfaisance. » Quand on voit comment les personnes charitables honorent, servent et aiment les pauvres, les honorant, les servant, les aimant à l'égal de Dieu. « Chrétiens, s'écriait Bossuet, rendez-leur respect (aux pauvres), honorez leur condition ; saint Paul nous en donne l'exemple. Ecrivant aux Romains d'une aumône qu'il allait porter aux fidèles de Jérusalem, il leur parle en ces termes (Rom. xv, 30-31) : Qui n'admirerait comment il traite les pauvres honorablement ?... ». (*Sermon pour le dim. de la Sept.*, 1er point vers la fin.) Ce passage se termine par ces mots : « et dans le bonheur de leur plaire. »

Il est impossible de concevoir un idéal de générosité, de dévouement et de délicatesse aussi beau que la réalité de la charité catholique. Tout ce qu'elle touche, elle l'ennoblit. Les vieux historiens nous disent que sous le baiser de saint Martin la lèpre disparaissait ; la charité guérit les ulcères des âmes, et ceux-là seuls se font illusion sur les sentiments qui animent le riche chrétien à l'égard du pauvre, qui se contentent d'étudier ces sentiments dans le riche mondain. C'est au contraire la bienfaisance qui dégrade et avilit le pauvre. Aussi saint Paul a-t-il pu peindre les Romains, chez lesquels cependant la bienfaisance était pratiquée, sous ces traits : « ... *sine affectione... sine misericordia.* » (Rom. I, 29-31.)

Le philanthrope, à quelque époque qu'il appartienne, n'est pas un homme qui aime ses semblables, c'est un individu qui fait des plans pour réformer l'humanité, afin de l'aimer ensuite. C'est un égoïste. Où est au contraire l'instant de la vie du pauvre chrétien qui ne soit pas entouré des plus tendres dévouements ? En tous lieux, le pauvre est aimé, il est chéri comme un père.

Le pauvre disparaît avec ses défauts, ses vices. Ce que le chrétien voit en lui, c'est le membre de Jésus-Christ. Aussi est-ce uniquement dans l'Eglise que la pauvreté et la souffrance ont trouvé cet inaltérable dévouement auquel aucun autre dévouement ne peut être comparé. L'Eglise dit à tous, maîtres et serviteurs : Vous êtes également les membres de Jésus-Christ; aux serviteurs : ennoblissez votre état en servant Dieu seul; aux maîtres : vos serviteurs sont vos enfants. Le don de soi-même au pauvre Jésus, dans la personne de ses membres, voilà l'œuvre la plus divine que la charité de Jésus ait fait produire à l'humanité. Sang pour sang, vie pour vie; c'est la loi de l'amour, c'est la loi de la justice.

B) *Pour être féconde et honorable la charité doit toujours être libre; la mettre sous la main des pouvoirs publics, c'est la tuer*. Néanmoins l'État a sa tâche à remplir. Aussi croyons-nous que la bienfaisance doit être exercée concurremment par l'État, par les communes et les particuliers. C'est le système admis en France. Or, depuis que le christianisme a posé le principe de la charité publique, nous ne croyons pas qu'aucune nation se soit montrée plus généreuse et plus charitable que la nôtre. Nous nous élevons de toutes nos forces contre le système de la *taxe des pauvres* qui fonctionne en Angleterre. Sous le règne d'Élisabeth, après un demi-siècle de convulsions sociales, les politiques et les hommes de bien, les membres de l'Église établie et les représentants des comtés crurent qu'ils répareraient le tort causé au peuple par la destruction des monastères, par la confiscation des patrimoines corporatifs et par toutes les révolutions économiques qui s'étaient produites, en proclamant le droit de tout pauvre à être nourri par sa paroisse. Parcourez les documents du temps, vous ne trouverez pas une seule protestation contre cette innovation. L'expérience a fait connaître les conséquences de ce faux principe; l'atteinte portée d'une part à la spontanéité de la charité; de l'autre à l'esprit de prévoyance. La condition des classes laborieuses et le caractère même du peuple anglais en ont éprouvé une dégradation qui a pu à peine être réparée en ce siècle.

C'est une nouvelle taxe des pauvres que l'Allemagne établit en ce moment avec l'assurance obligatoire. Une série de lois rendues de 1883 à 1889 ont organisé pour tous les travailleurs un système général d'assurance obligatoire contre les accidents du travail, contre les maladies, et de pensions de retraite ou

d'invalidité pour près de 14 millions d'ouvriers. L'Autriche a établi l'assurance obligatoire contre les accidents par une loi du 28 décembre 1887, et l'assurance contre la maladie par une loi du 30 mars 1888. Le Danemark se prépare à copier l'Allemagne. La Suisse et la Belgique sont fortement sollicitées pour entrer dans cette voie. En France, la Chambre des députés a discuté, en mars 1888 et juillet 1889, un projet de loi sur les Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, où cette question est exposée.

Déjà on peut juger de l'affaiblissement des sentiments de dignité qu'entraîne l'assurance obligatoire par ce qui se passe en Allemagne.

Nombre d'ouvriers ont profité de la loi pour se faire considérer comme invalides, alors qu'ils pouvaient encore travailler, ou pour allonger la durée de leur maladie. La corporation est obligatoire et l'État est garant de la corporation ; on puise à pleines mains dans sa caisse, tandis que dans les Sociétés libres d'autrefois, comme dans nos Sociétés de secours mutuels, la probité de tous, au besoin un contrôle sévère empêchait ces abus. Le président de l'*Office impérial des Assurances* a déclaré, en inaugurant ses fonctions, que la loi devait être appliquée dans un sens favorable aux ouvriers. On voit quelles conclusions ceux-ci ont tirées de ces paroles imprudentes. La dépense par ouvrier à la charge des corporations qui était de 0 fr. 64 en 1886, est montée à 1 fr. 99 en 1887, au lieu de 1 fr. 28, chiffre prévu. « Le résultat immédiat de la loi, a écrit M. Graner, a été de priver de leur gagne-pain et de réduire à la mendicité un grand nombre d'ouvriers à demi-invalides que les industriels occupaient jusque-là par pitié, mais sans les admettre dans leurs caisses de secours. »

Si jamais on établissait en France la taxe des pauvres nous serions dévorés par le paupérisme. « Trois sources principales, a écrit M. de Gérando, alimentent le fonds de la bienfaisance publique : le produit des dotations, les dons privés, les subventions fournies par les Caisses publiques. La première a cet avantage qu'elle permet de concevoir et d'exécuter des plans durables. La seconde reçoit un prix éminent des vertus à l'exercice desquelles elle donne lieu. La troisième est nécessaire pour suppléer à l'insuffisance des deux autres, à l'incertitude de la seconde... Mais nous ne saurions assez le répéter, à tous les degrés de l'échelle, évitons les taxes spéciales, quelle qu'en

soit la forme, taxe des pauvres ou autres. En principe, la spécialité des taxes est un mauvais système administratif. La bienfaisance publique est, comme tous les autres services publics, une chose d'utilité générale, qui doit être accomplie sur les frais généraux ; le tribut est offert au nom de la société entière ; elle est la véritable bienfaitrice. Toute taxe imposee nominalement sur la personne aisée, au profit du nécessiteux, est également nuisible à tous deux ; elle dénature, elle empoisonne le bienfait. Ah ! gardez-vous de remplacer le don volontaire par un impôt obligé ! Vous croyez punir l'égoïsme, vous détruisez la bonté. Faites naître la charité, ne cherchez pas à l'imposer. » (t. IV, p. 597-598.) *(A suivre)*.

Ouvrages à consulter :

Moreau-Christophe : Du Problème de la Misère, 2 vol. Paris, 1851.
Maxime Du Camp : La Charité privée à Paris. Paris, 1885.
Cardinal Baluffi, traduit par l'abbé Postel : La Divinité de l'Eglise manifestée par la Charité... Paris, 1858, 2 vol.
Chamboraut : Du Paupérisme. Paris, 1842.
Mgr Landriot : L'Aumône. Paris, 1875.
Clément : Des Causes de l'Indigence. Paris, 1846.
Tollemer : Des Origines de la Charité catholique. Paris 1863.
De Gérando : La Bienfaisance publique, 4 vol. Paris, 1839.
P. Exupère de Prats de Mollo : La Pauvreté. Paris 1866.

LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT
AU SÉNAT ET A LA CHAMBRE

Sénat.

Séance du 9 décembre (Suite).

M. le président. La parole est à M. Chesnelong.

M. Chesnelong. Nous n'aurions pas pris, mes amis et moi, l'initiative du débat actuel ; mais nous considérons comme un devoir d'y entrer.

Je vous demande la permission de l'aborder avec une très loyale sincérité.

Je serai obligé, en exprimant librement mon opinion, d'avoir sur certains points à heurter les sentiments de la majorité de cette Assemblée ; mais je compte que le Sénat m'accordera le bénéfice de ce respect pour la liberté de discussion qui donne une gravité si imposante à ses délibérations. (Très bien ! très bien !) C'est à cela que je me confie, et je vous demande quelques instants de votre bienveillante attention. (Nouvelles marques d'approbation.)

Messieurs, sur la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat, on a à choisir entre deux principes.

Le premier de ces principes, c'est celui de l'union dans la distinction ; sur les choses exclusivement civiles, droit et indépendance de l'Etat; sur les choses religieuses, droit et indépendance de l'Eglise.

M. Blavier. Très bien !

M. Chesnelong. C'est la donnée chrétienne; elle reconnaît à l'Etat les droits qui lui sont propres, et elle réserve les droits de l'Eglise et sa souveraineté spirituelle sur les âmes qui acceptent sa loi et qui vivent de sa foi.

D'où il résulte qu'en cas de conflit sur les matières mixtes qui confinent aux droits de l'Eglise et aux droits de l'Etat, le dernier mot doit appartenir non pas à l'Etat décidant souverainement et selon son gré, mais à l'union des deux puissances.

Là-dessus, l'honorable M. Dide m'arrête et me dit : Mais la suprématie de l'Etat, cette suprématie que M. le garde des sceaux a à son tour, dans la seconde partie de son discours, affirmée à cette tribune qu'en faites-vous ?

La suprématie de l'Etat ? Dans quel domaine ? Est-ce dans le domaine des choses civiles? Je n'aime pas le mot ; il est hautain et il est dominateur; mais enfin j'accepte l'indépendance et l'autorité de l'Etat dans ce domaine sous la réserve, bien entendu, des droits et des libertés des citoyens. Mais est-ce la suprématie de l'Etat dans le domaine religieux que revendique M. Dide? Ah ! je la repousse, et je la repousse absolument. (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'honorable M. Dide nous a dit qu'il s'est trouvé, à d'autres époques, des hommes d'Etat pour affirmer leur prétention d'exercer cette suprématie. Il a dit aussi qu'il y avait eu des prélats complaisants pour approuver l'intrusion de l'Etat dans le domaine des choses religieuses.

Il a fait des citations dans ce sens ; j'en ferai une à mon tour dans le sens contraire, qui me paraît décisive. Je rappellerai les paroles écrites par un évêque qui, en réservant assurément l'indépendance complète de l'Eglise, ne voulait rien ôter au pouvoir de l'Etat, qui aimait la royauté et qui reconnaissait ses prérogatives : je veux parler de Bossuet. Un jour, le chancelier Pontchartrain avait voulu prescrire à l'épiscopat de France une mesure que Bossuet jugeait offensante pour ses prérogatives. Et voici par quelles fières paroles il revendiquait les droits et la dignité de son ministère :

« Il est bien extraordinaire que, pour exercer nos fonctions, il nous faille prendre l'attache de M. le chancelier et achever de mettre l'Eglise sous le joug. Pour moi, j'y mettrais la tête, je ne déshonorerai pas le ministère dans une occasion où l'intérêt de l'épiscopat se trouve mêlé. »

Dites après cela que l'Eglise a accepté, à quelque époque que ce soit, la suprématie de l'Etat dans les choses religieuses. Elle a pu être forcée de la subir quelquefois, elle n'y a jamais souscrit. Les

menus faits ne sauraient infirmer ce grand témoignage de l'histoire qui, de Grégoire VII, luttant contre les puissants empereurs d'Allemagne, jusqu'à Pie VII, opposant son indomptable mansuétude aux violences et aux séductions d'un grand génie égaré par le délire de son omnipotence, a la majesté d'une affirmation séculaire.

Donc, que M. Dide trouve des partisans de la suprématie de l'Etat dans le domaine religieux parmi ses amis, à la bonne heure! Qu'il n'en demande pas ou qu'il n'en cherche pas dans le clergé ou parmi les catholiques : il n'en trouverait pas.

Nous, catholiques, dans l'ordre des vérités qui tiennent à notre conscience, nous ne nous courberons jamais devant les injonctions d'un pouvoir humain quel qu'il soit. (Très bien! très bien! — Applaudissements à droite.) Nous ne relevons et n'entendons relever, dans ce domaine réservé de nos âmes, que de Dieu et de ceux à qui Dieu a confié la garde de sa parole.

Il y a, messieurs, dans l'Evangile, deux paroles libératrices qui sont notre règle. La première, c'est qu'on doit rendre à César ce qui appartient à César, mais qu'on doit rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. Quant à la seconde, entendez-la bien, la voici: « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » (Vive approbation sur les mêmes bancs.) Ces deux paroles, c'est notre charte comme c'est la charte de l'affranchissement des âmes ; nous nous y tenons.

La suprématie de l'Etat, au sens où l'entendent l'honorable M. Dide et le gouvernement, c'est la tyrannie païenne; la distinction entre les deux puissances, c'est la liberté chrétienne. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, nous sommes, nous, et nous serons toujours pour la liberté chrétienne contre la tyrannie païenne. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Je reviens au principe de l'union dans la distinction; ce principe procède de cette double pensée que la distinction de ces deux pouvoirs et leur indépendance réciproque dans leurs domaines respectifs sont nécessaires pour la garantie commune des droits de la société religieuse et de la société civile, et que l'union est commandée par la nature même de ces deux sociétés.

N'est-il pas évident, en effet, messieurs, que l'ordre moral et l'ordre social, les libertés du croyant et les libertés du citoyen sont unis par des liens corrélatifs et s'affermissent en quelque sorte les uns par les autres? N'est-il pas évident aussi que la religion, bien qu'elle doive planer au-dessus des variabilités contingentes de la vie civile et politique des nations, est cependant, par la loi morale qu'elle proclame et par les vérités qu'elle garde, une force sociale à la fois supérieure et nécessaire? (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà, messieurs, le principe vrai des rapports entre l'Eglise et l'Etat.

Mais, en face de ce principe, il se dresse un principe tout contraire : c'est celui de la séparation de la religion et de la société. Ce second principe procède de cette pensée que la religion n'intéresse que la conscience individuelle; qu'elle ne peut être admise dans un pays qu'à titre de liberté; qu'elle n'est ni une force, ni encore moins une nécessité sociale; que l'Etat, qui n'en peut tirer aucun profit pour son action et qui y trouve souvent une gêne pour son indépendance, n'a aucun intérêt à s'aider de son concours; que la loi, au lieu de favoriser ses progrès, doit s'efforcer de restreindre son influence et de miner son ascendant.

C'est une sorte d'athéisme sociale entrant dans la loi pour pénétrer dans les mœurs et aboutir par des étapes successives, à la déchristianisation de la France.

Il ne faut pas se le dissimuler, messieurs, nous sommes en présence d'un principe de séparation qui a ce caractère et qui poursuit ce but.

Seulement, pour réaliser ce principe, il y a deux méthodes.

L'une de ces deux méthodes, c'est celle des laïcisations successives; elle saccage l'une après l'autre toutes les libertés religieuses; elle chasse la religion de tous les offices sociaux où on l'appelait, des conseils de l'enseignement comme des conseils de l'assistance publique, des écoles, de l'armée, des hôpitaux; elle ne lui laisse, en quelque sorte, que les foyers et les temples, les foyers où elle est gardée, grâce à Dieu, par toutes les mères chrétiennes, les temples où, grâce à Dieu, s'accroît toujours la foule de ses adorateurs; elle cherche à la réduire autant que possible à n'être plus dans la société qu'à l'état de doctrine spéculative et à l'empêcher d'être une force vivante et agissante.

Cette méthode maintient d'ailleurs le Concordat en le faisant dévier de son véritable esprit; elle maintient aussi le budget des cultes en lui faisant subir des mutilations qui portent non pas sur des dépenses abusives, mais sur des services nécessaires.

La séparation, avec cette première méthode, ce n'est pas une menace, c'est une réalité, nous la connaissons bien, elle se pratique depuis quinze ans; elle nous étreint et elle nous opprime.

Mais voici une autre méthode, une méthode plus sommaire, plus expédive, plus radicale, qui maintient toutes les laïcisations déjà faites, qui accepte d'avance toutes les laïcisations futures, qui demande à les consommer par la laïcisation totale du budget, c'est-à-dire par la suppression du budget des cultes, avec le secret espoir, — je n'impute pas, s'il le veut, cet espoir à l'honorable M. Goblet, mais c'est à coup sûr celui de la plupart des promoteurs de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, — avec le secret espoir, dis-je, de prendre l'Eglise par la famine.

M. René Goblet. En aucune façon !

M. Chesnelong. On oublie que, née dans la pauvreté, l'Eglise sait au besoin la braver et s'y retremper par une vertu plus haute que toutes les épreuves. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, voilà les deux méthodes de séparation de la religion et de la société. Nous combattons la première depuis quinze ans et nous avons eu souvent l'occasion de dire ce que nous en pensons. J'essaierai tout à l'heure de caractériser la seconde : mais, avant d'en arriver là, je voudrais présenter au Sénat une considération à mon sens très décisive, qui s'applique d'ailleurs à l'une et à l'autre.

Et d'abord, la séparation de l'Eglise et de la société est une nouveauté qui a contre elle la raison et l'expérience des siècles.

Il y a eu, en effet, dans le monde, des peuples puissants et forts ; il y a eu des civilisations resplendissantes d'éclat ; il y a eu des sociétés prospères et florissantes ; il y a eu des religions très diverses et plusieurs ont été dénaturées par les superstitions les plus extravagantes.

Il y a eu tout cela. Mais ce qu'on n'a jamais vu, c'est une société qui a cru pouvoir se passer de la religion dans le gouvernement des hommes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Dans les sociétés antiques, ce n'était pas l'union dans la distinction ; ce principe qui est la sauvegarde de la dignité et de la liberté des âmes est d'origine chrétienne, — il n'était pas né avant le christianisme, — dans les sociétés antiques, c'était l'union dans la confusion. Quelquefois, très rarement, le pontificat dominait le pouvoir civil. Le plus souvent, c'était la suprématie d'Etat si chère à M. Dide, c'était le pouvoir dominant et absorbant le pontificat.

Mais, qu'elle fût dominatrice ou subordonnée, la religion était mêlée à tous les actes de la vie publique, sociale, nationale des différents peuples ; et j'ose dire que la séparation de la religion et de la société n'a jamais hanté, dans l'antiquité, l'esprit d'aucun gouvernement ni celui d'aucun peuple, ni même, — je fais appel à l'éminent M. Barthélemy Saint-Hilaire que j'ai l'honneur de voir devant moi et qui ne me démentira pas, — ni même, dis-je, l'esprit d'aucun philosophe.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. Parfaitement !

M. Chesnelong. Et pendant les dix-huit siècles de christianisme qui ont précédé le nôtre, vous chercheriez vainement la doctrine de la séparation : vous ne la trouveriez pas. Vous trouveriez des gouvernements qui, dans une certaine mesure, ont opprimé l'Eglise et ont empiété sur ses droits ; vous trouveriez des cultes dissidents qui ont réussi à arracher à l'Eglise catholique des nations à la formation desquelles elle avait présidé ; vous trouveriez d'autres nations qui ont gardé à l'Eglise catholique une inviolable fidélité ; ce que vous ne trouverez pas, c'est un peuple qui, à aucun moment quelconque, ait cru que la religion n'était pas nécessaire à la société et qu'il fallait se séparer d'elle. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Marcou. Ce n'est pas la question !

M. Chesnelong. Je vous demande pardon, c'est tout à fait la question; et si M. le président me rappelait à la question, ce qu'il ne fait pas... (non ! non ! parlez !)... je crois qu'il me serait facile de prouver que je n'en suis pas sorti.

Je me trouve en présence d'une conception se produisant sous deux formes, et s'appuyant sur cette idée absolument fausse et, en tout cas, toute nouvelle, que la religion doit être séparée de la société. Je vous montre que dans l'antiquité. et dans les siècles chrétiens, jamais il ne se trouva une société qui acceptât cette conception étrange. Je suis au cœur de la question.

M. Marcou. Mais l'Etat dominait et n'était pas dominé par le clergé, du temps des Romains !

M. Chesnelong. Je continue. En France, ce fut une union cordiale dans une distinction respectée...

M. Marcou. Au moyen âge, oui !

M. Chesnelong... Nous verrons cela tout à l'heure ! — une union rarement violée, une distinction rarement méconnue, qui profitèrent à la stabilité et à la grandeur morale du pays, sans nuire à l'essor de son intelligence et en secondant le progrès de sa civilisation.

M. Marcou. Les progrès l'Eglise les a tous arrêtés !

M. le président. Monsieur Marcou, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Chesnelong. Elle a arrêté tous les progrès?... Mais vous êtes véritablement ingrat envers l'Eglise ! C'est elle qui a fait la France, c'est elle qui a pétri...

M. Marcou. C'est une erreur ! Elle a étouffé la liberté de la pensée !

M. le président. Monsieur Marcou, veuillez faire silence. Si vous continuez à interrompre, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Chesnelong. Je disais donc, messieurs, que l'Eglise a pétri notre caractère national. Elle lui a donné tout ce qu'il y a de grand et de généreux dans son courage, tout ce qu'il y a de magnanime dans son dévouement, de communicatif et d'élevé dans ses mœurs, de noblement inspiré et de largement sympathique dans son génie. Tout cela, la France le doit à l'Eglise.

Eh bien, quand une religion a eu un tel rôle dans l'histoire d'un peuple, quand elle est entrée à ce degré dans sa vie et dans son âme, je ne puis pas comprendre qu'on vienne demander à ce peuple de répudier, par un divorce qui serait une déchéance et une ingratitude, des croyances qui lui assurèrent le prééminence de sa grandeur et de sa gloire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà, messieurs, pour le passé !

Parce que je consultais l'expérience du passé M. Marcou me reprochait de n'être pas dans la question. Il se trompait; et, pour ma part, je crois qu'un pays doit y regarder à deux fois avant de rompre ses plus glorieuses traditions. Mais je lui donne satisfaction, et je rentre dans le présent.

Est-ce que par hasard la France moderne peut se passer du christianisme, et est-ce que ce ne serait pas pour elle un dommage fondamental de rompre tout lien avec lui ?

C'est bien la question puisqu'on demande la séparation ; encore faut-il examiner si notre société française ne serait pas atteinte par cette séparation dans le fond même de sa vie.

Eh bien, voyons, vous avez besoin d'ordre ! Est-ce que pour fonder un ordre durable, vous pouvez vous passer des principes dont le christianisme a la garde ?

Vous avez besoin d'autorité, l'autorité est le lien nécessaire des sociétés, il n'y a pas de société sans autorité ; mais là où Dieu n'est pas, l'autorité est sans base. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Marcou. Qu'est-ce que c'est qu'un Dieu ? Il y en a tant de dieux ! (Rires sur divers bancs.)

M. Chesnelong. J'accepte votre interruption et elle pose bien la question.

Entre moi qui prétends que Dieu et la religion qui le proclame sont nécessaires à la société, et qu'on ne peut rien fonder de durable là où Dieu n'est pas à la fois comme fondement et comme couronnement, et vous qui prétendez que, pour fonder la société moderne dans des conditions de liberté, de grandeur et de progrès, il faut, commencer par éliminer Dieu et la foi en sa puissance et en sa providence, la contradiction est absolue ; mais elle pose bien la question. Et, en effet, au fond de la question de la séparation, il y a cela.

Plusieurs sénateurs à gauche. Non ! non !

M. Marcou. Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit.

M. Chesnelong. Votre interruption ne signifie rien ou elle signifie cela.

M. Marcou. Je parle de votre Dieu catholique et orthodoxe ! (Exclamations à droite.)

M. le président. Monsieur Marcou, si vous persistez à interrompre, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Chesnelong. En commençant, je savais d'avance que je ne pouvais pas faire appel à la communauté d'idées et de pensées entre l'orateur qui est à la tribune et quelques-uns de nos collègues qui siègent sur ces bancs, mais j'avais fait appel à un sentiment qui nous est commun, c'est-à-dire au respect pour la liberté de la discussion. J'y fais appel encore, et je demande à M. Marcou de vouloir bien me laisser continuer sans chercher à me détourner de mon argumentation par des interruptions incessantes. (Oui ! oui ! — Parlez !)

Je disais donc, messieurs, que, là où Dieu n'est pas, l'autorité est sans base et qu'il n'y a place que pour des pouvoirs à la fois asservis et oppresseurs, s'agitant dans je ne sais quel mélange hybride de domination et de licence qui ne peut assurer ni la tranquillité au présent, ni la sécurité à l'avenir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il n'y a pas d'ailleurs d'autorité sans respect, et M. Guizot qui, s'il n'était pas catholique, avait du moins l'impartialité des esprits supérieurs, a écrit un jour cette parole dont l'histoire atteste d'ailleurs la profonde vérité : « L'Eglise catholique est une grande école de respect ! » (Nouvelle approbation à droite.)

Vous aspirez à la liberté ?... Mais, songez-y bien, la liberté qui implique une diminution de coaction légale exige, par cela même, un accroissement corrélatif de frein moral volontairement accepté. Qui veut se délier du côté de la terre doit se lier du côté du ciel, et elle sera toujours vraie, cette parole de Tocqueville : « Quand un peuple veut être libre, il faut qu'il croie, et s'il ne veut pas croire, il faut qu'il serve. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Enfin, messieurs, vous appelez tous de vos vœux la paix sociale, la concorde entre le capital et le travail, entre ces deux forces qui ne peuvent prospérer qu'ensemble et qui s'entredétruiraient en se combattant.

Mais à cette paix il faut la cessation des antagonismes, le réveil de ces sentiments fraternels qui préparent et facilitent, par le rapprochement des cœurs, l'harmonie des droits et la conciliation des intérêts. Vous avez encore besoin de l'Eglise pour cette œuvre de pacification sociale, et à coup sûr vous ne la remplacerez pas.

Quand donc vous transformez les catholiques, évêques, prêtres ou laïques, en ennemis de leur temps, poursuivant la destruction de la société moderne, cela n'est pas sérieux ! Nous n'attaquons pas la France moderne, nous défendons la France chrétienne ; nous n'attaquons pas les libertés des autres, nous défendons nos propres libertés ! Nous sommes, autant que vous, des hommes de notre temps ; aussi bien que vous, nous le comprenons et nous l'aimons, et nous avons la conscience de le bien servir en ne lui livrant rien de l'intégralité et de l'honneur de notre foi. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je me rappelle — et ceux de mes collègues qui faisaient partie de l'Assemblée nationale peuvent s'en souvenir — qu'un jour, Mgr Dupanloup s'écriait à la tribune, dans un de ces grands élans qui sortaient comme naturellement de sa grande âme : « La religion ne vous menace pas, elle vous manque. » (Nouvelle approbation à droite.) Comme cette parole est profondément vraie à tous les points de vue ! Comme elle est particulièrement vraie au point de vue social, le seul dont je m'occupe ici ! Si vous réussissez, en effet, à séparer socialement la France du christianisme, quelle société nous feriez-vous donc ? Le christianisme garde les principes qui sont les conditions de toute vie sociale élevée ; si vous ne voulez pas de ces principes, si vous les repoussez, si même vous ne les soutenez pas, par quoi les remplacerez-vous ?

J'entends bien le bruit des négations qui s'attaquent au vieil édifice ; mais est-ce sur ces négations que vous voulez fonder la société

de l'avenir ? M. Marcou disait tout à l'heure, dans une interruption, que le Dieu des catholiques avait fait son temps. Eh bien! lorsque, en même temps que ces négations et d'autres encore plus radicales on aura supprimé la foi en Dieu, à l'âme et à l'immortalité; lorsque, avec la confiance dans le secours d'en haut, on aura supprimé le le sacrifice et l'espérance; lorsqu'on aura placé l'homme en face de la vie, avec l'instinct seul de la lutte pour l'existence, je vous le demande avec angoisse: où sera l'autorité de la loi ? où sera la légitimité de la défense sociale? où sera la source du devoir, la garantie du droit, le recours contre les égoïsmes puissants et pervers? Est-ce avec les doctrines desséchantes du matérialisme même scientifique qu'on ranimera les âmes que la religion console, qu'on pansera les blessures qu'elle guérit, qu'on suscitera les vertus qu'elle enfante?

Laissez-moi vous le dire, messieurs, si le christianisme que vous voulez chasser de la société s'en allait de notre pays emportant les forces, les vertus, les devoirs, les œuvres qui viennent de lui, c'est alors que, devant l'abîme creusé par l'éclipse de l'action chrétienne, vous reconnaîtriez que, loin d'être incompatible avec la société, le christianisme lui est nécessaire, et qu'en fait, à l'heure qu'il est, quelques fier que vous paraissiez être de votre régime d'émancipation laïque, notre société actuelle, ne vous y trompez pas, vit de ce qui lui reste de christianisme et qu'elle souffre de ce qui lui en manque. (Très bien! très bien! à droite.)

Je voudrais me rendre un compte exact de ce pourrait être la séparation totale à laquelle l'honorable M. Goblet vous convie; je voudrais préciser comment on la comprend.

En retirant tout concours à l'Eglise, lui donnera-t-on toute liberté? En la privant des bénéfices du droit concordataire, lui accordera-t-on totalement le bénéfice du droit commun?

Lui laissera-t-on la liberté de posséder, d'acquérir... (dénégations à gauche)... Je prends acte de vos dénégations, qui ne me surprennent pas, et je continue,... la liberté de gérer ses propres affaires, de fonder des œuvres d'enseignement et de charité? Lui accordera-t-on tout cela? Et puis, il y a encore une question qu'il faut aborder de front et qu'il importe de ne pas éluder : déposséderez-vous l'Eglise des édifices destinés au culte et des autres bâtiments dont elle a la disposition de par le Concordat? Et si pour rompre tout lien légal avec l'Eglise, vous supprimez le budget des cultes, le remplacerez-vous par une dotation correspondante en capital accordée à l'Eglise et inscrite au grand livre de la dette publique?

Ferez-vous la séparation dans ces conditions loyales? Ou bien, en retirant tout concours à l'Eglise, lui refuserez-vous aussi la liberté? L'honorable M. Goblet a dit : non.

En supprimant les droits concordataires, refuserez-vous à l'Eglise toutes les conditions du droit commun? L'honorable M. Goblet dira encore : non!

M. René Goblet. Sauf des limites.

M. Chesnelong. Il y aura donc des limites dans le droit commun qu'on accordera à l'Eglise; ceci n'est pas mal menaçant. Déposséderez-vous l'Eglise des édifices consacrés au culte et des autres bâtiments dont elle a la disposition de par le Concordat? Ici l'honorable M. Goblet me dira : oui. Enfin, supprimerez le budget des cultes sans compensation? Ici encore l'honorable M. Goblet me dira : oui. Donnerez vous à l'Eglise une dotation correspondante?

M. René Goblet. Il y aura des compensations à titre viager.

M. Chesnelong. J'ai compris cela.

Vous accorderez une sorte de pension viagère aux prêtres actuels. Et puis la spoliation de l'Eglise sera consommée.

Voilà la séparation telle qu'on la comprend, et je n'en suis pas surpris. Je m'étais demandé, en effet, pourquoi on demandait la dénonciation du Concordat et quel intérêt les adversaires de l'Eglise pouvaient y avoir.

Jamais l'Eglise, dans aucun Concordat, ne s'était montrée si généreuse pour l'Etat, si pleine d'abnégation pour elle-même, en ce qui concerne les avantages temporels dont elle avait fait l'abandon et les compensations dont elle s'était contentée.

Libre exercice du culte catholique et publicité de ce culte; droit accordé au gouvernement de nommer les évêques et droit inaliénable du Pape de les instituer et de consacrer ainsi leur désignation; droit pour le gouvernement d'agréer la nomination des curés doyens et par conséquent de mettre son *veto*, le cas échéant, sur certaines nominations faites par les évêques; mise à la disposition de l'Eglise des édifices consacrés au culte et engagement pris par l'Etat de pourvoir à la subsistance de l'Eglise, en échange de la renonciation faite par le Pape à toute prétention sur les anciennes propriétés ecclésiastiques; tel fut en substance le Concordat de 1801.

Or, ce n'est pas évidemment pour retirer au gouvernement le droit de nommer les évêques ou de s'opposer à la nomination de quelques curés que vous demandez la dénonciation du Concordat; ce n'est pas davantage, sans doute, pour empêcher désormais le libre exercice du culte catholique; je ne suppose pas que vous le vouliez, et, en tout cas, le pays ne vous le permettrait pas.

Mais alors vous ne demandez la dénonciation du Concordat que pour arriver à la suppression du budget des cultes.

Vous vous livrez à des développements oratoires, très éloquents sans doute quand c'est M. Goblet qui s'en charge, sur l'émancipation de l'Etat et sur de plus larges libertés à donner à l'Eglise. Mais, sous les apparences d'un système soi-disant libéral, il n'y a au fond que la pensée subalterne, mesquine, oppressive et spoliatrice de dépouiller sans compensation l'Eglise du budget des cultes, de l'affaiblir en la dépouillant, de lui accorder pour l'avenir le droit de posséder dans

des conditions excessivement restreintes, de lui ôter ainsi toute possibilité de se constituer dignement et fortement, de la réduire enfin à une existence précaire, aléatoire, tourmentée, avec le secret espoir qu'elle périrait d'inauition. (Vives et nombreuses approbations à droite.)

Eh bieu, je dis que la suppression du budget des cultes serait une monstruosité; et lors même que vous dénonceriez le Concordat, je vous dénierais le droit de la prononcer, comme aussi de déposséder l'Eglise des édifices et bâtiments dont elle a la disposition. Là est le vrai terrain de la question de la séparation totale de l'Eglise et de l'Etat; il ne faut pas le voiler sous le prisme de phrases retentissantes; il faut demander ses comptes à ce projet spoliateur et le montrer sous son vrai caractère.

Et d'abord, quand bien même le budget des cultes ne serait pas une dette de l'Etat envers l'Eglise, il serait, selon le mot de Mirabeau, une dette de la nation envers elle-même. Car enfin, si nous n'avons pas de religion d'Etat, nous ne sommes pas un pays sans religion; nous sommes même un pays qui tient à ce que le service des cultes lui soit assuré, qui a la volonté qu'on le lui assure et qui n'admet pas qu'on puisse ne pas le lui assurer.

Vous vous en doutez bien, et c'est pour cela que beaucoup d'entre vous qui espèrent arriver lentement, mais sûrement, à la suppression du budget des cultes n'admettent pas qu'on y procède immédiatement.

De quel droit, alors, devant ce sentiment certain du pays, les uns parmi vous demandent-ils la suppression immédiate, les autres en montrent-ils de loin la menace pour peser sur l'indépendance du clergé ?

Je ne m'arrête pas au motif pris de ce qu'on ne doit pas demander aux hommes qui n'appartiennent à aucun culte de participer aux charges d'un culte qu'ils ne pratiquent pas. Combien donc sont-ils, ces hommes qui n'appartiennent à aucun culte, et combien sommes-nous, nous catholiques, protestants ou israélites, appartenant à des cultes divers? Ils sont 100,000 et nous sommes 38 millions.

Quoi! vous refuseriez à trente-huit millions de Français d'assurer le service de leurs divers cultes, parce qu'il y en a cent mille qui ne veulent pas ce service! Ce n'est donc pas assez que les contribuables chrétiens soient obligés de supporter les frais de la guerre que vous faites avec le budget de l'instruction publique, dans vos écoles sans Dieu, aux croyances chrétiennes! Et ne serait-ce pas le plus triste, le plus affligeant des spectacles, qu'un pays chrétien refusât tout subside au service des autels, alors qu'il prodigue des millions par centaines pour chasser Dieu de l'âme de ses enfants? (Très bien! très bien! à droite.)

Mais il y a plus que cela. On a beaucoup parlé dans cette discus-

sion de l'ancien régime. Il ne faut pas croire que le budget des cultes soit le moins du monde une épave de l'ancien régime oubliée par la Révolution. Créé en 1789, supprimé en 1793, il a été rétabli en 1801.

Voilà le fait ! En sorte que nous qui aujourd'hui soutenons le budget des cultes, nous défendons à vrai dire l'honneur de la première Constituante contre les plagiaires de la Convention. (Nouvelle approbation à droite.)

En 1789, messieurs, l'Eglise comptait 80,000 ecclésiastiques et avait 90 millions de revenus de ses biens fonds.

Cette propriété ecclésiastique avait été fondée par la libéralité des siècles. Elle était doublement sacrée, par son origine et par sa destination. L'Etat qui était aux prises avec de graves embarras financiers, mit la main sur elle. Ce fut comme une immense expropriation pour cause de soi-disant utilité publique; je ne discute pas la mesure; nous avons bien assez de nos questions actuelles, sans nous attarder aux questions rétrospectives.

Je dirai seulement, pour l'acquit de ma sincérité, que ce fut, à mon avis, un acte injustement arbitraire, qui aboutit à la confiscation d'un droit de propriété qui aurait dû être inviolable.

Mais, dans la Constituante, se trouva-t-il un représentant, un seul, pour demander que le clergé fût dépossédé de ses biens sans qu'il lui fût accordé une indemnité? Pas un seul, messieurs. Le budget des cultes fut fondé par le décret même qui mettait les biens de l'Eglise à la disposition de l'Etat: et, deux années plus tard, l'article 2 du titre V de la Constitution de 1791 déclara que le budget des cultes avait le caractère imprescriptible — entendez bien ce mot — d'une dette nationale.

Donc ce point est hors de toute contestation, en supprimant le budget des cultes, vous ne continueriez pas ce que 1789 avait commencé; vous briseriez ce que 1789 avait établi. 1789 avait indemnisé l'Eglise en la dépossédant; vous maintiendriez la dépossession en supprimant l'indemnité. Vous dénatureriez l'œuvre de 1789, et j'ajoute que vous la déshonoreriez, car vous renieriez une dette que 1789 avait placée sous la sauvegarde de l'honneur national. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce n'est pas tout encore. J'ai dit que le budget des cultes, fondé en 1789, fut supprimé en 1793. Il fut rétabli en 1801, et cette fois d'accord avec le Pape. Il ne cessa pas d'être une dette nationale, et il devint par surcroît une dette contractuelle.

Que se passa-t-il, en effet, en 1801 ? D'un côté, le Pape, au nom de l'Église, renonça à toute revendication des biens ecclésiastiques ; d'un autre côté, le gouvernement français, au nom de la France, s'engagea : premièrement, à restituer à l'Eglise les édifices destinés au culte ; secondement, à pourvoir à la subsistance de l'Eglise : « *ad substantionem Ecclesiæ.* » Ce sont les termes mêmes du Concordat.

L'Église a rempli les obligations qui la regardaient. Les acquéreurs des biens ecclésiastiques n'ont pas été troublés dans leur possession et, par le fait de la renonciation du Pape, la propriété en est restée irrévocable dans leurs mains.

Dans ces conditions, l'Etat peut-il aujourd'hui s'affranchir de l'obligation qui le concerne? Non ; et alors même que le Concordat serait dénoncé, l'Etat serait encore tenu de deux choses :

Il devrait, en premier lieu, reconnaître et respecter le droit de propriété de l'Eglise sur les immeubles qui ont été mis à sa disposition en vertu du contrat entre elle et l'Etat. Et qu'on n'équivoque pas sur ces mots : « mis à sa disposition » ; ces mots se trouvent aussi dans le décret par lequel l'Etat mit la main sur les propriétés ecclésiastiques.

Or, ces mots ne peuvent pas être entendus dans deux sens différents, selon qu'ils se trouvent dans le décret de la Constituante ou dans le Concordat de 1801, et si, dans le premier cas, ils ont été pris dans le sens de l'abandon de la propriété ecclésiastique au profit de l'Etat, il est évident que, dans le second, les mêmes mots devront être pris dans le sens de l'abandon de la propriété des cathédrales, églises et autres bâtiments au profit de l'Eglise. (Approbation à droite.)

L'Etat devrait, en second lieu, même au cas de la dénonciation du Concordat, maintenir le budget des cultes ou constituer à l'Eglise une dotation en un capital équivalent. Il serait tenu honnêtement de faire l'une ou l'autre de ces deux choses. S'il procédait autrement, il manquerait à l'honneur parce qu'il n'acquitterait pas une dette nationale ; il manquerait à la loi des traités, parce qu'il violerait un engagement contractuel et synallagmatique. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cela, messieurs, me paraît absolument irréfutable.

La suppression du budget des cultes serait donc, à tous les points de vue, un acte flagrant d'improbité nationale. Je ne puis croire qu'il se trouve jamais une assemblée française pour le commettre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous achèverons dans le prochain numéro le compte rendu de la discussion du Sénat.

NÉCROLOGIE

M. *Victor* Jacobs, député d'Anvers, ancien ministre des finances, de l'intérieur et de l'instruction publique de Belgique, a succombé dimanche, à midi, à Bruxelles, à la suite d'une décomposition du sang. Il n'était âgé que de cinquante-cinq ans.

Il avait été élu pour la première fois membre de la Chambre des représentants en 1863, et depuis cette époque il fit constamment partie du Parlement, où il siégeait à l'extrême droite. En 1870, il devint ministre des finances et conserva ce portefeuille jusqu'en 1871. Dans le ministère Malou, en 1884, où il occupait le portefeuille de l'intérieur et de l'instruction publique, il joua un rôle très actif; mais il dut quitter le ministère après les incidents qui suivirent la promulgation de la loi scolaire, dont il était l'auteur avec M. Woeste. Son départ fut le signal de la dislocation du ministère catholique Malou, qui fut remplacé par le cabinet catholique dit des « indépendants », dont M. Beernaert est le chef.

Le roi lui avait conféré en 1888 le titre honorifique de ministre d'Etat.

Il y a deux ans, M. Jacobs fêtait son jubilé de vingt-cinq ans de présence à la Chambre. Au mois d'août dernier, il présidait encore, quoique très souffrant, le congrès catholique de Malines.

Membre du conseil de l'ordre des avocats de Bruxelles, M. Victor Jacobs avait, en matière de droit, une compétence spéciale. Il a écrit plusieurs ouvrages de philosophie, de droit et de politique. C'est lui qui présida, il y a trois ans, le congrès international de droit maritime. Le livre qu'il a publié sur les travaux de ce congrès fait autorité.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'allocution prononcée au Consistoire secret du 14 était attendue avec grande appréhension par le public. On savait que Léon XIII devait stigmatiser ouvertement les excès commis contre les pèlerins et protester contre les attaques nouvelles du gouvernement italien.

La parole de Léon XIII est modérée dans la forme, mais elle n'en est pas moins très énergique.

Léon XIII ne se laisse pas tromper par les fausses apparences, il sait très bien que le ministère prétendu modéré de M. di Rudini est tout aussi hostile à l'Eglise que le ministère Crispi. Si le second mettait une rare aigreur à combattre ouvertement l'Eglise par tous les moyens, le ministère di Rudini, au con-

traire, poursuit une politique plus perfide, car sous des dehors de modération, il cache son anticléricalisme. Il n'emploiera pas la violence, mais il procèdera habilement, ayant souvent l'air de faire des concessions gracieuses au Vatican.

Voilà pourquoi le Pape dit : « Il y en a qui ne vont pas aux excès, mais ils dissimulent leur hostilité contre l'Eglise et cherchent à la justifier. Ils veulent prouver leur modération, tandis qu'il est certain qu'ils aspirent au même but que les autres. »

Léon XIII s'est exprimé de même sur les votes récents au Parlement italien où l'on a décidé de maintenir la loi des garanties.

Le monde catholique pourrait en effet se tromper en croyant que, grâce à une certaine ostentation de modération de la part du gouvernement italien, le Pape jouit d'une liberté plus grande.

La loi des garanties, comme dit Léon XIII, est une arme entre les mains du gouvernement italien ; elle lui sert à persécuter l'Église avec des apparences légales, et si on ne l'a pas abolie, c'est que cette loi est trop commode pour le gouvernement.

Nous avons de cela un récent exemple.

Pendant qu'on discutait au Parlement italien la politique ecclésiastique du gouvernement, le ministre du Trésor, d'accord avec le ministre des cultes, déposait un projet de loi demandant l'augmentation du traitement des curés.

Ce projet de loi sera probablement approuvé par le Parlement et l'on fera remarquer aux catholiques italiens que le gouvernement est très conciliant à l'égard du clergé, car les curés qui n'avaient jusqu'ici que 600 francs de traitement en auront maintenant 800.

Mais il faut noter que cet argent sera pris sur les deux milliards de biens qui viennent d'être enlevés aux Œuvres pies et qu'on a fait de sérieuses économies sur les pensions à payer aux anciens religieux. En effet, à mesure qu'on s'emparait des biens des couvents, on fixait une pension de 300 à 500 francs pour les dédommager. Depuis 1860 et 1870, bon nombre de religieux alors existants sont morts et le capital de leurs pensions a été accumulé.

Peut-être quelques-uns verront-ils en cela un acte de justice et de bienveillance de la part du gouvernement. Il suffit cependant d'observer que ce même gouvernement refuse de payer les fondations des messes aux confréries dont il vient de prendre les biens et qu'à Rome bon nombre d'églises n'ont plus de quoi faire célébrer des messes le dimanche.

D'un autre côté, le gouvernement italien cherche à obtenir l'adhésion des curés dans les campagnes. Il veut se rendre favorable ce qu'il appelle le bas clergé, pour l'opposer aux évêques, aux cardinaux et au Pape même qu'il trouve trop intransigeants. Voilà pourquoi Léon XIII se plaint de l'ingérence même dans le spirituel, car il sait avec quelle habileté on mine par sa base cette autorité.

Le Pape devait dénoncer aux catholiques ces menées hostiles pour les empêcher de s'endormir pendant que l'ennemi vient semer l'ivraie pour étouffer le bon grain.

—

S. E. le cardinal Capecelatro, bibliothécaire de la Sainte Eglise romaine, vient d'adresser aux employés de la bibliothèque vaticane une belle lettre dans laquelle il énumère tout ce que Léon XIII a fait pour la bibliothèque.

Dans cette lettre, il parle spécialement des manuscrits de la bibliothèque Borghèse récemment acquis par le Pape pour en faire don à la Bibliothèque vaticane. Trois cents codex achetés ont appartenu à la bibliothèque des Papes à Avignon, transportée en Italie au XVIe siècle et donnée en partie à la famille des Borghèse.

Parmi ces volumes d'un grand intérêt pour les études bibliques, canoniques, théologiques et juridiques, il y a un volume de la Divine Comédie, du XIVe siècle, qui semble être un manuscrit de Boccace. On a aussi dans cette collection le bréviaire de Pétrarque que lui-même avait légué à l'église de Padoue.

Les manuscrits des Archives de la famille Borghèse que le Pape a donnés aux Archives du Vatican sont aussi très précieux, car il y a, entre autres, 2,000 régestes sur les pontificats de Clément VIII et de Paul V.

Le cardinal parle ensuite des travaux exécutés dans les nouvelles salles de la bibliothèque où l'on a transporté 300,000 volumes imprimés qui se trouvaient dans les salles de l'appartement Borgia.

Cette nouvelle bibliothèque prendra le nom de « Bibliothèque consultative » dont l'institution est due à Léon XIII et a été l'objet des éloges des gouvernements et des académies de l'Europe.

Le cardinal annonce enfin que les travaux exécutés à la bibliothèque du Vatican ont été faits avec soin, que l'on a

classé les livres et que l'on termine de rédiger le grand catalogue raisonné. L'année prochaine, la bibliothèque consultative de la nouvelle salle Léonine sera absolument en ordre et ainsi, conclut-il, lorsqu'en 1893 nous célébrerons le jubilé épiscopal de Sa Sainteté Léon XIII, tandis que l'amour religieux aura son témoignage dans l'érection de l'église de Saint-Joachim, l'amour des bonnes études aura un aliment nouveau dans les grandes richesses et dans l'organisation de la bibliothèque vaticane.

France

PARIS. — On se rappelle qu'il y a peu de temps, M. l'abbé Fay, curé de Pont-Farcy (Calvados) était condamné par le juge d'instruction de Vire à cent francs d'amende, pour avoir refusé de déposer en justice au cours d'une instruction criminelle sur les révélations que lui auraient faites, assurait-on, en dehors de la confession, une personne intéressée dans le procès. Le prêtre avait inutilement invoqué, pour échapper à toute pénalité, l'obligation de respecter le secret professionnel.

Cette condamnation, contraire à la liberté du ministère ecclésiastique et à la jurisprudence, parut injustifiée à M. l'abbé Fay. Il porta l'affaire devant la Cour de cassation et celle-ci, jugeant que les ministres des cultes sont tenus de garder le secret sur les révélations qui ont pu leur être faites à raison de leurs fonctions (art. 378 du code pénal), vient de casser l'ordonnance du juge de paix de Vire, et de déclarer qu'aucune peine n'était applicable.

ANNECY. — Mgr Isoard, évêque d'Annecy, vient d'adresser à M. de Freycinet, président du conseil, la lettre suivante :

Annecy, 15 décembre 1891.

Monsieur le président du conseil,

S'il était loisible aux évêques de France de prendre des délibérations communes, je ne me donnerais point, en ce moment, l'honneur de vous écrire au sujet de la récente discussion que vous avez dirigée au Sénat et à la Chambre des députés, en votre qualité de chef du gouvernement.

Mais cette liberté étant une de celles qui leur sont refusées, c'est à une action individuelle que chacun d'eux doit se borner pour remplir son devoir essentiel : défendre la foi de l'Eglise et ses droits dans la vie sociale.

Je satisferai aujourd'hui à ce devoir en vous soumettant quel-

ques observations touchant les doctrines énoncées, la semaine dernière, à la tribune par les orateurs du gouvernement, doctrines qui inspirent, depuis plusieurs années, tous les actes des ministres des cultes et des ministres de l'instruction publique, mais qui n'avaient pas encore été formulées avec cet éclat et cette netteté.

En fait, c'est un nouveau code concernant l'Eglise de France qui a été promulgué les 9, 11 et 12 de ce mois. Il semble qu'on peut en résumer en ces termes l'esprit et les principales dispositions : les évêques sont les chefs d'un service administratif; leur situation vis-à-vis du ministre des cultes est celle de tous les autres chefs de service vis-à-vis du ministre dont ils sont les subordonnés et les agents; les catholiques pourront être admis à s'associer en vue de pratiquer leur religion au même titre que tous les citoyens désireux de sauvegarder par leur union quelque intérêt commun. En seul mot, les catholiques, les prêtres, les évêques, l'Eglise de France enfin, rentrent et demeurent dans le « droit commun ».

Or, je fais cette question à tous les hommes qui soutiennent cette thèse : qu'appelez-vous ici le « droit commun »?

C'est le droit qui est à votre usage.

Vous connaissez les relations qui existent entre les époux, entre les parents et les enfants, entre le patron et l'ouvrier, le propriétaire et le locataire, le vendeur et l'acheteur. Vous avez vous-même ou pouvez avoir ces relations. Vous les admettez donc comme des faits créant des intérêts sociaux. Vous constatez que ces intérêts créent des droits dans la société; vous les déterminez, les réglez; vous les protégez; l'ensemble de ces dispositions forme ce que vous appelez le « droit commun ».

Mais, et c'est ici que je me permets de réclamer votre attention, à ces relations que vous admettez parce que vous les avez ou pouvez les avoir avec vos parents ou vos concitoyens, il faut en ajouter une autre, — la relation de religion. Vous déclarez qu'elle vous est étrangère à vous-même; et parce qu'elle vous est étrangère, inconnue, dites-vous, vous vous refusez à l'admettre chez les autres. La relation de religion n'étant pas admise, les intérêts qu'elle fait naître n'existent pas pour vous, et par suite il ne doit point y avoir dans le droit de la nation des dispositions protégeant ces intérêts, tels que les conçoivent les hommes appartenant à la religion catholique. Le droit commun, tel que vous l'entendez, c'est l'ensemble des lois régissant

les hommes qui n'ont pas de religion, qui ne supposent même pas la notion de religion. Le droit commun, c'est le droit qui est à votre usage personnel.

D'où ces conséquences : la religion n'est plus désormais un fait social, elle ne peut être qu'un mode de la conscience individuelle. Vous comprenez les aptitudes et les opinions religieuses comme toutes les autres. Vous refusez catégoriquement de comprendre la société religieuse.

Voilà bien, si je ne me trompe, et l'esprit qui anime tous les gouvernants depuis plusieurs années, et le sens vrai et complet des affirmations et des formules portées ces jours derniers à la tribune. Voilà bien aussi le point qui crée la division entre les catholiques et ces mêmes gouvernants; voilà, enfin, ce qui explique la plainte si souvent élevée par nous, fils de l'Eglise, qu'une grave injustice est commise au détriment du plus grand, du plus noble de tous les intérêts.

L'injustice consiste précisément en ceci. En principe, les hommes qui détiennent une part de la puissance publique en doivent faire usage au profit de tous leurs concitoyens. Ils ont le devoir de reconnaître des droits correspondant à des intérêts et ne se rendent compte ni de leur valeur, ni même de leur nature. Ils ont le devoir d'admettre comme point de départ de leurs appréciations des relations qui leur sont étrangères, qu'ils refusent de connaître. Tel est le devoir, telle n'est pas la condition de la majorité parlementaire.

La relation générale de religion, ai-je besoin de le rappeler, est double : elle comprend celle de Dieu avec l'homme pris individuellement, puis celle des hommes qui vivent de la même foi entre eux et avec leurs chefs légitimes. Comme physiologistes, vous vous plaisez parfois à étudier et analyser le premier mode de la relation de religion; comme gouvernants, vous refusez de reconnaître le second, et vous annoncez que vous allez en étouffer le rôle et l'expansion. Vous lui appliquerez le droit commun, c'est-à-dire le droit qui n'admet pas que ce mode de l'activité sociale puisse exister. C'est dans ce déni de justice que réside l'unique difficulté de ce moment.

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le président du conseil, à la tribune du Sénat, il ne s'agit point de politique dans tout ce débat; et j'ai peut-être quelque titre à répéter ce mot : il ne s'agit pas de politique dans nos réclamations, dans nos protestations, dans une résistance que l'on est, malgré soi, obligé de

prévoir. Il s'agit uniquement de la reconnaissance par le droit commun de la nation — et non d'une fraction aujourd'hui en majorité légale, — de l'existence de nos intérêts comme catholiques, des droits particuliers que ces intérêts ont créés et qui doivent être reconnus et sauvegardés au même titre que tous les autres droits des citoyens.

En pratique, vous avez effacé graduellement et autant que vous avez cru pouvoir le faire le droit à la religion. Vous déclarez que vous allez le faire disparaître entièrement du code, de la loi, des traités. Il y a dans cette conduite un déni de justice dont je suis certain que vous ne vous rendez point parfaitement compte et que nous avons le devoir de vous signaler. L'exercice commun et libre du culte et des préceptes de la religion catholique est un droit qui doit être reconnu, comme celui de la propriété et du travail; il ne peut se confondre avec eux, il a des caractères parfaitement distincts et doit avoir son développement propre et indépendant.

En un mot, nous avons droit à la religion, comme telle et dans des conditions d'activité qui sont particulières à la religion.

Ce n'est pas à un homme tel que vous, monsieur le président du conseil, qu'il est besoin de le redire, les évêques ne peuvent pas taire la vérité que je viens de rappeler.

Nos prédécesseurs ont tenu ce même langage en tout temps, par tous les pays, en présence des chefs d'empire de toute race et de toute dénomination. Nos successeurs garderont identiquement la même conduite. L'évêque, quel qu'il soit, n'a pas à chercher où est son devoir, lorsqu'il a acquis la conviction que la foi du peuple chrétien est en péril par le fait, par la volonté injuste ou aveugle de ceux qui gouvernent. L'Écriture sainte lui met au cœur et sur les lèvres la première parole des apôtres : « Jugez vous-mêmes s'il est juste que nous obéissions aux hommes plutôt qu'à Dieu. »

J'ai l'espoir que nous ne serons pas contraints de faire ce choix entre la loi de Dieu et la loi des hommes. Il n'y a guère, à l'heure qu'il est, de pays civilisé où l'on n'ait trouvé le moyen de donner place dans le droit public aux droits de l'Eglise catholique; comment la France serait-elle condamnée toute seule à une lutte que rien n'appelle, que rien ne saurait justifier?

Veuillez agréer, monsieur le président du Conseil, l'assurance de ma haute et très respectueuse considération.

Louis, *évêque d'Annecy.*

Cette lettre, pourtant si mesurée, jette la *Lanterne* dans une véritable fureur :

Voilà, dit-elle, en quels termes un subordonné du gouvernement, un salarié de l'Etat ose s'adresser au président du Conseil des ministres.

Provocation, menace, rébellion plus audacieuse que jamais, voilà la réponse, prévue d'ailleurs, que fait l'épiscopat aux atténuations par lesquelles M. de Freycinet, au risque de déterminer une crise ministérielle, s'est efforcé de soustraire le clergé révolté à la justice du Parlement.

Tout commentaire serait superflu.

Nous nous bornons à signaler cette lettre au gouvernement, et nous attendons des actes.

Le *Rappel* dit de son côté :

Qu'ils méditent la lettre de l'évêque d'Annecy, qu'ils en pèsent les termes, qu'ils en mesurent la portée, ceux-là qui s'obstinent encore à croire à la possibilité de l'apaisement. Est-ce que l'Eglise en veut de cet apaisement? Est-ce que l'on peut attendre d'elle autre chose qu'un semblant d'adhésion hypocrite, préparant, comme en 48, la trahison du lendemain? Gouvernement et majorité reconnaîtront bientôt la faute qu'ils ont commise en refusant de prendre les décisions viriles que commandait la situation. Celle-ci va en s'aggravant. Nous marchons à une crise.

Certes, sur l'issue de celle-ci nous n'avons nulle inquiétude. L'esprit laïque, l'esprit de la Révolution française ne sera pas vaincu dans cette lutte dont on nous menace. Mais il faudra, tôt ou tard, laisser de côté les timidités avilissantes, et, par des actes, rappeler à ces évêques, qui se proclament sujets du Pape, qu'ils ont avant tout l'honneur d'être citoyens français.

Il n'est pas difficile de deviner quels sont les actes qu'attendent la *Lanterne* et le *Rappel*; mais en admettant que le gouvernement s'engage encore plus à fond dans la voie de la persécution, ces journaux se trompent en supposant que les évêques qui, — ne leur en déplaise — ne sont ni des subordonnés ni des salariés, consentiront à taire la vérité.

GRENOBLE. — Samedi et dimanche 12 et 13 décembre, l'importante assemblée provinciale qui a pris si heureusement le nom d'*Etats libres du Dauphiné* se réunissait de nouveau dans la petite ville de Romans, qui a déjà été témoin de la première réunion tenue en 1888. Le but principal de l'assemblée de cette

année était de donner une impulsion énergique au mouvement d'organisation et de coordination des associations professionnelles chrétiennes.

Samedi matin, avant l'ouverture des délibérations, a eu lieu dans la vaste et belle église Saint-Bernard, une imposante cérémonie religieuse. Mgr Fava, évêque de Grenoble, a célébré la messe devant une très nombreuse assistance, comprenant les notabilités catholiques de la province et à la tête de laquelle se trouvaient NN. SS. les évêques de Valence et de Montpellier.

A l'issue de la messe, Mgr de Cabrières a prononcé un éloquent discours, dans lequel il a examiné la grave question du Concordat. Sa Grandeur a dit en terminant :

Je formulerai deux ou trois vœux. Que l'Eglise de Dieu soit mieux connue de tous! Que la France apprécie de plus en plus ce que sont ses évêques et ses prêtres.

Vous allez travailler à relever les associations : elles sont comme les gerbes des libertés professionnelles; que la pensée catholique en soit le lien! Enfin, grâce à vous, un mouvement de liberté généreuse va s'accentuer dans notre pays.

Que parmi ces forces sociales que nous voulons professionnellement grouper, la première de toutes, même aux yeux de celui qui ne serait pas chrétien, la religion, l'Eglise, ait sa place et exerce librement sa fonction.

Puisse un jour l'Eglise de France reprendre la tenue de ces assemblées du clergé que, dès 1826, l'évêque d'Hermopolis aurait voulu voir restaurer. Ah! s'il en était ainsi, aux heures de crise, ce ne serait plus des voix isolées qui s'élèveraient : on n'entendrait que la voix de l'épiscopat tout entier, et cette voix-là, personne ne l'étoufferait.

La cérémonie religieuse terminée, il a été procédé à l'organisation des commissions qui se sont réunies pendant l'après-midi.

A huit heures du soir, dans une vaste usine située aux portes de Romans, a eu lieu la première assemblée générale, sous la présidence de M. de la Tour-du-Pin.

L'assemblée approuve à l'unanimité les deux propositions suivantes :

1° Nécessité de la représentation professionnelle.

2° La base de cette représentation doit être les corps professionnels.

La suite des délibérations a montré que l'assemblée jugeait que seuls les syndicats mixtes, réunissant les patrons et les ouvriers, étaient la véritable forme des associations profession-

nelles, vers laquelle les autres ne doivent être qu'un simple acheminement.

A la fin de cette séance, pendant laquelle on a successivement entendu : M. Debanne qui a fait décider la création d'une commission permanente des États du Dauphiné, M. Boyer de Bouillane parlant du droit d'association, et M. Monicat, traitant de l'enseignement catholique, M. Ch. Jacquier a prononcé une chaleureuse allocution qui a été vivement applaudie. Voici quelques-unes des pensées qu'il a brillamment exprimées :

Nous marchons sur des ruines et je suis plein d'espérance. Pourquoi ? Parce qu'on persécute. Partout où une idée s'est trouvée soumise à l'épreuve, elle a vu sa force se doubler.

J'espère parce que la jeunesse se lève. Elle n'est pas tout, mais elle doit être quelque chose. Elle a l'enthousiasme qui donne des ailes, qui met le cœur au-dessus de toutes les bassesses.

La jeunesse se réveille comme une force inconnue. Non pas le jeune homme, mais la jeunesse à l'état d'institution. Elle prie, elle étudie, elle agit.

Il faut agir, combattre. La lutte est le seul moyen de ressaisir nos libertés ! Il faut lutter avec confiance, agir avec audace. L'apaisement est chose parfaite dans la victoire. Mais il faut agir dans l'attaque.

Dimanche, à huit heures, pendant la célébration de la messe, Mgr Fava, évêque de Grenoble, a prononcé une allocution.

A midi, a eu lieu un banquet de 500 couverts. Au dessert, plusieurs toasts ont été portés.

A la séance de clôture qui a eu lieu à trois heures, des rapports d'un vif intérêt ont été présentés par M. l'abbé Barnave et M. Borin-Fournet, sur le droit d'association, et par M. Debanne, sur la représentation des minorités.

M. le marquis de la Tour-du-Pin, président de l'assemblée, a donné lecture d'une série de vœux tendant à la création de conseils d'arbitrage mixtes composés de patrons et d'ouvriers, au repos du dimanche, etc., et a prié le rapporteur général de transmettre le vœu sur le repos dominical aux Compagnies de chemins de fer.

M. Gustave Sayn a parlé à son tour au nom des intérêts agricoles et demandé une représentation pour les syndicats agricoles.

M. César Caire a prononcé alors un discours fort applaudi sur l'Encyclique relative à la condition des ouvriers.

Le dernier rapport a été fait par M. Milcent sur les conseils

d'arbitrage, puis les assistants se sont séparés après une éloquente allocution, dans laquelle Mgr Cotton, évêque de Valence, promoteur de l'assemblée, a adressé ses félicitations et ses remerciements aux organisateurs dévoués des États libres du Dauphiné.

LYON. — La *Revue* du diocèse de Lyon publie la Lettre suivante de Notre Saint-Père le Pape à Son Em. le cardinal Foulon, archevêque de Lyon, en réponse à l'Adresse de NN SS. les évêques fondateurs et administrateurs des Facultés catholiques de Lyon.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Bien qu'elle rappelât des événements tristes et douloureux pour Nous, la lettre que vous Nous avez envoyée le 12 novembre, de concert avec les autres évêques fondateurs et administrateurs de l'Institut catholique de Lyon, n'a pas été cependant pour Nous sans consolation. Elle mettait, en effet, en lumière, d'une manière admirable, les sentiments d'amour et de zèle dont vous êtes animé à l'égard de ce Siège Apostolique, pour que sa dignité ne subisse aucune atteinte et que son indépendance soit sauvegardée.

Elle a aussi contribué à adoucir la tristesse que Nous avaient causée les outrages dont furent victimes nos chers fils accourus de votre pays vers nous, lorsque Nous avons lu les graves paroles, dont vous avez justement réprouvé l'audace de ces hommes impies qui, non contents de l'impunité de leur attentat, paraissent en tirer gloire comme d'un acte honorable. Aussi, Nous vous exprimons les remerciements mérités par votre pieuse et opportune démarche, et Nous vous prions instamment d'adresser au Dieu tout-puissant, avec les fidèles dont vous avez la direction, des prières dont la ferveur surpasse l'insolente hardiesse des ennemis de la vérité, rendus plus présomptueux par le succès.

Comme gage de notre affection, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons, à vous, notre cher Fils, au grand Institut dont vous êtes le chef, à tous vos vénérables frères qui se sont unis à vous pour Nous écrire, au clergé et aux fidèles confiés à votre vigilance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 novembre de l'année 1891, la quatorzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

RENNES. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Rennes au sujet de la santé du cardinal Place, gravement malade depuis quelque temps :

L'état de notre cher et vénéré cardinal ne s'est point amélioré et nos inquiétudes augmentent d'heure en heure.

Devant la gravité du mal, la foi et la piété dont Son Eminence n'a cessé de donner l'exemple à son clergé et à son peuple se sont manifestées dans toute leur vivacité et toute leur grandeur.

Mardi soir, 15 décembre, Monseigneur fit appeler son confesseur. Mercredi matin, il demanda à recevoir la sainte communion.

Celui qui a été, pendant les quatorze années de son épiscopat au milieu de nous, le fidèle compagnon de sa vie et, en ces derniers temps, le confident intime de ses cruels chagrins, M. l'abbé Richard, lui apporta le Très Saint-Sacrement.

Quelle ne fut pas alors l'émotion des personnes présentes quand on vit le vénérable malade se lever soudain, quitter sa chambre et se rendre, pouvant à peine se tenir debout dans le salon qui la précède en disant : « Puisque je puis faire encore quelques pas, je veux les faire pour aller au-devant de Notre-Seigneur. »

Mgr Place est tout entier dans cet acte d'énergique volonté et de piété profonde.

Ce grand exemple ne sera point oublié.

Notre vénéré cardinal a appris, sur son lit de souffrances, les témoignages de sympathies très vives et très douloureuses qui affluent de toutes parts à l'archevêché. Quand on lui a dit que des prières étaient faites partout avec ferveur, — que le registre des visiteurs se couvrait de noms, que les lettres et les cartes se multipliaient d'heure en heure, il s'est écrié : « Remerciez tous ceux qui prient pour moi. Que ne puis-je leur rendre au centuple la consolation qu'ils m'apportent en ce moment ! »

Nous regardons comme un religieux devoir de transmettre ici à nos vénérés confrères et à nos pieux lecteurs ces suprêmes remerciements de leur évêque et de leur père.

Jeudi soir, S. Em. le cardinal Place a reçu le saint Viatique et l'Extrême-Onction. Le *Journal de Rennes* donne sur cette solennelle cérémonie des détails trop édifiants pour que nous ne les reproduisions pas tout au long. Il y a maintenant, hélas !

peu de villes en France où l'on puisse contempler le pieux spectacle qu'ont offert jeudi les rues de la catholique ville bretonne :

Hier, à trois heures, Mgr Gonindard a porté solennellement le Saint-Sacrement à S. Em. le cardinal Place, archevêque de Rennes. La croix du chapitre était portée en tête de la procession; les Frères, les séminaristes en surplis, un grand nombre de prêtres de toutes les paroisses, les aumôniers, les curés des paroisses en camail, le chapitre précédaient le dais; Mgr de Sébaste, portant le Saint-Sacrement, était assisté des vicaires généraux.

La procession a parcouru les rues de la Monnaie, de Toulouse, de Lafayette, aux Foulons, Bertrand, des Fossés, de Fougères, place Notre-Dame. Partout une foule recueillie et attristée s'agenouillait en priant au passage du Saint-Sacrement.

Les séminaristes se sont rangés dans la cour de l'archevêché. Mgr Gonindard, suivi des chanoines, du clergé et d'un certain nombre de fidèles, est monté par le grand escalier qui conduit aux appartements de Son Eminence, au second étage du palais archiépiscopal.

S. Em. le cardinal archevêque, malgré la gravité de ses souffrances, avait voulu se lever et revêtir le costume cardinalice pour recevoir son Dieu.

Un autel avait été préparé dans le salon; les chanoines et les curés l'entouraient; le clergé, les R. F. Carmes et Récollets, des Frères des écoles et quelques laïques remplissaient l'antichambre, les portes du salon restant ouvertes.

S. G. Mgr Gonindard vivement ému, a prononcé une touchante allocution. Il a dit à Son Eminence que ce Dieu qu'il avait chaque jour appelé sur l'autel au saint sacrifice venait aujourd'hui à lui, qu'il lui apportait dans ses souffrances, la force, la consolation et l'espérance; les prières de tout le clergé, de tous les fidèles s'élevaient en même temps vers Dieu pour leur archevêque.

Avec une profonde émotion, tous les assistants ont entendu la voix du vénérable cardinal, les paroles que lui inspiraient son cœur et sa foi. Des larmes coulaient de ses yeux. « Ne vous méprenez pas, Messieurs, a dit Son Eminence, sur le motif de l'émotion sous le coup de laquelle vous me voyez. Ce serait trop misérable si un vieil évêque de près de quatre-vingts ans, qui a pour devise *tua voluntas Deus*, n'était pas soumis du fond de l'âme à la volonté de Dieu en présence de la mort. Ce qui cause mon émotion, Messieurs, ce sont vos témoignages de sympathie et de filiale affection.

« Dans les temps troublés que nous traversons, en quittant la vie, c'est une immense consolation pour moi de penser qu'entre moi et mon vénéré coadjuteur il n'y aura pas de lacune. Ce ne seront pas des mois, des semaines, pas même un jour... pas de lacune. »

Ces paroles si nobles, si chrétiennes, si généreuses du vénérable

cardinal ont profondément touché tous ceux qui les ont entendues; elles auront leur écho dans tout le diocèse.

Au nom de S. Em. le cardinal Place, archevêque de Rennes, M. l'abbé Delafosse, vicaire général, a récité le symbole de Nicée et la profession de foi que doivent renouveler les évêques à cette heure solennelle, devant Dieu.

Toute l'assistance s'est pieusement associée aux prières de Mgr l'archevêque de Sébaste, administrant les sacrements à S. Em. le cardinal archevêque de Rennes.

Mgr Gonindard, qui avait fait connaître au Saint-Père la grave maladie de Mgr l'archevêque, a donné lecture du télégramme qu'il avait reçu du cardinal Rampolla au nom du Pape.

Le Saint-Père, vivement ému de la maladie du cardinal Place, prie pour sa guérison et lui adresse sa bénédiction.

Mgr Gonindard a donné au cardinal la bénédiction du Souverain Pontife; puis il a demandé au vénéré cardinal de vouloir bien bénir son coadjuteur, son clergé, les fidèles du diocèse.

Tous les assistants se sont inclinés avec un profond recueillement pour recevoir cette solennelle bénédiction, que le cardinal-archevêque leur a donnée d'une voix ferme, avec l'accent de son cœur et de sa foi.

Une foule immense, sur la place Notre-Dame, attendait le retour de la procession; elle se rangeait en rangs pressés dans les rues que le cortège devait traverser; partout elle donnait le témoignage du recueillement, de la piété et de la prière.

Le cortège est rentré à la cathédrale en traversant les rues Victor-Hugo, Lafayette et de la Monnaie. Une foule énorme suivait le Saint-Sacrement et a rempli la nef de la métropole.

Mgr le coadjuteur, se tournant vers les fidèles, a dit que cet empressement et la gravité de l'attitude de tous montraient assez les sentiments qui animaient les assistants.

Il a annoncé que les prières du *Triduum* se feraient chaque soir à l'issue des vêpres du chapitre; et après la récitation des litanies de la sainte Vierge, Sa Grandeur a donné la bénédiction du Saint-Sacrement à la foule recueillie.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 17 *décembre*. — Le Sénat termine la discussion du projet de loi relatif aux tarifs douaniers.

Après une assez longue discussion sur le régime douanier à appliquer aux colonies, les propositions de la commission ont été adoptées.

Les articles 3 à 16 du projet ont été successivement votés sans aucune modification et l'ensemble de la loi l'a été par 210 voix contre 10.

Lundi 21 *décembre*. — Le Sénat adopte après en avoir déclaré l'urgence, le projet de loi portant approbation de la convention signée à Berne, le 14 octobre 1890 entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Russie et la Suisse relativement au transport des marchandises par chemin de fer.

Chambre des Députés.

Jeudi 17 *décembre*. — La Chambre des députés adopte le projet relatif à l'organisation de l'armée coloniale.

MM. Engerand et Leydet voudraient que les peines fussent aggravées contre les parents qui torturent leurs enfants et que la compétence du jury fût substituée pour les faits de cette nature à celle de la police correctionnelle. Les auteurs de la proposition trouvent que les juges correctionnels ont parfois bien de l'indulgence pour les misérables qui martyrisent leurs enfants, et plusieurs récentes décisions judiciaires semblent leur donner raison; seulement le jury serait-il plus sévère?

M. Méline dépose son rapport sur le projet fixant le régime douanier qui pourra être appliqué, à l'entrée en France, dès le 1er février prochain, aux produits des pays qui bénéficient actuellement des tarifs conventionnels.

Le président annonce qu'il a reçu la fameuse proposition de M. Lafargue sur la séparation des Eglises et de l'Etat. MM. Dulau et Réal, élus par l'arrondissement de Saint-Sever et la seconde circonscription de celui de Roanne, sont validés.

Samedi 19 *décembre*. — La Chambre commence la discussion du projet, adopté avec modification par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, amendé par le Sénat, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, dans les établissements industriels, la Chambre avait limité à dix heures le travail quotidien de la femme et le Sénat se refusait à cette limitation; le Sénat ne voulait d'autre part que la loi ne fût applicable qu'un an après sa promulgation et la commission de la Chambre veut qu'elle le soit après six mois. C'est sur ces deux points, bien qu'on en ait abordé quelques autres, qu'a porté surtout le débat.

Sur le premier point, la Chambre a persisté dans son opinion primitive. M. Loreau demandait que le travail des femmes ne fût limité à dix heures que dans les établissements désignés par un règlement d'administration publique; son amendement a été repoussé.

Quant à l'époque à laquelle la loi sera applicable, il a été décidé d'abord que ce ne serait qu'un an après la promulgation; puis un retour offensif des partisans d'une application plus rapide s'est pro-

duit et l'on a ajouté qu'un règlement d'administration publique déterminerait les industries qui n'auraient pas besoin de ce délai et auxquelles il n'y aurait pas lieu de le concéder.

Le Sénat, comme on se le rappelle, s'est rallié à l'interdiction du travail de nuit. En revanche, la Chambre a admis la disposition suivante votée au Luxembourg : bien que le travail de nuit soit défini celui qui se fait entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, cependant le travail des femmes est autorisé entre quatre heures du matin et dix heures du soir, quand deux équipes sont organisées pour se le partager : chacune, comme on le voit, ne travaille alors que neuf heures.

Enfin, M. Léon Say a demandé, comme on l'avait annoncé, que le jour du repos hebdomadaire fût fixé au dimanche. Dans une spirituelle allocution, il a présenté les arguments bien connus qui sembleraient devoir imposer cette solution. Voulez-vous donc laisser le jour du repos à l'arbitraire du patron? Voulez-vous donc que les membres de la même famille soient exposés à avoir des jours de repos différents? Faites une loi qui soit d'accord avec les mœurs du pays. Vous avez bien décidé que le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte seraient des jours fériés ; puisque vous avez inscrit dans une loi les noms de ces fêtes « cléricales », on ne voit pas trop pourquoi celui du dimanche vous effaroucherait davantage. Mais M. Jamais, rapporteur, a répondu à M. Léon Say, en invoquant les grands principes : oubliez-vous la loi de 1880 qui, en supprimant l'observation forcée du dimanche, a été l'un des actes par lesquels la République a assuré l'émancipation de la société civile? Nous ne voulons pas fixer au dimanche le repos obligatoire de la femme et de l'enfant parce que nous voulons « défendre et préserver les conquêtes de l'esprit laïque. »

La Chambre a donné raison à M. Jamais.

Lundi 21 *décembre*. — M. Siegfried dépose un rapport dont il donne lecture sur un projet de loi portant approbation de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890.

M. Ribot demande à la Chambre de fixer la discussion de ce projet en tête de l'ordre du jour de demain.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant autorisation de proroger certaines clauses des traités ou conventions avec la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal les royaumes unis de Suède et de Norvège et la Suisse, fixant le régime douanier qui pourra être appliqué le 1er février 1892 à l'entrée en France aux produits des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel.

Le projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet des cadres de la marine

M. Douville est d'avis de voter tous les points sur lesquels tout le monde est d'accord.

Un seul amendement avait été déposé, son auteur le retire. On vote sans discussion tous les articles, puis l'ensemble du projet. On vote ensuite tout aussi rapidement le projet d'organisation du corps des officiers mécaniciens de la marine. On adopte par 338 voix contre 17 le crédit pour l'établissement d'un railway d'Aïn-Séfra à Duemenbou-Rezg.

On adopte à l'unanimité le crédit de 255,000 francs destinés à augmenter les forces militaires chargées de la surveillance de l'extrême sud de l'Algérie.

Mardi 22 décembre. — La Chambre adopte le projet de loi portant approbation de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890, de la délibération en date du même jour et du protocole signé à Paris le 9 février 1891 (urgence déclarée).

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ouvrant au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts un crédit supplémentaire de 2,147,523 fr. 18 à inscrire au chapitre 41 lycées nationaux (exercice 1891), en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 26 décembre 1890.

M. le Provost de Launay dit qu'il n'est tenu aucun compte de ce qui a été dépensé en capital depuis dix ans dans les lycées et qu'un bachelier après cette période d'instruction de dix ans coûte à l'Etat 2,530 francs.

A la majorité de 330 voix contre 28, sur 358 votants le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'établissement du tarif général des douanes (urgence déclarée).

AVIS IMPORTANT

Nous osons solliciter de nos souscripteurs la plus grande exactitude dans l'envoi de leur renouvellement d'abonnement pour l'année 1892.

L'échéance du 31 décembre étant la plus considérable, les services très chargés de notre administration seraient insuffisants, si nous ne comptions sur le bienveillant empressement de tous pour les faciliter.

Les prix d'abonnement restent les mêmes : le mode de paiement le plus simple est l'envoi d'un mandat-poste. — A ceux qui ne pourraient payer avant le 1er janvier, nous

demandons seulement de nous aviser par un simple mot de leur intention de continuer l'abonnement.

—

Comme accusé de réception de leur réabonnement, payé ou non, nous enverrons **un** exemplaire des gracieux bons-points du R. P. Vasseur (288 gravures) à tous ceux de nos souscripteurs qui joindront à leur lettre 0 fr. 75 en timbres-poste.

Cette faveur cessera, sans autre avis, le 5 janvier 1892.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Mort de Mgr Freppel. — L'affaire de la rue des Postes. — Le budget.

23 décembre 1891.

Une bien douloureuse nouvelle nous arrive ; Mgr Freppel évêque d'Angers est mort mardi matin à Angers d'une congestion pulmonaire.

Toute la France catholique s'unira dans d'unanimes regrets et dans d'unanimes prières, en apprenant la mort de l'éloquent et vaillant évêque. On se rappellera que ses dernières paroles, à la tribune, ont été pour la défense des droits et des libertés de l'Eglise.

Mgr Freppel était né à Obernay, diocèse de Strasbourg, en 1827 : il était évêque d'Angers depuis 1870.

—

C'est à l'Ecole de la rue des Postes que s'attaquent aujourd'hui les organes de la presse républicaine, et déjà, ô horreur ! le spectre des Jésuites qui y seraient rentrés en masse fait trembler d'épouvante ces vertueux défenseurs de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Une enquête a été ordonnée par le ministre de l'instruction publique et ouverte par le vice-recteur de l'Académie de Paris relativement à la composition du personnel enseignant des écoles d'enseignement secondaire libre de la rue des Postes (Lhomond) et de la rue de Madrid.

L'enquête se continue, lisons-nous dans le *Temps*, mais, dès main-

tenant, il apparaît que la composition du personnel ecclésiastique de ces établissements n'a pas varié depuis plusieurs années. En 1888, vers la fin de son ministère, M. Floquet avait fait faire par la préfecture de police un relevé de la situation des congrégations au point de vue du nombre des membres restés dans les établissements après la dispersion administrative de l'association. Les présences constatées aujourd'hui sont en nombre égal à celles reconnues en 1888.

Il y a, en particulier, dans les deux établissements d'enseignement de la rue des Postes et de la rue de Madrid quelques Jésuites, quatre ou cinq environ, plus un certain nombre de prêtres séculiers, les uns anciens Jésuites soumis à l'ordinaire, c'est-à-dire incorporés dans le personnel diocésain par les évêques, les autres n'ayant jamais été que prêtres séculiers. Il ne semble donc pas qu'il y ait eu reconstitution de la congrégation dissoute. En tout cas, l'enquête qui se poursuit a pour objet de vérifier l'exactitude des déclarations faites et de constater si les ecclésiastiques désignés comme prêtres séculiers attachés à divers diocèses possèdent réellement cette qualité.

Et c'est à ce piteux résultat qu'aboutissent les dénonciations républicaines ! Cela n'en valait vraiment pas la peine.

—

M. Rouvier a insisté hier auprès de la commission sénatoriale du Sénat pour que la Chambre haute votât le budget avant la fin de l'année. Plusieurs membres, paraît-il, ont fait observer que le budget contenait des réformes importantes, notamment celle relative aux frais de justice, et que la commission avait bien peu de temps pour examiner les dispositions nouvelles.

Le Sénat va-t-il se montrer moins docile que les autres années ? Le ministère, qui redoute les douzièmes provisoires, ne manquera pas d'agir de toutes ses forces auprès des sénateurs pour obtenir d'eux cette nouvelle abdication. S'ils s'y décidaient, il serait permis de dire que la Chambre a seule exercé son droit de contrôle sur la loi de finances, car il est matériellement impossible d'examiner et de voter un budget qui forme un volume in-4° de 386 pages en quelques jours.

Le Sénat se trouve donc dans cette alternative : ou sacrifier sa considération au bon plaisir ministériel, ou prendre le temps nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs constitutionnels sans tenir compte autrement de l'éventualité des douzièmes provisoires. On peut croire que, cette fois encore, l'excellent Sénat, après avoir timidement protesté pour le principe, s'inclinera.

TABLE DES MATIÈRES [1]

(1) Les chiffres placés à la suite des articles indiquent les pages.

TABLE ALPHABÉTIQUE (1)

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages ; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules ; les titres des livres sont en italiques.

D

E

UNE CROISADE

Il existe, nos lecteurs le savent, une vaste organisation, un faisceau de forces, visant à *décatholiciser*, à *déchristianiser* la société moderne. Les sectes antireligieuses et antisociales font une guerre incessante à l'enseignement religieux, aux journaux, aux ouvrages catholiques. Imitons-les, mettons de côté, bannissons les *Dictionnaires* et les *Encyclopédies*, plus ou moins hostiles à notre foi, à nos principes. Les catholiques ont aujourd'hui leur recueil lexicographique et encyclopédique : le **Dictionnaire des Dictionnaires** aussi recommandable par les *qualités scientifiques* que par *l'orthodoxie*. Tous voudront, suivant des exemples venus de haut, favoriser cet ouvrage à l'exclusion des autres, l'acquérir, le propager, d'autant plus que l'acquisition en est singulièrement facilitée par une généreuse combinaison. Nous engageons vivement nos lecteurs à envoyer leurs adhésions sans retard afin de profiter des avantages stipulés. On trouvera plus loin les conditions avec le bulletin de souscription.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.



